MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX
ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME V

(13 NOVEMBRE 1933 - 13 MARS 1934)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1970

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

En vente à l'IMPRIMERIE NATIONALE
2, rue Paul-Hervieu, Paris (15e)
Tél.: VAUgirard 79.90 et BLOmet 69.70
CCP Paris 9060-06

et dans ses magasins :

13, rue du Four, Paris (6e)
20, rue La Boétie, Parie (8e)

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME V

(13 NOVEMBRE 1933 - 13 MARS 1934)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX
ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME V

(13 NOVEMBRE 1933 - 13 MARS 1934)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1970

a 1

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

Président :

M. RENOUVIN, membre de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris, président de la Fondation nationale des sciences politiques.

Membres :

M. LALOY, ministre plénipotentiaire, directeur des Archives diplomatiques au ministère des Affaires étrangères.

M. BAILLOU, ministre plénipotentiaire, directeur de l'Institut international d'Administration publique.

M. BAUMONT, membre de l'Institut, professeur honoraire de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Paris, conseiller historique du ministère des Affaires étrangères, président du Comité d'histoire de la deuxième guerre mondiale.

M. Julien CAIN, membre de l'Institut, directeur général honoraire des Bibliothèques de France.

M. CASTELLAN, professeur à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Poitiers.

M. CHAMSON, de l'Académie française, directeur général des Archives de France.

M. CORBIN, Ambassadeur de France.

M. DUROSELLE, professeur à la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris, directeur du Centre d'études des relations internationales à la Fondation nationale des sciences politiques.

M. l'Amiral FLICHE, chef du Service historique de la Marine.

M. le Général FOURNIER, chef du Service historique de l'Armée.

M. FRANÇOIS-PONCET, de l'Académie française, ambassadeur de France.

M. le Général HAYEZ, chef du Service historique de l'armée de l'Air.

M. LABROUSSE, professeur à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Paris.

M. LATREILLE, membre correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Lyon, doyen honoraire de cette faculté.

M. LE ROY, professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Lille.

M. L'HUILLIER, professeur à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Strasbourg.

M. MASSIGLI, ambassadeur de France.

M. Henri MICHEL, secrétaire général du Comité d'histoire de la Seconde guerre mondiale.

M. DE RIBIER, conservateur en chef honoraire des Archives du ministère des Affaires étrangères.

Ont collaboré à la préparation de ce volume,
établi sous la direction de
MM. Maurice BAUMONT et Pierre RENOUVIN :

M. François GADRAT, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique;

M. Georges TABOULET, agrégé de l'Université;

M. Yvon LACAZE, archiviste paléographe.

AVERTISSEMENT

Ce volume des Documents diplomatiques français *couvre la période comprise entre le 13 novembre 1933 (plébiscite allemand qui approuve la politique hitlérienne à l'égard de la Société des Nations) et le 13 mars 1934 (note allemande sur la question du désarmement). Les questions qui se placent, à ce moment, au premier plan de l'activité diplomatique, sont l'avenir de la Société des Nations, les négociations sur le désarmement, la question d'Autriche et l'accord germano-polonais de janvier 1934.*

I. La Société des Nations. *Après le retrait de l'Allemagne, la question se pose de savoir si le gouvernement hitlérien accepterait de rentrer dans une Société des Nations « revue et corrigée ». La réforme de la Société est ouvertement demandée par Mussolini. Elle donne lieu à des échanges d'observations qui ne prennent pas l'allure d'une négociation, mais qui mettent en lumière les points de vue des divers gouvernements. C'est l'occasion pour le gouvernement soviétique de prendre position en faveur de la Société et de manifester l'intention d'entrer dans le système genevois : l'entretien franco-russe du 4 janvier 1934 est, à cet égard, intéressant.*

II. Le désarmement. *Le 24 novembre 1933, Hitler fait connaître à l'ambassadeur de France quelles sont ses revendications en matière d'armements. Faut-il lui opposer « une réserve immédiate et formelle »? C'est la démarche que l'ambassadeur de France est chargé d'effectuer le 5 décembre. Mais les gouvernements anglais, polonais et belge sont d'avis de ne pas opposer au chancelier allemand une fin de non-recevoir absolue; ils admettent donc le principe d'un réarmement. En fait, l'Angleterre adresse le 20 décembre une note au gouvernement allemand. Le gouvernement français s'engage dans la même voie : aide-mémoire français du 1er janvier, et réponse allemande du 19 janvier; nouvel aide-mémoire du 13 février, auquel le gouvernement allemand répond le 13 mars. Au cours de cette négociation, l'ambassadeur de France à Berlin indique à son gouvernement pourquoi il estime qu'une convention est préférable à l' « absence de tout accord ». En même temps les échanges de vues se poursuivent à la fois avec le gouvernement britannique et avec le gouvernement italien : la diplomatie française accepte d'engager une négociation franco-italienne sur les armements navals, parce qu'elle pense amener ainsi le Duce à se rallier à la thèse française dans la question du désarmement terrestre. Pour éclairer cette action diplomatique, il est indispensable de connaître les études faites par l'état-major de l'Armée et des délibérations du conseil supérieur de la Défense nationale.*

III. La question d'Autriche *présente deux aspects complémentaires. D'une part, le régime établi par le chancelier Dollfuss, attaqué par les nationaux-socialistes autrichiens, se trouve simultanément aux prises, en février 1934, avec une insurrection socialiste, réprimée par le canon. D'autre part, l'indépendance de l'État est menacée par la politique hitlérienne : en janvier, le gouvernement autrichien craint un coup de main allemand, et il se décide, en février, à adresser un appel au conseil de la Société des Nations. Le gouvernement français exprime au chancelier Dollfuss une opinion sévère sur les méthodes de sa politique intérieure, mais appuie l'appel qu'il adresse à la Société des Nations. Les nombreux rapports du ministre de France à Vienne permettent de suivre, presque au jour le jour, le développement de cette crise autrichienne.*

IV. La question polonaise *prend un aspect nouveau avec la conclusion de l'accord germano-polonais du 26 janvier 1934, qui semble inaugurer une ère de « détente » entre les deux états. Quelles sont les raisons qui ont déterminé le gouvernement polonais à faire confiance aux déclarations allemandes? Quelle est la portée exacte de cet accord? Quelles pourront en être les conséquences dans le fonctionnement de l'alliance franco-polonaise? Ce sont les questions qu'étudient les rapports des ambassadeurs de France à Varsovie, à Berlin, et le ministre de France à Prague. L'entretien entre l'ambassadeur de France et le maréchal Pilsudski, le 29 janvier 1934, mérite aussi attention.*

A côté de ces questions essentielles, le présent volume apporte des indications sur la question de la Sarre (le gouvernement hitlérien voudrait obtenir que la France renonce au plébiciste prévu par le traité de Versailles; mais le gouvernement français s'y refuse le 5 décembre 1933); sur la négociation du pacte balkanique du 9 février 1934; sur la question de la dette française envers les Etats-Unis (rapport de l'ambassadeur à Washington du 28 février 1934). Enfin il a paru intéressant de montrer, par les rapports diplomatiques, les réactions des milieux politiques et de l'opinion publique, à l'étranger, devant la crise intérieure française du 6 février 1934.

En consultant ces documents, il ne faut pas perdre de vue que, pendant ces quatre mois, la France a eu quatre présidents du Conseil : Albert Sarraut, du 26 octobre au 23 novembre 1933; Camille Chautemps, du 26 novembre 1933 au 27 janvier 1934; Edouard Daladier, du 30 janvier au 7 février 1934, enfin Gaston Doumergue (9 février). Au Quai d'Orsay, Paul-Boncour, ministre des Affaires étrangères depuis le 18 décembre 1932, a quitté son poste le 30 janvier 1934; c'est Louis Barthou qui l'a remplacé, après le très bref intermède du ministère Daladier.

* * *

Aux documents conservés dans les archives du ministère des affaires étrangères, les archives des ministères de la Guerre et de la Marine ont apporté, pour la préparation de ce volume, des compléments importants. Les papiers privés versés aux Archives du Quai d'Orsay — surtout ceux de M. René Massigli —, ont continué à fournir des indications intéressantes.

TABLE MÉTHODIQUE

NOTE. — Le principe adopté pour l'établissement de cette table est le suivant (1) :

Tous les documents qui se rapportent à une question susceptible d'être localisée géographiquement sont classés sous les rubriques aux diverses régions.

Les autres documents sont classés sous les rubriques générales qui concernent les questions dont l'importance était alors dominante.

I. — LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933 16 nov.	Paris à Rome, Londres, Berlin.	Regret exprimé au comte Pignatti par le Ministre au sujet du coup porté à la Société par un discours de Mussolini.	T.	18
16	*Idem*............	Les puissances ne sont pas déliées par le retrait de l'Allemagne de l'obligation imposée par l'article 8 du pacte.	T. (et N.)	20
16	Bruxelles à Paris..	Faut-il passer obligatoirement par la Société des Nations pour le désarmement? M. Hymans en doute.	T.	21
17	Varsovie à Paris..	La Pologne ne pense pas pouvoir tirer de la Société autant de profits que d'accords directs avec l'Allemagne.	T.	22
17	Paris............	D'après M. Lyon, la Pologne méconnaîtrait au profit de l'Allemagne ses engagements vis-à-vis de la Société des Nations et de Locarno.	N.	25
18	*Idem*............	En cas de belligérance, la France doit respecter les articles 16 et 17 du pacte.	N.	28

(1) Les lettres D., L., N., T., CR., P.V., désignent respectivement une dépêche, une lettre, une note, un télégramme, un compte rendu et un procès-verbal officiel.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
19 nov.	Rome à Paris.....	Tout en émettant ses griefs contre la Société des Nations, Mussolini concède que le règlement final, pour le désarmement, relève de Genève.	T.	29
23	Genève à Paris....	Ne pas affaiblir l'autorité de la Société, recommande M. Massigli.	T.	46
24	Berlin à Paris.....	Hitler rentrerait dans une Société des Nations « revue et corrigée ».	T.	52
24	Rome à Paris......	Mussolini déclare qu'il n'est pas « près de sortir de la Société des Nations ».	T.	54
26	Bruxelles à Paris...	Pour conjurer son impopularité, bien des remèdes doivent être apportés à la Société des Nations.	T.	55
28	Londres à Paris....	Pour ses manquements à Versailles, il ne serait pas opportun de citer l'Allemagne devant la Société des Nations.	D. (et N.)	60
1er déc.	Varsovie à Paris...	C'est l'absence des États-Unis qui a causé la faiblesse de la Société des Nations dans son action extra-européenne, d'après M. Lipski.	D.	60
3	Londres à Paris....	On envisage à Londres de réviser la Société des Nations.	D.	76
5	Rome à Paris.....	Litvinov pessimiste à l'égard de la Société.	T.	80
6	Paris à Rome.....	En réponse à la déclaration du grand Conseil fasciste, faire valoir à Mussolini l'attachement irréductible de la France à Genève.	T.	89
11	Moscou à Paris....	Litvinov encore réticent, malgré le conseil de la France, vis-à-vis d'une adhésion soviétique à la Société des Nations.	T.	105
11	Varsovie à Paris...	M. Beck reste favorable à l'égalité des états au sein de la Société.	T.	106
11	....	La rentrée allemande à Genève est la condition de tout accord selon la sous-direction de la S.D.N.	N.	108
12	Genève..........	Que la Société des Nations reste « universelle et démocratique » : tel serait le vœu des États-Unis.	N.	113

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
13 déc.	Paris à Rome.....	Dissuader Mussolini de vouloir détacher la Société des Nations du cadre des traités.	T.	118
14	Bucarest à Rome...	Avec ses alliées de la Petite Entente, la Roumanie reste fidèlement attachée à la Société sous sa forme actuelle.	T.	127
15	Paris............	Échange de vues à Paris. Benès-Paul-Boncour sur la question de la réforme de la Société des Nations.	C.R.	137
16	Copenhague à Paris	Pour M. Munch, la réforme de la Société est souhaitable, mais ne peut se faire que du dedans.	T.	142
22	Paris............	Accord entre Anglais et Français pour vouloir maintenir l'autorité de la Société des Nations.	C.R.	167
30	Varsovie à Paris...	Sous prétexte de l'améliorer, on risque de porter un coup mortel à la Société.	T.	180
1934				
1er janv.	Paris (Aff. étr.) à Berlin (Wilhelmstrasse).	Au terme de son aide-mémoire, Paris rappelle son attachement à la Société des Nations et souhaite d'y voir rentrer l'Allemagne.	N.	182
4	Paris............	Entretien franco-russe portant sur une possible adhésion de l'U.R.S.S. à la Société des Nations.	N.	193
10	Rome à Paris.....	Aide-mémoire sur la Société des Nations remis par Mussolini à M. de Chambrun.	T.	208
10	*Idem*............	Propos tenus par Mussolini sur la Société des Nations.	T.	214
10	Paris à Londres....	Voir à ce sujet sir John Simon en raison des divergences entre ses propos et ceux de Mussolini.	T.	215
17	Rome à Paris.....	Remise à M. de Chambrun d'un projet italien de réforme de la Société.	T.	237
24	Paris à Moscou....	Nette déclaration soviétique en faveur de la Société des Nations.	D.	265
26	Paris............	Problèmes posés par l'éventuelle adhésion de l'U.R.S.S. à la Société.	N.	277

II. — LE PROBLÈME DES ARMEMENTS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. Revendications allemandes en matière d'armements		
1933				
13 nov.	Bruxelles à Paris...	MM. Hymans et Claudel s'entretiennent au sujet des propositions allemandes de désarmement.	T.	1
22	Berlin à Paris.....	Il faut s'attendre, si la conférence échoue, à se voir proposer un marché par Berlin. Paris acceptera-t-il un réarmement limité du Reich?	D.	44
23	*Idem*............	Les déclarations d'Hitler à de Brinon confirment les indications précitées de l'ambassadeur.	T.	47
24	*Idem*............	Important entretien de M. François-Poncet avec Hitler : ce que ce dernier réclame en matière d'armements.	T.	52
1er déc.	Londres à Paris....	A M. Eden, M. Corbin remontre le danger de paraître accepter le principe même des revendications allemandes.	T.	67
5	Paris à Berlin.....	En attendant que soit établi le programme gouvernemental, le Ministre enjoint à M. François-Poncet d'opposer « une réserve immédiate et formelle » à la revendication d'un réarmement effectif allemand.	T.	81
5	Berlin à Paris.....	Rapportant à M. François-Poncet l'entretien qu'il vient d'avoir avec Hitler, sir Eric Phipps lui confie que les déclarations de celui-ci l'ont favorablement impressionné.	T.	82
7	*Idem*............	A voir Angleterre, Pologne et même Belgique se rallier au programme d'une simple limitation des armements, M. François-Poncet note que l'Allemagne regagne le terrain perdu depuis octobre.	D.	94
8	*Idem*............	... et souligne l'intérêt de certaines réponses faites par Hitler aux questions de Londres.	T.	95

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
9 déc.	Paris à Prague, Belgrade, Bucarest, Varsovie, Bruxelles.	S'assurer que les gouvernements étrangers partagent les vues de la France à l'égard des prétentions allemandes à un réarmement effectif.	T.	100
9	Berlin à Paris.....	Résumé des thèses allemandes en matière d'armements.	T.	101
11	*Idem*............	Les « expresses réserves » de la France présentées au Chancelier qui les reçoit « amer, désabusé et mécontent ».	T.	107
13	*Idem*............	Communication confidentielle à M. François-Poncet de la réponse allemande aux questions posées par sir Eric Phipps.	D. (et L.)	122
13	*Idem*	Renseignements complémentaires sur l'entretien de l'ambassadeur de France avec Hitler.	D.	123
13	*Idem*............	Transmission de l'aide-mémoire remis par M. François-Poncet à M. von Neurath sur le désir du Chancelier.	D. (et N.)	124
13	Berlin (Att. mil) à Paris (Guerre).	Rien, sinon la guerre, n'empêchera Hitler de reconstituer une force militaire importante. Si, en France, on ne veut pas la guerre, opter pour une entente qui « endiguera » au moins quelque temps le réarmement allemand.	D.	125
18	Berlin à Paris.....	Remise par Neurath à M. François-Poncet d'un mémorandum répondant à l'aide-mémoire du 13.	T.	152
18	*Idem*............	Mémorandum transmis au Département.	D. (et N.)	154
19	....	Observations de la délégation française à la conférence du désarmement sur le mémorandum Neurath.	N.	157
1934				
1er janv.	Paris (Aff. étr.) à Berlin (Wilhelmstrasse).	Un « point capital » est relevé dans l'aide-mémoire au gouvernement du Reich : l'opposition entre ses revendications militaires et le but de la conférence de désarmement.	N.	182

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
20 janv.	Berlin à Paris.....	Réponse du gouvernement allemand remise par Neurath « sans aucun commentaire ».	T.	245
23	Paris à Londres, Bruxelles, Washington, Varsovie, Belgrade, Bucarest, Prague.	Communication confidentielle de la réponse allemande à l'aide-mémoire français du 1er janvier, remise le 19 à M. François-Poncet.	T. (et N.)	260
24	Paris (amb. de Gde-Bret. à Aff. étr.).	Communication de la réponse allemande à la note britannique du 20 décembre 1933.	N.	264
1er fév.	Berlin à Paris.....	Pour M. François-Poncet, les mémoires italien et anglais constituent un précieux appui moral pour l'Allemagne dont le réarmement est admis. Que peut faire la France?	D.	312
13	Paris à Berlin.....	Aide-mémoire français sur la question du désarmement en réponse au mémorandum allemand du 19 janvier.	T. (et N.)	373
13 mars	Berlin à Paris.....	Transmission du mémorandum allemand répondant à l'aide-mémoire français du 13 février.	T.	493

b. Réarmement allemand par manquements aux traités

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
15 nov.	Paris (Guerre à Aff. étr.)	Organisation militaire donnée aux formations hitlériennes.	D.	15
17	M. Jean Paul-Boncour à M. Joseph Paul-Boncour.	M. Avenol conseille de poser la question sur son véritable terrain actuel, celui du réarmement de l'Allemagne.	T.	23
20	Washington à Paris.	Pour M. Litvinov, l'Allemagne a déjà commencé de réarmer et elle continuera.	T.	31
20	Genève...........	Ne pas se borner à établir une politique commune franco-anglaise. S'y tenir, ce qu'on n'a pas fait en septembre.	N. (II)	32
21	Paris............	L'application des traités de Locarno aux manquements allemands.	N.	39

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
1933				
28 nov.	Londres à Paris....	Sir John Simon décline l'offre française d'un examen en commun des manquements allemands.	D. (et N.)	60
14 déc.	Berlin à Paris.....	Valeur militaire des S.A...............	D.	132
21	*Idem*.............	Dans leur forme présente, le caractère militaire des S.A. et S.S. ne peut être réfuté.	D.	163
22	Paris.............	Impression des services anglais à l'égard des accusations de manquements allemands aux traités d'après sir John Simon.	C.R.	167
28	....	Les violations allemandes du statut de la zone démilitarisée.	N.	175
29	Paris à Londres....	Notification anglaise du refus d'étudier en commun le dossier des manquements allemands.	D. (et L.)	178
1934				
4 janv.	Paris.............	Une note à l'Allemagne sur son réarmement devrait se réclamer des traités de Locarno.	N.	194
6	....	Situation comparée des armées française et allemande : dès maintenant, pour les effectifs, la balance penche du côté allemand.	N.	201
8	Paris (Guerre à Aff. étr.)	Faire entrer dans l'estimation de la force militaire allemande la *Grenzschutz*, qui est une seconde et illicite Reichsheer.	D.	207
12	M. Fouques-Duparc à M. Jean Paul-Boncour.	Ne rien entreprendre en cas de violation allemande des traités sans le concours actif de l'Angleterre et de l'Italie.	L.	226
12	Paris à Londres....	Communiquer à M. Henderson une note détaillée sur l'intensification du réarmement illicite de l'Allemagne depuis l'avènement d'Hitler.	D. (et N.)	227
27	Paris.............	Communication à M. Massigli par le deuxième Bureau de « renseignements très secrets » sur le réarmement illicite de l'Allemagne.	N.	281

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
28 janv.	Paris à Londres....	Attirer l'attention de sir John Simon sur le caractère militaire des S.A. et des S.S.	T.	283
20 fév.	Paris (Guerre à Aff. étr.).	Dans tous les domaines, l'Allemagne « prépare la mobilisation de toutes les forces du pays ».	L.	411
22	Berlin à Paris.....	Ce que représente aux yeux de Roehm l'institution des S.A. et des S.S. : « Les gardiens du nouveau régime ».	D.	422
23	Paris (Air à Aff. étr.).	Il existe déjà en Allemagne « une puissante armée de l'air ».	L.	427
26	Paris à Rome.....	Impossibilité de faire abstraction du développement des organisations paramilitaires allemandes.	T.	437

c. A LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
14 nov.	Genève à Paris....	M. Henderson préfère que les délibérations continuent à Genève.	T.	7
16	Washington à Paris.	Le président Roosevelt continuera de s'opposer avec nous à tout réarmement en Europe.	T.	17
16	Paris à Rome, Londres, Berlin.	La France ne concédera rien de plus à l'Allemagne que ce qui avait été arrêté en septembre.	T. (et N.)	20
19	Rome à Paris.....	Mussolini expose ses vues sur le sort à réserver à l'Allemagne du point de vue du désarmement.	T.	29
20	Washington à Paris.	D'après M. Litvinov, aucune concession ne devrait être faite aux Allemands à Genève.	T.	31
20	Genève...........	Ne pas souscrire au vœu d'ajournement de l'Angleterre et de l'Italie sans un accord préalable et moyennant certaines conditions.	N.	32
20	Le cap. de vaiss. Decoux au cap. de corv. de Larosière.	Les Anglais ne sont avec nous qu' « à condition de nous désarmer sur terre, sur mer et dans les airs ».	L.	33

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
21 nov.	Genève à Paris....	M. Paul-Boncour, non sans peine, fait écarter une motion de total ajournement de la conférence.	T.	38
23	*Idem*............	M. Massigli s'inquiète de voir M. Bourquin préférer suspendre les travaux du comité chargé de la question du contrôle.	T.	46
24	Rome à Paris.....	Bases sur lesquelles Mussolini envisagerait la conclusion à Genève d'une convention de désarmement.	T.	54
30	....	Dans quelles conditions la conférence a dû être ajournée jusqu'à fin janvier 1934.	N.	64
1er déc.	Londres à Paris....	Le gouvernement anglais n'a pas encore arrêté l'action diplomatique à mener jusqu'à la reprise des travaux de la conférence.	T.	67
2	Paris à Londres....	Bien spécifier que la France, en septembre, est allée à la limite des concessions possibles.	T.	71
2	Rome à Paris.....	Expression renouvelée des vues de Mussolini en matière de désarmement.	T.	72
3	Budapest à Paris..	Les Français acceptent bien de causer, mais de désarmement, non de réarmement.	T.	74
3	M. Viénot à M. Massigli.	En ralliant les nouvelles thèses du parti travailliste, la France influerait sur l'attitude du gouvernement britannique.	L. (et N.)	75
5	Paris............	Suggestions remises à M. Henderson pour être insérées dans les dispositions relatives aux garanties d'exécution de la convention de désarmement.	N.	85
7	Berlin à Paris.....	A la négociation du désarmement, l'Allemagne prétend substituer une limitation des armements. Acceptera-t-on? Refusera-t-on? Il faut se décider au plus tôt.	D.	94
11	Paris à Londres....	M. Paul-Boncour estime que depuis juillet, M. Henderson a évolué favorablement à nos intérêts.	D.	109

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
12 déc.	Genève...........	Les États-Unis resteront-ils partisans d'un non-réarmement de l'Allemagne ? Soutiendront-ils la thèse française sur le contrôle?	N.	113
13	Paris.............	Il faut préparer le plus vite possible un projet de convention inspiré des idées de M. Viénot.	N.	119
13	Berlin à Paris.....	Refus de l'Allemagne de participer à la conférence tant qu'au préalable, ne lui aura pas été reconnue l'égalité pratique des droits.	D. (et L.)	122
15	Paris.............	M. Benès conseille de revenir de Genève avec un large programme de désarmement, mais que faire en cas d'échec?	C.R.	137
15	M. Pierre Cot à M. Paul-Boncour.	Le ministre de l'Air français hostile à tout réarmement, même partiel de l'Allemagne.	L.	138
30	Varsovie à Paris...	Par crainte d'un réarmement allemand, Pildsuski n'entend pas que la Pologne désarme.	T.	180
1934				
3 janv.	Londres à Paris....	M. Henderson, satisfait d'un récent aide-mémoire français à Berlin, n'entend réunir le Bureau de la conférence que pour une reprise efficace des travaux.	T.	187
9	Rome à Paris.....	Exposé par Mussolini de sa conception d'un réarmement allemand limité et contrôlé.	T.	208
10	Paris à Varsovie...	Divergences de vues avec la Pologne qui s'abstient d'appuyer les propositions françaises en matière de service à court terme et à effectif limité.	D.	217
15	Genève à Paris....	M. Eden souhaite que l'on hâte la fixation d'une date pour reprendre les travaux de la conférence.	T.	232
16	Paris à Londres et Genève.	Londres souhaite la poursuite des négociations bilatérales, d'après l'ambassadeur Tyrrell.	T.	233
24	Paris à Moscou....	Opinion favorable à la reprise des travaux de la conférence donnée par l'ambassadeur Dovgalevski.	T.	265

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
15 févr.	Berlin à Paris.....	L'Allemagne, selon Neurath, reste attachée à une convention fixant droits et devoirs de chacun en matière d'armements. Ce qu'en pense M. François-Poncet.	D.	392
16	*Idem*............	Hitler expose les mêmes thèses que Neurath.	T.	393
17	Paris............	Entretien de « pure information » entre M. Eden et MM. Doumergue et Barthou : la Société des Nations sera bien compromise s'il s'avère impossible de mettre sur pied une convention.	C.R.	402
20	Washington à Paris.	Aide-mémoire américain favorable à l'élaboration d'une convention de limitation effective des armements.	T.	408
22	Rome à Paris.....	Mussolini voudrait que la France se persuade des avantages qu'elle tirerait de son plan.	T.	417
22	Berlin à Paris.....	A quelles conditions, d'après M. Eden, Hitler envisagerait la signature d'un accord.	T.	419
24	*Idem*............	Sir Eric Phipps procure à M. François-Poncet un complément d'information sur les entretiens Eden-Hitler.	T.	428
24	Paris à Berlin.....	Un commentaire précis de certains de ses propos est réclamé à M. François-Poncet.	T.	429
25	Berlin à Paris.....	... ainsi amené à rappeler quel genre de convention il préfère à une « absence de tout accord ».	T.	433
26	....	État actuel de la question des garanties d'exécution à insérer dans une convention de désarmement.	N.	438
27	Berlin (Att. mil.) à Paris (Guerre).	A Berlin, on s'orienterait vers la conclusion d'une entente. L'attaché militaire le souhaite lui-même.	D.	443
28	Rome à Paris.....	Eden et Mussolini souhaiteraient que fût « pressée » la conclusion d'une entente.	T.	444
1er mars.	Paris............	Exposé par M. Eden des résultats de ses voyages à Berlin et à Rome.	C. R.	452

III. — LES PROBLÈMES ALLEMANDS (autres que le réarmement)

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. Affermissement du régime hitlérien		
1933				
14 nov.	Berlin à Paris.....	Commentaire par M. François-Poncet de la consultation populaire du 12 novembre, véritable triomphe pour Hitler et son parti.	D.	10
27 déc.	*Idem*............	« Au bout d'un an de sa course », où en est le national-socialisme?	D.	172
1934				
4 janv.	*Idem*............	Le retrait du général von Hammerstein symbolise la mainmise sur la Reichswehr, jusqu'ici intangible, du parti nazi.	D.	195
10	*Idem*............	Les milieux dirigeants du Reich restent obsédés par la hantise de l'« encerclement ».	T.	216
18	*Idem*............	Si amer qu'il soit, le général von Hammerstein fait confiance à son successeur, von Fritsch, mais « où va l'Allemagne? »	D.	242
22	*Idem*............	Conflits intérieurs au sein du parti nazi. Son aile gauche vient de faire échec à un essai de restauration monarchique.	T.	252
23	Berlin (Aff. mil.) à Paris (Guerre).	Au bout d'un an, quels sont les sentiments de la Reichswehr à l'égard des nazis?	D.	261
4 févr.	Berlin à Paris.....	La politique allemande se tournerait désormais vers le sud-est, d'après un journaliste polonais.	D.	328
27	Munich à Paris....	Hitler n'aurait rien abandonné de ses premiers buts politiques : il compte anéantir la France.	T.	441

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		b. PRÉPARATION DU PLÉBISCITE SARROIS		
1933 15 nov.	Berlin à Paris.....	Les diplomates allemands sont déçus que Paris ne paraisse pas renoncer au plébiscite.	T.	12
20	Paris (Aff. étr. à Marine).	Le Département s'est assigné pour but de favoriser l'autonomie du Territoire mais, après le plébiscite, compte sera tenu de propositions du général Weygand.	D.	34
23	Berlin à Paris.....	M. François-Poncet examine, sous ses divers aspects, le problème d'une restitution bénévole sans plébiscite de la Sarre à Berlin.	D.	51
24	*Idem*...........	Hitler déclare lui-même qu'il serait préférable de renoncer au plébiscite.	T.	52
5 déc.	Paris à Berlin......	Injonction formelle à M. François-Poncet : pas de renonciation au plébiscite sarrois.	T.	81
7	Berlin à Paris.....	Pourquoi s'irrite-t-on en France de la proposition allemande? En renonçant au plébiscite, Berlin se refuse à un succès certain.	D.	94
8	Sarrebruck à Paris.	De quelle manière, d'après M. Knox, pourrait s'effectuer, sous les auspices de Genève, le règlement sarrois.	D.	99
11	Berlin à Paris.....	Hitler regrette que la France n'ait pas su voir dans la Sarre l'occasion d'« apurer » ses rapports avec l'Allemagne.	T.	107
11	....	La France n'a pas intérêt à renoncer au plébiscite, selon le Département....	N.	108
12	Paris............	Appréhension de l'ancien ministre Hilferding sur les résultats du plébiscite. Ne pourrait-on l'ajourner?	N.	112
12	Sarrebruck à Paris.	Possibilité d'un passage prochain des catholiques sarrois au front antihitlérien, mais il faudrait les aider.	D.	114
14	Paris............	Sauf en cas de renonciation au plébiscite, il ne faut pas attendre de concession de l'Allemagne, selon M. Lyon.	N.	129

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
16 déc.	Paris............	Préparation des conditions dans lesquelles sera effectué le plébiscite sarrois.	N.	146
18	Sarrebruck à Paris.	Les heureux effets qu'on peut attendre de la venue d'un visiteur apostolique, Mgr Testa.	D.	155
20	*Idem*...........	Des complications pourraient venir d'un séjour passager en Sarre de von Papen.	D.	159
21	Sarrebruck à Paris.	M. Knox conseille confidentiellement à Paris de renoncer sans attendre au plébiscite sarrois.	D.	164
23	Paris...........	Réunion tenue au Quai d'Orsay le 19 décembre en vue de préparer la formation d'un comité de propagande en Sarre.	P.V.	168
1934				
11 janv.	Rome (Vatican) à Paris.	S'abstenir de presser Mgr Testa de résider en permanence en Sarre; il s'y rendra lors du plébiscite.	T.	218
17	Berlin à Paris.....	C'est moins contre la France que contre le président Knox que se déchaîne la presse berlinoise.	T.	236
17	*Idem*...........	Berlin réagit contre la perspective d'un vote favorable au *statu quo*.	D.	238
19	Genève à Paris....	Le conseil de la Société des Nations institue une commission de plébiscite.	T.	243
20	*Idem*...........	La séance où fut votée une résolution sur la liberté et le secret des votes.	T.	244

c. Éventualité d'un arrangement franco-allemand

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
15 nov.	Berlin à Paris.....	D'un entretien privé avec von Papen, l'ambassadeur de France retire l'impression que les dirigeants de l'Allemagne entrevoient la possibilité d'un accord avec Paris.	T.	12
18	*Idem*...........	M. François-Poncet croit Hitler disposé à un prochain entretien avec lui.	T.	26
21	*Idem*...........	...et dénonce les fuites de la presse parisienne.	T.	40

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
2 janv.	Berlin à Paris....	Comment s'est déroulée l'entrevue de M. François-Poncet avec Hitler, — toujours désireux de « purifier » d'un coup l'atmosphère franco-allemande.	D.	186
30	*Idem*............	Hitler déclare au Reichstag ne pas renoncer à l'espoir de réaliser l'entente franco-allemande.	T.	295
27 févr.	Berlin (Aff. mil.) à Paris (Guerre).	L'attaché militaire convaincu « qu'Hitler désire ardemment aboutir à un accord avec nous ».	D.	443
5 mars	Paris à Berlin.....	Visite privée à M. Barthou de von Ribbentrop, désireux de le rallier à un accord franco-allemand.	T.	463

IV. — L'EUROPE DU NORD-OUEST

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. GRANDE-BRETAGNE		
1933				
17 nov.	Londres à Paris....	Demande anglaise d'une nouvelle concession : renoncer à la période d'épreuve.	T.	24
20	Genève..........	Entretiens de la veille avec sir John Simon, puis échange privé de propos entre MM. Eden et Massigli.	N.	32
29	Berlin à Paris.....	Jamais l'Angleterre, constate M. François-Poncet, ne s'était tellement rapprochée du point de vue allemand.	D.	61
1er déc.	Paris à Londres....	Remettre au secrétaire d'État une note exprimant « l'extrême surprise » avec laquelle a été connu à Paris le refus anglais d'un examen en commun des manquements allemands.	T.	66
1er	Londres à Paris...	Entretien Corbin–sir John : celui-ci désireux d'obtenir un engagement d'Hitler librement pris, celui-là, en raison du passé, restant méfiant vis-à-vis de l'Allemagne.	T.	68
1er	*Idem*............	Pourquoi ne pas envisager par-delà le désarmement, un règlement d'ensemble avec Berlin, suggère sir John, lorsqu'il communique les demandes présentées par Hitler à sir Eric Phipps.	T.	69
3	Paris à Londres....	Revoir sir John pour qu'il dise nettement « l'exacte position du gouvernement britannique » sur le réarmement allemand.	T.	73
3	Londres à Paris...	« Impression d'incertitude et d'impuissance » donnée par le gouvernement britannique.	D.	76
4	*Idem*............	Nouvelle exhortation de M. Corbin au secrétaire d'État.	T.	79
7	*Idem*............	M. Corbin reçoit communication des instructions envoyées à sir Eric Phipps pour la poursuite des conversations avec Hitler.	T.	92

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
8 déc.	Paris à Londres....	Rassurer sir John Simon : rien n'a été révélé à Henderson de ce qu'avait pu exprimer l'Angleterre.	T.	96
11	Londres à Paris...	On essaie à Londres de rassurer M. Corbin sur la portée des démarches entreprises à Berlin.	T.	97
11	*Idem*...........	Sir John s'émeut d'une démarche française à Berlin qui risquerait de rompre le contact : mise au point de part et d'autre par MM. Corbin et Vansittart.	T.	98
18	*Idem*...........	Le cabinet britannique à la recherche d'un nouveau plan de paix tenant compte en partie des revendications allemandes.	T.	151
22	Paris...........	Conversation franco-anglaise à Paris....	C.R.	167
1934				
1er janv.	Londres à Paris...	M. Corbin rapporte les observations de sir Robert Vansittart sur l'aide-mémoire français destiné à Berlin.	T.	181
4	Paris à Londres...	Justifier la théorie française sur les armements aériens.	T.	189
11	Londres à Paris...	Les thèses de Paris seraient l'objet d'une compréhension plus large au cabinet britannique.	D.	221
16	*Idem*...........	Les milieux financiers de Londres s'inquiètent de la politique monétaire américaine.	T.	235
18	Paris à Londres...	Presser Londres, devant la menace d'un putsch nazi en Autriche, de préciser ses vues sur un éventuel recours à Genève.	T.	239
28	*Idem*............	Paris aimerait être averti, pour donner son avis, des nouvelles suggestions que prépare le gouvernement anglais.	T.	288
31	Londres à Paris...	Conversation de M. Roger Cambon avec deux des principaux rédacteurs du mémorandum britannique.	D. (et N.)	307
3 févr.	*Idem*............	C'est surtout le souci de satisfaire l'opinion qui a inspiré le mémorandum britannique.	T.	322

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
14 déc.	Bruxelles à Paris..	Au gré de ses collègues, M. Hymans n'a pas suffisamment fait sentir l'opposition de la Belgique aux projets allemands de réarmement.	D.	130
16	*Idem*............	M. Hymans commente une note définissant la position de la Belgique, encline à s'entendre avec Berlin pour pouvoir contrôler un réarmement limité de l'Allemagne.	T.	144
16	*Idem*............	Texte de la note du gouvernement belge.	D. (et N.)	148
27	Paris............	Notes prises sur une conversation où se sont affrontés les points de vue de M. Hymans et ceux des ministres français sur les propositions allemandes en matière d'armements.	C.R.	171
1934				
3 janv.	Bruxelles à Paris..	M. Hymans, revenu « enchanté » de Paris, l'est aussi du récent aide-mémoire français à Berlin.	T.	188
11	Paris............	Comment organiser, en cas de violation de Locarno, la coopération franco-belge dans le minimum de temps.	N.	220
13 févr.	Bruxelles à Paris..	Mémorandum belge sur l'interprétation des accords de Locarno.	D. (et N.)	377
1er mars	*Idem*............	La commission sénatoriale belge des Affaires étrangères réclame le maintien du pacte de Locarno et insiste pour « verrouiller la porte de sa maison ».	D.	454
7	*Idem*............	Malencontreux discours de M. de Broqueville favorable au réarmement allemand.	T.	470
8	Paris à Bruxelles..	Approbation par M. Barthou du langage tenu par M. Claudel à propos de ce discours.	T.	473
8	Bruxelles à Paris..	M. Claudel revient sur le discours et les réactions qu'il a suscitées.	D.	479
10	Paris à Bruxelles, Londres, Berlin, Rome.	Récit de la visite rendue à M. Barthou par l'ambassadeur de Belgique, aux explications « touffues et insuffisantes ».	T.	483

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
11 mars	Berlin à Paris.....	Le ministre de Belgique à Berlin félicité par Hitler pour le discours de M. de Broqueville.	T.	487
12	Bruxelles à Paris..	D'un inventaire que fit dresser M. Paul Claudel sur la situation de la Belgique à la mort d'Albert Ier, sont détachés deux morceaux (situation militaire; opposition des langues).	D. (et N.)	492

V. — LES PAYS MÉDITERRANÉENS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
5 janv.	Paris............	Il faut réexaminer le problème naval franco-italien entre départements ministériels.	N.	198
6	Rome à Paris......	Un compromis naval, mis en avant par M. de Chambrun, serait-il accepté à Paris ?	T.	199
8	Londres à Paris....	M. Corbin reçoit de sir John Simon la relation de ses entretiens avec Mussolini sur les questions du désarmement et de la Société des Nations.	T.	205
8	Paris à Rome......	Envoi du texte d'un projet d'accord naval amendé.	T. (et N.)	206
9	Rome à Paris......	Pas encore d'accord naval avec Mussolini.	T.	211
31	*Idem*............	Envoi du texte de l'aide-mémoire italien sur le désarmement.	D.	306
3 février	*Idem*............	Pour parvenir à un accord naval, M. de Chambrun suggère une formule plus souple.	T.	317
5	Paris à Rome......	Pas d'objection, mais peu d'espoir à Paris.	T.	331
6	*Idem*............	Instructions envoyées en vue d'un entretien sur le mémorandum italien.	T.	334
12	*Idem*............	Message de M. Barthou au Duce......	T.	364
19	Belgrade à Paris....	Titulesco inquiet du « mandat tacite » que semblent avoir délégué à l'Italie France et Angleterre pour l'Europe centrale.	T.	405
24	*Idem*............	Si la Yougoslavie rejoignait l'entente italo-austro-magyare, Mussolini barrerait au pangermanisme la route de l'Orient, mais pourquoi garde-t-il le contact avec Berlin ?	T.	430
28	Rome à Berlin.....	Un accord tripartite n'irait-il pas à l'encontre d'un groupement d'ensemble danubien ?	T.	445
1er mars	Paris à Rome......	Détourner le palais Chigi de cet accord au profit d'une politique d'entente économique de tous les pays danubiens.	T.	451

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934 2 mars	Rome à Paris......	Tel est le but de M. Suvich, mais pourquoi ne pas opérer « une première étape » vers un but encore inaccessible ?	T.	456
8	M. Naggiar à M. Léger.	A quelles conditions Mussolini pourrait compter sur la Petite Entente pour contrecarrer les ambitions d'Hitler.	L.	478
10	Rome à Paris......	Comment sont envisagés par Rome les accords à conclure avec Dollfuss et Gömbös.	T.	484
13	Paris à Rome, Vienne, Budapest, Bucarest, Prague, Belgrade.	Suivre avec attention les conversations tripartites de Rome où il pourrait être question d'une union douanière.	T.	494
		b. ESPAGNE		
1934 28 févr.	Madrid à Paris....	Imminence d'une crise ministérielle : danger, à défaut d'une solution « amiable et équilibrée », de voir le dernier mot appartenir à ceux qui ont à la fois « le nombre et la faim ».	D.	447

VI. — L'EUROPE ORIENTALE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. POLOGNE		
1933				
13 nov.	Varsovie à Paris...	M. Beck redouterait une tendance britannique aux concessions à l'Allemagne.	T.	2
14	*Idem*............	Il semble que se prépare une modification dans les rapports germano-polonais.	D.	11
16	*Idem*............	M. Laroche informé par M. Beck de l'entrevue Hitler-Lipski du 15 : pas de texte écrit pour le moment.	T.	16
16	Berlin à Paris.....	M. François-Poncet reçoit de M. Lipski la relation de cette entrevue.	T.	19
17	Varsovie à Paris...	Un désir d'affirmer son indépendance explique la politique de M. Beck.	T.	22
17	Paris............	Pour M. Lyon, la Pologne, à Berlin, contreviendrait aux engagements pris par elle vis-à-vis de la Société des Nations et de la France.	N.	25
18	Berlin à Paris.....	Un instrument diplomatique viendrait compléter le communiqué Wolff.	T.	26
18	Varsovie à Paris...	Pour M. Sieburg, la déclaration Hitler-Lipski faciliterait les rapports directs Berlin-Paris.	T.	27
18	Paris............	Il faut associer aux accords techniques franco-soviétiques la Pologne, tant pour le transit que pour la fourniture du matériel.	N.	28
22	Berlin à Paris......	Quelle aurait été, d'après M. François-Poncet, la genèse de la déclaration du 16 novembre.	D.	44
23	....	D'un entretien genevois de Goebbels avec M. Beck serait née une entente germano-polonaise tournée vers l'expansion à l'est.	N.	50
26	Varsovie à Paris...	Confrontation sur l'entretien Hitler-Lipski des renseignements français avec la version donnée au ministre des Soviets.	D.	56

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
7 janv.	Varsovie à Paris...	Un rapprochement polono-lithuanien faciliterait-il le retour aux Allemands du Corridor ?	T.	202
11	Kaunas à Paris....	Ne pas se fier à d'autres bruits analogues, d'origine douteuse.	T.	219
27	Berlin à Paris.....	« Impression de malaise » de M. François-Poncet à l'annonce du pacte germano-polonais.	T.	278
29	Varsovie à Paris...	Entretien mouvementé Pilsudski-Laroche.	T.	288
29	Paris............	L'accord germano-polonais rendrait-il caduc le traité d'arbitrage germano-polonais de Locarno garanti par la France ?	N.	293
29	Varsovie à Paris...	Nouveaux détails sur l'entretien Pilsudski-Laroche.	D.	294
1er fév.	*Idem*............	En dehors du texte imprimé, il n'y a rien dans le pacte germano-polonais, réitère M. Beck.	T.	309
1er	Paris à Varsovie, Berlin, Vienne.	... et cependant, la propagande allemande laisse entendre que Varsovie se désintéresse de l'Anschluss : M. Beck doit réagir.	T.	310
3	Paris............	Opinion de M. Basdevant sur les stipulations du pacte germano-polonais.	N.	320
4	Paris à Berlin.....	Interprétation de ce pacte dans le journal le *Führer*.	T.	324
4	Berlin à Paris.....	Par le pacte germano-polonais, une « fissure » est introduite dans le système diplomatique français.	D.	328
5	Prague à Paris. ...	M. Benès rassuré par M. Beck sur la teneur du pacte.	T.	330
6	Varsovie à Paris...	Remontant à l'irritation provoquée par le pacte à Quatre, M. Laroche retrace les diverses phases du rapprochement germano-polonais.	D.	337
7	Berlin à Paris.....	Transmission de l'article du *Führer*.....	D.	343
20	Varsovie à Paris...	Pilsudski ne songerait-il pas à régler le litige polono-lithuanien ?	D.	409

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
21 févr.	Varsovie à Paris...	Impressions rapportées par M. Beck de son voyage à Moscou.	D.	414
26	Berlin à Paris.....	Visite rendue à M. François-Poncet par son collègue polonais.	D.	439
27	Moscou à Paris....	M. Beck s'illusionne s'il croit avoir détourné à jamais de la Pologne les convoitises allemandes.	D.	442
6 mars	Varsovie à Paris...	M. Beck croit-il que le pacte germano-polonais a des chances de durée ?	D.	469
7	*Idem*............	Le jeu allemand vise à dissocier l'alliance franco-polonaise. Ne faudrait-il pas le contrecarrer ?	D.	471
13	*Idem*............	Où il est question d'une visite à Varsovie que M. Barthou envisage pour la fin d'avril.	T.	495

b. U.R.S.S.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
13 nov.	Paris (Aff. étr. à Air).	Le principe étant admis d'un envoi à Moscou de techniciens de marine, souhaite-t-on au Département que pour l'aviation, il en soit de même ?	D.	5
15	Paris (Air à Aff. étr.).	M. Pierre Cot est étonné d'une telle demande : dès la mi-octobre, il avait fait connaître un avis favorable.	D.	14
18	Paris............	Préparant avec l'U.R.S.S. une collaboration technique, le Département envisagerait d'y associer la Pologne, tant pour la fourniture du matériel que pour le transit.	N.	28
22	Paris (Aff. étr. à Air).	M. Paul-Boncour répond à la lettre de M. Pierre Cot du 15 octobre en mettant les choses au point.	D.	43
22	Moscou à Paris....	M. Alphand commente l'accord soviéto-américain prescrivant la reprise des relations diplomatiques.	D.	45
26	Varsovie à Paris...	Serait-on rassuré à Moscou au sujet d'un possible accord germano-polonais sur l'Ukraine ?	D.	56

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934 4 janv.	Paris.............	Conversations politiques entre M. Léger et l'ambassadeur Dovgalevsky.	N.	193
7	Varsovie à Paris...	Le ministre soviétique à Varsovie ne redoute pas d'agression japonaise, ni d'attaque de la Pologne, à moins d'intervention allemande.	T.	203
8	Paris à Varsovie...	M. Laroche complimenté d'avoir invité l'U.R.S.S. à adhérer à la Société des Nations.	T.	204
9	Paris.............	Conclusion d'un accord commercial entre France et U.R.S.S. d'une durée d'un an.	N.	213
26	*Idem*.............	Observations sur l'entretien précité Léger-Dovgalevsky.	N.	277
31	Paris (Marine à Aff. étr.).	Propositions de réponses susceptibles d'être fournies aux experts navals soviétiques en visite en France.	D.	305
1er févr.	Paris.............	Entretien Bargeton-Dovgalevsky le 27 janvier sur les prochaines négociations économiques franco-soviétiques.	N.	311
3	Moscou à Paris....	Conversation de M. Alphand avec M. Litvinov, plein d'appréhension vis-à-vis de la politique hitlérienne.	T.	318
9	Paris à Moscou....	M. Alphand doit souligner l'avantage d'une étroite collaboration polono-soviétique.	T.	349
12	Paris.............	Précisions sur l'état des relations franco-soviétiques des points de vue commercial, technique et politique.	N.	366
22	M. Dovgalevsky à M. Barthou.	Aboutissement des négociations préliminaires officieuses au sujet des « modalités de collaboration dans le domaine de l'air ».	L.	420
22	M. Barthou à M. Dovgalevsky.	Cette entente est approuvée par le gouvernement français.	L.	421
26	Moscou à Paris....	Litvinov doute que la Pologne appuie la demande d'entrée de l'U.R.S.S. à la Société des Nations.	T.	436
28	Paris.............	Ce que M. Dovgalevsky a rapporté à Paris sur le voyage de M. Beck à Moscou et ses entretiens avec Litvinov.	N.	446

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934 3 mars	Paris à Moscou....	Une invitation à Litvinov à se rendre à Paris en visite officielle paraît prématurée.	T.	458

c. ETATS DE LA BALTIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933 20 nov.	Kovno à Paris.....	Moscou encouragerait à la détente Varsovie et Kovno : est-ce par crainte de l'Allemagne?	D.	35
1er déc.	Varsovie à Paris...	M. Beck estime sérieuse « la tentative de pénétration hitlérienne dans les états baltes ».	T.	65
12	*Idem*............	La Pologne semble surtout se soucier de contrecarrer les influences hitlériennes dans les pays riverains de la Baltique.	D.	116
15	Kovno à Paris.....	Où il est question de Memel, d'union baltique et des dispositions de la Pologne à l'égard du gouvernement lithuanien.	T.	136
1934 11 janv.	*Idem*............	Se méfier des bruits que répand à Varsovie un diplomate letton.	T.	219
22	*Idem*............	Démarche commune de l'U.R.S.S. et de la Pologne en faveur de l'indépendance politique et économique des états baltes.	T.	253
24	*Idem*............	Nouvelle démarche antiallemande du ministre soviétique près du président lithuanien de la République.	T.	262
31	Riga à Paris.......	Le pacte germano-polonais, pense-t-on à Riga, consolide la paix et rejette la Lithuanie vers ses alliées naturelles : Esthonie et Lettonie.	T.	301
20 févr.	Varsovie à Paris...	Pilsudski songerait à régler la situation de la Pologne par rapport aux pays baltes, notamment la Lithuanie.	D.	409

VII. — LES ÉTATS BALKANIQUES

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. PACTE BALKANIQUE		
1933				
14 nov.	Sofia à Paris......	Pour décider les Bulgares, faudrait-il les tenter par une compensation du côté de la mer Egée?	T.	8
28	Belgrade à Paris...	Avec ou sans les Bulgares, régler au plus tard en janvier 1934 l'affaire du pacte.	T.	58
11 déc.	*Idem*.............	La France doit s'abstenir de s'immiscer dans le détail de la négociation.	D.	110
21	*Idem*.............	Le roi Alexandre laisse au roi Boris pour se décider jusqu'au 20 janvier : il signera alors le pacte, même à quatre seulement.	T.	161
1934				
18 janv.	*Idem*.............	Belgrade souhaite l'adhésion de la Bulgarie et de l'Albanie.	T.	232
18	*Idem*.............	Crise dans la négociation du pacte......	T.	240
22	L. circulaire.......	Rectifier divers passages malencontreusement résumés d'un discours au Sénat de M. Paul-Boncour.	T.	250
22	Belgrade à Paris...	Le roi Alexandre s'irrite contre le refus grec d'englober l'Albanie dans le pacte balkanique. A quelles conditions il s'y prêterait.	T.	254
23	Tirana à Paris.....	Mussolini aurait demandé à M. Maximos qu'on l'informât s'il était question d'associer l'Albanie au pacte.	T.	257
23	Paris à Ankara....	En appeler à M. Rouchdi bey pour qu'il sauve les chances d'un pacte global.	T.	258
23	Paris à Belgrade...	Négliger l'Albanie mais ne pas, par trop de précipitation, compromettre un accord à cinq avec la Bulgarie. Belgrade doit y veiller.	T.	259
24	*Idem*.............	Nouvel appel à la sagesse du gouvernement yougoslave dont une démarche à Tirana inquiète Paris.	T.	263

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		b. Turquie		
1934				
13 févr.	Belgrade à Paris...	M. Rouchdi bey célèbre comme « presque une nouvelle alliance » l'amitié des Turcs pour la France.	T.	375
18	Ankara à Paris....	Le ministre turc confie à l'ambassadeur de France ses vues personnelles sur la meilleure façon d'assurer la défense des Dardanelles.	T.	404
6 mars	*Idem*............	La grande Assemblée a ratifié, avec le pacte balkanique, tous les autres pactes signés par la Turquie.	T.	467
8	Paris à Ankara...	Se tenir strictement réservé à l'égard des tractations qui se greffent sur le pacte balkanique, et où il est question soit de l'U.R.S.S. soit de l'Italie.	T.	474
		c. Bulgarie		
1933				
14 nov.	Sofia à Paris......	Le Premier ministre bulgare hostile à tout pacte portant confirmation des traités.	T.	8
19	*Idem*............	En sus de leur amitié, les Serbes doivent offrir quelques concessions aux Bulgares dès lors que ceux-ci abandonnent leurs revendications vers l'ouest.	D.	30
18 déc.	Belgrade à Paris..	Sofia n'a pas à redouter de politique panyougoslave, selon le roi Alexandre.	T.	150
1934				
2 janv.	Sofia à Paris.....	Celui-ci a-t-il pu faire aux Bulgares une promesse de restitution territoriale?	D.	185
18	Belgrade à Paris...	Sofia tarde à faire connaître son projet de formule : Belgrade s'en inquiète.	T.	240
21	*Idem*............	Un essai de rallier à l'idée d'un pacte à cinq le ministre bulgare s'avère vain.	T.	247
22	L. circulaire.......	Rectifier les passages déformés par Havas d'un discours au Sénat de M. Paul-Boncour, qui laissent supposer que la France renoncerait à un pacte balkanique à cinq.	T.	250

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
23 janv.	Sofia à Paris......	« Tout disposé à participer à un accord balkanique », le roi Boris compte sur Titulesco pour une formule acceptée de l'opinion bulgare.	T.	256
26	Paris à Sofia......	De toute urgence, presser le gouvernement bulgare de ne pas attendre davantage pour adhérer au pacte général.	T.	270
31	Paris à Sofia, Belgrade.	Le gouvernement bulgare serait prêt à signer avec tous les états voisins des pactes bilatéraux de non-agression.	T.	298
8 févr.	Sofia à Paris.....	Le Roi sait ce qu'ont tenté de faire pour la Bulgarie Paris et Belgrade, mais toute velléité d'accord est devenue désormais impossible.	T.	347
6 mars	Belgrade à Paris...	Le roi Boris, au regret de n'avoir pu signer le pacte, poursuivra l'œuvre de rapprochement avec la Yougoslavie.	T.	466

d. ALBANIE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
15 déc.	Tirana à Paris....	Situation obscure à Tirana, où le Roi oscille entre Belgrade et Rome.	T.	141
1934				
22 janv.	Belgrade à Paris...	Exclure l'Albanie d'un pacte balkanique serait consacrer sur le pays au profit de l'Italie une hypothèque, à quoi se refusera toujours Belgrade.	T.	254
9 févr.	Athènes à Paris...	L'exclusion de Tirana du pacte est la seule concession faite à l'Italie, car le pacte garantit les frontières de la Grèce et de la Yougoslavie avec l'Albanie.	T.	350
26	Tirana à Paris....	L'amertume du roi Zog devant cette exclusion, comme si l'Albanie n'était pas un état indépendant.	D.	440

VIII. — L'EUROPE DANUBIENNE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. AUTRICHE		
1933 23 nov.	Varsovie à Paris..	A-t-on parlé de l'Anschluss dans l'entretien Hitler-Lipski?	T.	49
26	*Idem*............	L'U.R.S.S. s'inquiéterait d'une possibilité d'Anschluss.	D.	56
29	*Idem*............	D'après les *Débats*, il aurait été question de l'Anschluss entre Hitler et Lipski.	D.	62
1er déc.	*Idem*............	Mais M. Beck certifie catégoriquement le contraire.	T.	65
5	Vienne à Paris....	Une manifestation concertée franco-anglaise d'intérêt pour l'Autriche serait du goût de Dollfuss.	T.	83
6	Berlin à Paris....	Hitler est assuré du triomphe des nazis en Autriche, d'où sa modération.	D.	91
13	Paris à Rome.....	Ne pas laisser perdre les garanties que l'Autriche tient, en vertu des traités de Genève.	T.	118
22	Rome à Paris.....	Ce qu'Hitler a dit au sujet de l'Autriche à M. Suvich.	T.	165
23	Vienne (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Conversation de l'attaché avec son collègue allemand sur les relations austro-allemandes.	D.	169
26	Vienne à Paris....	Dollfuss a la situation bien en main, mais les amis de la France s'étonnent qu'elle ne fasse pas de bonnes conditions aux bois autrichiens.	T.	170
1934 6 janv.	Paris à Vienne....	Agir auprès de M. Dollfuss pour qu'il évite la prédominance des *Heimwehren* et ne tire pas les socialistes de leur neutralité.	T.	200
6	Prague à Paris....	On s'inquiète à Prague d'un danger d'Anschluss.	T.	210
12	Vienne à Paris....	Une aide efficace de Paris et de Londres est le seul moyen de contrebalancer à Vienne l'influence prépondérante de l'Italie.	T.	223

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
13 janv.	Paris à Vienne....	La France réclame de Berlin une garantie de non-immixtion dans les affaires d'Autriche : en entretenir Dollfuss.	T.	228
16	Vienne à Paris....	Dollfuss contraint à la riposte vis-à-vis des provocations nazies. M. Puaux souhaite que l'on appuie la résistance autrichienne.	T.	234
18	*Idem*............	Une note de Vienne à Berlin réclame la fin de toute aide aux menées nazies en Autriche.	T.	241
20	*Idem*............	Entretien Puaux-Suvich.	T.	246
21	*Idem*............	Conversation dont on retire une ferme opposition à l'Anschluss, mais l'exigence d'une orientation intérieure dans le sens fasciste.	T.	248
22	*Idem*............	M. Puaux s'entretient avec Dollfuss des « recommandations » de M. Suvich.	T.	255
25	Londres à Paris....	Répugnance du Foreign Office à soutenir le projet de recours autrichien à Genève.	T.	267
26	Paris à Londres....	M. Corbin doit rencontrer sir John Simon pour le rallier au dit recours.	T.	272
26	Paris à Rome.....	Pour ce recours, la France est prête à tout échange de vues avec l'Italie.	T.	273
26	Londres à Paris....	M. Corbin s'attache à persuader sir Robert Vansittart de l'utilité du projet autrichien.	T.	275
26	Rome à Paris.....	Mieux vaut, à en croire M. Suvich, laisser le champ libre à l'action des puissances.	T.	276
27	*Idem*............	Sir Eric Drummond, lui aussi, endoctrinera M. Suvich.	T.	279
27	*Idem*............	Promesses formelles de M. Suvich....	T.	280
28 janv.	Prague à Paris....	M. Benès se réserve d'appuyer la position prise par la France.	T.	286
29	Paris à Londres....	L'Angleterre doit consentir à l'Autriche des avantages comparables à ceux que la France accorde.	T.	289
29	*Idem*............	Note adressée à l'ambassade britannique au sujet des négociations commerciales franco-autrichiennes.	T.	291

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
11 févr.	Vienne à Paris....	Transmission à Paris de la réponse italienne.	T.	358
12	Paris à Londres....	Ne pas révéler le texte, — non identique —, des trois réponses.	T.	360
12	Paris à Vienne.....	Désapprobation française de la mesure prise contre le bourgmestre de Vienne.	T.	361
12	Paris à Londres....	Paris est d'accord avec M. Benès pour faire passer au premier plan à Genève les affaires autrichiennes.	T.	362
12	Paris à Rome, Londres.	Communiquer confidentiellement l'avis du gouvernement français sur le recours autrichien à Genève.	T. (et N.)	363
12	Paris à Rome......	Se contenter d'un bref communiqué en raison des divergences dans les réponses.	T.	365
13	Vienne à Paris.....	Dissolution du parti socialiste et combats dans les faubourgs de Vienne.	T.	369
13	*Idem*............	Les nazis semblent avoir été surpris par les événements.	T.	371
13	Paris à Londres, Rome.	Hâter le bref communiqué précité en raison de ces événements.	T.	372
13	Londres à Paris....	Londres, réticent, souhaite qu'on lui en soumette le texte.	T.	374
14	Vienne à Paris.....	M. Dollfuss se justifie auprès de M. Puaux	T.	378
14	Paris à Vienne.....	Paris approuve la générosité de M. Puaux, qu'on cherche à renforcer par une intervention du Saint Père.	T.	379
14	Berlin à Paris.....	Pour les dirigeants de Berlin, Dollfuss a fait « couler le sang ouvrier ».	T.	380
14	Paris à Vienne.....	Urgence à saisir Genève d'un appel du gouvernement autrichien.	T.	381
14	Londres à Paris....	Nouvelles réticences anglaises : n'aura-t-on pas l'air de ratifier la victoire de Dollfuss sur les socialistes?	T.	382
14	Rome à Paris......	Mussolini d'accord pour un bref communiqué, mais Suvich des plus sceptiques sur l'efficacité du recours à Genève.	T. (et N.)	384
14	*Idem*............	Y a-t-il eu renforcement des troupes italiennes à la frontière d'Autriche?	T.	385

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
15 févr.	Belgrade à Paris...	Étranges réactions de M. Jevtitch face aux événements de Vienne.	T.	387
15	Londres à Paris....	Hésitations britanniques à souscrire à un communiqué commun.	T.	389
15	Vienne à Paris.....	M. Dollfuss n'est pas le prisonnier des *Heimwehren*.	T.	390
16	Londres à Paris....	En raison de l'irritation travailliste contre Dollfuss, sir John Simon insiste pour une modification du texte du communiqué.	T.	395
17	Vienne à Paris.....	Témoignage porté par M. Puaux sur les lieux de la lutte.	T.	398
17	Rome à Paris......	Une nouvelle formule de communiqué arrêtée à Rome.	T.	399
19	Vienne à Paris.....	Délivrée de la tutelle allemande, l'Autriche évoluerait vers une organisation économique de l'Europe danubienne.	T.	406
19	*Idem*............	Seul Dollfuss peut préserver l'Autriche du nazisme et même du fascisme : il faut le soutenir.	T.	407
20	*Idem*............	Commentaire d'ensemble sur l'effondrement du parti socialiste et la situation renforcée au dehors comme au dedans du Chancelier.	D.	410
21	Rome à Paris......	Mussolini croit de l'intérêt de Dollfuss d'ajourner le recours à Genève.	T.	413
21	Paris à Londres, Rome, Vienne.	Dissuader Mussolini de détourner l'Autriche de ce recours.	T.	414
21	Berlin à Paris.....	Emotion à Berlin à l'annonce du communiqué des trois puissances.	D.	415
23	Rome à Paris......	Le Département doit préciser les « mesures éventuelles de coercition » que Genève pourrait employer en faveur de l'Autriche.	T.	424
23	Paris à Rome......	Réponse du Département............	T.	425
25	Vienne à Paris.....	« Rien de nouveau » à attendre du voyage de Suvich à Budapest et Vienne.	T.	431
25	*Idem*............	Dollfuss croit devoir attendre jusqu'au 28 février pour en appeler à la Société des Nations.	T.	432

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
25 févr.	Vienne à Paris....	Dollfuss compte rallier à lui les travailleurs et se défend d'être le prisonnier des *Heimwehren.*	T.	434
25	Budapest à Paris...	La propagande allemande prédisant la fin de l'Autriche n'impressionne pas M. Suvich.	T.	435
8 mars	Berne à Paris......	Le gouvernement fédéral aurait-il été sollicité en vue du passage de troupes éventuellement dirigées vers l'Autriche?	D.	480
9	Berlin à Paris.....	Propos irrités tenus par Hitler au ministre de Yougoslavie à propos de l'Autriche.	T.	481
12	Paris à Rome......	La France aiderait à créer un journal favorable à Dollfuss.	T.	489
12	Vienne à Paris....	Partant pour Rome, Dollfuss rassure M. Puaux.	T.	490

b. Hongrie

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
3 déc.	Budapest à Paris...	M. de Kanya, retour de Berlin, réclame une solution d'ensemble qui satisfasse son revisionnisme.	T.	74
18	*Idem*............	Nouvel entretien Puaux-Kanya : celui-ci s'entend, mieux que personne, « à la querelle d'Allemands » sur tous sujets.	T.	153
1934				
13 janv.	*Idem*............	Le comte Bethlen prophétise des catastrophes au cas où la France n'appuierait pas le revisionnisme hongrois.	D.	230
17 févr.	*Idem*............	Il semble se préparer une combinaison économique italo-austro-hongroise.	T.	400
23	*Idem*............	Visite de Suvich à M. de Vienne.	T.	426
13 mars	Paris à Rome, Vienne, Budapest, Bucarest, Prague, Belgrade.	Présent à Paris, le directeur hongrois des Affaires commerciales révèle l'existence d'un projet douanier tripartite.	T.	494

c. TCHÉCOSLOVAQUIE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
8 mars	Prague à Paris....	M. Léon Noël dissuade M. Benès d'exposer ses vues sur l'Autriche avant le voyage à Rome de MM. Dollfuss et Gömbös.	T.	482
13	Paris à Rome, Vienne, Budapest, Bucarest, Prague, Belgrade.	La Hongrie n'attendrait « qu'un signe de M. Benès » pour négocier un accord économique danubien.	T.	494
		d. Roumanie		
1933				
14 déc.	Bucarest à Paris...	Conformité des vues roumaines avec celles de la France, à l'égard du désarmement de l'Allemagne et de la Société des Nations.	T.	127
1934				
11 janv.	*Idem*............	Causes du désordre des esprits en Roumanie : antisémitisme, antiparlementarisme, camarilla du Souverain.	D.	222
12	Varsovie à Paris...	Le malaise roumain inquiète la Pologne.	T.	225
13	Belgrade à Paris...	Belgrade s'inquiète des procédés par lesquels Titulesco s'est imposé au Roi.	T.	229
14	Bucarest à Paris...	Conseils de « cohésion, d'union et de droiture » donnés par le représentant français à la nouvelle équipe ministérielle.	D.	231
6 févr.	*Idem*............	Le Roi proteste de son attachement à la France, dont la Roumanie forme « un bastion avancé ».	T.	333
22	*Idem*............	En désaccord constant avec son roi, Titulesco confie son intention de démissionner.	T.	418
6 mars	Varsovie à Paris...	M. Beck voudrait contribuer à rétablir des relations normales entre l'U.R.S.S. et la Roumanie.	D.	469

e. YOUGOSLAVIE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
28 nov.	Belgrade à Paris...	Périls qu'entraînerait du côté d'Athènes, d'Ankara et de Bucarest la perspective d'un accord exclusif bulgaro-yougoslave.	T.	58
4 déc.	*Idem*.............	Attention de Belgrade pour la politique hitlérienne.	T.	79
14	*Idem*.............	Accord complet franco-yougoslave tant sur le désarmement que sur la Sarre.	T.	128
18	*Idem*.............	Promesse de soutien donnée au roi Boris en visite à Belgrade.	T.	150
21	*Idem*.............	Mécontent de l'Italie, le roi Alexandre se déclare heureux du rapprochement avec Sofia.	T.	161
1934				
12 janv.	*Idem*.............	Irritation contre l'Italie à Belgrade, les avances italiennes étant contredites par des attentats.	T	224
15 févr.	*Idem*.............	Appréhensions au sujet des visées italiennes sur l'Autriche chez M. Jevtitch qui préfère l'Anschluss.	T.	387
17	*Idem*.............	Le Roi incrimine l'action de Titulesco, qui a fait obstacle au rapprochement bulgaro-yougoslave dans la négociation du pacte balkanique.	D.	403
7 mars	*Idem*.............	M. Naggiar rend hommage à la diplomatie yougoslave, pacifique en Europe centrale comme dans les Balkans.	D.	472
8	M. Naggiar à M. Léger.	Les appréhensions de Belgrade sur une possible entente entre Rome et Berlin.	L.	478

f. LA PETITE ENTENTE : GÉNÉRALITÉS.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
22 janv.	Paris à Belgrade...	Laisser croire que la Petite Entente formerait un bloc économique serait favoriser la formation d'un bloc italo-austro-hongrois.	T.	251

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
22 janv.	Vienne à Paris....	M. Dollfuss ne déclare-t-il pas que « face au bloc économique de la Petite Entente, Autriche et Hongrie ne peuvent rester isolées », mais, rétorque M. Puaux, « ce bloc existe-t-il? »	T.	255
19 févr.	Belgrade à Paris...	Plutôt qu'une Autriche-Hongrie dans l'orbite italienne, la Petite Entente choisirait l'Anschluss, dit Titulesco.	T.	405
23	Budapest à Paris..	Associées, Autriche et Hongrie pourraient traiter à égalité avec la Petite Entente.	T.	426
28	Berlin à Paris.....	Les représentants à Berlin de la Petite Entente se laissent prendre à une manœuvre allemande dénonçant l'abandon à l'Italie de l'Europe danubienne.	D.	448
1er mars	Paris à Belgrade, Prague, Bucarest.	Au lieu d'une opposition de blocs en Europe centrale, chacun des états de la Petite Entente doit se prêter, individuellement, à une coopération économique avec Vienne et Budapest.	T.	450
6	Belgrade à Paris...	Titulesco aurait interdit un pacte serbo-bulgare au nom de l'article 6 du pacte de la Petite Entente.	D.	472

IX. — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1933				
13 nov.	Paris	Surseoir, dans l'intérêt des vins français, à l'institution d'une surtaxe de change sur les marchandises en provenance des États-Unis.	N.	3
16	Washington à Paris.	M. Norman Davis approuve M. Paul-Boncour, maintenant dans le cadre genevois la négociation du désarmement.	T.	17
21	*Idem*	M. Litvinov confie l'état de ses négociations au sujet des dettes et des emprunts.	T.	37
21	*Idem*	Documents arrêtés à Washington après la reprise des relations diplomatiques avec l'U.R.S.S.	D.	41
5 déc.	*Idem*	Négocie-t-on un pacte de non-agression américano-soviétique qui réserverait aux États-Unis la mise en valeur de la Sibérie orientale?	D.	87
14	Paris à Washington.	Le gouvernement français doit différer les payements à échéance du 15 décembre.	T.	126
15	Washington à Paris.	M. de Laboulaye s'inquiète du ton de critique systématique dont use la presse française à l'égard de l'administration Roosevelt.	D.	140
16	Paris à Washington.	Les difficultés d'une négociation d'accord commercial franco-américain.	T.	145
22	Washington à Paris.	Le point de vue américain sur les dettes françaises reste inchangé.	T. (et N.)	166
28	*Idem*	Un projet de M. W. Castle : des compensations commerciales en faveur des États-Unis contre des réductions de dettes.	D.	177
30	Paris à Washington.	Appréhensions pour les exportations de vins français.	T.	179
1934				
5 janv.	Washington à Paris.	La question des dettes empoisonne les rapports de toutes sortes avec les États-Unis.	T.	196

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
9 janv.	Paris............	Tenir pour « nettement avantageux » l'accord commercial du 21 décembre, dénoncé par la presse Hearst.	N.	212
22	Washington à Paris.	Ne pas laisser interpréter un discours du président Chautemps comme une invite aux États-Unis à abandonner leur neutralité.	T.	249
3 févr.	*Idem*............	Le Sénat a voté la loi Johnson, mais la Maison Blanche l'interpréterait *largo sensu*.	T.	316
22	*Idem*............	L'irritante question des dettes aliène à la France les États-Unis dont elle risque d'avoir grand besoin.	D.	423
2 mars	*Idem*............	Le Sénat vote l'embargo des armes.	T.	455
2	Paris............	Un paiement partiel affecté à la dette des stocks serait « un pacte de probité gouvernemental ».	N.	457

X. — ÉTHIOPIE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
6 févr.	Addis-Abeba à Paris	L'Empereur semble entrer dans les vues du ministre de France, soucieux de défendre la voie ferrée de Djibouti contre la concurrence britannique de Berbera.	D.	338
14	*Idem*............	M. de Reffye demande l'autorisation de pousser les négociations avec le gouvernement éthiopien.	T.	383
10 mars	*Idem*............	Les complications de la négociation obligent à demander de nouvelles instructions au Département.	D.	486

XI. — LES JOURNÉES PARISIENNES DE FÉVRIER VUES DE L'ÉTRANGER

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
7 févr.	T. circulaire......	Paris invite les postes à l'informer de la manière dont la presse étrangère a présenté les événements du 6 février.	T.	339
7	*Idem*............	Communication des chiffres officiels des victimes en vue de mettre au point des informations erronées.	T.	340
8	Londres à Paris...	Comment la presse britannique a présenté et interprété les faits.	T.	344
8	Berlin à Paris....	M. François-Poncet s'entretenant avec Hitler, Papen et Neurath, n'a aucune peine à les persuader de l'aptitude de la France à surmonter ses périls.	T.	348
10	Budapest à Paris..	Affaire Stavisky, instabilité ministérielle : il circule à l'étranger « ce mot abominable : la carence de la France ».	T.	359
12	Berlin à Paris.....	Évolution des journaux allemands, qui n'ont pas cessé d'être « corrects » à l'égard de la France.	D.	368
26	Tirana à Paris....	Le redressement de la France salué par le roi Zog.	D.	440
12 mars	Belgrade à Paris...	La France, aurait dit le roi Boris, est « un pays pourri », en contraste avec l'Allemagne d'Hitler.	T.	491

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE. — TOME V

1

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 208 à 211. Confidentiel. *Bruxelles, 13 novembre 1933, 14 h. 18, 14 h. 19, 14 h. 20.*

(*Reçu :* 15 h. 45.)

Comme vous m'y autorisiez, j'ai fait état, au cours d'une conversation confidentielle que j'ai eue avec M. Hymans, des indications de vos télégrammes 595 à 597 (1).

Le ministre des Affaires étrangères, que les impressions récentes, rapportées de Berlin par M. Van Kerchove sur les dispositions du chancelier Hitler et sur son désir « d'aller très loin dans la voie des concessions », semblaient avoir préparé à la communication de M. Mussolini (2), m'a fait les remarques suivantes à titre tout personnel.

1° Du texte en question, il paraît résulter que l'Allemagne ne demande pas la destruction du gros matériel offensif français et qu'elle n'en réclame pas de son côté pour elle-même;

(1) Ces télégrammes du Département sont reproduits au tome IV de la présente série sous le n° 423.

(2) Il s'agit de la communication par l'ambassade d'Italie au Département, le 10 novembre, de la lettre apportée à Rome par Goering (dont le texte est reproduit au tome IV de la présente série sous le n° 420).

2º La période de transition « assez longue » est une formule remarquable au regard de la « période d'épreuve » que les alliés demandent avec insistance.

J'ai fait remarquer à mon interlocuteur que, pour nous, la question essentielle et primordiale était celle du contrôle international fonctionnant d'une manière permanente et automatique. Or il n'en est pas question dans les suggestions allemandes.

Le Ministre en a convenu, mais il m'a fait remarquer que lesdites suggestions ne pouvaient se comprendre que si la réalité des concessions envisagées était garantie par un organe de contrôle irrécusable. Implicitement, il semble que l'Allemagne [en] accepte l'idée.

J'ai fait remarquer au ministre que le chiffre de 300.000 hommes demandé par l'Allemagne était exagéré.

« D'accord, m'a dit M. Hymans, mais vous avez la révélation de M. Bardoux [1], et vous voyez que, dès maintenant, le Reich dispose d'effectifs bien supérieurs à ceux qu'il réclame aujourd'hui. Pouvons-nous espérer pratiquement dans l'avenir l'obliger à des réductions par le moyen d'impositions unilatérales? L'expérience des quinze années qui viennent de s'écouler est à cet égard peu encourageante. Je suis entièrement de votre avis sur le principe du contrôle. Je ne m'en exagère pas d'ailleurs l'efficacité, mais une Allemagne contrôlée vaut cependant mieux que l'autre terme de l'alternative, qui est une Allemagne libérée. »

Le plus urgent aux yeux de M. Hymans c'est, conformément à ses premières impressions, que je vous ai indiquées par mes télégrammes nos 203 à 205 [2], de s'assurer, avec plus de précision et de détail, des intentions de l'Allemagne. A cet effet, il y aurait avantage à ses yeux à ne pas sortir trop tôt de la période des conversations privées et des contacts directs ou indirects. Toute déclaration officielle consolidant trop tôt une attitude, tout geste imprudent, toute publicité prématurée donnée à des positions « tentées », et aussi toute procédure trop générale et compliquée, présenteraient actuellement des dangers.

[1] Ce dernier avait indiqué dans *Le Temps* des 10 et 11 novembre, sous le titre *L'irréfutable dossier du réarmement allemand*, tous les indices de ce réarmement (reconstitution du commandement, accroissement des effectifs et du matériel; militarisation de la police, du travail volontaire, des étudiants, etc). Il devait poursuivre une série d'articles en ce sens postérieurement à ce télégramme de Bruxelles.

[2] Publiés au tome IV de la présente série sous le nº 424.

2

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 672 à 675. *Varsovie, 13 novembre 1933, 22 h. 40, 22 h. 41, 22 h. 39.*

(*Reçu :* 23 h. 20; le 14, 0 h. 10.)

Conformément aux instructions de Votre Excellence, j'ai fait état ce matin auprès du ministre des Affaires étrangères, à titre confidentiel, des indications contenues dans votre télégramme nos 744 à 746 (1).

M. Beck a été très sensible à cette démarche et m'a prié d'exprimer à Votre Excellence ses vifs remerciements. Il a été fort intéressé par les renseignements concernant la lettre apportée par M. Goering à Rome et par les précisions que celui-ci put ajouter. Il y attache plus d'importance, m'a-t-il dit, qu'aux propos que peut tenir M. von Neurath, trop vague et trop versatile dans ses déclarations et à qui on ne peut se fier, sans doute parce qu'il se sent dans une position fausse vis-à-vis du régime actuel et cherche à s'en tirer par la pratique de la duplicité, trop souvent adoptée par ces diplomates de carrière allemands. La brutalité de Goering, comme celle d'Hitler sont plus directes, mais aussi plus franches et donnent une indication plus nette des tendances véritables de la politique national-socialiste.

Le ministre conclut des renseignements fournis par l'ambassadeur d'Italie que l'Allemagne ne tient pas à revenir à Genève, du moins sans avoir obtenu ce qu'elle a cherché au prix d'une capitulation des autres puissances.

A cet égard, il se montre toujours inquiet des tendances aux concessions qu'il croit discerner à Londres, en particulier chez M. MacDonald. A son avis, elles ne peuvent qu'entraîner l'Angleterre et, à sa suite, les autres puissances sur une voie dangereuse, soit en ouvrant la porte à l'acceptation du réarmement de l'Allemagne, soit en rompant l'union et en mettant la France en difficile posture (2).

Comme je l'ai signalé déjà dans mon télégramme no 647 (3), lorsque M. Beck m'avait tenu un langage analogue, ces propos sont à rapprocher de ceux que M. Sieburg a tenus à un de mes collaborateurs.

(1) Du 11 novembre, reproduit sous le no 423 au tome IV de la présente série.
(2) Communiqué à Genève sous les nos 922 à 924.
(3) Reproduit au tome IV de la présente série sous le no 383.

3

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DES RELATIONS COMMERCIALES [1]

Paris, 13 novembre 1933.

Les questions suivantes seront soumises au Conseil des ministres de cet après-midi * :

1° *Institution d'une surtaxe de change de 15 % sur les marchandises en provenance des États-Unis.*

Lors de son voyage aux États-Unis, M. Herriot avait laissé entrevoir au président Roosevelt, qui n'avait pas élevé d'objection, que le gouvernement français devait se réserver la possibilité d'appliquer une surtaxe de change sur les marchandises en provenance des États-Unis si le dollar venait à être déprécié dans certaines proportions [2]. Quelque temps après, M. de Laboulaye devait faire une communication semblable au sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

De ce fait, il n'y a pas d'objection de principe à l'application de la surtaxe de change aux États-Unis.

Le gouvernement français a évité d'autre part de lier la question des vins à celle de la surtaxe de change. Nous avons dit seulement que, si nous étions disposés à maintenir aux États-Unis la fraction négociable des contingents à partir du 1er janvier, c'était avec l'espoir que des mesures favorables à l'égard de nos vins aux États-Unis seraient prises [3].

Nonobstant cette position, il est bien évident que le régime provisoire concernant l'entrée des vins aux États-Unis devant être arrêté le 5 décembre, il serait dangereux d'appliquer la surtaxe de change aux États-Unis avant cette date. Il serait non moins risqué d'appliquer la surtaxe avant que ne soit défini le régime définitif des vins, qui sera discuté non plus par l'administration américaine, mais par le Congrès qui se réunit le 7 janvier; nous savons en effet que les dispositions du Congrès nous sont peu favorables et que, dans son esprit, la question des vins doit être liée à des contreparties, notamment en matière des dettes. La décision du Congrès sera certainement influencée de façon défavorable à nos intérêts viticoles par l'institution de la surtaxe.

En conclusion, s'il n'y a pas d'objection en droit, il semble qu'il y ait une nécessité absolue de surseoir à l'institution de la surtaxe. Le rendement escompté de la surtaxe, à savoir 138 millions, paraît d'ailleurs très exagéré, les exportations américaines vers la France portant surtout sur des produits

(1) Pour le Ministre.
* Note manuscrite marginale : *Renvoyé à ce matin, 14 novembre.*
(2) Voir, au tome III de la présente série, le n° 211.
(3) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 340. Sur le problème de la surtaxe de change en général, se reporter, audit tome, aux nos 72, 102, 421 (annexe).

à cours mondial (matières premières) qui seraient exemptés de la surtaxe en tout état de cause.

2° *Remplacement par une taxe unique des taxes accessoires perçues par la douane.*

Pas d'objection à cette réforme, pour autant qu'elle a un objet de simplification. Mais, si la réforme doit aboutir, comme il y a lieu de le penser, à une augmentation des taxes, nous resterons exposés à des représailles, en particulier de la part de la Suisse.

3° *Prorogation de l'article 56 de la loi du 28 février 1933 qui a institué, pendant l'année 1933, une taxe sur les importateurs de produits contingentés; extension de cette taxe aux importateurs de marchandises contingentées non soumises à la production de licences ou de certificats de contingentement.*

a. Pas d'objection à la prorogation de l'article 56 de la loi du 28 février 1933, à condition que l'on maintienne, pour le gouvernement, la *faculté* d'instituer une taxe sur les licences et qu'on ne substitue pas à cette faculté une *obligation.*

b. L'extension de la taxe aux produits contingentés non soumis à la production de licences est indéfendable. Nous avons eu de grosses difficultés à justifier la taxe sur les licences. En l'absence de licences, la réforme aboutirait à l'imposition d'un super-droit de douane qui est inadmissible, étant donné les consolidations qui subsistent dans nos accords commerciaux.

4

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement [1],

à M. Léger, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères.

L. Confidentiel. *13 novembre 1933.*

M. di Soragna a quitté ce matin Genève pour Rome [2]. Avant son départ, il m'a assuré qu'il se proposait d'insister auprès de son gouvernement sur la nécessité de prendre contact, sans tarder, avec Paris et avec Londres. En l'absence d'accord entre les trois gouvernements, la prolongation des travaux de Genève lui paraît, non seulement inutile, mais dangereuse. Mais Rome désire-t-il que les travaux de Genève continuent?

(1) Cette pièce, extraite des papiers Massigli, émane vraisemblablement de ce dernier.

(2) Deux jours auparavant, au Bureau, le délégué italien avait laissé entendre, en raison de l'absence de l'Allemagne, qu'en certaines circonstances, les experts de son pays s'abstiendraient de prendre position. Le moment était mal choisi pour continuer à délibérer sur le désarmement, et ce qui pouvait être fait à Genève risquait de gêner les futures négociations diplomatiques.

En raison du caractère très confiant de nos relations, j'ai cherché à obtenir de mon interlocuteur quelques précisions sur les vues qui prévalent à Rome, et je crois utile de vous rapporter sa réponse :

« L'attitude de réserve adoptée par le Duce tient à l'incertitude où nous sommes sur ce que l'on veut à Londres et même à Paris; ce n'est pas une solution que de dire : « La conférence continue et nous allons mettre sur pied une convention sans l'Allemagne ». Dès maintenant, nous savons que l'Allemagne n'acceptera pas la convention qui lui sera ainsi présentée; quand même son contenu lui donnerait satisfaction, l'amour-propre l'obligera à écarter un projet qui aurait été élaboré sans son concours. Quelle sera la situation au lendemain du refus allemand? C'est ce dont on ne paraît pas se préoccuper ni à Paris ni à Londres. Or, c'est là, pour nous, l'essentiel.

« Vous nous demandez de prendre position, de nous prononcer pour une politique; mais cette politique conduit nécessairement à une crise. Puisque l'on peut prévoir cette crise, il est d'une élémentaire prudence de se demander ce que l'on fera lorsque la crise aura éclaté. Vous bornerez-vous à subir le refus allemand et à dire qu'il n'est plus question de désarmement? Ce serait la pire des solutions, car l'Allemagne reprendrait sa liberté comme vous. Déciderez-vous de vous opposer au réarmement de l'Allemagne? Mais par quels moyens? Nous serions, en réalité, ramenés aux années qui ont suivi le traité de paix; quoi qu'on en puisse penser, au fond, ce serait une politique. Si vous décidez de la suivre, nous aurions à en peser les avantages et les inconvénients et à dire si nous nous joignons à vous pour la pratiquer.

« Mais vous nous demandez de prendre position, alors que vous êtes incapables de nous dire ce que vous ferez dans une hypothèse qui, dès à présent, peut être considérée comme devant se vérifier si l'on continue dans la voie où l'on est engagé. Vous nous demandez de nous ranger à vos côtés, c'est-à-dire de partager vos risques, y compris la perte de prestige que vous subirez si, en définitive, vous vous borniez à subir les événements. Avouez que ce n'est pas très tentant, et que nous avons le droit de préférer garder notre indépendance. Lorsque vous aurez défini une politique, alors on verra clair; l'Italie aura à peser le pour et le contre et elle se prononcera en connaissance de cause; mais il est excessif de lui demander de le faire, alors que, manifestement, il n'y a pas de politique anglaise, et que Paris même ne paraît pas avoir envisagé les développements éventuels de sa propre politique. »

Je vous cite ces propos, — en vous faisant grâce de mes répliques —, car ils ne me paraissent pas exempts de toute vérité; en tout cas, ils nous avertissent de la question qu'on nous posera le jour où nous demanderons à Rome de s'associer à nous pour telle ou telle démarche : on nous demandera ce que nous ferons au cas où la démarche envisagée échouerait et il ne suffira pas, alors, pour avoir le concours italien, de répondre qu'on avisera le moment venu.

En réalité, l'Italie voit, avec terreur, venir le moment où l'Europe se partagera en deux camps comme en 1914; mais, comme en 1914, il lui faut un prétexte pour préserver sa neutralité. En 1914, San Giuliano a dit à Berlin que le *casus foederis* ne jouait pas; aujourd'hui, il ne s'agit pas de guerre,

mais il s'agit de prendre une position qui peut avoir des conséquences décisives dans la politique européenne; il faut une justification apparente pour attendre et voir venir; on la trouve à Rome dans les incertitudes de notre propre politique...

Je devine votre réponse... mais il m'a paru intéressant de vous signaler cet état d'esprit.

5

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Pierre Cot, Ministre de l'Air.

D. nº 508. *Paris, 13 novembre 1933.*

M. le Président du Conseil, ministre de la Marine, ayant donné son accord aux suggestions contenues dans la lettre qui vous a été communiquée le 3 novembre sous le nº 491 (1), des instructions avaient été envoyées à notre ambassadeur à Moscou le chargeant de faire savoir au gouvernement de l'U.R.S.S. que le gouvernement français était prêt à répondre à toute demande de collaboration technique formulée par les autorités maritimes soviétiques par l'envoi à Moscou d'ingénieurs et de techniciens. Le ministère de la Marine était disposé, pour sa part, à faire partir pour Moscou en mission préliminaire d'information un officier et un ingénieur des constructions navales, dès que le gouvernement soviétique aurait marqué son accord.

En l'absence de M. Litvinov, M. Alphand a remis à ce sujet un aide-mémoire à M. Krestinski. Celui-ci n'avait pas assisté aux conversations que vous aviez eues à Moscou et notre ambassadeur a noté plus de réserve auprès des autorités du commissariat du peuple pour les Affaires étrangères que de la part de M. Kalinine, de M. Molotov, président du Conseil, et du général Toukhatchevsky, qu'il a également entretenus de nos suggestions. Je ne manquerai pas de vous faire part de la réponse qui sera faite à la démarche de M. Alphand.

Je crois devoir vous signaler que notre ambassadeur exprime le désir de savoir si une procédure analogue à celle engagée par la Marine est envisagée par l'Aviation. J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me mettre à même de renseigner M. Alphand à ce sujet.

J'ajoute que M. Krestinski, se référant aux entretiens que vous aviez eus à Moscou, a mentionné l'éventualité de l'envoi de techniciens soviétiques en France. M. Alphand a répondu qu'en ce qui concernait la Marine, il n'avait pas été jusqu'alors question d'un tel projet, mais que nous serions prêts à examiner les suggestions en ce sens qui paraîtraient utiles à la collaboration

(1) Il s'agit du document auquel fait allusion *in fine* la dépêche (sans nº) des Affaires étrangères au ministère de l'Air, dépêche reproduite au tome IV de la présente série sous le nº 354.

envisagée [1]. Notre ambassadeur a ajouté toutefois qu'il lui paraîtrait prématuré de voir prendre une décision à ce sujet avant qu'ait pu être recueilli l'avis des techniciens maritimes envoyés en mission préliminaire d'information. J'attacherais du prix à savoir l'accueil qu'en ce qui concerne l'Aviation, vous souhaiteriez voir réserver à une suggestion de cette nature.

6

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1281 à 1284. *Rome, 14 novembre 1933.*

(*Reçu :* 17 h. 45.)

Les conversations que j'ai eues avec le gouvernement italien ont été constamment orientées dans le sens des indications que Votre Excellence m'avait données et qu'elle a précisées en dernier lieu par son télégramme nos 2071 à 2080 [2]. Je me conformerai à ces instructions au cours de mes prochains entretiens avec M. Mussolini et M. Suvich.

Je ne crois pas toutefois pouvoir dissimuler mes préoccupations en présence de la divergence de plus en plus marquée qui se manifeste entre Paris et Rome quant à la procédure à suivre pour trouver une solution aux difficultés actuelles, alors qu'à bien considérer le but poursuivi, cette divergence est peut-être plus apparente que réelle.

Le gouvernement italien, en effet, a clairement exprimé l'opinion que toute convention de désarmement préparée et conclue en dehors de l'Allemagne serait inefficace et dangereuse, il a le sentiment d'être d'accord sur ce point avec le gouvernement britannique et je crains que nous ne puissions le déterminer à adopter une attitude différente de celle que le marquis de Soragna a définie lors de la reprise des travaux de la Commission [3].

Mais tout ce qui m'a été dit depuis deux mois [4] me confirme dans la pensée que M. Mussolini désire sincèrement que la France, comme l'Italie, garde intacts ses armements et que les concessions qui pourraient être accordées à l'Allemagne soient aussi réduites que possible. M. Suvich m'affirmait encore, il y a très peu de jours, que dans le système que le gouvernement italien avait envisagé, l'écart entre armements français et allemand demeurerait, à l'expiration de la huitième année de la convention, plus grand en notre faveur que dans les propositions que nous avions nous-mêmes formulées.

[1] Sur le problème de la collaboration franco-soviétique en matière navale, voir, au tome IV de la présente série, les nos 339, 354 (et note), 397, 412.
[2] Du 11 novembre, reproduit au tome IV de cette série sous le no 422.
[3] Voir ci-dessus le no 4 (note).
[4] Voir, au tome IV de la présente série, les nos 224 et 291.

D'autre part, les préventions manifestées par l'Italie contre une continuation des négociations à Genève n'impliquent nullement que la convention éventuelle ne doive pas être discutée et conclue au sein de la Société des Nations. C'est seulement en vue d'une reprise de contact et d'une négociation préalable, pour laquelle toute autre voie est d'ailleurs présentement exclue, qu'on souhaiterait ici l'adoption d'une méthode inspirée de l'esprit du pacte à Quatre.

Autant il importe que notre point de vue soit bien compris du gouvernement italien, autant il serait, à mon avis, dangereux, dans les circonstances actuelles, de décourager la bonne volonté de M. Mussolini en manifestant une attitude purement négative au regard des suggestions qu'il pourrait être amené à nous présenter.

7

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 964 à 967. Confidentiel. *Genève, 14 novembre 1933.*

(*Reçu :* 19 h. 40, 19 h. 45, 20 h. 5, 20 h. 30.)

Les agences ont transmis la déclaration que M. Henderson a faite ce matin devant les journalistes et dans laquelle, mettant en cause l'attitude de la délégation italienne, le président de la conférence a marqué que si les gouvernements ne modifiaient pas, à bref délai, leur politique, il ne lui resterait qu'à remettre ses pouvoirs au conseil de la Société des Nations dont il les tient.

D'après les indications recueillies soit auprès du Président lui-même, soit auprès de ses collaborateurs, l'initiative de M. Henderson paraît devoir s'expliquer comme suit :

1° Il est certain que l'attitude italienne l'a profondément déçu. Lors de son voyage à Rome du mois de juillet dernier [1], il s'était entendu dire par M. Mussolini que l'Italie voulait le succès de la conférence et que le Duce viendrait à son aide si des difficultés nouvelles surgissaient.

Les difficultés sont venues, mais les délégués italiens prennent figure de simples observateurs et leurs collaborateurs ne cachent pas leur désir de voir torpiller la conférence.

2° M. Henderson a été très mécontent de l'absence de M. Eden. Il avait profité du départ pour Londres samedi soir de mon collègue britannique

(1) Sur ce voyage, voir, au tome IV de la présente série, les n°s 14 et 36.

pour le prier d'insister auprès de sir John Simon afin qu'un membre du gouvernement anglais se rendît ici sans délai. Personne n'est venu et une communication a été reçue du Foreign Office, aux termes de laquelle toute action serait subordonnée à une conversation avec le gouvernement français, dont la date ne serait pas encore fixée. D'autre part, le discours prononcé hier par M. MacDonald [1] a été interprété comme signifiant que des tractations sont en cours ou vont être amorcées avec Berlin et cela semble très dangereux à M. Henderson.

« Je suis partisan autant que quiconque, m'a-t-il dit, d'un arrangement avec l'Allemagne; encore faut-il y apporter de la mesure et ne pas s'aviser de paraître courir après le Reich; faute de quoi ses exigences augmenteront. » Enfin, des considérations de politique intérieure, pour ne pas parler de celles d'amour-propre, jouent un rôle qu'il est à peine besoin de souligner.

J'ai demandé au Président quel programme il suggérait.

Il m'a répondu en termes très vagues. Ce qu'il croit indispensable, c'est qu'à très bref délai on cause. Il préfèrerait que ce fût à Genève; mais il acceptera que ce soit à Paris ou à Londres si cela répond mieux aux convenances des gouvernements et aussi, je dois le souligner, s'il est invité à prendre part aux entretiens; sinon je ne serais pas étonné qu'avant peu, il ne cherchât à se mettre d'accord avec M. Politis et avec M. Benès pour adresser à quelques gouvernements une communication leur rappelant qu'aux termes d'une décision votée à l'unanimité, la conférence continue, que d'autre part des mandats précis lui ont été confiés ainsi qu'à ses collègues, qu'une consultation des gouvernements est indispensable et qu'à cet effet, il leur demande de se faire représenter à Genève à bref délai par des personnalités responsables.

J'ajoute que, dans ses propos, M. Henderson rend hommage au gouvernement français, dont l'attitude et celle de sa délégation lui paraissent témoigner d'un désir de collaboration efficace et active et qu'il serait certainement disposé à tenir compte des suggestions que Votre Excellence voudrait bien lui faire tenir en vue d'orienter son action et de lui tracer un programme de travail.

[1] Aux Communes. L'homme d'État britannique demandait à l'Allemagne de reprendre les négociations non pas à leur terme, mais dès maintenant. Les échanges de vues qu'il avait préconisés entre France, Italie, Angleterre et États-Unis le 9 novembre, au banquet du lord-Maire, pour amener l'Allemagne à participer aux négociations, n'étaient pas dirigés contre elle, mais avaient pour but d'établir la paix.

8

M. Henri Cambon, Ministre de France à Sofia,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 247, 248. *Sofia, 14 novembre 1933* (1)

(*Reçu :* le 17, 11 h. 20, 11 h. 30.)

Je me réfère au télégramme d'Athènes du 2 novembre transmis par votre télégramme n°s 256-257 (2).

La conversation que j'ai eue avant-hier avec M. Mouchanov confirme l'opinion de notre représentant à Athènes. Le Premier ministre s'est déclaré hostile à toute espèce de pacte, restreint ou étendu, impliquant la confirmation des traités. Il a ajouté qu'il n'en voyait pas l'utilité, la Bulgarie ayant sanctionné l'état de choses actuel par la signature donnée à Versailles. Il ne voyait pas de raison pour confirmer celle-ci par une deuxième signature qui pourrait elle-même être confirmée par une troisième et ainsi de suite.

Je lui ai répondu que la Bulgarie, n'ayant cessé de protester contre les clauses du traité de Neuilly et d'affecter de le considérer comme provisoire, n'inspirait aucune confiance à ses voisins. Tout autre serait sa situation morale si, par une manifestation large et valable pour tous survenant quinze ans après ce traité, elle se reconnaissait (suivant l'absurde formule allemande) en état de paix consentie et non de paix imposée.

M. Mouchanov a répliqué que c'était justement ce qu'un gouvernement bulgare ne pouvait admettre.

J'ai été par ailleurs frappé de la manière dont le chargé d'affaires tchécoslovaque, qui est en très bons termes avec M. Benès, subordonne tout changement d'attitude de la Bulgarie à l'égard de ses voisins du nord et de l'ouest à une compensation du côté de la mer Égée. Comme je lui faisais observer la difficulté d'une semblable réalisation sans un conflit avec la Grèce où seraient impliquées la Turquie et peut-être l'Italie, il m'a paru admettre cette éventualité sans grande répugnance.

(1) Par courrier.
(2) Le télégramme d'Athènes n°s 143-144 rapportait que M. Titulesco venait de formuler des propositions pour un pacte balkanique à quatre ou à cinq. Sans doute la Bulgarie ferait-elle payer son adhésion, si elle la donnait.

9

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1285. *Rome, 14 novembre 1933.*

Au cours de l'entretien que j'ai eu ce soir avec lui, M. Suvich m'a signalé combien M. Mussolini se montrait sensible à certains articles de la presse française qui le mettaient personnellement en cause, en suspectant sa loyauté et en le représentant comme étant de connivence avec l'Allemagne.

Ce sentiment n'est certainement pas étranger à la publication de commentaires peu favorables à notre politique, du genre de ceux que j'ai signalés au Département par mon télégramme nos 1276 à 1278 [1].

10

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 1240 [2]. *Berlin, 14 novembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 20 novembre.)

On peut dire que les résultats de la consultation populaire du 12 novembre, en Allemagne, ont été essentiellement caractérisés par les quatre traits suivants :

1º *L'affluence aux urnes.*

Elle a atteint, dans le premier des deux scrutins, 96,3 % et, dans le second, 95,2 % du nombre des inscrits. Pareille proportion n'avait jamais été constatée auparavant, ni en Allemagne, ni, sans doute, en aucun autre pays. A l'élection présidentielle du 13 mars de l'année dernière, la participation électorale s'était élevée à 86,2 %. Aux élections du 5 mars de cette année, qui s'étaient déroulées dans la fièvre des débuts du nouveau régime et sous l'impression

(1) Du 13 novembre. D'après ce télégramme, la presse italienne affirmait qu'il faudrait tenir compte à l'avenir, dans la politique internationale, de l'écrasant succès du plébiscite allemand. Le directeur du *Giornale d'Italia* s'en prenait à la France, à son désir de réarmer, de développer ses alliances militaires et d'engager une action politique contre l'Allemagne; il reprochait à Paris entre autres choses son « aversion » à l'égard de l'Italie, ses « alternatives d'agression et d'abandon vis-à-vis de l'Allemagne ».

(2) Extraite des archives de l'ambassade.

de l'incendie du Reichstag, elle était montée à 88,8 %. On avait, à l'époque, signalé ce chiffre comme un record. La consultation du 12 novembre a battu ce record de beaucoup.

2° *L'énorme total des voix qui se sont déclarées en faveur du régime.*

Pour 45.146.000 inscrits, le gouvernement a recueilli, dans le scrutin du plébiscite :

Sur 43.460.000 suffrages exprimés, 40.609.000 voix, et dans le scrutin pour le Reichstag : sur 42.995.000 suffrages exprimés, 39.646.000 voix. Dans un cas 95,1 %, dans l'autre 92,2 % des votants ont apporté leur adhésion à Hitler.

Le 5 mars 1933, le parti national-socialiste avait obtenu un peu plus de 17 millions de suffrages; le 12 novembre de la même année, il en a obtenu, en chiffres ronds, 40 millions, c'est-à-dire plus du double.

3° *Le petit nombre des voix hostiles.*

Si l'on tient pour hostiles tous les bulletins nuls et si on les ajoute aux bulletins négatifs, il y a eu, dans le scrutin du plébiscite, 2.851.000, et dans le scrutin du Reichstag, 3.349.000 opposants. L'opposition qu'a mise en lumière la consultation du 12 novembre n'a pas atteint 10 % des votants. Or, le 5 mars, le parti communiste avait groupé 5 millions, la sociale-démocratie, plus de 7 millions d'électeurs; à eux deux, les partis marxistes avaient additionné près de 13 millions de voix. Ils ont fondu des trois-quarts. Il ne s'agissait pas, cependant, dimanche dernier, de descendre dans la rue ou de courir aux armes; il s'agissait d'une forme d'opposition qui n'était peut-être pas sans péril, mais qui était, pourtant, de toutes, la moins dangereuse. Que penser, après cela, de l'ardeur révolutionnaire des républicains allemands?

Avant qu'ait été décidée la consultation du 12 novembre, Hitler avait, à plusieurs reprises, fait allusion au progrès de son mouvement : « Si l'on votait demain, disait-il, ce n'est plus 46, mais 70 % des électeurs que j'aurais avec moi! » A quelques jours du 12 novembre, le ministère de la Propagande avouait qu'il s'attendait à une proportion de 20 % d'adversaires. De bons observateurs, comme le chef de presse de la légation tchécoslovaque à Berlin, considéraient qu'une proportion de 30 % d'opposants était vraisemblable. Toutes ces prévisions ont été renversées, et les pronostics des nazis les plus optimistes sont restés en-deçà de l'événement.

4° *La faiblesse de l'écart entre les chiffres du scrutin pour le plébiscite et ceux du scrutin pour le Reichstag.*

Même dans le camp hitlérien, on jugeait que cet écart serait de plusieurs millions. Il semblait qu'étant donné la manière dont se présentait le plébiscite et la signification de politique étrangère qu'il avait revêtue, beaucoup des adversaires du régime se résoudraient à voter pour celui-ci. Mais dans le scrutin pour le Reichstag, ce scrupule patriotique n'intervenait pas; seule, la politique intérieure était en cause; c'était le terrain où l'opposition avait chance de rassembler ses plus gros effectifs. En fait, toutes ces inductions se sont révélées fausses. Le chiffre total des opposants est resté faible. L'écart

de voix entre le premier et le second scrutin a été minime. Il n'a pas même atteint un million de suffrages.

La consultation du 12 novembre a donc été, pour le national-socialisme, plus qu'un succès, plus qu'une victoire, presque un triomphe. C'est ainsi que les milieux officiels l'ont, d'ailleurs, interprétée. Dans la nuit du 12 au 13, ils exultaient; une véritable ivresse les gagnait à mesure qu'arrivaient les nouvelles du dépouillement. L'opinion a éprouvé le même sentiment. Amis ou adversaires, tout le monde s'est incliné. Personne ne conteste, aujourd'hui, en Allemagne, que le chancelier Hitler n'ait gagné la partie qu'il avait cru bon de livrer.

Que s'était-il proposé, en faisant brusquement appel au corps électoral, lui, l'ennemi de la démocratie et des méthodes parlementaires?

Dans la rédaction qui lui avait été primitivement donnée, la question soumise au peuple allemand ne visait que le geste du 14 octobre, la rupture du Reich avec la Société des Nations (1); le peuple allemand l'approuvait-il, oui ou non? La rédaction définitive avait étendu la portée de la consultation. Elle invitait l'électeur à se prononcer, non plus seulement sur le problème de Genève, mais sur la politique du gouvernement en général.

Mais la campagne électorale et la propagande officielle n'en avaient pas moins fait porter tout leur effort sur le problème extérieur, sur la querelle du désarmement, le traité de Versailles et les rapports de l'Allemagne avec la Société des Nations. Inlassablement, invariablement, le Chancelier et ses collaborateurs avaient précisé leur but. Ils voulaient établir, d'une manière péremptoire et sans équivoque possible, devant le monde, qu'Adolf Hitler n'est pas, comme le disent les émigrés, le chef d'une poignée d'aventuriers, régnant par la terreur sur une masse qui le subit, mais le guide authentique, aimé et admiré, d'un peuple un, uni, unanime, désormais soudé comme un bloc avec lui. Ils voulaient établir qu'il faut, par conséquent, que le monde prenne son parti de cette Allemagne-là, de l'homme qui la conduit et de ce qu'en son nom, celui-ci réclame pour elle. Il réclame la paix, une paix dans l'honneur et l'égalité des droits, c'est-à-dire une paix qui ne soit plus fondée sur la distinction entre les vainqueurs et les vaincus, qui n'impose plus à ces derniers une discrimination humiliante, qui ne les astreigne plus à un désarmement unilatéral. A cette condition, et à cette condition seulement, l'Allemagne reprendra sa place dans la communauté des peuples et parmi la Société des Nations. Si on ne lui en accorde pas la possibilité, elle refusera son concours sa signature, sa présence; elle se repliera sur elle-même.

Accessoirement, le Chancelier et ses amis ont greffé sur la démonstration qu'ils entreprenaient un calcul de politique intérieure. Ils ont jugé l'occasion opportune pour remplacer le Reichstag issu des élections du 5 mars 1933 et que la suppression des communistes, des socialistes et des catholiques du Centre avait amputé de près de la moitié de ses membres, par une nouvelle assemblée, élue d'un seul tenant, sur la présentation du Führer, solidaire

(1) Rupture se traduisant dans le départ de la délégation allemande de Genève et le discours justificatif du Chancelier. Voir, au tome IV de la présente série, les nos 307, 312, 314, 320, 328.

du mouvement et de son chef, disciplinée et docile, prête à conférer, sur un mot d'ordre, la sanction apparente de la légalité à toutes les réformes dont l'heure aurait sonné. Telle était l'opération à deux faces et à deux fins conçue par le national-socialisme pour persuader l'univers.

A considérer les choses du dehors, elle a réussi; à les regarder plus au fond, l'expérience est loin d'avoir le caractère convaincant qu'on voudrait lui attribuer.

La question qui faisait l'objet du plébiscite était posée, en effet, sinon directement dans son libellé, du moins dans la forme que lui avaient donnée la propagande électorale, les discours des orateurs nazis, le texte des tracts répandus à profusion, les inscriptions et les banderoles qui décoraient les rues, d'une telle façon qu'il était bien difficile d'y répondre « non ». On demandait aux électeurs de dire s'ils étaient pour la paix, pour l'honneur, pour l'égalité des droits. L'adversaire le plus endurci devait éprouver quelque gêne à déclarer qu'il était contre la paix, ou contre l'honneur, ou qu'il ne souhaitait pas que son pays eût les mêmes droits que les autres. Quant au scrutin pour le Reichstag, l'absence de toute autre liste que la liste officielle, l'obligation de l'accepter ou de la rejeter en bloc pesaient d'un poids considérable sur le choix des hésitants et des timides.

Mais surtout, la consultation était viciée dans son principe même. Le scrutin n'était pas libre. Les ordonnances proscrivant la liberté d'opinion, la liberté de réunion, la liberté de la presse n'avaient pas été rapportées. Les camps de concentration n'avaient pas été abolis; leurs portes ne s'étaient pas ouvertes; à tout instant, de nouveaux suspects, de nouvelles victimes pouvaient y être envoyés sans jugement. Si, théoriquement, 60.000 signatures donnaient droit de présenter aux suffrages une liste dissidente, en pratique, les imprudents qui s'y seraient risqués fussent tombés sous l'accusation de complot contre la sûreté de l'État. Les autorités nationales-socialistes se sont appliquées à soutenir que le vote avait été loyal et honnête. Elles ont invoqué, à l'appui de leur affirmation, le témoignage des journalistes étrangers qui ont pu circuler à travers les bureaux et assister au dépouillement du scrutin. Il n'en a pas moins été commis de nombreux abus. L'ambassade de France en a reçu la preuve flagrante : une trentaine de bulletins négatifs, émanant d'électeurs communistes et qui auraient dû, par conséquent, figurer dans le compte des bulletins nuls lui ont été envoyés, à demi brûlés, dans la nuit même du scrutin, par un anonyme qui y avait joint la mention suivante : « Voilà ce que j'ai trouvé dans le poële de ma section de vote » *.

Ce n'est pas le plus grave. La pression exercée sur l'électeur a été formidable. Elle a dépassé tout ce qu'on pouvait imaginer. Non seulement des nazis en uniforme occupaient les lieux de vote, et dévisageaient les électeurs, non seulement les journaux du parti et les inscriptions de la rue avertissaient les citoyens que quiconque refuserait sa voix deviendrait traître à la patrie et serait probablement traité comme tel, mais des émissaires spéciaux, affublés pour la circonstance du nom euphémique d' « auxiliaires du vote »

* *Note du document :* Le Département trouvera ces bulletins en annexe à la présente dépêche.

(*Wahlhelfer*), parcouraient les maisons depuis plusieurs jours déjà, étage par étage, et invitaient d'un ton sévère les habitants à accomplir leur devoir. Nul doute que ceux qui s'abstiendraient ne verraient leur nom marqué d'un signe sur les listes électorales et auraient à s'en repentir par la suite. Le jour du scrutin, le racolage s'est exercé avec un sans-gêne inoui. Tout promeneur qui ne portait pas ostensiblement l'insigne *Ja*, délivré à la sortie des sections de vote, se voyait arrêté, interpellé et conduit d'autorité aux urnes. A partir de 3 h. de l'après-midi, une dernière rafle, un dernier pointage ont été exécutés dans les immeubles pour y cueillir les retardataires, les malades, les vieillards et les récalcitrants. On a fait voter jusqu'aux prisonniers des camps de concentration! Les détenus ont voté en masse pour leurs persécuteurs! Cette fois on a dépassé le but. L'épreuve est décisive, mais non dans le sens espéré. Elle ne permet pas de soutenir que la consultation du 12 novembre ait été libre et loyale. Hitler n'a pas renoncé aux procédés de la dictature pour revenir, ne fût-ce qu'un instant, aux usages de la démocratie. Il a recouvert d'un simulacre de démocratie une réalité de dictature; les résultats de son plébiscite ne donnent donc pas une image fidèle des sentiments véritables du peuple allemand.

Il ne s'ensuit pas, cependant, que l'expérience du 12 novembre soit sans valeur. Elle ne prouve pas exactement ce que les nazis prétendaient démontrer. Elle prouve tout de même quelque chose. Elle prouve l'efficacité de l'organisation nationale-socialiste; la force de l'emprise que celui-ci exerce sur l'Allemagne, l'ardeur, le dévouement, le cynisme de ses membres. Elle prouve la mollesse de la masse, sa crédulité infinie, son défaut total de sens critique et de personnalité, la docilité sans bornes avec laquelle elle cède soit à l'intimidation et à la peur, soit à la contagion de l'enthousiasme et de l'hallucination collective. Elle prouve, enfin, que s'il existe aujourd'hui, en Allemagne, des mécontents et des révoltés, leur opposition est impuissante. Quelque réserve qu'on doive faire sur les circonstances dont a été entouré le vote d'avant-hier, il offrait, tout de même, aux adversaires du régime une occasion de se manifester. Ceux-ci n'ont pas osé la saisir. L'étranger qui haussera les épaules n'aura pas tort. Il aura tort cependant. Car le national-socialisme est une force avec laquelle il faut compter. Il n'est pas en régression. Le mouvement qu'il a suscité n'est pas au bout de sa course. Il se nourrit, au contraire, de lui-même. La journée du 12 novembre a encore accru son prestige et son pouvoir d'attraction. Elle a répandu en Allemagne l'impression qu'Hitler venait d'accomplir un miracle. Elle y a provoqué une sorte de crise mystique ou d'hystérie patriotico-religieuse, qui revêt des aspects singuliers. C'est ainsi qu'une carte postale, mise en vente depuis deux jours, représente Hitler les mains jointes, les yeux tournés vers le ciel, adressant à Dieu une action de grâce et le remerciant de lui avoir permis de restaurer l'honneur et la grandeur du nom allemand *.

Peu importe, au surplus, la signification que l'on accorde au plébiscite du 12 novembre; il est certain que le gouvernement du Reich l'utilisera,

* *Note du document* : cf. la carte postale [qui] est annexée à la présente dépêche.

comme si rien ne devait en atténuer la valeur probante. Conscient ou non du vrai caractère de sa manœuvre, il cherchera à l'exploiter jusqu'au bout et à en tirer tout le profit possible. Et cela ne simplifiera pas la situation européenne.

On peut supposer qu'Hitler sera suffisamment homme d'État pour résister à la griserie de la victoire et se garder d'un excès d'orgueil et d'ambition. Mais ses partisans seront-ils aussi sages? Ne s'imagineront-ils pas qu'ils peuvent maintenant tout revendiquer, tout écraser, tout obtenir? Ne penseront-ils pas que la fortune favorise décidément les audacieux et qu'avec de l'audace, ils viendront à bout de l'Europe aussi facilement qu'ils ont domestiqué leur pays? Hitler leur donne des ordres; mais il vit au milieu d'eux; il subit leur influence; saura-t-il les rappeler à la raison? Il a remporté une victoire complète, si complète qu'elle peut devenir, pour lui, l'origine d'une suite d'erreurs et de fautes. A la suite du 12 novembre, le danger auquel l'Europe est exposée est celui d'un hitlérisme exaspéré.

On avait annoncé que, sans perdre une minute, les nazis marqueraient par des initiatives sensationnelles le tournant capital que le plébiscite représente à leurs yeux dans l'histoire de leur mouvement. Il faut reconnaître que, jusqu'ici, rien de tel ne s'est produit. On doit, cependant, s'attendre, dans un délai assez bref, à une série de mesures d'ordre intérieur, dont il est question depuis longtemps et que l'on achève en ce moment de mettre au point : réforme de la constitution du Reich, suppression des pays, division de l'Allemagne en territoires administratifs, création d'une police d'Empire, contraire, d'ailleurs, au traité de Versailles, institution d'un Conseil suprême, plus ou moins analogue au grand Conseil fasciste, réforme fiscale, bouleversant complètement le système actuel d'impôts. L'exécution de ces projets sera, du reste, moins aisée qu'on ne l'a cru, et l'unification rigoureuse de l'administration du Reich soulèvera encore maintes difficultés. D'autre part, malgré un récent démenti de source officielle, le bruit continue à courir d'un prochain remaniement ministériel. J'en ai exposé les grandes lignes dans une dépêche antérieure (Europe, nº 1214) (1). Il reste, d'ailleurs, toujours impossible, au milieu du réseau d'intrigues dont les milieux gouvernementaux demeurent enveloppés, de démêler le vrai du faux, le probable de l'improbable, et ce qui est fait le matin est souvent défait le soir. L'événement seul nous apprendra s'il est exact que, comme l'affirment les uns et le nient les autres, M. Goering, ministre de l'Air, doive être nommé ministre de la Sécurité pour l'ensemble du Reich, M. von Papen succéder à M. von Neurath, le général von Epp prendre la direction d'un ministère de la Défense nationale, le général von Blomberg remplacer à la direction de l'Armée le général von Hammerstein, M. Seldte abandonner son poste, M. Darré quitter, lui aussi, ses fonctions, M. Rudolf Hess recevoir le titre de vice-chancelier et M. Goebbels abandonner celui de « ministre de la Propagande », pour

(1) Du 9 novembre. Elle faisait état des dissensions existant au sein du cabinet du Reich, comme dans le parti nazi, « traversés par des courants contraires », en raison des conflits entre extrémistes et modérés.

celui de « ministre de la Culture ». Ce qu'il y a de plus sûr, c'est que quelles que soient les résolutions définitives, elles seront portées à la connaissance du public sous une forme théâtrale et propre à frapper les imaginations.

On avait annoncé également, mais surtout à Genève et à Paris, qu'appuyé sur les résultats du 12 novembre, Hitler notifierait aux puissances son intention d'exiger la révision du traité de Versailles et du pacte de la Société des Nations et sa volonté de procéder, sans plus attendre, à un réarmement limité de l'Allemagne. Questionné par moi à ce sujet, M. von Neurath a défendu avec vivacité son gouvernement contre le soupçon qu'il pût commettre une pareille imprudence. Il m'a assuré que le Chancelier se garderait de brusquer les choses et qu'il saurait user de la patience et des ménagements nécessaires. Reste à savoir de quel crédit jouit M. von Neurath auprès du Führer et quel crédit, par conséquent, on doit lui accorder à lui-même. Une intervention brutale du Chancelier dans le domaine extérieur demeure pourtant improbable. Il n'échappe pas, en effet, au Führer que s'il dénonçait, par une démarche unilatérale, les traités en vigueur, il risquerait de voir se former aussitôt contre lui la coalition qu'il a voulu disloquer ou paralyser en se retirant de Genève. De Rome, de Londres, on lui signale les symptômes d'une évolution favorable à ses vues. De Paris même lui arrive la nouvelle d'un changement partiel d'attitude dans une fraction de l'opinion, accompagnée d'un grand trouble politique. Le discours que doit prononcer Votre Excellence devant la Chambre des députés, à l'heure même où cette dépêche est écrite [1], est attendu ici, dans les milieux de la Chancellerie et de la Wilhelmstrasse, avec curiosité, on peut même dire avec anxiété. On compte qu'il éclairera les dispositions de la France, et qu'il lèvera ainsi un coin du voile qui cache encore le proche avenir aux yeux de l'Allemagne.

Il est remarquable, d'ailleurs, que, dans la mesure où la France semble plus désireuse d'obtenir du gouvernement du Reich des précisions sur le sens des mots fatidiques de paix, d'honneur et d'égalité des droits, qui ont servi de leitmotiv au plébiscite du 12 novembre, les dirigeants du IIIe Reich paraissent, quant à eux, de moins en moins pressés de parler. Les journaux d'hier et d'avant-hier, obéissant à une consigne, ont nettement trahi cette préoccupation, en alléguant que l'Allemagne avait, d'ores et déjà, dit ce qu'elle avait à dire, et qu'elle n'avait plus maintenant qu'à tendre l'oreille. Semblable attitude achève de souligner l'intérêt que nous avons à mettre le Reich dans l'obligation de produire au jour sa pensée. Dans la période incontestablement critique où nous sommes entrés, les positions morales acquièrent une importance qu'on ne saurait s'exagérer. Le mouvement hitlérien, installé au cœur de l'Europe, constitue un immense péril. Il repose sur une idéologie gonflée de fanatisme et de violence. Quelle direction prendra finalement son dynamisme? Sur quelle proie se jettera-t-il? Il n'existe pas de moyen infaillible de mesurer le degré de sincérité d'Adolf Hitler; mais il y a mille raisons de lui attribuer, à lui et à son régime, des arrière-pensées

[1] M. Paul-Boncour allait en effet répondre à une série d'interpellations sur la politique extérieure du gouvernement : voir ci-dessous le n° 12 (note).

inquiétantes. L'ambassade de France à Berlin n'a pas d'illusions à cet égard; sa correspondance en témoigne, et le soin avec lequel elle observe l'activité militaire du IIIe Reich. *Si, un jour, un conflit sanglant devait éclater, il est nécessaire que, ni l'opinion française, ni celle des autres peuples, ne puisse reprocher au gouvernement de notre pays d'avoir négligé une possibilité quelconque de sauvegarder la paix.* Hitler se rend compte qu'une nécessité du même ordre s'impose à lui et c'est, sans doute, l'un des motifs qui le déterminent à répéter avec insistance, depuis un mois, le mot de *paix* et le geste de la main tendue. En réalité, la rupture de l'Allemagne avec la Société des Nations marque le commencement d'une lutte qui s'est engagée entre le Reich et les puissances, et plus particulièrement entre le Reich et la France. Cette lutte se déroule bien en avant de la zone des armées, sur le domaine de la politique et de la diplomatie. Elle décidera à qui doit appartenir l'avantage moral, et, de son issue, dépendra la suite des événements.

L'Allemagne hitlérienne n'a pas oublié les fautes qu'elle reproche à la diplomatie d'avant-guerre de Guillaume II. Elle s'applique, non seulement à les éviter, mais à nous y faire tomber à notre tour. Pour la déjouer, la politique française devra user à la fois de fermeté, de souplesse et d'habileté. La bonne foi, la sincérité pacifique sont de son côté et lui faciliteront la tâche. Il s'agit, pour elle, de ne pas se laisser placer sous le jour où l'Allemagne voudrait la faire apparaître et, proprement, de renverser le jeu. Les doutes et les appréhensions légitimes que nous inspire le régime des nazis, s'ils nous enfermaient dans une attitude systématiquement négative, risqueraient de faire passer sur nos têtes des responsabilités qui, en fait, incombent à l'Allemagne.

Celle-ci, par contre, si ses mauvais desseins se trouvaient mis à nu sous le regard du monde, hésiterait sans doute à les exécuter.

11

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 435. *Paris, 14 novembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 novembre; Dir. pol., 21 novembre.)

Une série de faits — la reprise des négociations économiques [1], le séjour prolongé que vient de faire à Berlin le ministre d'Allemagne à Varsovie, M. von Moltke, suivi de sa réception ici chez M. Beck, l'audience accordée par le maréchal Pilsudski au ministre de Pologne à Berlin, M. Lipski, le

(1) Elles avaient débuté, le 9 novembre, à Varsovie, par une convention valable jusqu'au 31 octobre suivant.

voyage qu'accomplit actuellement en Pologne le fameux publiciste allemand, Friedrich Sieburg — ont au cours de ces derniers jours ramené l'attention sur le problème des relations polono-allemandes [1].

Dans certains milieux, on croit devoir interpréter tous ces divers faits comme l'annonce de quelque initiative allemande, qui amènerait d'importants changements dans les relations entre les deux pays.

Pour l'Allemagne, il est permis de penser qu'après la détente réalisée sous son influence évidente entre Dantzig et la Pologne [2], après la reprise des négociations économiques demandée par elle, enfin après les paroles prononcées par le chancelier Hitler au sujet de la Pologne dans deux discours successifs [3], la préparation est jugée maintenant suffisante pour passer à une action de plus grande envergure.

Quant à la Pologne, elle paraît certes se tenir sur une grande réserve vis-à-vis de l'Allemagne, mais on a des raisons de penser qu'elle n'en prête pas moins volontiers l'oreille à ce qui lui est dit de Berlin, espérant toujours pouvoir tirer quelque avantage du bon vouloir qui lui est actuellement manifesté.

Ce n'est assurément pas dans la presse polonaise que l'on pourrait découvrir quelque lumière au sujet de cette question d'une évolution nouvelle des relations polono-allemandes. Les journaux des minorités allemandes ont souligné ces jours derniers la réserve évidemment systématique de leurs confrères polonais à l'égard des affaires allemandes, en même temps que l'attitude jugée par eux assez sybilline du maréchal Pilsudski et de M. Beck sur ce même sujet. « Dans deux discours récents, ont-ils écrit en substance, le chancelier Hitler a parlé longuement de la Pologne, et le dernier de ces discours a pu être interprété comme une offre faite à la Pologne; or non seulement aucun membre du gouvernement polonais n'a répondu, alors que l'ouverture du Sejm en fournissait précisément l'occasion, mais encore la presse a, presque tout entière, gardé le silence. »

A la légation d'Allemagne, on déclarait il y a trois semaines, lors du départ de M. von Moltke pour Berlin, que celui-ci n'y allait que pour rendre compte

(1) Dès le 31 octobre, le Département avait invité M. Laroche à communiquer le plus tôt possible toutes informations relatives à un pacte de non-agression germano-polonais dont le bruit courait à Berlin. D'autre part, on avait établi une liaison entre l'arrivée à Varsovie pour trois semaines, le 2 novembre, du journaliste Sieburg et la réception par Pilsudski du ministre polonais à Berlin, M. Lipski. (Voir, au tome IV de la présente série, les nos 383 et 417.)

(2) Le 5 août, puis le 18 septembre, intervenaient entre Dantzig et la Pologne plusieurs accords. Certains de ces accords reconnaissaient les droits de la minorité polonaise de la Ville libre; par les autres, la Pologne s'engageait à prendre toutes mesures nécessaires pour empêcher la diminution du trafic du port de Dantzig et à répartir les exportations polonaises entre les ports rivaux de Gdynia et de Dantzig. Par contre, un conflit devait éclater, début novembre, entre le haut-commissaire de la Société des Nations et le sénat dantzicois, le premier ayant réclamé, le 10, une réunion du conseil de Genève pour juger de certaines atteintes portées par le Sénat à la constitution de la Ville libre.

(3) Allusion aux discours devant le Reichstag, du 17 mai (voir, au tome III de la présente série, les nos 292, 299 note), puis à celui du 24 octobre (voir, au tome IV, le no 366). Au cours de ce dernier, le Chancelier avait fait brièvement allusion aux relations germano-polonaises. Les Polonais ne pouvaient « escamoter » les Allemands ni ceux-ci les Polonais : pourquoi dès lors les nations victorieuses avaient-elles créé l'absurde Corridor, si ce n'était pour perpétuer la entre les deux peuples?

de l'état des négociations économiques. Son absence se prolongeant, il était difficile de penser que tel était l'unique but de son voyage. On admet maintenant qu'il a pu être question d'autre chose. Il paraît donc évident que, dans les entretiens que M. von Moltke a eus à Berlin, le projet de quelque initiative politique à l'égard de la Pologne a été agité. Peut-être a-t-il été d'ailleurs abandonné. On apprend que, questionné à son retour par des journalistes allemands au sujet d'un projet de pacte de non-agression en préparation, M. von Moltke aurait déclaré que les bruits répandus à ce sujet étaient sans fondement.

Il est clair que M. Sieburg est venu ici pour seconder, avec la liberté de mouvements qui n'est pas permise à un diplomate, les desseins de la politique allemande à l'égard de la Pologne, ainsi que pour sonder l'opinion polonaise. Il manifeste une telle ferveur hitlérienne, il déploie un tel zèle pour défendre le régime contre les accusations portées contre lui, il soutient avec tant de chaleur la thèse de la volonté pacifique du IIIe Reich que l'on ne peut douter que son voyage ait le caractère d'une mission officieuse. Questionné sur le but de son séjour ici, il répond qu'il fait une enquête journalistique, dont il se propose de publier les résultats. Il ne cache pas qu'il est bien désorienté par l'atmosphère qu'il trouve ici. Il voit beaucoup de monde, mais il se plaint cependant de la difficulté d'obtenir des rendez-vous fermes avec les personnalités qu'il désire rencontrer. C'est ainsi qu'il n'a pas encore pu voir M. Beck. Il déclare trouver chez ses interlocuteurs une méfiance qui paraît lui causer une vive déception. Interrogé sur les bruits répandus d'après lesquels le Reich s'apprêterait à prendre une série d'initiatives diplomatiques, il a répondu qu'il n'y croyait pas et a ajouté : « En tout cas, je la déconseillerais ».

A son arrivée, M. Sieburg ne faisait pas mystère que le projet d'un pacte de non-agression avec la Pologne avait bien été envisagé à Berlin. Comme un de mes collaborateurs lui demandait : comment l'Allemagne pourrait-elle donner la consécration d'un pacte à une frontière qu'elle ne reconnaît pas?, le publiciste allemand lui a répondu, aveu qui en dit long : « La conclusion de ce pacte pourrait cependant exercer une influence de détente dans les relations entre les deux pays pendant deux ou trois ans. »

En résumé, il est permis de penser que la Pologne ne se déroberait pas à des ouvertures qui lui seraient faites de Berlin. Fière de l'activité diplomatique qu'elle a déployée au cours des derniers mois dans l'Est européen, la Pologne se féliciterait même peut-être de l'occasion qui lui serait offerte de marquer nettement, par des négociations avec l'Allemagne, qu'elle est une puissance politiquement majeure, qui n'est à la remorque de personne. Mais de ces négociations, on ne voit pas quels avantages fructueux l'Allemagne pourrait tirer. Tout dans l'attitude de la Pologne — les propos de M. Beck, le ton de la presse, le caractère des manifestations — indique, en effet, clairement que ses méfiances ne sont pas le moins du monde endormies et que son intransigeance à l'égard de tout ce qui touche directement ou indirectement à son intégrité territoriale n'a en aucune manière fléchi.

12

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2026 à 2030. *Berlin, 15 novembre 1933, 18 h. 22.*

(*Reçu :* 18 h. 45, 18 h. 25, 18 h. 30.)

J'ai rencontré hier soir M. von Papen dans une réunion mondaine. Nous n'avons échangé que quelques mots. M. von Papen a tenu néanmoins à me parler des résultats du plébiscite, dont il venait de féliciter le Chancelier, au nom des membres du Cabinet. J'ai exprimé la crainte que le succès ne grisât Hitler et ne l'entraînât à des décisions aventureuses. Le vice-Chancelier m'a affirmé que mes appréhensions n'étaient pas justifiées et qu'Hitler saurait demeurer prudent. Il m'a dit ensuite qu'il venait de lire avec le Chancelier le discours de Votre Excellence (1) dans l'analyse publiée par l'agence *Telegraphen Union.* Mon [interlocuteur] s'en montrait heureux et il ne m'a pas caché que le Führer lui-même en avait été favorablement impressionné.

Dans les milieux de la Wilhelmstrasse que j'ai pu atteindre depuis lors, on manifeste une satisfaction analogue et presque un soulagement en constatant que les déclarations de Votre Excellence ont laissé la porte ouverte à des conversations. La phrase où il est fait allusion à des négociations diplomatiques par le canal des ambassades de Paris et de Berlin a été particulièrement appréciée.

On semble également avoir été très sensible à l'assurance qu'il ne s'agirait nullement d'encercler l'Allemagne. Enfin on a trouvé habile que les indications relatives à l'attitude de la France à l'égard du Reich aient été savamment distribuées aux différents endroits du discours, au lieu d'avoir fait l'objet d'un unique paragraphe, qui aurait pu susciter l'opposition du Parlement. Cette observation, qu'elle soit fondée ou non, prouve que l'on tient compte des difficultés et des scrupules du gouvernement français et que, dans l'ensemble, l'on cherche ici à rendre justice à l'effort de compréhension et de conciliation qu'il accomplit.

(1) Lors de ce discours, tenu le 14 novembre à la Chambre des députés à l'occasion d'un débat sur la politique extérieure, M. Paul-Boncour, après avoir réaffirmé la doctrine française en matière de désarmement et justifié la politique des pactes, se défendait de voir là une « politique d'encerclement » vis-à-vis de l'Allemagne. Paris s'efforçait d'unir les puissances pacifiques, et il ne tenait qu'à cette dernière de rejoindre cette œuvre de collaboration internationale. Il ne voyait pas d'inconvénient à ce que les négociations avec Berlin fussent l'objet d'une préparation diplomatique.

M. Paul-Boncour — puis à sa suite M. Albert Sarraut — proclamèrent néanmoins leur fidélité à Genève : ils ne concluraient d'accord particulier avec l'Allemagne que dans le cadre de la Société des Nations : « Genève, cela tient toujours pour nous », déclarait le président du Conseil, précisant encore : « L'égalité des droits sans contrepartie : nous disons non ».

Les premières critiques ou réserves que j'ai entendu formuler portent sur les trois points suivants :

1° La déclaration relative à la Sarre.

On est étonné que Votre Excellence ait insisté sur le rôle de surveillance qui incomberait à la France dans l'organisation et l'accomplissement du plébiscite, ce rôle, dit-on, n'étant que du ressort de la Société des Nations. Par ailleurs, on a relevé avec regret l'allusion aux droits des populations sarroises et il m'a semblé que l'on y voyait, non sans une certaine déception, la volonté arrêtée du gouvernement français de ne pas renoncer au plébiscite.

2° Le passage d'après lequel, si l'Allemagne était autorisée à augmenter ses armements, la France se verrait dans l'obligation de renforcer les siens dans une proportion équivalente. Les milieux officiels déclarent qu'il y a là une conception toute nouvelle du problème de l'égalité des droits et regrettent qu'il ait été posé en ces termes.

3° Le rappel du plan Tardieu (1). La Wilhelmstrasse, qui n'a jamais admis volontiers l'hypothèse de l'internationalisation des armes interdites, se demande si le rappel de ce projet indique qu'il sera repris par la France dans les conversations futures ou s'il n'y a là qu'une référence sans portée réelle.

Le texte du discours prononcé par le président du Conseil (2) est arrivé à Berlin dans le cours de la nuit, trop tard pour avoir pu déjà faire l'objet de commentaires. J'ai constaté que ce matin encore le service de presse n'en avait pas pris connaissance. J'ai, bien entendu, appelé son attention sur l'intérêt et l'importance des déclarations de M. Sarraut.

13

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1289, 1290. *Rome, 15 novembre 1933, 21 h. 5.*

(*Reçu :* 21 h. 15, 21 h. 10.)

En me recevant hier soir, M. Suvich m'a fait part de l'appréhension que lui inspirait la marche des travaux de Genève. Il m'a exprimé à nouveau avec force l'opinion que les discussions actuelles étaient sans utilité : elles risquaient même, selon lui, d'envenimer dangereusement une situation qui réclamait les plus grands ménagements.

Comme je m'efforçais de lui démontrer les raisons pour lesquelles nous

(1) Proposé par le président André Tardieu, en 1932, à la conférence du désarmement. Voir un rappel de ce plan au tome I de la présente série, sous le n° 244 (note).
(2) Il avait pris la parole après M. Paul-Boncour (voir ci-dessous, note).

jugions indispensable de ne pas dessaisir la Société des Nations, le sous-secrétaire d'État m'a répondu que telle n'était pas non plus l'intention du gouvernement italien, car si, dans l'avenir, la reprise des négociations avec la participation de l'Allemagne s'affirmait nécessaire pour la recherche d'une solution à la question du désarmement, l'affaire devrait en fin de compte être discutée et conclue à Genève.

Cette déclaration qui confirme les indications données par mon télégramme nos 1281 à 1284 (1), me paraît présenter d'autant plus d'intérêt que M. Suvich, lorsqu'il me l'a faite, venait d'entendre le discours prononcé par M. Mussolini au conseil national des Corporations (2).

J'ai eu l'impression, au cours de ma conversation, que l'éventualité d'une négociation directe entre Paris et Berlin n'était pas sans causer ici quelque inquiétude.

14

M. Pierre Cot, Ministre de l'Air,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. no 440. *Paris, 15 novembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 18 novembre; Dir. pol., 20 novembre.)

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 13 novembre (3). Vous voulez bien me faire savoir que l'ambassadeur de France à Moscou, M. Alphand, a fait une démarche auprès du gouvernement de l'U.R.S.S. pour lui annoncer que le gouvernement français était disposé à faire partir pour Moscou, en mission préliminaire d'information, un officier et un ingénieur des constructions navales dès que le gouvernement des Soviets aurait marqué son accord (4).

Vous ajoutiez que notre ambassadeur exprime le désir de savoir si une procédure analogue à celle engagée par la Marine est envisagée par l'Aviation. Vous me priez de bien vouloir vous mettre à même de renseigner M. Alphand à ce sujet.

(1) Du 14 novembre, ci-dessus reproduit sous le no 6.

(2) Dans ce discours, tenu la veille devant le conseil national des Corporations, le Duce condamnait les traités, déclarant que « l'entente de l'Europe ne peut pas se réaliser si on ne répare pas au préalable de grandes injustices ». La Société des Nations avait perdu toute signification politique, toute portée historique, en raison de l'absence de grandes puissances telles que l'U.R.S.S, les États-Unis, le Japon et l'Allemagne. Il ajoutait : « On a fait, ces temps-ci, un grand silence autour du pacte à Quatre; personne n'en parle, mais tous y pensent. Justement, pour cela, nous n'entendons pas reprendre des initiatives, ni précipiter une solution qui devra logiquement et fatalement mûrir ».

(3) Allusion à la dépêche no 508 reproduite ci-dessus sous le no 5.

(4) Le gouvernement russe (T. 472-474 de Moscou, 14 novembre) avait répondu qu'il acceptait cette offre; il indiquait son désir d'envoyer en France un « groupe d'officiers de la marine soviétique et d'ingénieurs ».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir avant tout vous référer aux documents suivants :

1° Ma note du 14 octobre (1), par laquelle je vous exposais un programme de collaboration avec le gouvernement des Soviets et je me déclarais prêt à envoyer en U.R.S.S. une mission aérienne en partie civile et en partie militaire. J'ajoutais même qu'il y avait intérêt à ce que le département de la Marine en fît autant de son côté.

2° Ma lettre du 20 octobre (2), dans laquelle j'insistais pour obtenir une réponse rapide à ma précédente note et je vous indiquais que les services de mon département avaient d'ores et déjà fait un premier choix des personnalités capables de figurer dans cette mission.

3° Votre lettre du 23 octobre (3), par laquelle vous déclariez ne pas voir d'inconvénient à l'envoi de cette mission.

4° Ma lettre du 23 octobre (4), qui contenait la phrase suivante :

« Elle (la mission) partira pour l'U.R.S.S. dans le plus bref délai, selon les directives qui pourront lui être données après que les représentants du gouvernement français et du gouvernement des Soviets auront pu se mettre d'accord ».

Cet ensemble de lettres a été accompagné de nombreuses démarches de ma part, tant auprès de vous-même et des fonctionnaires de votre département pour hâter des négociations trop lentes qu'auprès des membres de l'ambassade des Soviets à Paris.

Je ne puis que m'étonner de vous voir me demander de vous mettre à même de renseigner notre ambassadeur à Moscou, puisque je vous ai tenu à tous moments au courant de ma propre position et que c'est à votre département qu'il incombe de renseigner nos agents à l'étranger. Il s'est produit ainsi un retard dans les négociations, dont je ne veux pas assumer la responsabilité.

Je maintiens donc l'offre que j'ai faite d'envoyer en U.R.S.S. une mission composée d'ingénieurs et d'officiers français, dont la forme sera déterminée selon les désirs du gouvernement des Soviets.

J'ajoute que j'ai fait inscrire dans le projet de budget du ministère de l'Air de 1934 le crédit nécessaire pour établir un attaché de l'Air français à Moscou et que nous sommes disposés à accueillir en France, dans nos écoles et instituts aéronautiques, un certain nombre de citoyens russes qui désireraient y faire des études, des stages et des recherches.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir trouver copie d'une note que je viens d'adresser à M. le Président du Conseil, et dans laquelle j'établis un lien entre l'état actuel de l'armée de l'Air française et l'amélioration de nos rapports avec l'U.R.S.S. * Sa lecture vous éclairera sur certaines des raisons qui m'ont

(1) Reproduite, au tome IV de la présente série, sous le n° 308.
(2) Reproduite audit tome sous le n° 339.
(3) Reproduite audit tome sous le n° 354.
(4) Analysée audit tome sous le n° 354 (note).
* Annotation manuscrite marginale : *Annexe au coffre.*

toujours poussé à agir avec rapidité et sur le désir que j'ai toujours manifesté de voir traiter ensemble la collaboration aéronautique et la collaboration navale *.

15

M. DALADIER, MINISTRE DE LA GUERRE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 1200. S.A.E. 2/11. Secret. *Paris, 15 novembre 1933.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la copie et la traduction d'une circulaire sortie sous le timbre du ministère de la Reichswehr, à la date du 8 juillet 1933 (1).

Cette circulaire reproduit d'abord une lettre par laquelle l'inspecteur général de l'instruction donnée au sein de la milice hitlérienne (Chef *des Ausbildungswesens*) (2) informe le chef du cabinet du ministre (3) que, par suite de la création de ce poste, il aura désormais seul qualité pour assurer la liaison entre les S.A., S.S. et *Jungstahlhelm* et le ministère de la Reichswehr.

A cette lettre, le ministre de la Reichswehr, en la personne du colonel V. Vietinghoff, chef de la *Wehrmachtsabteilung*, ajoute la notification suivante :

« Cette prescription s'applique à toutes les questions concernant le *Wehrsport* et l'instruction militaire (*militärische Ausbildung*) ».

Ce texte est suivi par la liste des destinataires parmi lesquels figurent :

— L'Office des troupes (*Truppenamt*).

— Les diverses inspections d'armes : Infanterie, Cavalerie, Artillerie, Génie, Train, Transmissions.

— La direction de la Marine.

— L'office de l'armement de l'Armée (*Waffenamt*).

Enfin, une autorité désignée par les initiales L.A. et qui n'est autre, sous le nom de *Luftschützamt*, récemment créé au ministère de la Reichswehr, que la section de l'aéronautique militaire.

Ce document est d'une importance capitale.

* Une note du cabinet du Ministre jointe à cette pièce porte les indications suivantes : *Urgent. — De la part du Président.*

« A-t-on besoin de renseignements de la part de l'Air? »

« Dans l'affirmative, nouvelle lettre urgente et précise à Cot ».

« Dans la négative, il eût mieux valu ne pas écrire la lettre du 13 novembre ».

« De toute façon, éviter d'avoir une responsabilité quelconque dans le retard qui pourrait être apporté à l'envoi des missions, maintenant que notre accord de principe a été donné ».

(1) Qu'il n'a pas semblé utile de reproduire.

(2) L'Obergruppenführer Kruger.

(3) Le colonel von Reichenau.

Il constitue, par sa teneur et les autorités dont il émane, un témoignage accablant de mauvaise foi à la charge du gouvernement du Reich.

Il prouve, en effet, que les mêmes autorités qui à la tribune internationale affectent, pour rassurer l'opinion étrangère, de ne voir dans les organisations hitlériennes qu'une troupe « politique », inapte à toute mission de guerre, prennent en même temps, dans la coulisse, toutes les dispositions nécessaires pour perfectionner la valeur de l'*instrument militaire* qu'elles constituent en réalité.

Outre cette constatation importante, ce document nous apporte la confirmation officielle des faits suivants, qui étaient d'ailleurs connus :

a. Le *Wehrsport* a bien un caractère militaire, puisque les questions de *Wehrsport* rentrent dans les compétences du ministère de la Reichswehr;

b. S.A., S.S. et *Jungstahlhelm* reçoivent, avec la collaboration de la Reichswehr, une instruction militaire (*militärische Ausbildung*);

c. Cette instruction embrasse — la liste des destinataires de la circulaire ministérielle en fait foi — toutes les spécialités et toutes les armes.

Quoique j'aie pris soin de faire disparaître du document toute attache et toute inscription pouvant permettre d'en identifier la source, il y aurait des inconvénients à ce qu'il fût publié dans la presse ou même communiqué à une puissance alliée.

Sous ces réserves, je ne verrais pour ma part que des avantages à ce que vous en fassiez état au cours des négociations qui vont avoir lieu à Genève, si vous jugez son utilisation opportune.

16

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 691 à 700. *Varsovie, 16 novembre 1933, 14 h. 9, s. h., 17 h. 45, 17 h. 48, 17 h. 47, 17 h. 56.*

(*Reçu :* 15 h. 45, 15 h. 50, 19 h. 30, 20 h. 40; le 17, 0 h. 10, 0 h. 20, 0 h. 25.)

Hier dans la soirée, le ministre des Affaires étrangères m'a fait dire par son chef de cabinet que M. Lipski avait été reçu pour la première fois par le chancelier Hitler avec qui il avait eu une conversation très importante. M. Beck me priait de venir le voir aujourd'hui dans la matinée chez lui pour me mettre au courant.

Dans la nuit, j'avais connaissance du communiqué Wolff [1] et de l'article que la *Gazeta Polska* devait publier ce matin et que je vous envoie d'autre part.

Je viens de voir le ministre des Affaires étrangères. Il m'a dit qu'il désirait me donner sur l'entrevue en question des détails précis qui ne sont pas dans la presse, afin que j'en puisse informer exactement le gouvernement français.

Je lui ai répondu que j'en étais d'autant plus satisfait que Votre Excellence venait de me téléphoner pour me questionner à ce sujet et que j'avais été en mesure de lui annoncer ma visite chez lui. Je n'ai pas manqué de lui transmettre les amitiés dont vous m'aviez chargé pour lui et il m'a prié de vous en exprimer ses très vifs remerciements.

M. Beck m'a dit alors qu'en prévision de l'entretien qu'il devait avoir pour la première fois avec le chancelier Hitler, des instructions précises avaient été données à M. Lipski. Elles le furent évidemment dans l'audience que lui avait accordée le maréchal Pilsudski, visée dans mon télégramme nº 666 [2], où je prévoyais cette éventualité.

En conséquence, M. Lipski, après la prise de contact et les assurances d'usage d'un égal désir de voir se maintenir de bonnes relations entre les deux pays, avait fait remarquer que jusqu'ici les garanties que la Pologne avait à ce sujet étaient de deux sortes.

Elles résultaient d'une part des rapports directs entre les deux pays, dont le caractère pacifique avait été défini par les déclarations échangées en mai dernier entre M. Hitler et M. Wysocki [3].

D'autre part, elles résultaient du pacte de la Société des Nations, du fait que l'Allemagne faisait partie de cet organisme.

Ce dernier venant à manquer, il se produisait de ce fait une lacune. Le Chancelier déclara qu'il comprenait bien ce point de vue. Pour sa part, il désirait fermement entretenir avec la Pologne des rapports pacifiques. Il ne fermait pas les yeux à la réalité : la Pologne est une puissance dont il faut tenir compte. Pour sa part, il avait toujours blâmé la politique antipolonaise de Bismarck, que l'Allemagne avait chèrement payée; il ne faisait donc pas de difficulté de déclarer que le gouvernement allemand était résolu à exclure tout recours à la violence et à la force dans les relations entre les deux pays. Cet échange de vues aboutit à la rédaction du communiqué Wolff, dont les derniers mots furent, m'a dit M. Beck, écrits par le Chancelier lui-même.

J'ai demandé au [ministre] si, en dehors de ce communiqué, il y avait eu un acte écrit ou si l'on en envisageait un. Il m'a répondu qu'il n'y avait rien d'autre et que « pour le moment », il n'envisageait pas d'écrit. Comme je le pressais, il me dit que la rédaction d'un pacte de non-agression avec l'Allemagne serait une chose difficile, notamment du fait qu'elle est sortie de la

[1] Ce communiqué devait être publié le 16 novembre au matin par l'agence Wolff. Il annonçait la visite « d'entrée en fonctions » qu'avait faite au chancelier du Reich M. Lipski. L'entretien avait permis de constater le plein accord des deux gouvernements pour « aborder par la voie de négociations directes l'examen des questions touchant leurs pays respectifs » et « renoncer en outre, pour fortifier la paix de l'Europe, à tout emploi de la force dans leurs rapports mutuels ».

[2] Reproduit au tome IV de la présente série sous le nº 417.

[3] Sur cette entrevue, voir, au tome III de la présente série, le nº 238 (et notes).

Société des Nations. Il est vrai qu'il y a le précédent polono-soviétique. Néanmoins, si cette éventualité était ultérieurement envisagée, elle donnerait lieu à une négociation de longue durée.

Le ministre des Affaires étrangères m'a dit alors qu'en me priant de rapporter ce qui précède à Votre Excellence, il me demandait de répéter que cet événement ne touchait en quoi que ce fût aux rapports franco-polonais ni à l'alliance entre les deux pays.

Il m'a prié de vous faire savoir en outre qu'il n'a pas été question du désarmement dans l'entretien. M. Lipski avait du reste pour instruction de décliner la conversation au cas où le Chancelier aurait voulu l'aiguiller dans cette voie.

Enfin, il a ajouté confidentiellement que M. Hitler avait déclaré à M. Lipski qu'il désirerait très vivement établir de même des rapports pacifiques avec la France.

J'ai demandé si cette consolidation des rapports germano-polonais paraissait au ministre susceptible d'influencer les relations polono-soviétiques. Il m'a répondu : « En aucune façon ». Non seulement cette déclaration mutuelle est en plein accord avec la politique qui a abouti à notre rapprochement avec l'U.R.S.S., mais celle-ci sait fort bien que nos récents [accords] avec elle ont un tout autre caractère que ceux avec l'Allemagne. Vis-à-vis de cette dernière, il s'agit de renforcer notre sécurité, de nous prémunir contre les contre-coups de la politique intérieure du Reich et contre des surprises. C'est tout. Avec l'U.R.S.S., nous envisageons une véritable collaboration.

Le ministre m'a confirmé à cette occasion que les négociations commerciales avec le Reich étaient toujours... [1] par la question du charbon.

J'ai fait allusion à la presse de ce matin, qui parle d'une déclaration de « non-agression » alors que ces mots ne sont pas dans le communiqué. M. Beck a répondu que la presse tirait les conséquences des termes mêmes de la déclaration enregistrée par le communiqué, qui exclut tout recours à la force. Il a parlé du grand effet produit aussi en Allemagne. Il est évident que le gouvernement polonais va exploiter auprès de son opinion et en Europe l'entrevue d'hier comme un nouveau succès de sa politique. La presse officieuse déclare que les lacunes existant par rapport à l'est dans les accords de Locarno, qui ne contenaient qu'un traité d'arbitrage et de conciliation entre la Pologne et l'Allemagne, se trouvent ainsi comblées. Elle souligne l'importance de l'événement au lendemain du jour où l'Allemagne a quitté Genève. Elle fait remarquer qu'elle diffère du pacte avec les Soviets, en des termes analogues à ceux que M. Beck a employés dans notre conversation, et marque que cette fois, il s'agit non d'un aboutissement, mais plutôt d'un commencement. Enfin, elle a bien soin de souligner que cela ne touche en rien aux ententes et aux alliances et n'en change pas « une virgule ».

(1) Lacune de déchiffrement.

17

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1132, 1133. Confidentiel. *Washington, s. d., s. h.*

(*Reçu :* 16 novembre 1933, 16 h. 10, 16 h. 20.)

M. Norman Davis, qui est l'hôte du Président à la Maison Blanche, m'a fait part, au dîner que m'offrait hier soir le secrétaire d'État par intérim, de ses impressions et réflexions à la suite du retrait de l'Allemagne de la conférence du désarmement.

Votre Excellence ayant eu il y a peu de jours un long entretien à ce sujet avec M. Norman Davis (1), je ne crois pas utile de reproduire ici toute cette conversation.

Ce qui me semble mériter d'être signalé, ce sont les dispositions invariablement sympathiques et favorables à la France, spécialement en ce qui concerne la question du désarmement, dans lesquelles il a trouvé M. Roosevelt. S'il a paru préférable, pour faire cesser les critiques et calmer certaines appréhensions, de faire revenir M. Davis aux États-Unis, cela ne signifie nullement, m'a assuré ce dernier, que le Président entende modifier en rien la position qu'il a prise et il demeure disposé à nous prêter un plein concours contre tout réarmement en Europe. « Le jour où la France et l'Angleterre seront tombées d'accord sur une action commune et travailleront tête contre tête, je partirai aussitôt pour y ajouter celle des États-Unis », m'a déclaré M. Norman Davis. Les télégrammes de presse, suivant lesquels Votre Excellence venait dans la journée, à la Chambre, de faire connaître clairement à l'Allemagne que la France n'accepterait de traiter du désarmement que dans le cadre de la Société des Nations (2), ont paru causer une vive satisfaction à M. Norman Davis, qui a ajouté : « Agir autrement et accepter de négocier séparément avec l'Allemagne équivaudrait à un suicide ». L'ambassadeur américain m'a semblé n'avoir qu'une confiance extrêmement limitée dans le concours que les autres puissances peuvent attendre de l'Italie en ces circonstances.

(1) Dont le compte rendu est reproduit au tome IV de la présente série sous le n° 386.
(2) Allusion au débat de politique générale du 14 novembre à la Chambre des députés : voir ci-dessus le n° 12 (note).

18

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de France à Rome, Londres, Berlin.

T. nos 2120 à 2123; 2122 à 2125; 1696 à 1699.

Paris, 16 novembre 1933, 18 h. 30.

Pour Londres et Berlin. Pour votre information, je vous communique le télégramme suivant, que j'adresse à notre ambassadeur à Rome :

Pour tous les postes : Le secrétaire général s'est entretenu hier avec l'ambassadeur d'Italie de la répercussion des déclarations publiques faites par M. Mussolini au sujet de la Société des Nations (1).

Il a été représenté au comte Pignatti combien les dispositions que semblaient révéler de telles appréciations étaient de nature à accroître, à l'heure actuelle, le désarroi des esprits en Europe. Tous nos efforts devaient tendre au contraire à maintenir, à Genève, une solidarité à laquelle le gouvernement italien s'était spontanément et résolument associé, pour la poursuite d'une procédure librement acceptée, en exécution d'une obligation conventionnelle dont la défection allemande ne pouvait nous délier.

Le gouvernement français n'avait jamais cherché à associer l'Italie à aucune politique d'encerclement de l'Allemagne : il était d'autant plus justifié, à l'heure où l'Allemagne s'écartait volontairement des procédures de Genève, à attendre des autres puissances engagées dans une même entreprise de paix qu'elles n'allassent point, pour épargner à l'Allemagne son isolement, jusqu'à perdre de vue l'obligation qu'elles ont contractée, et s'exposer ainsi à s'entendre un jour accuser, par l'Allemagne elle-même, d'avoir voulu éluder leurs engagements.

S'exprimer comme le faisait le chef du gouvernement italien, ce n'était pas seulement confirmer l'impression d'obstruction que créait déjà l'attitude italienne à la conférence du désarmement, c'était, d'une façon plus générale, favoriser la manœuvre allemande contre la Société des Nations elle-même; ce n'était pas en tout cas, faciliter cette « union politique », dans laquelle M. Mussolini déclarait voir le seul salut « de la civilisation universelle ». Enfin, au lendemain du jour où le gouvernement français, par la voix de son ministre des Affaires étrangères, venait d'affirmer son attachement inébranlable à la Société des Nations (2), c'était accuser publiquement une divergence profonde entre les conceptions française et italienne et justifier par là même des doutes sur la réalité du rapprochement franco-italien tel qu'il avait été conçu au moment

(1) Le 14, devant le conseil national des Corporations. Voir ci-dessus le n° 13 (note).
(2) Voir ci-dessus le n° 12 (note).

de la signature du pacte à Quatre, c'est-à-dire dans un partage de conceptions et de responsabilités européennes. En fait, en cherchant à affaiblir la Société des Nations, M. Mussolini compromettait lui-même le sort du pacte à Quatre, et il prenait lui-même la responsabilité de limiter ou de ruiner toute possibilité de procédures restreintes entre grandes puissances, de telles procédures n'étant acceptables pour la France au regard des autres puissances intéressées qu'en tant que destinées à préparer ou faciliter les procédures de la Société des Nations.

A ces différentes observations, l'ambassadeur d'Italie n'a opposé que des réserves de style sur les déformations possibles de la presse. Il s'est engagé à télégraphier d'urgence à son gouvernement pour lui signaler à la lumière de ces observations la portée attachée aux déclarations de M. Mussolini devant le conseil national des Corporations. Je vous serais obligé de m'en communiquer le texte exact et de me renseigner vous-même, après entretien avec M. Mussolini, sur la signification qu'il convient de leur attribuer.

19

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2046 à 2053. *Berlin, 16 novembre 1933, 21 h. 28.*

(*Reçu :* 22 h. 20, 22 h. 10, 21 h. 15.)

Je viens de voir M. Lipski, ministre de Pologne à Berlin. Il s'est excusé de n'avoir pu me rendre visite le premier, à cause des occupations dont sa journée était surchargée. Il m'a assuré en même temps que M. Beck avait déjà reçu notre ambassadeur à Varsovie [1] et lui avait fourni toutes les informations et précisions désirées. Je résume pourtant les déclarations qu'il m'a faites à son tour; elles pourront utilement être confrontées avec les renseignements qu'aura transmis M. Laroche.

M. Lipski avait adressé depuis longtemps une demande d'audience au Chancelier. On avait remis cette audience à la semaine qui suivait le plébiscite. Mardi 15 novembre, le ministre de Pologne a été convoqué pour le lendemain. Selon les instructions du maréchal Pilsudski lui-même, il fit remarquer à Hitler que la sortie de l'Allemagne de la Société des Nations avait privé la Pologne d'un élément, jugé par elle important, de sa sécurité; une situation nouvelle, propre à inquiéter ce pays, était ainsi créée. Quelles étaient à cet égard les intentions de l'Allemagne ? Hitler répondit par les développements qu'il a produits à maintes reprises en public, affirmant qu'une guerre serait insensée, et qu'il ne songerait jamais à y recourir pour régler les différends

[1] Voir ci-dessus le no 16.

germano-polonais. Il aurait alors offert de contracter à cet égard des engagements. M. Lipski, qui s'attendait certainement à une pareille ouverture, se trouva tout de suite en mesure de dire que son gouvernement accueillerait avec faveur cette suggestion. Là-dessus, Hitler aurait exprimé le désir que l'opinion publique en fût saisie par un communiqué. Ce ne serait donc pas, comme la *Deutsche Allgemeine Zeitung* de ce soir l'affirme, l'initiative polonaise qui aurait dirigé l'entretien. En réalité, le ministre de Pologne, d'accord avec son gouvernement, a tendu une perche et Hitler s'en est aussitôt emparé.

J'ai prié mon interlocuteur de m'indiquer la nature des engagements envisagés. D'après lui, il ne s'agit pas d'une simple déclaration de non-recours à la force, mais d'un pacte de non-agression, dont le contenu semble n'avoir pas encore été nettement défini. Je lui ai demandé s'il avait été question dans son entrevue avec le Chancelier du désarmement et des problèmes territoriaux. Il m'a certifié qu'il n'en avait été aucunement question. Je lui ai indiqué que l'Allemagne ne manquerait pas de revenir bientôt sur le problème du désarmement et de faire valoir que la garantie de sécurité représentée par le pacte de non-agression devrait permettre à la Pologne de se montrer plus conciliante envers le Reich et ses revendications de l'égalité des droits. M. Lipski a gardé le silence sur ce point. Il a protesté en revanche de la fidélité de son pays pour le nôtre et rejeté comme absurde et odieux le soupçon, exprimé par quelques journaux français, que la Pologne ait voulu manifester son mécontentement de l'attitude adoptée par le gouvernement de la République à l'égard de l'Allemagne. La Pologne au contraire marche dans le même sens; son geste ne peut que seconder nos propres vues. La Pologne ne pouvait laisser tomber, sans en profiter, l'offre si claire et si directe du Chancelier, elle que le traité de Locarno ne protège qu'imparfaitement. Mais l'accord intime avec la France demeure la base inébranlable de sa politique. Le Chancelier a d'ailleurs insisté vivement auprès de M. Lipski sur la sincérité des efforts qu'il comptait poursuivre afin d'arriver à une entente loyale avec nous.

Je n'en ai pas moins marqué à M. Lipski le regret que le souci de la Pologne de rester attachée à ses alliances et à la Société des Nations n'ait pas été manifesté, du côté polonais, comme il l'avait été par notre ministre des Affaires étrangères, à la tribune de la Chambre. M. Lipski m'a renvoyé à un article publié aujourd'hui par la *Gazeta Polska* (1) et qui reflète, m'a-t-il dit, l'opinion de son gouvernement. Sans contester l'intérêt de la politique où Hitler paraît vouloir l'engager et qui ne saurait me surprendre, car je le prévois depuis plusieurs semaines, j'ai rendu le ministre de Pologne attentif à l'un des aspects dangereux qu'elle présente. Certes, un effort d'ensemble tendant à émousser les causes les plus aiguës de conflit dans l'Europe actuelle mérite d'être pris en considération. Mais il faut se méfier aussi que l'Allemagne n'en profite pour tenter de disloquer, une à une, les pierres du mur qui contient ses ambitions. M. Lipski m'a déclaré que son gouvernement était parfaitement conscient de ce péril.

(1) Sur cet article, voir ci-dessus le n° 16 (note).

Il m'a semblé que le ministre de Pologne avait été favorablement impressionné par Hitler, avec lequel il se rencontrait pour la première fois.

On insinue ici, dans les milieux de la presse étrangère, qu'il a pu être, dans l'entrevue d'Hitler avec M. Lipski, question de l'Autriche et d'un désintéressement éventuel de la Pologne, en ce qui concerne le sort futur de ce pays.

M. Lipski ne m'en a pas dit un mot. Mais des bruits, plus persistants sans doute que consistants, courent à ce sujet. Je le signale à toutes fins utiles avec l'espoir qu'il sera possible à Varsovie, à Paris ou à Vienne d'en vérifier l'exactitude (1).

20

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères, aux Ambassadeurs de France à Rome, Londres, Berlin.

T. nos 1426; 1784; 2081. *Paris, 16 novembre 1933.*

Me référant à ma communication du 11 novembre (2), j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de la note qui a été adressée le 15 novembre à l'ambassade britannique à Paris pour compléter les premières indications de portée générale précédemment données au chargé d'affaires d'Angleterre, et dont l'envoi avait été annoncé à ce dernier.

Annexe

Communication du Département
à l'Ambassade de Grande-Bretagne

Paris, 15 novembre 1933.

En réponse à la communication qui lui a été faite oralement, le 8 de ce mois (3), au sujet des problèmes soulevés par la procédure actuellement en cours à la conférence du désarmement, et pour compléter les premières indications, de portée générale, qui ont déjà été données à l'ambassade de Grande-Bretagne, le ministère des Affaires étrangères a l'honneur de lui fournir les précisions suivantes :

1° Le gouvernement français considère que le geste de l'Allemagne, rompant à la fois avec la conférence du désarmement et avec la Société des Nations elle-même, ne suffit pas pour délier les puissances de l'obligation que leur impose l'article 8 du pacte de la Société des Nations (4) d'aboutir à une convention de limitation générale des armements. Elles ne sau-

(1) Par télégramme 1704 du 17 novembre, le Département a approuvé le langage tenu par l'ambassadeur à M. Lipski.

(2) Reproduite au tome IV de la présente série sous le n° 422.

(3) Communication dont le texte n'a pas été retrouvé dans les archives.

(4) Cet article stipulait, § 1 : « Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune ».

raient donc se soustraire à aucun effort pour atteindre ce but, et quand même le résultat de cet effort devrait demeurer finalement vain du fait de l'Allemagne, encore importerait-il d'avoir fait apparaître les véritables responsabilités.

2º Convient-il de donner aux décisions sur lesquelles se ferait l'accord la forme d'un projet complet de convention? Y a-t-il lieu plutôt de se borner à l'énoncé — suffisamment précis — d'un certain nombre de principes? Nous inclinons à la première solution, sans cependant écarter la seconde, si la première se révélait impossible.

Sans doute peut-on craindre, d'une part, que l'élaboration d'un projet définitif ne fournisse à l'Allemagne un prétexte pour soutenir que l'on cherche à la mettre en présence d'un fait accompli. Mais, d'autre part, une critique malveillante pourrait être aussi tentée de voir, dans la simple énonciation d'un certain nombre de principes, un prétexte choisi par les puissances pour se dérober à la mise au point d'une convention. En fait, dans les récentes réunions de Genève, les tendances favorables à la rédaction d'un projet complet ont paru l'emporter.

3º Le gouvernement de Sa Majesté s'est montré plus particulièrement soucieux de savoir si le gouvernement de la République entendait toujours que toute convention complète élaborée à Genève pût enregistrer les chiffres envisagés dans les dernières conversations, et dût comporter la répartition en deux périodes de l'exécution des engagements soucrits. Il déclarait au surplus douter sérieusement de l'opportunité de renouveler sous la même forme, au gouvernement allemand, une offre que celui-ci a déjà écartée.

En raison même de leur importance, les questions ainsi soulevées nécessitent une réponse aussi claire et précise que possible.

Les propositions que le gouvernement français a mises en avant, dans les conversations de septembre dernier [1], constituaient un tout : les importantes réductions d'armements qui s'y trouvaient prévues étaient liées, d'une part à l'acceptation de certains principes en matière de contrôle et de garanties d'exécution, d'autre part à la reconnaissance du fait que, dans les circonstances actuelles, des réductions de matériel ne peuvent intervenir qu'à l'issue d'une période de quatre années, dite « période d'épreuve », durant laquelle il serait procédé à la transformation des armées continentales ainsi qu'à l'organisation et à la mise en train d'un contrôle effectif.

Le départ de l'Allemagne de Genève n'a pas modifié, à cet égard, les vues du gouvernement français; il maintient les réductions d'armements qu'il avait envisagées, mais dans les termes mêmes où il les a prévues, c'est-à-dire en liaison étroite avec les conditions ci-dessus rappelées. S'il apparaissait que ces conditions ne peuvent être remplies, la situation se trouverait entièrement modifiée.

Il n'est pas dans la pensée du gouvernement français de s'arrêter, dans des circonstances aussi sérieuses, à des questions de forme; si le gouvernement britannique estime que la désignation nominale des deux périodes, telle qu'elle a été jusqu'ici énoncée, doit constituer l'obstacle principal à une adhésion de l'Allemagne, le gouvernement français ne se refusera pas à la recherche d'une autre formule, mais il devra être bien entendu que, pratiquement, dans les deux cas, le résultat obtenu sera le même et le même délai observé avant les réductions convenues.

Dans les conversations de Paris, les représentants de la France ont eu l'occasion de déclarer que, soucieux avant tout d'éviter, en pareille discussion, des marchandages peu compatibles avec l'importance des problèmes posés, ils auraient décidé d'énoncer dès l'abord et sans réticence le maximum de concessions qu'il leur était, ou leur serait jamais possible d'envisager. Il ne faut donc point attendre du gouvernement français qu'il aille aujourd'hui au-delà. Aussi bien les événements qui se sont produits, au cours du dernier mois, ne sont-ils point de nature à l'y encourager, le geste injustifié de l'Allemagne ne pouvant être invoqué à l'appui d'aucune proposition touchant à obtenir des puissances de nouveaux sacrifices en matière de désarmement, non plus que l'acceptation d'un réarmement allemand. Agir autrement, serait encourager à coup sûr le gouvernement allemand à de nouvelles initiatives, qui ne tarderaient pas à mettre en péril les bases mêmes de la paix.

(1) Allusion à des conversations entre délégués français, britanniques, américains, allemands et italiens. Voir, au tome IV de la présente série, les nos 227, 229 (I, II), 242, 243 (I, II), 246 (I, II), 247, 254, 259, 260 (et annexes), 261 (et annexes).

21

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 215. Très confidentiel. *Bruxelles, 16 novembre 1933* (1).

(*Reçu :* le 17, 11 h. 50.)

J'ai trouvé M. Hymans extrêmement préoccupé et désemparé, spécialement à la suite des nouvelles qu'il a reçues d'Angleterre et de l'éditorial inquiétant publié dans le *Times* d'hier (2), ainsi que des nouvelles publiées aujourd'hui et provenant du correspondant de ce journal à Berlin.

« J'ai la plus grande confiance en vous, m'a-t-il dit. Je vais donc m'exprimer devant vous en toute liberté en vous priant de ne pas voir dans mes paroles l'expression de mon point de vue comme membre du gouvernement belge, ni même quoi que ce soit de définitif et d'arrêté. Je vais simplement penser tout haut avec la conviction que mes idées ont dû certainement passer par la tête d'autres hommes d'État européens.

« 1º Dans le désarroi actuel et devant l'incontestable fléchissement de l'Angleterre, il peut y avoir de sérieux inconvénients à s'adresser actuellement à la Société des Nations et à compromettre ainsi davantage l'autorité déjà atteinte de ce corps.

« 2º On ne saurait se dissimuler que le plébiscite qui réunit derrière M. Hitler la totalité de la nation allemande donne à ce dernier une force formidable et doit être pour lui un élément d'exaltation considérable. Dans ces conditions, on peut se demander si les propositions qu'il a soumises indirectement avant le plébiscite à M. Mussolini ne tarderont pas à constituer un stade dépassé (voir mon télégramme nos 213-214) (3).

« 3º Dans l'état de l'opinion anglaise et devant les déclarations de M. Mussolini (4), on peut se demander si ce n'est pas toute la question de la révision du traité de Versailles qui va incessamment se poser. Le dépôt par vingt

(1) Par courrier, en clair.

(2) D'après le télégramme 927 de Londres, également du 16, le conseil de Cabinet anglais réuni la veille aurait été assez divisé. La tendance favorable au Premier ministre avait suggéré de reprendre comme base des discussions sur le désarmement le projet britannique du 16 mars et de tenter de faire triompher une solution moyenne — suggestion qui inspirait l'éditorial du *Times* du même jour. En fait, il avait été finalement décidé que sir John Simon maintiendrait le contact avec le gouvernement français.

(3) Ce télégramme, non retenu, du 15 novembre, reproduisait les renseignements obtenus par le représentant belge à Berlin sur l'entrevue récente Goering-Mussolini. Goering aurait demandé au Duce de servir de médiateur; l'Allemagne aurait sollicité l'obtention de tanks de 15 tonnes, renonçant en revanche aux tanks plus lourds, à la grosse artillerie, à l'aviation de bombardement, et acceptant l'institution d'un contrôle international.

(4) Sur ces déclarations, voir ci-dessus le nº 13 (note).

députés anglais d'une demande de révision des traités de Trianon est, à cet égard, un symptôme significatif ».

M. Hymans a beaucoup insisté en terminant sur le côté purement spéculatif et provisoire des vues qu'il venait de m'exposer et m'a prié de ne pas en faire état comme d'une expression définitive de sa pensée (1).

22

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 703 à 711. *Varsovie, 17 novembre 1933, 14 h. 15, 14 h. 26, 14 h. 28, 18 h. 50, 18 h. 52, 18 h. 54, 18 h. 53, 18 h. 55.*

(*Reçu :* 14 h. 38, 15 h. 30, 15 h., 22 h. 40, 22 h. 50, 23 h. 40.)

Dînant hier soir chez le ministre des Affaires étrangères, je lui ai reparlé dans la soirée de la déclaration enregistrée par le communiqué Wolff (2). Je lui ai demandé quelle était la portée de l'engagement de recourir aux conversations directes pour traiter les questions entre les deux pays. Il a paru embarrassé et m'a dit que cela se comprenait de soi.

J'ai demandé si cela pouvait s'appliquer à des questions générales, comme par exemple celle du désarmement. « En aucune façon », a répondu M. Beck; « et Dantzig ? » : « Nullement ». « Et les questions de minorités ? » « Pas davantage, elle sont réglées par un traité ». « Mais l'Allemagne ne voudra-t-elle pas se prévaloir des termes de la déclaration pour essayer de causer sur la question des frontières ? ». « Nous refuserions catégoriquement ». Le ministre a cru devoir m'exposer à nouveau qu'il avait paru indispensable, au moment où la sortie de l'Allemagne de la Société des Nations privait la Pologne de la garantie que sa présence lui conférait, d'amener le gouvernement allemand à renforcer sur un autre terrain le caractère pacifique de ses relations avec la Pologne. C'était un pas en avant. Il avait paru inutile d'entrer dans des précisions. On verrait ce que cela donnerait.

Je lui ai [demandé] s'il ne pensait pas que le gouvernement du Reich allait en tirer parti dans la question du désarmement. Il m'a simplement répondu que, sur ce terrain, le gouvernement polonais maintient fermement sa position. « Au surplus, a-t-il déclaré, le chancelier du [Reich] s'est montré très nettement désireux de pratiquer la même politique pacifique avec la France, sans quoi nous ne serions pas entrés dans cette voie ». Et il m'a donné à entendre que cette attitude du gouvernement polonais était de nature à faciliter des

(1) Ce télégramme a été communiqué par courrrier aux postes de Londres (n° 2103), Rome (n° 2666), Berlin (n° 1689), Prague (n° 1173), Varsovie (n° 757).
(2) Voir ci-dessus le n° 16 (note).

conversations franco-allemandes. Ce propos est à rapprocher du langage que tiennent tous les collaborateurs les plus rapprochés du ministre, qui assurent tous que la Pologne est convaincue qu'elle favorise ainsi le règlement du problème franco-allemand.

M. Beck, comme par une transition naturelle, m'a alors demandé si Votre Excellence n'avait pas l'intention, comme Elle l'avait laissé entendre à M. Chlapowski, de donner suite à son projet de venir en Pologne. « M. Paul-Boncour est sûr de l'accueil qu'il y recevra, a-t-il ajouté. Ce sera la première fois qu'un ministre français viendra ici, cette visite serait particulièrement souhaitable et opportune dans les circonstances actuelles. Je vous prie de lui exprimer le vœu qu'il puisse l'accomplir prochainement ». La conversation a été interrompue à ce moment.

En résumé, il est évident que la presse gouvernementale polonaise, sur un mot d'ordre, a considérablement grossi l'importance d'une entente qui, en somme, ne repose que sur une conversation et sur un... (1), bien qu'elle mette en cause de chaque côté des gouvernements dictatoriaux. Il y a contraste avec la presse allemande dont l'analyse parvenue ici donne une note assez différente.

Sans aucun doute, on a voulu saisir ici l'occasion de marquer un nouveau succès. Il est possible qu'on ait craint d'être devancé par des pourparlers directs germano-tchèques ou même franco-allemands. Le maréchal Pilsudski a voulu donner l'illusion au monde, et peut-être à lui-même, qu'il avait comblé la lacune qu'il a toujours reprochée aux accords de Locarno de contenir par rapport à la Pologne.

Mais certainement aussi... (2) entend affirmer aux yeux de [l'Allemagne] et de l'Europe entière que la Pologne est désormais assez puissante pour qu'on doive compter avec elle. Il y est encouragé par deux motifs. D'une part, il se fait une idée peut-être excessive des progrès réalisés dans la restauration de l'État polonais et de la force morale qui résulte du sentiment que la nation, à l'incitation du gouvernement, commence à avoir de ces progrès. D'autre part, le gouvernement pilsudskien [est] affermi dans sa situation diplomatique du fait qu'à côté des alliances avec la Roumanie et surtout avec la France, qu'il entend bien conserver intactes, le rapprochement avec l'U.R.S.S. lui confère une plus grande liberté d'action.

On peut trouver aussi une raison de l'action du gouvernement polonais à Berlin dans une certaine désillusion qu'il ressent vis-à-vis de la Société des Nations, dont il pense n'avoir plus grand-chose à attendre après que l'Allemagne l'a abandonnée, tandis que l'expérience des accords avec Dantzig (3) donne à croire qu'on peut obtenir par la voie directe des résultats plus rapides et plus positifs.

En même temps on sent tout de même, sans l'avouer, la précarité de pareils accords; les préoccupations récentes du Maréchal concernant les armements

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Lacune de déchiffrement.
(3) Voir ci-dessus le n° 11 (note).

de l'Allemagne en sont la preuve autant que les difficultés auxquelles se heurtent les négociations commerciales. Aussi a-t-on soin de proclamer et de faire proclamer par la presse que l'alliance reste intacte et qu'il n'y est pas changé une virgule. Il y a dans tout cela à la fois des préoccupations de prestige, un certain sens positif et pas mal d'illusions.

Il est probable qu'on avait de part et d'autre songé à un pacte véritable de non-agression, qu'il n'y a pas eu de négociations officielles, mais que des sondages indirects ont amené les deux parties à constater que l'on se heurterait à des difficultés sérieuses, notamment du fait de la question territoriale. J'aurais intérêt à connaître à ce sujet les impressions recueillies par notre ambassadeur à Berlin.

Tandis qu'on insiste sur la concordance entre la politique que pratique vis-à-vis de l'Allemagne le gouvernement polonais et son alliance avec la France, tandis qu'on souligne la communauté d'action et d'intérêt général existant entre la Pologne et notre pays, il faut noter le soin avec lequel on passe sous silence dans les commentaires officieux tout ce qui touche à l'Europe centrale et en particulier la Tchécoslovaquie.

23

M. Jean Paul-Boncour, Secrétaire général de la délégation française à la Conférence du désarmement,

à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 969 à 972. *Genève, 17 novembre 1933* (1).

(*Reçu :* 18 h. 23.)

M. Avenol m'expose les considérations suivantes à l'intention de Votre Excellence.

Si gênés qu'ils soient en raison des engagements pris à notre égard en septembre en ce qui concerne une période préliminaire de contrôle (2), sir John Simon et M. Eden exposeront vraisemblablement la nécessité de se rapprocher du plan MacDonald tel qu'il avait jadis été accepté par l'Allemagne comme base de convention; par exemple, en échelonnant les mesures d'application de manière à laisser subsister certaines garanties essentielles que nous recherchions dans un temps d'épreuve.

D'une manière générale, c'est, une fois de plus, dans des concessions françaises en matière de *désarmement* qu'ils chercheront à obtenir des satisfactions pour l'Allemagne. Or, celle-ci, réarmant déjà en fait, attache un intérêt

(1) Par téléphone en clair.
(2) Voir, au tome IV de la présente série, les nos 260 (annexes) et 261 (annexes)

autrement essentiel à ses revendications de réarmement; et la conférence ne pourra éluder celles-ci que le jour où elle voudrait aboutir à un accord avec le Reich.

De l'avis du secrétaire général, plutôt que de demeurer en position négative sur les bases d'entente de septembre dont les Anglais voudront aujourd'hui s'écarter, nous devrions élargir les débats en posant la question sur son véritable terrain actuel, celui du réarmement de l'Allemagne.

Le point de vue français pourrait être essentiellement le suivant : nous travaillions ici et nous étions tombés d'accord avec vous sur un programme de réduction des armements établi en vertu d'une hypothèse qui excluait le réarmement immédiat de l'Allemagne; plus généralement, l'intérêt que nous attachions à une convention, même de simple limitation des armements, était fonction du non-réarmement corrélatif du Reich. Cette hypothèse est aujourd'hui dépassée par les événements. Avant de nous demander des concessions, qui ne peuvent désormais conduire qu'à un réarmement du Reich à notre détriment, nous voudrions savoir exactement quels moyens vous envisagez, à quel système pratique vous êtes prêt à vous rallier, pour empêcher ou, à tout le moins, limiter et contrôler de manière certaine le réarmement actuel de l'Allemagne. Les limitations ou réductions auxquelles nous pourrions désormais nous prêter dépendent avant tout de l'efficacité des garanties (contrôle et sanctions) sur lesquelles vous êtes en mesure de tomber d'accord avec nous.

24

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 933. *Londres, 17 novembre 1933, 18 h. 21.*

(*Reçu :* 20 h. 15.)

Selon une source très sérieuse, le gouvernement britannique aurait envisagé avant le départ pour Genève du secrétaire d'État des Affaires étrangères la possibilité de nous recommander de renoncer à la période d'épreuve en matière de désarmement *.

* Indication manuscrite du Ministre : *Mille regrets. Impossible.* — Ce télégramme a été communiqué à Genève sous le nº 944.

25

NOTE DU JURISCONSULTE DU DÉPARTEMENT [1]

Paris, 17 novembre 1933.

1° D'après la note de l'agence *Wolff*, « les gouvernements allemand et polonais sont résolus, pour le raffermissement de la paix en Europe, à renoncer à tout emploi de la force dans leurs relations réciproques ».

D'après la note de la *Gazeta Polska*, organe officieux : « La déclaration de non-agression est une déclaration solennelle faite par les deux parties de ne se créer de difficultés en aucune circonstance, forme plus parfaite que celle de Locarno et qui doit apporter plus de sécurité réelle ». (*Temps*, 17 novembre 1933).

2° Or, une telle déclaration que n'accompagnerait aucune réserve méconnaîtrait les obligations contractées par la Pologne au double titre du pacte de la Société des Nations et du traité de Locarno.

Les articles X, XVI et XVII dn premier comportent l'engagement de sa part « de maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale » des membres de la Société et de procéder à des sanctions toutes les fois que « recourra à la guerre » contre un membre de la Société, soit un autre membre, soit un état qui n'en fait pas partie.

Le traité franco-polonais de Locarno prévoit l'engagement des deux puissances de « se porter immédiatement aide et assistance » au cas où l'une d'entre elles « viendrait à manquer aux engagements intervenus en date de ce jour entre elles et l'Allemagne en vue du maintien de la paix générale ».

3° C'est pour tenir compte de ces engagements :

— que le « traité de garantie mutuelle » de Locarno exclut de la déclaration de non-agression « toute action en application » des articles XV, alinéa 7, et XVI du pacte;

— que le traité de non-agression franco-russe (al. 8) prévoit qu'il pourra être dénoncé sans préavis au cas où l'une des Hautes Parties contractantes se livrerait à une agression contre une tierce « puissance ».

4° Enfin, l'article IV du traité franco-polonais du 19 février 1921 spécifie que : « Les deux gouvernements s'engagent à se consulter avant de conclure de nouveaux accords intéressant leur politique en Europe centrale et orientale ».

Lors de la discussion du pacte franco-russe de non-agression, la France s'est constamment conformée à cet engagement.

[1] M. Lyon.

26

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2063 à 2065. *Berlin, 18 novembre 1933, 20 h. 41, 20 h. 35.*

(*Reçu :* 20 h. 15, 21 h. 10, 20 h. 20.)

J'apprends que l'engagement mutuel germano-polonais de non-recours à la force ne se traduira pas seulement par le communiqué qui a été publié dans la presse du 16 novembre. Il donne lieu à un instrument diplomatique dont les services de la Wilhelmstrasse sont en train de rédiger le projet. M. Hitler, me dit-on, aurait trouvé très mauvais que la presse allemande ait paru vouloir restreindre la portée de son entrevue avec M. Lipski.

La manœuvre parallèle, en direction de la Tchécoslovaquie (1), à laquelle on devait s'attendre après la conversation avec la Pologne, semble ajournée. La réponse de Prague au sondage que j'avais signalé aurait fait comprendre que l'entreprise serait plus difficile et ne pourrait, comme la précédente, nous laisser à l'écart.

En ce qui concerne plus spécialement la France, la Wilhelmstrasse garde le silence, je sais cependant que M. Hitler est disposé à s'entretenir avec moi. Il est à l'heure actuelle en Haute-Bavière où il compte rester jusqu'au milieu de la semaine prochaine. Il est possible que je le voie à ce moment. Les services de la Wilhelmstrasse sont occupés à l'étude de plusieurs hypothèses. Ils envisagent celle d'une extension des pactes de non-agression, suivant l'exemple de la diplomatie soviétique. M. Gaus examine l'accord de Locarno; il recherche si la sortie de l'Allemagne de la Société des Nations laisse ce traité intact ou non, s'il peut être modifié et perfectionné ou s'il doit demeurer tel qu'il est. Je ne crois pas qu'aucune décision ait été prise. Le ministre de Belgique, qui a eu vent de cette activité, a clairement fait entendre à un fonctionnaire de l'office des Affaires étrangères que jamais son pays n'admettrait qu'il pût être touché au pacte de Locarno. Ce qui est certain, c'est qu'on a suivi avec soin ici les controverses qui se sont engagées en Angleterre à ce sujet (2) et qu'on a été assez étonné de la vigueur avec laquelle beaucoup d'hommes d'État anglais de premier plan ont pris la défense du traité de Locarno.

(1) Sur cette « manœuvre », voir, au tome IV de la présente série, les nos 388, 398.
(2) Sur ces controverses, voir, au tome susdit, les nos 355, 399 (et note).

27

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 728 à 736. *Varsovie, 18 novembre 1933, 20 h. 21, 20 h. 20, 20 h. 18, 20 h. 17, 20 h. 15, 19 h. 59.*

(*Reçu :* 21 h. 10, 21 h. 30, 22 h. 30, 23 h. 25, 23 h. 40, 21 h.)

Un de mes collaborateurs et moi-même avons eu l'occasion de rencontrer encore hier soir M. Sieburg [1] et de le faire successivement parler sur la déclaration Hitler-Lipski.

Il a eu soin, surtout avec moi, de bien souligner qu'elle se réduisait en somme « à une petite chose ». Il n'y a rien d'écrit. Ce n'est pas un traité. C'est un simple communiqué relatant une conversation, M. Sieburg a longuement insisté là-dessus. Il a critiqué les exagérations de la presse polonaise le premier jour. Heureusement on s'était aperçu ici qu'on faisait fausse route, que Berlin était mécontent et on a mis une sourdine, ce qui est exact et ce que j'ai signalé hier et qui peut encore être constaté ce matin.

En ce qui concerne les relations polono-allemandes, l'événement n'était évidemment pas dénué de toute... [2] l'affirmation sincère d'une politique et peut être l'amorce de son développement par la voie d'accords bilatéraux. Ces accords ne peuvent porter que sur des sujets relativement restreints, mais non sans intérêt pour les relations des deux pays. On va par exemple en faire un petit sur la circulation des journaux dont un grand nombre sont reconnus respectivement en Allemagne ou en Pologne. Il y a bien des affaires à arranger entre deux voisins. La plus urgente et la plus sérieuse est la convention commerciale, mais ce n'est pas la plus facile, loin de là. Peut-être pourra-t-on parler minorités, tout au moins pour éviter les incidents en calmant les passions. En somme, Votre Excellence le remarquera, ceci n'est guère nouveau, et c'est ce qu'on disait après l'entrevue du mois de mai [3]. M. Sieburg note du reste lui-même le lien existant entre le communiqué du mois de mai et celui du 15 novembre. Il estime que le développement normal de la politique de conciliation, dont le communiqué marque deux étapes, ne peut qu'être profitable aux deux pays et à la paix générale. Mais parler d'un Locarno de l'est, expression, dit-il, qui fait bondir les Allemands, c'est, à ses yeux, une exagération injustifiable et aussi une maladresse.

La véritable importance de la déclaration, pense-t-il, est ailleurs. Elle a,

(1) Sur ce voyage, voir, au tome IV de la présente série, le nº 383 (et note); au tome présent, le nº 11 (et note).

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Allusion à l'entrevue du chancelier du Reich et de l'ambassadeur de Pologne à Berlin à l'époque. Voir, au tome III de la présente série, le nº 238 (et notes).

dans l'esprit du gouvernement allemand, pour principal objet de faciliter des pourparlers directs entre l'Allemagne et la France. Celle-ci se montre, et c'est compréhensible, très préoccupée de la situation de ses alliés; en déblayant le terrain, entre l'Allemagne et la Pologne alliée de la France, la déclaration enlève à celle-ci un gros souci et facilite donc la conversation entre Berlin et Paris.

M. Sieburg a beaucoup insisté sur [cette] idée, qui se trouve concorder avec ce que m'avait [dit] M. Beck à ce sujet.

M. Sieburg a émis l'espoir que là ne se borneraient pas les effets de l'entrevue du 15 novembre et il envisage comme souhaitables et possibles des conversations entre Berlin, Paris et Varsovie sur le désarmement. M. Beck, Votre Excellence se le rappelle, avait exclu ce désarmement des conversations polono-allemandes [1]. L'insinuation de M. Sieburg paraît par contre bien répondre à l'arrière-pensée du gouvernement du Reich. Le publiciste allemand a exprimé l'avis qu'une entente directe sur ce point avec nous était bien nécessaire. Il est allé jusqu'à dire que seules l'Allemagne et l' [Italie] pourraient sauver par leur attitude l'armée française des tentatives destructrices des Anglo-Saxons et en particulier de l'Angleterre. Ainsi s'expliquent les propos qu'il a tenus et que j'ai signalés dans mon télégramme nos 647-648 [2] pour nous mettre en garde contre toute concession à l'Angleterre. Il faut évidemment *sauver* l'armée française pour sauver l'armée allemande.

M. Sieburg se donne visiblement l'apparence d'être le porte-parole de son gouvernement et il n'est guère douteux qu'il en ait été ici l'agent officieux. Il va partir pour Berlin, au lendemain de l'entrevue du 15 novembre, après un séjour de plus de deux semaines.

Je m'étais borné jusque là à l'écouter pour ne pas me donner l'apparence de discuter avec un homme qui, pour moi, n'est qu'un journaliste en cours d'enquête. Je lui ai toutefois demandé s'il avait su comment s'était amorcée la conversation du 15 et si on avait auparavant envisagé un pacte de non-agression. Il m'a dit que certainement, comme suite à la déclaration du mois de mai, on avait pensé des deux côtés que le premier contact entre M. Lipski et le Chancelier était un fait assez important pour qu'on s'y prépare. Il fallait faire un peu plus que lors de l'entrevue Wysocki pour cette permière audience du nouveau ministre de Pologne. On s'est naturellement orienté vers une accentuation du communiqué du mois de mai; mais, en fait, on y a ajouté peu de chose. La portée en est surtout morale. Quant à un pacte de non-agression, il était très difficile à envisager, la question territoriale était un obstacle insurmontable.

On peut, semble-t-il, inférer de ces propos qu'il y a eu des pourparlers préparatoires à l'entrevue, mais que l'on a évité de part et d'autre de causer officiellement sur un projet de pacte, ce qui a permis à M. Beck de démentir toutes conversations sur ce sujet. Il est probable qu'à Genève d'abord et sans doute ici, par le truchement de M. Sieburg, les Allemands ont sondé le gou-

(1) Voir ci-dessus les nos 16, 22.
(2) Du 3 novembre, reproduit au tome IV de la présente série sous le no 383.

vernement et l'opinion. Les Polonais ont peut-être fait de même. En tout cas on s'est vite heurté à l'obstacle de la question territoriale.

D'autre part, le gouvernement allemand a certainement compris l'avantage qu'il avait à donner... [1] de son pacifisme à l'Europe et à l'exploiter, tant pour nous inciter à des conversations directes qu'en vue de traiter plus facilement la question du désarmement.

A part la satisfaction de prestige, qui a motivé certainement le mystère observé préalablement pour grossir l'effet de surprise et pour marquer la liberté de mouvement du gouvernement de Pilsudski, l'avantage du côté polonais est plus difficile à percevoir.

La presse d'opposition de ce matin ne se prive du reste pas de le faire ressortir dans des articles, dont j'envoie à Votre Excellence une analyse par la poste. Elle critique fort les exagérations de la première heure de la presse officieuse, souligne la maigreur des résultats obtenus, et marque que, si l'on aperçoit le parti que l'Allemagne peut tirer de la déclaration vis-à-vis des autres puissances, on ne voit pas l'avantage nouveau que la Pologne peut en retirer.

28

Note de la Direction politique

Paris, 18 novembre 1933.

En vue d'utiliser les conditions favorables qui se sont manifestées en Russie, le Département procède :

1° A l'organisation d'une collaboration technique par l'envoi en U.R.S.S. de spécialistes de l'aviation, du génie maritime, des travaux publics (chemins de fer et routes);

2° A l'étude d'une assistance industrielle pouvant jouer en cas de conflit comme en temps de paix.

En ce qui concerne la première partie, les choses sont assez avancées : notre ambassadeur a déjà fait savoir au gouvernement de Moscou qu'une première mission navale était prête à partir pour l'U.R.S.S. [2]. La mission d'aviation est également prête, la mission de travaux publics en cours d'organisation.

Les besoins suivants de l'un ou de l'autre pays paraissent justifier la première comme la seconde partie de ce programme et marquer l'intérêt des deux gouvernements à se mettre d'accord :

L'U.R.S.S. dispose d'une capacité de production industrielle considérable dont nous pouvons profiter et, en matière d'aviation, d'une technicité dont nous pouvons bénéficier.

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Voir ci-dessus le n° 5 (et renvois).

La France possède en matière de constructions navales, de chemins de fer, de routes et travaux publics une expérience technique qui fait défaut à la Russie.

L'envoi des différentes missions semble donc constituer un tout bien équilibré.

L'assistance industrielle visée à la seconde partie répondrait aux besoins exceptionnels qui seraient les nôtres si nous étions engagés dans un conflit et à l'intérêt qu'aurait l'U.R.S.S. à pouvoir, même si elle ne s'engageait dans ce conflit, empêcher que notre adversaire n'obtienne une victoire qui le rendrait maître de l'Europe.

L'assistance que nous recevrions de l'U.R.S.S. serait comparable à celle que, par l'envoi de matières premières et de matériel, les États-Unis nous ont prêtée dans la guerre mondiale avant même d'y être directement engagés.

Cette assistance est en effet possible sans qu'il y ait infraction aux règles de la neutralité, s'il n'y a pas fourniture directe d'état à état, mais seulement opération commerciale entre producteurs ou constructeurs privés d'un pays, et le gouvernement de l'autre (à moins qu'il s'agisse de livraison de navires de guerre ou d'avions prêts au combat).

On peut donc concevoir en principe que des contrats soient passés entre l'État français et des usines russes et entre l'État russe et des usines françaises, contrats dont l'exécution, sans qu'il y ait même à le spécifier, serait licite aussi bien en cas de belligérance d'un des pays qu'en temps de paix.

Un accord d'état à état ne serait donc pas indispensable.

Cependant, en cas de belligérance d'un des pays, l'exécution des contrats privés pourrait, dans certaines hypothèses, soulever des difficultés qui sont à considérer :

1° Par l'effet des articles 16 et 17 du pacte de la Société des Nations [1], le gouvernement français peut se trouver obligé de faire cesser toutes relations commerciales entre ses ressortissants et l'U.R.S.S.

2° Le droit (dont nous avons usé en 1914) de réquisition par le belligérant de matière et matériel appartenant à des états étrangers se trouvant sur son territoire ne devrait pas être exercé par le gouvernement soviétique sur du matériel destiné à la France et inversement.

3° Que le gouvernement soviétique spécifie que les usines russes travaillant pour l'État français ont un caractère autonome tel qu'il n'excipera pas du caractère d'État qu'a en général l'industrie soviétique pour interdire, à un moment donné, les livraisons en invoquant sa propre neutralité.

Il devrait être tenu compte de ces nécessités dans la rédaction des contrats.

Si l'on considérait comme utile de donner plus de relief à la collaboration industrielle franco-soviétique par un accord d'état à état, les deux gouvernements pourraient le faire sous forme d'une déclaration exprimant leur inten-

[1] L'article 16 enjoignait aux membres de la Société de rompre toutes relations commerciales et financières avec tout autre membre qui recourrait à la guerre. L'article 17, visant un différend entre un état membre et un autre non-membre, astreignait celui-ci à observer les obligations genevoises. Or, à l'époque, l'U.R.S.S. n'était pas encore représentée à Genève.

tion de développer leurs relations économiques et de faciliter autant que possible la conclusion et l'exécution de marchés permettant à chacun des deux pays de bénéficier des ressources naturelles et de la production industrielle de l'autre pays.

Sans entrer dans des précisions et laissant aux deux gouvernements toute liberté de définir leur attitude en cas de conflit, un accord de ce genre n'en aurait pas moins une signification politique considérable.

On doit cependant se demander si, en limitant à la France et à l'U.R.S.S. les mesures proposées, nous tirerions tout le parti possible des dispositions favorables signalées par le ministre de l'Air et notre ambassadeur.

Pouvons-nous négliger le fait que géographiquement et politiquement, la Pologne est directement intéressée dans les hypothèses envisagées? qu'en raison du rapprochement qu'il y a tout intérêt à consolider entre l'U.R.S.S. et la Pologne, cette dernière pourrait être associée à l'assistance industrielle en question? que cette association nous permettrait de remplir à l'égard de la Pologne certains engagements du traité franco-polonais qui, dans l'état actuel, sont pratiquement impossibles à tenir et nous causent depuis longtemps de très sérieuses préoccupations?

D'une manière générale, il est évident que la Pologne serait d'autant plus en mesure de nous prêter assistance qu'elle serait libre de toutes préoccupations du côté de la Russie.

L'aide que, par notre convention militaire, nous nous sommes engagés en 1921 à prêter à la Pologne consiste surtout en matériel qui lui fait défaut. Il serait absurde que nous ayons à envoyer à la Pologne du matériel, alors que nous en recevrions de Russie et alors que, sans que se pose la question si délicate des transports par mer, l'U.R.S.S. pourrait approvisionner abondamment la Pologne.

D'autre part, nous nous sommes expressément engagés à livrer *dans les ports polonais* le matériel promis à la Pologne. C'est là un engagement actuellement inexécutable : l'acheminement en Pologne par les ports serbes de l'Adriatique, par Salonique et même par les Détroits, est reconnu des plus aléatoires pour le trajet par mer et d'un débit infime pour le trajet terrestre. Nous pouvons moins encore songer à la Baltique, où pendant la guerre la flotte anglaise elle-même n'a pas tenté de pénétrer.

Par contre, par les deux voies ferrées de Mourmansk et d'Arkhangelsk, les communications sont, sauf quelques mois dans l'année, assurées entre la France et la Russie, sans risques autres que ceux d'un transport par les mers d'Irlande et de l'Atlantique nord. Cette voie nous permettrait de remplir notre engagement envers la Pologne dans la mesure où nous n'y aurions déjà satisfait par la livraison directe de matériel de Russie dans ce pays.

Si, dans ces conditions, le transit par la Russie peut faciliter grandement les communications entre la France et la Pologne, le transit par la Pologne peut, en temps de paix, n'être pas sans intérêt pour les communications entre certaines régions de l'U.R.S.S. et la France.

L'accord primitivement envisagé entre la France et la Russie pourrait donc

être avantageusement étendu à la Pologne, non seulement en ce qui concerne les fournitures, mais également le transit.

En définitive, pourrait être signé un accord par lequel les trois gouvernements :

1° affirmeraient leur intention de développer leurs relations économiques, chacun d'eux s'engageant à lever autant que possible tout obstacle à la conclusion et à l'exécution de marchés entre ses ressortissants et les gouvernements et les ressortissants des deux autres pays :

2° s'engageraient à accorder chacun sur son territoire toutes facilités de transit nécessaires à l'exécution des marchés conclus entre les deux autres pays contractants.

Il semble qu'un tel arrangement aurait, en même temps qu'une utilité pratique précise, une portée politique dont l'importance n'a pas besoin d'être soulignée *.

29

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1297 à 1303. *Rome, 19 novembre 1933, 15 h.*

(*Reçu :* 16 h. 30.)

M. Mussolini m'a reçu longuement hier soir. Dès l'abord, je lui ai exprimé, en termes très nets, la surprise et l'émotion que son discours (1) avait suscitées en France. Je lui ai représenté les graves répercussions que pouvait comporter sa déclaration sur les injustices qui restaient à réparer, alors qu'il s'agissait du statut européen né d'une guerre conduite en commun, à laquelle il avait lui-même tant contribué à entraîner l'Italie et qui s'était terminée par des traités conclus également en commun. J'ai d'autre part fait ressortir avec force la contradiction que révélaient ses appréciations sur l'institution de Genève avec l'esprit dans lequel, il y a quelques mois à peine, le pacte à Quatre avait été négocié, rédigé et signé dans le cadre et en fonction de la Société des Nations, et je lui ai demandé s'il pensait vraiment que la défection de l'Allemagne nous déliât de nos engagements comme des responsabilités que nous avions assumées.

Répondant à mon exposé qu'il avait écouté sans l'interrompre, le chef du gouvernement m'a affirmé qu'en faisant allusion aux « grandes injustices » du temps présent, il n'avait eu en vue que la question des dettes de guerre

* Notes manuscrites initiales : *M. Basdevant est d'accord. Remis au Ministre en même temps que la note du 5 décembre.* [Cette note est ci-après reproduite sous le n° 84].

(1) Sur ce discours, prononcé le 14 novembre à la séance de clôture du conseil national des Corporations, voir ci-dessus le n° 13 (note).

qui lui paraissaient une monstrueuse iniquité et celle des frontières hongroises dont la fixation ne s'était pas suffisamment inspirée du principe des nationalités. « Quant à la Société des Nations, a-t-il ajouté, elle ne m'a jamais plu, pour des raisons qui tiennent davantage à la philosophie qu'à la politique. Son universalité même et l'égalité absolue des états sur laquelle elle se fonde me paraissent difficilement admissibles. N'est-il pas inconvevable que la voix du Guatemala ou du Salvador puisse mettre en échec le vote de l'Italie ou de l'Empire français? » Comme je lui demandais s'il concevait plus volontiers une Société des Nations dans le seul cadre européen, il m'a répondu qu'une telle organisation s'identifierait avec l'union politique de l'Europe qu'il avait préconisée dans son discours et qui lui semblait d'autant plus nécessaire en face du péril créé par l'emprise croissante dans le monde de certains peuples extra-européens comme le Japon.

Revenant aux questions plus immédiates, j'ai interrogé M. Mussolini sur la manière dont il envisageait alors le rôle possible de la Société des Nations dans le règlement des difficultés actuelles et je lui ai rappelé la thèse du gouvernement français à ce sujet. Il m'a répliqué très nettement que son opinion n'avait pas varié et que s'il jugeait maintenant plus indispensable que jamais une négociation préliminaire directe entre les principaux intéressés, il n'en continuait pas moins à penser que la discussion et le règlement final devaient avoir lieu à Genève. Je n'ai pas manqué de spécifier que ces conversations préalables ne pourraient en tout cas être échangées que par la voie normale des chancelleries, ce à quoi il a acquiescé. Il souhaiterait toutefois que l'on ralentît en attendant le rythme des travaux de Genève. Sa conception de la convention finale reste la même. Il me l'a résumée ainsi : abolition de la guerre chimique et bactériologique, suppression de l'aviation de bombardement, maintien des armements actuels, engagement de principe de procéder à des réductions ultérieures, interdiction d'augmenter les dépenses militaires. En ce qui concerne l'Allemagne, remplacement de la Reichswehr par une armée à court terme et autorisation, moyennant un contrôle sévère, d'accroître, avec parcimonie et par étapes échelonnées sur une période de huit années, ses armements purement défensifs.

A cette occasion, le chef du gouvernement m'a dit que M. Goering, en lui apportant l'autre jour une lettre « écrite dans la phraséologie habituelle d'Hitler » (1), lui avait indiqué le désir de l'Allemagne d'avoir une armée de 300.000 hommes. « J'estime, m'a dit M. Mussolini, que ce chiffre est beaucoup trop élevé. 200.000 hommes devraient suffire. En dépit de ce que semble croire la presse parisienne, je ne suis ni l'allié d'Hitler ni lié à l'Allemagne et je n'entends pas qu'elle réarme à sa guise. »

En constatant que nos vues demeuraient dans leur ensemble assez voisines, j'ai exprimé le regret que, depuis un mois, un arrêt se fût marqué, par la faute de l'Allemagne, dans le rapprochement si nécessaire de la France et de l'Italie et j'ai examiné avec M. Mussolini comment nous pourrions donner, suivant sa propre expression, plus de « dynamisme » aux rapports entre nos

(1) Sur cette lettre, voir, au tome IV de la présente série, le n° 420.

deux pays. « Je suis prêt, a-t-il dit, à conclure dès maintenant avec vous une convention navale sur les données établies par le commandant Deleuze. » (1)

En terminant, j'ai appelé l'attention de mon interlocuteur sur l'insistance si inopportune des attaques auxquelles la presse fasciste se livrait contre la Société des Nations. Il m'a déclaré qu'il veillerait à atténuer l'expression de ces critiques qui, assure-t-il, ne préjugent aucunement la ligne de conduite politique du gouvernement italien (2).

30

M. Henri Cambon, Ministre de France à Sofia,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 126. *Sofia, 19 novembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 25 novembre; Dir. pol., 28 novembre.)

La dernière valise m'a apporté une copie du télégramme nos 315 à 317 de notre ambassadeur à Constantinople (3). L'impression que je recueille journellement ici depuis mon retour me conduit aux mêmes réflexions que celles exprimées par M. Kammerer. Comme je l'ai indiqué à Votre Excellence par mon télégramme nos 247-248 du 14 novembre 1933 (4), si un nombre important de Bulgares a dans ces derniers temps accompli une évolution au sujet des rapports de leur pays avec la Yougoslavie, c'est avec la pensée qu'un renoncement à l'intégralité de leurs revendications de ce côté serait compensé par des satisfactions vers la mer Égée.

Cette évolution qui, en ce qui concerne la Yougoslavie, présente un intérêt capital et concorde avec notre politique constante depuis la guerre, comporte donc, si elle est ainsi comprise en Bulgarie, une conséquence dangereuse : celle d'une réaction de la Grèce et des puissances qui font partie de son système.

Le problème consiste donc à obtenir que les Bulgares persistent dans leur évolution à l'égard de leurs voisins de l'ouest sans y mettre comme condition l'acquisition d'avantages vers le sud. La seule solution qui se présente alors à l'esprit est de leur faire trouver ces avantages dans l'objet même de leur évolution, c'est-à-dire du côté serbe. C'est la pensée qu'exprime M. Kam-

(1) Sur ces données, voir, au tome IV de la présente série, le nº 345 (note).
(2) Ce texte a été communiqué directement à Genève par l'ambassade de France à Rome.
(3) Télégramme du 6 novembre, non reproduit, d'après lequel une intervention française devait être effectuée à Belgrade, les « sacrifices » yougoslaves permettant d'éviter un rapprochement turco-italien qui s'effectuerait au cas où le rapprochement bulgaro-yougoslave laisserait la frontière grecque ouverte.
(4) Reproduit ci-dessus sous le nº 8.

merer lorsqu'à la fin de son télégramme précité, il écrit : « Il me semble que nous aurions intérêt à démontrer au gouvernement yougoslave la nécessité de quelques sacrifices. On risque autrement de tourner dans un cercle vicieux. »

Cette nécessité de fournir aux Bulgares une contrepartie au retrait de leurs revendications, afin de faire accepter ce renoncement par l'opinion publique, apparaît à tous les représentants étrangers à Sofia. Elle semble pourtant échapper au gouvernement de Belgrade, si je m'en rapporte au propos tenu par M. Pouritch à M. Naggiar et que celui-ci vous a rapporté par son télégramme du 28 octobre. Le directeur politique yougoslave a dit à notre représentant : « Le gouvernement bulgare ne doit s'attendre à aucune concession de la part de la Yougoslavie. Il faut qu'il comprenne une fois pour toutes que l'unique bienfait qu'il puisse espérer de la Yougoslavie, c'est son amitié... » [1].

Cette manière de considérer les choses pourrait être admise si l'amitié ou l'hostilité de la Bulgarie était indifférente à la Yougoslavie et s'il s'agissait simplement de rapports de courtoisie. Mais tel n'est pas le cas et lorsqu'on considère les risques que comporte pour la Yougoslavie la prolongation de l'état actuel, on ne peut s'empêcher de trouver un peu légère l'appréciation du directeur politique serbe. Celui-ci semble croire que les Bulgares seront sensibles à l'honneur d'être admis à l'amitié de leurs voisins et que cette satisfaction d'amour-propre entrera en ligne de compte dans le règlement de leurs affaires. C'est se méprendre complètement. Ils ne se sont pas laissés tenter par l'offre de l'amitié italienne, qui était cependant plus reluisante que celle des Serbes. Ce qu'il leur faut, c'est une satisfaction tangible sur un point précis : le régime administratif des populations des confins. Tous, ici, nous nous rendons si bien compte qu'une mesure dans cet ordre d'idées devrait être adoptée pour sortir de l'impasse actuelle, que la plupart des représentants étrangers à Sofia ont sur ce sujet une idée personnelle à proposer. M. Georges-Picot, par son télégramme n°s 241-242 du 6 novembre [2], vous a indiqué celle qui avait germé dans le cerveau de mon collègue d'Angleterre et que celui-ci a soumise au Foreign Office : charger les ministres de la Grande-Bretagne et de la France à Belgrade d'engager le gouvernement serbe à ouvrir sur toute l'étendue du Royaume des écoles minoritaires partout où un nombre de familles à déterminer en ferait la demande.

Je ne crois pas qu'une semblable suggestion ait la moindre chance d'être prise en considération par le gouvernement yougoslave. En dehors de ses risques, elle présente cet inconvénient fondamental d'avoir pour base l'existence de minorités alors que cette existence est niée par le gouvernement yougoslave.

C'est cette considération qui m'avait fait envisager une autre solution beaucoup plus restreinte que je me suis permis de soumettre à Votre Excel

(1) « ... et cette amitié sera pour lui plus précieuse que toutes les concessions », avait ajouté M. Pouritch à son interlocuteur français, M. Lacoste (et non M. Naggiar) qui le rapporte à la fin de son télégramme 660-664 du 28 octobre.

(2) Non reproduit, le sens en étant suffisamment indiqué ici.

lence. Il s'agirait pour le gouvernement de Belgrade d'accorder quelques satisfactions soit en créant des cours en langue bulgare dans les écoles, soit en autorisant la célébration des offices dans la même langue, dans les seuls districts de Tzaribrod et de Bossiligrad attribués à la Yougoslavie par le traité de Neuilly pour des raisons stratégiques. Ici la question minoritaire ne se pose plus. Il s'agit de Bulgares qui étaient bulgares il y a treize ans et qui le seraient restés si l'état-major de Belgrade n'avait désiré, avec raison d'ailleurs, faire passer la frontière par la ligne des crêtes. Ce sont de tout petits districts, montagneux et très peu peuplés. Leurs habitants étaient hier encore bulgares avant de devenir yougoslaves, tandis que, dans la Macédoine proprement dite, ils sont passés directement de la sujétion ottomane à celle de la Yougoslavie. Une mesure de faveur prise dans ces territoires limités ne pourrait donc servir ni d'exemple ni de précédent dangereux pour l'unité yougoslave; elle ne serait en contradiction avec aucune des théories nationales qui servent de fondement au jeune royaume. En Bulgarie, si le désir de rapprochement est réel, une telle mesure pourrait, entre les mains d'un gouvernement de bonne volonté, être présentée comme une contrepartie suffisante à une changement radical de la politique suivie à l'égard du pays voisin.

J'émets cette suggestion parce qu'elle me paraît réalisable et compatible avec les principes proclamés sans cesse par le gouvernement yougoslave. Mais on peut en préférer d'autres. Peu importe la nature de la satisfaction à accorder, mais ce qui me paraît certain, c'est la nécessité pour la Yougoslavie de donner quelque chose et, quoi qu'en pense M. Pouritch, quelque chose de plus que son amitié. Si je pense tout d'abord à trouver un objet de satisfaction dans les districts de Tzaribrod-Bessiligrad, c'est que certains Yougoslaves ont même été jusqu'à envisager sans la rejeter *a priori* l'hypothèse d'une rectification de frontière dans cette région. M. Nechitch, l'ancien ministre serbe à Sofia, a abordé le sujet dans des conversations privées avec les dirigeants bulgares. Il est vrai que cette imprudence a motivé son déplacement, comme je l'ai rapporté en son temps au Département. Il n'empêche que cet agent, très averti et jouissant d'une situation personnelle auprès du roi Alexandre, avait cru pouvoir aborder le sujet. Je ne mentionne que pour ordre l'information confidentielle qui m'a été récemment donnée et d'après laquelle le roi Alexandre lui-même aurait, il y a quelque temps, admis la possibilité d'une rétrocession territoriale au cours d'un entretien avec un de nos compatriotes. J'avoue que cette hypothèse ne me paraît pas réalisable car il s'agit d'une frontière stratégique et que, dans cet ordre d'idées, un gouvernement ne peut pas transiger. Je sais bien que, depuis les traités, une deuxième ligne de chemin de fer est venue doubler à quelque distance l'unique ligne de rocade nord-sud qui suivait parallèlement la frontière et que les Bulgares avaient enlevée en quelques heures au moment de leur entrée en guerre. L'intérêt stratégique du tracé actuel est donc moins péremptoire pour les Serbes qu'au moment du traité de Neuilly. Néanmoins, je ne crois pas que tant que l'État-major jouira à Belgrade de son influence actuelle et que le Roi devra compter avec les désirs des militaires, une modification de la frontière puisse être envisagée. Mais en ce qui concerne des satisfactions

d'ordre administratif dans cette région, applicables à l'instruction publique, aux cultes ou à quelque autre ordre, aucun obstacle sérieux ne me paraît s'y opposer.

Or je crois — et c'est l'avis de plusieurs de mes collègues — que le gouvernement serbe ne devrait pas tarder à aborder franchement la question, et la visite prochaine du roi Boris chez son cousin est une occasion qui ne se retrouvera plus. Il faut battre le fer pendant qu'il est chaud. Déjà l'orientation nouvelle qui se dessine détermine une forte réaction dans les milieux qu'elle déroute. On me dit que l'Organisation macédonienne a reçu des sommes considérables d'Italie et qu'elle s'apprête à une offensive désespérée pour arrêter dans l'œuf la présente évolution. Les agrariens gouvernementaux, les seuls qui peuvent avoir une influence directe sur les événements, ont renié tous les principes de leur politique extérieure traditionnelle et pactisent aujourd'hui avec les Macédoniens. Il y a plus. Mon collègue de Belgique m'a fait remarquer — et il s'en montre soucieux — que, depuis les premières manifestations de rapprochement serbo-bulgare, il s'est passé un fait capital qui peut exercer une influence sur la politique de ce pays-ci : c'est le plébiscite de Berlin du 12 novembre. Nous ne connaissons pas encore les desseins d'Hitler. Les paroles apaisantes prononcées par lui, au lendemain de sa consécration et même sa première manifestation polonaise, sont des mesures d'atermoiement destinées à lui procurer le temps de la réflexion pour établir ses plans. Il faut tenir compte de l'hypothèse où son dessein ayant été précisé, la répercussion qu'il exercera d'un bout à l'autre de l'Europe n'incite la Bulgarie à s'arrêter sur la voie où elle fait mine de s'engager pour en adopter une autre. Il faudrait donc qu'elle ait déjà fait un pas décisif dans cette voie lorsque le système politique extérieur du chancelier allemand aura pris forme et se sera révélé.

Ces considérations pourraient peut-être justifier de la part des gouvernements de Paris et de Londres une action discrète et concertée de leurs agents à Belgrade. Je résume les raisons pour lesquelles cette action éventuelle me paraîtrait devoir être entreprise sans trop tarder :

La Bulgarie considère que l'abandon de ses revendications contre les Serbes l'autorise à chercher une satisfaction du côté des Grecs. Pour éviter une réaction dangereuse de ceux-ci et de leurs associés, cette satisfaction devrait être fournie par les Serbes eux-mêmes. Ceux-ci devraient en prendre leur parti, et faire le choix de leur concession sans tarder. 1° Parce que la prochaine entrevue des deux souverains est une occasion unique de s'entendre. 2° Parce qu'il ne faut pas laisser aux éléments hostiles soutenus par l'Italie le loisir de couper court au mouvement qui se dessine en Bulgarie. 3° Parce que les plans de la politique allemande peuvent modifier tous les termes actuels du problème et qu'il est préférable d'avoir déjà créé une situation nouvelle ne permettant plus à la Bulgarie de changer son fusil d'épaule.

J'ajouterai pour terminer que mon collègue d'Angleterre a exprimé des vues analogues au Foreign Office. Mais malheureusement, il a déploré devant moi avec un complet abandon l'incompréhension des affaires balkaniques dont on fait preuve sur les bords de la Tamise.

31

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1149 à 1151. *Washington, 20 novembre 1933, 20 h. 7.*

(*Reçu :* le 21, 4 h. 40.)

Au cours de la conversation que j'ai eue tout à l'heure avec M. Litvinov [1], celui-ci s'est montré très préoccupé de la tournure que semblaient prendre, d'après les nouvelles publiées par la presse américaine, les discussions de Genève relatives au désarmement. Il craint que, sous la pression des délégations anglaise et italienne, on n'entre dans la voie des concessions vis-à-vis de l'Allemagne. Or, a-t-il déclaré, à son sens rien ne saurait être plus regrettable, car rien ne peut davantage renforcer le prestige et l'autorité de M. Hitler sur ses compatriotes.

En demeurant dans l'expectative, on placerait le gouvernement allemand dans une position très délicate vis-à-vis de son opinion publique et on ne perdrait rien en ce qui concerne le désarmement puisqu'aussi bien, affirme le Commissaire du peuple, qui doit en savoir quelque chose, de toute manière l'Allemagne réarmera. Elle a déjà commencé, a-t-il ajouté, clandestinement et elle continuera.

Son opinion très nette est que la tactique à suivre serait que les puissances réunies à Genève fassent connaître publiquement et en commun, à l'opinion mondiale, les sacrifices qu'elles étaient disposées à faire en matière d'armement, sans entrer d'ailleurs dans des précisions techniques, exposent le projet de contrôle auquel elles s'étaient ralliées et spécifient que c'est en présence de ce programme que l'Allemagne s'est brusquement retirée. Ainsi continuerait à peser sur l'Allemagne la responsabilité de l'échec de la conférence et se perpétuerait son isolement dans le monde. Pareille attitude produirait également un effet salutaire sur le Japon, dont les dispositions en matière de désarmement sont dans une certaine mesure analogues à celle de l'Allemagne.

Si, au contraire, en leur faisant quelques concessions, on trouve le moyen de ramener les Allemands à la conférence et qu'on entreprenne avec eux la discussion des articles d'une convention de désarmement, ils profiteront des divergences de vues qui se manifesteront infailliblement entre les différents pays et rendront difficile la conclusion d'un accord général pour faire

[1] Qui se trouvait à Washington où il était venu pour obtenir la reconnaissance diplomatique de son pays par les États-Unis. Voir, au tome IV de la présente série, les nos 339, 389 (et note), 401.

retomber sur les autres l'insuccès de la conférence et échapper à leur responsabilité.

J'ai compris que M. Litvinov souhaiterait que Votre Excellence fût informée que ce point de vue qui était déjà le sien, comme il vous l'a indiqué lors de son passage à Paris, n'a fait que se confirmer depuis qu'il est aux États-Unis et qu'il suit d'ici les développements de la situation créée par le retrait de l'Allemagne.

32

Notes de la délégation française à la Conférence du désarmement (1)

I

Genève, 20 novembre 1933.

La conversation d'hier (2) a fait apparaître les positions suivantes :

L'Angleterre désire l'ajournement pour réexaminer la situation. Dans la conversation qu'il a eue la veille avec le Ministre (3), les questions que sir John Simon a posées indiquent que ce réexamen doit conduire à de nouvelles concessions de la part de la France en matière de réduction de matériels (réduction de la durée de la période d'épreuve).

Le délégué italien réclame également l'ajournement, mais il n'a pas caché hier que, dans son esprit, la question était beaucoup moins celle de la période d'épreuve que celle du réarmement de l'Allemagne. M. Mussolini a tenu un langage analogue à M. de Chambrun.

Quant au délégué américain, il se borne à dire que l'affaire ayant raté, il faut rechercher une nouvelle base de départ.

Le courant pour l'ajournement est donc très fort, mais, dans les conditions actuelles, l'ajournement aura lieu en pleine équivoque puisqu'il n'existera aucun accord sur l'orientation à donner aux conversations ultérieures. Cette absence d'accord aura pour inévitable conséquence de laisser à l'Allemagne toute l'initiative des négociations.

C'est là une situation sur laquelle, semble-t-il, le Ministre pourrait utilement attirer l'attention au cours de la réunion de cet après-midi (4). Il y aurait avantage à souligner la contradiction qui existe entre les points de vue anglais et italien et, en particulier, à marquer fortement le fait que ce que l'Allemagne demande, c'est avant tout les matériels qui lui sont actuellement interdits et, au premier

(1) Pour le Ministre. Ces notes ont été rédigées par M. Massigli ou l'un de ses collaborateurs.
(2) Dont il est également fait longuement mention ci-dessous sous le n° 38.
(3) Allusion à l'entretien franco-britannique du 18, dont le compte rendu est publié par les *Documents on british foreign policy 1919-1939*, 2e série, volume VI, *1933-34*, 1957, n° 53 (annexe).
(4) Dont un compte rendu est reproduit par les *Documents* précités sous le n° 65 (annexe.)

rang, l'aviation : est-on disposé, du côté anglais, à lui donner satisfaction ? A une question ainsi posée en présence de M. Henderson, il ne sera sans doute pas impossible d'obtenir que sir John Simon fasse une réponse qui l'engagerait, dans la suite des conversations, dans le sens que nous pourrions désirer.

Cette précaution étant prise de ce côté, il sera sans doute impossible de s'opposer à un ajournement, auquel trois délégations au moins sont favorables. Encore convient-il de n'accepter de s'y résigner qu'après avoir marqué certaines positions.

1° L'ajournement de la Commission générale à une date assez reculée doit-il nécessairement comporter la suspension des comités actuellement au travail ? Il ne le semble pas.

De l'avis de leurs présidents, — qui pourraient, en cas de besoin, le préciser au Bureau —, ces comités font un travail utile qui, en tout état de cause, doit être achevé avant qu'une convention puisse être signée. Ils déblayent le terrain. N'est-il pas possible de continuer à les faire travailler, en ralentissant, s'il le faut, le rythme de ce travail ? Il n'y a aucune raison de donner au gouvernement allemand la satisfaction de faire valoir à son opinion publique que le coup de poing frappé sur la table a tout arrêté. On sera plus fort dans une négociation avec l'Allemagne si on n'apparaît pas comme courant après elle.

2° Le Ministre a marqué hier que, si une solution du problème du réarmement allemand ne peut être trouvée dans le cadre de la conférence, le gouvernement français devrait en rechercher une en usant des procédures internationales qui lui sont ouvertes. Un simple ajournement de la conférence ne permet pas d'engager de telles procédures sous peine de courir le risque de rendre impossible tout accord avec l'Allemagne.

Or, pendant ce temps, le réarmement allemand se poursuit, et si la négociation n'aboutit pas, on trouvera dans deux mois l'Allemagne plus forte et, par conséquent, plus intransigeante encore qu'elle l'est aujourd'hui. Le temps travaille contre nous. Le gouvernement français s'en rend compte. Il verrait donc avec moins d'appréhension un ajournement s'il avait la certitude que le problème du réarmement illégal allemand est à l'ordre du jour des conversations internationales et que les gouvernements se préoccupent du développement que prend cette affaire. Faute de cette précaution indispensable, l'ajournement fait le jeu de l'Allemagne.

3° Durant la période d'ajournement, comment causera-t-on ? Quelles puissances seront appelées à participer aux conversations (Russie, Pologne, Petite Entente, Belgique) ? Quelle forme prendront les conversations ? Voie des chancelleries ou conférence ?

La méthode d'échanges de vues par l'intermédiaire des chancelleries serait préférable; son choix n'empêcherait d'ailleurs pas de mettre au point les résultats obtenus dans une réunion à laquelle participeraient, avec le président et le rapporteur général de la conférence, toutes les puissances ayant été associées aux conversations diplomatiques.

4° Envisage-t-on un ajournement *sine die* ou fixera-t-on la durée de l'interruption des travaux de Genève ?

II

Conversation avec M. Eden

Confidentiel. *Genève, 20 novembre 1933.*

A l'issue du dîner, hier soir, chez le secrétaire général de la Société des Nations, M. *Massigli* s'est entretenu longuement avec M. *Eden.*

Le sous-secrétaire d'État au Foreign Office a souligné la très forte impression que l'argumentation de M. Paul-Boncour avait produite sur son chef qui devait maintenant reconnaître toute la valeur du point de vue français; mais la situation n'est pas, pour cela, éclaircie; il faut absolument gagner du temps pour pouvoir réfléchir. D'autre part, l'opinion britannique n'est pas éclairée, le Cabinet a dû le constater à regret. M. Eden, dans une réunion publique, à Birmingham, en a fait lui-même l'expérience. Pour des raisons diverses, parmi lesquelles il faut mentionner l'attitude du speaker de la radio britannique (Vernon Bartlett) (1), on n'est pas encore convaincu, en Angleterre, que les propositions faites à l'Allemagne étaient raisonnables et justifiées.

M. *Massigli* a fait observer que l'ajournement était d'autant plus dangereux qu'en réalité les partisans de cette procédure ne sont pas d'accord entre eux sur le but à atteindre.

Si Italiens et Anglais considèrent que le problème est de rechercher quelques satisfactions supplémentaires à donner à l'Allemagne, ils les cherchent dans des directions différentes : du côté anglais, on voudrait obtenir quelques concessions nouvelles dans l'ordre des destructions (réduction de la durée de la période d'épreuve); du côté italien, au contraire, le langage de M. di Soragna a prouvé que les préoccupations étaient de trouver une formule de réarmement partiel de l'Allemagne.

M. *Eden* a alors demandé si, dans l'ordre du réarmement, quelque chose ne pourrait pas être fait.

M. *Massigli* a répondu que, de ce point de vue, la seule question qui intéressait vraiment l'Allemagne était celle de l'aviation : l'Angleterre est-elle prête à accorder à l'Allemagne une aviation militaire ?

M. *Eden* ayant répondu négativement, M. *Massigli* a constaté que, dans ces conditions, le problème se posait bien dans les termes qu'il avait définis.

L'entretien a alors dévié sur la question italienne.

M. *Massigli* a demandé à M. Eden si l'on était très satisfait, à Londres, de la position prise par M. Mussolini à l'égard de la Société des Nations (2).

(1) *Note du document:* M. Eden a indiqué que Vernon Bartlett ne s'en était pas tenu aux commentaires de son crû sur la situation politique qui ont tant ému le Foreign Office; il a, en effet, depuis, transmis une communication de Berlin sur le point de vue allemand. M. Eden a demandé à lord Tyrrell de s'occuper de faire donner, par les mêmes voies, un exposé du point de vue français.

(2) Allusion au discours prononcé récemment par le Duce au conseil national des Corporations; voir ci-dessus les nos 13 (note), 29.

M. *Eden* a répondu que l'on en avait été très mécontent. La veille, sir John Simon s'en était expliqué avec M. di Soragna et les observations du secrétaire d'État britannique paraissent avoir été pour quelque chose dans la modération dont le délégué italien a fait preuve dans la réunion des représentants des grandes puissances.

M. *Eden* a ajouté confidentiellement que sir Eric Drummond aurait voulu qu'il allât faire un court voyage à Rome en partant de Genève pour ramener M. Mussolini dans des voies moins dangereuses; sir John Simon n'a pas été favorable à ce projet qui n'aura pas de suite.

La conversation est revenue, alors, à la question de l'accord du 14 octobre.

M. *Massigli* a marqué à M. Eden qu'il était surprenant que le gouvernement britannique se plaignît qu'en Angleterre l'opinion n'était pas éclairée, alors qu'il n'avait rien fait pour lui exposer la situation véritable en Allemagne, et ceci l'amenait à poser la question des manquements allemands.

Pourquoi s'obstinait-on, à Londres, à ne pas répondre aux propositions françaises à ce sujet ? (1) Ne voyait-on pas le danger ? Si la conférence s'ajourne pour une durée assez longue, l'Allemagne disposera d'un nouveau délai pour poursuivre son réarmement; ses exigences croîtront en proportion; peut-on demander à la France d'attendre sans rien faire ?

M. Paul-Boncour a marqué, dans la conversation de l'après-midi, qu'avant de recourir aux procédures internationales prévues par les traités, il aurait souhaité épuiser les possibilités d'arrangement devant la conférence. Pourra-t-il continuer à faire preuve de tant de patience ? Le silence anglais à l'égard des ouvertures qui sont venues de Paris depuis quatre mois pour un examen en commun du dossier des manquements était, en vérité, surprenant.

M. *Eden* a donné, sur ce silence, des explications en demandant à son interlocuteur de s'engager à n'en pas faire état. Mais, en conclusion, il a dit qu'en effet, ce silence était une faute et qu'il y aurait des inconvénients à laisser se prolonger la situation telle qu'elle est. Il va entretenir sir John Simon de la question avec l'idée de l'amener à reconnaître qu'il conviendrait que Français et Anglais se missent d'accord sur la réalité des manquements allemands : les experts anglais ne paraissent pas y attacher la même importance que les techniciens français.

M. *Massigli* a répondu que surtout s'il en était ainsi, une confrontation des points de vue était nécessaire. Le gouvernement français ne pourrait qu'être reconnaissant au gouvernement britannique si celui-ci le mettait en garde contre certaines exagérations qui avaient pu se glisser dans l'argumentation des techniciens français. Un examen contradictoire des documents était, à cet égard, particulièrement désirable, et si M. Eden obtenait qu'une décision fût prise à bref délai, dans ce sens, par son gouvernement, il ferait œuvre extrêmement utile.

Au cours de la conversation, M. *Eden* a, à diverses reprises, exprimé l'opinion qu'il y aurait intérêt à ce que, si l'ajournement était décidé, les gouvernements

(1) Sur ces propositions, voir, au tome IV de la présente série, les nos 65 (annexe), 209 (annexe), 221.

français et anglais se missent d'accord sur une politique commune dans le problème du désarmement.

M. *Massigli* lui a fait observer que c'est ce qui avait été tenté au mois de septembre [1]; on croyait être parvenu à un accord; si de nouvelles conversations doivent avoir lieu, il serait souhaitable qu'elles ne provoquent pas, par la suite, les mêmes déceptions.

Le sous-secrétaire d'État qui, manifestement, n'approuve pas l'attitude prise par son gouvernement dans l'affaire actuelle, s'est borné à dire alors qu'il n'avait rien à répondre à une remarque dont il sentait la force [2].

33

Le Capitaine de vaisseau Decoux, Chef de la section d'Études et d'armements navals [3],

au Capitaine de corvette de Larosière, Attaché naval de France à Rome.

L. [4] *Paris, 20 novembre 1933.*

Vous avez dû certainement recevoir notre circulaire secrète du 3 novembre sur le désarmement [5]. Elle ne contient que des généralités et n'a pas dû par suite vous apprendre grand-chose de nouveau. En ce qui concerne le problème naval, cette circulaire reste muette sur les conversations officieuses de Genève, qui, de l'avis général, doivent être considérées à l'heure actuelle comme closes.

Vous savez par les journaux ce qui se passe à Genève en ce moment. Le cabinet de Londres est très mécontent que sir John Simon se soit trop avancé à Genève le 14 octobre, en ayant l'air de prendre position contre l'Allemagne au nom de trois puissances [6]. On parle d'une démission possible du secrétaire d'État au Foreign Office. D'autre part, le parti travailliste attaque violemment le gouvernement MacDonald qu'il accuse d'avoir une politique trop tiède en matière de désarmement. Pour toutes ces raisons, sir John Simon s'est rendu à Genève pour essayer de renflouer la conférence, et la seule solution qu'ont trouvée les Anglais serait de renoncer purement et simplement à l'accord du

(1) Allusion aux conversations franco-anglaises dont les comptes rendus sont reproduits au tome IV de la présente série, sous les nos 260 (annexes) et 261 (annexes).

(2) Le 22, MM. Eden et Massigli se rencontraient à nouveau. Sir John Simon, se proposant « d'exposer à la réunion du cabinet britannique, qui devait avoir lieu ce matin, que la réalisation d'un accord anglo-français [était] indispensable», suggérait d'« examiner quelles propositions sur l'ensemble des questions posées à Genève le gouvernement britannique pouvait faire à la France». M. Massigli exprimait en réponse le désir de Paris de connaître le plus tôt possible «le sens de la décision qui aurait été prise à Londres».

(3) Au ministère de la Marine.

(4) Extraite des archives de la Marine.

(5) Non retrouvée.

(6) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

22 septembre des trois gouvernements sur la « période d'épreuve » (1), ceci dans l'espoir de ramener l'Allemagne. Une fois de plus, l'Angleterre revient sur sa parole, et veut plaire à l'Allemagne. Jusqu'ici notre gouvernement paraît vouloir résister, mais de quoi sera fait demain ? On parle déjà d'une crise imminente...

Il y aurait d'ailleurs fort à dire sur ce soi-disant accord franco-anglo-américain du 22 septembre. Il ne s'est conclu que sur un amoncellement d'équivoques et de malentendus que personne ne songe à dissiper, bien au contraire.

Sir John Simon, défendant la politique britannique du désarmement, disait l'autre jour aux Communes que, d'après le système envisagé, la France devrait, *dès l'origine de la convention,* « *réduire fortement ses armements* » (2). C'est bien là le fond de la politique britannique actuelle.

Au même moment, notre gouvernement démontre à la Chambre et à l'opinion que la période d'épreuve ne comporterait pour la France aucun nouveau sacrifice, puisque nous avons déjà une armée à court terme. Dans la réalité, les Anglais comptent bien qu'au terme de la période envisagée (4 ans), nous n'aurons plus que 400.000 hommes, tandis que *l'état-major de l'Armée* n'envisage qu'un déficit de 50.000 hommes environ (dû aux classes creuses) sur nos effectifs actuels qui approchent de 600.000 hommes. D'où un écart de 150.000 à 200.000 hommes ?

En résumé, le gouvernement français « finasse » et manœuvre pour faire croire au monde que nous avons les Anglo-Saxons avec nous... Ils sont en effet avec nous, *à condition de nous désarmer sur terre, sur mer et dans les airs.* Voilà toute l'équivoque actuelle, qui peut nous procurer des réveils pénibles.

Pour les armements navals, rien de nouveau. Le président de la Commission navale du désarmement (M. Moresco) a été chargé de faire un rapport d'ensemble sur la question navale. Et la Marine a fait signer par M. Sarraut une lettre à M. Paul-Boncour, insistant pour que le point de vue défini par nos observations du 7 juin (3) (voir avant-dernière circulaire aux A.N.) fût bien précisé dans le rapport en question.

Nous demeurons donc ici sur la même position, et j'estime pour ma part qu'il n'y a pas à en sortir puisqu'il n'y a eu aucun fait nouveau depuis le mois de juin, si ce n'est le nouveau chantage allemand, et la nouvelle course aux armements entre l'Angleterre, les États-Unis et le Japon.

P.S. : Pourriez-vous me dire d'urgence si les quatre unités du programme italien 1932-1933 sont ou ne sont pas effectivement sur cale ?

(1) Voir, au tome IV de la présente série, les nos 242 et 261 (annexes).

(2) Allusion au discours de sir John du 7 novembre. L'homme d'État britannique y faisait l'historique de la conférence du désarmement, insistant sur le fait que l'Angleterre avait donné l'exemple en réduisant considérablement ses forces. En matière de contrôle international, il déclarait : « Nous avons dit aux Français : « Nous n'admettrons pas une convention qui prévoie telle ou telle chose au premier stade et qui dise : « Nous attendrons pour voir quel désarmement s'effectuera au second stade ». Nous avons dit : « Fixons cela dès le commencement ». La chose devait être finie et définitive », — paroles auxquelles font allusion celles du capitaine de vaisseau Decoux. Enfin, en ce qui concernait Locarno, si sir John considérait que le retrait allemand ne libérait pas les autres parties contractantes de leurs obligations, néanmoins, il estimait que ce retrait soulèverait des questions d'un caractère si profond qu'il nécessiterait un examen attentif, en consultation avec tous les cosignataires.

(3) Sur ces observations, voir, au tome IV de la présente série, le no 282 (note).

34

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Sarraut, Ministre de la Marine.

D. n° 606. *Paris, 20 novembre 1933.*

M. le Ministre de la Guerre m'a communiqué une lettre qu'en qualité de président du Conseil dans les derniers jours du mois dernier, il avait reçue de M. le Général Weygand, au sujet de la question de la Sarre [1], lettre dont il vous a depuis lors transmis l'original.

Le vice-président du conseil supérieur de la Guerre signalait l'intérêt considérable que présenterait pour la défense nationale, en raison du plébiscite de 1935, le maintien du Territoire sous le contrôle direct de la Société des Nations, ou, à défaut d'une telle possibilité, le rattachement au territoire français de la région comprise entre notre frontière et la frontière de 1814. M. le Général Weygand insistait sur la nécessité de ne rien épargner pour obtenir tout au moins l'adoption de cette seconde solution.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les préoccupations d'ordre technique exposées par M. le Général Weygand s'accordent entièrement avec celles qui ont toujours déterminé l'action de mon département. Dans le souci d'aménager la solution la plus conforme à nos intérêts politiques et économiques, j'ai moi-même, depuis le début de l'année, pris un soin particulier à m'assurer de tout ce qui pourrait encourager le vote des populations en faveur du régime d'autonomie dont jouit actuellement la Sarre. Il n'a pas été perdu de vue que les termes du traité réservent la possibilité, pour le conseil de la Société des Nations, qui aura à tirer la conclusion du plébiscite, de décider le rattachement à la France d'une partie seulement du Territoire. Mais, après mûr examen, il a été reconnu qu'il importait avant tout de détourner la population sarroise du rattachement à l'Allemagne et qu'à cet effet, il convenait, tout au moins jusqu'au plébiscite, de s'attacher seulement à l'orienter vers le maintien du régime d'autonomie sous contrôle de la Société des Nations. C'est après le plébiscite, et selon le nombre et la localisation des suffrages exprimés, que le gouvernement français pourra, à défaut du maintien de cette autonomie, exercer son action en vue du rattachement au territoire français des régions sarroises les plus voisines de notre frontière.

Des considérations qui précèdent, il résulte qu'il y a un intérêt majeur à assurer la coordination de tous nos efforts en vue du meilleur rendement du plébiscite. Il serait donc nécessaire, si le ministère de la Guerre croit pouvoir, dans une certaine mesure, participer à notre action de propagande, qu'il établît à ce sujet avec mon département un contact aussi étroit que celui qui est déjà réalisé par les autres ministères intéressés.

[1] A la date du 25 octobre. Cette lettre est reproduite au tome IV de la présente série sous le n° 363.

35

M. Neyrac, Chargé d'affaires de France à Kaunas,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires Étrangères.

D. nº 206. *Kovno, 20 novembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 8 décembre; Dir. pol., 18 décembre.)

Le ministre des Soviets en Lithuanie, M. Karsky, qui est rentré hier d'un congé qu'il a passé dans son pays, a eu l'obligeance de me rapporter quelques-unes de ses impressions.

A l'en croire, on s'inquièterait vivement à Moscou de la situation politique actuelle dans les pays baltiques où l'on apercevrait de nombreuses raisons de craindre un rapide et dangereux progrès de l'influence allemande. Parmi celles-ci, mon interlocuteur a noté, en Estonie, le succès d'un mouvement fasciste, qui lui paraît susceptible de sympathiser avec le nazisme d'Hitler; en Lettonie, l'action de plus en plus forte du parti de M. Ulmanis, qu'il tient pour germanophile, et à qui il prête l'intention d'instaurer, sous le couvert d'une réforme de la Constitution, un régime dictatorial; enfin, en Lithuanie, le désir qu'il aperçoit chez les jeunes du parti nationaliste de donner à la dictature assez débonnaire de MM. Smetona et Tubelis beaucoup plus de vigueur et de décision. « Or, avec ces forcenés, m'a-t-il dit en propres termes, un fou comme Hitler trouverait plus aisément le moyen de s'entendre car, au fond, ils parlent politiquement la même langue. »

Pour achever ce tour d'horizon, M. Karsky en est venu à la Pologne. Il m'a confié qu'on avait été quelque peu froissé à Moscou de n'avoir pas eu du gouvernement polonais un seul mot d'explication à la veille de l'entretien Hitler-Lipski (1) et qu'on s'en était plaint à Varsovie. Il estime d'ailleurs que ces conversations germano-polonaises n'auront d'autre effet que de troubler les rapports entre la Pologne, la Petite Entente et les états baltiques, et il s'étonne que la Pologne n'ait pas compris qu'à ce jeu elle risquait de perdre plus qu'elle ne pouvait gagner. Il estime qu'elle aurait mieux fait de s'appliquer à détendre ses rapports avec la Lithuanie. Connaissant le soin qu'a toujours pris ici la diplomatie soviétique d'empêcher cette détente et n'ignorant pas, d'autre part, les sentiments personnels violemment antipolonais de M. Karsky, je ne l'ai pas entendu sans surprise émettre l'avis qu'avec un peu de patience et de bonne volonté, il ne serait pas impossible, même aujourd'hui, de trouver sur le terrain des relations commerciales l'occasion d'un contact entre Kovno et Varsovie. S'il est vrai qu'à Moscou une telle idée puisse avoir cours, il faut qu'y soit bien vive la crainte de l'Allemagne.

(1) Sur cet entretien, voir ci-dessus les nos 16, 19, 22, 26, 27.

Notre entretien s'est achevé sur des considérations touchant la politique économique russe en Lithuanie. M. Karsky m'a avoué qu'il était actuellement difficile à l'URSS d'augmenter ses échanges commerciaux avec ce pays. Toutefois, il m'a dit avoir obtenu de son gouvernement que les bois soviétiques fussent de nouveau expédiés à Memel pour y être débités par les scieries locales, ce qui laisserait à celles-ci un bénéfice annuel de 8 millions de litas. Il aurait demandé au *Torgpred* qu'on élargît le mouvement de transit des marchandises russes sur le réseau lithuanien, mais sans succès. « D'ailleurs, a-t-il remarqué, les Lithuaniens ont tort d'attendre de nouveaux avantages de ce côté, car, dans six mois, nous espérons bien avoir fini de payer à l'Allemagne ce que nous lui devons et, passé ce délai, nous ne lui achèterons plus rien. Notre commerce avec elle deviendra nul. »

36

Le Capitaine de corvette de Larosière, Attaché naval de France à Rome,

À M. Sarraut, Ministre de la Marine.

D. nº 180 [1]. Secret. *Rome, 20 novembre 1933.*

1º Notre ambassadeur a eu le 18 novembre [2] avec le chef du gouvernement italien une importante conversation sur la position de l'Italie dans la question du désarmement.

2º Au cours de cette conversation, M. de Chambrun, après avoir constaté que l'attitude de l'Allemagne avait eu pour contrecoup un arrêt dans le rapprochement franco-italien, a été amené à examiner avec M. Mussolini comment il serait possible de donner une nouvelle impulsion au développement des bons rapports entre les deux pays.

Le chef du gouvernement italien a alors spontanément déclaré qu'il était prêt à signer dès maintenant avec nous une convention navale sur les données qu'avait établies le commandant Deleuze.

3º Conformément aux instructions qui lui avaient été adressées à cet égard par notre ministre des Affaires étrangères, l'ambassadeur n'a pas engagé la discussion sur le fond, mais a laissé M. Mussolini préciser quelle était sa conception de l'accord éventuel.

Le chef du gouvernement italien en a exposé les grandes lignes de la façon suivante sans s'aider d'aucun dossier :

— si la France se contente d'un seul *Dunkerque*, l'Italie ne construit aucun bâtiment de ligne;

(1) Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome.
(2) Voir ci-dessus le nº 29.

— si la France construit un second *Dunkerque*, l'Italie se réserve le droit de construire un bâtiment de ligne;
— égalité de construction de bâtiments légers;
— maintien d'une supériorité française en sous-marins.

4° Bien que les suggestions du commandant Deleuze [1] aient un caractère privé, elles n'en ont pas moins retenu l'attention du gouvernement italien qui revient pour la deuxième fois sur les possibilités d'un accord établi sur les bases de ces suggestions.

Il serait donc très utile que l'étude technique de ces propositions permît de fixer, dans un délai rapproché, dans quelle mesure elles peuvent prendre un caractère officiel.

37

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1153 à 1155. Confidentiel. *Washington, 21 novembre 1933, 7 h. 30, 7 h. 36.*

(*Reçu :* 13 h. 50, 13 h. 15, 13 h. 18.)

Répondant aux félicitations que je lui adressais à l'occasion du rétablissement de relations normales entre son pays et les États-Unis [2], M. Litvinov a tenu à bien marquer qu'à ses yeux c'étaient les conséquences politiques de la reconnaissance qui avaient une réelle importance. Tout le reste, a-t-il dit, ne doit être considéré que comme secondaire. Cette appréciation lui est sans doute dictée par les concessions qu'il a dû faire et dont il cherche à réduire la portée.

La volonté arrêtée du Président de travailler au maintien de la paix et l'inquiétude que cause à M. Roosevelt l'orientation contraire donnée par les gouvernements de Berlin et de Tokyo à leur politique étrangère ont ouvert au Commissaire du peuple des perspectives de communauté d'action russo-américaine qui l'ont visiblement réconforté. La France, espère-t-il, s'associera à cette politique de paix d'autant plus aisément que, dans ses conversations, le président des États-Unis lui a paru spécialement bien disposé à son égard.

En ce qui concerne l'objet des pourparlers qu'il poursuit actuellement à Washington, M. Litvinov m'a donné les indications suivantes :

1° Dans la question des dettes gouvernementales et des réclamations

(1) Sur ces suggestions, voir, au tome IV de la présente série, le n° 345 (note).
(2) Sur ce rétablissement, voir ci-dessus le n° 31 (note).

privées, il a déclaré vouloir adopter la même attitude que celle que son gouvernement a prise vis-à-vis de nous.

2° Quant aux crédits, M. Litvinov affirme qu'il n'en demandera pas, car il estime qu'il appartient aux Américains de faciliter, s'ils le désirent, la vente de leurs produits à l'U.R.S.S.

Ce serait, dans sa pensée, au moyen d'emprunts à *long terme* contractés aux États-Unis que la question des dettes et des achats russes pourrait se régler, mais pas autrement. Sur l'intérêt des fonds prêtés pourraient être prélevées les sommes jugées nécessaires au remboursement des dettes et des réclamations privées. Ces sommes seraient, d'ailleurs, croit-il, extrêmement faibles, le Président n'insistant que pour un payement prouvant la bonne volonté du débiteur.

L'intention de M. Litvinov serait de quitter Washington jeudi prochain pour s'embarquer samedi sur le *Conte di Savoia* à destination de l'Italie. Il donne comme prétexte au choix de la ligne italienne la meilleure traversée qu'il espère avoir par la voie du sud. Mais il envisage cependant de se rendre à Rome avant de regagner Moscou.

38

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 979. Confidentiel. Réservé. *Genève, 21 novembre 1933* (1).

(*Reçu :* 21 h. 40.

La situation créée à la fois par le retrait de l'Allemagne et par l'attitude de réserve adoptée par le gouvernement italien à l'égard des travaux en cours à Genève a été examinée le 19 et le 20 novembre dans deux longues conversations dont le président Henderson a pris l'initiative (2), et qui réunissaient les représentants de la France, de l'Angleterre, de l'Italie et des États-Unis, c'est-à-dire des pays dont les gouvernements avaient négocié les programmes dont la communication au Bureau a entraîné le départ de l'Allemagne.

La réunion du 19 a été employée à une simple confrontation des points de vue.

Sir John Simon n'a pas essayé de contester le caractère des engagements pris par son gouvernement au cours des entretiens de septembre; tout au plus a-t-il indiqué que l'arrangement devait être interprété avec quelque

(1) Par téléphone en clair.
(2) Dont les comptes rendus se retrouvent également dans les *Documents on british foreign policy*, 2e série, VI, nos 64 (annexe) et 65 (annexe).

élasticité; il n'a, d'autre part, essayé en aucune manière de revenir au projet britannique initial et il s'est appliqué à poser le problème sur un terrain pratique : la preuve est faite que le programme du 14 octobre ne permet pas de réaliser un accord général puisque, non seulement l'Allemagne, mais aussi l'Italie se dérobent. Dans ces conditions ne vaut-il pas mieux réexaminer la situation et, sans rien sacrifier des intérêts essentiels de l'un ou de l'autre, rechercher si une base d'accord ne peut être trouvée? Étant entendu qu'une convention ne saurait être conclue qu'à Genève, n'y aurait-il pas intérêt à entreprendre *parallèlement* des négociations diplomatiques? Sur le caractère et la méthode de ces négociations, non plus que sur les puissances qui y participeraient, sir John Simon s'est défendu d'avoir aucune idée préconçue; toutefois il fit allusion à la possibilité de conversations franco-allemandes.

Le représentant italien, qui avait eu au préalable avec le ministre britannique une conversation, au cours de laquelle celui-ci l'avait mis en garde contre la politique antigenevoise exposée par M. Mussolini [1], a protesté que son gouvernement ne songeait aucunement à dessaisir la conférence; le désaccord entre son gouvernement et la majorité des délégations ne portait que sur une question de méthode.

A Rome, on n'avait jamais considéré que les bases d'accord qui s'étaient dégagées au mois d'octobre dussent avoir une rigidité absolue et, à les déclarer immuables, on risquerait de rendre impossible l'accord avec l'Allemagne que chacun devait finalement souhaiter. La perspective d'un échec définitif effrayait son gouvernement; en particulier, le travail que les comités poursuivent sur deux questions spécialement délicates : celle de la transformation des armées et celle du contrôle, c'est-à-dire sur les deux problèmes essentiels qui se poseront au cours de la période d'épreuve, étaient de nature à provoquer de vives réactions à Berlin. Dans la mesure même où l'on n'a pas encore renoncé à obtenir la coopération de l'Allemagne, la sagesse commandait de l'interrompre, afin de laisser les voies ouvertes à des négociations, au sujet desquelles M. di Soragna s'est abstenu — il a tenu à le souligner — de présenter aucune suggestion.

Quant au représentant américain, tout en se défendant de vouloir peser sur quiconque dans un débat qui intéressait surtout les états européens, il a exprimé brièvement l'avis personnel (auquel son gouvernement a fait ultérieurement savoir qu'il adhérait) que le départ de l'Allemagne autorisait, avant de constater l'échec définitif, à rechercher s'il n'existait pas un terrain sur lequel les divers intérêts pouvaient se rencontrer.

A ces trois déclarations, toutes favorables à une interruption complète des travaux s'est opposée l'intervention de M. Paul-Boncour, qui s'est produite tout de suite après les déclarations de sir John Simon.

Profitant de l'allusion faite par le délégué anglais et par le Président lui-même à l'éventualité de conversations franco-allemandes, le Ministre a d'abord marqué (sir John Simon a prouvé par son attitude même qu'il comprenait

(1) Dans un récent discours. Voir ci-dessus le n° 13 (note).

l'avertissement) que lorsqu'il avait fait allusion devant la Chambre à de telles conversations, il visait non la question du désarmement, mais la politique générale. En ce qui concerne le désarmement, le problème est posé à Genève : c'est là et avec la participation de tous les intéressés qu'il doit être résolu. Il est vrai que si la conférence ne peut aboutir, le problème des armements de l'Allemagne devra être réglé soit par les procédures internationales qu'offrent les traités, soit par conversations directes; mais pour le moment on n'en est pas là.

La question étant ainsi posée sur son véritable terrain, M. Paul-Boncour a montré que, si l'on estimait que le départ de l'Allemagne avait modifié du tout au tout la situation, le mieux était peut-être, en effet, de cesser une entreprise qui n'avait plus d'objet; en revanche, si l'on entendait, comme venait de le déclarer sir John Simon, poursuivre le travail et aboutir à l'établissement d'un projet de convention, aucune illusion n'était permise. Les puissances comme la France qui, pour tenir compte des préoccupations de gouvernements amis, s'étaient ralliées à des solutions de conciliation n'accepteraient pas d'aller plus loin dans la voie des concessions.

S'il n'y avait pas eu conclusion d'accord au sens diplomatique du mot, une entente était du moins intervenue qu'avaient sanctionnée le 14 octobre des déclarations publiques. Pour modifier la position ainsi prise, il faudrait des faits nouveaux. Or, c'est en raison des événements d'Allemagne qu'avait été reconnue la nécessité d'introduire dans le projet britannique la notion d'une période d'épreuve de quatre ans; M. Henderson lui-même avait fait allusion à ces événements le 9 octobre devant le Bureau; de même sir John Simon, soit au Bureau, soit à la Chambre des Communes, avait répété qu'il fallait tenir compte des faits. Le départ de l'Allemagne n'autorisait pas à négliger des faits dont la gravité était reconnue par tous. Au surplus, l'Allemagne avait quitté Genève parce qu'elle ne voulait pas d'une période de contrôle. Ce n'était pas un geste spécialement rassurant.

Le Ministre a conclu que le véritable problème était celui du réarmement allemand et qu'il faudrait bien le résoudre. S'il ne pouvait être réglé dans une convention internationale, la Société des Nations elle-même devrait prendre ses responsabilités : le gouvernement français aurait soin de le lui rappeler.

L'intervention très mesurée, mais très ferme, de M. Paul-Boncour a produit sur sir John Simon un effet que la délégation britannique n'a pas cherché à dissimuler dans les conversations privées. Dès ce moment, son chef renonçait, en effet, à dénoncer — comme il en avait reçu le mandat — l'accord de septembre.

A la séance de lundi, M. Henderson qui, la veille, s'était borné à poser des questions, prit nettement position en faveur d'un ajournement : il invoqua l'intérêt même de la Société des Nations pour que fussent recherchées les bases d'un arrangement auquel l'Allemagne pourrait souscrire, car il ne fallait pas exclure *a priori* cette possibilité. Allant plus loin, le Président souligna, en paraissant approuver cette manière de voir, que, de l'avis de plusieurs délégués, la continuation des travaux n'était pas actuellement de nature à faciliter le retour de l'Allemagne; ainsi M. Henderson remettait lui-même en ques-

tion les décisions que le Bureau avait prises sur sa proposition quelques jours plus tôt [1].

M. Paul-Boncour se prononça aussitôt contre cette dernière suggestion. La participation allemande était sans doute désirable et il ne fallait rien faire pour la rendre plus difficile; mais les comités accomplissaient une tâche indispensable; on pouvait donner à leur activité une forme discrète et en ralentir le rythme; mais parce qu'un état quittait brutalement la conférence, fallait-il lui accorder la satisfaction d'interrompre tout le travail? Les conséquences d'une telle faiblesse pourraient être désastreuses.

Le Ministre rappela que, si on voulait s'écarter des bases arrêtées en septembre, la France s'y opposerait. Au surplus, la crise que traverse la Société des Nations doit détourner de donner aux états qui restent fidèles à la Société le sentiment que les privilèges vont aux états qui la quittent.

Passant ensuite à la réalité que masquent ces questions de procédure, M. Paul-Boncour montra que plus les travaux de Genève se prolongeaient, plus le réarmement de l'Allemagne s'accélérerait. Un ajournement total allait donc à l'encontre des intérêts communs. Il ferait au contraire le jeu de l'Allemagne, dont le véritable but est de faire légaliser par la conférence les armements qu'elle possède; plus ces armements se développent, plus les prétentions du Reich grandissent.

En conclusion, le Ministre a demandé que le principe fût posé que les travaux continuent, le rythme pouvant en être ralenti suivant les nécessités; en même temps des conversations diplomatiques s'engageraient entre toutes les puissances intéressées, c'est-à-dire que les états limitrophes de l'Allemagne et la Russie devraient y être associés.

Sir John Simon n'a pas contesté que le temps travaillait contre nous; faisant allusion à la décision qu'il énonçait d'autre part à M. Paul-Boncour en ce qui concerne le dossier des manquements allemands (mon télégramme nº 978) [2], il a même ajouté que son gouvernement appréciait les considérations qui venaient d'être présentées par le délégué français, qu'il en reconnaissait la gravité et qu'il les avaient présentes à l'esprit. Mais, quelle que fût la valeur des arguments ainsi présentés, il lui semblait évident que la Commission générale, dont la réunion était prévue pour le 4 décembre, ne pourrait pas à cette date faire œuvre utile; un ajournement de plusieurs semaines était inévitable, ce ne serait d'ailleurs pas un ajournement pur et simple, puisque le temps serait employé à des négociations par la voie diplomatique et que, à ces négociations, se trouveraient associés tous les gouvernements intéressés.

[1] Tandis que, le 10 novembre, le Bureau prenait la décision de répartir entre comités et rapporteurs les divers chapitres du plan britannique de désarmement en vue d'y apporter les modifications nécessaires, le président de la conférence rappelait qu'il était indispensable que le Bureau eût achevé à la fin du mois l'examen des rapports, afin que le texte révisé du projet de convention pût être communiqué aux délégations quelques jours avant la réunion, fixée au 4 décembre, de la Commission générale.

[2] Du 21 novembre. Il y était dit que la veille, sir John Simon avait confidentiellement informé M. Paul-Boncour que le cabinet britannique délibérerait, le 22, de ces manquements « et qu'une réponse à nos démarches serait faite incessamment ».

Quant aux travaux des comités, le délégué anglais n'a pas dissimulé qu'il y était peu favorable.

C'est autour de cette question des comités que s'est dès lors concentré tout le débat soit à la fin de la journée d'hier, soit aujourd'hui.

Reconnaissant l'impossibilité de faire céder la délégation française sur le principe de la continuation du travail à Genève, sir John Simon a proposé une formule suffisamment vague pour laisser au Président toute liberté de ralentir l'activité des organismes techniques, si cela semble opportun.

M. di Soragna, pour sa part, aurait accepté de s'y rallier s'il avait eu la certitude préalable que M. Henderson ferait usage de ses pouvoirs présidentiels pour interrompre dès maintenant les travaux en cours.

Éclairé par les interventions répétées du Ministre et par celle de M. Benès sur les risques que comporterait une décision de cette nature, le Président s'y est refusé. Il a au contraire marqué que s'il était interrogé à la réunion du Bureau, il préciserait que les comités techniques devaient, à son avis, continuer à siéger pendant une quinzaine de jours.

M. Paul-Boncour a marqué que ce commentaire lui donnait toute satisfaction; en revanche, après les discussions pénibles qui ont marqué cette fin de journée, il semble ce soir qu'une déclaration dans ce sens doive provoquer de la part de M. di Soragna une nouvelle affirmation de la thèse italienne; tout le débat risque ainsi d'être ouvert à nouveau.

Par ailleurs, le principe de l'ajournement de la Commission générale jusqu'à la fin de janvier prochain est admis. Entre-temps, les négociations diplomatiques nécessaires seront poursuivies. M. Henderson sera tenu informé de leur développement et de leurs résultats définitifs.

Sur le caractère de ces négociations, il n'y a eu pour le moment aucun échange de vues. Dans des conversations personnelles, M. Eden a marqué à diverses reprises qu'il lui semblait que des pourparlers franco-britanniques doivent en être la préface.

M. Paul-Boncour, pour sa part, a souligné que dans son esprit tous les états intéressés devraient y être associés.

M. Henderson soumettra demain au Bureau les propositions qui se sont dégagées de ces trois journées d'âpre discussion. Il n'est à l'heure actuelle pas certain qu'il y rallie l'unanimité de ses collègues. S'il n'y parvient pas, il est très douteux qu'il prenne la responsabilité d'ajourner pour deux mois la Commission générale sans s'être assuré, en la réunissant, l'assentiment de celle-ci (1).

(1) Le Bureau, après avoir reconnu qu'en raison des divergences, la Commission générale ne saurait se réunir utilement, renvoyait la réunion de cette commission à une date coïncidant avec la session de janvier du Conseil. Pour résoudre les questions litigieuses, tous les rouages diplomatiques devraient être mis en jeu par l'action parallèle des puissances, qui tiendraient au courant le président de la conférence.

39

NOTE DU JURISCONSULTE DU DÉPARTEMENT [1]

Application des traités de Locarno à la question des manquements de l'Allemagne à la partie V du traité de Versailles

Paris, 21 novembre 1933.

I

Il résulte de l'article 2 du traité de Locarno que la France ne saurait répondre aux manquements de l'Allemagne à la partie V du traité de Versailles par une attaque, une invasion ou par la guerre. Au contraire, semblable interdiction n'existe pas dans le cas de contravention flagrante aux articles 42 ou 43 concernant la zone démilitarisée, « lorsqu'une telle contravention constitue un acte non provoqué d'agression et qu'en raison du rassemblement de forces armées dans la zone démilitarisée, une action immédiate est nécessaire ».

II

Si la France estime que l'Allemagne a commis quelque manquement à la partie V, la voie à suivre, en dehors d'une demande d'investigation en exécution de l'article 213 du traité de Versailles [2], est la voie diplomatique. Celle-ci est prévue par l'article 3, alinéa 1er, du traité de Locarno qui ne prescrit les procédures ci-après examinées qu'à l'égard des questions « qui n'auraient pu être résolues par les procédés diplomatiques ordinaires ».

III

La voie diplomatique ayant échoué, on peut envisager de saisir la Commission de conciliation franco-allemande.

Selon la convention d'arbitrage franco-allemande de Locarno, le recours à la Commission de conciliation est facultatif pour les contestations susceptibles d'une solution arbitrale ou judiciaire, c'est-à-dire pour les contestations « au sujet desquelles les parties se contesteraient réciproquement un droit ». Dans ce cas, la Commission de conciliation ne peut être saisie que « d'un commun accord entre les parties » (art. 2 de la convention d'arbitrage). Pour les différends dont la solution ne peut être recherchée par un jugement,

(1) M. Basdevant.

(2) Ainsi formulé : « Aussi longtemps que le présent traité restera en vigueur, l'Allemagne s'engage à se prêter à toute investigation que le conseil de la Société des Nations, votant à la majorité, jugerait nécessaire ».

c'est-à-dire pour les différends politiques, le recours à la Commission de conciliation est de droit, celle-ci pouvant être saisie soit par les deux parties agissant d'un commun accord soit, à défaut, par l'une ou l'autre des parties (art. 6 de la convention d'arbitrage).

En conséquence de ces dispositions, si la France désire porter devant la Commission de conciliation la question des manquements de l'Allemagne à la partie V, elle devra chercher à s'entendre sur ce point avec l'Allemagne. Si la France se propose de faire valoir les droits qu'elle tire de la partie V et critiquer l'action de l'Allemagne sur la base du traité de Versailles, elle ne peut saisir la Commission de conciliation que d'accord avec l'Allemagne. Si la France saisissait par un acte unilatéral la Commission de conciliation, ce serait, de sa part, reconnaître qu'elle n'entend pas faire valoir ses droits et consentir à n'invoquer contre les armements allemands que des arguments politiques, bref ce serait affaiblir sa position dans le débat.

La procédure de conciliation, ouverte par une action commune des deux gouvernements sur la base de l'article 2 de la convention d'arbitrage, permettra à la Commission d'entendre à la fois les arguments juridiques et les arguments politiques. L'Allemagne trouvera certainement des avantages à combattre les arguments que nous fournit la partie V par des considérations politiques ou par des considérations d'ordre moral ou psychologique : elle sera mieux en situation devant une Commission de conciliation que devant un juge de tirer parti du préambule de la partie V. La question de savoir si, de notre côté, nous pouvons avoir avantage, sans abandonner entièrement le terrain juridique, à entamer une procédure de conciliation faisant place aux éléments politiques, devra être examinée par le gouvernement en prenant en considération la situation de fait devant laquelle il se trouvera.

La Commission s'efforce de « concilier les parties »; elle peut ou doit suivant les cas leur proposer les termes d'un arrangement; elle constate si les parties se sont ou non conciliées (art. 8 et 17). Elle n'a pas pouvoir de rendre une décision obligatoire pour les parties.

IV

Si la conciliation n'a pas abouti, la voie qui sera ouverte sera différente suivant que nous aurons entendu et que nous entendrons invoquer nos droits découlant de la partie V ou nous placer sur le terrain politique.

Si nous invoquons nos droits en vertu de la partie V et que l'Allemagne conteste, soit l'interprétation par nous donnée de celle-ci, soit les faits par nous allégués, la voie pour régler le différend est la voie arbitrale ou judiciaire. D'ailleurs cette voie est ouverte sans qu'il soit nécessaire de recourir préalablement à la Commission de conciliation. En principe, il faut un accord entre les deux gouvernements pour saisir soit un tribunal arbitral spécial, soit la cour permanente de Justice internationale; toutefois, à défaut d'accord, l'un ou l'autre gouvernement pourra porter l'affaire devant la cour de Justice internationale par une requête unilatérale. Si les deux gouvernements se mettent d'accord pour saisir, soit la Cour, soit un tribunal arbitral, par voie

de compromis, ils peuvent, surtout dans le second cas, donner à l'instance plus de souplesse que si la Cour était saisie par la requête d'un seul; le compromis fixe la mission et les pouvoirs du tribunal arbitral et peut l'autoriser, spécialement si c'est un tribunal pris dans la Cour permanente d'arbitrage, à tenir compte de l'équité ou de telle ou telle considération déterminée; la cour de Justice, saisie par voie de requête, statue strictement selon le droit.

Dans tous les cas, la sentence arbitrale ou judiciaire sera obligatoire pour les parties. Si l'Allemagne ne l'exécutait pas, il y aurait lieu, conformément à l'article 5 du traité de Locarno, de saisir le Conseil pour qu'il propose les mesures à prendre : les puissances signataires de ce traité doivent se conformer à ses propositions.

V

Si, sans insister sur nos droits et sur les obligations de l'Allemagne en vertu de la partie V, nous placions le différend sur le terrain politique, invoquant que les armements allemands créent une tension politique, une situation d'insécurité et des risques de guerre, attirant l'attention non pas tant sur des manquements précis que sur un état d'esprit, une orientation générale, la voie de règlement, après échec de la procédure de conciliation, sera le recours au conseil de la Société des Nations. Celui-ci sera saisi à la requête de l'une ou l'autre partie; il statuera conformément à l'article 15 du pacte, c'est-à-dire qu'il s'efforcera encore de concilier les parties, faute de quoi il émettra une recommandation. Cette procédure est politique et le Conseil s'inspirera de considérations politiques. La recommandation même unanime n'oblige pas les parties à s'y conformer : elles doivent seulement ne pas faire la guerre à l'état qui s'y conforme. Si l'Allemagne reçoit du Conseil une recommandation unanime de revenir à une application plus correcte de la partie V et ne s'y conforme pas, cette attitude passive ne donnera lieu à aucune sanction en vertu du traité de Locarno.

VI

En principe, nous nous trouvons dans une situation plus forte si nous invoquons nos droits en vertu de la partie V et les obligations de l'Allemagne. Sur ce terrain, nous pourrons nous en tenir à la voie judiciaire ou arbitrale; la procédure préalable de conciliation n'est pas nécessaire mais seule possible. Mais, sur ce terrain, il est indispensable d'apporter des preuves convaincantes des manquements allégués.

La procédure de conciliation et la procédure devant le Conseil placent, en principe, le débat sur un terrain plus favorable à l'Allemagne. Il peut y avoir cependant, suivant les circonstances, des motifs politiques d'adopter cette procédure qui, par son point de départ et sa souplesse, peut, plus aisément que la précédente, se concilier avec une politique d'entente avec l'Allemagne.

Il est rappelé que la Commission franco-allemande de conciliation est composée de MM. Stimson, président, Logoz, Van Eysinga, Tissier et von Simson.

VII

Si l'Allemagne refusait de se conformer aux méthodes de règlement pacifique ci-dessus décrites sans toutefois se livrer à une attaque, il y aurait lieu de saisir le conseil de la Société des Nations, qui proposerait les mesures à prendre; les signataires du traité de Locarno se sont engagés à se conformer aux propositions du Conseil (art. 5).

VIII

Si le manquement de l'Allemagne aux clauses militaires du traité de Versailles comportait une contravention aux dispositions de ce traité relatives à la zone démilitarisée, rien, en droit, n'empêcherait que, dans un esprit de modération, la France traitât cette affaire avec l'Allemagne selon les méthodes ci-dessus indiquées: voie diplomatique, Commission de conciliation, cour de Justice ou tribunal arbitral, conseil de la Société des Nations.

En outre et en vertu de l'article 4 du traité de Locarno, la France serait en droit de porter immédiatement l'affaire devant le conseil de la Société des Nations, en vue de faire constater par lui la contravention aux articles 42 ou 43 et, à la suite de cette constatation, de faire jouer l'obligation d'assistance incombant aux signataires du traité de Locarno.

Selon les principes généraux applicables aux décisions du Conseil, cette constatation doit être faite par un vote unanime. Bien que cela ne soit pas exprimé, il y a de bonnes raisons de penser que les voix des parties (ici de la France et de l'Allemagne) ne comptent pas dans le calcul de cette unanimité; les considérations énoncées à la fin de l'avis n° 12 de la cour permanente de Justice internationale peuvent, par analogie, être invoquées en ce sens.

40

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1257 (1). Secret. *Berlin, 21 novembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 25 novembre; Dir. pol., 28 novembre.)

Le journal *Candide* a publié, à la date du 16 novembre, la note suivante : *Tout va bien.*

« Le gouvernement a reçu récemment de M. André François-Poncet un dossier contenant des dénonciations allemandes sur le réarmement intensif

(1) Communiquée au service français de la S.D.N. sous le n° 1258.

allemand. Les preuves abondent, les noms des usines où sont fabriqués à outrance les engins de guerre sont cités avec force détails.

« Le dossier a été communiqué en Conseil des ministres. Certains des membres du Cabinet se sont alarmés avec raison, hélas !

« Oui, mais que peut-on faire ? leur a-t-on répondu. Toutes ces dénonciations sont faites par des communistes. Il est donc impossible d'en faire état à Genève où les réponses qui nous seraient faites ne sont que trop faciles à prévoir.

« — Alors ? ont dit les inquiets, un peu pâles.

« — Alors, ont répondu les résignés, en hochant la tête, il n'y a qu'à attendre. Dans trois ans l'Allemagne sera prête. A moins que d'ici là... »

Puisque l'inconvénient de pareilles publications ne paraît pas être compris, je suis obligé d'attirer l'attention sur lui. A vrai dire, ce mot d'« inconvénient » est faible. Des indiscrétions de ce genre sont de la plus grave portée. Non seulement elles me découvrent aux yeux du gouvernement allemand, elles m'exposent à sa suspicion; elles l'incitent à m'entourer d'un réseau de surveillance, mais encore elles dénoncent l'activité des communistes qui nous informent, elles leur rendent plus difficile et plus périlleuse la continuation de leur activité, elles les livrent aux mesures de représailles et de vengeance.

J'ai toujours eu soin, pourtant, de marquer le caractère secret et confidentiel des informations concernant la Défense nationale que je transmets au Département. Sans un minimum de discrétion, il est clair qu'aucune politique, aucune diplomatie ne sont possibles avec l'Allemagne. La légèreté avec laquelle les sujets les plus délicats sont apportés chez nous à la foire sur la place nous met dans une situation d'infériorité chronique en face d'un régime qui est en mesure de mûrir ses desseins dans le silence. Souvent, hélas !, j'ai retrouvé dans des journaux français des nouvelles ou des appréciations qui ne pouvaient venir que de mes télégrammes chiffrés.

Je serais heureux qu'on voulût bien rappeler une fois de plus à toutes les personnes et à tous les services intéressés que si le devoir patriotique commande quelquefois de parler, il ordonne souvent aussi de savoir se taire.

41

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 434. *Washington, 21 novembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 30 novembre ; Dir. pol., 5 décembre.)

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint au Département le texte de onze documents publiés le 17 novembre à Washington après l'annonce de la reprise des relations diplomatiques entre les États-Unis et l'U.R.S.S. Ces documents comprennent :

1º Deux lettres relatives à la propagande, la lettre de M. Roosevelt répondant à celle de M. Litvinov. Le gouvernement de l'U.R.S.S. s'engage :

a. A n'intervenir en aucune manière dans les affaires intérieures des États-Unis;

b. A empêcher « toutes personnes au service du gouvernement et toutes organisations du gouvernement ou se trouvant sous son contrôle direct ou indirect, y compris les organisations auxquelles il donne une aide financière quelconque », de se livrer à aucune action pouvant troubler la tranquillité des États-Unis ou tendant à inciter ou à encourager une intervention armée, ainsi que toute agitation ou propagande ayant pour objet de porter atteinte à l'intégrité territoriale des États-Unis et de leurs possessions, ou à transformer par la force l'ordre politique et social des États-Unis (1);

c. A ne permettre la formation ou l'établissement sur son territoire d'aucune organisation ou groupement prétendant être le gouvernement des États-Unis ou pouvant attenter à l'intégrité territoriale des États-Unis; à ne créer, subventionner, soutenir ou tolérer sur son territoire aucune organisation militaire et aucun groupement ayant pour objet la lutte armée contre les États-Unis, et à empêcher tout recrutement de la part d'organisations ou de groupements de ce genre;

d. A ne permettre la formation, l'établissement et l'activité sur son territoire d'aucune organisation et d'aucun groupement ayant pour but le bouleversement de l'ordre politique et social des États-Unis.

M. Roosevelt, dans sa réponse, prend acte des assurances de M. Litvinov. Le chef du pouvoir exécutif des États-Unis, déclare-t-il, assume pour sa part, dans la limite des pouvoirs qui lui sont accordés par la constitution et les lois, les mêmes engagements.

(1) *Note du document :* Il est à noter que ce passage de la lettre de M. Litvinov est rédigé en des termes quasi identiques à ceux du premier paragraphe de l'article V du pacte de non-agression franco-soviétique.

Dans le *New York Times,* M. Duranty fait remarquer qu'aucun traité conclu par les Soviets ne comporte de clause aussi précise que celle par laquelle le gouvernement de l'U.R.S.S. vient de s'engager à réprimer l'activité subversive de toute organisation recevant une aide financière gouvernementale quelconque. Aussi l'opinion américaine dans son ensemble a-t-elle paru satisfaite des assurances données par M. Litvinov sur ce point.

2° Deux lettres relatives à la liberté de conscience et de culte. M. Roosevelt demande que les citoyens américains résidant en U.R.S.S. jouissent de la même liberté de conscience et de culte qu'aux États-Unis, qu'ils aient le droit de célébrer leurs offices religieux dans des églises louées, édifiées ou entretenues par eux, ainsi que de recevoir de leurs coreligionnaires et de l'étranger des offrandes volontaires pour des fins religieuses, qu'ils puissent faire donner l'instruction religieuse à leurs enfants, ou séparément ou en commun, qu'ils puissent être enterrés religieusement, enfin que les groupements religieux d'Américains en U.R.S.S. puissent avoir des ministres du culte américains auxquels l'accès de l'U.R.S.S. ne sera pas interdit.

Dans sa réponse, M. Litvinov ne fait pas droit expressément aux demandes de M. Roosevelt, et l'on peut se demander si l'opinion américaine ne va pas trop loin en considérant qu'en matière religieuse les États-Unis ont reçu pleine satisfaction. Il se borne à citer les textes de différents décrets et règlements en vigueur en U.R.S.S., relatifs aux libertés de conscience et de culte, à l'entretien des églises et à l'instruction religieuse, etc. Il ajoute que le gouvernement soviétique est prêt à inclure dans une convention consulaire des dispositions relatives aux libertés de conscience et de culte, que les citoyens américains ouiront immédiatement des droits prévus par l'article IX du traité germano-soviétique du 12 octobre 1925, enfin que le gouvernement soviétique, tout en se réservant le droit de refuser des visas pour des raisons personnelles aux citoyens américains, ne fondera pas ce refus sur le fait que les intéressés ont un statut religieux.

3° Deux lettres sur la protection des Américains en U.R.S.S. M. Litvinov indique que, tout en étant prêt à négocier une convention consulaire pour la protection des citoyens américains en U.R.S.S., le gouvernement soviétique accordera immédiatement aux nationaux américains les droits dont bénéficient en U.R.S.S. les ressortissants de la nation la plus favorisée. En particulier, les Américains jouiront des avantages prévus par l'article XI et le protocole à cet article de l'accord conclu par l'Allemagne et l'U.R.S.S. le 12 octobre 1925. Cet article prévoit que les consuls seront avisés de l'arrestation de leurs nationaux et pourront les visiter dans le lieu de leur détention.

M. Roosevelt, prenant acte des assurances de M. Litvinov, indique qu'il est également disposé à négocier une convention consulaire. Il ajoute que les représentants diplomatiques et consulaires des États-Unis en U.R.S.S. mettront tout leur zèle à protéger les droits des citoyens américains, notamment celui d'être jugés « équitablement, publiquement et rapidement » et d'être défendus par des avocats de leur choix. Sur ce dernier point encore, la presse américaine paraît considérer comme acquis un avantage que M. Litvinov n'a pas concédé expressément.

4º Une déclaration de M. Litvinov sur l'espionnage économique. Le Commissaire du peuple indique que le droit d'obtenir des informations économiques en U.R.S.S. n'est limité qu'en ce qui concerne les « secrets d'affaires et de production ». Les plans officiels économiques qui n'ont pas encore été rendus publics sont considérés comme secrets, mais non les informations particulières sur la situation des diverses entreprises.

5º M. Litvinov indique que son gouvernement est disposé, en attendant le règlement final des réclamations et contre-réclamations pendantes entre les deux pays, à s'abstenir de toute action en vue de l'application des jugements rendus ou de l'ouverture de nouvelles instances en ce qui concerne les sommes qui lui sont dues ou qui seraient reconnues lui être dues en tant que successeur du précédent gouvernement russe, par des sociétés et des ressortissants américains, ou en exécution du jugement que doit prononcer la Chambre des réclamations des États-Unis sur la plainte de la flotte volontaire russe contre les États-Unis (1). Le gouvernement soviétique n'a pas d'objection à ce que ces sommes auxquelles il renonce soient assignées au gouvernement des États-Unis, à condition d'être informé du montant de chaque assignation. En outre, le gouvernement soviétique est disposé à ne présenter aucune réclamation en ce qui concerne les jugements rendus ou à rendre par les cours américaines de justice touchant des biens, des droits ou des intérêts auxquels lui ou ses nationaux pourraient prétendre, et en ce qui concerne les actes accomplis ou les arrangements pris par le gouvernement des États-Unis, ses agents officiels ou ses nationaux, touchant les biens, les crédits ou les obligations des divers gouvernements russes ou de leurs ressortissants.

M. Roosevelt, dans sa réponse, prend acte de la décision du gouvernement soviétique qu'il avisera du montant des sommes reçues par le gouvernement des États-Unis.

6º Une déclaration par laquelle M. Litvinov, au nom du gouvernement de l'U.R.S.S., renonce à toute réclamation en ce qui concerne l'expédition américaine militaire en Sibérie. La presse a noté que M. Litvinov n'a pas fait mention de l'expédition de Mourmansk, et que M. Duranty dans le *New York Times* assure que le gouvernement soviétique se propose de présenter à ce sujet une contre-réclamation.

7º Une déclaration commune du président Roosevelt et de M. Litvinov, indiquant que l'échange de vues qui a eu lieu sur le règlement des dettes et des réclamations permet d'espérer une solution rapide et satisfaisante de ce problème.

(1) *Note du document :* D'après les indications qui m'ont été données, la flotte volontaire russe serait une ancienne société privée russe, nationalisée par le gouvernement soviétique. Deux navires appartenant à cette société ayant été saisis par les États-Unis, la flotte volontaire aurait demandé au gouvernement américain des dommages-intérêts. L'affaire serait actuellement pendante devant la Chambre des réclamations des États-Unis.

42

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1307, 1308. *Rome, 22 novembre 1933, 21 h. 20.*

(*Reçu :* 22 h. 35.)

Je me réfère à votre lettre nº 1350 (Service français de la Société des Nations) (1) et à mon télégramme nos 1297 à 1303 (2).

La nouvelle mention que M. Mussolini a faite de la possibilité d'un accord naval franco-italien, sur les données établies par le commandant Deleuze, m'a laissé l'impression que le chef du gouvernement donnerait à la conclusion éventuelle de cet accord, au point de vue général des relations entre nos deux pays, une portée beaucoup plus large que celle d'un simple règlement technique.

J'ai la conviction qu'en ce moment, la réalisation d'une entente précise dans un domaine aussi important accentuerait nettement l'orientation meilleure qui s'est manifestée depuis quelques mois dans l'attitude italienne à notre égard. Si la collaboration envisagée entre nous se trouve, du fait de l'Allemagne, momentanément ralentie dans les domaines où elle devait s'exercer tout d'abord, rien n'empêche, semble-t-il, d'intervertir l'ordre des questions à résoudre. Il importe même à mon avis de ne pas laisser échapper l'occasion qui nous est présentement offerte.

Je verrais dès lors le plus grand intérêt à ce que l'étude technique d'un projet dont les avantages paraissent certains fût poussée activement, et à ce que je fusse mis en mesure de donner à M. Mussolini une réponse dont le retard pourrait impliquer de notre part un faible empressement à traduire d'une manière concrète notre désir de rapprochement (3).

(1) Du 30 octobre, reproduite au tome IV de la présente série sous le nº 376.

(2) Du 19 novembre, ci-dessus reproduit sous le nº 29.

(3) Le même jour, le ministère de la Marine adressait (D. nº 627 Cab. 0) au capitaine de vaisseau Deleuze les dernières propositions françaises en vue d'un accord provisoire de constructions, valable jusqu'au 31 décembre 1936, le Ministère s'estimant « d'accord avec le gouvernement italien pour réserver à la conférence navale de 1935 le soin de régler les questions de principe... ce qui implique la non-adhésion de la France et de l'Italie à la partie III du traité de Londres » :

1º La France poursuivrait l'achèvement de son dernier programme 1932 (*Mogador* et *Hardi* compris), l'Italie l'achèvement de deux croiseurs légers de 7.000 tonnes et de deux torpilleurs de 615 tonnes figurant à son dernier programme 1932-1933;

2º Les constructions navales à mettre sur cale ne devraient pas dépasser, pour chaque puissance, les tonnages suivants :

a. 1 navire de ligne de 26.500 tonnes (Washington);

b. 30.000 tonnes de navires légers et sous-marins (dont 8.000 au maximum pour ces derniers);

3º Les deux puissances n'adhéreraient ni au traité de Londres, ni au chapitre naval du plan MacDonald. L'accord ne préjugerait en rien de la relativité des flottes françaises et italienne;

4º « Pendant la durée de la convention, la marine allemande continuera à observer les limitations qualitatives et quantitatives de la partie V du traité de Versailles »;

5º Clause de sauvegarde.

Ce programme, communiqué le même jour au ministère des Affaires étrangères, était repris et communiqué à nouveau dans ses grandes lignes le 16 décembre (voir ci-après le nº 147, annexe).

43

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PIERRE COT, MINISTRE DE L'AIR.

D. nº 532. *Paris, 22 novembre 1933.*

Par votre lettre nº 440 du 15 novembre [1], parvenue à mon département le 18 novembre, vous avez bien voulu m'exprimer votre étonnement de voir mon département vous demander de le renseigner sur la procédure envisagée pour l'envoi en U.R.S.S. de techniciens de l'Aéronautique, et vous m'avez prié à cette occasion de me référer aux lettres échangées à ce sujet entre nos deux départements, et notamment à votre lettre du 23 octobre [2] qui, ajoutiez-vous, contenait la phrase suivante : « Elle (la mission) partira pour l'U.R.S.S. dans le plus bref délai, selon les directives qui pourront lui être données après que les représentants du gouvernement français et du gouvernement des Soviets auront pu se mettre d'accord ».

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ces termes sont sensiblement différents de ceux qui figurent dans la lettre à laquelle vous vous référez, dont le deuxième paragraphe était ainsi conçu : « J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en conséquence j'ai pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre à cette mission de se constituer. Elle partira pour l'U.R.S.S. dans le plus bref délai et se conformera aux directives qui lui seront données conformément à votre lettre de ce jour ».

Vous estimerez, sans doute, comme moi, que cette phrase devait m'amener à croire que l'organisation de la mission à envoyer par votre département en U.R.S.S. était d'ores et déjà mise au point, que cette mission était en mesure de partir d'un moment à l'autre et que vous considériez comme suffisantes les directives contenues dans ma lettre du 23 octobre. Aucun mot ne permettait de penser que le départ de cette mission restât subordonné à de nouvelles instructions.

Cette interprétation était d'ailleurs confirmée par le fait que, comme le signale votre lettre du 15 novembre, des démarches avaient été effectuées directement de votre part auprès des membres de l'ambassade des Soviets à Paris.

Lorsqu'à la demande de notre ambassadeur à Moscou, je vous ai prié de bien vouloir me fournir des indications sur les conditions d'organisation de votre mission [3], il ne s'agissait pas, dans mon esprit, de revenir sur des questions de principe ou même d'étudier de nouvelles directives à donner au personnel français détaché en U.R.S.S.; je n'avais en vue que d'obtenir

(1) Reproduite ci-dessus sous le nº 14.
(2) Analysée au tome IV de la présente série sous le nº 354 (note
(3) Reproduite audit tome sous le nº 354.

des précisions sur l'organisation matérielle du voyage, que je considérais comme déjà arrêtée par votre département : composition de la mission, lieu de destination et de séjour, date de départ, conditions matérielles assurées au personnel, éventualité de l'envoi d'une mission préparatoire analogue à celle qui a été prévue par le ministère de la Marine.

Il ne vous échappera pas que ces indications doivent être fournies dans le plus bref délai à notre ambassadeur à Moscou, ainsi d'ailleurs qu'à M. le Ministre de la Marine afin de coordonner dans toute la mesure possible l'organisation de nos diverses missions en U.R.S.S. et l'action de notre ambassade. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir me faire part d'urgence des dispositions que vous avez déjà prises ou que vous envisagez en vue de réaliser, dans le domaine de l'aéronautique, cette collaboration technique avec l'U.R.S.S., dont j'apprécie, comme vous, tout le prix (1).

Croyez bien que ce qui me préoccupe, c'est que les missions partent et partent le plus tôt possible, pour les raisons mêmes que vous avez discernées et que vous m'avez fait valoir, mais sans tenir compte du fait que les conversations si utiles que vous aviez engagées n'avaient pas été portées à la connaissance du commissariat des Affaires étrangères de l'U.R.S.S. seul qualifié, comme l'est ici le ministère des Affaires étrangères, pour décider de l'envoi et de la réception de missions étrangères. Il n'y a donc pas eu de retard du fait de mon département, mais seulement la nécessité pour celui-ci de donner à vos projets, sur lesquels j'ai été immédiatement d'accord, la forme diplomatique appropriée et qui tienne compte des considérations politiques dont j'ai la charge.

44

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1255. *Berlin, 22 novembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 25 novembre; Dir. pol., 28 novembre.)

La déclaration germano-polonaise du 16 novembre a surpris beaucoup de gens. Elle était pourtant dans l'air depuis quelque temps. L'événement était prévu, prédit, attendu. J'en avais signalé la possibilité le 28 octobre (2). J'y étais revenu, le 2 et le 5 novembre. Les impressions recueillies par M. Laroche

(1) Le 25 novembre, le ministre de l'Air a répondu qu'il avait pris les mesures de préparation nécessaires et fait établir « les listes d'ingénieurs et d'officiers » susceptibles de faire partie d'une mission en U.R.S.S.

(2) C'est effectivement au reçu du message de M. François-Poncet, signalant le bruit qui courait à Berlin d'un pacte de non-agression germano-polonais que, le 30 octobre, le Département alertait M. Laroche et lui demandait de s'informer à ce sujet (voir, au tome IV de la présente série, le n° 383, note).

avaient confirmé mes renseignements [1]. Les Polonais prétendaient, sans doute, qu'ils n'avaient été l'objet d'aucune approche officielle. Mais il était visible qu'ils ne racontaient pas tout ce qu'ils savaient. Ils ajoutaient d'ailleurs que si la suggestion de conclure un pacte de non-agression leur était adressée par l'Allemagne, ils ne manqueraient pas de s'y intéresser. En réalité, depuis le mois de mai dernier, les deux pays se ménageaient avec un soin extrême.

Les incidents de frontière avaient disparu, comme par miracle. Du moins, la presse n'en parlait plus; elle s'appliquait, de part et d'autre, à étouffer les conflits. L'évolution des rapports de la ville de Dantzig avec les autorités polonaises était, en elle-même, assez symptomatique. Les entretiens récents de M. Beck, à Genève, avec MM. von Neurath et Goebbels, le discours prononcé par lui, à la radio, le 10 novembre, toute son attitude, depuis qu'il avait succédé à M. Zaleski [2], jugé trop docile et trop complaisant envers la France, avaient été autant de signes avant-coureurs.

S'il y a eu, cependant, un effet de surprise, c'est qu'on pensait que, lorsque l'Allemagne sortirait de la période des sondages et saisirait d'une offre précise sa voisine de l'est, celle-ci en avertirait ses amis et alliés et se réserverait quelques jours de réflexion. Or, l'accord germano-polonais a été présenté comme un fait accompli. Le gouvernement français et les autres gouvernements, les autres gouvernements et le public en ont été informés à la même heure et de la même façon, par la voie d'un communiqué à la presse. Le geste a revêtu ainsi l'aspect d'un coup de théâtre. Certes, les hitlériens sont sensibles aux fautes de la diplomatie wilhelminienne. Ils les décrivent et les dénoncent. Mais cela ne les empêche pas de les recommencer. L'atavisme est plus fort, chez eux, que la raison, l'instinct, plus puissant que la prudence. Leur diplomatie opère, — elle aussi —, par conspiration et procède par coups de théâtre. Elle quitte Genève avec fracas, elle expédie Goering à Rome, en avion [3], comme, jadis, l'Empereur débarquait à Tanger ou la *Panther* surgissait devant Agadir. Elle ne s'aperçoit pas qu'en agissant de la sorte, elle entretient les méfiances dont elle se plaint, elle ravive les inquiétudes qu'elle voudrait dissiper. Il est d'autant plus regrettable que les Polonais aient manifesté du goût pour cette méthode et qu'ils s'y soient associés.

Chacune des deux parties attribue à l'autre l'initiative qui a provoqué la déclaration commune du 16 novembre. Des deux côtés, on a tort et raison. C'est bien le chancelier du Reich qui a convoqué le ministre de Pologne pour le 16 novembre. Mais le ministre de Pologne avait sollicité l'honneur de se présenter, à son entrée en fonctions, au chancelier du Reich. C'est bien M. Hitler qui a exprimé sa volonté de renoncer à l'emploi de la force et offert de contracter un engagement dans ce sens. Mais M. Lipski avait mis la conversation sur ce sujet; il a saisi la balle au bond et voulu, tout de suite, marquer un but. Bien plus, il ressort des indications que m'a données, à demi-mot, le ministre de Pologne, que la scène avait été, pour ainsi dire, réglée à l'avance,

(1) Voir, au tome IV de la présente série, les n°s 383, 417.
(2) Le 3 novembre 1932.
(3) Sur le voyage de l'homme d'État allemand à Rome, les 6-7 novembre, voir, au tome IV de la présente série, les n°s 403, 413, 416, 420, 423.

sur les instructions précises du maréchal Pilsudski. M. Lipski avait brusquement quitté Berlin, il y a une quinzaine de jours; il avait été reçu en audience par le Maréchal; celui-ci avait chargé son représentant, quand il verrait M. Hitler, de lui déclarer que la sortie de l'Allemagne de la Société des Nations mettait la Pologne en danger, de lui demander ce qu'il comptait faire pour la rassurer, et, s'il offrait, comme il y avait lieu de le supposer, après les divers sondages de ces derniers temps, de conclure un pacte, de sauter immédiatement sur la proposition. Ainsi s'expliquerait que le ministre de Pologne se soit trouvé aussitôt en mesure d'apporter l'adhésion de son gouvernement, et de tout régler, séance tenante, après un simple coup de téléphone. Je ne sais si M. Beck a présenté les choses de cette façon à notre ambassadeur à Varsovie, n'ayant pas encore sous les yeux le rapport que M. Laroche en a établi. Tel est, du moins, l'aspect sous lequel M. Lipski me les a décrites.

Quand ils ont connu le communiqué, les milieux politiques de Berlin se sont montrés, tout d'abord, interloqués. A quoi tendait la déclaration? Quelle était sa portée exacte? Qu'ajoutait-elle à la manifestation analogue à laquelle le prédécesseur de M. Lipski, M. Wysocki et M. Hitler s'étaient déjà livrés, au mois de mai ? [1] Ils ne l'apercevaient pas du premier coup. Ils comprenaient, cependant, le prix d'un geste qui devait mettre en relief la sincérité des intentions pacifiques de l'Allemagne, opposer aux hésitations françaises l'exemple de l'esprit de décision polonais et qui, pour la première fois, peut-être, réalisait, sans passer par Paris, un accord direct entre Varsovie et Berlin. A ce triple égard, ils se réjouissaient et ne manquaient pas de lancer à notre adresse maintes remarques ironiques. Mais ils témoignaient, en même temps, d'une certaine inquiétude. Ils craignaient que le Chancelier ne se fût avancé trop loin, et qu'il n'eût donné à la Pologne des assurances excessives, équivalant pour celle-ci à une reconnaissance du Corridor et du *statu quo* territorial. Aussi leur effort s'appliqua-t-il à limiter le sens de la déclaration. Ils affirmèrent que celle-ci se suffisait à elle-même et ne serait suivie d'aucun autre texte. Ils nièrent qu'un pacte de non-agression dût être conclu en bonne et due forme. Ils soutinrent qu'en tout cas, il ne saurait être question d'un « Locarno de l'est », que les problèmes territoriaux n'avaient pas été et ne seraient pas abordés, et que les « négociations directes » mentionnées dans le communiqué auraient pour principal objet les relations économiques des deux pays.

Mais ces commentaires ne furent aucunement du goût de M. Hitler. Il se plaignit avec violence que la presse eût cherché à diminuer son geste, au lieu d'en souligner l'importance. Il n'entendait pas se contenter d'une simple déclaration de non-recours à la force. C'était bien un pacte de non-agression qu'il voulait conclure, et qui devait se traduire par un instrument diplomatique et un échange de signatures. Depuis lors, l'office des Affaires étrangères travaille à la rédaction de ce pacte. Il y travaille dans un secret qui n'a, jusqu'ici, rien laissé filtrer. On ignore également quand commenceront les « négociations directes » annoncées par le communiqué et quels en seront le programme et la méthode.

(1) Sur cette « manifestation », voir, au tome III de la présente série, le n° 238 (et notes).

Il ne m'appartient pas d'analyser, ni d'apprécier les raisons de l'attitude polonaise. Je noterai, pourtant, les propos qu'a tenus le correspondant berlinois de la *Gazeta Polska* et qui m'ont paru assez caractéristiques. « Il ne nous échappe pas — a dit ce journaliste à l'un de nos compatriotes — que M. Hitler tourne, en ce moment, autour de la France et s'efforce d'écarter, un à un, les éléments sur lesquels elle s'appuie et qui, en même temps, l'éloignent de lui. Ce sont des circonstances favorables, dont il nous semble que notre politique doit profiter. L'accord qui est intervenu le 16 novembre a pour nous l'avantage de démontrer à l'Allemagne qu'en dépit de son mépris traditionnel envers nous, il faut qu'elle compte et traite avec nous, comme avec un égal; il démontre, en outre, au monde que nous sommes une puissance indépendante, capable de vivre et d'agir par elle-même. Dans l'entrevue du ministre de Pologne et de M. Hitler, il n'a pas été question des problèmes territoriaux et il n'en sera, sans doute, pas plus question dans la suite. Tant mieux! Nous voyons dans ce silence l'aveu implicite que l'état de choses actuel est, sinon reconnu, au moins toléré, admis et ne donne pas lieu à problème. L'accord du 16 novembre n'affecte en rien, d'autre part, nos relations avec la France, qui seront demain ce qu'elles étaient hier : la base même de toute notre politique extérieure ! »

L'avenir se chargera de déterminer si l'Allemagne du IIIe Reich est vraiment résignée à l'abandon du Corridor.

Le présent a déjà établi que l'utilitarisme ingénu du correspondant de la *Gazeta* ne rencontrait pas une approbation unanime.

En France, une grande partie de l'opinion a jugé l'attitude de la Pologne inamicale et inquiétante. Inamicale, il est difficile de le nier, malgré les protestations du gouvernement de Varsovie et de ses journaux officieux. S'ils avaient voulu être amicaux, M. Beck et M. Lipski auraient trouvé moyen de l'être. Ils ont paru préoccupés, surtout, d'affirmer leur indépendance. En ce qui me concerne, M. Lipski, bien qu'il soit courtois et aimable, n'a pas imité son prédécesseur. Il n'est pas venu de lui-même me raconter son entretien avec le Chancelier. C'est moi qui me suis rendu chez lui, aux nouvelles, et il est probable que je serai, de nouveau, obligé de le relancer, pour apprendre ce qu'il adviendra du pacte en préparation. Mais, s'il a été décevant pour nous, il ne s'ensuit pas que le geste des Polonais doive nous alarmer. Le système des pactes a toujours été recommandé par la politique française. Ou les rapports de l'Allemagne et de la Pologne s'amélioreront au point que l'existence du Corridor cessera d'être une menace pour la paix, et nous serons délivrés d'un poids, ou l'amélioration demeurera superficielle et passagère, et nous serons ramenés à l'état de choses ancien. Plus que l'empressement que nous pourrions lui témoigner, et qui ne lui semblerait suffisant que si nous nous mettions à sa remorque, l'expérience enseignera, sans doute, à la Pologne l'injustice du reproche qu'elle nous adresse de vouloir la réduire en tutelle. De toute manière, la déclaration du 16 novembre nous aura affranchis, sinon de nos scrupules, du moins de nos illusions et contraint de regarder en face la réalité.

Le plus fâcheux dans l'affaire est, à mon sens, qu'un pacte de non-agression

germano-polonais aurait pu constituer un élément précieux d'une tentative d'ensemble, poursuivie en commun pour diminuer, en Europe, les causes de conflit et fortifier les garanties de sécurité. C'est ce qui serait arrivé si, aux avances de l'Allemagne, la Pologne avait répondu comme ont répondu la France et la Tchécoslovaquie. Présenté comme un acte bilatéral et isolé, sans référence à la Société des Nations et aux états alliés, l'arrangement germano-polonais n'a pas la même valeur. Il revêt l'apparence d'une manifestation particulariste et, loin de pousser l'Allemagne à rentrer dans la communauté européenne, il risque de l'encourager à persévérer dans son hostilité à l'égard de l'institution genevoise et dans sa tactique de division des puissances.

Aussitôt après son entrevue avec M. Lipski, le chancelier Hitler s'est, d'ailleurs, octroyé huit jours de vacances. Il s'est retiré dans son chalet d'Obersalzberg, au milieu des montagnes de la Haute-Bavière. Tout en jouissant des succès qu'il vient de remporter, peut-être médite-t-il sur les décisions prochaines qu'il devra prendre? Il a accepté de recevoir la visite de notre compatriote, M. Fernand de Brinon. Peut-être lui aura-t-il découvert le cours de ses pensées et M. de Brinon voudra-t-il nous en informer?

Si l'on en juge par les impressions que l'on recueille dans les couloirs de la Wilhelmstrasse, par les conversations du monde et par la lecture des journaux, les milieux dirigeants se félicitent du tour que paraissent suivre les débats de la conférence du désarmement. La dislocation du front qui s'était formé, avant le 14 octobre, pour imposer à l'Allemagne les vues des grandes puissances, la reculade des Anglais et leur retour au plan MacDonald, l'isolement des Français, le revirement de M. Mussolini qui, touché, semble-t-il, par l'amende honorable dont M. Goering a été le messager, paraît vouloir, de nouveau, seconder le jeu allemand, à la fois contre la conférence du désarmement et contre la Société des Nations, sont, pour eux, autant de faits qui vérifient leurs calculs, légitiment leur politique et démontrent que leurs espérances sont en train de se réaliser. L'ajournement de la réunion de la conférence, qui avait été fixée au 4 décembre, la probabilité de négociations diplomatiques directes ou d'une rencontre des principaux intéressés, hors de Genève, leur donnent, en outre, à penser qu'ils ne sont plus éloignés du « moment psychologique » dont il s'agira, pour eux, de profiter. Ce moment, à leur avis, sera venu quand l'impossibilité d'aboutir à un accord des grandes puissances sera devenue flagrante, quand l'échec de la conférence du désarmement et la menace qui en résultera pour l'existence même de la Société des Nations auront semé, parmi les gouvernements et les peuples, des sentiments de lassitude, de découragement et de crainte. L'Allemagne, alors, s'approchera d'eux et leur dira : « La preuve est faite. Sans moi, la conférence n'arrive à aucun résultat positif. Vous ne réussissez pas à vous entendre entre vous sur un programme de désarmement. Or, vous vous êtes engagés, par le traité de Versailles, à effectuer un désarmement. J'ai donc barre sur vous. J'ai une créance sur vous. Je vous propose un marché ! »

En quoi consistera ce marché? Dans la mesure où l'on peut le deviner, il semble que l'essentiel en sera constitué par le *schéma Phipps*. Les services de la Wilhelmstrasse appellent ainsi le résumé des indications qui ont été

fournies, à la fin d'octobre, par M. Hitler lui-même, à l'ambassadeur d'Angleterre, en même temps, d'ailleurs, qu'à l'ambassadeur des États-Unis, au sujet de la signification pratique de la formule de l'égalité des droits. J'ai rendu compte à l'époque des déclarations du Chancelier (1). Elles m'ont été, depuis lors, confirmées par M. von Neurath. Elles ont dû être transmises à M. Mussolini par les soins de M. Goering.

Aux termes du *schéma Phipps*, l'Allemagne demanderait qu'il lui soit accordé une armée de 300.000 hommes, fondée sur le service à court terme, ainsi qu'un certain nombre d'avions de chasse, de tanks légers et de canons de moyen calibre. Moyennant ce réarmement limité, elle renoncerait à posséder des armes dites « offensives »; elle laisserait les nations qui en possèdent libres de les conserver; elle se prêterait à l'établissement d'une convention dans laquelle figurerait la renonciation des signataires à l'aviation lourde, au bombardement des lieux habités, à la guerre chimique et bactériologique, accompagnée de l'organisation d'un contrôle international; elle se déclarerait, enfin, disposée, dans ces conditions, à reprendre sa place au sein de la Société des Nations.

Pour achever de rendre le marché tentant, l'Allemagne, dans les conversations directes qui vont s'engager, s'efforcerait d'y apporter des additions, propres à séduire le goût de chacun de ses interlocuteurs. Si la perspective de sauver la conférence et la Société des Nations et de ramener le Reich dans le concert genevois ne suffisait pas à déterminer l'Angleterre, on lui dirait qu'on renonce à réclamer des sous-marins, et qu'on se contentera d'avions de chasse, de faible rayon d'action.

Auprès de la France, on ferait valoir qu'on ne lui demande aucun désarmement; peut-être irait-on jusqu'à lui assurer une marge constante de supériorité; on lui offrirait, en tout cas, un arrangement relatif à la Sarre. C'est dans cet ordre de préoccupations qu'il faut ranger l'idée des pactes de non-agression, dont l'accord germano-polonais ne serait qu'une première application. Les projets analogues qui visent la Tchécoslovaquie ne sauraient être, en effet, considérés comme abandonnés. Ils sont seulement ajournés. L'attitude du gouvernement de Prague a fait comprendre que le problème, de ce côté, serait plus difficile à résoudre que du côté de la Pologne. Mais on n'a pas renoncé à s'y appliquer. Les études auxquelles les services de la Wilhelmstrasse soumettent le traité de Locarno rentrent également dans le même cadre. On voudrait pouvoir répondre par une série de gestes, ou de suggestions, à l'objection française, reprise récemment par M. Sarraut, que l'égalité des droits n'a été promise qu'en échange de garanties supplémentaires de sécurité (2). On croit que les pactes de non-agression constitueraient l'une de ces garanties. On cherche si le traité de Locarno ne pourrait être, lui aussi, complété, ren-

(1) Par T. 1893-1894 de Berlin, du 27 octobre, l'ambassadeur déclarait : « Deux de mes collègues » — qu'il ne désignait pas autrement —, reçus par le Chancelier, lui demandèrent « comment il entendait la réalisation pratique de cette égalité des droits, dont il se réclame dans tous ses discours ». La réponse du Chancelier recouvrait ce que la D. 1255 désigne ici par le « schéma Phipps » (à l'exception de l'allusion à la Société des Nations).

(2) Allusion au débat de politique extérieure à la Chambre des députés, cité ci-dessus sous le n° 12 (note).

forcé par un nouvel accord. On essaierait, d'ailleurs, si une négociation s'ouvrait, à cet effet, d'obtenir quelques adoucissements du régime actuel, notamment en ce qui concerne l'interdiction d'entretenir aucune garnison dans les grandes villes rhénanes de la zone démilitarisée.

S'engagerait-on à respecter l'indépendance de l'Autriche? Sur ce sujet, les intentions de l'Allemagne sont difficiles à percer. Je puis seulement constater que, tandis que le ministre d'Autriche à Berlin se montre soucieux et très alarmé par l'accord germano-polonais, *les milieux hitlériens dirigeants affectent une entière confiance dans une évolution prochaine, et favorable à leurs désirs, du problème autrichien.*

Un autre point demeure également mystérieux. On ne voit pas quel sort le gouvernement du Reich réserve aux formations paramilitaires des S.A. et des S.S. Il est certain qu'il a quitté Genève, en partie pour ne pas être invité à les dissoudre. Dans une armée de service à court terme, il trouverait évidemment le moyen d'employer bon nombre de « Chemises brunes ». Dans les rangs de la police d'Empire qu'il est en train de préparer et dont on prétend qu'il songe à faire une véritable *Guépéou*, les hommes des S.S. entreront, sans doute, en abondance. Mais il en restera encore une grande quantité et l'ordre qui vient d'être donné d'adopter pour les uniformes une étoffe d'une couleur nouvelle, approuvée par la direction de l'armée, n'indique pas précisément qu'on se propose de les licencier.

De toute façon, il semble que nous ne tarderons plus à être fixés sur les intentions et les projets de M. Hitler. Les bruits qui me viennent de son entourage le représentent comme toujours décidé à poursuivre sa tentative d'entente avec la France. Les récents débats de la Chambre des députés, les discours prononcés par le ministre des Affaires étrangères et le président du Conseil français lui avaient paru encourageants et de bon augure. La publication par le *Petit Parisien* d'instructions secrètes, attribuées à M. Goebbels [1], a sensiblement refroidi son zèle. C'est avec amertume et colère que les nazis ont constaté que, partout, à l'étranger comme en France, et même auprès d'un homme comme M. Joseph Caillaux, ces documents trouvaient créance. Le coup a été rude et leur a révélé les difficultés qu'ils auraient à surmonter, s'ils voulaient qu'on les supposât de bonne foi. On assure, cependant, que la ligne générale de leur politique ne sera pas modifiée.

Avant peu, donc, nous serons de nouveau placés en face de la question qui, depuis quinze mois, sans avoir jamais passé au premier plan, constitue pourtant l'essentiel du débat.

Le réarmement limité de l'Allemagne peut-il être admis dans certaines conditions et sous certaines garanties? Doit-il être, au contraire, repoussé par principe, quelles que soient les précautions ou les avantages dont il serait accompagné, et même si l'avenir de la Société des Nations était à ce prix?

La question ne concerne pas seulement la France; elle concerne tout autant

[1] Ces « instructions secrètes », qui devaient orienter la propagande allemande à l'étranger, avaient été publiées dans le journal les 16, 17 et 19 novembre. Le *Petit Parisien* prétendait ainsi révéler « le vrai visage des hommes du IIIe Reich ». Lors d'une démarche au Quai d'Orsay, le gouvernement allemand en avait nié l'authenticité.

l'Angleterre et l'Amérique, qui s'étaient, jusqu'au 14 octobre, déclarées partisans, avec nous, d'une réponse négative; elle concerne l'Italie, qui s'était tenue sur la réserve, la Belgique, la Pologne, la Petite Entente, que l'Allemagne espère se rendre favorables par les pactes de non-agression. Aux yeux des Allemands, elle concerne surtout la France, car ils s'imaginent que l'adhésion des Français entraînerait celle de tous les autres.

Dans le *schéma Phipps*, il est aisé de reconnaître les suggestions qu'au mois d'août 1932, le général von Schleicher, ministre de la Reichswehr, s'efforçait de nous faire accepter (1). Les projets de M. Hitler sont, en effet, beaucoup moins son œuvre personnelle que celle de la Reichswehr.

Ce sont les revendications de la Reichswehr que M. Hitler prend à son compte. Ainsi se vérifie l'une de nos prévisions de l'an dernier. La révolution hitlérienne a changé bien des choses et bien des gens. Mais c'est toujours la même Reichswehr que nous trouvons en face de nous, attachée à la même demande des « armes défensives » ou des « échantillons », à la même poursuite d'un accord direct avec la France, et si, demain, le régime des nazis s'effondrait, une dictature des généraux lui succéderait; elle reprendrait exactement le programme militaire du gouvernement précédent. Avec le temps, d'ailleurs, les revendications de la Reichswehr s'élèvent; en août 1932 le général von Schleicher parlait d'une milice supplémentaire de trente mille hommes; en novembre 1933, il s'agit de trois cent mille hommes.

Au point où en est l'Allemagne, il est peu probable que la Reichswehr renonce à ses prétentions. Le général von Blomberg était même, me dit-on, d'avis de les notifier publiquement, en ajoutant que, s'il était impossible d'obtenir une entente à l'amiable, le gouvernement du Reich passerait de lui-même à l'exécution du programme auquel il estime avoir droit. Ce sont les diplomates de la Wilhelmstrasse qui s'y seraient opposés et qui auraient fait triompher, jusqu'à présent, la thèse de la temporisation et de la négociation.

Le jour n'en approche pas moins où l'on devra choisir. Il est à craindre que, seul, l'usage d'une action militaire puisse empêcher l'Allemagne de réarmer. L'Angleterre, la Petite Entente, l'Italie, la France sont-elles prêtes à recourir à la contrainte? A défaut des autres nations, la France est-elle prête à y recourir par ses propres moyens? On ne gagnerait rien, en tout cas, à se dissimuler l'aspect brutal du problème. Tout l'avenir est accroché à un nœud gordien, qu'il faudra ou trancher ou dénouer.

P.S. — Il est fait allusion dans la présente dépêche à l'entrevue que le chancelier Hitler devait avoir avec M. Fernand de Brinon. Celui-ci m'avait parlé de cette entrevue, comme si elle devait avoir lieu en Haute-Bavière, dans le chalet où le Chancelier prend ses vacances. En réalité, elle avait déjà eu lieu au moment où il m'en parlait, et M. de Brinon est parti, non pas pour la Bavière, mais pour Paris, en me la laissant ignorer. Je n'en ai connu le résultat que par l'article du *Matin* (2). C'est dire que la présente lettre a été écrite avant que j'en aie été informé. Les déclarations que M. Hitler a faites à notre

(1) Sur ces suggestions, voir, au tome I de la présente série, les nos 128 et 154.
(2) Du 22 novembre. Sur l'entrevue du Chancelier et de M. de Brinon, voir ci-après le n° 47.

compatriote ne modifient, d'ailleurs, en rien les considérations exposées ci-dessus. Je crois même qu'elles traduisent, en langage précis, ce que M. Hitler a exprimé en langage vague, à moins qu'il n'ait, comme il est probable, fourni à M. de Brinon des précisions que celui-ci n'a pas reproduites. J'aurai, de toute façon, l'occasion de m'en assurer avant peu.

45

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 336. *Moscou, 22 novembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 28 novembre.)

Le 17 novembre est arrivée à Moscou la nouvelle de l'accord réalisé la veille entre M. Litvinov et M. Roosevelt sur les conditions de la reprise des relations diplomatiques entre l'U.R.S.S. et l'Amérique.

Les lettres échangées à ce propos entre le commissaire soviétique des Affaires étrangères et le président des États-Unis (1) ont été publiées le 18 dans toute la presse en caractère gras, accompagnées des portraits des deux hommes d'État.

Sous réserve de quelques nuances résultant de la différence des situations des deux partenaires l'un par rapport à l'autre, elles sont rédigées en termes analogues et je ne crois pas inutile d'en transmettre ci-dessous la teneur :

« Cher M. Litvinov. Je suis très heureux de vous faire savoir qu'en conclusion de nos conversations avec vous, le gouvernement des États-Unis a décidé d'établir des relations diplomatiques normales avec le gouvernement de l'U.R.S.S. et d'échanger des ambassadeurs avec lui. J'espère que les relations établies entre nos deux nations demeureront normales et amicales et que nos deux nations pourront coopérer à l'avenir à leur avantage mutuel et pour la préservation de la paix dans le monde entier ».

« Cher Monsieur le Président. Je suis très heureux de vous faire savoir que le gouvernement de l'U.R.S.S. est entièrement prêt à établir des relations diplomatiques avec les États-Unis et à échanger des ambassadeurs. Moi aussi je partage l'espoir que les relations actuellement établies, etc. ».

L'on relève deux différences de rédaction, qui d'ailleurs n'affectent pas le fond de la question : le gouvernement des États-Unis exprime une décision, alors que le gouvernement de l'U.R.S.S. manifeste sa disposition à l'accueillir. Ainsi est marqué que le rôle d'initiative des États-Unis se réfère expressément aux conversations antérieures et par suite implicitement aus dispositions conciliantes qu'elles ont pu révéler de la part de M. Litvinov. Ce dernier, de son

(1) Sur ces lettres, voir ci-dessus le nº 41.

côté, évite soigneusement d'y faire allusion. C'est conforme à la doctrine et à la dignité de l'U.R.S.S., qui, cette fois encore, a voulu éviter toute apparence de conditions préalables à l'établissement de relations diplomatiques avec elle.

La formule à laquelle se sont arrêtés les deux hommes d'État semble bien être le résultat d'une transaction. On n'y parle pas *expressis verbis* de reconnaissance, mais la reconnaissance y est cependant, à tout prendre, impliquée. Sans doute M. Roosevelt, gêné par la position très énergique prise par ses prédécesseurs à l'égard de l'U.R.S.S., peut-être aussi par les sentiments hostiles d'une partie de l'opinion américaine que des raisons d'ordre intérieur lui interdisent de s'aliéner, a-t-il voulu se réserver de pouvoir, le cas échéant, soutenir que son geste ne compromettait en rien le succès des revendications américaines, la reconnaissance n'étant pas acquise, qu'il lui était toujours loisible de revenir sur l'échange des ambassadeurs et, ce faisant, de rétablir le *statu quo ante* au cas où les Soviets manifesteraient trop peu de complaisance, et qu'après tout l'échange de représentants constituait pratiquement le meilleur moyen de procéder à des échanges de vues susceptibles d'aboutir à un règlement satisfaisant des questions pendantes. Ce ne serait d'ailleurs là que du pharisaïsme juridique, la reconnaissance pouvant être d'ores et déjà considérée comme acquise.

Deux tendances s'affrontaient, les États-Unis désiraient le règlement préalable des questions litigieuses. Les Soviets voulaient le reporter aux calendes grecques : « Reconnaissez d'abord, nous verrons ensuite ».

D'après ce que j'ai entendu dire, les négociations auraient été plus laborieuses qu'on ne s'y attendait ici. M. Litvinov s'était évidemment documenté, avant son départ, sur les questions soviéto-américaines, mais il semblait avoir pensé qu'on se bornerait à un échange de vues de principe. Aussi ne s'était-il fait accompagner dans son voyage en Amérique que du chef du service de la presse du commissariat des Affaires étrangères et du secrétaire général du Collège, dont le rôle, en dépit de son titre pompeux, se réduit plutôt à celui du secrétaire personnel du Commissaire. Il aurait été, paraît-il, assez désagréablement surpris d'être mis en présence d'experts américains et d'être obligé de discuter avec eux à fond les questions qui se posaient, à grand renfort de documents et de chiffres. Il n'était pas préparé à cette épreuve et il en est résulté de nombreux échanges de télégrammes entre Moscou et Washington.

On reste ici très discret sur la portée des conversations et sur les engagements qu'a pu prendre M. Litvinov.

En ce qui concerne la question de la propagande, il semble bien qu'on se soit arrêté à une formule de non-ingérence analogue à celle qui est contenue dans notre acte de reconnaissance, formule engageant le gouvernement de l'U.R.S.S. et laissant hors de cause la IIIe Internationale. Ainsi que l'ambassade l'a déjà exposé dans sa lettre nº 312 du 6 novembre (1), M. Litvinov pouvait difficilement aller au-delà.

(1) Reproduite au tome IV de la présente série sous le nº 401.

La question du statut éventuel des Américains en U.R.S.S. a également été abordée. M. Litvinov a admis que les citoyens des États-Unis résidant en U.R.S.S. fussent appelés à bénéficier des mêmes droits dont jouissent les ressortissants du Reich sur la base des traités germano-allemands. A cet effet, la clause de la nation la plus favorisée doit être inscrite dans la convention consulaire à intervenir entre les États-Unis et l'U.R.S.S.

Il y aurait là un précédent dont nous pourrions faire notre profit.

La question religieuse a, elle aussi, fourni matière à négociations. M. Litvinov n'aurait pris aucun engagement à ce sujet, mais, en guise d'apaisements, il aurait remis à M. Roosevelt les textes régissant la matière, en insistant sur leur caractère libéral. De tels textes valent évidemment moins par eux-mêmes que par la manière dont ils sont appliqués. Or on sait que leur application en est ici rien moins que libérale. Cependant, le fait que M. Litvinov ait cru devoir en faire état auprès du président Roosevelt, même sans prendre d'engagements exprès, vaut dans une certaine mesure assurance.

Ces questions « morales » sont de celles auxquelles les Américains attachent une grande importance et, quand ils les prennent en mains, ils les font aboutir. Je n'oublie pas de quel poids, dans les préliminaires des négociations de Versailles, l'intervention du président Wilson a pesé auprès de l'Angleterre dans la question irlandaise. C'est la même clientèle catholique qui intervient aujourd'hui et elle a ses influences à la Maison Blanche.

En ce qui concerne les dettes, la question qui se posait pour les deux partenaires était d'éviter de créer un précédent qui pût leur être opposé par de tierces puissances. Les Américains pouvaient difficilement faire des concessions substantielles sans remettre sur le tapis la question des dettes entre alliés. Quant aux Soviets, faire des concessions, c'était mettre en cause les principes mêmes qu'ils avaient constamment invoqués à l'égard de leurs créanciers, notamment à l'égard de la France et de l'Angleterre, pour ne pas payer. En comparaison avec leurs dettes à l'égard de la France et de l'Angleterre, leurs dettes à l'égard des États-Unis sont d'assez faible importance puisqu'elles s'élèvent à moins d'un milliard de francs-or. L'enjeu valait des sacrifices. Mais il fallait compter avec le précédent. On connaît la thèse soviétique : « Nous sommes disposés à entrer dans la voie d'un arrangement touchant les dettes tsaristes, mais — et la réserve est essentielle — à condition que les puissances créancières reconnaissent le droit à indemnité que nous ouvre le fait de l'intervention ». Comme vis-à-vis de la France et de l'Angleterre, l'U.R.S.S. a toujours estimé que l'Amérique était comptable à son égard du montant des dommages issus de l'intervention dans la région d'Arkhangelsk et en Extrême-Orient. Or, sur ce dernier point, elle a assoupli ses revendications. Elle n'a pas abandonné sa position de principe pour ne pas prêter flanc aux réclamations d'autres puissances, mais dans sa déclaration aux journalistes américains, M. Litvinov a annoncé qu'au cours de ses conversations avec le président Roosevelt, il avait eu connaissance de faits qu'il ignorait jusqu'alors et qui avaient dû l'amener à abandonner les contre-revendications soviétiques dans la mesure où elles avaient trait à l'intervention en Sibérie orientale. A quoi fait-il allusion? On observe ici à cet égard le plus grand mystère. M. Roosevelt a-t-il

démontré à son interlocuteur qu'en intervenant en Extrême-Orient, les États-Unis avaient eu surtout pour but, non pas de favoriser la destruction du pouvoir des Soviets en Sibérie orientale, mais bien au contraire, en se mettant de compte à demi, de contrôler, pour en empêcher le plein développement, l'action japonaise dans cette région, au plus grand profit, directement, du pouvoir des Soviets et, indirectement, des États-Unis, intéressés à entraver l'expansion japonaise sur la côte ouest du Pacifique et à y maintenir un état d'équilibre? Cette hypothèse peut trouver une base dans les impressions relatées dans le livre de M. Noulens où ce dernier note l'attitude expectative — et toujours en retard de quelques semaines — de l'Amérique, qui, bien qu'on ne l'ait peut-être pas nettement aperçu à ce moment, a puissamment aidé les bolcheviks et les a peut-être sauvés d'une déroute à laquelle eux-mêmes paraissaient s'attendre.

Peu importe d'ailleurs le fait auquel se réfère M. Litvinov et qu'il soit authentique ou non. S'il n'existe pas, on pourrait le créer pour les besoins de la cause. Ce qu'il convient de retenir, c'est que M. Litvinov invoque une raison *spéciale* et qui ne joue qu'en faveur des Américains pour abandonner une partie, et non la moindre, des contre-revendications soviétiques. Il a d'ailleurs spécifié que cet abandon ne s'étendait pas aux contre-revendications relatives à la région d'Arkhangelsk. Sur ce point, on pourra faire jouer le précédent de l'Alabama (1). M. Litvinov pourra se vanter de n'avoir pas fourni d'arguments à des tierces puissances et d'avoir maintenus intacts les principes soviétiques. M. Roosevelt pourra tirer de son côté avantage d'avoir obtenu en matière de dettes des concessions que nul n'avait obtenues avant lui. Chacun tirera profit d'une solution transactionnelle limitant ses effets aux seuls intérêts en cause et ne pouvant être interprétée comme impliquant un abandon de principe dont de tierces puissances puissent tirer argument à leur profit.

La nouvelle de la reprise des relations diplomatiques soviéto-américaines a été accueillie ici avec une satisfaction dont la hâte que l'U.R.S.S. a apportée à désigner son ambassadeur à Washington suffit à témoigner. Les Soviets y trouvent un gage de moindre insécurité en Extrême-Orient et y voient une promesse de développement d'affaires. Par ailleurs, couronnant la politique de paix inlassablement menée depuis quelque temps par M. Litvinov, succédant à la conclusion des pactes de définition de l'agresseur (2), elle constitue pour les Soviets un indiscutable succès de prestige. Avec les États-Unis tombe la dernière des grandes puissances auxquelles leur poids spécifique permettait, pour reprendre les expressions des *Izvestia*, « de prétendre agir en qualité de représentants des intérêts généraux du capitalisme ».

Les États-Unis ont d'ailleurs toujours exercé une attraction significative sur l'U.R.S.S., et les conceptions grandioses — parfois même exagérées — dont s'est inspiré le plan quinquennal sont marquées au coin de l'américanisme. Alors que cependant la critique systématique était encore de mise à

(1) Sur ce précédent, voir, au tome IV de la présente série, le n° 401 (note).
(2) Allusion aux pactes signés à Londres en juillet 1933, dont le texte est reproduit au tome IV de la présente série sous le n° 64 (annexes).

l'égard des états capitalistes, seule l'Amérique était l'objet d'une exception honorable et il peut ne pas être sans intérêt de rappeler à cet égard les éloges que, dès 1924, Staline prodiguait aux méthodes d'affaires des États-Unis :

« L'habitude des affaires des Américains agit comme un contre-poison sur l'excès d'imagination et les créations fantastiques révolutionnaires, l'habitude des affaires des Américains, c'est la force irrésistible qui ne connaît aucune opposition, qui abat par son opiniâtreté tous les obstacles et qui ne peut pas ne pas mener à bien une affaire commencée, ne fût-elle que de petite importance. Sans elle, aucun travail sérieux d'édification n'est possible ».

Ce sont là paroles de disciple.

Il n'est pas inutile, à un autre point de vue, de rappeler ici le mot récent de M. Hirota, ministre des Affaires étrangères du Japon et ancien ambassadeur à Moscou : « Si les États-Unis reconnaissent l'U.R.S.S., c'est que le bolchevisme ne sera plus dangereux dans le monde ».

46

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement,

À M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,

T. n°s 986, 987. *Genève, 23 novembre 1933* (1).

(*Reçu :* 14 h. 40, 15 h.)

Dans les échanges de vues de ces derniers jours, M. Bourquin, qui préside le comité chargé de la question du contrôle, n'a pas caché son sentiment qu'il serait préférable de suspendre l'activité de ce comité. Pour justifier cette attitude, il n'invoque pas seulement le désir exprimé du côté britannique ou du côté italien; il fait état d'instructions de Bruxelles, dont le langage tenu par M. Hymans à notre ambassadeur (télégramme de Bruxelles n° 215) (2) rend l'existence très vraisemblable.

Il y aurait intérêt à ce que M. Claudel soulignât auprès de M. Hymans les inconvénients d'une suspension complète des travaux de Genève. La délégation britannique s'est ralliée ici à une solution moyenne à laquelle le représentant italien n'a pas pu s'opposer, le délégué français admettant de son côté que, dans la mesure nécessaire, le rythme des travaux pourrait être ralenti.

Aller plus loin et arrêter sans nécessité toute activité serait donner à la politique allemande un avantage que rien ne justifie. Au surplus, le maintien de quelques organismes à Genève sera fort utile pour empêcher le transfert des

(1) Par téléphone.
(2) Du 16 novembre, ci-dessus reproduit sous le n° 21.

négociations dans un cadre où les intérêts qui sont communs à la France et à la Belgique ne trouveraient pas les mêmes garanties. S'il ne faut pas, comme l'a dit M. Hymans, compromettre inutilement l'autorité de la Société des Nations dans la crise qu'elle traverse actuellement, il ne faut pas non plus sans raisons valables affaiblir encore cette autorité [1].

47

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 2076 à 2079. Réservé. *Berlin, 23 novembre 1933, 18 h. 5, 18 h. 7, 18 h. 17, 18 h. 20.*

(*Reçu :* 18 h. 10, 18 h. 40, 19 h. 45.)

J'ai sous les yeux l'interview que le chancelier Hitler a accordée à M. de Brinon et qui a paru dans le *Matin* d'hier.

J'avais vu M. de Brinon à son passage à Berlin, le 17 novembre. Il m'avait dit qu'il comptait [partir] le soir même pour la Bavière, où Hitler avait accepté de le recevoir. En réalité, quand il me parlait ainsi, il avait déjà été reçu la veille à Berlin par le Chancelier. M. de Brinon m'a donc caché la vérité. Il a voulu s'en excuser par une lettre qui m'est parvenue ce matin et dans laquelle il m'explique qu'il dut s'engager à ne révéler à quiconque avant son retour à Paris l'entretien qu'il venait d'avoir. Je regrette d'avoir été compris par M. de Brinon dans ce « quiconque ». Quant au fond, les déclarations d'Hitler qu'a publiées le *Matin* n'ajoutent rien d'essentiel à ce qu'on avait déjà entendu. Elles sont conçues dans les mêmes termes généraux. Le Chancelier s'est abstenu, cette fois encore, de traduire en termes pratiques les formules qu'il a employées. Lorsqu'on lit entre les lignes, on comprend toutefois qu'Hitler est résolu à procurer à son pays les moyens matériels nécessaires à sa défense, c'est-à-dire qu'il réclame, et au besoin qu'il s'arrogera les droits de procéder à un réarmement limité et de construire les armes défensives que l'Allemagne ne possède pas encore. En ce qui concerne la sécurité de la France, il souhaiterait de faire quelque chose, mais il ne sait exactement quoi, et c'est lui, sur ce point, qui demande des suggestions. J'ai déjà signalé que la Wilhelmstrasse était en train d'étudier sous cet aspect le traité de Locarno et l'extension éventuelle du système des pactes de non-agression, dont l'accord avec la Pologne serait un premier exemple.

De ce que M. Hitler a dit à son interlocuteur, on pourrait conclure qu'il est décidé à ne jamais rentrer à la Société des Nations. Je ne crois pas que telle

[1] Ce télégramme a été communiqué le 23 novembre à l'ambassadeur de France à Bruxelles (n° 617). L'ambassadeur était invité à « représenter à M. Hymans les inconvénients que présenterait une suspension complète des travaux à Genève. »

soit, dès maintenant, son intention arrêtée. Je crois plutôt qu'il a voulu indiquer que ce ne serait pas à Genève, mais hors de Genève, et dans des conversations à deux ou à plusieurs qu'il chercherait à aboutir à des règlements qui rendraient alors possible pour lui un retour à la Société des Nations.

Avant de connaître l'interview du *Matin*, j'avais d'ailleurs exposé dans ma lettre nº 1255 (1), qu'emportait la valise de ce soir, ce que l'on peut deviner du contenu réel des projets d'Hitler. L'interview du *Matin* ne modifie pas le sens de mes considérations.

Il me reste à en vérifier l'exactitude auprès du Chancelier lui-même. Après huit jours d'absence, M. Hitler devait rentrer à Berlin aujourd'hui et me recevoir peu après. Il a été averti que je me tenais à sa disposition.

48

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 2141, 2142. *Paris, 23 novembre 1933, 23 h. 30.*

Réponse à votre télégramme nº 1307 (2).

Je suis tout à fait d'accord avec M. Mussolini pour réserver à la conclusion de l'accord naval envisagé toute la portée politique qu'elle peut comporter.

Il importe donc, pour répondre à cette conception commune, que la discussion dudit accord soit liée à l'aménagement d'une assez large négociation d'ensemble.

Ce n'est pas que nous entendions subordonner la conclusion de l'accord technique, une fois mis au point, au règlement de toutes questions pendantes entre la France et l'Italie. Mais du moins devons-nous nous assurer que, sur des questions d'ordre international, d'un caractère aussi grave que celle de la limitation des armements et, d'une façon plus générale, de l'attitude à opposer au réarmement allemand, l'adoption d'une position commune puisse effectivement résulter de la reprise, entre nous, de l'effort de conciliation déjà poursuivi en septembre et octobre derniers, effort dont les heureux résultats ont été remis en question du côté italien à la suite du retrait de l'Allemagne de la conférence du désarmement.

C'est en vous inspirant de cette considération essentielle que vous devrez vous attacher à persuader M. Mussolini de notre sincère désir de le rejoindre utilement et sans délai sur le véritable terrain d'une large négociation franco-italienne.

(1) Du 22 novembre, ci-dessus reproduite sous le nº 44.
(2) Du 22 novembre, ci-dessus reproduit sous le nº 42.

49

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 746. *Varsovie, 23 novembre 1933* (1).

(*Reçu :* le 26, 11 h. 40.)

Par un télégramme qui m'a été communiqué sous le nº 771 (2), notre ambassadeur à Berlin signalait que, dans les milieux de la presse étrangère, on insinuait qu'il a pu être question de l'Anschluss dans l'entretien entre Hitler et M. Lipski. Celui-ci n'en avait pas dit un mot à M. François-Poncet.

M. Beck ne m'en a pas parlé davantage au cours des explications qu'il m'a données. J'avais noté dès ce moment le silence que la presse officieuse observait en ce qui concerne l'Europe centrale (mon télégramme nº 711) (3). J'ai signalé aussi, dans mon télégramme nº 715 (4), les préoccupations des représentants de la Petite Entente précisément quant à l'attitude du gouvernement polonais dans la question de l'Anschluss.

Ils cherchent eux aussi à se renseigner. Je compte saisir pour ma part une occasion propice d'en parler à M. Beck lui-même. Les informations que je possède déjà ne permettent pas d'affirmer que la question a été débattue dans l'entretien du 15 novembre et donnent plutôt à croire qu'elle ne le fut pas. Mais on peut se demander si elle ne le sera pas dans la suite. Cela se lie du reste au sort des conversations annoncées dans le communiqué. En soi, l'accord qu'il enregistre ne contient guère plus que celui de mai dernier, mais il est susceptible de développements : comme l'a noté la presse officieuse, le pacte avec les Soviets était un aboutissement, l'accord de Berlin est un commencement. L'opposition l'a fort bien souligné. C'est de la suite qui y sera donnée qu'on pourra conclure si cet accord est important ou non, nocif ou non. Parmi ses effets possibles, y aura-t-il un engagement de désistement de la Pologne dans l'affaire de l'Anschluss?

Ce n'est pas absolument sûr, mais l'attitude même du gouvernement polonais à cet égard est assez ambiguë. M. Bressy a signalé cet été un article de la *Gazeta Polska*, qui considérait l'Anschluss comme étant conforme à l'ordre naturel et indiquait que la lutte entre l'Autriche et l'Allemagne est en réalité une querelle intestine à l'intérieur du bloc germanique. A mon retour de congé, j'avais parlé de nos préoccupations à M. Beck et Votre Excellence se

(1) Par courrier, en clair.
(2) Il s'agit du télégramme de Berlin 2046-2053, du 16 novembre, ci-dessus reproduit sous le nº 19.
(3) Du 17 novembre, reproduit ci-dessus sous le nº 22.
(4) Du 17 novembre, non reproduit.

rappelle (mon télégramme n° 468) [1] qu'il avait émis l'avis que la Pologne, n'étant pas directement intéressée, n'avait pas d'initiative à prendre, en ajoutant qu'il serait difficile d'empêcher l'Anschluss, à moins que la France et l'Italie ne mobilisent. La même tendance se retrouve en général dans l'opinion ici. On répugne à s'engager dans une affaire qu'on juge perdue d'avance. Un Polonais disait récemment : « Nous ne recommencerons pas Sobieski ». On ne veut pas risquer de compromettre les relations polono-allemandes pour cette question, dont on ne méconnaît certes pas la gravité, mais dont on estime que les plus intéressés doivent supporter la responsabilité.

Mais que ferait-on si la France se trouvait engagée et faisait appel à son alliée? Va-t-on se lier d'avance les mains? C'est un problème qui a besoin d'être élucidé. Même si la Pologne garde les mains libres, elle aura tendance à rester à l'écart, à moins que nous lui tenions un langage résolu, en indiquant nettement jusqu'où nous voulons aller.

A ce propos, je note que les ministres de la Petite Entente sont particulièrement inquiets de l'attitude de l'Italie et craignent que celle-ci ne s'arrange avec le gouvernement de Berlin. Il n'est pas impossible que le gouvernement polonais ait le même soupçon, ce qui ne pourrait que l'encourager à la prudence et à l'abstention [2].

50

Note du Service français de la S.D.N.

23 novembre 1933.

Un informateur dont la délégation française à Genève a pu éprouver la valeur a recueilli de deux journalistes allemands, l'un, M. von Hahn, chef de la propagande nazie dans les milieux de la Société des Nations, l'autre correspondant du *Völkischer Beobachter*, les renseignements suivants sur les origines de la négociation germano-polonaise.

La politique de rapprochement entre les deux pays aurait été esquissée dans l'entrevue que M. Goebbels a eue avec M. Beck pendant l'assemblée de la Société des Nations [3]. A l'issue de sa conversation avec le ministre des Affaires étrangères polonais, M. Goebbels en donna un résumé à quelques journalistes de son pays, dans une réunion strictement privée, à laquelle assistaient les deux interlocuteurs de notre informateur.

M. Goebbels ayant dit le désir du chancelier Hitler d'engager des pourparlers directs avec la Pologne, M. Beck se montra disposé à y répondre aussitôt.

[1] Du 1er septembre, reproduit au tome IV de la présente série sous le n° 166.

[2] Ce télégramme a été transmis par courrier aux postes de Londres (n° 2134), Rome (n° 2130), Berlin (n° 1726), Vienne (n° 805), Berne (n° 259), Belgrade (n° 996), Bucarest (n° 861), Budapest (n° 587), Bruxelles (n° 626), Prague (n° 1223).

[3] Sur le séjour genevois du ministre allemand, voir, au tome IV de la présente série, les nos 259,307.

M. Goebbels a précisé qu'il ne s'agissait pas, dans la pensée du Führer, d'un accord vague ou limité, mais d'une entente profonde qui transformerait radicalement le destin des deux pays et leurs relations. Si une telle entente n'est pas atteinte, mieux vaudra n'aboutir à rien et laisser se perpétuer la situation actuelle.

D'après M. Goebbels, l'avenir de l'Allemagne et de la Pologne n'est pas à l'occident, mais à l'orient. La hantise séculaire du *Drang nach Osten* anime encore, avec M. Hitler et M. Rosenberg, tous les chefs du national-socialisme qui envisagent un programme en deux parties : d'abord, en renonçant à toute politique de nature à troubler la paix à l'ouest, obtenir, de ce côté, la sécurité indispensable à une libre action vers l'est; ensuite, selon l'expression de M. Goebbels, supprimer la barrière que constitue la Pologne sur les chemins de l'Europe orientale et des pays baltes. L'Allemagne préférerait que cette barrière fût ouverte de bon gré, mais il est de toute nécessité qu'elle le soit d'une façon ou de l'autre.

En comparaison des perspectives infinies qu'ouvrent à l'expansion allemande les immenses plaines russes, a dit M. Goebbels, qu'importent les quelques centaines de kilomètres carrés du couloir polonais? Le ministre allemand, découvrant toute sa pensée, aurait ensuite fait comprendre à M. Beck que, commencée par des accords de non-recours à la force, tant dans le domaine politique que dans le domaine économique, l'entente polono-allemande pourrait se développer en portant sur une action commune en Ukraine et dans les pays baltes : non seulement le Reich garantirait l'intégrité territoriale de la Pologne et l'inviolabilité de ses frontières, mais il serait prêt à s'entendre avec sa voisine orientale sur le partage des territoires convoités.

M. Goebbels a terminé son exposé en déclarant à ses compatriotes que M. Beck avait paru très impressionné, et dans un sens favorable, par son exposé et lui avait promis de saisir aussitôt le maréchal Pilsudski des intentions allemandes *.

51

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1254. *Berlin, 23 novembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol. 29 novembre).

Depuis l'avènement du national-socialisme au pouvoir, la dissolution des partis et les persécutions entreprises contre les marxistes, les Juifs et les hommes du Centre catholique, le problème de la Sarre est passé, en Allemagne,

(*) Annotation manuscrite de M. Massigli : *M. Charveriat. Je ne puis garantir l'exactitude, mais l'informateur est assez sérieux pour qu'il y ait lieu de communiquer à Berlin et à Varsovie.*

au premier plan de l'intérêt. L'existence sur le flanc ouest du Reich d'un territoire allemand où le nouveau régime n'a point de prise et où s'est réfugiée une partie des mécontents, des socialistes et des Israélites chassés de tous les points de l'Allemagne, constitue pour le nouveau gouvernement une préoccupation de tous les instants, car elle est la manifestation douloureuse des limites assignées à son action politique.

A l'est aussi, le Reich couve de ses soins et d'une attention passionnée un territoire qui lui a été arraché par le traité de Versailles et dont l'administration a été confiée à la Société des Nations. Mais, ici, quelle différence dans les résultats de sa politique et de sa propagande! A Dantzig, le national-socialisme triomphe [1]. Il en est même arrivé à considérer comme traître à la patrie allemande quiconque ose recourir à l'assistance du Haut-Commissaire pour faire respecter les droits les plus élémentaires de la liberté individuelle. La comparaison de la situation qui règne dans la Ville libre et de celle du bassin sarrois est cuisante pour l'opinion hitlérienne.

C'est qu'en réalité, l'état d'esprit des habitants du Territoire ne laisse pas d'éveiller ici certaines inquiétudes. Sans doute, on a relaté avec des accents de triomphe la disparition du Centre catholique sarrois et la fusion de tous les partis dans le «Front allemand», dirigé par M. Spaniol, conseiller d'État prussien, directeur du service sarrois au ministère de la Propagande du Reich [2]. L'opinion allemande est, d'autre part, soigneusement entretenue dans l'idée que toute action séparatiste ou autonomiste en Sarre est vouée à un échec certain et ne saurait être le fait que d'une minuscule minorité. Mais l'attitude des socialistes, dont on ne parvient pas à dissimuler l'hostilité à l'égard du régime hitlérien, n'en crée pas moins un certain malaise.

On a suivi avec attention les agissements de leur chef, M. Braun, « le traître, le renégat, le coquin », son voyage à Paris, la conférence qu'il y a faite devant un public « crédule » et « mal informé ». Les commentaires dont la presse française et, notamment, la *République* a accompagné les déclarations de Braun, ont été l'occasion, pour les journaux allemands, de lancer contre la France et l'administration internationale du Territoire les invectives les plus injurieuses. L'article de l'organe radical-socialiste de Paris qui, sous le titre : « Les trois Allemagnes », compare la Sarre à l'Autriche et à Dantzig, a eu surtout le don d'exaspérer la *Gazette de la Bourse*. « Qu'on laisse donc, écrit-elle, aux Sarrois la pleine et entière liberté de voter, au lieu de leur appliquer un régime de terreur à la Dollfuss, et on verra de quel côté ils se tournent. La feuille française qui, d'ailleurs, témoigne dans son article de connaissances absolument inexactes sur la situation à Dantzig, révèle des intentions fort dangereuses. Son expression « les trois Allemagnes » prouve à quel point il nous faut rester sur nos gardes. A coup sûr, elle préférerait encore à l'existence de ces trois Allemagnes celle de cinquante ou de cent autres plus petites, d'une douzaine de principautés rhénanes, et de républiques séparatistes. Le crime de l'Allemagne est, à leurs yeux, d'avoir rétabli la grande et in-

(1) Voir ci-dessus le nº 11 (note).
(2) Fusion opérée à la fin d'octobre.

destructible unité du Reich. Leur but reste toujours, comme il y a cent cinquante ans, de disloquer les forces de l'Allemagne ».

Avec la même amertume, les feuilles berlinoises ont constaté que M. Braun avait reçu l'autorisation de faire imprimer son journal interdit, la *Freiheit,* par les presses des *Dernières Nouvelles* de Strasbourg. Elles insinuent, d'ailleurs, à cette occasion, comme elles n'ont pas manqué de le faire à la suite des publications par le *Petit Parisien* d'un document de propagande allemande [1], que les services du Quai d'Orsay ne sont certainement pas étrangers à l'appui prêté par les milieux de la presse française aux ennemis du régime hitlérien.

Par la voix de ses envoyés spéciaux, la presse allemande a fait entendre aussi des plaintes et des protestations au sujet des soi-disant projets que certains « séparatistes » sarrois, encouragés par nos journaux, nourriraient à l'approche du plébiscite de 1935. Ces éléments auraient, dit-on, le dessein d'apporter leurs revendications devant la Société des Nations et de réclamer de celle-ci, lorsque les résultats de la consultation populaire seront acquis, l'octroi d'une législation spéciale introduisant en Sarre la protection des minorités et restreignant, en faveur d'une fraction des habitants du Territoire, la souveraineté allemande. M. von Sutterheim s'est fait récemment l'écho de ces bruits dans le *Berliner Tageblatt.* Il croyait en pouvoir conclure que cette agitation justifierait peut-être, un jour, une demande de la France tendant à obtenir des rectifications de frontière.

Enfin, les mesures récemment prises par la Commission de gouvernement [2] ont provoqué la colère et l'indignation des feuilles berlinoises. Jour après jour, le public est renseigné de la « vague de terrorisme » qui déferle sur le malheureux territoire, sur le régime de pression inouï que la direction des Mines fiscales fait peser sur la population ouvrière, sur le caractère tendancieux et perfide des ordonnances de la Commission.

Ces reportages, ces invectives et ces plaintes montrent assez quelles sont, à l'heure actuelle, les préoccupations de l'opinion. Rien d'étonnant que les autorités officielles se soient senties appelées à examiner de plus près le problème de la Sarre et qu'elles aient donné à tous les services qui y sont intéressés des directives nouvelles. Elles ont estimé, en outre, que l'activité de ces nombreux services devait être coordonnée et dirigée par une personnalité importante, d'une autorité reconnue. Elles ont voulu aussi, — et, sur ce point, j'ai reçu des confidences caractéristiques —, opposer aux manifestations de la politique du président de la Commission de gouvernement, M. Knox, auquel on reproche ici des tendances nettement antihitlériennes, et que l'on rend principalement responsable des ordonnances contre l'extension du mouvement national-socialiste dans le Territoire, un front unique,

[1] Voir ci-dessus le nº 44 (note).

[2] Dans les premiers jours de novembre, la Commission de gouvernement avait édité sept ordonnances (port d'armes prohibées; neutralité des fonctionnaires; protection des non-Sarrois; punition des menaces de violences proférées au cours de la période postérieure au plébiscite; modification de la loi allemande sur les associations; mesures sévères contre la propagande et la terreur hitlériennes, etc...)

capable d'une solide résistance et, sans doute, d'une offensive énergique. Ainsi s'explique la nomination de M. von Papen en qualité de délégué spécial du gouvernement pour les affaires sarroises. Le service de M. Spaniol, au ministère de la Propagande, celui de M. Voigt au ministère des Affaires étrangères, les bureaux des départements économiques du Reich et de la Prusse, ainsi que ceux du gouvernement bavarois qui gèrent les affaires administratives du Palatinat rhénan, sont désormais placés sous la haute surveillance du vice-Chancelier. On peut s'attendre que cette organisation centralisée donne une impulsion nouvelle à la propagande allemande en vue du plébiscite. Mais la personnalité et les attaches sarroises de M. von Papen autorisent aussi à penser que la mission du nouveau « plénipotentiaire » du gouvernement ne doit pas se limiter à ce rôle administratif. On sait avec quelle impatience M. von Papen désire éprouver ses talents de négociateur sur l'échiquier diplomatique franco-allemand. On n'a pas oublié les rumeurs qui le représentaient comme un candidat à la succession éventuelle de M. Koester à Paris et celles qui, tout récemment encore, le désignaient comme le futur titulaire de l'office des Affaires étrangères du Reich. Sa négociation avec le Vatican (1), sa mission à Budapest (2), l'inlassable activité d'intermédiaire et d'arbitre dont il a fait preuve depuis qu'il est au pouvoir ont rendu ces bruits vraisemblables. Il paraît donc probable que, si des pourparlers internationaux devaient s'engager sur la Sarre, le vice-Chancelier y jouerait un rôle de premier plan. L'idée de tels pourparlers, en tout cas, est dans l'air.

Depuis que M. Hitler a déclaré, dans son discours du 14 novembre (3), qu'aucune question territoriale, si ce n'est celle de la Sarre, ne se pose plus désormais entre l'Allemagne et la France, j'ai reçu moi-même des confidences, et certains de mes collaborateurs ont aussi entendu des propos d'où il résulte que le secret désir du gouvernement allemand serait de reprendre avant le plébiscite les négociations qui avaient été entamées il y a trois ans sur l'initiative de M. Stresemann et de M. Briand. Non point que l'on considère la partie comme compromise et que l'on manifeste ouvertement de sérieuses craintes pour 1935; mais, enfin, sans l'avouer, on redoute des aléas d'une lutte électorale qui s'annonce vive et dont, dit-on, aucun des deux pays ne tirera grand avantage. « A quoi bon un plébiscite ?, demandait récemment un secrétaire d'État national-socialiste au conseiller de l'ambassade. Et pourquoi ne pas nous entendre tout de suite sur la restitution au Reich d'un pays qui est, à 100 %, allemand ? » Et comme mon collaborateur lui demandait quels avantages la France pourrait tirer d'une opération qui tendrait à modifier une des parties les moins contestées du traité de paix, son interlocuteur lui répondait : « Des avantages économiques, à coup sûr, car si, en matière politique, nous réclamons le retour intégral de la Sarre au Reich, nous serions disposés à négocier un arrangement économique profitable aux deux parties.

(1) En vue de la signature d'un concordat, dont le projet avait été paraphé le 4 juillet : voir, au tome III de la présente série, le nº 469.
(2) Sur cette mission, voir, au tome IV de la série précitée, le nº 236.
(3) Lire : octobre (sur ce discours, voir, au tome IV de la présente série, les nºs 312, 314, 320, 328).

Par ailleurs, ajoutait-il, la renonciation commune au plébiscite aurait pour effet de supprimer un motif de discorde, d'agitation et de haine entre les deux pays, en même temps qu'elle éviterait peut-être à la France une grave défaite morale ».

Si intéressés que paraissent de tels propos, si manifestement inspirés qu'ils soient du désir de briser à leurs débuts les tentatives de résistance des éléments socialistes du Territoire, ils méritent cependant que l'on s'y arrête pour en examiner la valeur et la signification précise.

Le problème évidemment présente un double aspect. Il est à la fois politique et économique. Je ne dispose ici, il va sans dire, dans l'un comme dans l'autre domaine, que d'une partie de ses éléments. C'est ainsi que l'importance du mouvement de protestation des socialistes sarrois, le nombre, l'influence, les chances de ses adhérents m'échappent complètement. Je ne puis pas davantage de Berlin me rendre un compte exact de la situation économique du Bassin et des modifications qu'elle a subies depuis les négociations franco-allemandes de 1930.

Mais je suis, en revanche, bien placé pour tâter le pouls aux dirigeants du Reich, pour entendre leurs suggestions ou leurs récriminations et pour me faire une idée des possibilités qu'offrent l'état d'esprit et les dispositions où ils se trouvent en ce moment. Je noterai donc, ne fût-ce qu'à titre de documentation et parce qu'il pourra être instructif d'avoir fixé, pour l'histoire de nos relations avec l'Allemagne, la phase où nous en sommes aujourd'hui, les facteurs nouveaux qui ont modifié, depuis 1930, les données du problème.

On se rappelle que les négociateurs français s'étaient efforcés d'obtenir sur deux points : la question des mines et celles des débouchés commerciaux, des solutions de nature à sauvegarder et à consolider, pour de longues années, les intérêts français en Sarre.

Sur le premier point, le principal obstacle auquel se sont heurtées nos tentatives a résidé dans l'antagonisme qui mettait alors aux prises le gouvernement du Reich et les autorités prussiennes. Les projets de transformation des mines domaniales en une société mixte, ou d'amodiation du Bassin à plusieurs sociétés privées françaises et allemandes, se sont toujours brisés devant la résistance obstinée des pouvoirs publics en Prusse, dont ils heurtaient les sentiments et les doctrines politiques. Le cabinet socialiste Braun-Severing, en contact étroit avec les syndicats ouvriers sarrois, ne pouvait sans difficulté abandonner, au profit d'un consortium de capitalistes, sa politique étatiste des monopoles. N'avait-il pas, d'ailleurs, dans la délégation allemande, un représentant officiel chargé de faire entendre son point de vue et d'entraver éventuellement une action contraire des délégués du Reich ? Sincères ou feintes, les objections tirées de cette situation politique ont été sans cesse opposées aux négociateurs français et, si elles n'ont peut-être pas été absolument déterminantes pour l'échec des pourparlers, elles en ont été pourtant l'une des causes principales.

Aujourd'hui, si des négociations devaient s'engager sur le même sujet, rien de pareil ne serait à redouter. Le gouvernement prussien n'est plus qu'une émanation de la volonté du Chancelier, un reflet du gouvernement du Reich, en attendant qu'il disparaisse, comme ont disparu les diètes des états, pour

céder définitivement la place aux Statthalter, d'ores et déjà, d'ailleurs, qualifiés pour nommer ou destituer, au nom du pouvoir central, les ministres des « pays ».

Plus de dualité, par conséquent, au sein des futures délégations allemandes. Plus d'objections de doctrine non plus à faire valoir à l'encontre d'un projet de partage des mines domaniales. Les théories socialistes ne sont-elles pas abandonnées ? L'État hitlérien n'a-t-il pas soumis les syndicats ouvriers à une opération de laminage et d'assouplissement qui lui donne désormais sur eux des pouvoirs discrétionnaires ?

En Sarre même, les éléments ouvriers fidèles à l'Allemagne ne sauraient compter sans l'appui du Reich. Quelle résistance y aurait-il à redouter de la part d'une population qui a déjà, en grand nombre, fait cause commune avec le «Front» allemand de M. Spaniol et accepté, sans objection, bien que momentanément à l'abri des mesures de représailles, la disparition du « Centre catholique » ?

Constatons, d'autre part, que l'opinion publique, dans la mesure où elle existe encore en Allemagne, est orientée, depuis un an, vers un objet unique : la renaissance politique et militaire de l'Allemagne, la grandeur nationale, la libération du pays des « chaînes » de Versailles.

Dans la pensée des Allemands militants, les questions purement politiques ont donc pris, depuis l'avènement des hitlériens au pouvoir, le pas sur les problèmes de caractère économique. La restitution du bassin de la Sarre à l'Allemagne, qui serait un événement considérable de caractère politique et national, pèserait, sans doute, infiniment plus aujourd'hui dans le jugement des nationaux-socialistes que le problème économique des débouchés commerciaux de la France en Sarre ou le sort des mines domaniales.

Je suis frappé de l'incertitude, des hésitations, de l'absence d'idées précises que manifestent les principaux dirigeants du nouveau régime en matière financière, commerciale ou économique. Le Führer et ses collaborateurs sont, avant tout, les mystiques d'une doctrine politique. Ils sont inspirés par des idées de race, d'autorité et de morale. Mais il leur a toujours manqué un programme économique pratique et des chefs pour le réaliser. C'est ainsi que les quelques succès (d'ailleurs contestables) enregistrés dans la lutte contre le chômage sont dus bien plutôt à des moyens de pression politique qu'à la mise en œuvre d'un plan de travaux précis et systématique.

Il en résulte que les chefs hitlériens aborderaient probablement une négociation économique sur la Sarre sans plan technique préconçu ; et voilà, sans doute, un facteur nouveau qu'il convient de retenir.

Un autre facteur, d'ordre très général, mais dont il ne faut pas méconnaître l'importance dans les circonstances actuelles, c'est, pour le cabinet Hitler, le besoin pressant d'un succès diplomatique. A vrai dire, il considère déjà, comme une belle réussite, d'être sorti impunément de la Société des Nations et de la conférence du désarmement. Les événements qui se sont déroulés depuis lors lui donnent l'impression d'avoir repris l'initiative et de diriger de Berlin, malgré les apparences, le cours des négociations internationales. Mais ce n'est là qu'un succès tactique.

M. Hitler s'est assigné la tâche de libérer du « joug » de Versailles les Allemands que le traité de paix a séparés du Reich. Libérer la Sarre avant la date fixée par le traité de paix, ne fût-ce que quelques mois avant ce délai, représente, à coup sûr, pour le Chancelier, une mission enviable, un but digne de quelques sacrifices.

On se défend, il est vrai, officiellement à la Wilhelmstrasse, de vouloir marchander le maintien ou l'abandon du plébiscite. « Nous ne saurions, a-t-on dit à l'un de mes collaborateurs, payer d'un prix quelconque un objet qui doit nous échoir, sans partage et gratuitement, en 1935 ». En réalité, j'ai des raisons de croire que cette opinion ne reflète pas la pensée intime des dirigeants hitlériens. J'ai indiqué, plus haut, les inquiétudes auxquelles donnent lieu l'agitation des socialistes sarrois et la fureur qu'elle déchaîne ici.

On peut supposer — et les propos de certains hauts fonctionnaires allemands m'en ont confirmé l'impression — que l'on « payerait » d'un certain prix à Berlin la certitude d'être débarrassé tout de suite de l'aléa politique — si faible soit-il — que comporte la campagne de certains éléments sarrois.

Mais une autre considération peut incliner le Reich à négocier. Si, comme il l'espère, le Territoire lui revient, que ce soit à la suite d'un plébiscite ou après une entente amiable, le bassin minier ne lui appartiendra en propre que s'il en effectue le rachat. Or, il aura sans doute quelque difficulté à trouver, dans son budget, et à transférer les 300 ou 400 millions de Reichsmarks qui seront nécessaires à cette opération.

Ne faut-il pas voir là un élément nouveau du problème ou, en tout cas, un facteur appelé à jouer, aujourd'hui, dans les décisions du gouvernement du Reich, un rôle autrement important qu'à une époque où les finances allemandes n'avaient pas encore subi les terribles secousses de 1931 ?

Le bref exposé qui précède n'a eu pour but que de mettre en lumière les raisons qui peuvent encourager le gouvernement allemand à souhaiter avant le plébiscite un arrangement sur la Sarre. Raisons de prestige, raisons d'ordre politique, raisons d'ordre financier. Il indique aussi, succinctement, les modifications que l'avènement du régime hitlérien apporterait aux conditions dans lesquelles s'ouvrirait une négociation sur ce sujet.

Je ne me chargerai pas, bien entendu, de décider s'il y a lieu ou non, pour le gouvernement français, de rouvrir une discussion à laquelle on a bien vu, il y a trois ans, que ni l'opinion, ni le Parlement n'étaient préparés. Il ne m'échappe pas que le problème présente, aujourd'hui encore, de multiples aspects et soulève mille difficultés, surtout si la négociation devait avoir pour objet l'abandon du plébiscite. Dans quelle mesure, en effet, dépend-il de la volonté de la France et de l'Allemagne de modifier sur ce point des dispositions auxquelles elles ne sont pas seules parties ? Et, à supposer que cette difficulté juridique puisse être résolue, appartient-il aux gouvernements français et allemand de frustrer les populations sarroises d'un droit qu'elles tiennent du traité de paix ? Serait-il possible d'en décider sans l'assentiment des populations et, sinon, comment amener celles-ci à faire savoir si elles accepteraient ou non de renoncer à faire usage de leur droit ?

N'est-il pas trop tard, enfin, pour envisager une solution de ce genre et n'avons-nous pas pris, à l'égard de certains groupes de Sarrois, une attitude, des engagements, des responsabilités sur lesquels il serait difficile de revenir aujourd'hui ?

Mais, d'autre part, si les pourparlers devaient être strictement limités aux questions économiques, ne nous priverions-nous pas de l'enjeu le plus important et le plus décisif ? Serait-il opportun, ou même possible, dans ce cas, de négocier, avant 1935, un régime économique destiné à se substituer au régime actuel ? Ne serait-ce pas, au fond, préjuger le résultat de la consultation populaire et la solution politique du problème ?

Telles sont les questions qui se posent en présence des suggestions allemandes de conversations directes. Qu'elles soient délicates et graves, cela ne fait aucun doute. Mais au tournant où nous sommes arrivés de notre politique étrangère, ne convient-il pas qu'on les soulève ?

M. Schacht disait, l'autre jour, à mon conseiller, sur le ton péremptoire qui lui est propre : « Nous aurons l'année prochaine une négociation sur la Sarre et ce sera la pierre de touche de notre entente ». Peut-être y a-t-il quelque audace à envisager, sous ce jour, un problème aussi complexe et qui met en cause, chez nous comme ici, des intérêts si délicats.

L'audace ne manque pas à des hommes qui ont la prétention de jouer les Cromwell. Mais les Cromwell n'ont-ils pas rencontré, en face d'eux, des Mazarin ? *

52

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 2083 à 2093; n°s 2097 à 2099. *Berlin, 24 novembre 1933, 19 h. 57, 19 h. 35, 19 h. 39, 19 h. 40, 19 h. 45, 19 h. 46, 19 h. 50, 19 h. 52, 19 h. 55, 19 h. 58; le 25, 13 h. 7.*

(*Reçu :* 20 h., 19 h. 50, 20 h. 20, 19 h. 48, 20 h. 40, 21 h. le 25, 13 h. 35.)

J'ai été reçu ce matin à 11 h. 30 par le chancelier Hitler, en présence de M. von Neurath.

Au cours du long entretien que nous avons eu ensemble, le Chancelier s'est montré aimable et cordial bien qu'il ait, au début, protesté avec véhémence contre les suspicions dont il était l'objet en France et contre les publi-

* Annotation du service français de la Société des Nations : *Intéressant. Garder copie.*

cations du *Petit Parisien* (1), qui tendaient, malgré tous les démentis, à le représenter, lui et tout le peuple derrière lui, comme des imposteurs.

Je me suis référé aux déclarations récemment faites à la tribune de la Chambre par le président du Conseil et le ministre des Affaires étrangères (2) et j'ai dit à Hitler que le gouvernement français apprendrait avec intérêt quel sens précis il convenait de donner aux formules d'« honneur », de « paix » et d'« égalité des droits », qui avaient dominé toute la campagne pour le plébiscite.

Sur ses dispositions pacifiques, sa volonté de respecter et de consolider la paix, son horreur de la guerre, sa conviction qu'aucun motif ne saurait justifier un recours à la force, sa renonciation totale et définitive à toute pensée d'agression, son désir sincère et profond d'aboutir à l'établissement d'une entente et de rapports de bon voisinage avec la France, le Chancelier m'a répété ce qu'il a déjà exprimé maintes fois et ce qu'il a encore déclaré, il y a quelques jours, à M. de Brinon (3).

Au sujet de l'égalité des droits, il m'a également confirmé la thèse que j'ai eu l'occasion d'exposer à plusieurs reprises, celle qu'il avait indiquée aux ambassadeurs d'Angleterre et d'Amérique (4), celle que M. von Neurath m'avait lui-même résumée, au moment du voyage de M. Goering à Rome (5), celle qui se trouve développée tout au long dans la seconde partie de ma dépêche nº 1255 du 23 novembre, actuellement en route vers Paris (6).

Ce que le Chancelier souhaite avant tout, c'est un désarmement immédiat et considérable des grandes puissances. Si les puissances s'y décidaient, l'Allemagne, assure-t-il, ne demanderait rien de plus que ce qu'elle a. Mais Hitler ne croit pas que les puissances veuillent ou puissent désarmer dans une proportion sensible. Il ne croit pas qu'il puisse se rencontrer, ni en France, ni en Pologne, ni en Russie, des gouvernements capables d'accepter ou de faire accepter, à l'heure actuelle, des mesures radicales de désarmement. Il en conclut qu'il est parfaitement inutile de s'obstiner à chercher une solution dans une voie où l'on ne la trouvera pas. Il estime qu'au lieu d'un désarmement impossible, on devrait se contenter d'une limitation des armements. Il admettrait que les puissances qui disposent d'un gros matériel offensif en gardassent le bénéfice, sans l'augmenter. En échange, il demande pour l'Allemagne un réarmement limité à ce qui est strictement nécessaire à sa défense et qui lui rendrait en même temps le sentiment qu'elle n'est plus un pays maintenu à dessein à la merci des autres, c'est-à-dire une armée de 300.000 hommes, recrutée par un service à court terme, avec les armements correspondants ainsi qu'un chiffre à débattre d'avions de chasse, de canons de 150 et de tanks légers. Dans ces conditions, l'Allemagne souscrirait à une convention qui comporterait l'interdiction de la guerre chimique et bactériologique, de l'avia-

(1) Voir ci-dessus le nº 44 (note).
(2) Voir ci-dessus le nº 12 (note).
(3) Voir ci-dessus le nº 47.
(4) Voir ci-dessus le nº 44 (note).
(5) Sur ce voyage, voir, au tome IV de la présente série, les nºs 403, 413, 416, 420, 423.
(6) En fait du 22 novembre, et reproduite ci-dessus sous le nº 44.

tion de bombardement et du bombardement des lieux habités; elle souscrirait également à l'organisation d'un contrôle international.

J'ai prié le Chancelier de me dire s'il fallait déduire, d'un passage de l'interview publié par M. de Brinon, qu'en aucun cas et sous aucun prétexte l'Allemagne ne retournerait à la Société des Nations. Hitler, soutenu par M. von Neurath, m'a répondu qu'à son avis, la Société des Nations, dans sa forme actuelle, faisait naître et aggravait les conflits, plus qu'elle ne les résolvait, mais qu'il ne refuserait pas de rentrer dans une Société des Nations qui serait revue et corrigée. J'ai alors interrogé M. von Neurath pour savoir s'il avait des idées précises au sujet de ces corrections. Le ministre s'est réservé de me les indiquer ultérieurement. Un autre passage de la même interview m'avait semblé obscur : celui qui parlait de l'hypothèse d'un traité défensif franco-anglais. « J'ai voulu dire, m'a expliqué le Chancelier, que je ne verrais aucun inconvénient à la conclusion d'un tel traité et que si l'Angleterre me consultait là-dessus, je lui déclarerais que je n'y suis nullement opposé. Vous croyez, a-t-il ajouté, que je m'applique à vous séparer de vos alliés. C'est entièrement faux. Je ne prendrai jamais ombrage de vos alliances défensives, car je ne songe ni à vous attaquer, ni à attaquer personne. Mon attitude à l'égard de la Pologne le prouve ».

Amené par là à envisager le cas de la [Suisse], le Chancelier m'a laissé entendre, d'une manière du reste assez vague, qu'il se lierait volontiers envers ce pays comme envers la Pologne. Quant au traité de Locarno, il m'a assuré avec force que ce traité avait été librement signé par l'Allemagne et qu'il n'était nullement dans son intention de le remettre en cause.

A propos de la Sarre, Hitler pense que le plébiscite de 1935 donnera 95 % des voix en faveur du retour à l'Allemagne. Il préférerait pourtant que ce plébiscite n'eût pas lieu, car, dit-il, on n'empêchera pas que son résultat ne soit interprété en Allemagne comme une victoire, en France comme une défaite et que les relations des deux pays n'en soient de nouveau empoisonnées. Il souhaiterait au contraire qu'un arrangement à l'amiable, intervenant avant le plébiscite, fût en quelque sorte le signe cordial de l'apaisement des relations franco-allemandes. J'ai signalé au Chancelier les difficultés d'ordre politique et juridique que soulèverait l'éventualité d'une renonciation au plébiscite. Hitler ne s'y arrête pas. Si la France et l'Allemagne se mettaient d'accord sur ce point, dit-il, le monde entier en serait enchanté.

Hitler accepterait pour la Sarre la prolongation d'un régime économique analogue à celui qui existe aujourd'hui. Il accepterait également que le bassin minier fût exploité par des sociétés françaises et allemandes ou par des sociétés mixtes. Il va donc à ce sujet plus loin que ses prédécesseurs, car c'est là-dessus qu'avaient naguère échoué les conversations engagées (1).

J'ai essayé d'obtenir du Chancelier des déclarations relatives à l'Autriche. Il s'est borné à me répéter qu'il ne se mêlerait pas des affaires intérieures de ce pays. Tout ce qu'il pouvait désirer, c'était que M. Dollfuss consentît

(1) En 1930 : voir ci-dessus le n° 51.

à faire des élections et que l'Autriche fût appelée à disposer librement d'elle-même.

Enfin, Hitler m'a questionné au sujet de la crise ministérielle française [1]; il s'est montré curieux de savoir si cette crise serait longue, si le futur cabinet aurait plus de durée que le précédent, s'il constituerait un gouvernement fort. Évidemment, le problème franco-allemand retient toute son attention et il voudrait le voir avancer vers la solution qu'il désire. Il s'est défendu toutefois de chercher à peser sur notre opinion publique. Il m'a même assuré à cet égard qu'il avait vu M. de Brinon et causé avec lui, mais qu'il n'avait pas été convenu que cet entretien serait publié dans un journal. Il a d'ailleurs reconnu l'exactitude rigoureuse des propos rapportés. Hitler m'a déclaré en terminant qu'il serait toujours heureux de me recevoir.

Il a été entendu qu'aucune communication à la presse ne signalerait au public notre conversation d'aujourd'hui.

J'ai laissé de côté dans le compte rendu de mon entretien d'hier avec le chancelier Hitler deux détails qui ne se rapportaient pas directement à l'objet de la conversation, mais dont le premier au moins mérite de retenir toute notre attention.

M. Hitler a insisté en effet assez longuement sur la persistance pour l'Europe d'un danger bolchevique. Il a eu l'air de... [2] que la Russie des Soviets n'avait pas dit son dernier mot. Il a parlé en termes assez obscurs de l'opportunité d'un état tampon qui s'intercalerait entre la Russie et l'Allemagne. Il m'a semblé à ce moment qu'il faisait allusion aux projets allemands bien connus relatifs à l'Ukraine, qu'il n'avait pas abandonné ces projets, et qu'il essaierait d'y gagner la Pologne [3]. L'arrière-pensée d'une politique active dirigée à plus ou moins longue échéance contre la Russie des Soviets ne me paraît pas avoir quitté son esprit.

Il a eu, d'autre part, une réflexion intéressante et qu'on n'a pas souvent l'occasion de recueillir en Allemagne, au sujet de notre pays. « Vous pensez toujours, m'a-t-il dit, qu'en évacuant la Rhénanie cinq ans avant la date fixée, vous avez accompli un geste vain. Vous vous trompez. Je ne vous parlerais pas comme je le fais en ce moment de mon désir d'arriver à une entente avec la France si vous aviez encore des troupes sur le Rhin ».

Je l'ai beaucoup engagé à reconnaître en public qu'en évacuant la Rhénanie avant le temps, les Français avaient pris une décision dont l'Allemagne devait leur savoir gré.

(1) Ouverte par la démission du cabinet Sarraut mis en minorité à la Chambre des députés le 23 novembre après une courte existence de quatre semaines. Le nouveau cabinet ne sera formé que le 27 novembre sous la présidence de Camille Chautemps.

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Par télégramme 803, du 29 novembre, l'ambassadeur de France à Varsovie était avisé de ce projet du Führer, et invité à rechercher « si des suggestions en ce sens ont été réellement faites au gouvernement polonais ».

53

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1316, 1317. *Rome, 24 novembre 1933, 23 h. 30.*

(*Reçu :* le 25, 1 h.)

Je me réfère à votre télégramme n°s 2141-2142 (1).

La bonne volonté de M. Mussolini et le désir qu'il éprouve en ce moment d'arriver à une entente avec nous ne peuvent faire de doute. M. Suvich et le baron Aloisi m'en ont renouvelé aujourd'hui encore l'assurance. Mais nous ne devons pas perdre de vue que le chef du gouvernement envisage cette entente comme le résultat d'une série de contacts solidement établis sur divers points au fur et à mesure des possibilités, et non pas comme un bloc pouvant être constitué d'un seul coup par un accord simultané sur l'ensemble de la politique à suivre par nos deux pays. Je connais, en effet, de la manière la plus certaine la pensée de M. Mussolini à cet égard et je ne doute pas que par ailleurs il ne répugne à adopter une ligne de conduite commune si celle-ci, en se manifestant d'une manière formelle et trop générale, risque d'être interprétée comme dirigée contre l'Allemagne.

Par contre, j'ai la conviction que la réalisation de l'accord naval envisagé constituerait une étape importante d'un rapprochement progressif et qu'il contribuerait à entraîner l'Italie dans la voie où nous souhaitons [la voir] s'engager avec nous.

N'avons-nous donc pas dans ces conditions tout intérêt à hâter la conclusion d'un accord qui paraît avantageux et dont l'étude technique est déjà assez avancée, puisque d'après les renseignements qui sont parvenus à notre attaché naval, le ministère de la Marine se proposerait de faire parvenir incessamment un projet bien défini à l'expert naval italien à Genève?

(1) Du 23 novembre, ci-dessus reproduit sous le n° 48.

54

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1318. *Rome, 24 novembre 1933, 23 h. 30.*

(*Reçu :* le 25, 1 h.)

M. Mussolini a déclaré ce soir à M. Avenol [1] que les bases sur lesquelles il envisageait la conclusion d'une convention de désarmement étaient celles qu'il m'avait indiquées lors de notre dernier entretien (voir mon télégramme nos 1297-1303) [2]. Il a répété également que les négociations lui semblaient devoir se poursuivre par des conversations entre chancelleries, pour se terminer à Genève. « Vous voyez, a-t-il dit, que je ne suis [pas] près de sortir de la Société des Nations. »

M. Mussolini n'exclut pas la possibilité entre ces deux phases d'une réunion à laquelle pourraient prendre part, outre les quatre grandes puissances européennes, les États-Unis, la Russie, la Pologne et la Petite Entente.

Le secrétaire général de la Société des Nations continue à recevoir ici un accueil plein d'attention.

55

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 224 à 227. *Bruxelles, 26 novembre 1933, 23 h. 50, 23 h. 44.*

(*Reçu :* le 27, 1 h.)

Je me suis entretenu avec le ministre des Affaires étrangères des questions visées dans vos télégrammes nos 618 et 621 [3] et dans ceux de Genève des 23 et 24 novembre.

M. Hymans m'a confirmé, ainsi que je vous en avais avisé par mon télé-

[1] Ce dernier s'était rendu à Rome pour assister aux obsèques de M. Sciajola, qui avait représenté l'Italie à la Conférence de la paix, au conseil de la Société des Nations et à la conférence de Locarno.

[2] Du 19 novembre, ci-dessus reproduit sous le nº 29.

[3] Datés l'un et l'autre du 23 novembre, ces deux télégrammes communiquaient à Bruxelles deux télégrammes de Genève, du même jour, relatant l'attitude de M. Bourquin au sujet du désarmement. Voir ci-dessus le nº 46.

gramme 222 [1], que la décision finalement prise par la conférence du désarmement [2] avait rencontré son approbation entière. Il comprend parfaitement, ainsi que M. Bourquin, à qui il a envoyé des instructions, les inconvénients qui accompagneraient la suspension complète des travaux de Genève. Il est donc important de maintenir en fonctions le comité chargé de la question du contrôle, ne fût-ce qu'avec une activité un peu assoupie. Les remarques que je lui ai faites à ce sujet n'ont rencontré de sa part aucune objection.

D'autre part, le ministre des Affaires étrangères nie de la manière la plus absolue que M. Bourquin ait élaboré un plan quelconque de réorganisation de la Société des Nations. C'est là une information de source anglaise qui ne repose absolument sur aucun fondement.

J'ai alors appelé l'attention de mon interlocuteur sur les informations venant de Genève, que publient les journaux de ce soir et dont il n'avait pas encore eu connaissance. D'une part, elles révèlent des bases conformes aux propositions apportées à Rome par M. Goering, suivant lesquelles les négociations de désarmement pourraient s'engager avec l'Allemagne. D'autre part, elles disent que M. Avenol [3] se serait préoccupé de la question de la réorganisation de la Société des Nations et aurait apporté à Rome tout un plan à ce sujet.

M. Hymans m'a dit qu'il n'était pas au courant des idées de M. Avenol, mais qu'il lui paraissait incontestable, avec la longue expérience qu'il a de ce corps international, que les réformes étaient nécessaires. Ainsi il estime qu'il y a trop de conférences, trop de commissions générales qui faussent le jeu de l'Assemblée et du Conseil; il y a trop de discours, il y a trop de publicité, il y a trop de tendance de la part des petites puissances à intervenir souvent de la manière la plus irritante dans des questions qui ne les concernent pas et qui engagent au contraire gravement la responsabilité d'autres pays. M. Hymans, qui présidait la Société des Nations au moment de l'affaire de Mandchourie, a gardé un souvenir très vivace des excitations auxquelles ne cessaient de se livrer à ce moment certaines puissances secondaires. C'est ainsi que la Société des Nations aurait perdu le bénéfice de l'accueil favorable que l'opinion internationale lui avait d'abord fait. Il se serait transformé aujourd'hui « en une véritable impopularité ». De l'avis de M. Hymans, il y aurait grand intérêt à revenir pour les négociations internationales aux anciennes méthodes de conversations bilatérales dans le silence et la paix des chancelleries. Bien entendu, cette procédure n'exclurait pas le recours pour information, pour conseil ou pour intervention, sous une forme plus ou moins directe et solennelle, aux autres puissances intéressées. Mais on ne devrait porter à la Société des Nations que des dispositions soigneusement mûries, complètement rédigées et auxquelles l'assentiment des principales puissances serait déjà acquis.

[1] Du 23 novembre, dont la reproduction a paru superflue.
[2] Sur cette décision, voir ci-dessus le n° 38 (note),
[3] Sur le voyage à Rome de ce dernier, voir ci-dessus le n° 54 (et note).

56

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 456. *Varsovie, 26 novembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 6 décembre.)

Je reviens sur l'entretien que j'ai eu hier [1] avec le ministre des Soviets pour donner quelques détails qui ne sont pas sans intérêt et que je n'ai pas inclus dans mon télégramme de ce jour pour ne pas l'allonger démesurément.

M. Owssejenko m'a donc rapporté la réponse que lui a faite le ministre des Affaires étrangères aux questions qu'il lui posait sur l'entrevue du 15 novembre [2]. M. Beck lui a affirmé catégoriquement qu'il n'y avait pas eu de pourparlers préalables.

Il faut évidemment s'entendre sur la portée de ce mot. De part et d'autre, on s'attendait à une explication; du côté polonais, on s'y préparait en tenant compte de l'abandon de la Société des Nations par l'Allemagne. On était en éveil par les sondages faits, à Genève et à Varsovie même sans doute, par M. Sieburg, relatifs à un pacte de non-agression [3]. Il n'y a certainement pas eu de conversation préalable par la voie diplomatique normale. M. Beck peut donc l'affirmer, en s'en tenant à la lettre de l'expression.

Le ministre des Affaires étrangères a dit à M. Owssejenko que M. Lipski avait l'intention de montrer que la sortie de l'Allemagne de la Société des Nations avait pour effet de diminuer la sécurité de la Pologne. C'est ce que M. Beck m'avait dit.

D'autre part, le ministre des Affaires étrangères n'a pas dissimulé que le « geste » du gouvernement polonais avait pour objet de marquer qu'on devait compter avec la Pologne. M. Owssejenko, comme je l'ai rapporté, a eu l'impression qu'on voyait d'un mauvais œil ici les conversations restreintes qui ont eu lieu en dehors de la Pologne sur le désarmement, et qu'on appréhendait que des conversations directes ne s'engageassent à ce sujet entre la France et l'Allemagne. Il a insisté là-dessus de telle manière que j'ai cru discerner qu'il n'était pas sans éprouver lui-même, par rapport à l'U.R.S.S., quelque crainte analogue.

D'autre part, M. Beck a eu bien soin d'insister sur le fait que les conversations germano-polonaises étaient de nature à faciliter des conversations

(1) L'ambassadeur en avait rendu compte par télégrammes 760-765, qu'il n'a pas paru utile de reproduire, car la présente dépêche en tient lieu.
(2) Allusion à l'entrevue du Führer et de l'ambassadeur de Pologne à Berlin. Voir ci-dessus les nºs 35 (dessus) et 44.
(3) Lors de son voyage polonais. Sur ce voyage, voir ci-dessus le nº 27 (et renvois).

franco-allemandes en ce qu'elles déchargeaient la France d'un souci du côté de la Pologne.

M. Beck a indiqué que la discussion des termes du communiqué avait été longue, et M. Owssenjenko m'a dit qu'elle avait porté notamment sur la suppression du mot *tous* appliqué aux problèmes intéressant les deux pays qui doivent faire l'objet de conversations.

Comme je l'ai signalé, le ministre de l'U.R.S.S. m'a assuré qu'il était sans inquiétude quant à la possibilité d'une entente polono-allemande résolvant la question du Couloir moyennant des compensations en Ukraine pour la Pologne (1). Je ne suis pas sûr que cette quiétude soit absolument sincère. Le soin avec lequel il a noté le désir affirmé par M. Beck de voir encore se resserrer les relations polono-soviétiques, et sa propre affirmation que ce désir est réciproque peuvent signifier qu'il y voit le moyen d'empêcher les projets en question de réussir. C'est sans doute au même ordre d'idées qu'il faut rapporter sa préoccupation de voir éviter tout ce qui pourrait donner à penser à l'opinion, et principalement à l'Allemagne, que l'alliance franco-polonaise puisse subir un relâchement; et aussi le vœu qu'il m'a exprimé avec force de voir s'établir en France un ministère durable dont l'action ne soit pas entravée par les menaces incessantes de crise. M. Antonov-Owssejenko ne sait pas s'il a été question de l'Anschluss dans l'entrevue du 15 novembre : mais il est convaincu, et il est facile de l'être, qu'on n'a aucune envie ici de compromettre les relations polono-allemandes en s'engageant dans cette affaire. J'ai déjà défini l'état d'esprit du gouvernement polonais à cet égard (2).

L'intérêt que le ministre des Soviets porte à cette question est aisé à concevoir. L'Anschluss porte en soi les germes de la *Mitteleuropa*, et c'est une perspective qui ne séduit pas plus le gouvernement soviétique qu'elle ne peut avoir d'attraits pour nous (3).

J'ai cependant l'impression que le rapprochement [germano]-polonais, s'il n'entraîne pas, du moins immédiatement, de bons rapports polono-soviétiques, n'empêchera pas non plus le gouvernement de l'U.R.S.S. de faire ses efforts pour empêcher qu'un fossé soit creusé immédiatement entre Berlin et Moscou. La crainte même qu'il peut avoir, quoi qu'en dise son représentant à Varsovie, d'une combinaison dirigée contre les Soviets et où l'Allemagne s'efforcerait d'entraîner la Pologne et nous-mêmes, lui conseillera d'essayer de maintenir aussi longtemps que possible un lien avec le Reich, tout comme elle l'amène, d'autre part, à consolider son accord avec Varsovie, à se rapprocher de nous et à celui de l'Europe centrale (*sic*).

(1) Sur cette « possibilité », voir ci-dessus les nos 50, 52 (et note).
(2) Voir ci-dessus les nos 19 et 49.
(3) *Note du document :* M. Owssejenko m'a rapporté que M. Beck lui avait dit que M. Hitler avait déclaré à M. Lipski : Je ne suis pas Prussien. Ces mots signifiaient évidemment qu'il s'intéressait moins que les « Prussiens » au problème de l'Est. Je reviens là-dessus dans ma dépêche relative à la correspondance de M. Dehilotte, où je groupe les renseignements que je possède actuellement sur la genèse et le développement de l'entrevue du 15 novembre. [Sur l'affaire Dehilotte, voir ci-dessous les nos 61, 62, 65.]

57

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

D. nº 824. Confidentiel. *Paris, 27 novembre 1933.*

Par lettre nº 570, en date du 21 août dernier (1), je vous ai fait connaître les observations qu'appelaient de ma part les déclarations faites par M. Hymans, au mois de mars dernier, sur la manière dont la Belgique conçoit l'application des accords de Locarno. Au cours de la conversation qu'il avait eue à ce sujet avec M. Corbin, M. Hymans avait remis à votre prédécesseur une note rédigée par ses services juridiques et qui m'a été transmise à la date du 10 mars 1933 (lettre de Bruxelles nº 191) (2).

Dans une lettre particulière adressée le 24 août à M. Charvériat, M. Brugère a demandé s'il n'y aurait pas lieu, à titre de réciprocité, de faire part au gouvernement belge de nos observations par une communication écrite.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je partage cette manière de voir et je vous transmets ci-joint une note qui a été rédigée par les jurisconsultes de mon département et qui est destinée au gouvernement belge.

Toutefois, en raison des craintes qui se sont récemment manifestées en Belgique et dont la lettre nº 326 de votre ambassade (3) m'a transmis l'écho, j'attacherais du prix à ce que certains éclaircissements fussent donnés *verbalement* au ministre des Affaires étrangères de Belgique.

Il y aurait en effet lieu d'exposer, au cours de votre conversation avec M. Hymans, que nous ne considérons pas, en cas de violation flagrante des articles 42 et 43 du traité de Versailles, que le gouvernement français soit autorisé par le traité de Locarno à faire pénétrer, *proprio motu*, ses troupes sur le territoire *belge.*

Mais nous estimons que, si les troupes allemandes viennent à occuper la partie septentionale de la zone démilitarisée, menaçant ainsi la Belgique, le gouvernement français a le droit de faire pénétrer aussitôt ses troupes sur le territoire *allemand* sans attendre que le gouvernement belge ait fait savoir aux puissances signataires du pacte de Locarno que la violation de la zone démilitarisée constituait, à ses yeux, un acte non provoqué d'agression.

Il ne paraît donc pas y avoir de divergences entre les vues du gouvernement belge et celles du gouvernement français en ce qui concerne l'éventualité, par suite de la mise en application du traité de Locarno, d'une entrée des troupes françaises en Belgique; celle-ci ne peut avoir lieu qu'avec l'assenti-

(1) Reproduite au tome IV de la présente série sous le nº 126.
(2) Reproduite au tome II de la présente série sous le nº 394.
(3) Du 21 avril, reproduite au tome III de la présente série sous le nº 160.

ment préalable du gouvernement belge. Mais vous ferez remarquer à M. Hymans qu'en vertu de l'article 4, alinéa 3 du traité de Locarno, le gouvernement belge est tenu, en cas de violation flagrante, de prêter son assistance à la France et, à ce titre, d'examiner immédiatement avec elle les modalités d'un passage de troupes françaises sur le territoire belge.

Note annexe

1. — Le pacte rhénan de Locarno ne prévoit pas qu'au cas où une violation de ce pacte serait dirigée contre la Belgique, les puissances garantes, et notamment la France, puissent *proprio motu* mettre en œuvre leur garantie et faire pénétrer, par suite, leurs troupes sur le territoire belge. La garantie ne peut jouer que si l'état menacé y fait appel; la Belgique n'a donc pas plus à redouter une invasion britannique ou française qui ne serait pas sollicitée que la France n'a à envisager une invasion belge ou italienne, qui se produirait dans les mêmes conditions.

II. — Il importe néanmoins de relever qu'une contravention flagrante aux articles 42 et 43 du traité de Versailles [1], telle que la définit l'article 2 du traité de Locarno, serait dirigée aussi bien contre la France que contre la Belgique, même si elle se produisait à l'extrême nord de la zone démilitarisée, vers la frontière belge seule. Aux termes de l'article 44 du traité de paix, une telle contravention constituerait, en effet. un acte hostile à l'égard de toutes les puissances signataires, aussi bien donc à l'égard de la France que de la Belgique. En pareille hypothèse la France, usant de son droit propre, pourrait envahir l'Allemagne, non la Belgique. Mais elle pourrait demander à celle-ci de l'assister, en ouvrant notamment les frontières belges au passage de ses troupes. Le gouvernement belge ne pourrait refuser cette assistance, après s'être rendu compte, conformément à l'article 4 du traité de Locarno, qu'il s'agit bien d'une agression non provoquée et qu'une action immédiate est nécessaire, seul cas dans lequel le gouvernement français se trouverait d'ailleurs fondé à agir comme il vient d'être dit.

III. — Le gouvernement belge ne serait, au surplus, pas fondé à tolérer une contravention aux articles 42 et 43 ou une violation de sa frontière. Ayant, aux termes du traité de Locarno, garanti le *statu quo* résultant des frontières occidentales de l'Allemagne et de l'existence de la zone démilitarisée, il est tenu de faire tout ce qui dépend de lui, et notamment recourir aux puissances garantes, pour assurer le maintien de ce *statu quo*.

[1] Aux termes desquels toute construction de fortifications sur la rive gauche du Rhin, ou sur la rive droite, « à l'ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'est de ce fleuve», était interdite (§ 42), ainsi que, dans la zone précitée, tout rassemblement de forces armées et toutes manœuvres militaires (§ 43).

58

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 707 à 711. *Belgrade, 28 novembre 1933, 18 h. 45.*

(*Reçu :* 19 h. 50, 20 h. 12, 20 h. 20.)

Au cours de l'audience qu'il m'a accordée le 27, le Roi m'a donné sur les négociations balkaniques des indications qui confirment celles de mon télégramme nos 700-703 (1).

Bien que, m'a-t-il dit, les Grecs, les Turcs et les Roumains comprennent le désir du gouvernement des S.H.S. de ne pas brusquer les Bulgares et de donner à leur gouvernement et à leur opinion le temps d'évoluer, ils n'en estiment pas moins que cette période d'attente ne peut pas se prolonger longtemps encore sans inconvénients. L'on est ici d'accord avec eux sur ce point et l'on y est déterminé à conclure le pacte quelle que soit la décision de Sofia. Mais, a ajouté le Roi, nous ne pouvons pas ne pas faire un ultime effort de persuasion lors de la visite du roi Boris à Belgrade (sans doute entre le 10 et le 15 décembre) et peut-être lors de celle qu'il doit faire au roi Carol dans les premiers jours de janvier.

Avisé que certains milieux de l'État-major envisagent avec complaisance une entente particulière bulgaro-yougoslave ou l'entrée de la Bulgarie dans la Petite Entente de préférence au pacte balkanique à quatre ou cinq, j'ai cru devoir, malgré leur peu de consistance, examiner avec le Roi ces diverses éventualités.

Si souhaitable que fût l'amélioration des rapports bulgaro-yougoslaves, je lui ai dit qu'un accord exclusif entre Belgrade et Sofia provoquerait aussitôt, eu égard surtout aux revendications territoriales de la Bulgarie sur la mer Égée, la Thrace et la Dobroudja, la plus vive inquiétude à Athènes, Ankara et Bucarest. On n'y manquerait pas de croire que pour faire renoncer les Bulgares à la Macédoine, la Yougoslavie leur a promis en secret d'appuyer leurs revendications vis-à-vis de leurs autres voisins.

Pour les mêmes raisons, l'entrée de la Bulgarie dans la Petite Entente serait d'autant plus mal interprétée en Grèce et en Turquie qu'il s'agit d'un groupe débiteur solidaire de trois états, équivalant au dire même de ses membres à une grande puissance. A Athènes et à Ankara, on serait porté à redouter la rupture d'équilibre qui en résulterait; l'on craindrait peut-être encore

(1) Dans ce télégramme, du 24 novembre, il était question d'un entretien Naggiar-Jevtitch relatif au désir yougoslave d'obtenir l'adhésion de la Bulgarie au pacte balkanique. Avant la prochaine visite du roi Boris, Belgrade n'entendait pas conclure l'accord, que les autres voisins de la Bulgarie avaient hâte de signer, avec ou sans sa participation.

plus de retrouver derrière cette Petite Entente, si largement accrue, la menace des revendications bulgares sur la Thrace et les ports de la mer Égée. La Grèce et la Turquie, qui semblent bien poursuivre aujourd'hui dans la libre appréciation de leurs intérêts une politique de sécurité et de consolidation territoriale, seraient dans ces conditions amenées à rechercher des appuis au dehors.

L'une et l'autre de ces combinaisons comporteraient donc, sous des apparences de force, de graves causes de faiblesse. Loin de contribuer au maintien de la paix et de l'état de choses dans les Balkans, elles risqueraient d'introduire dans les rapports des pays balkaniques des germes de trouble pour l'avenir, en tout cas des causes graves d'inquiétude pour le présent.

Par contre, un pacte par lequel les quatre états de la Péninsule (ou cinq si la Bulgarie voulait se joindre à ses voisins) renouvelleraient en ce qui les concerne les stipulations de l'article 10 de la Société des Nations (1), constituerait de beaucoup, compte tenu de la situation actuelle, la garantie la plus efficace de la paix dans les Balkans et par contrecoup en Europe centrale.

Le Souverain s'est déclaré entièrement d'accord avec moi et m'a dit à nouveau qu'il était partisan d'en finir avec cette affaire au début de l'année prochaine au plus tard, avec ou sans la Bulgarie.

59

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. 453. Secret. *Varsovie, 28 novembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er décembre; Dir. pol., 2 décembre.)

L'attaché militaire de cette ambassade envoie par la valise de ce jour, sous bordereau à M. le Ministre de la Guerre, le compte rendu détaillé de l'entretien qu'il a eu le 24 novembre avec le maréchal Pilsudski et dont mes télégrammes nos 750 à 755 (2) vous ont transmis la substance.

Je crois devoir envoyer spécialement ci-joint un exemplaire de ce rapport à Votre Excellence. Il a été rédigé après que le général d'Arbonneau a contrôlé ses souvenirs auprès du général Gasiorowski qui assistait à l'entretien en même temps qu'un de ses officiers chargé de prendre officiellement note de la conversation.

Dans l'ensemble, ce compte rendu concorde avec le résumé que j'en ai fait aussitôt après la conversation que le général venait d'avoir.

(1) En vertu duquel les états s'engageaient à « respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société ».

(2) Qu'il n'a pas paru utile de reproduire.

Je suis d'accord avec notre attaché militaire quant au sens à donner à certains passages un peu obscurs. Quand on connaît le langage elliptique dont use le Maréchal, il est légitime d'interpréter par exemple son assurance qu'il n'a nullement été question de la France ni d'un côté ni de l'autre dans l'entrevue du 15 novembre, dans ce sens que rien dans cette entrevue n'a été de nature à toucher aux rapports de la Pologne et de la France et que du côté allemand on n'a rien demandé à cet égard. Il résulte, en effet, des propres paroles de M. Beck (mes télégrammes n[os] 697 et 705) [1] qu'il a été question de la France, car le Chancelier aurait exprimé son désir d'établir de même des rapports pacifiques avec nous. M. Beck m'avait dit, Votre Excellence se le rappelle, que cette attitude n'avait pu qu'encourager le gouvernement polonais à considérer qu'en déblayant le terrain entre la Pologne et l'Allemagne, il contribuait à favoriser des conversations éventuelles entre l'Allemagne et la France.

Ce que dit en conclusion notre attaché militaire de la psychologie du Maréchal, de sa crainte d'avoir à faire encore la guerre, de son désir inconscient de se rassurer lui-même quant au péril allemand, me paraît très juste. J'ai signalé bien souvent depuis plusieurs mois, et alors que Hitler ne faisait encore que s'approcher du pouvoir, que le Maréchal ne croyait pas à un péril de guerre prochain. D'autre part, au moment où, du temps de M. Voldemaras, les relations polono-lithuaniennes prenaient une tournure inquiétante qui devait amener le Maréchal à Genève [2], au cours d'une conversation que j'ai eue auparavant avec lui, et comme je lui représentais qu'un conflit avec la Lithuanie pouvait, en amenant l'U.R.S.S. à intervenir, conduire la Pologne à une aventure, il m'avait tenu des propos symptomatiques dont le sens, sinon les termes, était celui-ci : « Je n'ai nul envie de courir le risque d'une guerre. Je suis le vainqueur, je n'ai pas envie de remettre en cause ma victoire ». L'âge venant, le Maréchal se soucie moins encore de courir ce risque. C'est un élément de sa politique qui n'est pas négligeable, mais qui peut le conduire à certaines erreurs graves de jugement.

J'ajoute que les déclarations faites par le maréchal Pilsudski au général d'Arbonneau en ce qui concerne la teneur de l'entrevue du 15 novembre, si l'on fait abstraction de la tournure d'expression propre à leur auteur, cadrent dans leur ensemble avec celles que M. Beck a faites à moi-même et aux différents chefs de missions diplomatiques qui m'ont rapporté leurs conversations avec le ministre des Affaires étrangères sur le même sujet.

(1) Des 16 et 17 novembre, ci-dessus reproduits sous les n[os] 16 et 22.
(2) L'affaire évoquée par l'ambassadeur remonte aux années 1927-1928. En décembre 1927, à Genève, Briand s'était employé à procurer quelque détente entre Pologne et Lithuanie.

ANNEXE

LE GÉNÉRAL D'ARBONNEAU, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. DALADIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. n° 386 (1). Secret. *Varsovie, 29 (2) novembre 1933.*

(*Reçu :* Cab. min., 8 (?) décembre; Cab. EMA, 8 décembre.)

Ainsi que j'en ai rendu compte par mon télégramme n° 385 du 24 novembre (3), le maréchal Pilsudski m'a prié d'aller le voir vendredi 24. Il m'a reçu en présence du chef d'État-major, général Gasiorowski, et d'un officier de son cabinet, chargé d'enregistrer sommairement ses déclarations. Les télégrammes adressés par l'ambassadeur au ministère des Affaires étrangères ont déjà fait connaître les grandes lignes et les points essentiels de cet entretien, mais étant donné la difficulté de traduire d'une manière résumée les expressions souvent confuses du Maréchal et étant donné également que j'ai pu, pour mieux les rendre, confronter mes textes avec ceux des officiers qui assistaient à l'entretien, le compte rendu plus détaillé que j'adresse ci-dessous sera sans doute utile, pour préciser le sens et la portée des déclarations du Maréchal.

I. « Un officier de chez vous, m'a-t-il dit, était présent récemment ici pour prêter son concours à notre état-major. Je tiens donc à vous donner, d'armée à armée, les explications détaillées sur les circonstances qui ont conduit à la déclaration récente polono-allemande.

« Lorsque l'Allemagne s'est retirée de la Société des Nations, j'ai considéré que c'était une chose mauvaise pour nous parce qu'elle diminuait notre sécurité et qu'elle m'obligerait à me montrer plus actif et plus vigilant pour la défense de cette sécurité. Avant de prendre des dispositions à cet effet, j'ai voulu qu'on entre en contact avec le chancelier Hitler — Il faut avoir le courage de ses actes; j'ai ce courage. C'est pourquoi je tiens à dire que j'avais dicté moi-même le texte des déclarations que devrait faire M. Lipski au Chancelier pour connaître ses intentions. M. Lipski n'a pas eu la possibilité de les énoncer, car, comme elles étaient dégagées des formes diplomatiques habituelles, il voulait les présenter à Hitler seul à seul, alors que M. von Neurath restait présent à l'entretien. Mais de lui-même, le Chancelier s'est pour ainsi dire jeté sans hésitation dans la voie des assurances, répétant à plusieurs reprises qu'il fallait estimer la Pologne telle qu'elle est ».

Devant l'importance de ces mots, j'ai tenu à en faire préciser le sens par le Maréchal et je lui ai demandé si, d'après lui, Hitler avait voulu seulement dire qu'il fallait estimer la puissance morale, militaire, etc., de la Pologne, ou bien même qu'il fallait la prendre telle qu'elle est, avec ses frontières.

« Oui, oui, m'a dit le Maréchal, avec ses frontières, et le Chancelier insistait tellement sur ce point qu'on avait l'impression qu'il voulait convaincre le ministre von Neurath de cette façon de penser. Les déclarations du Chancelier ont été telles que M. Lipski n'a eu pour ainsi dire rien à demander.

« L'entretien terminé, un compte rendu en a été établi et remis au ministre de Pologne, à qui on a laissé quatre heures pour présenter ses observations. Dans la rédaction de ce texte, sous l'influence des diplomates vraisemblablement, M. Neurath a poussé les choses plus loin même que l'entretien, en présentant les négociations éventuelles entre les deux pays comme susceptibles de conduire à un traité. De cela, il n'a nullement été question dans la conversation, nous n'avons rien fait dans ce sens, nous ne voulons pas encourager les Allemands à un traité.

(1) Extraite des archives de la Guerre.
(2) Il s'agit « d'une copie de l'exemplaire substitué, dans le courrier de l'attaché militaire en Pologne pour le ministère de la Guerre, à un exemplaire contenant des références de télégrammes du Département ».
(3) Non reproduit.

« Je demande, a continué le Maréchal, que ces informations que je vous donne, particulièrement en ce qui concerne l'attitude de M. Neurath, restent bien confidentielles [1]; j'ajoute pour terminer qu'au cours de l'entretien, il n'a été nullement question, ni d'un côté, ni de l'autre, de la France ».

Le Maréchal ayant terminé ses déclarations sur ces mots, pour l'amener à développer et préciser sa pensée, je lui ai demandé la permission de lui énoncer dans leurs parties essentielles les conclusions d'un rapport que j'avais précisément envoyé la veille, pour donner mon opinion sur la valeur de l'entretien polono-allemand, savoir :

1° Que cette détente polono-allemande était de nature à donner dès maintenant à la Pologne des facilités pour le règlement des questions d'ordre économique et moral. Le Maréchal s'est déclaré d'accord;

2° Qu'un pacte de non-agression n'aurait de valeur que le jour où l'Allemagne aurait sincèrement reconnu les frontières actuelles de la Pologne. Le Maréchal a laissé ces mots sans objection ni approbation;

3° Que jusque-là il serait dangereux de considérer cette détente comme un facteur suffisant pour répondre à une demande de l'Allemagne tendant à faire diminuer nos forces, et que j'étais convaincu que le gouvernement polonais ne comptait réduire les siennes ni d'un homme, ni d'un zloty.

« Parfaitement, m'a répondu le Maréchal, nous ne pouvons diminuer notre armée d'un seul homme ».

J'ai alors fait remarquer au Maréchal que tout reposait sur la sincérité d'Hitler et la foi qu'on pouvait lui accorder, et que je serais très heureux de connaître son opinion sur ce point.

Sans me déclarer d'une façon absolue qu'il croit fermement à la sincérité d'Hitler, il m'a répondu :

« Oui, je suis convaincu que c'est l'homme le mieux fait pour changer l'état d'esprit, la mentalité et les méthodes de son peuple. Il n'est pas Prussien, il n'en a pas le caractère raide et intransigeant; il est plus souple, il s'appuie sur une grande victoire récente, qui est bien son œuvre personnelle et non pas celle des Prussiens ».

Le Maréchal est revenu à plusieurs reprises sur les détails de ce caractère favorable du chancelier Hitler, qui sort du peuple, qui n'est pas lié à des traditions anciennes et surtout (c'est à cela qu'il revient constamment) qui n'est pas Prussien. « Par exemple, m'a-t-il ajouté, il veut l'alliance avec l'Autriche ». Mais le Maréchal ne m'a pas donné son opinion personnelle sur ce point.

Ayant pu arriver à connaître à peu près la valeur que le Maréchal attribue aux déclarations faites par le Chancelier, j'ai voulu savoir ce qu'il pensait de la solidité du régime hitlérien. Je lui ai demandé s'il ne croyait pas aujourd'hui que bien des difficultés qu'on avait pensé autrefois voir surgir devant les pas d'Hitler s'étaient aplanies. « Non, m'a-t-il répondu, toutes ces difficultés subsistent et c'est une raison de plus pour que nous soyons prudents (*vorsichtig*, m'a-t-il précisé en allemand). Chaque jour rapproche Hitler du moment où il ne pourra plus progresser. A tous les embarras d'ordre économique s'ajouteront ceux que pourra créer la mort d'Hindenburg — celui-ci est déjà en sommeil. Oui, il aura beaucoup de difficultés; mais je voudrais bien qu'il dure le plus longtemps possible. » [2]

(1) Déjà, de la part de l'attaché militaire, l'ambassadeur (T. n° 757 du 25 novembre) avait insisté sur « le caractère strictement confidentiel » que devait affecter le rôle joué par le ministre allemand des Affaires étrangères.

(2) Le télégramme 750-755 de Varsovie, du 24 novembre, résumait l'entretien. L'ambassadeur concluait : « Ces propos du maréchal Pilsudski éclairent bien son état d'esprit. Il redoute une guerre avec l'Allemagne et se raccroche à ce qui pourrait le rassurer. D'autre part, il ne peut pas désarmer. Enfin, tout en faisant preuve d'un « égoisme sacré », il comprend la nécessité de maintenir intacte l'alliance avec la France. Il y a dans tout cela une certaine incohérence et non moins d'ignorance à l'égard des répercussions que cela peut avoir sur l'opinion étrangère et particulièrement en France. Les réactions de cette opinion paraissent avoir causé au gouvernement polonais une surprise mêlée de quelque appréhension, et il est probable que c'est ce qui a invité le maréchal Pilsudski à « s'expliquer » avec le « représentant de l'armée française». [Allusion est peut-être faite à la récente mission du colonel Koeltz, dont il est fait état au tome IV de la présente série sous le n° 380 (et notes).]

II. Ces derniers mots, qui caractérisent bien la pensée du Maréchal, ont terminé notre entretien. Avant de donner à ce sujet mon opinion personnelle, je veux ajouter ici sur les déclarations faites par le Maréchal quelques explications complémentaires que j'ai recueillies auprès du chef d'État-major.

1° J'ai demandé, en particulier, à ce dernier ce que, d'après lui, le Maréchal entendait par ces mots : « augmenter sa vigilance et son activité pour sa défense » et s'il avait songé en présence d'un danger allemand plus accentué à prendre certaines mesures militaires intéressantes, telles par exemple que : passage de la frontière russe à la frontière allemande des unités d'élite du corps de protection des frontières, etc. Le général Gasiorowski m'a déclaré qu'il l'ignorait, mais que peut-être le Maréchal n'avait eu en vue que des mesures d'ordre politique. Puis, me résumant en quelques mots l'impression que pouvaient produire les déclarations faites par son chef, il m'a ajouté : « Vous voyez, le Maréchal ne croit pas à la guerre, c'est ce qu'il a déjà dit au colonel Koeltz ». Comme je marquais ma surprise devant une affirmation aussi catégorique, il s'est repris en précisant : « Il ne croit pas l'Allemagne en état de la faire maintenant ». Ceci, lui ai-je répondu, me paraît en effet vraisemblable, mais cette tendance du Maréchal à l'optimisme fait un devoir aux deuxièmes bureaux (le nôtre prêtant son concours au vôtre) de lui donner d'une manière positive tous les éléments permettant de suivre l'évolution du danger allemand.

Le général Gasiorowski s'est déclaré d'accord, mais au fond je le crois plus volontiers porté à se soumettre aux opinions de son chef qu'à les orienter utilement.

2° Le général Gasiorowski a été frappé comme moi du laconisme du Maréchal en ce qui concernait la France, dont « il n'avait été question ni d'un côté, ni de l'autre, pendant l'entretien », mais, m'a-t-il dit (et je suis volontiers de son avis), si le Maréchal vous a dit cela, ce n'était évidemment pas pour vous dire une chose désagréable, c'est donc vraisemblablement qu'il a voulu entendre par ces mots qu'il n'avait pas été question de changer quoi que ce soit à la situation de la Pologne vis-à-vis de la France.

III. Il ne m'appartient pas de commenter au point de vue politique les déclarations que m'a faites le Maréchal, il faut les placer à côté de toutes les informations officielles reçues par l'ambassadeur, pour en apprécier exactement la portée. Je ferai seulement remarquer que, si le désir du Maréchal d'être fixé sur les intentions allemandes est un élément auquel je n'avais pas fait allusion dans mon rapport n° 381 du 23 novembre [1], le rôle des autres facteurs psychologiques qui sont entrés en jeu pour aboutir à la déclaration polono-allemande ne me semble guère diminué, notamment en ce qui concerne le désir d'indépendance politique vis-à-vis de la France.

Au point de vue militaire, le point particulièrement intéressant à retenir est, à mon avis, le crédit que le Maréchal paraît attacher aux assurances pacifiques étendues que lui aurait données le chancelier Hitler [2]. Cette confiance peut sembler d'autant plus étonnante qu'un homme comme le Maréchal, au tempérament de conspirateur, doit être particulièrement porté à se méfier de la duplicité des autres. Mais il faut également tenir compte d'un autre côté de son caractère. Si convaincu qu'il soit de sa valeur, il ne tient pas, j'en suis intimement persuadé, à se mettre à la tête des armées polonaises pour combattre l'armée allemande, et il ne demande, au fond, comme je l'ai déjà indiqué maintes fois, qu'à trouver des raisons de se rassurer sur l'imminence du danger allemand. Assurément il restera prudent, comme il me l'a formellement indiqué. Assurément aussi, il se refusera à diminuer d'un homme la force de l'armée polonaise; mais je crains, par contre, qu'ayant au point de vue de sa sécurité ce qu'il estime être une assurance même momentanée, il s'abstienne de donner toute l'activité désirable aux études, travaux, préparations de toutes natures, que mérite le front militaire polono-allemand. Je chercherai naturellement à me tenir informé à ce sujet, mais il s'agit là d'un terrain sur lequel il est très difficile de pénétrer pour être renseigné.

Nota. — Quand on connaît les tendances du Maréchal à passer au crible de sa critique les renseignements qu'on lui donne sur les armements allemands, on ne peut s'empêcher de sourire et de songer « à la poutre et à la paille » en lisant ce qui suit, à propos de l'interview d'Hitler par de Brinon, dans le *Kurjer Polski,* journal de la grosse industrie, favorable au gouvernement.

(1) Non reproduit.
(2) *Note du document :* voir nota page suivante.

« Cette interview a produit précisément en France une impression certainement très forte. La France est un pays qui chérit la paix et qui la désire à tout prix; les interviews officielles ont le pouvoir suggestif singulier d'éveiller en elle la confiance. En présence de l'interview d'Hitler, qui est un véritable chef-d'œuvre diplomatique, on laissera certainement sans écho les révélations au sujet des armements secrets de l'Allemagne... Toutes les révélations au sujet des instructions secrètes des hommes politiques allemands [1] resteront certainement aussi sans impression... En effet, qui se rappellerait dans une atmosphère tellement pacifique une telle bagatelle comme le programme politique du Führer, publié dans son livre célèvre *Mein Kampf*, livre qui jusqu'ici est le nouvel évangile de l'Allemagne? On trouve dans ce livre un passage qui formule en ces termes le programme de la politique étrangère d'Hitler :

« Point 1 : Écrasement de toute opposition intérieure.
« Point 2 : Réarmement.
« Point 3 : Annexion au Reich des états allemands frères.
« Point 4 : Écrasement de la France et de ses trabans (*sic*).
« Point 5 : Conquête de nouveaux terrains de colonisation à l'est.

« Le gouvernement d'Hitler est en ce moment occupé à la réalisation du point 2. »

60

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 879. *Londres, 28 novembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 12 décembre.)

Mon télégramme de ce jour, nº 956 [2], rend compte à Votre Excellence de la réponse que vient de faire sir John Simon aux démarches de cette ambassade relatives aux informations contenues sur le réarmement de l'Allemagne.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint au Département la traduction de la lettre que le secrétaire d'État aux Affaires étrangères vient de m'adresser à cette occasion.

(1) Sur ces « instructions secrètes », voir ci-dessus le nº 44 (note).
(2) Par ce télégramme, l'ambassadeur de France annonçait l'envoi par courrier de la réponse « négative » faite par sir John à la proposition française, — proposition qui avait été formulée à plusieurs reprises depuis le 31 juillet sans susciter de réactions du côté britannique (voir, au tome IV de la présente série, les nºˢ 65 annexe; 209 annexe; 221, 400).

ANNEXE

SIR JOHN SIMON, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

27 novembre 1933.

En réponse à la lettre adressée par M. Cambon à M. Sargent le 16 de ce mois [1], je vous écris pour vous dire que le gouvernement de Sa Majesté a examiné la question posée par le gouvernement français sur le point de savoir si nous serions disposés, au point où en sont les choses, à nous prêter à un examen en commun des informations contenues dans le mémorandum français du 4 août, relatif au réarmement de l'Allemagne [2].

L'importance de cette requête n'a jamais échappé au gouvernement de Sa Majesté. Mais il lui a semblé difficile de prendre une décision dans le cours changeant des circonstances, telles qu'elles se sont déroulées à Genève depuis quelques mois.

Les négociations relatives au désarmement se poursuivent encore et, à la vérité, semblent entrer dans une phase importante. De toute façon, tant qu'il en sera ainsi, je suis convaincu que Votre Excellence sera d'accord avec moi pour estimer qu'il serait inopportun d'envisager la possibilité de citer l'Allemagne devant la Société des Nations, en vertu de l'article 213 du traité de Versailles [3]. Nous ne voyons donc pas quel avantage immédiat on retirerait en procédant à l'examen qui nous était proposé. En réalité, le gouvernement de Sa Majesté estime que, dans les circonstances présentes, un tel examen (qui risquerait d'être répandu dans le public) pourrait se révéler des plus embarrassants et pourrait nuire grandement aux conversations actuellement en cours entre les gouvernements au sujet du désarmement.

Puisque Votre Excellence a insisté pour une réponse immédiate, je ne puis que vous dire que, dans les circonstances présentes, nous n'estimons pas que l'examen en commun que vous proposez soit désirable. Je tiens en même temps à exprimer à votre gouvernement nos remerciements pour sa communication et pour le soin qu'il a pris de nous consulter.

61

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1285 [4]. *Berlin, 29 novembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 décembre.)

Je n'ai presque rien à ajouter aux télégrammes par lesquels j'ai rendu compte de mon entrevue du 24 novembre avec le chancelier Hitler [5].

Une grande partie de l'entretien qui a duré une heure et demie a été absorbée par la répétition des assurances de bonne volonté à l'égard de la France que M. Hitler m'avait déjà exprimées dans notre rencontre du 15 septembre [6]

(1) Publiée par les *Documents on british foreign policy, 1919-1939*, 2e série, VI, 1956, n° 45.

(2) Mémorandum adressé par l'ambassadeur de France conformément aux instructions du Département du 31 juillet.

(3) Ainsi formulé : « Aussi longtemps que le présent traité restera en vigueur, l'Allemagne s'engage à se prêter à toute investigation que le conseil de la Société des Nations, votant à la majorité, jugerait nécessaire ».

(4) Extraite des archives de l'ambassade.

(5) Sur cette entrevue, voir ci-dessus le n° 52.

(6) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 215.

et par une véritable explosion d'amertume et d'indignation, au sujet des publications du *Petit Parisien* (1). J'ai, d'ailleurs, profité de ce déchaînement pour affirmer au Chancelier qu'en tout état de cause, les dirigeants du *Petit Parisien* devaient être considérés comme des hommes sérieux et de bonne foi, incapables de publier de pareils documents, s'ils n'avaient eu les plus fortes raisons de les croire authentiques.

M. Hitler a refusé de l'admettre, en déclarant que leur refus de produire en plein jour leurs preuves l'empêchait de croire à leur sincérité.

J'avais souhaité, au surplus, que le silence fût observé sur ma conversation avec le Chancelier, car il était aisé de prévoir le flot de questions et de commentaires erronés qu'elle provoquerait. Il avait été convenu qu'aucun communiqué ne serait donné à la presse. Mais j'étais à peine rentré à l'ambassade qu'un journaliste français, M. Dehilotte, correspondant du *Journal des Débats*, s'y présentait et m'annonçait qu'il était parfaitement au courant de l'audience qui venait d'avoir lieu. Il l'avait apprise, me dit-il, de source allemande, d'un fonctionnaire de la Chancellerie ou de la Wilhelmstrasse. Je lui demandai de ne pas faire usage de son information. Il s'y engagea. Mais un de ses confrères, M. Lorette, la divulguait, le lendemain, dans *Paris-Midi*. L'indiscrétion est donc française, mais d'origine allemande. Elle est caractéristique, en ce sens qu'elle montre l'importance et l'intérêt que les milieux officiels du Reich ont attachés à cette entrevue. L'Allemagne s'arrangera-t-elle pacifiquement avec la France? C'est, à l'heure actuelle, le problème qui passionne le plus l'opinion allemande; elle en suit l'évolution avec une impatience, une curiosité, une émotion tendues à l'extrême, comme si elle avait le sentiment que l'enjeu de la partie n'est autre que la paix ou la guerre. Mon audience chez le Chancelier a été interprétée par elle comme un indice favorable, comme l'annonce d'une période nouvelle, et comme le début de négociations; et elle s'est jetée avidement sur ce premier symptôme.

J'avais eu soin, pourtant, de bien souligner la portée de ma visite et de ne lui attribuer qu'un but d'information. Le fait que cette visite se produisait le lendemain même de la chute du gouvernement français (2) indiquait suffisamment, d'ailleurs, que je ne pouvais être chargé d'amorcer une négociation, mais que je me proposais uniquement de transmettre au nouveau cabinet l'expression certaine de la pensée du gouvernement du Reich, recueillie auprès de son propre chef. La Chancellerie et la Wilhelmstrasse ne s'y sont pas trompées et je dois reconnaître qu'elles ont insisté auprès de leur presse pour éviter que celle-ci n'exagérât la signification de l'entretien. L'opinion ne s'en est pas moins laissé entraîner dans le sens où allaient ses désirs.

Le souci de ne pas faire naître chez mon interlocuteur l'impression que le principe du réarmement limité de l'Allemagne était, dès maintenant, accepté par nous, m'a empêché de poser au Chancelier, dans tout le détail nécessaire, les questions que suscitaient ses déclarations. C'est ainsi que je ne lui ai pas demandé combien de canons de 15 centimètres, combien de tanks légers,

(1) Voir ci-dessus le n° 44 (note).
(2) Voir ci-dessus le n° 52 (note).

combien d'avions de chasse l'Allemagne prétendait posséder. M. Hitler, lui-même, n'a cité qu'un chiffre, celui des 300.000 hommes de l'armée future. Il faut croire, du reste, qu'à l'énoncé de ce chiffre, mon visage a reflété un étonnement désapprobateur, car le Chancelier a fait immédiatement allusion aux effectifs de l'armée française, qu'il évalue à 640.000 hommes. De cette remarque, j'ai tiré confirmation de l'idée que M. Hitler se préoccupe d'établir un certain rapport entre les forces françaises et allemandes et qu'il ne serait pas hostile à nous reconnaître, éventuellement, une marge constante de supériorité.

En revanche, il ne me paraît pas douteux que la transformation de l'armée de métier actuelle de l'Allemagne en une armée basée sur le service militaire à court terme ne comporte, dans l'esprit du Chancelier, la reconstitution des réserves, alimentées par les contingents annuels, au fur et à mesure de leur libération.

M. Hitler n'ayant mentionné à aucun moment, ni d'aucune façon, le cas des associations paramilitaires et le sort des S.S. et des S.A., je me suis abstenu d'en parler. Mais il va sans dire que c'est là un élément capital, dont l'importance ne m'échappe pas.

Il est, d'ailleurs, vraisemblable que sur un grand nombre de points, la pensée du Chancelier n'est pas arrêtée *ne varietur*. Je ne crois pas qu'il veuille encourir le ridicule de procéder par *diktat* et de signifier ses « conditions », à prendre ou à laisser. J'incline, au contraire, à le supposer plus modéré et plus accommodant que la Reichswehr et la Wilhelmstrasse. A l'heure actuelle, il y a sûrement plus à attendre de lui que de ceux qui cherchent à l'utiliser comme l'instrument commode de leurs propres conceptions. La netteté avec laquelle il a exprimé sa décision de respecter le traité de Locarno contraste, par exemple, avec l'effort d'exégèse auquel s'appliquent, à ce sujet, les bureaux de l'office des Affaires étrangères.

Quelques journaux français ont rapporté que M. Hitler avait exigé, comme une sorte de préambule indispensable à toute négociation, la renonciation au plébiscite de la Sarre. Il va de soi qu'il n'en est rien. Le Chancelier n'a rien exigé du tout. Il n'a jamais parlé que sur le ton de la suggestion, du souhait, et nullement sur celui de l'exigence ou du commandement. En ce qui concerne la Sarre, son hostilité au plébiscite et son désir d'un prochain règlement sont une thèse que la Wilhelmstrasse combat. J'ai transmis les réflexions recueillies à cet égard par mon collègue italien auprès de M. von Bülow. Une partie notable de l'opinion allemande partage l'avis du secrétaire d'État. Il est clair aussi qu'un grand nombre d'Allemands n'approuvent pas non plus les avances que le Chancelier adresse à la Pologne et ne se résolvent qu'avec peine à refréner l'expression de leur antipathie instinctive.

Cependant, l'impression qui est en train de se répandre dans le public allemand, c'est que la diplomatie du Chancelier gagne du terrain et se rapproche de ses objectifs. L'attitude de l'Italie est regardée comme favorable. Celle de la Pologne rouvre la porte aux grandes combinaisons orientées vers les espaces libres de l'est; dès maintenant, elle permet de compter sur un relâchement de la coalition des vainqueurs de 1918; elle éveille les craintes de

la Russie; elle trouble les défenseurs de l'indépendance autrichienne. Mais c'est surtout l'Angleterre dont le rapide revirement paraît de bon augure. Déjà, le dernier discours de sir John Simon [1] avait bénéficié de commentaires élogieux. Celui que vient de prononcer M. Baldwin [2] a dépassé toute attente. Sans doute, l'amitié qui s'y exprime à l'égard de la France n'a pas échappé à l'attention. Mais l'opinion allemande a relevé, comme un fait nouveau et sans précédent, les affirmations de M. Baldwin sur l'égalité des droits et le réarmement du Reich. Elle a noté que l'éminent homme d'État anglais, qui disait le contraire il y a six semaines, admettait parfaitement aujourd'hui la légitimité d'un réarmement du Reich et l'hypothèse d'une égalisation totale, non seulement théorique, mais pratique, des forces militaires de l'Allemagne et des autres grandes puissances.

Jamais l'Angleterre ne s'était encore montrée plus voisine du point de vue allemand.

Aussi, la tendance générale des milieux politiques du Reich est-elle optimiste.

La promptitude avec laquelle les courants d'opinion se renversent en Allemagne nous conseille d'observer avec sang-froid ces alternances de confiance et de découragement, de sympathie et de haine. Il semble, toutefois, que le temps travaille davantage pour le Reich que pour nous. On ne saurait manquer d'être frappé par l'impression de flottement et de perplexité qui se dégage de l'attitude des grandes puissances. Chaque jour qui s'écoule nous donne le spectacle d'initiatives isolées et discordantes, tandis que la préparation militaire du Reich poursuit ses progrès.

Si l'on doit adopter envers l'Allemagne une position nouvelle et entrer, jusqu'à un certain point, dans les voies qu'elle suggère, encore y aurait-il profit à tirer au clair tous les détails demeurés obscurs, à organiser le plus tôt possible le contrôle de son activité militaire et à nouer le réseau des contre-assurances qui contiendraient ses ambitions. Si l'on doit, au contraire, pousser l'opposition aux vues et aux actes de l'Allemagne jusqu'au conflit, encore ne faudrait-il pas attendre le moment où l'Allemagne sera le mieux placée pour y faire face.

(1) Prononcé le 24 au Communes. Sir John exposait le désir de voir s'établir un contact direct franco-allemand, se prononçant pour des conversations bilatérales. L'Angleterre offrait ses services si elle pouvait être de quelque utilité pour faciliter le rapprochement entre Paris et Berlin, dans les entretiens diplomatiques recommandés par le bureau de Genève. Faisant confiance aux déclarations pacifiques du chancelier Hitler, Londres s'emploierait à « rétablir l'Allemagne dans son rôle de partenaire dans les discussions amicales ».

(2) Le 27, M. Baldwin déclarait : « Quoi que l'on puisse accomplir, je ne vois pas de raison pour que, avant tout accord définitif, la discussion ne soit pas replacée à nouveau au sein de la Société des Nations ». Le lord-président du Conseil privé concluait par l'éloge de la collaboration franco-britannique. Il n'en restait pas moins que M. Baldwin présentait comme seule solution possible une limitation des armements à un certain niveau, ce qui équivalait à réduire les armements des états victorieux et à augmenter ceux de l'Allemagne. Une réduction de tous les armements au niveau actuel de ceux du Reich était inconcevable pour l'homme d'État anglais.

62

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 461. Très confidentiel. *Varsovie, 29 novembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er décembre; Dir. pol., 20 décembre.)

Par sa dépêche nº 800 du 24 novembre (1), Votre Excellence m'a signalé que, d'après notre délégation à Genève, M. Benès se montrerait assez ému de la correspondance de Berlin publiée le 22 novembre par le *Journal des Débats* au sujet du rapprochement germano-polonais. Votre Excellence ajoutait que les précisions contenues dans cet article méritaient d'autant plus d'attention que leur auteur a d'étroites attaches avec la Wilhelmstrasse (2). Vous vouliez bien me demander des informations sur les questions que pose cet article et sur l'attention qui leur a été prêtée à Varsovie.

Votre Excellence a vu par ma correspondance et notamment par mes télégrammes que la plupart des questions dont il s'agit se sont posées ici avant même l'article de M. Dehilotte, soit par la voie de la presse, soit dans les milieux diplomatiques et que j'avais déjà recueilli par avance des renseignements portant sur la plupart des points envisagés.

Je crois devoir toutefois reprendre l'une après l'autre les différentes allégations de M. Dehilotte et donner sur chacune l'état actuel de mes informations.

1º *Qui a pris l'initiative de l'entretien ?*

Des déclarations faites par M. Beck à moi-même et à divers chefs de missions diplomatiques (3) ainsi que de celles faites par le maréchal Pilsudski à notre attaché militaire (4), on peut inférer que le gouvernement polonais, à la suite des sondages effectués à Genève auprès de M. Beck, ici même sans doute auprès de différentes personnalités, s'attendait à recevoir des ouvertures en vue d'un pacte de non-agression. Les entretiens que j'ai eus à ce sujet depuis le 2 novembre avec M. Beck montrent qu'on s'y préparait, puisque, tout en affirmant qu'il n'avait pas été saisi de la question, il m'a dit qu'au cas où il en serait ainsi, la question serait mise sérieusement à l'étude, qu'en tout cas aucune atteinte ne serait portée aux alliances ou aux engagements antérieurs (voir mes télégrammes 639 et 640) (5). Ultérieurement, à plusieurs reprises, comme je lui demandais à nouveau s'il n'avait toujours pas reçu de proposition allemande et qu'il me répondait par la négative, M. Beck a émis l'opinion

(1) Non reproduite. L'ambassadeur de France à Varsovie en reprend ici presque intégralement les termes.
(2) Allusion à l'affaire Dehilotte. Voir ci-dessus le nos 57 (note), 61; ci-après le nº 65.
(3) Voir ci-dessus les nos 16, 22, 44, 56.
(4) Voir ci-dessus le nº 59 annexe.
(5) Du 2 novembre, reproduit au tome IV de la présente série sous le nº 383.

qu'il fallait s'attendre à une offensive pacifique d'Hitler *après* le plébiscite du 12 novembre (mes télégrammes 658 et 659 du 6 novembre [1] et 678 du 13 novembre) [2].

Il est donc probable que, ne voyant pas venir les ouvertures allemandes, ayant appris que le Chancelier recevrait M. Lipski après les élections, on s'est préparé à cette entrevue et que cela a été l'objet des instructions données par le maréchal Pilsudski lui-même à M. Beck.

La version polonaise donne à croire que, inquiet de la situation créée par la sortie de l'Allemagne de Genève, le gouvernement de Varsovie a résolu de mettre le Chancelier en présence de cette situation (déclaration de M. Beck et du maréchal Pilsudski), mais que M. Hitler n'a pas même laissé son interlocuteur développer ses propositions. Comme l'a très bien dit M. François-Poncet, on a tendu à Hitler une perche qu'il s'est empressé de saisir [3]. Il y a eu de part et d'autre, et pour des motifs différents, égal désir de causer. Quant au motif principal invoqué par le gouvernement polonais, à savoir la situation que créait la décision prise par l'Allemagne de se retirer de la Société des Nations, il est à rapprocher de la conviction que M. Beck m'a exprimée à plusieurs reprises et en dernier lieu le 3 novembre (mes télégrammes 645 à 649) [4], à savoir que cette décision était définitive et que ce serait une erreur que de chercher à ramener au prix de concessions le Reich à Genève. Cette idée rejoint du reste celle qui est au fond de la pensée du maréchal Pilsudski : admettre le fait du réarmement de l'Allemagne et ne pas désarmer; chercher d'autre part à obtenir des assurances pacifiques qui engagent publiquement l'Allemagne sans obliger la Pologne à désarmer.

2° *Détails de l'entretien.*

Il est bien difficile de les connaître et les deux parties en donneront sans doute toujours des versions différentes.

Qu'on ait longuement discuté les termes du communiqué, cela n'est guère douteux. Il paraît avéré que M. von Neurath a voulu glisser le mot *tous* avant les mots « les problèmes intéressant les deux pays ». Varsovie a refusé. C'est sans doute à cela qu'a fait allusion le maréchal Pilsudski dans sa conversation avec le général d'Arbonneau, quand il disait que M. von Neurath avait fait glisser l'entretien et avait voulu pousser la Pologne à un « traité ». Il faudrait entendre par là que le mot *tous* a paru ici viser trop de sujets dangereux : les frontières silésiennes, Dantzig, les minorités, le désarmement peut-être, et qu'on a eu, devant cette perspective, un sursaut de méfiance et de prudence.

3° *Problèmes abordés.*

A. *Anschluss.* — Jusqu'ici, je n'ai pu vérifier si la question a été « débattue ». Il n'est pas impossible qu'au cours d'une conversation qui a été longue,

(1) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 417 (note).
(2) C'était après le retour à Varsovie de l'ambassadeur d'Allemagne que M. Laroche s'était entendu répondre par le ministre polonais des Affaires étrangères qu'il n'avait « pas rapporté grand-chose de Berlin ». Avait-il été question d'un pacte de non-agression? « Il ne m'en a pas soufflé mot ».
(3) Voir ci-dessus les n^{os}
(4) Reproduits au tome IV de la présente série sous le n° 383.

M. Hitler n'ait fait un « tour d'horizon » en mentionnant l'Anschluss comme un problème spécifiquement allemand, pour indiquer peut-être aussi qu'il s'y intéressait plus qu'aux frontières orientales [1]. Ainsi s'explique l'allusion du Maréchal au fait qu'Hitler n'est pas « prussien » et veut l'« alliance avec l'Autriche », ce qui dans son vocabulaire spécial signifie évidemment l'« union ». M. Beck m'a dit (mon télégramme 695) [2] que le Chancelier avait blâmé la politique de Bismarck envers la Pologne.

D'après ce qu'il a dit au ministre de l'U.R.S.S., ce serait le Chancelier lui-même qui aurait déclaré à M. Lipski : « Je ne suis pas Prussien ». Tout ceci tend à prouver qu'Hitler voulait indiquer que le problème du sud l'intéressait plus que celui de l'est. A-t-on été plus loin ? Il est peu vraisemblable qu'un accord comportant le désintéressement de la Pologne soit intervenu dans cette première entrevue. Le gouvernement polonais est, tout porte à le croire et j'en ai donné les raisons, très enclin à se désintéresser de l'Anschluss et, en tout cas, à laisser à d'autres les responsabilités dans cette affaire. Mais donnera-t-il au gouvernement allemand une assurance à cet égard sans contre-partie ? Cela supposerait une négociation. Elle est peut-être en cours, mais les réticences mêmes de M. Dehilotte font penser qu'elle n'a pas été résolue le 15 novembre. C'est cependant un point que je m'efforcerai encore d'élucider.

B. *Pénétration pacifique de l'Allemagne dans les pays baltes et en Lithuanie.*

Jusqu'à présent, personne n'a fait allusion à cette hypothèse. M. Beck m'avait bien, avant le 15 novembre, parlé de la propagande hitlérienne dans les pays baltes comme présentant un certain danger, mais sans paraître y attacher une grande importance. Si la question a été touchée dans un « tour d'horizon », je pense qu'elle est de celles où M. Lipski a dû garder un rôle d'auditeur.

4° *Désir du gouvernement allemand de transformer en négociations véritables cette première prise de contact.*

Notre ambassadeur à Berlin est mieux à même que moi de formuler un avis à ce sujet. D'après ce que je puis voir d'ici, il semble qu'à Berlin, on ait eu plusieurs objets en vue. Le principal : prendre avantage du communiqué pour se tourner vers nous, en l'utilisant aussi pour démontrer publiquement les intentions pacifiques de l'Allemagne et en tirer parti dans la question du désarmement.

Mais ce serait une erreur de croire que le gouvernement allemand n'espère pas retirer d'autres profits de l'entente avec la Pologne. Si l'Allemagne veut gagner du temps pour se réarmer, il ne lui est pas indifférent d'essayer d'endormir les inquiétudes de sa voisine de l'est, non plus que d'éliminer les difficultés journalières qui, tout en alarmant l'opinion européenne, distraient

(1) Par télégramme n° 995, du 28 novembre, le ministre de France à Vienne signalait que le gouvernement polonais avait donné au gouvernement autrichien l'assurance « qu'il n'avait pas été question de l'Autriche dans les conversations de Berlin ».

(2) Du 16 novembre, ce télégramme est reproduit ci-dessus sous le n° 16.

l'attention du gouvernement hitlérien lui-même et l'empêchent de se concentrer sur d'autres desseins. A défaut même d'un accord formel sur l'Anschluss, on s'assurera d'autant mieux le désintéressement de la Pologne que les relations avec elle seront meilleures et qu'elle aura d'autant plus peur de les compromettre.

Je passe sur les avantages d'un rapprochement dans l'ordre économique. Cela va de soi, bien que les difficultés ne soient pas minces et que M. Beck soit très attentif, comme Votre Excellence le sait par mes rapports, à ne pas laisser l'Allemagne prendre sur l'économie polonaise un empire qui lui donnerait des armes pour une pression politique.

Mais on ne peut exclure, d'autre part, que le gouvernement du Reich, en resserrant ses rapports avec la Pologne, n'ait le secret espoir de la détacher de l'entente si fraîchement établie avec l'U.R.S.S. [1] et de l'amener peu à peu à envisager une solution de la question du Corridor aux dépens de l'Ukraine.

Il serait exagéré cependant de considérer ce projet comme d'une réalisation facile. Entre les *desiderata* allemands, qui tendent pour le moins à rétablir avec la Prusse orientale une liaison *visible sur la carte*, et les possibilités de concessions polonaises, il y a loin. Si fort que soit le régime pilsudskien, toute velléité de cession territoriale soulèverait dans ce pays, si hanté par le souvenir des partages, une vague formidable d'indignation. Et si le gouvernement réussissait à la vaincre, ce ne serait qu'en réduisant les concessions à des solutions, pratiques sans doute et acceptables si on les apprécie au point de vue strict des communications entre les deux parties du Reich, mais trop maigres pour les Allemands. L'appât d'un débouché à Odessa serait-il suffisant pour vaincre ces obstacles ? Il serait trop visible que la Pologne céderait ce qu'elle a et que l'Allemagne offrirait ce qu'elle n'a pas, et qu'il faudrait aller prendre de force. Le risque serait trop grand. Quant à l'échange avec un couloir à l'est de Kœnigsberg, je ne vois pas la nation polonaise acceptant de bon gré d'abandonner les Polonais du couloir poméranien, même les Kachoubes, pour absorber des Prussiens dans une région qui est du reste excentrique au point de vue de l'accès à la mer.

Sans pouvoir exclure absolument que les projets d'accord allemands aient une possibilité de succès dans l'avenir, à condition de se modérer beaucoup, ils n'ont guère de chance de se réaliser sans l'emploi de la force, au moins dans l'état actuel des choses. Évidemment, si l'U.R.S.S. s'écroulait...

5° *L'ouverture des pourparlers de Berlin est l'expression d'un mécontentement polonais à l'égard de la France.*

Les assertions de M. Dehilotte que je résume ainsi sont à mon sens inexactes et se ressentent des tendances du journal auquel il collabore.

D'abord, il y a eu à l'attitude du gouvernement polonais des motifs indiscutables inhérents à ses relations avec l'Allemagne elle-même et à ses préoccupations en matière de sécurité. Je les ai examinés plus haut.

[1] Allusion au pacte polono-soviétique de 1932. Voir, au tome I de la présente série nos 61, 69, 291.

Les autres motifs, Votre Excellence les connaît : souci d'affirmer que le gouvernement polonais est assez fort pour régler ses rapports avec l'Allemagne; par là, inspirer à l'Allemagne le sentiment de la valeur propre de la Pologne; donner aux autres pays le même sentiment; affirmer ainsi que la Pologne a dans l'alliance la même liberté de mouvements que la France; inciter celle-ci (l'opinion plus encore que le gouvernement) à apprécier elle aussi la valeur de la Pologne et par conséquent de son alliance; répondre à ceux qui déclaraient chez nous que le conflit polono-allemand était un danger pour la France en raison de son alliance; et aussi, et surtout, jouer un rôle important et occuper la scène. C'est pourquoi on a eu soin d'affirmer publiquement (par la *Gazeta Polska*) (1) et au gouvernement français lui-même (par mon entremise) que l'entrevue de Berlin ne changeait pas une virgule aux alliances. En même temps, on soulignait qu'elle affirmait la liberté de mouvement de la Pologne dans le cadre de ces mêmes alliances.

Quant aux souvenirs du pacte à Quatre, la vérité oblige à constater qu'ils ne sont pas morts dans la mémoire des Polonais et qu'ils en ont gardé une certaine amertume, même parmi les plus francophiles. Mais, à mon sens, la « réplique » au pacte à Quatre avait été faite au mois de mai, lors de l'entrevue Wysocki-Hitler (2). Actuellement, dans cet ordre d'idées, l'opération, du point de vue polonais, a plutôt été préventive pour ne pas être devancée par des conversations franco-allemandes en prévision d'accords restreints sur le désarmement. On a voulu sans doute aussi éviter d'être amené à des conversations avec l'Allemagne en liaison avec celles que pourrait avoir la Tchécoslovaquie. On ne s'en soucie pas ici, aussi bien par jalousie à l'égard de M. Benès que par crainte d'être entraîné dans les problèmes de la Hongrie et de l'Anschluss. Telle est probablement la raison pour laquelle le gouvernement polonais n'a pas adopté la contrepartie de l'attitude de solidarité avec la [France], pour la conclusion de pactes de non-agression, qui a été celle de M. Benès en présence des propositions allemandes (3).

Voilà tout ce qu'on peut dire actuellement des questions posées par la correspondance de M. Dehilotte. Je chercherai encore à me renseigner sur les points demeurés obscurs.

(1) Voir ci-dessus le n° 16.
(2) Sur cette entrevue, voir, au tome III de la présente série, le n° 238 (et notes).
(3) Sur ces propositions et la réponse tchécoslovaque, voir au tome IV de la présente série les n°s 388, 398.

63

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 2167 à 2170. *Paris, 30 novembre 1933, 15 h. 40.*

Je réponds à votre télégramme 1320-1321 (1).

C'est un fait que, devant l'impossibilité de continuer activement le travail de Genève (pour des raisons auxquelles l'attitude italienne est loin d'être étrangère), les puissances se sont, d'un commun accord, engagées provisoirement dans une procédure complémentaire de conversations bilatérales : il faut donc suivre cette méthode avec les règles qu'elle comporte si on veut vraiment la pratiquer avec des chances de succès.

M. Mussolini a préconisé avec trop d'insistance une politique d'entente avec l'Allemagne pour s'étonner que le gouvernement français ait le souci d'examiner et d'éprouver les possibilités d'obtenir dans cette voie un résultat positif.

Une enquête complète est donc nécessaire, soit sur les questions d'ordre proprement franco-allemand, au sujet desquelles nous entendons naturellement sauvegarder l'entière indépendance de notre appréciation et de notre action, soit sur celles qui, directement ou indirectement, engagent également la responsabilité d'autres puissances.

Même dans ce second cas, les entretiens par voie diplomatique doivent se poursuivre, au moins dans leur phase préliminaire, avec la discrétion dont le gouvernement italien nous a lui-même donné souvent l'exemple : toute communication prématurée des premières indications recueillies risquerait d'en fausser ou d'en limiter la portée, en leur conférant une importance qu'elles n'auraient peut-être pas aux yeux du gouvernement allemand lui-même.

Je verrais donc inconvénient à ce que l'entretien confidentiel qui vient d'avoir lieu entre notre ambassadeur et le chancelier Hitler (2), et dont le compte rendu vous a été communiqué pour votre information personnelle, fît l'objet, dès maintenant, d'une communication officielle au palais Chigi.

Mais vous pouvez indiquer que le gouvernement français ne perdra pas de vue que plusieurs des questions d'intérêt général susceptibles d'être traitées dans des conversations franco-allemandes engagent la responsabilité

(1) Dans ce télégramme, du 26 novembre, M. de Chambrun disait : « Je serais heureux que M. Mussolini ne fût pas uniquement renseigné sur les relations franco-allemandes par son ambassadeur à Berlin ou par l'ambassadeur d'Allemagne à Rome. En me mettant à même de lui communiquer, dans la mesure où elle le croira possible, des indications à ce sujet, Votre Excellence faciliterait ma tâche par une initiative à laquelle on ne manquerait pas d'être très sensible ici ».

(2) Voir ci-dessus les nos 52, 61.

commune des puissances signataires des traités, et qu'il aura à ce titre le souci de tenir le gouvernement italien au courant du développement que les pourparlers prendraient à leur sujet.

Dès maintenant, vous pourrez préciser officieusement, sur la seule question du désarmement, les indications générales recueillies par M. François-Poncet et qui concordent avec celles recueillies d'autre part par le gouvernement britannique comme par le gouvernement italien lui-même.

Vous ajouterez qu'au surplus, et ainsi que l'ambassadeur d'Italie à Berlin qui est en contact avec M. Poncet a dû le faire savoir à son gouvernement, la conversation du Chancelier avec notre ambassadeur n'a pas dégagé encore d'éléments nouveaux pour la solution des problèmes internationaux.

64

Note de la délégation française à la Conférence du désarmement.

Question du désarmement

30 novembre 1933.

A la suite de pourparlers poursuivis pendant les mois d'été, un accord s'était établi entre les gouvernements français, américain, britannique et, sous certaines réserves, italien [1], pour proposer, à la reprise des travaux de la conférence du désarmement, au milieu d'octobre, l'établissement d'une convention sur les bases suivantes :

Étant donné la situation politique existant en Europe, il était impossible de demander aux états fortement armés de consentir à des réductions immédiates de leurs forces militaires; une période était nécessaire, dite « période d'épreuve », dans laquelle serait organisé un système de contrôle, comportant un contrôle sur place, dont l'efficacité devrait être prouvée, et durant laquelle serait effectuée la transformation des armées de service à long terme en armées de service à court terme. Dès cette période, cesserait la fabrication des matériels dont la possession serait interdite en fin de convention.

A l'issue de cette période d'une durée de quatre ans, et si les résultats obtenus étaient satisfaisants, la réduction des matériels serait poursuivie au cours d'une seconde période de quatre ans. A l'expiration de la convention, soit au bout de huit ans, l'égalité de droits se trouverait complètement réalisée, l'Allemagne étant admise à posséder, dans des quantités à fixer, les matériels qui, en fin de convention, pourraient être conservés par les autres puissances.

C'est sur l'énoncé de ce programme fait le 14 octobre par sir John Simon [2] que l'Allemagne a quitté la conférence et la Société des Nations.

(1) Au cours du mois de septembre. Sur ces pourparlers, voir ci-dessus le n° 20 annexe (renvois).
(2) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

Le gouvernement français a soutenu, dès ce moment, que le départ de l'Allemagne ne dispensait pas les autres puissances de poursuivre l'exécution du programme tracé et d'élaborer une convention sur les bases convenues, convention dont l'application serait, en fait, subordonnée à une signature allemande [1]. Toutefois, la majorité des puissances ayant demandé quelque délai pour étudier la situation, ce n'est que le 9 novembre que le Bureau s'est réuni.

Dès ce moment, il put être constaté que le gouvernement anglais cherchait à revenir sur le programme élaboré en commun [2]; d'autre part, la délégation italienne arguait de l'absence de l'Allemagne pour déclarer nulle et non avenue l'adhésion qu'elle avait donnée conditionnellement au programme précité. Elle insistait en même temps pour un ajournement complet des travaux [3].

Devant la résistance française, une solution intermédiaire fut adoptée : deux comités furent constitués chargés, l'un de l'étude de la question du contrôle, l'autre de l'étude des problèmes techniques relatifs aux effectifs qui n'avaient pas encore reçu de solution (en particulier l'étude des modes de transformation des armées). Les autres questions devaient être étudiées par des rapporteurs.

Ce programme modeste a dû encore être réduit par la suite, en raison de l'attitude de réserve de plus en plus prononcée prise par la délégation britannique. D'autre part, le gouvernement italien accentuait son opposition aux méthodes adoptées et préconisait discrètement des procédures inspirées du pacte à Quatre.

Au cours des derniers échanges de vues dont le président Henderson a pris l'initiative, il a été décidé, pour tenir compte du point de vue français, que les comités continueraient leur activité, mais que le rythme de leur travail serait progressivement ralenti. Par ailleurs, il a été recommandé aux puissances d'engager, par la voie diplomatique, les pourparlers nécessaires sans qu'aucun échange de vues eût lieu concernant les modalités de ces pourparlers.

La conférence elle-même est ajournée jusqu'à la fin de janvier.

(1) Sur la position française, voir, au tome IV de la série, les nos 334, 337, 343, 346, 368, 386, 408, 422; au tome présent, les nos 20, 23.

(2) Sur les réticences britanniques, voir, au tome IV de la série, les nos 330, 336, 343, 367, 409, 422; au tome présent, les nos 6, 23, 32, 38.

(3) Sur la position italienne, voir, au tome IV précité, le no 345; au tome présent, les nos 4, 6, 13, 18, 29, 32, 54.

65

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 790 à 794. *Varsovie, 1er décembre 1933, 1 h. 42, 1 h. 37, 1 h. 36, 1 h. 20.*

(*Reçu :* 3 h. 40, 3 h., 3 h. 20, 4 h. 10.)

Suite à mon télégramme précédent [1].

Après que M. Beck m'eût fait la déclaration rapportée plus haut et donné en exemple la question du désarmement, je lui ai demandé : « Et si vous parlez de la... [2] de la Société des Nations? » « Nous refuserons la conversation, a-t-il répondu. Sur tous sujets ne concernant pas strictement nos rapports directs, nous déclinons le tête-à-tête ».

Cela m'a amené à lui poser la question de l'Anschluss.

Même réponse. Le gouvernement polonais n'a pas traité cette question avec l'Allemagne : « J'en suis d'autant plus heureux, lui ai-je dit, que l'on a fait courir des bruits à ce sujet ».

Et j'ai cité entre autres la correspondance de Berlin du *Journal des Débats*[3]. J'ai ajouté qu'un engagement de désintéressement de la Pologne à propos de l'Anschluss ne serait pas seulement déclaré faute capitale à son propre point de vue, mais aurait les plus graves conséquences pour la politique du gouvernement français, dont elle connaissait les efforts aux fins de sauver l'Autriche.

M. Beck m'a réitéré catégoriquement qu'il n'en avait pas été question, qu'il ne ferait [jamais] une chose pareille.

Il n'attache pas d'importance aux « racontars » des journalistes.

Il m'a affirmé qu'il n'avait pas été question de l'Autriche dans la conversation Pilsudski-von Moltke pas plus que [dans celle de] M. Hitler avec M. Lipski.

Je lui ai demandé comment il interprétait les paroles du maréchal Pilsudski disant au général d'Arbonneau qu'Hitler n'est pas prussien et veut l'alliance avec l'Autriche [4].

(1) Dans le télégramme 781-789, du 30 novembre, l'ambassadeur de France rapportait la confidence que M. Beck lui avait faite d'une conversation sollicitée par le ministre allemand von Moltke auprès du maréchal Pildsuski. Faisant « un pas en avant », l'Allemand avait suggéré qu'à un accord purement verbal, fût substitué un arrangement écrit, véritable pacte de non-agression. Le colonel Beck assurait que les Polonais n'iraient pas au-delà de « négociations purement bilatérales » et qu'ils refuseraient d'élargir leurs conversations. Ainsi, il n'avait pas été question du désarmement et il en serait de même par la suite.

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Voir ci-dessus le n° 62.

(4) Voir ci-dessus le n° 59 (annexe).

M. Beck, en confirmant mon interprétation, à savoir que le mot alliance, dans la bouche du Maréchal, signifiait évidemment union, m'a dit que c'était là une déduction que le Maréchal tirait... (1) pour Hitler, à savoir que n'étant pas Prussien, il n'envisage pas le problème de l'est avec la même passion qu'un Prussien, ce qui l'incline à une détente de ce côté, tandis qu'il se préoccupe surtout de l'Autriche; mais que ces propos ne se référaient nullement à un passage de l'[entrevue] avec M. Lipski, où l'Autriche n'avait pas été mise en cause.

« J'ai l'intention de mettre confidentiellement mes collègues de la Petite Entente au courant de ces déclarations relatives à l'Autriche ».

J'en suis alors venu à la question russe. Je n'avais qu'... (2) l'allusion faite par Hitler devant l'ambassadeur de France à Berlin à la persistance d'un danger bolchevique (3). Demandant à M. Beck ce qu'il en pensait, il m'a répondu : « Je sais que c'est là une idée à laquelle Hitler reste attaché ». Je lui ai dit alors que, dans les milieux hitlériens, on en discutait abondamment, que, pour parer à ce danger, on parlait couramment de la création d'un état-tampon entre l'Allemagne et l'U.R.S.S. et d'une entente germano-polonaise en vue d'une action en Russie et en Ukraine (4).

M. Beck s'est mis à rire. « État-tampon, m'a-t-il dit, mais il existe : c'est la Pologne; quant à ces histoires d'Ukraine, ce n'est pas sérieux. Ce qui l'est davantage, c'est la tentative de pénétration hitlérienne dans les états baltes. Elle est très sérieuse et elle mérite la plus grande attention ».

Il m'a paru réellement préoccupé de cette question.

L'entretien s'est terminé sur une assurance du ministre des Affaires étrangères qu'il me tiendrait au courant de toute évolution intéressante des conversations polono-allemandes (5).

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Lacune de déchiffrement.
(3) Au cours de leur entretien du 24 novembre : voir ci-dessus le nº 52.
(4) Voir ci-dessus les nºs 50, 52 (et note), 56, 62; ci-après le nº 103.
(5) Dans son télégramme 781-789, l'ambassadeur de France insistait sur le silence à garder au sujet des confidences du colonel Beck, sauf à mettre au courant son collègue de Berlin, M. François-Poncet.

66

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 2170 à 2174. *Paris, 1er décembre 1933, 1 h. 30.*

Je me réfère à votre télégramme 956 et à votre dépêche no 879 (1).

En réponse à la communication que vous a faite sir John Simon, je vous prie de faire tenir au secrétaire d'État la note dont le texte suit :

« Le gouvernement français a pris connaissance de la lettre qu'à la date du 27 novembre, le secrétaire d'État pour les Affaires étrangères a bien voulu adresser à l'ambassadeur de la République à Londres.

« Aux termes de cette communication, le gouvernement de Sa Majesté ne juge pas désirable, dans les circonstances présentes, de faire procéder, par des experts qualifiés des deux gouvernements, à l'examen en commun, proposé par le mémorandum du 4 août, des informations recueillies sur le désarmement de l'Allemagne. Un tel examen risquerait d'être connu du public et serait susceptible de nuire aux conversations actuellement en cours au sujet du désarmement. Au surplus, aussi longtemps que les négociations se poursuivent, il serait inopportun d'envisager la possibilité de faire application de l'article 213 du traité de Versailles.

« Le gouvernement de la République croirait manquer à l'amitié en dissimulant au gouvernement de Sa Majesté l'extrême surprise que lui cause la décision portée à sa connaissance. Soucieux d'assurer, en toute occasion, la solidarité de vues des deux gouvernements sur une question aussi importante que celle de l'application des traités de paix, il avait vu un réel intérêt à provoquer l'examen en commun des renseignements recueillis sur l'activité militaire que développe l'Allemagne en violation de ses obligations internationales.

« Depuis que cette proposition a été formulée, la situation n'a fait que s'aggraver : l'Allemagne, après avoir rompu délibérément avec les procédures pacifiques de la Société des Nations et s'être ainsi soustraite aux possibilités de discussion de la conférence de Genève, procède à son réarmement suivant un rythme de plus en plus accéléré et conformément à un plan dont l'exécution se poursuit régulièrement.

« Le gouvernement de la République n'estime point, pour sa part, qu'on puisse faire abstraction d'un tel état de choses sans assumer une lourde responsabilité. Ainsi que M. Paul-Boncour a eu l'occasion de le marquer dans

(1) Cette dépêche, du 28 novembre, est reproduite ci-dessus sous le no 60. Le T. 956 de Londres avertissait Paris de la transmission de la lettre du secrétaire d'État dont il est ici question.

les échanges de vues de Genève, une tolérance prolongée à l'égard des manquements de l'Allemagne rendrait de plus en plus difficile de faire accepter par le gouvernement du Reich une convention qui ne comportât point le réarmement immédiat de l'Allemagne, notamment en matière d'aviation.

« C'est la situation de fait ainsi créée, et non l'échange de vues discret proposé au cabinet de Londres, qui, de l'avis du gouvernement de la République, peut constituer l'obstacle véritable au succès des négociations en cours. Les risques d'échec sont malheureusement trop sérieux pour que l'éventualité en puisse être écartée, et leurs conséquences sont trop graves pour que les gouvernements n'aient pas le devoir de s'en préoccuper dès maintenant.

« L'examen des faits constitue à cet égard un travail préliminaire indispensable. En le proposant, comme il l'a fait, sous toute réserve de conclusion, le gouvernement français n'avait nullement en vue d'engager d'avance le gouvernement britannique dans une politique déterminée; il se faisait seulement un devoir de contrôler avec lui tous éléments d'appréciation. Soucieux, en ce qui le concerne, de ne rien négliger des obligations qui lui incombent en tant que cosignataire des traités de paix, il continuera à suivre attentivement le développement de la situation : s'il doit réserver son entière liberté d'action dans l'usage éventuel des droits qui lui sont reconnus conventionnellement, il n'entend aucunement choisir, dès maintenant, entre les diverses procédures qui lui seraient ouvertes au cas où l'échec qu'il appréhende viendrait à se vérifier.

« Il se plaît à penser qu'en pareil cas, le gouvernement britannique ne se maintiendrait pas dans l'attitude de réserve qu'il croit pouvoir observer aujourd'hui. »

67

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 962 à 964. *Londres, 1er décembre 1933, 16 h. 5, 16 h. 42, 17 h. 16.*

(*Reçu :* 17 h. 50, 18 h. 30, 18 h. 40.)

J'ai demandé hier à M. Eden si le gouvernement anglais avait, conformément aux intentions annoncées lors des derniers entretiens de Genève, pris des décisions en ce qui concerne l'action diplomatique à suivre durant les cinq semaines qui nous séparent de la convocation de la Commission. M. Eden m'a dit que le Cabinet en avait délibéré ces jours-ci et que la discussion se poursuivait dans la réunion qui se tenait en ce moment-même. Il ne pouvait

donc me faire part des conclusions auxquelles on était arrivé, mais il m'a rappelé les alternatives posées par le dernier discours de M. Baldwin (1) :

1º désarmement total des grandes puissances au niveau actuel de l'Allemagne;

2º limitation aux armements purement défensifs, ce qui comporte un réarmement partiel de l'Allemagne;

3º course aux armements.

Il a ajouté que les préférences de son gouvernement étaient naturellement pour la seconde solution.

J'ai fait observer à M. Eden qu'il pouvait être dangereux de s'en tenir à des formules aussi générales. L'accord du 14 octobre (2) comportait lui aussi dans une certaine mesure le réarmement de l'Allemagne, mais limité, contrôlé et soumis à des conditions qui lui enlevaient son caractère menaçant. Or les déclarations gouvernementales britanniques, qui sont toujours interprétées en Allemagne dans le sens le plus favorable, vont encourager les ambitions du Reich au lieu de faire prévoir les restrictions indispensables.

M. Eden s'est référé alors aux conversations du chancelier Hitler avec notre ambassadeur à Berlin (3), conversations dont la substance a été rapportée par M. von Neurath à l'ambassadeur d'Angleterre. Il n'avait d'ailleurs de ces conversations qu'un compte rendu incomplet, puisqu'il ne paraissait pas savoir que le chef du gouvernement allemand avait compris dans ses revendications les canons de 150 et les tanks légers.

Je lui ai demandé si le gouvernement anglais envisageait avec sérénité la reconstitution de l'aviation allemande. M. Eden a répondu qu'il considérait ces demandes comme inacceptables, mais qu'encore faudrait-il savoir exactement jusqu'où elles allaient. S'agit-il par exemple de 50 avions ou de 500? S'il est démontré que les revendications allemandes dépassent toute mesure, il sera plus aisé d'expliquer au public l'impossibilité de tout accord.

Le Foreign Office a donc chargé sir Eric Phipps de recueillir des précisions à ce sujet et il suppose que des instructions analogues seront envoyées à M. François-Poncet. J'ai attiré l'attention de M. Eden sur les inconvénients qu'il y aurait à paraître accepter le principe même des demandes allemandes. M. Eden m'a assuré que toutes précautions seraient à ce sujet prises.

(1) Allusion au discours cité ci-dessus sous le nº 61 (note).

(2) Exposé à Genève par sir John Simon après entente de la France, de l'Italie et des États-Unis (voir, au tome IV de la présente série, le nº 305, note).

(3) Sur l'entretien du 24 novembre, voir ci-dessus les nºs 52, 61.

68

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 967 à 969. *Londres, 1er décembre 1933, 23 h. 53, 23 h. 50.*

(*Reçu :* le 2, 2 h.)

Suite à mon télégramme no 965 (1).

J'ai répondu au secrétaire d'État que le gouvernement français venant seulement de se constituer (2), je ne pouvais exprimer aujourd'hui qu'une opinion personnelle. J'ai rappelé l'extrême bonne volonté dont nous avons fait preuve. Je n'ai pas contesté que le problème du désarmement serait susceptible d'un règlement plus facile dans une atmosphère de détente et d'apaisement, mais à condition que cette détente fût effective et durable, car nous ne pouvons plus nous laisser payer de mots et de discours. Malheureusement, on ne peut s'empêcher de constater que le gouvernement allemand agit en l'occurrence exactement comme s'il voulait préparer ses positions pour élever plus tard de nouvelles revendications avec de meilleures chances de succès, d'abord en se constituant une armée plus redoutable, puis en essayant d'obtenir une réforme du pacte de la Société des Nations. L'expérience du passé nous oblige à la méfiance. Rien ne dit qu'une fois certains points réglés, le Reich ne soulèvera pas d'autres difficultés.

On ne pouvait se dissimuler, en effet, que le gouvernement d'Hitler y serait d'autant plus encouragé qu'il aura gagné davantage dans la crise actuelle. J'ai répété à sir John Simon que les déclarations du gouvernement britannique, en cherchant à calmer les esprits, risquent de favoriser les appétits de l'Allemagne. Je lui ai indiqué aussi que, si des conversations viennent à s'engager entre Paris et Berlin — ce qui n'est pas actuellement le cas —, le gouvernement français, que l'on laisse intentionnellement en tête à tête avec l'Allemagne, sera obligé de régler son attitude en conséquence.

Le secrétaire d'État des Affaires étrangères a reconnu que notre prudence n'était que trop justifiée. Il m'a cité, à ce propos, le passage du discours qu'il a prononcé la semaine dernière dans le Yorkshire pour expliquer l'état d'esprit de la population française (3). Mais s'il a fait valoir qu'il ne s'agissait,

(1) Ce télégramme, du 1er décembre, 19 h 52, faisait connaître que l'ambassadeur de France à Londres venait de remettre « entre les mains de sir John Simon » la note de M. Paul-Boncour, transmise par le télégramme nos 2170-2174 du Département (télégramme ci-dessus publié sous le no 66).

(2) Le 27 novembre. Voir ci-dessus le no 52 (note).

(3) Après son discours aux Communes du 24 novembre (voir ci-dessus le no 61, note), sir John en avait prononcé un autre, dans sa circonscription électorale, au banquet de la Chambre de commerce de Spen Valley. Tour à tour, il avait dit qu'il fallait se mettre « dans la peau » des Français et dans celle des Allemands pour comprendre leurs défiances réciproques. Sa mission était dès lors de les réconcilier.

pour le moment, que de déterminer les intentions véritables et la volonté pacifique du Reich, la récente déclaration germano-polonaise, le calme rétabli à Dantzig [1] n'étaient-ils pas d'heureux symptômes à cet égard? D'autre part, si Londres envisage avec faveur des conversations entre la France et l'Allemagne, c'est que l'on y est convaincu qu'elles constituent la meilleure et peut-être la seule chance d'un règlement, les difficultés franco-allemandes étant le véritable nœud du problème. Il est revenu encore sur l'intérêt qui s'attache à obtenir un engagement librement signé par Hitler. Enfin, il m'a prié de vous assurer qu'il ne fallait pas voir un refroidissement dans les relations de nos deux pays et qu'il souhaitait, pour sa part, une entente toujours aussi étroite avec le gouvernement français.

Au cours de la conversation, j'ai pris soin d'indiquer à sir John Simon qu'il ne pourra, en tout cas, être question pour nous de reprendre la discussion sur la base du pacte à Quatre. Le secrétaire d'État britannique s'est déclaré entièrement d'accord, ajoutant que le pacte à Quatre n'était d'ailleurs pas ratifié.

69

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 966. *Londres, 1er décembre 1933* [2].

(*Reçu :* le 2, 10 h. 35.)

Sir John Simon, que j'ai interrogé sur les résultats des dernières délibérations du Cabinet, m'a dit que l'on n'était arrivé à aucune décision positive et que le débat reprendrait la semaine prochaine. Il estime qu'entre-temps les conversations bilatérales devaient continuer pour déterminer autant que possible la pensée profonde du gouvernement allemand et les possibilités d'un accord éventuel. Ces entretiens préliminaires ont commencé; le chancelier Hitler a exposé ses vues à M. François-Poncet, de même que M. von Neurath s'en est ouvert à l'ambassadeur d'Angleterre et à l'ambassadeur d'Italie. Le secrétaire d'État ne croit pas qu'une communication analogue ait été faite encore au représentant américain. Un certain nombre de points se trouvent déjà posés : l'Allemagne réclame une armée de 300.000 hommes, des avions de chasse (sir John Simon a souligné cette qualification), des canons inférieurs à notre 155, des tanks légers (qui, d'après lui, ne dépasseraient pas 6 tonnes). Des précisions avaient été demandées par l'entremise de sir Eric Phipps, qui s'est assuré d'abord que le chiffre de 300.000 hommes s'entendait pour une armée de service à court terme après abolition de la Reichswehr (il ne sait rien

[1] Voir ci-dessus le nº 11 (note).
[2] Par courrier en clair.

des formations paramilitaires) —, ensuite que le Reich admettrait le contrôle et, semble-t-il, un contrôle automatique et permanent. D'autre part, le Foreign Office a su par l'ambassadeur d'Allemagne que le Reich demanderait certainement pour l'armement normal des effectifs de la nouvelle armée un matériel en proportion supérieure aux chiffres envisagés, puisqu'il ne s'agirait plus d'une armée de métier, mais de troupes recrutées tous les ans avec des réservistes comme les autres armées d'Europe.

Néanmoins, ces diverses revendications paraissent offrir matière à transaction. Sir John Simon s'est récusé quand je lui ai demandé son appréciation au sujet de ces exigences. Il prétend n'avoir aucune idée arrêtée sur l'aspect technique du problème. D'après lui, la solution en serait facilitée si, au lieu de considérer la question sous le seul angle du désarmement, on pouvait l'envisager comme un prélude ou comme une partie d'un règlement d'ensemble, qui créerait un apaisement dans les esprits et qui permettrait peut-être des concessions impossibles à concevoir dans la tension actuelle.

C'est ainsi que, la Sarre ayant été citée comme un objet possible des conversations franco-allemandes, sir John Simon se demande s'il n'y aurait pas moyen par là de créer, sans grande perte pour nous, une atmosphère propice à une entente. Il a vu à ce sujet la résolution votée par la commission des Affaires extérieures (1), qui lui paraît fort naturelle, mais il souhaiterait, quoiqu'il se défende de vouloir donner un conseil en ces matières, que le gouvernement français ne se hatât pas trop de prendre publiquement position sur un litige à propos duquel des négociations avaient été amorcées il y a quelques années.

En tout cas, le gouvernement britannique serait heureux de continuer à confronter ses renseignements avec les nôtres et à échanger des vues pour déterminer sa ligne de conduite.

70

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 493. *Varsovie, 1er (2) décembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 15 décembre; Dir. pol., 20 décembre.)

J'ai reçu cet après-midi même la visite de M. Lipski, qui s'apprête à regagner son poste.

Nous avons longuement causé, mais il ne m'a rien dit de particulièrement saillant et que nous ne connaissions déjà. Cependant il a formulé une appré-

(1) Qui manifestait nettement sa préférence pour que le gouvernement suivît une politique de coopération internationale, sous l'égide de la Société des Nations, plutôt qu'une politique d'entente directe avec l'Allemagne.
(2) Date erronée portée par une copie : il faut lire en fait 13 décembre.

ciation intéressante : « Tant qu'il y a eu exclusivement au pouvoir, m'a-t-il dit, une équipe formée suivant la tradition impériale d'avant-guerre, nous avons toujours rencontré un sentiment d'incompréhension à l'égard de la Pologne. Ce sentiment persiste au ministère des Affaires étrangères. Pour cette équipe hantée par le souvenir d'une Pologne opprimée, notre pays ne compte pas. Au contraire, [pour] Hitler et son entourage, qui sont des hommes nouveaux et particulièrement attentifs, en raison même de leur action intérieure, aux inspirations nationales, la Pologne est un fait devant lequel ils ne ferment pas les yeux et qu'ils prennent en considération. Cela ne veut pas dire qu'il faut se faire des illusions sur ce qu'on peut en attendre, mais cela rend tout de même les rapports plus normaux. »

M. Lipski a d'ailleurs remarqué qu'il fallait être d'autant plus prudent dans les conversations avec le IIIe Reich qu'il n'a pas une politique, mais plusieurs et qu'en dehors du conflit latent qui existe entre les idées du Chancelier et celles de la Wilhelmstrasse, il y a encore la politique de M. Goebbels, celle de M. Goering et celle de M. Rosenberg et il y en aura encore bien d'autres. Tout cela est en ébullition et n'est pas encore clarifié.

M. Lipski m'a confirmé que les négociations commerciales sont encore dans une phase difficile et n'avancent qu'avec une grande lenteur. Les charbons et les porcs restent les gros obstacles. M. von Moltke me disait hier la même chose.

M. Lipski, ministre à l'étranger pour la première fois, Posnanien rallié au régime, dont ses capacités lui ont seules valu la faveur, est très réservé dans ses propos, même avec moi, malgré notre vieille amitié. Comme je m'étonnais du caractère de surprise donné à son entrevue avec le Chancelier, il m'a assuré que la surprise venait de ce qu'il avait été subitement convoqué après avoir attendu longtemps cette audience, mais qu'en fait, on pouvait bien se douter d'avance, par les renseignements venus de diverses sources sur les intentions du gouvernement allemand, de la tournure que prendrait l'entretien.

Il m'a confirmé que M. von Neurath avait voulu introduire le mot *tous* dans le communiqué et que c'était aussi le secrétaire d'État des Affaires étrangères qui avait essayé de tirer de l'entente verbale intervenue un parti excessif.

M. Lipski m'a du reste paru conscient de la manœuvre qui tendrait à rompre l'union entre les deux états voisins de l'Allemagne ou groupés autour de la France. Sans s'aventurer beaucoup, il m'a tout de même dit que son gouvernement désirait aller très doucement dans les conversations, ce qui ne m'apprenait du reste rien que ne m'eût dit son ministre des Affaires étrangères.

M. Lipski m'a parlé avec éloge de l'activité de la politique française. A propos de la Société des Nations, il s'est prononcé contre l'idée d'une réforme radicale et a dit spontanément qu'il serait de la dernière imprudence de toucher au pacte. Il estime par contre que l'activité du secrétariat général a été souvent excessive, mais il estime surtout que c'est dans la tractation des affaires extra-européennes que se fait sentir la plus grande faiblesse de la Société des Nations. Elle ne tient pas au pacte même, mais au fait que celui-ci supposait

la participation des États-Unis, dont l'absence a privé l'organisme de Genève d'une grande force en ce qui concerne son action extra-européenne.

J'ajoute que le ministre de Pologne à Berlin m'a assuré qu'il se tenait en contact avec notre ambassade, qu'il avait eu l'honneur de voir M. François-Poncet dès le début de son séjour [1], et qu'il avait beaucoup apprécié les avis que notre ambassadeur lui avait donnés.

71

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 2176 à 2180. *Paris, 2 décembre 1933, 21 h.*

Je me réfère à votre télégramme 959 [2].

Quoique le compte rendu des débats parlementaires prête à sir John Simon un langage plus nuancé que celui qu'avaient transmis les agences, il m'est impossible de voir, dans les déclarations du secrétaire d'État, une image fidèle de la réalité.

Sir John Simon est assurément libre de contester que son gouvernement ait pris, en ce qui concerne la période d'épreuve, un engagement ayant une valeur juridique. Dans les conversations dont rend compte le télégramme de la délégation à Genève no 979 [3], qui vous a été communiqué, j'ai moi-même admis qu'il n'existait rien de tel; mais, dans ces mêmes entretiens, le secrétaire d'État n'a pas contesté qu'il était bien intervenu entre les gouvernements une entente qu'avaient sanctionnée, le 14 octobre, des déclarations publiques [4]. Un des éléments essentiels de cette entente était la prévision d'une « période d'épreuve ». Sur ce point, le gouvernement français a, à diverses reprises, marqué au gouvernement britannique que s'il s'agissait, pour ramener l'Allemagne, d'employer un autre terme ou de prendre certaines précautions de forme, il n'y ferait pas obstacle à condition que, sur le fond, l'on s'en tînt aux arrangements pris [5].

Le représentant français n'aurait donc pu se rallier à une décision du Bureau tendant à « travailler dans une autre direction ». En fait, une telle décision n'existe pas et rien ne permet d'interpréter dans ce sens les paroles prononcées par M. Henderson devant le Bureau. J'ai d'ailleurs expressément déclaré à Genève que, si l'on voulait s'écarter des bases arrêtées en septembre, l'on se heurterait à l'opposition française.

(1) Sur la rencontre des deux diplomates, voir ci-dessus le no 19.
(2) Ce télégramme de Londres, du 30 novembre, transmettait à Paris, d'après le compte rendu des débats parlementaires, les demandes à sir John Simon d'un député libéral, M. Mander, et les réponses du secrétaire d'État.
(3) Ce télégramme n'est pas mentionné dans les registres d'arrivée de la direction politique.
(4) Sur cette entente, voir au tome IV de la présente série le no 305 (note).
(5) Voir ci-dessus le no 20 annexe.

Sir John Simon n'a pu se méprendre sur ce point. Si, par conséquent, comme il l'a déclaré en réponse à la seconde question de M. Mander [1], il n'estime pas qu'il y ait aucune divergence de vues entre les gouvernements français et britannique, c'est apparemment qu'en dépit de l'impression contraire laissée par ses paroles telles qu'elles sont rapportées, il reste, sur le fond, d'accord avec nous.

Il y aurait peut-être quelque indiscrétion de notre part à le souligner trop formellement : je vous prie du moins de prendre prétexte de ce qui s'est passé à la Chambre des Communes pour marquer de nouveau au secrétaire d'État que le gouvernement français s'en tient, en ce qui le concerne, aux principes par lesquels l'accord avait été réalisé en septembre. Étant allé, à l'époque, à la limite des concessions possibles, en formulant des propositions dont Britanniques et Américains avaient bien voulu reconnaître eux-mêmes le libéralisme, il entend y demeurer fidèle et ne pourrait accepter aucun arrangement tendant à ménager le retour de l'Allemagne au prix de nouveaux sacrifices de la France ou d'un réarmement de l'Allemagne.

Sur ce dernier point, il semblait bien que nous eussions jusqu'ici une position commune. Faut-il considérer que ce n'est plus exact depuis le discours de M. Baldwin? [2].

72

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. s. nº. *Rome, 2 décembre 1933, 20 h. 45.*

(*Reçu :* 21 h. 30.)

M. Pierre Lyautey, qui a vu ce matin le chef du gouvernement, a été frappé de la cordialité très grande et du désir d'entente avec la France que son interlocuteur lui a manifesté.

M. Mussolini lui a indiqué, comme il l'avait déjà dit à moi-même, que les nations actuellement armées devaient conserver leurs armes et que l'Italie avait intérêt à ce que la France restât forte. Il a, d'autre part, exprimé les préoccupations que lui causent en pareille matière les « appétits » allemands que l'on doit, selon lui, s'efforcer de modérer *.

Cette expression renouvelée des dispositions de M. Mussolini confirme à mes yeux l'opportunité des suggestions que formulait mon télégramme nos 1316-1317 [3].

[1] Le secrétaire d'État savait-il « que M. Daladier, à la Chambre francaise, a déclaré que nous nous étions définitivement engagés à soutenir une période d'épreuve de quatre années? »
[2] Sur ce discours, voir ci-dessus le nº 61 (note).
* Note marginale de la main du Ministre : *Oui, et que l'Allemagne réarme, puis nous augmenterons les nôtres. C'est le contraire de notre position.*
[3] Du 24 novembre, ci-dessus reproduit sous le nº 53.

73

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 2181 à 2186. Très urgent. *Paris, 3 décembre 1933, 14 h. 30.*

Je me réfère à vos télégrammes 962 à 964 et 966 à 969 (1).

Même en l'absence des précisions complémentaires qu'elles appelleraient, les indications essentielles fournies à notre ambassadeur par le chancelier Hitler, et qui s'accordent d'ailleurs parfaitement avec les indications fournies antérieurement à l'ambassadeur de Grande-Bretagne comme à M. Mussolini, suffisent amplement à établir déjà que le programme allemand est un programme de réarmement effectif.

Aux 300.000 hommes que veut le Reich, il faut certainement ajouter des formations paramilitaires, et si le Chancelier admet la discussion sur le nombre des avions de chasse, des canons de 150 et des chars dont serait dotée la nouvelle armée allemande, il n'en fait pas moins apparaître dès maintenant qu'il ne s'agit plus de réclamer seulement quelques échantillons de chacun de ces matériels. (M. Eden croyait encore pouvoir se demander s'il s'agirait de 50 avions plutôt que de 500; mais les renseignements que nous possédons sur l'effort aéronautique développé par M. Goering permettent, à coup sûr, d'écarter le premier de ces chiffres.)

Après la première enquête effectuée, on ne peut donc plus se le dissimuler, une négociation franco-allemande, à quelque degré qu'elle intervienne, nous mettrait fatalement en présence d'un programme qui, même atténué, serait un programme de réarmement substantiel et immédiat de l'Allemagne. Si nous prenions position contre le principe même de ce réarmement, la conversation tournerait court avant de commencer; au contraire, le fait de la poursuivre impliquerait, en toute hypothèse, que nous admettions, sous condition, un réarmement immédiat limité, c'est-à-dire cela même que les gouvernements britannique et américain, d'accord avec nous, ont, au mois de septembre, écarté formellement.

Le gouvernement français devra donc trancher à bref délai le plus sérieux des problèmes et la décision à laquelle il s'arrêtera aura les conséquences les plus importantes. Au cas même où cette première décision pourrait être affirmative, si, par la suite, la négociation devait échouer devant l'exagération des prétentions allemandes, les concessions qui auraient été faites à l'Allemagne au point de départ ne pourraient plus être retirées : l'expérience des négociations de ces derniers mois nous avertit suffisamment des difficultés qu'il y a, dans une telle voie, à revenir en arrière.

(1) Du 1er décembre, ci-dessus reproduits sous les nos 67 et 68.

Le gouvernement britannique s'est trop vivement intéressé à l'ouverture d'une conversation directe franco-allemande, il a trop clairement souhaité d'être informé de ses possibilités d'évolution, et trop certainement conçu son orientation dans le cadre de nos obligations communes au regard de la Société des Nations, pour que nous ne soyons pas aujourd'hui fondés à l'interroger, en le priant de prendre nettement ses responsabilités.

Il ne serait pas concevable que, de la thèse du désarmement par étapes conduisant en fin de convention à la réalisation complète de l'égalité des droits entre signataires, le gouvernement anglais passât au système du réarmement immédiat de l'Allemagne, sans nous le dire clairement. En tout cas, nous ne devons pas nous laisser entraîner à prendre seuls sur ce point très grave, une responsabilité décisive dont d'autres gouvernements se réserveraient d'exciper sans engager la leur.

Dans l'entretien très utile que rapporte votre télégramme 966, sir John Simon s'est dérobé dès que vous avez cherché à serrer le problème. Je vous prie de le revoir, à bref délai, et de lui poser très nettement la question sans lui laisser la possibilité d'une réponse évasive. Vous insisterez sur le caractère préjudiciel de ce problème fondamental et vous exposerez les raisons pour lesquelles, avant de s'engager plus avant, en dehors de la procédure internationale de Genève, dans des conversations bilatérales dont on entend lui laisser la responsabilité, le gouvernement français, parce qu'il demeure sincèrement désireux, pour sa part, de ménager toutes les possibilités d'une politique de coopération franco-britannique, a besoin de connaître à l'heure actuelle, sur un point capital du débat, l'exacte position du gouvernement britannique.

74

M. de Vienne, Ministre de France à Budapest,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 460 (1). Confidentiel. *Budapest, 3 décembre 1933* (2).

(*Reçu :* le 6, 11 h. 30.)

A l'occasion de mon retour, le ministre des Affaires étrangères m'a donné hier audience.

Il m'a dit aussitôt qu'il m'attendait avec impatience pour avoir des nouvelles, car il ne savait plus rien. « Même de Berlin et de Rome? » ai-je répliqué. « Rien de nulle part », a-t-il répondu.

Il a poursuivi qu'il souhaitait vivement que la France sortît enfin de la

(1) Extrait des archives de l'ambassade de France à Berlin.
(2) Par courrier, en clair.

période d'instabilité ministérielle. Nous nous sommes facilement accordés à ce sujet. Mais ses raisons sont d'un ordre particulier. C'est pour qu'elle puisse « causer » qu'il désire que la France soit pourvue d'un gouvernement assuré du lendemain, et causer avec l'Allemagne, naturellement. Je vis alors qu'il en savait plus de Berlin qu'il ne le prétendait, car il ajouta que « l'on jugeait là-bas en avoir assez dit; la parole était maintenant à Paris ».

Comme il prenait, à titre d'exemple, la question de la Sarre, qu'il me parut bien connaître non seulement dans l'ensemble, mais quant au dernier état, je répondis qu'elle était précisément un exemple assez caractéristique des « propositions » de Berlin. Si j'en jugeais par ce que chacun savait de source allemande, il s'agissait : d'une part, et sous un prétexte qui cachait mal une appréhension, de priver la population sarroise, au bénéfice de l'Allemagne, du droit au plébiscite que cette population tenait d'un traité et dont elle devait user sous l'égide de la Société des Nations; d'autre part, d'amener la France à composition sur ce point et sur celui de ses intérêts sarrois, en envisageant le maintien du *statu quo* économique actuel. Comme si ce maintien ne devait pas être au bénéfice principal de l'Allemagne! Dans le cas où la France établirait une barrière douanière entre elle et la Sarre redevenue allemande, l'Allemagne devrait en effet joindre à ses autres soucis intérieurs celui, qui ne serait pas mince, de faire vivre la Sarre en achetant à celle-ci ses produits.

Il y avait loin de pareilles suggestions aux propositions concrètes et satisfaisantes que nous nous jugions en droit d'attendre pour nous prêter, dans le cadre de nos engagements internationaux, à cette conversation générale dont on parlait et à laquelle nous étions d'ailleurs toujours disposés : les récentes déclarations de M. Paul-Boncour [1] en portaient un nouveau témoignage. Mais nous n'étions pas demandeurs; nous avions donc à attendre les demandes. Or, il semblait bien que les Français étaient las de ne voir produire, en fait de demandes, que des réclamations de plus en plus impérieuses sans aucune offre sérieuse de compensation.

Passant à l'affaire du désarmement, M. de Kanya me dit qu'il lui paraissait bien évident que la France ne voulait pas désarmer. Je répliquai en rappelant où l'on en était à la conférence lorsque l'Allemagne avait jugé bon d'en sortir. Il me demanda si nous n'avions pas confiance dans les assurances pacifiques réitérées de M. Hitler et de ses lieutenants. Je répondis que, tant que ces assurances seraient démenties par certains faits, cela me paraissait difficile. Il reprit : « Admettons votre désir de sécurité. Mais admettez à votre tour l'aspiration des autres à une sécurité égale. Que demande l'Allemagne? 300.000 hommes. » Sans me laisser entraîner dans une discussion sur ce point, je répliquai que ce serait alors de réarmement dont il s'agirait; or, nous restions fidèles au pacte de la Société des Nations et à l'attitude adoptée

(1) Allusion au débat de politique générale du 14 novembre (voir ci-dessus le n° 12, note). Le ministre des Affaires étrangères avait alors affirmé le désir de la France de respecter le régime international de la Sarre, la Commission de gouvernement étant seule habilitée à prendre des décisions, et le rôle de Paris devant être essentiellement de protéger les nationaux français, de sauvegarder certains intérêts économiques et surtout, de contribuer à assurer la liberté et la sincérité du plébiscite et ce en tant que membre du conseil de Genève.

par nous pour faire aboutir la conférence; ce n'était donc pas de réarmement, mais de désarmement dont nous entendions continuer à parler. Sur ce sujet, comme sur tout autre d'ordre général, je conseillai à mon interlocuteur de lire soigneusement votre discours du 14 novembre [1]. Je lui dis que j'allais lui en faire tenir le texte intégral. Il mit de l'empressement à m'en remercier.

Abandonnant enfin un plaidoyer en faveur de l'Allemagne, qui faisait remarquablement écho à l'argumentation développée devant moi par M. von Papen quelques semaines plus tôt [2], M. de Kanya consentit à se restreindre à la Hongrie. Mais ce fut pour me laisser entendre que, même à supposer que la conférence du désarmement aboutît, ce qui devenait de plus en plus improbable, la « pauvre petite Hongrie » ne serait pas en sécurité dans ses frontières actuelles. La situation devenait intenable, notamment en raison de l'ostracisme économique des Tchèques, des brutalités journalières des Serbes, et, d'une manière générale, du traitement infligé aux minorités hongroises.

J'ai perçu là un autre écho, celui de ce qui a été déjà rapporté par M. de Beauverger et par le commandant de Senneville, à savoir que l'on tend de plus en plus ici à prendre exemple d'affaires telles que celles du désarmement, du marasme économique ou des minorités que l'on représente comme inextricables, pour prétendre que l'on perd son temps à vouloir aborder les problèmes européens en détail. Point de règlement possible sans une solution d'ensemble qui emportera toutes les autres, c'est-à-dire sans la révision des traités.

Cependant, comme je critiquais avec quelque vivacité la campagne revisionniste hongroise, dont la recrudescence n'était pas de nature à rendre à chacun un sang-froid dont on n'avait jamais eu tant besoin, et comme je visais principalement l'action menée par le comte Bethlen en Angleterre, M. de Kanya s'est défendu, pour M. Gömbös et pour lui, d'avoir été préalablement mis au courant par l'ancien président du Conseil du développement que celui-ci entendait donner à ses conférences (voir mon rapport par ce courrier). Quant à ce que l'on pouvait dire ou écrire à Budapest, la cause en était dans ce qui se passait de l'autre côté des trois frontières.

Plutôt que de poursuivre sur ce sujet une discussion stérile, je me mis à parler de l'Autriche à propos des parties de chasse que M. Gömbös venait d'y faire en compagnie du chancelier Dollfuss. M. de Kanya estime « qu'il y aurait tendance à moins de violence dans la campagne nazie et à plus de solidité dans la position du Chancelier, quoique celui-ci ait toujours les jeunes contre lui. Mais est-ce un mal ou un bien? Dollfuss paraît vivre au jour le jour en se confiant à sa dextérité; il ne semble pas avoir de plan bien arrêté. *On* le presse encore de faire les élections; il s'y refuse. Mais il avait l'air d'hésiter devant la proposition transactionnelle qu'*on* lui avait faite d'introduire deux membres nazis dans son gouvernement. Maintenant il se récuse. Il craint évidemment d'être mangé s'il laisse entrer le loup dans la place. Il est d'ailleurs encouragé par Starhemberg et par Fey, que Mussolini soutient

[1] Sur ce discours, voir ci-dessus le n° 12 (et note).
[2] Sur cette argumentation, voir au tome IV de la présente série le n° 236.

à fond... Il y a peu de temps encore, Mussolini paraissait assez hésitant sur l'Anschluss. Maintenant, il ne veut plus, à aucun prix, en entendre parler » [1].

M'ayant ainsi montré qu'il en savait aussi plus de Rome qu'il ne voulait bien le dire, M. de Kanya m'a fait comprendre qu'à son sentiment, si M. Mussolini voulait intervenir d'une manière générale, il y aurait peut-être une lueur d'espoir. « Mais il ne fait rien, et même il ne dit rien. »

Laissant mon interlocuteur à son opinion flatteuse sur la valeur éventuelle de bons offices du Duce, je me contentai d'émettre l'avis qu'un homme d'État aussi averti que M. Mussolini ne saurait s'avancer à la légère. Ce n'était pas médire de cet Italien et, mieux encore, de cet Italianissime, de penser — ce que je faisais du reste à titre purement personnel — que celui-ci pouvait ne pas juger le moment propice, soit pour faire l'honnête courtier, soit pour ponter à coup sûr.

75

M. Viénot, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement,

à M. Massigli, Délégué-adjoint.

L. personnelle. *Paris, 3 décembre 1933.*

Vous trouverez ci-inclus la note dont nous avons parlé, que je fais remettre à Boncour (ainsi qu'à Léger, avec qui j'ai été hier exactement d'accord comme avec vous), à Chautemps, Daladier et quelques autres.

Annexe

Note sur la situation internationale

3 décembre 1933.

Depuis le 14 octobre, la France est privée dans le domaine des relations internationales du bénéfice de l'initiative.

Menée défensivement, la bataille presque tragique que livre aujourd'hui notre diplomatie est à la veille d'être perdue, et cela malgré la justesse des thèses soutenues et quels que soient l'habileté et le courage déployés chaque jour par le Quai d'Orsay et par son chef. La politique française ne trouve plus actuellement dans le pays — miné par la propagande de l'Allemagne — d'appui suffisant. Elle n'en trouve pas davantage dans l'opinion internationale, qui ne se rallie jamais qu'aux thèses simples, nettement et fortement formulées. Elle est impuissante à contrecarrer les manœuvres des gouvernements dépendant, comme le gouvernement anglais, des fluctuations de l'opinion parlementaire, et à plus forte raison celles des gouvernements indépendants même de l'opinion publique, comme les gouvernements allemand et italien.

D'ores et déjà, il apparaît que le but poursuivi par nous, à savoir amener l'Allemagne à signer

[1] Sur l'hostilité du Duce à l'Anschluss, voir, au tome IV de la présente série, les nos 129, 180, 374, 404.

une convention de désarmement efficacement contrôlé ou réaliser contre elle, en cas de refus de sa part, un front commun des anciens et nouveaux alliés (et même des anciens neutres), ne pourra être atteint à moins d'un véritable redressement de notre politique.

L'objet de la présente note est d'examiner comment ce redressement pourrait être obtenu, étant entendu que je considère *a priori* tout retour au régime international de l'avant-guerre — faillite de la politique dite de la Société des Nations; système des alliances; partages d'influence; paix armée — comme le plus dangereux échec que puissent essuyer et la France et la paix.

I. *Les « conversations directes » avec l'Allemagne*

Si nous excluons l'idée de nous engager avec l'Allemagne dans une politique d'alliance au sens classique du terme — politique dont le caractère follement aventureux, pour qui connaît l'Allemagne hitlérienne, est évident —, la continuation des « conversations directes » avec l'Allemagne apparaît *dès aujourd'hui* comme extrêmement dangereuse.

Nous savons, en effet, par le premier entretien de notre ambassadeur avec le chancelier Hitler :

1° Que l'Allemagne, pratiquement, n'accepte pas de revenir aux méthodes politiques dites de Genève;

2° Que l'Allemagne exige, pour souscrire à une convention de limitation des armements, un réarmement très substantiel.

En fait, entamer une conversation sur la base de ces déclarations — que nous nous sommes, jusqu'à présent, bornés à enregistrer — c'est, *dès demain et de façon irrémédiable,* abandonner la position de principe qui fait la force de la politique française; c'est renoncer à l'organisation de la paix suivant un idéal qui est celui de l'immense majorité du peuple français; c'est renoncer enfin aux avantages que la France a toujours obtenus lorsqu'elle a pratiqué loyalement la « politique de la Société des Nations » alors que nous avons connu, chaque fois que nous nous sommes éloignés de cette politique, un isolement grandissant et une perte d'influence certaine.

Ce renoncement serait-il du moins compensé par les résultats tangibles que nous pouvons attendre, de l'avis de certains, d'une politique vis-à-vis de l'Allemagne inspirée des méthodes de la politique d'avant-guerre, *politique à laquelle nous aurons nous-mêmes fait retour dès l'instant où nous continuerions la conversation ébauchée?*

Il est dès aujourd'hui *certain,* pour qui connaît l'Allemagne, que, pratiquement, nous nous trouverons, au cours de notre conversation, en présence d'exigences telles en matière de réarmement qu'aucun parlement français, — quelle que soit la majorité à laquelle on prétendrait faire appel —, ne saurait les accepter.

Nous serons donc amenés à rompre.

Ce jour-là, — et il est proche —, nous aurons perdu sur les deux plans sur lesquels nous aurons cru pouvoir jouer simultanément : le plan « désarmement et Société des Nations », dont nous aurons abandonné les principes, et le plan de la politique soi-disant « réaliste » (alias la politique d'avant-guerre) où nous n'aurons fait qu'aggraver le conflit franco-allemand, tout en perdant un temps précieux pendant lequel l'Allemagne aura pu accentuer encore son réarmement.

Nous *savons* ainsi aujourd'hui que l'espoir affiché par l'Angleterre de faire servir les conversations directes au succès d'une politique Société des Nations et de désarmement est vain. Le contenu donné par l'Allemagne à ces « conversations directes » nous l'a prouvé.

On ne conciliera pas deux politiques inconciliables.

Tel est le premier aspect de la situation.

II. *L'attitude de l'Angleterre*

Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons recouru aux « conversations directes ».

C'est sous la pression exercée sur nous par l'Angleterre, du jour où elle s'est décidée à abandonner les thèses opposées par sir John Simon lui-même le 14 octobre devant le Bureau de la conférence du désarmement (en particulier l'idée connue en France sous le nom de « période d'épreuve »).

Cet abandon résulte des déclarations formelles des hommes d'État britanniques tant dans leurs discours publics [1] que dans leurs conversations avec notre ambassadeur.

Les remarquables efforts faits par notre diplomatie pour ramener le gouvernement anglais à une politique du front commun en face de l'Allemagne, sur la base du plan de désarmement de MacDonald, amendé conformément aux conversations franco-britanniques de septembre ont échoué. Le renversement — plus ou moins conscient, d'ailleurs — de la politique anglaise est achevé.

D'autre part, l'Angleterre a refusé d'examiner avec nous les manquements de l'Allemagne aux clauses militaires du traité de Versailles [2], manquements auxquels elle paraît, au moins dans le domaine de l'aviation, ne s'apprêter à faire face qu'en augmentant elle-même ses armements.

Il faut tenir ces faits pour acquis : il est évident aujourd'hui que la France, par ses propres moyens, ne détournera plus le gouvernement d'union nationale anglais d'accepter un réarmement substantiel de l'Allemagne.

La question est de savoir si la France ne dispose pas d'autres moyens que ceux de sa politique propre, et en particulier, *si elle ne peut pas se servir très efficacement, pour influer sur l'attitude du gouvernement britannique, de l'influence exercée sur les décisions de celui-ci par la crainte de plus en plus forte que lui inspirent les progrès du parti travailliste.*

En effet, d'après les dires des hommes d'État britanniques eux-mêmes, les changements survenus dans l'attitude du gouvernement anglais lui ont été imposés par le succès de l'opposition dans le pays.

Ce serait pour répondre à la campagne du parti travailliste que le gouvernement anglais se serait vu obligé de prendre une position plus « germanophile ».

En réalité, il semble bien que MacDonald — qui est le principal responsable de cette nouvelle orientation — ait mal compris, ce faisant, le sens dans lequel l'opposition allait exercer son action. Entraîné par ses propres dispositions, il a cru combattre efficacement ses anciens camarades en flattant *une* tendance du parti travailliste qui, si elle est encore celle de certains hommes de sa génération (les vieux « opposants » du temps de guerre), n'est plus la tendance officielle du parti, telle que celle-ci s'est exprimée en particulier lors du dernier débat de politique étrangère devant la Chambre des Communes et telle qu'elle va être exposée dans la grande campagne que ce parti va entreprendre d'ici quelques jours, en vue des prochaines élections générales.

Si l'on veut se reporter aux huit propositions exposées devant les Communes le 14 novembre par un représentant mandaté de l'opposition et qui vont servir de plate-forme électorale au Labour Party, on constatera en effet que, *tout en réclamant un désarmement rigoureux*, le parti travailliste s'oriente vers une politique extrêmement énergique de paix organisée et vers une application jusque dans leurs dernières conséquences des principes de la « politique de la Société des Nations » (force armée internationale, définition de l'agresseur, etc.). Cette politique est franchement hostile à tout réarmement de l'Allemagne et inclut, dès aujourd'hui, chez beaucoup, une volonté pratique de protestation effective contre les réarmements déjà acquis et de sanctions éventuelles.

(Je puis faire état sur ce point de renseignements de première main tirés tant de mes conversations avec Henderson et avec son entourage que d'indications données, en Angleterre même, par certains chefs du Labour, qui retrouvent actuellement toute leur influence, comme Dalton.)

Dans ces conditions, il paraît possible de faire bénéficier une politique française *renouvelée* de l'aide que pourrait lui fournir le grand courant d'opinion sur lequel va s'appuyer le parti travailliste en Angleterre, et cela de deux manières : à brève échéance, parce que le gouvernement d'union nationale va être obligé de tenir grandement compte des progrès de l'opposition; à plus lointaine échéance, au cas où un parti travailliste, vainqueur aux prochaines élections, se trouverait automatiquement « notre allié ».

Mais pour cela, il faut qu'il soit possible de réaliser dans une large mesure une concordance, d'une part, entre les principes dont le Labour va réclamer l'application et qui tendent, avant

(1) Sur ces discours, qui manifestaient la réticence de la Grande-Bretagne vis-à-vis de ses obligations locarniennes, ainsi que le désir de Londres de s'imposer en arbitre entre Paris et Berlin, voir, au tome IV de la série, les nos 399 (et note), 416 (note), 425 (note); au tome présent les nos 61 (notes), 69 (note), 71.

(2) Voir ci-dessus le no 60 (renvois).

tout, à la conclusion d'une convention sur la base d'un désarmement réel et d'un non-réarmement de l'Allemagne et, d'autre part, une politique française qui doit tenir compte, avant tout, quant à elle, du réarmement de l'Allemagne.

III. *Esquisse d'un nouveau plan de désarmement*

J'ai indiqué déjà à grands traits la politique de désarmement que va défendre le parti travailliste et qui, sur nombre de points, peut compter sur d'importants appuis extérieurs au parti (par exemple de la part de la *League of Nations Union,* qui compte un million de membres, parmi lesquels des conservateurs comme Austen Chamberlain).

Quel doit être, en regard, *l'essentiel* d'une politique française de désarmement (soit que l'on espère amener l'Allemagne à signer une convention, soit qu'il ne soit plus possible que de faire la preuve de sa mauvaise volonté)?

A n'en pas douter, c'est *le maintien de la période d'épreuve,* accompagnée d'un contrôle strict et de sanctions automatiques contre tout contrevenant à la convention, *mais c'est aussi une offre permettant au gouvernement allemand de sauver la face* s'il se décide à signer la convention proposée, offre qui prendrait en même temps devant l'opinion mondiale le caractère d'une manifestation éclatante de notre volonté d'aboutir.

Or, une grande partie de l'opinion américaine, ainsi que l'opinion anglaise, semblent rejeter l'idée d'introduire dans une éventuelle convention notre « période d'épreuve », qu'elles considèrent comme une « période creuse ».

Cependant, *une possibilité s'offre aujourd'hui de remplir cette* « *période creuse* » *avec des dispositions déjà proposées par la France* — auxquelles nous n'avons renoncé que pour faciliter l'accord avec le gouvernement d'union nationale anglais, qui nous abandonne aujourd'hui—, *dispositions qui se retrouvent dans le programme du Labour,* et dont l'adoption ne ferait d'ailleurs que fortifier notre sécurité. Je veux parler en particulier de l'internationalisation de l'aviation civile, de la création d'une force aérienne internationale, de la suppression de la fabrication privée des armes.

Il faudrait envisager, en outre, à échéance relativement courte, la mise à la disposition de la Société des Nations (c'est-à-dire pratiquement, en réserve) d'une partie du matériel de guerre le plus « offensif ».

Une nouvelle proposition française en matière de désarmement pourrait donc se présenter comme suit :

Pendant les trois ou quatre premières années de la convention (il faut cesser d'employer le terme « période d'épreuve »), il serait procédé, en dehors des mesures déjà prévues dans les conversations franco-anglaises de septembre :

— à la suppression de la fabrication privée des armes;
— à l'internationalisation de l'aviation civile;
— à la création d'une force aérienne internationale;
— à la mise à la disposition de la Société des Nations — à la fin de la deuxième année — d'une quantité X de matériel X et à la destruction dudit matériel deux ans plus tard, mais ceci à condition que le fonctionnement du contrôle se soit révélé efficace et qu'il n'ait entraîné la constatation d'aucun manquement.

Le programme de désarmement contenu dans la convention serait échelonné sur huit années. *Son aboutissement devrait être l'égalisation qualitative des matériels pour tous les pays,* ce qui est la seule manière, pour la France, de présenter une offre s'inspirant *réellement* de l'égalité des droits et susceptible d'éviter encore la course aux armements.

IV. *Mesures à prendre contre le réarmement de l'Allemagne*

Il est probable que cette offre nouvelle de désarmement faisant suite, bien entendu, à une rupture des conversations en cours, ne suffirait pas, à elle seule, à déterminer l'Allemagne à signer une convention, même si, comme on peut l'espérer, l'Angleterre se retrouvait à nos côtés.

En effet, une convention de désarmement conçue sur la base que je viens d'indiquer ne per-

mettrait pas à l'Allemagne de « revaloriser efficacement sa diplomatie » par une augmentation véritable de sa force militaire par rapport à celles des pays vainqueurs, ce qui est le seul but qu'elle poursuive actuellement.

Dans ces conditions, il est indispensable d'ajouter aux propositions que nous présenterions une disposition qui nous permette à la fois d'exercer sur l'Allemagne une pression en vue de la signature de la convention et qui, en même temps, nous prémunisse pour le cas où néanmoins cette signature ne serait pas donnée, et où la question du réarmement de l'Allemagne continuerait à se poser comme aujourd'hui. Le seul moyen, c'est d'indiquer qu'au cas où il serait impossible de conclure, *dans un délai donné,* une convention de désarmement, *la France se réserverait d'user de tous les droits qu'elle tient des traités* (*art. 213*) [1].

Je comprends tous les scrupules que l'on peut éprouver à se servir de cette menace.

Mais il est évident que ce qui rend *nécessairement* vaines nos « conversations » actuelles avec l'Allemagne, c'est que nous avons renoncé à employer vis-à-vis d'elle *tout moyen de pression.*

Nous nous trouvons à l'heure actuelle, par la faute de l'Angleterre de MacDonald et de sir John Simon, dans l'obligation de tendre à l'Allemagne un morceau de sucre que de jour en jour elle réclame plus gros, sans avoir aucune autre possibilité que de la persuader par de bonnes paroles qu'il est assez gros comme cela... Et ce faisant, nous restons seuls en face d'elle.

Il n'y a plus aujourd'hui d'autre recours, — à moins d'accepter passivement le retour progressif à la situation d'avant-guerre —, que de marquer qu'un moment viendra où nous ne pourrons plus accepter cette situation et de le marquer *après une nouvelle proposition de désarmement qui aura réactivé toute la politique de la Société des Nations et qui nous aura valu le concours à la fois de tous les pays et de tous les partis dans le monde qui ne peuvent admettre la course aux armements.*

V. *Conclusion*

Dans le désarroi complet et de l'opinion française et de l'opinion mondiale, une *initiative* politique française s'impose (accompagnée, à l'intérieur, d'une action de défense énergique contre la presse payée par l'Allemagne). Cette initiative doit :

1° Aller dans le sens d'une reprise active de la politique d'organisation de la paix;

2e Exercer une force d'attraction sur le gouvernement britannique, en utilisant à cette fin le concours de l'opposition;

3° Nous rendre une position forte vis-à-vis de l'Allemagne.

Cependant cette politique n'aura de valeur que si elle produit un gros « effet de choc », aussi bien en France qu'en Allemagne et dans le reste du monde. Elle doit prendre à cette fin une forme très claire et en même temps assez grossière. Enfin, elle doit pouvoir agir sur l'opinion allemande, de la même manière dont a agi la politique allemande sur l'opinion française depuis six semaines (avec, en plus, aux yeux du monde, l'avantage de la sincérité) : par la vigueur simultanée des concessions et de la menace, par l'alternance des sentiments auxquels elle ferait appel, — désir d'une paix honorable et crainte des sanctions —, elle doit produire cet effet de « douche écossaise » si éprouvant pour la résistance nerveuse d'un peuple et auquel la France se montre, à l'heure actuelle, si sensible.

Cette politique, j'en résume ici les grandes lignes :

1° *Interruption immédiate des conversations* avec l'Allemagne et publication des demandes présentées par le chancelier Hitler, demandes considérées comme *contraires à toute politique de paix;*

2° *Nouvelle offre française de désarmement* sur les bases résumées plus haut et constituant un grand « geste » de la France, comparable, par sa portée, et en sens inverse, à l'abandon de la Société des Nations par l'Allemagne;

3° *Indication de notre intention de réclamer du conseil de la Société des Nations l'application de l'article 213* du traité de Versailles, au cas où une convention de désarmement ne pourrait être rapidement conclue sur la base de nos propositions.

(1) Analysé ci-dessus sous le n° 60, annexe (note).

Je ne vois plus, en dehors d'une politique de ce genre, *politique susceptible d'être admise par l'ensemble de l'opinion française,* qu'une acceptation plus ou moins consciente de la course aux armements, c'est-à-dire une lente renonciation de la France, soit à son existence, soit à la paix.

76

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 898. *Londres, 3 décembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 8 décembre; Dir. pol., 13 décembre.)

Les conversations que j'ai eues avec sir John Simon et M. Eden [1] confirment l'impression d'incertitude et d'impuissance que donne le gouvernement anglais en présence des événements actuels et des obstacles à vaincre. L'objectif principal à ses yeux reste la signature d'une convention à laquelle participerait le IIIe Reich. L'espoir d'un désarmement général est peu à peu abandonné, en même temps qu'on se résigne à un réarmement partiel de l'Allemagne que l'on juge inévitable. Le cabinet britannique répugne à adopter une attitude trop déterminée dans la crainte de ne pouvoir la maintenir en face d'un adversaire plus résolu. Il ne veut pas non plus rester seul aux côtés de la France et être acculé à une politique de fermeté où il ne serait pas soutenu par l'opinion. Les illusions dont le pays a été nourri depuis des années sont telles, en effet, qu'un échec définitif des pourparlers mettrait certainement le gouvernement dans une position très difficile. Il s'efforcera donc, par tous les moyens, d'éviter cette éventualité.

Même dans des questions où ses propres intérêts sont en jeu, comme celle de l'aviation, l'Angleterre ne sera pas intransigeante. Si l'Allemagne soulevait d'autre part le problème d'une réforme de la Société des Nations, la résistance anglaise ne sera guère plus assurée. D'après certains fonctionnaires du Foreign Office, on se demande déjà s'il ne convient pas, pour conserver la Ligue, d'en amender les statuts afin d'y retenir l'Italie, d'y ramener l'Allemagne et d'y attirer les grandes puissances restées jusqu'ici à l'écart. Bien entendu, les déclarations officielles ne laissent apparaître aucune tendance de ce genre et M. Eden, il y a trois jours, dans son discours de Kingways Hall, a exalté les institutions de Genève en montrant les services qu'elles rendent à la paix. Mais les déceptions qui se succèdent depuis quelque temps ont affaibli la confiance de l'opinion britannique dans une organisation, où l'on sait au surplus que l'hégémonie de l'Angleterre est désormais impossible. Lord Cecil, que j'interrogeais à ce propos, considère comme improbable qu'on puisse se mettre d'accord sur les réformes à imposer à la Société des Nations, mais il ajoute

[1] Dont il est fait état ci-dessus sous les nos 67, 68, 69.

que l'on aurait tort de vouloir s'enfermer dans une attitude purement négative si la question venait à être posée.

Ce serait une erreur cependant de conclure de ces indications que l'aversion inspirée par les méthodes gouvernementales allemandes est en train de disparaître. On est sans doute impressionné dans certains milieux par la netteté et la continuité de la politique hitlérienne, ainsi que par l'appui qu'elle trouve en Italie. On se persuade, d'autre part, que le IIIe Reich a besoin pour se consolider d'une longue période de paix et on croit à la nécessité pratique de trouver quelque manière de vivre en termes pacifiques avec une puissance qui tient une place si importante en Europe.

Mais en même temps, les divergences morales qui séparent les deux pays s'accusent à chaque instant. Les intellectuels se détournent de plus en plus d'une Allemagne qu'ils avaient coutume d'admirer. Dans le monde politique, on sent plus clairement l'impossibilité d'une franche collaboration avec un peuple qui poursuit un idéal si différent. Le récent débat sur l'aviation a montré l'ébranlement des préjugés de l'insularisme et de la suprématie navale et l'on voit des radicaux comme Garvin réclamer, en même temps qu'un renforcement des armements aériens, un programme d'action énergique et réaliste pour contraindre à la paix la dictature germanique.

C'est au milieu de ces tendances, confuses et souvent contradictoires, que la politique anglaise cherche aujourd'hui sa voie. Elle ne veut rester prisonnière d'aucune formule pour être plus libre dans le choix d'une solution. Toutefois, elle ne néglige pas les conseils ni les exemples qui pourront venir de notre pays. En plusieurs circonstances, elle a été profondément impressionnée par notre modération, par notre clairvoyance et notre sens des réalités. Sir John Simon m'a rappelé hier spontanément la parole de M. Daladier : « Nous ne sommes sourds à aucune parole, ni aveugles devant aucun acte ». Il déclare qu'il faut étudier toutes les possibilités avec un esprit largement ouvert. Le malheur est que dans le gouvernement actuel, cette largeur d'esprit est généralement le masque de la faiblesse et de l'irrésolution.

77

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 511, 512. Très confidentiel. *Moscou, 4 décembre 1933, 2 h. 27, 2 h. 33.*

(*Reçu :* 1 h. 30.)

La très cordiale [entrevue] que j'ai eue avec le ministre de l'U.R.S.S. à Varsovie [1] montre à quel point les Soviets sont soucieux des pourparlers directs que les Allemands instituent.

Comme toujours, ils pensent que l'on parle d'eux. Ils se souviennent des offres faites l'année dernière par M. von Papen [2], d'une entente franco-allemande antisoviétique, ils craignent les Allemands sur l'Ukraine et ils savent la propagande faite dans cette province au début de cette année.

Si Votre Excellence m'autorisait :

1° A déclarer confidentiellement au gouvernement des Soviets ce que je crois réellement, à savoir que les conversations en cours n'auront pas pour objet de seconder des visées éventuelles contre l'U.R.S.S.;

2° A donner sur les pourparlers toutes indications que le Département jugerait convenables, je suis certain que cette marque de confiance serait très appréciée et que nous en retirerions de grands avantages quand les conversations germano-soviétiques reprendront. On dit couramment que M. Nadolny vient ici pour refaire et développer Rapallo [3]. Je suis persuadé qu'il n'y arrivera pas, mais que nous avons tout intérêt à être tenu au courant de ce qui se dira*.

(1) Au cours de cette même entrevue, le représentant soviétique avait laissé entendre à l'ambassadeur que le récent article : « Désarmement ou guerre » publié par M. Radek dans la *Pravda*, et selon lequel il valait mieux, si l'on ne pouvait empêcher l'Allemagne de réarmer, « ne pas légaliser son action » — formule qui visait le plan MacDonald — représentait la pensée officielle du gouvernement de l'U.R.S.S. (T. nos 513-516 de Moscou, du même jour).

(2) Sur les offres de ce dernier, alors chancelier du Reich, voir, au tome I de la présente série, le n° 46 annexe III.

(3) Allusion au rapprochement germano-soviétique qui se fit dans cette ville le 17 avril 1922 et aux accords qui y furent signés.

* Annotation manuscrite de M. Léger : *M. Bargeton. Télégraphier à Moscou pour mettre M. Alphand en situation de rassurer très nettement le gouvernement des Soviets + Indiquer que le Ministre a déjà donné lui-même toutes assurances à l'ambassadeur des Soviets, avec qui il a même envisagé l'étude immédiate de toutes formules propres à resserrer la solidarité entre France et Russie.*

78

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 739 à 741. *Belgrade, 4 décembre 1933, 18 h. 30.*

(*Reçu :* 19 h. 50, 20 h. 40.)

Maintenant qu'après le premier moment de surprise, le départ de l'Allemagne de la Société des Nations et de la conférence du désarmement, suivi de la victoire remportée par Hitler au plébiscite du 12 novembre, lui paraissent prendre de plus en plus la valeur d'un fait accompli, le gouvernement des S.H.S. porte une vive attention au développement de la nouvelle politique allemande et aux conversations directes menées par le IIIe Reich avec ses voisins.

A ce point de vue lors de ma dernière audience, le Roi m'a surtout parlé de la Pologne et non sans amertume. Il croit le maréchal Pilsudski capable des plus dangereuses chimères. Il ne serait pas surpris que, sous couvert de négociations techniques de commerce ou de transit, M. Hitler ne cherche à détacher la Pologne de ses alliances, en la tentant par les perspectives les plus extraordinaires, notamment au détriment de la Russie, des pays baltes et peut-être même de la Tchécoslovaquie. Il m'a demandé si j'avais quelques renseignements à ce sujet et si le gouvernement polonais nous avait consultés au préalable avant l'entretien Hitler-Lipski et avant le communiqué de l'agence Wolff du 16 novembre [1]. Je lui ai répondu que je n'avais pas d'informations particulières à cet égard, mais que je doutais que la Pologne, en causant directement avec l'Allemagne comme elle le faisait, pût être dupe des tentations germaniques et risquer des aventures.

Au cours d'une visite qu'il m'a faite il y a quelques jours, mon collègue d'Allemagne m'a dit, de son côté, qu'Hitler lui paraissait si solidement établi qu'il était vraiment maître d'engager son pays dans la voie d'une politique extérieure entièrement nouvelle. Comme je lui demandais à ce propos s'il croyait le Chancelier en état de renoncer définitivement au Couloir, M. von Heeren m'a répondu en substance :

« M. Hitler peut tout faire. Mais il ne peut pas dire à son peuple que cette frontière est bonne. Il ne peut que répéter qu'elle est mauvaise, mais que, pour la modifier, il faut renoncer à la force et s'en remettre aux négociations amicales avec la Pologne à laquelle bien des compensations peuvent être offertes ».

(1) Sur cet entretien et ce communiqué, voir ci-dessus les nos 16 (note), 35 (et renvois), 44, 59 annexe, 62, 65, 70.

M. Jevtitch et le directeur politique m'ayant parlé par ailleurs de la récente entrevue François-Poncet-Hitler [1], je serais reconnaissant au Département de vouloir bien me renseigner.

79

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 984, 985. *Londres, 5 décembre 1933, 12 h. 35, 13 h. 33, 18 h. 35.*

(*Reçu :* 14 h. 35, 15 h. 10, 19 h. 50, 19 h. 55.)

J'ai entretenu sir John Simon de la réponse qu'il a faite à la question posée à la Chambre des Communes par Mander le 29 novembre [2]. Je lui ai dit que je ne voulais nullement discuter sur le fond de cette déclaration, mais que mon gouvernement, pour éviter toute équivoque, désirait simplement rappeler les termes essentiels de sa position actuelle au regard de la question du désarmement.

Le secrétaire d'État n'a fait aucune difficulté pour reconnaître que cette définition de notre politique correspondait exactement à l'exposé très clair que vous avez bien voulu lui faire à Genève. Il a parfaitement admis en outre que les conversations du mois de septembre avaient abouti à une entente dont l'expression publique s'est traduite dans le discours du 14 octobre [3]. Mais d'après lui, ces conversations avaient un objectif précis : arriver à un accord général. Cet objectif n'a pas été atteint. C'est pourquoi il convient de chercher aujourd'hui d'autres voies.

« Jugez-vous donc, ai-je demandé, qu'il convienne, pour obtenir l'accord allemand, de renoncer aux méthodes prudentes et échanges de vues dont vous reconnaissiez vous-même en octobre la stricte nécessité? » Sir John Simon m'a assuré qu'il n'avait voulu dire rien de pareil. Comme il l'a indiqué à Genève, il désire seulement éviter l'expression « période d'épreuve » considérée par les Allemands comme une discrimination offensante et trouver une locution claire applicable à toutes les parties contractantes. La réponse se ramènerait donc à une question de pure terminologie. Mais le secrétaire d'État m'a bien laissé

(1) Sur cette entrevue, voir ci-dessus les nos 52, 61.

(2) M. Mander, député libéral, avait demandé au secrétaire d'État au Foreign Office « s'il (était) en mesure de donner l'assurance que le gouvernement n'(était) plus engagé à soutenir le projet de la période d'épreuve de quatre ans dans la question du désarmement». Le secrétaire d'État avait répondu que l'expression « période d'épreuve» n'était pas justifiée : « Les suggestions qui ont été faites, au Bureau, en octobre, ont été soumises par divers états en vue d'être examinées, mais rien de plus». Or, la décision récente du Bureau (voir ci-dessus le n° 38, note), était de « travailler dans une autre direction» (T. 959 de Londres, du 30 novembre).

(3) Sur ce discours, voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

entendre que ces explications ne le liaient en aucune manière pour l'avenir. Il m'a répété qu'il voulait laisser la question largement ouverte et explorer toute chance de solution. C'est ce qui m'a permis de passer à une discussion plus générale du problème dont je rends compte dans les télégrammes suivants.

Profitant de la tournure prise par l'entretien, j'ai développé les considérations contenues dans les télégrammes du Département nos 2081 à 2083 (1). Sir John Simon m'a écouté attentivement. Il a pris note de l'argumentation et des termes exacts de la question posée, dont il a affirmé saisir toute l'importance. Il m'a promis ensuite de la soumettre au Cabinet, qui doit consacrer sa réunion d'aujourd'hui ou de demain aux problèmes de politique extérieure. A son point de vue, il est également d'un extrême intérêt de connaître la pensée du gouvernement français sur le développement possible des conversations et des événements en cours. « Je sais, a-t-il ajouté, que beaucoup de gens en France estiment qu'une volonté ferme exprimée par nos deux pays doive faire plier l'Allemagne. Le gouvernement britannique, tout le premier, souhaite que la coopération de la France et de l'Angleterre s'affirme aussi étroite que possible. L'action commune des deux pays est indispensable pour le maintien de la paix.

« Malheureusement, une grande partie du public anglais craint qu'elle ne soit insuffisante. Dans les couloirs de la Chambre des Communes, on me pose souvent la question suivante : « Mais si l'Allemagne refuse, que ferez-vous? » Car l'opinion n'est nullement préparée ici à la perspective d'exercer une contrainte ».

J'ai brièvement indiqué qu'il n'y avait aucune politique possible si l'on ne veut pas en assumer les responsabilités ni les risques. Il y aurait en effet, semble-t-il, plus d'inconvénients que d'avantages à aborder dès aujourd'hui la question visée par sir John Simon. Je me suis donc contenté d'insister sur l'importance que l'on attache à Paris à connaître d'une façon précise la position du [gouvernement] britannique vis-à-vis de l'hypothèse d'un réarmement immédiat de l'Allemagne.

(1) Ces télégrammes, du 10 novembre, transmettaient à Londres les télégrammes reçus de Genève le 9 sous les nos 951-955. Comme l'avait souhaité M. Paul-Boncour, le Bureau de la conférence avait décidé de continuer son travail, en renvoyant les questions à débattre à des comités restreints. Ces travaux pouvaient fournir aux gouvernements « tous les prétextes utiles pour avoir entre eux les conversations qui sont indispensables ». On souhaitait rallier à ce point de vue le cabinet britannique.

80

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1341 à 1345. *Rome, 5 décembre 1933, 19 h.*

(*Reçu :* 20 h. 25, 20 h. 45, 20 h. 30.)

A la réception que l'ambassadeur de l'U.R.S.S. a donnée hier soir en l'honneur de M. Mussolini, j'ai eu l'occasion de m'entretenir assez longuement avec M. Litvinov.

Le ministre des Affaires étrangères de l'U.R.S.S. m'a déclaré qu'en venant à Rome, il ne poursuivait aucun but particulier et qu'il n'avait eu avec le chef du gouvernement italien et M. Suvich que des conversations d'ordre général dont il emportait une bonne impression. En ce qui concerne le problème du désarmement, il constate toutefois que son opinion ne concorde pas avec celle de ses interlocuteurs. « Je n'ai pas dissimulé à M. Mussolini, m'a-t-il dit, que j'étais un partisan convaincu du désarmement et que la solution consistant à permettre le réarmement de l'Allemagne allait à l'encontre de ma pensée. »

M. Litvinov ne méconnaît pas la force de certains des arguments de M. Mussolini, mais il ne paraît pas disposé à appuyer sa thèse. Tout au plus laissera-t-il faire.

Me parlant de la Société des Nations, le ministre soviétique m'a dit qu'à son avis, l'Italie en sortirait tôt ou tard. « Quatre parmi les sept plus grandes puissances, a-t-il ajouté, ne font pas partie de l'organisme de Genève qui a failli à sa tâche en faisant preuve de faiblesse vis-à-vis du Japon ». Comme je lui indiquais que, peut-être un jour, la présence de la Russie donnerait à la Société des Nations une force nouvelle, M. Litvinov m'a répondu que l'U.R.S.S. ne pouvait pas risquer de voir sa politique jugée par une sorte de tribunal où siégaient les représentants de nations qui n'étaient même pas en relations diplomatiques avec elle.

Le ministre a ajouté qu'il se félicitait de l'heureux rapprochement entre nos deux pays dont il aimerait, pour sa part, resserrer encore davantage les liens. C'est dans ce but qu'il avait proposé à Votre Excellence un *gentlemen's agreement* par lequel nous aurions pris l'engagement de nous consulter sur toutes les questions européennes (1). M. Litvinov m'a marqué quelque surprise des réserves avec lesquelles le gouvernement français avait accueilli cette suggestion qui était pourtant de nature, a-t-il affirmé, « à établir entre la France et la Russie des rapports presque aussi intimes qu'autrefois ».

(1) Sur ces propositions, voir, au tome IV de la présente série, les nos 20, 251.

J'ai cru devoir faire observer à mon interlocuteur que la valeur de l'offre qu'il avait faite me paraissait dépendre en partie de l'absence d'arrangements semblables entre l'U.R.S.S. et d'autres pays. M. Litvinov m'a dit alors : « Nous avons bien un *gentlemen's agreement* de ce genre avec la Turquie, mais il n'oblige à se concerter que sur les questions d'intérêts propres, ce qui en limite sensiblement la portée ».

Au cours des entretiens qui viennent d'avoir lieu ici, M. Mussolini a dit à M. Litvinov que les relations entre la France et l'Italie étaient devenues « *confiantes* » et qu'il s'en félicitait vivement. C'est le même mot dont s'est servi quelques instants plus tard le chef du gouvernement italien en m'exprimant le désir que nos rapports fussent fondés désormais « sur une confiance réciproque ».

Peut-être faut-il rapprocher cette insistance du fait que l'ambassadeur d'Allemagne est revenu de Berlin sans rapporter de propositions nouvelles, contrairement aux espoirs que l'on entretenait au palais Chigi et qui étaient partagés par mon collègue anglais. M. von Hassell semble, par contre, se faire complaisamment l'écho de l'impression favorable qu'ont laissée dans les cercles officiels de Berlin les premiers échanges de vues entre M. François-Poncet et le chancelier Hitler.

81

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. n°s 1779 à 1782. *Paris, 5 décembre 1933, 20 h. 30.*

Réponse à votre télégramme du 30 novembre 1933 (1).

Vous avez agi conformément à mes instructions, conformes elles-mêmes à ma déclaration devant la Chambre (2). Ne vous occupez pas plus que je ne m'occupe moi-même des campagnes de ceux qui prennent prétexte de cette exploration nécessaire des intentions allemandes pour alarmer l'opinion sur nos propres intentions.

Je vous ferai connaître celles-ci dès que le gouvernement en aura pu délibérer, après le vote par la Chambre des projets financiers.

(1) Allusion au télégramme 2133-2134. L'ambassadeur s'y étonnait de « l'émotion durable » que son entrevue avec le Chancelier, le 24 novembre, avait provoqué à Paris comme dans certains pays étrangers. Il avait pris soin d'éviter tout ce qui aurait pu paraître comme une ouverture de négociation : « Je n'ai donc préjugé en rien l'attitude du gouvernement français qui reste entièrement maître de ses discussions », disait-il en terminant.

(2) Sur ce texte, voir ci-dessus le n° 12 (note). Il s'agit en effet de la déclaration du ministre des Affaires étrangères du 14 novembre, et non de la déclaration ministérielle prononcée le 2 décembre à la suite de la formation du cabinet Chautemps (voir ci-après le n° 107, note).

Mais en raison même de ce délai et pour éviter, du côté allemand, toute interprétation tendancieuse d'un silence aussi prolongé, il vous appartient du moins, ayant recueilli les vues du chancelier Hitler, de ne pas attendre plus longtemps pour y relever, comme il convient, à titre préjudiciel et avant toute discussion, les deux points essentiels qui appellent en principe une réserve immédiate et formelle :

1° La revendication d'un réarmement effectif, contraire à l'objet même de l'obligation contractée par les puissances et formulée alors que la conférence du désarmement allait franchir une étape importante vers l'égalité des droits par les réductions générales d'armements prévues à l'article 8 du pacte de la Société des Nations (1), serait la négation même de tout le long effort accompli et ne manquerait pas d'entraîner la course aux armements, que la conférence avait précisément pour but d'éviter.

2° La renonciation politique au plébiscite concernant la Sarre, en frustrant la population sarroise d'un droit qui lui est reconnu par traité, porterait atteinte à un régime international qui ne peut être modifié par la seule volonté de l'Allemagne et de la France, car il demeure soumis à la décision de la Société des Nations. (C'est seulement un aménagement éventuel des relations économiques de l'Allemagne et de la France sur le territoire de la Sarre qui pourrait faire l'objet de conversations utiles, quel que fût le résultat du plébiscite).

Au surplus, vous pourriez dès maintenant marquer fortement que si les dispositions rencontrées finalement du côté de l'Allemagne devaient nous permettre d'envisager la possibilité d'une entente réelle, ce ne pourrait être sur tel ou tel point particulier, si important fût-il, mais sur l'ensemble de nos relations avec l'Allemagne et des problèmes qu'elles soulèvent.

A cet égard, et en prenant toutes précautions nécessaires pour que cet éclaircissement préliminaire ne puisse impliquer ni suggérer en rien, de notre part, un acquiescement même indirect aux vues exposées préalablement sur le réarmement de l'Allemagne, vous devez vous efforcer de dégager, pour votre information, les contreparties politiques qui pourraient accompagner, dans l'esprit du Chancelier, les revendications du peuple allemand.

(1) Article analysé ci-dessus sous le n° 20 annexe (note).

82

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 2170 à 2173. *Berlin, 5 décembre 1933, 23 h. 40, 23 h. 50.*

(*Reçu :* le 6, 0 h. 10, 0 h. 20.)

L'ambassadeur d'Angleterre avait été chargé, il y a déjà plusieurs jours, par son gouvernement de demander au chancelier Hitler, sans s'engager toutefois sur le principe du réarmement partiel que l'Allemagne sollicite, quelques précisions supplémentaires au sujet de ce réarmement. L'entrevue a eu lieu ce matin. Sir Eric Phipps vient de m'en résumer la substance.

Le Chancelier s'est d'abord efforcé de justifier le chiffre de 300.000 hommes, auquel il voudrait porter la future armée allemande, en disant que ce chiffre représente le quart des effectifs additionnés des armées française, polonaise et tchèque.

Questionné sur le nombre d'avions de chasse qu'il revendique, Hitler n'a pas donné de réponse exacte; mais il a déclaré qu'il s'en tenait à la même proposition, c'est-à-dire un quart du montant total des avions de chasse possédés par la France, la Pologne et la Tchécoslovaquie.

Le Chancelier a indiqué que, selon ses conceptions, la Reichswehr disparaîtrait progressivement dans la nouvelle armée fondée sur le service à court terme. Sir Eric Phipps aurait voulu savoir, en outre, si des cadres permanents seraient conservés et quelle serait l'importance de ces cadres. Hitler a objecté que c'était là un détail technique sur lequel il n'était pas en mesure de se prononcer.

L'ambassadeur d'Angleterre a abordé alors le chapitre de la sécurité et a demandé au Chancelier ce qu'il comptait faire pour répondre à la préoccupation française de la sécurité. Après s'être écrié qu'il ferait ce que les Français voudraient, dès que ceux-ci le formuleraient clairement, et avoir ajouté que le système de ses fortifications rendrait la France inviolable, le Chancelier a mentionné les conversations qu'il avait en ce moment avec le maréchal Pilsudski, dont il a présenté un vif éloge; il a affirmé que ces conversations ne tendaient qu'à mieux assurer la paix, et qu'il se tenait disposé à en ouvrir de semblables avec la Tchécoslovaquie. Il a dit enfin qu'il était prêt à signer des pactes de non-agression avec tous ses voisins, pour une durée de dix ans et de telle sorte que, s'il les transgressait, tous ses voisins puissent s'unir contre lui. « Que puis-je donc faire de plus ? », aurait-il ajouté en concluant.

Sir Eric Phipps ne m'a pas caché qu'il avait été favorablement impressionné par les déclarations d'Hitler. En en rendant compte au gouvernement britannique, il a prié celui-ci de l'informer sans tarder de ses réflexions et intentions.

83

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 1005 à 1008. *Vienne, 5 décembre 1933, 22 h. 45.*

(*Reçu :* le 6, 1 h. 40, 2 h. 25.)

Le chancelier Dollfuss, qui m'a reçu ce matin, m'a entretenu spontanément des relations austro-allemandes :

« J'avais espoir, m'a-t-il dit, que la raison triompherait. J'aurais fait faire au besoin quelques sondages pour m'en assurer, mais depuis que j'ai lu le discours prononcé par Hitler à Nuremberg [1], je n'ai plus aucune illusion. Ma conviction est faite : Hitler cherche à calmer et à tranquilliser l'Europe pour arriver plus aisément à ses fins en Autriche. Il a déjà réussi à endormir la Pologne, maintenant il s'adresse à la France. Demain ce sera le tour de l'Angleterre. L'Autriche doit-elle être la victime résignée de cette tactique? Sera-t-elle un simple objet d'échange dans ces négociations? Allez-vous laisser à l'Allemagne les mains libres en Autriche? ».

J'ai répondu au Chancelier que l'indépendance autrichienne était pour nous une des conditions essentielles du maintien de la paix et que le gouvernement français ne consentirait jamais à se désintéresser du sort de l'Autriche, fût-ce au prix d'autres avantages.

M. Dollfuss a repris : « Votre intérêt est entièrement solidaire du nôtre, car il ne faut avoir à cet égard aucune illusion, le jour où Hitler serait le maître à Vienne, tous les autres buts de la politique extérieure allemande seraient atteints du même coup, car personne ne pourrait plus résister à une Allemagne aussi agrandie. Ce n'est donc pas pour nous seuls que la France travaillera en nous prêtant son appui. J'entends bien que le soutien moral et politique ne nous fait pas défaut, mais je voudrais aussi une aide économique efficace. Or la Tchécoslovaquie, votre amie, ne veut rien faire pour nous : le début des négociations commerciales avec elle m'a profondément déçu » [2].

Le chancelier Dollfuss m'a remis en même temps une note sur les demandes autrichiennes concernant les relations commerciales avec la France. Je l'ai adressée à Votre Excellence par la valise de ce jour et je Lui serais reconnaissant de la recommander spécialement à l'attention du ministre du Commerce.

Le Chancelier a tenu à mon collègue britannique le même langage.

[1] Sur ce discours, voir, au tome IV de la présente série, le n° 172.
[2] Sur les réticences tchécoslovaques en vue de contribuer au redressement économique de l'Autriche, voir, au tome IV de la première série, les n[os] 138 et 189.

Nous avons eu l'impression tous deux que M. Dollfuss était sérieusement inquiet de l'évolution actuelle de la politique européenne. Sir Walford Selby se propose de le dire à Londres. Une manifestation concertée ou simultanée de l'intérêt que portent la France et l'Angleterre à la cause de l'indépendance autrichienne serait, dans les circonstances actuelles, particulièrement opportune.

84

Note de la Direction politique (1)

Secret. *Paris, 5 décembre 1933.*

Une étude précise a été faite des moyens d'assurer, par un acte collectif ou, à défaut, sous une forme bilatérale, une assistance réciproque de la France et de l'Union soviétique contre une agression allemande.

I. *Possibilités d'assistance de la France à la Russie si celle-ci était seule attaquée par l'Allemagne.*

Le premier soin a été de rechercher ce que, en contrepartie d'une assistance de la Russie, nous pouvons lui offrir, c'est-à-dire dans quelles conditions et dans quelle mesure — étant donné nos engagements antérieurs — nous pouvons lui prêter assistance.

Sous peine de voir jouer contre nous la garantie de l'Angleterre, de l'Italie et de la Belgique, le pacte rhénan de Locarno nous interdit de recourir à la guerre contre l'Allemagne sauf les trois cas suivants :

1o Du fait d'une attaque ou invasion ou du fait d'une violation de la démilitarisation de la zone rhénane, la France se trouve en état de légitime défense.

2o La France agit en application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations (2).

3o La France agit en raison d'une décision de la Société des Nations ou en application de l'article 15, paragraphe 7, pourvu que l'Allemagne se soit la première livrée à une attaque.

Si donc l'Allemagne attaque la Russie seule, le premier cas ne se trouve pas réalisé; ce n'est pas en effet la France qui se trouve en état de légitime défense.

Dans le deuxième cas (article 16), nous devons rompre toutes relations, commerciales et financières avec l'Allemagne.

Le conseil de la Société des Nations a le devoir de recommander aux gouvernements intéressés les effectifs par lesquels les membres de la Société *contribueront* aux forces armées destinées à faire respecter les engagements de la

(1) Pour le Ministre.
(2) Sur cet article, voir ci-dessus le no 28 (note).

Société. La France peut participer à une *action commune* pour prêter un « *appui mutuel* pour résister à toute mesure spéciale dirigée contre l'un des membres de la Société ».

Il est évident que si la Russie n'est pas membre de la Société des Nations, une action militaire de notre part contre l'Allemagne ayant attaqué la Russie ne constitue pas « l'action en application de l'article 16 » qui, aux termes du pacte rhénan, nous relèverait de l'interdiction d'agir militairement contre l'Allemagne.

Il n'en pourrait être autrement que si, en vertu de l'article 17 (1), la Russie, impliquée dans un différend avec un état membre de la Société des Nations, répondait à une invitation à se soumettre aux obligations du pacte.

Enfin, il doit être rappelé que dans deux ans, l'Allemagne aura cessé d'être membre de la Société des Nations. Russie et Allemagne se trouveront alors l'une et l'autre en dehors de la Société des Nations. Les procédures de Genève ne seront applicables que si, en vertu de l'article 17, elles s'y soumettent volontairement l'une et l'autre, hypothèse peu vraisemblable.

A noter également que les obligations de la France résultant du pacte de Locarno ne sont, pas plus que celles de l'Allemagne, affectées par la sortie de l'Allemagne de la Société des Nations.

Le troisième cas (jeu de l'article 15) ne se trouve pas non plus réalisé dans le cas d'attaque de l'Allemagne contre la Russie, car il ne s'agirait pas en la circonstance d'un « différend entre membres de la Société des Nations ». Il faudrait tout au moins qu'en cas de différend entre ces deux pays, la Russie répondît à l'invitation de se soumettre aux obligations de la Société des Nations (article 17).

En résumé, le pacte de la Société des Nations et le traité de Locarno ne nous permettent, en cas d'agression de l'Allemagne contre la seule Russie non membre de la Société des Nations, d'assister celle-ci que :

— par la rupture des relations économiques et financières avec l'Allemagne;

— par des mesures de coercition ne constituant pas un acte d'agression, par exemple un blocus des côtes allemandes (à la condition que nous n'ayons pas adhéré à la formule Litvinov de définition de l'agresseur) (2).

Une telle mesure ne serait pas contraire à l'accord de Locarno. Nous enfreindrions, il est vrai, les devoirs généraux de la neutralité et de ce chef l'Allemagne pourrait le faire valoir devant la cour de Justice internationale et en demander réparation.

Dans ces conditions, il est à craindre que, dans la négociation avec la Russie d'un accord d'assistance réciproque, sous quelque forme qu'on l'envisage, nous ayons à constater dès le début que nous ne pouvons fournir qu'une assistance très limitée alors que la Russie n'est pas limitée par de telles obligations.

(1) Sur cet article, voir ci-dessus le n° 28 (note).

(2) Le texte des pactes de définition de l'agresseur, signés en juillet 1933 à Londres sous l'égide du ministre soviétique des Affaires étrangères, est reproduit au tome IV de la présente série sous le n° 64 (annexes).

II. *Possibilités fournies par l'entrée de la Russie dans la Société des Nations.*

Si au contraire la Russie entrait dans la Société des Nations, de nouvelles possibilités nous seraient ouvertes :

1° La Russie bénéficierait de la garantie générale d'assistance donnée par l'article 10 du pacte à tous les membres de la Société des Nations;

2° Le jeu des articles 15 et 16 du pacte nous libérerait de l'interdiction d'agir contre l'Allemagne résultant du traité de Locarno.

Cela seul constituerait déjà un avantage marqué pour la Russie.

Nous pourrions peut-être aller plus loin et prendre dès maintenant *l'engagement* d'user en certains cas, en faveur de la Russie, des facultés d'assistance accrues que nous donnerait son entrée dans la Société des Nations. Nous serions ainsi fondés à obtenir de la Russie un engagement équivalent.

Sous quelle forme cette assistance réciproque peut-elle être stipulée?

A. On peut concevoir un pacte européen d'assistance mutuelle, même sans la participation de l'Allemagne, pacte où son assistance serait d'ailleurs conditionnée par les articles 15 et 16. Un tel acte nous engagerait à prêter assistance non seulement à la Russie quel que soit le pays qui l'attaquerait, mais également à tout autre pays signataire du pacte. C'est revenir à un des éléments du programme français à la conférence du désarmement, s'engager dans des négociations longues et compliquées, dans lesquelles la conversation franco-soviétique perdrait de son intérêt. Nous pourrions paraître, aux yeux mêmes de la Russie, vouloir noyer la recherche d'un accord avec elle dans celle d'un accord beaucoup plus général et de réalisation éloignée.

B. On pourrait concevoir un Locarno oriental, c'est-à-dire un engagement russo-allemand dont l'exécution serait garantie par la France en contrepartie de quoi la Russie ajouterait sa garantie à celle que l'Angleterre et l'Italie ont données au pacte rhénan. Mais un tel accord russo-allemand n'existe pas et nous pouvons difficilement en proposer la négociation.

Par contre, nous pourrions envisager, sous une forme déterminée, une accession de la Russie au pacte rhénan comportant de sa part une garantie identique à celles qu'ont données l'Angleterre et l'Italie, « la contrepartie se trouvant dans une obligation de notre part envers la Russie ». Cette accession, résultant d'un acte collectif, aurait à ce titre des avantages, mais il est douteux que l'Allemagne y donne son consentement.

A défaut d'un accord collectif, on pourrait concevoir que la Russie, par un accord avec la France seule, prît un engagement identique à l'engagement pris par l'Angleterre et l'Italie à Locarno. Un tel engagement aurait une pointe il est vrai très apparente, mais il répondrait exactement à nos besoins.

La contrepartie logique serait un engagement de notre part à prêter assistance à la Russie contre une agression allemande, dans les cas prévus par les articles 15, alinéa 7 et 16 du pacte de la Société des Nations. Le point délicat est qu'un tel accord serait dirigé expressément contre un état déterminé, ce que nous avons toujours eu soin d'éviter dans nos traités d'assistance (Polo-

gne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Roumanie). Il y a là une difficulté, mais cette conception permet d'écarter les dangers que comporterait une garantie illimitée à notre charge, pouvant jouer contre tout état qui en Europe peut se trouver en conflit avec la Russie (Pologne, Roumanie, Angleterre, Italie, etc.).

Cette dernière considération conduit à écarter l'idée d'un traité bilatéral du même type que ceux que nous avons signés avec la Yougoslavie et la Roumanie et qui ne nous apporterait pratiquement pas une garantie plus grande que l'aval par la Russie du traité de Locarno *.

85

Note du Département

Principes à insérer dans les dispositions de la convention de désarmement relatives aux garanties d'exécution (1)

Confidentiel. *Paris, 5 décembre 1933.*

1° En cas de violation dûment constatée de la convention, la Commission permanente du désarmement invitera l'état contrevenant à se conformer à ses engagements dans un délai que la Commission fixera.

2° Dès ce moment, et en attendant qu'il ait été constaté que la violation a cessé, l'état contrevenant perdra le bénéfice des garanties de contrôle résultant pour lui du jeu normal de la convention (droit de participer à des commissions d'investigation, de formuler une plainte, droit de déroger à la convention, etc.).

3° Si une violation constatée est suffisamment grave, la violation de la convention sera assimilée à une violation du pacte de Paris dont l'état contrevenant perdra, par là même, le bénéfice.

4° Un comité d'inspection sera envoyé sur place pour s'assurer que la violation a cessé dans le délai prescrit.

5° Si la violation persiste à l'expiration du délai fixé, les autres parties contractantes ont le *devoir* de mettre en œuvre, en commun, les moyens de pression nécessaires pour assurer l'exécution de la convention.

6° Ces moyens de pression seront d'ordre économique et financier; la convention énumérera les principaux, en laissant à la Commission du désarmement le soin d'adapter leur mise en œuvre aux circonstances et à la gravité de l'infraction en cause (interdiction faite à l'état contrevenant d'admettre des emprunts sur les marchés extérieurs; mise en œuvre du mécanisme de la convention d'assistance financière au profit de l'état qui sera reconnu menacé

(*) Annotation manuscrite initiale : *M. Basdevant est d'accord.*

(1) Il s'agit de « suggestions remises à M. Henderson par M. Paul-Boncour », au cours d'une conversation tenue au Quai d'Orsay entre les deux hommes, ce même 5 décembre (voir ci-après le n° 109).

par la violation commise; rupture des relations économiques; boycott des importations en provenance de l'état violateur; interdiction de tout ou partie des exportations à destination de cet état, etc.).

7º Éventuellement, la Commission permanente pourra aller plus loin; elle pourra recommander la rupture des relations diplomatiques, inviter les états signataires à prêter leur concours technique aux états que menacerait la violation commise pour leur permettre de parer le plus rapidement possible aux conséquences dangereuses pour eux qu'aurait l'avance prise par l'état violateur, par exemple dans la fabrication des matériels illicites.

8º Si la guerre éclate à la suite d'une violation des engagements pris, il y aura présomption d'agression à l'égard de l'état qui se sera rendu coupable de cette violation.

La convention disposerait également que des accords régionaux entre états, particulièrement intéressés au respect des limitations d'armements dans une région déterminée, pourraient intervenir afin de préciser l'application régionale des principes ainsi fixés.

Il va de soi enfin que, dès constatation de la violation, la puissance signataire qui s'estimerait menacée aurait le droit de déroger temporairement aux dispositions de la convention.

86

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

L. personnelle et confidentielle. *Moscou, 5 décembre 1933.*

Excusez-moi de vous déranger et de vous demander de lire la note ci-jointe que j'envoie *à vous seul.* C'est non seulement mon opinion personnelle dans les circonstances assez graves et la politique extérieure actuelles, mais aussi le reflet de multiples conversations que j'ai eues ici. On est préoccupé ici des conversations franco-allemandes comme on le fut jadis du pacte à Quatre. Il faut éviter le renouvellement des froissements qui ont eu lieu alors. C'en serait fait de nos alliances et je ne voudrais pas, quand vous reviendrez au pouvoir, que, comme l'an dernier, vous vous trouviez isolé.

Vous avez en présence deux groupes de puissances. L'un, partisan de la révision des traités : Allemagne, Japon, Autriche, Hongrie, Bulgarie et assez à part Italie. L'autre partisan du *statu quo* : France, Belgique, Pologne, Petite Entente, U.R.S.S., Turquie et un peu à part Angleterre et États-Unis.

Il ne faut pas permettre qu'on nous dissocie. C'est ce que l'Allemagne, secondée par l'Italie, va essayer de faire. Je suis bien certain que vous l'avez nettement aperçu, mais je veux que vous sachiez que c'est ce qu'on pense ici.

Je suis avec joie vos magnifiques succès qui sont ceux de la France.

Annexe

Note

La Société des Nations a toujours souffert de n'avoir dans son sein ni les États-Unis, ni l'U.R.S.S. L'Allemagne sortie, elle n'a plus qu'une existence précaire. Elle fut, pour la France, malgré ses imperfections un excellent instrument grâce au principe de l'égalité des Nations, qui nous a permis, avec l'appui de nos alliés, de résister à des pressions intéressées.

La politique du « Tout le pacte, rien que le pacte » est certainement celle qui nous est le plus profitable à condition qu'on ne laisse pas en fausser l'esprit en supprimant, en fait, le principe de l'égalité des nations. C'est l'effort tenté depuis deux ans, sous des formes et à des reprises diverses, d'organisation d'un comité directeur des puissances, d'accords à six, à deux ou à trois. C'est l'effort qui a abouti au pacte à Quatre, forme mussolinienne de la proposition MacDonald à Lausanne. C'est l'effort qui se continue dans la proposition de Mussolini à M. Avenol (1), dans les propositions de conversations isolées de l'Allemagne avec la Pologne et la France (2).

Toutes ces manœuvres ont certainement pour objet d'amoindrir la situation jugée trop forte de la France à Genève, de nous séparer de nos alliés.

Que Genève subsiste ou disparaisse, il ne faut pas laisser attaquer le principe essentiel de l'égalité des puissances, il faut que la France s'entoure de toutes les puissances qui, comme elle, sont partisans du *statu quo* politique et territorial, ne désirent que la paix, en opposition à celles qui ne rêvent que révision des traités et par conséquent, guerres et conquêtes.

La crainte seule que la France pouvait renoncer au principe de l'égalité des puissances, dont on a vu une confirmation dans la conclusion du pacte à Quatre — malgré les apaisements que nous avons donnés à nos alliés — a certainement relâché les liens qui nous unissaient à ceux-ci, a incité nos amis à rechercher dans de nouveaux groupements un appui qu'il leur semblait se dérober chez nous. Et ce fut le premier résultat de l'action germano-italienne tendant à désagréger le mur de nos alliances.

La conclusion du pacte à Quatre, première brèche au principe de l'égalité des nations, a :

1° cimenté la Petite Entente, donné corps au projet de groupement des états balkaniques;

2° suscité un projet d'union des états baltes (3) - Pologne - Finlande;

3° incité le Danemark, défendeur dans la question du Schleswig, à envisager une union scandinave.

Cet effort de groupement des puissances secondaires en vue de résister à une hégémonie des grandes n'a pas, loin de là, clarifié la situation et ne fait pas entrevoir la possibilité de l'équilibre, chacune des puissances intéressées tentant d'accaparer les nouveaux groupements ou de les dissocier : Turquie secondée par l'U.R.S.S. contre Italie dans les Balkans; U.R.S.S. et Pologne contre Allemagne dans les pays baltes.

Dans ce chaos qui cherche son organisation, l'Angleterre, sans plan défini comme toujours, hésite, va de l'un à l'autre sans réaliser que la force de la France est sa meilleure sécurité. Malheureusement, les difficultés sociales et économiques comme la situation vacillante de l'Empire britannique l'incitent à ne prendre aucun engagement à notre égard et à ne plus se compromettre sur le continent.

L'Allemagne, par contre, après la révolution hitlérienne qui a su grouper contre elle la presque unanimité des puissances, appuyée sur une opinion qu'on a faite presque unanime et malgré de terribles difficultés intérieures, — peut-être même à cause de ces difficultés —, entreprend en Europe une opération diplomatique de grand style. Sortie de la Société des Nations et de la conférence du désarmement, où elle était enfermée dans un cercle et où l'una-

(1) Sur cette proposition italienne, voir ci-dessus le n° 54.

(2) Sur ces propositions allemandes et les réticences françaises, voir au tome IV de la présente série les nos 259, 273, 312, 347, 351, 391.

(3) Les représentants de l'industrie et du commerce des pays baltes, réunis à Riga durant la seconde quinzaine de septembre, envisageaient l'éventualité d'une union douanière et économique entre leurs pays.

nimité nécessaire était un obstacle invincible à ses visées, elle va tenter d'obtenir des grandes puissances un désarmement et l'autorisation de réarmer dans une certaine limite, mais sans contrôle. Ce faisant, elle tentera de rompre le cercle qui l'entoure, de dissocier nos alliances et nos amitiés.

Quel peut être le plan de la France dans cette occurrence et dans ce grand danger? Une fermeté absolue dans la ligne de notre politique extérieure :

1° Ne pas laisser diminuer la force de notre armée au-delà du consentement de ses chefs responsables;

2° Tenter de maintenir la Société des Nations dans son essence de l'égalité des membres qui la composent, mais ne pas s'imaginer que Genève suffise dans la crise actuelle et, en conséquence, renforcer nos alliances et nos amitiés parmi les puissances partisanes comme nous de la paix et du *statu quo*, c'est-à-dire : Belgique, Angleterre, Pologne, Petite Entente, U.R.S.S. et Turquie; favoriser en conséquence les efforts de la Turquie pour le groupement balkanique et de l'U.R.S.S. pour les pays baltes;

3° N'admettre les conversations directes avec l'Allemagne que sous réserve de l'accord de nos alliés et amis. Un pacte à deux compléterait la désagrégation de nos alliances commencée par le pacte à Quatre.

Nos amis de l'est sont en principe opposés à notre acquiescement à un réarmement de l'Allemagne. Ils ne comprennent pas la thèse MacDonald disant qu'il vaut mieux consentir un réarmement réduit. Sans contrôle réel, c'est un leurre dangereux. Il vaut bien mieux maintenir le traité de Versailles; protester contre ses violations et conserver ce moyen d'action pour le jour où ce sera nécessaire et possible.

Ils craignent un accord franco-allemand contre le bolchevisme analogue aux propositions von Papen à Lausanne (1).

Ils craignent également la tentative de désagrégation des alliances par la demande, à la Pologne, d'appui du côté autrichien, contre un règlement de la question du Couloir du côté de l'Ukraine ou des pays baltes.

On comprend qu'une opinion publique moyenne française peut se désintéresser des visées allemandes à l'est. C'est une politique de courte vue qui nous a jadis menés à Sadowa.

87

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 468. *Washington, 5 décembre 1933*

(*Reçu :* Dir., pol., 19 décembre.)

Aucune suite n'ayant été donnée apparemment au projet qu'avait conçu le gouvernement des Soviets de conclure avec le gouvernement des États-Unis un pacte de non-agression politique et économique, à l'occasion de la reprise des relations diplomatiques entre les deux pays, je me suis enquis de l'exactitude des renseignements qui m'avaient été donnés à ce sujet et

(1) Sur ces propositions, voir, au tome I de la présente série, le n° 46 annexe III.

que j'avais communiqués à Votre Excellence par mon télégramme nos 1119 à 1121 du 12 novembre (1).

Des explications qui m'ont été fournies, il résulte que si cette question n'a pu aboutir à un accord au cours des entretiens de Washington, elle n'est nullement abandonnée et fera l'objet des premières négociations qui incomberont à l'ambassadeur des Soviets aux États-Unis, M. Troyanovsky.

Ce seraient les exigences de M. Litvinov, relativement aux clauses du pacte politique, qui auraient fait ajourner la discussion. Non seulement le commissaire russe aurait souhaité amener le gouvernement américain à conclure un pacte analogue à ceux qu'il a signés récemment avec les gouvernements des états voisins de l'U.R.S.S. et faire adopter sa définition de l'agresseur (2), mais encore obtenir de lui la garantie des frontières russes. A cela, M. Roosevelt se serait nettement refusé, déclarant que les États-Unis ne pouvaient rompre avec leur politique traditionnelle et prendre, en dehors du continent américain, de pareils engagements.

Pour vaincre la résistance du Président, M. Litvinov lui aurait alors exposé un plan grandiose de mise en valeur de la Sibérie, comportant la construction de lignes de chemins de fer et de routes susceptible d'intéresser au plus haut point l'industrie américaine. Il aurait indiqué que l'exploitation des immenses richesses sibériennes ne pouvait pratiquement s'effectuer que par le port de Vladivostok dont la possession était en conséquence d'importance vitale pour l'U.R.S.S.

Cette argumentation, sans faire faiblir la résistance de M. Roosevelt à l'égard de tout engagement d'ordre politique, aurait réussi néanmoins, m'assure-t-on, à provoquer chez lui un intérêt suffisant pour qu'il envisage avec faveur la reprise de pourparlers en vue de la conclusion d'un pacte de non-agression avec les Soviets. Il croit, en effet, que dans les circonstances présentes, les États-Unis sont mieux placés que quiconque pour coopérer avec avantage à la mise en exploitation de la Russie d'Asie et, sans vouloir donner les garanties qui lui sont demandées, il inclinerait de plus en plus à penser que son gouvernement ne saurait tolérer une action du Japon tendant à enlever aux Soviets la propriété des Provinces maritimes.

Les indications qui précèdent proviennent de la même source que les premiers renseignements qui m'avaient été donnés sur le vif désir du gouvernement des Soviets de conclure un pacte de non-agression avec les États-Unis. Elles ne doivent par suite être accueillies qu'avec réserve. Les déclarations publiques et les conversations privées de M. Litvinov les font néanmoins apparaître comme assez plausibles pour mériter d'être signalées à l'attention de Votre Excellence.

(1) C'est « d'une source généralement bien informée » que provenaient les informations transmises par ce télégramme. Le retard de la reconnaissance de l'U.R.S.S. par les États-Unis s'expliquerait par les complications liées à la rédaction « simultanée » d'un pacte de cette ampleur.

(2) Sur ces pactes et cette définition, voir, au tome III de la présente série, le n° 474 (et note); au tome IV, le n° 64 (annexes).

88

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU.

T. n°s 452 à 455. Très confidentiel. Réservé. *Paris, 6 décembre 1933, 22 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme n° 511 (1).

Vous pouvez donner tout apaisement au gouvernement de l'U.R.S.S. sur l'accueil qui serait opposé à une pareille suggestion du gouvernement allemand si elle venait à se faire jour au cours de conversations avec notre ambassadeur à Berlin. L'orientation générale donnée par M. Herriot et par moi-même à nos rapports avec l'U.R.S.S. doit constituer pour le gouvernement de Moscou une garantie suffisante.

Je poursuis, d'ailleurs, en ce moment même, avec l'ambassadeur de l'U.R.S.S à Paris, des conversations commencées à Genève et dont il pourrait résulter des formes d'accord plus précises encore que les engagements de notre pacte de non-agression.

En réponse à des ouvertures que je lui avais faites, de façon fort discrète, M. Dovgalevski a reçu de son gouvernement l'indication que, s'il était saisi de propositions concrètes d'accords tendant à organiser sur un plan semblable à celui du pacte de définition de l'agresseur l'assistance mutuelle entre la Russie, la France, et par extension la Pologne et la Petite Entente, il en discuterait volontiers, de même que de l'entrée de la Russie dans la Société des Nations, suggérée et présentée par moi comme susceptible de faciliter grandement les formes d'entente à déterminer.

Je dois vous signaler cependant que, dans une conversation qu'il a eue à Rome avec M. de Chambrun (2), M. Litvinov s'est exprimé, sur ce dernier point, de façon fort négative, ce qui semblerait indiquer qu'il n'était pas au courant de la communication faite par son gouvernement à M. Dovgalevski, ou qu'il n'a pas cru devoir livrer toute sa pensée à un ambassadeur non accrédité auprès de son pays et avec lequel il n'avait qu'une conversation fortuite. Quoi qu'il en soit, l'obstacle invoqué dans cette conversation étant le fait qu'un certain nombre d'états membres de la Société des Nations n'ont pas encore reconnu le gouvernement des Soviets, vous rappellerez que le gouvernement français s'est toujours efforcé, en toute occasion, d'encourager la reconnaissance de l'U.R.S.S., et vous aurez soin d'ajouter que cette action serait d'autant plus efficace qu'elle pourrait s'exercer en faveur d'un état membre de la Société des Nations.

Dans cette même conversation, M. Litvinov a marqué quelque regret que

(1) Du 4 décembre, ci-dessus reproduit sous le n° 78.
(2) Sur cette conversation, voir ci-dessus le n° 80.

le gouvernement français ait montré peu d'empressement pour l'acceptation d'un *gentlemen's agreement* [1] qui engagerait les deux gouvernements à se concerter sur toutes les questions européennes.

Par ma dépêche n° 353 du 27 juillet dernier [2], vous savez dans quelles conditions nous avons été appelés à étudier, officieusement, un simple projet d'accord verbal et secret, aux termes duquel les deux gouvernements fussent moralement tenus de se communiquer leurs vues sur les questions d'ordre général et sur la teneur des accords projetés avec des tierces puissances; vous connaissez aussi les raisons qui s'opposaient à l'acceptation d'une telle formule. L'engagement de « se concerter » évoqué aujourd'hui par M. Litvinov, en tant qu'il constitue déjà un degré d'entente supérieur à celui du simple accord secret d'information, sans en présenter les inconvénients, mériterait certainement de retenir notre attention, car, dans les circonstances présentes, et à défaut d'une assistance mutuelle entre les états d'Europe susindiqués, il serait en lui-même un élément appréciable parmi les garanties de paix.

Mais, même pour la réalisation d'une telle forme d'entente, l'entrée de la Russie dans la Société des Nations faciliterait singulièrement les choses. Si donc une possibilité vous apparaissait dans ce sens, je vous prie de la dégager et de l'aménager avec tout le zèle que vous mettez à accomplir la tâche pour laquelle je vous ai désigné, à une heure aussi décisive pour le rapprochement de la France et de la Russie.

89

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. n°s 2213 à 2217. *Paris, 6 décembre 1933, 23 h.*

Comme vous l'a marqué mon télégramme n° 2205 [3], la négociation navale approche de la conclusion, sur le plan technique. Toutefois l'expert naval italien a laissé entrevoir à son collègue français que l'on serait peut-être amené, à Rome, à chercher à insérer dans l'accord des dispositions qui préjugeraient en quelque manière pour l'avenir des solutions de parité : dans cette hypothèse, la négociation pourrait se développer sur le plan politique; votre présence à Rome dans les jours qui viennent est donc indispensable.

De toute manière, il est nécessaire que vous ayez, à bref délai, une conversation avec le chef du gouvernement italien, et que vous lui marquiez la sur-

(1) Voir ci-dessus le n° 80 (et renvois).
(2) Non reproduite, mais suffisamment résumée dans ce paragraphe.
(3) Ce télégramme, du 5 décembre, prévenait l'ambassadeur qu'avant de lui envoyer des instructions sur les questions navales, le Département devait attendre un avis conforme de la Marine.

prise que cause, au gouvernement français, la délibération récente du grand Conseil fasciste au sujet de la Société des Nations [1].

Des conversations que M. Avenol et vous-même avez eues avec M. Mussolini, j'avais en effet retiré l'impression que, tout en faisant certaines réserves au sujet de la Société des Nations et en affectant à son égard un certain scepticisme, le chef du gouvernement italien demeurait décidé à lui maintenir sa collaboration. La réforme constitutionnelle radicale que réclame le grand Conseil fasciste comme une condition de la continuation de la collaboration italienne à Genève paraît annoncer d'autres intentions, d'autant plus inquiétantes que la réforme à laquelle il est fait allusion est présentée en termes aussi obscurs que catégoriques.

La Société des Nations, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, n'est sans doute pas à l'abri de toute critique. Les reproches qu'on peut lui adresser portent bien moins sur un vice organique de l'institution que sur les erreurs qui se sont introduites dans les méthodes de travail (manque de préparation diplomatique des conférences, excès de publicité, etc.), et sur la défaillance, chez les grandes puissances, du sentiment de leurs responsabilités communes. C'est ainsi que le principe de l'égalité des états, contre lequel s'élève spécialement M. Mussolini, n'a jamais empêché les puissances capables d'assumer des responsabilités effectives, dans une affaire donnée, de faire prévaloir leur point de vue commun, quand elles ont su se mettre d'accord.

Il me paraîtrait donc vain, et singulièrement dangereux, de jeter dans la discussion publique des propositions générales de réforme de la Société des Nations qui, sans aucune chance d'aboutir, ne manqueraient pas de dresser, les uns contre les autres, les différents groupes de puissances (petites et grandes, revisionnistes et conservatrices des traités, etc.), à un moment où la collaboration internationale est plus que jamais la condition du maintien de la paix.

Si une réforme de la Société des Nations peut être envisagée, elle doit s'opérer de l'intérieur même et avec toute la prudence nécessaire; à vouloir la réaliser du dehors, et comme condition préalable de la collaboration de telle ou telle puissance à l'œuvre commune, on risquerait de compromettre irrémédiablement l'existence de l'institution à laquelle la France entend demeurer fidèle et qui constitue, à ses yeux, une pièce maîtresse dans l'organisation de la paix.

Soucieux de développer toutes les possibilités de collaboration entre la France et l'Italie que justifiait clairement la conception du pacte à Quatre sous le signe de la Société des Nations, j'espère que vous serez en mesure d'obtenir de M. Mussolini des déclarations dont il serait possible de faire état et qui seraient susceptibles de dissiper le malaise que la manifestation d'hier risque de créer. En tout cas, je vous prie de ne laisser subsister aucune

(1) Le grand Conseil fasciste, dans sa séance solennelle du 5 décembre, réclamait une réforme radicale de la Société des Nations, « dans sa constitution, dans son fonctionnement, dans ses objectifs », d'où une refonte complète du covenant, « à effectuer dans le temps le plus court ». L'idée italienne était de substituer au conseil de Genève un directoire des grandes puissances pour régler les affaires européennes.

ambiguïté sur l'importance que la politique française attache au maintien et au renforcement de l'autorité de la Société des Nations, car elle doit demeurer au centre de tous les efforts poursuivis pour la conciliation de la paix et son effritement mettrait en péril un accord aussi fondamental,. aux yeux du gouvernement français, que le traité de Locarno.

90

Note de la Direction politique (1)

Conversations navales avec l'Italie.

N. *Paris, 6 décembre 1933.*

Ce n'est pas l'ambassadeur à Rome qui négocie actuellement l'affaire navale. Les conversations sont poursuivies à Genève, entre techniciens, en l'espèce, le commandant Deleuze et le commandant Raineri Biscia.

Le commandant Deleuze laisse prévoir que, d'ici quarante huit-heures, il pourra saisir le ministère de la Marine de propositions définitives.

M. Sarraut fera alors connaître au Ministre son sentiment et c'est à ce moment que se posera le problème d'éventuelles contreparties politiques.

Dans la mesure où l'accord serait limité à un accord de constructions valant pour deux ans, il serait sans doute inopportun de vouloir y lier des conditions quelconques; mais il n'est pas exclu que, du côté italien, on propose de le faire précéder d'un préambule qui engagerait, pour l'avenir, la question de la parité. C'est dans cette hypothèse, semble-t-il, que nous serions fondés à subordonner la conclusion de l'accord au moins à certains apaisements dans le domaine de la politique générale.

(1) Cette note répondait à une brève notule du Président à M. Léger, de la veille, ainsi rédigée: *M. Léger. Urgent. Que deviennent les conversations de Chambrun sur l'accord naval? Quelles contreparties ont été envisagées? Il faut se servir de cela dans les circonstances présentes et aboutir.*

91

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 1327. *Berlin, 6 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 15 décembre.)

L'attitude que le gouvernement du Reich a tenu à prendre et qu'il s'est efforcé de conserver lors du récent incident germano-autrichien, qui a coûté la vie à un soldat de la Reichswehr (1), paraît assez significative pour qu'il soit permis d'y revenir encore.

Le soin qu'on a mis à Berlin à présenter l'événement à l'opinion allemande de manière à l'émouvoir profondément sans toutefois l'exciter, la note donnée à la presse, dont les commentaires ont visé surtout à exprimer l'amertume, la douleur, le scandale qu'inspire le spectacle du sacrilège, le souci constant d'éviter l'irréparable, enfin le silence à peu près complet où l'on a laissé tomber l'affaire au lendemain des excuses autrichiennes, permettent de se rendre compte à quel point le gouvernement hitlérien a jugé utile de reviser les méthodes qu'il avait antérieurement suivies dans sa politique à l'égard de l'Autriche. Pour mesurer l'étendue de ce changement, il suffit d'imaginer quels excès, quelles conséquences de toutes sortes pareil incident n'aurait pas manqué de provoquer s'il s'était produit quelques mois plus tôt, alors que l'hitlérisme, ivre encore de sa victoire, rêvait d'emporter l'Autriche d'assaut et d'offrir Vienne au Chancelier à l'occasion de quelque anniversaire.

S'il est permis de parler de changement survenu en cette matière, ce ne peut être, bien entendu, qu'en ce qui concerne les méthodes. Le but, lui, n'a pas changé. Loin de là. La question autrichienne reste au premier plan des préoccupations allemandes et la conquête de l'Autriche au national-socialisme est plus que jamais, peut-être, le désir le plus cher au cœur du Chancelier.

Mais M. Hitler est décidé à tenir compte de toutes les réalités. Conscient de sa force d'attraction, il estime qu'il a l'avenir pour lui. Le temps pourra être son meilleur collaborateur. Il s'est donc convaincu de la nécessité de savoir résister aux tentations de l'amour-propre comme aux impulsions de l'enthousiasme, et de pratiquer l'art d'attendre, de louvoyer et de procéder par étapes.

Les milieux hitlériens ne font d'ailleurs nullement mystère de ces dispositions nouvelles, pas plus que des projets et des arrière-pensées qui s'y rattachent.

C'est ainsi qu'un de ses collaborateurs a eu récemment l'occasion de s'en-

(1) Abattu par des garde-frontières autrichiens.

tretenir de cette question avec une personnalité particulièrement représentative de l'esprit qui règne dans ces milieux. Appartenant depuis longtemps au mouvement nazi, il en est par ailleurs un de ses propagandistes les plus actifs et les plus passionnés. Les propos qu'il a tenus dans cette circonstance sont édifiants et méritent d'être rapportés dans toute leur crudité, en laissant à leur auteur toute la responsabilité de ses affirmations.

« Vous n'avez plus, a-t-il dit en substance, à craindre ou à espérer d'entreprise violente de notre part à l'égard de l'Autriche. Nous sommes bien décidés à ne plus « faire de bêtises » de ce côté, et j'espère vivement que les circonstances ne nous feront pas dévier de cette ligne de conduite.

« Vous avez pu voir comment nous nous sommes tirés du récent incident de frontière. Le Chancelier, je puis vous l'assurer, a été profondément ému par cet événement et sa colère a été vive, quand il a cru sentir que le gouvernement autrichien, peut-être sous l'influence de l'étranger, voulait se dérober aux excuses officielles. Il a pourtant contenu sa colère. Nous n'avons pas voulu faire de la victime de cet incident une machine de guerre. Il nous paraît préférable d'en faire un martyr. Dans les circonstances actuelles, ce soldat mort travaillera bien plus au triomphe de notre cause que ne saurait le faire toute une armée.

« C'est d'elle-même, par le fait d'une évolution intérieure, que l'Autriche doit venir au national-socialisme. Nous avons pour nous toute la jeunesse, nous avons déjà ou nous aurons tout le peuple, y compris les ouvriers, comme dans le Reich. Dollfuss, qui ne se maintient d'ailleurs que grâce à l'état de siège, n'a derrière lui, avec les prêtres et les Juifs, que ce qu'il subsiste de périmé, de plus ou moins consciemment « Habsburg » et « K. und K. » à Vienne et dans le pays. Tout ce qui est, pense et sent allemand, et c'est ce qui constitue la substance même de l'Autriche actuelle, viendra fatalement à nous.

« Il n'est plus question pour nous, comme vos journaux continuent à le croire, d'Anschluss. L'avenir dira quand il sera opportun de parler de la *Gleichshaltung*. L'État national-socialiste autrichien pourra parfaitement rester distinct de l'État national-socialiste allemand. Il pourra mener une vie internationale indépendante, rester dans cette situation aussi longtemps qu'il le jugera souhaitable, ou que ce sera indispensable à la paix. Voyez Dantzig (1).

« Sans doute, Hitler ne sera pas chancelier à Vienne comme il l'est à Berlin. Il n'assistera peut-être jamais à la grande cérémonie qu'il rêvait de voir se dérouler au *Stefansdom* et qui aurait consacré l'union de tout le peuple allemand... Mais qu'importe, après tout : l'essentiel est que l'Autriche soit nationale-socialiste et communie, grâce à un idéal et à un régime communs, avec le reste du peuple allemand. Hitler n'est-il pas, en même temps que chancelier du Reich, le chef suprême du national-socialisme? Il n'aura donc pas besoin que le fameux Anschluss s'accomplisse, pour que son autorité soit reconnue à Vienne. Voyez Dantzig... »

(1) Sur l'évolution de la situation à Dantzig dans un sens favorable aux nationaux-socialistes voir ci-dessus le n° 11 (note).

Et comme on lui faisait observer que tous ces discours revenaient, en fait, à annoncer l'avènement d'un nouveau khalifat, Hitler étant ici chef du gouvernement, là commandeur des Croyants, le chef nazi répondit : « C'est là une comparaison qui n'est pas pour nous déplaire ».

92

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 990. Secret. Réservé. *Londres, 7 décembre 1933* (1).

(*Reçu :* le 8, 10 h. 45.)

Sir John Simon m'a prié de venir le voir cet après-midi. Lord Tyrrell, qui est arrivé hier de Paris, assistait à l'entretien. Le secrétaire d'État pour les Affaires étrangères désirait me communiquer les instructions envoyées aujourd'hui à sir Eric Phipps, et destinées à faire suite à la dernière conversation tenue par celui-ci avec le Chancelier (2).

Sir John Simon m'a tout d'abord expliqué que, d'après les indications formelles données par l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, les déclarations faites par le Chancelier ne devaient pas être tenues pour des propos d'essai, mais pour des propositions explicites et mûrement délibérées. Il a ajouté que sir Eric Phipps insistait vivement pour qu'elles soient examinées et qu'une réponse y soit donnée. Autrement, il serait à craindre, d'après lui, qu'un jour prochain, M. Hitler, voyant ses offres négligées, ne lançât une proclamation publique annonçant ses projets et sur laquelle il serait très difficile de le faire revenir.

Sir John Simon a fait valoir ensuite qu'en rédigeant ces instructions, le gouvernement anglais a été guidé par le désir :

1º De laisser le champ ouvert au développement des conversations bilatérales sans attenter en rien aux droits et aux vues des autres états non plus qu'à leurs devoirs envers la Société des Nations;

2º De ne rien avancer qui pût être interprété comme une approbation de l'intention allemande de procéder à un réarmement;

3º De favoriser la conclusion de pactes politiques qui, dans l'opinion anglaise, doivent obliger le gouvernement du Reich à « se déclarer » et le lier formellement puisqu'ils porteraient la signature d'Hitler.

(1) Par courrier en clair.
(2) Sur cette conversation, voir ci-dessus le nº 82.

D'autre part, il a semblé au gouvernement britannique qu'une telle initiative, nécessaire pour ne pas laisser tomber complètement les conversations amorcées, était plus facile au gouvernement anglais qu'à nous-mêmes. Par ailleurs, elle était jugée ici désirable au point de vue de l'opinion publique anglaise. On ne comprendrait pas ici, m'a dit le secrétaire d'État, que des propos de cette importance aient pu tomber dans le vide, du moment surtout que les droits de tous les autres états ainsi que ceux de la Société des Nations se trouvent expressément réservés. Sir John Simon a fait observer enfin que la communication dont il venait de me faire part n'avait été faite jusqu'ici à aucun autre gouvernement et il exprime le désir qu'elle soit tenue pour le moment rigoureusement confidentielle. Je lui ai promis de faire part à Votre Excellence de cette recommandation en même temps que du document dont le texte est ci-après :

Télégramme envoyé par le gouvernement britannique, le 7 décembre 1933 à l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin

Traduction

Je me réfère à mon télégramme 230 et à vos télégrammes 97 à 99; 268 à 274 et 275 (1).

Veuillez rechercher l'occasion de revoir le plus tôt possible le Chancelier, en l'informant que vous vous trouvez maintenant en mesure de lui dire que le gouvernement de Sa Majesté a examiné ses propositions avec le plus grand soin et désire lui faire connaître ses impressions préliminaires.

Ces propositions ont deux aspects : l'un qui concerne la limitation des armements et l'autre qui se rapporte au terrain plus étendu de l'apaisement politique. Je m'occuperai d'abord du second de ces aspects, auquel le gouvernement de Sa Majesté attache la plus grande importance.

Le gouvernement de Sa Majesté est entièrement d'accord avec ce qui paraît être le point de vue du Chancelier, à savoir que la réalisation d'un accord sur le désarmement se trouverait immensément facilitée si elle était accompagnée d'assurances d'ordre politique propres à améliorer et à consolider les bonnes relations entre l'Allemagne et ses voisins. Comment est-il possible d'atteindre ce résultat dans les meilleures conditions? Telle est la question qui se pose. Nous aurions intérêt à disposer de détails supplémentaires en ce qui concerne les termes précis et la forme des pactes de non-agression qu'envisage le Chancelier. Il va sans dire que les membres de la Société des Nations ne pourraient donner leur consentement à aucun arrangement qui serait incompatible avec les obligations qui résultent pour eux du pacte de la Société des Nations. La liste des nations avec lesquelles l'Allemagne négocierait de semblables pactes, telle que l'a reproduite votre télégramme, ne comporte pas tous les états limitrophes. Nous présumons cependant que ceux-ci s'y trouveraient inclus.

(1) Textes reproduits par les *Documents on british foreign policy 1919-1939*, 2e série, VI, 1957, sous les nos 77, 79 à 81, 90, 97, 98.

Passant aux propositions du Chancelier qui se rapportent aux questions techniques dans le domaine de la force armée, nous faisons d'abord deux observations :

Nos conclusions finales en ce qui concerne des points et des chiffres variés ne pourraient être naturellement que le résultat des conversations complémentaires qui doivent avoir lieu entre les différentes puissances et auxquelles l'Allemagne elle-même prend part. En second lieu, l'opinion mondiale comparera ces propositions avec celles qui sont contenues dans le projet de convention auquel l'Allemagne, d'accord avec d'autres puissances, a donné son adhésion en principe, à la première lecture (1).

En vous inspirant des réflexions qui précèdent, vous ferez remarquer que l'augmentation proposée de 200.000 hommes jusqu'à un total aussi considérable que le chiffre de 300.000 sera certainement considérée comme excessive, les suggestions faites en ce qui concerne les canons et l'aviation ne paraissent pas moins énormes : nous souhaiterions qu'il fût clairement établi que les S.A. et les S.S. seraient absorbés dans la nouvelle armée et ne continueraient point d'exister en tant qu'organisations supplémentaires. De même, nous supposons que la Reichswehr disparaîtrait en tant que telle, mais il serait utile que le Chancelier le confirmât. Le gouvernement de Sa Majesté se félicite de constater que les propositions du Chancelier comporteraient un contrôle général, mais on gagnerait en clarté s'il était dit explicitement que ce contrôle serait de la catégorie généralement décrite comme périodique et automatique. Bien entendu, d'autres gouvernements peuvent avoir d'autres observations à faire ou d'autres éclaircissements à solliciter, et nos propres observations ne visent pas à épuiser le sujet.

Le gouvernement de Sa Majesté désire sincèrement user de la présente occasion pour jeter sans tarder, en accord avec l'Allemagne et d'autres états, les bases pratiques d'un accord pour la limitation des armements mondiaux, accord librement consenti par toutes les parties. Il espère que les questions adressées au Chancelier par votre intermédiaire seront utiles à la poursuite de la tâche entreprise en commun.

93

M. Pierre Cot, Ministre de l'Air,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nos 1373-3/C.S.M. Très confidentiel. *Paris, 7 décembre 1933.*

Au cours de mon voyage à Prague, j'ai eu avec les dirigeants militaires de l'aviation tchécoslovaque des entretiens que résume la note ci-jointe.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire savoir si vous approu-

(1) Allusion au plan MacDonald du 16 mars 1933, publié dans *S.D.N., Conférence pour la réduction des armements. Documents de la conférence*, p. 476-493.

vez les dispositions envisagées par cette note : dans l'affirmative, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner à notre ministre à Prague toutes les instructions que vous jugerez utiles.

NOTE ANNEXE

D. nº 1306-3/C.S.M. Très confidentiel. *Paris, 21 novembre 1933*

Au cours du voyage que je viens d'effectuer en Tchécoslovaquie, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les dirigeants de l'aviation militaire.

Ces entretiens m'ont confirmé qu'une augmentation sensible des crédits jusqu'ici réservés à l'armée aérienne (augmentation du simple au double) va être consentie.

En raison de la situation centrale qu'occupent les bases aériennes tchécoslovaques en Europe, cet événement m'a semblé digne d'un examen attentif, l'existence d'une force aérienne tchécoslovaque disposant d'un matériel à grand rayon d'action acquérant de ce fait une particulière importance. Or, il m'est apparu que jusqu'à maintenant, l'aviation tchécoslovaque s'était surtout préoccupée des appareils aériens à faible rayon d'action, aptes, soit à la défense du territoire (monoplaces de chasse), soit aux missions de coopération avec l'armée de terre (biplaces d'observation).

Ces préoccupations cadraient normalement avec l'existence de crédits réduits, puisque le prix unitaire des appareils correspondant à l'une et à l'autre de ces missions est le moins élevé.

A l'heure où les crédits d'aviation de la Tchécoslovaquie sont augmentés, la mise en construction d'appareils multiplaces, aptes à la fois à l'une et l'autre des précédentes missions, mais possédant un rayon d'action plus étendu et une capacité de chargement en bombes plus importante, apparaît comme une solution nouvelle particulièrement favorable pour l'armée aérienne de ce pays.

Il me semble donc opportun de signaler l'intérêt que présenterait, dans ces circonstances, une collaboration technique plus étroite entre la Tchécoslovaquie et la France, en vue de hâter la mise en service dans l'aviation tchécoslovaque des appareils modernes multiplaces.

Afin de ménager l'amour-propre tchécoslovaque, cette politique de collaboration pourrait être envisagée sous forme de cessions réciproques de licences. Il m'a été signalé qu'un type intéressant d'avion monoplace serait actuellement construit dans les usines d'État tchécoslovaques. Sans aller jusqu'à doter en grande quantité l'aviation française de cet appareil, l'achat de sa licence pourrait toutefois être envisagé, en vue de faciliter l'acquisition par la Tchécoslovaquie des licences d'avions multiplaces français. Toutes les tractations relatives à ces cessions éventuelles devraient naturellement revêtir un caractère rigoureusement secret.

Au cours des conversations que j'ai eues avec le général Faucher, chef de la mission militaire française à Prague, j'ai eu l'impression que l'influence heureuse exercée par cet officier général sur les milieux militaires tchécoslovaques pourrait également être utilisée dans le sens du développement des forces aériennes de ce pays.

Dans ce but, et en complet accord avec le département de la Guerre, il me paraîtrait désirable d'envisager une collaboration plus étroite entre cet officier général et le ministère de l'Air, soit sous forme de missions temporaires d'officiers aviateurs en Tchécoslovaquie, soit par l'affectation à la mission militaire française à Prague d'un officier naviguant de l'Air.

94

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1315. *Berlin, 7 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 13 décembre.)

La situation ne s'est pas sensiblement modifiée, depuis mon entrevue du 24 novembre avec le chancelier Hitler (1).

Les milieux dirigeants du IIIe Reich ont été frappés de l'émotion qui s'est manifestée en France, à la nouvelle que la question de la Sarre avait été abordée au cours de notre entretien et que le Chancelier avait suggéré une renonciation au plébiscite. Ce n'était pas la première fois, en effet, que M. Hitler exprimait cette idée. Il ne la présentait nullement comme une exigence ou une condition préalable à tout accord plus large, mais seulement comme une hypothèse discutable. Et pourtant, une partie de l'opinion française, le député Fribourg et, à sa suite, la commission des Affaires étrangères de la Chambre (2) avaient paru y voir une sorte d'audacieuse injure, contre laquelle ils s'étaient indignés avec véhémence. Or, au gré des nazis, il ne s'agissait pas, ainsi que certains Français l'ont cru, de changer, un an avant la date fixée pour le plébiscite, le régime en vigueur dans le territoire de la Sarre, ni de laisser de côté la Société des Nations, à laquelle a été confié le gouvernement du Bassin, et dont l'assentiment aurait dû être sollicité, de toute façon. Mais, surtout, dans la pensée du Chancelier et de son entourage, il n'y a pas de doute que le plébiscite ne dégage une énorme majorité en faveur du retour à l'Allemagne. C'est donc celle-ci qui, selon eux, en renonçant à la consultation populaire, se priverait d'un succès et consentirait un sacrifice. Au lendemain d'un plébiscite favorable à sa cause, l'Allemagne serait, en outre, dans une position beaucoup plus forte pour discuter le statut économique du territoire et régler la cession des mines. Que la France déclarât qu'elle ne saurait envisager la modification d'une procédure établie en 1919, ni enlever à la population un droit qui lui a été solennellement reconnu, les milieux hitlériens l'eussent trouvé naturel. Ils n'ont pas compris qu'on leur fît un grief de songer à se priver de ce qu'ils regardaient comme un avantage, pour

(1) Sur cette entrevue, voir ci-dessus les nos 52, 61.

(2) Qui s'était prononcée fin novembre contre tout entretien bilatéral avec le Reich. Dans sa réunion du 6 décembre, la Commission prenant connaissance d'un rapport de M. Fribourg: pas de conversations directes avec Berlin; plébiscite en 1935 suivant les stipulations du traité de Versailles; protection des Sarrois contre les violences nazies; liberté et sécurité du vote assurées lors du plébiscite; action du gouvernement français en ce sens à Genève. Aussi, dans son communiqué, la Commission appelait l'attention du gouvernement sur la nécessité d'agir devant la Société des Nations pour garantir cette liberté et cette sécurité du vote.

obtenir le bénéfice, plus grand à leurs yeux, d'éviter les heurts et les froissements d'une lutte électorale.

En réalité, la Sarre n'est pas la difficulté majeure qui sépare la France et l'Allemagne; le chancelier Hitler se trompe à cet égard; car si les deux parties ne s'entendent pas pour soumettre à la Société des Nations un projet de dérogation, elles se retrouveront d'accord pour suivre les prescriptions du traité, qui les conduiront automatiquement à une solution.

Le problème capital reste celui des armements. La conversation que l'ambassadeur d'Angleterre, sir Eric Phipps, a eue, le 5 décembre, avec le Chancelier [1] a apporté, à ce sujet, quelques nouveaux éléments d'information. Les explications fournies par M. Hitler, à l'appui du chiffre de 300.000 hommes, qu'il demande pour la future armée du Reich, montrent que l'Allemagne cherche, comme je l'ai déjà indiqué, à établir un rapport fixe entre les forces qu'elle revendique et celles des puissances qu'elle rencontre devant elle. Elle admet le principe d'une marge de supériorité en faveur de ces puissances. Elle compte même sur cette marge de supériorité, complétée par la faculté de conserver tout le gros matériel des armes qualifiées d'« offensives », pour séduire ses contradicteurs et répondre, au moins partiellement, à leur préoccupation de sécurité. Le critérium dont elle se sert est, d'ailleurs, habile. Réclamer le quart des effectifs, ou des avions, que possèdent ensemble la France, la Pologne et la Tchécoslovaquie, peut sembler une prétention modeste; mais en face de ce que possède chacun de ces pays, c'est beaucoup.

Je demeure persuadé, au surplus, que les chiffres définitifs auxquels l'Allemagne s'arrêterait ne sont pas encore déterminés. Tandis que sir Eric Phipps s'entretenait avec M. Hitler, le secrétaire d'État von Bülow me donnait, de son côté, sur le même sujet, des renseignements différents. Il me disait que son gouvernement demanderait, en canons de moyen calibre, en avions de chasse et en tanks de 6 tonnes, une dotation correspondant aux effectifs qui seraient octroyés à l'armée allemande et à l'armement en usage dans les divisions des principales armées européennes.

Ma conversation avec M. von Bülow a fait ressortir, d'autre part,«que les milieux dirigeants du Reich sont pleinement conscients de l'importance du problème des S.A. et des difficultés qu'il soulève. Leur esprit s'applique à l'étude d'une solution. Ils avouent, d'ailleurs, que cette solution ne pourrait être réalisée que peu à peu et par degrés. Argument dont nous pourrions, à notre tour, nous emparer, le cas échéant, pour démontrer la nécessité d'un délai et d'un échelonnement dans l'attribution à l'Allemagne des armes défensives qu'elle réclame.

L'ambassadeur d'Angleterre m'a semblé très impressionné par l'offre que M. Hitler a faite, en réponse à une question relative à la sécurité, de conclure des pactes de non-agression avec tous les états voisins, dussent ces pactes comporter une clause d'assistance mutuelle, qui jouerait contre l'Allemagne, si celle-ci violait ses promesses. J'en ai profité pour suggérer à l'ambassadeur de conseiller au gouvernement britannique d'entrer dans un pareil système

[1] Voir ci-dessus les n°s 83 et 92.

de pactes. Mais sir Eric, qui est, cependant, un ami sincère de notre pays, a battu aussitôt en retraite!

Dans ces conditions, les termes du problème des armements, tel qu'il se pose après la sortie du Reich de la Société des Nations, n'ont pas varié, et l'on peut les résumer ainsi :

A l'effort du désarmement entrepris par la conférence de Genève, l'Allemagne, considérant cet effort comme insuffisant, ou vain, ou lié à des exigences qu'elle repousse, a la prétention d'amener les puissances à substituer une limitation des armements, comportant pour elle un niveau plus élevé que celui du traité de Versailles, moyennant quoi, elle souscrirait à l'établissement d'une convention et à l'organisation d'un contrôle.

En face de cette prétention, deux attitudes sont possibles : on peut, ou accepter le principe d'un réarmement partiel de l'Allemagne, ou le refuser.

A. *Si on l'accepte,* il y a matière à négociation; car il s'agit, alors, de déterminer le niveau de ce réarmement, de le fixer aussi bas que possible, d'en discuter les éléments, d'en préciser l'application, d'obtenir, en échange, le maximum de contreparties et de garanties d'ordre moral autant que matériel, enfin, d'en instituer et d'en mettre au point le contrôle.

B. *Si on le refuse,* comme il est clair que l'Allemagne passera outre, si elle ne l'a déjà fait, on sera amené à établir les manquements dont elle se sera rendue coupable, à les déférer à la Société des Nations, et à recourir contre le Reich, d'ailleurs défaillant, aux procédures juridiques prévues par le covenant et le traité. On devra, ensuite, décider s'il y a lieu de s'en tenir à cette manifestation et de reprendre, purement et simplement, la course aux armements, ou si au contraire, il faut empêcher l'Allemagne de réaliser pratiquement ses desseins. Dans ce dernier cas, on devra envisager l'application de sanctions économiques ou de sanctions militaires.

A quelque résolution que notre politique s'arrête, il semble que l'intérêt de la France ne puisse s'accommoder de très longs délais. J'ai exprimé la crainte, il y a huit jours, que le temps ne travaille pas pour nous [1]. Les événements de la dernière semaine ont plutôt renforcé qu'atténué en moi cette impression. Si je n'avais d'autre élément d'appréciation, l'attitude de certains de mes collègues suffirait à m'édifier.

Après l'Italie, il est visible que l'Angleterre, la Pologne et même la Belgique sont, dès maintenant, plus ou moins résignées à laisser s'accomplir le réarmement partiel de l'Allemagne, et préoccupées surtout d'en circonscrire l'ampleur. Le comte de Kerchove, ministre de Belgique, a attiré, à cet égard, mon attention sur le récent discours prononcé par M. Hymans à la Chambre belge [2]. L'honorable ministre des Affaires étrangères y a nettement abandonné la thèse du désarmement pour se rallier à celle de la limitation des armements. C'est déjà ce que le maréchal Pilsudski avait laissé entendre à

[1] Voir ci-dessus le nº 61.

[2] Lors de la discussion du budget des Affaires étrangères à la Chambre belge, du 29 novembre au 1er décembre.

notre représentant en Pologne. C'est l'idée dont mon collègue britannique, sir Eric Phipps, se rapproche de jour en jour. Ainsi, l'Allemagne regagne peu à peu le terrain qu'elle avait perdu, au lendemain du 14 octobre.

Il va sans dire que la récente manifestation du grand Conseil fasciste [1] n'est pas de nature à la décourager, mais lui apporte, au contraire, une nouvelle raison de persévérer dans la voie où elle s'est engagée.

95

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 2189 à 2194. *Berlin, 8 décembre 1933, 19 h. 48.*

(*Reçu :* 20 h., 19 h. 45.)

Visiblement très intéressé par le compte rendu de la dernière entrevue de son ambassadeur à Berlin avec le Chancelier [2], le Foreign Office a invité ce matin sir Eric Phipps à poser d'urgence trois séries de questions à M. Hitler :

1° Pourquoi l'Allemagne demande-t-elle une armée de 300.000 hommes, alors qu'elle se contentait de 200.000 prévus par le plan MacDonald?. La Reichswehr actuelle disparaîtra-t-elle dans la nouvelle armée de service à court terme et en combien de temps? Les S.S. et les S.A. seront-elles comprises dans le chiffre de 200 ou de 300.000 hommes?

2° Les pactes de non-agression dont a parlé le Chancelier devraient-ils, dans sa pensée, s'étendre à l'Angleterre?

3° Le contrôle auquel M. Hitler s'est déclaré prêt à souscrire serait-il automatique et périodique?

Les réponses qui ont été faites sur-le-champ à l'ambassadeur d'Angleterre sont les suivantes :

1° L'Allemagne acceptait le chiffre de 200.000 hommes, parce que c'était celui que le plan MacDonald attribuait également à la France. Dans l'hypothèse où se place l'Allemagne aujourd'hui, la France ne réduirait ni ses effectifs, ni son gros matériel. En revanche, l'Allemagne obtiendrait 100.000 hommes de plus qu'il n'avait été d'abord envisagé.

La Reichswehr actuelle serait entièrement remplacée par la nouvelle armée, dans un délai de trois ou quatre ans.

(1) Voir ci-dessus le n° 89 (note).
(2) Sur cette entrevue, voir ci-dessus les n°s 82, 92.

Quant aux S.S. et S.A., le Chancelier déclare que ces formations, à l'exception de 1.600 hommes, n'ont pas de fusils ni d'armes de guerre et ne constituent à aucun degré une force militaire. M. Hitler ne serait pas opposé du reste à l'idée de les soumettre d'une part au contrôle, d'autre part, à des règles communes s'appliquant dans les divers pays aux associations analogues.

2° Au sujet des pactes, le Chancelier a confirmé qu'il souhaitait que l'Angleterre y participât et qu'ils s'étendissent réellement à tous les voisins de l'Allemagne, avec au besoin une clause de solidarité des participants en face d'une infraction éventuelle.

3° Le Chancelier n'a pas semblé hostile au principe d'un contrôle automatique et périodique, bien que l'Angleterre n'eût pas encore fait sienne cette conception du contrôle.

Il a demandé au surplus, sur l'ensemble des questions qui lui avaient été posées, une note écrite à laquelle il sera répondu par écrit.

Je transmets les indications ci-dessus bien qu'elles aient dû déjà parvenir au Département par les soins de M. Corbin [1]. Elles serviront de recoupement. J'en soulignerai au passage deux points qui me paraissent spécialement intéressants.

L'Allemagne reconnaît qu'il faudra trois ou quatre années pour opérer la transformation de la Reichswehr et [pour] que les milices brunes aient été elles-mêmes profondément modifiées. Si, parallèlement, l'Allemagne ne recevait les armes défensives qu'elle revendique que dans un délai ou par une progression semblable, ce contrôle étant par ailleurs institué tout de suite, on reviendrait pratiquement à la notion d'une période d'épreuve et sinon au mot, du moins à peu près à la chose.

Il est remarquable en second lieu que le Chancelier réintroduise dans le débat, sans l'appeler par son nom, la notion d'assistance mutuelle au cas d'infraction au pacte : « Voilà pour l'Angleterre, ai-je dit à sir Eric Phipps, l'occasion de montrer que si elle change d'attitude à l'égard de l'Allemagne, elle est capable aussi de revenir sur les refus qu'elle a opposés à la France en matière de garantie mutuelle ».

(1) Se reporter à cet effet au télégramme de Londres n° 990, du 7 décembre, ci-dessus reproduit sous le n° 92.

96

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 2209. *Paris, 8 décembre 1933, 22 h. 10.*

Je vous adresse par la prochaine valise une lettre sur les entretiens que j'ai eus avec M. Henderson mardi dernier (1).

Dès maintenant, je tiens à ce que vous fassiez savoir à sir John Simon que, si j'ai tenu à renseigner très clairement le Président de la conférence sur la position prise par le gouvernement français, — comme m'en faisait un devoir la décision du Bureau —, et si j'ai notamment insisté sur les mesures de désarmement envisagées du côté français dans les conversations de septembre, je me suis à dessein soigneusement abstenu de fournir à M. Henderson aucune indication sur les vues qui, aux différents stades de la négociation, avaient pu être exprimées au nom d'autres gouvernements, et notamment au nom du gouvernement britannique.

Sir John Simon doit donc être assuré que les indications fournies à M. Henderson sous ma responsabilité l'ont été dans des conditions telles qu'elles ne pussent impliquer en rien, directement ni indirectement, la mise en cause du point du vue britannique.

97

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 992, 993. Réservé. *Londres, 8 décembre 1933, 16 h. 35, 17 h. 45.*

(*Reçu :* le 8, 18 h. 30, 20 h.)

Suite à mon télégramme n° 990 (2).

Après lecture du télégramme adressé à Berlin, j'ai fait remarquer à sir John Simon que, malgré toutes les précautions de forme, il était à craindre que la démarche de sir Eric Phipps ne fût interprétée par le gouvernement allemand comme l'admission implicite d'un certain réarmement ou, tout au moins, comme un marchandage sur la quantité des armements qui serait fina-

(1) Le 5 décembre. Sur ces entretiens, voir ci-dessus le n° 85; ci-après le n° 109.
(2) Du 7 décembre, ci-dessus reproduit sous le n° 92.

lement allouée à l'Allemagne. J'ai exprimé aussi le regret qu'en engageant la conversation, il n'ait pas été fait allusion à l'opposition collective que rencontrerait toute reconstitution des forces militaires du Reich.

Sir John Simon m'a répondu que les instructions envoyées à Berlin avaient précisément été rédigées en vue d'exclure l'idée d'un marchandage. Il a répété qu'il lui paraissait nécessaire de prévenir une initiative soudaine du chancelier Hitler, qui nous mettrait en présence d'une situation irrémédiable. « Sinon, a-t-il ajouté, que faire? Vous savez que l'opinion publique anglaise ne suivrait pas le gouvernement s'il parlait d'engager contre l'Allemagne une action positive ».

Lord William Tyrrell, que j'ai revu ce matin, m'a dit de son côté qu'on attachait une grande importance aux investigations de caractère politique prescrites à l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin. On y voit le moyen d'amener l'Allemagne à dénoncer ses véritables intentions en l'obligeant à dire si elle accepte ou non les frontières des états limitrophes. Il a ajouté que, si le gouvernement français n'avait pas été préalablement consulté au sujet de ces instructions, mais seulement informé de leur envoi avant tout autre, c'est que l'on avait pensé qu'il lui serait extrêmement difficile de prendre position en ce moment; que, d'ailleurs, le temps faisait défaut et qu'enfin toutes les sauvegardes paraissaient avoir été prises en ce qui concerne l'attitude qui serait finalement adoptée à Paris.

98

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 994 à 998. Réservé. *Londres, 8 décembre 1933, 23 h. 35, 22 h. 55.*

(*Reçu :* le 9, 0 h. 45, 2 h. 35.)

J'ai été de nouveau appelé ce matin au Foreign Office où j'ai trouvé sir John Simon assez ému par une communication de sir Eric Phipps lui annonçant que notre ambassadeur à Berlin avait été chargé de faire savoir au chancelier Hitler :

1° Que toute conversation serait impossible si elle devait se poursuivre sur la base du réarmement de l'Allemagne;

2° Que la France était résolue à maintenir le principe d'une consultation de la population sarroise en 1935.

Sir John Simon a laissé paraître quelque surprise de n'avoir reçu aucune information au sujet de la démarche prescrite à notre ambassadeur, alors que le gouvernement britannique avait pris grand soin de nous tenir au courant de ses intentions.

Il m'a dit qu'il craignait que des déclarations aussi catégoriques n'aient pour effet de rompre le contact avec Berlin et de précipiter le Reich vers des décisions extrêmes. Il redoute, d'autre part, qu'elles ne fassent ressortir une certaine divergence entre Paris et Londres dans leur politique vis-à-vis de l'Allemagne.

Après avoir vérifié auprès du Département l'exactitude de ces renseignements, j'ai été voir sir Robert Vansittart qui, quoiqu'encore légèrement souffrant, vient de reprendre ses fonctions. Je lui ai rappelé la longue série de démarches que j'avais été chargé de faire auprès du Foreign Office depuis le début de novembre pour connaître la position exacte du gouvernement britannique. Aucune réponse précise ne m'a été donnée non plus d'ailleurs qu'à Votre Excellence au cours des entretiens qu'Elle a eus à Genève avec le secrétaire d'État ou avec M. Eden.

A Paris, on n'a donc été instruit des vues de l'Angleterre que par les discours publics des membres du gouvernement, discours dont nous reconnaissons volontiers le ton amical à l'égard de la France, mais qui laissaient percer des dispositions si conciliantes vis-à-vis de l'Allemagne qu'il était difficile de les interpréter autrement que comme un abandon des positions déclarées à Genève le 14 octobre.

M'inspirant des indications reçues de Paris par le téléphone, j'ai ajouté que le gouvernement français n'avait pas cru pouvoir enregistrer les demandes du chancelier Hitler sans marquer sa réaction et faire entendre des réserves formelles de principe. Ni le Parlement ni l'opinion publique en France ne seraient disposés à laisser se poursuivre une discussion avec le chancelier du Reich sur le plan du réarmement effectif et immédiat de l'Allemagne. Même dans le simple but de compléter notre information, il serait dangereux à notre avis de faire escompter à Berlin des concessions dans un domaine qui présente à nos yeux tant de gravité.

Sir Robert Vansittart estime qu'il s'agissait surtout ici d'une question de tactique. Il ne lui paraît pas sage de négliger l'occasion qu'offre le chef du gouvernement allemand de dévoiler ses arrière-pensées. Il a observé que depuis quelque temps, la propagande allemande semblait avoir regagné du terrain à Londres. S'il veut convaincre l'opinion que tout arrangement sincère est réellement impossible, le gouvernement anglais ne saurait donc se dispenser de poursuivre ses efforts pour démasquer les visées de l'Allemagne. Les instructions envoyées à sir Eric Phipps ne comportent pas de grands risques. Celui-ci devra s'efforcer d'écarter la question du réarmement en déclarant les réclamations allemandes exorbitantes. Il cherchera par contre à tirer au clair les idées du Chancelier en matière de garanties politiques. C'est en effet le seul moyen, déclare sir Robert Vansittart, de connaître les dispositions réelles de M. Hitler. Si celui-ci se trouve amené à faire des offres positives sur ce chapitre, il sera pris acte de ses promesses. Si ses propositions sont reconnues insuffisantes, le gouvernement anglais sera en meilleure posture pour arrêter la conversation et justifier son attitude au regard du public. J'ai cru devoir faire remarquer au sous-secrétaire d'État permanent que notre ambassadeur n'avait pas reçu mission de couper court aux entretiens, mais seulement de ne point

les laisser s'engager dans une impasse. J'ai indiqué aussi que si le gouvernement allemand désirait sincèrement poursuivre les tractations, il ne saisirait pas le premier prétexte pour les interrompre.

99

M. Morize, Membre français de la Commission de gouvernement de la Sarre,

à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D nº M. 1273/33. Secret. *Sarrebruck, 8 décembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 9 décembre; Dir. pol,. décembre.)

Au cours d'une longue conversation, le président de la Commission de gouvernement m'a fait part, à titre personnel, des vues qu'il avait, dans une lettre récente dont il m'a lu des passages étendus, exposées à son gouvernement en ce qui concerne le plébiscite en Sarre.

M. G. G. Knox met en fait que la situation est bien moins favorable actuellement pour l'Allemagne que lors de son arrivée ici (avril 1932). A cette époque, il croyait possible et souhaitait personnellement un règlement de la question par voie de négociations et sans plébiscite. A l'heure présente, il constate l'existence d'une minorité assez forte qui s'opposera au retour du Bassin au Reich. Si l'Allemagne ne recueillait que 70 % de voix, ce serait pour elle un échec moral assez sérieux. De là, selon lui — un des motifs, le principal sans doute —, du désir de M. Hitler de traiter l'affaire en conversation directe avec la France. — On ne peut, estime le président de la Commission de gouvernement, supprimer, au moins dans la forme, la consultation populaire. Il se prépare à se rendre à Genève pour la session de janvier et il y déclarera très nettement que le plébiscite ne pourra être loyal et sincère que si le Territoire est occupé par des troupes. Il a averti le Foreign Office de son propos. J'ajoute que dans sa lettre, il s'oppose fermement à la transformation de la Commission de gouvernement en Commission de plébiscite. Il considère qu'il serait inadmissible de conserver, dans un tel organe, un membre sarrois et un membre français. Mais réduite à trois membres, la Commission lui paraît incapable d'accomplir la tâche de mener à bien l'opération électorale. Personnellement, d'ailleurs, il se refuserait à en assurer la présidence.

Il déconseille au Foreign Office d'accepter que la Grande-Bretagne siège au comité du Conseil, qui sera sans doute constitué en janvier. Sa présence à Sarrebruck et celle de M. Walters à la section politique du secrétariat général lui paraissent engager suffisamment son pays.

M. G. G. Knox est d'avis qu'au mois de mai, le Conseil sera saisi par le Comité de propositions qui se révèleront sans doute inapplicables : faute d'argent et de troupes, la consultation populaire ne pourra être entourée des

garanties qu'il juge lui-même indispensables. D'autre part, les décisions à prendre — contre lesquelles s'élèveront vivement le gouvernement et la presse allemandes — feront reculer bien des membres du Conseil. Il pense qu'alors le moment sera venu d'en arriver à une transaction : sauvegarde des intérêts économiques français, sauvegarde des minorités antihitlériennes de la Sarre par un accord de minorités, comportant le droit de pétition au Conseil et la présence pour quelques années d'un organe de la Société des Nations en Sarre (analogue à ceux qui existent en Haute-Silésie). Le plébiscite serait maintenu, mais ne serait plus qu'une formalité.

M. G. G. Knox, auquel j'ai soumis bien des objections, m'a répondu qu'il ne se dissimulait pas qu'il y avait quelque hypocrisie à maintenir le plébiscite pour la forme. Mais y procéder sans occupation militaire, c'est s'exposer de gaîté de cœur à des troubles sérieux. La Commission de gouvernement devrait faire appel, pour arrêter l'effusion de sang, aux troupes françaises. L'Allemagne y verrait une pression exercée sur les électeurs et ce retour, en pareilles circonstances, de nos soldats dans un territoire encore allemand, pourrait être l'occasion d'un conflit des plus graves. Or, il ne croit pas qu'il y ait au monde un gouvernement pour mettre à la disposition du Conseil les contingents dont le concours serait indispensable. Le départ de l'Allemagne de la Société des Nations, l'attitude de Rome à l'égard de celle-ci, l'ébranlement qui en résulte pour l'institution de Genève lui paraissent créer pour la préparation technique et l'exécution du plébiscite les conditions les plus fâcheuses, et que l'on ne pouvait prévoir, il y a quelques semaines encore. Il faudrait donc que la Société des Nations, en mai prochain, intervienne en médiatrice. Il croit qu'elle obtiendrait, notamment pour la protection des minorités en Sarre, des garanties plus efficaces que celles qui pourraient être stipulées au cours d'entretiens franco-allemands. En outre, la lettre au moins du traité serait respectée : il y aurait un plébiscite et l'affaire serait réglée par la Société des Nations, et non point seulement par la France et l'Allemagne. J'ai eu d'ailleurs le sentiment que, sur ce dernier point, le diplomate britannique était assez satisfait d'une solution excluant le problème sarrois de conversations directes entre Paris et Berlin.

Bien que M. G. G. Knox m'ait à deux reprises souligné le caractère personnel de la communication qu'il me faisait, j'ai cru devoir faire part à Votre Excellence des indications qui précèdent. Elles doivent être considérées comme strictement confidentielles, car, s'il en était fait état, je ne bénéficierais plus des confidences du président de la Commission de gouvernement, ce qui, dans les mois qui vont suivre, ne serait point sans inconvénient.

100

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
Aux Représentants diplomatiques de France à Prague, Belgrade, Bucarest, Varsovie, Bruxelles.

T. n°s 1284 à 1286; 1025 à 1027; 895 à 897; 858 à 860; 645 à 647.

Paris, 9 décembre 1933, 13 h. 10.

Je me réfère au télégramme de Berlin nº 2083 (1) :
Pour Prague : à mon télégramme nº 1268 et à votre télégramme nº 803 (2);
Pour Belgrade : et à mon télégramme nº 1021;
Pour Bucarest : et à mon télégramme nº 891;
Pour Varsovie : et à mon télégramme nº 843;
Pour Bruxelles : et à mon télégramme nº 636.

Veuillez faire auprès de :
Pour Prague : M. Benès;
Pour Belgrade : M. Jevtitch;
Pour Bucarest : M. Titulesco;
Pour Varsovie : M. Beck;
Pour Bruxelles : M. Hymans, une démarche dont vous soulignerez que l'objet est essentiellement de renseigner le gouvernement;
Pour Prague : tchécoslovaque;
Pour Belgrade : yougoslave;
Pour Bucarest : roumain;
Pour Varsovie : polonais;
Pour Bruxelles : belge, sur les ouvertures faites au gouvernement français par le chancelier du Reich et sur l'attitude que nous avons cru devoir adopter.

Après avoir exposé à grands traits les déclarations faites à M. François-Poncet par le chancelier Hitler le 24 novembre, vous insisterez avec plus de précision sur la prétention formulée par le Chancelier de substituer, aux formules comportant réduction des armements des grandes puissances, celle d'un réarmement effectif, substantiel et immédiat de l'Allemagne (300.000 hommes recrutés à court terme avec armements correspondants, avions de chasse, canons de 15, tanks légers).

(1) Du 24 novembre, ci-dessus reproduit sous le nº 52.
(2) Par le télégramme de Prague nº 803, du 5 décembre, était communiqué à M. Paul-Boncour le désir de M. Benès de recevoir si possible « quelques renseignements sur le dernier état des conversations relatives au désarmement et sur la situation générale ». Quant aux autres télégrammes mentionnés, du 6 ou du 8 décembre, ils transmettaient le télégramme du Département à Berlin n°s 1779-1782, du 5 décembre, ci-dessus reproduit sous le nº 81.

En vous inspirant des instructions données à notre ambassadeur à Berlin en vue de son prochain entretien avec le Chancelier, vous exposerez comment il est apparu impossible au gouvernement français de ne pas formuler, à titre préjudiciel, les plus expresses réserves sur les deux points essentiels d'une renonciation au plébiscite sarrois et surtout d'un réarmement effectif de l'Allemagne. Vous vous assurerez, particulièrement sur ce dernier point, de la conformité de nos vues avec celles du gouvernement :

Pour Prague : tchécoslovaque;
Pour Belgrade : yougoslave;
Pour Bucarest : roumain;
Pour Varsovie : polonais;
Pour Bruxelles : belge.

101

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 2199 à 2203. *Berlin, 9 décembre 1933, 15 h. 7.*

(*Reçu :* 15 h. 20, 15 h. 10.)

Les conversations et les investigations de ces derniers jours permettent de se faire une idée assez complète des thèses que soutient le gouvernement du Reich au sujet du problème des armements. Pour la clarté des idées, je crois utile de les résumer ci-dessous :

L'Allemagne accepte que les puissances possédant un matériel dit « offensif » le conservent; elle n'en demande pas pour elle-même; elle voit, dans cette renonciation, un premier gage de sécurité, donné par elle aux autres puissances.

L'Allemagne accepte le principe d'un contrôle international des armements, périodique et automatique; c'est, à ses yeux, un deuxième gage de sécurité.

L'Allemagne est prête à souscrire à un ensemble de pactes de non-agression avec tous ses voisins, comportant éventuellement une clause d'assistance mutuelle; c'est, accessoirement selon elle, un troisième gage de sécurité.

Tout en demandant un niveau d'armement plus élevé que celui qu'elle possède aujourd'hui, l'Allemagne accepte que subsiste un écart entre son armement et celui des états voisins, liés entre eux par traités; cette marge de supériorité est, à son avis, un quatrième gage de sécurité.

L'Allemagne admet que les S.S. et les S.A. se conforment aux règles communes qui seraient convenues entre les puissances, pour préciser le statut des formations prémilitaires ou paramilitaires.

Elle ne s'oppose pas à ce que le contrôle international porte également sur ces formations.

L'Allemagne est disposée à souscrire à l'interdiction de l'aviation de bombardement, du bombardement des lieux habités, de la guerre chimique et de la guerre bactériologique.

L'Allemagne est prête à adhérer à une discussion internationale sur la limitation des armements. Toutefois elle ne reprendra sa place à Genève, dans la Société des Nations, qu'après la modification des statuts de la Société.

L'Allemagne demande le droit de porter à 300.000 hommes les effectifs de son armée.

Elle conçoit cette armée comme une armée de service à court terme, dont les classes libérées constitueraient les réserves.

Le passage de la Reichswehr actuelle dans l'armée future s'accomplira dans un délai de trois ou six ans.

Si elle renonce aux armes offensives, l'Allemagne demande en revanche, pour les effectifs de son armée future, une dotation, notamment en tanks de 6 tonnes, en canons de 150 et en avions, correspondant soit à l'armement moyen dont sont pourvues les divisions des principales armées du continent, soit au quart du matériel analogue que détiennent ensemble la France, la Pologne et la Tchécoslovaquie.

Le résumé qui précède est le résultat de l'enquête menée jusqu'à présent, tant par l'ambassadeur d'Angleterre que par moi-même, auprès du chancelier Hitler, de M. von Neurath et du colonel von Reichenau, principal collaborateur du ministre de la Reichswehr.

Je dois noter qu'en ce qui concerne l'éventualité d'un retour de l'Allemagne à la Société des Nations, M. von Neurath se montre beaucoup moins catégorique qu'Hitler.

102

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 230 à 235. *Bruxelles, 10 décembre 1933, 20 h.*

(*Reçu :* 21 h. 45, 21 h. 10.)

J'ai eu ce matin avec M. Hymans l'entretien que vous m'aviez prescrit par votre télégramme n°s 645-647 (1). Je lui ai donné connaissance de la conversation qui avait eu lieu entre le chancelier Hitler et notre ambassadeur à Berlin ainsi que des réserves formelles que ces conversations inspirent au gouvernement français et auxquelles M. François-Poncet a été chargé de donner expression.

(1) Du 9 décembre, ci-dessus reproduit sous le n° 100.

M. Hymans m'a fait les remarques suivantes : « La situation a bien changé depuis le 14 octobre dernier. Par suite de la défaillance de l'Angleterre et de l'Italie, l'accord sur les bases du désarmement, qui avait été obtenu à grand-peine, peut être considéré comme détruit, et il serait extrêmement difficile d'arriver à un nouvel arrangement analogue. Or la conférence, en se séparant, a, par la bouche de son président M. Henderson, recommandé aux puissances intéressées de s'efforcer d'arriver à un accord « en employant les rouages diplomatiques » (1). C'est pour répondre à cette recommandation que des conversations ont été engagées à Berlin entre Hitler, d'une part, et les ambassadeurs de France et d'Angleterre, d'autre part. Je ne vois pas de raisons sérieuses pour que ces conversations ne continuent pas de manière à arriver à un degré plus complet de clarté et de précision. Il s'agit là de l'exercice normal de l'activité de deux grands états, qui ne préjuge en rien les décisions définitives qu'il appartient aux gouvernements de prendre dans une pleine appréciation de leurs intérêts.

« Voilà pour la question de procédure.

« Pour la question de fond, a continué M. Hymans, si vous me permettez de m'expliquer avec une parfaite franchise, je dois avouer que la France donne trop impression de s'obstiner soit dans une attitude purement négative, soit dans des voies où le succès est impossible. Le moment serait venu pour elle d'indiquer qu'elle a un programme positif ».

J'interrompis alors mon interlocuteur pour lui faire remarquer qu'il était à craindre que ce programme positif, pour qu'il fût accepté par l'Allemagne, devrait consister surtout dans des concessions ou possibilités de concessions qui seraient faites de notre côté sans que nous puissions compter, du côté de l'Allemagne, sur des concessions correspondantes.

« Cela n'est pas exact, me dit M. Hymans. J'aperçois pour ma part trois points, qui sont très importants pour la France et qui pourraient faire la base d'un programme positif.

« Le premier est celui de la transformation de la Reichswehr en armée à court terme : ce serait là une concession importante de la part de l'Allemagne et je me rappelle que M. Pierre Cot a obtenu un grand succès à Genève quand il a parlé de cette clause comme faisant partie du programme français. Quant au chiffre de 300.000 hommes, indiqué par Hitler, je n'y attache pas d'autre importance et je crois, comme M. Mussolini, qu'il pourrait vraisemblablement être réduit.

« Le second point encore plus important et, à vrai dire, capital est celui du contrôle automatique et international. Je crois inutile d'insister.

« Enfin le troisième point touche la formule, qui a été donnée par M. Herriot l'année dernière, *d'égalité dans la sécurité*. La conséquence concrète de cette formule devrait être l'acceptation de principe donnée par l'Allemagne de rentrer dans la Société des Nations, dont l'organisation pourrait être assez facilement modifiée de manière à donner satisfaction à certains de ses *desiderata*.

(1) Voir ci-dessus les nos 38 (note), 64.

« Une action de ce genre aurait un double avantage :

« En premier lieu, elle donnerait l'impression que la France a repris l'initiative des délibérations internationales, qu'elle a des vues constructives et qu'elle ne se borne pas à accepter des propositions venues d'ailleurs.

« En deuxième lieu, parmi les propositions d'Hitler, il en est de la plus haute importance comme celles de la transformation de la Reichswehr, de l'acceptation du contrôle international, de l'interdiction de certaines armes, qu'il y aurait lieu de fixer dès maintenant, l'alternative ne pouvant être pratiquement qu'une course illimitée aux armements ; en ce qui concerne la Sarre, M. Hymans partage entièrement notre manière de voir. D'après les renseignements qu'il a reçus de Berlin, il croit que les bruits de réarmement intensif de l'Allemagne sont exagérés. « Mais tous les matériaux sont à pied d'œuvre ».

103

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 839. *Prague, 10 décembre 1933* (1).

(*Reçu :* le 15, 17 h.)

Je viens d'avoir avec M. Grzybowski une conversation intéressante sur la question ukrainienne (2).

Prenant prétexte de divers articles de journaux, notamment de celui paru dans les *Lidové Noviny* (ma dépêche nº 477 du 23 novembre) (3), j'ai amené le ministre de Pologne à me parler de l'orientation que la propagande hitlérienne, sinon le gouvernement du Reich lui-même, s'efforce de suggérer à son pays.

Mon collègue s'est exprimé avec une netteté qui ne lui est pas habituelle et sur un ton d'évidente sincérité.

« Une politique ukrainienne, m'a-t-il dit en substance, nous a coûté trop cher dans le passé pour que nous songions à y revenir. L'expérience que nous avons faite après la guerre suffirait du reste à nous en détourner définitivement. L'Ukraine est trop étendue, trop peuplée, trop différente de la Pologne pour que nous puissions envisager de nous l'annexer. Une Ukraine indépendante,

(1) Par courrier en clair.
(2) L'ambassadeur avait signalé le 6 décembre (T. nos 807-808) que, d'après M. Benès, l'Allemagne souhaitait « orienter vers l'Ukraine la politique polonaise ».
(3) Cette dépêche, non retrouvée, concernait l'Allemagne et la Pologne devant le problème ukrainien.

qui serait sous l'influence de la Pologne, n'est qu'un rêve irréalisable et dangereux. Nous sommes tous d'accord à cet égard. C'est vers la Baltique que nous devons regarder. Les Allemands ne réussiront pas à nous égarer ». Et, après avoir fait allusion à la collaboration de la Pologne avec les pays baltes, à la nécessité pour elle de se rapprocher de la Lithuanie, mon collègue m'a déclaré que la Pologne avait assez à faire de ce côté sans risquer des aventures en Ukraine.

L'opinion que m'a exprimée mon collègue mérite d'autant plus de retenir l'attention que le ministre de Pologne à Prague est né en Ukraine, y a vécu jusqu'à la guerre et qu'il a fait partie de la mission envoyée par la Pologne auprès de Petlioura (1).

104

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de France à Rome, Berlin, Londres.

T. nos 2225 à 2227; 1801 à 1803; 2218 (2). Très urgent.

Paris, 11 décembre 1933, 20 h. 30.

Pour Rome : Je me réfère à mon télégramme nº 2205 (3).

Pour Berlin et Londres : J'adresse à notre ambassadeur à Rome le télégramme suivant :

Pour les [*trois*] *postes :* Quelque retard s'étant produit dans l'examen, par le département de la Marine, du résultat des conversations de Genève*, je ne pense pas être saisi avant quarante-huit heures de l'avis définitif de M. Sarraut. Les indications qui me sont données laissent d'ailleurs prévoir que cet avis sera favorable. Toutefois, le département de la Marine ne donnera son adhésion à l'accord de construction envisagé que dans l'hypothèse où les clauses navales du traité de Versailles resteraient en vigueur pendant la période considérée (1934-1936).

(1) Ce chef de cosaques avait conclu un traité d'alliance en 1920 avec Varsovie contre les Bolcheviks.
Le télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Berlin (nº 1821), Berne (nº 277) Bruxelles (nº 648), Istanbul (nº 280), Londres (nº 2233), Madrid (nº 383), Rome (nº 2221), Washington (nº 1089), Rome Saint-Siège (nº 255), Athènes (nº 209), Belgrade (nº 1008), Bucarest (nº 870), Budapest (nº 596), Sofia (nº 275), Varsovie (nº 868), Vienne (nº 832), Moscou (nº 167), Tirana (nº 98).
(2) Par courrier.
(3) Analysé ci-dessus sous le nº 89 (note).
* Note marginale du Ministre : *Oui, mais presser.*

Il ne vous échappera pas que cette réserve, très légitime, et à laquelle l'expert italien, informé, n'a fait aucune objection, met en cause l'attitude des deux pays à l'égard du problème du réarmement de l'Allemagne.

J'attire de façon toute particulière votre attention sur ce point, car j'ai des raisons de penser que, de son côté, le gouvernement britannique a déjà reçu de Berlin l'assurance qu'il ne sera pas question, pour le moment, d'un réarmement sur mer.

Ainsi, les deux gouvernements qui prennent position en faveur du réarmement du Reich, sous prétexte qu'il faut accorder à l'Allemagne certaines satisfactions, ont le souci de limiter, dans la pratique, l'application du principe aux catégories d'armements dont l'accroissement affecte plus immédiatement la sécurité des états limitrophes de l'Allemagne.

Je n'ai pas besoin de souligner les raisons pour lesquelles la distinction ainsi établie entre divers ordres d'armements ne pourrait être admise par le gouvernement français. Les raisons qui, apparemment, sont suffisantes à Rome ou à Londres pour écarter le principe d'un réarmement sur mer de l'Allemagne pendant la période de transition, ne valent pas moins à l'égard du réarmement sur terre.

Si, comme vous me l'avez marqué à diverses reprises, M. Mussolini attache à la conclusion d'un accord naval une importance particulière, il doit se rendre compte qu'elle est liée pour nous à la question générale du non-réarmement de l'Allemagne.

Il serait important qu'avant son départ pour Berlin, l'attention de M. Suvich fût attirée sur ces considérations.*

105

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 528 à 531. *Moscou, 11 décembre 1933, 20 h. 47, 20 h. 43, 20 h. 46, 20 h. 45.*

(*Reçu :* 21 h. 50, 21 h. 15, 21 h., 20 h. 40.)

Je me réfère à vos télégrammes n°s 452 à 455 (1).

Je viens d'avoir un long entretien avec M. Litvinov, qui ne cache pas sa vive satisfaction de son voyage.

Je lui ai tout d'abord posé la question du réarmement de l'Allemagne. Il m'a dit que M. Mussolini avait indiqué qu'à son [avis], il était inévitable et qu'il convenait de la limiter par un accord. M. Litvinov a répondu qu'il ne

* Annotation manuscrite initiale de M. Massigli : *Commandant Deleuze. Me parler de ceci.*
(1) Du 6 décembre, ci-dessus reproduit sous le n° 88.

pouvait intervenir, n'étant pas signataire du traité de Versailles, mais qu'à son avis, une limitation dans ces conditions, dans l'état de réarmement moral hitlérien, était inutile et dangereuse.

« J'ai complété mon argumentation, a-t-il dit, en montrant que c'était pour l'Italie même que l'Allemagne serait dangereuse demain et j'ai l'impression que mon raisonnement a porté. D'ailleurs, je n'ai pas plus caché à M. Mussolini qu'à M. Roosevelt qu'à mon avis, les deux puissances de guerre étaient actuellement l'Allemagne et le Japon ». Le Duce a affirmé que le pacte à Quatre n'était nullement dirigé contre l'U.R.S.S.. M. Litvinov a répondu qu'il pensait que c'était bien les intentions des signataires, mais qu'il était moins rassuré sur les suites que cet acte pourrait comporter.

M. Litvinov m'a confirmé l'opinion hostile du gouvernement soviétique, que je vous ai déjà indiquée concernant un réarmement de l'Allemagne. « Nous sommes, dit-il, partisans de toutes les mesures capables de consolider la paix; et le réarmement de l'Allemagne n'est pas un acte de paix ».

J'ai été ainsi amené à parler des moyens d'y obvier et des conversations que Votre Excellence avait eues avec M. Dovgalevski (1). Le Commissaire du peuple a hâté son retour à cause d'elles et a mandé d'urgence M. Dovgalevski, qui arrivera à Moscou le 15.

Il connaît notre désir de voir entrer l'U.R.S.S. à la Société des Nations. En sus des raisons indiquées dans mes télégrammes nos 522 et 523 (2), il croit que son gouvernement ne peut accepter l'éventualité de participer à des sanctions militaires. « Toute notre politique vise à la paix, dit-il, et non à la guerre ». Il est comme nous fermement attaché au principe de l'égalité des puissances dans les discussions internationales.

Il va étudier avec soin le pacte de la Société des Nations pour donner des instructions très nettes à son ambassadeur avec le plus grand désir de rencontrer vos vues.

Il note néanmoins que la question de l'entrée de l'U.R.S.S. à la Société des Nations doit donner lieu à un examen minutieux et sans doute à des conversations avec les États-Unis et l'Italie. Il serait très désirable que la France ne liât pas cette question avez celle de l'accord concret dont M. Dovgalevski a parlé à Votre Excellence.

Par ailleurs, M. Litvinov m'a marqué sa satisfaction de l'heureux développement de la politique de rapprochement, — à laquelle il est profondément attaché —, grâce à l'échange en cours de diverses missions militaires et civiles.

(1) Sur ces entretiens, voir ci-dessus le n° 88; ci-après les nos 111, 139.

(2) Un résumé de ces télégrammes, du 7 décembre, relatifs aux conversations de l'ambassadeur de France et du commissaire du peuple aux Affaires étrangères, s'exprime ainsi :

« Le Commissariat des affaires étrangères a reçu avec la plus vive satisfaction les apaisements concernant les conversations franco-allemandes.

« D'ailleurs, l'attitude polonaise inquiète plus que la nôtre.

« L'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations se heurte toujours à deux objections :

« 1° Pourquoi nous associer à des nations qui ne nous reconnaissent pas?

« 2° Nous avons fait des expériences trop malheureuses de l'arbitrage international. »

Ce résumé porte l'annotation suivante du Ministre : *Répondre pour que M. Alphand réponde : si difficile que cela soit, je ne me lasserai pas d'insister ; cela revigorerait la Société des Nations et donnerait un apaisement à l'Europe.*

Comme en terminant il me parlait de votre voyage, annoncé dans les journaux, à Varsovie et à Prague (1), il a ajouté : « Moscou n'est pas loin ».

J'ai la certitude que Votre Excellence recevrait ici un accueil enthousiaste; sa visite à Moscou aurait le plus heureux effet.

106

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 850 à 855. *Varsovie, 11 décembre 1933, 21 h. 20, 21 h. 25, 21 h. 30, 21 h. 29.*

(*Reçu :* 22 h. 50; le 12, 0 h. 12, 0 h. 15, 1 h.)

J'ai fait ce matin auprès du ministre des Affaires étrangères la communication prescrite par vos télégrammes nos 858 à 860 (2).

Il a été très sensible à la pensée qui l'a inspirée et m'a prié de vous en exprimer ses vifs remerciements.

Après avoir fait état des instructions envoyées à notre ambassadeur à Berlin et avoir précisé l'objet essentiel de ma démarche, j'ai exposé à M. Beck les raisons qui avaient motivé les réserves que M. François-Poncet est chargé de formuler expressément à titre préjudiciel tant sur la renonciation éventuelle au plébiscite dans la Sarre qu'en ce qui concerne la possibilité d'admettre un réarmement effectif de l'Allemagne. Je me suis assuré particulièrement sur ce point de la conformité de nos vues avec les siennes.

Le ministre des Affaires étrangères m'a répondu qu'il était tout à fait d'accord avec Votre Excellence.

Il m'a rappelé à ce propos que M. Lipski avait eu l'instruction de s'abstenir de toute discussion avec le gouvernement allemand sur la question du désar-

(1) A la suite du voyage à Paris du ministre polonais des Affaires étrangères (voir, au tome IV de la présente série, le n° 288), l'agence *Iskra* annonçait, le 4 octobre, que M. Paul-Boncour se rendrait à Varsovie fin novembre ou début décembre (T. de Varsovie n° 559, du même jour). Le ministre français faisait répondre (T. n° 630 pour Varsovie, du 12 octobre) qu'il s'agissait d'informations « prématurées ». Il ajoutait : « Il convient cependant... d'éviter tout froissement en indiquant que si des difficultés de fait s'opposaient à sa réalisation, un tel projet répondrait à mon sentiment ».

Les journaux de Prague annonçaient, début décembre, que M. Paul-Boncour se préparai à une visite en Tchécoslovaquie. Le représentant de la France déclarait : « J'ajoute qu'une visite de Votre Excellence à Prague aurait un effet d'autant plus heureux qu'aucun ministre des Affaires étrangères n'est venu jusqu'ici en Tchécoslovaquie » (T. 818 de Prague du 8 décembre). M. Paul-Boncour répondait : « S'il entre en effet dans mes intentions de rendre à Prague la visite officielle que M. Benès va faire à Paris, il m'est par contre impossible d'envisager dès maintenant une date pour la réalisation d'un projet dont je dois, de toute façon, me réserver d'abord d'entretenir M. Benès ». Les informations de la presse parisienne « ne pouvaient encore s'autoriser d'aucune indication gouvernementale » (T. n° 1293 pour Prague, du 11 décembre).

(2) Du 9 décembre, reproduit ci-dessus sous le n° 100.

mement et qu'il n'en avait pas été question dans son entretien avec Hitler [1], ni dans celui du maréchal Pilsudski avec M. von Moltke [2].

Le ministre m'a confié que tout récemment l'ambassadeur d'Angleterre ayant fait une allusion voilée à l'éventualité de conversations franco-allemandes sur cette question, il avait cru devoir saisir l'occasion pour marquer qu'il ne comprendrait pas que le gouvernement britannique essayât de pousser la France dans cette voie alors qu'il s'agit aujourd'hui d'un problème général, qui intéresse non seulement les alliés de la France, mais l'Europe entière. Il apprécie donc hautement et approuve entièrement l'attitude adoptée par le gouvernement français, dont les vues répondent à celles du gouvernement polonais.

Cela nous a amenés à parler de la Société des Nations, et j'en ai profité pour revenir sur les vues de Votre Excellence, en m'inspirant et de récentes déclarations publiques et des instructions à notre ambassadeur à Rome que m'a communiquées votre télégramme nº 851 [3].

Là encore, j'ai rencontré l'assentiment du ministre. Sans doute, il ne se dissimule pas, et l'a déjà exposé, qu'il y a des critiques à faire au fonctionnement de la Société des Nations, mais il est d'accord qu'elles doivent porter essentiellement sur les méthodes de travail. Il estime lui aussi que l'on ne peut imputer au principe d'égalité les erreurs commises. Il faut absolument empêcher les abus qu'on pourrait en faire. Il y a des moyens de remédier à de tels abus. Mais le principe d'égalité doit être maintenu et défendu contre toutes les attaques, car c'est la sauvegarde des petits états contre les tentatives de pression ou de domination. La Pologne, m'a-t-il dit, n'est pas une grande puissance. Comme je me récriais, M. Beck m'a répondu qu'il connaissait les limites de son pays, ses faiblesses comme ses forces.

La Pologne n'a pas d'intérêts mondiaux. Elle n'a pas de réserve financière. Mais elle est forte de son patriotisme, du nombre de ses habitants; elle se trouve, de par sa situation géographique, jouer un rôle politique important, c'est pourquoi elle ne saurait admettre des tentatives comme celle du grand Conseil fasciste [4].

En outre, M. Beck m'a spécifié que, comme Votre Excellence, il estimait que la réforme qu'il conviendrait d'apporter à l'organisme de Genève devrait venir de l'intérieur même, et il partage les craintes que vous inspire toute autre procédure en raison des conséquences qu'elle risquerait d'entraîner.

[1] Sur cet entretien, voir ci-dessus les nos 35 (et renvois) 44, 59 (annexe), 62, 65, 70.
[2] Sur cet autre entretien, voir ci-dessus le nº 65 (note).
[3] Ce télégramme, du 7 décembre, communiquait le télégramme de Paris à Rome nos 2213-2217 du 6, ci-dessus reproduit sous le nº 89.
[4] Allusion aux positions prises le 5 décembre par cet organisme: voir ci-dessus le nº 89 (note).

107

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2211 à 2216. *Berlin, 11 décembre 1933, 23 h. 8, 23 h. 9, 23 h. 10, 23 h. 12, 23 h. 13.*

(*Reçu :* 23 h. 35; le 12, 0 h. 15, 0 h. 10.)

Le Chancelier s'étant trouvé à Berlin aujourd'hui, contrairement à son intention primitive, a avancé le jour fixé pour me recevoir et m'a donné audience ce soir à six heures.

Je lui ai fait la communication prescrite par le télégramme nº 1779 (1).

J'ai dit que le gouvernement français avait dû, jusqu'ici, consacrer le principal de ses soins au débat financier engagé devant la Chambre, mais qu'il tenait dès maintenant à formuler d'expresses réserves au sujet des déclarations que le Chancelier m'avait faites le 24 novembre dernier (2), et notamment du point de départ de ces déclarations. Le Cabinet... (3) avait posé, en effet, comme une certitude que le désarmement était fini. Je lui ai indiqué que nous n'étions pas de cet avis et que nous contestions qu'il fût exact qu'aucune suggestion précise n'eût été apportée à cet égard.

J'ai rappelé le programme auquel nous avions donné notre adhésion à Genève. J'ai ajouté que le gouvernement français avait au contraire l'impression que la voie préconisée par M. Hitler conduirait à la reprise de la course aux armements et mettrait fin à l'espoir d'un allégement des charges militaires qui pèsent sur les peuples; la France, quant à elle, ne renonçait pas à cet espoir et persisterait dans ses efforts pour le réaliser. Elle ne voulait pas néanmoins négliger l'occasion d'achever de tirer au clair les hypothèses émises par le Chancelier et leurs conséquences. Plusieurs points réclamaient encore des éclaircissements, comme par exemple, ceux qui concernaient la transformation éventuelle de la Reichswehr en armée de service à court terme, le délai dans lequel l'Allemagne procéderait, le cas échéant, au réarmement qu'elle sollicite, le statut futur des S.A., le sens des pactes, dont le Chancelier avait évoqué l'idée, etc.

Pour la Sarre, j'ai fait connaître à M. Hitler que le gouvernement français n'estimait pas qu'il fût possible de renoncer au plébiscite, prévu par le traité et sur lequel comptait la population, mais qu'il ne refuserait pas de se prêter à des échanges de vues sur les problèmes économiques que pose l'avenir du Territoire.

(1) Du 5 décembre, ci-dessus reproduit sous le nº 82.
(2) Voir ci-dessus les nos 52, 61.
(3) Lacune de déchiffrement.

Le Chancelier m'a invité à lui remettre une note écrite qui résumerait l'essentiel de ma démarche et des questions auxquelles j'avais fait allusion.

Il s'est borné à me répondre qu'il n'était pas hostile au désarmement, qu'il ne demandait pas mieux que de voir les puissances désarmer à l'exemple de l'Allemagne, et que, naturellement, dans une pareille hypothèse, l'Allemagne ne demanderait pas de modifier le régime actuel. Il n'est pas revenu sur mes interrogations auxquelles il s'est réservé de répondre lui-même par écrit. Il n'a abordé que la question de la Sarre, dont il a exprimé le regret qu'on ne voulût pas voir, de notre côté, le sens et la portée symboliques dans une entreprise éventuelle d'apurement des relations franco-allemandes. M. von Neurath, présent à l'entretien, a fait remarquer alors que le gouvernement français n'avait pas encore dit s'il souhaitait ou non que cette entreprise eût lieu, car je n'avais jamais parlé moi-même que d'informations et d'enquêtes. Je lui ai répondu que le gouvernement français avait, dans sa déclaration aux Chambres [1], marqué son désir d'améliorer ses relations avec ses voisins et de consolider la paix.

Sur l'opportunité d'examiner les questions économiques relatives à la Sarre, le Chancelier ne s'est pas prononcé nettement. Il a fait observer que ces questions lui paraissaient difficilement séparables du problème du plébiscite.

Son attitude pendant toute la durée de l'entretien a d'ailleurs été sensiblement différente de celle qu'il avait eue précédemment; il semblait amer, désabusé et mécontent. A plusieurs reprises, il a fait allusion à l'hostilité dont témoignaient, selon lui, la presse et l'opinion françaises.

108

Note du Département

Conversation franco-allemandes

11 décembre 1933.

Une conversation franco-allemande peut toucher plusieurs ordres de problèmes :

1° Problèmes spécifiquement franco-allemands;

2° Problèmes engageant la responsabilité collective des puissances signataires des traités : la question des armements de l'Allemagne est le problème-type de ce genre;

3° Problèmes de politique générale européenne.

[1] Lors de la constitution du cabinet Chautemps. Cette déclaration, du 2 décembre, essentiellement consacrée à la crise financière et politique du régime, affirmait la fidélité de Paris à la Société des Nations. Sans repousser l'hypothèse d'açcords particuliers, elle affirmait qu'ils ne devraient pas porter atteinte à la sécurité de la France, mais respecter les engagements internationaux précédemment conclus par les peuples pour le maintien de leurs droits.

L'effort allemand tendra nécessairement à limiter la conversation aux questions rentrant sous les rubriques 1° et 2° (avec le souci, en ce qui concerne les questions de la seconde série, de nous compromettre et de faire prévaloir le programme allemand grâce au désaccord des puissances). L'Allemagne cherchera à éluder toute conversation sur les questions de la troisième catégorie afin de se garder les mains libres.

En d'autres termes, l'objectif allemand, dans une conversation entre Paris et Berlin, doit être de donner à la France des satisfactions, au moins en apparence, dans les questions de la première catégorie (problèmes franco-allemands) pour tâcher de s'assurer son appui en vue d'une solution, conforme aux désirs allemands, des questions de la seconde espèce et pour profiter de la détente ainsi créée en France et du « préjugé favorable » que les négociations sur les points 1 et 2 auront créé à l'égard de l'Allemagne, pour garder toute liberté d'action à l'égard des problèmes de politique générale européenne.

A cette tactique, la France doit en opposer une autre, en affirmant qu'il n'y a pas de problème franco-allemand en discussion et qu'il n'existe qu'un problème européen à l'égard duquel la France et l'Allemagne ont eu, jusqu'ici, des vues divergentes.

I. *Problèmes spécifiquement franco-allemands.*

a. Ce serait une faute d'admettre même l'existence d'un problème territorial franco-allemand; il ne faut pas donner au Chancelier la tentation de nous « vendre », une fois de plus, la renonciation de l'Allemagne à l'Alsace-Lorraine, consacrée par le traité de Locarno, que nous ne devons pas laisser affaiblir.

b. La conclusion d'un pacte de non-agression franco-allemand (1) n'ajouterait aucune garantie nouvelle de sécurité à celles qui résultent des engagements internationaux en vigueur (traité de Locarno, pacte de Paris). Par contre, la conclusion d'un tel pacte pourrait être invoquée par les hommes politiques anglais qui cherchent à dégager leur pays du traité de Locarno; la France n'a aucun intérêt à faire leur jeu*.

c. Comme question essentiellement franco-allemande, il ne reste que la question de la Sarre.

La Société des Nations n'intervient que comme mandataire des signataires du traité de Versailles. S'il était annoncé que ces signataires renoncent au plébiscite, ce n'est pas de Genève que viendrait l'objection. Cette renonciation allemande est possible par une procédure de révision. Si, par exemple, un accord franco-allemand intervenait à cet égard, il serait possible de proposer à la Société des Nations le vote d'une recommandation en application de l'article 19; une telle procédure pourrait dispenser de recourir aux formalités protocolaires qu'exigerait la modification formelle du traité.

Le gouvernement français doit mettre en balance : d'une part, le fait de priver les populations de la Sarre du droit à disposer de leur sort que leur a recon-

(1) Dont le chancelier du Reich avait fait la proposition dans son discours du 14 octobre (analysé au tome IV de la présente série sous le n° 312).

* Annotation manuscrite marginale : *Très bien.*

nu le traité; d'autre part, l'intérêt d'amener une détente dans les relations franco-allemandes par un geste qui, aux yeux de l'opinion germanique, aurait une valeur symbolique.

Si, tout bien pesé, il est reconnu que le plébiscite doit avoir lieu, la France n'a aucun intérêt à négocier dès maintenant sur le futur régime économique du Territoire en cas de rattachement à l'Allemagne. Ne pas oublier que la Sarre a besoin de la France, soit pour son exportation, soit pour son approvisionnement, en minerai de fer notamment. Un des motifs les plus puissants pour incliner certains Sarrois à voter en faveur du maintien du régime actuel réside précisément dans leur crainte de voir leurs intérêts compromis par le rattachement à l'Allemagne : leur faire connaître d'avance qu'après le plébiscite, les intérêts sarrois seront en tout cas sauvegardés, et dire comment ils le seront, c'est donner une prime à l'intimidation hitlérienne. Pourquoi s'exposer à un risque si les intérêts matériels sont, en tout cas, sauvegardés quelle que soit l'issue du plébiscite?

Ainsi, une négociation franco-allemande sur la Sarre n'a de sens que si les parties sont dès maintenant d'accord pour renoncer au plébiscite. Ne pas perdre de vue que si cette négociation échoue, les chances de voir une minorité importante se prononcer pour le maintien du régime actuel seront réduites, la minorité ayant eu le sentiment que nous étions prêts à l'abandonner.

d. Les questions franco-allemandes véritables relèvent du désarmement moral :

— manuels scolaires qui préparent une génération imprégnée de l'esprit de revanche;

— presse qui, bien que censurée et soumise au contrôle le plus strict, publie à toute occasion, surtout en province, des articles sur l'Alsace, « pays allemand et inoublié ».

II. *Problèmes intéressant l'ensemble des puissances signataires des traités.*

L'Allemagne pose ces problèmes sous le signe de l'égalité des droits. Elle ne soulève, à l'heure actuelle, que le problème du désarmement, mais il résulte de maints indices que cette question une fois liquidée, on verra surgir la question coloniale.

a. En matière d'armements, le programme énoncé sommairement par le Chancelier n'appelle pas seulement les observations du gouvernement français. Il doit, en effet, émouvoir d'une manière toute particulière les autres voisins de l'Allemagne, car la formule dans laquelle le Chancelier le résume, soit en matière d'effectifs, soit en matière d'aviation (1/4 du total des forces franco-polono-tchécoslovaques), aboutit pratiquement à accorder, dès maintenant, à l'Allemagne la supériorité par rapport à la Pologne, d'une part, à la Tchécoslovaquie, de l'autre. Le résultat est peut-être inévitable, mais ce n'est pas à la France de prendre l'initiative de le proposer.

Tout au moins, avant de le faire, faudrait-il avoir reçu une réponse à la question fondamentale : en demandant un accroissement de ses armements, à l'heure où les autres puissances se déclarent prêtes à entrer dans la voie de la

réduction de leurs propres forces militaires, l'Allemagne poursuit-elle une fin de prestige ou, comme l'a dit un Allemand, entend-elle « valoriser sa politique extérieure » par le renforcement de son armée?

Ainsi, le problème militaire que l'on affecte de considérer comme franco-allemand se trouve dominé par une question d'intérêt européen général.

b. L'Allemagne a tout à gagner à sérier la présentation de ses revendications. Si l'on souhaite une détente dans la vie internationale, on doit au contraire désirer, — si un réglement doit intervenir —, qu'il intervienne le plus tôt et le plus complètement possible. Il n'y a rien à gagner à donner satisfaction à l'Allemagne sur un point pour se trouver, un peu plus tard, devant des demandes accrues et une agitation nouvelle.

De ce point de vue, il importait d'amener l'Allemagne à préciser ses vues en matière coloniale*. Or, même si un gouvernement français était disposé à faire seul les frais d'une redistribution des territoires coloniaux dont une partie serait restituée au Reich, il serait hors d'état de réaliser ce projet. La répartition des mandats a été faite par décision des principales puissances alliées et associées, à la collectivité desquelles l'Allemagne a fait abandon (art. 119 du traité de Versailles) de tous ses droits et titres sur ses possessions d'outre-mer; une décision de ces puissances peut, seule, défaire ce qui a été fait. Or, l'Italie n'a pas caché, à diverses reprises, que si un nouveau partage colonial était envisagé, elle aurait des droits spéciaux à faire valoir et qu'elle entendrait être « servie » avant l'Allemagne.

Une conversation franco-allemande sur ce terrain aurait donc sans doute comme résultat de brouiller les cartes entre Berlin et Rome; elle ne serait susceptible, en pratique, d'aucune conclusion.

III. *Problèmes de politique générale.*

Les observations ci-dessus montrent quelle imprudence il y aurait à accorder à l'Allemagne un renforcement de ses forces militaires sans l'avoir amenée à définir sa politique extérieure générale et à prendre, dans ce domaine, des engagements nets.

a. Le Chancelier aurait envisagé la conclusion d'un pacte de non-agression entre l'Allemagne et chacun de ses voisins, la garantie anglaise étant donnée à cet accord et l'union des signataires se faisant contre l'Allemagne au cas où elle violerait ses engagements.

On ne voit pas clairement si le cas de l'Autriche a été prévu; en tout cas, la conclusion d'un pacte germano-autrichien ne résoudrait rien; par l'avènement à Vienne d'un gouvernement national-socialiste, l'Allemagne hitlérienne pourrait s'assurer les mêmes avantages que par une opération brutale. Un engagement éventuel de l'Allemagne doit donc comporter, à l'égard de ses voisins, non pas seulement l'engagement de ne pas recourir à l'agression, mais encore l'engagement de respecter les formes de leur vie politique et de s'abstenir de

* Annotation manuscrite marginale : *Je n'ai pas l'impression qu'à l'heure actuelle, — sauf chez quelques maniaques, comme le Dr Schacht —, les revendications coloniales occupent beaucoup la pensée allemande.*

toute action que pourrait faire prévaloir le nazisme. Peut-on accorder quelque valeur à un tel engagement, s'il était pris?

Nécessité de ne pas perdre de vue, non plus, le cas de Dantzig.

b. Si, comme il n'est pas interdit de le penser, ce que cherche l'Allemagne, c'est d'avoir l'armée de sa politique et pouvoir, avec plus de succès, pratiquer la politique du coup de poing sur la table, il serait imprudent de ne pas prendre certaines assurances concernant la politique allemande à l'égard des divers pays où peuvent exister des minorités de race germanique (théorie du *Volkstum*), même si ces pays ne sont pas limitrophes de l'Allemagne : question des pays baltes. Lien entre cette question et le développement possible de la politique du rapprochement germano-polonais dans un sens antirusse.

c. Le meilleur témoignage de la volonté pacifique de l'Allemagne résultera de sa rentrée dans la Société des Nations. A cet égard, l'initiative italienne est particulièrement fâcheuse, car elle fournit maintenant à Berlin un prétexte pour ne pas causer de Genève. Ce ne serait pas une raison suffisante pour que la France ne fasse pas de la rentrée allemande la condition de tout accord puisque, seul, son retour à Genève permettra de savoir si l'Allemagne accepte sans réserve les méthodes de coopération internationale ou si elle entend revenir aux méthodes d'avant-guerre*.

109

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

D. nº 1914. Confidentiel. *Paris, 11 décembre 1933.*

Les entretiens que j'ai eus, le 5 décembre, avec M. Henderson (1) ont été provoqués par le désir du président de la conférence du désarmement d'étudier sous ses divers aspects la question des garanties d'exécution qui devraient être stipulées dans la convention dont il espère encore voir la conclusion. Vous n'ignorez pas que, lorsque le Bureau établit son plan de travail, le 10 novembre, M. Henderson s'était réservé le soin de préparer le rapport sur cet important sujet (2). Comme, d'autre part, c'est le gouvernement français qui a soulevé la question des conversations de juillet dernier et comme à Genève ses délégués n'ont cessé de le rappeler à l'attention, il était inévitable que M. Henderson tînt à commencer à Paris son étude.

Je n'ai donc été nullement surpris que, dès le début de notre conversation, le président de la conférence me demandât de lui préciser les vues du gouver-

* Annotation manuscrite initiale de M. Massigli : *M. Dulong. M. Fouques-Duparc. Prière de faire vos observations sur cette note rédigée à la hâte en style télégraphique.*

(1) Sur ces entretiens, voir également ci-dessus le nº 85.

(2) Sur cette séance du Bureau, voir ci-dessus les nºs 38, 64.

nement français en la matière. En réponse, je lui ai marqué que l'élasticité regrettable avec laquelle les états paraissent de plus en plus enclins à envisager l'observation de leurs engagements contractuels faisait un devoir de chercher un contrepoids à cette fâcheuse tendance, sinon en faisant spécifier à l'avance les mesures de coercition que les signataires d'une convention de désarmement seraient tenus de prendre à l'égard du cocontractant qui viendrait à manquer à ses engagements, — l'expérience prouve l'impossibilité d'obtenir dans ce domaine des engagements précis —, tout au moins en faisant inscrire dans la convention le principe que la constatation, par les organismes de contrôle, d'une violation des engagements contractés, entraînera l'obligation, pour les puissances signataires, d'obtenir le redressement de cette violation en énonçant quelques-uns des moyens de pression entre lesquels la Commission permanente du désarmement aura, suivant les circonstances, à faire son choix.

Afin d'éviter, à cet égard, tout malentendu, j'ai remis à M. Henderson, pour son usage personnel et confidentiel, une brève notice dont vous trouverez ci-joint la copie.

Comme il avait été spécifié à Genève que les puissances tiendraient le Président au courant de leurs négociations, j'ai profité de la présence de M. Henderson pour lui exposer brièvement la situation. Ainsi que vous en êtes déjà informé, j'ai évité de mettre en cause le gouvernement britannique. J'ai simplement fait connaître à M. Henderson le détail des solutions qui avaient été envisagées dans les entretiens de septembre et dont il connaissait seulement les grandes lignes. J'ai marqué, d'autre part, que le gouvernement français demeurait attaché au programme qui avait été arrêté dans ces conversations et qui avait pris corps dans les déclarations faites le 14 octobre et que s'il se prêtait à des modifications de forme pour faciliter un accord éventuel, il se refusait, par contre, catégoriquement à envisager aucune modification de fond.

M. Henderson inclinerait volontiers à un compromis dont d'ailleurs il n'a indiqué aucune grande ligne. En revanche, je l'ai trouvé très ferme sur la question du non-réarmement. Il y demeure résolument opposé et assure que le Labour Party partage son sentiment. J'ai appris par un de ses collaborateurs que, dans le discours qu'il doit prononcer le 19 décembre à l'Albert Hall, le président de la conférence abordera ce sujet et qu'il en sera de même vraisemblablement dans la réunion de l'*Executive Committee* (Trade-Union et organisation politique du Labour Party), qui aura lieu avant Noël.

Sur le réarmement actuel de l'Allemagne, M. Henderson est encore assez mal informé. Du moins ne nie-t-il plus le fait et a-t-il le désir d'en savoir davantage. Je lui ai promis, à cet égard, une note confidentielle que je vous adresserai ultérieurement.

J'ai eu le sentiment que M. Henderson mesurait les responsabilités qui, au moment actuel, pèsent sur le gouvernement britannique. Il m'a paru incliné à poser nettement à sir John Simon la question du réarmement de l'Allemagne, et je ne serais pas étonné que les avis qu'il a pu recueillir ici même de la personnalité britannique la plus autorisée l'eussent confirmé dans ses intentions.

Dans l'ensemble, l'impression que m'avaient laissé les dernières conversations de Genève avec le président de la conférence s'est trouvée confirmée. Depuis le mois de juillet, il s'est certainement produit chez lui une évolution favorable à nos intérêts. Il est vrai que cette évolution coïncide avec la rentrée de M. Henderson à la Chambre des Communes, et des arrière-pensées de politique intérieure anglaise n'y sont certainement pas étrangères. Mais, puisque les variations du gouvernement britannique ont suffisamment témoigné, dans les dernières semaines, que les préoccupations intérieures pèsent d'un poids très lourd sur les décisions du Cabinet en matière extérieure, n'est-il pas possible pour nous de tirer parti de cet état d'esprit?

C'est un point que je signale tout particulièrement à votre attention et sur lequel je serais heureux de recueillir vos suggestions.

110

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 548. *Belgrade, 11 décembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 16 décembre; Dir. pol., 21 décembre.)

Au point où en sont les négociations balkaniques et compte tenu de leur objet ainsi que du jeu diplomatique complexe et nuancé dont elles sont la manifestation publique, je ne crois pas que l'on puisse, pour le moment, donner utilement suite aux intéressantes suggestions qu'a faites notre ministre à Sofia pour faciliter un rapprochement entre la Bulgarie et la Yougoslavie (1).

Tout d'abord, ces suggestions soulèvent pour nous une question de principe. Nous nous sommes attachés jusqu'à ce jour à recommander également aux deux gouvernements d'établir entre eux un contact amical que nous estimons profitable à la consolidation de la paix et du *statu quo* balkaniques.

Le fait que, sur l'avis de Votre Excellence, le roi Boris soit revenu à Belgrade après s'y être arrêté le 18 septembre, et que le roi Alexandre, s'inspirant aussi de vos conseils, ait accepté de s'entretenir deux fois avec lui (le 18 septembre et le 3 octobre) (2) et de le recevoir encore ces jours-ci avec éclat, aux acclamations de la foule et dans l'intimité de la résidence royale, a produit un heureux effet de détente dans les deux capitales. Eu égard à l'état d'esprit qui y régnait il y a seulement quatre mois, c'est là un effort méritoire de part

(1) Suggestions avancées par la dépêche 126 de Sofia, du 19 novembre, ci-dessus reproduite sous le n° 30.
(2) Voir, au tome IV de la présente série, les nos 225 et 292.

et d'autre afin de conjurer un passé tragique. L'on peut même dire qu'il a fallu un égal courage au roi Boris pour venir à Belgrade et au roi Alexandre pour l'y recevoir.

Vouloir s'avancer davantage et donner à notre action un caractère plus précis et dans une certaine mesure moins impartial, puisqu'elle aurait à s'exercer sous une forme concrète à l'égard d'une seule des parties en cause, serait nous engager dans une entreprise aussi ingrate qu'hasardeuse. Sans doute, il ne s'agirait, dans la pensée de M. Cambon, que de persuader les Yougoslaves de donner, si peu que ce soit, quelque chose à leurs voisins, par exemple d'autoriser l'enseignement du bulgare dans les écoles des districts de Bossiligrad et de Tzaribrod.

Ces affaires d'école sont toujours controversées dans les Balkans et beaucoup plus épineuses qu'elles ne le paraissent au premier abord, surtout lorsqu'il s'agit de langages aussi apparentés que le bulgare et le serbe. Votre Excellence estimera sans doute opportun de ne pas aventurer notre autorité dans des querelles linguistiques qui ont caché et cachent encore trop souvent en Orient des visées politiques particulières.

D'autre part, les suggestions de mon collègue paraissent fondées sur la croyance où il est que l'on pourrait gagner la Bulgarie en lui offrant quelques avantages secondaires. C'est, je le crains, sous-estimer la force et l'étendue des revendications bulgares et des résistances serbes et courir le risque, si légers ou justifiés que pourraient nous paraître les sacrifices à faire, de voir nos suggestions repoussées comme insignifiantes à Sofia et comme exorbitantes à Belgrade, eu égard à l'importance de ce qui est en cause.

C'est, en effet, envisager sous un angle un peu étroit le problème qui se pose aujourd'hui dans la Péninsule. Si déterminantes que puissent être les relations bulgaro-yougoslaves, elles n'en constituent pas moins, qu'elles s'aggravent ou qu'elles s'améliorent, un des aspects d'une question plus vaste de *statu quo* territorial et d'équilibre d'influence à laquelle les Roumains, les Grecs et les Turcs, objets comme les Serbes des ambitions bulgares, portent un intérêt vital. Mais c'est un intérêt où l'on découvre à l'analyse qu'il est fait autant de l'inquiétude qu'inspirent les Bulgares que de la crainte que fait naître l'idée d'un rapprochement bulgaro-yougoslave.

Dans ces conditions, faire amicalement pression à Belgrade pour l'engager à accorder quelques satisfactions à Sofia serait, de notre part, créer une sorte de précédent favorable aux revendications bulgares sur les trois autres frontières, et nous mettre dans une situation assez délicate à Athènes, Ankara et même Bucarest, où cependant l'on se montre, au moins en apparence, plus conciliant. Nous pourrions courir par surcroît un risque plus grand, celui d'être accusés de travailler à une entente directe bulgaro-yougoslave, préface à la domination pan-yougoslave sur la Péninsule. Pour être aujourd'hui encore une chimère, que bien des gens caressent ici en secret, cette formation politique n'en est pas moins tellement redoutée par les autres pays balkaniques que sa menace les pousserait à chercher des appuis au dehors, en Italie notamment, et à écouter des conseils peu favorables à la consolidation de la paix.

Aussi bien, avant le projet actuel de Locarno balkanique dont le gouvernement turc a amorcé la négociation [1], il y a eu, comme le sait Votre Excellence, un projet d'accord à trois (Grèce, Turquie et Bulgarie). Barrant la route de la mer Égée et éventuellement celle des Détroits aux Bulgares, il avait en outre, croit-on ici, pour but de les rejeter contre les Serbes et de perpétuer entre Belgrade et Sofia une division de nature à rendre impossible, de Varna à Ljubljana, toute entente entre les Slaves du sud. Si, par l'intérêt porté aux Détroits, ce projet démontrait qu'il était pour une part d'inspiration soviétique, il trahissait, par ses menaces contre la Yougoslavie, les vues de la politique italienne.

Mais, en raison sans doute de la faiblesse de ses forces, on ne doute pas à Belgrade que la Bulgarie ne se soit dérobée au jeu dangereux pour elle qu'on voulait lui faire mener. D'autre part, l'idée fasciste d'un directoire des grandes puissances est venue inquiéter la Turquie à peu près dans le même temps où l'ascension d'Hitler au pouvoir éloignait les Soviets de l'Allemagne et de la lutte contre les traités. De ce fait, les gouvernements de Moscou et d'Ankara ont été amenés à rectifier l'orientation de leur politique générale et celle de leur politique balkanique au moment où, de son côté et par réaction contre Venizelos, si ménagé de l'Italie, le gouvernement Tsaldaris-Kondylis paraissait vouloir mener un jeu un peu plus libre d'attaches romaines.

C'est dans cet état d'esprit qu'ont été signés, les 3 et 4 juillet, les pactes orientaux de non-agression [2], le 14 septembre le pacte gréco-turc, le 17 octobre le traité roumano-turc, et le 27 novembre le traité turco-yougoslave. C'est aussi sous l'influence de ces sentiments qu'à la suite d'une véritable campagne d'entrevues et de voyages de chefs d'État et de ministres balkaniques, la Turquie, parlant en son nom et au nom de la Grèce, a entretenu, en octobre dernier, le gouvernement yougoslave d'un projet de Locarno balkanique, à cinq si la Bulgarie voulait y adhérer, et à quatre si elle s'y dérobait.

Dans cette nouvelle conception, il était bien toujours question, pour la Turquie et la Grèce, de protéger la mer Égée et les Détroits contre les Bulgares comme aussi de se prémunir contre toute entente entre les Slaves du sud. Cependant, pour atteindre ce but, il ne s'agissait plus de dresser les Bulgares contre les Serbes, mais d'immobiliser les cinq états balkaniques dans leurs frontières par une sorte de cartel du *statu quo*. Dans le cas où la Bulgaire refuserait d'y entrer, ses quatre voisins, d'accord entre eux, feraient autour d'elle une chaîne de sécurité.

Ce plan était fort habile. En effet, il neutralisait la Bulgarie au profit des quatre bénéficiaires du traité de Neuilly. Mais il faisait aussi intervenir les trois autres dans le problème des relations bulgaro-yougoslaves et, sans pousser à la lutte fratricide entre Slaves du sud, n'en réussissait pas moins à les tenir séparés.

(1) Sur ce projet, voir ci-dessus, au tome IV de la série, la Table méthodique VII) *L'Europe danubienne et balkanique*. i. *La Bulgarie*. j. *La Turquie*; au tome présent, le n° 8 (et note).

(2) Dont le texte est reproduit au tome IV de la présente série sous le n° 64 (annexes).

C'est justement pour émousser cette pointe, pourtant fort enveloppée, que le gouvernement de Belgrade, voulant réserver toutes les possibilités d'avenir même les plus lointaines, a tenu, comme je l'ai souvent exposé à Votre Excellence, à ne pas procéder sans délai à la signature du pacte à Quatre. Il a préféré patienter afin de permettre au gouvernement et à l'opinion bulgares de comprendre les nécessités de la situation et, par résignation autant que par habileté politique, d'adhérer au pacte à Cinq.

Pour convaincre le gouvernement de Sofia, celui de Belgrade s'est employé à lui exposer que c'est encore en s'appuyant sur les Yougoslaves que les Bulgares ont le plus de chances de sauver leur pays de la misère et de sauvegarder l'avenir, l'accord à cinq par l'intermédiaire d'une Yougoslavie fraternelle étant pour eux de beaucoup préférable à l'accord à quatre.

Dans ces conditions, il va de soi que la question de l'enseignement du bulgare dans les écoles des districts de Tzaribrod et de Bossiligrad est un détail, il est vrai fort épineux, mais un détail secondaire dans le problème d'ensemble qui préoccupe maintenant les cinq capitales balkaniques. Pour la Bulgarie notamment, la question est beaucoup plus grave et plus haute. Il s'agit pour elle de savoir si elle continuera à avoir pour mot d'ordre, secret ou affiché, la destruction du traité de Neuilly, ou si, s'inclinant devant sa misère et l'accord de ses quatre voisins, elle se résignera pour un temps à l'inévitable, mais en s'appuyant de préférence sur les frères yougoslaves.

Le fait que le roi Boris vienne rendre solennellement visite au roi Alexandre et les conditions chaleureuses dans lesquelles il est reçu paraissent démontrer qu'à Belgrade comme à Sofia, du moins chez les dirigeants, c'est sur cet important problème de fond que se portent les réflexions.

Je me permets donc de penser, eu égard à cet état de choses, que nous n'avons pas avantage à nous immiscer dans le détail d'une négociation de portée si générale.

Nous avons d'autant moins intérêt à le faire que, dès le début de cette période d'intense activité diplomatique dont le voyage du roi Boris à Belgrade constitue le point central, les hommes d'État comme les journaux des cinq capitales n'ont jamais laissé passer une occasion de souligner que les peuples balkaniques entendent régler eux-mêmes leurs propres affaires et fermer la Péninsule aux interventions de tiers.

Notre désintéressement et le but idéal que se propose notre politique de consolidation de la paix sont de nature à faire accueillir nos avis de préférence à tous les autres. Néanmoins, Votre Excellence estimera certainement comme moi qu'il est préférable que notre action continue à s'exercer sur le plan élevé où jusqu'à présent elle s'est montrée d'autant plus efficace qu'elle a été plus discrète.

111

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 535 à 537. *Moscou, 12 décembre 1933, 21 h. 21, 21 h.*

(*Reçu :* 20 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme n° 531 (1).

Je me permets d'appeler l'attention de Votre Excellence sur l'intention, à laquelle M. Litvinov a fait de discrètes allusions, d'entretenir Rome et Washington de l'entrée de l'U.R.S.S. à la Société des Nations. J'y vois un désir de trouver un terrain d'entente sur les modifications à demander au pacte. Si l'on considère que l'Italie et sans doute l'Allemagne tenteront de faire échec au principe de l'égalité des puissances et que les États-Unis et l'U.R.S.S. demanderont à ne pas être contraints de participer aux sanctions ni de se soumettre à l'arbitrage, on peut se demander ce qu'il resterait du pacte si l'on était amené à lui donner satisfaction. A vouloir maintenir, faire entrer ou rentrer l'une ou l'autre des puissances dans la Société des Nations, n'en arrivera-t-on pas à lui enlever ce qui constitue pour nous sa valeur?

C'est pour tenir compte des raisons qui tenaient les États-Unis éloignés de Genève qu'on a conclu le pacte Briand-Kellogg. Ne vaudrait-il pas mieux continuer d'étayer le covenant par des ententes complémentaires extérieures et, à cet effet, poursuivre la négociation du pacte de définition de l'agresseur et du «pacte de concert» dont [M. Dovgalevski] a entretenu Votre Excellence (2), sans insister outre mesure pour l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations? Je crois que nous avons le plus grand intérêt à nous en expliquer très franchement avec M. Litvinov, et ceci me pousse à insister pour que Votre Excellence veuille bien examiner la possibilité de sa venue à Moscou, que j'envisageais dans mon télégramme précité. L'invitation a été faite de façon très discrète, car on ne veut pas essuyer de refus, mais je la considère comme très nette.

Il est bon de noter que, tant à moi-même qu'à mes collaborateurs, différentes personnalités soviétiques ont tenu un langage analogue, — ce qui indique bien une directive générale —, et qui peut se résumer ainsi : « Nous sommes pour tout ce qui peut fortifier la France et pour tout ce qui peut affaiblir l'Allemagne ».

(1) Du 11 décembre, ci-dessus reproduit sous le n° 105.

(2) Il est fait ici allusion à l'engagement de « se concerter », évoqué à Rome par le commissaire du peuple aux Affaires étrangères, et qui, selon M. Paul Boncour, représentait « un degré d'entente supérieur à celui du simple accord secret d'information » (voir ci-dessus le n° 88).

112

Note de la Direction politique [1]

Plébiscite de la Sarre. Visite de M. Hilferding

Paris, 12 décembre 1933.

L'ancien ministre socialiste allemand Hilferding, qui réside habituellement à Zurich, vient, sur les conseils de M. Viénot, parler à M. Massigli, — qui l'a d'ailleurs connu en Allemagne autrefois —, de la question du plébiscite sarrois.

Il en est très préoccupé. Les informations qui lui parviennent ne permettent pas de douter qu'il faut prévoir une très grosse majorité pour le rattachement à l'Allemagne. Il n'y a pas apparence que la situation change à bref délai; l'hitlérisme gardera, quelque temps encore, sa puissance d'attraction et, par ailleurs, les méthodes terroristes sont toujours appliquées avec la même intensité. Il vient d'avoir d'Allemagne des renseignements, d'où il résulte que l'on a encore enfermé récemment dans des camps de concentration un millier de membres des anciennes organisations socialistes. Le maintien de l'ordre dans le Territoire pendant le plébiscite ne suffira pas à rassurer des gens terrorisés, et beaucoup de votants seront hantés par la crainte de représailles.

Dans ces conditions, la seule solution possible est celle d'un ajournement du plébiscite, peut-être pour plusieurs années, bien qu'une proposition de ce genre doive soulever des difficultés juridiques graves.

Il est répondu qu'en effet, le traité de paix n'a pas prévu l'ajournement du plébiscite; il faudrait donc des événements d'une gravité exceptionnelle pour que le Conseil prît une décision dans ce sens, et il faudrait des événements encore plus exceptionnels pour que cet ajournement fût, d'emblée, de longue durée.

Sous le bénéfice de ces observations, il est pris note du vœu exprimé par M. Hilferding, à qui l'assurance est donnée que le Département a la volonté de s'employer pour que soit garantie, dans toute la mesure du possible, une entière liberté du vote lors du plébiscite*.

(1) Rédigée par le directeur-adjoint, en fait vraisemblablement par M. Massigli ou l'un de ses collaborateurs.

* Annotation manuscrite initiale : *Montrer à M. Morize.*

113

Note de la délégation française à la Conférence du désarmement [1]

Conversation de M. Aubert avec M. H. Wilson

Genève, 12 décembre 1933.

Cet après-midi, M. Hugh Wilson m'a demandé de « faire le point » avec moi avant son départ ce soir pour les États-Unis en passant par Paris et Londres.

I. *Les pourparlers actuels.* — Par une conversation de M. Marriner avec M. Léger, il était au courant des demandes d'Hitler en matière de réarmement.

Il estime que quantitativement et qualitativement (car il s'agira de matériels tout neufs), ces demandes sont redoutables, d'autant plus qu'elles comportent en plus une marge non encore définie (proportion des cadres permanents; para et prémilitaires, etc.). Il est effrayé de l'appui que donne à l'hitlérisme la disposition de l'Angleterre à entrer dans les vues de l'Allemagne pour la gagner à une convention, d'autant plus que la garantie que l'on pourrait chercher du côté du contrôle a trouvé jusqu'ici à Genève l'Angleterre rien moins qu'intéressée; enfin il craint que, du côté de l'aviation, l'Angleterre ne s'autorise du réarmement de l'Allemagne pour se lancer dans une course aux armements (discours de lord Londonderry) [2].

Au cours d'une récente conversation à Berne, son collègue allemand Weizsäcker lui a dit qu'à Berlin on préfèrerait attendre pour poursuivre les conversations « la formation en France d'un gouvernement fort ».

II. *Réarmement ou non-réarmement de l'Allemagne.*

Ayant rappelé à Wilson les positions prises à ce sujet par la France, l'Italie, la Russie, je lui ai demandé quelle attitude allaient prendre les États-Unis. Avant son départ, M. Davis était partisan d'un non-réarmement.

Wilson me répond que c'est un des points essentiels qu'il veut éclaircir à Washington.

Il fait remarquer que cette formule n'a jamais été très exacte sous sa forme abstraite, absolue, puisque, même au cours de la période d'épreuve, l'Allemagne, selon nos conceptions du 14 octobre, pouvait réarmer pour équiper ses effectifs augmentés, dans les limites qualitatives, il est vrai, fixées par le traité de Versailles, et qu'au surplus, au bout de quatre ans, était admis le

(1) Rédigée par M. Aubert.

(2) Qui annonçait le réarmement aérien à la Chambre des lords à la fin novembre, et se prononçait ultérieurement contre l'idée peu réaliste de doter la Société des Nations d'une force militaire aérienne.

réarmement de l'Allemagne pour les armes comprises entre les limites du traité de Versailles et les limites qu'accepteraient alors pour elles les puissances armées*.

Sans doute, il reconnaît l'importance que ce dernier réarmement ait lieu immédiatement, c'est-à-dire quatre ans plus tôt. Mais il signale la difficulté que crée le changement d'axe de la conférence. Jusqu'à l'avènement d'Hitler, le problème a été de faire désarmer les nations plus armées que l'Allemagne, et en particulier la France, car il reconnaît que l'Angleterre, tout en se donnant les gants des initiatives, s'est toujours arrangée pour que les armements en discussion ne fussent pas ceux auxquels elle confiait sa sécurité. Maintenant, la crainte qu'inspire l'Allemagne fait souhaiter, par la plupart des nations, que l'armée française ne soit pas affaiblie. Or, quelques mois avant ce changement d'axe, le malheur a voulu qu'on prenne dans l'abstrait des engagements sur la *Gleichberechtigung* et c'est sur ce crédit en blanc que l'Allemagne tire maintenant avec des chiffres de plus en plus élevés.

Si une certaine égalité ne se réalise pas par un certain désarmement des autres, il faudra qu'elle se réalise par un certain réarmement de l'Allemagne. Sans doute, il faudra des assurances et il promet d'exposer, en détail à Washington, la thèse française sur le contrôle. En termes généraux, Davis y avait adhéré; il s'agit maintenant de l'examiner dans ses termes concrets.

III. *La réforme de la Société des Nations.*

Il reconnaît que c'est probablement cette question qui est le problème le plus actuel et sur lequel il convient que les États-Unis prennent le plus vite position.

Sur une demande de Wilson, le secrétaire d'État Hull a fait confirmer les déclarations que Havas lui avait attribuées à Montevideo (1). C'est lui qui a proposé à la conférence la mise à l'étude de la collaboration du groupement panaméricain avec la Société des Nations.

Wilson me dit qu'à son avis, la disparition ou l'affaiblissement de la Société des Nations rendrait très précaire la collaboration internationale telle que les États-Unis l'envisagent. Washington a déjà reconnu que l'application du pacte Briand-Kellogg requérait le mécanisme de Genève. Comment les États-Unis pourraient-ils, à défaut de la Société des Nations, se rattacher à un groupe de puissances, qu'elles soient quatre ou sept, sans compromettre leur tradition de *no entanglement*?

Tout n'est pas pour le mieux dans la Société des Nations, mais les États-Unis sont en faveur du maintien de ses principes démocratiques et de son universalité. Il déplore que la réforme de la Société des Nations soit demandée en vue de faciliter une révision de frontières européennes, tout comme il

* Annotation manuscrite du Ministre : *Oui, mais dans notre thèse, réarmement partiel et retardé est lié à désarmement et égalité. Se réalise tout de même à un niveau beaucoup plus bas.*

(1) Depuis le 3 décembre, se tenait à Montevideo la VIIe conférence panaméricaine. Le secrétaire d'État américain avait reconnu la possibilité d'une collaboration efficace entre l'Union panaméricaine et la Société des Nations, l'une et l'autre venant de s'employer à la préparation d'un armistice entre Bolivie et Paraguay, dans la guerre du Chaco.

déplore que le désarmement soit ramené à la seule question des rapports entre la France et l'Allemagne.

Il se demande sous quelle forme Washington pourrait prendre position à ce sujet.

Je suggère que les États-Unis insistent à Montevideo sur les exigences du panaméricanisme en faveur d'une Société des Nations universelle et démocratique avec qui collaborer. Il serait intéressant aussi que les États-Unis s'entendissent assez vite avec la Russie pour manifester leur intérêt à ce qu'en matière de Société des Nations comme de désarmement, la notion d'universalité ne soit pas perdue de vue en raison de l'importance attribuée à certains appétits européens.

114

M. Morize, Membre français de la Commission de gouvernement de la Sarre,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1286/33. Secret. *Sarrebruck, 12 décembre 1933.*

(*Recu :* Cabinet, 13 décembre; Dir. pol., 21 décembre.)

Je n'ai cessé de suivre attentivement l'état d'esprit des catholiques sarrois, grâce à des intermédiaires très sûrs et je suis aujourd'hui en mesure, — alors que je m'étais jusqu'à maintenant abstenu de faire état de symptômes qui pouvaient ne traduire que des velléités —, de donner des précisions qui ne sont pas sans intérêt.

J'apprends qu'en ces derniers jours, quelques-uns des chefs les plus importants de l'ancien parti du Centre se sont mis d'accord pour — s'ils en reçoivent les moyens — prendre parti nettement contre le retour de la Sarre à l'Allemagne et en faveur du *statu quo*. Il s'agit en première ligne de l'abbé Bungarten, curé de Burbach, jadis l'adversaire acharné de la France, mais qui est plus antihitlérien qu'antifrançais et qui fut cet été pendant quelques jours président du parti du Centre après la démission de l'avocat Stegmann et avant la dissolution du parti. L'abbé Bungarten, tempérament très combatif, jouit d'une grande autorité morale sur le clergé sarrois, il prétend qu'il serait suivi par environ 95 % de celui-ci. Il s'agit en deuxième ligne de M. Hoffmann, rédacteur en chef de la *Landeszeitung*, journal catholique, ancien organe officiel du parti du Centre, né en Sarre, votant au plébiscite, jouissant d'une très grande autorité et en particulier excellent orateur. En troisième ligne, M. Niklaus, haut-fonctionnaire et président de la direction des chemins de fer de la Sarre, né dans le territoire, et électeur au plébiscite et qui était jusqu'à ces derniers temps le président de l'association des *Akademiker* catholiques, c'est-à-dire des catholiques ayant fait des études universitaires. C'est également une personnalité des plus importantes.

Ces personnalités avec quelques autres, et avec le concours presque complet du clergé, seraient disposées à créer un nouveau parti catholique qui se prononcerait contre le retour à l'Allemagne hitlérienne. La conséquence en serait le désarroi dans le « Front allemand » et peut-être la dissolution de celui-ci. Les personnes ci-dessus indiquées se font fort d'entraîner avec elles la majeure partie des secrétaires de syndicats catholiques, si bien que le « Front allemand » du travail en Sarre subirait le même sort que le « Front allemand » politique. L'affaire a été préparée par des conciliabules tenus en ces derniers jours presque quotidiennement. Elle aurait été favorisée par la mission de Mgr Testa [1] et par le sentiment qu'aurait gagné le clergé de n'avoir pas à redouter de difficultés des évêques de Trèves et de Spire, ces derniers étant effrayés des progrès de l'hitlérisme dans leur diocèse, comme le prouve la publication d'un appel de Mgr Bornewasser dans les journaux du 12 décembre en faveur de la presse catholique. J'ajoute à ce propos que l'activité du visiteur apostolique est bien plus grande qu'on ne pouvait l'admettre, il est même entré en relation secrète avec l'ancien député rhénan Sollmann, réfugié à Sarrebruck où il dirige la *Deutsche Freiheit*. Mgr Testa se serait montré très intéressant par les constatations qu'il a faites ici depuis son arrivée.

L'abbé Bungarten et ses amis ne veulent entrer dans la lutte que s'ils en ont les moyens, et pour le moment l'objet de leurs préoccupations est, soit de se rendre maître du grand journal catholique sarrois la *Landeszeitung*, soit au pis aller, d'y substituer un nouvel organe.

En ce qui concerne la *Landeszeitung*, la situation se présente ainsi. La société par actions comprend 4.400 actions, d'une valeur nominale de 500 francs, dont 2.100 sont entre les mains de la *Concordia*, c'est-à-dire du gouvernement allemand. M. Bungarten et ses amis disposeraient de 2.300 actions. Mais le Reich posséderait en outre une arme puissante dans le fait qu'environ deux millions et demi de dettes chargent l'entreprise. Le plan de M. Bungarten consisterait à obtenir d'une tierce partie — c'est-à-dire la France — une somme suffisante pour absorber les dettes par une augmentation de capital. Mais on ne sait encore si cette voie sera praticable, car il semble bien que d'après le droit en vigueur, l'augmentation de capital doit être décidée par l'assemblée générale à la majorité de trois quarts des voix et que par conséquent les représentants de la *Concordia* peuvent y faire échec. La question ne sera éclaircie que dans un ou deux jours. Si les difficultés peuvent être levées, une somme de trois millions de francs serait nécessaire pour se rendre maître de la *Landeszeitung*.

Si, d'autre part, cette voie était sans issue, l'abbé Bungarten et consorts créeraient un nouvel organe qui, avec l'aide du clergé et le concours comme rédacteur en chef de M. Hoffmann, ferait perdre la majeure partie de ses abonnés à la *Landeszeitung*. L'opération n'exigerait guère qu'un million de francs, elle ne serait pas moins efficace que la précédente, car la *Landeszeitung* profiterait évidemment de la position qu'elle possède dès maintenant.

[1] Sur cette mission, voir, au tome IV de la présente série, le n° 390 (et note).

Étant donné la valeur de l'intermédiaire qui m'a apporté ces dispositions, j'attache à sa communication la plus grande importance. Au cours de l'hiver dernier, j'ai fait part au Département de la visite de M. Max Braun qui m'informait de l'orientation nouvelle du parti social-démocrate. Il constitue aujourd'hui le plus fort noyau de résistance au retour à l'Allemagne. La création d'un nouveau parti catholique, animé des mêmes tendances, serait un événement capital qui transformerait les chances du plébiscite. L'ancien parti du Centre disposait, à une voix près, de la majorité au Conseil consultatif : même en admettant un fort déchet par suite des progrès indéniables du national-socialisme, il n'en resterait pas moins que le nouveau parti catholique, les socialistes, la grande masse des communistes, les Israélites et les éléments purement francophiles constitueraient sans doute la majorité dans le Territoire. Le « Front allemand » serait réduit à la défensive, et la défection du clergé serait pour lui une perte capitale.

Mon intermédiaire m'a dit qu'il y aurait le plus grand intérêt à saisir l'occasion qui nous est offerte et qui, si on la laisse passer, peut dans quelques jours ne plus se présenter à nous. J'ai donc l'honneur de demander de la manière la plus pressante que les fonds qui doivent être demandés à l'administration des Mines soient mis sans délai à la disposition, soit du Département, soit de tel autre organe et qu'il soit en principe admis que nous aiderons l'une ou l'autre des deux opérations envisagées par l'abbé Bungarten.

Je ne crois pas en ce qui concerne le plébiscite avoir, depuis le jour où je faisais part des sentiments nouveaux du parti socialiste, adressé à Votre Excellence une communication plus importante que celle-ci. Je souligne même que le passage des catholiques au front antihitlérien aurait de bien plus grandes conséquences encore que le changement d'attitude de la social-démocratie.

Je me permets donc d'insister pour qu'il soit statué dans le plus bref délai possible sur les propositions que j'ai l'honneur de soumettre au Département.

115

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 478. Très confidentiel. *Varsovie, 12 décembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 15 décembre; Dir. pol., 20 décembre.)

La nouvelle tentative de rapprochement entre la Pologne et l'Allemagne est, du côté polonais, due sans doute à des considérations de tactique et d'opportunité au moins autant qu'à des raisons politiques profondes. C'est ce dont témoigne l'effet de surprise qu'on a cherché pour en rehausser l'importance ainsi que les premiers commentaires qui en ont exalté la valeur, commentaires suivis bientôt du reste par un recul prudent. J'ai signalé ailleurs les motifs

auxquels paraît avoir obéi le gouvernement polonais : affirmation d'une liberté d'allures, que personne ne lui conteste tant qu'elle reste dans la limite de ses engagements; désir de relever dans l'opinion mondiale et en particulier chez nous et parmi la Petite Entente la valeur propre de la Pologne et, par suite, la valeur de son alliance; considérations de prestige liées à l'essence même du régime pilsudskien. Pour mesurer l'importance proprement politique de l'événement, il faut en mesurer les conséquences possibles. De quoi est-il gros ? Cela revient à se demander jusqu'où peut aller un rapprochement polono-allemand, et à examiner quelles en sont les conditions de réalisation.

La question fondamentale est celle-ci : peut-il intervenir entre l'Allemagne et la Pologne un accord qui, sous une forme quelconque, règle la question des frontières et à quel prix ?

Du côté allemand, un événement nouveau s'est produit, l'arrivée au pouvoir d'un parti qui compte parmi ses membres les plus actifs des gens dont les visées dépassent de beaucoup la solution des problèmes posés par les frontières actuelles. D'une part, l'origine même de leur chef donne la première place dans ses préoccupations, après le règlement de la question du désarmement et celle de la Sarre, à l'Anschluss. D'autre part, des esprits aventureux comme M. Goebbels et M. Rosenberg sont tentés par la reprise du *Drang nach Osten*, non plus tellement par la vallée du Danube, bien que sans doute ils ne l'excluent pas, que vers la Russie même. Pour de tels hommes, des perspectives de ce genre dominent de beaucoup les problèmes « prussiens » du Couloir ou de la Haute-Silésie. Mais ces personnalités auront-elles le pouvoir de convertir les masses allemandes qui, elles, réclament la rectification des frontières ? Ne devront-elles pas consentir à ces masses au moins certaines concessions en vue de rectifications partielles et visibles sur la carte ? Ce sont là des questions auxquelles notre ambassadeur à Berlin est mieux à même que moi de répondre. Il semble toutefois que, si même les projets de MM. Goebbels et Rosenberg pouvaient devenir acceptables pour l'ensemble du peuple allemand, il faudrait un certain temps pour l'y rallier. Ce délai serait d'ailleurs utile pour tenter de convertir aussi la Pologne.

Quoi qu'il en soit, il convient à mon sens d'examiner d'abord le problème en prenant pour base l'hypothèse d'un accord fondé sur un règlement territorial de la question des frontières; étudier, en fonction de cette éventualité, les réactions vraissemblables de la Pologne. On y trouvera sans doute des éléments qui faciliteront l'examen même d'une autre hypothèse, celle d'une entente excluant la modification des frontières germano-polonaises.

Plusieurs combinaisons peuvent être envisagées. On parle surtout en ce moment de la combinaison basée sur l'offre à la Pologne d'une compensation en Ukraine (1). C'est celle qui a évidemment la faveur des Allemands, puisqu'elle supposerait une collaboration avec la Pologne dans cette région si riche. L'Ukraine représente pour les Polonais des souvenirs séculaires. Elle fut soumise longtemps à la République associée à la Lithuanie. Les grands seigneurs polono-lithuaniens y possédaient de vastes domaines, confisqués

(1) Voir ci-dessus les nos 50 (et note), 52, 56, 62, 65, 103.

aujourd'hui par les bolcheviks. Pilsudski, hanté par les souvenirs historiques, voulut, sinon la reconquérir, du moins la reconstituer avec un gouvernement inféodé à la Pologne. A ce moment, cette partie de l'Europe était en proie au chaos. Les états nouveaux ou restaurés, en quête de frontières, cherchaient à en imposer aux puissances victorieuses en les mettant en présence du fait accompli. Les Tchèques, les Roumains, les Yougoslaves, dans la mesure de leurs forces et des circonstances, s'installaient de leur côté sur les territoires convoités. En ce qui concerne les ambitions pilsudskiennes, le réveil russe de 1920 y mit un terme. Sont-elles mortes ou seulement endormies ?

Si paradoxal que cela puisse paraître, en ce qui concerne les ambitions pilsudskiennes, j'inclinerais à penser que la vérité est plus complexe. Le Maréchal n'a peut-être jamais renoncé à son rêve, mais, avec ces contradictions qui nous étonnent parce que les subtilités de l'âme slave nous sont inaccessibles, il l'a mis de côté et tout porte à croire qu'il a la conviction, peut-être même le désir inavoué, de mourir sans le réaliser parce qu'il en sent trop bien les risques. A un moment où l'on craignait que son différend avec M. Voldemaras n'entraînat un conflit entre la Pologne et l'U.R.S.S., il me disait à peu près en ces termes : « Je suis le vainqueur, je n'ai pas envie de compromettre ma victoire » (1). Cela devient, je pense, plus vrai que jamais à mesure que le Maréchal vieillit.

De plus, il y a le fait du rapprochement avec l'Union soviétique. Il n'est pas douteux qu'il a fallu que les motifs politiques en parussent bien graves pour l'imposer à l'esprit de Pilsudski. Malgré les avertissements de l'état-major français, malgré la tension des relations polono-allemandes dans ces dernières années, il s'obstinait à regarder vers l'est et ses forces militaires restaient tournées principalement contre la Russie. Ennemi des Soviets, il avait obstinément refusé de recevoir leur représentant. Et un jour tout change. Le pacte de non-agression est conclu. On échange des amabilités. Radek (2) vient en Pologne, M. Miedzynski, qui tient de très près au Maréchal, va en Russie. Un tel revirement n'a pas été fait à la légère ni de gaîté de cœur. Pour impulsif que soit Pilsudski, ses décisions, souvent inattendues, sont le résultat de longues méditations. Il surprend le public et souvent son propre entourage, parce que ses habitudes de conspirateur lui ont appris à dissimuler jusqu'au moment de l'action.

Une fois le rapprochement soviétique accompli, on cause avec l'Allemagne. Je ne reviens pas ici sur tous les motifs de cette décision. Mais il est impossible de ne pas constater que la conversation avec l'Allemagne, esquissée au temps de Stresemann, n'a été reprise qu'après le rapprochement avec les Soviets. Le gouvernement polonais s'efforce de montrer qu'il est assez puissant pour causer d'égal à égal avec l'Allemagne, que, même livré à ses seules forces, il serait de taille à se défendre : *à se défendre* seulement; mais pour causer, on a besoin de mettre dans son jeu tous les atouts, c'est-à-dire l'alliance avec la France et cette détente du côté russe qui libère d'un poids considérable

(1) Voir ci-dessus également le n° 59.
(2) Sur son voyage polonais, voir, au tome IV de la présente série, les n°s 3, 35, 70, 81.

les soucis de l'état-major polonais. Il est vraisemblable que le Maréchal, qui s'est si lentement décidé à s'orienter vers le rapprochement avec les Soviets et qui semble vouloir en tirer parti à l'ouest, y regardera à deux fois avant d'opérer un nouveau revirement dont l'importance est certes loin de lui échapper.

Si je m'attarde à examiner ainsi la psychologie du maréchal Pilsudski, c'est qu'aussi longtemps qu'il vivra et restera le maître de la Pologne, c'est de lui seul que dépend « la décision ». Deux de ses partisans les plus proches illustraient cette vérité en disant récemment à l'un de mes collègues à propos précisément des projets attribués à l'Allemagne concernant l'Ukraine : « Le Maréchal seul est en mesure de décider ce qui est de l'intérêt du pays, nul n'en a autant que lui le sens ». Ces deux mêmes personnages étaient du reste assez inquiets de certains bruits d'après lesquels M. Sieburg aurait entretenu M. Slawek, chef du Bloc gouvernemental, desdits projets, fondés sur un accommodement territorial restreint à l'extension de la ville de Dantzig. Ils étaient inquiets, mais convaincus que, quelle que fût l'impression produite sur M. Slawek, le Maréchal, lui, verrait clair.

Mais pouvons-nous voir clair nous-mêmes dans sa pensée ? On peut l'essayer, car Pilsudski n'a pas le don de seconde vue. Il se décide d'après les éléments qu'il connaît et, si l'on ne peut déterminer à coup sûr ce que sera une décision, qui n'est dn reste vraisemblablement pas même encore ébauchée, on peut du moins en peser les probabilités.

Je suis d'abord convaincu, et c'est l'opinion de tous ceux qui connaissent bien le pays, qu'une combinaison fondée sur une cession territoriale importante à l'Allemagne, quelles que puissent être les perspectives qu'on ouvrirait d'autre part à la Pologne, n'a guère de chances d'aboutir. Elle soulèverait une vague profonde d'indignation dans le pays, si profonde que Pilsudski lui-même se hasarderait difficilement à l'affronter. Abandonner de la terre polonaise, habitée par des Polonais, pour la conquête hypothétique d'une région habitée par des Ruthènes, la Pologne serait unanime à condamner une telle folie. Le soin même que le régime actuel prend d'exalter le chauvinisme se retournerait contre lui, et n'est-ce pas hier même qu'à la cérémonie de consécration (bénédiction symbolique, c'est le terme officiel) du port de Gdynia, le ministre du Commerce donnait publiquement au président de la République et au Maréchal l'assurance que le gouvernement veillera fidèlement sur ce bastion économique de la République, *au bord de la mer polonaise* ?

Évidemment, si le régime soviétique s'écroulait, si le chaos régnait de nouveau à l'est, les tentations seraient grandes. Même alors il se trouverait en Pologne bien des gens pour protester contre une telle politique, dont le moindre danger ne serait pas, en toute hypothèse, de remettre en question la possession même par la Pologne de cette Galicie orientale, qu'on nomme ici « Petite Pologne orientale », où le parti révolutionnaire ukrainien nourrit une haine égale pour les bolcheviks et pour les Polonais.

Ce dernier danger est de nature à faire réfléchir le Maréchal, même dans l'hypothèse où l'Allemagne, suivant les projets prêtés à Goebbels et à Rosenberg, serait prête à passer l'éponge sur l'affaire du Couloir ou bien en accepte-

rait une solution si modérée qu'elle serait raisonnablement acceptable pour le gouvernement polonais et pour tous les éléments pondérés de la nation. Ce serait en outre toute l'orientation future de la politique extérieure polonaise qui serait en jeu. On peut être assuré que, à part les anciens propriétaires dépossédés par les bolcheviks et les partisans aveugles du Maréchal, la grande majorité de la nation répugnerait profondément à se lancer dans de telles aventures et à lier son sort à l'Allemagne, dont elle se défie et qu'elle déteste, pour la suivre dans une aventure qui rejetterait vers l'Orient un état qui se réclame de la civilisation occidentale.

On ne peut nier toutefois que la perspective de voir consolider les frontières occidentales et la possession de la Poméranie ne serait de nature à faire hésiter certains esprits et à faciliter une pression gouvernementale pour l'acceptation d'une telle politique. Mais ce serait à condition que la renonciation de l'Allemagne à ses revendications territoriales apparût définitive; et il faudrait vaincre à cet égard bien des défiances. Nombreux sont les gens qui pensent ici qu'à mesure que les années s'écouleront, les revendications allemandes se feront moins sentir et que l'intérêt de la Pologne est d'attendre. Mais ce ne serait pas le cas dans l'hypothèse où les projets de Goebbels et de Rosenberg seraient pris en considération. Le temps n'aurait pas fait son œuvre, il faudrait donc « faire confiance à l'Allemagne ».

Le gouvernement pilsudskien lui-même, fait-il confiance à l'Allemagne ? On est en droit de se le demander.

D'une part, on connaît les difficultés que rencontre la conclusion de l'accord commercial, l'idée exprimée à diverses reprises par M. Beck qu'il ne faut pas lui faciliter une emprise sur l'économie polonaise qui lui permettrait, par des menaces de rupture, d'avoir un moyen de pression pour des fins politiques. On constate les efforts pour exalter l'esprit patriotique : alerte contre les attaques par les gaz, — cela peut s'entendre aussi à l'adresse de la Russie —; propagande pour la « mer polonaise » non seulement dans les discours mais dans les écoles. Cela, c'est à l'adresse de l'Allemagne seule. Et bien d'autres manifestations presque quotidiennes.

Il y a plus. Au moment même où les deux gouvernements viennent d'affirmer leur désir de régler directement leurs difficultés, alors que leurs diplomaties déclarent qu'il faut apaiser les esprits dans les régions frontières, voici qu'en Haute-Silésie, où depuis un certain temps les éléments allemands étaient laissés relativement en paix, le voïévode entreprend une action, brutale et légalement contestable, pour « dégermaniser » les grandes industries locales. On poursuit les directeurs des puissantes sociétés à capitaux germaniques, on les arrête sous prétexte de fraudes fiscales. On les menace de condamnations s'ils ne donnent pas leur démission, aveu singulier de l'influence gouvernementale sur le cours de la justice. Au reste, ils refusent et acceptent le procès; on déclare qu'on ne les poursuivra pas, mais on ne les relâche pas.

Je serais curieux de savoir ce que pensent de tout cela mon collègue allemand et le chancelier Hitler. Il y a là, à tout le moins, une coïncidence surprenante. Entend-on user ainsi de moyens de pression pour amener le gouvernement

allemand à des concessions envers ses minorités polonaises ou en d'autres domaines ? A-t-on le désir de se débarrasser des directeurs allemands avant que des accords diplomatiques n'interviennent pour faire sanctionner par Berlin le fait accompli ? Cette tactique est en tout cas de nature à faire réfléchir les Allemands sur les conséquences d'un rapprochement avec la Pologne. Il comporterait dans l'esprit de Varsovie un acquiescement complet du Reich, non seulement à la consolidation des frontières, mais à la « dégermanisation » du territoire anciennement allemand.

Non, on ne fait pas confiance à l'Allemagne. Si même on doit envisager un rapprochement plus complet, on entend s'entourer au préalable de précautions, on reste la main sur la garde de l'épée.

Alors ?

Alors il faut essayer encore de démêler les raisons complexes, subtiles, obscures, propres aux cerveaux slaves, qui peuvent faire agir les dirigeants polonais et en premier lieu le maréchal Pilsudski. Il semble qu'on puisse les analyser comme il suit :

Il y a d'abord le sentiment que la Pologne, pays de 32 millions d'habitants, encore en voie d'accroissement rapide, après quinze ans d'existence, a accompli des progrès assez grands (attribués par les gouvernants principalement à l'œuvre de l'assainissement, c'est-à-dire au régime pilsudskien) pour faire figure de grande nation (pas mondiale, me le spécifiait l'autre jour M. Beck, mais européenne). L'armée est maintenant réorganisée, entraînée, son matériel s'accroît. Malgré la crise, le pays progresse, l'instruction se répand, la conscience nationale se développe, l'unité se fait de plus en plus entre des partis jadis séparés (encore qu'il y ait des réserves à faire à cet égard pour la Posnanie, toujours en majorité hostile au régime). En dépit de la détresse financière, on comble chaque année un peu plus les immenses lacunes résultant de l'état arriéré où la Russie et, bien qu'à un degré moindre, l'Autriche avaient laissé les régions à elles attribuées. On peut mesurer dans les grandes villes les efforts accomplis dans cet ordre d'idées, aussi bien dans le domaine social (hôpitaux, écoles supérieures et spéciales, comités d'assistance, coopératives, etc.), qu'en matière d'urbanisme; la politique d'économies destinée à préserver le budget et les sacrifices imposés aux fonctionnaires et aux salariés, l'abaissement obtenu, à coup de mesures administratives, du coût de la vie pour les classes pauvres, l'ordre maintenu, la solidité au moins apparente du régime et sa stabilité, tout cela est évidemment à inscrire à l'actif de la Pologne, et, pour une bonne part, il est équitable de le reconnaître, à l'actif du régime actuel.

Naturellement, par passion de parti et aussi par l'effet de cet orgueil national si développé parmi les Polonais, et particulièrement parmi les partisans du Maréchal, qui croient que la restauration du pays ne doit rien qu'à ses seuls efforts, ces progrès, très réels, sont surestimés. On conçoit une idée excessive de la puissance de la Pologne, d'autant plus excessive qu'on a l'impression qu'à l'étranger, particulièrement dans cette France dont on surveille attentive-

ment tous les mouvements d'opinion, on sous-estime ces progrès et cette puissance; et par réaction, on tend d'autant plus à les affirmer.

De là, l'idée de trouver, dans un rapprochement avec l'Allemagne, le moyen de démontrer ce qu'on pourrait appeler la valeur actuelle de la Pologne sur le marché international : la Pologne peut traiter d'égale à égal avec le Reich; elle peut, si elle ne trouve pas d'aide ailleurs, si ses alliés lui font défaut, se faire respecter; et les circonstances la servent, car l'Allemagne, à l'heure présente, ne se soucierait pas *encore* d'affronter sa voisine de l'est, même seule à seule et, d'autre part, a intérêt à se prêter à ce jeu pour des motifs opposés et d'ailleurs connus.

En adoptant cette attitude, le gouvernement polonais, je viens de l'indiquer, est mû certainement, en grande partie, par la préoccupation que lui inspire la solidité de l'alliance française. On a tellement écrit et dit en France depuis quelques années, dans certains journaux et dans certains milieux, qu'on ne se battrait pas pour le Couloir, qu'on n'a pas pu faire ici la sourde oreille. Indépendamment des griefs très injustes qu'on nous a faits de l'inégalité que soi-disant les accords de Locarno avaient établie dans les garanties de sécurité entre l'Ouest et l'Est, alors que cette inégalité était bien antérieure et qu'on peut la faire remonter à 1713, alors qu'il n'a pas dépendu de la France, mais bien de l'Angleterre, que les garanties de Locarno ne fussent également étendues à la Pologne et à la Tchécoslovaquie, alors que la France (et cela du reste on le reconnaît et on lui en sait gré) a fait ce qu'elle a pu pour atténuer cette différence en donnant sa propre garantie; indépendamment, dis-je, de ce reproche, qui est commun à tous les partis en Pologne, mais formulé avec plus d'âpreté dans les milieux pilsudskiens, la propagande faite en France pour la restitution du « Couloir » à l'Allemagne, les doutes jetés sur sa fidélité à l'alliance ont eu ici une répercussion qu'il serait vain de nier.

Certes, jamais un acte ni un mot du gouvernement français n'ont permis de supposer un seul instant de mettre en cause sa loyauté, mais on se disait : « Si tel parti ou tel homme vient au pouvoir, si un rapprochement avec l'Allemagne paraît à la France assez avantageux pour qu'elle nous sacrifie, qu'adviendra-t-il de l'alliance ? »

Évidemment, le meilleur moyen de dissiper ces doutes eût été pour le gouvernement polonais de rechercher une franche explication et de donner de son côté les preuves les plus tangibles de sa fidélité. Mais, en vrais Slaves, les dirigeants ont préféré remâcher leurs craintes; ils les ont traduites en des velléités de faire « cavalier seul » dont le résultat était de nous étonner et de nous agacer. D'autre part, ils se sont montrés jaloux de la popularité en France de la Petite Entente, attestée par exemple par l'octroi de l'emprunt tchécoslovaque, tandis que la Pologne n'obtenait rien (en grande partie bien par sa faute). Ils ont été jaloux du rôle joué par M. Benès à Genève. Ils ont essayé de nous inquiéter en paraissant chercher une sorte de contre-assurance du côté de l'Italie. Le pacte à Quatre a rompu ce flirt, mais les a mis en même temps en éveil. En fait, il les a moins inquiétés qu'humiliés. Si la Pologne eût été admise à un pacte à cinq, combien l'attitude du gouvernement pilsudskien n'eût-elle pas été différente !

Donc, on veut faire sentir à la France la valeur de l'alliance, et sans doute aussi prendre ses précautions pour le cas où elle ferait défaut.

Mais souhaite-t-on se trouver dans ce cas ? Va-t-on aller loin et vite dans la voie du rapprochement avec l'Allemagne sans se soucier de savoir si cela ne relâchera pas ou même ne déliera pas l'alliance avec la France ?

A mon avis, le gouvernement polonais ne désire nullement un relâchement de l'alliance. Certes, ne serait-ce que pour des raisons de prestige à l'intérieur, il a soif d'égards. Il cherche à être admis parmi les grandes puissances; il veut voir affirmer publiquement la réciprocité et l'égalité dans l'alliance et montrer qu'il n'est pas à « notre remorque ». Mais il sent trop bien le risque qu'il courrait à se détacher de nous. Il désire aussi maintenir son entente avec Moscou, au moins tant que les conditions générales restent les mêmes. Fort de ces deux appuis, il espère amener l'Allemagne à le respecter et à s'abstenir de soulever le problème des frontières, cela le plus longtemps possible, puisque le temps travaille pour lui : pas entièrement toutefois; pas dans le domaine des armements. Et c'est pourquoi Pilsudski, au fond, ne se soucie pas de désarmer, mais il ne voudrait pas non plus voir désarmer la France.

Donc, à mon sens, on cherchera à traîner les choses en longueur avec l'Allemagne, mais en s'appliquant à ne rien casser. C'est que le gouvernement polonais, précisément parce que sa souplesse slave le prépare à toutes les évolutions, les redoute chez ses alliés et chez ses amis. Il est certainement aussi et sincèrement inquiet de la crise subie par la Société des Nations. Pilsudski n'a jamais été un grand admirateur de l'organisme de Genève. Il s'est montré toujours sceptique à son endroit. Il y a vu surtout au début une gêne. Puis il a fini par comprendre que la Pologne pouvait y trouver certaines garanties. De là, cette attitude ambigüe : on critique la Société des Nations, on doute de son efficacité, on se demande si elle ne va pas disparaître, mais en même temps on a conscience qu'elle représente tout de même une garantie de paix tant que la France y jouera un rôle important, et cela fait passer sur les inconvénients et sur la jalousie qu'inspire le rôle joué sur les bords du Léman par le délégué de la Tchécoslovaquie. Il y a donc une part de vérité dans le souci qu'aurait causé le départ de l'Allemagne de Genève, souci invoqué, comme le sait Votre Excellence, pour justifier la conversation avec Hitler. La Société des Nations tiendra-t-elle ? Cette inquiétude s'ajoute à celle, moins grande et surtout moins avouée, qu'inspire la solidité de l'alliance française.

Aussi on ne fermera probablement pas d'une manière absolue la porte aux espoirs de MM. Goebbels et Rosenberg. Aussi longtemps qu'il aura foi dans la solidité de l'alliance française, dans notre force, dans l'efficacité des garanties de sécurité existantes ou à venir, il y a bien peu de chance pour que le gouvernement pilsudskien se laisse tenter par les offres qu'on fait miroiter à ses yeux. Mais il les gardera en réserve au fond de sa pensée, pour le cas où, isolé et sans appui, il lui faudrait bien choisir ou de se battre seul contre l'Allemagne, peut-être avec la menace russe derrière lui, ou de s'entendre avec Berlin et d'en payer le prix.

Si tel est, comme tout le porte à croire, le sens profond de la manœuvre

polonaise, il nous dicte notre attitude. Aussi longtemps que nous estimerons que l'alliance avec la Pologne est une garantie nécessaire de notre sécurité et de la paix générale, il faut donner à ce pays le sentiment très net que nous sommes à ses côtés.

Certes, nous ne pouvons nous flatter de faire disparaître les difficultés, les petites manœuvres, les susceptibilités, il faudrait pour cela réformer le caractère même des gouvernants polonais. Mais la politique que je viens de définir et qui est celle pratiquée par Votre Excellence, cette politique qui, se plaçant au-dessus des combinaisons complexes et contestables de la diplomatie pilsudskienne démontre à la Pologne, par sa loyauté même, qu'elle la considère comme solidaire de nos propres efforts, en vue du maintien de la paix; les preuves publiques que Votre Excellence tant de fois a données et vient de donner à nouveau du prix qu'Elle attache à l'amitié polonaise, tout cela est propre à combattre efficacement les tentations qui peuvent venir ici d'Allemagne. D'autant que l'alliance avec la France, le Maréchal et ses collaborateurs, qui ne furent jamais francophiles, mais ne sont pas davantage germanophiles, le savent bien, répond au sentiment profond de l'immense majorité du peuple polonais.

116

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 491. Très confidentiel. *Varsovie, 12 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 20 décembre.)

J'examine dans une autre dépêche de ce même courrier le problème du rapprochement polono-allemand [1]. Je m'y place dans l'hypothèse dont on parle le plus en ce moment, celle d'un accord ayant ou non pour base la rétrocession de tout ou partie de la Poméranie polonaise (Couloir), mais fondant la consolidation des rapports germano-polonais sur l'orientation polonaise vers l'Ukraine.

On parle moins actuellement d'un accord qui serait fondé sur une compensation en Lithuanie. C'est qu'évidemment on considère M. Rosenberg et M. Goebbels comme les principaux inspirateurs de la politique hitlérienne et qu'on sait que, dans leur esprit, les ambitions allemandes trouveraient leur réalisation dans une association avec la Pologne pour l'exploitation des richesses de l'Ukraine. Du côté de la Lithuanie, la satisfaction des ambitions polonaises, limitées à ce pays, n'ouvrirait aucune voie à l'Allemagne et même la couperait des pays baltes.

[1] Allusion à la D. 478, du même jour, ci-dessus reproduite sous le nº 115.

Il est cependant des gens qui, se rappelant les origines de Pilsudski, pensent qu'il n'a pas renoncé à toute idée d'union entre la Pologne et la Lithuanie, probablement sous la forme d'un état fédéral, par analogie avec le régime qui associa durant plusieurs siècles la République et le Grand-Duché.

Qu'y a-t-il de fondé dans ces suppositions ? Et si telles sont encore les ambitions secrètes du Maréchal, sont-elles en relation avec des projets d'entente germano-polonaise ?

S'il y a des raisons sérieuses d'écarter, dans les circonstances présentes tout au moins, l'hypothèse d'une politique pilsudskienne tendant à accepter la rétrocession totale ou partielle du Couloir à l'Allemagne en échange d'une association pour pratiquer une politique d'action en Ukraine, il ne paraît pas davantage probable qu'un troc de ce genre ayant pour contrepartie la Lithuanie ait des chances d'être pris, à l'heure actuelle, en sérieuse considération ici. Un troc basé sur une cession territoriale supposerait que la Pologne aurait les mains libres pour opérer une acquisition territoriale. Mais le Maréchal, quel que soit le sentiment qui le pousse vers la Lithuanie, serait-il assez fort pour imposer à l'opinion l'abandon des Polonais du Couloir contre l'annexion d'un peuple qui a pris maintenant conscience de sa nationalité ? S'il songe à la Lithuanie, il est peu vraisemblable que ce soit avec l'idée de la prendre par la force. Il eût pu le faire bien plus aisément après la conquête de Vilno; je ne crois pas que personne se fût mis alors en travers. C'est en tout cas son sentiment, et il m'a dit en 1926 avec toutes les apparences de la sincérité; « J'aurais pu prendre la Lithuanie de Kovno, je ne l'ai pas voulu. Je ne tenais qu'à ce qui est polonais. Nous avons assez de minorités comme cela ».

Pilsudski, comme tous les Polonais d'origine lithuanienne qui l'entourent, souhaite un rapprochement pacifique, et même une union, mais par la persuasion. Il est probablement convaincu que le temps fera son œuvre. Il ne se pressera donc pas. Un troc appelant la réalisation immédiate d'une annexion alors que les esprits en Lithuanie y sont si peu préparés encore, ce serait l'obligation d'un coup de force. Ceux qui y croient font valoir que l'occasion serait propice : on serait assuré de la complicité de l'Allemagne, la Société des Nations serait en ce moment impuissante, l'U.R.S.S. occupée en Extrême-Orient, et immobilisée pour bien des raisons, laisserait faire. Je ne suis pas aussi sûr qu'eux qu'on puisse tellement tabler sur la réalisation simultanée de toutes ces conditions. Mon collègue anglais, généralement bien informé en cette matière, ainsi que le ministre de Roumanie partagent mon scepticisme. Le ministre d'Esthonie, qui connaît très bien la question, est du même avis que nous.

On m'a rapporté l'information suivante :

A Genève, le représentant d'une petite puissance amie de la Pologne, qui ne veut pas être nommé, a été sollicité par la délégation lithuanienne de pressentir M. Beck sur le point de savoir s'il consentirait à recevoir des émissaires lithuaniens chargés de causer sur le rétablissement des relations économiques entre les deux pays. M. Beck répondit qu'il recevrait volontiers des délégués lithuaniens, même en secret, mais à condition qu'ils fussent dûment

mandatés et ne risquassent point d'être désavoués. La délégation lithuanienne ne donna pas suite à ses ouvertures.

Le renseignement prouve que, de part et d'autre, on a envie de causer, mais qu'on est embarrassé pour le faire. Cela n'est pas, en tout cas, l'indice d'une politique de force de la part de la Pologne.

Mais l'Allemagne ne consentirait-elle pas à acheter l'amitié de la Pologne en lui abandonnant la Lithuanie sans compensation ? Si détachés que soient MM. Goebbels et Rosenberg des « passions prussiennes », il est peu vraisemblable qu'ils agissent ainsi s'ils n'ont pas la certitude que cette opération leur assurera la coopération de la Pologne en Ukraine et cela nous ramène à ce dernier problème. Cela aussi implique que ladite coopération soulèverait hautement les inquiétudes et les suspicions de l'U.R.S.S. et qu'elle risquerait de ne pas se passer aussi facilement que le supposent ceux qui y croient.

Mais il est un autre élément de la question. C'est la propagande hitlérienne dans les états de la Baltique (et non pas seulement dans les états baltes). M. Beck m'en a parlé à diverses reprises, il s'en est entretenu avec le ministre d'Esthonie. Celui-ci l'a rassuré, en lui disant que le mouvement populaire tend dans ce pays au renforcement de l'autorité, mais n'a aucun rapport avec le socialisme-national. M. Pusta m'a raconté cette conversation. Deux jours plus tard, M. Beck, sans me dire qu'il avait parlé avec mon collègue de la question, s'exprimait dans ce sens avec une satisfaction visible et en insistant sur l'étroite amitié qui unit la Pologne à l'Esthonie. Il me dit ensuite qu'en Lettonie l'effort hitlérien était sérieux, mais que les mauvais souvenirs laissés par les barons baltes aidaient à combattre cette propagande. Le gouvernement polonais s'efforçait du reste de resserrer ses liens avec la Lettonie.

Aux yeux de M. Beck, c'est en Finlande que la propagande des nazis est la plus dangereuse. « *Heureusement*, dit-il, l'attitude de la partie suédoise de la population est influencée par celle du gouvernement de Stockholm. Car, depuis l'avènement d'Hitler, la démocratie suédoise, naguère si germanophile, se détourne de l'Allemagne »; « c'est une grande chance que nous avons là », me déclarait le ministre des Affaires étrangères, et ces paroles n'étaient évidemment pas celles d'un homme qui entend se livrer pieds et poings liés à l'Allemagne hitlérienne. Au reste, j'ai noté les efforts de rapprochement faits ici, du côté de la Suède, dans le domaine économique et même dans le domaine politique, comme l'indiquait la visite des marins suédois.

Tout ceci donne à penser que, vis-à-vis de l'Allemagne, la politique polonaise dans la Baltique reste pour le moment inspirée par la vigilance et empreinte de défiance. Envisagerait-on ici une opération sur la Lithuanie comme étant propre à couper l'Allemagne des états qu'elle cherche à convertir ? Cela ne se concevrait que si l'on opérait sans l'Allemagne et non avec elle et si l'objet de l'opération était consentant. Prendre de force la Lithuanie en soulevant contre soi le sentiment national, ce serait la jeter dans les bras de l'Allemagne et, même si celle-ci était favorable à la conquête polonaise, lui fournir par la suite un admirable terrain d'action.

Si par contre l'on songe à un rapprochement pacifique avec la Lithuanie, l'Allemagne le verra difficilement d'un bon œil du moment qu'elle sentira

le gouvernement polonais préoccupé d'entraver ainsi sa propagande dans les autres états de la Baltique.

Le moins qu'on puisse dire de ce problème, c'est qu'il n'est pas mûr et qu'il est infiniment plus compliqué que ne se le figurent ceux qui croient qu'il suffit d'envisager une combinaison basée sur un rapprochement plus ou moins poussé entre la Pologne et la Lithuanie pour qu'elle se réalise et que l'Allemagne n'a qu'un geste à faire dans ce sens pour décider la Pologne à se lier à elle.

117

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1374 à 1377. *Rome, 13 décembre 1933.*

(*Reçu :* 12 h. 25, 12 h. 35, 12 h. 45, 12 h. 40.)

Je réponds à votre télégramme nos 2225-2227 (1).

Retenu à la Chambre par une attaque de grippe, je ne pourrai voir M. Mussolini avant quelques jours. Quant à M. Suvich, il m'aurait été impossible de l'entretenir à nouveau de la question du désarmement puisqu'il a quitté Rome pour Berlin le 10 décembre au soir; mais Votre Excellence sait, par mon télégramme nos 1366-1367 (2), que je me suis efforcé une fois de plus, la veille de son départ, de faire comprendre au sous-secrétaire d'État le point de vue français en ce qui concerne la Société des Nations et le désarmement; je n'ai d'ailleurs obtenu de lui que la promesse de se montrer très prudent dans ses conversations avec les hommes d'État allemands.

La position du gouvernement italien est trop connue pour que nous puissions nous méprendre sur les conditions dans lesquelles interviendrait un accord naval que je crois avantageux pour nous, puisqu'au lieu de s'inspirer du principe de la parité, il y contredit sur un point important, celui de la construction des bâtiments de ligne. On est disposé ici à conclure un accord de ce genre parce qu'on y voit le moyen de réaliser un progrès appréciable vers le rapprochement franco-italien et parce qu'il permettra certaines économies sur des constructions éventuelles qui grèveraient lourdement le budget. On admettra sans doute que, sous une forme à déterminer, nous en subordonnions l'application à un non-réarmement naval de l'Allemagne; si en effet l'Italie n'a pas le même intérêt que l'Angleterre à la faiblesse de la flotte allemande, elle comprendra que nous ne consentions à limiter nos armements sur mer que dans le cas où le Reich n'augmenterait pas les siens.

Par contre, je ne crois pas que le désir que m'a exprimé M. Mussolini de signer un accord naval avec nous soit tel que nous puissions obtenir de sa

(1) Du 11 décembre, ci-dessus reproduit sous le n° 104.
(2) Du 10 décembre, non reproduit, le contenu s'en trouvant clairement rappelé ici.

part une renonciation au dilemme qu'il pose depuis plusieurs mois, et d'après lequel ou bien les puissances ex-alliées devront désarmer effectivement et immédiatement pour empêcher le réarmement terrestre de l'Allemagne, ou bien, ce qui lui paraît préférable dans les circonstances actuelles, elles conservent leurs armes en concédant à l'Allemagne une quantité aussi réduite que possible de toutes les armes défensives. Le chef du gouvernement italien a pris une position trop nette à cet égard pour pouvoir y renoncer et il se montrera d'autant moins enclin à le faire que l'Angleterre paraît maintenant se rallier à son opinion. Notre meilleure chance, à mon avis, de le ramener vers une politique plus conforme à la nôtre est de resserrer les liens d'amitié et de confiance qui existent entre nos deux pays par des accords particuliers sur tous les points où nos vues concordent : c'est à ce titre que je me suis permis de recommander à Votre Excellence comme susceptible d'heureuses conséquences la conclusion rapide d'un accord naval franco-italien.

118

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 2231, 2232. *Paris, 13 décembre 1933, 14 h. 30.*

Je me réfère à mon télégramme nos 2213 à 2217 (1).

Au cours de votre entretien avec M. Mussolini, vous pourrez, si le chef du gouvernement italien reprend l'idée qu'on lui prête de chercher à détacher la Société des Nations du cadre des traités, attirer son attention sur la situation qui en résulterait en ce qui concerne l'indépendance de l'Autriche. Les traités de Versailles et de Saint-Germain, aussi bien que le protocole de 1922 (2) qui s'y réfère, donnent en effet une mission très précise au conseil de la Société des Nations en ce qui concerne le maintien de cette indépendance et la détermination des mesures à prendre au cas où elle viendrait à être affectée. La perte de cette garantie ne serait pas sans affecter grandement la base juridique de toute action entreprise pour s'opposer à un rattachement pacifique de l'Autriche à l'Allemagne.

D'autre part, à la tendance italienne de vouloir exclure les puissances secondaires d'une participation active aux travaux du Conseil, vous pourrez incidemment opposer l'argument que la Société des Nations, doit à cette participation le crédit dont elle jouit actuellement en Amérique latine, crédit dont témoigne le rôle qui lui est dévolu dans le règlement en cours du conflit grave et qui s'est manifesté cette semaine de manière tout à fait frappante à la conférence panaméricaine de Montevideo (3).

(1) Du 6 décembre, ce télégramme est ci-dessus reproduit sous le n° 89.
(2) Du 4 octobre, par lequel le gouvernement de Vienne déclarait vouloir s'abstenir de tout engagement économique et financier qui pût porter atteinte à son indépendance.
(3) Sur cette conférence, voir ci-dessus le n° 113 (note).

119

Note du Département [1]

Au sujet de la lettre de M. Viénot en date du 3 décembre [2].

Paris, 13 décembre 1933.

Il est essentiel, à l'heure actuelle, de reprendre l'initiative des opérations politiques. Pour cela, il faut présenter à l'Allemagne un projet de convention complet d'ici la fin du mois et ceci en réponse à ses dernières demandes.

Nous avons tout le mécanisme de ce projet. Il résulte des travaux effectués depuis deux ans à Genève et il était dans la dernière session nettement orienté en notre faveur. Pour fixer les derniers points inconnus, c'est-à-dire les chiffres et leur répercussion, il faut provoquer des décisions d'ordre gouvernemental puis réunir d'urgence en une commission les principaux intéressés pour coordonner lesdites décisions. La délégation procéderait aussitôt, et même en cours de commission, à la *rédaction* des articles.

Cette convention, destinée à être acceptée par l'Allemagne, devrait éviter de l'obliger à reconnaître les manquements qu'elle a jusqu'à ce jour commis et qui sont connus de tous. Le texte devrait donc fixer en ce qui concerne les armements allemands des chiffres qui ne soient pas incompatibles avec la situation réelle actuelle. L'Allemagne ne reviendra jamais sur ce qu'elle est parvenue à réaliser jusqu'à ce jour.

Autrement dit, on maintiendrait le principe du non-réarmement de l'Allemagne, mais en l'appliquant à la réalité des faits et non aux clauses devenues une fiction du traité de Versailles; les armements allemands seraient stabilisés au niveau actuel tel que nous le connaissons, avec toutes les garanties possibles de non-violation de la convention (contrôle, sanctions).

D'où nécessité d'aller vite, car si nous attendons, nous risquons d'être contraints de discuter un jour sur le même principe mais avec un niveau beaucoup plus élevé.

Dans la rédaction, il serait possible et certainement avantageux de retenir beaucoup des suggestions faites par M. Viénot.

En particulier, comme le dit M. Viénot, il faut nettement faire savoir que si l'impossibilité de conclure une convention se manifestait évidente, la France se réserverait d'user de tous les droits qu'elle tient des traités, conformément d'ailleurs aux observations faites par M. Marin récemment à la Chambre [3].

(1) Destinée à M. Massigli.

(2) La lettre du député des Ardennes à laquelle il est fait ci-dessus allusion est reproduite ci-dessus sous le n° 76.

(3) M. Louis Marin était l'un des interpellateurs auxquels avaient répondu le 14 novembre MM. Paul-Boncour et Albert Sarraut. Dénonçant les interventions irrégulières de l'Allemagne dans la zone rhénane démilitarisée, il avait réclamé le recours au pacte de Locarno.

Cette solution qui semble correspondre aux réalités actuelles a évidemment de graves inconvénients, notamment d'ordre politique.

Pour les éviter, il faudrait procéder à une préparation de l'opinion, ou décider de prendre des mesures substantielles de réduction des armements français et ceci encore rapidement, car le réarmement allemand progresse sans cesse.

120

Note de la Direction politique [1]

Au sujet d'un accord d'assistance industrielle franco-soviétique

Paris, 13 décembre 1933.

Après avoir lu la note du directeur politique du 18 novembre dernier [2], le Ministre a observé que les raisons données pour justifier ce pacte d'assistance industrielle [3] étaient très fortes, mais que :

1° Il prenait seulement sa valeur s'il visait le cas de conflit, sans cela il s'agissait d'un arrangement commercial, sans plus;

2° Même si la Pologne n'y participait pas, il gardait pour nous sa valeur, et qu'il fallait par conséquent faire un effort pour amener le gouvernement de Varsovie à y participer, mais en cas de refus ne pas nous priver pour cela de cet instrument diplomatique utile, la seule précaution étant vis-à-vis du Japon.

Ces différentes annotations appellent les observations suivantes :

I. Locarno et le covenant de Genève limitent singulièrement nos possibilités dans le domaine de l'assistance mutuelle. Nos accords d'assistance avec la Roumanie et la Yougoslavie eux-mêmes ne sont conclus que sous les réserves du pacte genevois. Un accord d'assistance mutuelle franco-russe en dehors des considérations ci-dessus énoncées serait une véritable alliance politique franco-russe dans l'ordre des alliances d'avant-guerre, dans lesquelles nous ne songeons pas à entrer. Il est donc impossible de concevoir un accord d'assistance politique mutuelle. En outre, si nous acceptions la définition Litvinov sur l'agresseur [4], nous pourrions nous trouver en conflit, soit avec nos obligations telles qu'elles résultent de la Société des Nations, soit avec les termes mêmes de Locarno (Le blocus économique de l'Allemagne, par exemple, étant permis par Locarno dans certaines conditions, alors qu'il se trou-

[1] Pour le Ministre.
[2] Reproduite ci-dessus au n° 28.
[3] Sur ce point, voir les instructions adressées le 15 décembre à l'ambassadeur à Moscou, et reproduites ci-dessous sous le n° 139.
[4] Sur cette définition, voir, au tome III de la présente série, le n° 474 (note); au tome IV, le n° 64 (et annexes).

verait interdit par la définition Litvinov sur l'agresseur; mais ceci fera l'objet d'une seconde note détaillée.).

Donc, un pacte d'assistance politique mutuelle franco-russe est impossible à cause des limites que nous imposent Locarno et Genève, d'une part, et des questions de délimitations géographiques, d'autre part, qui ne nous permettent pas de donner à l'Union soviétique des garanties contre le Japon, l'Angleterre, la Finlande, etc. La seule formule de garantie qu'on pourrait envisager et qui serait à étudier serait une formule de garantie russe à adjoindre à la garantie anglo-italienne, telle qu'elle existe dans Locarno, mais elle nécessiterait de voir à ce sujet quelle contrepartie nous pourrions offrir à la Russie en échange de sa garantie complémentaire.

Par contre, un accord d'assistance industrielle équivaut à une interprétation anticipée de ce qu'on est convenu d'appeler généralement la neutralité bienveillante : cela consiste à organiser par avance l'aide qu'on pourra tirer éventuellement d'un neutre (par exemple, l'attitude des États-Unis pendant la guerre, avant que l'Amérique ne participe aux hostilités). Il doit s'agir là d'un accord public et non secret, qui ne pose aucunement la question de la paix ou de la guerre; contrairement à ce que paraît supposer le Ministre, il ne faudrait pas qu'il vise le conflit, bien que, et personne ne s'y trompera, il soit essentiellement destiné à donner sa pleine efficacité en période de conflit, mais il importerait que sa rédaction ne vise point expressément le cas du temps de paix ou du temps de guerre et qu'ainsi, ne visant ni un cas, ni l'autre, l'accord s'applique en tout temps. Un tel acte aurait sans aucun doute une portée générale considérable, car il paraîtra bien évident à toutes les puissances étrangères qu'il est destiné à fonctionner dans le temps de paix et, à plus forte raison, en temps de guerre.

Un accord de consultation auquel avait songé le Ministre ne serait certainement pas une mauvaise formule, mais offrirait l'inconvénient d'être uniquement moral et de rester bien vague, alors que le pacte industriel envisagé reste souple, ne soulève pas de difficultés d'ordre juridique, notamment en ce qui nous concerne par rapport à nos obligations internationales, puisqu'il nous laisse libres d'interpréter complètement nos accords antérieurs, mais offre en même temps, et c'est son principal avantage, un caractère *concret*. Il s'agira là d'un arrangement commercial tellement inhabituel, tellement neuf comme formule, que tout le monde en comprendra la considérable portée politique, étant donné son caractère anormal et notamment les clauses de transit qu'il comprend, tout cela sans avoir besoin de viser expressément le cas de conflit. Il est à remarquer que l'accord pourrait jouer pratiquement dès maintenant. Par exemple, si le ministre de l'Air français estime avoir besoin des prototypes employés à l'heure actuelle dans l'aviation soviétique, il pourrait, en vertu de l'accord d'assistance mutuelle, passer des marchés d'État français à industrie privée soviétique (il serait nécessaire que les Soviets accentuent l'autonomie et le caractère privé de leur industrie pour que nous ne nous heurtions pas à l'obstacle de marchés passés d'état à état, lesquels sont inexécutables en temps de guerre).

En somme, l'avantage essentiel de l'accord envisagé, sur lequel il y a en-

core à méditer beaucoup, car il s'agit là d'une innovation diplomatique, serait d'organiser d'une façon concrète, pour la paix comme pour la guerre, l'assistance sans sortir de la neutralité.

II. Si la Pologne ne participe pas, a dit le Ministre, nous avons quand même intérêt à conclure le pacte. On peut observer que du jour où la Pologne ne participerait point, il pourrait paraître un peu paradoxal de signer avec la Russie un accord qui pourrait être interprété comme ayant une pointe contre la Pologne, puisqu'en somme la Pologne n'y participerait point. Un des points précis et essentiel de l'accord envisagé, si la Pologne y participait, est en effet de ressouder la Pologne et la Russie éventuellement contre l'Allemagne, en fournissant d'ailleurs en outre à la Pologne, en cas de conflit, le matériel qui lui manque et qui lui serait extrêmement utile pendant les hostilités. Au surplus, cela nous permettrait d'être en mesure d'exécuter les stipulations des traités de 1921 [1], qui nous obligent à livrer le matériel dans des ports polonais, ce qui pratiquement, à l'heure actuelle, dans l'état de choses présent, est inexécutable.

Il n'en reste pas moins que, quel que soit l'intérêt de la participation polonaise à l'accord dont il s'agit, et sur ce point la direction politique est entièrement d'accord avec le Ministre, il y aurait néanmoins lieu de poursuivre les négociations sur cette base avec l'U.R.S.S., au cas même de refus de participation aux pourparlers de la part du gouvernement de Varsovie.

III. Enfin, il ne semble pas que la seule précaution à prendre soit, comme l'a estimé le Ministre, uniquement vis-à-vis du Japon. L'Angleterre, notamment en ce qui concerne les Indes, aurait besoin d'être fixée à ce sujet. Tous les Baltes également. Il n'y aura aucun inconvénient d'ailleurs, d'une manière générale, à rassurer, puisque cet accord serait public, tous les gens que nous ne voulons pas inquiéter, et notamment le Japon, mais tous les autres aussi.

Une des objections les plus sérieuses qui paraisse pouvoir être faite au sujet de ce projet repose sur le fait qu'un accord de ce genre peut paraître de nature à déterminer, à faciliter ou à accroître dans une certaine mesure la course aux armements. Il est à noter en outre que d'après les règles habituelles du droit des gens, la neutralité ne permet pas la livraison de navires de guerre, pas plus que d'avions de combat. Il y aurait donc là une formule à trouver. En tout état de cause, il n'apparaît pas qu'il y ait lieu d'insister sur la notion de conflit qui semble déjà très apparente dans le projet d'accord envisagé.

[1] Allusion à l'accord franco-polonais de concertation politique, signé à Paris le 19 février 1921.

121

Compte rendu

Sur une conversation tenue à la chancellerie du Reich le 13 décembre 1933 (1)

Le chancelier *Hitler* a reçu M. *Chastenet* à dix-neuf heures, en présence du professeur *Grimm*, interprète, et du conseiller ministériel *Thomsen*. Leur conversation a duré un peu plus d'une heure.

M. *Chastenet* énumère les raisons pour lesquelles l'opinion française n'a pas accueilli sans réserve ni résistance les ouvertures du chancelier *Hitler*.

Alsace-Lorraine. — M. *Hitler* proteste avec force de sa sincérité. Il souligne le fait que, pour la première fois, dans la longue et sanglante histoire des relations franco-allemandes, le vaincu a renoncé et renonce solennellement à l'Alsace-Lorraine. Il affirme qu'ancien soldat, il connaît les cruautés de la guerre et que, chef de la jeunesse allemande, il ne veut pas exposer cette jeunesse à ces cruautés.

Ses affirmations peuvent être crues, car il représente en matière nationale un extrémisme sur lequel il n'y a pas de surenchère possible. Il déclare par ailleurs qu'il n'a pas oublié l'évacuation anticipée de Mayence et que, si cette évacuation n'avait pas eu lieu, il n'aurait pas pu renoncer, comme il l'a fait, à l'Alsace-Lorraine.

Abordant la question de la Sarre, M. *Hitler* indique que la renonciation à un plébiscite qui, d'après lui, donnera 95 % des voix à l'Allemagne, lui apparaissait comme un geste symbolique propre à souligner l'éclaircissement des relations franco-allemandes, propre aussi à faire accepter à l'opinion allemande les concessions qu'on lui demande d'autre part. Le droit du peuple sarrois à disposer de son sort pourrait en fait être respecté par la soumission à un référendum de l'éventuel accord franco-allemand. Si l'on se tient à la lettre du traité, la double propagande qui va s'exercer en Sarre risque d'empoisonner les relations entre la France et l'Allemagne.

Si M. *Hitler* ne désirait pas sincèrement un rapprochement franco-allemand, il ne pourrait que souhaiter la prolongation de l'état de choses actuel, qui lui paraît absolument contraire à un tel rapprochement.

Bolchevisme. — Le Chancelier rappelle le danger bolcheviste et déclare qu'il considère que de bonnes relations entre l'Allemagne et la Pologne constituent contre ce danger une digue indispensable. C'est pourquoi, avant même de prendre le pouvoir, il avait ordonné à son parti de cesser toute agitation à Dantzig.

(1) Les propos d'Hitler ont été relatés en détail par Herriot, *Jadis*, II, 1952, p. 369. M. Chastenet y fait allusion dans son *Histoire de la Troisième République. Déclin de la Troisième. 1931-1938*, Paris, 1962, p. 69-70. Le compte rendu ci-dessus reproduit est extrait des papiers Herriot, conservés au ministère des Affaires étrangères.

Armements. — M. *Hitler* déclare que la France n'a que 400 kilomètres de frontière vulnérables tandis que l'Allemagne en a 3.200 et qu'elle est cependant en grande partie désarmée.

Ce qui s'est passé à la conférence du désarmement lui a donné lieu de penser que les puissances actuellement armées, quelle que soit leur bonne volonté, ne peuvent pas en fait désarmer. Ceci pour des raisons de politique intérieure. pour des raisons psychologiques (l'Allemangne sait par expérience combien il est cruel de détruire le matériel qu'on possède), pour des raisons économiques enfin (accroissement du chômage). Aussi bien le désarmement pour être réalisable devrait-il être absolument général, ce qui paraît chimérique : la Pologne, par exemple, ne pourrait désarmer que si la Russie en faisait autant et la Russie que si le Japon désarmait lui-même. Il y a là une sorte de cercle vicieux.

Quant au désarmement à terme, le Chancelier, qui se pique avant tout de réalisme, le croit plus impossible encore que le désarmement immédiat. Le terme approchant, les intéressés feront tout pour se soustraire à l'échéance et il en résultera des chances nouvelles de conflit.

M. *Hitler* part des principes suivants :

1° L'Allemagne a droit à l'égalité des armements;

2° Les peuples actuellement armés ne peuvent en fait pas désarmer;

3° Dans l'intérêt de la civilisation, il faut empêcher la course aux armements.

De ces principes, M. *Hitler* tire les conséquences ci-après :

1° Le droit de l'Allemagne à l'égalité doit être explicitement reconnu;

2° Les nations actuellement armées doivent convenir de ne pas augmenter leurs armements *actuels*;

3° L'Allemagne est prête à s'associer à cette convention en s'engageant à ne faire du droit qui lui aura été reconnu qu'un usage *restreint.*

Ceci pourrait se traduire pratiquement comme suit :

1° L'Allemagne aurait une armée de service à court terme de 300.000 hommes sous les drapeaux, c'est-à-dire inférieure d'environ moitié à l'armée française;

2° L'Allemagne renoncerait aux armes dites « offensives » (gros matériel), que les puissances qui en possèdent actuellement pourraient conserver;

3° L'Allemagne conclurait avec ses voisins un ensemble de pactes de non-agression constituant un tout, comportant éventuellement une clause de sanctions contre les perturbateurs;

4° Les états renonceraient à certaines formes barbares de la guerre;

5° Il serait institué un contrôle réciproque, automatique et périodique des armements;

6° L'Allemagne accepterait que les S.A. et les S.S. fussent soumis à un contrôle dans le but de démontrer qu'elles n'ont pas de caractère militaire.

Questions générales. — Sur une interrogation de M. *Chastenet*, le Chancelier répond qu'aucune question se posant actuellement en Europe ne lui paraît mériter la guerre. L'Allemagne est décidée à ne rien régler que par des voies pacifiques.

Société des Nations. — Sur une interrogation de M. *Chastenet*, M. *Hitler* répond que l'Allemagne ne rentrera dans la Société des Nations que si elle est assurée d'y obtenir l'égalité pratique. Elle y a trouvé une sorte de ligue dirigée contre elle et le Chancelier ne saurait admettre que les nations les plus petites et les plus lointaines soient admises à discuter et à trancher les questions n'intéressant en fait que deux ou trois états. Il saisit cette occasion d'affirmer de nouveau sa volonté de paix, déclare qu'il a derrière lui, sur ce point, la quasi-unanimité de l'Allemagne et que, maître absolu du Reich, le gouvernement national-socialiste a, moins qu'aucun autre, besoin de succès extérieurs.

Manuels scolaires. — Sur une interrogation de M. *Chastenet*, M. *Hitler* déclare qu'il est tout disposé à favoriser le désarmement moral et qu'en particulier, il accepterait volontiers qu'une commission mixte procédât en Allemagne et en France à la révision des manuels scolaires dans le but d'en expurger tout ce qui peut y paraître propre à exciter l'un des deux peuples contre l'autre.

Documents du Petit Parisien. — Au moment où M. *Chastenet* prend congé, M. *Hitler* déclare avec une certaine solennité qu'il lui donne sa parole d'homme et de soldat que les documents publiés par le *Petit Parisien* sont inexacts.

Première note

Il avait été expressément convenu que la conversation ci-dessus ne serait pas publiée.

Deuxième note

Les conversations que M. *Chastenet* a eues à *Berlin* avec d'autres personnalités confirment dans leurs grandes lignes les propos tenus par le chancelier *Hitler*. On peut cependant noter que M. *von Papen* a rappelé les déclarations faites tant par lui que par le Chancelier et selon lesquelles l'Allemagne ne revendiquerait en aucun cas les minorités allemandes situées hors de ses frontières (1). Le vice-Chancelier a insisté également sur ce fait que l'embrigadement de la jeunesse allemande et l'excitation du sentiment national répondent beaucoup plus à des préoccupations de politique intérieure qu'à des préoccupations de politique extérieure.

Cette dernière affirmation a été confirmée par des propos tenus à M. *Chastenet* par des personnalités même médiocrement favorables au régime national-socialiste. Par ailleurs, tandis que des ministres non nationaux-socialistes, comme le Dr *Schmitt* et le comte *Schwerin Krosigk*, ont déclaré à M. *Chastenet* que la partie socialisante du programme économique du national-socialisme était définitivement abandonnée, dans l'entourage immédiat du Chancelier,

(1) Voir, au tome IV de la présente série, les nos 215, 236, 312 (note).

on paraît ne pas se résigner si facilement à cette renonciation et on semble indiquer que les ministres non nationaux-socialistes ne resteront plus très longtemps en place.

Il paraît cependant probable que le Chancelier soit favorable personnellement à un retour partiel à l'économie privée, mais sous un contrôle très étroit de l'État.

Troisième note

L'impression de M. *Chastenet* est que M. *von Neurath* et les fonctionnaires de la Wilhelmstrasse sont beaucoup moins sincères que le Chancelier dans leurs affirmations pacifistes, mais leur influence semble loin d'être déterminante.

Quatrième note

Les personnalités même peu favorables au régime national-socialiste qu'a pu voir M. Chastenet croient à la durée et à la solidité de ce régime.

122

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1349 [1]. Confidentiel. *Berlin, 13 décembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 15 décembre; Dir. pol., 19 décembre.)

L'ambassadeur d'Angleterre m'a remis le texte d'une note par laquelle le chancelier du Reich répond aux questions que sir Eric Phipps avait été chargé, par son gouvernement, de poser à M. Hitler au cours de l'audience que celui-ci lui avait accordée le 8 décembre [2].

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence la traduction de cette note, à laquelle il importe de conserver un caractère confidentiel, l'ambassadeur d'Angleterre ne m'en ayant donné connaissance qu'à titre tout à fait personnel.

(1) Transmise au service français de la S.D.N. sous le nº 1350.
(2) Voir ci-dessus le nº 95.

ANNEXE

M. HITLER, FÜHRER ET CHANCELIER DU REICH,
À SIR ERIC PHIPPS, AMBASSADEUR DE GRANDE-BRETAGNE À BERLIN.

L. Traduction [1]. *Berlin, 11 décembre 1933.*

Au nom du gouvernement du Reich, j'ai l'honneur de répondre ainsi qu'il suit aux questions du gouvernement britannique qui m'ont été transmises par Votre Excellence.

1° Le gouvernement du Reich est disposé à signer des conventions qui comporteraient l'engagement de renoncer à l'usage de la force pour résoudre les questions européennes et contribueraient ainsi à assurer le maintien de la paix dans le monde. Mais, instruit par les expériences passées, il aimerait proposer de donner à ces conventions une forme qui permette aux gouvernements et leur rende plus aisé, vis-à-vis de leur propre conscience comme aux yeux de leur peuple, de donner le plus rapidement possible leur adhésion à des propositions de ce genre. Partant de cette considération, le gouvernement du Reich estime que les conventions générales sur la limitation des armements devraient être couronnées par un système de pactes de non-agression d'un caractère général et réciproque. Ces pactes impliqueraient essentiellement l'engagement contractuel de renoncer à tout recours à la force entre les nations européennes et imposeraient aux gouvernements le devoir de résoudre les problèmes difficiles ou critiques, soit par la voie pacifique de négociations diplomatiques, soit, dans le cas où l'emploi d'une pareille procédure se révèlerait impossible ou inefficace, de suspendre le règlement de ces problèmes jusqu'au moment où une situation européenne moins tendue permettrait d'en reprendre avec moins de passion l'étude et l'examen. On répondrait ainsi à la crainte du gouvernement britannique que de telles conventions ne mettent les états en conflit avec les obligations résultant pour eux du pacte de la Société des Nations, en même temps que seraient fournies toutes les garanties nécessaires au maintien de la paix.

Le gouvernement du Reich est prêt à signer des pactes de ce genre avec tous les états voisins de l'Allemagne.

2° Le gouvernement du Reich est prêt, pour la réalisation d'un désarmement véritable ou pour la limitation et l'adaptation des armements, à entrer en négociations avec chaque nation prise en particulier ou avec son gouvernement sur les divers points et les divers chiffres. Mais il a l'intention de ne participer à aucune conférence tant que la question fondamentale de l'application pratique de l'égalité des droits du Reich n'aura pas été tranchée ou qu'une telle égalité pratique des droits ne lui aura pas été reconnue par les nations participant à la conférence. C'est à cette seule condition, en effet, que le gouvernement du Reich peut prendre devant le peuple allemand la responsabilité de participer à une conférence. Si l'Allemagne n'était pas, par avance, reconnue comme une puissance égale en droits, une telle conférence aurait pour conséquence pratique un retour inévitable aux méthodes dont nous avons, depuis quinze ans, fait l'expérience et conduirait à des résultats analogues. Cette attitude ne serait, en fait, ni compatible avec l'honneur d'un grand peuple, ni utile à la cause de la paix.

Le gouvernement du Reich a donné, sans équivoque possible, son adhésion au premier projet de convention du président du Conseil britannique MacDonald, qui prenait comme base de discussion le désarmement préliminaire. Ce n'est pas *lui* qui a abandonné ce projet; ce sont les autres puissances qui, conduites par l'Angleterre, se sont mises d'accord sur un second projet [2]. *Mais ce second projet n'a jamais été accepté par l'Allemagne.*

Si le gouvernement du Reich s'est maintenant permis de faire lui-même des propositions, il ne l'a fait qu'en raison de considérations aussi graves que pressantes. *Les expériences déjà*

[1] *Note du document :* Les passages soulignés dans la traduction sont également soulignés dans le document original.

[2] Allusion au plan présenté le 14 octobre au Bureau de la conférence par sir John Simon, qui servit de prétexte au retrait allemand de la Société des Nations. Voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

faites n'autorisent plus le gouvernement du Reich à penser que les états surarmés sont effectivement et sérieusement décidés à désarmer. Les déclarations de diverses personnalités politiques dirigeantes l'ont confirmé dans cette conviction. Sans examiner en détail toutes les raisons de leur attitude, il est deux faits que l'on ne saurait négliger :

1° Une réduction des armements des autres états européens n'est pratiquement concevable que si elle est acceptée par les états du monde entier. Personne ne croit plus aujourd'hui à la possibilité d'un désarmement international aussi général.

2° Les événements de ces derniers mois rendent plus que douteuse la possibilité de présenter avec quelque chance de succès à la ratification du Parlement dans certains états des propositions de désarmement, même si elles sont sérieusement envisagées par les gouvernements.

Pour cette raison, le gouvernement du Reich estime qu'il ne peut continuer à entretenir une illusion qui est plus de nature à compliquer les relations internationales qu'à les améliorer. Il estime donc qu'un examen concret des faits l'oblige à constater ce qui suit :

a. L'Allemagne est le seul état qui ait véritablement satisfait aux engagements de désarmement inscrits dans le traité de Versailles;

b. Les états surarmés ne pensent pas à désarmer ou ne se sentent pas en état de le faire;

c. L'Allemagne a le droit d'exiger, pour la garantie de sa sécurité, la réalisation par un moyen quelconque de son égalité des droits.

Pour éviter un échec complet de l'idée du désarmement et prévenir la course illimitée aux armements qui ne manquerait pas de s'ensuivre, le gouvernement du Reich a estimé devoir soumettre aux puissances le projet suivant :

1° L'Allemagne reçoit la complète égalité des droits;

2° Les états surarmés prennent entre eux l'engagement de ne pas dépasser le niveau actuel de leurs armements;

3° L'Allemagne adhère à cette convention en s'engageant à ne faire de l'égalité des droits qui lui aura été volontairement concédée qu'un usage si modéré que cette égalité ne puisse être considérée par aucune puissance européenne comme une menace offensive;

4° Tous les états prennent certains engagements touchant la conduite de la guerre dans un esprit d'humanité et la non-utilisation de certaines armes contre la population civile;

5° Tous les états acceptent un contrôle égal et général pour vérifier et garantir l'exécution de ces engagements;

5° Les nations européennes se garantissent le maintien inconditionnel de la paix par la signature de pactes de non-agression, qui devront être renouvelés au bout de dix ans.

III. — Dans ces conditions, le fait que l'Allemagne porterait à 300.000 les 200.000 hommes qui lui étaient concédés par le plan MacDonald ne constitue pas pour elle un avantage sensible, mais plutôt au contraire un désavantage. D'après le premier projet de convention du gouvernement britannique, la France ne devait posséder comme l'Allemagne que 200.000 hommes sur le continent. Puisque la France n'est visiblement pas disposée à réaliser un pareil désarmement, la disproportion des forces demandées actuellement par l'Allemagne, comparées aux effectifs de la France et des autres armées européennes ne ferait que s'accentuer. L'Allemagne ne pourrait opposer que 300.000 hommes aux forces de la France qui, au total, s'élèvent à 651.000 hommes et, avec l'appoint de ses alliés, à 1.200.000 hommes en chiffres ronds.

Les 9.600.000 hommes de réserve dont disposent les mêmes états et auxquels l'Allemagne n'a, pour ainsi dire, rien à opposer constituent pour ceux-ci une nouvelle sécurité dont on ne saurait exagérer l'importance.

En conséquence, les revendications d'égalité qualitative formulées par l'Allemagne doivent paraître d'autant plus raisonnables que le gouvernement du Reich est disposé à renoncer, par avance, aux armes offensives qui, seules, pourraient être considérées comme dangereuses pour le gigantesque système de défense français. L'Allemagne qui, pour sa part, est absolument sans défense, a plus de raisons de dénoncer les armes offensives de ses voisins que ceux-ci n'en ont de présenter comme un danger les armes défensives que l'Allemagne réclame. Le gouvernement du Reich repousse, avec la dernière énergie, toute idée de *prototypes.* Il est des armes auxquelles nous pouvons renoncer par avance et que nous ne mettrons pas en fabrication. Il en est d'autres qui sont absolument indispensables à la défense d'un pays, auxquelles

nous ne pouvons, pour cette raison, renoncer et que, par suite, nous revendiquons comme *armement normal.* La limite des calibres les plus faibles en matière d'artillerie ne saurait, par exemple, descendre au-dessous de 15 cm.

IV. La Reichswehr doit, évidemment, se fondre dans la nouvelle armée. Sa transformation, ou sa réorganisation, ne peut naturellement pas être réalisée en un an ; elle exigera plusieurs années.

V. Les S. A. et les S. S. ne sont pas des organisations militaires. Elles sont un organisme inséparable du système politique de la révolution nationale-socialiste comme l'État national-socialiste. Elles comprennent en chiffres ronds 2 millions et demi d'hommes, dont l'âge va de 18 à l'extrême limite de la vieillesse. Leur seul devoir est d'organiser les masses politiques de notre peuple, de manière à rendre à jamais impossible le retour du danger communiste. C'est de la persistance ou de la disparition de ce danger bolcheviste et communiste que dépend la suppression éventuelle de ce système. Ces organisations nationales-socialistes qui s'opposent à l'ancienne « Bannière d'Empire » marxiste et au front communiste n'ont absolument rien de militaire. Les tentatives pour établir le lien militaire des S. A. et S. S. avec l'armée du Reich et pour leur donner le titre de formations militaires de complément sont l'œuvre des milieux politiques qui voient dans la suppression de cet organisme de défense de l'État national-socialiste la possibilité d'une nouvelle désagrégation du peuple allemand et envisagent la reprise de l'activité communiste. Avec autant de force qu'il aurait de scrupule à proposer au gouvernement britannique la dissolution d'un parti politique ou d'un organisme quelconque de ce parti en Angleterre, le gouvernement du Reich se voit obligé de repousser toute suggestion qui lui serait faite de satisfaire en Allemagne à une demande de ce genre. Dans le compte des forces militaires des autres états, le gouvernement allemand ne fait figurer aucune autre formation que les organisations militaires proprement dites. Le gouvernement allemand ne considère jamais l'activité des associations politiques soit sportives, soit de préparation ou de perfectionnement militaire, que les autres états jugeront nécessaires d'instituer, comme [pouvant] influer en rien sur son attitude.

VI. Ainsi qu'il a été déjà indiqué, le gouvernement allemand est disposé, en principe, à accepter l'institution d'un contrôle international général et réciproque fonctionnant périodiquement et automatiquement. Pour établir le caractère politique exposé plus haut des S. A. et des S. S. et prouver qu'elles sont destinées à immuniser intellectuellement et physiquement les masses populaires contre le danger d'une désagrégation communiste, le gouvernement du Reich ne refuse pas, au cours de ce contrôle, de fournir la preuve de l'exacte vérité de ses allégations. Je dois encore, en terminant, affirmer, au nom du gouvernement du Reich, que si, contrairement à la conviction du gouvernement allemand, les autres nations devaient se décider à un complet désarmement, le gouvernement du Reich fait savoir qu'il est disposé, par avance, à adhérer à une convention de ce genre et à désarmer, à son tour, si c'est nécessaire, jusqu'au dernier canon et jusqu'à la dernière mitrailleuse.

123

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1341. *Berlin, 13 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 21 décembre.)

Quand j'avais fait demander, le jeudi 7 décembre, une entrevue au chancelier Hitler, pour m'acquitter auprès de lui des instructions du Département, il m'avait été répondu le lendemain, par l'entremise de la Wilhelmstrasse, que le Chancelier s'absenterait selon son habitude, à la fin de la semaine, qu'à son retour, il aurait à s'occuper de M. Suvich et qu'en conséquence, il lui serait difficile de me recevoir avant le 14. Mais, ce même vendredi 8 décembre, M. Hitler ouvrait sa porte à l'ambassadeur d'Angleterre et donnait une réponse immédiate aux interrogations urgentes que sir Eric Phipps lui adressait de la part du cabinet britannique (1); et le dimanche 10, il assistait à un concert public à Berlin. Ce sont ces circonstances dont j'ai pris soin qu'on sût qu'elles ne m'avaient pas échappé, qui ont déterminé le Chancelier à hâter la date fixée pour mon audience et à me recevoir dès le 11.

Il m'avait semblé d'ailleurs qu'il valait mieux que l'orientation politique de la politique française fût nettement indiquée, avant que ne s'engageassent les conversations italo-allemandes, dont l'arrivée de M. Suvich serait sans doute l'occasion.

Mon télégramme (2) a rendu compte de l'entrevue. J'y ajouterai quelques détails qui n'ont pu trouver place dans ce résumé.

M. Hitler, je l'ai déjà noté, était, contrairement à son habitude, renfrogné, sombre et maussade; il avait l'air mécontent et soucieux. Il n'ignorait pas le sens de ma démarche. Mais peut-être avait-il, en même temps, d'autres sujets de préoccupations et songeait-il au discours qu'il allait prononcer, une heure plus tard, devant la fraction nationale-socialiste du nouveau Reichstag.

Le Chancelier a semblé étonné et, je dois dire, peu convaincu lorsque je lui ai déclaré que la France ne voulait pas renoncer à l'idée du désarmement et espérait bien que cette idée finirait par se réaliser.

Il a laissé entendre que si la France et les autres grandes puissances désarmaient réellement et dans une mesure importante, naturellement les prétentions de l'Allemagne baisseraient et seraient modifiées.

Je lui ai rappelé, pour preuve que nos dispositions étaient sincères, le contenu, à cet égard, du programme auquel nous avions adhéré à Genève. M. Hitler m'a répondu que, malheureusement, la suppression des armes offen-

(1) Voir ci-dessus les n°s 95, 122.
(2) Allusion au télégramme 2211-2216 du 11 décembre, ci-dessus reproduit sous le n° 107.

sives, en trois étapes, dans le programme de Genève, n'intervenait que d'une manière conditionnelle et si, au cours des quatre années précédentes, la conduite de l'Allemagne avait été jugée satisfaisante. Or, il aurait toujours été facile de soutenir que la conduite de l'Allemagne restait suspecte et de reculer, encore, sous ce prétexte, l'échéance du désarmement effectif. C'était la raison pour laquelle le Reich, atteint en outre dans sa susceptibilité et son sentiment de l'honneur, avait rejeté ce programme et quitté la conférence. Mais si l'on considérait, de nouveau, et sous un jour différent, l'éventualité d'un désarmement des grandes puissances, le Chancelier n'y ferait pas obstacle.

Après avoir fortement marqué les positions de doctrine auxquelles la France demeure attachée, j'ai exprimé notre désir de recevoir un supplément d'information sur les détails des suggestions positives du gouvernement du Reich, et j'ai énuméré quelques-uns de ces détails. M. Hitler n'en a relevé aucun. Il s'est borné à me dire : « Ce sont là des questions d'une importance extrême. Elles doivent être examinées et pesées avec beaucoup de soin. Consignez-les par écrit, et j'y répondrai de la même façon ! ».

Trois jours plus tôt, il en avait usé de même à l'égard de l'ambassadeur d'Angleterre.

Sir Eric Phipps a alors remis à l'office des Affaires étrangères les questions formulées par le Foreign Office. Hier la Wilhelmstrasse lui a adressé la réponse, signée par Hitler. Sir Eric Phipps me l'a communiquée. J'en envoie par le présent courrier une traduction à Votre Excellence (1).

J'ai, à mon tour, rédigé et fait parvenir, ce matin (13 décembre), un aide-mémoire résumant ma conversation du 11 et posant une série de questions précises (2). Le courrier d'aujourd'hui apportera à Votre Excellence une copie de cet aide-mémoire et de ce questionnaire.

Au sujet de la Sarre, le Chancelier qui, jusque-là, avait été assez concis et plutôt réservé, s'est échauffé. Il s'est lancé dans un long développement, à la fois véhément et mélancolique, pour déplorer que nous ne comprenions pas la grandeur du sacrifice qu'il nous offrait et la valeur de rayonnement et de symbole qu'aurait eue, aux yeux des deux peuples et du monde entier, un règlement à l'amiable d'un pareil problème. Je lui ai répondu qu'un règlement de ce problème, selon les procédures du traité et sous l'égide de la Société des Nations, par la libre consultation des habitants du Territoire, n'aurait pas moins de grandeur. Mais M. Hitler reste persuadé, il me l'a répété, que la campagne électorale opposera fatalement la France et l'Allemagne et entraînera inévitablement des heurts, des conflits, et une excitation fâcheuse de l'esprit public. La discussion des questions d'ordre économique n'a semblé avoir à ses yeux, en dehors du plébiscite, aucun intérêt. « Aussi bien, a-t-il dit, ces questions auront-elles un aspect différent, selon le résultat, dont vous ne voulez pas préjuger, du plébiscite ! ».

C'est à ce propos que le Chancelier a regretté, avec un accent d'amertume, les résistances qu'il rencontrait en France. « Vous croyez toujours, a-t-il dit,

(1) Le texte de la réponse de la Wilhelmstrasse est ci-dessus reproduit sous le n° 122 (annexe).
(2) Publié ci-dessous sous le n° 124 (annexe).

qu'il est avantageux. Vous vous trompez. Cette pression nous durcit. Elle augmente notre cohésion. La force que j'ai aujourd'hui vient de là. Elle m'a permis d'imposer mon autorité aux diverses classes, aux états particuliers de notre peuple. Il en sera de même demain. Les sanctions, une occupation, loin d'amener l'effritement de l'Allemagne, la cimenteraient et exalteraient son sentiment national. Vous pensez que, dans la Sarre, je cherche un succès de prestige. Je vous assure que mon prestige, tel qu'il est à l'heure actuelle, me suffit pleinement. Ce que je voudrais trouver dans la Sarre, c'est l'occasion d'un progrès décisif vers la grande liquidation des comptes entre nos deux pays. Mon ambition est de mettre fin à cette hostilité séculaire qui nous divise. L'heure me semble favorable. C'est une chose que je puis faire et qu'aucun autre, peut-être, ne pourra obtenir comme moi. Mais la France ne veut pas le voir ! ».

M. von Neurath a cru devoir intervenir, à ce moment, et déclarer que le gouvernement français n'avait pas encore manifesté s'il était disposé, ou non, à se prêter à cette initiative de liquidation générale; car je n'avais jusqu'ici, et encore aujourd'hui, parlé que d'information, d'enquête et d'éclaircissements. J'ai répondu à M. von Neurath, en me référant aux assurances de la récente déclaration ministérielle [1] et en ajoutant que ma visite au Chancelier témoignait assez que ces contacts ne nous étaient pas indifférents.

Ce n'était pas la première fois que le ministre des Affaires étrangères se mêlait ainsi à ces conversations, dont il est le témoin, semble-t-il, inéluctable, pour y jeter une aigre remarque. Espère-t-il en imposer par là au Chancelier ? Ne traduirait-il pas plutôt le sentiment de la Wilhelmstrasse, qui reste animée d'une profonde méfiance à notre égard ?

A la fin de l'entretien, le même M. von Neurath a raconté qu'il avait reçu la visite de M. Chastenet, directeur du *Temps*, actuellement à Berlin [2], et que celui-ci lui avait touché un mot de la littérature scolaire répandue en Allemagne et, selon lui, peu propre à développer l'esprit de paix. Mais la réaction du Chancelier n'a pas été celle sur laquelle M. von Neurath paraissait compter. M. Hitler s'est écrié en effet : « Ah ! oui, ces livres, il faudrait les rédiger en commun ! ».

Je lui ai rappelé que cet effort avait été naguère entrepris et que nous ne demandions, naturellement, qu'à le poursuivre.

J'attends maintenant la réponse qui sera fournie à mon aide-mémoire [3]. Je sais déjà ce que pense le gouvernement du Reich d'une partie des questions que contient ce document; car j'ai recueilli, à leur sujet, des déclarations orales. Mais il m'a semblé opportun de chercher à m'en faire remettre une confirmation écrite, signée du Chancelier.

L'un des points les plus importants que j'aie évoqués concerne le régime des S.A. et des S.S.

(1) Sur cette déclaration, voir ci-dessus le n° 107 (note)
(2) Sur cette visite, consulter le compte rendu qui en est ci-dessus donné sous le n° 121.
(3) Cet aide-mémoire, transmis par la D. 1345 de Berlin, du même jour, est ci-dessous reproduit sous le n° 124 (annexe).

Sous réserve des précisions qui pourront m'être fournies, il semble évident que le chancelier Hitler ne saurait envisager la dissolution des milices brunes. Ce serait pour lui consentir à sa propre perte.

Il ne paraît pas douteux, non plus, qu'au moins une partie de ces milices reçoit une éducation et une instruction militaires. Votre Excellence se souviendra de ces jouets, imprudents et significatifs, dont je lui ai adressé quelques exemplaires.

Toute la question est de savoir si l'Allemagne, conservant ses S.A. et ses S.S., voudra s'engager à les faire évoluer vers un type d'association non militaire, dont les caractéristiques auront été nettement définies et admises, et si, s'y étant engagée, elle tiendra parole.

C'est un des domaines où le contrôle devra s'exercer.

Non moins importante, à mes yeux, si la politique française entrait dans la voie d'une convention qui comporterait un réarmement partiel de l'Allemagne, est la détermination de la procédure qui serait appliquée en cas de manquement.

Accepterait-on d'assimiler le manquement, dûment constaté, à un acte d'agression ? L'affirmative donnerait une valeur nouvelle et précieuse, non seulement à la convention elle-même, mais aussi à ces pactes dont parle le Chancelier et qui pourraient, selon lui, comprendre une clause d'assistance mutuelle contre l'agresseur. A tout le moins, devrait-on, dans l'hypothèse du manquement, prévoir ce qui n'est pas clairement stipulé dans le traité de Versailles, c'est-à-dire le droit pour les signataires de reprendre leur liberté d'action.

En ce qui concerne, enfin, cette entreprise de liquidation générale des litiges franco-allemands à laquelle M. Hitler a fait allusion, j'avoue que je n'aperçois pas très bien les problèmes concrets qui en seraient l'objet, en dehors de la question des armements, — la première qui surgisse sur notre route —, et de la question de la Sarre, qui ne sont, d'ailleurs, ni l'une ni l'autre proprement franco-allemandes.

Le Chancelier songe-t-il à l'avenir de la Société des Nations, aux frontières du Reich, au sort de l'Autriche, aux colonies ?

Aucun de ces problèmes n'a, non plus, le caractère d'un différend franco-allemand. M. von Neurath s'est plaint que nous ne nous soyons pas encore prononcés sur l'hypothèse d'un pareil règlement de comptes.

Mais il faut dire que, jusqu'ici, cette hypothèse ne nous a été présentée que dans les termes les plus vagues et les plus généraux.

124

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1345. *Berlin, 13 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 28 décembre.)

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint au Département le texte de l'aide-mémoire que j'ai adressé aujourd'hui à M. von Neurath, pour répondre au désir que m'avait exprimé le Chancelier de voir préciser, par écrit, les points sur lesquels nous désirons obtenir des éclaircissements et que j'avais déjà mentionnés au cours de mon audience du 11 décembre [1].

Annexe

Aide-mémoire

13 décembre 1933.

1º Se référant à l'entretien qu'il a eu le 24 novembre 1933, avec le chancelier du Reich [2], et sous réserve des délibérations plus approfondies auxquelles le gouvernement de la République française procèdera, aussitôt que le débat financier en cours devant le Parlement lui en laissera le temps, l'ambassadeur de France a indiqué, le 11 décembre, que son gouvernement ne croyait pas pouvoir se rallier à la thèse selon laquelle il serait établi que tout désarmement doit être considéré comme impossible.

Le gouvernement français persiste à estimer que cette preuve n'est point acquise et que de nouveaux efforts doivent être tentés pour parvenir à un résultat, seul de nature à consolider la paix en allégeant les charges écrasantes que les budgets militaires font peser sur les peuples.

Il serait à craindre qu'un réarmement partiel de l'Allemagne ne conduisît à un réarmement général et à la reprise de la course aux armements.

La France a adhéré, à Genève, à un programme précis de désarmement. Elle ne renonce pas à l'espoir que ce programme pourra être adopté et réalisé.

2º L'ambassadeur a ajouté que le gouvernement de la République n'en demeurait pas moins soucieux de ne négliger aucune occasion d'étudier sous tous leurs aspects et avec bonne volonté les suggestions présentées par le gouvernement du Reich. A cet égard, l'ambassadeur a déclaré qu'il attacherait du prix à pouvoir transmettre à son gouvernement des éclaircissements supplémentaires sur les points suivants :

Le chiffre de 300.000 hommes, envisagé pour la future armée du Reich, est-il susceptible de discussion et de réduction?

Dans quel délai s'effectuerait la transformation de la Reichswehr en une armée de service à court terme?

Le nombre des armes défensives (tanks de 6 tonnes, canons de 15, avions) que demande l'Allemagne peut-il être précisé?

[1] Dont il est question ci-dessus sous le nº 107.
[2] Sur cet entretien, voir ci-dessus les nºs 52, 61.

Dans quel délai l'Allemagne pense-t-elle se procurer cet armement?

Le contrôle international serait-il automatique et périodique?

Serait-il institué dès la signature de la convention?

Quel sera le statut futur des S. A. et des S. S.?

Dans les délibérations de Genève, il avait toujours été admis que la formule d'une armée de service à court terme recrutée par la conscription exclurait l'existence de tous autres groupements, dont les membres recevraient une éducation militaire ou se livreraient à des exercices de caractère militaire. Dans la conception allemande, les S. S. et les S. A. coexisteraient-elles avec l'armée nouvelle de service à court terme et de conscription?

Le gouvernement allemand se prêterait-il à l'adoption de règles communes qui permettraient de définir le caractère des associations politiques et des formations pré ou paramilitaires dans les divers pays?

Le contrôle s'étendrait-il à ces formations?

Comment le gouvernement du Reich conçoit-il les pactes de non-agression dont le Chancelier a parlé?

Comment conçoit-il, en particulier, un pacte éventuel entre la France et l'Allemagne, différant du pacte de Locarno?

Comment le gouvernement du Reich conçoit-il un essai d'apurement des litiges qui se posent entre la France et l'Allemagne et sur quelles questions devrait, à son avis, porter cet essai?

3° En ce qui concerne spécialement le problème de la Sarre, l'ambassadeur a indiqué que le gouvernement de la République ne croyait pas pouvoir renoncer au plébiscite prévu par le traité de Versailles, priver la population du Territoire d'un droit qui lui avait été solennellement reconnu et intervenir ainsi sur un domaine qui est du ressort de la Société des Nations.

125

Le Général Renondeau, Attaché militaire de France à Berlin, à M. Daladier, Ministre de la Guerre.

D. n° 1138/AM. *Berlin, 13 décembre 1933.*

Dans la première partie de ce rapport, l'attaché militaire reproduit la substance du télégramme de Berlin du 9 décembre (n° 2199) ci-dessus publié [1]. Il continue :

Les conversations qui ont conduit à la première approximation de l'étendue des demandes de l'Allemagne ont eu le grand mérite de nous fixer sur l'ordre de grandeur de ces demandes. J'emploie ce dernier terme par respect pour les habitudes du corps diplomatique auquel je suis momentanément attaché. Mais il n'est qu'un euphémisme. Si le chancelier Hitler, dont on remarquera qu'il a mis de longs mois avant de s'occuper de politique extérieure avec les représentants étrangers accrédités auprès de lui, conservait dans ses entretiens avec ces derniers la franchise assez rude qui lui est coutumière quand il traite de questions intérieures, il emploierait sans doute le mot d'exigences. J'ai depuis des mois répété à plusieurs reprises, dans les lettres que j'ai eu l'honneur de vous adresser, que rien n'empêcherait l'Allemagne de se reconstituer une force militaire importante, sinon la guerre. Or, si l'idée de recourir à la guerre

(1) Sous le n° 101.

est écartée *a priori* en France, il semble qu'il ne nous reste d'autre ressource que d'en venir à une entente qui endiguera, dans une certaine mesure et au moins pour un certain temps, le développement militaire de l'Allemagne et la reprise d'une course aux armements. Si le chancelier Hitler est sincère en proclamant son désir de paix, nous n'aurons qu'à nous féliciter de l'entente conclue; s'il a une arrière-pensée ou s'il doit faire place un jour à quelque fanatique, nous aurons au moins ajourné l'échéance d'une guerre et ce sera bien quelque chose. Si au contraire nous nous refusons à tout accord sans nous opposer par la force à la réorganisation de l'armée allemande, l'Allemagne reprendra sa liberté entière en matière de réarmement, nous vivrons de part et d'autre de la frontière dans un état dangereux d'énervements et de froissements et nous glisserons de friction en friction au conflit devant lequel nous aurons reculé, à une époque où la balance de nos forces penchait encore nettement en notre faveur.

Je m'excuse de paraître empiéter sur un domaine qui n'est peut-être pas strictement le mien, encore qu'il soit de mon devoir de noter et de prévoir les réactions de la politique sur les mesures d'organisation militaire. En outre, j'ai pu constater que les idées de mon collègue britannique sur ce sujet sont en tous points identiques aux miennes.

Son premier ministre l'ayant convoqué à Londres, il y a une dizaine de jours, le colonel Thorne a exposé à ce dernier son opinion dans des termes qu'il m'a répétés et qui sont presque mot pour mot ceux que j'ai employés dans ma correspondance sur ce sujet et que je viens de reprendre encore une fois.

126

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington.

T. nos 1105 à 1108. Urgent. *Paris, 14 décembre 1933, 18 h.*

Le gouvernement, après avoir pris connaissance de votre dépêche du 16 novembre (1) et de la suggestion de notre attaché financier, a examiné en Conseil des ministres l'ensemble du problème des dettes de guerre.

Il lui est apparu qu'aucun fait nouveau n'était intervenu depuis le mois de juin dernier qui fût susceptible de modifier l'attitude des Chambres françaises sur cette question. Au contraire, l'échec de la négociation anglo-américaine

(1) Allusion à la dépêche 432 de Washington, conservée dans les papiers Germain-Martin. L'ambassadeur soulignait qu'à la suite de l'échec des pourparlers anglo-américains, le président des États-Unis était soucieux de voir remettre la discussion du problème des dettes de guerre « à une date aussi éloignée que possible » : il espérait secrètement que l'opinion publique de son pays se résignerait à la longue aux défauts de paiement. Les Anglais ayant cependant promis un règlement partiel de la prochaine échéance, M. de Laboulaye insistait pour qu'une solution analogue fût soumise au Parlement français.

fait disparaître un des arguments qui pouvaient militer en faveur d'un paiement partiel de la France, à savoir la possibilité pour nous d'être admis en même temps que l'Angleterre à la négociation d'un accord définitif, qui ne paraît plus pouvoir être escompté à bref délai.

Le gouvernement a considéré que, dans ces conditions, il ne pouvait espérer reprendre avec succès la question devant les Chambres et obtenir d'elles l'autorisation d'un paiement partiel, alors qu'aucune solution d'ensemble répondant à leur conception n'était encore en vue. Un nouveau refus du Parlement n'eût pu qu'aggraver la situation.

Il a dû en conséquence décider de différer à nouveau les paiements venant à échéance le 15 décembre prochain et il m'a chargé de vous prier de remettre le 15 décembre au gouvernement fédéral la note suivante, en réponse à celle du département d'État du 28 novembre.

« L'ambassade de France à Washington a l'honneur d'accuser réception au département d'État de sa note en date du 28 novembre.

« Aucun fait nouveau n'étant intervenu au regard des dettes de guerre depuis la résolution votée par la Chambre des députés le 13 décembre 1932 [1], le gouvernement français a le regret de ne pas se trouver en situation d'instituer utilement un nouveau débat sur la question et se voit contraint de différer les paiements venant à échéance le 15 décembre prochain.

« Toutefois, afin d'écarter toute possibilité de malentendu, il tient à rappeler le sens de cette résolution. La Chambre française n'a jamais entendu rompre unilatéralement des engagements librement consentis, ce qui eût été à l'encontre des traditions constantes de la France. Mais elle a estimé que les décisions prises de part et d'autre en 1931 et 1932 dans l'espoir de faciliter la restauration économique mondiale avaient modifié les conditions antérieures existantes et justifié de nouveaux arrangements tenant compte des changements ainsi survenus.

« Le gouvernement français ne saurait certes méconnaître les difficultés que peut comporter l'aménagement de ces arrangements nouveaux; il a toutefois l'espoir qu'elles pourront être surmontées et que, dans un avenir prochain, pourra être envisagée une solution du problème des dettes de guerre acceptable pour les deux pays. Il se fera pour sa part un devoir de ne négliger aucune des possibilités qui s'offriront pour parvenir à ce résultat » [2].

(1) Voir, au tome II de la présente série, les nos 104 et 105.

(2) Par dépêche n° 477, du 21 décembre, l'ambassadeur adressait une revue de la presse des États-Unis au sujet de cette échéance du 15 décembre. Il notait que le public américain ne portait plus qu'un « intérêt restreint » à cette question, mais que la presse « nationaliste » exploitait le « manquement » des ex-puissances alliées et dénonçait avec violence « l'ingratitude » des débiteurs. Le département d'État s'était borné à répondre à la note française par un simple accusé de réception (télégramme de Washington n° 1242, du 15 décembre).

127

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 414 à 416. *Bucarest, 14 décembre 1933, 19 h. 30, 19 h. 20.*

(*Reçu :* 20 h., 19 h. 30, 20 h. 20.)

J'ai fait hier auprès du sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères la démarche prescrite par votre télégramme n°s 895 et suivants [1]. Nous nous sommes entretenus de l'état des relations entre la France et l'Allemagne, ainsi que de la situation de la Société des Nations à la suite des suggestions fascistes (télégramme n°s 884 et suivants) [2].

En ce qui concerne le désarmement de l'Allemagne, M. Radulesco s'est [déclaré en] complète conformité de vues avec le gouvernement français. « Il serait à souhaiter, m'a-t-il dit, que tous les autres gouvernements fussent... [3] autant que nous le sommes en Roumanie ».

Le sous-secrétaire d'État ne m'a pas caché, en effet, que les informations qu'il a reçues des différentes légations roumaines ne sont pas sans le préoccuper un peu. Le gouvernement anglais semblerait assez disposé à soutenir une partie des revendications allemandes. A Bruxelles, on témoignerait [d']une hostilité réelle contre les menées d'Hitler et d'une certaine [résignation], qui paraissent un peu inquiétantes à M. Radulesco. Les idées de refonte de la Société des Nations qui se font jour actuellement en Italie se rapprochent trop des intérêts allemands pour ne pas devoir émouvoir la Petite Entente. A ce propos, la déclaration d'Hitler disant « qu'il ne refuserait pas de rentrer dans une Société des Nations qui serait revue et corrigée » (télégramme de M. François-Poncet n° 2088) [4] semble devoir être rapprochée des suggestions du grand Conseil fasciste. Si, en vue de ramener le Reich au sein de la Société des Nations, on acceptait à Rome, à Londres et ailleurs, certaines des revendications d'Hitler, « ce serait donner une prime à ceux qui [partent] en claquant la porte et ce serait décourageant pour les autres », m'a dit M. Radulesco.

En présence de cet état de choses, il est nécessaire que les états fidèles à la politique des traités et attachés à la Société des Nations, tels que la Petite Entente, la Pologne, se serrent étroitement autour de la France et il serait à souhaiter que les états scandinaves, les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne, etc., menacés eux aussi par les idées de scission soutinssent fermement la même politique.

(1) Du 9 décembre, ci-dessus reproduit sous le n° 100.

(2) Le télégramme 884-888 du Département communiquait à Bucarest les instructions adressées, le 6 décembre, à l'ambassadeur de France à Rome par le télégramme 2213-2217. (reproduit ci-dessus sous le n° 89).

(3) Lacune de déchiffrement.

(4) Du 24 novembre, ci-dessus reproduit sous le n° 52.

C'est afin de marquer ces sentiments que M. Titulesco et M. Benès ont tenu à donner un communiqué très net et ferme à la suite de leur réunion à Kosice[1]. Le même son de cloche sera répété lorsque les trois ministres des Affaires étrangères de la Petite Entente tiendront leurs assises à Zagreb au début de janvier.

128

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 786. *Belgrade, 14 décembre 1933* [2].

(*Reçu :* le 17, 9. h. 30.)

Conformément à votre télégramme nº 1025 [3], j'ai mis M. Jevtitch au courant des ouvertures du Chancelier et de notre attitude.

Il m'a chargé de remercier Votre Excellence du sentiment de confiance qui inspire notre démarche auprès du gouvernement yougoslave. Il est entièrement d'accord avec nous tant en ce qui concerne la Sarre que le désarmement. Il estime, en effet, qu'il y a des questions de principe sur lesquelles il est impossible de transiger sans ébranler les fondements mêmes de la politique que nous poursuivons depuis la fin de la guerre avec l'assentiment et le concours des puissances désireuses de maintenir la paix en Europe. C'est particulièrement à ce point de vue qu'il comprend très bien que nous nous préoccupions d'apprendre directement du Chancelier quelles sont les dispositions de l'Allemagne sur l'ensemble de nos relations avec elle et des problèmes que ces relations soulèvent.

(1) Dans ces conversations du 11 décembre, les deux ministres avaient proclamé leur fidélité à l'intangibilité du pacte de la Société des Nations « dans sa forme actuelle ». L'homme d'État roumain s'était par ailleurs prononcé contre la révision des traités, qui signifiait la guerre.
(2) Par courrier.
(3) Du 9 décembre, ci-dessus reproduit sous le nº 100.

129

Note du Jurisconsulte du Département [1]

Au sujet de la Sarre

Paris, 14 décembre 1933.

1° Indépendamment du plébiscite, le règlement franco-allemand de la Sarre implique la solution de trois questions économiques :

a. Établissement d'un régime privilégié d'échanges commerciaux entre la Sarre et les départements français voisins;

b. Paiement de la valeur des exploitations et gisements charbonniers;

c. Régime des livraisons ultérieures de charbon;

et d'une question politique :

a. Garanties en faveur des minorités politiques sarroises.

2° Mais de telles questions ne se posent que dans l'hypothèse d'un retour, avec ou sans plébiscite, de la Sarre à l'Allemagne.

Dans les deux autres hypothèses (union avec la France, maintien du *statu quo*), aucune question ne surgit.

3° D'où il est permis de tirer deux conclusions.

Discuter avec l'Allemagne les questions qui précèdent, c'est admettre implicitement un plébiscite en sa faveur.

Par ailleurs, l'Allemagne, ce point de départ admis, n'a, en l'absence d'une renonciation de la France au plébiscite, aucun avantage à accorder par avance des concessions à la France.

4° Sans doute, pourrait-on soutenir qu'elle aurait intérêt à éviter par un accord direct l'intervention du conseil de la Société des Nations statuant à la majorité.

Mais, s'il est vrai que le Conseil a qualité pour se prononcer sur les questions concernant les mines et le charbon, il paraît fort douteux que sa compétence s'étende aux problèmes des relations économiques franco-sarroises et des garanties de minorité sarroise.

Sans doute, le paragraphe 35*c* prévoit-il que, au cas d'union avec l'Allemagne : « Il appartiendra à la Société des Nations de prévoir la réinstallation de l'Allemagne dans le gouvernement du Territoire »; et le paragraphe 39 ajoute-t-il que : « Le conseil de la Société des Nations prend les dispositions requises pour l'organisation du régime à instaurer après la mise en vigueur des décisions de la Société des Nations ».

[1] M. Jacques Lyon.

Mais on ne manquera pas de soutenir, et non sans chance de succès, que ces stipulations ne font allusion qu'aux mesures transitoires nécessaires pour passer d'un « régime » ou d'un « gouvernement » à un autre, notamment en matière de liquidation des dettes contractées et des droits des fonctionnaires nommés par la commission du Territoire. Il est douteux qu'on y découvre le droit pour la Commission d'imposer à l'Allemagne, sur un territoire, si limité soit-il, des règles permanentes ou temporaires concernant sa politique douanière et sa politique intérieure.

Il est vrai que le débouché français est d'une particulière importance pour la Sarre. Il n'est pas moins certain que, après un plébiscite favorable à l'Allemagne, la France, pour conserver en Sarre la situation prédominante de ses exportations, se présentera en demanderesse et que, pour obtenir des garanties en faveur des minorités politiques sarroises, elle ne disposera d'aucun levier.

L'octroi immédiat par l'Allemagne à la France, dans le territoire de la Sarre, d'avantages économiques et de garanties politiques paraît donc subordonné à la contrepartie d'une renonciation au plébiscite à laquelle nul obstacle juridique ne saurait être valablement opposé.

130

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1019. *Bruxelles, 14 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 19 décembre.)

J'ai eu l'occasion hier de voir M. Van Langenhove, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, à qui l'on attribue une influence prédominante, sinon toujours heureuse, sur l'esprit de son chef. Après m'être informé des opinions du ministre, je tenais en effet à connaître celle des bureaux qui contribuent souvent à la modeler.

J'ai exprimé très fortement à mon interlocuteur les sentiments d'étonnement et d'inquiétude qu'avaient provoqués dans l'esprit de Votre Excellence les vues exprimées, dans l'entretien que j'ai eu avec lui dimanche dernier, par M. Hymans [1]. Celui-ci semblait considérer comme d'ores et déjà caduques les propositions qui, le 14 octobre dernier, avaient reçu l'assentiment des grandes puissances et constituaient une base de discussion avec l'Allemagne que nous ne cessons pas de considérer comme très généreuse. Si cette base est abandonnée par nous, il ne nous reste plus que le terrain du fait brutal, c'est-à-dire pratiquement l'acceptation du réarmement de l'Allemagne, dont nous

(1) Le 10 décembre. Cet entretien est relaté par le télégramme 230-235 du 10 décembre, ci-dessus reproduit sous le nº 102.

nous efforcerions de limiter tant bien que mal les dangers en faisant appel au bon vouloir de cette puissance. Tel n'était pas le point de vue du gouvernement français. Le réarmement de l'Allemagne pose de graves problèmes qui ne la concernent pas seule, ni la France seule, mais tout l'ensemble des puissances que la volonté ainsi affirmée place dans une situation nouvelle et pour qui elle risque de rouvrir l'ère de la course aux armements. Nous nous trouvons ainsi placés, si nous abandonnons l'accord acquis, en face d'un inconnu gros de menaces. A supposer que l'Allemagne renonce à sa prétention de se faire accorder une armée de conscription de 300.000 hommes, le fait qu'elle possède déjà dans sa Reichswehr une force exercée incomparable la placerait, si elle y joint, sans objections de notre part, une masse de recrues et de réserves, dans une position non seulement égale mais redoutablement supérieure à celle de ses voisins. Cela au cours de ces années creuses qui, pour un laps assez long, vont anémier nos contingents. Et cela au moment même où l'Allemagne se dégage avec éclat des engagements qui la reliaient à la communauté des puissances civilisées et que nous considérions comme le fondement et la garantie d'une paix future établie sur un consentement réciproque.

M. Van Langenhove m'affirma que la force de ces arguments ne lui échappait pas et que la Belgique était aussi opposée que nous pouvions l'être nous-mêmes au réarmement de l'Allemagne. C'est précisément parce qu'elle se rend compte de l'importance du rôle que doit jouer la conférence du désarmement qu'elle trouverait désirable que les différentes puissances ne reviennent pas les mains vides à la table de délibération et justifient ainsi des défections déjà plus qu'à demi déclarées. En se séparant au mois de novembre, la conférence avait exprimé le vœu que les puissances entrent dans la voie des conversations diplomatiques, à tout le moins pour s'assurer d'une manière précise de leurs positions respectives (1). C'est ce qu'avaient fait à Berlin la France et l'Angleterre, et dont la Belgique ne pouvait que se féliciter. Il fallait en effet s'assurer avec précision des prétentions de l'Allemagne, qui contiennent tant de points incertains et inquiétants, et lui ôter ainsi le bénéfice de l'attitude spectaculaire que le chancelier Hitler essaie de lui donner. Mais, sur ces bases désormais éclaircies, c'était à la Commission de désarmement de prendre les décisions définitives, qui en effet ne peuvent être que collectives. On ne pouvait cependant oublier que la question du désarmement n'était plus complètement intacte depuis la déclaration de sir John Simon dans son exposé du 14 octobre (2), qui semble bien admettre le principe d'une augmentation des effectifs du Reich : « En parlant de non-réarmement, dit-il, je n'entends pas discuter le bien-fondé par exemple d'une augmentation numériquement proportionnelle des armements de la Reichswehr, si celle-ci est transformée en une armée de service à court terme ».

D'autre part, l'exposé de sir John Simon prévoit des mesures de désarmement qu'aucune des puissances intéressées ne se soucierait sans doute actuellement de réaliser. On se trouve donc en présence d'une situation nouvelle

(1) Voir ci-dessus le n° 38 (note).
(2) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

que la conférence du désarmement sera bien obligée de prendre en considération. Si les puissances ne consentent pas à désarmer et si d'autre part elles refusent d'autoriser l'Allemagne à réarmer, on ne voit pas comment le principe d'égalité reconnu dès le mois de décembre 1932 pourrait être maintenu. Elles auront donc à se concerter au regard des informations détaillées que les entretiens diplomatiques recommandés par la conférence (1) auront permis de réunir. C'est à ce moment qu'une démarche solidaire pourra être envisagée, à laquelle la Belgique ne fera certainement pas défaut, bien que l'affaire japonaise ne soit pas un précédent encourageant. Dès maintenant, l'attitude hésitante de l'Angleterre constitue un élément de faiblesse et M. Hymans a exprimé fortement sa pensée à ce sujet dans un entretien récent qu'il a eu avec le nouvel ambassadeur d'Angleterre, sir George Clerk.

Telles sont les déclarations de M. Van Langenhove, qui complètent et éclairent celles de son chef. Il serait exagéré d'ailleurs de dire qu'elles représentent complètement la position du peuple belge ou même celle du gouvernement royal. La récente discussion du budget des Affaires étrangères a mis en évidence l'attitude résolue des représentants de la nation, qui entendent défendre contre toutes les éventualités le principe de la défense nationale et sont prêts pour le maintenir à tous les sacrifices. Il n'est pas exagéré de dire que l'attitude de M. Hymans a paru trop faible et que ses collègues, notamment M. Devèze, M. Jaspar et le Premier ministre lui-même, M. de Broqueville, auraient voulu voir accentuer plus nettement l'opposition de la Belgique aux projets de réarmement de l'Allemagne.

131

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 932. Confidentiel. *Londres, 14 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 20 décembre.)

Un de mes collaborateurs a eu l'occasion d'avoir un long entretien avec l'ambassadeur d'Allemagne à Londres, le 11 décembre dernier. Au cours de cet entretien, M. von Hoesch a été amené à faire deux ou trois remarques, que je crois intéressant de rapporter à Votre Excellence et dont certaines sont à rapprocher des indications depuis longtemps transmises déjà par M. François-Poncet, ou des propos tenus quelques jours plus tôt à notre attaché militaire.

L'ambassadeur a fait un long récit de l'entretien qu'il a eu, dans les der-

(1) *Note du document :* Il a été suggéré qu'au stade actuel, les travaux de la conférence du désarmement seraient le mieux facilités par des efforts parallèles et supplémentaires entre les divers états et par une utilisation complète des rouages diplomatiques (Déclaration de M. Henderson du 22 novembre 1933).

niers jours de septembre dernier, à Berlin, avec M. Hitler. Au cours de cette rencontre, le Chancelier lui aurait exposé dans ses grands traits le programme de politique extérieure allemande qu'il s'efforce de réaliser depuis cette époque. Le Führer a paru à M. von Hoesch particulièrement convaincu de la nécessité d'améliorer les rapports franco-allemands, sans se laisser égarer par les fautes que commettent parfois certains de ses subordonnés ou par les excès auxquels prête souvent une interprétation trop littérale de sa doctrine. C'est ainsi, par exemple, que M. Hitler a parlé de l'incident du drapeau de Kehl pour se féliciter du réglement intervenu entre lui et notre ambassadeur à Berlin [1], et pour déclarer qu'il avait été fermement résolu à liquider cette affaire dès qu'il en avait eu connaissance. A ce propos, il est revenu sur la question d'Alsace-Lorraine en des termes rigoureusement conformes à ceux dont il a usé à de nombreuses reprises soit avec M. François-Poncet, soit avec les ambassadeurs d'Angleterre et des États-Unis à Berlin [2]. « J'ai servi comme fantassin en Alsace-Lorraine pendant la guerre, a-t-il dit à M. von Hoesch, et j'ai pu constater que nos troupes y étaient plus mal reçues par les habitants qu'en aucun point des territoires conquis par les armées allemandes. J'en ai tiré la conclusion que ces gens ne voulaient pas être Allemands, et je m'en souviens aujourd'hui ».

M. von Hoesch a affirmé ensuite que le Chancelier lui avait exposé avec non moins de précision son programme vis-à-vis de la Pologne, tel qu'il a cherché à l'appliquer au cours des premiers entretiens qu'il a eus avec M. Lipski [3], et que M. von Moltke, ministre d'Allemagne à Varsovie, a poursuivis avec le maréchal Pilsudski [4] et M. Beck : « Bien entendu, aurait ajouté le Führer, il ne saurait être question pour moi, pas plus que pour aucun autre Allemand, de renoncer d'une façon définitive aux territoires qui constituent aujourd'hui le corridor polonais, et d'accepter les frontières orientales de l'Allemagne telles qu'elles sont aujourd'hui. Mais pour obtenir leur révision, j'exclus formellement le retour à la guerre et, dans ces conditions, je ne vois pas de solution possible du problème du corridor polonais ».

M. von Hoesch s'est plaint ensuite longuement de la défiance persistante que l'opinion publique française montre à l'égard des hommes et des choses d'Allemagne, de l'hostilité avec laquelle elle accueille les tentatives de rapprochement faites, avec toute l'autorité dont il dispose, par le chancelier Hitler, et de l'éloignement croissant qui en résulte entre les deux peuples. Il n'a pas été difficile à mon collaborateur de lui rappeler les nombreuses raisons qui justifient à l'heure présente nos inquiétudes et les innombrables manifestations qui viennent leur donner constamment un nouvel... [5] insistance que, dans le domaine du matériel, le réarmement de l'Allemagne n'était encore réalisé que dans une proportion infinitésimale, et qu'en ce qui concerne les effectifs, il serait absurde d'accorder une valeur militaire aux troupes de l'armée brune.

(1) Sur cet incident, voir, au tome IV de la présente série, les nos 212 (et note), 215.
(2) Voir, au tome susdit, les nos 212, 215, 259.
(3) Sur ces entretiens, voir ci-dessus le no 106 (renvois).
(4) Sur ces autres entretiens, voir ci-dessus le no 65 (note).
(5) Lacune de déchiffrement.

Il a cité de nombreux exemples de jeunes gens appartenant à sa propre famille qui font partie de ces diverses organisations et dont, à l'en croire, l'instruction militaire serait complètement nulle. Il a d'ailleurs reconnu de bonne grâce que la propagande allemande par le film et la photographie, dans la mesure où elle se plaisait à reproduire les perpétuelles parades et les défilés des Chemises brunes, aboutissait au résultat contraire de celui qu'elle se proposait et produisait un déplorable effet à l'étranger : « C'est ainsi que je m'explique, a-t-il dit, le récent arrêté de M. Goebbels qui interdit de photographier ces revues. La forme n'en est d'ailleurs peut-être pas heureuse, mais je crois que les plaintes de certaines de nos missions à l'étranger (sans que j'en fasse partie d'ailleurs) et aussi les impressions recueillies au cours de son récent séjour à Londres par M. Hanfstaengl ne sont pas étrangères à la décision prise par le ministre ».

En terminant, M. von Hoesch a déclaré qu'il n'était guère optimiste quant à l'issue des pourparlers actuellement engagés, mais qu'il restait absolument convaincu de la nécessité d'un arrangement franco-allemand, auquel il n'avait cessé de travailler pendant la durée de son séjour à Paris.

132

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1359 (1). *Berlin, 14 décembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 15 décembre; Dir. pol., 26 décembre.)

Se rendant compte de la répercussion que la récente intégration des S.A. dans l'État ne pouvait manquer d'avoir sur les discussions actuellement en cours au sujet du problème du désarmement, les dirigeants du Reich ont cherché à prévenir les objections qui pourraient leur être faites ou les revendications qui pourraient leur présentées à ce sujet.

La loi du 1er décembre conférait, en effet, aux formations hitlériennes, un caractère et un statut officiels; elle en faisait une institution permanente de l'État allemand. Elle apportait ainsi une solution à un problème laissé en suspens à Genève, celui des formations paramilitaires.

Le point de vue des autorités du Reich sur la question a été exposé dans un discours prononcé par le nouveau ministre du Reich, Roehm, devant de nombreux représentants du corps diplomatique berlinois, le 7 décembre, et, dans le mémoire remis par la chancellerie d'Empire à l'ambassadeur d'Angleterre et dont j'ai communiqué la traduction au Département par dépêche nos 1349-1350 (2).

(1) Communiqué au service français de la S.D.N. sous le nº 1360.
(2) Du 13 décembre, ci-dessus reproduite sous le nº 122.

La thèse officielle allemande nie catégoriquement que les formations hitlériennes aient, à quelque degré que ce soit, un caractère militaire. A l'appui de cette thèse, le chef d'État-major des S.A. a fourni *divers arguments d'ordre technique*. Ces arguments ont été résumés dans une note ci-jointe en annexe [1] et qui présente, en regard de chacune des allégations de Roehm, les remarques qu'elle appelle de notre part. Cette note, qui résume l'aspect technique du problème, pourrait constituer un document utile au cas où une discussion s'engagerait.

Les sections d'assaut, déclarent en substance le Chancelier et le ministre Roehm, sont une troupe politique. Elles ont été les artisans de la victoire nationale-socialiste sur le régime de Weimar et de la défaite des marxistes. Elles sont le seul garant contre un retour offensif du bolchevisme. Elles sont, à la fois, le rempart et la base du régime actuel. Elles s'identifient avec lui. Demander leur dissolution, c'est demander à celui-ci de se détruire lui-même.

En outre, les S.A. sont le seul lien vivant entre toutes les classes de la population allemande : elles sont notamment, pour la jeunesse, la seule école de discipline. Non seulement leur dissolution entraînerait la disparition du régime, mais elle serait suivie d'une nouvelle désagrégation du peuple allemand. La jeunesse allemande serait désemparée. Les chômeurs, notamment, ne tarderaient pas à devenir de nouveau la proie des éléments subversifs que seule, la présence des S.A. réduit à l'inaction.

La principale mission des S.A. est, précisément, de resserrer cette union entre tous les éléments de la communauté allemande; de faire pénétrer partout les principes de la doctrine nationale-socialiste; de prêcher partout l'évangile hitlérien. L'union des Allemands est encore trop fraîche, trop superficielle, elle a besoin d'être affermie. C'est là la principale tâche des S.A.

Toute suggestion tendant à leur dissolution ne peut donc être considérée que comme une ingérence dans les affaires intérieures de l'Allemagne; elle serait aussi irrecevable qu'une demande adressée par le gouvernement du Reich au cabinet de Londres et tendant à la suppression du parti conservateur ou d'une de ses organisations.

Dans quelle mesure la réponse allemande aux objections anticipées des puissances étrangères peut-elle être considérée comme fondée?

Il est vrai que les S.A. ont été le principal facteur de la victoire nationale-socialiste. C'est sous leur effort que s'est effondrée la République de Weimar; c'est devant elles que se sont évanouis les socialistes et les communistes. Il est également exact qu'après avoir constitué la principale force du mouvement hitlérien, elles sont devenues la structure et la base même de l'État national-socialiste. Leur disparition priverait les dirigeants actuels de leur principal appui. Les S.A. sont, non seulement, des agents de propagande et des porteurs de la bonne nouvelle hitlérienne; ils sont encore un instrument de pression. Sans elles, des opérations telles que le plébiscite du 12 novembre eussent été et seraient impossibles. On se saurait nier, non plus, qu'embrigadant une gran-

[1] Qu'il a paru superflu de reproduire, la présente dépêche résumant les arguments des thèses allemande et française.

de partie de la jeunesse et des chômeurs, elles ne contribuent puissamment à maintenir l'ordre et la discipline et ne retiennent des éléments qui, sans elles, seraient la proie du communisme. On ne peut donc refuser aux S.A. le caractère d'organisations politiques, ni méconnaître l'importance de la mission qui leur échoit dans l'évolution intérieure du III[e] Reich.

Il est permis de se demander, cependant, si la mission politique et sociale dévolue aux S.A. suffit à expliquer le développement et l'organisation actuelle de ces unités et le caractère de l'instruction que reçoivent leurs membres.

On sait que l'organisation des S.A. est exactement adaptée à celle de l'armée régulière. Les membres des sections d'assaut sont groupés par équipes, groupes, sections, compagnies, bataillons, régiments, brigades, sous-régions (divisions) et régions. Le rôle de ces unités, les attributions de leurs chefs, correspondent à celles des unités régulières. Le règlement de service des S.A. fournit, à ce sujet, des indications très précises et non équivoques.

A l'instar des armées modernes, l'armée brune comprend, en outre, des formations spéciales, notamment des unités motorisées, des unités de transmission, de cavalerie, de génie. A la rigueur, on pourrait admettre que les apôtres de l'évangile hitlérien aient besoin d'autos et de montures. On comprend difficilement, cependant, dans l'hypothèse où les S.A. n'ont à remplir qu'un rôle politique, que ces automobilistes et ces cavaliers soient groupés en formations importantes, notamment en régiments (1). On ne s'explique pas bien, non plus, l'existence des unités de pionniers.

En outre, l'instruction que reçoivent les membres des S.A. ne saurait s'expliquer par des préoccupations d'ordre uniquement politique. Les miliciens hitlériens n'apprennent pas seulement à évoluer en rangs serrés; ils ne se livrent pas seulement à des exercices de culture physique; ils sont entraînés assidûment et méthodiquement au tir au fusil et à la mitrailleuse, ainsi qu'au lancement de la grenade. Ils effectuent, d'une façon régulière, des marches de nuit et des exercices en campagne, sous la conduite de chefs recrutés en majorité parmi d'anciens officiers. Des nombreuses informations, qui sont parvenues à l'ambassade d'une source paraissant digne de foi, il résulte que la Reichswehr prendrait une part active à cette instruction. Elle prêterait aux S.A. des officiers instructeurs et des armes d'exercice; elle permettrait aux membres des troupes d'assaut d'effectuer des stages dans ses unités, notamment dans les unités spécialisées; elle autoriserait les formations hitlériennes à participer à certaines de ses manœuvres.

L'allure seule des troupes nationales-socialistes révèle une pratique assidue des exercices militaires; leur équipement, qui comprend, non seulement le sac, mais encore l'outil individuel et, en certain cas, le masque à gaz, n'est pas celui de propagandistes; c'est un équipement de soldats. Extérieurement, la seule différence entre les S.A. et les formations régulières, c'est qu'en général, elles ne sont pas armées. Ce n'est qu'exceptionnellement que l'on rencontre des détachements porteurs de fusils.

(1) *Note du document :* Un document authentique dont l'ambassade a eu connaissance établit l'existence de 11 régiments motorisés (*Motorstandarten*).

Enfin, le seul péril bolcheviste explique mal le développement prodigieux des S.A. au cours de ces derniers mois. Depuis l'arrivée au pouvoir des nationaux-socialistes, les effectifs des unités actives des S.A. ont, en effet, plus que doublé; ils s'élèvent actuellement à plus de 1.200.000 hommes; l'effectif total, y compris les aspirants, ainsi que le premier et le deuxième bans de la réserve, atteint, d'après les indications officielles, 2.500.000 hommes. Les unités actives comprennent plus de 300 régiments et une centaine de brigades. On a peine à croire que cette formidable organisation soit uniquement dirigée contre un ennemi intérieur, dont on ne perçoit plus aucune manifestation depuis le mois de mars dernier. Les préoccupations d'ordre politique n'expliquent pas non plus pourquoi les grandes divisions territoriales de l'armée brune coïncident avec les sept *Wehrskreise* de la Reichswehr, avec laquelle les S.A. n'ont théoriquement aucun lien.

En réalité, les milices hitlériennes représentent un type nouveau de soldats et d'armée. Soldats qui sont, en même temps, des apôtres d'une doctrine et les représentants d'un régime politique; qui sont constamment à la disposition de leurs chefs, tout en continuant à vaquer à leurs occupations professionnelles; qui sont mobilisables à chaque instant, tout en demeurant perpétuellement en contact avec le peuple; armée semi-permanente, dont le rôle est à la fois social, politique et militaire et qui ne pouvait se développer que chez un peuple ayant le goût inné des exercices et de la vie militaire. A ce point de vue, les S.A. représentent une institution typiquement allemande, qui ne saurait être imitée à l'étranger, mais dont l'intérêt militaire ne saurait faire de doute; elles constituent pour la Reichswehr de puissantes formations complémentaires, jouant un rôle analogue à celui de nos réserves instruites, et présentant l'avantage d'être plus facilement mobilisables.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, on ne saurait, étant donné l'importance des S.A. dans la vie politique du IIIe Reich, envisager que celui-ci accepte une dissolution qui équivaudrait à un suicide du régime hitlérien. Reste l'hypothèse d'une limitation de leurs effectifs ou d'une évolution de leur caractère.

Dans l'hypothèse où la Reichswehr serait transformée en une armée de service à court terme, l'Allemagne n'aurait plus les mêmes arguments à faire valoir en vue du maintien de formations telles que les S.A. L'armée du service à court terme pourrait être, en effet, pour l'ensemble de la jeunesse allemande, cette école de discipline et d'ordre que les dirigeants hitlériens voient dans les S.A. En outre, la formation, chaque année, de réserves instruites, permettrait aux personnalités responsables de la défense du territoire de se passer plus facilement des forces complémentaires que représentent à leurs yeux les milices hitlériennes.

D'autre part, ainsi que je l'ai relaté dans mon télégramme nº 2199, du 9 décembre [1], les dirigeants hitlériens ne m'avaient pas paru s'opposer, de prime abord, à une évolution des S.A. vers un type de sociétés de formation pré- ou paramilitaire, qui se conformeraient à des règles communes établies pour tous les pays signataires d'une convention de limitation des armements.

(1) Reproduit ci-dessus sous le nº 101.

M. Hitler acceptait même l'idée de soumettre les S.A. à un contrôle, pourvu que ce contrôle s'appliquât à tous les pays.

La note écrite que le Chancelier a remise, le 11 décembre, à l'ambassadeur d'Angleterre [1], paraît marquer, il est vrai, un recul par rapport à cette manière de voir. M. Hitler semble, dans ce document, vouloir placer la question des S.A. absolument au-dessus de tout débat, et se désintéresser, en revanche, de l'activité et du développement des « sociétés politiques, sportives, de préparation ou de perfectionnement militaire » des autres pays.

Une telle attitude serait particulièrement avantageuse pour le Reich, qui sait fort bien qu'une organisation semblable aux S.A. ne saurait exister dans un autre pays, notamment en France.

Il est possible que le Chancelier ait voulu se réserver une marge de négociations et que la manière de voir exposée dans la note remise à sir Eric Phipps ne représente pas son dernier mot dans la question.

Cette note prévoit, d'ailleurs, que le gouvernement du Reich ne se refuserait pas à fournir la preuve du caractère uniquement politique des S.A. à un « contrôle international général et réciproque qui fonctionnerait périodiquement et automatiquement ».

Le problème que constitue l'existence en Allemagne d'une organisation intimement liée au régime politique, mais présentant une valeur militaire indéniable et groupant dans ses unités actives plus de 1.200.000 hommes, est donc hérissé de difficultés.

Les efforts que fait l'Allemagne pour le placer en dehors du débat semblent indiquer combien elle redoute de voir s'engager une discussion, au cours de laquelle ses adversaires seraient amenés à faire valoir des arguments auxquels lui serait difficile de refuser toute valeur*.

133

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1384, 1385. *Rome, 15 décembre 1933, 16 h. 35.*

(*Reçu :* 16 h. 10.)

J'ai tenu à utiliser dès hier soir auprès du baron Aloisi les indications que Votre Excellence a bien voulu me communiquer par téléphone au sujet du plein effet que nous souhaiterions donner à l'accord naval éventuel [2]. Mon

(1) Publiée ci-dessus sous le n° 122 (annexe).

* Annotation manuscrite marginale de M. Massigli : *Il y a intérêt à communiquer aux principaux postes cette note bien faite (me donner une copie de la note et de l'annexe).*

(2) On trouve dans le dossier, à la date du 13 décembre, une note du Ministre : « M. Léger. Il faut hâter absolument l'accord naval franco-italien. Sarraut est-il d'accord? Il n'en a jamais parlé au Conseil. »

interlocuteur n'a pas hésité à me déclarer que M. Mussolini partageait entièrement notre opinion et que, si nous faisions cet accord, il l'exploiterait à fond dans le sens d'un rapprochement plus intime entre la France et l'Italie.

De l'avis du baron Aloisi, nous pourrions sans doute profiter de l'atmosphère d'amitié qui en résulterait pour nous entendre également sur la... [1] italienne de Tunisie et la frontière de la Libye : nous aborderions alors, selon lui, dans des conditions infiniment meilleures les problèmes de politique générale sur lesquels nous aurions plus de chance de trouver un terrain d'entente.

Cette manière de voir du collaborateur le plus intime de M. Mussolini concorde trop avec la mienne pour que je n'en fasse pas part à Votre Excellence, sans attendre la conversation que j'aurai prochainement avec le chef du gouvernement italien.

134

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2240 à 2245. Confidentiel. *Berlin, 15 décembre 1933, 19 h. 11, 19 h. 10.*

(*Reçu :* 19 h. 18, 19 h. 30, 19 h. 20, 20 h.)

L'ambassadeur d'Italie, que je viens d'interroger au sujet de la visite de M. Suvich à Berlin, m'a déclaré que les conversations qui ont eu lieu à la Wilhelmstrasse et à la Chancellerie n'ont présenté aucun intérêt spécial ni fait surgir aucun élément nouveau. M. Suvich n'était pas chargé d'une mission définie et il n'apportait de Rome aucune communication précise; il rendait simplement une politesse et sa démarche n'était inspirée que par un souci d'égard et de courtoisie.

Au cours de l'entrevue avec le chancelier Hitler, celui-ci aurait repris les développements qui lui sont familiers sur la nécessité de la paix, l'inanité des guerres, son désir de conciliation et d'entente avec ses voisins. La question du désarmement aurait été abordée. M. Suvich aurait assuré que les conversations diplomatiques franco-allemandes étaient suivies avec intérêt et sympathie par le gouvernement de Rome et ajouté que si le concours de l'Italie pouvait être utile, elle était prête à le donner. On aurait, du côté allemand, répondu que ce concours n'était pas utile pour le moment, la France n'en étant encore qu'à recueillir des informations. Peut-être convient-il de voir, dans cette indication de M. Cerruti, une confirmation des renseignements qui ont fait l'objet de mes

[1] Lacune de déchiffrement.

télégrammes nos 2232 et 2234 [1]. Hitler aurait répété, à propos de la conférence de Genève, des raisons du départ de l'Allemagne et de la thèse allemande du réarmement partiel, ce que nous savons déjà. Il aurait répété qu'il ne croyait pas à la possibilité d'un désarmement sérieux. La Russie, au moins, ne voudrait pas s'y prêter, à cause du conflit inévitable qui éclatera entre elle et le Japon, et c'en serait assez pour que les autres puissances, de proche en proche, fussent obligées de conserver leurs armes. Si cependant, contre toute attente, les nations fortement armées, et notamment la France désarmaient dans une mesure et dans des conditions acceptables, l'Allemagne réviserait et réduirait ses prétentions. D'après M. Cerruti, les Allemands auraient reconnu qu'il leur faudrait quelques années pour se procurer et mettre en service les armes défensives qu'ils sollicitent; mais ils ne voudraient pas qu'on leur fixât, année par année, les étapes de ce réarmement; ils voudraient qu'on fixât seulement la date à laquelle ils auraient le droit d'en posséder le total; ils procèderaient ensuite à leur guise à l'intérieur du délai qui leur aurait été imparti. M. von Neurath m'avait exprimé une idée analogue. L'ambassadeur d'Italie m'a bien dit que son gouvernement était d'accord avec nous pour estimer que le désarmement général, et non le réarmement de l'Allemagne, était la solution désirable. Mais son récit ne m'a pas donné l'impression que M. Suvich ait formulé des objections ou opposé une résistance quelconque aux thèses allemandes. Le secrétaire d'État italien aurait demandé comment une convention pourrait être établie, si l'Allemagne persistait à demeurer à l'écart de toute conférence. On lui aurait répondu que ce problème n'était pas le plus compliqué et que dans le cas où l'on arriverait à des bases d'accords, l'Allemagne trouverait certainement le moyen de participer à la négociation finale.

En ce qui concerne la Société des Nations, Italiens et Allemands se seraient enquis de savoir si, de part et d'autre, on avait un plan de réforme; on se serait alors aperçu que ni d'un côté ni de l'autre, on n'avait arrêté son esprit sur un programme précis.

M. Cerruti m'a rapporté enfin que M. Suvich aurait plaidé auprès du chancelier du Reich la cause de l'Autriche et de M. Dollfuss. Le secrétaire d'État aurait vivement défendu M. Dollfuss et contesté que celui-ci eût jamais pris l'initiative d'un geste hostile à l'Allemagne. Il aurait même riposté aux mauvais procédés et aux attaques de M. Habicht, mais Hitler n'aurait paru que médiocrement touché par l'argumentation de M. Suvich. Il aurait répété qu'il ne souhaitait rien d'autre que de voir le peuple autrichien appelé à décider lui-même de son propre sort. Il aurait une fois de plus invoqué l'exemple de Dantzig [2] pour soutenir que l'arrivée au pouvoir des nazis à Vienne ne serait pas une cause de trouble plus qu'elle ne l'avait été dans la Ville libre.

(1) Ces télégrammes, du 14 décembre, rapportaient des propos tenus à l'ambassadeur de France au sujet de la visite de M. Suvich par M. Cerruti et surtout par le « ministre d'une puissance amie ». Une offre d'entremise italienne « pour obtenir de la France un désarmement plus substantiel et plus rapide » qu'il n'avait été prévu à Genève aurait été accueillie avec tiédeur par le gouvernement allemand : « L'on était en conversation avec nous et l'on préférait ne pas troubler pour le moment les échanges de vues », aurait-il été répondu à M. Suvich. Pour la mise au point de M. de Chambrun, voir ci-dessous le n° 135.

(2) Voir ci-dessus le n° 11 (note).

L'ambassadeur d'Italie ne m'a pas dit si le secrétaire d'État avait été sensible à cette comparaison, toute superficielle. Il m'a confié en revanche qu'Hitler avait fait bonne impression à M. Suvich et lui avait paru doué de qualités remarquables.

135

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1386. *Rome, 15 décembre 1933, 21 h.*

(*Reçu :* 21 h.)

Je me réfère à votre télégramme nºs 2249-2250 (1).

Les indications que l'ambassadeur d'Italie à Berlin a données à M. François-Poncet concordent avec les idées qui m'ont été souvent exposées ici.

Par contre, l'information qui prête au gouvernement italien l'intention de demander à la France un désarmement substantiel et immédiat en compensation d'une réduction des prétentions allemandes ne cadre en aucune façon avec la doctrine de M. Mussolini d'après laquelle, dans les circonstances présentes, nous devons conserver nos forces intactes.

136

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nºs 54 à 57. Très confidentiel. *Kaunas, 15 décembre 1933* (2).

(*Reçu :* le 18, 17 h. 15.)

Le ministre des Affaires étrangères vient de me prier de faire part à Votre Excellence des paroles prononcées par un haut fonctionnaire du ministère de la Guerre à Berlin, au cours d'un entretien de service avec l'attaché militaire lithuanien. « Vous devez vous rendre compte, a-t-il dit textuellement, que de bonnes relations entre nos pays seront impossibles tant que Memel ne nous sera pas rendu. L'amitié d'une grande puissance comme l'Allemagne vaut bien que vous vous prêtiez à l'organisation d'un plébiscite dans le territoire ».

(1) Du 15 décembre, ce télégramme communiquait à Rome la teneur du télégramme de Berlin nºs 2232-2234, dont il est fait état ci-dessus sous le nº 134 (note).
(2) Par poste.

« Bien que ne mettant pas en cause le gouvernement, a ajouté le ministre des Affaires étrangères, ces menaces éclairent d'un jour brutal le véritable esprit des dirigeants du Reich et les ambitions qu'ils poursuivent. Elles font prévoir de nouvelles difficultés à Memel, où les autorités lithuaniennes se verront sans doute obligées de prendre des mesures de légitime défense. Elles ne laissent en tout cas aucune illusion sur les sentiments de l'Allemagne à l'égard de la Lithuanie et sont de nature à amener celle-ci à envisager une modification de son orientation politique ».

J'ai saisi cette occasion pour parler de l'Union baltique [1] en insistant sur le prix que Votre Excellence attache à la formation d'un groupement qui constituerait, dans cette partie de l'Europe, un facteur d'équilibre. Le ministre des Affaires étrangères m'a répondu que la récente conclusion d'un traité de commerce avec la Lettonie et les négociations économiques actuellement en cours avec l'Esthonie indiquaient que son pays s'était déjà engagé dans cette voie. En ce qui concerne la Lettonie, l'atmosphère s'était assainie. Tout en ne cachant pas qu'un long chemin restait encore à parcourir pour atteindre le but, il estimait que celui-ci se rapprochait.

Abordant le conflit lithuano-polonais, j'ai dit à M. Zaunius mon impression qu'en présence du danger allemand, son pays était disposé à un rapprochement avec la Pologne et désireux d'entamer avec elle des conversations. Il ne l'a pas nié, mais en répétant que la Lithuanie n'accepterait jamais de considérer comme réglée la question de Vilna, ce qui rendait toute prise de contact singulièrement difficile. Vilna n'était d'ailleurs pas le seul obstacle séparant les deux pays, a-t-il conclu. Il fallait tenir compte aussi des préventions polonaises contre une Lithuanie taxée de germanophilie. Or, rien n'était plus aisé que de dissiper aujourd'hui cette erreur. L'insistance qu'il a mis à développer cette idée m'a donné à penser que, sans aller aussi loin [que] son ministre à Paris qui, comme le sait le Département, insiste en vue d'une tentative de médiation de notre part [2], le ministre des Affaires étrangères serait heureux cependant de connaître par nous les dispositions actuelles de la Pologne à cet égard.

J'ai pensé que ces indications pourraient présenter quelque intérêt pour Votre Excellence au moment où elle se dispose à se rendre à Varsovie.

(1) Sur ce problème, voir ci-dessus le n° 86 (note).
(2) Voir ci-après le n° 174 (note).

137

Compte rendu

Conversations de M. Paul-Boncour avec M. Benès les 14 et 15 décembre 1933 [1]

Confidentiel.

Les ministres ont confronté d'abord leurs vues sur la question de la réforme de la Société des Nations soulevée par la manifestation du grand Conseil fasciste [2]. Ils ont constaté leur plein accord, soit sur l'attitude générale à adopter en présence des attaques dont l'organisme de Genève est l'objet, soit sur la manière de poser pratiquement la question : si les réformes à introduire doivent l'être de l'intérieur et non de l'extérieur.

La conversation a porté ensuite sur le désarmement.

M. Paul-Boncour a mis M. Benès au courant des conversations engagées à Berlin et à Londres.

M. Benès a marqué l'opposition de son pays au réarmement de l'Allemagne, non seulement en raison de considérations d'ordre général, mais aussi à cause des répercussions que les décisions prises à l'égard du Reich auraient dans le cas de la Hongrie. La Tchécoslovaquie se prépare, dès maintenant, à toute éventualité, la réalisation du programme d'armements est poussée et son achèvement est prévu dans un délai de deux ans. Même si les événements prouvent que ces précautions étaient inutiles, l'effort ainsi fait ne serait pas perdu.

Cela dit, M. Benès a marqué que, du point de vue tactique, et sans avoir d'illusion sur le résultat, le mieux était sans doute de continuer dans le sens déjà tracé et de revenir à Genève avec un programme positif de désarmement. Il peut même y avoir avantage à apporter un programme plus large que celui qui avait été jusqu'ici prévu si, en fait, on a la certitude que, soit dans la question du contrôle, soit dans la question des garanties d'exécution, l'accord ne pourra être finalement réalisé.

M. Benès n'a d'ailleurs fourni aucune précision sur le programme qu'il pourrait envisager.

Le ministre tchécoslovaque a indiqué en outre qu'en face du danger allemand, il croyait d'autant plus nécessaire un assainissement rapide des relations entre la Petite Entente et la Russie, il a confirmé les indications fournies par M. Léon Noël sur les décisions prises dans l'entrevue de Kosice en vue de la « normalisation » des rapports de la Petite Entente avec l'U.R.S.S. [3]. La question sera discutée dans la prochaine réunion du conseil permanent de la Petite Entente.

(1) A Paris.
(2) Voir ci-dessus le n° 89 (note).
(3) Sur cette entrevue, voir ci-dessus le n° 127 (note).

Dans la seconde conversation entre les deux ministres. M. Paul-Boncour a posé tout d'abord la question suivante : supposons acquis l'échec des négociations en cours, puis l'échec de la conférence du désarmement. Comment se posera le problème allemand?

M. Paul-Boncour a indiqué que deux procédures étaient ouvertes : on pouvait provoquer l'application de l'article 213 du traité, on pouvait aussi, se plaçant sur le terrain du traité de Locarno, invoquer l'article 3 de ce traité [1], en ne soulevant la question que du point de vue de la violation de la zone démilitarisée.

L'échange de vues qui a suivi a montré que le traité de Locarno permettait d'engager le débat dans deux directions différentes : soit en se plaçant du point de vue strictement juridique, ce qui, finalement, pouvait conduire à la cour de La Haye et ce qui paraissait dangereux en raison de la rigidité des règles que la Cour adopte en matière d'interprétation des traités; soit du point de vue politique, ce qui aboutirait à la procédure des commissions de conciliation, et risquerait d'avoir l'inconvénient de ne pas permettre de contester le droit de l'Allemagne et d'obliger à discuter seulement l'usage qu'elle fait de ce droit.

Dans l'une ou l'autre hypothèse, en tout cas, il pourrait être difficile ensuite, en cas d'échec, d'en revenir à l'article 213.

En ce qui concerne l'article 213, M. Benès a fait remarquer qu'en cas d'échec de la conférence, M. Henderson rendrait compte de la situation au Conseil qui l'a désigné. Un débat s'engagerait donc pour le Conseil, dans lequel chacun aurait à s'expliquer sur les causes de l'échec. Faudra-t-il, à ce moment-là, présenter une demande d'application de l'article 213 ou faut-il réserver cette demande pour une autre occasion?

La remarque a été faite que si on laissait passer cette occasion, il serait moralement difficile d'invoquer ultérieurement l'article 213.

M. Paul-Boncour a fait observer à M. Benès qu'il fallait prévoir que l'Allemagne répondrait par un refus à une demande d'investigation. Dans ce cas, que ferait-on? Le gouvernement tchécoslovaque avait-il sur ce point des vues précises?

M. Benès a dit qu'il fallait y réfléchir avant d'engager une procédure, mais que, pour le moment, il n'avait point d'idée arrêtée sur les moyens de pression qui devraient être employés.

Allusion a été faite aux documents récemment communiqués par le gouvernement tchécoslovaque et qui établissent la violation par l'Allemagne de l'accord aéronautique de 1926 [2]. Il a été demandé à M. Benès s'il verrait un inconvénient à ce que le gouvernement français fît connaître aux gouverne-

[1] D'après cet article, les signatures du traité s'engageaient à régler pacifiquement toutes questions qui les diviseraient et n'auraient pu être résolues par les procédés diplomatiques ordinaires. Ces questions seraient soumises (en cas de contestation réciproque d'un droit) à des juges; toutes autres questions seraient soumises à une commission de conciliation, ou à défaut, au conseil de Genève.

[2] Sur cet accord, se reporter au tome IV de la présente série sous le n° 37 (note).

ments qui ont reçu la note tchécoslovaque les conclusions qui se dégagent de l'examen des documents communiqués.

M. Benès a répondu qu'au contraire, il souhaitait une démarche de ce genre.

M. Paul-Boncour a ensuite abordé la question de l'organisation danubienne.

138

M. Pierre Cot, Ministre de l'Air,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

L. *Paris, 15 décembre 1933.*

Vous avez bien voulu me demander mon avis au sujet de la suite à donner, en ce qui concerne mon département, aux conversations franco-allemandes; j'estime que, dans les circonstances présentes, la France ne saurait, sans danger, abandonner la position qu'elle a prise depuis de longues années à Genève et dont la fin dernière doit être l'organisation de la paix dans un régime de sécurité comportant une réduction réelle des armements.

I. Il m'apparaît que, dans les circonstances présentes, permettre le réarmement, même partiel, de l'Allemagne serait précipiter ce danger. D'une part, ce réarmement entraînerait à mon avis une course nouvelle aux armements en Europe, d'autre part, il aurait une profonde répercussion sur l'opinion publique dans un certain nombre de pays. Je fais ici allusion à l'attitude du parti travailliste britannique qui reprend nos propositions sur l'organisation de la paix, à l'intervention du député Stafford Cripps à la Chambre des Communes, aux nombreux articles de Philip Noël-Baker, aux dernières brochures écrites par le président Henderson, dont les idées peuvent avoir demain quelque importance.

Il y a là un courant d'opinion que l'on retrouve également très vif chez certains conservateurs, même au sein du gouvernement d'union nationale, tels que sir Philip Sassoon, et enfin chez les membres de la puissante *League of nation Association,* dont lord Cecil est le président.

Nous perdrions de même de réels avantages qui résultent de la politique d'Hitler auprès des puissances neutres (les conversations personnelles que j'ai pu avoir avec M. de Madariaga, les opinions que m'a rapportées M. Munch m'en convainquent), enfin, nous provoquerions une inquiétude profonde auprès de la Petite Entente et surtout auprès de l'U.R.S.S. J'ai été amené à entrer en contact ces temps-ci avec ses représentants à Paris et j'ai le sentiment très net qu'en donnant à l'Allemagne, nous risquerions de perdre du côté russe, sans aucune certitude pour l'avenir. Tel est le point de vue politique que je me permets de vous exposer.

II. Comme chef de l'armée de l'Air, il me paraît difficile d'admettre que satisfaction soit donnée à l'Allemagne. Les revendications allemandes parais-

sent avoir pour objet d'obtenir le quart du nombre des avions que possèdent la France, la Pologne et la Tchécoslovaquie réunies. Cette proportion représenterait plus d'un millier d'appareils, c'est-à-dire un nombre supérieur à celui que j'envisage moi-même dans le plan de réorganisation de mon armée. Il en résulterait infailliblement un danger de course aux armements.

III. Dans ces conditions, je suis d'avis de rester sur notre position antérieure et de faire à l'Allemagne des propositions complètes — qui n'ont jamais été faites jusqu'ici — dans tous les domaines.

Il conviendrait d'établir un plan d'organisation de la paix, c'est-à-dire le contrôle sous toutes ses formes, les pactes de non-agression et, tout particulièrement, la définition de l'agresseur, selon la proposition du gouvernement des Soviets, sur laquelle je me permets d'insister.

Du point de vue du département de l'Air, nous aboutirions donc aux propositions suivantes :

a. Réduction de 50 % des effectifs (conformément au plan de réorganisation de notre armée de l'Air) (1).

b. Contrôle de l'aviation comportant :

— un régime international de l'aviation civile;

— un contrôle de la fabrication de tout matériel aérien,

c. Fin dernière : suppression de l'aéronautique militaire et police internationale aérienne.

Ainsi serait respectée la nécessité de désarmer et les besoins de la Défense nationale.

139

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou.

D. nº 592. Confidentiel. *Paris, 15 décembre 1933.*

La conversation que je viens d'avoir avec l'ambassadeur des Soviets avant son départ pour Moscou me donne à penser que M. Litvinov désirera très prochainement procéder à un examen des possibilités dont je me suis entretenu avec M. Dovgalevski.

Il importe que vous soyez pleinement informé de mes préoccupations sur l'ensemble du problème comme sur les points particuliers visés par vos derniers télégrammes.

1º Il est clair que si l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations devait nécessiter une modification du pacte entraînant la suppression des

(1) Sur ce plan, voir, au tome III de la présente série, le nº 126.

sanctions et de l'arbitrage, la question ne se poserait même pas et que les inconvénients dépasseraient de beaucoup les avantages. C'est dans une Société des Nations sensiblement pareille à ce qu'elle est aujourd'hui que l'entrée de l'U.R.S.S. est désirable.

Sans se dissimuler les difficultés d'une telle entreprise, j'estime que les obstacles, examinés de près, ne sont pas aussi absolus qu'il a paru à M. Litvinov.

Le fait qu'un certain nombre d'états n'ont pas encore reconnu l'U.R.S.S. ne s'oppose pas plus à sa participation à la Société des Nations qu'à la collaboration si utile qu'elle a déjà apportée à la conférence du désarmement. Au surplus, j'ai les plus sérieuses raisons de croire que plusieurs états européens sont près de reconnaître l'Union soviétique, comme l'Espagne vient récemment de le faire. La reconnaissance des États-Unis ne manquera pas de fortifier ce courant en Europe comme dans le nouveau continent. L'accession de l'U.R.S.S. à la Société des Nations mettrait fin aux dernières hésitations.

En fait, les préventions que rencontrait l'U.R.S.S. dans le domaine international sont en voie de régression et ainsi s'affaiblit progressivement la raison pour laquelle le gouvernement de Moscou répugnait à envisager l'arbitrage. En tout état de cause, le pacte laisse aux membres de la Société des Nations le choix entre l'arbitrage, le règlement judiciaire et le recours au Conseil, qui seul ne peut être refusé. La situation internationale que l'U.R.S.S. a su acquérir lui permettrait dès maintenant de ne pas redouter ce recours.

Enfin, en ce qui concerne les sanctions militaires qui peuvent être envisagées par la Société des Nations, bien que nous nous soyons efforcés et continuerons de nous efforcer de rendre à cet égard les engagements plus stricts, elles ne sont pas en l'état actuel considérées comme obligatoires et font uniquement l'objet de recommandations.

Tout en vous invitant à traiter cette question comme je l'ai fait moi-même avec les ménagements et le tact nécessaires, je reste fermement convaincu de l'intérêt qu'il y aurait à persuader le gouvernement soviétique, dont la décision serait aussi profitable à l'U.R.S.S. qu'à la Société des Nations elle-même et à notre politique de collaboration internationale, la plus propre à ménager les sûretés nécessaires à tous ceux que préoccupe l'incertitude créée par la situation allemande.

2° Ainsi que je l'expliquais à M. Dovgalevski avant son départ pour Moscou, tout accord d'assistance mutuelle entre la France et l'U.R.S.S. non membre de la Société des Nations se heurterait à des difficultés extrêmes du fait de l'engagement pris à Locarno de n'agir, hors le cas d'une agression dont nous serions nous-mêmes victimes, qu'en conformité des articles 16 (1) ou 15 (2) du pacte et des décisions du conseil de la Société des Nations. Je vous ferai parvenir à ce sujet, par la valise, l'étude juridique à laquelle j'ai fait procéder.

Au contraire, des accords d'assistance mutuelle entre l'U.R.S.S. et ses voisins (Pologne et états de la Petite Entente), qui donneraient en quelque sorte

(1) Sur cet article, voir ci-dessus le n° 28 (note).
(2) Analysé ci-après sous le n° 194 (note).

une sanction au protocole de définition de l'agresseur [1], comporteraient de grands avantages sans se heurter aux mêmes difficultés, ces états n'étant pas liés par le pacte rhénan. Sans doute, étant membres de la Société des Nations, devraient-ils réserver les obligations résultant pour eux du pacte, mais les conditions dans lesquelles la Finlande, par exemple, a donné son adhésion au protocole [2] permettent de penser que la difficulté est surmontable. Il y a donc là une politique à poursuivre, avec la prudence qu'elle comporte, car il faudrait d'abord s'assurer du sentiment de ces états eux-mêmes. Je l'ai déjà vérifié pour la Tchécoslovaquie, et, par l'entremise de M. Benès, je m'efforcerai de le faire pour les autres états de la Petite Entente. En ce qui concerne la Pologne, j'aviserai au moyen de faire directement la même vérification, ce qui fournira au surplus l'occasion d'éprouver son orientation générale et de mesurer la portée exacte de l'accord qui tend à s'établir entre l'Allemagne et elle.

Dans un autre ordre d'idées à mettre au point, car il est tout nouveau, l'assentiment de la Pologne constituerait également un facteur important; je fais étudier un système d'accords d'assistance industrielle pouvant jouer même en cas de conflit [3]. Étant donné le potentiel industriel qui se développe en Russie, de tels accords assureraient à ses voisins et à nous-mêmes, en cas d'attaque de l'Allemagne, des avantages importants. A supposer que l'U.R.S.S. n'y trouvât pas d'avantages industriels ou techniques aussi immédiats que nous-mêmes, la collaboration qui en résulterait contribuerait puissamment à éviter l'établissement d'une hégémonie qu'elle a tant de raison de redouter.

Reste enfin l'engagement de se concerter en vue de prévenir des conflits européens (j'insiste sur le caractère purement européen que devrait, en toute hypothèse, garder tout accord à conclure avec l'U.R.S.S., et vous en comprenez aisément les raisons) : M. Litvinov semble y avoir fait une allusion directe à M. de Chambrun lors de son séjour à Rome [4] et, d'après une communication que m'a faite M. Herriot, la question aurait été évoquée dans les conversations auxquelles a donné lieu son séjour en Russie [5]. Il y a là un ordre d'idées qui, sans avoir l'ampleur des deux sortes d'accords ci-dessus envisagés (et dont le premier se heurte, en ce qui nous concerne tout au moins, à une difficulté presque insurmontable tant que l'U.R.S.S. n'est pas membre de la Société des Nations, pourrait être encore assez fécond. L'accord qui pourrait être recherché dans cette voie aurait en tout cas l'avantage d'être aisément et immédiatement réalisable.

3° En ce qui concerne les missions échangées et quelles que soient les instructions techniques qu'elle puissent recevoir respectivement des ministères compétents, vous devez, au point de vue diplomatique, veiller à ce qu'elles gardent le caractère de collaboration économique que nous avons entendu

(1) Dont le texte est reproduit au tome IV de la présente série sous le n° 64 (annexes).
(2) Sur cette adhésion, voir, au tome précité, le n° 64 annexe IV.
(3) Voir ci-dessus les nos 28, 120, 139.
(4) Voir ci-dessus les nos 80, 88.
(5) Sur le séjour de l'ancien président du Conseil en U.R.S.S., voir, au tome IV de la présente série, les nos 112 (note), 195, 204.

leur donner. En matière aérienne et navale, toutes précautions doivent être prises pour éviter un caractère militaire, dont la moindre apparence, dans la tension croissante entre l'U.R.S.S. et le Japon, pourrait nous exposer à de sérieuses difficultés.

4° En ce qui concerne le voyage à Moscou, évitez une invitation officielle qui pour l'instant du moins, serait prématurée. Nous suivrons, pour nous déterminer, le cours des événements.

140

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON, À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 471. *Washington, 15 décembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 décembre; Dir. pol., 30 décembre.)

Exprimer une opinion nette sur l'avenir de la politique américaine et faire des prévisions même approximatives sur les résultats des différentes mesures prises pour remédier à la crise, est une tâche délicate.

Les États-Unis sont actuellement en pleine évolution. Ils ont grandi et prospéré sous un régime de liberté politique et de libre concurrence inscrit dans leur constitution, où la tâche de l'État se réduisait à la protection des droits de l'individu. Ce régime qu'ils avaient été les premiers à introduire dans le monde, ils l'ont conservé alors que la plupart des grands pays l'abandonnaient entièrement ou en partie. Aujourd'hui, ils sont amenés, non pas sous l'influence d'une nouvelle idéologie, mais sous la pression des circonstances, sous l'effet d'une crise qui les a frappés plus durement que tous les autres, peut-être parce qu'ils étaient les moins aptes à se défendre en raison de leur régime même, à faire l'expérience d'un système d'économie contrôlée. Le *Recovery Act* et les codes industriels, l'*Agricultural adjustment Act,* le *Banking Act,* dont la validité constitutionnelle paraît juridiquement fort douteuse, constituent un abandon des principes de la politique traditionnelle américaine. Le mouvement qui entraîne les États-Unis vers un autre système économique et peut-être politique (l'importance du gouvernement fédéral ne s'accroît que dans la mesure où celle des états diminue) est si fort que l'éventualité d'un retour à l'ancien ordre de choses paraît des plus douteuses. La seule question qui se pose est de savoir si les conséquences de la nouvelle politique seront tirées jusqu'au bout, si les États-Unis franchiront rapidement les étapes qui les séparent des régimes à forme socialiste ou si, contrairement à la logique mais suivant l'esprit qui a présidé à la formation du pays, ils s'arrêteront à mi-chemin.

Il faut bien reconnaître que le gouvernement n'a usé jusqu'à présent qu'avec la plus grande prudence des pouvoirs qui lui ont été accordés par le Congrès. Il s'efforce de ne pas heurter de front les intérêts qui s'opposent à la nouvelle politique. La diplomatie dont le général Johnson a usé à l'égard de M. Ford en est la preuve. Le conflit qui paraissait imminent entre la *NRA* et le plus puissant industriel des États-Unis a été écarté. Par le truchement des codes, le gouvernement aurait pu établir un contrôle très strict de la production industrielle et du commerce du pays. Il s'est borné jusqu'à présent à favoriser les ententes entre producteurs, à établir un contact étroit entre l'administration du *National Recovery* et la direction des entreprises industrielles, à introduire des réformes sociales dont la nécessité se faisait sentir depuis longtemps en ce qui concerne la durée du travail, le minimum de salaire, le travail des femmes et des enfants. Mais les codes industriels sont provisoires, sujets à révision à brève échéance. Si leur application s'avère inefficace, si la crise ou les dangers de crise persistent, l'administration n'hésitera sans doute pas à en renforcer les dispositions. L'étude comparative des différents codes successivement mis en vigueur permettra de marquer les étapes de l'évolution économique des États-Unis.

Mais ce ne sont pas seulement les succès ou les déboires des mesures prises par le gouvernement qui détermineront la politique américaine. On sait le rôle prépondérant que joue, tant en raison de ses pouvoirs que de son immense popularité, le président Roosevelt. Or il s'avère chaque jour davantage que le président Roosevelt, loin d'avoir des plans préconçus, est avant tout un empirique. Il n'a aucune vénération pour les principes orthodoxes en matières économique et monétaire, mis en pratique dans le monde pendant de longues années et qui ne paraissent plus adaptés aux circonstances. Il se laisse volontiers séduire par les théories nouvelles. Il est prêt à faire crédit à ceux qui les présentent. Mais il se garde bien, les déclarations publiques qu'il a faites en sont la preuve, de se lier. Il est prêt à tout essayer, mais il entend rester libre de tout rejeter si les résultats trompent son attente ou s'il ne se sent plus en contact avec l'opinion publique, dont il suit avec soin les réactions. Aristocrate et capitaliste par hérédité et tradition, M. Roosevelt se trouve par tendance sentimentale et nécessité politique orienté vers une œuvre de réformes sociales, qui lui fait chercher et trouver son appui dans les masses populaires. Il croit que la crise économique a fourni l'occasion de modifier un état social qu'il tenait pour très imparfait. Il souhaite une répartition plus équitable de la richesse, la disparition de certains abus du capitalisme, dont l'enquête sur les banques a montré l'étendue, une amélioration de la situation tant matérielle que morale des travailleurs. Dans cette voie, qui lui est dictée par les circonstances comme par ses convictions intimes, le Président ne manquera pas de persévérer. Les mesures qu'il aura prises pourront être modifiées ou abandonnées, mais la grande ligne de sa politique économique et sociale demeurera invariable tant qu'il occupera la Maison Blanche.

J'ai tenu le Département au courant au fur et à mesure des résultats de la nouvelle politique. Après avoir traversé une crise à la fin de l'été, la situation économique s'améliore nettement depuis deux mois. Le mouvement de régres-

sion du chômage, qui a commencé dès le printemps, se poursuit. La production industrielle et la consommation du pays s'accroissent. L'agitation des régions agricoles a cessé. La situation bancaire s'est assainie. Le pays reprend confiance. Sans considérer comme définitifs les résultats acquis, on peut cependant, si l'on oppose la situation d'aujourd'hui à celle de mars dernier, faire quelque crédit à l'œuvre de restauration entreprise par l'administration démocrate.

Alors que le président des États-Unis peut compter sur l'appui presque unanime de ses compatriotes, que l'opinion publique mondiale suit en général avec sympathie une expérience dont le succès éventuel doit, semble-t-il, faciliter la solution de la crise générale, que les observateurs impartiaux et désintéressés de la politique américaine croient nécessaire tout au moins de réserver leur jugement, il est extrêmement regrettable que de nombreux organes de la presse française montrent de si fâcheuses dispositions à critiquer systématiquement l'œuvre de M. Roosevelt. Les faits qu'ils rapportent sont le plus souvent présentés d'une manière inexacte, et les commentaires qu'ils en donnent, toujours tendancieux. La politique monétaire du Président semble être la seule digne d'intérêt pour le public français, alors qu'en réalité elle n'est, dans la pensée de M. Roosevelt, qu'un moyen, discutable d'ailleurs, de restaurer l'économie de son pays et de le prémunir dans l'avenir contre les excès et les dangers de la spéculation, aussi bien nationale qu'internationale.

Nous avons, à mon avis, le plus grand intérêt à faire les plus sérieux efforts pour que ne se poursuive pas dans la presse française une pareille campagne qui ne saurait faciliter nos négociations de tout ordre avec les États-Unis, et risque de compromettre, en cas de tension politique grave en Europe, à tout le moins l'appui moral si important que nous pouvons attendre de ce grand pays. Le président Roosevelt, quoique d'esprit large et compréhensif, n'en est pas moins sensible à la critique, surtout quand elle vient de l'étranger, et il est à craindre, étant donné la position délicate dans laquelle nous place la question des dettes vis-à-vis des États-Unis, que les dispositions si favorables qu'il n'a cessé personnellement de manifester à l'égard de la France ne viennent à s'altérer s'il constatait que l'opinion française lui est délibérément et foncièrement hostile.

Une intervention du Département dans le sens ci-dessus indiqué auprès des grands organes de la presse française, et notamment du *Temps*, dont le correspondant particulier s'avère comme un adversaire politique irréconciliable de l'administration démocrate, me paraîtrait de la plus utile opportunité.

141

M. DEGRAND, MINISTRE DE FRANCE À TIRANA,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 122. *Tirana, 15 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 4 janvier 1934.)

La situation politique ne s'est pas éclaircie depuis l'envoi de ma dépêche nº 107 du 14 novembre dernier [1], au contraire, et il est à peu près impossible de faire le point avec le plus faible semblant d'exactitude.

Ainsi que je l'ai indiqué, le roi Zog a envoyé à Belgrade une délégation pour y négocier un arrangement économique et, éventuellement, si possible, certains accords de caractère politique, mais il ne l'a fait qu'après de longues hésitations et, en quelque sorte, en se cachant.

Bénévolement ou non, il avait dans la quinzaine précédente reçu à cinq reprises la visite du ministre d'Italie. Rien ou presque n'a transpiré de ces conversations : la légation de Yougoslavie, principale intéressée et la mieux placée pour être bien renseignée, n'a rien pu apprendre. Le gouvernement albanais s'est confiné dans un mutisme total et, par extraordinaire, M. Koch l'a imité. Il a dit cependant à mon collègue de Grèce qu'il avait essayé de faire comprendre au roi Zog que « les négociations entamées par le gouvernement albanais avec les gouvernements yougoslave et tchécoslovaque étaient illusoires et le resteraient, l'Albanie n'ayant, en fait, rien à exporter » [2].

L'activité subite déployée par le ministre d'Italie après six mois de retraite renfrognée, puis hier son départ pour Rome, ont donné naissance aux bruits les plus divers que l'annonce du rappel de Belgrade de Mehmet bey Konitza ont semblé confirmer.

Dans toute la ville, une nouvelle s'est répandue d'après laquelle le Roi aurait annoncé à un ancien ministre qu'il avait conclu un arrangement avec le ministre d'Italie.

J'ai fait interroger ce personnage, inféodé depuis toujours à la politique italienne, et il a démenti catégoriquement tout accord. A l'en croire, les projets ou concessions qui sont évoqués constitueraient uniquement les nouvelles offres ou demandes qui auraient été présentées par le gouvernement italien, mais rien n'indiquerait qu'elles aient été agréées par le Roi.

Tout est possible de la part de celui-ci comme tout est possible en ce pays.

(1) Cette dépêche de M. Degrand relatait, en s'en amusant, les démarches répétées de son collègue italien pour détourner le roi d'Albanie d'un rapprochement avec Belgrade.

(2) Sur les négociations entamées par l'Albanie avec la Petite Entente, notamment avec Belgrade, au sujet de son admission dans ce bloc et d'une aide économique de la part de la Yougoslavie, voir, au tome IV de la présente série, les nos 2, 39, 123, 217 (note), 309.

Sans doute la situation budgétaire s'aggrave-t-elle chaque jour et les insuccès de ses négociations financières ne sont-ils pas sans préoccuper le roi Zog.

Sans doute encore, les menaces qui pèsent sur la Société des Nations et les inquiétudes que doit susciter en lui l'activité croissante de la diplomatie italienne ne le laissent-elles pas indifférent.

Sans doute, l'indécision de la politique yougoslave n'a-t-elle pas contribué à atténuer ses anciens sentiments de méfiance à l'égard de ce nouveau partenaire et la réponse faite à sa demande d'adhésion au pacte turco-hellénique [1] n'a-t-elle pas encouragé ses velléités d'affranchissement.

Mais rien jusqu'ici n'indique qu'il s'apprête à effectuer un nouveau revirement.

Le 4 décembre, dans le discours du trône, il a prescrit à son gouvernement d'étudier avec le Parlement une réduction du budget de l'État de 23 à 18 millions de francs, chiffre où, de l'avis du ministre d'Italie lui-même, il peut être équilibré par les rentrées.

Il y a cinq jours, il n'a pas hésité à puiser dans les caisses de la Banque agricole et à en retirer les derniers fonds pour payer la solde des officiers.

Ce ne sont pas là des gestes qui indiquent l'abandon d'une politique. Nous saurons, sans doute, au retour du ministre d'Italie, dans quelques jours, s'il a su trouver des arguments pour amener le Roi à un changement de conception aussi radical et aussi dangereux pour l'indépendance de son pays.

142

M. MANCERON, MINISTRE DE FRANCE À COPENHAGUE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 102, 103. *Copenhague, 16 décembre 1933, 11 h. 5;*
15 [2] décembre, 15 h. 15.

(*Reçu :* le 16, 12 h.; le 15, 15 h. 30.)

Dans une conversation avec moi, M. Munch s'est déclaré tout à fait d'accord sur la position prise par Votre Excellence vis-à-vis de la manifestation du grand Conseil fasciste [3].

Il a approuvé la conclusion du pacte à Quatre, qui permet d'alléger les séances de Genève des délibérations auxquelles les petites nations ne sont pas

[1] Du 14 septembre 1933. Le 15 décembre également, le ministre de France, par dépêche n° 120, déclarait s'être entretenu avec M. Diamantopoulos, ministre de Grèce à Tirana, de la question de cette adhésion. Selon ce dernier, la Grèce avait argué du fait qu'elle devait mettre au courant ses « amis politiques », à savoir l'Italie et la Yougoslavie. En revanche, M. Rouchdi bey aurait laissé entendre qu'il fallait examiner avec bienveillance la candidature de l'Albanie, « état balkanique ».

[2] Faut-il lire 16 en fait?

[3] Sur cette « manifestation», voir ci-dessus le n° 89 (note).

intéressées; mais il revendique pour celles-ci le maintien de leurs droits à collaborer aux autres.

Il aimerait voir l'Angleterre prendre nettement position dans le même sens, ce qui est rendu difficile par le désaccord entre ses dirigeants; il prétend que certains de ceux-ci voient intérêt au développement des armements.

Il ne verrait pas d'inconvénient à ce que des propositions fermes de réforme de l'organisme de Genève soient portées devant l'assemblée de la Société des Nations et juge même désirable qu'elles le soient dès la prochaine session et que, suivant vos intentions, ces réformes s'opèrent de l'intérieur et non du dehors; il voudrait que le sens en fût formulé avec précision et qu'elles ne fussent pas portées à Genève sans préparation.

Il envisage pour sa part de provoquer avant la session un examen en commun des questions par les pays scandinaves et probablement la Hollande. Il souhaiterait être renseigné à cet effet le plus tôt possible sur les intentions des grandes puissances [1].

143

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin.

T. nos 1831, 1832. *Paris, 16 décembre 1933, 20 h.*

D'après un télégramme Havas du 15 décembre, la *Gazette de Cologne*, commentant des informations de presse anglaise sur l'éventuelle conclusion d'un pacte franco-allemand de non-agression, précise qu'un tel pacte n'aurait de sens que s'il avait une portée plus vaste que le traité de Locarno et « s'il abolissait les discriminations stipulées par celui-ci en faveur de la France ». L'article ajoute que c'est par la restauration de la souveraineté allemande dans les territoires rhénans (c'est-à-dire par la suppression de la démilitarisation de ces territoires) que l'égalité des droits de l'Allemagne se trouverait consacrée.

Si la *Gazette de Cologne* a conservé, sous le régime hitlérien, ses anciennes attaches avec la Wilhelmstrasse, la publication de cette note revêt une importance que je n'ai pas besoin de souligner; en tout cas, elle nous justifie à faire dès maintenant la lumière sur les arrière-pensées qui peuvent se dissimuler derrière les ouvertures qui vous ont été faites pour la conclusion d'un pacte de non-agression [2].

A la suite de votre audience du 11 décembre [3], vous avez très opportunément demandé, dans l'aide-mémoire que vous avez remis à M. von Neurath [4],

(1) Retransmis à Prague sous les nos 1324 et 1325.
(2) Sur ces ouvertures, voir ci-dessus le no 108 (renvois).
(3) Sur cette audience, voir ci-dessus les nos 107 et 123.
(4) Reproduit ci-dessus sous le no 124 (annexe).

comment le gouvernement du Reich concevrait un pacte entre la France et l'Allemagne différent du pacte de Locarno. Il conviendrait que la réponse indiquât sans ambiguïté possible si, dans l'esprit du gouvernement allemand, le nouveau pacte devrait ou non se substituer au traité de Locarno, dont aucune des stipulations ne peut être affaiblie.

144

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 240 à 246. *Bruxelles, 16 décembre 1933, 20 h. 10.*

(*Reçu :* 21 h., 21 h. 20, 21 h. 30.)

Le ministre des Affaires étrangères m'a prié de venir le voir ce matin.

Après avoir exprimé sa reconnaissance de la clarté et de la loyauté avec lesquelles le gouvernement de la République l'avait tenu au courant du développement de la situation diplomatique, M. Hymans m'a dit que le moment lui avait paru venu de fixer la position du gouvernement belge, à qui sa position politique et géographique confère un intérêt de premier ordre dans les solutions à envisager. A cet effet il allait me remettre une note, qui exprime non seulement ses vues personnelles, d'ailleurs conformes à celles qu'il avait eu occasion de m'exprimer lors de notre entretien de dimanche dernier [1], mais celles du gouvernement belge, qui en a délibéré.

Je vous envoie le texte de cette note par courrier aujourd'hui [2].

Après en avoir résumé la teneur à grands traits, M. Hymans a insisté avec force sur le dilemme qui lui paraît s'imposer actuellement à l'attention des hommes d'État : ou refuser de s'entretenir avec l'Allemagne et par là même lui laisser à la fois le bénéfice d'une liberté de réarmement illimité et celui d'une attitude à qui elle s'est efforcée de donner des apparences libérales, ou profiter des ouvertures que laissent entrevoir ses dernières propositions pour lui imposer dans son réarmement une cadence et des restrictions qui garantissent la sécurité de ses voisins. Étant donné que, suivant M. Hymans, il n'est pas possible de recourir ni à une intervention militaire ni à l'article 213 ni aux bases du 14 octobre, rendues caduques par la défaillance avouée de l'Italie et tacite de l'Angleterre, il ne voit pas comment il peut être possible d'arriver autrement à obtenir des sécurités appréciables.

J'ai fait remarquer à mon interlocuteur que cette attitude d'acceptation des alliés vis-à-vis de glissements opérés par l'Allemagne, que ces concessions perpétuelles en présence des faits nouveaux qu'elle détermine brutalement

(1) Soit le 10 : voir ci-dessus le n° 102.
(2) Texte reproduit ci-dessous sous le n° 148 (annexe).

au gré de ses convenances particulières, étaient extrêmement inquiétantes. Autre chose était le développement continu des prétentions allemandes, autre chose était, en abandonnant tous les accords intervenus, de donner à ces prétentions l'aveu et la bénédiction de l'Europe. C'était là pour l'Allemagne l'occasion de triompher matériellement et moralement, qui ne pouvait que l'encourager dans la méthode qu'elle avait jusqu'à présent poursuivie sans nous fournir pour l'avenir une garantie sérieuse. Je rappelai à ce sujet ce qui s'était passé pour l'évacuation de la rive gauche du Rhin, pour la remise des indemnités de guerre, pour les sacrifices que devait soi-disant garantir le remboursement des dettes privées; chaque point qu'on cédait à l'Allemagne, sans provoquer de sa part aucune reconnaissance, ne servait qu'à accentuer son arrogance et ses prétentions.

M. Hymans en convint sans difficultés. Il me fit remarquer cependant que la question n'était plus entière, que le principe de l'égalité avait été dès maintenant reconnu, que c'était le gouvernement français lui-même qui avait proposé la transformation de la Reichswehr en armée de conscription, et enfin que le principe du réarmement de l'Allemagne était admis dans les propositions du 14 octobre [1] qui, d'autre part, prévoyaient en ce qui concerne le désarmement des mesures que sans doute il serait difficile de faire accepter aujourd'hui à l'opinion publique française. Il semblait difficile de s'arrêter brusquement sur cette pente et, après avoir admis le principe de l'égalité, de se refuser à toute discussion des mesures pratiques qui, par voie de désarmement ou par voie de réarmement, pouvaient aboutir dans les délais et avec les modalités voulues à une réalisation de ces *desiderata*. Dans l'espèce, il s'agissait aujourd'hui moins de concessions nouvelles à faire du côté des alliés que d'une confirmation à obtenir des propositions intéressantes et avantageuses de l'Allemagne, par exemple sur le contrôle et sur les pactes, comme il fut fait au moment de Locarno; autrement les alliés assumeraient une responsabilité véritable et donneraient le beau rôle à l'Allemagne qui se trouverait ainsi à l'aise pour réarmer à sa convenance.

Je fis remarquer à mon interlocuteur les grands dangers qu'impliquerait dans la réalité des choses une procédure de ce genre. Pratiquement la transformation de la Reichswehr en armée de conscription donnerait à l'armée allemande pendant l'époque la plus dangereuse non seulement l'égalité, mais une supériorité de nombre et de qualité véritablement écrasante, surtout si l'on y joint la considération du potentiel industriel exceptionnel que possède le Reich.

M. Hymans me dit que c'était là pour lui un argument de plus pour imposer à l'Allemagne un contrôle sévère, mesure à laquelle, en dehors d'un recours à la force armée, il ne lui était pas possible de voir aucune alternative. En l'absence de toute proposition concrète et constructive, une nouvelle réunion de la conférence du désarmement ne servirait qu'à constater le désaccord irrémédiable des grandes puissances et à fournir à l'Allemagne le prétexte qu'elle recherche.

(1) Sur ces propositions, voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

Je crois avoir compris que M. Hymans serait heureux, si vous lui en exprimiez le désir, d'aller vous voir à Paris, à l'exemple de ce qu'ont fait M. Benès [1] et sir John Simon [2], pour conférer avec vous et avec le gouvernement français des graves questions à l'ordre du jour *.

145

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1249 à 1252. *Washington, 16 décembre 1933, 21 h. 16, 21 h. 9, 21 h. 8.*

(*Reçu :* le 17, 5 h. 7, 7 h. 7, 6 h. 43, 6 h.)

Je me réfère à votre télégramme no 1122 [3].

Ainsi que le Département m'y avait autorisé par téléphone ce matin, j'ai remis à une heure au secrétaire d'État un aide-mémoire confirmant les engagements pris hier par notre attaché commercial en y introduisant la modification demandée par M. Coulondre au dernier alinéa.

M. Phillips s'est montré satisfait, mais en même temps préoccupé des nouvelles venant de Paris signalant que l'augmentation des taxes de licence allait rendre l'accord inefficace pour les produits américains. Il m'a demandé en conséquence de fournir à M. Livosey toutes les précisions que je pourrais posséder à cet égard, en attendant le rapport qu'il avait demandé d'urgence à son ambassade à Paris.

J'ai donc confirmé au conseiller commercial adjoint au département d'État les indications qu'avait déjà données à ce sujet, en sa présence, au représentant de l'Agriculture, M. Garreau-Dombasle, en développant les arguments contenus (dans votre télégramme nos 1111 à 1114) [4]. M. Livosey a admis qu'alors son collègue de l'Agriculture n'avait soulevé aucune objection.

(1) Sur la récente rencontre de ce dernier avec le ministre français des Affaires étrangères, voir ci-dessus le no 137.

(2) En fait, le secrétaire d'État au Foreign Office exprimait à l'ambassadeur de France à Londres le 12 décembre au soir son intention de passer une dizaine de jours en France, et de s'arrêter notamment à Paris (T. no 1009 de Londres, du 13 décembre).

* Note manuscrite initiale de M. Massigli : *Communiquer à nos principaux postes.*

(3) Ce télégramme du Département, du 13 décembre, confirmait l'acceptation téléphonique des engagements pris par l'attaché commercial (contre le doublement du contingent français de vins et liqueurs, élévation à 200.000 quintaux des pommes et poires américaines admises en France pour le premier trimestre de 1934 — dont 16.000 avant le 1er janvier 1934). Cette décision faisait suite à certaines propositions du service économique du département d'État (voir ci-après le no 179, note).

(4) Du 14 décembre, ce télégramme énumérait l'ensemble des concessions accordées à l'importation des produits américains en France, en échange de quoi, l'ambassadeur demanderait « que soit triplé notre contingent de vins et liqueurs ».

En ce qui concerne l'inclusion dans le calcul du doublement de la part des départements recouvrés, j'estime avec notre attaché commercial qu'il est préférable de ne pas soulever cette question pour l'instant, étant donné que le gouvernement américain ne déduit pas de notre contingent les provenances de Saint-Pierre et Miquelon, qui sont très supérieures à ce que nous pourrions demander au titre des trois départements (les vins et champagnes français de Saint-Pierre s'élèvent, en effet, à 171.900 gallons et les spiritueux à 39.000 gallons).

La question pourra être avantageusement reprise lorsque le présent arrangement fonctionnera normalement, M. Garreau-Dombasle ayant reçu de la Commission des permis l'assurance que nous obtiendrions alors satisfaction.

Les droits de douane américains sur les vins et liqueurs n'ont pas été modifiés et demeurent par suite, quant à présent, ceux du tarif actuel. Quant aux droits d'accise, ils font encore l'objet de discussions et varieront suivant les états.

La presse américaine soutient que les taxes de licence s'appliqueraient, non seulement aux poires et pommes, mais également au lard.

Votre télégramme nos 1078 à 1082 (1) ne le mentionnant pas expressément, il n'en a pas été fait état au cours des négociations. J'aurais intérêt à être renseigné à cet égard.

J'ajoute qu'en insistant sur cette taxe, il serait à craindre que nous ne fournissions des arguments nouveaux à la campagne qui se dessine au Congrès et dans la presse contre l'accord.

Un groupe de démocrates aurait manifesté l'intention d'interdire la conclusion d'accords comportant augmentation de contingents pour les marchandises provenant de pays en défaut pour leurs dettes de guerre.

Je rappelle enfin qu'un des buts de l'accord était de faciliter ultérieurement la réduction des droits de douane sur les vins mousseux. Pour divers motifs, sa conclusion immédiate paraît s'imposer.

146

Note de la Direction politique

Sarre

Paris, 16 décembre 1933.

En dotant le territoire de la Sarre d'un statut international et en le plaçant sous l'autorité d'une Commission de gouvernement représentant la Société des Nations, le traité de Versailles a expressément prévu qu'un plébiscite permettrait en 1935 aux populations sarroises de décider de leur sort définitif.

(1) Du 9 décembre. Il n'y était question des taxes de licence récemment introduites dans le projet de redressement financier déposé le 2 décembre que pour les pommes et les poires.

Le gouvernement français a toujours considéré et récemment encore affirmé qu'il ne saurait être porté atteinte au principe même de cette consultation populaire et au droit de libre décision, que les Sarrois devront pouvoir exercer en toute indépendance [1].

Le gouvernement français s'en tient au respect intégral de ces principes, dont il appartient à la Société des Nations d'assurer la mise en œuvre.

Dans sa session de janvier prochain, le conseil de la Société des Nations se préoccupera de la préparation technique et matérielle du plébiscite sarrois. Il y a donc lieu de préciser dès maintenant la thèse que le gouvernement français aura à défendre à Genève. Cette question a fait l'objet d'un premier examen par les services du Département avec le membre français de la Commission de gouvernement. Cette étude a abouti aux conclusions suivantes :

Procédure.

M. Avenol a envisagé la procédure suivante qui ne paraît pas soulever d'objection : dans sa session de janvier, le conseil de la Société des Nations devra désigner un comité de trois membres chargé de lui soumettre à la session de mai des propositions précises.

Ce comité devrait, avant d'arrêter ses propositions, entendre les parties intéressées, c'est-à-dire la France, l'Allemagne et le président de la Commission de gouvernement.

Il serait très important que le Conseil fût saisi du rapport du Comité dès le mois de mai prochain et qu'il statuât sur ses conclusions au cours de cette même session, de façon à ce que le dispositif qui aura été prévu pour le plébiscite pût être en place dès le mois de juin.

Dates du plébiscite.

Aux termes de l'article 49 du traité de Versailles, la consultation populaire doit avoir lieu « à l'expiration d'un délai de quinze ans, à dater de la mise en vigueur du présent traité », c'est-à-dire du 10 janvier 1920. Le conseil de la Société des Nations fixera la date du vote (paragraphe 34 de l'annexe Sarre). Cette date, qui ne devrait pas être trop éloignée de l'échéance du 10 janvier 1935, ne pourra être déterminée, semble-t-il, qu'après la désignation par le conseil de la Société des Nations de l'organe chargé de faire procéder au plébiscite et compte tenu des indications fournies par cet organe sur les conditions de sécurité et de liberté dans lesquelles se présente le plébiscite et sur le délai nécessaire pour la préparation matérielle et technique du vote (préparation des listes électorales, etc.).

Organes de plébiscite.

C'est au conseil de la Société des Nations qu'il appartient de décider quel sera l'organe chargé de faire procéder au plébiscite. Diverses solutions peuvent être envisagées :

— création d'une commission spéciale de plébiscite;

— maintien de la Commission de gouvernement dans sa composition actuelle, mais munie de pouvoirs spéciaux en vue du plébiscite;

[1] Allusion à la déclaration du ministre des Affaires étrangères du 14 novembre (voir ci-dessus le n° 12). Se reporter encore aux n°s 81 et 107 entre autres.

— nomination d'un haut commissaire unique. Ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est que le Conseil charge du plébiscite la Commission de gouvernement si elle devait être privée des représentants des parties intéressées, c'est-à-dire du membre français et du membre sarrois.

Occupation du Territoire.

Il est impossible que le plébiscite s'effectue dans des conditions suffisantes de liberté et de sécurité sans une occupation militaire assez forte (au minimum 2.500 hommes) et de quelque durée (au moins 6 mois).

Deux solutions peuvent être envisagées :

— recruter une police spéciale;
— demander à divers pays des contingents de troupes pour constituer un corps d'occupation international, chaque contingent restant distinct et réparti par district, à la disposition de l'organe qui aura été chargé de faire procéder au plébiscite.

Liberté et sincérité du plébiscite.

En dehors des mesures d'ordre pratique qui seront prises pour la préparation technique du plébiscite et du régime d'exception accompagné de l'occupation du Territoire, destiné au maintien de l'ordre, il est indispensable que des garanties formelles soient données aux Sarrois *avant* le plébiscite.

Il y a lieu de se demander pourtant s'il ne serait pas préférable de préciser à l'avance le régime économique de la Sarre après le plébiscite, la crainte d'un régime économique moins favorable que celui qui est actuellement en vigueur constituant en effet un de nos meilleurs atouts pour le plébiscite *.

147

M. Sarraut, Ministre de la Marine,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 674. Cab. O. *Paris, 16 décembre 1933.*

(*Reçu :* Cab. min., 16 décembre; Serv. franç. SDN, 20 décembre.)

Les négociations officieuses avec l'Italie en vue de la conclusion d'un accord sur les constructions navales à entreprendre par cette puissance et par nous-mêmes jusqu'au 31 décembre 1936 sont arrivées à un point tel que l'on peut considérer comme possibles des négociations officielles.

J'ai l'honneur de vous exposer ci-après les bases techniques sur lesquelles le département de la Marine estime qu'un tel accord doit être établi.

* Note initiale du Ministre : *M.Massigli. Je n'étudierai qu'au moment du Conseil, à moins qu'il n'y ait des explications à donner avant. Dans ce cas, me les dégager.*

Note annexe

I. — *Principes de l'accord*

Il ne peut être question que d'un accord relatif aux constructions nouvelles à entreprendre jusqu'au 31 décembre 1936.

L'accord ne peut être considéré comme un prélude à un accord plus général sur les niveaux des tonnages des deux flottes et sur la relativité de ces niveaux.

Cette question nécessite, pour être résolue, l'accord général de toutes les puissances navales, qu'elles soient signataires ou non des traités de Washington et de Londres.

Un accord est d'ailleurs déjà intervenu sur ce point entre les gouvernements français et italien.

Le 4 septembre 1933, le gouvernement italien a proposé de remettre l'examen du problème naval à l'échéance du traité de Washington [1]. Le 15 septembre 1933, le gouvernement français a répondu qu'il acceptait le renvoi à une date ultérieure de l'examen du problème naval, examen qui exigera d'ailleurs la collaboration d'autres puissances que celles qui sont signataires du traité de Washington [2].

Le 21 septembre, le gouvernement italien a donné son accord à cette formule [3].

Le préambule de l'accord pourrait être rédigé dans le sens suivant :

« Confirmant leur accord de septembre 1933 sur le renvoi à une date ultérieure de l'examen de l'ensemble du problème naval, examen qui exige l'accord d'autres puissances que celles qui sont signataires du traité de Washington, la France et l'Italie, [désireuses d'éviter en attendant la solution de ce problème, toute course aux armements], décident de n'effectuer jusqu'au 31 décembre 1936 que des mises sur cale nouvelles de remplacement et de les limiter ainsi qu'il suit...

....

II. — *Chiffres des mises sur cale nouvelles pouvant être effectuées en plus de celles déjà faites au titre des tranches décidées antérieurement à l'accord*

a. *Navires de ligne.*

La France et l'Italie limiteront leurs mises sur cale nouvelles à celle d'un navire de ligne de 26.500 tonnes (Washington).

b. *Bâtiments légers et sous-marins.*

La France et l'Italie limiteront leurs constructions à 34.000 tonnes ainsi réparties :

France :

4.000 tonnes de bâtiments légers (reliquat de la tranche 1932 : *Mogador* et *Hardi*).

30.000 tonnes nouvelles de bâtiments légers, dont 4.000 tonnes pourront être transférées dans la catégorie des sous-marins.

Italie :

4.000 tonnes de sous-marins (complément au tonnage déjà en construction de la tranche 1932-33).

30.000 tonnes nouvelles de bâtiments légers, dont 4.000 tonnes pourront être transférées dans la catégorie des sous-marins.

III. — *Clause de sauvegarde*

L'accord doit comporter une clause de sauvegarde qui pourrait être la suivante :

« Si pendant la durée du présent accord, une des Hautes Parties contractantes estime que l'accroissement de la flotte d'une puissance quelconque non signataire du traité de Washington affecte les exigences de sa sécurité nationale, elle pourra se concerter avec l'autre Partie contractante pour examiner les conditions dans lesquelles l'accord devra être revisé. »

(1) Voir, au tome IV de la présente série, le nº 177 annexe, § 7.
(2) Voir, audit tome, le nº 213 annexe, § 7,
(3) Voir, audit tome, le nº 237 annexe, § 7.

IV. — *Non-adhésion de la France et de l'Italie à la partie III du traité de Londres* [1] *et à la partie navale du plan MacDonald*

Il devra être bien entendu que, pendant la période envisagée par l'accord, la France et *l'Italie :*

— n'adhéreront pas à la partie III du traité de Londres, puisque l'examen du problème naval est, par entente mutuelle, remis à une date ultérieure;

— ne se rallieront pas à un plan de constructions navales qui serait, en ce qui les concerne, différent du présent accord.

V

L'accord déjà conclu avec le gouvernement italien, en septembre 1933, sur les principes,

Les conversations du baron Aloisi avec M. de Chambrun en ce qui concerne les navires de ligne,

L'attitude de plus en plus conciliante du commandant Raineri Biscia dans ses conversations avec le commandant Deleuze, en ce qui concerne les bâtiments légers et les sous-marins,

La concession que nous faisons en prenant sur les chiffres une position intermédiaire entre notre position du 22 novembre [2] et la dernière position italienne,

me font penser qu'il est possible d'arriver à un accord sur les bases que je viens de vous exposer.

Si vous estimez que la conclusion d'un accord naval est de nature à resserrer le rapprochement franco-italien, et si vous partagez ma manière de voir sur les bases techniques ci-dessus définies, il vous appartient de régler la marche que doivent maintenant suivre les négociations.

Je vous demande de bien vouloir me tenir au courant de leur évolution [3].

148

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1039. *Bruxelles, 16 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 26 décembre).

M. Hymans vient de me remettre la note ci-jointe sur la question du désarmement. J'ai l'honneur d'adresser d'urgence à Votre Excellence ce document auquel se réfère mon télégramme de ce jour.

(1) Sur cette partie III, voir, au tome IV de la présente série, le nº 282.
(2) Analysée ci-dessus sous le nº 42 (note).
(3) Cette lettre a été communiquée, le 20, à l'ambassadeur à Rome, par dépêche nº 1574. L'ambassadeur était averti qu'il recevrait des instructions « dès qu'il aura pu être procédé aux consultations nécessaires au sein du gouvernement ».

ANNEXE

Note du gouvernement belge

Bruxelles, 16 décembre 1933.

I

Le gouvernement belge est vivement reconnaissant au gouvernement français de l'avoir si complètement et si loyalement renseigné sur les propositions allemandes en matière de limitation des armements.

La Belgique, voisine immédiate de l'Allemagne, est l'un des pays les plus directement exposés au péril de la guerre. Pour assurer la défense de son territoire, elle vient de s'imposer de nouveaux et lourds sacrifices. Aussi le gouvernement belge considère-t-il comme un devoir d'exprimer son sentiment, dans des conjonctures dont dépendent la paix et la sécurité nationale.

II

L'Allemagne prépare son réarmement total. Celui-ci, s'il n'est pas encore effectué, pourrait l'être rapidement. Le but essentiel, dès lors, doit être de l'arrêter, de lui imposer une limite et d'instituer un contrôle aujourd'hui complètement inexistant. Ce résultat ne pourrait être atteint, dans les circonstances actuelles, que par des négociations diplomatiques, conduisant à une convention internationale.

III

Le gouvernement français a nettement écarté tout recours à la force, auquel d'ailleurs les pactes en vigueur font obstacle.

Il a, de même, écarté jusqu'ici le recours à l'article 213. Outre que toute tentative d'appliquer ses dispositions s'avérerait probablement vaine et inefficace, elle consommerait définitivement la rupture et rendrait toute entente impossible. Le danger d'un réarmement sans limite ne tarderait pas à apparaître.

IV

La conférence du désarmement s'est heurtée à de graves difficultés qui l'ont obligée à suspendre momentanément ses délibérations. Le Bureau a reconnu, à la suite de consultations entre les principales puissances, qu'une « utilisation complète des rouages diplomatiques » était nécessaire pour surmonter ces obstacles, et il a exprimé l'espoir que « ces efforts seront immédiatement entrepris avec énergie » (1). S'ils n'étaient pas accomplis ou s'ils échouaient et si, par conséquent, la Commission générale devait se réunir sans que des négociations préalables eussent préparé un terrain d'entente, on ne pourrait que constater une nouvelle carence. Des discussions publiques feraient surgir des dissentiments et l'on peut redouter que la solidarité des grandes puissances qui s'était manifestée en octobre dernier ne se reconstituerait pas. Ce serait pour la conférence du désarmement, sinon pour la Société des Nations tout entière, une crise fatale.

L'échec de la conférence ne pouvant plus être dissimulé, l'Allemagne n'en profiterait-elle pas pour se déclarer déliée de ses obligations, et ainsi se trouverait réalisé le péril que nous redoutons.

V

Le gouvernement allemand a formulé des propositions par la voie diplomatique (2), ainsi que le Bureau de la conférence l'avait prévu le 22 novembre. Elles sont conçues en termes très généraux. Des précisions s'imposent avant qu'il soit possible de prendre définitivement attitude à leur sujet.

(1) Voir ci-dessus le n° 38 (note).

(2) Sur les propositions allemandes formulées lors d'entrevues du Führer et de l'ambassadeur de France, les 24 novembre et 11 décembre, voir ci-dessus les n°s 52, 61, 107, 123.

Il y a désaccord sur des points importants, le chiffre des effectifs et le matériel demandés par l'Allemagne. Sur d'autres points, il est permis de constater une concordance de vues. Ils sont relatifs au principe des armées terrestres à court temps de service, à l'interdiction de la guerre chimique et bactériologique, au contrôle international.

VI

Le gouvernement français a déclaré ces propositions inacceptables. Si nous sommes bien renseignés, il a toutefois réservé sa décision au sujet de l'ouverture de négociations officielles.

Le gouvernement du Roi se préoccupe vivement de la suite des pourparlers commencés. Il craint que leur interruption n'entraîne de fâcheuses conséquences. Il mesure les difficultés du moment. Mais, après mûre réflexion, il croit que la politique la plus sage et la plus prévoyante serait de poursuivre les entretiens sur un plan positif, et de formuler un programme concret.

Ce programme comprendrait, dans notre esprit, deux éléments essentiels.

Il faudrait, comme nous l'avons dit au début, assigner une limite exacte des armements de l'Allemagne, effectifs et matériel. Sans doute, l'Allemagne a déjà procédé à certains réarmements et l'on ne saurait faire abstraction de la situation de fait actuellement existante. Mais pour empêcher l'Allemagne de poursuivre son réarmement total, il semble indispensable de fixer une limite précise et, pour éviter toute transgression, d'organiser un contrôle efficace, automatique et permanent.

On ne peut oublier d'ailleurs les dispositions relatives aux effectifs que renfermait le projet britannique (1), admis par la conférence du désarmement comme base d'une future convention.

D'autre part, les grandes puissances ont admis le principe de l'égalité de droit. Et l'on ne saurait éviter d'en tenir compte dans la solution du problème.

Le second élément essentiel qu'il importe de définir est la sécurité. Celle-ci peut déjà se trouver accrue par l'instauration d'un contrôle international auquel la Belgique et la France ont toujours attaché une importance capitale. Ce contrôle devrait fonctionner immédiatement et s'appliquer dès le moment où commencerait à se poursuivre, par étapes, l'application de la convention. Le pacte rhénan doit, d'autre part, demeurer la base fondamentale de la sécurité des frontières occidentales; mais il y aurait lieu d'examiner l'accroissement de sécurité qui pourrait résulter de pactes de non-agression qui viendraient s'y ajouter.

D'autre part, les travaux de la conférence ont mis en lumière certaines garanties générales, telles que la consultation des états et l'institution d'une procédure de constatation en cas d'agression ou de menace d'agression.

Il semble possible d'établir un système de sécurité en coordonnant ces divers éléments.

VII

Le gouvernement du Roi, en exprimant ses sentiments en toute loyauté, est convaincu qu'il répond au désir du gouvernement de la République en même temps qu'à l'esprit de franche et sincère collaboration qui n'a jamais cessé d'animer l'une envers l'autre la France et la Belgique.

(1) Allusion au plan MacDonald du 16 mars, publié dans *SDN. Conférence pour la réduction des armements. Documents de la conférence*, p. 476-493.

149

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 2256, 2257. *Berlin, 17 décembre 1933, 16 h. 35.*

(*Reçu :* 17 h. 10.)

Je réponds à votre télégramme n°s 1831-1832 (1).

On ne saurait considérer la *Gazette de Cologne* comme un journal officieux. Mais il est certain que sa rédaction a gardé de très bonnes relations avec la Wilhelmstrasse. L'article du 15 décembre, signalé par l'agence Havas et intitulé « Un plan de non-agression franco-allemand », ne m'avait pas échappé. J'y ai reconnu l'écho des préoccupations que j'avais cru constater chez quelques fonctionnaires de l'office des Affaires étrangères et dont j'ai déjà parlé notamment dans ma dépêche n° 1255 du 22 novembre (pages 11 et 12) (2). Ces fonctionnaires se demandaient si, à la faveur d'un nouvel examen des rapports franco-allemands et dans l'éventualité d'un nouveau pacte, l'Allemagne ne pourrait pas obtenir l'adoucissement de certaines clauses de l'accord de Locarno et par exemple l'autorisation de mettre des garnisons dans les grandes villes rhénanes où il y a de si belles casernes.

C'est en grande partie parce que j'avais été frappé par cet état d'esprit que j'ai prié, le 24 novembre, M. Hitler de me dire quelles étaient ses intentions à l'égard du pacte de Locarno (3). Le Chancelier m'a répondu nettement et catégoriquement, approuvé par un signe de tête de M. von Neurath, que l'accord de Locarno avait été librement discuté et signé et que l'Allemagne était résolue à le respecter. J'ai néanmoins, comme Votre Excellence l'a remarqué, posé la même question sous une autre forme dans l'aide-mémoire que j'ai remis le 13 décembre (4).

(1) Du 16, ci-dessus reproduit sous le n° 143.
(2) Reproduite ci-dessus sous le n° 44.
(3) Voir ci-dessus le n° 52.
(4) Ci-dessus reproduit sous le n° 124 (annexe). Une annotation manuscrite initiale de M. Massigli recommande la communication du télégramme 2256-2257, ainsi que du télégramme au départ n°s 1831-1832.

150

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n[os] 794 à 796. Très confidentiel. Réservé.

Belgrade, 18 décembre 1933, 12 h.

(*Reçu :* 13 h. 45.)

Je me réfère à mon télégramme n° 781 du 14 décembre (1).

Le président du Conseil m'a donné sur les garanties promises au roi Boris les indications suivantes :

Le roi Alexandre se serait engagé à le soutenir personnellement, d'accord avec le roi Carol, pour le cas où l'évolution de la politique bulgare provoquerait un mouvement antidynastique. Il aurait même promis de ne pas faire et de ne pas encourager une politique panyougoslave. Le roi Boris craint, en effet, que la détente entre Sofia et Belgrade ne tourne à la longue en faveur d'une grande Yougoslavie, vu la force d'attraction de cet état qui groupe déjà la plupart des Yougoslaves et étant donné, d'autre part, la communauté d'origine, la parenté du langage et l'identité de la religion des Bulgares et des Serbes.

Le roi Alexandre aurait eu à ce sujet avec son cousin les explications les plus franches. Il aurait fait remarquer qu'il avait déjà assez à faire à l'intérieur pour la consolidation de l'unité du Royaume et à l'extérieur avec les revendications de toutes sortes dont son pays est l'objet. Dans ces conditions, ce serait une « folie » de sa part, même de songer au panyougoslavisme.

Le maintien du *statu quo* territorial, non seulement à son profit, mais au profit de tous ses voisins et notamment des Bulgares, constitue la base fondamentale de sa politique.

Le président du Conseil aurait, m'a-t-il dit, tenu le même langage à M. Mouchanov. Il a tant insisté que ses assurances et plus encore celles du Roi ont dissipé les craintes du roi de Bulgarie et de son président du Conseil. Ces renseignements m'ayant été donnés à titre très confidentiel et personnel, je prie Votre Excellence de vouloir bien leur conserver ce caractère.

(1) Le télégramme 776-781 rapportait les résultats qui paraissaient devoir résulter de la visite du roi de Bulgarie. « Un coup de barre décisif a été donné. Le roi Boris s'est engagé dans la bonne voie », avait confié M. Jevtitch à M. Naggiar; « des rapports de confiance mutuelle » s'étaient établis entre les deux rois. Sur le séjour du Roi, voir ci-dessus le n° 110, ci-après les n[os] 161, 185.

151

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1023 à 1028. *Londres, 18 décembre 1933, 12 h. 45, 12 h. 53, 13 h. 33, 17 h. 40, 17 h. 30.*

(*Reçu :* 13 h. 49, 15 h. 2, 15 h. 40, 20 h.)

Depuis l'arrivée de M. Eric Phipps, on examine au Foreign Office la possibilité de mettre sur pied un nouveau [plan] de paix tenant un certain compte des revendications allemandes. Les demandes du chancelier Hitler en matière d'armements semblent pouvoir donner lieu à un compromis et, d'autre part, la perspective de voir conclure une série de pactes de non-agression entre l'Allemagne et ses [voisins] a fait impression sur les milieux politiques anglais, qui veulent voir là un témoignage des dispositions pacifiques du gouvernement allemand.

Le gouvernement n'en reste pas moins hésitant. Il n'a pas encore ratifié les propositions du Foreign Office dont les chances de succès lui semblent assez problématiques. Ce qui domine actuellement la politique anglaise, c'est un sentiment d'impuissance. On ne méconnaît pas le danger allemand, mais on ne voit pas comment y faire face. On juge tout à fait inutile de parler avec fermeté si l'on n'est pas décidé à appuyer ce langage par une pression efficace. Or, le public ne veut pas entendre parler de mesures de contrainte, même simplement économiques ou financières. Et le Cabinet se sent dépourvu à son tour des moyens d'agir sur l'opinion, qui prend volontiers le contrepied des indications gouvernementales et qui se laisse égarer par les... (1) ou par des informations radiotélégraphiques dont l'orientation échappe à toute action officielle.

Il en résulte un découragement très marqué dont j'ai recueilli l'écho chez les membres du Cabinet qui passaient pour les plus favorables à la coopération avec la France et les plus prévenus contre l'Allemagne. Cette impression est partagée notamment par M. Stanley Baldwin, qui avait été un chaud partisan de l'entente établie lors des conversations de septembre. Il a, comme d'autres de ses collègues, complètement battu en retraite en voyant l'opinion se prononcer nettement contre une opération diplomatique dont l'effet a été d'entraîner l'Allemagne hors de la Société des Nations. En fait, au lieu de soutenir le secrétaire d'État dans sa polémique contre M. von Neurath, on lui a fait grief ici d'avoir engagé la politique anglaise dans une impasse.

(1) Lacune de déchiffrement.

L'intimidation ou, si l'on préfère, l'action collective tentée le 14 octobre [1], a échoué. Il n'est point question d'y revenir, d'autant plus que l'Italie refuserait certainement d'y participer. Il faut donc imaginer autre chose.

Ce raisonnement d'un public décidé à ne pas courir de risque et convaincu que des arrangements sont toujours possibles avec ses adversaires s'est imposé peu à peu au gouvernement. Celui-ci est d'ailleurs persuadé que notre thèse, si justifiée qu'elle puisse être par les arrière-pensées allemandes, est dépourvue elle aussi de sanction pratique et vraiment effective. Il incline à penser que la France est animée de dispositions trop pacifiques pour s'engager dans une aventure et exercer une menace sérieuse contre l'Allemagne. Il ne croit pas non plus à la possibilité pour elle de rester isolée et réduite à l'appui de ses petits alliés. En se proposant de soumettre à Genève un nouveau projet qui admet un réarmement limité du Reich, le gouvernement britannique prétend s'inspirer de conceptions réalistes et accepter une éventualité inévitable, sinon déjà partiellement réalisée. Il estime d'ailleurs que le danger ainsi créé sera compensé par le contrôle et par les garanties morales qu'offrira la future convention grâce aux pactes de non-agression. Quant aux protestations du parti travailliste, il ne les craint guère et répondra probablement que cette concession était indispensable pour sauver la conférence du désarmement.

Tels sont les principaux arguments dont usera le secrétaire d'État des Affaires étrangères. L'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, qui repart demain, sera chargé d'approfondir certains points et de préparer le gouvernement allemand à un rabais sérieux sur ses demandes d'armement. Il insistera aussi pour que le Chancelier donne de nouveaux gages de ses intentions pacifiques. Le défaut évident du système, c'est que les pactes envisagés ne seront que les confirmations d'accords antérieurs, qui n'avaient pas réussi eux-mêmes à ramener la confiance. Ils n'impliqueront pas que le gouvernement hitlérien se désintéresse des territoires germaniques, dont la reprise est l'ambition déclarée du nouveau régime. A supposer même que le Reich respecte strictement ses engagements, il pourra toujours, pour arriver à ses fins, exercer sur ses voisins une pression diplomatique, dont sa puissance militaire accroîtra l'efficacité, et qui perpétuera le malaise de l'Europe. Il est douteux que le gouvernement anglais insiste beaucoup pour obtenir des apaisements à ce sujet, ayant lui-même des raisons pour garder une certaine réserve sur la question des effectifs.

Le secrétaire d'État des Affaires étrangères ne sera pas chargé d'exposer un plan définitif, mais seulement de pressentir, au sujet de ce projet de convention, les gouvernements avec lesquels il entrera en rapport. Selon toute apparence, le cabinet britannique ne se prononcera qu'après le jour de l'An.

(1) Sur cette « action collective », représentée par le discours à Genève du secrétaire d'État au Foreign Office, voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

152

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2260. *Berlin, 18 décembre 1933* (1).

(*Reçu :* le 19, 16 h. 30.)

M. von Neurath m'a remis lui-même, ce matin, à 12 h. 30, sous la forme d'un mémorandum, la réponse à l'aide-mémoire que je lui avais adressé le 13 décembre (2).

J'en ai pris connaissance immédiatement sous ses yeux. Le ministre était assez pressé. Il attendait, d'un instant à l'autre, un coup de téléphone de l'ambassade d'Allemagne à Rome. Je n'ai pu lui poser toutes les questions que me suggérait la lecture du document. J'ai soulevé, cependant, les plus importantes.

A. Dans le résumé de la proposition allemande, le paragraphe 3 (page 3 du texte allemand) dit que l'Allemagne adhérera à la convention et s'engagera *de son plein gré* à ne faire de l'égalité des droits qui lui sera accordée qu'un usage si modéré qu'aucune autre puissance européenne n'y pourra voir une menace offensive contre elle.

J'ai attiré l'attention de M. von Neurath sur les mots « de son plein gré » — *aus freiem Willen.* Je lui ai demandé s'ils signifiaient que l'Allemagne resterait libre de fixer elle-même l'emploi qu'elle ferait de l'égalité qui lui serait concédée.

Le ministre m'a répondu que non et que cet emploi serait la conséquence d'un accord mutuel.

B. J'ai fait remarquer à M. von Neurath que le gouvernement du Reich n'avait répondu ni oui, ni non, au premier point de mon questionnaire.

« Le chiffre de 300.000 hommes est-il susceptible de discussion et de réduction ? » Je lui ai demandé s'il fallait en conclure que ce chiffre ne saurait être modifié. Il m'a dit que cette conclusion serait abusive et qu'en réalité, l'Allemagne ne désirait pas prendre position là-dessus, pour le moment.

C. J'ai insisté sur le point de mon questionnaire relatif à l'accord de Locarno (point II, page 6 du texte allemand).

J'ai parlé à ce propos à M. von Neurath de l'article de la *Gazette de Cologne* du 15 décembre, et je lui ai montré cet article (3).

(1) Par courrier en clair.
(2) Reproduit ci-dessus sous le nº 124 (annexe). Le mémorandum allemand est ci-après publié sous le nº 154 (annexe).
(3) Sur cet article, voir ci-dessus les nºs 143, 149.

Le ministre m'a assuré que la *Gazette de Cologne* n'était en aucune façon l'organe de la Wilhelmstrasse et que l'article que je lui signalais ne reflétait pas les vues du gouvernement. Il s'est référé aux affirmations catégoriques que j'avais recueillies du Chancelier, en sa présence, le 24 novembre dernier [1]. Il m'a répété que l'Allemagne ne songeait pas à remettre en cause l'accord de Locarno et déclaré que la réponse à ce point de l'aide-mémoire français ne signifiait pas autre chose qu'un renvoi à une étude plus approfondie, pour déterminer si le pacte de Locarno dispense de tout autre pacte, ou pourrait être complété et précisé.

D. J'ai relevé, enfin, que l'Allemagne avait éludé la dernière question de l'aide-mémoire : « Comment le gouvernement du Reich conçoit-il un essai d'apurement des litiges qui se posent entre la France et l'Allemagne et sur quelles questions devrait, à son avis, porter cet essai. »

M. von Neurath en est convenu et a reconnu qu'à la réflexion, il était apparu qu'il n'y avait, pour ainsi dire, aucun problème qui ne fût de caractère plus européen et de portée plus large qu'un litige proprement franco-allemand.

En quittant le cabinet du ministre, j'ai demandé à son secrétaire si M. von Neurath et le Chancelier partiraient bientôt en vacances. Il m'a dit que l'un et l'autre comptaient s'absenter dans quelques jours; mais que M. von Neurath attendrait probablement le retour à Berlin de sir Eric Phipps et, peut-être, le passage à Paris de sir John Simon.

153

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 475 à 481. Confidentiel. *Budapest, 18 décembre 1933* [2].

(*Reçu :* le 21, 16 h. 30, 16 h., 17 h.)

M. de Kanya ayant gardé la chambre quelque temps pour cause de grippe, c'est aujourd'hui seulement que j'ai pu m'entretenir avec lui dans le sens indiqué par vos télégrammes nos 599 à 601 et 607 à 611 [3].

Sur le premier point (campagne revisionniste et polémiques hongroises empêchant le gouvernement tchécoslovaque d'engager des négociations commerciales avec la Hongrie), le ministre des Affaires étrangères a protesté qu'il

(1) Voir ci-dessus les nos 52, 61, 149.
(2) Par poste.
(3) Ces télégrammes du Département, respectivement du 5 et du 7 décembre, communiquaient à Budapest, l'un un télégramme reçu de Prague, du 2 décembre, l'autre, un télégramme de Paris à Rome, nos 2213-2217, du 6 (ce dernier est reproduit ci-dessus sous le n° 89). Le télégramme de Prague faisant état de plaintes contre la Hongrie, le ministre de France à Budapest était invité à arrêter toute polémique.

s'efforçait de parler de la révision le moins possible et sur un ton des plus modérés. Je lui ai opposé le dernier discours du président du Conseil (mon télégramme 467 à 469) [1]. Il a répondu que l'on ne pouvait pas laisser sans réplique des déclarations aussi catégoriques que celles de Kosice [2]. Quant à l'escrime de presse, pourquoi incomberait-il à la Hongrie d'être la première à l'interrompre? Me répétant ensuite que le gouvernement hongrois n'était pour rien dans l'action du comte Bethlen en Angleterre [3], M. de Kanya m'a demandé quelle était l'impression que cette propagande avait faite en France. J'ai répondu : « Très mauvaise, car personne n'est chez nous pour ceux qui mettent de l'huile sur le feu ».

Comme je demandais à mon tour si l'on n'avait rien reçu de Rome sur le sujet que je venais d'aborder (votre télégramme nº 606) [4], il me fut répliqué que non.

M. de Kanya prit alors un ton dégagé pour opiner qu'en tout état de cause, le gouvernement tchécoslovaque ne pouvait rien faire du point de vue commercial, puisqu'il ne pouvait pas acheter de blé. Je répondis qu'il pouvait au moins acheter des porcs, ce qui serait d'un double bénéfice pour les Hongrois : celui de vendre ces animaux et par suite de pouvoir vendre aussi le maïs que l'on gardait pour les nourrir.

Sur le second point (délibération du grand Conseil fasciste sur la réforme de la Société des Nations) [5], M. de Kanya m'a affirmé qu'il n'avait été ni pressenti, ni prévenu par le gouvernement italien et qu'il continuait à ne savoir rien de particulier sur les intentions de celui-ci. A l'exposé que je lui ai fait de notre doctrine, il a répondu par une diatribe contre la Société des Nations. Celle-ci n'avait jamais donné suite à la moindre des demandes hongroises et « avait mieux aimé élire un exotique [6], qu'un homme d'État aussi considéré que le comte Albert Apponyi ». Cependant le gouvernement hongrois ne se mêlerait pas au débat; il se maintiendrait dans son attitude de réserve.

J'ai répliqué qu'il ferait bien, car il y avait tout intérêt. En ce qui concernait les demandes hongroises, il me semblait cependant que la Société des Nations n'avait pas été insensible à certaines d'entre elles, qui n'étaient pas

(1) Ce télégramme, du 14 décembre, rapportait les propos tenus au cours d'une réunion publique par M. Gömbös : « Que l'on reconnaisse l'injustice commise envers la Hongrie et la nécessité d'y remédier ».

(2) A Kosice, en Tchécoslovaquie (voir ci-dessus le nº 127, note), Titulesco avait déclaré : « La révision, c'est la guerre ».

(3) Ce dernier venait d'effectuer en Angleterre une tournée de conférences où il avait plaidé la cause de son pays, sacrifié en 1920.

(4) Du 7 décembre, ce télégramme transmettait un télégramme de Rome où l'ambassadeur déclarait avoir montré à M. Suvich « les graves inconvénients que présente la campagne de presse menée en Hongrie contre les Tchécoslovaques ». Elle empêchait M. Benès d'amorcer les négociations d'ordre économique préconisées par Paris.

(5) Voir ci-dessus le nº 89 (note).

(6) Peut-être faut-il voir là une allusion au vote intervenu en septembre 1931 à l'assemblée de Genève pour remplacer trois membres non permanents du Conseil, vote ayant abouti à la désignation des représentants de l'Espagne, de la Chine et du *Panama* (ce dernier occupant le siège du Venezuela). La Hongrie avait obtenu 2 voix, et quelques autres états également un nombre peu important de suffrages. Le terme d'« exotique » conviendrait assurément mieux au délégué centre-américain qu'à M. Titulesco, élu à la présidence de l'Assemblée, la même année, de préférence au comte Apponyi, par 25 voix contre 21.

sans importance. N'était-ce pas le secours de la Société des Nations qui avait permis à la Hongrie, il y avait quelques années, de contracter un emprunt de reconstitution et de rétablir sa monnaie? N'était-ce pas grâce à son concours que la Hongrie, il y avait deux ans, avait pu éviter une nouvelle banqueroute dans laquelle, du reste, les finances hongroises auraient déjà sombré quatre mois auparavant sans le secours du gouvernement français?

A la fin de notre entretien, M. de Kanya est revenu sur la question franco-allemande. Ses arguments et par suite les miens ont été ceux rapportés par mon télégramme nº 460 [1].

Il a toutefois prononcé une nouvelle attaque à propos de l'Autriche : nous déclarant contre l'Anschluss, que faisions-nous pour l'empêcher? Nous n'avions même pas voulu soutenir les *Heimwehren*. Était-ce sous le prétexte qu'il s'agissait d'organisations à tendance fasciste?

J'ai répliqué vivement que nous n'avions à faire ni du fascisme en Autriche, ni, en Autriche ou ailleurs, une autre politique que la politique française. J'ai rappelé non moins vivement que le gouvernement français était le seul qui se fût immédiatement et résolument opposé à l'*Angleichung* Curtius-Schober [2]. Loin de se borner à une attitude négative, il avait successivement proposé plusieurs plans pour la sauvegarde de l'Autriche et pour la reconstitution économique du bassin danubien. Le gouvernement hongrois pouvait sous-estimer moins que quiconque notre bonne volonté et notre esprit de réalisation, puisqu'il y avait gagné le secours des bons du Trésor et celui de l'accord de Lillafüred [3].

M. de Kanya se laissa aller alors à me confier qu'il avait trouvé M. Curtius « maladroit et même très bête » et qu'il ne s'était pas gêné pour le lui dire. Mais il ajouta immédiatement, dans sa justice distributive, que le gouvernement français n'avait pas su « profiter de M. Stresemann », dont le désir de s'entendre avec nous « était incroyable ». J'ai répondu que le gouvernement français n'était responsable ni de la mort de M. Stresemann, ni de l'attitude de ses successeurs.

En résumé, M. de Kanya ne m'a jamais donné aussi nettement l'impression qu'il ne peut avoir de bonne volonté envers nous qu'autant que cela lui paraît absolument nécessaire et que l'influence allemande est si forte sur lui qu'il s'entend à la « querelle d'Allemands » mieux que personne.

(1) Du 3 décembre, ci-dessus reproduit sous le nº 74.
(2) Allusion à la tentative d'union commerciale austro-allemande amorcée en 1931.
(3) Sur cet accord, du 25 septembre 1931, voir, au tome IV de la présente série, le nº 127.

154

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1369. *Berlin, 18 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 20 décembre.)

Votre Excellence voudra bien trouver ci-joint, en original et en traduction, le mémorandum que le baron von Neurath m'a remis ce matin à 12 h. 30, en réponse à l'aide-mémoire que je lui avais adressé le 13 décembre [1]. J'ai joint à ce document quelques indications sur la conversation rapide que j'ai eue à son sujet avec le ministre des Affaires étrangères [2].

Annexe

Mémorandum

Berlin, 18 décembre 1933.

En présence de l'attitude que les états fortement armés, et notamment la France, ont adoptée à Genève, au cours des négociations relatives au désarmement, le gouvernement allemand ne peut partager l'opinion qu'il soit possible d'escompter à l'heure actuelle une réalisation sérieuse du désarmement général. Il est convaincu que la reprise d'efforts dans ce sens serait aussi vaine que l'ont été les négociations des dernières années. Si cette crainte n'était pas fondée, personne ne s'en réjouirait davantage que le gouvernement allemand.

Sans examiner les nombreuses raisons qui militent en faveur de la conviction du gouvernement allemand, on ne peut passer sous silence deux faits essentiels :

1º La réduction des armements des autres états européens ne peut être pratiquement envisagée que si elle est effectuée par tous les états du monde entier. Mais personne ne croit plus aujourd'hui à la possibilité d'un tel désarmement international et général;

2º Les événements des derniers mois font apparaître que, même si les gouvernements de certains pays envisageaient sérieusement la possibilité de désarmer, ils ne seraient sans doute pas en mesure de présenter avec quelque chance de succès un projet dans ce sens à la ratification de leurs parlements.

C'est pourquoi le gouvernement allemand n'a pas cru devoir demeurer plus longtemps attaché à une illusion qui ne peut que compliquer les relations des peuples entre eux, au lieu de les améliorer. Tenant compte des réalités concrètes, il croit donc pouvoir faire les constatations suivantes :

a. L'Allemagne est le seul état qui ait réellement rempli les obligations de désarmement inscrites dans le traité de Versailles;

b. Les états fortement armés n'ont pas l'intention de désarmer, ou ne se sentent pas en mesure de le faire;

c. L'Allemagne a le droit d'obtenir, d'une manière ou d'une autre, l'égalité de traitement en ce qui concerne sa propre sécurité.

[1] Reproduit ci-dessus sous le nº 124 (annexe).
[2] Sur ce point, se reporter au télégramme nº 2260 du même jour, ci-dessus reproduit sous le nº 152.

C'est de ces constatations que s'est inspiré le gouvernement allemand lorsqu'il a présenté sa dernière proposition pour le règlement du problème [1]. L'allusion au fait que la France a donné à Genève son adhésion à un programme précis de désarmement ne change en rien la valeur de ces constatations. Car le programme qui est sans doute visé par là contenait des conditions que l'Allemagne ne pouvait pas admettre et qui ont contraint le gouvernement allemand à quitter la conférence du désarmement de Genève.

Si, contrairement à la conviction actuelle du gouvernement allemand, les autres nations se décidaient à un désarmement complet, le gouvernement allemand se déclare, à l'avance, disposé à adhérer à une telle convention et à désarmer également, s'il est nécessaire, jusqu'au dernier canon et à la dernière mitrailleuse.

Si, en particulier, la France était prête à désarmer suivant un programme précis, le gouverment allemand serait obligé au gouvernement français de lui donner des indications numériques sur les mesures qu'il compterait prendre (effectifs, matériel, délai d'exécution, date initiale, contrôle numérique de l'exécution).

Le gouvernement du Reich ne conçoit pas comment l'adaptation des armements de l'Allemagne aux besoins de sécurité du Reich et leur ajustement partiel au niveau d'armement des états voisins pourraient conduire à une augmentation générale des armements et marquer le début d'une course aux armements. Les propositions allemandes ont trait exclusivement aux armements défensifs. Elles sont d'une telle modération qu'elles laissent subsister la supériorité des armements français. En outre, elles excluent toute course aux armements puisque, selon ces propositions, les états déjà fortement armés contracteraient l'engagement de ne pas augmenter leurs armements.

Le projet du gouvernement allemand peut être résumé de la façon suivante :

1° L'Allemagne recevra la complète égalité des droits;

2° Les états fortement armés prendront entre eux l'engagement de ne pas dépasser le niveau actuel de leurs armements;

3° L'Allemagne adhérera à cette convention en s'engageant de son plein gré à ne faire, de l'égalité des droits qui lui aura été concédée, qu'un usage si modéré que cette égalité ne puisse être considérée par aucune puissance européenne comme une menace offensive;

4° Tous les états reconnaissent certaines obligations touchant la conduite de la guerre dans un esprit d'humanité et la non-utilisation de certaines armes de guerre contre la population civile;

5° Tous les états acceptent un contrôle uniforme et général pour vérifier et garantir le respect de ces engagements;

6° Les nations européennes se garantissent le maintien inconditionnel de la paix par la signature de pactes de non-agression, qui devront être renouvelés après un délai de dix ans.

II

Après avoir posé ces principes essentiels, le gouvernement allemand formule les remarques suivantes au sujet des questions particulières qui lui ont été posées par l'ambassadeur de France.

1° Le chiffre de 300.000 hommes correspond aux effectifs de l'armée dont l'Allemange a besoin en raison de la longueur de ses frontières terrestres et des effectifs des armées de ses voisins;

2° La transformation de la Reichswehr en une armée de service à court terme de 300.000 hommes exigera naturellement plusieurs années. Les considérations financières sont également d'une importance capitale pour la durée de cette période de transformation;

3° Le nombre des armes défensives que revendique l'Allemagne devrait correspondre à la dotation normale en ces mêmes armes d'une armée défensive moderne;

4° Le rythme de réalisation de cet armement devrait nécessairement aller de pair avec la cadence de transformation de la Reichswehr indiquée au paragraphe 2;

[1] Allusion à la note verbale présentée au Foreign Office par l'ambassade d'Allemagne à Londres le 6 octobre, analysée au tome IV de la présente série sous le n° 279.

5° Le gouvernement allemand est prêt à donner son adhésion à un contrôle international, général et uniforme qui fonctionnerait d'une façon périodique et automatique;

6° La question de savoir à quel moment ce contrôle commencerait est une question particulière qui ne peut être décidée avant la réalisation d'un accord sur les questions essentielles;

7° La transformation de la Reichswehr en une armée de service à court terme de 300.000 hommes n'affecte en rien la nature et le caractère des S.A. et des S.S.

Les S.A. et les S.S. ne sont pas des organisations militaires et elles ne le deviendront pas plus à l'avenir. Elles sont un élément inséparable du système politique de la révolution nationale-socialiste et par là, de l'État national-socialiste. Elles comprennent environ 2 millions et demi d'hommes dont l'âge va de 18 ans jusqu'à l'extrême vieillesse. Leur seule mission est d'organiser les masses politiques de notre peuple de façon à rendre à jamais impossible le retour du péril communiste. C'est de la persistance ou de la disparition du danger bolcheviste que dépend la suppression éventuelle de ce système. Les organisations nationales-socialistes qui s'opposent à l'ancienne « Bannière d'Empire » marxiste et à l' « Association des anciens combattants communistes » n'ont absolument rien de militaire. Les efforts pour établir un lien militaire entre S.A. et S.S. et l'armée du Reich, et pour les qualifier de formations militaires de complément, émanent de milieux politiques qui voient, dans la supression de cet organisme de protection du mouvement national-socialiste, la possibilité d'une nouvelle désagrégation du peuple allemand et d'une reprise de l'activité communiste.

Pour établir le caractère particulier des S.A. et des S.S. comme organisations politiques destinées à immuniser intellectuellement et physiquement le pays contre le danger d'une désagrégation communiste, le gouvernement du Reich ne refuse pas, à l'occasion des opérations de contrôle prévues pour l'application de la convention, de fournir la preuve de l'exacte vérité de ses affirmations;

8° Le gouvernement du Reich est disposé à étudier l'établissement de règles communes pour les associations politiques et les organisations de préparation et de perfectionnement militaire dans les divers pays;

9° La réponse à la question du contrôle de ces organisations dans les divers pays ressort des indications qui ont été données à la fin du paragraphe 7 au sujet des S.A. et des S.S.;

10° Le contenu des pactes de non-agression, que le gouvernement du Reich est disposé à signer avec tous les états voisins de l'Allemagne, peut se concevoir d'après ce qui a été pratiqué dans la période d'après-guerre;

11° La question de savoir si, et dans quelle mesure, en ce qui concerne les relations franco-allemandes, le pacte rhénan de Locarno conclu en 1925 donne lieu à des considérations particulières, est un problème juridique et technique, qui peut être réservé pour une négociation séparée et ultérieure;

12° Le gouvernement du Reich est disposé à tout moment à régler par les voies qui paraîtront les plus favorables et à l'amiable les questions litigieuses qui pourraient s'élever entre la France et l'Allemagne.

III

L'idée d'un retour sans plébiscite du territoire de la Sarre à l'Allemagne n'a été soulevée qu'avec le désir d'éviter, si possible, l'excitation de l'opinion publique en France et en Allemagne qui accompagnerait le plébiscite et d'épargner à la population du territoire de la Sarre les secousses d'une campagne électorale dont l'issue ne peut être douteuse. Si le gouvernement français adopte le point de vue qu'il lui est impossible de donner son consentement à un retour sans plébiscite du territoire de la Sarre à l'Allemagne, le gouvernement du Reich considère cette question comme réglée.

IV

Après avoir exposé de nouveau et en toute clarté ses conceptions sur le règlement du problème du désarmement, le gouvernement allemand considère que la poursuite des conversations n'a chance d'aboutir à un résultat positif que si les autres gouvernements font, à leur tour, connaître sans équivoque leur attitude à l'égard du point de vue du gouvernement allemand et indiquent comment, de leur côté, ils conçoivent le règlement de ce problème dans ses détails concrets.

155

M. MORIZE, MEMBRE FRANÇAIS DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DE LA SARRE,

À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 1316/33. *Sarrebruck, 18 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 25 décembre.)

Mgr Testa, après un premier séjour en Sarre, avait passé une partie de la semaine dernière en Allemagne pour se présenter aux évêques de Trèves et de Spire ainsi qu'au cardinal-archevêque de Cologne. Revenu à Sarrebruck, le 10 décembre, il y restera jusqu'au 20, date à laquelle il reprendra le chemin de Rome. A sa requête, j'avais prié l'évêque de Nice de faire une nouvelle visite à ses fidèles français du Territoire — où il avait donné la confirmation fin novembre. Mgr Rémond a bien voulu répondre à mon appel — et malgré les fatigues d'un nouveau voyage de Rome, où il s'était rendu pour la canonisation de Sainte Bernadette à Sarrebruck —, il est arrivé ici assez à temps pour rencontrer Mgr Testa, avec lequel il a eu de longues conversations. J'ai réuni les deux prélats à ma table avec le président de la Commission de gouvernement, quelques-uns de mes collègues et des membres de la colonie française.

J'ai eu une longue conversation en tête à tête avec le visiteur apostolique. Il m'a dit tout d'abord qu'il ne comprenait pas très bien pourquoi on avait désiré sa présence dans le Bassin, dans les circonstances présentes. Il s'attendait à trouver une situation difficile, or « tout va bien pour la France et la Commission de gouvernement ». Il a été frappé par le contraste de l'état de choses et d'esprit qu'il a constaté dans le Territoire avec celui qu'il avait connu en 1923. Il n'a pas recueilli de plaintes ni de la part du clergé local, ni de la part des évêques. Ceux-ci, au contraire, se louent de la Commission de gouvernement et se félicitent des avantages dont jouissent leurs fidèles en Sarre. Ce n'est plus la partie sarroise, mais la partie non sarroise de son diocèse qui crée des soucis à Mgr Bornewasser. La fréquentation des écoles des Mines domaniales, qui avait été l'objet, en 1923, de plaintes amères de la part d'ecclésiastiques catholiques, n'a pour ainsi dire pas été évoquée cette fois-ci devant Mgr Testa. Quant à l'état d'esprit des catholiques, l'accueil fait à M. von Papen au mois d'octobre par les prêtres sarrois qu'il avait convoqués éclaire la situation.

J'ai fait observer à mon interlocuteur que, cette fois, les raisons de son voyage n'étaient point les mêmes qu'en 1923. Ce n'était pas comme alors le gouvernement allemand qui était à l'origine de sa mission. Il m'a répondu qu'il avait reçu peu de plaintes du côté des Mines et que, si un dossier relatif aux écoles domaniales lui avait été présenté de leur part, il ne se référait qu'à de petits incidents, sans doute regrettables, mais vraiment indignes de

retenir l'attention du Saint-Siège; ce sont des histoires de village qu'il convient de régler sur place. J'ai marqué qu'évidemment s'il n'y avait eu d'autres motifs à son voyage que ces doléances d'ordre local, il serait en droit de s'étonner du déplacement qui lui avait été imposé; mais il y a bien autre chose, le plébiscite est désormais prochain, il y a parmi les catholiques un grand nombre d'habitants qui craignent de ne pouvoir se prononcer en toute quiétude de conscience, par le fait qu'ils sont soumis à l'autorité de prêtres qui dépendent eux-mêmes d'évêques concordataires allemands. Ce qui est important, c'est que le Saint-Siège soit exactement renseigné sur cette situation et que des mesures soient prises pour que la dépendance où se trouvent les catholiques sarrois des sièges de Trèves et de Spire ne constitue à aucun degré une pression sur les électeurs catholiques. J'ai développé ce point de vue avec beaucoup de fermeté, en ajoutant que je ne voulais pas formuler des griefs précis contre les deux évêques intéressés, mais qu'au cours des années passées, j'avais recueilli suffisamment de preuves de leurs interventions dans le domaine politique, pour être convaincu que leur influence, au moment du plébiscite, était de nature à fausser ses résultats. Je ne voulais nullement récriminer sur le passé, ni paraître mettre en accusation les deux évêques : j'étais certain que l'impartialité de Mgr Testa et son souci des intérêts religieux lui feraient admettre le bien fondé de ma thèse.

Le visiteur apostolique ne m'a pas répondu directement, mais il a paru admettre que sa présence au moment du plébiscite serait chose indispensable et il m'a déclaré spontanément que, dès son retour à Rome, il s'enquerrait du plébiscite de la Haute-Silésie et rechercherait quelle avait été alors, exactement, la nature des pouvoirs et la limite des attributions de Mgr Ratti.

Mgr Testa m'ayant dit qu'il avait trouvé dans le milieu catholique, et notamment dans le clergé, des dispositions favorables à l'égard de la Commission de gouvernement et m'ayant montré qu'il connaissait le caractère « clérical » de notre administration, je me suis borné à rappeler la différence de traitement des catholiques sous le régime prussien et sous le régime actuel. J'en ai conclu qu'en cas de maintien du *statu quo*, la situation présente, satisfaisante pour les intérêts catholiques, serait maintenue. En effet, l'expression « maintien du *statu quo* » doit s'entendre sous réserve de modifications au régime présent, que le traité habilite le conseil de la Société des Nations à introduire à titre définitif, et qui ne peuvent se comprendre que dans le sens d'un élargissement notable de l'intervention de la population dans le gouvernement et l'administration. Or, la grande majorité des habitants non seulement sont catholiques, mais animés de sentiments religieux fervents et portés à toujours tenir compte, dans les décisions politiques, des facteurs confessionnels. Une Sarre autonome serait le pays le plus catholique de l'Europe.

Mgr Testa me dit que telle était bien son impression, mais il a ajouté en souriant qu'il était ici l'oreille et l'œil du Pape, mais qu'il n'était point sa bouche.

Je sais, d'autre part, par les déclarations qu'il m'a faites, ainsi que par d'autres que des tiers m'ont rapportées, qu'il est extrêmement inquiet de la situation faite aux catholiques en Allemagne. En particulier, le cardinal-

archevêque de Cologne, il me l'a dit lui-même, lui a rapporté beaucoup de doléances et a trahi, sur l'avenir de l'Église catholique dans le Reich, les plus sérieuses inquiétudes. Il a été frappé d'un petit incident : il y a quelques jours, l'évêque de Trèves a lancé un appel en faveur de la presse catholique dans lequel il proteste contre la campagne faite par les nazis contre les journaux confessionnels. Ce manifeste a été imprimé par les journaux catholiques sarrois, mais la publication en a été interdite dans les journaux de Trèves. Bien plus, Mgr Bornewasser a été violemment pris à partie par le gauleiter de cette ville, qui n'a pas craint de le taxer de trahison. Ceci s'est passé durant le séjour de Mgr Testa en Sarre èt il m'a cité lui-même ce différend comme une preuve des avantages du régime actuel du Bassin pour le catholicisme.

Il est certain que les impressions rapportées par le visiteur apostolique nous seront dans l'ensemble favorables. Toutefois, il n'est pas encore dépouillé des idées qu'il avait apportées de Rome et qui se résument dans la nécessité d'épargner au Territoire et à l'Europe un plébiscite, dont on craint qu'il ne soit localement marqué par des troubles sanglantes et capable, d'un point de vue général, de susciter les plus graves complications internationales. Il a même probablement été confirmé dans cette conception par ses conversations avec M.G.G. Knox qui, comme on sait, ne croit le plébiscite possible qu'au prix de conditions qui se révèleront, dans la pratique, inacceptables. Mgr Testa a même été jusqu'à envisager une intervention pontificale à Berlin et à Paris, pour amener les deux gouvernements intéressés à renoncer au plébiscite. Mais il l'a fait d'une manière incidente et sous une forme dubitative.

J'ai le sentiment que ses conclusions ne sont pas encore arrêtées, ou que du moins il ne veut pas les faire connaître. Je me demande si même sa mission en Sarre, l'indication qu'il a donnée qu'il y reviendrait dans quelques semaines, ne constituent pas un moyen de pression machiné par le Saint-Siège, à l'égard de l'Allemagne. Les discussions entre Berlin et le Vatican sont présentement très vives : Mgr Rémond, qui revient de Rome, me l'a confirmé. On sait également à la Wilhelmstrasse que les catholiques sarrois s'agitent et menacent de rompre l'unité du « Front allemand ». Certains d'entre eux considéraient l'envoi d'un visiteur apostolique comme un encouragement tacite du Saint-Siège. Ne serait-il pas dans l'intention de ce dernier d'alarmer Berlin pour l'amener, sous la menace de l'encouragement de l'autonomisme sarrois, à se montrer plus conciliant dans l'application du concordat ? C'est un soupçon dont je ne peux me défendre. D'ailleurs, à tout prendre, il est possible que rien n'ait encore été décidé à cet égard. Le Vatican ne fixera, évidemment, son attitude qu'après avoir entendu Mgr Testa. Celui-ci se rend bien compte que l'intérêt religieux des Sarrois tendrait au maintien du *statu quo* et il n'est certainement pas indifférent à l'idée d'une sorte de refuge, que la Sarre pourrait constituer, pour des catholiques allemands persécutés. D'autre part, les considérations de politique générale l'inclineraient plutôt à se prononcer pour l'abandon du plébiscite. Il est clair qu'il conseillera au cardinal secrétaire d'État d'attendre la prochaine session du conseil de la Société des Nations avant d'arrêter une attitude. Il m'a interrogé à diverses reprises et avec beau-

coup de précision sur les résolutions qu'à mon avis, le Conseil arrêterait et sur les vues qu'y développeraient les représentants de la France. A ce propos, il a marqué certaines appréhensions sur la protection et les garanties dont jouirait une Sarre autonome. Mgr Testa, qui est très italien, ne paraît pas porter sur l'avenir de la Société des Nations un jugement particulièrement optimiste. J'estime qu'il marquerait plus d'empressement à favoriser l'avènement d'un territoire autonome de population catholique, s'il avait la certitude que celui-ci, après 1935, serait suffisamment mis à l'abri de la mauvaise humeur et de l'hostilité du Reich. Je souligne cette indication, car elle est revenue à diverses reprises et avec force, dans les propos de Mgr Testa.

En résumé, cette mission du visiteur apostolique doit être considérée comme ayant un caractère d'information générale. Quelles que soient les conclusions auxquelles il s'arrête, elle aura été conforme à nos intérêts. D'abord parce qu'elle fournira au Saint-Siège des renseignements exacts et je n'en doute pas, dans l'ensemble, favorables à la Commission de gouvernement et à la France [1]. Je me suis ainsi aperçu que nul n'avait informé le Saint-Siège de la dissolution du parti du Centre en Sarre, dont le Pape n'a été personnellement avisé que par Mgr Rémond et que Mgr Testa, qui la déplore, ne l'a apprise qu'en arrivant à Sarrebruck. En second lieu, les catholiques sarrois qui veulent échapper à l'emprise hitlérienne se sont sentis fortifiés par la présence de ce représentant du Vatican. Les dispositions qu'ils ont récemment manifestées et dont j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Excellence (voir ma dépêche du 12 décembre, nº 1286) [2], ne se sont à mon avis précisées que grâce à la présence de Mgr Testa. Je suis donc d'avis que nous avons lieu de nous féliciter du succès obtenu par notre ambassadeur auprès du Saint-Siège lorsqu'il l'a convaincu d'envoyer ici un visiteur apostolique.

Mgr Testa a l'intention de revenir dans le Territoire mais, pour des considérations d'ordre personnel, il m'a dit très nettement qu'il espérait que nous n'insisterions pas pour son retour immédiat : « Le Monseigneur Testa, m'a-t-il confié en propres termes, a de bonnes dispositions pour vous, mais le séjour de Sarrebruck ne lui est pas très agréable. Il est très intéressé par son travail à la nonciature de Rome et il voudrait le reprendre. S'il était contraint de reprendre tout de suite le train pour Sarrebruck, Mgr Testa, qui n'est pas parfait, serait très mécontent et ses dispositions seraient peut-être moins favorables ». Il lui plairait de revenir vers le mois de mars et d'attendre les décisions de la Société des Nations du mois de mai. C'est alors qu'il soumettrait au Saint-Siège des propositions sur les pouvoirs qu'il conviendrait de lui donner pour la période même du plébiscite. Il ne conclura certainement pas en faveur de la nomination d'un administrateur apostolique; c'est là une institution qui équivaut presque à la création d'un évêché et qui, de

[1] Selon une note de M. Canet à M. Charvériat, en date du 20 décembre, Mgr Testa a déclaré à Mgr Rémond : « Vous n'avez pas à vous faire de bile, les Allemands travaillent pour vous ; vous n'aurez qu'à cueillir les fruits. Je vais aller à Rome pour demander les mêmes pouvoirs qu'avait en Silésie Mgr Ratti. Je ne compte pas revenir tout de suite; il suffit que je sois là un peu avant le plébiscite. Ma présence ici ne servirait à rien. Laissez-moi la liberté de mes mouvements. »

[2] Ci-dessus publiée sous le nº 114.

l'avis de Mgr Rémond lui-même, serait pour des raisons techniques et financières hors de question. Mais j'ai l'impression que les attributions du visiteur apostolique peuvent être plus ou moins larges. J'ai marqué avec toute la netteté possible qu'à mon avis, la question de forme était secondaire, mais qu'il importait que le Saint-Siège assurât la pleine quiétude de conscience des catholiques appelés à participer à la consultation populaire, et sur ce point, Mgr Testa ne m'a nullement contredit. Je crois donc devoir préconiser que nous nous montrions reconnaissants au visiteur apostolique du déplacement qu'il vient de faire, que nous n'insistions pas pour son prompt retour, mais que nous marquions très nettement l'intérêt que nous attachons à l'indépendance spirituelle du plébiscite, qui devra être assurée par tous les moyens appropriés, dont le Saint-Siège reste maître.

156

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 891. *Varsovie, 19 décembre 1933* (1).

(*Reçu :* le 23, 11 h. 50.)

Le télégramme de M. Léon Noël nº 812 (2), que m'a rapporté la dernière valise, contient des indications très intéressantes, et qui viennent à l'appui de mes propres informations sur la politique polonaise à l'égard de l'Anschluss.

Notre ministre à Prague, qui visait mon télégramme nº 747 (3), a reçu certainement depuis lors mon télégramme du 30 novembre nº 791 (4), rapportant les déclarations catégoriques que m'a faites M. Beck, d'après lesquelles il n'a en aucune façon été question de l'Anschluss dans les entretiens Lipski-Hitler ou Moltke-Piłsudski. Il doit avoir eu aussi connaissance de mon télégramme nº 872 (5), mentionnant les assurances données par le ministre des Affaires étrangères au ministre d'Autriche, à savoir que le gouvernement polonais, désireux qu'on n'intervienne pas dans ses propres affaires, n'avait nulle intention de se prêter à une politique d'intervention dans celles d'une tierce puissance, et qu'il pouvait donc rassurer pleinement à cet égard M. Höffinger.

Il serait donc exclu que le gouvernement polonais soit disposé à « causer »

(1) Par courrier, en clair.
(2) Par ce télégramme, du 7 décembre, l'ambassadeur ne se contentait pas d'écrire que « tout se passe en Tchécoslovaquie comme si la Pologne avait pris son parti de l'Anschluss », mais il ajoutait que certains milieux polonais « se préparaient à exploiter dans un but d'expansion certaines des conséquences qu'elle ne manquerait pas d'entraîner ».
(3) Ce télégramme, du 23 novembre, rapportait l'opinion du ministre d'Autriche à Varsovie. Il ne croyait pas qu'il ait été question de l'Anschluss dans les entretiens Lipski-Hitler.
(4) Suffisamment résumé ici pour que sa reproduction ait paru superflue.
(5) Du 12 décembre, dont les termes essentiels se retrouvent ici.

avec le gouvernement du Reich sur l'Anschluss et à accepter de faire de son attitude dans cette affaire une contrepartie dans les négociations polono-allemandes.

Il n'y a pas de raisons plausibles de contester ces assertions. Mais encore une fois la question n'est pas là. Si le gouvernement polonais, très vraisemblablement, entend s'abstenir de seconder la politique allemande, même par un engagement de désintéressement, et cela sans doute surtout pour ne pas s'exposer à des reproches de notre part, il n'en est pas moins évident que nul n'ignore, et le gouvernement allemand tout le premier, que le gouvernement polonais ne se soucie de jouer un rôle actif dans cette affaire, ni dans un sens ni dans l'autre. Le gouvernement allemand n'en demande probablement pas davantage.

Faut-il en conclure que si nous le mettions au pied du mur, le gouvernement polonais refuserait de se ranger à nos côtés ? A mon sens, tant qu'il s'agira de négociations ou d'une action diplomatique destinées à « renforcer » l'Autriche, le gouvernement polonais observera une attitude prudente. Il est probable qu'il ne refuserait pas de s'associer à des mesures générales si elles ne contrariaient pas directement ses intérêts économiques et si elles n'étaient pas de nature à compromettre les bons rapports qu'il s'efforce d'établir avec l'Allemagne.

S'il s'agissait d'une action décisive mettant en jeu la guerre ou la paix, il en serait sans doute autrement, et il ne serait pas impossible de le décider à se ranger à nos côtés. Au fond de la pensée de Pilsudski et de son ministre des Affaires étrangères, il y a probablement la conviction que nous n'irons pas jusqu'au bout, et que ce n'est pas la peine de se compromettre pour une cause perdue d'avance. Si on nous voyait résolus à mettre dans la balance notre épée, la question changerait de plan. M. Beck m'a dit en septembre et je l'ai rapporté : « L'Anschluss est inévitable si la France et l'Italie ne sont pas décidées à mobiliser pour l'empêcher » (1). C'est l'explication de sa tactique.

Il reste à examiner ce que peuvent être ses sentiments. Les symptômes relevés par notre ministre à Prague sont des plus significatifs, et je les considère comme un reflet assez exact des idées pilsudskiennes. Je ne dis pas des idées polonaises, car, je l'ai déjà signalé et je n'y reviens pas, une bonne partie, sinon la plus grande partie de l'opinion polonaise est favorable à un rapprochement avec la Tchécoslovaquie. Mais il est certain qu'au fond de son cœur, le maréchal Pilsudski qui n'aime pas les Tchèques, jalouse M. Benès et estime les Hongrois pour leur passé héroïque, ne verrait pas d'un mauvais œil la possibilité de recouvrer une frontière commune avec la Hongrie. Va-t-il jusqu'à souhaiter l'annexion par la Pologne de la Slovaquie ? J'en doute malgré l'attention qu'il prête aux affaires slovaques. En cas de dislocation de la Tchécoslovaquie (2), il ne s'opposerait probablement pas à une reprise hongroise.

(1) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 166.

(2) La Pologne n'attendait-elle pas de l'Anschluss « une dislocation de la Tchécoslovaquie »? Voilà ce qu'il était permis de « soupçonner aujourd'hui », avait spécifié le ministre de France à Prague dans son télégramme 812-814.

Mais tout cela ne sont que des arrière-pensées et des tendances. Cela n'empêche pas ces Slaves subtils entre tous que sont les Polonais de tabler sur ce qui existe et, tout en étant peu enclins à se lier politiquement à la Tchécoslovaquie, d'envisager la possibilité de collaborer militairement avec elle. Il y a encore loin d'un état d'esprit qui consiste à caresser des chimères, à une disposition à passer aux actes pour en provoquer la réalisation.

La politique polonaise est toute d'attente et de réserve dans cette affaire. Elle évite avant tout de se compromettre, et elle prend le vent. Ainsi s'expliquent certaines oscillations dans les rapports de la Pologne avec sa voisine du sud, comme à l'égard de l'Autriche.

Il ne faut du reste pas oublier que l'Anschluss comporterait pour la Pologne de sérieuses conséquences économiques. Ce serait un bon marché perdu. Encore une raison de ne point favoriser cet événement, et de se contenter de s'abstenir de se brûler les doigts en touchant à une question difficile.

157

Note de la Délégation française à la Conférence du désarmement [1]

Observations sur le mémorandum remis par M. von Neurath à M. François-Poncet le 18 décembre 1933 [2]

19 décembre 1933.

I

On signale pour mémoire deux assertions inadmissibles :

a. Ce serait *l'attitude des états fortement armés*, notamment celle de la France à Genève qui serait la cause de l'impossibilité d'arriver actuellement à « une réalisation sérieuse du désarmement général ».

b. L'Allemagne est le seul état qui ait réellement *rempli les obligations de désarmement inscrites dans le traité de Versailles.*

II

Également pour mémoire, la revendication allemande *d'égalité de droits* n'est conforme ni au texte ni à l'interprétation française de la déclaration du 11 décembre 1932 [3].

(1) Destinée à M. Massigli, cette note est signée du colonel Lucien.
(2) Publié ci-dessus sous le n° 154 (annexe).
(3) Publiée au tome II de la présente série sous le n° 93.

III

A sa prétention à un réarmement immédiat pour réaliser l'égalité des droits, l'Allemagne n'oppose que l'éventualité « où les autres nations se décideraient à un désarmement *complet* ». Or, il n'a jamais été question de désarmement complet, mais seulement d'une *réduction* des armements *par étapes.*

IV

L'affirmation que la réduction des armements des états européens ne peut être pratiquement envisagée que si elle est effectuée par tous *les états du monde entier*, ce qui est, de l'avis du gouvernement allemand, impossible, correspond sans doute à la réalité. Mais il n'est pas indifférent que le véritable *responsable* de cette impossibilité d'un désarmement universel (Japon) voit cette responsabilité diluée dans une accusation d'ordre général, mais s'appliquant spécialement à la France.

V

Quant à la demande du gouvernement allemand de connaître, au cas où la France serait prête à désarmer suivant un *programme précis, avec des indications numériques*, les mesures qu'elle compterait prendre (effectifs, matériels, délais d'exécution, date initiale, contrôle quantitatif de l'exécution), cette demande, toutes réserves faites sur l'opportunité de donner de pareilles précisions à l'Allemagne isolément au lieu de les produire à Genève, prouve que si le gouvernement français entend maintenir sa thèse de la réalisation de l'égalité des droits par le désarmement et faire un « geste » dans ce dernier sens, il n'échappera plus à la nécessité de parler immédiatement chiffres.

VI

Le raisonnement allemand au sujet de l'impossibilité d'une course aux armements qui serait déclenchée par les revendications allemandes ne serait valable que si l'on était fixé avec *précision sur la marge de supériorité* que l'Allemagne entend laisser aux armements français et spécialement à ceux des armements français immédiatement disponibles pour résister à une agression brusquée, c'est-à-dire aux armements affectés en permanence à la défense de la *métropole.*

En outre, il n'est pas indifférent, du point de vue d'une course éventuelle aux armements, que le réajustement des armements français et allemands se fasse à des niveaux bas ou à des niveaux élevés. En particulier, la valeur de notre système défensif, qui n'est pas absolument continu et comportera pour une part des organisations créées au dernier moment, est certainement plus forte en présence d'une armée ne disposant que d'une artillerie de 105 au maximum et ne possédant pas de chars qu'en présence de forces munies de l'artillerie de 155 et de chars.

VII

Il serait nécessaire de préciser ce que l'Allemagne entend par l'engagement pour les états fortement armés de ne pas dépasser le *niveau actuel de leurs armements*. Les programmes de *modernisation* des matériels et notamment la construction des chars B.I. sont-ils couverts par cette formule ?

VIII

Les obligations concernant la conduite de la guerre et la *non-utilisation de certaines armes de guerre* contre la population civile, obligation visée par le mémorandum du gouvernement allemand, auraient besoin d'être précisées quant à leur portée. Notamment, des *sanctions* seraient-elles prévues et, dans l'affirmative, lesquelles ?

IX

Pour mémoire, les pactes de non-agression, c'est-à-dire de *non-recours à la force*, laisseraient-ils subsister ce recours en cas de légitime défense ou pour répondre à des faits qualifiés « d'actes hostiles » par les traités en vigueur ?

X

Les raisons pour lesquelles le gouvernement allemand cherche à justifier le chiffre de *300.000 hommes* qu'il réclame pour ses effectifs sont très variées. Dans le mémorandum remis à M. François-Poncet, il invoque la longueur de ses frontières terrestres et les effectifs des armées des états voisins.

Dans le mémorandum remis à sir Eric Phipps [1], il fait état de la totalité des effectifs français qu'il évalue à 651.000, chiffre du mémorandum de 1931, c'est-à-dire effectifs théoriques légaux nettement supérieurs à nos effectifs réels actuels.

Antérieurement, il avait invoqué une proportion du quart par rapport au total des effectifs français, tchèques et polonais. Il serait intéressant de faire préciser par le gouvernement allemand si le chiffre de 300.000 hommes ne correspondrait pas uniquement au détriplement de la Reichswehr et, en tout cas, comment il le justifie, ainsi que le rapport qu'il revendique entre les effectifs allemands et les effectifs français de la métropole proprement dits.

XI

La *question des S.A. et des S.S.* paraît être un des nœuds du problème.

Tout d'abord, nous pouvons apporter la preuve authentique que ces organisations reçoivent effectivement une instruction militaire. Les affirmations contraires apportées par le gouvernement du Reich permettent donc d'avoir les plus grands doutes sur la bonne foi avec laquelle il formule ses propositions sur tous les autres points.

(1) Reproduit ci-dessus sous le nº 122 (annexe).

Il serait en tout cas nécessaire de savoir :

a. Si le gouvernement allemand accepte les définitions adoptées à l'unanimité par le Comité des effectifs quant aux formes d'activité, *Wehrsport* notamment, qui doivent être assimilées à une *instruction militaire* au sens de la convention à intervenir;

b. Quelles *modalités de contrôle* il accepterait pour les S.A. et les S.S., et notamment s'il communiquerait tous leurs règlements, leurs programmes d'exercice et d'instruction, etc.;

c. Comment envisage-t-il la solution du problème des *prémilitaires* ?

XII

Le mémorandum allemand ne précise pas pour quelle *durée de service* seraient incorporés les 300.000 hommes qu'il revendique. Dans cette durée, celle de l'instruction prémilitaire serait-elle comprise ? Une durée minimum de service serait-elle fixée ou, comme cela a été suggéré au cours des dernières discussions du Comité des effectifs, le nombre d'hommes pouvant recevoir au cours d'une année l'instruction militaire serait-il limité ? Sinon, par une combinaison appropriée de l'instruction prémilitaire et de durées de service dans l'armée proprement dite inférieures à un an, l'Allemagne pourrait chaque année instruire la totalité de son contingent, c'est-à-dire « fabriquer » chaque année plus du double de réserves instruites que la France pourrait en former. La formule sur laquelle l'accord s'était fait à Genève était cependant celle de l'armée, non seulement « de service à court terme », mais encore « à effectifs limités ».

XIII

La façon dont le mémorandum allemand pose le problème des *matériels* est très vague. Il parle de « dotation normale » des armées défensives modernes et, d'autre part, du rythme de réalisation de cet armement. Il n'y a pas de possibilité de solution sur la base d'une fixation quantitative des armes à posséder par un pays, parce qu'on poserait ainsi la question des *stocks*, qui s'est révélée insoluble. La seule façon de résoudre le problème est, — on ne saurait trop le rappeler —, dans la voie de la détermination de *contingents de fabrications* ou d'importations, parce que c'est seulement de cette façon qu'un contrôle efficace peut s'exercer. Quant à la fixation de ces contingents, elle ne peut se faire que sur des bases empiriques et la réalisation ne devra être opérée que progressivement, suivant un rythme à déterminer, comme devra être fixé le rythme d'augmentation des effectifs. Cette *progressivité* est indispensable, non seulement pour des raisons financières (et il serait inadmissible que, pour quelque motif que ce soit, l'Allemagne, qui s'est déclarée insolvable, se livre à des dépenses exagérées), mais encore parce que des fabrications intensives équivaudraient à une *mobilisation industrielle partielle* avec tous les dangers qu'elle comporte.

Il paraît indispensable d'obtenir, non seulement du gouvernement alle-

mand, mais aussi du gouvernement anglais, un examen de cette question des contingents de fabrication, qui est actuellement laissée dans l'ombre et qui est cependant décisive.

XIV

L'Allemagne s'est déclarée prête à *renoncer à la fabrication de certaines armes*. Il est nécessaire de savoir lesquelles : notamment en matière de *chars*, quel tonnage maximum accepte-t-elle pour elle ?

XV

Quant à la question du *contrôle* — capitale pour nous — et dont le mémorandum allemand paraît faire l'objet d'un engagement subsidiaire au lieu d'une condition préalable, deux points essentiels sont à élucider :

a. L'acceptation d'un contrôle périodique et automatique est subordonnée à un accord général. Quelle portée faut-il attribuer à ce terme « général » ?

b. Le mémorandum réserve pour une discussion ultérieure la question de savoir *à quel moment commencera ce* contrôle. Pour nous, comme il s'agit d'une condition *préalable,* il ne peut pas y avoir de doute, le contrôle commence dès la première année de la convention, il doit en suivre pas à pas toutes les phases d'exécution et même, ni les fabrications nouvelles, ni les augmentations d'effectifs ne doivent pouvoir commencer avant que le contrôle ait été mis à même de vérifier que ces fabrications ou ces augmentations s'effectuent dans les limites et dans les conditions arrêtées.

XVI

Le mémorandum allemand donne pour but au contrôle de vérifier et de *garantir* le respect des engagements de la convention. Faut-il en conclure que le gouvernement allemand admet les sanctions définies sous le titre de *garanties d'exécution* en cas de manquements à la convention constatés par le contrôle ?

XVII

Les propositions allemandes ne comportent rien en ce qui concerne *les dépenses* de défense nationale. C'est particulièrement si l'on doit rentrer dans la voie des réarmements limités et contrôlés qu'une *limitation* de dépenses de défense nationale est indispensable.

XVIII

Enfin, quelle est *la durée de la convention* envisagée par le gouvernement allemand ? Il propose dix ans pour les pactes de non-agression. Cette durée serait-elle également celle de la convention de limitation des armements ?

158

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 552. *Moscou, 20 décembre 1933* (1).

(*Reçu :* le 23, 10 h. 30.)

Les déclarations de M. Ybarnegaray à la commission des Affaires extérieures (2), l'article de Pertinax, les entrefilets du *Temps* à la suite du voyage de M. Chastenet à Berlin (3), posent fort mal la question des conversations franco-allemandes en les ramenant au dilemme : Berlin ou Moscou. On commence à chuchoter ici : « L'État-major et le Comité des forges sont maintenant pour l'Allemagne contre les Soviets ». Hitler continue le jeu de von Papen et de l'ancienne propagande : l'Allemagne rempart du capitalisme. C'est ainsi qu'il ramène à lui la partie des opinions française et anglaise qui continue à vivre avec la terreur du bolchevisme. C'est un calcul faux, car je suis de plus en plus convaincu que la IIIe Internationale est, au même titre que l'armée rouge, un moyen d'action extérieur entre les mains des Soviets et n'est actuellement dangereuse que pour les pays hostiles au gouvernement de l'U.R.S.S. Nous ne devons pas nous prêter à ce jeu.

Je suis entièrement d'accord avec l'avis exprimé par M. François-Poncet dans les conclusions de sa lettre nº 1285 du 29 novembre (4). Si les conversations de Berlin doivent aboutir, ce ne doit être qu'après que nous aurons noué un « réseau de contre-assurances destiné à contenir les ambitions allemandes ».

Si nous devons consentir à un réarmement limité de l'Allemagne et diminuer en même temps notre armée, où trouverons-nous, quels que soient les accords de non-agression dont l'accord franco-allemand sera assorti, l'autorité nécessaire aux délicates négociations qui suivront, si nous ne sommes pas assurés de soutiens compensateurs ? Seul l'appoint de l'U.R.S.S. peut rétablir un équilibre, puisque d'autre part la situation de l'Empire britannique a diminué les possibilités comme l'efficacité de l'appui anglais.

La formule ne serait plus « Berlin ou Moscou », mais « si Berlin, d'autant plus Moscou ».

L'opération sera délicate et ne peut réussir qu'en évitant de réveiller les susceptibilités causées par le pacte à Quatre. Il faut tenir nos nouveaux amis,

(1) Par courrier en clair.
(2) Le 6 décembre, à la commission des Affaires étrangères de la Chambre, ce député avait préconisé l'abandon temporaire de la Société des Nations en vue d'engager des négociations directes avec l'Allemagne.
(3) Sur ce voyage, voir ci-dessus le nº 121.
(4) Ci-dessus reproduite sous le nº 61.

comme nos anciens alliés, au courant de ce qui se dira à Berlin et ne conclure qu'avec leur entier accord. C'est à coup sûr le grand avantage du voyage projeté de Votre Excellence [1] et c'est pourquoi je souhaite vivement qu'il puisse se prolonger jusqu'ici.

Dès à présent, la presse pourrait sans doute être orientée de façon à indiquer qu'un accord avec Berlin ne signifierait nullement un ralentissement dans le rapprochement franco-soviétique; bien au contraire, il serait déplorable qu'on ait ici l'impression qu'une politique proallemande ou prosoviétique puisse devenir le monopole de deux tendances de la politique intérieure française. Ce serait à nouveau faire dépendre notre politique extérieure de la forme des divers gouvernements avec lesquels nous traitons selon que ces formes nous sont plus ou moins sympathiques, ce que nous nous sommes efforcés d'éviter jusqu'ici [2].

159

M. MORIZE, MEMBRE FRANÇAIS DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DE LA SARRE,
A M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº M. 1326/33. *Sarrebruck, 20 décembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 21 décembre; Dir. pol., 30 décembre.)

Le vice-chancelier allemand est arrivé en Sarre le 19 décembre et a l'intention de passer, dans sa villa de Vaudrevange, les fêtes de Noël et du Nouvel An, soit environ une quinzaine de jours. Un télégramme officiel a averti de ce voyage le président de la Commission de gouvernement, qui nous en a saisi au cours de notre dernière séance.

J'ai fait à cette occasion une déclaration très nette, qui n'a pas été du goût de certains de mes collègues, qui ont de longue date entretenu des relations mondaines avec M. von Papen et sa famille. J'ai marqué que, bien que depuis qu'il a été appelé au pouvoir, le vice-Chancelier ait fait à diverses reprises des séjours en Sarre, sa visite actuelle présentait un caractère particulier. C'est la première fois, en effet, qu'il se rend dans le Territoire depuis qu'il a été nommé commissaire plénipotentiaire du Reich pour les affaires sarroises [3]. Il n'a pas seulement dans ses attributions la préparation du plébiscite en Allemagne, il préside à l'action allemande en Sarre. Il est donc anormal qu'il vienne s'installer à Vaudrevange pour une assez longue période. Or,

(1) Sur ces projets de voyage, voir ci-dessus le nº 105 (note).
(2) Ce télégramme a été communiqué à Berlin. Il l'a également été aux postes de Londres (nº 2272), Rome (nº 2279), Varsovie (nº 888), Prague (nº 1339), Belgrade (nº 1008), Bruxelles (nº 661) et Bucarest.
(3) Voir ci-dessus le nº 51.

ce qui s'est passé lors de visites antérieures de M. von Papen m'inspire de vives appréhensions. Cet été, il a pris la parole à Sarrelouis, lors d'une réunion d'anciens combattants et bien qu'au début de son allocution, il ait marqué que sa situation officielle lui imposait une grande réserve, il n'en a pas moins tenu un langage politique. Cet automne, il a, — grâce il est vrai à une autorisation arrachée à la faiblesse de M. Zoricic et de M. G. G. Knox, dont ils ne m'avaient pas dit un mot, car la réunion devait rester secrète —, convoqué un grand nombre de prêtres sarrois et il les a entretenus — heureusement, sans aucun succès — des bienfaits du concordat. Tout récemment, à la suite du procès du 7 décembre [1] il a adressé à M. Roechling un télégramme retentissant, contre lequel la Commission du gouvernement s'est vue obligée de protester officiellement.

La Commission de gouvernement a donc, ai-je ajouté, tous motifs de mettre en doute la discrétion et le tact de M. von Papen. Il est peu délicat de sa part, et de la part du gouvernement allemand, de tirer parti de ses parentés en Sarre et du fait que sa femme y possède une villa, pour faciliter l'activité politique du commissaire du Reich pour les affaires sarroises. J'ai fait remarquer qu'il n'était point en cette qualité accrédité auprès de la Commission de gouvernement et que si celle-ci lui laissait le champ libre, elle serait fort embarrassée le jour où le gouvernement français désignerait un commissaire pour les affaires sarroises qui viendrait lui aussi faire des séjours dans le Bassin.

J'ai conclu en demandant que le gouvernement allemand fût averti des appréhensions que nous causait la visite de M. von Papen et que celui-ci fût prié de s'abstenir de toute action politique dans le Territoire, en rappelant les dispositions des récentes ordonnances de la Commission de gouvernement, qui soumettent à autorisation préalable toute intervention politique des personnes habitant hors de la Sarre et qui ont récemment été appliquées à un député français.

Mes observations ont été écoutées avec gêne par mes collègues. Ils ne pouvaient en ignorer le bien-fondé, mais ils auraient préféré — pour des raisons d'ordre personnel et mondain — que la question ne fût pas posée. J'ai dû insister pour obtenir que mon collègue sarrois fût chargé de téléphoner à la Wilhelmstrasse les appréhensions de la Commission de gouvernement et son désir formel que M. von Papen s'abstînt ici de toute besogne politique. Je sais que la commission a été faite. Je dois dire que, connaissant la duplicité du vice-Chancelier, je ne pense guère qu'il tiendra grand compte de notre requête : il prendra quelques précautions supplémentaires, et ce sera tout. Mais je m'efforce de me renseigner sur ses faits et gestes et si je suis assez heureux pour recueillir des griefs précis, j'irai jusqu'à demander son expulsion du Territoire. Si mes collègues me la refusent, ils devront du moins prendre leurs responsabilités, et il sera loisible au gouvernement de la République de faire entendre une protestation ou de prendre acte du précédent.

(1) M. Roechling avait été acquitté par le tribunal de Sarrebruck en dépit de la campagne qu'il avait menée pour détourner les parents allemands d'envoyer leurs enfants aux écoles de l'administration des Mines domaniales, où n'était donnée qu'une instruction médiocre.

160

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 366. *Moscou, 20 décembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 décembre; Dir. pol., 13 janvier 1934.)

A une soirée militaire que j'ai donnée le 18 décembre à l'occasion du passage à Moscou des officiers de marine français, j'ai eu une conversation avec M. Dovgalevsky et, d'autre part, avec le commissaire du peuple à la Guerre et à la Marine, M. Vorochilov, et M. Krestinski, commissaire-adjoint aux Affaires étrangères.

J'ai dit à M. Dovgalevsky que j'avais été mis au courant de la conversation qu'il avait eue avec Votre Excellence [1] et que j'avais eu la satisfaction de voir que le Département envisageait différentes solutions, qui toutes marquaient le désir d'un rapprochement entre la France et les Soviets. J'ai marqué que la plus favorable comportait malheureusement une condition qui en retarderait peut-être l'adoption : l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations. M. Dovgalevsky sait le prix que Votre Excellence attacherait à ce geste. Il m'a répondu qu'il avait eu de longs entretiens avec les hommes politiques de Moscou et qu'il espérait bien qu'ils s'orienteraient dans le sens le plus favorable, conformément aux vues de Votre Excellence. Je n'ai pas voulu insister pour laisser à M. Dovgalevsky tout le bénéfice de sa négociation.

L'ambassadeur de l'U.R.S.S. repart ce soir pour Paris. Il est malheureusement malade et me parle beaucoup de sa maladie, ce qui semblerait indiquer qu'il ne conservera pas très longtemps encore son poste. Il n'est pas impossible qu'on songe à le remplacer, le cas échéant, par M. Ostrovsky, actuellement chef de la représentation commerciale à Paris.

Avec le général Vorochilov et M. Krestinski, la conversation a eu lieu en présence de notre attaché militaire et a porté spécialement sur la collaboration technique et les missions.

M. Vorochilov qui, après Staline, a peut-être la situation politique la plus forte dans ce pays, m'a à nouveau marqué le désir des dirigeants d'orienter de plus en plus vers la France la politique de l'U.R.S.S. et par conséquent de faire appel le plus possible à notre collaboration technique. Néanmoins, dans ce domaine, le désir du gouvernement est de se guider presque uniquement sur des considérations techniques et commerciales. On veut donc savoir ce que nous pouvons fournir aux Soviets dans de meilleures conditions que les autres pays. C'est pourquoi on attache plus d'importance à l'envoi,

[1] Voir ci-dessus le nº 139.

pour commencer, de missions soviétiques en France qui peuvent, sur place, voir ce que nous fabriquons; les missions d'ingénieurs viendront ensuite lorsque le choix des Soviets aura été effectué et qu'ils nous demanderont notre concours pour faire fabriquer en U.R.S.S. les marchandises dont ils auront acheté chez nous la licence. C'est ainsi que cela s'est produit pour l'aviation. M. Pierre Cot est venu à Moscou [1] avec des appareils qui ont produit une grande impression sur les aviateurs russes. Ils ont reconnu que nous avions dans ce domaine une grande supériorité sur les Allemands, qui les avaient aidés jusqu'ici. Nous construisons des moteurs bien meilleurs au point de vue vitesse et rendement. C'est ainsi qu'ils ont envisagé l'achat des licences de moteurs Hispano-Suiza et qu'ils demanderont sans doute aux ingénieurs français de venir leur prêter leur concours pour en construire sur le territoire de l'U.R.S.S. Ces déclarations très nettes étaient tellement dans la ligne des instructions que Votre Excellence a bien voulu me donner de conserver aux missions françaises le caractère exclusivement technique et commercial, que nous n'avons pu qu'entièrement y souscrire.

J'ai, d'autre part, rappelé à M. Krestinski l'aide-mémoire que je lui avais remis au sujet de la collaboration technique que nous pourrions fournir en matière de travaux publics. A la lumière des explications précédentes de M. Vorochilov, je dois avoir à ce sujet, au commissariat des Affaires étrangères, une conversation en vue d'adapter ce désir aux suggestions de M. Paganon. Il est évident que dans cette matière nous allons nous heurter aujourd'hui, bien plus que lors de ma première suggestion, à une concurrence américaine. Le premier désir qui m'a été indiqué par M. Krestinski est de sérier les questions de façon à traiter successivement des diverses branches des travaux publics, afin de ne pas occuper à la fois toutes les différentes branches de l'administration soviétique.

A la fin du souper, j'ai porté un toast à la marine et à l'armée soviétiques, ainsi qu'à son chef, le général Vorochilov. Ce dernier a répondu qu'il buvait à la France, « le plus puissant pays du monde, en particulier par la force de son armée ». Il a ajouté qu'il buvait « aux forces françaises de terre, de mer et de l'air ».

(1) Sur le voyage à Moscou du ministre français, et ses conséquences, voir, au tome IV de la présente série, les nos 249 (note), 251, 308 (annexe), 339, 354, 397, 412.

161

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 806 à 809. Réservé. *Belgrade, 21 décembre 1933, 13 h. 15, 21 h. 25.*

(*Reçu :* 14 h. 15, 23 h. 10; le 22, 0 h. 45.)

Le roi Alexandre m'a confirmé dans leur ensemble les informations que j'ai déjà transmises à Votre Excellence par les télégrammes nos 776 à 781 et 794 à 796 touchant les circonstances et le résultat de la visite du roi Boris (1). Il ne m'a pas caché à cet égard son extrême satisfaction du cours suivi par les événements et sa vive reconnaissance à l'égard du gouvernement français qui a, en encourageant le roi de Bulgarie à s'arrêter à Belgrade en septembre dernier, donné le branle à toute l'affaire.

Il s'agit maintenant, pense-t-il, de ne pas tarder à conclure le pacte à cinq. Il ... (2) pas en effet que le roi Boris, rassuré en ce qui le concerne personnellement et certain de l'amitié yougoslave basée sur le *statu quo*, essayât maintenant de gagner du temps pour dissocier ses quatre voisins en les inquiétant les uns les autres. Le roi Alexandre se propose donc d'attendre jusqu'au 20 janvier, date de la rencontre des rois Boris et Carol. Si, à cette époque, Sofia hésite encore, bien que tout ait été fait pour faciliter son adhésion par une formule laissée à son choix, le roi Alexandre est décidé à céder aux instances de Bucarest, Athènes et Ankara et de signer un pacte de sécurité à quatre. Un délai plus étendu le laisserait à la merci de toutes les intrigues.

Déjà, les Grecs font preuve d'impatience et montrent leurs appréhensions, comme le prouve la visite prochaine de M. Maximos (3) et son projet d'introduire l'Italie dans la négociation.

Ce qui inquiète le roi Alexandre dans cette démarche, c'est qu'elle paraît faire suite à l'insistance pressante du roi Boris en faveur d'une entente avec Rome. Lors de son séjour à Belgrade, le roi de Bulgarie s'en est fait l'avocat chaleureux, marquant qu'à son défaut il fallait s'attendre à des intrigues et à de sérieuses difficultés. Le roi Alexandre aurait répondu que l'objet même du pacte balkanique exclurait toute intervention de tiers, puisqu'il s'agissait de faire des pays de la Péninsule eux-mêmes les gardiens de leur sécurité et du *statu quo*.

(1) De ces deux télégrammes, le second, du 18 décembre, est ci-dessus reproduit sous le n° 150; le second, du 14, analysé sous le même numéro (note).

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) L'homme d'État grec devait avoir, le 22, des entretiens avec les dirigeants yougoslaves à Zagreb. La Grèce craignait en effet de voir la Bulgarie encouragée dans ses revendications sur le littoral de la mer Égée par le rapprochement de Belgrade et de Sofia.

Indépendamment de ce point de vue de principe si justifié, j'ai trouvé le Roi fort mécontent de l'Italie.

« Comment faire confiance à M. Mussolini? Il me fait constamment assurer de sa bonne volonté, mais ou bien il me propose en sous-main des combinaisons qui, toutes, tendent à sacrifier l'un ou l'autre de mes alliés, ou bien il m'envoie ici des gens pour m'assassiner ».

Le Roi fait ainsi allusion à l'arrestation des trois terroristes signalés par mon télégramme n° 803 (1).

L'enquête se poursuit mais, dès à présent, elle conclut, sur la base de leurs aveux, qu'ils sont partis de Trieste, après y avoir été exercés au lancement de la... (2) au tir, etc.

Leur mission était de tuer le Roi à Zagreb (3) et, dans le cas où ils ne pourraient y parvenir, de jeter leurs bombes sur la foule.

162

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 892 à 895. *Varsovie, 21 décembre 1933, 22 h. 50, 22 h. 52, 23 h., 22 h. 55, 24 h.*

(*Reçu :* le 22, 0 h. 10; le 21, 24 h.; le 22, 0 h. 45.)

Au cours de l'entretien que j'ai eu ce matin avec lui, le ministre des Affaires étrangères m'a demandé si j'avais des indications sur les propositions allemandes transmises par M. François-Poncet. Je lui ai répondu que non, mais que, d'après la conversation que notre ambassadeur avait eue le 11 décembre avec le Chancelier (4), que je lui ai résumée, et en la rapprochant d'autres informations, je pensais m'en faire une idée assez exacte dont je lui ai exposé les grandes lignes.

M. Beck m'a demandé s'il était vrai, comme l'ont annoncé certains journaux anglais, que le gouvernement allemand, en proposant la conclusion de pactes de non-agression, eût demandé la suppression des articles 42 à 44 du traité de Versailles. J'ai répondu que je l'ignorais, mais que cette information était en contradiction avec l'assurance formelle précédemment donnée par le Chancelier à notre ambassadeur qu'il respecterait le traité de Locarno (5), traité auquel le gouvernement allemand ne peut attribuer le caractère d'un

(1) Du 20 décembre, non reproduit. Les trois terroristes n'avaient pu exécuter l'attentat avant leur arrestation.
(2) Lacune de déchiffrement.
(3) Le Roi et la Reine venaient, depuis le 16 décembre, d'y faire un séjour pour commémorer le quinzième anniversaire de l'Union yougoslave.
(4) Dont il est fait état ci-dessus sous les nos 107, 123.
(5) Au cours de leur entretien du 24 novembre : voir ci-dessus les nos 52, 61, 149.

diktat et qui confirme expressément les stipulations relatives à la zone rhénane démilitarisée.

Le ministre des Affaires étrangères a fait observer que ce serait, en effet, très étonnant et grave, et que cela jetterait un jour curieux sur l'évolution de la politique hitlérienne. Toutefois, d'après certains sondages, il lui semble qu'on n'est plus aussi ferme à Berlin qu'il y a quelques semaines sur le respect du traité de Locarno.

Votre Excellence se rappelle que M. Beck m'avait annoncé précisément le 11 décembre (mon télégramme nº 858) (1) qu'il avait chargé M. Lipski d'effectuer des « sondages » au sujet des intentions réelles du gouvernement du Reich en ce qui concerne les accords de Locarno.

Peut-être ne serait-on pas fâché ici de voir le gouvernement allemand revenir sur ces accords et proposer de leur substituer des pactes ne présentant pas entre l'est et l'ouest les différences de sécurité qu'on a tant reprochées ici aux accords de Locarno.

Quoi qu'il en soit, M. Beck, pour justifier ses soupçons, a ajouté que ce qui les lui inspirait, c'était qu'on avait affaire à un personnel nouveau, révolutionnaire et qui était décidé à faire table rase du passé. Il n'a du reste pas insisté.

Je lui ai demandé à mon tour s'il y avait du nouveau entre Varsovie et Berlin. Il m'a répondu qu'il n'y avait pas grand-chose. L'accord commercial chemine lentement, mais aboutira probablement parce qu'on se contentera d'un résultat modeste.

Quant à la proposition allemande concernant le pacte de non-agression, il m'a assuré qu'il n'y avait rien de neuf. M. Lipski avait été chargé de demander des explications sur certains points, plutôt pour gagner du temps. M. Beck n'entend pas se presser. Il a répété qu'il nous tiendrait au courant (2). Il estime qu'il faut avant tout essayer de voir plus clair dans les intentions allemandes. Il lui paraît essentiel à cet égard que les gouvernements français et polonais continuent de garder le contact.

(1) Non reproduit. Cette information devait être transmise « à titre strictement confidentiel » au ministre français des Affaires étrangères.

(2) Assurance apportée déjà par le télégramme 858 du 11 décembre.

163

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1388 (1). *Berlin, 21 décembre 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 décembre; Dir. pol., 28 décembre.)

Vous avez bien voulu, par lettre nº 2296 du 13 décembre (2), appeler mon attention sur les dispositions du plan MacDonald et sur certaines décisions du Comité des effectifs relatives aux organisations prémilitaires et paramilitaires.

Je vous remercie de ces indications qui présentent un intérêt tout particulier au moment où le développement pris par les milices hitlériennes et le statut légal qui vient de leur être conféré donnent un caractère d'actualité et d'importance toute spéciale au problème des S.A.

Votre lettre faisait notamment allusion à un avis émis par le comité genevois des effectifs, d'après lequel les formations prémilitaires ne groupant que des jeunes gens de 18 à 21 ans ne devraient pas être comprises dans le calcul des effectifs d'un pays. Vous ajoutiez que, dans ces conditions, on pouvait supposer que le gouvernement allemand chercherait à présenter les S.A. comme des organisations prémilitaires, en vue de les exclure du calcul des effectifs.

Si les dirigeants hitlériens paraissent avoir, il y a quelques semaines, envisagé l'hypothèse d'une évolution progressive des S.A. vers un type d'organisations sportives, je ne crois pas qu'à l'heure actuelle, ils entendent les présenter comme des organisations prémilitaires, telles qu'elles sont définies dans le mémoire que vous avez bien voulu me communiquer. Cette thèse ne pourrait qu'être difficilement soutenue par le gouvernement allemand.

En effet, les membres des S.A. ne répondent pas du tout aux conditions

(1) Transmise au service français de la S.D.N. sous le nº 1389.

(2) Dans cette dépêche, le ministre des Affaires étrangères faisait savoir à l'ambassadeur de France que la délégation britannique à Genève avait modifié l'attitude par elle adoptée lors du plan MacDonald : à sa demande, le Comité des effectifs déclarait « que, s'il convenait de supprimer les formations paramilitaires, il fallait au contraire, non seulement autoriser les prémilitaires (il est vrai avec certaines limites de durée d'instruction), mais encore ne pas les limiter en nombre ni les compter dans le calcul des effectifs ». La France ne donnant pas « une instruction prémilitaire généralisée » se voyait désavantagée; sa délégation avait émis une réserve formelle « qui, si les conclusions du Comité [étaient] adoptées, devrait être maintenue tant qu'une compensation adéquate (comme par exemple une majoration de 10 à 20 % des effectifs quotidiens moyens autorisés au titre de l'armée proprement dite) ne [serait] pas accordée aux états dans notre situation ». Or, « les intentions allemandes actuelles paraissent consister en somme dans la transformation des paramilitaires en prémilitaires»; il s'agit d'« une manœuvre tendant en fait à éviter que ces formations entrent en ligne de compte dans la fixation relative des effectifs globaux pour la future convention ».

d'âge requises. Au point de vue de l'âge, les milices hitlériennes comprennent trois catégories d'hommes :

Les sections d'assaut (S.A. proprement dites) et les échelons de protection (S.S.) qui groupent les jeunes gens de 18 à 35 ans, et qui représentent les *unités actives* de l'armée brune;

Le *Stahlhelm*, qui comprend les hommes de 35 à 45 ans, c'est-à-dire, en majorité, des anciens combattants, et qui constitue le premier ban de la réserve des S.A. (S.A. Réserve I);

Le second ban de la réserve des S.A. qui comprend les hommes au-dessus de 45 ans.

L'ensemble de ces organisations compte 2.500.000 hommes, dont 1.200.000 font partie des unités actives.

En outre, les unités actives de l'armée hitlérienne ne sont pas des formations instables, n'établissant entre leurs membres que des liens assez lâches. Elles disposent de cadres permanents; d'après certaines informations confidentielles, leurs chefs, à partir du grade de commandant de bataillon, recevraient un traitement fixe. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles possèdent un personnel instructeur rétribué (cf. ma dépêche n° 1385 de ce jour) [1].

L'instruction que reçoivent leurs membres ne saurait, non plus, être considérée comme discontinue. Elle a lieu d'un façon régulière, à intervalles très rapprochés, en principe le samedi soir et le dimanche toute la journée; mais les exercices ne sont pas limités exclusivement à ces deux jours. Les membres des S.A. n'ont pas, en fait, à accomplir un service permanent, mais ils sont, d'une façon permanente, à la disposition de leurs chefs. Cette instruction comporte également des stages en commun qui sont de véritables périodes de réserve et dont un grand nombre s'effectuerait dans des unités de la Reichswehr.

Enfin, outre le caractère militaire de l'entraînement et de la discipline auxquels sont assujettis les S.A., la correspondance exacte qui existe entre leurs formations et les unités régulières, le lien organique créé par leur répartition en sept régions correspondant aux sept *Wehrkreise*, sont autant de raisons qui ne permettent pas de considérer les S.A. comme des sociétés prémilitaires ni comme des sociétés de perfectionnement militaire.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, on ne peut non plus assimiler les S.A. à des milices [2], suivant les conceptions suisse ou anglo-saxonne, ni à des réserves instruites telles qu'elles existent en France.

Le système des milices hitlériennes représente, en réalité, une formule absolument nouvelle et typiquement allemande de militarisation du pays; elles constituent une sorte d'armée semi-permanente, qui continue à prendre part à la vie normale du peuple, tout en étant soumise à des exercices militaires plus fréquents que les milices suisses et en étant plus facilement mobilisables que les réserves françaises.

(1) Cette dépêche transmettait au Département, en annexe, des documents « qui paraissent être des originaux », provenant d'un informateur communiste et ayant trait « à l'activité et à l'organisation des formations paramilitaires ».

(2) *Note du document* : cf. dépêche n° 1359, du 14 décembre 1933 [ci-dessus reproduite sous le n° 132].

Les progrès réalisés récemment par la motorisation des S.A. (cf. dépêche nos 1385/1386) (1) présentent, à cet égard, un intérêt considérable.

Ainsi que je l'ai indiqué, par dépêche no 1359, l'intérêt militaire indéniable que présentent les milices hitlériennes n'exclut, du reste, pas leur importance comme facteur politique dans l'Allemagne nationale-socialiste. C'est à bon droit que les dirigeants hitlériens voient en elles la base même et le principal appui du régime. Toute la question est de savoir si ce rôle politique exige qu'elles soient maintenues sous leur forme actuelle.

Dans le mémorandum qu'il a remis le 11 décembre à l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin (2), le chancelier Hitler avait déclaré qu'il considérerait comme une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de l'Allemagne toute suggestion tendant à la dissolution des S.A. ou « toute demande de ce genre ». D'après le mémorandum britannique, le gouvernement allemand se désintéressait de l'activité dans les autres pays, des associations politiques, sportives, et de préparation ou de perfectionnement militaire, pourvu que la question des S.A. demeurât hors du débat. Le document se bornait à indiquer que le gouvernement du Reich ne repoussait pas l'idée de fournir à un « contrôle international général et réciproque, fonctionnant périodiquement et automatiquement » la preuve que les S.A. avaient bien un rôle et un caractère politique.

Dans le mémoire qui nous a été remis (3), le gouvernement du Reich paraît adopter une attitude moins intransigeante. Il se déclare, en effet (page 6, paragraphe 8), disposé à étudier « l'établissement de règles communes pour les associations politiques et les organisations de préparation et de perfectionnement militaires dans les divers pays ».

Il semble donc qu'il y ait, sur ce point, un léger fléchissement dans l'attitude allemande et un retour vers la manière de voir que m'avaient exposée plusieurs dirigeants hitlériens et dont j'ai rendu compte dans mon télégramme nos 2199 à 2203 du 9 décembre (4).

Au cas où une semblable réglementation et où un contrôle seraient établis par une future convention de désarmement, l'Allemagne se trouverait placée devant l'alternative suivante : ou bien camoufler le caractère militaire des formations hitlériennes et, dans ce cas, le contrôle devrait permettre d'établir les manquements de l'Allemagne. Il est très probable, en effet, que les dénonciations de toutes sortes qui, dès maintenant, nous parviennent seraient adressées, plus nombreuses encore, à nos organismes de contrôle;

ou bien appliquer honnêtement la convention et, dans ce cas, le Reich serait amené à modifier profondément l'organisation des milices hitlériennes et l'instruction que reçoivent leurs membres.

L'intérêt militaire de ces formations est, en effet, si manifeste que l'Allemagne ne pourrait que très difficilement faire triompher, si elles devaient rester ce qu'elles sont aujourd'hui, la thèse suivant laquelle elles n'ont qu'un caractère exclusivement politique.

(1) Qu'il n'a pas semblé utile de reproduire.
(2) Publié ci-dessus sous le no 122 (annexe).
(3) Publié ci-dessus sous le no 124 (annexe).
(4) Reproduit ci-dessus sous le no 101.

164

M. MORIZE, MEMBRE FRANÇAIS DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DE LA SARRE,

À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 1328/33. Confidentiel. *Sarrebruck, 21 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 3 janvier 1934.)

J'ai eu l'honneur de faire part à Votre Excellence (nº 1273 du 8 décembre) (1) de propos que le président de la Commission de gouvernement m'avait tenus, à titre personnel, au sujet du plébiscite de 1935. Il est revenu tout récemment sur le même sujet, en précisant encore ses idées et, cette fois, il m'a prié de les porter à la connaissance de Votre Excellence. S'il a l'honneur d'être reçu par Elle à Genève, au mois de janvier prochain, il est résolu à les Lui exposer directement. Il a ajouté qu'il s'en ouvrirait également à sir John Simon; mais, sur ce point, M. G.G. Knox joue, — je le crains —, quelque peu sur les mots : son opinion n'est certainement pas ignorée — je ne dirai pas du principal secrétaire d'État — mais des services du Foreign Office.

J'ai noté, en effet, depuis trois semaines environ, un indéniable changement dans l'attitude du président de la Commission de gouvernement et il n'est pas douteux pour moi qu'elle ne provienne d'indications qui lui ont été données de Londres. Sans doute, M. G.G. Knox demeure personnellement un ami de notre pays et les procédés hitlériens n'ont pas cessé de lui inspirer le même dégoût. Tout récemment encore, il a prescrit des opérations de police énergiques. Les attaques contre lui ne se sont pas interrompues en Allemagne. Bien au contraire, le conseil de la Société des Nations va être saisi d'une pétition de partis politiques sarrois — dont j'entretiendrai prochainement Votre Excellence — dirigée contre sa personne, où il lui est expressément fait grief de son hostilité *a priori* envers le national-socialisme. Il est possible que les doléances apportées au Foreign Office par M. Hoesch au sujet de M. G.G. Knox aient été suivies de quelques conseils de modération de ses chefs à l'intéressé. En tout cas, j'observe que, depuis la fin de novembre environ, M. G.G. Knox est très préoccupé de ne pas donner prise à des reproches de partialité ou d'arbitraire. Il hésite à prendre certaines décisions. Il s'efforce d'atténuer l'application de nos récentes ordonnances. J'ai les plus fortes raisons de croire qu'il est contraint de tenir compte de directives et que celles-ci ont été arrêtées à Londres, non pas tant en raison de la situation en Sarre et de la personne même du président de la Commission de gouvernement que de la ligne générale de la politique britannique.

(1) Reproduite ci-dessus sous le nº 99.

Ces indications permettront, je pense, de mettre dans leur vraie lumière les vues que m'a développées M. G.G. Knox sur le plébiscite. Elles se résument en quelques mots : à son avis, il est de l'intérêt du gouvernement français de régler sans délai la question de la Sarre par négociations directes; car la Société des Nations se révèlera — bientôt et à son grand dommage — incapable d'assurer un plébiscite libre et sincère. L'Allemagne en sera instruite et n'accordera plus à la France les avantages qu'elle lui consentirait à l'heure présente.

M. G.G. Knox justifie ces propositions par les considérations suivantes :

Mis à part quelques semaines du mois de février dernier, votre situation n'a jamais été meilleure en Sarre. Non seulement les socialistes, beaucoup de communistes, les Juifs, les éléments francophiles sont hostiles au retour au Reich, mais les milieux catholiques sont en pleine effervescence. La mission de Mgr Testa [1] a été, de votre part, un coup habile. Berlin connaît les dispositions de nombreux prêtres et d'anciens membres du Centre. Il ne craint pas un échec lors du plébiscite, mais, si celui-ci révélait l'existence d'une forte minorité, il en serait fort gêné et au point de vue de l'effet moral et au point de vue des conséquences pratiques (protection des minorités). Vous pouvez donc entamer dans des conditions favorables une négociation intéressante pour vous.

Cette négociation, il faut l'entreprendre sans délai. En effet, la préparation du plébiscite va être l'objet de débats à Genève, le mois de janvier prochain. M. G.G. Knox, très loyalement, dira quelles précautions devront être prises pour en assurer la liberté et l'indépendance. La principale d'entre elles consistera dans la présence de troupes — environ 4.000 hommes, à son avis. Or, ces contingents, vous ne les obtiendrez pas et nul ne sait qui pourra les payer. A la session de mai, éclatera à tous les yeux l'impuissance de la Société des Nations à faire procéder, librement et en toute sécurité, à la consultation populaire. Ceci est d'autant plus inévitable que l'Italie prendra plaisir à compliquer les choses. Bref, dans son état actuel, la Société des Nations n'est pas assez forte pour résister à l'épreuve que constituera pour elle, surtout l'Allemagne étant absente, le plébiscite sarrois. Le gouvernement français reste le principal soutien de la Société des Nations : il serait de son intérêt de lui épargner une tâche qui excède ses capacités présentes.

Si la France ne négocie pas maintenant, elle sera contrainte de le faire après la session de mai du Conseil, qui sera saisi des propositions du comité nommé en janvier. Des puissances telles que l'Italie, voire même la Grande-Bretagne, s'emploieront pour que l'affaire sarroise soit réglée sans plébiscite ou après un plébiscite de pure forme. La situation internationale générale sera peut-être telle qu'il soit difficile de passer outre à cette insistance. Mais, en ce cas, l'Allemagne n'aura plus le même intérêt qu'aujourd'hui à se montrer conciliante : elle saura que le plébiscite se fera sans garanties suffisantes. Elle affec-

(1) Sur cette mission, voir au tome IV de la présente série le n° 390 (et note); ci-dessus les nos 114, 155.

tera de tenir à cette opération électorale et n'accordera rien pour qu'elle soit supprimée.

J'ai fait observer à M. G.G. Knox que je retrouvais dans ces vues des idées anciennes, qu'il m'avait exposées avec moins de précision, dès son arrivée en Sarre. Je croyais que son opinion s'était modifiée depuis l'accession d'Hitler au pouvoir. Il a reconnu qu'il avait, par moments, conçu l'espoir d'un plébiscite aboutissant à la création d'une Sarre autonome. Mais le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations et la crise subie par celle-ci ont changé les termes du problème. D'autre part, même si la majorité de la population se prononçait, — ce qu'il ne croit pas —, pour le maintien du *statu quo*, il se demande si le Territoire, financièrement et économiquement, serait viable. En tout cas, la majorité serait faible : qu'il surgisse des difficultés locales et surtout que, dans le Reich, le régime s'humanise, que les catholiques et l'Église s'y puissent rallier loyalement, — et la population réclamera le retour à l'Allemagne. Les sociaux-démocrates eux-mêmes ne dissimulent pas qu'ils luttent seulement contre l'Allemagne hitlérienne : ils proclament leur fidélité à une Allemagne démocratique. En d'autres termes, la question sarroise resterait ouverte et troublerait les rapports franco-allemands pendant de longues années.

Telles sont les vues que M. G.G. Knox m'a exposées avec une grande netteté. J'ai tenu à les rapporter fidèlement.

J'ai répondu qu'elles étaient en contradiction avec le traité, avec les récentes déclarations de Votre Excellence à la Chambre des députés [1] et avec une motion adoptée postérieurement par la commission des Affaires étrangères du Palais-Bourbon [2]. J'ai marqué qu'elles s'inspiraient, en ce qui concerne la Société des Nations, d'un pessimisme extrême et qu'elles faisaient vraiment bon marché des sentiments d'une partie de la population sarroise. En soulignant que je n'avais aucune qualité pour parler au nom du gouvernement français, j'ai indiqué, à titre personnel, que je ne voyais guère quels avantages substantiels une négociation donnerait à la France : contingents pour l'importation de marchandises françaises dans l'ex-territoire de la Sarre? Si nous le voulons, nous pouvons ruiner le Bassin en nous abstenant d'en prendre le charbon et en le privant de minerai. Nous aurons donc à tout moment le moyen de défendre nos intérêts commerciaux. D'ailleurs, les autorités allemandes sauraient, à mon avis, par des mesures d'ordre sanitaire, rendre illusoires les contingents de produits agricoles qui nous seraient accordés. Constitution des mines en sociétés franco-allemandes? Cette solution, désirable en 1930, n'est plus réalisable : la crise a privé les milieux français qui s'y intéressaient des capitaux nécessaires. Protection des usines françaises en Sarre? Le régime hitlérien ne permet plus d'escompter cette coopération franco-allemande, qui était envisagée il y a trois ans. M. G.G. Knox m'a dit alors qu'à son avis, par une négociation bien conduite, on pouvait tenir pour concevable une concession allemande d'ordre territorial (le Warndt — peut-être Sarrelouis). Je lui ai

(1) Sur ces déclarations, voir ci-dessus le n° 74 (note).
(2) Allusion à la réunion de la Commission du 5 décembre et à son communiqué. Voir ci-dessus le n° 94 (note).

répondu à titre personnel que, si cela était exact, il n'y aurait pas lieu d'hésiter, car rendre à la France Sarrelouis, lui assurer les très riches gisements du Warndt, lui donner la maîtrise des hauteurs de la rive gauche de la Sarre, si importantes au point de vue militaire et se ménager en même temps une terre d'asile pour les habitants compromis du reste du Bassin, ce serait un fort beau succès, supérieur, à mon sens, à toute autre solution. Malheureusement, je me refusais à admettre, serait-ce pour une seconde, la possibilité d'une telle concession de la part du chancelier Hitler. Les déclarations récentes de M. von Papen (voir ma dépêche du 2 décembre, nº 1253) (1) me confirmaient dans cette opinion. J'ai demandé à M. G.-G. Knox s'il avait recueilli quelque indication précise qui lui permît de croire qu'il y avait quelque chose à tenter dans cette direction. Il dut me répondre par la négative, mais ajouta qu'à son sentiment, les Allemands iraient assez loin pour éviter *aujourd'hui* le plébiscite. Il n'en serait plus de même après la session de mai.

Notre entretien s'arrêta là, un de mes collègues étant survenu. M. G.-G. Knox insista pour que Votre Excellence eût connaissance de ses vues. Je lui ai promis de les transmettre, car il y a tout intérêt à ce que Votre Excellence soit informée des thèses dont sir John Simon sera saisi et qui sont sans doute celles du Foreign Office lui-même. J'ajoute que M. G.-G. Knox m'a dit : « Vous avez beaucoup — et souvent assez bien travaillé en ces derniers mois. Je vous félicite des progrès réalisés, non point parce qu'ils vous donneront le succès lors du plébiscite, mais parce qu'ils amélioreront sensiblement votre situation en cas de négociations ».

Je me permets en conclusion de souligner le point faible du raisonnement du président de la Commission de gouvernement. Il met en fait que la Société des Nations sera impuissante à assurer un plébiscite impartial. Si les événements lui donnaient raison, ses conclusions seraient assez justifiées. Si le plébiscite est sérieusement préparé et si la Société des Nations remplit avec conscience la mission que le traité lui a confiée, elles perdent beaucoup de leur valeur. Pour ma part, participant ici à un gouvernement qui repose entièrement sur l'autorité morale de la Société des Nations et sur le traité de Versailles, je n'ai pas le droit de mettre en doute que le Conseil ne sache prendre, pour le plébiscite, toutes les précautions requises. C'est d'ailleurs une question de bon sens : si le plébiscite aboutissait à la création d'une Sarre autonome, celle-ci resterait placée sous l'autorité de la Société des Nations. Serait-il concevable de travailler en vue de ce résultat, si l'on n'avait pas la conviction que la Société des Nations est assez forte pour assurer l'indépendance du vote et disposer, par exemple, des quelques milliers d'hommes dont la présence sera nécessaire lors de la consultation populaire? (2)

(1) Rapportées par la *Saarbrücker Zeitung* du 2 décembre, elles comportaient un démenti à ce projet de transaction prêté à Papen par Jacques Bainville dans l'*Action française*. Pour le vice-chancelier allemand, il n'était pas d'autre solution à la question sarroise « que le rétablissement intégral de la souveraineté allemande sur l'ensemble du territoire de la Sarre ».

(2) Sur un résumé de cette dépêche sont portées les annotations suivantes du Ministre : *M. Charvériat. Il faut rectifier ce point de vue et faire comprendre à Knox qu'il ne dépend ni de vous ni de lui de priver la population de la Sarre de son droit... et que nous ne dissimulons d'ailleurs nullement les difficultés d'exercice.*

Il faut sonder ces intentions [du conseil de Genève]. *Que Léger et Massigli en confèrent avec moi.*

165

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1393 à 1400. *Rome, 22 décembre 1933, 18 h. 45, 18 h. 15.*

(*Reçu :* 21 h. 10, 21 h. 30, 20 h. 10, 20 h. 40, 23 h.)

N'ayant pu, étant encore alité, rendre visite à M. Suvich depuis son retour de Berlin, j'ai prié le conseiller de cette ambassade de demander au sous-secrétaire d'État italien ses impressions sur son voyage en Allemagne (1). Je résume ci-après les renseignements recueillis par M. de Dampierre.

1o *Politique intérieure.*

M. Suvich a été frappé de la solidité et de la force dont fait preuve le régime hitlérien. Contrairement à certains bruits qui avaient couru ici, l'autorité du chancelier Hitler sur ses subordonnés lui paraît incontestable et le sous-secrétaire d'État italien estime que, toutes proportions gardées, la position du Führer dans le Reich correspond assez exactement à celle qu'occupe M. Mussolini en Italie. M. Suvich a été agréablement surpris de la modération que le Chancelier a manifestée au cours de leur entretien et visiblement séduit par la sincérité des sentiments pacifiques qui lui ont été exprimés; sur quelques points cependant, Hitler lui a paru avoir des idées extrêmement arrêtées « pour ne pas dire des « idées fixes », sur lesquelles on ne saurait le faire revenir. M. Suvich a aussi été favorablement impressionné par M. Hess, qu'il a représenté comme ayant une large compréhension des nécessités internationales.

2o *Rapports franco-allemands.*

Hitler a témoigné son vif désir de s'entendre avec la France, ajoutant que ce résultat devrait être facilement atteint « puisque l'Allemagne était disposée à renoncer définitivement à l'Alsace-Lorraine ». Quant à la Sarre, il ne mettait pas en doute le résultat du plébiscite, qui peut être attendu avec calme et patience par l'Allemagne; toutefois, dans la crainte que le remous de la campagne électorale ne créât des mouvements d'opinion peu favorables au rapprochement, il considère comme très souhaitable un arrangement préalable comportant des clauses économiques satisfaisantes pour la France.

3o *Rapports germano-polonais.*

De l'avis du chancelier allemand, la situation actuelle du Couloir ne saurait subsister dans l'avenir, mais il pense qu'en aucun cas la question

(1) Sur ce voyage, voir ci-dessus le no 134 (et note).

ne doit être tranchée par la force, et que l'amélioration déjà esquissée des relations entre Berlin et Varsovie permettra de découvrir une solution acceptable pour les deux parties.

4º *Rapports austro-allemands.*

Hitler ayant déclaré à son interlocuteur que le gouvernement nazi ne faisait rien pour déclencher l'Anschluss, M. Suvich lui a objecté les agissements de certains agents allemands, au premier rang desquels il a cité M. Habicht. Le Chancelier lui a laissé entendre que ces agissements avaient simplement pour objet de répondre à l'attitude inamicale de M. Dollfuss, dont il s'est plaint de la manière la plus vive.

De cet entretien, comme de ceux qu'il a eus avec les différentes personnalités du Reich, le sous-secrétaire d'État italien a rapporté l'impression très nette qu'aux yeux de toute l'Allemagne, l'Autriche constituait une province allemande dont le rattachement plus ou moins prochain était inévitable. Comme M. de Dampierre, s'inspirant des indications contenues dans votre télégramme nos 2231-2232 [1], indiquait à son interlocuteur combien un bouleversement éventuel de la Société des Nations serait préjudiciable à l'indépendance de l'Autriche, M. Suvich lui a répondu que, bien loin de désirer en Italie l'amoindrissement de l'autorité de Genève, on entendait au contraire que celle-ci fût renforcée par des réformes appropriées. Il n'a pas donné d'indications sur les conversations qui ont pu avoir lieu à ce sujet entre lui et le chancelier allemand.

5º *Désarmement.*

Il ne semble pas que le sous-secrétaire d'État ait rapporté à cet égard d'autres indications que celles qui ont déjà été données aux ambassadeurs de France et d'Angleterre à Berlin. Il a cependant insisté sur l'« aggravation » que lui paraissait présenter la prétention de l'Allemagne de ne pas se soumettre, en invoquant notamment des raisons budgétaires, à la fixation d'« étapes » dans la réorganisation de son armée de 300.000 hommes et de son réarmement en armes défensives appropriées, qu'elle entend réaliser à sa guise dans un délai qui pourrait être de six années. M. Suvich a beaucoup insisté auprès d'Hitler sur la nécessité d'accepter éventuellement un système qui, tout en donnant au Reich pleine satisfaction sur le principe, en subordonnerait l'application à un échelonnement susceptible d'apporter à la France les apaisements nécessaires. Il ne croit pas avoir convaincu son interlocuteur, qui considère la solution aujourd'hui préconisée par l'Allemagne comme infiniment moins avantageuse pour elle que le système MacDonald comportant la fixation au même chiffre de 200.000 hommes de l'armée française métropolitaine et de l'armée allemande. M. Suvitch ayant alors parlé au Chancelier des organisations auxiliaires (S.S. et S.A.), celui-ci lui a affirmé que les jeunes gens qui en faisaient partie n'étaient pas armés, sauf 1.600 d'entre eux, et qu'ils recevaient une instruction non pas militaire mais sportive : le contrôle international éventuel pourrait d'ailleurs s'en convaincre.

[1] Du 13 décembre, ci-dessus reproduit sous le nº 118.

Le Chancelier a répété qu'il était disposé à signer des traités de non-agression avec ses voisins, mais M. Suvich s'est prudemment abstenu de lui faire préciser si cette intention visait aussi l'Autriche, de peur de provoquer une discussion sur un sujet particulièrement délicat.

Répondant à une demande de mon collaborateur, le sous-secrétaire d'État a confirmé qu'il se rendrait à Vienne aux environs du 18 janvier.

166

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1281, 1282. *Washington, 22 décembre 1933, 18 h. 58, 19 h. 2, 19 h.*

(*Reçu :* le 23, 4 h., 3 h. 25.)

Par mon télégramme n°s 1254 à 1257 *in fine* (1), j'avais signalé à Votre Excellence qu'une communication inspirée par la Maison Blanche avait précisé, au lendemain de l'échéance du 15 décembre, que le gouvernement américain n'avait pas changé de point de vue et qu'il n'admettait l'existence d'aucun lien juridique entre le moratoire Hoover et les accords de Lausanne auxquels les États-Unis n'étaient pas partie, d'une part, et le problème des dettes de guerre, de l'autre.

Sans entrer dans autant de précisions, le secrétaire d'État par intérim vient de me faire parvenir une lettre de forme officieuse, dont j'envoie la traduction par le télégramme suivant (2), pour confirmer que le point de vue de son gouvernement est toujours que les obligations fixées par l'accord sur les dettes de 1926 (3) demeurent les mêmes, exception faite pour les modifications apportées d'un commun accord aux annuités de décembre 1931 et de juin 1932.

Cette communication, assez insolite et que [l'ambassade de Belgique] a également reçue, s'explique par les inquiétudes qu'avait fait naître, dans une partie de la presse et chez certains parlementaires, la forme très atténuée donnée à la réponse américaine (4) et par le désir qu'éprouve en conséquence le Président d'être en mesure de défendre son administration en cas de critique au Congrès.

Cette précaution a sans doute paru d'autant plus utile à M. Roosevelt que la nouvelle de l'accord franco-américain sur les vins et les fruits (5) soulève,

(1) Du 18 décembre. Ce télégramme constituait une simple revue de la presse américaine sur les récentes rentrées du Trésor, lors de l'échéance du 15.
(2) Reproduit ci-après en annexe (T. n° 1283, parti à 19 h., arrivé le lendemain à 3 h. 25).
(3) Sur cet accord, voir, au tome I de la présente série, le n° 159 (note).
(4) Sur cette « réponse », voir, au tome IV de la présente série, le n° 126 (note).
(5) Sur cet accord, voir ci-dessus le n° 145 (et notes); ci-après le n° 179 (note).

de la part des hommes politiques de différents partis et d'une certaine presse, dont celle de M. Hearst, de très vives critiques fondées sur l'attitude adoptée par la France dans la question des dettes de guerre.

Sauf avis contraire de votre part, je compte répondre à M. Phillips sous la même forme en me bornant à accuser réception de sa communication.

Annexe

Puis-je me référer à notre échange de notes du 15 décembre au sujet de la dette française venant à échéance à cette date?

Ainsi que vous le savez, ma réponse a consisté simplement à prendre note de la déclaration de votre gouvernement sur l'impossibilité dans laquelle il se trouvait d'effectuer le payement dû le 15 décembre. Il n'a pas paru nécessaire dans cette réponse d'entrer dans une discussion sur les raisons qui ont motivé la décision française, ou de répéter notre point de vue que les obligations arrêtées par l'accord de 1926 sur les dettes demeurent les mêmes et n'ont pas été modifiées d'un commun accord en ce qui concerne les échéances de décembre 1931 et juin 1932. Si je reviens sur cette question aujourd'hui, c'est simplement en raison de dossiers (*in the interest of record*).

167

Compte rendu

Conversation franco-anglaise du 22 décembre 1933

Étaient présents :

Du côté anglais : sir John Simon; lord Tyrrell; M. Harvey.

Du côté français : M. Camille Chautemps (n'a assisté qu'à la fin de la conversation de la matinée et à celle de l'après-midi); M. Paul-Boncour; M. Léger; M. Massigli.

Sir John Simon indique qu'il va passer ses vacances à Capri et qu'il a voulu profiter de son passage à Paris pour rendre visite à son collègue et avoir un entretien avec lui et le président du Conseil. Il dit son désir d'aborder trois sujets :

a. Manquements de l'Allemagne;

b. Communications de M. Hitler sur le désarmement;

c. Société des Nations.

En ce qui concerne le premier point, *sir John Simon* peut dire que le gouvernement britannique s'est préoccupé de savoir dans quelle mesure les informations dont disposent ses services corroborent les renseignements français. Il se bornera aux grandes lignes. L'ambassade a instruction de préciser ultérieurement les détails.

Sur la majorité des points énumérés dans le document français remis au Foreign Office [1], les services anglais possèdent des renseignements qui les confirment. Sur sept des points énoncés, les services anglais n'ont aucun renseignement. Les points sont les suivants :

I *a*. 4. Création de sections de *minenwerfer* dans la cavalerie;

I *a*. 7. Créations de groupes de repérage et d'observation;

II *a*. Centralisation du commandement de la police dans chaque état;

III *a*. Caractère militaire de l'organisation des associations;

VI *b*. Instruction aéronautique donnée à des membres de la Reichswehr;

VI *c*. Importation d'avions militaires;

VI *d*. Construction de nouveaux aérodromes en zone démilitarisée.

Sur tous les autres points, les grandes lignes des informations anglaises coïncident avec les informations françaises. Toutefois, à peu d'exceptions près, les services anglais considèrent qu'ils ne leur serait pas possible, sur la base des informations dont ils disposent, de prouver que le traité est violé. Sur quelques points, ils peuvent faire la preuve, mais il s'agit de violations peu importantes.

Telle est la réponse que *sir John Simon* doit faire à la question que le gouvernement français a posée. Cette réponse d'ailleurs ne préjuge pas l'opinion du gouvernement anglais sur le problème politique qui est soulevé. Le cabinet anglais n'en a pas d'ailleurs délibéré. D'une manière générale, il apparaît qu'il serait peu opportun de provoquer une discussion sur ce sujet aussi longtemps que l'on peut avoir l'espoir qu'un arrangement interviendra sur le problème du désarmement.

M. Paul-Boncour précise que le gouvernement français avait fait connaître à Londres sur quels points il se croyait en mesure d'établir les manquements de l'Allemagne à ses obligations, en indiquant sommairement la nature de la documentation sur laquelle était basée sa conviction. Il demande à sir John Simon de préciser la portée exacte de sa communication.

Sir John Simon indique que ce qu'il a voulu dire, c'est que, à part sept points qu'il a énumérés, les renseignements anglais corroborent le dossier français, mais que les services anglais ne se croient pas en mesure, dans la plupart des cas, de faire la preuve des manquements.

Sur l'invitation de M. Paul-Boncour, *M. Massigli* précise que le dossier français a été établi avec le souci de ne faire état que de renseignements irréfutables et que le relevé de ces différents chapitres a été communiqué à Londres avec l'indication sommaire de la nature des preuves réunies dans chaque cas, le gouvernement britannique étant invité à faire examiner ce dossier par un de ses représentants.

M. Paul-Boncour indique qu'il a eu la préoccupation de distinguer entre les

(1) Publié au tome IV de la présente série sous le n° 65 (annexe). Une liste complémentaire de manquements allemands, communiquée à Londres par la dépêche n° 1468, du 13 septembre, est reproduite audit tome sous le n° 209 (annexe).

preuves qui peuvent être produites et celles qui ne peuvent pas l'être, il constate que la situation est donc la suivante :

Sur les faits, à part les sept points indiqués, les services anglais estiment, comme les services français, que l'Allemagne a violé ses obligations. Mais ils ne croient pas pouvoir faire la preuve de leur conviction. En revanche, les services français estiment qu'ils sont en mesure d'apporter les preuves nécessaires pour étayer une accusation.

Sir John Simon tient à dire que sa seule mission est de rapporter l'avis d'autres départements car, dans cette question, la décision échappe au Foreign Office. Il ne peut que répondre à la question qui lui était posée, à savoir dans quelle mesure le gouvernement britannique est-il en situation de confirmer les renseignements du dossier français. C'est autre chose que d'examiner ce dossier et d'en apprécier la valeur.

M. Paul-Boncour dit que le gouvernement français est prêt à l'examen en commun, le jour où on voudra y procéder. Il n'est pas tout à fait d'accord avec sir John Simon lorsque celui-ci déclare qu'il ne serait pas opportun d'examiner la question aussi longtemps que les négociations sur le désarmement demeurent ouvertes. En effet, il est impossible de discuter avec l'Allemagne sans tenir compte de l'état de fait des armements allemands. Comment, par exemple, débattre la question des S.A. et des S.S. sans s'être fondé une opinion sur le caractère militaire de ces formations ?

Sir John Simon ne conteste pas l'argument. Il en vient aux questions sur lesquelles il a plus de liberté de discussion.

Il indique que le gouvernement britannique a reçu de son ambassadeur à Berlin un document daté du 11 décembre, dans lequel le gouvernement allemand répond à nombre de questions qui lui avaient été posées au sujet des propositions de M. Hitler [1]. Le gouvernement français, de son côté, a reçu un document sensiblement analogue [2] dont une copie a été communiquée à l'ambassade d'Angleterre. Sir Eric Phipps a été chargé de poser, à propos du document reçu à Londres, un certain nombre de questions. Mais il a d'ailleurs reçu l'instruction de bien marquer qu'en posant ces questions, le gouvernement anglais n'entend nullement prendre position à l'égard des revendications allemandes. Il n'exprime, pour le moment, ni approbation, ni désapprobation. Il se borne à prendre note de ce qu'il a cru comprendre ou à provoquer des éclaircissements. Il a paru très important d'éviter sur ce point tout malentendu avec le gouvernement du Reich.

L'enquête supplémentaire demandée à sir Eric Phipps porte sur les points suivants :

a. Le gouvernement anglais indique d'abord qu'il a pris note des suggestions faites concernant la conclusion de pactes de non-agression avec tous les voisins de l'Allemagne. Il comprend que ces pactes devraient porter sur toutes questions politiques, territoriales ou économiques, qui peuvent se poser.

(1) Le texte du gouvernement allemand est ci-dessus reproduit sous le n° 122 (annexe).
(2) Publié ci-dessus sous le n° 154(annexe).

Le gouvernement anglais indique, d'autre part, qu'il est entendu que ces pactes ne doivent rien contenir qui aille à l'encontre des obligations des membres de la Société des Nations. Enfin, il comprend que M. Hitler réaffirme l'ensemble des obligations résultant pour l'Allemagne du traité de Locarno.

b. Le mémorandum allemand remis à sir Eric Phipps pose deux principes :

1° L'Allemagne est le seul état qui ait véritablement satisafait aux engagements de désarmement inscrit dans le traité de Versailles;

2° Les états surarmés ne pensent pas à désarmer ou ne se sentent pas en mesure de le faire.

Sir Eric Phipps, tout en gardant toute liberté sur la manière de conduire sa discussion, a été invité à dire que le gouvernement britannique faisait toutes réserves sur les principes ainsi énoncés. Il a en effet le souci de ne pas gêner les autres gouvernements dans les observations qu'ils peuvent avoir à présenter. Sir Eric Phipps a pour mission de faire remarquer que le gouvernement allemand doit se rappeler que toutes les puissances sauf l'Allemagne ont marqué leur désir de reprendre les discussions à Genève, au mois de janvier, afin d'aboutir à une convention de désarmement. Elles ont également toutes adopté comme base de discussion les grandes lignes du plan anglais, sous réserve de modifications. Or, ce projet est un projet de désarmement.

c. En ce qui concerne le contrôle, l'ambassadeur d'Angleterre doit prendre note des déclarations allemandes et de l'adhésion du Reich au principe du contrôle général, international, périodique et automatique.

L'observation est faite que dans le mémorandum remis à l'ambassadeur de France, le gouvernement allemand a introduit une réserve importante sur la date à laquelle le contrôle commencerait à fonctionner.

Sir John Simon reconnaît l'importance de ce point.

d. En ce qui concerne les revendications d'effectifs de l'Allemagne, sir Eric Phipps doit s'élever contre le chiffre de 300.000 hommes. Il doit rappeler que le principe du plan anglais, — principe qui paraît équitable —, est celui d'une parité entre les forces métropolitaines françaises et les forces allemandes. Le projet allemand, au contraire, équivaut à une demande énorme de réarmement.

M. Paul-Boncour se félicite de l'observation ainsi présentée.

e. Quant aux matériels, l'ambassadeur prendra acte de la renonciation de l'Allemagne aux matériels offensifs; mais il doit poser des questions sur le sens des formules employées dans le mémorandum allemand : qu'entend-on par armement normal défensif ? De quel type de matériel s'agit-il et quelles sont les quantités dont l'Allemagne demande usage ?

M. Paul-Boncour trouve l'observation très juste. Il remarque que dans les entretiens antérieurs du Chancelier, la revendication de chars d'assaut de 6 tonnes a été nettement présentée. Quant aux quantités d'armements, on a parlé d'abord du quart du total des matériels français, tchécoslovaques et polonais, et maintenant on parle de l'armement normal.

Sir John Simon indique que le cabinet britannique a cru utile de poser ces questions parce que le document allemand lui paraît très habilement

rédigé et que, s'il était publié tel quel, l'opinion publique risquerait de ne pas se former une idée juste des revendications allemandes. Il faut qu'éventuellement on puisse expliquer à l'opinion mondiale ce que l'Allemagne avait dans l'esprit.

f. Sir John Simon ajoute que sir Eric Phipps doit prendre note du fait que les formations paramilitaires seraient soumises au contrôle qui aurait mission d'établir qu'elles ne reçoivent pas d'instruction militaire. Il doit demander en outre si les mêmes dispositions s'appliqueront au service de travail.

Sir John Simon exprime l'espoir que les instructions ainsi données par le gouvernement britannique n'apparaîtront pas au gouvernement français comme susceptibles de l'embarrasser. Il insiste à nouveau sur la nécessité d'informations qui permettront de mettre en lumière le véritable caractère des propositions allemandes.

M. Paul-Boncour estime très opportunes les demandes d'éclaircissement qui sont ainsi présentées. Mais il voudrait savoir quelle est la pensée profonde du gouvernement britannique. Croit-il, toutes réserves étant faites sur les détails, qu'un arrangement est possible avec l'Allemagne alors qu'elle présente un programme de réarmement immédiat? Le gouvernement français,pour sa part, estime que la voie où s'engage l'Allemagne conduit directement à l'opposé du but que poursuit la conférence, et il croit que dans cette direction on ne peut aboutir à rien. Le gouvernement français jugerait donc préférable de marquer cette situation tout de suite et de faire savoir à Berlin que des solutions de réarmement massives et immédiates ne peuvent pas être envisagées.

Précisant sa pensée, *M. Paul-Boncour* marque qu'il est spécialement préoccupé des revendications formulées par le Chancelier en ce qui concerne les formations paramilitaires. Il explique que le plan français, puis le plan britannique, avaient conçu la transformation de l'armée allemande pour absorber les formations paramilitaires qui devaient entrer en compte dans le calcul des effectifs. Dans le système allemand, le maintien des formations paramilitaires interdit de consentir à un accroissement des forces du Reich. A l'heure actuelle, les formations de S.A. et de S.S., malgré l'instruction qu'elles reçoivent, n'ont pas encore une parfaite valeur militaire. La situation changerait du tout au tout avec un système d'armée à court terme.

Dans une armée comme l'armée française, les hommes quittant le service actif ne sont rappelés par la suite que pour une ou deux périodes et leur valeur militaire décroît rapidement. Au contraire, dans le système allemand, les jeunes gens ayant fait leur temps de service actif entreraient dans les S.A. et les S.S. où ils seraient constamment maintenus en haleine. Ces formations qui, à tout moment, sont à la disposition de leurs chefs constitueraient ainsi des forces militaires d'une incontestable valeur. Un tel système est inacceptable et le gouvernement français ne pourrait s'y rallier.

Sir John Simon estime ces remarques très justes et note, d'autre part, qu'avec le développement de l'instruction prémilitaire on fausse les comparai-

sons qu'on peut instituer entre deux armées de service à court terme. L'armée du pays dans lequel l'organisation prémilitaire est très développée pourra acquérir avec le service à court terme une valeur bien plus grande que l'armée du pays dans lequel il n'y a pas d'organisation prémilitaire.

A ce moment, M. Chautemps est introduit. Un rapide résumé lui est fait des observations qui ont été échangées.

Le président du Conseil comprend parfaitement le but que poursuit le gouvernement britannique en cherchant des informations complémentaires, mais il se demande s'il n'y a pas quelque difficulté à prolonger longtemps cette situation. Il aimerait, en tout cas, savoir si, du côté anglais, on aurait quelque objection à ce qu'une communication fût faite par le gouvernement français au Chancelier, sans attendre que l'enquête de sir Eric Phipps soit terminée.

Sir John Simon répond que le gouvernement britannique n'entend nullement peser sur la liberté de décision du gouvernement français.

La conversation, interrompue à 13 h. 15, est reprise à 14 h. 35.

Avant que sir John Simon ne passe au troisième point de son exposé, *M. Paul-Boncour* désire dégager la préoccupation du gouvernement britannique, qui est d'ailleurs aussi celle du gouvernement français : il importe de ne pas prendre une attitude susceptible de donner l'impression que l'on va à la rupture avant de savoir exactement quelle est l'étendue des revendications allemandes; une rupture sur la base des propositions ou déclarations actuelles du gouvernement du Reich se produirait sur un terrain préparé à l'avance par lui pour rejeter la responsabilité sur d'autres.

M. Chautemps confirme que, du côté français, l'on est d'accord sur cette préoccupation, étant entendu qu'en même temps il ne faut pas donner l'impression que l'on peut en quelque mesure accepter telle ou telle des revendications que présente le Reich. Le président du Conseil croit qu'il y aurait intérêt à ne prendre position qu'après que le gouvernement allemand aura répondu aux questions posées par l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin.

Comme le ministre des Affaires étrangères rappelle que le chancelier Hitler est actuellement en Bavière, *lord Tyrrell* et *sir John Simon* indiquent que sir Eric Phipps a l'intention de se rendre au besoin à Munich pour avoir avec lui les entretiens nécessaires.

Sur une question de M. Paul-Boncour, *sir John Simon* précise que l'ambassadeur d'Angleterre a l'intention de remettre une note au gouvernement allemand; il est donc à supposer que la réponse de celui-ci sera également écrite.

M. Paul-Boncour souligne que l'établissement d'une telle réponse écrite entraînera un délai.

Sir John Simon aborde alors le troisième point de son exposé : questions relatives à la réforme de la Société des Nations. Il souligne d'abord que le gouvernement britannique n'a reçu de l'Italie aucune suggestion concrète, soit officieuse, soit officielle, et il a l'impression que le gouvernement italien

n'a pas d'idées très précises quant aux réformes qu'il préconise [1]. S'il se rend en Italie pour ses vacances, ce n'est pas qu'il ait reçu des indications quelconques à cet égard; il n'est pas vrai non plus, contrairement à ce qu'a écrit le *Times*, qu'un questionnaire ait été envoyé à Rome par le cabinet britannique. Le point de vue anglais s'est exprimé dans les discours récemment prononcés en Angleterre; le gouvernement de Londres veut maintenir la Société des Nations dont il fait le centre de sa politique.

Dans le discours qu'il avait prononcé la veille à la Chambre des Communes[2], sir John *Simon* a justifié la règle de l'unanimité à l'aide d'un argument développé par M. Avenol. La règle de l'unanimité est une garantie indispensable du respect de la souveraineté des membres de la Société.

M. Paul-Boncour constate qu'il y a plein accord, sur la position générale ainsi définie, entre le gouvernement britannique et le gouvernement français.

M. Chautemps observe que les deux gouvernements sont d'accord sur le maintien de la Société des Nations, — sans exclure des modifications de son organisation dans le cadre du pacte —, et demande s'ils sont également d'accord pour reconnaître que les conversations actuelles doivent finalement aboutir à Genève. Sous couleur de conversations directes, certains tendraient à substituer à des accords collectifs à Genève des arrangements que Genève n'aurait pas à connaître. Il faut qu'on sache que les conversations ne sont engagées que pour permettre d'aboutir à un accord collectif à Genève.

Sir John Simon répond que c'est également le sens des décisions prises par le Bureau [3]. On a encouragé, suivant les termes de la décision prise, des efforts parallèles et supplémentaires; ces termes mêmes marquent que le centre demeure à Genève.

Sir John Simon ajoute qu'il s'est d'ailleurs entretenu récemment avec M. Henderson; celui-ci compte être à Genève le 14 et le secrétaire d'État a promis d'y aller lui-même; il demande à M. Paul-Boncour quelles sont ses intentions.

M. Paul-Boncour répond qu'il ne manquera pas d'assister à la réunion du Conseil.

Sir John Simon indique à ce propos que la question du plébiscite de la Sarre va être soulevée lors de cette session. La question du maintien de l'ordre et les troupes d'occupation nécessaires à cet effet posent un problème bien délicat.

M. Massigli explique que le Conseil n'aura pas encore à prendre, dans

(1) Sur les projets de réforme italiens, voir ci-dessus les nos 89 (note), 118, 165.

(2) Dans ce discours, du 21, sir John, sans préciser l'attitude de Londres vis-à-vis des conversations bilatérales franco-allemandes, fixait les principes d'une action utile en ce sens : nécessité de la conclusion de pactes de non-agression entre l'Allemagne et les pays limitrophes, pactes qui respecteraient les obligations du covenant; non-renonciation au système des négociations internationales au profit des discussions bilatérales, celles-ci ne constituant qu'une phase intermédiaire; fidélité de l'Angleterre à Genève. Sur le chapitre des armements allemands, le ministre justifiait ses démarches répétées à Berlin par le souci de ramener l'Allemagne à la table de la conférence de Genève.

(3) Lors du renvoi des débats de la Commission générale à la session de janvier 1934. Voir ci-dessus les nos 38 (note), 64.

cette session, de décision décisive; il se bornera à nommer un comité qui étudiera les différents aspects de la question.

M. Paul-Boncour revient à la question des conversations avec l'Allemagne. Il aimerait savoir si le cabinet anglais a défini la position qu'il prendra lorsque son enquête sera achevée.

Sir John Simon répond que, tout en ayant le sentiment que le temps ne travaille ni pour la France, ni pour la Grande-Bretagne, le Cabinet n'a pas encore délibéré sur la ligne de conduite qu'il suivra. Il est certain qu'il faut tout faire pour faciliter une enquête, car s'il n'y a pas d'accord, l'avenir apparaît bien sombre; mais il ne faut pas vouloir une enquête au prix de conditions insupportables. La conférence du désarmement a été réunie pour aboutir au désarmement; il serait extraordinaire que son seul résultat fût un accord de réarmement. A quel point d'équilibre pourra-t-on parvenir ? C'est ce qu'il est difficile de dire pour le moment. D'ailleurs, il convient d'observer que le projet britannique comportait un certain réarmement dans l'ordre quantitatif.

M. Paul-Boncour observe qu'il comportait même, finalement, un réarmement qualitatif; mais, entre le projet mis au point en septembre [1] et les conceptions allemandes, il y a des différences fondamentales : le réarmement partiel de l'Allemagne n'intervenait qu'après fonctionnement du contrôle et une fois opérée la transformation des armées. A l'heure actuelle, l'Allemagne prétend obtenir tout de suite les avantages qu'elle n'obtenait qu'en fin de convention et dans des conditions très différentes.

M. Paul-Boncour demande, d'autre part, s'il est exact que le gouvernement britannique ait envisagé une nouvelle proposition.

Sir John Simon dément cette nouvelle; aucune décision n'a été prise; il faudra, évidemment, se préoccuper de savoir si un aménagement du plan britannique n'est pas possible, mais l'on n'a, à Londres, aucune idée arrêtée sur ce point.

M. Paul-Boncour prend acte de cette déclaration et tient à rappeler que, dans les conversations de septembre, le gouvernement français a dit très franchement jusqu'où il pouvait aller; il ne lui est pas possible d'envisager des concessions plus étendues.

M. Chautemps confirme cette observation, d'autant plus qu'à l'heure actuelle le résultat des conversations de septembre n'a pas été publié. Dans les circonstances présentes, il est certain que les concessions envisagées dans les conversations de septembre apparaîtraient comme un grand maximum.

Le président du Conseil ajoute qu'il sera peut-être amené à faire une déclaration à la Chambre, à l'occasion de la discussion sur les douzièmes provisoires.

Sir John Simon dit que le gouvernement britannique fera tout ce qui dépendra de lui pour éviter un heurt trop brutal. Un échec aurait des conséquences déplorables, car il conduirait l'Allemagne à reprendre sa liberté; mais, en même temps, il se rend bien compte qu'il y a des propositions qui ne sont pas acceptables pour la France. Il espère que les deux gouvernements pourront se trouver finalement d'accord.

(1) Sur ce projet, voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

Sir John Simon émet le désir que si *M. Chautemps* est amené à parler, il évite des déclarations trop nettes.

M. Chautemps est tout à fait d'accord pour en dire le moins possible, mais il croit qu'il devra marquer que le but est d'arriver à un accord pour la réduction et la limitation des armements et non pas à un accord de réarmement.

M. Paul-Boncour voudrait que le président du Conseil insistât surtout sur la nécessité d'éviter une politique qui aboutira à une nouvelle course aux armements.

En ce qui concerne les pactes de non-agression proposés par l'Allemagne, il faut bien constater qu'ils n'ajouteraient rien à la sécurité de la France ou de la Belgique et qu'on voit assez mal ce qu'ils peuvent ajouter, pour les autres pays, au pacte de Paris. Il voudrait savoir si, du côté anglais, on voit quelque avantage à leur conclusion éventuelle.

Sir John Simon répond qu'il ne voit pas ce qu'on ajouterait au pacte de Paris; mais peut-être y a-t-il intérêt, à l'heure actuelle, à avoir la signature d'Hitler.

M. Chautemps fait observer que, en 1925, on disait de même qu'il y avait intérêt à avoir la signature de Stresemann. Les résultats auxquels on arrive ainsi sont un peu décevants.

M. Paul-Boncour craint qu'on ne puisse aboutir qu'à un pacte moins précis qui ne ferait qu'affaiblir le traité de Locarno, notamment en ce qui concerne la zone démilitarisée. Il observe également que, en ce qui concerne la question autrichienne, on voit mal les garanties que peut apporter un pacte de non-agression. Le problème est, en effet, de savoir si l'Allemagne continuera à intervenir dans les affaires intérieures de l'Autriche.

M. Chautemps observe que la question ne changerait d'aspect que si l'on envisageait des pactes collectifs avec des garanties collectives.

Sir John Simon ne relève pas ce propos.

Il conclut l'entretien en marquant que les instructions données à sir Eric Phipps n'ont pas encore été exécutées. Il insiste donc sur le caractère confidentiel des indications qu'il a données.

La conversation prend fin à 16 h. 15, après rédaction du communiqué suivant destiné à la presse :

« Sir John Simon, qui se rend à Capri pour les vacances de Noël, a profité de son passage à Paris pour rendre visite aujourd'hui au président du Conseil et au ministre des Affaires étrangères avec qui il a déjeuné en compagnie de plusieurs membres du cabinet français.

« Les ministres anglais et français ont procédé à un échange de vues complet et amical sur les questions internationales actuellement à l'ordre du jour. Ils ont notamment examiné les perspectives d'accord en vue de la reprise des travaux de la conférence du désarmement et ils ont reconnu l'importance qu'il y a à maintenir l'autorité de la Société des Nations ».

168

Compte rendu

Sarre

Procès-verbal
de la réunion tenue au ministère des Affaires étrangères
le mardi 19 décembre 1933 à 10 heures.

23 décembre 1933.

Étaient présents :

M. Oberkirch, ancien ministre, député du Bas-Rhin; M. Eccard, sénateur; M. Fribourg, député de l'Ain; M. Doéblé, député de la Moselle; M. Bardoux, membre de l'Institut; M. Bargeton; M. Morize; M. Comert; M. Charvériat; M. Tondeur-Scheffler, ministre plénipotentiaire à la sous-direction d'Europe; M. de Peyster, président du conseil d'administration des Mines domaniales; M. Guillaume, directeur général des Mines domaniales; M. Raspail, directeur aux Mines domaniales; M. Cousin, contrôleur financier des Mines domaniales; M. Jules Albert Jaeger; M. Fouques-Duparc; M. Vaysset; M. de Menthon.

M. Bargeton indique, en ouvrant la séance, que le principe de la création d'un comité restreint, auquel serait confié la tâche d'organiser la propagande en Sarre, a rencontré l'approbation de M. Paul-Boncour. Conformément au désir exprimé par le Ministre, les commissions des Affaires étrangères de la Chambre et du Sénat ont été invitées à désigner, chacune, un représentant chargé de les représenter dans ce comité. Leur choix s'est porté respectivement sur M. Fribourg et sur M. Eccard.

Une décision définitive ne saurait tarder et le Comité pourra certainement se réunir à très bref délai.

D'autre part, le Département est intervenu à nouveau en vue d'obtenir que les Mines domaniales soient autorisées dès que possible à mettre à la disposition du Comité de propagande, suivant une procédure à préciser, les fonds nécessaires. Le ministre des Travaux publics a été saisi de la question par M. Paul-Boncour.

M. Cousin fait remarquer que l'accord du ministre du Budget est indispensable.

M. Guillaume ignore si l'entente a été réalisée entre le ministre des Travaux publics et le ministre du Budget. M. Paganon était d'accord sur le principe de la contribution des Mines domaniales. Il restait à en préciser le montant.

M. Bardoux demande comment fonctionnera le Comité.

M. Bargeton indique que l'intention du Ministre était de laisser au Comité le soin de se constituer et d'élaborer un programme de travail. La liaison établie avec le Département permettra au Ministre de la compléter, s'il y a lieu.

M. Eccard indique que le Ministre lui avait fait connaître la veille, au cours d'une brève conversation, qu'il se contenterait de donner des indications laissant au Comité le soin de déterminer lui-même le rôle de ses propres membres, et qu'il lui faisait confiance pour l'exécution des mesures nécessitées par notre propagande.

Il faut, dans ces conditions, que ce comité puisse, avant Noël, si possible, se constituer et disposer des moyens d'action nécessaires. Une évolution très importante tend à se produire actuellement dans les milieux catholiques sarrois dans un sens favorable à la thèse française. Il faut que le Comité soit mis dès que possible en mesure d'appeler à ce mouvement, avec toute la discrétion indispensable, les appuis qui lui seront nécessaires.

M. Morize estime également qu'il y aurait le plus grand intérêt à saisir l'occasion qui nous est offerte et qui, si on la laisse passer, peut, dans quelques jours, ne plus se présenter à nous. Il s'agit là, en effet, d'un événement capital, de nature à transformer les chances du plébiscite.

L'action du Comité devra être, à la fois, très rapide et très secrète. Il regrette à cet égard que l'étanchéité des réunions qui ont lieu au Département n'ait pas été absolue. Il a recueilli, en effet, à Sarrebruck même, des échos prouvant que des fuites s'étaient produites. Pour que l'action du Comité soit efficace, il faudra qu'il travaille dans le plus grand secret.

M. Bardoux fait observer que les membres de ce comité auront à prendre de très grosses responsabilités et qu'ils ne pourront le faire que sous certaines conditions qu'il y aura lieu de préciser.

M. Fribourg désirerait savoir avec précision où l'on en est en ce qui concerne la création du comité dont il s'agit. Il a été désigné pour en faire partie par la commission des Affaires étrangères de la Chambre. M. Eccard l'a été par la commission des Affaires étrangères du Sénat. Mais, en dehors d'eux, rien n'a été encore décidé. Or le temps passe, et la nécessité d'agir se fait sentir avec plus d'urgence que jamais. La réaction favorable qu'avaient produite en Sarre les débats de la commission des Affaires étrangères de la Chambre [1] tend déjà à disparaître.

M. Morize, répondant à une question de M. Oberkirch, expose que les milieux catholiques sarrois sont actuellement en pleine effervescence. Des éléments importants du clergé sont sur le point de créer un mouvement dissident, une sorte de *katholischer Volksbund*, nettement antihitlérien. A la tête de ce mouvement serait un prêtre très influent, très combatif, qui a été président du Centre pendant quelques jours avant que le parti ne s'intégrât dans le Front allemand, adversaire de la France, certes, mais encore plus anti-

[1] Le Ministre avait été entendu à cette commission le 8 novembre, après avoir répondu, le 7, à la convocation de la commission du Sénat. Il avait affirmé la nécessité de préparer, dès ce moment, la sincérité et l'indépendance du plébiscite sarrois. Sur l'attitude ultérieure de la Commission face au problème, voir ci-dessus les nos 94 (note), 158 (note).

hitlérien qu'antifrançais (l'abbé Bungarten). Il s'agirait également du directeur de la *Landeszeitung*, excellent orateur, jouissant d'une très grosse autorité, prêt à entrer en action (M. Hoffmann), et de l'ancien président de l'association des *Akademiker* catholiques, haut fonctionnaire sarrois, également très influent (M. Niklaus), mais ces diverses personnalités ne veulent entrer dans la lutte que s'ils en ont les moyens.

Ce mouvement a été indirectement encouragé par la mission de Mgr Testa [1]. Celui-ci est venu en Sarre en tant que visiteur apostolique, sans aucun pouvoir propre, dans un but d'information générale. Ainsi qu'il l'a dit à M. Morize, il était en Sarre « l'œil et l'oreille du Pape, mais pas la bouche ». Son activité a été très grande. D'après ce qu'il a dit à M. Morize, il s'attendait à trouver une situation difficile. Or, il a été frappé du contraste entre la situation présente et celle qu'il avait constatée en 1923. Il n'a recueilli de plaintes ni de la part du clergé local, ni de la part des évêques allemands de Trèves et de Spire, qui se seraient même loués de la Commission de gouvernement et des avantages dont jouissent en Sarre les catholiques.

Mgr Testa est reparti pour Rome pour y faire son rapport. Il se propose d'y étudier le plébiscite de Haute-Silésie et de rechercher la nature des pouvoirs et la limite des attributions qui avaient été données à Mgr Ratti. Il reviendra vraisemblablement en Sarre au cours du printemps prochain. Dans les propositions qu'il soumettra au Saint-Siège, au cours de l'année prochaine probablement, une fois connues les décisions que prendra la Société des Nations dans sa session de mai, il ne conclura certainement pas à la nomination d'un administrateur apostolique, nomination qui soulèverait d'ailleurs une série de questions fort délicates, mais il peut conclure à l'extension des pouvoirs du visiteur apostolique. Mgr Rémond, qui est venu en Sarre pour rencontrer Mgr Testa, et à la demande de celui-ci, estime également qu'il n'y a pas de chance d'obtenir du Saint-Siège la nomination d'un administrateur apostolique.

Par ailleurs, Mgr Testa n'a pas caché son inquiétude sur la situation des catholiques en Allemagne. Il a été frappé notamment par le fait que l'appel lancé récemment par Mgr Bornewasser en faveur de la presse catholique n'avait pu être publié que dans la partie sarroise de son diocèse, la publication ayant été interdite dans les journaux de Trèves.

M. Morize a eu l'impression que le Saint-Siège était très mal informé sur ce qui se passait en Sarre. Il ignorait notamment la dissolution du parti du Centre sarrois.

Les résultats de la mission de Mgr Testa semblent en tout état de cause devoir nous être favorables :

Elle lui a permis de constater la différence de traitement des catholiques en Sarre et en Allemagne, et de se rendre compte qu'une Sarre autonome constituerait certainement le pays le plus catholique de l'Europe.

[1] Sur cette mission, voir, au tome IV de la présente série, le n° 390 (et note): ci-dessus les n°s 114, 155.

Elle contribuera à modérer l'action des évêques et à soutenir les catholiques sarrois. Elle a certainement favorisé et encouragé indirectement le mouvement antihitlérien, déjà en puissance chez les catholiques sarrois.

M. Charvériat insiste sur le danger qu'il y aurait à ce que la presse parlât de la mission de Mgr Testa. Un manque de prudence de notre part risquerait, en effet, de compromettre les résultats obtenus aussi bien en Sarre qu'au Vatican.

M. Oberkirch indique que les renseignements qu'il possède sur le mouvement catholique sarrois sont tout à fait conformes aux indications que vient de donner M. Morize. Les personnalités catholiques dont il a été question désirent surtout, pour le moment, pouvoir disposer d'un journal, soit en se rendant maître de la *Landeszeitung*, dont le ton a d'ailleurs déjà considérablement changé, soit en créant un nouvel organe catholique.

Il est certain qu'il faut encourager cet effort, mais la résistance à la propagande hitlérienne doit venir de la population sarroise elle-même. Peut-être pourrait-on envisager en Sarre la constitution d'un front commun, opposé au « Front allemand »?

M. Morize considère que cette solution serait certes très heureuse; mais il ne croit pas qu'une alliance entre les catholiques et les communistes soit possible. Sans aller jusque-là, on peut concevoir une action combinée des deux partis.

M. Morize déplore que la presse française ait pu publier des articles tels que ceux de l'*Action française* sur Mgr Testa et ceux de la *Volonté*, sous la signature de M. Deslaurens, sur M. Knox. Ces articles de la plus mauvaise foi ont produit un effet déplorable.

M. Fribourg fait remarquer que les articles de l'*Action française* s'attaquaient moins à Mgr Testa qu'à *La Croix*, qui a publié sur la Sarre des articles très regrettables.

M. Doéblé insiste sur la nécessité d'empêcher la propagande tendancieuse de certains journaux français de langue allemande, tels que le *Lothringervolkszeitung* de Metz et la *Bürgerzeitung* de Forbach, qui ont publié des articles contraires à la thèse de la France, reproduits avec empressement par la presse national-socialiste sarroise. Le rédacteur en chef de l'un de ces journaux est d'ailleurs en rapports avec Spaniol et Goebbels qu'il a été voir à Berlin.

M. Fribourg s'élève avec vigueur contre des articles comme ceux du correspondant de *La Volonté*, qui sont manifestement d'inspiration allemande. Il faut que l'attention du Ministre soit attirée sur l'extrême gravité de faits de ce genre et que des mesures soient prises d'urgence pour mettre fin à « cette véritable trahison de certains éléments de la presse française ».

M. Morize indique que les articles qui ne peuvent être publiés en Sarre, sous peine d'interdiction du journal, sont publiés en France et reproduits le lendemain en gros caractères dans les journaux sarrois.

M. Bargeton, qui avait été appelé hors de séance, annonce à son retour qu'il est en mesure de donner des précisions supplémentaires au sujet de la constitution du Comité de propagande. Le Ministre vient, en effet, de faire connaître qu'il confirmait la désignation de MM. Oberkirch, président du

groupe de la Sarre à la Chambre des députés, Bardoux, président de l'Association française de la Sarre, et de Peyster, président de l'administration des Mines domaniales, en plus des membres déjà désignés, MM. Eccard et Fribourg. Le Comité peut donc déjà se considérer comme constitué, le Ministre se réservant de désigner encore un ou deux membres, notamment pour tenir compte de l'importance en Sarre de la population ouvrière. En ce qui concerne les réunions du Comité, il apparaît préférable qu'elles aient lieu hors du ministère; elles pourraient se tenir, par exemple, au siège à Paris des Mines domaniales.

M. Oberkirch propose que les membres actuellement désignés du Comité d'action se réunissent dès le lendemain pour prendre contact et définir les lignes générales de leur programme.

En raison de l'importance des débats parlementaires en cours et de la proximité de la Chambre des députés, cette réunion aura lieu le lendemain, 282, boulevard Saint-Germain, à 2 heures, sur la proposition de M. Bardoux.

M. Bargeton expose que les réunions interministérielles, auxquelles les parlementaires présents avaient été appelés à participer, perdent désormais leur raison d'être.

— Les questions de propagande seront désormais du ressort du Comité qui vient de se créer.

— En ce qui concerne les questions de politique générale ou les cas particuliers qu'ils auraient à signaler, les parlementaires resteront individuellement en contact, s'ils le désirent, avec les services du Département.

— Enfin, les questions d'ordre purement administratif continueront à être réglées, comme autrefois, à l'intérieur du Département.

Dans ces conditions, des réunions comme celle de ce jour apparaissent désormais inutiles.

L'accord réalisé sur ce point, M. Bargeton indique, en réponse à une question de M. Bardoux, que la liaison entre le Département et le Comité sera soigneusement organisée.

A la fin de la séance, *M. Fribourg* exprime le désir que soit constitué, au Département, si possible, un centre de documentation qui grouperait toutes les indications, statistiques, etc., relatives à la Sarre et s'occuperait plus spécialement de la presse sarroise, allemande et française.

Il est entendu que cette question sera examinée par le Comité *.

* Une annotation manuscrite initiale porte : *M. de Menthon. Quand a lieu la prochaine réunion du Comité?*

169

Le Lieutenant-Colonel Salland, Attaché militaire de France à Vienne, à M. Daladier, Ministre de la Guerre.

D. nº 516 (1). *Vienne, 23 décembre 1933.*

Le général Muff, attaché militaire allemand à Vienne, est parti pour Berlin, où il doit voir le ministre de la Guerre du Reich et être présenté pour la première fois au chancelier Hitler, qu'il n'a encore jamais rencontré.

Avant son départ, j'ai eu avec lui une conversation dont je résume ci-dessous les points importants :

1º *Relations austro-allemandes.*

Le rétablissement des relations normales entre l'Autriche et le Reich est rendu très difficile par le fait qu'Hitler est le chef direct du parti national-socialiste autrichien et qu'il ne saurait, comme tel, admettre à Vienne un gouvernement d'une autre opinion.

Il ne semble donc pas qu'il puisse y avoir une amélioration sensible de la situation à brève échéance.

Le parti national-socialiste d'Autriche réclame des élections sous la forme où elles ont été faites en Allemagne le 12 novembre. Le général Muff est convaincu du succès des hitlériens qui, d'après lui, enlèveraient facilement plus de 50 % des suffrages.

Il a ajouté, d'après ses informations, que, malgré la répression gouvernementale, la majeure partie des professeurs de faculté sont inféodés au nazisme ou sympathisent avec lui; que, dans tous les ministères, dans toutes les administrations, dans les grandes entreprises industrielles, de nombreux adeptes du mouvement hitlérien, étroitement surveillés par toute une organisation de délation, se taisent parce qu'ils craignent pour leur situation et pour leur liberté, mais sont au fond d'eux-mêmes pour Hitler; que la police et la gendarmerie seraient très largement contaminées.

Par contre, il considère que l'armée est encore fidèle au gouvernement et que son chef actuel, le général von Schoenburg, est un homme loyal, se préoccupant actuellement de mettre le *Bundesheer* à l'abri de toute influence politique.

Je laisse naturellement au général Muff la responsabilité de ses appréciations qui, cependant, coïncident, jusqu'à un certain point, avec des informations que j'ai recueillies moi-même dans différents milieux et que je vous ai transmises dans mes précédents rapports.

(1) Extraite des archives de la Guerre.

On peut évidemment douter de leur valeur, d'ailleurs difficilement contrôlable, ou s'étonner que, si elles sont exactes, la machine gouvernementale actuelle, sous la pression d'éléments contraires aussi importants, n'ait pas encore sauté.

Mais il faut également se dire :

— qu'un régime de dictature ne s'appuie pas forcément, surtout à ses débuts, sur une majorité; de nombreux exemples tirés de l'histoire de tous les temps et des événements contemporains tendraient même à prouver le contraire;

— que, sauf les rares périodes d'exaspération des passions, la joie de vivre, même misérablement, mais en liberté, est plus forte que la plus enracinée des opinions politiques. Or, dans les statistiques généralement établies, il rentre sans doute beaucoup plus de partisans à demi ralliés que de convaincus.

Une réflexion du général Muff permet peut-être, d'autre part, de jeter quelque lumière sur cette situation un peu paradoxale. D'après lui, l'Allemagne et l'Autriche forment un peuple unique : même race, mêmes artistes, même littérature, mêmes souvenirs historiques (en partie tout au moins); en un mot même *Kultur* (1); en outre, pour une partie de l'Allemagne et pour l'Autriche : même religion; « mais le catholique allemand admet difficilement un intermédiaire entre sa conscience et Dieu, tandis que le catholicisme autrichien, profondément influencé par l'Italie, a une toute autre conception ».

Il est de fait que, dans ce pays, l'influence du prêtre (2) est encore considérable et l'on peut sans doute trouver là l'une des meilleures raisons de la résistance du Chancelier et l'une des clefs du problème actuel austro-allemand.

2° *Situation en Allemagne.*

Les Allemands du Reich sont convaincus, d'après le général Muff, d'être à l'origine d'une sorte de *Risorgimento*. Évidemment, ils n'acceptent pas toutes les théories hitlériennes; évidemment aussi, il faut bien avouer que l'Allemagne n'est pas précisément, à l'heure actuelle, le pays de la liberté; que les sacrifices demandés sont lourds; mais chacun fait volontiers ces sacrifices pour la renaissance du *Deutschtum*. Le IIIe Reich est défini, dans un opuscule destiné à l'éducation politique des soldats de la Reichswehr, « Le Saint Empire du peuple allemand ».

L'armée, tenue longtemps en dehors des luttes politiques, est entièrement ralliée. « Elle est hitlérienne, dit le général Muff, comme l'armée italienne est fasciste; il serait d'autre part dangereux, à partir d'un certain moment, d'empêcher dans une troupe la propagation de certaines convictions. Il vaut mieux, pour la discipline, canaliser ce que l'on ne peut plus arrêter ».

(1) *Note du document :* Ce qui est sans doute vrai pour une certaine Allemagne. Le général Muff est Würtembergeois.

(2) *Note du document :* Malgré les nombreuses conversions au protestantisme qui m'ont été signalées cet été en Carinthie.

Il admet toutefois que la mise en pratique de la doctrine nationale-socialiste sera lente; mais que rien maintenant ne pourra enrayer l'évolution du pays.

Il m'a remis, « pour mon instruction personnelle », toute une documentation que je vais étudier et dont je vous rendrai compte, si elle en vaut la peine, par un prochain courrier.

170

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1069. *Vienne, 26 décembre 1933* (1).

(*Reçu :* le 27, 17 h.)

L'année s'achève sans que la résistance de l'Autriche à la pression allemande ait été brisée. Le chancelier Dollfuss n'a pas déçu ceux qui avaient mis leur confiance dans sa loyauté, son énergie et son habileté. Le bilan de la lutte engagée depuis huit mois est à son actif et si la situation demeure encore fragile, elle n'est en aucune manière désespérée comme tend à le faire croire la propagande allemande.

Il est facile de prétendre qu'il y a en Autriche 60 ou 50 ou 40 % de nazis. S'il en était réellement ainsi, depuis longtemps déjà, selon les lois de la physique politique, la machine aurait sauté, car on ne gouverne pas contre la moitié d'un pays en n'usant que des mesures policières bénignes dont s'est servi M. Dollfuss. Le camp de Wöllersdorf compte soixante-treize détenus. S'il suffit de mettre à l'ombre un si petit nombre d'agités pour avoir la paix, c'est bien la preuve que le mouvement à réprimer ne possède pas une grande force dynamique.

Sans doute des élections seraient dangereuses. Les électeurs y verraient, parce que l'Allemagne les réclame, une preuve de faiblesse de la part du gouvernement. Les opportunistes, les craintifs, les sympathisants de la grande idée allemande voteraient pour les nazis. Mais ceux qui croiraient pouvoir donner sans risques un bulletin de vote à M. Hitler ne sont nullement disposés à prendre les armes pour lui, face à un gouvernement résolu.

Le Chancelier commande une troupe composite et l'activisme des *Heimwehren* le gêne parfois, mais il vient de parler avec fermeté aux chefs de ce mouvement et ceux-ci sont rentrés dans le rang. Mon collègue italien a lui-même déclaré au Chancelier qu'il était « satisfait » de la situation, ce qui implique un désaveu implicite des prétentions excessives des *Heimwehren.*

(1) Par courrier, en clair.

J'ai rendu compte par ailleurs de la lettre pastorale des évêques qui apporte à M. Dollfuss l'appui sans réserve de tout le clergé. Les socialistes demeurant dans une prudente neutralité, M. Dollfuss est au point de vue intérieur le maître du jeu. Le point sombre, c'est aujourd'hui encore l'avenir de l'évolution économique de l'Autriche.

Le gouvernement fédéral suit une politique financière sage, réaliste et orthodoxe, qui fait contraste avec celle de l'Allemagne, mais qui n'est peut-être pas du goût des débiteurs autrichiens. Ceux-ci constatent avec quelle facilité le Reich se libère et libère ses ressortissants du fardeau de leurs dettes. L'exemple est dangereux et de mauvais conseil et le chancelier Dollfuss s'en préoccupe. J'ai été informé confidentiellement que le gouvernement envisage une réforme des dettes agricoles qui, sans imposer de charges nouvelles à l'État et sans nuire aux créanciers étrangers, pourra rendre au crédit agricole, actuellement presque paralysé, l'élasticité nécessaire. Une telle mesure serait très favorablement accueillie par la classe paysanne. Mais pour celle-ci, il s'agit surtout de vendre ses produits et l'on en revient toujours ainsi à la nécessité d'une aide extérieure.

Jusqu'à ce jour, tous les voisins de l'Autriche ont réalisé à cet égard un effort, et particulièrement l'Italie. Seules la France et son alliée la Tchécoslovaquie n'ont rien fait.

Votre Excellence a bien voulu m'autoriser, depuis qu'Elle m'a confié le poste de Vienne, à Lui exposer avec une sincérité sans réserve les difficultés de ma tâche. Je ne puis Lui cacher que l'autorité que j'ai pu acquérir auprès du gouvernement autrichien se trouve actuellement compromise par l'absolue carence de l'aide française dans l'ordre économique. La question des bois (1) devient le leitmotiv de la propagande antifrançaise et nos meilleurs amis ici ne me dissimulent pas qu'ils doutent de l'efficacité de notre amitié.

J'estime qu'en retardant plus longtemps l'exécution des promesses faites à l'Autriche, le gouvernement français assume une très grave responsabilité car, à l'heure actuelle, le seul, le vrai danger, c'est le mécontentement que crée dans la population autrichienne la crise économique et la pression que les « intérêts » pourraient exercer sur le chancelier Dollfuss pour l'engager dans la dangereuse voie des concessions à l'Allemagne (2).

(1) Sur cette question, voir, au tome IV de la présente série, les nos 52 (et note), 199. Le 18 décembre, par télégramme 1052-1054, le ministre de France relatait un entretien avec le ministre autrichien du Commerce: ce dernier demandait que la France accordât à l'Autriche un « droit préférentiel pour les bois », promesse déjà faite, mais ajournée. Il ajoutait : « Devant cette carence, il est à craindre que les intéressés fassent pression sur le Chancelier en faveur du rapprochement avec l'Allemagne ».

(2) Ce télégramme a été transmis par courrier aux postes de Berlin (n° 1882), Berne (n° 278), Bruxelles (n° 678), Londres (n° 2282), Istanbul (n° 287), Madrid (n° 397), Rome (n° 2279), Washington (n° 1089), Rome Saint-Siège (n° 260), Athènes (n° 209), Belgrade (n° 1083), Bucarest (n° 911), Budapest (n° 612), Prague (n° 1339), Sofia (n° 301), Varsovie (n° 888), Moscou (n° 483), Tirana (n° 98).

171

Compte rendu

Notes prises sur une conversation franco-belge

Paris, 27 décembre 1933.

Présents : M.M. Chautemps (dans la seconde partie de l'entretien), Paul-Boncour, Hymans [1], de Gaiffier, Léger, Bargeton.

MM. Paul-Boncour et Hymans se félicitent de pouvoir, en toute confiance et cordialité, échanger leurs vues sur l'état actuel de la question de la limitation des armements.

M. Hymans se préoccupe de la situation où l'on se trouvera si, aucun progrès n'ayant été fait dans le rapprochement des différents points de vue, on se réunit le 21 janvier, à Genève, sans d'ailleurs que l'Allemagne y soit présente. A supposer, ce qui est à craindre, que la conférence ne puisse aboutir à un résultat positif, à quoi pourra-t-on recourir ? A l'application de l'article 213 du traité de paix, qui prévoit les investigations ? Le Conseil décidera-t-il une investigation et, si oui, comment cette décision pourrait-elle être appliquée ? M. Goebbels a déjà déclaré qu'en ce cas, il y aurait « autant de Saint-Barthélemy que d'investigateurs ». M. Hymans ne croit donc pas à la possibilité de faire jouer cette disposition du traité de paix. L'Europe sera entraînée dans la course aux armements; il en résultera la situation anarchique la plus grave exposant toutes les nations au pire danger. La conférence du désarmement ne doit pas reprendre ses travaux sans une préparation qui a déjà été reconnue nécessaire et recommandée par son bureau lui-même. Le ministre belge estime que, préalablement, doivent avoir été établies les bases d'un accord, sinon on ne pourra éviter de constater d'une façon définitive la carence totale de la conférence, et, il le répète, ce sera le signal d'une course aux armements.

Sans doute, les propositions actuelles du chancelier Hitler sont inacceptables, sauf peut-être sur certains points secondaires. Le chiffre de 300.000 hommes n'est pas admissible; il ne paraît pas irréductible. La prétention allemande en ce qui concerne les organisations nationales socialistes est extrêmement inquiétante et constitue sans doute la plus grosse difficulté. Tous les efforts doivent être faits pour la surmonter, mais faut-il dès maintenant aller à la rupture de tous pourparlers ? Ce serait une illusion de croire que cette rupture serait défavorable à Hitler. M. Hymans ne le pense pas. La situation du Chancelier en serait même fortifiée. Il se retournerait vers

[1] Qui devait rendre visite au gouvernement français pendant les deux journées des 27 et 28 décembre.

son peuple, prétendrait qu'il a fait un dernier effort pour consolider la paix et, dans l'état actuel des esprits en Allemagne, il aurait à cet égard l'assentiment presque unanime de la population. Vis-à-vis de l'opinion mondiale, il plaiderait la même thèse et, sans doute, quelque déplorable que ce soit, il ne ferait pas l'unanimité contre lui. Au contraire, la position de la France serait excellente si, avant les débats de Genève, elle pouvait dire : Voici le programme que je suis prête à accepter. La situation en serait retournée. M. Hymans est convaincu qu'on ne se méprendra pas sur ses sentiments s'il rappelle que la France a reconnu le principe de l'égalité de droits pour l'Allemagne, dans un régime de sécurité sans doute, et sans qu'en fait, on puisse considérer que cette question d'égalité de droits ne se pose plus. Il faut qu'elle rappelle et qu'elle précise comment elle conçoit l'application de cette égalité de droits et comment elle conçoit le régime de sécurité qui doit l'accompagner. Pourquoi la France ne ferait-elle pas un nouvel effort pour organiser ce régime de sécurité ? A cet égard, M. Hymans pense qu'on pourrait essayer de faire revivre, en l'améliorant, la proposition de pacte consultatif qui figurait en tête du projet MacDonald.

Il insiste sur la nécessité d'établir un programme positif car, il le répète, il ne s'agit pas de discuter directement dans les détails les propositions d'Hitler, mais il faut voir les choses en face. Sur bien des points, l'attitude de l'Allemagne est contraire au traité de paix, mais celui-ci a été bien souvent déjà enfreint. En fait, il n'y aurait eu d'autres ressources que la guerre. On a eu raison de ne pas s'engager dans cette voie. Quel est le gouvernement qui aurait cru pouvoir en prendre la responsabilité ?

Actuellement, M. Hymans ne voit d'autre ressource que de faire connaître un programme précis, de dire ce qu'on peut accepter et déclarer qu'on ne peut aller plus loin. Si l'Allemagne refuse, du moins aura-t-on tout le monde avec soi; sinon, on risque d'être isolé, il n'y aura plus rien à attendre de la Société des Nations ni de la solidarité qui s'était manifestée le 14 octobre et qui n'existe plus.

M. Paul-Boncour ne veut pas interrompre l'exposé que fait *M. Hymans*, mais il doit faire observer que si, depuis le 14 octobre, il s'est produit un flottement dans les points de vue des gouvernements qui, à cette époque, se trouvaient entièrement d'accord, il ne voit pas de raison pour modifier du tout au tout les positions qui de tout temps, ont été celles de ces gouvernements. Un seul fait s'est produit : le départ de l'Allemagne de la conférence du désarmement et de la Société des Nations. Ce fait suffit-il pour que la volonté toujours affirmée de procéder à une réduction des armements soit abandonnée et fasse place à une solution de réarmement ?

M. Hymans reconnaît qu'en principe et en droit ce serait un grand changement, mais par dessus tout, il faut tenir compte des faits. Or c'est un fait qu'un nouveau régime s'est fortement établi en Allemagne. On parle de discordes intérieures. On en conclut que le régime hitlérien serait ébranlé. Pour sa part, il n'en croit rien. Il n'a pas à rappeler les sentiments personnels que lui, libéral toute sa vie, a à l'égard du régime national-socialiste. Mais il ne peut partager les illusions que répandent à cet égard certains éléments socia-

listes. Les socialistes se préoccupent beaucoup plus d'Hitler encore que de l'Allemagne et c'est pourquoi ils se font des illusions. Longtemps on a annoncé la chute du régime fasciste en Italie. Où en est-on maintenant avec lui ?

M. Paul-Boncour fait observer que, si le régime fasciste s'est maintenu en Italie, c'est que l'Angleterre et l'Amérique lui ont facilité l'existence.

M. Hymans ne pense pas que l'Angleterre et l'Amérique fassent plus pour amener la fin du régime hitlérien qu'elles n'ont fait pour amener celle du fascisme. D'ailleurs, n'a-t-on pas eu les mêmes illusions en ce qui concerne le régime soviétique et la majorité des gouvernements n'a-t-elle pas fini par le reconnaître ?

M. Paul-Boncour répond qu'il n'est nullement question de se laisser influencer par les sentiments que l'on peut avoir à l'égard du régime national-socialiste. On se trouve en présence de conditions exposées par le chancelier Hitler. Ce qui importe, c'est de savoir si on peut les accepter et si, étant donné ce qu'elles sont, on peut céder à une pression qui a les apparences d'un chantage.

M. Hymans répète que ces conditions sont évidemment inacceptables, mais que la question est de savoir dans quelles conditions s'ouvrira le débat à Genève et s'il ne convient pas d'avoir au moins tenté de rechercher par avance les possibilités d'un accord. Sans doute, on pourrait s'en dispenser si les puissances autres que l'Allemagne devaient arriver à Genève déjà d'accord sur un projet de convention. Ce serait excellent et est-ce encore réalisable ?

M. Paul-Boncour rappelle ce que le gouvernement français a fait en octobre pour établir des bases communes. Il a très nettement déclaré au gouvernement anglais qu'écartant toute idée de marchandage, il avait dès ce moment fait connaître la limite de ce qu'il pouvait accepter sans compromettre la sécurité française. C'est sur ces mêmes bases que la solidarité doit, si elle est possible, s'établir à nouveau.

M. Hymans revient sur ce qu'il a dit précédemment de l'anarchie qui règnera à Genève si rien de plus n'est fait d'ici-là dans le sens de « l'utilisation énergique des voies diplomatiques » recommandée par le Bureau de la conférence lui-même. Il répète que la conférence sera vouée à l'échec, que le recours à l'article 213 ne pourra jouer, que ce sera la course aux armements avec ses dernières conséquences, sans même qu'on puisse encore compter sur une Société des Nations. Comme représentant une petite puissance, il est plus particulièrement intéressé au sort de la Société des Nations.

M. Paul-Boncour ne se dissimule aucun des dangers de la situation. Quelles raisons y aurait-il d'accepter le renversement de toutes les positions défendues jusqu'à présent ? Ainsi que le réarmement, même limité, alors que depuis quatorze ans, on s'est engagé à poursuivre le désarmement ? En quoi ce renversement écarterait-il un seul des périls qui viennent d'être indiqués ?

M. Hymans estime lui-même que la France ne saurait, dans les circonstances présentes, réduire ses armements; ce serait une folie; mais d'autre part, elle doit préciser ce qu'il faut entendre par l'égalité des droits, quelle limite doit être posée aux armements de l'Allemagne, quel contrôle doit

être exercé, quelle sécurité doit être organisée. Si elle le fait, elle aura pour elle non seulement ses forces intactes, mais l'opinion du monde entier.

M. Paul-Boncour souligne tout le danger qu'il y a à accepter de discuter sur la base d'un réarmement. Ce sera pour tous les autres pays voisins de l'Allemagne une cause de trouble et d'inquiétude, qui les poussera eux-mêmes dans la voie du réarmement.

M. Hymans : La situation ne sera-t-elle pas plus grave si l'Allemagne se déclare libérée de tout engagement et réarme à plein ? La situation sera pire encore pour les autres états.

M. Paul-Boncour est obligé de rappeler l'expérience que la question des réparations a donnée de faire de la manière dont l'Allemagne observe ses engagements. M. Hymans croit-il que l'Allemagne se tiendra aux obligations qu'en matière de désarmement, elle prendrait dans les conditions actuelles ?

M. Hymans dit ne pas avoir d'illusions sur les procédés employés par le gouvernement allemand, mais alors il est inutile de rechercher aucun engagement international.

M. Paul-Boncour répète que l'ensemble des nations ne sera pas rassuré par un abandon des principes défendus pendant de si longues années.

M. Hymans s'excuse de parler avec une si entière franchise, mais ce qui importe actuellement n'est pas seulement d'avoir avec soi quatre ou cinq pays secondaires, mais de ne pas se priver de l'appui des grandes puissances.

M. Paul-Boncour demande ce que le ministre belge croit possible d'attendre de l'Angleterre.

M. Hymans répond que le plan MacDonald fournissait en principe possibilité d'accord. Sir John Simon le croyait encore le 14 octobre, sur ce que M. von Neurath lui-même lui en avait dit. Personnellement, il est convaincu que *M. Mussolini* ne veut la guerre à aucun prix et a fait dire par M. Suvich aux Allemands qu'ils allaient vraiment trop fort.

M. Paul-Boncour est d'accord que l'Italie désire écarter toute guerre. En ce qui concerne l'Angleterre, il n'y a évidemment aucun doute à cet égard, mais il croit pouvoir ajouter, après la dernière conversation qu'il a eue avec sir John Simon (1), que l'Angleterre est plus disposée qu'elle le paraissait il y a quelques semaines à faire un effort pour arrêter l'Allemagne dans la voie du réarmement. Elle est en tout cas d'accord que la question des armements ne pourra être finalement réglée qu'à Genève. L'intention de la France n'est pas de donner à l'acceptation d'une période d'essai le caractère d'un ultimatum. Cette période se justifie en elle-même. Ce que la France ne peut accepter, c'est d'accorder à l'Allemagne le matériel qu'elle réclame aussi longtemps que coexisteront deux armées, la Reichswehr et les formations d'assaut, qui lui donnent une supériorité d'effectifs considérable. Si en même temps elle dispose de tout le matériel nécessaire à ces deux armées, avant deux ans peut-être, elle sera en mesure de recourir à des solutions de force. Aussi le gouvernement français juge-t-il nécessaire de préciser au gou-

(1) Le 22 décembre : voir ci-dessus le n° 167.

vernement allemand, dans un aide-mémoire que M. François-Poncet remettra à la suite d'une prochaine conversation, qu'il ne peut envisager d'accord que sur la base d'une réduction générale substantielle et progressive des armements.

M. Hymans observe que c'est rester dans la situation que les dernières réunions de Genève ont montrée sans issue.

M. Hymans insiste sur la nécessité de rechercher la conclusion d'un pacte consultatif. Sans doute, un tel pacte ne donnera qu'une sécurité relative, mais peut-on compter arriver à jamais à un régime de sécurité absolue ? Les Allemands ont mis en avant le chiffre de 300.000 hommes. Ce chiffre est inacceptable, mais on peut discuter et en obtenir la réduction.

M. Paul-Boncour répond que discuter les chiffres, c'est entrer dans la voie du réarmement. Le maintien d'une première période d'essai est indispensable et entièrement justifié et on ne peut en même temps reconnaître à l'Allemagne tous les effectifs qu'en fait elle possède et tout le matériel permettant de les armer.

M. Hymans fait observer qu'il ne s'agit pas d'accorder tout le matériel, mais seulement ce qu'on a appelé le matériel normal.

M. Paul-Boncour insiste sur la nécessité d'étudier avant tout la transformation de l'armée allemande.

M. Hymans revient sur l'avantage qu'il y a à ne pas repousser une négociation. Elle peut échouer, mais du moins, après s'y être prêté, sera-t-on plus fort.

M. Paul-Boncour : Mais au cours, de cette négociation, nous aurons à subir des marchandages et forcément nous y abandonnerons quelque chose.

M. Hymans : Peut-on penser qu'à Genève, on évitera des marchandages ? Il y aura vingt-cinq pays pour en proposer.

M. Paul-Boncour rappelle tout le danger qu'il y a à céder dans le sens du réarmement. La faute politique la plus grave serait de laisser se rapprocher le moment où reprendrait la course aux armements.

M. Chautemps venant se joindre à la conversation, *M. Hymans* rappelle les observations qu'il a déjà présentées.

M. Chautemps ne conteste pas que l'on se trouvera à Genève dans une situation délicate pour la Société des Nations, mais en sens contraire des observations présentées par *M. Hymans*, il observe que, si la France arrive à Genève en déclarant qu'elle a renoncé au désarmement et accepté d'entrer dans la voie d'un réarmement, ce sera un coup plus dur encore pour la Société des Nations. La question lui paraît être de savoir où il faut se placer pour discuter avec l'Allemagne. Dans les conditions où celle-ci voudrait négocier, il ne faut pas se faire d'illusions; l'Allemagne n'acceptera pas d'incorporer les sections d'assaut dans les effectifs dont on prévoirait la limitation. Une telle négociation conduirait certainement à une situation qui serait le réarmement de l'Allemagne. Si celle-ci doit abandonner ses prétentions, ce ne sera que plus tard, en face de pays qui auront résisté, et non maintenant en face de pays qui se seront résignés.

M. Hymans persiste à croire qu'il faut rechercher, par les voies diploma-

tiques, des bases d'accord sur les limitations, sur le contrôle et sur les autres parties d'un programme complet.

M. Chautemps ne croit pas qu'il y ait antinomie absolue entre les deux points de vue. La réponse que le gouvernement français se propose de faire ne sera pas négative, en ce sens qu'elle renouvellera des bases d'accord. Ce ne sera pas une rupture et l'Allemagne pourra nous faire une nouvelle communication. Elle ne pourra s'étonner que nous réaffirmions notre attachement au principe de la *réduction* des armements et que nous réservions les droits des autres pays. Ce que nous ne pouvons accepter, c'est de dire que tout l'effort fait par la Société des Nations depuis quinze ans ne compte plus et que la paix reposera désormais sur des réarmements. Cela, les opinions publiques de la plupart des pays ne l'admettraient pas.

M. Hymans est entièrement d'accord et il estime que la France ne saurait réduire ses moyens de défense.

M. Chautemps fait observer que vis-à-vis du pays et du Parlement, il pourra d'autant mieux conserver, et s'il est besoin, augmenter ses moyens, que s'il peut montrer qu'il a encore fait un effort dans le sens de la réduction des armements.

M. Paul-Boncour souligne que la difficulté essentielle du problème est la question des formations d'assaut. Le Chancelier soutient qu'à leur maintien est lié celui du régime intérieur et c'est là où l'on voit qu'au fond les questions de politique intérieure et de politique étrangère se confondent plus souvent qu'on ne le croit. En fait, si les effectifs de ces formations sont maintenus et si elles sont dotées de matériel de guerre, c'est un danger immédiat, non sans doute pour la France, dont l'organisation militaire est perfectionnée, mais pour l'est de l'Europe.

M. Hymans ne le conteste pas, mais ne faut-il pas tenter de limiter ce réarmement ?

M. Chautemps : Que vaudra une limitation obtenue dans de telles conditions ? Ne sera-t-elle pas illusoire et n'est-il pas plus grave de l'avoir acceptée ?

M. Hymans demande s'il ne serait pas plus sage de fixer une limite et d'instituer un contrôle. Ne sera-t-on pas alors en meilleure condition à la conférence même ?

M. Chautemps fait une comparaison. S'il se trouve en présence d'un débiteur qui ne veut pas payer et demande la remise de sa dette, ne vaut-il pas mieux répondre non que d'accepter ? Du moins peut-on penser que devant cette volonté affirmée, il viendra à résipiscence.

M. Hymans : On ne peut en tout cas le penser que si la communication que le gouvernement français envisage ne coupe pas court à toute conversation.

M. Chautemps : Le gouvernement français n'a pas l'intention d'arrêter la conversation, mais d'opposer à la proposition du Chancelier deux observations essentielles qu'il a déjà indiquées. La nécessité de se tenir au principe de la réduction et celle de réserver les droits des autres pays, c'est-à-dire de la Société des Nations.

M. Hymans : Encore faudrait-il donner un programme.

M. Paul-Boncour : Sans doute, mais un point est essentiel : c'est que tout le matériel ne peut être concédé qu'après une étape.

M. Chautemps : C'est absolument nécessaire et c'est pourquoi il avait été prévu une période de quatre ans, peut-être sujette à réduction, mais indispensable.

M. Hymans insiste pour que les observations qu'il a formulées soient retenues. Il constate cependant que son point de vue et celui du gouvernement français peuvent se concilier.

172

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1405 (1). *Berlin, 27 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 3 janvier 1934.)

Au prix d'une légère anticipation, — car l'anniversaire de l'accession d'Adolf Hitler au gouvernement ne tombe que le 30 janvier prochain —, il est permis de se demander, dès aujourd'hui, où en est le national-socialisme au bout d'un an de sa course.

Mais peut-être convient-il, tout d'abord, de rappeler quelle était la situation, l'année dernière, à pareille époque ?

On considérait alors que le mouvement hitlérien, battu aux élections de novembre et en régression de deux millions de suffrages, était voué au déclin. Après s'être, à deux reprises, au milieu d'août et à la fin de novembre, approché tout près du pouvoir, il semblait que le Führer eût perdu, désormais, toute chance d'y parvenir. Le général von Schleicher, allié à Gregor Strasser, cherchait à couper en deux la masse des nazis. On le croyait sûr de l'appui et de l'amitié du maréchal Hindenburg et l'on fondait de grandes espérances sur le gouvernement d'un homme qui, plus habile que Papen et son « cabinet des barons », prétendait asseoir une politique autoritaire et nationale sur le consentement des syndicats ouvriers.

A distance, la vanité de ces jugements et de ces prévisions fera sourire. C'était, pourtant, l'opinion la plus répandue et la plus raisonnable, celle qui reposait sur l'observation la plus exacte des réalités du moment. Il en faut tirer, sans doute, une leçon de prudence et de modestie. On a le droit d'y voir aussi la preuve qu'en Allemagne, plus qu'ailleurs, les apparences sont trompeuses et que les hommes et les choses y suivent rarement les chemins que la logique paraît leur tracer.

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

Peu de révolutions, dans l'histoire de l'Europe, ont rencontré moins d'obstacles que celle des hitlériens. Peu de révolutions ont plus facilement anéanti leurs adversaires et conquis un pays tout entier. Ce fut comme une marée qui déferle, un incendie poussé par le vent. Non seulement les fragiles institutions d'après-guerre cédèrent au premier choc; mais des organisations anciennes, édifiées à force d'énergie et de patience, entourées du respect de l'univers et qui avaient survécu à maintes épreuves, comme la sociale-démocratie, le syndicalisme, le Centre catholique, disparurent presque sans lutte. Les branches de la croix gammée, emblème d'un parti, recouvriront bientôt toute l'Allemagne et le salut à la romaine, accueilli au début avec ironie, fut, après quelques semaines, pratiqué avec complaisance par soixante millions de gens.

Quand on songe aux événements de l'année 1933, l'impression qui domine reste celle de la rapidité foudroyante avec laquelle l'Allemagne s'est détournée des chefs qui l'avaient, jusqu'ici, guidée, et s'est ruée sur les pas du nouveau *Rattenfänger* de Hameln.

Adolf Hitler, aujourd'hui, tient vraiment son peuple en mains. Il exerce sur lui une emprise qui s'étend aussi loin en largeur qu'en profondeur. Le plébiscite du 12 novembre dernier en a fourni la démonstration, même compte tenu des fraudes qui l'ont marqué. Les effectifs du parti national-socialiste se sont accrus dans une proportion considérable. A tout instant, on doit encore fermer les registres, pour arrêter le flot des prosélytes. Le vieux maréchal Hindenburg, d'abord revêche et rétif, se félicite ouvertement de ses relations avec son chancelier et lui laisse la bride sur le cou. La Reichswehr, qui avait longtemps gardé une réserve pleine de méfiance, sinon d'hostilité, s'est ralliée au Führer. Le général von Blomberg, qui la commande, affiche en toute occasion sa ferveur pour Hitler et s'apprête à lui sacrifier ceux de ses collaborateurs qui, comme Hammerstein, boudent le régime, ou sont boudés par lui. Le Reichstag issu des récentes élections n'est pas une chambre, c'est, plutôt, une caserne d'enregistrement, résolue à voter, sur un signe, tous les projets qui lui seront soumis. Avec l'hiver, les cortèges, les fêtes, les défilés sont devenus moins nombreux; mais les milices brunes demeurent mêlées à la population, qu'elles encadrent, surveillent et dirigent. Dans chaque quartier, dans chaque rue, dans chaque immeuble, à l'exemple de la Russie soviétique, elles ont des hommes de confiance, dont la vigilance ne s'endort pas. La dénonciation sévit. On parle des camps de concentration qui s'entr'ouvrent et relâchent quelques centaines de détenus, corrigés et repentants. Mais on ne dit rien des nouveaux prisonniers qui leur sont envoyés, ni de ceux qui y demeurent, et dont le nombre ne doit pas être de beaucoup inférieur à cent mille. La propagande officielle, destinée à « éclairer » les intelligences et à ranimer les forces morales, persiste, d'ailleurs, dans son prodigieux effort pour entretenir autour des esprits une atmosphère d'intimidation, de suggestion et de contagion, où s'annihilent les velléités de critique et de résistance. La peur règne; mais non la peur seule; à côté d'elle, il faut faire place à l'enthousiasme, à l'envirement, à la foi et, dans une mesure importante aussi, à la résignation et à l'indifférence.

Hors du parti national-socialiste, on n'aperçoit pas de noyaux autour desquels une opposition efficace puisse s'organiser. La tactique des milieux dirigeants a soin d'empêcher, au surplus, que ne s'agglomère la poussière des haines ou des mécontements. De l'ancienne sociale-démocratie ne subsistent plus de traces visibles. Le communisme, au contraire, n'a pas disparu. Il est moins dangereux que ne l'affirment ceux qui trouvent une raison d'être dans leur lutte contre lui. Mais son action est certaine. Elle revêt la forme d'une société secrète, ramifiée à travers le pays, occupée surtout à publier des feuilles clandestines et à divulguer ce que le gouvernement voudrait cacher, persécutée, traquée et courageuse, sans qu'on puisse, toutefois, mesurer les résultats qu'elle obtient. Malgré l'antipathie durable, éprouvée par un grand nombre de ses membres, le *Casque d'acier* s'est rangé derrière les nazis. Il a suffi, enfin, de quelques arrestations pour rappeler à la prudence les monarchistes, partisans du retour des Hohenzollern, qui commençaient à démasquer leur jeu.

C'est dans le domaine religieux que le régime a rencontré, jusqu'ici, ses plus sérieuses difficultés. L'application du concordat soulève des incidents de plus en plus fréquents et les catholiques, qui se flattaient d'avoir su dresser des barrières à l'abri desquelles ils resteraient libres de guider les fidèles et d'instruire la jeunesse, constatent qu'il y a loin des promesses et des espoirs à la réalité. Dans les églises protestantes, après l'irruption du groupe des « Chrétiens-allemands », qui avait semblé tout emporter, un mouvement de réaction s'est manifesté avec une ampleur telle que les assaillants ont dû reculer et que le Chancelier lui-même, dont ils se réclamaient, a cru nécessaire de répudier toute solidarité avec eux. Ce n'est pas, d'ailleurs, le dernier épisode d'une lutte qui se poursuit avec une âpreté inattendue.

A l'intérieur du parti national-socialiste, les querelles et les jalousies de personnes, les rivalités d'ambitions, les compétitions de clientèles, les intrigues, les machinations, les scandales de toute sorte n'ont ni cessé, ni diminué. Le nouveau régime, à cet égard, n'a rien à envier de l'ancien; ses tares sont seulement mieux cachées; la presse n'en souffle mot et la vérité ne se laisse pas facilement saisir. On sait pourtant qu'entre Hitler et Goering les rapports sont tendus, et ce n'est pas un simple hasard si, le jour de l'ouverture du Reichstag, le Chancelier, au lieu d'assister à la séance, est allé à Wilhelmshafen pour saluer le retour du croiseur *Köln*. Ce n'est pas non plus dans l'intérêt exclusif de la bonne marche des services que l'actuel président du Conseil de Prusse a pris lui-même la direction de la police secrète, rétabli dans ses fonctions l'homme de confiance qu'on avait cherché à lui enlever (M. Diels), et promulgué, de sa propre autorité, une série de décrets-lois, attestant son droit et sa volonté de légiférer; c'est pour donner à entendre que ni lui, ni la Prusse, dont il a la charge, n'accepteront aisément d'être mis de côté, ou absorbés par le Reich. M. Goering et M. Goebbels se sont, il est vrai, rencontrés à la veille de Noël. L'entretien qu'ils ont eu a établi leur plein accord, en ce qui concerne le problème de la « culture » et la formation de l'esprit public. Mais qu'on ait cru devoir notifier cet événement à la presse, par un communiqué officiel, prouve assez que l'harmonie ne régnait pas entre les deux hommes.

Un conflit chronique divise le ministre du Commerce, Schmitt, et son collègue de l'Agriculture, Darré, le premier partisan de ménager autant que possible l'économie traditionnelle, le second nettement étatiste, autarciste et socialisant. Une lutte sourde oppose les uns aux autres le ministère de la Propagande, la Wilhelmstrasse et l'office de politique étrangère du parti national-socialiste, M. Goebbels, M. von Neurath, M. Rosenberg, chacun épaulé dans sa querelle par l'ensemble de ses bureaux et de ses fonctionnaires. Il n'est pas jusqu'à M. Roehm dont les susceptibilités n'aient à se plaindre. Il voulait être général, comme Goering; on en a fait un ministre. Il n'est pas sûr qu'il en ait été content. Il n'est pas sûr non plus qu'on ait été content des gestes et des paroles par lesquelles il a inauguré son nouvel état. Il est remarquable, en tout cas, qu'aussitôt après la conférence sur les sections d'assaut, prononcée par lui à l'usage du corps diplomatique, en présence d'Alfred Rosenberg, il ait été brusquement atteint de la grippe, qu'il ait décommandé ses visites et ses audiences et soit parti en congé pour l'île de Capri.

On pourrait prolonger le récit de ces incidents plus ou moins pittoresques. Mais ce qui importe, c'est de savoir si l'existence du mouvement national-socialiste est, dans un avenir rapproché, mise en péril par les dissensions de ses chefs. Or, il ne semble pas, de ce point de vue, qu'un danger véritable menace, dès maintenant, le régime. Les intrigues se nouent, mais elles se dénouent; aux brouilles succèdent les réconciliations. La vie profonde du parti n'en paraît pas, jusqu'à présent du moins, gravement affectée. Mais, surtout, la personnalité d'Adolf Hitler n'en est pas amoindrie. Avec une souplesse et une habileté peu communes, le Chancelier réussit à répandre l'impression qu'il plane au-dessus de ces contingences. Il tient la balance égale entre les rivaux qui s'agitent; il arbitre leurs différends; son autorité n'est pas entamée.

On peut en dire autant des divers courants qui se manifestent au sein des sections d'assaut. En dépit de leur discipline apparente, il s'en faut de beaucoup que les membres des milices brunes soient unanimes dans l'approbation de la politique du gouvernement. Les uns trouvent que celui-ci tarde à prendre en mains tous les leviers de commande, à se débarrasser des ministres étrangers au parti et à réaliser l'État totalitaire. Les autres lui reprochent d'avoir pactisé avec le capitalisme et perdu de vue la pure doctrine; d'autres critiquent amèrement les avances adressées aux Français.

Enfin, malgré le rappel constant d'instructions formelles, il arrive encore couramment que des organisations locales du parti ou des cellules d'entreprises s'arrogent le droit d'intervenir, de signifier des ordres, de menacer ou d'arrêter qui leur déplaît et de jeter ainsi le trouble dans la vie normale du pays. Tout cela, qui se traduit, à l'occasion, par des actes d'insubordination, sinon de révolte, reste, cependant, contenu dans des limites assez étroites. Nulle part, cette fermentation n'a pris une ampleur et une acuité de crise. Il a toujours été possible de réprimer les abus, de châtier les coupables et de ramener le calme.

On ne saurait nier, d'autre part, que le national-socialisme n'ait accompli, en ses onze mois de pouvoir, une œuvre de réforme qui, si elle n'a pas encore

une valeur décisive, mérite pourtant considération. Son activité législative couvre un champ immense. Elle s'étend des plus petits problèmes aux plus grands; elle s'exprime par des textes qui remplissent quatre volumes in-16°, de plus de cinq cents pages chacun. Si l'on se reporte, pour l'apprécier, aux vingt-cinq points du programme fondamental établi par Hitler, Feder et Rosenberg, à la fin de février 1920, il apparaît que c'est le dernier paragraphe de ce manifeste qui a été le plus complètement réalisé, celui qui réclamait « la création d'un fort pouvoir central et l'institution d'un parlement politique qui imposerait à tout l'Empire et à tous ses organismes son autorité absolue ». L'unification du Reich n'est pas achevée. Elle devrait l'être, lorsque la révolution fêtera, dans un mois d'ici, son premier anniversaire. Il n'est pas encore certain, ni même probable, qu'elle y parvienne; car le particularisme, qu'on avait enterré un peu vite, témoigne qu'il n'est pas aussi mort qu'on l'avait cru, et ce n'est ni le maréchal Hindenburg qui s'accommodera de la suppression de la Prusse, ni le général von Epp, qui se résignera à la disparition de la Bavière. Dès maintenant, cependant, et même si les choses en restaient là où elles sont à l'heure actuelle, un pas énorme a été franchi. Les parlements des états n'existent plus; les gouvernements des pays n'ont plus qu'une ombre de vie; les Statthalter ont pris leur place. Le parti national-socialiste a été incorporé à l'État, ou, plus exactement, s'est incorporé l'État. Il ne fournit pas seulement l'armature et l'ossature du IIIe Reich; il est devenu, en quelque sorte, le sang qui circule dans les artères et dans les veines du nouvel empire et qui assure son unité de pensée et de sentiment. En même temps, toutes les administrations ont été épurées, débarrassées des éléments qu'y avait introduits la République de Weimar et imprégnées d'authentique esprit hitlérien. La police reste, en apparence, à la disposition des états, mais ceux-ci en confient la direction au même homme, M. Himmler, chef des échelons de protection et l'un des principaux lieutenants du Führer, ce qui équivaut, en fait, à l'institution d'une police unique. La magistrature est devenue elle-même la servante dévouée du régime. Le verdict de la cour de Leipzig, acquittant Torgler et les accusés bulgares (1), ne doit pas faire illusion à ce sujet. La fureur avec laquelle il a été accueilli par les milieux hitlériens montre assez qu'on le regarde comme un accident scandaleux qui ne devra pas se reproduire. Dans le domaine de l'instruction publique, une transformation analogue est en cours. Elle est moins avancée dans les universités que dans l'enseignement primaire et secondaire, mais elle s'y poursuit tous les jours.

Sur un autre point de son programme, le national-socialisme a tenu parole. Avec une brutalité qui n'a pas reculé même devant la loi de stérilisation, il a mis à exécution son idée du « racisme ». Il a appliqué aux Juifs le traitement qu'il avait annoncé. Les Israélites ont été vraiment rejetés hors de la communauté allemande. Tous ceux qui occupaient des fonctions publiques ont été chassés. L'accès des professions libérales leur a été interdit. Les non-aryens, dans leur ensemble, constituent désormais une catégorie de citoyens de droits

(1) La cour de Leipzig avait acquitté le député communiste allemand Torgler, ainsi que les Bulgares Dimitrov et Popov, accusés d'être à l'origine de l'incendie du Reichstag.

réduits, dont la condition est inférieure à celle des étrangers, puisqu'ils ne peuvent invoquer la protection d'aucun autre état. Ni les menaces, ni les prières, ni les conseils, ni le spectacle du tort qu'une telle politique a causé à l'Allemagne dans le monde n'ont pu déterminer le national-socialisme à changer d'attitude. Le gouvernement d'Adolf Hitler demeure, à cet égard, aussi intransigeant qu'au premier jour.

En revanche, une série d'articles du programme de 1920 sont, jusqu'ici, restés lettre morte : ceux qui exprimaient le caractère socialiste du mouvement. L'État ne s'est pas emparé des trusts; il n'a pas imposé aux entreprises sa participation aux bénéfices; il n'a pas livré les grands magasins aux municipalités; il n'a pas exproprié sans indemnité les grands domaines, pour les partager entre les travailleurs. Il n'a pas brisé la « tyrannie » de l'intérêt; il n'a pas mis fin au « profitariat ». C'est, évidemment, là sa plus frappante défaillance. Les ménagements dont il a usé envers le capitalisme, le « coup de barre » à droite qu'il a donné au lendemain de la démission de Hugenberg [1] sont aussi le principal objet des controverses et des désaccords qui, depuis lors, subsistent dans ses rangs. S'agit-il d'un reniement définitif ou, au contraire, d'un ajournement, rendu nécessaire par un souci d'opportunité? Hitler n'a pas laissé voir clairement sa pensée; il semble s'être réservé d'orienter finalement sa politique dans un sens ou dans l'autre. C'est, en tout cas, l'un des points d'interrogation les plus graves qui pèsent sur l'avenir de son régime.

A son actif, et aux yeux de ses partisans, il peut revendiquer d'avoir brisé le cadre rigide des syndicats ouvriers, instauré à leur place, sous l'égide, il est vrai, inquiétante, de M. Ley, le « Front du travail », où se coudoient employeurs et employés, commencé l'organisation des corporations, développé le rôle des « arbitres » (*Treuhänder*) qui ont empêché la dénonciation des contrats de salaires, affaibli dans le peuple la notion de lutte de classe, et corrigé, dans une certaine mesure, le relâchement des mœurs.

S'il a respecté l'économie capitaliste et, tout en évitant le morcellement obligatoire des grands domaines, ramené chez les paysans le principe de la « ferme héréditaire », il est tout de même intervenu pour faire régler par l'État, non seulement le problème des huiles et des graisses, mais celui du lait et des œufs, et fixer par lui le prix des denrées de première nécessité. En ce qui concerne la colonisation (*Siedlung*) et le désendettement de la propriété rurale (*Entschuldung*), tâches auxquelles ses prédécesseurs avaient consacré tant d'efforts, il n'a pas innové; la colonisation paraît même l'avoir médiocrement intéressé, mais il a poursuivi avec méthode le désendettement en cours. Il a conféré aux pouvoirs publics le droit d'obliger l'industrie à former des cartels. Reprenant les timides essais de ses devanciers, il a donné une grande extension au service de Travail qu'il a conçu, non pas seulement comme un moyen d'occuper les chômeurs ou de propager la discipline militaire, mais aussi comme un instrument d'éducation morale et de rapprochement des classes sociales.

(1) Sur cette démission, voir, au tome IV de la présente série, le n° 22.

Comme il l'avait également indiqué dans son programme de 1920, il a accru, dans la formation de la jeunesse, la place de l'éducation physique et des sports. Il y a joint une instruction civique qui, à vrai dire, est plutôt une propagande politique. A l'exemple de la *balilla* italienne, il a « nationalisé » les enfants et jeunes gens et les a tous poussés dans les rangs de sa propre organisation de « jeunesses ». Son conseiller juridique, le bavarois Frank, a entrepris l'élaboration d'un code nouveau qui doit remettre en honneur le droit germanique, trop longtemps sacrifié au droit romain. Il a bouleversé les journaux et fait surgir, sous la férule d'une censure sévère, une « presse allemande », qui est devenue sa collaboratrice empressée. Il a imprimé une impulsion vigoureuse à la renaissance militaire de son pays. Avec lui et grâce à lui, la Reichswehr a pu précipiter le rythme de son réarmement. Avec lui, et grâce à lui, elle a trouvé, dans les milices brunes, un réservoir d'auxiliaires mobilisables dont, à l'occasion, elle tirerait parti. Enfin, si Adolf Hitler n'a pas réussi à faire régner en Allemagne la paix religieuse, il n'en a pas moins essayé, par le concordat et le nouveau statut du protestantisme, d'établir son autorité sur les églises et de les obliger, sinon à le servir, du moins à l'accepter et à ne pas le combattre.

De son propre aveu, du reste, c'est la question du chômage qui doit être la pierre de touche de son régime et décider de son succès ou de son échec. Il y a apporté, en effet, tout son zèle et tous ses soins. Les statistiques prétendent qu'il a obtenu dès maintenant une diminution de deux millions et ramené le nombre des chômeurs de cinq millions à trois. La propagande se saisit de ces chiffres et pousse des cris de triomphe. Que les chiffres soient exacts, on peut, à la rigueur, l'admettre. Mais il ne s'ensuit pas qu'on doive les interpréter comme le fait la propagande. Certes, l'élimination systématique de la main-d'œuvre féminine, l'interdiction des doubles métiers, l'encouragement au mariage, la prime à l'engagement de nouveaux domestiques n'ont pas été des mesures inefficaces. L'extension du service de Travail, l'accroissement des milices brunes ont absorbé beaucoup de jeunes gens sans emploi. La défense signifiée aux entreprises de congédier les ouvriers inutiles, jointe à l'obligation d'en embaucher en surnombre, a permis de réduire encore les apparences du chômage. Toutes les administrations officielles et, à leur exemple, les administrations privées, ont appliqué des programmes de réparations et de constructions neuves, qui ont ranimé l'activité des industries du bâtiment.

Bien qu'elle n'en soit encore qu'à ses débuts, l'exécution du plan de grands travaux publics qui doit doter l'Allemagne d'un réseau d'autostrades, assécher les marécages, mettre en culture les étendues stériles et développer les voies d'eau, a requis, tout de même, un grand nombre de bras.

Enfin, l'œuvre du « Secours d'hiver » (*Winterhilfe*), a été reprise avec une vigueur qu'elle n'avait jamais connue; elle a revêtu l'aspect d'une campagne nationale, dirigée par le gouvernement, comme la « bataille du grain », en Italie, pour lutter contre le froid et la faim. Bon gré, mal gré, tous les milieux ont dû s'y associer. Provoqués, ou spontanés, les offrandes, les cotisations, les versements ont afflué. L'obligation du « repas d'un seul plat » a constitué, en quelque sorte, le signe visible de cette solidarité organisée. Les distributions

de charbon, de pommes de terre, de vêtements ont atteint une ampleur inusitée, répandant à travers le pays et parmi les classes laborieuses l'impression que le national-socialisme témoignait, à l'égard des malheureux, d'une sollicitude infiniment plus attentive qu'aucun des gouvernements précédents.

Il s'en faut, pourtant, de beaucoup qu'on en puisse conclure que le régime hitlérien ait jugulé le fléau du chômage. Il se flatte d'avoir abaissé de deux millions le nombre des chômeurs. Mais il n'oserait soutenir qu'il les ait réintroduits dans le processus normal du travail. Car toutes les mesures auxquelles il a recours sont de nature artificielle. Ce sont des palliatifs, et non des remèdes. Sans doute, les travaux qu'a suscités la pression, ou l'initiative gouvernementale, ont leur utilité; mais ils n'ont rien de nécessaire; ils ne sont pas rémunérateurs; ils ne répondent pas aux besoins manifestes d'une économie en progression; ils imposent à l'ensemble du pays une charge pesante qu'à la longue, celui-ci aura de la peine à supporter. La méthode employée consiste à faire au patient des injections qui le stimulent. On lui donne à respirer des ballons d'oxygène. On veut, surtout, agir sur son moral et le persuader qu'il est guéri, en publiant le bruit de son retour à la santé. Mais la maladie reste profonde. Elle reparaîtrait dans toute sa gravité, si l'on renonçait soudain aux médicaments par lesquels on la traite.

Les Chambres de commerce, l'Institut pour l'étude de la conjoncture se croient, il est vrai, en droit d'affirmer que la situation économique de l'Allemagne s'améliore et que l'année 1934 s'ouvre sur des perspectives favorables. Mais les statistiques invoquées ne sont pas toutes concordantes. C'est ainsi que la diminution des recettes qu'accusent les Postes et les Chemins de fer du Reich cadre mal avec les assurances officielles. On fait grand cas de la reprise que l'on constate sur le marché intérieur et que l'on veut évaluer à 10 %. Mais n'y doit-on pas voir, précisément, la conséquence des mesures artificielles que le gouvernement a appliquées ? De toute façon, les résultats du commerce extérieur ne sont pas brillants. Les commandes nouvelles deviennent rares. Aux effets d'une crise mondiale qui se prolonge, bien qu'on ait escompté sa fin prochaine, s'ajoutent ceux d'un boycott qui n'a pas cessé. L'industrie allemande semble avoir perdu, sans compensation, la clientèle de la Russie des Soviets. Il est clair, d'autre part, que la restriction du taux des transferts, que vient de décider la Reichsbank [(1)], ne l'aidera pas à retrouver sa place sur les marchés étrangers. A l'usage des *scrips*, qui lui était d'un secours précieux, les pays du dehors opposeront, de plus en plus, la barrière des procédés de lutte contre le dumping. L'ère des difficultés économiques n'est donc pas close. Évidemment une catastrophe n'est ni imminente, ni fatale. L'hiver sera même, si l'on veut, moins cruel qu'on ne l'avait pensé. Le problème est reporté; il n'est pas résolu.

Le gouvernement prétend aussi que la situation financière ne lui inspire aucune inquiétude. Mais, tandis que le secrétaire d'État Reinhardt multiplie les déclarations réconfortantes, M. Schacht se plaint de la décadence des expor-

(1) La Reichsbank avait réduit à 30 % (au lieu de 50 %) le maximum des sommes pouvant être transférées à l'étranger.

tations et montre ses caisses, dépourvues d'or et de devises. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'un singulier mystère entoure les finances allemandes et que les assertions officielles ne doivent être accueillies qu'avec prudence.

Le budget du Reich, déjà sérieusement allégé par l'effort de déflation des dernières années, présente, sans doute, un meilleur aspect que les précédents. Pour la première fois depuis longtemps, on réussira, sans doute, à l'équilibrer à la fin de l'exercice. Mais l'amélioration est plus apparente que réelle. Si les recettes correspondent à peu près à celles de l'année dernière, on ne distingue pas une tendance régulière à la hausse, qui serait le signe de la reprise organique des affaires. La compression des dépenses n'est souvent que le résultat de procédés autoritaires, comme celui qui a permis au Reich de se libérer depuis quelques mois de toutes ses charges de chômage pour les imposer à l'Office d'assurances. Le déficit, pour être dissimulé, reste latent, et l'hypothèque que le financement des programmes de travaux fait peser sur les exercices prochains ajoutera des difficultés à celles que l'on connaît déjà.

La trésorerie conserve, de son côté, une certaine souplesse. La dette flottante ne s'accroît qu'avec modération; les bons échus sont prolongés normalement et le Trésor procède à des émissions nouvelles de bons à douze mois qui trouvent facilement preneurs. Cette situation provient, en réalité, du volume réduit des transactions commerciales qui n'exige que des disponibilités restreintes et de la lenteur relative avec laquelle s'exécutent, jusqu'à présent, les programmes de travaux. Il est évident que le jour où l'activité économique obéirait soudain à l'impulsion vigoureuse qu'on veut lui donner, on ne tarderait pas à s'apercevoir des dangers que créerait la multiplicité des engagements à court et à moyen terme contractés par le Trésor.

La Reichsbank a certainement prévu cette éventualité. Si elle réussit à maintenir à peu près la circulation monétaire à son niveau de l'an dernier, des surprises demeurent possibles. Une expansion de crédits qui dépasserait les limites actuelles, et qui trouverait l'Institut d'émission démuni d'une couverture suffisante d'or et de devises, constituerait certainement une rude épreuve ou risquerait de conduire à des expériences téméraires que l'orthodoxie de M. Schacht a, jusqu'ici, refusé d'envisager. Aussi la Reichsbank n'est-elle pas près de renoncer aux mesures restrictives qui protègent le mark, contrôle des devises, réglementation des transferts, moratoire des dettes, et à l'abri desquelles elle essaie de reconstituer ses réserves et de rétablir le courant des exportations.

Il n'est pas aisé de savoir si la stabilité relative que l'on constate aujourd'hui se maintiendra et si elle est le prélude d'un assainissement véritable. En tout cas, les causes d'inquiétude subsistent; les progrès sont hésitants. Le régime national-socialiste a rompu catégoriquement avec l'ancienne politique de déflation; il place son espoir dans un redressement de la production. Mais celui-ci ne s'est manifesté que dans la mesure où il a été provoqué par des moyens artificiels. Plus cet effort se prolongera, plus le soutien financier qu'il exige deviendra précaire.

Du domaine de la politique intérieure, si l'on passe à l'examen des relations

du national-socialisme avec l'étranger, le tableau qui se présente aux yeux n'en est pas moins complexe.

En politique étrangère, comme en toute matière, le nouveau régime apportait quelques idées précises mais simples. Il voulait s'appuyer sur l'amitié italienne et la sympathie anglaise, pour tourner le dos à la France, ouvrir les bras à ses frères autrichiens, rassembler toutes les énergies allemandes dispersées hors des frontières du Reich et constituer, face à l'est, un empire unifié et puissant.

Mais l'expérience n'a pas tardé à le rappeler à une plus prudente appréciation des choses. Il s'est aperçu bientôt du caractère flottant de l'amitié italienne. Au lieu des sympathies qu'il s'attendait à recueillir chez les Anglo-Saxons, ses premiers gestes, et surtout la persécution des Juifs, ont suscité en Grande-Bretagne, en Amérique et dans le reste du monde une vague de réprobation et d'hostilité. L'Autriche, elle-même, a réveillé ses énergies sommeillantes. Elle a défendu son indépendance avec opiniâtreté. La Russie a montré les dents. Il est apparu que la France représentait un pouvoir matériel et moral trop fort pour être impunément négligé. Ainsi, le bilan des premiers mois est désastreux : l'Allemagne se heurte à la méfiance universelle; elle est isolée; les patients efforts des gouvernements antérieurs sont anéantis.

Hitler comprend, alors, la nécessité d'user de plus de circonspection, de ne pas soulever toutes les questions à la fois, mais d'aborder les difficultés l'une après l'autre. La conversion qu'il opère ressemble singulièrement à celle qu'à la même époque, il exécutait en matière sociale et économique. Il ne renonce pas à la persécution des Juifs; mais, par une contre-propagande habile, il s'efforce de neutraliser leurs campagnes d'excitation et de représailles. Il ne renonce pas non plus à exercer sur l'Autriche, qui demeure, sans doute, son premier objectif, une pression brutale; mais il travaille à détendre les relations du Reich avec ses voisins de l'est; il apaise les conflits permanents dont la ville de Dantzig était l'objet [1]; il jette, à l'égard des Polonais, les bases d'une politique d'apaisement. A l'ouest même, il commence à exprimer son désir de se rapprocher des Français. Le monde, d'abord surpris, considère bientôt ces efforts avec un certain intérêt.

Cependant, la conférence du désarmement met à l'épreuve l'orientation nouvelle de la politique hitlérienne. Sur ce terrain, le Chancelier est chargé d'une double hypothèque. Il s'est toujours proclamé l'ennemi irréconciliable de la Société des Nations; il a toujours annoncé, quand il était dans l'opposition, qu'une fois au pouvoir, l'un de ses premiers actes serait de quitter Genève. Il trouve, en outre, formulée par les gouvernements précédents, par Schleicher, Papen et Brüning, la revendication de l'égalité des droits; il ne peut, lui, l'apôtre du patriotisme et de la renaissance nationale, faire preuve d'une moindre intransigeance que les régimes qu'il a combattus, en leur reprochant leur faiblesse et leur pusillanimité. Il est ainsi amené à une décision violente : il rejette le programme qui lui est proposé et se retire de la Société des Nations. Il voit, au même instant, se reformer contre lui un front général

(1) Voir ci-dessus le nº 11 (note).

d'opposition. Il semble que, d'un seul coup, il vienne de reperdre tout ce qu'il avait lentement regagné. Lui-même, durant quelques jours, se demande si les armées ou les flottes aériennes françaises ne vont pas envahir le territoire du Reich.

Mais il a conçu l'idée d'une double manœuvre : d'une part, il entreprend de démontrer que l'égalité des droits n'est pas seulement une revendication de son gouvernement, mais qu'elle répond à la volonté du peuple allemand tout entier; de l'autre, il cherche à apaiser les inquiétudes de l'univers en se livrant, à propos du plébiciste auquel il appelle ses concitoyens, à une propagande pacifique, tournée particulièrement vers la France. Pendant un mois, il offre presque chaque jour, et publiquement, à celle-ci, sans d'ailleurs en préciser les détails, la paix, l'entente et la réconciliation.

On ne peut contester que cette manœuvre n'ait recueilli un certain succès. Si les assurances apaisantes du Chancelier ne réussissent guère à nous convaincre, si les Français, derrière les avances qui leur sont prodiguées, saisissent parfaitement qu'il s'agit, pour eux, de tolérer, en même temps qu'une nouvelle infraction aux traités, un réarmement abusif, la campagne d'Adolf Hitler sur l'esprit des dirigeants anglais, italiens, et même belges et polonais, qu'elle rend hésitants dans leur méfiance à l'égard du IIIe Reich (*sic*). Surtout, le Chancelier obtient l'adhésion de la presque unanimité de ses compatriotes; ses adversaires eux-mêmes l'approuvent; le plébiscite devient une immense manifestation par laquelle l'Allemagne, avec lui, réclame le droit d'avoir une armée pour faire la paix. L'événement n'a pas fini de développer toutes ses conséquences. Dès maintenant, il a montré à Hitler l'efficacité du moyen qu'il a employé pour ressaisir son peuple et le ranger en masses serrées derrière lui. La leçon l'a, sans doute, frappé et il est à craindre qu'il ne soit tenté de s'en souvenir, par la suite, s'il devait, de nouveau, traverser de graves embarras.

Au terme de cette revue de la politique hitlérienne pendant la première année de son règne, on hésitera, sans doute, à porter un jugement définitif. Les postes à inscrire à l'actif et au passif du bilan semblent se compenser. Il ne s'en dégage pas une impression nette. Certes, Hitler a parcouru son chemin avec une aisance remarquable. Il a réalisé sa conception d'une dictature politique appuyée sur l'adhésion, ou sur la soumission du peuple allemand. Il a commencé de mettre en pratique les principes essentiels d'une idéologie, à bien des égards puérile, à d'autres singulièrement inquiétante. Il a créé un courant d'orgueil et d'enthousiasme. Il a réveillé en Allemagne l'instinct militaire et l'appétit de domination. Il a su s'attacher la jeunesse et l'entraîner derrière lui. Son régime n'a pas éliminé, cependant, toute cause de faiblesse, tout germe de désagrégation. Dans son ombre s'abritent, non pas des complots, mais des rancunes et des arrière-pensées. Si elles ne sont pas de force à le mettre en péril, ni pour aujourd'hui, ni pour demain, les circonstances pourront les rendre plus dangereuses. La mort du maréchal Hindenburg marquera, de toute façon, une heure délicate pour le destin d'Adolf Hitler.

Quant aux véritables problèmes, aux problèmes profonds de l'Allemagne, — la crise économique, le chômage, la crise financière —, une gesticulation bruyante, une propagande obstinée les masquent si habilement qu'on a de la

peine à distinguer le bluff de la réalité. On voudrait faire croire à l'Allemagne et au monde que ces problèmes sont en voie de solution. Une analyse objective montre, au contraire, qu'ils n'ont guère progressé. En tout cas, l'idée hitlérienne qu'un renversement politique suffirait à les résoudre ne s'est pas encore vérifiée. Le présent a, peut-être, été allégé; mais c'est au prix de lourdes charges qui grèvent, dès maintenant, l'avenir et le rendent problématique. L'Allemagne des nazis a mis au jeu tout son avoir, comme si elle était persuadée qu'un essor général du monde va succéder à une longue période de crise, essor dans lequel le Reich, lui-même entraîné, retrouverait largement toutes ses avances. Ce calcul téméraire se justifiera-t-il? Pour le moment, l'horizon reste sombre et chargé de nuages. La paix est mal assurée. Les institutions qui devaient la garantir sont compromises. En installant au centre du continent un fascisme prussien, Hitler y a fait naître une alarme qui durera, sans doute, aussi longtemps que son régime. Mais ce régime durera-t-il longtemps? On ne saurait être surpris qu'il lui arrivât malheur. Une politique avisée et prudente fera bien, cependant de n'y pas compter et de se comporter de telle sorte que la chute du Führer, si elle venait à se produire, ne soit pour elle qu'une chance supplémentaire.

173

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1404 à 1406. *Rome, 28 décembre 1933, 21 h. 20.*

(*Reçu :* le 29, 0 h. 55, 0 h. 15; le 28, 21 h. 15.)

A la suite des indications que Votre Excellence avait bien voulu me donner par téléphone, j'ai remis confidentiellement au baron Aloisi (1) un projet d'accord naval comportant les différentes clauses contenues dans la lettre de M. le Ministre de la Marine annexée à votre dépêche nº 1574 du 20 décembre (2), en tenant compte de la rectification prévue par votre télégramme 2289 (3) et en spécifiant dans la lettre d'envoi les deux réserves mentionnées au paragraphe 4 de la communication de M. Sarraut.

Sans contester d'aucune manière les déclarations que M. Mussolini et lui-même m'avaient faites en ce qui concerne la construction des bâtiments de

(1) Par lettre du 27 décembre, simple lettre d'envoi qu'il a paru superflu de reproduire.

(2) La dépêche 1574 du Département communiquait à l'ambassadeur les bases techniques sur lesquelles la Marine envisageait la possibilité d'un accord naval franco-italien (ces « bases techniques» sont ci-dessus reproduites sous le nº 147).

(3) Ce télégramme du Département, du 26 décembre, communiquait une correction du projet primitif de préambule. La Marine avait suggéré — et M. Paul-Boncour avait accepté — l'omission des mots : « ... désireuses d'éviter, en attendant la solution de ce problème, toute course aux armements ».

ligne, le baron Aloisi m'a objecté que la rédaction de la clause relative à la mise sur cales par chaque pays d'un bâtiment de 26.500 tonnes, alors que nous aurions l'avance du *Dunkerque*, risquerait d'être interprétée comme impliquant de la part de l'Italie une renonciation à la clause du traité de Washington qui lui confère, pour les navires de cette catégorie, le même tonnage qu'à la France. Il a fait également des objections à la rédaction du préambule, notamment en ce qui touche les « mises sur cales de remplacement ». Il craint enfin que la clause de sauvegarde telle qu'elle est présentée soit peu conciliable avec les idées de M. Mussolini, qui souhaiterait ne voir dans un accord franco-italien aucune pointe dirigée contre l'Allemagne. Je pense qu'après s'être mis en rapport avec le chef du gouvernement, le baron Aloisi sera en mesure de me préciser d'ici deux ou trois jours ses observations.

Le commandant Biscia se trouvant actuellement à Rome et étant venu me voir, il y aurait intérêt à ce que le capitaine de vaisseau Deleuze fût invité à m'apporter aussitôt que possible son concours technique [1].

174

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 907 à 912. *Varsovie, 28 décembre 1933, 21 h. 15, 21 h. 12, 21 h. 9, 21 h. 25.*

(*Reçu :* 23 h. 55, 23 h. 50, 23 h.; le 29, 0 h. 30.)

J'ai profité d'un entretien que je devais avoir sur différentes affaires avec le chef du cabinet du ministre des Affaires étrangères, qui est son homme de confiance, pour lui parler de la Lithuanie [2]. Je lui ai dit que j'avais reçu par la valise des rapports de nos ministres à Riga et à Kaunas relatifs à l'état d'esprit qui règne en Lithuanie actuellement vis-à-vis de l'Allemagne, et qui semble y provoquer un certain revirement par rapport à la Pologne. Je lui ai rappelé que je m'intéressais personnellement beaucoup aux rapports polono-lithuaniens, ayant présidé la commission de la Conférence des ambassadeurs qui avait été chargée d'élaborer le statut de Memel en accord avec les Lithuaniens, les Mémelois et les Polonais, et que c'est même à cette occasion que le président du Conseil lithuanien, M. Galvanauskas, avait, pour la première fois, développé devant moi la fameuse théorie de l'état de guerre qui existait d'après lui entre la Lithuanie et la Pologne. J'ai donné à dessein à

[1] Le même jour, le capitaine de vaisseau Deleuze fut envoyé à Rome pour assister l'ambassadeur dans cette négociation.

[2] Le 23 décembre, le Ministre avait indiqué à l'ambassadeur que le ministre de Lithuanie à Paris souhaitait voir le gouvernement français « persuader le gouvernement polonais de l'opportunité d'un règlement polono-lithuanien incluant la question territoriale de Vilna ».

l'entretien un tour général. Mais l'ayant ainsi amorcé, j'ai eu l'occasion d'interroger M. Debicki sans avoir l'air de poser des questions précises sur les dispositions éventuelles du gouvernement polonais au cas où les Lithuaniens chercheraient à négocier avec lui.

Il m'a répondu en substance d'abord, comme je m'y attendais, que la question de Vilna n'existe pas pour la Pologne. Je lui ai rappelé que M. Zaleski, lors des négociations de Koenigsberg, m'avait dit avoir proposé à M. Voldemaras de conclure un accord prévoyant la reprise des relations consulaires et m'avait dit : « S'il veut faire une réserve sur les revendications lithuaniennes, je ne m'y opposerais pas; j'en ferais une de mon côté en déclarant... (1) revendications n'existent pas pour nous ». Était-on toujours dans le même esprit, envisagerait-on un règlement plus complet?

M. Debicki m'a dit qu'il ignorait quelle serait à cet égard l'attitude de son gouvernement si la question se posait à nouveau; il a exprimé l'avis que les Lithuaniens souffraient plus du *statu quo* que la Pologne et que le [temps] travaillait pour celle-ci.

J'ai remarqué que cela était probablement vrai, mais que, dans une période d'attente qui pouvait être bien longue, il y avait des moments favorables et d'autres qui l'étaient moins, qu'actuellement la crainte inspirée aux Lithuaniens par l'Allemagne permettait de penser qu'on était justement dans un moment favorable. J'en ai profité pour indiquer que l'on était inquiet à Kaunas même de la propagande hitlérienne dans les pays baltes, qui menaçait les derrières de la Lithuanie, mais aussi inquiet pour le sort même de Memel, car on ne se faisait pas d'illusions sur le fait que le gouvernement allemand réservait en réalité pour un moment propice la reprise de ses revendications territoriales. M. Debicki ne l'a pas contredit.

Par contre, il m'a dit que jusqu'ici toutes les tentatives de négociations faites par les Lithuaniens avaient échoué parce qu'elles étaient faites dans l'ombre, en quelque sorte honteusement, et d'une telle manière qu'on n'était nullement sûr de causer avec des négociateurs qualifiés.

Votre Excellence remarquera que c'est là la réponse qui avait été donnée au ministre d'un état balte qui avait été chargé par la délégation lithuanienne à Genève de pressentir M. Beck, comme je l'ai rapporté dans ma dépêche 491 du 12 décembre (Politique) (2).

J'ai emporté de cette conversation l'impression que l'on s'attend ici à une ouverture lithuanienne. M. Debicki, à qui j'ai demandé de me renseigner s'il apprenait quelque chose, en lui manifestant l'intérêt personnel que je prenais à cette question, m'a promis de le faire. Il est évident que plus que n'importe quel autre sujet, la question lithuanienne dépend uniquement du maréchal Pilsudski. C'est pourquoi j'ai tenu à poser ce premier jalon en évitant de découvrir Votre Excellence. Il est probable que M. Beck, informé par M. Debicki, en parlera au Maréchal. J'obtiendrai donc peut-être des indications plus précises quand j'aurai l'occasion de reprendre la question.

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Reproduite ci-dessus sous le n° 116.

175

Note du Département

sur les violations allemandes du statut de la zone démilitarisée.

28 décembre 1933.

I. *Le statut de la zone démilitarisée.*

Ce statut est défini :

— d'une part, par les articles 42, 43 et 44 du traité de Versailles et par le traité de Locarno, qui reprend les articles 42 et 43 ci-dessus et en entoure l'observation de garanties nouvelles;

— d'autre part, par les dispositions de la partie V du traité de Versailles (clauses militaires) dans la mesure où ces dispositions ne vont pas à l'encontre des prescriptions édictées aux articles 42, 43 et 44;

— enfin, par les décisions de la Conférence des ambassadeurs ou les accords intervenus entre celle-ci et le gouvernement allemand en exécution ou en application des clauses du traité. Parmi ces décisions et accords, il faut noter :

— le protocole sur le démantèlement de la place de Kehl du 29 juin 1930;

— le procès-verbal Massigli-Forster du 19 janvier 1930 (police et établissements militaires), avec les lettres et contre-lettres échangées entre le président de la Conférence des ambassadeurs et l'ambassadeur d'Allemagne (en particulier, lettre de l'ambassade d'Allemagne à Paris du 18 janvier 1930, par laquelle le gouvernement allemand s'engage à notifier par la voie diplomatique tout dépassement temporaire d'au moins 200 hommes de l'effectif maximum prévu pour la police en zone démilitarisée);

— la lettre du 7 août 1929 de l'ambassadeur d'Allemagne au président de la Conférence des ambassadeurs, relative à l'aliénation ou à la transformation des établissements militaires allemands en zone démilitarisée (voir également, à ce sujet, le protocole Massigli-Forster mentionné ci-dessus);

— l'accord ferroviaire de juillet-août 1929;

— l'accord aéronautique germano-allié du 7-22 mai 1926 (1) et les ordonnances complémentaires de la H.C.I.T.R. des 24 juin 1927 et 1er janvier 1929.

II. *Les violations certaines du statut de la zone démilitarisée.*

1° Violations présentant un *caractère temporaire et épisodique :*

a. *Reichsheer.* On a signalé, à différentes reprises, des incursions en zone démilitarisée de petits détachements de la Reichsheer (violation de l'article 43). Voir, en particulier, les notes (2) de l'état-major de l'Armée 1403 S.A.E.

(1) Sur cet accord, voir, au tome IV de la présente série, le n° 37 (note).
(2) La majeure partie des notes ci-après citées dans le courant de cette note, ou n'ont pas été retrouvées, ou n'ont pas été jugées dignes d'être reproduites.

du 22 novembre 1932 (présence de camions de la Reichsheer au pont du Rhin de Seltz); 30 S.A.E. du 10 janvier 1933 (circulation d'un train militaire); 361 S.A.E. du 22 février 1933 (Commission de recrutement opérant en Forêt Noire); 485 S.A.E. du 8 mars 1933 (reconnaissance de terrain en zone démilitarisée), etc.

b. *Police.* On a signalé également, à différentes reprises, des manœuvres militaires effectuées par la police (violation de l'article 43). Voir en particulier la lettre de l'E.M.A. 1929 S.A.E. du 16 août 1932 (manœuvres militaires d'effectifs supérieurs à ceux de la centurie).

2° Violations présentant un *caractère permanent* :

a. *Existence et activité de caractère militaire de formations de l'armée hitlérienne* (violation des articles 43 et 177 du traité de Versailles), l'adaptation des circonscriptions territoriales de ces formations aux anciennes circonscriptions de mobilisation (violation des articles 43 et 178). Voir à ce sujet la lettre de l'E.M.A. 954 S.A.E. du 4 septembre 1933 (1) et note jointe 68/Al. Voir également note intérieure du Département, du 15 septembre 1933, sur les formations hitlériennes en zone démilitarisée.

b. *Création de terrains d'atterrissage* (violation de l'accord de mai 1926 et des ordonnances de la H.C.I.T.R. de 1927 et de 1929), en particulier, à *Lachen-Speyerdorf*, à *Lahr*, à *Wuppertal-Langerfeld*, à *Pirmasens*. Voir à ce sujet les notes de la S.M.E.T. n° 95 du 7 avril 1933 et n° 229 du 4 août 1933.

c. *Non-aliénation ou non-transformation des établissements militaires*, en particulier du camp de *Heuberg* (violation des engagements pris par le gouvernement allemand dans sa lettre du 7 août 1929). Voir à ce sujet les notes de la S.M.E.T. n° 69 du 14 mars 1933; n° 122 du 2 mai 1933; n° 278 du 24 octobre 1933.

d. *Renforcement des effectifs militarisés et encasernés et réorganisation et centralisation du commandement de la police* (violation des engagements acceptés par le gouvernement allemand dans sa note du 30 mars 1928, de l'accord du 10 janvier 1930, de l'article 43 suivant l'interprétation que lui donne la Conférence des ambassadeurs, de l'article 162). Voir à ce sujet, la lettre de l'état-major de l'Armée 1015 S.A.E., du 28 avril 1933 (2).

III. *Violations du statut de la zone démilitarisée dont on ne peut jusqu'ici administrer la preuve.*

Ce sont :

a. *La création d'éléments de fortification*, en zone démilitarisée, près de la frontière hollandaise et de la frontière belge (violation de l'article 42 du traité de Versailles);

b. *L'amélioration du réseau ferroviaire et routier* en zone démilitarisée, dans le but de faciliter les opérations de mobilisation et de concentration (violation de l'article 43 du traité de Versailles).

(1) Sur cette lettre, voir, au tome IV précité, le n° 174.
(2) Reproduite au tome III de la présente série sous le n° 213.

IV. *Caractère de gravité des violations ci-dessus.*

Toute violation est grave en soi, juridiquement. Mais, si l'on examine les violations ci-dessus dans leurs effets, relativement à l'économie même du statut de la zone démilitarisée, ou relativement aux possibilités de réaction qui s'offrent au gouvernement français, sur le plan international, il va de soi que ces violations s'ordonnent suivant une certaine hiérarchie.

Il y a des violations *mineures* : ce sont celles qui présentent un caractère temporaire et épisodique.

Il y a des violations *majeures* : ce sont les violations de caractère permanent et qui, par leur nature, s'attaquent, sinon à la lettre, du moins à l'esprit du statut de la zone démilitarisée dont elles menacent l'économie même. Parmi ces violations, il en est une particulièrement grave, *c'est l'existence et l'activité des formations hitlériennes de Rhénanie.* (Se reporter à ce sujet à la note du 15 septembre 1933 déjà mentionnée ci-dessus).

Ces formations hitlériennes, dont les effectifs se chiffrent, au bas mot, à 200.000 hommes, reçoivent une instruction dont le caractère militaire et technique s'accentue chaque jour davantage. Recrutées sur place, soumises à un entraînement physique régulier, habituées aux marches de nuit, aptes à se rassembler sans délai, connaissant parfaitement le terrain sur lequel elles seraient, sans doute, appelées à s'employer, elles sont en passe de devenir, si elles ne constituent déjà, *de véritables forces de couverture.* Le jour, sans doute assez prochain, où elles seront en mesure d'assurer effectivement la couverture de la zone démilitarisée, il sera possible *aux forces d'agression* du Reich de se concentrer sur la rive droite du Rhin et de gagner en quelques heures une base de départ proche de la frontière française.

La gravité de l'existence et de l'activité des formations hitlériennes réside donc, non pas dans le fait qu'elles constituent par elles-mêmes *actuellement* une menace d'agression, mais dans le fait qu'elles peuvent être à même de favoriser, en la couvrant, une agression partant de la rive droite du Rhin.

Cette constatation revêt une importance particulière si l'on veut bien se rappeler que la mission de couverture (*Grenzschutz*) des frontières orientales et méridionales de l'Allemagne incombe déjà aux S.A. et aux S.S.

V. *Conclusions.*

On peut dégager, de ce qui précède, les conclusions suivantes :

1° Le statut de la zone démilitarisée a été respecté, dans ses grandes lignes, jusqu'à l'arrivée au pouvoir du chancelier Hitler ;

2° L'économie même de ce statut a subi et continue à subir de graves atteintes depuis l'avènement du gouvernement hitlérien. Si la Reichsheer n'apparaît toujours pas en zone démilitarisée, les formations hitlériennes qui existent dans cette zone constituent de véritables forces supplétives de l'armée active, en mesure de décharger celle-ci d'une partie des missions qui lui incombent normalement et notamment des missions de couverture des frontières. La défense des frontières et le maintien de l'ordre à l'intérieur du pays sont d'ailleurs les seules missions qui devraient incomber à la Reichswehr, aux termes du traité.

L'existence et l'activité de ces formations hitlériennes constituent une violation formelle de l'article 43 du traité.

3° Il importe de suivre attentivement le développement de l'activité des S.S. et S.A. en zone démilitarisée et les indices d'amorces de fortifications de campagne, signalés face à la frontière hollandaise et la frontière belge. Ce serait en effet la confirmation de l'organisation d'un système de couverture sur la rive gauche du Rhin et une nouvelle violation formelle du statut de la zone démilitarisée (article 42).

Les faits qui précèdent ne nous autorisent pas cependant à conclure que l'Allemagne soit décidée à mettre fin, par une action unilatérale, à l'existence même de la zone démilitarisée. Elle en a certainement le désir, mais elle s'est attaquée jusqu'ici moins à la lettre qu'à l'esprit du statut rhénan. L'Allemagne peut même soutenir qu'elle a respecté l'un et l'autre, puisqu'elle dénie tout caractère militaire aux formations hitlériennes. En fait, n'osant encore s'attaquer à la loi internationale, elle s'efforce de la tourner. C'est là que réside le danger. Il était facile, avant l'arrivée au pouvoir de M. Hitler, de tracer une ligne de démarcation nette entre ce qui est militaire et ce qui ne l'est pas et, par voie de conséquence, entre un pays démilitarisé et un pays non-démilitarisé. Cette distinction devient aujourd'hui de plus en plus difficile à faire en Allemagne. La militarisation continue des S.S. et des S.A. rend chaque jour plus réduite et plus fragile la marge qui les sépare des soldats d'une armée de conscription en service actif (1).

176

Le Capitaine de vaisseau Decoux, Chef de la section d'études et armements navals (2).

au Capitaine de corvette de Larosière, Attaché naval de France à Rome.

L (3). *Paris, 28 décembre 1933.*

Je vous adresse ci-joint trois pièces, dont vous connaissez sans doute les deux plus récentes. La plus ancienne en date (note 109 EMG. EAN du 14 décembre au Ministre) vous donnera le point de vue exact de l'État-major général sur le compromis naval envisagé (4). C'est un document intérieur au Ministère, que je vous demande de considérer comme très personnel.

Le compromis en question rétablit — autant qu'il est possible — la situation créée par les suggestions du 16 octobre (5). Les chiffres nous donnent à

(1) Un autre exemplaire de cette note se retrouve, portant la date du 15 janvier 1934, dans un dossier du capitaine Vialet (Conférence des ambassadeurs), qui en serait vraisemblablement l'auteur.
(2) A l'état-major général de la Marine.
(3) Extraite des archives de la Marine.
(4) Les grandes lignes de ce compromis furent transmises par la Marine aux Affaires étrangères le 16 (voir ci-dessus le n° 147, annexe).
(5) Sur ces « suggestions », voir, au tome IV de la présente série, le n° 376.

peu près satisfaction; le principe subsiste par contre, et il est à mon avis très dangereux. Il nous conduit en effet tout droit à la parité des flottes, dont nous prétendons par ailleurs ne vouloir à aucun prix...

Dans l'un de vos récents télégrammes, vous nous disiez que l'accord aurait ceci d'avantageux qu'il serait fondé sur la disparité, ce qui constituerait un succès pour nous.

N'en croyez rien. L'accord fait simplement apparaître une égalité absolue de constructions franco-italiennes. Nous garderons évidemment — du moins provisoirement — une avance sur les Italiens, aussi bien dans les navires de ligne (neufs et anciens)que dans les navires légers et enfin les sous-marins. Mais le raisonnement des Italiens est le suivant :

1° Aucun danger pour eux du côté des bâtiments de ligne, puisque jusqu'en fin 1936, Washington leur donne des droits de construction égaux aux nôtres, et qu'ils espèrent bien faire reconduire éternellement cette égalité des droits;

2° Pour les navires légers, nous avons actuellement une supériorité en tonnage sous l'âge de l'ordre de 60.000 tonnes. Voilà en définitive à quoi se bornerait, dans l'esprit des Italiens, la disparité des deux marines. Et ils comptent bien que là aussi, tôt ou tard, ils trouveront le moyen de nous faire céder;

3° Pour les sous-marins, ils sont assurés de l'appui anglais pour nous ramener, en une ou plusieurs étapes, et sans compensation, au plafond commun de 52.700 tonnes prévu par le traité de Londres.

Le point capital pour eux est que désormais, ils nous ramèneront sans cesse au principe de l'égalité des constructions, qui se traduit *in fine* par l'égalité des flottes.

L'accord, sous sa forme actuelle, est donc, à mon avis, techniquement mauvais et dangereux. Est-il susceptible de nous procurer dans l'état actuel des avantages politiques *certains*? J'en doute...

Ainsi ferons-nous une fois de plus, si le compromis est accepté, un marché de dupes.

Mais je persiste à croire que, si les négociations avaient été engagées à Rome, par M. de Chambrun et vous, dans une atmosphère favorable, et suivant des bases raisonnables cadrant avec nos intérêts, nous aurions peut-être obtenu des résultats inespérés!...

En ce qui concerne la comparaison des possibilités budgétaires des deux marines, les faits viennent, hélas, de me donner raison.

— Chez nous, les parlementaires commencent à s'alarmer de la situation. Le Département va obtenir 675 millions hors budget pour les réservoirs de mazout et la défense des côtes. Je suis convaincu que la Marine obtiendra tous les crédits de constructions neuves nécessaires, si elle sait le vouloir.

— En Italie, vous nous dites vous-même que le budget 1934-35 (constructions neuves) va être amputé de 200 millions de lires, soit 260 millions de francs. Cela fait jusqu'à fin 1936 *650 millions de francs*, et ce n'est peut-être qu'un commencement...

Tout ce que je viens de vous écrire n'a bien entendu que la valeur d'une opinion personnelle, que vous voudrez bien garder strictement pour vous.

177

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 485. *Washington, 28 décembre 1933.*

(*Reçu :* Dir. pol., 15 janvier 1934.)

L'ancien sous-secrétaire d'État M. William Castle a, dans une allocution radiodiffusée de Washington le 20 décembre, exposé ses vues sur l'état actuel du problème pour l'ouverture, dans un avenir prochain, de nouvelles négociations avec les puissances débitrices afin d'assurer aux États-Unis des compensations en échange des réductions de dettes qu'ils pourraient consentir.

Rappelant la position traditionnelle prise par les États-Unis dans le problème des dettes, M. Castle a déclaré que dès 1919 le gouvernement américain s'était opposé à la conclusion d'un règlement général avec l'ensemble de ses débiteurs, et qu'il avait également repoussé l'idée mise en avant en 1920 par la Grande-Bretagne d'une annulation générale des dettes interalliées. En dépit de ces déclarations qui auraient dû dissiper tout malentendu, la note Balfour par laquelle le gouvernement britannique a annoncé son intention de ne réclamer de ses débiteurs que l'équivalent intégral de ce qu'il devait payer lui-même à l'Amérique, a créé l'impression que les États-Unis se comportaient en créancier cruel et impitoyable; elle a fourni le thème des attaques violentes auxquelles s'est livrée depuis cette époque la presse européenne.

Une analyse succincte des accords de consolidation passés successivement avec les états débiteurs amène M. Castle à insister sur l'importance des concessions faites par les États-Unis. « Si l'on prend pour base, dit-il, la valeur actuelle des dettes au début de 1932, et si l'on calcule le taux d'intérêt à 4 1/4 %, la proportion de la réduction consentie s'élève à 19 % pour la Grande-Bretagne, à 53 % pour la France, et à 75 % pour l'Italie. Le total des dettes ainsi consolidées a été ramené de 12.090.000.000 à 6 milliards 879 millions de dollars. »

L'ancien sous-secrétaire d'État précise les conditions dans lesquelles le président Hoover fut amené à proposer un moratoire général des paiements en juin 1931 : « Cette initiative eut pour effet immédiat de favoriser le retour de la confiance et de provoquer une hausse générale des prix. Malheureusement, tout l'effet escompté ne fut pas obtenu parce que la France souleva des objections de différente nature, et que les négociations qui s'engagèrent alors firent craindre que le projet pourrait peut-être n'être pas accepté. Le retard ainsi causé détruisit la psychologie d'espoir et de confiance, et si le moratoire permit au monde d'échapper à un grave désastre, il n'eut pas tout l'effet bienfaisant que l'on en attendait ».

M. Castle soutient que, durant les entretiens à Washington de MM. Laval et Hoover en octobre 1931, le gouvernement américain ne s'est à aucun

moment départi de sa position traditionnelle : « Au cours de ces conversations, tous les sujets possibles ont été abordés, mais le seul résultat tangible et précis a été une déclaration par laquelle les deux pays s'engageaient à maintenir l'étalon-or. M. Hoover, naturellement, n'a pas exclu alors ou plus tard des discussions sur la dette de la France envers les États-Unis, mais il a nettement fait entendre que les États-Unis n'annuleraient pas des dettes qui avaient été contractées de bonne foi et qui avaient été considérablement réduites lors de leur consolidation. Il a indiqué que l'Amérique refuserait d'envisager tout aménagement des dettes si elle n'était pas saisie de propositions satisfaisantes qui lui garantiraient des compensations tangibles. Il est absolument faux que M. Hoover ait alors conclu un arrangement quelconque, comme on l'a murmuré, au sujet de la dette de la France ».

M. Castle insiste de même sur le fait que le gouvernement américain n'a pris aucune part aux délibérations de Lausanne et n'a fait aucune promesse quant à l'attitude qu'adopteraient les États-Unis si d'importantes concessions étaient accordées à l'Allemagne : « Il semblerait inutile de dire que de tels récits sont absolument dénués de fondement, mais on les entend encore parfois répéter et il y est fait au moins allusion dans la dernière note du gouvernement français [1]. Pourquoi, si l'Amérique avait donné de pareilles assurances, les puissances représentées à Lausanne auraient-elles eu besoin de signer le *gentlemen's agreement* d'après lequel les arrangements passés avec l'Allemagne deviendraient caducs si une entente n'intervenait aussi avec les États-Unis ? ».

Toutefois, M. Castle reconnaît que l'accord de Lausanne a changé l'aspect général du problème des dettes en ce sens que les débiteurs de l'Amérique disposaient désormais de ressources moindres pour assurer leurs paiements.

M. Castle s'applique à justifier l'attitude négative prise en décembre 1932 par le président Hoover qui ne pouvait, déclare-t-il, donner suite aux demandes d'ajournement qui lui étaient présentées par les pays débiteurs, sans le consentement du Congrès. M. Hoover aurait été disposé à reprendre l'examen général de la question d'accord avec le Congrès, mais ce dernier refusa d'entendre son appel et il ne fut pas possible d'établir la coopération indispensable avec le Président élu.

Pour M. Castle, la situation créée par l'inexécution générale des accords présente les plus graves inconvénients : « Les accords subsistent, mais sauf dans le cas de la Finlande ils ne sont plus appliqués. La France continue à ne rien payer; la Grande-Bretagne effectue ce que l'on appelle, à défaut d'un terme plus satisfaisant, des paiements symboliques (*token payments*). Il n'est pas douteux que les dettes restent une source d'irritation profonde, et qu'à ce titre elles retardent le retour à la prospérité économique générale. Dès l'origine, le principe dont s'est inspiré le gouvernement des États-Unis a été de défendre les droits du peuple américain et d'éviter un défaut qui porterait pour longtemps un sérieux dommage à la confiance et à la moralité internationales. Ce n'est pas une solution du problème que de laisser les choses

[1] Reproduite ci-dessus sous le n° 126.

aller plus longtemps à la dérive, pas plus que d'insister pour obtenir des paiements qui dans de nombreux cas ne peuvent être effectués ».

M. Castle admet les difficultés que soulève le transfert de sommes aussi importantes d'un pays à l'autre, et il reconnaît que les paiements, rendus plus malaisés par la désorganisation monétaire générale, peuvent, dans certains cas, être aussi désavantageux pour le créancier que pour le débiteur. Toutefois, il estime que certains arrangements favorables aux États-Unis devraient être recherchés : « On nous parle de transactions par lesquelles une quantité supplémentaire de pommes américaines serait admise en France en échange d'un contingent considérable pour l'entrée des vins français en Amérique [1]. Ne serait-il pas plus raisonnable d'accorder des facilités pour le paiement des dettes en échange d'avantages commerciaux de cette nature ? Mais le temps presse ».

Après avoir critiqué les termes de la dernière note du gouvernement français, qui tout en se défendant de procéder à une rupture unilatérale de ses engagements, refuse de payer les sommes dues à l'Amérique sans que celle-ci ait donné son consentement, M. Castle invite le gouvernement américain à reprendre l'ensemble de la question avec les débiteurs dans un esprit de sympathie et de justice. Il souhaite la conclusion d'un arrangement équitable qui, tout en mettant fin à une situation internationale pénible, permette d'affirmer le caractère inébranlable des contrats internationaux et sauvegarde les droits du peuple américain : « Mais si quelque chose doit être tenté, il faut le faire immédiatement et non pas dans un an, parce que, alors, on ne pourrait plus que chercher à ranimer une étincelle morte ».

Ayant rencontré M. Castle dans un dîner privé, quelques jours après la publication de son discours, j'ai attiré son attention sur certains aspects de la question qu'il me paraissait avoir négligés, et je lui ai notamment rappelé comment la condition posée par le président Hoover de n'accepter les effets du moratoire sur les dettes de guerre que si les puissances alliées libéraient en même temps l'Allemagne de ses paiements de réparations avait aux yeux de l'opinion française créé un lien certain entre les deux questions.

M. Castle, assez embarrassé, a répondu qu'une pareille déduction pouvait paraître logique et normale à des juristes français mais ne saurait être prise en considération par des esprits anglo-saxons. Il a ensuite insisté sur les tendances libérales et conciliantes de ses conclusions.

(1) Voir ci-dessus le n° 145 (et note); ci-après le n° 179 (note).

178

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

D. n° 1999. Confidentiel. *Paris, 29 décembre 1933.*

Par ma dépêche n° 1983 [1], je vous ai informé que, lors de son passage à Paris, le 22 décembre, sir John Simon m'avait indiqué la substance de la réponse que le gouvernement britannique se proposait de faire à la suggestion du gouvernement français concernant l'examen en commun des dossiers relatifs aux manquements allemands. M. Campbell, ministre conseiller de l'ambassade d'Angleterre, est en effet venu donner lecture le lendemain à un de mes collaborateurs d'un aide-mémoire sur cette question, dont il n'a pas laissé copie. Cet aide-mémoire constitue la réponse anglaise à la communication que je vous avais prié de faire au Foreign Office au début d'août [2] et que vous avez renouvelée depuis lors à plusieurs reprises [3]. Je vous en résume ci-après la teneur :

Le gouvernement britannique, après avoir précisé tout d'abord que sa réponse porte exclusivement sur le résumé du dossier qui lui a été remis, fait toutes réserves sur les commentaires d'ordre technique figurant au début du document français et qui formulaient une appréciation générale sur l'état des armements allemands.

Le gouvernement anglais reconnaît ensuite que les informations qu'il a rassemblées sur le réarmement de l'Allemagne sont analogues à celles que possède la France, sauf sur les sept points suivants, sur lesquels on ne possède à Londres aucun renseignement :

I *a*. 4. Création de sections de *minenwerfer* dans la cavalerie;
I *a*. 7. Création de groupes de repérage et d'observation;
II *a*. Centralisation du commandement de la police dans chaque état;
III *a*. Caractère militaire de l'organisation des associations;
VI *b*. Instruction aéronautique donnée à des membres de la Reichswehr;
VI *c*. Importation d'avions militaires;
VI *d*. Construction de nouveaux aérodromes en zone démilitarisée.

Après avoir souligné qu'à son avis, les informations recueillies de part et d'autre ne concernent, dans nombre de cas, que des manquements peu importants, le gouvernement anglais déclare considérer que l'état de ses dossiers ne lui permet pas de fournir la preuve d'accusations éventuelles contre le Reich, à peu d'exceptions près (notamment en ce qui concerne les associations). Il

(1) Qui faisait état des conversations franco-britanniques du 22 décembre, dont le compte rendu est ci-dessus reproduit sous le n° 167.
(2) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 65.
(3) Voir, audit tome, les n°s 209 (annexe), 221, 400; ci-dessus les n°s 60, 66.

marque ensuite que la présente communication est faite à titre officieux et uniquement pour répondre au désir exprimé par le gouvernement français de savoir dans quelle mesure les informations britanniques s'accordaient avec les siennes. En conséquence, il estime qu'il n'y a pas lieu d'en faire un usage public, ni à Genève ni ailleurs. Il est précisé enfin qu'il ne faut pas considérer la réponse anglaise comme un premier pas vers une demande d'investigation au titre de l'article 213 ou d'une action quelconque en vertu du traité de Versailles ou de celui de Locarno : le gouvernement britannique ne peut consentir à discuter de telles éventualités tant que subsiste le moindre espoir de conclure une convention de désarmement.

Lorsque M. Campbell a eu terminé sa lecture, il lui a été observé que la communication qu'il venait de faire ne répondait pas à la question posée : contrairement à ce que paraît croire le gouvernement britannique, le gouvernement français ne lui a jamais demandé si ses informations corroboraient les siennes. Il lui a simplement été offert de faire examiner, par un représentant de son choix, le dossier français qui contient, à notre avis, des documents décisifs. De cette étude en commun du dossier le gouvernement français attendait un double avantage : d'une part, elle devait éclairer le gouvernement anglais sur des faits au sujet desquels il reconnaît lui-même ne pas être complètement renseigné, bien qu'ils le concernent au premier chef. (il en est ainsi par exemple du développement de l'aviation en zone démilitarisée) ; d'autre part, elle constituerait pour le gouvernement lui-même une contre-épreuve utile pour apprécier l'importance qu'il convient d'attacher aux documents qu'il possède. Cette différence d'appréciation repose sur un malentendu fondamental qui paraît persister et qu'il importe d'éclaircir une fois pour toutes.

Cette remarque n'a pas laissé d'embarrasser M. Campbell qui a reconnu qu'il existait, en effet, une nuance importante entre l'interprétation donnée à la démarche française par le gouvernement britannique et le sens que lui attribuait le gouvernement français lui-même. Il a toutefois laissé entendre qu'à son sens une mise au point n'aurait en la matière aucun résultat pratique, étant donné la position de réserve marquée par le gouvernement britannique à la fin de son aide-mémoire et qu'il ne saurait songer à l'abandonner.

Il résulte de la communication britannique que le gouvernement de Londres, tout en paraissant enfin répondre à notre proposition, ne manifeste guère l'intention de se départir de son attitude première : après plusieurs défaites, la réponse qu'il ne croit plus pouvoir différer reste à côté de la question.

En réponse à cette double communication et dans le but de dissiper définitivement toute équivoque, le secrétaire général a adressé à lord Tyrrell une lettre explicite destinée à préciser sans ambiguïté les intentions réelles du gouvernement français telles qu'elles vous sont exposées ci-dessus, et non pas telles qu'a cru les comprendre le gouvernement britannique. Je joins la copie de cette lettre à la présente dépêche.

Si vous avez l'occasion d'aborder cette question dans vos conversations avec sir John Simon à son retour ou avec le sous-secrétaire d'État, vous voudrez bien vous inspirer de ce qui précède pour confirmer une fois de plus notre position à cet égard.

Annexe

M. Léger, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères,
à Lord Tyrrell, Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris.

L. *Paris, 27 décembre 1933.*

Au cours de la conversation du 22 décembre, sir John Simon, parlant de la question des manquements allemands aux clauses militaires du traité, s'est référé aux démarches faites à Londres par notre ambassadeur et à la communication donnée au Foreign Office du sommaire du dossier français, comme si la préoccupation du gouvernement français avait été essentiellement de savoir dans quelle mesure les informations du gouvernement britannique corroboraient les renseignements dont disposent nos propres services. Cette interprétation s'est traduite également dans la démarche dont M. Campbell s'est acquitté le 23 décembre au Département.

Je crois devoir vous signaler que le souci du gouvernement français était bien plutôt de provoquer l'examen, par des représentants britanniques, du dossier constitué à Paris : nous souhaitions, à la fois, mettre confidentiellement à la disposition de votre gouvernement des informations suceptibles de l'intéresser, et recueillir l'opinion d'experts qualifiés, en la confrontant avec celle de nos propres techniciens.

Je serais heureux que cette mise au point pût contribuer à modifier les conclusions qui ont été arrêtées à Londres, et dont sir John Simon a fait part au Ministre.

179

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington.

T. nos 1178, 1179. *Paris, 30 décembre 1933, 22 h.*

Au cours de conversations particulières, et à titre d'impression personnelle, M. Bullitt, de passage à Paris, a souligné la portée que pourrait prendre, dès l'ouverture du Congrès, la campagne tendant à lier le règlement des dettes à l'octroi des contingents de vins.

J'ai rapproché ces indications de la lettre officieuse que vous a adressée M. Phillips et des renseignements de votre télégramme 1281 à 1283 [1].

Je compte sur votre vigilance et votre activité pour aviser, à titre préventif, à tout ce qui pourrait être utilement tenté, par voie officielle ou officieuse. Je vous laisse juge de l'opportunité d'appeler dès maintenant l'attention du secrétaire d'État, et plus personnellement celle du président Roosevelt, sur les conséquences d'une telle campagne, en leur représentant la très pénible impression que produirait en France toute mesure de discrimination prise au détriment de la production française essentielle, mesure qui serait difficilement conciliable avec le traitement de faveur que nous réservons à l'importation des produits des États-Unis (maintien à 100 % des contingents).

Au moment où le président Roosevelt vient de définir en un noble dis-

[1] Du 22 décembre, ci-dessus reproduit sous le nº 166.

cours [1], dont j'ai tenu dès aujourd'hui à signaler publiquement l'importance, les devoirs de solidarité des nations attachées à la paix, le gouvernement français espère fermement que le Congrès, suivant le programme et les paroles de M. Herbert Feis [2], voudra développer de nouveaux champs d'action commerciale et non cultiver des antagonismes.

180

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 916 à 926. *Varsovie, 30 décembre 1933, 19 h. 50, 22 h. 26, 22 h. 53, 22 h. 48, 22 h. 27, 22 h. 54, 22 h. 56.*

(*Reçu :* 22 h. 20, 23 h. 40; le 31, 2 h.. 1 h. 45, 1 h. 15, 6. h. 30.)

J'ai été ce matin voir M. Beck, comme il m'en avait prié. Il voulait, m'a-t-il dit, causer un peu avec moi de la situation générale.

Tout d'abord, il m'a communiqué le résultat de l'entretien de M. Chlapowski avec Votre Excellence au sujet de vos projets de voyage. Tout en comprenant vos raisons, il a émis le regret de ne pouvoir avoir l'occasion de causer avec vous avant les réunions de Genève. Il aurait voulu vous entretenir de deux sujets importants.

L'un, c'est la situation créée par les projets, plus ou moins formulés, de réforme de la Société des Nations. Heureusement sur ce point, la situation s'est éclaircie grâce à l'attitude très nette adoptée par le gouvernement français. M. Beck est tout à fait d'accord avec vous pour estimer que c'est une question qu'il faut aborder avec une extrême prudence, et que toute précipitation serait particulièrement dangereuse en ce moment où il faut se garder de compliquer encore une situation générale déjà suffisamment difficile, et où il ne faut pas risquer, sous prétexte d'améliorer la Société des Nations, de lui porter peut-être un coup mortel.

Le deuxième sujet dont le ministre des Affaires étrangères eût aimé à vous entretenir, c'est celui du désarmement.

Les nouvelles données par la presse sur les décisions du gouvernement

(1) Allusion à un discours tenu le 28 décembre, en l'honneur du président Wilson et de son œuvre pacifique, qui comprenait notamment l'institution de la Société des Nations.

(2) Ce dernier, chef du service économique du département d'État, avait, le 4 décembre, annoncé à M. de Laboulaye la reprise de la délivrance des permis d'importation, un moment suspendue. La proportion allouée à la France correspondrait à la moyenne de ses exportations de vins et liqueurs aux États-Unis pendant la période 1910-1914; il serait tenu compte dans le calcul du contingent alloué de la production des trois départements d'Alsace-Lorraine recouvrés en 1918. M. Feis avait d'autre part exprimé son vif désir d'engager des conversations visant à un élargissement du contingent français (triplement de ce contingent en échange de facilités à l'importation des fruits américains en France). Un tel arrangement, estimait-il, « produirait une excellente impression et favoriserait l'avenir des relations économiques entre les deux pays » (T. nos 1191-1193 de Washington, du 5 décembre). Sur les suites de ces propositions, voir ci-dessus le no 145 (et notes).

français à propos des conversations franco-allemandes, en raison de la discrétion qui s'impose par rapport à des entretiens diplomatiques en cours, ne lui ont pas permis de se rendre compte avec précision de la réponse du gouvernement français au Chancelier [1].

Je lui ai dit que les informations que j'avais été auparavant en mesure de lui donner, ainsi que les déclarations publiques faites à diverses reprises par Votre Excellence et par le président du Conseil [2] en indiquaient suffisamment les principes essentiels : conformément aux décisions du Bureau de la conférence, le gouvernement français ne se dérobait pas à la recherche d'indications sur le point de vue allemand, mais estimait que c'est d'accord avec les intéressés, dans les cadres de la Société des Nations et de la conférence que les décisions devaient être prises. Je lui ai rappelé les directives qui avaient été données à notre ambassadeur à Berlin et que j'avais été chargé de lui communiquer.

Il m'a confirmé l'assentiment qu'il y avait alors donné. Ce qu'il voulait dire, c'est que ces conversations allaient avoir forcément leur écho à Genève, et c'est pour cela qu'il eût aimé en parler préalablement avec vous. A ce propos, sans rien de neuf à me dire, il me priait de rappeler à Votre Excellence le point de vue polonais, qu'Elle connaît bien puisqu'il a eu l'occasion de s'en entretenir avec vous, ainsi qu'avec le ministre de la Guerre et avec la délégation française à Genève.

Il se résume en ceci :

Si l'on en revient au plan fondé sur les « milices », on sort du traité de Versailles, l'Allemagne discutera pour obtenir des concessions excessives, l'Angleterre insistera pour qu'on arrive à un compromis, qui pourrait être plein de dangers.

D'autre part, le gouvernement polonais ne croit pas possible d'arriver à une organisation uniforme de l'Europe conciliable avec les exigences propres de sa défense nationale.

M. Beck a développé longuement les arguments que connaît certainement Votre Excellence et qui se trouvent rapportés dans la note du 3 octobre jointe à la dépêche 697 du 17 octobre sous le timbre du service français de la Société des Nations [3]. Je m'abstiens donc de les reproduire en détail.

J'ai demandé au ministre si je devais comprendre qu'il est d'avis que nous acceptions de causer avec le chancelier Hitler sur la base de ses propositions. Il s'est récrié. Il estime qu'il serait très dangereux de consentir à un réarmement partiel de l'Allemagne, et il approuve les réserves faites par le gouvernement à cet égard.

Ce qui le préoccupe, c'est d'une part qu'on remette en jeu les clauses du

(1) Allusion au mémorandum français du 13 décembre, ci-dessus reproduit sous le n° 124 (annexe).

(2) Le 27 décembre, le Conseil des ministres prenait position sur le mémorandum allemand du 18 (ci-dessus reproduit sous le n° 154, annexe). Suivant une déclaration Chautemps à la presse, le gouvernement français refusait de discuter sur la base du réarmement allemand et restait fidèle à la politique d'organisation de la paix par la voie de la réduction des armements dans le cadre genevois. La France n'en était pas moins prête cependant à présenter des propositions positives.

(3) Cette dépêche, relative à l'attitude de la Pologne à Genève, n'a pas été retrouvée.

traité de Versailles et d'autre part, qu'on se lance dans une organisation qui mettrait la Pologne en état de flagrante infériorité. L'Allemagne a des cadres permanents : la Reichswehr; la France a un noyau de sous-officiers de carrière, un embryon d'armée professionnelle. La Pologne n'a et ne peut avoir rien de tel, il entend bien qu'il y aura des clauses de sauvegarde et qu'on tiendra compte des situations spéciales, mais il paraît craindre qu'on ne soit entraîné assez loin dans cette voie.

Si j'ai démêlé sa pensée, il semble penser que le plan basé sur les contingents de 200.000 hommes et l'organisation des « milices » a surtout une valeur tactique et qu'on escompte que l'Allemagne le refusera. Mais d'autre part il a peur que, se fondant sur cette dernière éventualité, l'on ne soit amené à faire des concessions aux idées anglaises, dans la pensée qu'elles sont sans danger. Or il lui paraît que les concessions ainsi faites seraient retenues et pourraient être opposées par l'Allemagne dans l'avenir, et même que le gouvernement du Reich, si elles lui paraissaient intéressantes, pourrait prendre les puissances au mot. Il m'a dit n'être pas sûr que l'Allemagne soit aussi attachée qu'au temps du général von Schleicher à l'intangibilité de la Reichswehr. Il croit plutôt qu'elle cherche à se procurer avant tout une armée de réserve, et qu'à cette fin elle serait capable de concessions apparentes, se faisant fort de tourner les textes, tandis que la Pologne et la France les appliqueraient loyalement. C'est pourquoi il pense qu'il serait désirable de ne pas chercher à faire une convention trop détaillée qui contiendrait des obligations de limitation trop précises dont les nations loyales seraient seules victimes. A cette occasion, il m'a marqué qu'il n'avait nullement confiance dans les intentions réelles de l'Allemagne quant à l'avenir.

En terminant, M. Beck m'a dit qu'il ne pensait pas que les futures discussions de Genève aillent assez rapidement pour que le gouvernement polonais soit amené à se prononcer nettement. Il entend éviter toute attitude publique qui laisserait apparaître une divergence de vues avec le gouvernement français à cet égard. C'est pourquoi il serait très désireux de connaître les intentions du gouvernement français en ce qui concerne la prochaine réunion. Il aura avant son départ une conversation avec le maréchal Pilsudski. Il serait très heureux si vous vouliez auparavant lui faire savoir au juste les résolutions auxquelles le gouvernement français s'est arrêté, en vous priant de bien vouloir encore prendre en considération les vues du gouvernement polonais qui vous sont connues.

Au cours de l'entretien, M. Beck m'a dit qu'il ne pensait pas que le gouvernement hitlérien fût très décidé à « se montrer ». Il entend par là qu'il craint qu'on ne se laisse influencer par une politique de menaces plus ou moins explicite. Il m'a parlé de la « nervosité » de M. MacDonald, pour qui la peur est mauvaise conseillère. Il paraît à la fois redouter les intentions futures du gouvernement allemand, croire qu'il n'a actuellement ni le « cran » ni les moyens nécessaires pour les réaliser et que ce qu'il cherche, c'est uniquement le moyen de s'armer plus vite que les autres.

En somme, cela revient à ce que j'ai déjà signalé : le maréchal Pilsudski estime que la Pologne ne peut pas désarmer.

181

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2 à 4. Réservé. *Londres, 1er janvier 1934, 21 h. 55.*

(*Reçu :* 23 h. 10, 23 h. 20.)

J'ai donné confidentiellement connaissance à sir Robert Vansittart du résumé de l'aide-mémoire qui a dû être remis aujourd'hui au gouvernement allemand par notre ambassadeur (1). Sir Robert Vansittart s'est félicité de l'esprit et... (2) conciliant dont s'inspire ce document. Il m'a dit qu'avant-hier, le [chargé d'affaires d'Allemagne], interrogé dans les services du Foreign Office sur la date à laquelle le Reich fournirait les éclaircissements demandés par le gouvernement britannique, avait laissé entendre que son gouvernement pourrait bien renoncer à poursuivre tout échange de vues en raison de l'intransigeance des Français. Cette indication montre le genre de propagande exercée à Londres par les représentants du Reich tant auprès de la presse que de l'administration britannique elle-même. Le sous-secrétaire d'État permanent estime en tout cas que notre démarche coupera court à ces interprétations.

Sur le fond même de l'aide-mémoire, il n'a formulé que deux observations. La première concerne l'ingérence en matière de politique intérieure dont nous demandons la mention expresse dans les pactes de non-agression à conclure par l'Allemagne. Il est tout à fait d'accord sur la nécessité de protéger l'Autriche, mais il craint que cette allusion ne soit prématurée et ne fasse cabrer le Chancelier dont on connaît les dispositions à cet égard.

En second lieu, sir Robert Vansittart a relevé notre proposition d'opérer dès la [fin] de la convention une réduction de 50 % sur le matériel d'aviation des grandes puissances.

Il a rappelé que la question avait été agitée dans les entretiens de septembre (3) et que M. Eden avait objecté qu'il serait bien difficile au gouvernement britannique de se rallier à une pareille suggestion, étant donné l'infériorité manifeste de la flotte aérienne de l'Angleterre et les craintes témoignées dans le public au point de vue de la sécurité nationale. M. Daladier aurait déclaré alors que l'on pourrait étudier une autre formule tenant compte de la situation actuelle de la Grande-Bretagne.

(1) Reproduit ci-après sous le n° 182.
(2) Lacune de déchiffrement.
(3) Allusion aux entretiens franco-anglais des 18 et 22 septembre, dont les comptes rendus sont publiés au tome IV de la présente série sous les nos 260 (annexe II) et 261 (annexe II).

J'ai ... [1] à l'aide des ... [2] contenus dans vos télégrammes nos 2295 et suivants [3] que nous avions été obligés pour répondre à la manœuvre allemande de démontrer d'une façon péremptoire que la France était prête pour sa part à s'engager effectivement dans la voie du désarmement.

182

Communication du Gouvernement français au gouvernement du Reich

Aide-mémoire [4]

Très confidentiel. *Paris, 1er janvier 1934.*

A diverses reprises, le gouvernement allemand avait formulé le souhait, auquel son chef donnait une expression particulièrement solennelle, de voir engager entre la France et l'Allemagne une négociation dans laquelle seraient réglées les difficultés qui peuvent exister entre les deux pays.

Non moins nettement, le gouvernement français a répondu à ces ouvertures. Il a affirmé sa volonté d'examiner, avec un désir sincère d'aboutir, toutes propositions qui seraient formulées dans l'intérêt général de la paix et dans un esprit réel de collaboration internationale. L'ambassadeur de France a été chargé d'exprimer le désir de voir les intentions manifestées par le Chancelier précisées d'une manière assez complète, pour que le gouvernement de la République fût mis en situation d'apprécier les possibilités de succès ouvertes à la négociation.

Le gouvernement allemand a bien voulu entrer dans ces vues : des déclarations ont été faites à l'ambassadeur de France; des informations lui ont été données, soit verbalement, soit par écrit. Elles permettent aujourd'hui au gouvernement français, après avoir procédé aux délibérations plus approfondies que l'ambassadeur avait fait prévoir, de se prononcer sur les divers points jusqu'ici envisagés.

Ne s'attachant qu'aux propositions elles-mêmes du gouvernement du Reich, et sans discuter pour l'instant les considérations générales invoquées à l'appui de ces propositions, notamment en ce qui concerne l'état des armements de l'Allemagne, le gouvernement de la République se félicite sincèrement d'apprendre que le gouvernement du Reich est prêt à conclure avec tous ses voisins des pactes de non-agression; il va de soi, d'ailleurs, que la conclusion de tels pactes ne serait opportune que dans la mesure où, sans rien retrancher

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Lacune de déchiffrement.
(3) Ces télégrammes adressés à Londres et à sept autres postes, annonçaient la prochaine remise au gouvernement de Berlin de l'aide-mémoire français.
(4) Cet aide-mémoire avait été emporté de Paris le 30 par M. François-Poncet. La rédaction en avait été préparée par un échange de suggestions entre les ministères des Affaires étrangères et de la Guerre (voir note ci-après).

des garanties de sécurité résultant des accords déjà en vigueur et notamment des accords de Locarno, elle serait susceptible d'en ajouter de nouvelles, mettant les signataires à l'abri, à la fois, de toute menace contre leur indépendance extérieure et de toute tentative d'immixtion dans leurs affaires intérieures.

De même, le gouvernement de la République enregistre avec satisfaction l'adhésion, au moins de principe, du gouvernement du Reich à un contrôle sur place, automatique et périodique, contrôle égal dans sa réciprocité, sans lequel, en effet, toute convention internationale concernant les armements serait inopérante. Il reste, d'ailleurs, à en préciser exactement les modalités, et le gouvernement français serait heureux de savoir si l'Allemagne adhère aux mesures envisagées au cours des derniers travaux des comités de Genève, auxquels elle n'a malheureusement pas participé.

Mais sous réserve de ces précisions ultérieures, sur lesquelles une entente apparaît possible, un point capital a retenu notre attention sur lequel nous devons nous expliquer en toute franchise.

En même temps qu'il affirme sa bonne volonté, dans des conditions qui devraient faciliter le règlement des difficultés actuelles, le Reich croit devoir énoncer, en matière d'armements, un programme de revendications, qui va directement à l'encontre des principes jusqu'ici sanctionnés par la conférence de Genève, avec l'assentiment de la délégation allemande elle-même, et expressément visés par la déclaration des puissances du 11 décembre 1932 (1), à laquelle le gouvernement allemand se réfère volontiers.

Le but de la conférence, aux travaux de laquelle nous avons été associés, l'Allemagne et nous, c'est d'aboutir, par étapes, à une réduction substantielle des armements. Or, ce que le gouvernement allemand semble envisager maintenant, c'est un réarmement non moins substantiel, et qui n'est présenté comme susceptible d'être différé qu'en fonction de considérations financières.

Des précisions que le gouvernement allemand a bien voulu communiquer, il ressort, en effet, non seulement que l'Allemagne demande l'élévation à 300.000 hommes de ses effectifs permanents, mais encore que ce chiffre de 300.000 hommes serait loin de représenter le total des forces militaires dont elle aurait à tout moment la disposition, sans avoir besoin de recourir à aucune mesure de mobilisation.

Il convient d'y ajouter, en effet, l'importante fraction des effectifs de police, dont le caractère d'organisation militaire a été reconnu dans les travaux antérieurs de la conférence et dont la suppression ne paraît pas envisagée, malgré l'augmentation considérable des effectifs permanents qui résulterait du programme envisagé par le gouvernement du Reich.

Il faut surtout y ajouter les organisations paramilitaires qui n'ont cessé de se multiplier depuis plusieurs années et qui, depuis l'avènement du présent régime, ont pris un développement et une consistance tels qu'indépendamment des considérations politiques que fait valoir l'État allemand, et dont il est seul juge, elles posent un problème militaire qui ne saurait être éludé.

(1) Reproduite au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).

Le gouvernement français doit constater, en effet, qu'au moins une grande partie des hommes appartenant à ces formations reçoivent, de cadres fournis par la Reichswehr ou formés par elle, une instruction militaire poussée; que, s'ils ne sont pas tous armés de façon permanente, ils sont du moins entraînés au maniement des engins de guerre; qu'ils sont à tout moment à la disposition de leurs chefs; que leur équipement, sauf le port du fusil de guerre, est, en tous points, comparable à l'équipement militaire; qu'à côtés d'unités d'infanterie, ces organisations comprennent maintenant des formations motorisées, des unités de cavalerie, voire des troupes du génie; que leur organisation et leur répartition territoriale sont étroitement calquées sur celles de l'armée (compagnies, bataillons, régiments, brigades, divisions, circonscriptions militaires).

Dans ces conditions, quelles que soient les préoccupations politiques invoquées, la possibilité de l'utilisation militaire de ces organisations apparaît indéniable, et le gouvernement français ne peut que maintenir, conformément aux décisions antérieures de la conférence, que toute convention de limitation des armements qui, dans le calcul des effectifs, ne tiendrait pas compte de pareilles formations, ne permettrait d'instituer aucune comparaison équitable entre les forces en présence.

Le gouvernement français constate également qu'en matière de matériel terrestre et aérien, le gouvernement allemand demande un réarmement important dans l'ordre quantitatif comme dans l'ordre qualitatif, et il le demande immédiat, en invoquant l'égalité des droits, dont le principe a été reconnu dans la déclaration du 11 décembre 1932. Mais cette égalité suppose, pour se réaliser pratiquement et équitablement, une égalisation et une uniformisation préalables des effectifs alloués à chacun pour la défense de son territoire. C'est l'Allemagne elle-même qui estime que plusieurs années sont nécessaires pour y parvenir.

Le gouvernement français constate enfin que, si le gouvernement allemand donne son adhésion au principe du contrôle, il ne précise pas la question de savoir à partir de quelle date ce contrôle commencerait à fonctionner. Or, l'installation et la mise à l'épreuve de ce contrôle, dans des conditions de réciprocité complète, sont la condition même d'une application loyale de la convention; seules elles peuvent permettre d'effectuer, dans une sécurité mutuelle, les réductions envisagées.

Le gouvernement français ne croit pas qu'une convention qui serait établie sur de telles bases répondrait aux intentions de l'ensemble des puissances, telles qu'elles ont été exprimées dans les délibérations de la conférence; et ce n'est certainement pas dans cet esprit qu'a été signée la déclaration du 11 décembre. Il redoute qu'une telle convention ne prépare, au contraire, une course aux armements que l'effort commun des nations civilisées doit tendre à empêcher.

C'est précisément pour écarter ce péril qu'au moment où l'Allemagne a quitté la conférence, le gouvernement français était prêt à accepter un aménagement du plan britannique qui, tenant compte du malaise politique existant en Europe, en même temps que des conditions pratiques de réali-

sation, aboutirait, par étapes, à une réduction importante des armements et à l'égalité des droits [1].

Ses intentions n'ont pas varié, et il saisit avec empressement cette occasion de fournir à l'Allemagne les précisions demandées par M. von Neurath dans sa dernière communication [2].

La France est prête à accepter un aménagement du plan britannique qui comporte, au cours des premières années d'application de la convention, une réduction des effectifs français, synchronisée avec la transformation des forces allemandes actuellement existantes, de telle façon que les deux armées soient unifiées sur le type d'une armée défensive de service à court terme et à effectifs limités, afin de parvenir progressivement à la parité des effectifs français et allemands comparables, c'est-à-dire de ceux qui sont destinés à la défense du territoire métropolitain.

Pour les matériels terrestres, dès le début de l'application de la convention, la France est prête à accepter l'arrêt à leur niveau actuel de tous ses armements et, d'autre part, à interdire toutes fabrications de matériels de calibre ou de tonnage supérieurs à ceux qui seraient autorisés pour tous les états.

En même temps seraient poursuivies l'expérience et la mise au point d'un contrôle, applicable à tous les états, tant pour les effectifs que pour les fabrications ou importations de matériels.

Dans une deuxième phase de l'application de la convention, seraient réalisées, d'une part la suppression progressive des matériels dépassant les limites qualitatives communes fixées, d'autre part, l'attribution aux états soumis aux clauses militaires des traités de paix, et suivant une progression également fixée par la convention, des matériels autorisés.

Le gouvernement français est prêt à chiffrer exactement les effectifs, les calibres, les tonnages à inscrire dans une convention ainsi conçue. Mais il est clair que ces chiffres ne peuvent être discutés utilement qu'entre toutes les puissances intéressées et qu'une entente entre la France et l'Allemagne seules ne saurait suffire à les établir.

Toutefois, pour que le gouvernement du Reich soit bien persuadé de l'importance des réductions qui seraient effectuées dans la deuxième phase, on peut indiquer dès maintenant que la France envisagerait volontiers d'aboutir à la réduction à 15 centimètres du calibre des pièces d'artillerie mobile autorisées pour tous les états [3].

En ce qui concerne les armements de l'Air et dès les premières années de l'application de la convention, la France, non seulement accepte l'abolition du bombardement aérien dans les conditions qu'avait définies la conférence dans sa résolution du 23 juillet 1932 [4], mais elle envisagerait même,

(1) Allusion au projet présenté le 14 octobre par le secrétaire d'État au Foreign Office : voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

(2) Du 18 décembre, ci-dessus reproduite sous le n° 154 (annexe).

(3) Tout ce passage de l'aide-mémoire, depuis « La France est prête à accepter », reproduisait à peu près textuellement un projet de rédaction établi par le Quai d'Orsay (Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de la Guerre, 29 décembre).

(4) Reproduite au tome I de la présente série sous le n° 58.

si une telle réduction générale était acceptée par les principales flottes aériennes et accompagnée d'un contrôle efficace de l'aviation civile et des fabrications d'aéronautique, une réduction proportionnelle de 50 % du matériel actuellement en service.

Elle considère d'ailleurs que le but final de ces réductions importantes devrait être la suppression de toute aéronautique militaire nationale et son remplacement par une force aérienne internationale.

Les grandes lignes de ce programme, dont la France est prête à discuter les détails avec l'Allemagne et les puissances intéressées, suffiront à montrer combien est inexacte l'appréciation initiale dont fait état le gouvernement du Reich pour engager les conversations dans la voie des réarmements. Nous croyons, nous, qu'un désarmement progressif reste toujours possible, autant que désirable, et que l'adoption du programme ci-dessus défini, dont la mise au point et les précisions n'ont été interrompues que par le départ de l'Allemagne de la conférence du désarmement, offre, si l'Allemagne veut bien s'associer à son étude, les chances les plus sérieuses d'aboutir à ce qui doit être notre but commun : une réduction générale, substantielle et progressive des armements, libérant le monde d'un fardeau que la crise économique rend plus lourd et plus dangereux et qui menace la paix, autant que l'économie de tous les pays.

Quelle que soit d'ailleurs la divergence de vues qu'ont fait apparaître les communications du Chancelier sur un problème essentiel et qui ne semble pas irréductible, si le gouvernement allemand veut bien se convaincre que la voie des réductions d'armement reste largement ouverte, le gouvernement de la République regretterait que ne soient pas poursuivies des conversations diplomatiques, dont à plusieurs reprises le gouvernement allemand avait manifesté le désir.

Le gouvernement de la République, en effet, a été heureux d'enregistrer l'assurance que le gouvernement du Reich était disposé, à tout moment, à régler à l'amiable, par la voie la plus appropriée, les questions litigieuses qui pourraient s'élever entre la France et l'Allemagne. Il s'associe à ce sentiment. Il n'a cessé de pratiquer, même au prix de lourds sacrifices, cette politique nécessaire de bon voisinage et d'entente entre deux grands pays, dont l'accord dans une œuvre commune de collaboration internationale serait la plus sûre garantie de la paix.

D'ailleurs, l'examen des problèmes qui se posent à l'Allemagne et à nous, dès lors que, conformément à l'affirmation du Chancelier, aucune revendication territoriale n'existe plus entre les deux pays, convaincra vite le gouvernement allemand que la plupart ne sont pas des problèmes franco-allemands, mais des problèmes européens et que la France, pour rester fidèle à la politique de collaboration internationale, ne peut les envisager en dehors des divers gouvernements intéressés et de la Société des Nations elle-même.

Mais, pour qu'il ne subsiste aucune équivoque sur sa propre pensée, le gouvernement de la République tient à assurer le gouvernement allemand que tous les problèmes peuvent être examinés entre les deux gouvernements dans un esprit de compréhension mutuelle, dès lors qu'il sera bien entendu

qu'il ne s'agit pas d'en préparer la solution en dehors des gouvernements directement intéressés et contrairement aux dispositions d'un pacte auquel nous restons encore attachés.

Aussi bien est-ce dans la Société des Nations que trouve pratiquement son application cette égalité de droits, si fortement revendiquée par l'Allemagne. C'est là que la coopération internationale peut le mieux s'exercer. Cette coopération, le gouvernement français a maintes fois prouvé par ses actes qu'il ne la concevait pas en dehors du Reich. Il espère encore que le gouvernement allemand se convaincra de ces réalités; qu'il ne maintiendra pas à l'égard de la Société des Nations une décision qui a été unanimement regrettée et qu'il ne persistera pas dans une abstention dont les conséquences ne seraient pas moins nuisibles à l'Allemagne qu'à l'ensemble de la communauté internationale.

183

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères, à M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou.

T. n°s 1 à 7. Extrême urgence. *Paris, 2 janvier 1934, 15 h.*

Après plusieurs jours de laborieuses discussions, l'accord douanier s'est finalement fait sur les bases suivantes : 250 millions de commandes et acceptation des contingents précédemment offerts par nous, majorés d'une somme de 15 millions de francs à répartir à notre gré entre les produits suivants : bois, charbon, orge, maïs et beurre.

Les textes relatifs à l'arrangement douanier, aux commandes et à leur financement, ainsi qu'au statut juridique, ont été paraphés le 30. Toutefois, il a été décidé de ne donner pour le moment aucun communiqué à la presse, deux questions sur lesquelles M. Ostrovsky a désiré consulter son gouvernement demeurant encore pendantes.

La première est relative à l'insertion, dans le préambule de l'accord provisoire, de la disposition suivante figurant dans le protocole du 23 août 1933 (1) : « Ultérieurement, de nouvelles négociations seront poursuivies en vue de régler, dans le cadre d'une convention générale et définitive, l'ensemble des questions financières et commerciales qui demeurent en « suspens entre les deux parties ».

Le délégué soviétique qui avait vu, au préalable, son ambassadeur, s'est refusé à mentionner, dans un texte appelé à être publié, l'engagement d'ouvrir des négociations pour le règlement des questions *financières*. Il lui a été répondu que le gouvernement français se trouvait dans l'obligation absolue

(1) Publié au tome IV de la présente série sous le n° 136.

de donner cette satisfaction à l'opinion publique, au moment où il annoncerait la conclusion de la convention commerciale.

Le second point a trait aux mesures conservatoires. Sur celui-ci comme sur ceux qui ont été énoncés dans votre conversation avec M. Sokolnikov, les délégués soviétiques ont contesté les termes dans lesquels vous m'avez rapporté les déclarations de ce dernier. Ils soutiennent que ce n'est pas la discussion de la question qui doit être renvoyée à plus tard, mais la solution demandée par l'U.R.S.S. Ils réclament donc dès maintenant une concession de principe avec application à terme.

Nous avons dû maintenir très fermement notre point de vue, convaincus que cette dérogation à la législation française se heurterait à une forte résistance des Chambres françaises et risquerait de compromettre l'approbation parlementaire de l'accord.

Nous avons toutefois accepté d'adresser à l'U.R.S.S. la lettre suivante, qui serait annexée à l'accord :

« Vous avez bien voulu me faire connaître votre préoccupation que des mesures conservatoires prises, conformément à la législation française, au bénéfice de ressortissants français ayant traité avec la représentation commerciale de l'U.R.S.S. en France, ne viennent apporter à l'activité de cet organisme des obstacles susceptibles de nuire à la bonne exécution de l'accord signé en date de ce jour.

« J'ai déjà eu l'occasion de vous exposer que les termes mêmes de cet accord sont pratiquement de nature à vous donner tous apaisements et à écarter ces craintes pour l'avenir.

« Toutefois, au cas où, pendant sa durée, des difficultés sérieuses surviendraient du fait de ces mesures conservatoires, le gouvernement français s'engage à procéder avec le gouvernement de l'U.R.S.S. à un nouvel examen du problème. »

Nous estimons impossible d'aller au-delà.

Dans un esprit de conciliation, nous avons, par ailleurs, accepté de porter à deux ans la durée de l'accord sur le statut juridique.

Je vous serais obligé d'intervenir d'extrême urgence sur les deux points encore en suspens en faveur de l'adoption de notre thèse.

Bien que l'accord n'ait pu être signé pour le 1er janvier, le gouvernement français a, dans un esprit amical, réservé les contingents prévus pour le premier trimestre en faveur de l'U.R.S.S.

Au cours de la négociation, la lettre suivante avait été soumise aux délégués soviétiques, qui en avaient accepté le principe :

« A l'occasion de la signature des accords commerciaux provisoires en date de ce jour, je tiens à rappeler que, en vertu des principes généraux du droit international, confirmés par le décret du gouvernement de l'U.R.S.S. du 14 janvier 1927, tout attaché commercial à l'ambassade de France à Moscou et ses adjoints bénéficieront pour eux et leur famille, leurs domiciles et leurs bureaux des privilèges et immunités diplomatiques.

« Je suis, par ailleurs, assuré que, le cas échéant, le gouvernement de l'U.R.S.S. faciliterait la location pour cet attaché commercial de bureaux situés hors de l'ambassade. »

Veuillez me faire connaître s'il vous paraît encore nécessaire d'enregistrer l'accord des Soviets sur ce point.

184

M. Aloisi, Chef de cabinet du Ministre des Affaires étrangères d'Italie,

À M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

L. *Rome, 2 janvier 1934.*

Faisant suite à notre conversation de ce matin, je m'empresse de vous remettre sous ce pli le texte du projet d'accord naval dont nous avons parlé.

Annexe

Projet d'accord naval

La France et l'Italie, afin d'éviter une rivalité (*competition*) d'armements et de procéder à la réduction de ces armements, conviennent de compléter comme suit les accords navals en vigueur:

Article premier

Sans préjudice d'accords ultérieurs en vue de réductions plus fortes, la France et l'Italie s'engagent, tant que la conférence prévue par l'article 23 du traité de Londres [1] n'aura pas fixé d'autres limites, ou de toute façon jusqu'au 31 décembre 1936 :

a. A ne pas acquérir ou mettre sur cale de navires de ligne d'un déplacement supérieur à 26.500 tonnes anglaises, ou armés de canons d'un calibre supérieur à 330 mm;

b. A ne pas acquérir ou mettre sur cale, dans toutes les autres catégories de navires de guerre de surface (à l'exclusion des bâtiments exempts de limitation tels qu'ils sont définis à l'article 8 [2] du traité de Londres), plus de 30.000 tonnes anglaises au total, y compris les reliquats des programmes 1932 pour la France et 1932/33 pour l'Italie;

c. A déclasser un tonnage correspondant de navires hors d'âge (*antiquate*) de la même catégorie et sous-catégorie au moment de l'entrée en service des unités dont il est question au paragraphe *b.*

Article 2

Si pendant la durée du présent accord, une des Hautes Parties contractantes estime que l'accroissement de la flotte d'une puissance quelconque non signataire du traité de Washington est de nature à compromettre les exigences de sa sécurité nationale, elle pourra se concerter avec l'autre Partie contractante pour examiner les conditions dans lesquelles l'accord devra être révisé.

(1) Du 22 avril 1930. L'article 23 prévoyait, « à moins que les Hautes Parties contractantes n'en décident autrement en raison d'un accord plus général limitant les armements navals», la réunion d'une nouvelle conférence en 1935.

(2) Qui énumérait les catégories de bâtiments qui ne seraient pas soumises à une limitation.

185

M. Henri Cambon, Ministre de France à Sofia,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1. *Sofia, 2 janvier 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 6 janvier; Dir. pol., 8 janvier.)

Comme je l'avais fait savoir au Département par mon télégramme nº 252 [1], M. Cora, ministre d'Italie, avait été appelé à Rome une quinzaine de jours avant la visite des souverains bulgares à Belgrade [2]. Les motifs de cette comparution sont inconnus. M. Cora est rentré à Sofia pendant le séjour royal à Belgrade. Je l'ai vu ces jours derniers et, pour la première fois depuis trois ans, il a abordé avec moi un sujet d'ordre politique.

« Quelle impression, m'a-t-il dit, vous donnent ce voyage et cette réception à Belgrade? » Je répondis à mon collègue que tout le monde devait se féliciter de l'initiative royale, qui tendait à l'établissement de relations normales entre les deux pays voisins, par conséquent à une consolidation de la paix que chacun souhaite. « Mais, a continué M. Cora, que va-t-il se passer maintenant? Puisqu'on cause, je pense que les Bulgares qui sont créditeurs vont réclamer leur créance. » — « Quelle créance? » — « Eh bien! les districts-frontière de Tzaribrod et de Bossiligrad. » Comme j'exprimais l'étonnement que me faisait éprouver ce propos, mon collègue ajouta : « Vous savez bien que M. Nechitch, lorsqu'il était ministre à Sofia, avait apporté de la part de son gouvernement l'assurance d'une rétrocession de ces territoires. » Je répondis à M. Cora : « Jamais à ma connaissance, M. Nechitch n'a été porteur d'une pareille assurance. Je sais que parlant en son nom personnel à M. Bourov, il avait dans le cours de la conversation, comme il l'avait fait avec moi-même, exprimé cet avis qu'il ne voyait pas d'inconvénient majeur à ce qu'un jour le gouvernement serbe prît une semblable décision. Mais il était si peu qualifié pour tenir officiellement un tel langage que ce seul propos lui valut son déplacement et son envoi à Ankara. » — « Ce que vous me dites, répondit M. Cora, pourrait s'appliquer à la première conversation de M. Nechitch et de M. Bourov. Mais aussitôt après il se rendit à Belgrade, prit contact avec son roi et son gouvernement et à son retour il renouvela les mêmes ouvertures. » — « Je n'ai, répondis-je, aucun souvenir de cette deuxième entrevue et *a priori* elle me paraît invraisemblable. Comment le gouvernement serbe pourrait-il formuler une telle proposition alors que ces districts

(1) Ce télégramme, numéroté en réalité 252 *bis*, date du 29 novembre précédent. Le retour à Sofia de M. Cora détruisait l'hypothèse alors émise d'une disgrâce pour n'avoir pas su empêcher le rapprochement serbo-bulgare.

(2) Sur le séjour à Belgrade des souverains bulgares, au début de décembre 1933, voir ci-dessus les nos 110, 150 (et note), 161.

ont été pris pour s'assurer une frontière stratégique? La question de race et de langue de la population n'a rien à faire ici, pas plus que sur votre frontière du Brenner. Le cas est le même. C'est une nécessité militaire, imposée par l'État-major et quand on sait la place qu'occupent les militaires en Serbie, on ne peut pas concevoir un pareil abandon. »

Je voulus en avoir le cœur net et, saisissant l'occasion du jour de l'An, je rendis visite à M. Bourov. J'amenai la conversation sur l'ancien ministre de Yougoslavie à Sofia et lui demandai de me rappeler quelle avait été la portée de ses entretiens au sujet des confins. « M. Nechitch, me dit l'ancien ministre dex Affaires étrangères, a formulé une offre de rétrocession des districts-frontière, non comme une idée personnelle ni au nom du ministre des Affaires étrangères yougoslave qui était M. Marinkovitch, mais au nom du roi Alexandre. Vous savez qu'il jouissait de l'entière confiance de son souverain et qu'il traitait les affaires directement avec lui en passant par-dessus la tête de son ministre. Celui-ci était intraitable en ce qui concerne toute modification aux traités et de plus violemment bulgarophobe. J'ai demandé des précisions et une confirmation de ces assurances. M. Nechitch est parti pour Belgrade. Il a revu le Roi et son gouvernement. Il m'a rappelé la confirmation de ce qu'il m'avait déjà dit, avec cette adjonction très importante que l'idée personnelle du Roi avait été sanctionnée par son gouvernement. Nous en sommes restés là. »

« Mais alors, ai-je dit à M. Bourov, pourquoi en êtes-vous restés là? Il me semble que lorsqu'on vous met dans la main un pareil titre de créance, on ne l'enfouit pas au fond de sa poche. » — « C'est que, m'a répondu l'ancien ministre, pour qu'une suite pût être donnée à ce projet, il y avait une condition. On ne l'avait pas formulée comme un prix à payer, mais on nous l'avait laissé entendre. Il nous fallait au préalable supprimer l'organisation macédonienne. Or vous savez qu'à cette époque une pareille opération était considérée comme impossible. Et voilà pourquoi les choses sont restées en l'état. »

Il m'a paru intéressant de rapporter à Votre Excellence ce propos qui peut contribuer à éclairer certains aspects de la politique bulgare. Peut-être le roi Boris poursuit-il prudemment à l'égard des Macédoniens une politique de désagrégation lente, qui le mettrait plus tard en mesure de reprendre la question au point où elle a été laissée. Sans doute on entend dire que, le jour où les deux états voisins n'auraient plus de sujet de discorde, la question de frontière perdrait tout son intérêt. Cela est exact pour la nation bulgare. Mais, pour la personne du Roi et pour sa dynastie, il ne serait pas indifférent que le fils de celui qui a fait amputer le territoire national parvînt à lui en faire restituer une parcelle où que ce soit. L'avenir nous dira peut-être si tel est son dessein.

186

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1. *Berlin, 2 janvier 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 11 janvier.)

Je n'ai pas retiré de l'entrevue que j'ai eue hier, 1er janvier, avec le chancelier Hitler une impression défavorable (1).

Le Chancelier et M. von Neurath se sont prêtés sans peine à notre rencontre, bien qu'il leur eût été facile, ne fût-ce qu'en raison de la date où elle devait se produire, de trouver un prétexte pour s'y dérober et bien que la presse parisienne les eût déjà avertis du sens général de ma démarche. Il me paraît évident que la politesse de la forme, les égards envers le gouvernement du Reich dont témoignait la note française (2) n'ont pas laissé indifférents mes interlocuteurs et, si l'on était tenté de découvrir dans la nuance de l'accueil que j'ai reçu d'eux un indice de la réponse qu'ils formuleront, on pourrait penser qu'ils ne nous opposeront pas un refus complet et catégorique.

En tout cas, ce n'est probablement pas avant une dizaine de jours que cette réponse nous sera adressée.

Comme je l'ai noté dans mon télégramme nos 4 à 7, M. Hitler a évité d'engager une véritable discussion. Il s'est tenu sur la réserve et s'est montré fort prudent. Il a, tout de même, exprimé son étonnement de constater que nos suggestions tendaient à l'établissement d'une égalité de fait, d'une parité réelle entre l'Allemagne et nous, alors que lui-même nous eût volontiers concédé une marge de supériorité. N'avait-il pas indiqué à l'ambassadeur d'Angleterre qu'il réclamait pour l'armée allemande la moitié des forces de l'armée française? (3) Le Chancelier a semblé sceptique et incrédule quand je lui ai déclaré qu'il se méprenait sur le chiffre du contingent de notre armée métropolitaine. Il a critiqué, d'ailleurs, la méthode du plan MacDonald, qui attribue des effectifs identiques à des états très différents. « Si l'on voulait être équitable, a-t-il dit, il faudrait, en fixant ces effectifs, tenir compte de la situation de ces pays, de l'étendue de leurs frontières et des difficultés que présente leur défense! ».

Il ne s'est pas arrêté longuement à mes observations au sujet des sections d'assaut et des milices brunes. Pour la première fois, cependant, du moins

(1) L'ambassadeur avait adressé à Paris, le 1er janvier, à 20 h 30, un compte rendu télégraphique de l'entretien. Il a paru superflu de reproduire ce télégramme (nos 1 à 7), qui fait double emploi avec la présente dépêche.

(2) Reproduite ci-dessus sous le n° 182.

(3) S'il faut en croire les chiffres donnés par le mémorandum allemand du 11 décembre à l'ambassade de Grande-Bretagne à Berlin, mémorandum retransmis le surlendemain par le représentant de la France au Quai d'Orsay (il est reproduit ci-dessus sous le n° 122 annexe).

vis-à-vis de moi, il a évoqué l'exemple des Sokols, et affirmé que l'instruction des S.A. et des S.S. n'allait pas, ou n'irait pas au-delà de celle que reçoivent les associations polonaises et tchèques. Il a rappelé, en même temps, qu'il avait accepté qu'un contrôle international s'assurât que les milices brunes n'étaient pas des réserves d'infanterie déguisées.

Quand j'ai parlé de la conférence de Genève et manifesté le regret que le brusque départ de l'Allemagne n'eût pas permis d'approfondir les suggestions auxquelles la France et d'autres états s'étaient ralliés, le Chancelier est revenu avec vivacité sur la « période d'épreuve » (*Bewährungsfrist*). Il s'est élevé contre le caractère injurieux de cet examen auquel on avait prétendu soumettre la conduite de l'Allemagne.

Je lui ai répondu que le terme de « période d'épreuve » n'était pas employé dans l'aide-mémoire que j'allais lui laisser et qu'au surplus, ce terme avait été mal compris; il ne s'était pas agi de s'ériger en juge de la bonne ou de la mauvaise conduite de l'Allemagne, mais d'instituer et d'organiser le contrôle international dans des conditions qui le rendissent capable de surveiller, dans tous les pays intéressés, l'exécution de la convention. M. Hitler a paru retenir cette précision.

La seconde observation qu'il a faite avait trait à l'attitude de l'ensemble des puissances à l'égard des suggestions que je venais de lui résumer. « Il faudrait, a-t-il dit, qu'elles fussent acceptées par toutes ces puissances! Mais le seront-elles?». Cette fois, il n'a pas cité le Japon. Il a parlé de la Russie, doutant qu'elle accepte de diminuer ses forces, et de la Pologne, qui ne diminuerait pas les siennes, d'après lui, si la Russie ne lui en donnait l'exemple.

Je lui ai dit alors que je ne voulais pas préjuger de l'attitude des autres puissances, mais que, quelle que dût être cette attitude, il serait très important que l'Allemagne n'opposât pas à nos suggestions un refus de principe.

Je ne saurais affirmer que M. Hitler ait parfaitement saisi le sens de cette remarque; mais il m'a semblé qu'il n'avait pas échappé à l'attention de M. von Neurath.

A mon insistànce pour qu'il ne doutât pas du caractère sérieux et sincère du programme que je lui apportais, le Chancelier a répondu en me promettant de l'étudier lui-même avec le plus grand soin, dès qu'on lui aurait traduit l'aide-mémoire que je lui confiais.

Le développement auquel il s'est livré, à la fin de notre entretien, sur les relations franco-allemandes et le désir qui l'avait animé, en recherchant ces conversations, de transformer de fond en comble les rapports des deux peuples, n'ajoutait rien de nouveau aux déclarations que j'avais déjà recueillies de sa bouche, dès le 15 septembre dernier [1].

Comme ses prédécesseurs, le chancelier Hitler a rêvé de purifier d'un seul coup l'atmosphère franco-allemande, par un de ces « grands gestes », que d'ailleurs, ni ses devanciers, ni lui n'ont jamais précisé autrement qu'en le faisant reposer sur une série de concessions françaises.

(1) Voir au tome IV de la présente série, le n° 215.

Le Chancelier m'a rappelé que ce geste, il avait souhaité de le concrétiser dans un arrangement relatif à la Sarre, — arrangement qui n'aurait pas nécessairement privé la population du Territoire de son droit au plébiscite, car il aurait pu faire l'objet même de ce plébiscite —, et dans un accord relatif aux armements, qui eût reconnu à la France une large supériorité.

Visiblement, M. Hitler n'a pas une pleine conscience de l'antipathie que l'opinion française républicaine et démocratique éprouve pour son régime, ni des inquiétudes que suscite, auprès de celle-ci, le réveil de l'esprit militaire et des ambitions allemandes. Il ne semble pas, non plus, se rendre un compte exact de la réprobation et de la méfiance qu'il a soulevées, en quittant Genève brutalement. Il lui échappe enfin que ses avances, fussent-elles cent fois plus accusées, ne sauraient nous déterminer à tourner le dos à la conférence de Genève et à abandonner la Société des Nations, pour le suivre sur le terrain qu'il lui a plu de choisir. En quoi se manifeste chez lui, comme chez tant de ses compatriotes, à côté d'un réalisme volontiers cynique ou rusé, une étonnante naïveté!

J'ai essayé de le rendre attentif à ces considérations. Il m'a écouté d'un air désappointé et plus soucieux, à vrai dire, qu'hostile.

J'ai rapporté, à la fin de mon télégramme n[os] 1 à 7, la demande que M. von Neurath m'a adressée, de la part du Chancelier.

J'ai lieu de croire que l'initiative de cette demande d'ajourner de trois ou quatre jours la communication de notre aide-mémoire du 1[er] janvier 1934 aux autres puissances émane de la Wilhelmstrasse, et non de M. Hitler. Le Département sera, peut-être, mieux en mesure que je ne le suis, moi-même, à l'heure actuelle, d'apprécier la raison de cette démarche. On pourrait penser que la Wilhelmstrasse désire se ménager la faculté de faire connaître aux puissances son avis, en même temps qu'elles recevront le document en question.

Mais un délai de trois ou quatre jours paraît bien court, pour l'exécution d'un tel dessein.

Je n'ai pris, d'ailleurs, d'autre engagement que celui de transmettre à Votre Excellence la prière qui m'était faite.

187

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 7 à 9. Réservé. *Londres, 3 janvier 1934, 13 h. 34, 16 h. 21.*

(*Reçu :* 15 h. 20, 18 h. 2, 18 h.)

Je réponds à votre télégramme no 1 [1].

Je me suis acquitté auprès de M. Henderson de la communication dont m'avait chargé Votre Excellence.

Le président de la conférence du désarmement a pris connaissance avec le plus grand intérêt des vues du gouvernement français en ce qui concerne l'attitude adoptée par l'Allemagne dans la question du désarmement, et il m'a chargé de remercier Votre Excellence d'avoir pris le soin de le mettre au courant.

Quant au dernier aide-mémoire que nous avons remis au gouvernement allemand [2], M. Henderson a paru en apprécier vivement l'allure générale, le ton et l'argumentation. Il se félicite en particulier de constater que le gouvernement français ne renonce pas à poursuivre les entretiens commencés à Berlin et il estime que, dans l'intérêt même de l'avenir de la conférence du désarmement, il convient de continuer pour le moment, les échanges de vues qui se poursuivent entre les capitales, étant bien entendu que leur but final reste la signature d'une convention de désarmement dans le cadre de la Société des Nations.

Il considère également que M. Hitler se trouvera sans doute assez embarrassé par le programme de désarmement effectif et substantiel exposé dans la note française; en revanche, il a paru incliner personnellement à prendre insuffisamment au sérieux la question des formations paramilitaires, de leur instruction et de leur valeur combative. Il semble à ce point de vue que les arguments dont les interlocuteurs allemands de M. Henderson ont fait usage auprès de lui pendant son séjour à Berlin en juillet dernier [3] aient laissé une trace durable dans son esprit.

M. Henderson serait heureux de savoir comment le gouvernement français envisage le développement ultérieur de la situation. Il doit s'entretenir avec sir John Simon après le retour de ce dernier, le 7 janvier prochain. Il serait disposé à se rendre à Genève dès la réunion du Conseil si sa présence pouvait

(1) Les lignes qui suivent indiquent ce que prescrivait ledit télégramme, qui n'a donc pas été reproduit.

(2) Publié ci-dessus sous le no 182.

(3) Sur le séjour berlinois du président de la conférence du désarmement, voir, au tome IV de la présente série, les nos 16, 17, 36.

prêter à des échanges de vues utiles. D'autre part, il ne souhaite convoquer le Bureau de la conférence que si les échanges de vues dans les capitales ont donné des résultats suffisamment précis pour que la reprise des travaux s'annonce efficace.

Il préférerait ne pas réunir le Bureau plutôt que de se voir dans la nécessité de l'ajourner aussitôt. M. Henderson serait donc très reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir lui faire connaître le plus tôt possible son sentiment sur ce point.

188

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1. *Bruxelles, 3 janvier 1934, 18 h.*

(*Reçu :* 19 h. 30.)

J'ai fait aujourd'hui au ministre des Affaires étrangères la communication que vous m'avez indiquée par votre télégramme nº 1 du 2 janvier (1).

M. Hymans a pris connaissance de mes informations avec le plus grand intérêt et m'a paru très impressionné de l'esprit de conciliation montré par le gouvernement français ainsi que de son désir d'arriver à une entente avec l'Allemagne.

M. Hymans m'a dit qu'il était enchanté de son séjour à Paris (2), qui lui avait permis de constater la conformité parfaite de ses vues avec celles du gouvernement français. Aussi n'a-t-il rien eu de plus pressé, en arrivant à Bruxelles, que de l'affirmer par un communiqué que la presse a publié. Il paraît convaincu de la nécessité pour la Belgique, dans toute cette affaire, d'affirmer sa solidarité avec la France.

J'attribue cette attitude aux excellents conseils qu'il a reçus à Paris.

(1) Il s'agit en fait d'un télégramme-circulaire, qui retransmettait à Rome (nº 1), Washington (nº 1), Varsovie (nº 1), Prague (nº 1), Belgrade (nº 1) et Bucarest (nº 2), l'analyse de l'aide-mémoire français du 1er janvier, ci-déssus reproduit sous le nº 182.

(2) Sur ce séjour, voir ci-dessus le nº 171.

189

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 12 à 14. Réservé. *Paris, 4 janvier 1934, 20 h. 25* (1).

Je me réfère à votre télégramme nº 4 (2).

Il ne vous a certainement pas échappé que sir Robert Vansittart a sensiblement modifié le caractère des remarques présentées dans la conversation franco-anglaise du 18 septembre par M. Eden concernant la réduction des armements aériens (3).

Dans cet entretien dont le compte rendu vous sera communiqué par le prochain courrier, le sous-secrétaire d'État au Foreign Office s'est en effet borné à formuler une réserve tirée de la situation défavorable de l'aviation britannique; mais il avait ajouté que le système préconisé du côté français pourrait cependant être envisagé à la condition qu'y fussent introduits des correctifs tenant compte de certains cas spéciaux.

M. Daladier avait simplement répondu qu'il n'y aurait pas, du côté français, d'objection à une telle solution et il n'avait pas fait allusion à l'étude d'une autre formule.

Dans la conversation franco-anglo-américaine du 22 septembre (ma dépêche nº 1534 du 26 septembre 1933) (4), allusion a été faite à cet échange de vues, dans le résumé général de la situation faite aux délégués américains par un de mes collaborateurs. Les représentants anglais présents à l'entretien n'ont formulé aucune observation à l'égard de ce compte rendu.

Dans une communication aussi générale que celle qui a été faite à Berlin, il ne pouvait être question d'entrer dans des détails. Au surplus, depuis le mois de septembre, nous n'avons reçu de Londres aucune suggestion en vue d'améliorer, en tenant compte des préoccupations qui nous avaient été verbalement exprimées, la formule préconisée par nous. Si dans vos conversations au Foreign Office, vos interlocuteurs revenaient sur cette question, je verrais avantage à ce que les choses fussent remises au point et, d'une façon générale, à ce que vous ne négligiez rien pour persuader le gouvernement britannique de notre entière bonne foi dans l'observation de la procédure en cours.

(1) Par poste.
(2) Du 1er janvier, ci-dessus reproduit sous le nº 181.
(3) Dont le compte rendu est publié au tome IV de la présente série sous le nº 260 (annexe).
(4) Qui retransmettait ladite conversation, dont le compte rendu est publiée audit tome sous le nº 261 (annexes).

190

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 13 à 16. *Varsovie, 4 janvier 1934, 20 h. 20, 20 h. 19, 20 h. 17.*

(*Reçu :* 21 h.; le 5, 0 h. 50, 1 h., 1 h. 50.)

Au cours de notre conversation d'hier, le ministre des Affaires étrangères, à qui je parlais de l'interview de M. Staline publiée dans le *New York Times* par M. Dura[nty], m'a dit qu'il ne pensait pas que l'U.R.S.S. voulût courir le risque d'une querre contre le Japon, qui l'affaiblirait considérablement en Occident*. Je lui ai indiqué que le ministre de l'U.R.S.S. m'avait affirmé que les précautions étaient prises, pour repousser, le cas échéant, une attaque japonaise, qu'on ne recommencerait pas la faute commise par le gouvernement tsariste en faisant dépendre le ravitaillement de l'armée d'une immense ligne de communication, et que tout était organisé sur place.

M. Beck m'a paru assez sceptique, tout en déclarant qu'il ne connaissait pas assez bien l'état des choses là-bas pour se prononcer. Il n'est pas impossible que la préoccupation des conséquences d'une guerre entre la Russie et le Japon ait une influence sur les rapports polono-allemands.

D'une part, il est vrai, l'affaiblissement éventuel de l'U.R.S.S. renforcerait encore la sécurité de la Pologne de ce côté et affirmerait par conséquent sa position, d'autre part, en cas de conflit avec le Reich, le gouvernement polonais ne pourrait plus guère attendre de la neutralité bienveillante de l'U.R.S.S., occupée par sa propre guerre avec le Japon ou épuisée par elle, les avantages en ressources de toutes sortes qu'elle en escompte probablement aujourd'hui.

Je signale que M. Beck continue à parler des bons rapports polono-soviétiques comme s'il n'était pas informé du sentiment d'agacement qu'a causé à Moscou la détente polono-allemande. Comme il ne peut l'ignorer, c'est qu'il tient évidemment à compter avec le souci de garder à ces rapports le même caractère amical.

Il s'est félicité des paroles prononcées par M. Molotov sur les rapports polono-russes (1). Il m'a affirmé qu'il existait maintenant en Russie soviétique un courant d'opinion favorable à la Pologne. Il s'en déclare très satisfait, car cela, dit-il, ne peut que renforcer l'action du gouvernement de Moscou et l'encourager dans cette voie. Il a ajouté que, du reste, malgré tout ce qui peut les séparer, il était quand même plus facile aux Polonais de s'entendre avec les

* Un résumé de ce télégramme porte l'annotation suivante du Ministre : *Non, mais elle lui sera imposée.*

(1) Lors de l'ouverture de la quatrième session du comité central exécutif de l'U.R.S.S., le -- décembre (T. nº 566 de Moscou, du 29 décembre).

Russes qu'avec les Allemands, dont la mentalité est par trop différente de la leur*.

M. Beck m'a aussi parlé des informations qui attribuent au gouvernement soviétique l'intention d'accéder à la Société des Nations. Pour sa part, il croit que cela lui serait difficile, au moins actuellement, en raison de la position catégoriquement contraire prise naguère par l'U.R.S.S. Il y faudrait au moins un peu de temps. Mais il est évident qu'on sent à Moscou le besoin de se rapprocher de toutes les nations qui défendent la paix et de l'organisme de Genève. M. Beck voit du reste cette évolution avec faveur.

Il n'est pas douteux du reste qu'une des raisons qui ont amené l'U.R.S.S. à prendre nettement position contre le revisionnisme, c'est la crainte d'en être elle-même victime par voie de conséquence, comme les projets de M. Rosenberg (1) le lui démontrent**.

191

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 8 à 10. Réservé. *Moscou, 4 janvier 1934, 22 h. 31, 22 h. 33, 22 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 30.)

J'ai fait à M. Litvinov la communication prescrite par votre télégramme no 8 (2). Le Commissaire du peuple a été très sensible à cette démarche et m'a demandé d'en remercier Votre Excellence.

Il est persuadé de la nécessité de ne pas autoriser un réarmement de l'Allemagne et pense que nous ne devons réduire nos propres armements que dans la mesure strictement nécessaire. Il est sceptique sur les engagements que peut prendre l'Allemagne. Elle a besoin d'un répit de deux ou trois ans, a-t-il dit, pour s'organiser avant de nous attaquer. Pour l'obtenir, elle signera tous les pactes et traités qu'on voudra sans y attacher plus d'importance que jadis Bethmann-Hollweg.

Le chancelier Hitler n'a pas renié les idées du partisan nazi, qui rêvait de revanches d'expansion vers l'est et de reprise de l'Alsace-Lorraine; la dernière édition de son livre tirée à un million d'exemplaires qui porte la date de 1934

* Sur le résumé du télégramme, nous lisons l'annotation suivante du Ministre : *Pousser dans ce sens.*

(1) Sur ces projets de MM. Rosenberg et Goebbels, visant à une action commune polono-allemande en Ukraine, voir ci-dessus les nos 50, 52 (et note), 56, 62, 65, 103, 115, 116.

** Le résumé porte l'annotation suivante : *M. Charvériat. A utiliser en même temps que le télégramme relatif aux conversations avec M. Owssejenko.*

(2) Qui prescrivait à l'ambassadeur de France de mettre le commissaire du peuple aux Affaires étrangères au courant de la négociation franco-allemande.

n'a été modifiée sur aucun de ces points, alors que le gouvernement allemand a la haute main sur tout ce qui peut s'imprimer en Allemagne. Les déclarations continues du gouvernement allemand parues dans les journaux s'envolent; le livre reste.

M. Litvinov s'est montré satisfait de ce que nous ne consentirions à un désarmement que par étapes selon le plan, pense-t-il, exposé précédemment à Genève.

Son inquiétude cependant subsiste concernant une réplique habile de l'Allemagne nous engageant de plus en plus malgré nous dans cette conversation à deux. J'ai rappelé les termes de la réponse française qui, tout en ne fermant la porte à aucune conversation, note qu'il apparaît qu'aucune revendication territoriale n'existant entre les deux pays, les problèmes européens ne pouvaient recevoir de solution en dehors des intéressés et de la Société des Nations. J'ai ajouté qu'une démarche faite d'ordre du gouvernement français marquait suffisamment notre désir de tenir exactement l'U.R.S.S. au courant de nos pourparlers.

192

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 9, 10. *Rome, 4 janvier 1934, 21 h. 40, 21 h. 45.*

(*Reçu :* 23 h. 30, 23 h.)

Je me réfère à mon télégramme nos 1404 et suivants (1).

Des observations écrites que le baron Aloisi m'a remises à titre personnel aussi bien que des conversations que j'ai eues avec lui et de celles qui ont eu lieu entre le commandant Deleuze et les experts italiens, il résulte que les sérieuses divergences des deux points de vue sont motivées par le souci du gouvernement italien d'éluder toute clause formelle impliquant une renonciation au principe de la parité, et également par le désir qu'il éprouve plus vivement encore à l'heure actuelle de ne souscrire aucun engagement peu compatible avec les dispositions du plan MacDonald.

Dans ces conditions, je me propose de rechercher dans un entretien très prochain avec M. Mussolini suivant quelle formule ces préoccupations pourraient être conciliées avec les intentions dont il m'avait fait part au sujet des constructions de navires de ligne qu'il envisageait par rapport aux nôtres*.

(1) Du 28 décembre 1933, ci-dessus reproduit sous le n° 173.
* Note marginale du Ministre : *Massigli. La formule d'un* gentlemen's agreement *pour les [ratios] de Washington serait-elle acceptée par la Marine?*

193

Note du Département

Conversations politiques franco-russes

Confidentiel. *Paris, 4 janvier 1934.*

L'ambassadeur de l'U.R.S.S. à Paris, convoqué par le secrétaire général, à la demande du Ministre, a précisé à M. Alexis Léger les dispositions de son gouvernement en ce qui concerne les possibilités d'adhésion de la Russie à la Société des Nations et sa participation éventuelle à une convention régionale d'assistance mutuelle limitée à l'Europe. (M. Dovgalevsky, à son retour de Moscou, a déjà fourni directement à M. Paul-Boncour des indications générales sur l'accueil fait par son gouvernement aux suggestions que le Ministre l'avait personnellement chargé de transmettre à ce sujet.)

Adhésion à la Société des Nations

Le gouvernement de l'U.R.S.S. serait disposé à l'envisager favorablement aux conditions suivantes :

1° Possibilité pour l'U.R.S.S., en accédant à la Société des Nations, de formuler une réserve qui pût soustraire à l'arbitrage toutes questions litigieuses découlant de conflits, événements ou actes antérieurs à cette accession.

Cette garantie de fait pourrait seule permettre au gouvernement de l'U.R.S.S. de surmonter les préventions très fortes qu'il continue de nourrir, en ce qui le concerne, contre les dispositions des articles 12 et 13 du pacte relatives à l'arbitrage, et dont il ne consentirait pratiquement à faire abstraction que pour démontrer sa bonne volonté envers la France et envers l'institution de Genève.

(On craint réellement à Moscou qu'à défaut de cette réserve, l'U.R.S.S. ne soit exposée à voir évoquer rétroactivement devant la Société des Nations une série de questions litigieuses résultant des premiers actes de la révolution soviétique. Et pour justifier cette crainte, on invoque le souci, au moment où la Société des Nations a besoin d'être fortifiée, de ne pas la laisser accabler de requêtes stériles dont l'inopportunité ferait le jeu de ses détracteurs.)

2° Suppression de la deuxième partie du paragraphe 1 de l'article 12 (1) du pacte qui consacre une possibilité de recours à la guerre comme solution des conflits internationaux (c'est-à-dire conclusion positive et effective de la discussion toujours pendante pour la mise en harmonie du pacte de la Société des Nations avec le pacte Briand-Kellogg).

(1) Cette seconde partie est ainsi formulée : Ils [les membres de la Société] conviennent qu'en aucun cas, ils ne doivent recourir à la guerre avant l'expiration d'un délai de trois mois après la décision arbitrale ou judiciaire, ou le rapport du Conseil (Cette décision ou ce rapport étaient préconisés dans la première partie du paragraphe).

3° Suppression, sans effet rétroactif, de l'article 22 du pacte relatif aux mandats.

Le gouvernement de l'U.R.S.S. n'entend rechercher là qu'une garantie de fait contre de nouvelles répartitions de mandats, bien qu'il invoque à l'appui de son exigence une question de principe : celle qui a toujours nécessité des réserves de sa part dans toutes les négociations internationales où il devait être fait mention de colonies ou de mandats (cf. notamment les recherches de formules auxquelles a donné lieu la rédaction du pacte franco-soviétique de non-agression). Pratiquement, le gouvernement de l'U.R.S.S. accepte de consacrer le *statu quo*; il s'assure seulement que la Société des Nations soit désormais soustraite aux possibilités de disputes pour l'attribution de nouveaux mandats.

4° Addition à l'article 23 du pacte [1] d'un paragraphe stipulant l'obligation, pour tous les états membres de la Société des Nations, de sauvegarder dans leurs institutions intérieures le respect de l'égalité nationale et raciale.

(Il y a là pour l'U.R.S.S. une question de principe dont l'observation ne saurait être limitée aux relations internationales.)

5° Rétablissement de relations normales entre l'U.R.S.S. et tous les membres de la Société des Nations :

a. Par voie d'accords bilatéraux intervenant en dehors de la Société des Nations avant toute accession de l'U.R.S.S.;

b. Ou par le jeu d'une disposition intérieure de la Société des Nations : addition au pacte d'un nouvel article, ou résolution de l'Assemblée, qui stipulerait que tous les états membres de la Société des Nations sont considérés comme s'étant mutuellement reconnus et ayant établi entre eux des relations diplomatiques normales.

Convention régionale d'assistance mutuelle limitée à l'Europe

Le gouvernement de l'U.R.S.S. concevrait une convention de défense mutuelle incluant seulement l'U.R.S.S., la France, la Belgique, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Lithuanie, la Lettonie, l'Esthonie et la Finlande.

Il justifie ainsi cette composition : il s'agit en réalité d'une convention ayant clairement pour objet l'assistance défensive contre une agression éventuelle de l'Allemagne; elle doit donc englober, pratiquement, la plupart des états voisins, l'Autriche et le Danemark étant omis seulement parce qu'ils ne sont pas, de fait, en situation de fournir une assistance quelconque contre l'éventualité envisagée; elle doit d'autre part exclure, parmi les représentants de la Petite Entente, la Yougoslavie et la Roumanie, parce que la France comme la Russie doit se préoccuper de soustraire l'application de la convention envisagée au risque d'extension à des conflits autres que celui visé (conflits entre la Yougoslavie et l'Italie, entre la Roumanie et la Hongrie).

[1] Cet article enjoignait aux membres de la Société des Nations d'« assurer des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant sur leurs propres territoires », ainsi que « le traitement équitable des populations indigènes dans les territoires soumis à leur administration ».

M. Dovgalevsky rappelle que M. Paul-Boncour avait lui-même envisagé une convention incluant essentiellement la France, l'U.R.S.S., la Pologne et la Tchécoslovaquie [1].

Quant à l'étendue de l'assistance à engager, le gouvernement de l'U.R.S.S. doit avouer son souci d'en obtenir, à titre complémentaire, une application aussi extensive que celle qu'il détermine ainsi : engagement pour les signataires, pendant toute la durée de la convention, de se fournir mutuellement toute aide diplomatique, morale et *matérielle*, en cas d'agressions militaires non prévues dans la convention, c'est-à-dire intervenant hors d'Europe.

(A l'appui d'une telle prétention, le représentant de l'U.R.S.S. invoque l'intérêt, pour les cobénéficiaires de la convention envisagée, de ne pas laisser affaiblir, en dehors de son circuit d'application propre, les partenaires dont ils entendent se ménager en Europe une assistance effective. M. Dovgalevsky précise que l'aide matérielle obligatoire, dans l'application extensive envisagée, comprendrait bien la fourniture de matériel de guerre. Et sur l'observation qu'une conception aussi tendancieuse de l'accord général à intervenir, impliquant un système d'engagements propre à déterminer automatiquement l'immixtion des cosignataires dans les conflits hors d'Europe, transgresserait délibérément la limite des possibilités indiquées pour la France par M. Paul-Boncour, l'ambassadeur, tout en déclarant s'exprimer officieusement à ce sujet, affirme qu'il vaut mieux se rendre compte clairement du véritable intérêt recherché par la Russie dans le projet d'accord en question. Cet aveu est suivi d'une argumentation personnelle contre la politique de neutralité de la France en Extrême-Orient, et plus précisément contre nos ménagements à l'égard du Japon. M. Dovgalevsky trouverait de meilleure psychologie, entre France et Russie, d'aller d'emblée jusqu'au bout de la politique esquissée. Pour s'engager franchement, il faut pouvoir le faire avec la certitude de n'avoir pas à s'arrêter à mi-chemin, ni à dévier de sa route. La volonté de se rapprocher sincèrement et durablement de la France dépendra grandement, pour l'U.R.S.S., de l'intérêt qu'elle pourra trouver à ce rapprochement aussi bien que des garanties que lui assurera l'extension de l'accord à conclure contre les risques d'instabilité gouvernementale française; une politique de large application et de longue durée serait la condition même d'une politique de confiance entre les deux pays, et dans une telle politique, où la Russie, pour sa part, serait prête à s'engager sans réticence ni limite, la France devrait concevoir résolument l'intérêt qu'il y a pour chacune à ne pas laisser affaiblir ou réduire, sur quelque terrain que ce soit, son partenaire.)

Enfin le gouvernement de l'U.R.S.S. demande que pendant la durée de la convention, les gouvernements signataires soient tenus de s'employer, respectivement, à orienter la presse nationale dans un sens favorable à chacun des cosignataires.

(L'ambassadeur fait valoir que même dans les limites de la liberté de la presse dans un pays comme la France, une action pourrait toujours être exercée

[1] Sur l'opinion à ce sujet du ministre français des Affaires étrangères, se reporter à la dépêche 592 de Paris pour Moscou, du 15 décembre, ci-dessus reproduite sous le n° 139.

par le gouvernement pour persuader les milieux de presse de l'intérêt national qu'il y a à ne pas affaiblir, en les desservant, les états étrangers dont on se serait assuré par traité l'assistance éventuelle.)

Nota. — Il a été bien entendu que l'enregistrement sans discussion de ces indications ne pouvait engager encore aucune appréciation, indirecte ou tacite, du ministère des Affaires étrangères, le secrétaire général ayant été seulement chargé de recueillir avec plus de précision, pour M. Paul-Boncour, les suggestions rapportées de Moscou par M. Dovgalevsky.

Lorsque ces suggestions auront pu faire l'objet d'une étude suffisante, l'ambassadeur sera de nouveau convoqué au Quai d'Orsay.

194

Note du Jurisconsulte du Département [1]

Paris, 4 janvier 1934.

I. La note sur le mode de constatation et la sanction du réarmement de l'Allemagne [2] passe sous silence les traités de Locarno, qui cependant présentent pour certaines hypothèses envisagées une importance primordiale.

II. En droit, la voie normale est celle de l'article 213, cet article ayant été précisément rédigé en vue de la situation présente. Je ne pense pas que tenter d'y avoir recours affaiblisse en droit la position, au cas où, en présence des résistances de l'Allemagne, on devrait ensuite se retourner vers la Cour : demander une enquête sur les faits allégués, ce n'est pas mettre ceux-ci en doute, mais tendre à les prouver régulièrement au regard de qui les conteste.

Je reconnais, d'ailleurs, qu'il serait nécessaire de s'assurer préalablement d'une majorité quantitative et, si possible, qualitative. Je reconnais également que la procédure de l'article 213 risque d'être mise en échec par l'opposition directe ou indirecte de l'Allemagne.

Cette opposition ne saurait nous autoriser à attaquer l'Allemagne : le traité de Locarno (et non pas seulement le pacte de Paris) nous l'interdit.

Il est douteux que nous ayons toute liberté de préférer la procédure devant le Conseil ou devant la Cour à celle de l'article 213. En effet, il résulte des articles 1er, alinéa 3 [3], et 17 [4] du traité d'arbitrage de Locarno que les procédures prévues dans ce traité jouent en l'absence d'une procédure de règlement prévue par une autre convention. On pourrait sur la base de ces textes soutenir

(1) M. Basdevant. Cette note est destinée à M. Massigli.

(2) Non retrouvée.

(3) Ainsi stipulé : « Les contestations pour la solution desquelles une procédure spéciale est prévue par d'autres conventions en vigueur entre l'Allemagne et la Belgique (ou la France) seront réglées conformément aux dispositions de ces conventions ».

(4) Cet article prévoyait que les gouvernements soumettraient à la Commission permanente de conciliation toutes questions qui n'auraient pu être résolues à l'amiable par les procédés diplomatiques ordinaires ou pour lesquelles une procédure de règlement ne serait pas déjà prévue par d'autres conventions en vigueur entre les parties.

que la procédure de l'article 213 est cette procédure spéciale et doit seule être suivie. Je doute que l'Allemagne fasse cette objection pour s'opposer à la procédure diplomatique de conciliation et de recours au Conseil, dont il va être parlé, mais si nous saisissions directement la Cour, celle-ci pourrait bien s'attacher à ce motif d'incompétence.

III. Il n'y a pas lieu de s'attacher à l'article 15 du pacte pris en lui-même [1]. En effet, le règlement des différends entre la France et l'Allemagne fait l'objet de dispositions plus précises dans la convention d'arbitrage de Locarno.

D'après cette convention, si nous voulons traiter le différend comme un différend politique, en laissant de côté l'article 213, la procédure comporte d'abord la voie diplomatique, puis le recours à la Commission de conciliation, enfin le recours au conseil de la Société des Nations, le tout dans cet ordre. Si, à aucune phase de cette procédure, l'accord cherché ne s'établit, le Conseil émettra une recommandation. Si le Conseil, à l'unanimité, recommande à l'Allemagne de revenir à l'application plus correcte de la partie V et si l'Allemagne ne s'y conforme pas, cette attitude passive ne nous dégagera pas de notre obligation, en vertu du traité de Locarno, de ne pas l'attaquer, de ne pas l'envahir, de ne pas lui faire la guerre. Et si la recommandation n'est pas unanime, la situation est pour nous la même. Il n'en serait autrement que si la recommandation unanime, au sens de l'article 15, se trouvait porter autorisation d'une action coercitive contre l'Allemagne.

Cette procédure a l'avantage de la souplesse. Elle ne laisse guère place à la possibilité pour l'Allemagne de prétendre, en temps utile, que la voie régulière est celle de l'article 213 : et si quelqu'un le prétend devant le Conseil, il s'engage par là à se prononcer en faveur d'une investigation. Elle aurait aussi l'avantage, étant donné la composition de la Commission de conciliation, d'écarter M. Van Eysinga de la procédure de jugement pour le cas où l'affaire reviendrait ensuite devant la Cour.

Cette procédure présente, par contre, l'inconvénient d'affaiblir notre position dans la discussion, celle-ci étant portée sur le terrain politique et non sur celui de l'exacte exécution des traités.

IV. La base juridique pour saisir la Cour se trouve plutôt dans le traité de Locarno que dans l'article 13 du pacte [2]. Le différend relatif aux manquements de l'Allemagne peut être porté par requête unilatérale devant la Cour, sous réserve cependant de ce qui a été dit ci-dessus touchant la possibilité pour la Cour de se déclarer incompétente, parce que le traité d'arbitrage de Locarno (art. 1er, al. 3) fait une réserve pour le cas où existeraient des procédures spéciales de règlement, ici la procédure de l'article 213.

[1] D'après lequel, « s'il s'élève entre les membres de la Société un différend susceptible d'entraîner une rupture et si ce différend n'est pas soumis à l'arbitrage prévu à l'article 13, les membres de la Société conviennent de le porter devant le Conseil. A cet effet, il suffit que l'un d'eux avise de ce différend le secrétaire général, qui prend toutes dispositions en vue d'une enquête et d'un examen complets ». Voir également ci-après le nº 277 (note).

[2] Qui prévoyait la soumission à l'arbitrage de tout différend qui ne pourrait être réglé de façon satisfaisante par la voie diplomatique. La cause serait jugée par la cour permanente de Justice internationale ou « toute juridiction ou cour désignée par les parties ou prévue dans leurs conventions antérieures ».

Le succès d'une demande portée devant la Cour dépend des preuves que nous sommes en situation d'invoquer.

Il est exact que, devant la Cour, l'argument allemand tiré de l'article 8 du pacte [1], du préambule de la partie V et de certains commentaires même français de ces textes aurait moins de force que devant le conseil de la Société des Nations.

La disposition de l'article 13 du pacte touchant le rôle du Conseil quant à l'exécution de la sentence est renforcée par l'article 5 du traité de Locarno [2] : si l'Allemagne n'exécutait pas la sentence, le Conseil proposerait les mesures à prendre, les signataires de Locarno étant tenus de se conformer à ces propositions [3].

195

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 16 [4]. *Berlin, 4 janvier 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 8 janvier.)

Plusieurs fois annoncé, puis démenti, au cours de ces derniers mois, le départ du général von Hammerstein est désormais un fait accompli. Un communiqué officiel publié par les journaux du 27 décembre a annoncé, en effet, que le président du Reich avait accepté la démission du chef de la *Heeresleitung* et que celui-ci prendrait sa retraite le 1er février en même temps qu'il serait promu au grade de colonel général.

Son successeur vient d'être désigné. C'est le général von Fritsch, commandant le IIIe *Wehrkreis* (Berlin) [5].

(1) Sur cet article, voir ci-dessus le nº 20 annexe (note).

(2) Qui prévoyait en effet que le conseil de la Société des Nations serait saisi en cas de violation de l'article 2 du même traité (engagement réciproque de ne se livrer à aucune attaque ou invasion, sauf cas précis) ou des articles 42 et 43 du traité de Versailles — ou encore si l'une des puissances en cause refusait de se conformer aux méthodes de règlement pacifique ou d'exécuter une décision arbitrale ou judiciaire.

(3) Cette note fut soumise à M. Jean-Paul Boncour, qui en fit part à M. Fouques-Duparc en ces termes :

« Je me perds dans toutes ces considérations juridiques ou de procédure devant la Cour. Votre avis sera le mien.

« Mais je vois ceci :

1º *Article 213.* Le Conseil peut à la majorité, et quoi que fasse l'Allemagne, prescrire une enquête et il peut la mener à bien sur *pièces.* Le deuxième Bureau a des preuves suffisantes et il y a d'autres faits qui sont dans le domaine public.

2º *Locarno.* L'article 4, alinéa 1 du pacte rhénan, ouvre la porte aux sanctions prévues par ce pacte, en ce qui concerne les manquements en zone démilitarisée ».

(4) Transmise au service français de la S.D.N. sous le nº 17.

(5) *Note du document :* Le Département trouvera en annexe à la présente dépêche une notice biographique sur le général von Fritsch.

Bien qu'elle n'ait été une surprise pour personne, la démission du général von Hammerstein paraît devoir marquer, en raison des circonstances particulières dans lesquelles elle s'est produite, une date importante, non seulement dans les relations entre l'état-major allemand et les dirigeants hitlériens, mais dans l'histoire même de la Reichswehr.

Né le 28 septembre 1878 à Hinrichshagen (Mecklembourg), fils d'un fonctionnaire supérieur de l'administration grand-ducale des forêts, le général Kurt von Hammerstein-Equord réalise le type traditionnel de l'officier d'état-major prussien, dont toute la vie se confond avec la carrière militaire. Après avoir été élève des écoles de cadets de Plön et de Gross-Lichterfelde, il fut affecté, le 15 mars 1898, comme sous-lieutenant au 3e régiment de la Garde, corps d'élite d'où sont sortis le maréchal Hindenburg, le général Schleicher et un grand nombre d'autres généraux célèbres. Après avoir suivi les cours de l'École de guerre, il fut affecté en 1911 au grand État-major général, où il devait demeurer jusqu'en 1918. Promu capitaine le 27 mars 1913, il était, au début de la guerre, officier d'ordonnance du général von Stein, maître de camp de l'État-major général. En cette qualité, il rédigea les premiers communiqués du Grand-quartier. Promu chef de bataillon, le 16 septembre 1917, il fut maintenu en 1919 dans les cadres de la Reichswehr et commanda, de 1922 à 1924, en qualité de lieutenant-colonel, le IIIe bataillon du 12e régiment d'infanterie à Magdebourg. Promu colonel le 1er mai 1925, il fut, de 1924 à 1929, chef d'état-major du IIIe *Wehrkreis* (Berlin). Il fit alors une carrière extrêmement rapide. Nommé chef d'état-major du 1er *Gruppenkommando,* le 1er février 1929, et chef du *Truppenamt* au ministère de la Reichswehr au mois d'octobre de la même année, il succéda, le 1er novembre 1930, au colonel-général Heye, à la tête de la direction de l'Armée (*Heeresleitung*).

Dans les milieux militaires, le général von Hammerstein, qui a puissamment contribué à l'organisation de la Reichswehr, jouit de la réputation d'un soldat éminent; on vante son calme et son sang-froid, l'intégrité de son caractère, la limpidité de son intelligence, sa conscience professionnelle. Ses ordres sont présentés comme des modèles de clarté, de précision et de concision. Il possède au plus haut degré l'estime et la confiance de ses subordonnés. D'autre part, n'étant âgé que de cinquante-cinq ans, il n'a pas encore atteint la limite d'âge. Dans ces conditions, il ne semble pas que des considérations d'ordre militaire suffisent à expliquer la très importante décision qui vient d'être prise.

Tout semble indiquer, au contraire, que le départ du général von Hammerstein est le résultat d'une longue pression exercée par les dirigeants hitlériens sur le ministre de la Reichswehr.

En dépit de sa valeur militaire et de ses hautes qualités morales, le général von Hammerstein ne jouit pas, en effet, de la confiance des milieux actuellement au pouvoir. Ceux-ci n'avaient pas oublié que, bien qu'il fût le gendre du général Lüttwitz, il avait refusé catégoriquement de prendre part au coup d'État organisé par Kapp en 1920, et dans lequel son beau-père avait joué un rôle prépondérant. Ils n'avaient pas oublié, non plus, que, dans le fameux

procès intenté aux meurtriers de la Sainte Vehme [1], von Hammerstein, n'écoutant que sa conscience, avait contredit catégoriquement les déclarations de son ami intime, le major Buchdrucker, et qu'il n'avait pas hésité à accuser celui-ci de faux témoignage. Le loyalisme dont il avait fait preuve, en ces deux circonstances, à l'égard de l'État de Weimar, ne constituait évidemment pas un titre à la confiance des nationaux-socialistes. Ceux-ci connaissaient, en outre, les liens d'étroite amitié qui l'unissaient au général von Schleicher, coupable aux yeux des nationaux-socialistes d'avoir essayé de scinder le parti avec le concours de Strasser. Le nom de Hammerstein avait été également prononcé en corrélation avec le complot plus ou moins légendaire de la garnison de Potsdam, qui devait, le 30 janvier, marcher sur Berlin et instituer une dictature militaire, afin de barrer définitivement aux nationaux-socialistes la route du pouvoir [2].

Aussi avait-on cru, au lendemain de la révolution nationale, que le général von Hammerstein partagerait le sort du colonel von Bredow, ancien chef de cabinet de von Schleicher [3]. Les nationaux-socialistes hésitèrent, cependant, à blesser davantage les sentiments de solidarité et l'esprit de corps de l'état-major allemand, déjà froissés par les conditions dans lesquelles s'était effectué le départ du général von Schleicher. Le nouveau ministre de la Reichswehr lui-même insista pour le maintien, au moins provisoire, du chef de la *Heeresleitung*; mais la situation de celui-ci demeura précaire; entre lui et les nouveaux dirigeants du Reich, il existait, en effet, des divergences de vues profondes sur le rôle et la mission de l'armée dans le nouvel état allemand. En la personne de von Hammerstein, c'est toute la tradition de l'état-major prussien qui s'est heurtée aux prétentions des nationaux-socialistes.

Pour apprécier la portée de ce conflit, il convient de rappeler la conception prussienne du rôle de l'armée dans l'État. D'après cette conception, le métier des armes est la forme la plus noble du service de l'État. L'armée personnifie l'État lui-même. Il est donc naturel que l'État-major ait une influence décisive sur la conduite des affaires publiques. Avant la guerre, cette influence se trouvait assurée grâce aux liens particulièrement intimes qui unissaient l'armée à la maison impériale et aux dynasties régnantes et, par elles, à l'État. Après la guerre, ces liens se sont trouvés rompus. Il n'a jamais existé entre la République allemande et les chefs de la Reichswehr de communion d'idées, ni de sentiments. L'armée est demeurée un corps étranger dans l'organisme de Weimar.

Elle n'en a pas moins maintenu sa prétention de demeurer le facteur principal de force et de cohésion intérieure, d'être la gardienne du patrimoine

(1) Les troupes de la « Reichswehr noire », organisation clandestine stationnée sur la frontière orientale de l'Allemagne afin de la garantir contre la Pologne, étaient réputées avoir renouvelé les horreurs des tribunaux secrets de la Sainte-Vehme, en condamnant à mort tout Allemand coupable de collaborer avec la Commission interalliée de contrôle. Le major Buchdrucker, qui s'était emparé de forts des environs de Berlin dans la nuit du 30 septembre 1923, dut se rendre et fut condamné à une peine d'emprisonnement.

(2) Sur ces bruits, voir, au tome II de la présente série, les nos 253 et 277.

(3) Sur le sort de ce dernier, voir, au tome IV de la présente série, le no 273.

national, chargée de maintenir l'unité et l'intégrité du Reich, d'assurer en un mot le salut de l'État. Mais elle a estimé qu'elle ne pouvait remplir cette tâche qu'en évitant toute compromission avec les partis qui se succédaient au pouvoir et qu'elle a toujours considérés comme éphémères. Sa haute mission politique lui commandait donc de se tenir à l'écart des querelles et de la vie des partis. Ce n'est pas parce qu'elle voulait se borner à son rôle militaire, mais bien plutôt parce qu'elle se considérait comme la servante exclusive de l'État, comme son véritable représentant, qu'elle interdisait rigoureusement à ses membres de s'occuper de politique et qu'elle se soustrayait jalousement à toute emprise des partis. « Gardez-vous de toucher à l'armée, a écrit le général von Seeckt [1], s'adressant aux partis. *Elle sert l'État et ne sert que lui. Elle est l'État.* »

A cette identité entre l'armée et l'État, qui constitue un dogme essentiel de la tradition militaire prussienne, s'oppose le postulat national-socialiste de l'identité entre le parti et l'État. Deux institutions, l'armée allemande et le parti national-socialiste, se trouvaient ainsi en présence, l'une plusieurs fois séculaire, artisan de l'unité politique du Reich; l'autre, n'ayant encore qu'une quinzaine d'années, mais prétendant avoir réalisé l'unité morale du pays : une lutte d'influence était inévitable. Il s'agissait de savoir qui, dans le nouvel état allemand, exercerait l'influence prédominante : le parti ou l'armée. Jusqu'ici, c'est le parti qui paraît avoir l'avantage.

Après la période de flottement qui a suivi l'arrivée au pouvoir des hitlériens, on a vu, en effet, les chefs de l'armée allemande se rallier entièrement au régime. L'amiral Raeder a été gagné le premier à la cause du Chancelier, le colonel von Reichenau, chef de cabinet du ministre de la Guerre, est devenu bientôt un adepte enthousiaste du national-socialisme; lors du congrès de Nuremberg, le ministre de la Reichswehr a prêté lui-même un serment solennel de fidélité au Führer [2]. De la part des troupes, celui-ci a été l'objet d'ovations enthousiastes lors des manœuvres de la 5e division près d'Ulm, en septembre dernier, et lors des deux visites qu'il a rendues à la flotte au mois de mai et le 12 décembre. Ce ralliement de l'armée au régime a trouvé son expression symbolique lors de la manifestation de Bückeberg, le 1er octobre, où l'on a vu un régiment de cavalerie de la Reichswehr évoluer en figurant sur le terrain une immense croix gammée.

Le général von Hammerstein ne pouvait assister sans inquiétude à cette conquête progressive de l'armée par un mouvement qui se prétend identique à l'État, mais qui, à ses yeux, n'est encore qu'un parti. Il s'est montré mécontent du colonel Reichenau et il a désapprouvé la politique du général von Blomberg, qui aura été le Seldte de la Reichswehr. Il craignait, en outre, que l'établissement de relations trop étroites entre la Reichswehr et les nationaux-socialistes n'aboutît à des complications extérieures.

Il est vraisemblable qu'il s'est senti environné de suspicion et de méfiance et qu'il s'est vu obligé de démissionner.

(1) *Note du document : Gedanken eines Soldaten.*
(2) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 198.

Son départ, suivant celui du général Bockelberg, qui n'était pas considéré comme suffisamment sûr par les hitlériens, marque un nouvel avantage des nazis sur l'armée et constitue une grave atteinte au dogme de l'intangibilité de la Reichswehr, qu'avaient respecté tous les gouvernements qui se sont succédé, depuis 1919, y compris les sociaux-démocrates. Le national-socialisme vient de remporter ainsi un succès sur les traditions du militarisme prussien, que la république de Weimar n'avait pas entamées.

Il est, d'ailleurs, difficile d'apprécier l'attitude adoptée par le général von Blomberg à l'égard des nationaux-socialistes sans tenir compte de la situation spéciale dans laquelle se trouve placé le ministre responsable de la Défense nationale du fait de l'existence, à côté de l'armée régulière, d'une milice hitlérienne dont les unités actives groupent des effectifs de douze à quinze fois plus nombreux que ceux de la Reichswehr. Prétendre que cette dernière est le seul facteur de la défense nationale, c'est, en effet, une fiction, à laquelle ni les chefs de l'armée allemande, ni les dirigeants hitlériens ne peuvent croire. En favorisant, pendant des années, le développement des S.A., afin de se ménager des formations de complément en cas de conflit extérieur, les chefs de la Reichswehr ont contribué à mettre, dans les mains des dirigeants hitlériens, un instrument formidable de pression intérieure à l'action duquel ils ne peuvent se soustraire. Il est inconcevable, en effet, que la Reichswehr entre en conflit ouvert avec une organisation aussi puissante. La collaboration avec les dirigeants hitlériens, notamment avec les chefs des S.A., est devenue pour eux une nécessité et, dès maintenant, on peut tenir pour certain que, dans l'établissement de la formule de coopération entre l'armée de métier que représente la Reichswehr et l'armée populaire que constituent les S.A., les chefs de la Reichswehr seront obligés de subir, dans une certaine mesure, la loi des hitlériens.

Or, s'ils ne méconnaissent pas les avantages qu'une armée de métier offre pour la conduite de la guerre moderne, les théoriciens militaires du parti national-socialiste sont, ainsi que je l'ai indiqué par dépêche 411-412 du 27 avril 1933 (1), partisans décidés du retour au service général et obligatoire. Les chefs politiques du parti, dont on connaît les principes d'exclusivité absolue et le caractère ombrageux, ne sont, sans doute, pas moins désireux de voir diluée dans une masse considérable d'hommes périodiquement renouvelés une armée de métier qui, à leurs yeux, constitue une sorte de garde prétorienne, et qui pourrait, dans une éventualité impossible, d'ailleurs, à prévoir actuellement, devenir un danger pour le régime.

Si l'on en croit le collaborateur militaire, généralement bien informé, de la *Vossische Zeitung* qui signe sous le nom de *Miles*, et qui est, en réalité, le major en retraite Hesse, auteur d'un ouvrage sur la milice, dont j'ai déjà transmis l'analyse au Département, cette transformation ne saurait tarder, et l'année 1933 marquerait la fin d'une époque que l'on pourrait appeler celle de la Reichswehr.

(1) Non reproduite.

Tant que cette transformation, qui n'est, du reste, possible que par étapes, ne sera pas opérée, les dirigeants hitlériens verront dans les S.A., non seulement des formations destinées à seconder et à compléter les troupes régulières, mais une sorte de garantie contre toute éventualité de dictature militaire, et comme un moyen de pression qui leur permettra d'écarter des postes importants de l'armée les personnes auxquelles ils n'accorderaient pas leur entière confiance et qui leur assurera, à bref délai, le concours, puis l'adhésion de tous les chefs de la Reichswehr.

C'est là un nouvel aspect du problème des S.A. que j'ai cru intéressant de relever, au moment où les dirigeants hitlériens viennent, en obligeant le général von Hammerstein à démissionner, de manifester leur intention d'imposer leur volonté même à la Reichswehr, considérée, jusqu'ici, comme intangible [1].

196

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 14 à 17. *Washington, 5 janvier 1934, s. h.*

(*Reçu :* 14 h. 20, 14 h. 25.)

Je me réfère à votre télégramme nos 1178-1179 [2].

Les propos tenus par M. Bullitt et les perspectives qu'ils font entrevoir confirment les appréhensions que j'éprouve moi-même et que je me suis efforcé de traduire dans une correspondance. Je ne manquerai pas néanmoins de m'employer de mon mieux, comme je l'ai fait dans le passé, en agissant auprès du Président et de l'administration, afin de neutraliser les mauvaises dispositions à notre égard de nombreux membres du Congrès.

Car il n'est malheureusement pas exact, ainsi qu'une partie de la presse française a tenté de le faire croire, que la question des dettes de guerre soit « morte » pour les Américains. La boutade de *Paris-Soir :* « On s'habitue à n'être pas payé », a produit ici un déplorable effet.

Si la réponse du secrétaire d'État à notre dernière note [3] a contrasté ainsi avec celle qui nous avait été faite en juin, nous le devons aux dispositions personnellement amicales et conciliantes de M. Phillips, qui n'avait plus à contrecarrer l'influence nocive de M. Moley. Mais cette attitude de l'administration n'a pas été généralement approuvée et c'est pourquoi le Président a cru nécessaire de se couvrir par la lettre officieuse qu'il m'a fait envoyer [4].

[1] A cette dépêche était annexée une notice biographique sur le général von Fritsch, successeur du général von Hammerstein à l'*Heeresleitung*, notice qu'il nous a paru inutile de reproduire.
[2] Du 30 décembre 1933, ci-dessus reproduit sous le no 179.
[3] La note française, du 14, est reproduite ci-dessus sous le no 126. Une réponse américaine instantanée (*ibid.*, note) était confirmée et explicitée le 22 (voir, ci-après, note 4).
[4] Reproduite ci-dessus sous le no 166 (annexe).

Les réactions moins nombreuses et moins vives de la presse américaine, sauf celles des journaux Hearst, lors de la dernière échéance, s'expliquent surtout par l'intérêt primordial que l'opinion américaine attache à la discussion des problèmes économiques qui se posent à l'intérieur du pays.

Mais conclure de là que les Américains sont disposés à passer par profits et pertes les dettes de guerre de l'Europe et ne gardent aucune rancune aux pays débiteurs et, en particulier, au nôtre, serait une profonde et grave erreur. L'animosité dont nous sommes l'objet de ce chef a pu diminuer en surface, mais elle a gagné en profondeur et, si un compromis acceptable pour les deux pays n'est pas trouvé dans un avenir prochain, il est hors de doute que la question des dettes continuera à grever lourdement les relations économiques aussi bien que politiques de la France et des États-Unis.

La manifestation qui a eu lieu aujourd'hui même au Congrès lors de la lecture du manifeste présidentiel (voir mon télégramme nos 12-13) (1) en est une nouvelle preuve. De tous côtés, il me revient que cette question paralyse les initiatives de nos amis américains et fournit, à ceux qui inconsciemment ou non font le jeu de nos ennemis, des arguments très efficaces contre nous auprès des masses indifférentes ou ignorantes (2).

197

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 25 à 28. Réservé. *Rome, 5 janvier 1934, 22 h. 55.*

(*Reçu :* 23 h. 45; le 6, 1 h.)

Je me réfère à mon télégramme nos 16 à 18 (3).

En me rapportant les entretiens de sir John Simon avec M. Mussolini (4), le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a tout d'abord déclaré que le gouvernement italien s'était abstenu de formuler aucune proposition. Les aide-mémoire qu'il avait préparés n'avaient d'autre objet que de guider les conversations et il a été décidé d'un commun accord qu'il n'en serait pas fait état ultérieurement.

(1) Du 3 janvier. Une acclamation chaleureuse à l'adresse de la Finlande, pour le payement intégral de sa dette, signifiait un blâme pour les états défaillants.

(2) Par télégramme 51, du 13 janvier, l'ambassadeur, revenant sur le même sujet, constatait que « l'opinion parlementaire » n'avait « jamais été plus irritée qu'en ce moment au sujet des dettes de guerre ».

(3) Qui mentionnait les entretiens entre le Duce et le secrétaire d'État au Foreign Office. Il n'a pas semblé utile de le reproduire, le contenu en étant repris ici.

(4) Sur la brève visite à Rome du secrétaire d'État au Foreign Office, les 3 et 4 janvier, voir ci-après les nos 197, 205, 208, 215.

En ce qui concerne le désarmement, M. Mussolini a souligné la nécessité absolue d'arriver à un accord, faute duquel on se trouverait aux prises avec l'alternative d'un réarmement arbitraire de l'Allemagne ou de sanctions pratiquement inapplicables. Cet accord ne pouvant marquer qu'un acheminement vers la réalisation de la parité des droits, le chef du gouvernement italien estimait qu'il devait se faire sur la base d'un réarmement limité et contrôlé de l'Allemagne plutôt que par un affaiblissement encore dangereux, à l'heure actuelle, des forces que détenaient les puissances bénéficiaires des traités de paix. Une telle méthode avait l'avantage de donner à la France une plus grande marge de supériorité puisqu'elle lui laissait ses armes offensives [1].

Par ailleurs, la conclusion de cet accord devait être subordonnée à la rentrée de l'Allemagne dans la Société des Nations sans qu'aucune modification fût apportée préalablement à l'organisation de celle-ci. D'après M. Suvich, le secrétaire d'État anglais, malgré sa très grande réserve, a paru estimer que, si l'on ne pouvait procéder encore à un désarmement général, il était difficile par contre de maintenir longtemps l'Allemagne dans sa situation d'infériorité actuelle.

En ce qui concerne la Société des Nations, les entretiens ont porté sur l'opportunité de séparer le covenant des traités de paix ainsi que sur les possibilités d'améliorer le fonctionnement de la Société, notamment par l'exercice d'une direction plus active et néanmoins respectueuse des droits de chacun. La question des sanctions et de l'atteinte que leur inefficacité porte au prestige de la Société a été également envisagée, mais la conversation n'a eu, m'a dit M. Suvich, aucun caractère précis sur ces divers points.

198

NOTE DU SERVICE FRANÇAIS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS [2]

Paris, 5 janvier 1934.

Sarraut regrette, mais croit impossible de défendre l'affaire devant le Parlement sans faire état de clauses concernant les bâtiments de ligne.

D'autre part, Deleuze a téléphoné de Rome à Berlin que ce n'est pas seulement, pour raison de « parité », les bâtiments de ligne que les Italiens veulent

(1) Par télégramme 16-18, l'ambassadeur de France avait noté un propos que lui avait tenu récemment le Duce, lors d'une réception à l'ambassade d'Angleterre. Le Duce « jugeait nécessaire que la France demeurât solidement armée, ajoutant avec force que Locarno gardait toute sa valeur, et que l'Italie serait à nos côtés si nous venions à être attaqués ».

(2) Cette note brève répondait vraisemblablement à la demande adressée par le ministre des Affaires étrangères la veille à M. Massigli, en vue de sonder le ministère de la Marine sur la formule d'un *gentlemen's agreement* (Voir ci-dessus le n° 192, note).

passer sous silence; ils veulent aussi passer sous silence les sous-marins qui ne font pas plaisir à l'Angleterre.

Enfin la Marine ne peut accepter le chapitre naval du plan MacDonald et si Mussolini entend s'en rapprocher, l'accord devient impossible.

Faut-il arrêter Chambrun? Ou faut-il le laisser continuer? *

199

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 30 à 33. *Rome, 6 janvier 1934, 21 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 15, 21 h. 40, 21 h. 50.)

Je me réfère à mon télégramme 9-10 (1).

Un ensemble de circonstances (visite de sir John Simon (2), puis de M. Maximos (3), vote à la Chambre du budget militaire, réunion du Conseil des ministres) ne m'a pas permis d'avoir cette semaine avec M. Mussolini la conversation qui orientera sans doute définitivement la négociation sur l'accord naval.

J'ai mis ce retard à profit pour examiner avec M. Suvich et le baron Aloisi les possibilités d'entente. Le point de vue italien peut être résumé comme suit : on semble décidé à ne pas construire deux navires de 26.500 tonnes correspondant à deux *Dunkerque ;* on souhaite même n'en construire aucun, mais on répugne à inscrire dans un accord public une clause qui pourrait être interprétée comme infirmant le principe de la parité reconnu par la conférence de Washington. On veut se garder, d'autre part, de heurter l'Angleterre en ce qui concerne les sous-marins (4). Cette double préoccupation a poussé l'état-major de la marine italienne à répondre à nos suggestions par un contre-projet, qui m'a été remis à titre personnel et qui n'était pas susceptible d'être accepté par nous.

Ce texte pourrait sans doute être amendé au palais Chigi, mais je doute qu'il le soit à un degré suffisant pour emporter notre acceptation. En continuant dans cette voie, nous risquerions donc de nous perdre sans résultat dans des discussions sur le nombre et le tonnage de bateaux qu'on ne désire pas construire.

* Note marginale : *Le Président a répondu qu'il ne fallait pas donner l'impression d'un échec, et continuer. Il avait, dès ce matin, téléphoné à Chambrun dans ce sens. Il a téléphoné à Sarraut en lui demandant de réexaminer la question.*

(1) Reproduit ci-dessus sous le n° 192.

(2) Sur cette visite, voir ci-dessus le n° 197 (renvois).

(3) Qui, après ses entretiens de Zagreb (voir ci-dessus le n° 161, note), s'était rendu à Paris (26-28 décembre) et à Rome (4-8 janvier). La base du futur pacte balkanique était, selon le ministre hellène des Affaires étrangères, la consolidation du *statu quo* territorial. Le pacte restait ouvert à la Bulgarie et Petite Entente et Entente balkanique devaient demeurer deux formules absolument distinctes.

(4) Voir ci-dessus le n° 198.

Je prévois donc que le chef du gouvernement italien sera peut-être amené à me proposer un *gentlemen's agreement* qui, dans ma pensée, consisterait dans un simple échange de lettres par lequel nous nous communiquerions réciproquement nos intentions de mise sur cale jusqu'en 1936. Le commandant Deleuze estime que, pour éviter de souligner la disparité des navires de ligne, nous pourrions accepter la fixation de part et d'autre d'un tonnage global de 60.000 tonnes, en spécifiant que le ou les cuirassés à construire éventuellement seraient de 26.500 tonnes et que ni l'un ni l'autre des deux pays ne mettrait sur cale plus de 30.000 tonnes de bâtiments légers. Dans ces conditions, si les Italiens, contrairement aux intentions qu'ils manifestent, mettaient sur cale deux cuirassés du type de notre *Dunkerque*, ils se priveraient pratiquement de la possibilité de construire des navires d'autres catégories.

Le commandant Deleuze est parti aujourd'hui pour Paris afin de vous exposer l'état actuel de la question. Devant très probablement voir M. Mussolini mardi prochain, j'aurais intérêt à savoir le plus tôt possible si Votre Excellence approuve l'idée d'un *gentlemen's agreement* et le principe de la fixation d'un tonnage global avec les restrictions indiquées ci-dessus.

200

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Puaux, Ministre de France à Vienne.

T. n°s 8 à 10. Réservé. *Paris, 6 janvier 1934, 22 h.*

Il m'est signalé que le chef des *Heimwehren* aurait mis le chancelier Dollfuss en demeure d'apporter au régime actuel dans le sens fasciste des modifications immédiates, concentrant tous les pouvoirs sur M. Fey et éliminant les autres membres du Cabinet. J'observe que ces renseignements confirmeraient, dans une certaine mesure, s'ils n'ont pas la même source, une information parue dans un journal tchécoslovaque que je vous ai communiquée sous le n° 877 (1). Ils s'accorderaient d'ailleurs avec un bruit que, en conclusion de votre rapport du 1er décembre, vous me signalez comme propagé il est vrai par les milieux allemands.

D'autre part, la municipalité socialiste de Vienne serait prochainement dissoute et remplacée par une commission gouvernementale. Je note que votre télégramme 1039 du 15 décembre me signalait que la question avait

(1) Par le télégramme 872, était communiquée à M. Puaux toute une série de pièces en provenance de nombreux postes. L'information à laquelle il est fait allusion ici doit être celle que rapporte le télégramme 854 *bis* de Prague, du 21 décembre, qui donnait le texte d'un article des *Lidove Noviny*.

été envisagée du point de vue légal en présence du Chancelier, sinon par lui [1]. Il importerait de connaître ses intentions réelles à cet égard.

En troisième lieu, on croit savoir que le ministre Schmitz serait envoyé à l'étranger, et notamment en France, pour obtenir l'assentiment des gouvernements étrangers à ces transformations.

Ces renseignements me paraissent mériter toute notre attention. Vos récents entretiens avec le Chancelier vous ont, il est vrai, laissé l'impression qu'il était nettement décidé à ne pas se laisser écarter du pouvoir par des éléments fascistes et, d'autre part, qu'à moins d'une attitude manaçante de la part des socialistes, il ne prendrait pas de mesures pouvant les justifier à se départir de leur neutralité à l'égard du gouvernement.

Je n'en crois pas moins nécessaire que, dans l'esprit de mes télégrammes 691 du 12 septembre et 717 du 19 septembre [2] et sans intervenir dans la politique intérieure de l'Autriche, vous rappeliez à la première occasion au chancelier Dollfuss le point de vue qui n'a cessé d'être celui du gouvernement français.

201

Note [3]

Situation comparée, au point de vue des effectifs, *des armées française et allemande*

6 janvier 1934.

I. Il convient de faire abstraction, en ce qui concerne l'armée française, des effectifs stationnés outre-mer. Les charges de la France d'outre-mer sont, en effet, restées sensiblement constantes depuis 1913 et rien ne fait prévoir qu'elles puissent être allégées dans une proportion importante au cours des prochaines années. Les progrès de la pacification ont permis de réduire quelque peu les effectifs engagés au Maroc; par contre, il a fallu renforcer les troupes stationnées en Indochine et la France a assumé, depuis la fin de la guerre, des charges toutes nouvelles qui exigent des effectifs importants : occupation et police des territoires sous mandat. Par ailleurs, en cas de guerre, les effectifs d'outre-mer ne seront pas immédiatement disponibles en admettant que leur transfert sur le sol métropolitain puisse s'effectuer sans difficulté.

(1) C'était un conseiller juridique du gouvernement, M. Hecht, qui, d'après ce télégramme, avait cherché à démontrer, devant M. Dollfuss, qu'il était possible de dissoudre par décret le conseil municipal de Vienne, « celui-ci n'ayant qu'accessoirement le caractère d'une diète provinciale ».

(2) Le télégramme 717 du 19 septembre est reproduit au tome IV de la présente série sous le nº 226; pour le télégramme 691, voir *ibid*, note.

(3) Sans en-tête, mais vraisemblablement rédigée par le service français de la S.D.N.

II. Les effectifs métropolitains français comprennent à l'heure actuelle environ 350.000 officiers et hommes, garde républicaine comprise. Ces 350.000 hommes peuvent se décomposer ainsi :

— 70.000 [1] militaires français ayant plus d'un an de service;
— 105.000 militaires français ayant entre 6 mois et 1 an de service;
— 105.000 militaires français ayant moins de 6 mois de service;
— 70.000 [1] militaires français et indigènes constituant la force mobile et jouant le rôle de réserve à l'égard des forces d'outre-mer.

Il convient de souligner le caractère spécial de cette force mobile. Créée à l'époque où la réduction à un an du temps de service actif ne permettait plus d'employer hors de France les hommes du contingent, elle peut être appelée, en cas de troubles graves, à renforcer les unités stationnées outre-mer. En 1925-1926, les événements du Maroc et de Syrie exigèrent l'envoi de renforts dont le total atteignit 71.000 hommes. On voit donc que la totalité de la force mobile peut avoir à s'employer hors de France et ne plus concourir à la défense de la métropole. Dans cette hypothèse évidemment défavorable, *le total des hommes instruits, c'est-à-dire ayant plus de six mois de service, ne serait plus que de 175.000 hommes.*

Les réserves instruites françaises, en hommes âgés de moins de 35 ans, comportent 14 classes de recrutement de 200.000 hommes en moyenne, soit 2.800.000 hommes.

III. Les effectifs allemands comprennent :

a. La *Reichsheer* dont les effectifs dépassent actuellement 150.000 hommes, soit 50.000 hommes de plus que le chiffre fixé par le traité de Versailles. Sur ce nombre, 10.000 seulement ont moins de six mois de service.

b. La *police* dont 40.000 hommes, sur un effectif total de 150.000, ont été assimilés par le Comité des effectifs de Genève aux soldats des forces armées [2] et, en particulier, à notre garde républicaine mobile qui a été incluse ci-dessus dans les effectifs français. En fait, ce chiffre de 40.000 hommes est aujourd'hui sensiblement inférieur à la réalité. La militarisation de la police allemande devient chaque jour de plus en plus accentuée. Un certain nombre de policiers sont actuellement dressés au maniement et à l'emploi du *minenwerfer* et du canon de campagne.

c. Les miliciens hitlériens, qui constituent une forme intermédiaire entre l'armée active et les réserves des armées de conscription. Constitués en tout temps en unités, astreints à un entraînement régulier, mobilisables au premier appel, ils constituent une *armée semi-permanente* dont l'emploi est dès maintenant prévu, en cas de guerre, dans les forces armées mobilisées de l'Allemagne. Le nombre de ces miliciens âgés de moins de 35 ans et qui, au point de vue de l'instruction militaire, peuvent se comparer dans l'ensemble aux réservistes des armées de conscription, est d'au moins *1.200.000 hommes.* Ce chiffre s'accroîtra un jour prochain du million d'hommes qui sont venus

(1) Note du document : *Officiers compris.*
(2) Voir, au tome III de la présente série, le n° 135.

grossir, depuis quelques mois, les rangs des S.A. et des S.S. et dont l'instruction se poursuit actuellement.

Au chiffre des réserves ci-dessus, il faut ajouter un certain nombre d'anciens combattants, âgés de moins de 35 ans et non embrigadés dans les rangs hitlériens, 130.000 anciens soldats libérés de la Reichsheer et 50 à 60.000 policiers ayant reçu une instruction militaire, passés dans le service individuel ou libérés.

IV. Au total :

Du côté français :

— en service *actif* et *instruits,*

245.000 hommes dans l'hypothèse la plus favorable,

175.000 hommes dans l'hypothèse la plus défavorable.

— *en réserve,* 2.800.000 hommes dans la moitié au plus n'ayant effectué une période de réserve de vingt et un jours depuis leur libération.

Du côté allemand :

— en service *actif* et *instruits,*

200.000 hommes ayant *plusieurs années de service,*

— *En réserve,* 1.600 à 1.800.000 hommes et bientôt 2.600.000 à 2.800.000, entraînés régulièrement, constamment maintenus en haleine, mobilisables pratiquement sans délai.

Les effectifs français de l'armée active représentent le terme actuel d'une longue série de mesures de réduction dont les principales étapes peuvent se jalonner ainsi :

— en 1914 : 754.000 hommes instruits stationnés en France;
— en 1921 : 320.000 hommes instruits stationnés en France;
— en 1925 : 282.000 hommes instruits stationnés en France;
— en 1932 : 245.000 hommes instruits stationnés en France;
garde républicaine et force mobile comprises, soit une réduction de près de 70 %.

Les effectifs allemands représentent, au contraire, un accroissement sensible des chiffres fixés par le traité de Versailles.

La courbe descendante des effectifs français et la courbe ascendante des effectifs allemands se rejoignent aujourd'hui. Mais le caractère d'armée semi-permanente des milices hitlériennes fait pencher dès maintenant la balance du côté des effectifs allemands.

202

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 33 à 37. *Varsovie, 7 janvier 1934, 14 h. 43, 14 h. 44, 14 h. 45, 14 h. 46, 14 h. 47.*

(*Reçu :* 17 h., 17 h. 32, 19 h.)

Si M. Owssejenko a été discret sur la démarche polono-soviétique auprès des pays baltes [1], il m'a parlé abondamment des autres questions en cours.

Il m'a dit avoir constaté dans ces derniers jours un revirement très net cette fois dans l'attitude de la Pologne vis-à-vis de l'Allemagne. Il l'attribue à l'impression produite ici par l'action du gouvernement français, la position qu'il a adoptée dans les conversations franco-allemandes et dans l'affaire de la réforme de la Société des Nations. Il admet que son propre gouvernement ait fait tous ses efforts pour pousser le gouvernement polonais dans ce sens.

M. Beck lui a parlé de la loyauté avec laquelle le gouvernement français avait agi dans ses entretiens avec l'Allemagne et a approuvé la tactique suivie par nous, et notre réserve. Il a pourtant manifesté au ministre de l'U.R.S.S. sa crainte que la France, en se maintenant sur le terrain du principe du désarmement posé par le plan MacDonald, ne s'expose à être prise au mot par l'Allemagne. C'est toujours la même peur de nous voir désarmer, alors que l'Allemagne bénéficierait de ses réarmements secrets. M. Owssejenko m'a paru la partager jusqu'à un certain point.

J'ai fait observer que nous avions posé la question de telle manière que l'Allemagne ne saurait échapper à l'accomplissement de conditions qui assureraient la parité et démontreraient sa bonne foi. Au reste il fallait ou accepter la proposition allemande tendant ouvertement à un réarmement, qui sanctionnerait en fait les armements secrets et préparerait une nouvelle base pour les futures exigences, ou nous maintenir sur le terrain du désarmement, qui était l'objet même de la conférence.

Mon interlocuteur a reconnu qu'il pouvait être dangereux de se prêter à une manœuvre qui tendrait à démontrer que la France ne voulait pas désarmer.

Comme il me reparlait des projets de M. Rosenberg [2], en exprimant son septicisme sur l'effet qu'ils produisent ici, j'en ai profité pour lui demander ce qu'il pensait des nouvelles de presse d'après lesquelles il y aurait en Pologne un émissaire lithuanien, s'il croyait qu'un rapprochement entre les deux pays

[1] Dans un télégramme nos 30-32 du même jour, l'ambassadeur indiquait que le ministre de l'U.R.S.S. à Varsovie se montrait « extrêmement réservé » sur cette question. Il a paru superflu de reproduire ce document.

[2] Sur ces projets, voir ci-dessus le no 190 (renvois).

fût possible, s'il serait bien vu de l'U.R.S.S. ou ferait au contraire le jeu de l'Allemagne.

Il m'a dit qu'il croyait très difficile un accord touchant la question de Vilna [1], qu'il voyait des symptômes de détente, qu'un émigré lithuanien résidant en Pologne affirmait que, lors de son prochain voyage ici, Votre Excellence s'entremettrait pour un rapprochement. J'ai répondu que c'était la première nouvelle et qu'en tout cas, le gouvernement français ne ferait rien qui pût exciter les susceptibilités polonaises.

Sur mes autres questions, le ministre de l'U.R.S.S. m'a dit que son gouvernement verrait d'un bon œil un rapprochement entre la Pologne et la Lithuanie, dont les mauvaises relations étaient un obstacle à l'union des états baltes et pouvaient y favoriser les intrigues allemandes. Il ne croyait pas que ce rapprochement pût profiter à l'Allemagne, car l'avantage moral d'un tel événement et ses conséquences économiques pour une partie de la Pologne ne pourraient contrebalancer la cession de toute une population polonaise et la diminution des immenses avantages économiques que présente l'accès à la mer à Dantzig et à Gdynia de la partie la plus grande et la plus riche de la Pologne, pour laquelle le débouché de Memel serait inopérant. M. Owssejenko a ajouté cette remarque très judicieuse : le jour où la Pologne perdrait le Couloir, au prix d'un débouché plus oriental, la Haute-Silésie se trouverait dans la même position excentrique que l'était autrefois l'Ukraine pour la Pologne et le danger de le perdre serait décuplé pour celle-ci.

203

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 38, 39. *Varsovie, 7 janvier 1934, 14 h. 49.*

(*Reçu :* 19 h.)

J'ai demandé à M. Owssejenko s'il croyait à une guerre entre l'U.R.S.S. et le Japon. Il m'a dit qu'il espérait qu'elle n'aurait pas lieu, bien qu'il y ait tout un parti japonais qui y pousse, parce qu'il sent que la position des Soviets se renforce constamment, mais il compte sur l'effet produit par le rapprochement avec les États-Unis [2], et sur la crainte des complications du côté de la Chine. Il m'a répété que les précautions étaient prises en vue de tout événement.

(1) Sur l'affaire de Vilna, voir ci-dessus les nos 116, 136, 174 (et note).
(2) Sur ce rapprochement, intervenu à la suite de la reconnaissance diplomatique de l'U.R.S.S. par les États-Unis et de la formation d'un projet de pacte de non-agression entre les deux pays, voir ci-dessus les nos 31 (renvois), 37, 41, 45, 87.

Je lui ai alors demandé si l'on se préoccupait à Moscou de l'attitude éventuelle de la Pologne au cas où l'U.R.S.S. serait engagée en Extrême-Orient, et où l'Allemagne presserait Varsovie d'en profiter. Il m'a assuré qu'il n'avait pas de craintes de ce côté. Le maréchal Pilsudski veut mourir en paix. La Pologne n'a rien à gagner. Au reste, elle était mieux placée que personne pour le savoir, une guerre en Extrême-Orient n'affaiblirait pas l'U.R.S.S. en Europe (il paraît avoir oublié les leçons de la guerre russo-japonaise). Il faudrait pour la décider que l'Allemagne elle-même partît en guerre et même alors... mais l'Allemagne aurait-elle la liberté de déclarer la guerre à l'U.R.S.S.? Je lui ai dit alors en riant qu'il fallait dans cette hypothèse que l'U.R.S.S. adhère à la Société des Nations. Il m'a répondu : « Pourquoi pas? depuis le départ de l'Allemagne et du Japon, la Société des Nations n'est plus la même ». Il s'est félicité du discours de M. Roosevelt [1], bien que l'opinion américaine ne soit pas encore au point.

204

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères, à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie.

T. n° 15. *Paris, 8 janvier 1934, 22 h.*

Je me réfère à votre télégramme n° 39 [2].

Je vous approuve d'avoir saisi une occasion favorable pour attirer l'attention de votre collègue russe sur les possibilités qu'offrirait, dans les circonstances actuelles, une adhésion de l'U.R.S.S. à la Société des Nations.

[1] Le président des États-Unis avait prononcé en fait coup sur coup deux discours, à Washington, l'un, le 28 décembre, devant la fondation Woodrow Wilson, l'autre au Congrès le 3 janvier. Le 28 décembre, Roosevelt, après avoir souligné que l'appel wilsonien pour bannir tout conflit armé était resté lettre morte au lendemain de la Grande Guerre, n'en réaffirmait pas moins l'utilité de la Société des Nations, avec laquelle les États-Unis songeaient à coopérer, non en y entrant, mais en agissant « dans tout domaine qui, en dehors de la politique pure, représente un effort pour protéger la vie et le bien-être des peuples du monde entier ». Il fustigeait ensuite le traité de Versailles conçu comme un instrument de guerre future par des politiciens uniquement soucieux d'agrandir leurs pays. Le 3 janvier, après avoir affirmé la renonciation des États-Unis à toute expansion territoriale et à toute ingérence dans la politique européenne, il se déclarait cependant prêt à s'associer aux travaux visant à la réduction des armements et à la disparition des barrières douanières.

[2] Du 7 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 203.

205

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 21 à 28. Réservé. *Londres, 8 janvier 1934, 19 h. 53, 20 h.; le 9, 0 h. 14.*

(*Reçu :* 22 h. 30; le 9, 1 h. 20, 2 h. 40, 2 h. 50, 3 h., 2 h. 45.)

Le secrétaire d'État des Affaires étrangères, qui avait eu ce matin une longue entrevue avec le Premier ministre, m'a reçu tout à l'heure pour me mettre au courant de ses échanges de vues avec M. Mussolini (1), qui lui ont, m'a-t-il dit, laissé dans l'ensemble une impression très satisfaisante.

Il a trouvé M. Mussolini en excellentes dispositions physiques et morales et très désireux d'aboutir. Les conversations ont porté successivement, ainsi que le sait le Département, sur deux chapitres principaux, celui de la Société des Nations et celui du désarmement. M. Mussolini a commencé par dire qu'on avait grand tort de le représenter dans certains milieux étrangers comme inclinant à donner raison à l'Allemagne. S'il y a analogie dans la forme gouvernementale adoptée par les deux pays, il n'y en a aucune par contre dans leurs tendances extérieures. Ils restent d'ailleurs séparés par un dissentiment capital, qui est le sort futur de l'Autriche.

Le chef du gouvernement italien a affirmé sa fidélité à la Société des Nations. Quand on parle en Italie de réforme, c'est pour renforcer la Ligue et non pour l'affaiblir. D'autre part, si on arrive à mettre sur pied une convention de désarmement, celle-ci doit être liée au retour de l'Allemagne à Genève, et c'est à Genève qu'elle doit recevoir sa conclusion. En outre, il ne saurait être question de réforme avant que l'Allemagne n'ait repris sa place parmi les membres de la Société des Nations. Sir John Simon a amené M. Mussolini à reconnaître que la réforme de la Ligue doit être considérée comme une question secondaire à traiter ultérieurement. Elle ne saurait être ajoutée aux difficultés qui assaillent les puissances dans le débat du désarmement. Il était important, a ajouté le ministre anglais, de bien marquer dès aujourd'hui que le Reich ne doit pas compter pouvoir poser ses conditions pour opérer sa rentrée à Genève.

Le secrétaire d'État britannique n'a pas eu d'ailleurs l'impression que les idées de M. Mussolini soient bien arrêtées en ce qui concerne les modalités éventuelles d'une réforme.

(1) Sur la version de ces entretiens, donnée par M. Suvich à l'ambassadeur de France, voir ci-dessus le n° 197. Se reporter également au texte du mémorandum remis par le Duce à l'homme d'État anglais, et reproduit ci-après sous le n° 306 (annexe).

M. Mussolini, qui a la charge de plusieurs départements ministériels, ne lui a pas paru en état d'approfondir pour lui-même les questions de ce genre. Il se borne à poser les principes et laisse aux bureaux l'étude des détails.

En ce qui concerne le désarmement, sir John Simon s'est trouvé d'accord avec son interlocuteur sur l'importance primordiale que représente à leurs yeux la conclusion d'une entente générale. Reprenant les arguments dont il a si souvent usé, sir John Simon a insisté sur les dangers que ferait courir à la paix de l'Europe une Allemagne qui serait affranchie des traités et livrée sans contrôle à ses impressions. Il est donc indispensable que toutes les puissances intéressées au maintien de la paix poursuivent leurs efforts en vue de parvenir à un accord.

M. Mussolini a émis comme une idée personnelle l'avis qu'il serait difficile d'empêcher l'Allemagne de procéder à un réarmement partiel, étant donné l'impossibilité de procéder actuellement à un désarmement massif, qui serait incompatible avec les exigences de la sécurité.

Pour les effectifs, M. Mussolini déclare qu'il a trouvé l'Allemagne très peu disposée jusqu'ici à diminuer le chiffre de 300.000 hommes qu'elle réclame pour sa nouvelle armée. Il a remarqué, d'autre part, que les dispositions du plan anglais au sujet de la durée du service soulèveraient probablement de sérieuses objections par suite des difficultés qu'il y aura dans la pratique à établir une règle commune. A propos d'armement, le chef du gouvernement italien aurait souligné que les demandes de l'Allemagne ne portaient que sur des armes strictement défensives.

Sur ces différents sujets, M. Mussolini n'a pas témoigné beaucoup d'empressement à entrer dans les détails qu'il n'avait pas eu le loisir d'étudier.

La question du bombardement aérien a été également abordée. M. Mussolini paraissait désireux de la restreindre à la zone militaire. Sir John Simon lui a demandé si cette règle s'appliquerait aux villes de l'arrière présentant une grande importance militaire, comme Venise ou Londres. M. Mussolini aurait finalement exprimé l'avis qu'on pourrait fixer une ligne à une certaine distance du front au-delà de laquelle les bombardements seraient interdits.

En réponse à une interrogation de ma part, sir John Simon m'a affirmé qu'il n'avait pas été question de la période d'essai. Il m'a dit qu'il considérait comme très sage de notre part de n'en avoir pas fait mention dans notre dernière note à Berlin [1]. Je lui ai demandé à ce propos s'il avait été question de ce document dans les conversations de Rome. Le secrétaire d'État a répondu que lui et M. Mussolini n'en connaissaient que les grandes lignes, mais qu'ils s'étaient accordés à en approuver le ton courtois et modéré. Sir John Simon aurait alors vivement engagé le Duce à faire part de cette impression au gouvernement français.

Pour sa part, le gouvernement anglais a beaucoup apprécié l'attitude conciliante que nous avons adoptée. Sir John Simon a loué particulièrement notre décision de rendre publics les projets de désarmement dont nous avions parlé confidentiellement au mois de septembre. Il s'en est félicité, d'autant plus

[1] Du 1er janvier, ci-dessus reproduite sous le n° 182.

qu'il avait été interrogé plusieurs fois à la Chambre des Communes à ce sujet et obligé de se taire, bien que son silence l'ait mis personnellement en posture assez délicate.

Sir John Simon s'est déclaré tout à fait convaincu que les termes de notre démarche à Berlin n'étaient pas arrêtés dans l'esprit du gouvernement français lors des entretiens du 22 décembre [1]. J'ai pu lui assurer que notre décision à cet égard était, en effet, de date postérieure et avait été inspirée surtout par le désir de répondre à l'imputation d'Hitler concernant l'impossibilité pour les grandes puissances de désarmer.

Le secrétaire d'État continue à considérer comme fort incertaine l'issue de pourparlers engagés avec le gouvernement allemand. Le chancelier Hitler disait-il, semble tout rapporter aux effets oratoires qu'il pourra tirer de ses décisions. Sur quoi M. Mussolini aurait observé que l'on serait bien naïf de penser pouvoir obtenir l'adhésion allemande par des arguments logiques ou des raisonnements serrés. D'après lui, la seule chose qui puisse entraîner Hitler ce sont des plans audacieux qui frappent son imagination.

A propos de la question des effectifs, sir John Simon m'a déclaré que, dans l'opinion du gouvernement anglais, il appartenait à la France de fixer le total des forces métropolitaines qu'elle juge nécessaires pour sa sécurité. D'autre part, il attache beaucoup d'importance à la décision italienne de mettre l'Allemagne en demeure de rentrer dans la Société des Nations dès que seraient jetées les bases d'un accord éventuel. Ce sera, pense-t-il, une épreuve de sa bonne foi et de la sincérité de ses intentions.

Somme toute, il croit que son voyage à Rome n'a pas été inutile pour affermir le gouvernement italien dans sa résolution de rester à Genève et d'y collaborer à la conférence du désarmement. Il se flatte aussi d'avoir fait ressortir qu'il ne suffisait pas, pour établir une convention, d'obtenir l'adhésion allemande, mais qu'il était indispensable de tenir compte des vues de la France et des nécessités de sa défense.

Enfin, il a essayé de montrer que l'opinion britannique, dans sa majorité, ne se contenterait pas d'une entente sur le *statu quo*. Elle attend de la conférence de larges réductions dans les effectifs et les armements, ce que les dernières propositions de l'Allemagne rendraient impossible.

Je dois ajouter que sir John Simon, qui m'avait parlé très librement sur tout ce qui concerne la réforme de la Société des Nations, m'a paru beaucoup moins précis dans son compte rendu relatif à la question du désarmement, peut-être parce qu'il juge que c'est au gouvernement italien à nous exposer lui-même son point de vue.

(1) Dont le compte rendu est ci-dessus publié sous le n° 167.

206

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. n°s 25 à 29. *Paris, 8 janvier 1934.*

Je réponds à votre télégramme n°s 30 à 33 [1].

Le projet que le baron Aloisi a remis à titre personnel est, comme vous le marquez, inacceptable; sous couleur de ne pas inscrire dans un accord public de clauses susceptibles de donner lieu à critique d'un côté ou de l'autre, il aboutirait en effet à laisser à l'Italie la possibilité de construire un tonnage supérieur de près de 50 % à celui que la France pourrait mettre sur cale dans la même période. En outre, l'absence de toute disposition relative aux sous-marins laisserait, dans cette catégorie de bâtiments, des possibilités de construction qui iraient à l'encontre même des tendances britanniques que l'on désirerait ménager à Rome.

Par contre et sous réserve de quelques amendements qui vous seront indiqués plus loin, le département de la Marine accepte le dernier projet établi par le commandant Deleuze et dont votre attaché naval a une copie. Vous êtes donc autorisé à remettre à M. Mussolini ce projet amendé.

Pas plus que mon collègue de la Marine, je ne suis attaché à la *forme* d'un accord contractuel. Il n'y a donc pas d'objection de principe à adopter pour l'entente à intervenir la forme d'un échange de lettres. Toutefois, cette procédure ne peut être adoptée que s'il est bien entendu qu'il sera possible de faire état à très bref délai devant les Chambres ou les commissions parlementaires des lettres échangées. J'attire toute votre attention sur ce point essentiel.

En remettant le projet amendé, vous ferez remarquer à M. Mussolini que notre proposition initiale ne tendait nullement à obtenir de l'Italie une renonciation au principe de la parité en navires de ligne; nous n'aurions nous-mêmes pas davantage admis que la parité de construction en bâtiments légers pendant la courte période envisagée fût interprétée comme impliquant une acceptation de notre part d'une manière générale du principe de parité dans cette classe de bâtiments. Toutefois, le gouvernement français a volontiers tenu compte des préoccupations italiennes et c'est avec le souci de les sauvegarder pleinement qu'a été établi le nouveau projet. Il traduit fidèlement les principes sur lesquels, des deux parts, on est d'accord, il comporte la parité de construction pendant les années considérées, mais il laisse à l'Italie toute liberté d'employer en bâtiments de ligne le tonnage qui lui est alloué si elle estime y avoir intérêt.

D'autre part, et afin de répondre aux préoccupations qui vous avaient été exprimées en matière de sous-marins, il n'est fait aucune mention de cette

[1] Du 6 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 199.

classe de bâtiments. Mais les sous-marins tomberont sous le principe général inscrit au paragraphe A de l'article 1er : sinon, il serait permis de croire que leur construction ne fait l'objet d'aucune restriction.

Sous le bénéfice de ces remarques générales, voici les amendements à apporter au texte que le commandant Deleuze a laissé à Rome (1). Ils concernent tous l'article 1er.

1° Paragraphe A :

Supprimer les seize mots du début (sauf nouvel accord, etc.) et commencer aux mots : « La France et l'Italie conviennent... »

2° Paragraphe A :

Remplacer à la fin du paragraphe les mots : « jusqu'à cette date » par : « jusqu'au 31 décembre 1936 ».

3° Paragraphe B :

Ligne 1 : remplacer le mot : « construction » par les mots : « mise sur cale avant le 31 décembre 1936 ».

4° Paragraphe C :

Remplacer également le mot : « construction » par les mots : « mis sur cale avant le 31 décembre 1936 ».

5° Deuxième alinéa du paragraphe C :

Remplacer *in fine* les mots : « de la même catégorie » par « autres que des bâtiments de ligne ».

Annexe

Projet d'accord naval amendé

En attendant la solution générale du problème de la limitation des armements navals, la France et l'Italie conviennent de limiter comme suit leurs constructions de bâtiments de guerre autres que ceux que la conférence de Londres a définis comme bâtiments « exempts » de limitation.

Article premier

a. La France et l'Italie conviennent de limiter à 60.000 tonnes le tonnage total des navires qu'elles pourront acquérir ou mettre sur cale jusqu'au 31 décembre 1936; (2)

b. Les navires de ligne qui seront acquis ou mis sur cale avant le 31 décembre 1936 auront un déplacement de 26.500 tonnes anglaises et des canons d'un calibre de 330 mm;

(1) Ces amendements ont été décidés, après consultation de M. Albert Sarraut et de l'amiral Durand-Viel, et communiqués par l'amiral Darlan à M. Massigli.

(2) *Note du document :* Sont considérés comme déjà sur cale et ne comptant pas dans ces 60.000 tonnes :

— pour la France, les bâtiments des tranches 1932 et précédentes, à l'exclusion du *Mogador* et du *Hardi;*

— pour l'Italie, les bâtiments des programmes antérieurs au programme 1932/33 et pour ce programme 1932/33, les croiseurs *Duca degli Abruzzi* et *Garibaldi* et deux torpilleurs de 615 tonnes.

Toutes autres mises sur cale dans toutes les catégories de bâtiments, à l'exclusion des bâtiments exempts de limitation, compteront dans ces 60.000 tonnes.

c. Le tonnage total des navires de surface autres que les bâtiments de ligne qui seront acquis ou mis sur cale avant le 31 décembre 1936 ne dépassera pas 30.000 tonnes anglaises.

Lors de l'entrée en service de ces bâtiments, il devra être déclassé un tonnage équivalent de bâtiments hors d'âge autres que des bâtiments de ligne.

Article 2

Si, pendant la durée du présent accord, une des Hautes Parties contractantes estime que l'accroissement de la flotte d'une puissance quelconque non signataire du traité de Washington affecte les exigences de sa sécurité nationale, elle pourra proposer à l'autre partie contractante la révision du présent accord; si, dans un délai de six mois, cette négociation n'a pas abouti, le présent accord pourra être dénoncé.

207

M. Daladier, Ministre de la Guerre,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires Étrangères.

D. n° 18. S.A.E. 2/11. *Paris, 8 janvier 1934.*

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'importance qu'il convient d'attacher au *Grenzschutz* (force de protection des frontières) dans l'estimation de la puissance militaire de l'Allemagne.

Cette force illicite, organisée en marge de l'armée régulière pour des fins de guerre, présente en effet un intérêt actuel de premier plan dans le temps où le gouvernement hitlérien vient de faire connaître son programme de réarmement et où la discussion qui en résultera semble surtout devoir porter sur les effectifs et dotation de l'armée régulière et sur le caractère des formations paramilitaires.

Le *Grenzschutz* a pris naissance, au lendemain même de la conclusion de la paix, sur la frontière orientale. Tous les efforts pour en obtenir la dissolution ont échoué. Le Reich s'est contenté, à chaque intervention des organes de contrôle, de répondre d'une manière dilatoire et finalement, pour clore cette controverse, il s'est borné à déclarer, en octobre 1928, à la Conférence des ambassadeurs, qu'il était toujours « résolu à observer scrupuleusement toutes les obligations de désarmement qui lui incombent en vertu du traité ».

En fait, le *Grenzschutz* n'a jamais été supprimé; bien plus, des renseignements de source sûre ont mis en lumière le développement considérable pris par cette organisation au cours des dernières années et son intégration indiscutable dans le système des forces allemandes mobilisées.

Cette force comprend un nombre important de divisions. A l'origine, son rôle se bornait à une mission défensive de couverture, qui eût permis à la Reichsheer de se consacrer exclusivement aux opérations offensives.

Avec l'avènement de l'hitlérisme, une tendance s'est affirmée qui se propose d'introduire progressivement dans les rangs du *Grenzschutz* les éléments jeunes et ardents des formations S.A. et S.S. Il n'est pas douteux que, de ce

fait, les unités de *Grenzschutz* gagneront en valeur combative et en mobilité, et qu'en partie tout au moins, elles pourront entrer dans la composition des armées de campagne et participer, elles aussi, aux opérations actives.

Le *Grenzschutz*, dont la valeur militaire s'améliore de jour en jour et dont l'armement se complète, prend donc de plus en plus l'aspect d'une seconde Reichsheer : son rôle, en cas de guerre, peut être considérable.

Dans toute discussion sur la délimitation de la force militaire allemande, il convient donc, moins que jamais, d'ignorer le *Grenzschutz*; on peut être certain, par ailleurs, qu'en raison de l'esprit de camouflage des Allemands et en dépit de toutes les mesures officielles destinées à fixer le statut de la Reichsheer et à délimiter le caractère des formations paramilitaires, le gouvernement et le commandement allemands seront d'accord pour conserver, sous une forme ou sous une autre, l'institution du *Grenzschutz*.

Pour que celui-ci disparaisse, il faut que soient atteints et détruits les organes qui le font vivre, à savoir :

— les organes de mobilisation;
— les organes de commandement (*Kommandanturen*);
— les organes d'instruction;
— les stocks d'armement et de matériel (1).

208

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 38 à 41. *Rome, 9 janvier 1934, 23 h. 15.*

(*Reçu :* 23 h. 45; le 10, 0 h. 45, 0 h. 40.)

Pendant ma visite d'hier, M. Mussolini a longuement exposé la manière dont il avait présenté à sir John Simon (2) la thèse italienne sur la question du désarmement. Son argumentation bien connue de Votre Excellence peut se résumer ainsi :

Depuis le 14 octobre, nous nous trouvons devant l'alternative suivante : ou l'Allemagne procédera à un réarmement arbitraire et disproportionné, ou elle acceptera un réarmement limité et contrôlé. A moins de s'opposer

(1) Une annotation manuscrite initiale de M. Massigli porte ceci : *Section militaire. A quoi tend cette lettre? M'en parler. Important.*

Par une lettre du 20 mars, le ministre de la Guerre a adressé au ministère des Affaires étrangères des renseignements complémentaires sur les bataillons d'instruction du *Grenzschutz*. La conclusion de cette lettre était la suivante : « Le *Grenzschutz* constitue dès maintenant, à côté de la Reichswehr, une armée de milice occulte, disposant d'unités permanentes d'instruction. »

(2) Sur la visite romaine de ce dernier, voir ci-dessus le n° 197 (et renvois).

par la force à la première éventualité, il faudra bien s'accommoder de la seconde, en s'appliquant à en tirer le meilleur parti possible. Quel que soit le chiffre des effectifs de la future armée allemande, que nous nous efforcerons de réduire au niveau le plus bas, et celui de ses armements défensifs, qu'il appartiendra aux experts militaires de déterminer suivant les proportions normales, posons dès maintenant à l'Allemagne, dit M. Mussolini, les conditions suivantes auxquelles doit être subordonné tout réarmement de sa part :

1° Les pays bénéficiaires des traités de paix conserveront les armes offensives et défensives qu'ils possèdent actuellement;

2° L'Allemagne transformera dans un délai de six ans la Reichswehr en une armée à court terme;

3° Elle acceptera un contrôle international régulier et automatique qui s'appliquera à tout son appareil militaire, c'est-à-dire non seulement à son armée mais aux formations annexes;

4° L'Allemagne rentrera dans la Société des Nations telle qu'elle est constituée et fonctionne actuellement.

M. Mussolini a ajouté que la période de six ans nécessaire à la transformation de l'armée allemande permettra de prévoir des étapes conformément au désir du gouvernement français. D'après lui, une convention portant effet jusqu'en 1940 devrait être conclue le plus tôt possible : elle comprendrait bien entendu l'abolition de la guerre chimique et bactériologique, l'interdiction des bombardements aériens et même la suppression de l'aviation de bombardement.

Sir John Simon, tout en reconnaissant la justesse du dilemme posé par le chef du gouvernement italien, a objecté que l'opinion anglaise serait profondément déçue si la conférence de Genève ne se terminait pas par une réduction effective des forces militaires. M. Mussolini lui a rétorqué que la faute en était à ceux qui avaient assigné pour but à cette conférence le désarmenemt au lieu de la limitation des armements. Sir John Simon aurait demandé alors s'il ne serait pas possible de diminuer au moins le nombre des tanks et des canons lourds. A quoi M. Mussolini m'a dit avoir répondu : « Pourquoi le ferions-nous puisque l'Allemagne elle-même ne nous le demande pas? ».

209

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 8 à 11. *Prague, 9 janvier 1934, 22 h. 50.*

(*Reçu :* le 10, 2 h. 20, 2 h. 15, 2 h. 10.)

Je me réfère au télégramme de M. de Monicault nos 868-870 (1).

J'ai recueilli auprès de M. Benès et de M. Krofta quelques informations complémentaires sur la conversation que M. Girsa a eue, avant les fêtes, avec M. Beck.

Pour la première fois depuis qu'il est ministre, celui-ci a fait au représentant de la Tchécoslovaquie un exposé d'ensemble de la situation internationale telle qu'elle est vue à Varsovie.

Bien que cet exposé n'ait comporté aucun élément vraiment nouveau et que M. Beck ait évité de faire allusion aux propositions d'alliance adressées au printemps dernier par M. Benès à la Pologne (2), le gouvernement de Prague se montre satisfait d'un entretien qui, m'ont dit mes interlocuteurs, a permis de constater que, sur les points importants, les buts du gouvernement polonais concordent actuellement avec ceux de la Tchécoslovaquie.

Le ministre polonais aurait donné à M. Girsa l'impression que, dans son attitude récente vis-à-vis de l'Allemagne, la Pologne avait été guidée avant tout par le désir de montrer qu'elle était en état de suivre, si elle le voulait, une « politique indépendante », mais qu'au fond, ses dirigeants ne se faisaient aucune illusion sur les intentions réelles de l'Allemagne ni sur les dangers que présenterait pour leur pays un rapprochement avec le Reich.

A ce propos, M. Beck a assuré le ministre de Tchécoslovaquie qu'en particulier la Pologne ne se laisserait pas entraîner dans des tractations visant soit l'Ukraine, soit la Lithuanie.

Par ailleurs, le ministre polonais s'est appliqué à ne faire aucune allusion à la Petite Entente.

Secret. — A la suite du rapport verbal que lui a fait M. Girsa, M. Benès est arrivé à cette conclusion que l'intérêt de la Tchécoslovaquie était, laissant de côté toute considération d'amour-propre, de faire à nouveau des avances à la Pologne, en vue d'aboutir à une entente et, si possible, à une alliance. M. Girsa a reçu comme instruction dernière de tâter le terrain à cet égard dès son retour en Pologne.

M. Benès serait prêt, notamment, à se rendre à Varsovie.

(1) Dans ce télégramme, du 29 décembre 1933, le ministre de France à Prague rappelait que, d'après M. Girsa, la Pologne désirait la conclusion d'un pacte de non-agression avec l'Allemagne. Il faisait également état du « rêve ukrainien » des Polonais. Un télégramme 40 à 55 de Varsovie, du 8 janvier, relatait de nouvelles indications fournies par M. Girsa.

(2) Sur cette proposition tchécoslovaque de « pacte d'amitié perpétuelle » à Varsovie, et les réticences de l'opinion polonaise, voir, au tome III de la présente série, les nos 82, 349.

210

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 17. Très confidentiel. *Prague, 9 janvier 1934* (1).

(*Reçu :* le 13, 6 h. 30.)

J'ai profité, il y a quelques jours, d'une conversation avec M. Rocco pour l'amener à me parler de l'Autriche. En précisant qu'il ne me donnait qu'une opinion personnelle et qu'il s'exprimait à titre strictement confidentiel, mon collègue italien a avoué ses vives inquiétudes en présence de la tactique suivie par le gouvernement allemand.

J'ai tenté de lui faire préciser par quels procédés, selon lui, les puissances hostiles à l'Anschluss pouvaient, avec le plus de chances de succès, y faire échec, indépendamment de l'action à exercer en vue de la restauration économique de l'Europe centrale. Après m'avoir répété que cette dernière question, primée actuellement dans l'ordre d'urgence par celle du désarmement, lui paraissait devoir rester quelque temps en sommeil, M. Rocco ne m'a pas dissimulé qu'il n'apercevait pas le moyen pratique de faire efficacement obstacle à la tactique insidieuse que suit M. Hitler à l'égard de l'Autriche.

Ayant eu l'occasion de voir ensuite M. Benès, M. Rocco a mis, à son tour, la conversation sur cette question et a demandé au ministre des Affaires étrangères ce qui, d'après lui, pouvait être tenté.

M. Benès s'est, m'a-t-il dit, borné à lui répondre que, pour empêcher l'Anschluss, la Tchécoslovaquie était prête à marcher avec l'Italie, sans envisager, d'une façon précise, ce qu'il y aurait à faire.

En me racontant cet entretien, M. Benès a été très explicite : à son avis, si l'Autriche évoluait dans le sens de l'Anschluss, il faudrait lui retirer tout l'appui financier, économique et politique, qui lui a été accordé jusqu'ici.

A cela il est impossible de ne pas faire plusieurs objections.

La tactique actuelle du Reich semble consister avant tout à éviter tout éclat, tout acte analogue à celui de 1931 : en présence d'une action de cette nature, on ne voit pas à quel moment, sous quels prétextes pourraient jouer les « sanctions » envisagées par M. Benès.

D'autre part, le remède ne serait-il pas de nature à accélérer l'évolution du mal plutôt qu'à le guérir; priver l'Autriche de toute aide internationale aboutirait, sans doute, à précipiter l'Anschluss : ce serait lui fournir un prétexte, sinon une raison, pour se jeter dans les bras de l'Allemagne.

Par ailleurs, il apparaît bien que la situation financière et monétaire de

(1) Par courrier en clair.

l'Autriche est consolidée, tandis que sa situation économique elle-même s'améliorerait sensiblement, au point d'être par exemple moins mauvaise, pour l'instant, à certains égards, que celle de la Tchécoslovaquie.

Tout en ne perdant pas de vue un seul instant les besoins économiques de l'Autriche, et la nécessité d'agir à la fois à Prague et à Vienne, pour provoquer entre les deux capitales une entente aussi étendue que possible, il faut bien reconnaître que le problème autrichien apparaît de nouveau en première ligne comme un problème politique.

M. Benès, M. Krofta s'en rendent compte. Ils se laissent, semble-t-il, moins impressionner par les incidents d'ordre intérieur qui se produisent dans le pays voisin : ils sentent que, s'il importe toujours d'apporter au chancelier Dollfuss l'aide la plus efficace, la question autrichienne n'est pas exclusivement dominée par les fluctuations et les complications de la politique intérieure et qu'elle est, avant tout, un problème international.

A ce point de vue, M. Benès garde toujours une prédilection pour les combinaisons qui aboutiraient à une neutralisation de l'Autriche; mais ses idées sont imprécises; elles constituent plutôt des tendances qu'un plan pratique.

Quoi qu'il en soit, et il me le disait comme conclusion de notre entretien, le ministre des Affaires étrangères compte profiter de la première rencontre qu'il aura à Genève avec Votre Excellence pour Lui parler de la question et envisager avec Elle, à toutes éventualités, ce qui pourrait être tenté.

Il y a lieu, d'ailleurs, de noter que, dans cet ordre d'idées, M. Benès montre le souci particulier d'éviter tout ce qui, ne fût-ce qu'au point de vue des initiatives à prendre et des procédures à suivre, serait de nature à éveiller les susceptibilités de l'Italie et à compromettre, suivant son expression même, « les bonnes dispositions » dont celle-ci fait preuve depuis quelque temps [1].

211

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 36, 37. *Rome, 9 janvier 1934.*

Devançant la date prévue pour notre rendez-vous, M. Mussolini m'a prié de venir le voir hier dans la soirée. Comme je n'étais pas encore en possession de votre télégramme nos 25-29 [2] arrivé ce matin, je n'ai pu que chercher à me rendre compte des dispositions dans lesquelles il se trouvait à la suite des diverses conversations qui avaient eu lieu depuis notre dernier entretien, au sujet des possibilités d'un accord naval.

(1) Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Londres (n° 25), Rome (n° 47), Rome Saint-Siège (n° 4), Vienne (n° 14), Belgrade (n° 1083), Bucarest (n° 13).
(2) Du 8 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 206.

Les idées qu'il m'avait exposées le 18 novembre (voir mon télégramme nos 1297-1303) (1) se sont évidemment modifiées, à la suite de la continuation des pourparlers entre experts et sous l'influence du ministère de la Marine. Reprenant l'argumentation du commandant Biscia, il m'a dit, en effet, que la limitation à 26.500 tonnes du déplacement des navires de ligne constituait déjà une importante concession de la part de l'Italie, puisque cette dernière était en mesure de construire des bâtiments d'un tonnage supérieur.

Comme je l'interrompais pour lui demander s'il avait véritablement l'intention de mettre en chantier de pareils navires, il m'a répondu qu'il ne pensait pas le faire, mais qu'il ne pouvait risquer d'affaiblir, même pour une période restreinte, une position qui avait été constamment maintenue depuis les accords de Washington. Je lui ai fait alors remarquer combien il était regrettable qu'une entente répondant à la réalité des faits fût compromise par le seul souci de sauvegarder la possibilité de constructions hypothétiques.

M. Mussolini en est convenu et m'a prié d'examiner avec le baron Aloisi comment la difficulté pourrait être surmontée.

212

Note de la sous-direction des Relations commerciales (2)

Négociations commercioles franco-américaines. Accord du 21 décembre.

Paris, 9 janvier 1934.

Le 15 décembre dernier, a été conclu, en principe, entre notre ambassadeur à Washington et le secrétaire d'État des États-Unis, un accord aux termes duquel le contingent de 783.000 gallons de vins et liqueurs qui nous a été accordé pour quatre mois et sans compensation par le gouvernement fédéral, le 5 décembre dernier (sur la base de la moyenne de nos importations de cette catégorie de 1910 à 1914), était doublé (et porté par conséquent à 1.566.000 gallons), en échange de l'ouverture à l'importation américaine en France d'un contingent de 200.000 quintaux de pommes et poires pour le premier trimestre de 1934 (3).

La signature définitive de cet accord a été retardée jusqu'au 21 décembre, en raison de la décision, prise par le gouvernement français, de frapper de taxes de licences d'un montant respectif de 125 et de 175 francs par quintal les importations de pommes et de poires américaines en France. Le gouvernement fédéral redoutait que le poids de ces taxes n'ait pour effet d'entraver les importations et par conséquent d'annuler les avantages qu'il espérait

(1) Reproduit ci-dessus sous le no 29.
(2) Pour le Ministre.
(3) Voir ci-dessus les nos 145 (et notes), 179 (note).

retirer de l'accord. Le gouvernement français faisait valoir que le droit de douane sur les importations de pommes et poires étant très minime, les taxes de licences auraient essentiellement pour objet d'éviter un avilissement des cours sur notre marché, aussi préjudiciable aux exportateurs américains qu'aux producteurs français.

Le gouvernement français a finalement fait connaître au gouvernement des États-Unis qu'il était prêt à lui garantir le bon fonctionnement de l'accord en ce qui concerne l'importation des pommes et poires sur notre marché. Au cas où cette importation rencontrerait des difficultés au cours du premier trimestre de l'année prochaine, il serait disposé à examiner avec lui les moyens d'y parer.

L'accord signé le 21 décembre doit être considéré comme très favorable puisqu'il a pour effet de permettre l'importation aux États-Unis, au cours de quatre mois, d'un supplément de 62.000 hectolitres de vins et spiritueux français, d'une valeur très supérieure à 3 millions de dollars. Il porte ainsi à 124.000 hectolitres, d'une valeur excédant 6 millions de dollars, les quantités que nous pourrons importer aux États-Unis d'ici au début d'avril. En outre, nous avons obtenu du gouvernement fédéral qu'il laisse entrer sur son territoire, hors contingent, les quantités très importantes de boissons fermentées d'origine française qui se trouvent actuellement à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les négociateurs américains ont prié notre ambassadeur d'attendre, pour reprendre les pourparlers en vue de l'obtention d'un nouveau contingent supplémentaire de vins, en échange des avantages d'ordre industriel que nous serions disposés à offrir au gouvernement fédéral, que quelques semaines au moins se soient écoulées. La raison en est dans la campagne qu'a déclenchée contre nous la presse Hearst à la nouvelle de la conclusion d'un accord qui nous est nettement avantageux [1].

(1) Par télégramme nos 29-33, du 7 janvier, l'ambassadeur signalait que le sénateur Borah, porte-parole des républicains, s'opposait à cet accord, en invoquant les « prérogatives du Sénat en matière tarifaire », et réclamait aussi « des mesures énergiques pour le payement des dettes de guerre ».

213

Note de la Sous-direction des Relations commerciale

Au sujet des négociations franco-russes

Paris, 9 janvier 1934.

Les négociations avec l'U.R.S.S. en vue de la conclusion d'un accord commercial provisoire d'une durée d'une année viennent d'aboutir.

Cet accord comporte trois parties :

1° Une convention douanière;

2° Une convention au sujet des commandes de marchandises françaises;

3° Une convention fixant le statut de la représentation commerciale de l'U.R.S.S. en France.

1° *Convention douanière*

Le bénéfice du tarif minimum a été concédé à l'U.R.S.S. pour toutes les marchandises contingentées actuellement, ou qui le seraient ultérieurement. Pour certains produits non contingentés, pour lesquels la concession de notre tarif minimum eût présenté des inconvénients, si elle avait porté sur les tonnages non limités, il a été procédé à la fixation de contingents douaniers (attribution du tarif minimum, limite d'un contingent). Pour les autres produits intéressant également l'importation russe, des tarifs intermédiaires ont été accordés. En ce qui concerne les produits contingentés, l'U.R.S.S. a obtenu, en particulier, les contingents forfaitaires suivants :

Houille	140.000 tonnes par an
Bois	160.000 tonnes par an
Lentilles	10.000 tonnes par an
Kaolin	7.000 tonnes par an

2° *Commandes des marchandises françaises*

Le gouvernement de l'U.R.S.S. s'est engagé à passer en France, par l'intermédiaire de sa représentation commerciale, dans un délai de douze mois à dater de la signature de l'accord, 250 millions de commandes de marchandises françaises. Afin de faciliter l'escompte des traites des industriels français exportateurs, l'U.R.S.S. a consenti l'aval du pétrole et une délégation éventuelle des créances sur les payements. Il a été convenu de plus que si le règlement afférent au pétrole ne suffisait pas à fournir la couverture éventuelle en temps utile des payements afférents aux marchandises françaises, l'U.R.S.S. accepterait d'affecter à la couverture supplémentaire desdits payements d'autres marchandises importées en France [1].

[1] Le 19 décembre, le gouverneur de la Banque de France avait écrit au ministre des Finances « que les traites à la création desquelles donnerait lieu la conclusion des opérations d'échange envisagées par l'U.R.S.S. » ne paraissaient pas remplir« les conditions que nous impose, pour l'acceptation à nos escomptes, le respect de nos statuts fondamentaux ».

3° *Statut de la représentation*

L'immunité diplomatique a été accordée pour le chef de la délégation commerciale et deux adjoints comme faisant partie du personnel de l'ambassade. L'exterritorialité a été concédée au bureau de la représentation commerciale. La question des mesures conservatoires a été réservée.

D'accord avec les cabinets des ministères intéressés, il a été convenu que les textes de cet accord seraient paraphés mercredi prochain (1) à 17 heures au ministère du Commerce par MM. Laurent-Eynac et Patenôtre.

La signature de l'accord aura lieu jeudi à 11 heures au ministère des Affaires étrangères.

Un échange de lettres, à effectuer ultérieurement, précisera que les deux gouvernements sont d'accord pour engager, sans tarder, des négociations portant sur l'ensemble des questions économiques et financières entre les deux pays.

Comme l'on sait, la conclusion de cet arrangement commercial, intervenant après celle du pacte de non-agression (2), marque une seconde étape dans le rétablissement des relations normales et confiantes entre la France et l'U.R.S.S. La troisième étape, que les deux gouvernements sont d'accord pour aborder dès maintenant, consistera dans la négociation d'une convention économique plus générale devant comporter notamment le règlement des dettes.

L'accord qui sera signé jeudi, bien que provisoire et limité, aura cependant une assez grande portée. En premier lieu, tout en développant les échanges des deux pays, il doit assurer une amélioration notable en notre faveur de l'équilibre de leur balance commerciale; il institue à cet effet un système ingénieux de financement des commandes soviétiques ordinairement passées à long terme, en affectant aux fournisseurs français, en garantie des crédits à accorder aux Soviets, le produit très important des ventes de pétrole russe. Ainsi pourront désormais être passées en France des commandes importantes (les Soviets s'y sont engagés pour 250 millions), que jusqu'ici l'absence de crédits amenait l'U.R.S.S. à conclure à l'étranger.

En second lieu, la fixation du statut juridique de la représentation commerciale soviétique en France et du statut économique des sociétés et des ressortissants français en U.R.S.S. pourra contribuer efficacement au rétablissement de courants commerciaux normaux et de relations économiques confiantes entre les deux pays.

Il est permis d'espérer que les résultats satisfaisants de ce premier accord faciliteront le règlement des importantes questions qui sont encore en suspens (3).

(1) Le 10 janvier.
(2) Du 29 novembre 1932, dont le texte est reproduit au tome II de la présente série, sous le n° 48.
(3) Le 12 janvier, le ministre des Affaires étrangères proposait à l'ambassadeur de l'U.R.S.S. d'engager des négociations complémentaires « 1° au sujet d'un traité de commerce; 2° au sujet de la question des dettes ».

214

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 42. *Rome, 10 janvier 1934, 13 h. 45.*

(*Reçu :* 14 h. 20.)

En ce qui concerne la Société des Nations, M. Mussolini m'a dit, au cours de l'entretien rapporté par mon télégramme nºs 38-41 (1), qu'il avait précisé ses vues dans un aide-mémoire remis à sir John Simon. « Ce papier, a-t-il ajouté textuellement, est loin de préparer un chambardement à Genève. Il vise deux questions en particulier : séparation du pacte et des traités de paix et, d'autre part, modification des dispositions relatives aux sanctions »*.

J'ai fait observer au chef du gouvernement qu'il s'agissait là d'altérations très importantes aux statuts de la Société, sur des points qui avaient été l'objet des discussions les plus approfondies lors de la rédaction du covenant. « La guerre, m'a répondu M. Mussolini, est maintenant un fait historique alors que la Société des Nations doit demeurer une réalité vivante. On ne peut prolonger indéfiniment à Genève la distinction entre les puissances alliées ou associées et les autres ».

215

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nºs 35, 36. Réservé. *Paris, 10 janvier 1934, 22 h. 10.*

Je me réfère à vos télégrammes nºs 21 à 28 (2).

Je reçois de M. de Chambrun le télégramme suivant (*Reproduire le télégramme de Rome nº 42*) (3).

La confidence de M. Mussolini ne s'accorde pas parfaitement avec le récit que le secrétaire d'État vous a fait de ses entretiens de Rome (4). En tout cas, elle vous autorise à demander à sir John Simon quelques précisions soit sur

(1) Du 9 janvier, ci-dessus reproduit sous le nº 211.
* Annotation marginale du Ministre : *Très mauvais.*
(2) Du 8 janvier, ci-dessus reproduit sous le nº 205.
(3) Du 10 janvier, publié ci-dessus sous le nº 214.
(4) Sur ces entretiens, voir ci-dessus le nº 197 (et renvois).

les propositions mêmes que lui a faites le chef du gouvernement italien, soit sur les observations que ces propositions ont appelées de sa part.

Vous pourrez saisir cette occasion pour rappeler à sir John Simon que nous nous étions trouvés d'accord dans notre conversation pour estimer qu'il serait imprudent de poursuivre, en dehors de la Société des Nations elle-même, l'examen des réformes qu'il conviendrait éventuellement d'introduire dans l'institution de Genève.

216

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 70. *Berlin, 10 janvier 1934* (1).

(*Reçu :* le 12, 11 h. 30.)

Le problème du désarmement, s'il paraît retenir l'attention du public, n'est pas le seul sujet de politique extérieure qui préoccupe les milieux dirigeants de l'Allemagne.

J'ai déjà signalé l'émotion causée par les récents discours du Kremlin (2) et le découragement avec lequel l'ambassadeur Nadolny avait rejoint son poste. On affecte volontiers à Berlin de ne pas prendre au sérieux les bruits relatifs à l'entrée de la République des Soviets dans la Société des Nations ou ceux qui évoquent l'hypothèse d'une entente, ou d'une alliance, entre la Russie et la France. Mais on y attache plus d'importance qu'on ne veut le laisser voir et je sais que l'office des Affaires étrangères en est réellement inquiet.

Les tentatives de formation d'un bloc des états baltes (3), les négociations en cours pour l'établissement d'un pacte balkanique (4) ne sont pas surveillées avec moins de souci. La hâte que la presse allemande a mise à annoncer l'échec du projet balte, la satisfaction manifeste qu'elle en a témoignée ont la valeur d'un double aveu : aveu des craintes éprouvées; aveu des ambitions plus ou moins lointaines qui s'étaient jugées menacées.

Tout aussi caractéristique est l'insistance avec laquelle les grands journaux du Reich s'appliquent, en ce moment, à détourner la Bulgarie d'un pacte balkanique et à lui démontrer qu'un tel pacte consoliderait les frontières actuelles et rendrait une révision impossible.

(1) Par courrier, en clair.
(2) Allusion aux discours prononcés les 29 décembre par Molotov et le 30 par Litvinov, — l'un et l'autre dénonçant clairement les projets belliqueux de l'Allemagne et du Japon, — prenant partie contre le revisionnisme et exaltant le rapprochement avec la France tout comme les nouveaux rapports établis avec les États-Unis. Voir également ci-dessus le nº 190.
(3) Sur ces tentatives, voir ci-dessus les nºs 86 (note), 136, 202 (note).
(4) Sur ces négociations, voir ci-dessus les nºs 110 (et renvois), 161.

Il serait sans doute abusif de prétendre que la hantise de l'encerclement s'est réveillée en Allemagne, car elle ne s'y était jamais endormie; mais elle y est certainement plus vive aujourd'hui qu'hier. Bloc balte ou bloc balkanique, dans toutes ces combinaisons, l'Allemagne aperçoit une pointe dirigée contre elle. Le national-socialisme croyait avoir dissipé les méfiances de l'étranger. Il commence à s'apercevoir que sa situation morale et politique dans le monde ne s'est pas améliorée autant qu'il l'avait pensé.

Cette constatation l'amènera-t-il à modifier son attitude? Dans la question du désarmement, comme à l'égard de l'Autriche ou de la Société des Nations, il a pris des positions si tranchées qu'il lui sera difficile de s'en éloigner. Il ne peut guère que persévérer dans les voies où il s'est engagé. On m'assure cependant que, malgré les déceptions qu'il a maintes fois subies, il s'efforcerait de tirer parti auprès de l'Italie des craintes qu'il suppose que doit inspirer à celle-ci la conclusion éventuelle d'un pacte balkanique, pour la déterminer à une collaboration plus étroite [1].

217

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères, à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie.

D. n° 29. *Paris, 10 janvier 1934.*

Les considérations que M. Beck vous a développées le 30 décembre et que relatent vos télégrammes 916 et suivants [2], ainsi que la conversation de Genève au compte rendu de laquelle vous vous référez, pourraient à bon droit conduire à se demander si l'on voit bien, à Varsovie, les réalités de la situation. Comment croire, en effet, qu'il soit aujourd'hui possible à la fois d'exiger le respect de la partie V du traité de Versailles et de se refuser à toute réduction des armements?

Le gouvernement polonais ne peut ignorer en effet que la Reichswehr, dont l'effectif atteint actuellement, s'il ne dépasse ce chiffre, 150.000 hommes, est doublée d'une organisation paramilitaire complète à effectifs très supérieurs, dont s'améliore de jour en jour l'aptitude à être immédiatement utilisée sans mesure de mobilisation. Le jour approche où l'Allemagne cumulera les avantages de l'armée de métier et ceux de l'armée de milices, réalisant par là des conceptions militaires clairement exposées dans ses ouvrages par le général von Seeckt.

(1) Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Londres (n° 25), Bruxelles (n° 3), Rome (n° 47), Rome Saint-Siège (n° 4), Prague (n° 4), Varsovie (n° 18), Kaunas (n° 58), Belgrade (n° 1083), Bucarest (n° 13), Sofia (n° 31).

(2) Ces télégrammes sont reproduits ci-dessus sous le n° 180. Il y est fait allusion aux entretiens que M. Beck eut, à Genève, avec MM. Paul-Boncour, Daladier et la délégation française au milieu d'octobre 1933.

En d'autres termes, faute de vouloir choisir entre deux systèmes, l'armée de métier de Versailles et les « milices », dont le second me paraît cependant peu propre à favoriser une agression allemande, la Pologne n'aura pas tenté d'éviter que l'Allemagne combine les deux dans une organisation dont la capacité agressive ne saurait améliorer les conditions présentes de la défense nationale polonaise.

Nous ne perdons pas, pour notre part, tout espoir d'amener l'Allemagne à accepter, que cette solution se présente ou non comme une satisfaction à sa revendication d'égalité des droits, la transformation de la Reichswehr en une armée de conscription. Nous pensons préparer par là, sinon la disparition complète des cadres professionnels de premier ordre dont dispose à l'heure actuelle le Reich, tout au moins leur réduction progressive à l'effectif indispensable pour l'encadrement normal d'une armée de conscription.

J'ajoute immédiatement, tenant compte de l'objection essentielle que vous a faite M. Beck, que les conditions d'encadrement varient très sensiblement d'un pays à un autre, en fonction des possibilités de recrutement. Nous avons donc toujours considéré que la durée du service pourrait s'adapter aux conditions spéciales de chaque pays; et les derniers travaux du comité genevois des effectifs, auxquels la délégation polonaise a d'ailleurs donné sa pleine collaboration, ont réservé, aux pays qui rencontrent des difficultés à recruter leurs cadres, la faculté d'assigner une durée spéciale de service à une portion limitée de leur contingent annuel de recrues, afin de leur permettre la formation de cadres sans avoir à entretenir à grands frais un effectif professionnel considérable.

Et ici apparaît l'erreur qu'ont commise les Polonais, lorsqu'ils ont prétendu voir, dans les propositions du « plan constructif » français qui concernaient les effectifs, la généralisation de l'idée de « milices » qui aurait provoqué, paraît-il, l'opposition personnelle du maréchal Pilsudski. Sans doute, le plan MacDonald adopté depuis lors comme base de discussion à Genève, a-t-il interprété nos formules comme visant à appliquer, à toutes les armées de l'Europe continentale, une durée de service uniforme très réduite. Mais telle n'a jamais été notre conception.

Notre mémorandum du 14 novembre 1932 (1) prévoyait l'uniformisation « sur le type de l'armée de service à court terme et à effectif limité »; il ne s'agit donc pas d'autre chose, et les travaux de Genève évoluent dans un sens qui tend à confirmer cette manière de voir, que d'appliquer, en les étendant aux pays ex-ennemis, deux principes que la Commission préparatoire du désarmement avait posés dès 1930, pour la réduction et la limitation des armées de conscription, avec le plein assentiment de la délégation polonaise : principe d'une limitation et d'une réduction des effectifs, comportant une limitation séparée des effectifs à long terme; principe d'une limitation et d'une réduction de la durée du service.

Il appartient à la conférence de discuter et fixer, dans ce double domaine, les limites respectivement applicables aux divers pays, compte tenu des néces-

(1) Reproduit au tome I de la présente série sous le n° 331.

sités particulières de chacun d'eux ainsi que des réductions acceptées par les états dont les armements sont plus directement en relation avec les siens.

A ces considérations essentielles qui nous ont dicté, il y a maintenant plus d'un an, le choix auquel la Pologne n'entend pas, semble-t-il, se résoudre encore aujourd'hui, s'en ajoute une autre.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler les difficiles discussions qu'entraînait, devant la Commission préparatoire du désarmement, la question déjà ancienne des réserves instruites. Notre proposition d'uniformiser les armées sur la base de la conscription a pratiquement éliminé, depuis plus d'un an, sinon la prétention allemande à ce qu'il soit tenu compte des réserves instruites dans l'évaluation de nos effectifs comme de ceux des autres puissances voisines du Reich, tout au moins l'appui que cette revendication rencontrait auprès de nombreuses délégations, au premier rang desquelles les délégations anglo-saxonnes. Si l'on tentait, et s'il était encore possible, de ramener les travaux de la conférence sur la base du système militaire de Versailles pour les armements de l'Allemagne, nul doute que la délégation du Reich reprendrait sa thèse antérieure et que les réductions d'effectifs à consentir par la Pologne comme par nous seraient d'autant plus importantes que l'on devrait tenir un certain compte des réserves instruites des deux armées.

L'on pouvait supposer que la divergence de vues franco-polonaise avait pour cause principale une appréciation différente, dans les deux pays, des possibilités de mobilisation qu'ouvre à l'Allemagne le développement de ses formations paramilitaires. C'est la remarque qui avait été faite, de notre côté, au cours de la conversation de Genève. Mais depuis la visite à Varsovie du lieutenant-colonel Koeltz [1], il me paraît difficile qu'il continue d'en être ainsi.

Je suis donc tenté de considérer que la position polonaise est, avant tout, une position de principe, entendant continuer de se fonder sur la pérennité, au moins théorique et juridique, des clauses militaires du traité de Versailles, même si, dans la pratique, ces clauses sont en voie de devenir lettre morte.

Je n'ai nul besoin de souligner à quel point nous serions également soucieux, si la chose était encore possible, de sauvegarder pleinement les limitations inscrites dans les traités de paix. Je vous rappelle, par ailleurs, qu'en tout état de cause, nous n'entendons aucunement laisser prescrire les procédures d'investigation de l'article 213, tant qu'une convention nouvelle n'aura pas substitué un contrôle international réciproque efficace au contrôle unilatéral qu'avait institué le traité de Versailles, et qui fait pratiquement défaut en Allemagne depuis le retrait des organismes interalliés.

Mais ce double souci n'exclut nullement, à nos yeux, la recherche des voies par lesquelles les armements de l'Allemagne pourraient pratiquement être fixés, dans la convention nouvelle, à un niveau aussi rapproché que possible des limites de Versailles, et cela avec des garanties de contrôle international et de sanctions qui font actuellement défaut.

[1] Sur cette visite, voir, au tome IV de la présente série, le n° 380.

Au surplus, à moins d'assumer la responsabilité d'un échec des travaux de Genève ou des négociations en cours, aucun pays ne peut se refuser à une étude de ce genre. Les gouvernements français et polonais n'ont donc qu'à continuer, dans ces questions de désarmement, la collaboration confiante qui n'a jamais cessé d'exister entre leurs délégations à la conférence.

L'essentiel, comme vous l'a marqué M. Beck, est d'éviter à Genève le heurt des points de vue en matière d'effectifs. Les perspectives me paraissent assez rassurantes à cet égard. Les discussions sur ce dernier point ne poseront, en effet, de problèmes délicats du point de vue polonais qu'au moment où seront abordées les deux questions concrètes auxquelles je faisais allusion plus haut : quelles limitations d'effectifs, quelle durée maxima du service militaire la Pologne peut-elle accepter en ce qui la concerne?

Avant que l'on en arrive à examiner ces deux points, je suis persuadé que nos délégations pourront découvrir des solutions techniques de nature à parer, en pratique, aux inconvénients, pour la Pologne, de la réduction projetée du temps de service. En attendant, il me paraît que les préoccupations polonaises seraient pleinement sauvegardées si, évitant de prendre prématurément position contre le système français de limitation et de réduction des effectifs, la délégation polonaise se bornait à renouveler, de temps à autre, les réserves de principe qu'appelle de sa part toute modification au régime de Versailles.

218

M. Charles-Roux, Ambassadeur de France à Rome Saint-Siège,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 10. *Rome, 11 janvier 1934* (1).

(*Reçu :* le 13, 11 h. 15.)

J'ai reçu hier la visite de Mgr Testa, de retour de la Sarre (2). Il s'est félicité de ses relations avec M. Morize. Il m'a dit qu'il avait trouvé la situation religieuse en Sarre relativement calme, pour ne pas dire tout à fait calme. Rien de comparable à ce qu'il avait connu en 1924. Les incidents dont on l'avait saisi et qui étaient généralement antérieurs à son arrivée étaient de peu de gravité. Le règlement s'en était fait sans beaucoup de temps ni de peine. Clergé et fidèles lui avaient paru dans l'ensemble apprécier l'administration patriarcale de la Commission de gouvernement. Ils lui semblaient aussi apprécier la différence entre la politique religieuse suivie dans la Sarre et celle qui est pratiquée dans le Reich. Le clergé catholique sarrois n'était à son avis pas hitlérien, pas naziste. S'il y avait des exceptions, on les comptait sur les

(1) Par courrier en clair.
(2) Sur cette visite, voir ci-dessus le nº 168 (et renvois).

doigts. La réunion tenue par M. von Papen en Sarre avec les représentants des catholiques avait été orageuse et le vice-Chancelier avait entendu de vives doléances et remontrances. Les protestations des évêques allemands, de celui de Trèves entre autres, contre les excès du racisme et du national-socialisme étaient publiées dans les journaux sarrois, tandis qu'elles ne l'étaient pas dans le Reich.

Dans ces conditions, Mgr Testa pensait que sa présence à Sarrebruck était actuellement inutile et pouvait être d'autant plus délicate. Une haute personnalité allemande était venue lui dire : « Nous savons pourquoi vous êtes ici. Le Saint-Siège est sur le point de conclure un concordat avec la France et, en échange, il a promis à la France de coopérer à détacher la Sarre de l'Allemagne ». N'ayant pas de rôle à jouer pour le moment et sa présence pouvant d'autant plus être interprétée arbitrairement, Mgr Testa ne voyait pas à qui servirait la prolongation de son retour à Sarrebruck cet hiver.

Il suggérait donc que la résidence continue ne lui fût pas imposée, mais que sa mission ne fût pas considérée pour cela comme terminée. Quand approcherait le moment du plébiscite, si le plébiscite se faisait, il retournerait en Sarre. Dans l'intervalle, il se serait rendu compte des pouvoirs canoniques conférés aux visiteurs apostoliques dans les territoires soumis à plébiscite, notamment ceux qu'avait eus Mgr Ratti (aujourd'hui Pie XI) en Haute-Silésie. Bien que les cas ne fussent pas identiques, les villages polonais et les villages allemands étant mélangés en Haute-Silésie, tandis qu'il y avait unité de race et de nationalité en Sarre, le précédent de la mission de Mgr Ratti pouvait être utilisé pour déterminer la position du visiteur apostolique par rapport au clergé, à l'approche du plébiscite de la Sarre et pendant les opérations. Bien entendu, en cas de fait nouveau dans le Territoire, tel qu'agitation ou incident grave, il retournerait sur place avant l'époque pour laquelle il y prévoyait actuellement son retour.

Tel est le langage que m'a tenu Mgr Testa et qu'il m'a dit avoir tenu au Pape. Il m'a paru animé de bonnes dispositions dans la limite du rôle ecclésiastique qui lui incombera. Il n'a eu que des éloges pour la Commission de gouvernement. Il a convenu que la population sarroise appréciait sa présente condition, tout en observant que la prévision du retour à l'Allemagne la détournait de se compromettre. Il a constaté, sans se prononcer à cet égard, que les militants allemands se disaient certains de 90 % des voix en faveur de l'Allemagne. Il a témoigné de craindre que le plébiscite nuisît aux rapports franco-allemands, mais cela comme une simple appréhension sur un sujet qui n'était pas de sa compétence.

Je lui ai dit que j'en référerais à Votre Excellence sur l'ajournement de son retour à Sarrebruck. Comme M. Morize, je suis d'avis de ne pas le presser de retourner en Sarre et de lui laisser tout le temps d'examiner « le précédent Ratti », si encourageant pour un ecclésiastique [1].

[1] Voir ci-dessus les nos 155 (note), 168.

219

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 7. Confidentiel. *Kaunas, 11 janvier 1934* (1).

(*Reçu :* le 13, 18 h.)

Je n'ai jamais entendu ici faire la moindre allusion sérieuse aux bruits rapportés à notre ambassadeur à Varsovie par le ministre de Lettonie (2). Il semble à première vue assez surprenant qu'un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères réellement qualifié ait pu faire de pareilles confidences au représentant de la [Lettonie] à Kovno, qui est actuellement un chargé d'affaires dont l'autorité n'égale peut-être pas le zèle.

220

Note de la Direction politique (3)

La défense de la Belgique et le jeu des accords de Locarno

Paris, 11 janvier 1934.

A la suite des déclarations faites au mois de mars 1933 par M. Hymans sur la manière dont la Belgique conçoit l'application des accords de Locarno (4), le Département avait été amené à préparer le texte d'une communication destinée au gouvernement belge et précisant les vues françaises dans cette question (5).

Cette communication posait les principes suivants :

a. En cas de violation flagrante des articles 42 et 43 du traité de Versailles, le traité de Locarno n'autorise pas le gouvernement français à faire pénétrer *proprio motu* ses forces sur le territoire *belge.* La garantie française ne peut jouer que si l'état menacé y fait appel.

(1) Par courrier en clair.
(2) L'ambassadeur de France en Pologne rapportait le 4 janvier (T. 7 à 12 de Varsovie) des bruits, selon lesquels, aux dires de Berlin, le gouvernement français pousserait Varsovie à régler avec l'Allemagne la question du Corridor contre l'octroi aux Polonais d'une compensation au détriment de la Lettonie. Cette information, parvenue au ministère des Affaires étrangères lithuanien par le canal de son représentant à Berlin, n'était en fait qu'une « manœuvre allemande», destinée à contrecarrer un rapprochement polono-lithuanien.
(3) Destinée au secrétaire général, cette note est l'œuvre de M. Massigli ou de ses services.
(4) Voir, au tome II de la présente série, le nº 394.
(5) Communication ci-dessus publiée sous le nº 57 (annexe).

b. En revanche, toute contravention flagrante auxdits articles 42 et 43, répondant à la définition donnée par l'article 2 du traité de Locarno, serait dirigée aussi bien contre la France que contre la Belgique, même si elle se produisait à l'extrémité nord de la zone démilitarisée, c'est-à-dire seulement à proximité de la frontière belge. Dans cette éventualité, le gouvernement français aurait le droit de faire pénétrer immédiatement ses troupes sur le territoire *allemand* sans attendre que le gouvernement belge eût fait savoir aux puissances signataires du traité de Locarno qu'il considère que la violation, par l'Allemagne, de la zone démilitarisée à créé un acte non provoqué d'agression.

c. En outre, dans cette hypothèse, la France pourrait demander à la Belgique de l'assister en ouvrant la frontière belge au passage des troupes françaises, et le gouvernement belge ne pourrait refuser cette assistance s'il s'était rendu compte, conformément à l'article 4 du traité de Locarno, qu'il est bien en présence d'une agression non provoquée et qu'une action immédiate est nécessaire.

Si l'interprétation ainsi donnée du traité de Locarno est correcte, il ne faut pas se dissimuler qu'elle n'est pas de nature à permettre à la collaboration militaire franco-belge de s'établir, en cas de danger, dans des conditions pleinement satisfaisantes. En effet, rien ne peut être fait, dans cet ordre, avant le moment où le gouvernement belge fera appel au gouvernement français. Or, la situation sera entièrement différente suivant le jour où se produira cet appel.

Dès le troisième jour à partir de la décision gouvernementale prescrivant de passer du pied de paix au pied de guerre, les débarquements de nos forces commencent dans la zone Hirson-Mézières-Carignan qui prolonge, à l'ouest, la région fortifiée. Si, à ce moment, la Belgique a déjà lancé son appel, il suffit d'un ordre « de variante de débarquement », qui aura pu être étudié à l'avance, pour que les transports soient continués jusqu'à un point de concentration prévu pour les forces considérées en territoire belge. A quelques heures près, le débarquement s'effectue aussi tôt en territoire belge qu'en territoire français. Dès le troisième ou le quatrième jour à partir de la décision prise par le gouvernement français, un dispositif de couverture peut donc être en place, assurant non seulement le territoire français, mais aussi le territoire belge contre toute irruption par surprise.

Si, au contraire, l'appel belge n'est lancé qu'un jour plus tard, c'est-à-dire après le moment où les troupes françaises ont commencé leurs débarquements sur le territoire français même, ces forces ne pourront être portées en avant en territoire belge qu'après des délais qui, pour des raisons techniques, seront hors de proportion avec le retard initial de vingt-quatre heures qui se sera produit avant que le gouvernement belge ne prenne sa décision. Si les hésitations belges se prolongent encore plus longtemps, ces inconvénients se trouveront encore augmentés.

En réalité, pour que l'appui français puisse être donné à la Belgique menacée d'agression dans de bonnes conditions de rendement, il importe que

l'appel belge ne se produise pas plus tard que les débarquements sur notre frontière de nos transports de troupes.

L'attention du gouvernement belge ne paraît pas encore avoir été suffisamment attirée sur cette question capitale, mais le discours prononcé le 7 décembre au Sénat belge par M. Devèze permet peut-être de le faire. Le ministre de la Défense nationale de Belgique, exposant le programme de défense de la frontière belge, l'a défini comme tendant à permettre la couverture de l'intégrité du territoire « compte étant tenu de l'aide que nous apporteraient » sur « notre appel » les armées amies, pleinement assurées, cette fois, de la sécurité de leurs débarquements ».

Cette allusion faite publiquement à une intervention éventuelle des armées françaises en Belgique fournit la possibilité, d'une part, de marquer à Bruxelles que nous sommes bien d'accord avec le gouvernement belge pour reconnaître que les troupes françaises ne peuvent entrer en territoire belge que sur un appel belge et, d'autre part, de souligner que, si la Belgique souhaite que notre aide lui soit éventuellement assurée dans les délais les plus courts, des raisons techniques existent qui exigent que l'appel en question nous soit adressé sans de trop longs délais.

Dans l'état d'esprit où se trouve actuellement M. Hymans, il serait sans doute inopportun de lui faire directement une communication et il serait par conséquent préférable que notre ambassadeur se bornât à exécuter les instructions qui font l'objet du projet de dépêche de la sous-direction d'Europe dont il est question plus haut. Mais, cette démarche une fois faite, il conviendrait de ne pas la laisser ignorer à M. Devèze et d'attirer son attention sur les considérations indiquées plus haut, cela pour amener les autorités militaires belges à prendre elles-mêmes l'initiative des conversations d'états-majors qui, dans l'hypothèse d'une contravention flagrante du traité de Locarno, permettraient d'organiser, dans le minimum de temps, la coopération militaire franco-belge en territoire belge.

221

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 16. *Londres, 11 janvier 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 janvier; Dir. pol., janvier).

Le comité de Cabinet a tenu hier après-midi une longue réunion pour délibérer sur la question du désarmement. Ce comité comprenait, outre le Premier ministre, M. Baldwin, sir John Simon, lord Hailsham, ministre de la Guerre, sir Bolton-Eyres Monsell, lord de l'Amirauté, lord Irwin, M. Neville Chamberlain et M. Thomas, ministre des Dominions. Le ministre de l'Air

est actuellement dans les Indes et ne sera pas de retour avant quelque temps. Sir John Simon a présenté à ses collègues un rapport sur les conversations qu'il a eues tant à Paris qu'à Rome[1] et il a exprimé son avis sur la situation qui en résulte pour la politique britannique.

Une fois de plus, le Comité n'a pris aucune décision. D'après les indications qui ont été données à la presse, il aurait seulement conclu qu'il convient de poursuivre les négociations actuellement en cours et dont il est raisonnable d'espérer encore une issue favorable. C'est dans ce sens que s'exprime ce matin le leader du *Times* qui, après avoir montré la nécessité d'ajourner la discussion d'une réforme éventuelle de la Ligue, émet un avis favorable sur l'esprit conciliant du dernier aide-mémoire français [2] et croit pouvoir dire qu'on ne doit plus juger aujourd'hui hors d'atteinte les trois objectifs essentiels qui se posent pour l'Europe, à savoir la transformation des forces continentales en armées défensives basées sur le service à court terme, la renonciation à toute construction nouvelle d'engins offensifs et l'organisation d'une commission internationale de contrôle.

Toutefois, si l'on doit en croire des indications de source confidentielle, le compte rendu des journaux officieux ne donnerait pas une image fidèle de la discussion qui s'est déroulée hier au Comité du désarmement. Certaines tendances se seraient manifestées, qui marqueraient un progrès sensible depuis ces dernières semaines et qui refléteraient aussi l'impression produite par les récentes propositions de la France à l'Allemagne. Tout d'abord, les membres du Cabinet auraient reconnu à l'unanimité que l'Allemagne poursuit une politique de réarmement et cherche à reconstituer ses forces militaires. On s'est donc trouvé d'accord pour déclarer que le gouvernement britannique ne peut accepter les dernières offres du chancelier Hitler qui sont reconnues assez dangereuses. D'autre part, dans le cours actuel de la discussion, la dernière note française apporte un ensemble de propositions auxquelles le gouvernement de Sa Majesté ne peut refuser son adhésion. Sur ce dernier point, il semble qu'aucune objection n'ait été soulevée.

Par contre, une assez sérieuse discussion se serait instituée sur la question de savoir si la politique anglaise doit avoir réellement pour but le désarmement complet de l'Europe dans le cadre de la Société des Nations et se refuser, par conséquent, à admettre tout réarmement de l'Allemagne. Certains ministres auraient opiné que les nécessités de la défense nationale obligent aujourd'hui l'Angleterre à faire elle-même un effort de réarmement et qu'il serait peut-être opportun, pour des raisons tactiques, de laisser à l'Allemagne la marge de renforcement qui est probablement déjà effectivement réalisée.

Cette thèse a été repoussée par la majorité du Comité, M. Neville Chamberlain étant lui-même d'avis, pour des raisons financières de ne pas charger davantage le budget militaire du Royaume-Uni.

Mais le Conseil n'a pu aboutir à aucune résolution formelle sur le point de savoir s'il convenait d'appuyer le point de vue français et d'insister formelle-

(1) Sur ces conversations, voir ci-dessus les n°s 167, 178, 197, 205, 208, 215.
(2) Du 1er janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 182.

ment en vue du désarmement général. Il a donc pris comme prétexte les conversations engagées entre le gouvernement français et le gouvernement allemand pour justifier son abstention provisoire. Cependant, il aurait été reconnu que si, lors des débats de Genève, une des grandes puissances remettait un nouveau plan, la Grande-Bretagne serait obligée, soit pour des raisons de prestige, soit en considération de son opinion publique, d'imiter cette attitude, sinon même de prendre les devants, et de présenter elle-même un programme soulignant fortement la position britannique en matière de désarmement. Ce programme serait d'ailleurs encore moins acceptable pour l'Allemagne que semblent l'être aujourd'hui les dernières propositions françaises.

Éventuellement, les milieux dirigeants souhaiteraient que l'on évitât de donner aucune publicité officielle aux différents projets en présence. Cette publication serait gênante étant donné l'attitude dilatoire du Cabinet, parce qu'elle l'obligerait à prendre plus nettement position et à précipiter sa décision.

Quoique les informations qui précèdent ne puissent être accueillies que sous toute réserve, il m'a paru utile d'en faire part à Votre Excellence, parce qu'elles dénoteraient de la part du gouvernement anglais une compréhension plus complète de notre point de vue ainsi qu'une adaptation progressive de la thèse britannique à certains des principes que nous défendons.

J'ajoute qu'au Foreign Office, on se borne à déclarer qu'aucun nouveau développement ne peut être envisagé avant que ne soit connue la réponse allemande. On garde le silence sur l'attitude qui pourrait être prise dans le cas où l'Allemagne mettrait fin aux conversations. Cette dernière hypothèse est d'ailleurs jugée fort improbable.

222

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 7. *Bucarest, 11 janvier 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 janvier; Dir., pol. 23 janvier.)

La fièvre intérieure, qui agite de façon aussi préoccupante la Roumanie, couvait depuis longtemps déjà. Certes, les manifestations brutales du mal (mouvement des Gardes de fer, assassinat du Premier ministre)[1] sont récentes, mais la diathèse en est de formation ancienne, et ses éléments constitutifs, bien que chronologiquement séparés, ont concouru également à porter la situation au point où elle en est actuellement. Ces éléments sont au nombre

(1) Le 29 décembre 1933, le premier ministre Duca était assassiné à Sinaïa. On mettait cet attentat sur le compte de la Garde de fer, d'inspiration prohitlérienne.

de trois. Le premier et le plus ancien, c'est l'antisémitisme; le second, la lassitude causée dans l'opinion, d'une part par l'impuissance des gouvernements à résoudre les problèmes posés par la crise mondiale et, d'autre part, par la corruption des milieux politiques; le dernier, qui n'est ni le moins puissant, ni le moins grave, puisqu'il touche la personne même du Souverain, est la réaction contre l'entourage du Roi, contre la « camarilla ».

L'antisémitisme n'est pas ici une nouveauté. Il a toujours existé, même dans la Roumanie d'avant-guerre. Mais, depuis 1919, il s'est développé dans la mesure même où s'accroissaient dans le pays le nombre et l'influence des Juifs; or, cet accroissement a été considérable. Au cours des hostilités, un très grand nombre d'Israélites de Galicie avaient fui cette province, particulièrement troublée par les invasions et les mouvements de troupes russes ou autrichiennes, et s'étaient réfugiés dans la région plus calme du nord de la Moldavie, où ils sont restés depuis. L'annexion des nouvelles provinces a, ensuite, intégré dans la population roumaine une masse compacte de Juifs, les faisant passer de 200.000 à environ un million et demi. Trois des plus grandes villes, Cernauti, Kichinau et Oradea Mare, ont une majorité d'habitants juifs (75 % à Cernauti, 64 % à Oradea Mare).

Cette augmentation numérique a eu comme conséquence naturelle un débordement de l'élément israélite dans beaucoup de branches de l'activité roumaine, où jusqu'alors il n'avait que peu pénétré. Que les Juifs aient mis la main sur la meilleure partie du commerce, cela n'est pas extraordinaire, car c'est conforme à leurs aptitudes. Mais, alors qu'avant la guerre il n'y avait à Bucarest, par exemple, que deux ou trois avocats, deux ou trois architectes israélites, il y a maintenant dans ces deux carrières libérales une proportion très forte de Juifs. Et comme la solidarité confessionnelle est étroitement pratiquée, ils ont peu à peu évincé leurs collègues purement roumains dans les grosses affaires commerciales, bancaires ou industrielles, où leurs coreligionnaires sont le plus souvent les maîtres. D'où mécontentements, rancœurs et tendances à l'antisémitisme, même chez de nombreuses personnes qui normalement n'y étaient pas enclines, mais qui, menacées de chômage, ont vu avec sympathie se créer, puis se développer, des mouvements comme celui des « Gardes de fer » qui, en préconisant le nationalisme intégral, leur donnent l'espoir de conserver ou de retrouver leur gagne-pain.

Le mécontentement de l'opinion contre les partis et les hommes politiques a quelques raisons malheureusement trop justifiées, mais il est aussi, pour une part, le résultat de certaines intrigues dont le fil remonte jusqu'à l'entourage du Souverain. Que les divers gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis plusieurs années n'aient pas réussi à conjurer la crise dont souffre le pays, c'est un fait indiscutable mais qui comporte, en raison de la situation mondiale, de fortes circonstances atténuantes! Que dans l'appauvrissement général du pays, certains politiciens aient retiré des profits scandaleux de l'exercice des fonctions publiques, c'est hélas! incontestable et, il faut le reconnaître, démoralisant pour le peuple! Mais gouvernements et ministres ont-ils eu la pleine liberté de leurs actes? N'ont-ils pas été à certains moments retenus dans leurs initiatives par des forces occultes qui ont ainsi privé le pays de

mesures qui auraient pu être salutaires? M. Maniu a déjà répondu catégoriquement à ces questions en quittant brusquement le pouvoir il y a un an, puis en dénonçant l'influence pernicieuse de ces forces occultes dans la direction des affaires publiques. M. Titulesco ne vient-il pas lui aussi de se ranger aux côtés de M. Maniu en posant, comme condition à son entrée dans le ministère Tataresco, l'écartement de certaines personnes de l'entourage du Souverain? Dès lors, ne peut-on supposer que ces mêmes personnes avaient intérêt à brouiller les cartes et à troubler le travail des gouvernements, à quelque parti qu'ils appartiennent, pour tenter de prouver à l'opinion publique l'incapacité du régime parlementaire à diriger le pays! Lorsque l'on connaît les tendances au gouvernement personnel qu'a certainement eues le Roi et qui l'ont inspiré dans sa tactique de dissociation des partis, lorsque l'on sait combien son entourage le poussait, tout dernièrement encore, dans cette voie, cette supposition présente de grandes chances de vérité et elle fait retomber sur les conseillers du Souverain une grande part de responsabilité dans l'état de découragement et de dépression morale qui a entraîné de nombreux Roumains dans les rangs des agitateurs extrémistes.

La réaction, que l'on peut dire unanime, de l'opinion contre la « camarilla » procède à la fois de l'antisémitisme, puisque, si la maîtresse du Roi est impopulaire, c'est d'abord parce qu'elle est d'origine juive, et du sentiment que les favoris du pouvoir s'enrichissent aux dépens du pays. C'est pourquoi M. Titulesco, en excellent psychologue et en tacticien expérimenté, a mis tout le monde, même ceux qui n'étaient pas ses amis, de son côté en entamant avec décision la lutte contre ceux qui, peut-être avec l'exagération coutumière de l'imagination populaire, sont considérés comme les mauvais génies du Roi. En y réussissant, il marque évidemment un point précieux, car il enlève aux nationalistes extrémistes un de leurs principaux motifs d'agitation.

Éloignement des mauvaises influences qui, ainsi que l'a dit M. Maniu, « s'interposent entre le Roi et la nation », moralisation des milieux politiques et administratifs, direction ferme et éclairée des affaires publiques, tels sont, de toute évidence, les premiers moyens qui se présentent pour ramener le calme dans le pays. Mais, même s'ils se trouvaient réalisés, il resterait encore ce grave problème de l'antisémitisme, devant lequel, il faut le reconnaître, les solutions libérales paraissent ici impuissantes. Comment empêcher le Roumain de réagir contre la mainmise sur le commerce, la banque, les affaires, l'industrie, les carrières libérales, d'un élément ethnique et confessionnel différent du sien, d'importation relativement récente dans le pays? On entend périodiquement réclamer le *numerus clausus* pour limiter la participation des Juifs à la vie économique du pays. Quel que soit le sentiment que l'on puisse avoir pour une mesure aussi restrictive de la liberté individuelle, il semble, cependant, qu'elle seule pourrait donner ici les apaisements nécessaires pour permettre à tous les Roumains de vivre en parfaite harmonie.

223

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 17 à 19. Réservé. *Vienne, 12 janvier 1934, 16 h.*

(*Reçu :* 16 h. 55, 16 h. 40.)

M. Dollfuss a délégué ses pouvoirs en matière de sécurité publique au vice-chancelier Fey.

En confiant cette mission à un homme dont il a pu apprécier l'énergie, le patriotisme autrichien et la loyauté, le Chancelier a surtout voulu donner une impulsion nouvelle à la répression des menées nationales-socialistes dont la recrudescence devenait inquiétante.

Mais la mesure doit être en même temps interprétée comme une rentrée des *Heimwehren* dont le comité directeur a manifesté sa confiance à M. Dollfuss. Elle donne également satisfaction au ministre d'Italie qui n'a cessé de demander le retour de M. Fey à la tête de la police et de la gendarmerie. Cette désignation inquiétera naturellement les socialistes.

Sans en exagérer l'importance, elle apparaît comme un nouveau pas vers un régime autoritaire.

Mon collègue britannique, avec qui je me suis entretenu de la situation, estime actuellement impossible une action officielle directe sur le Chancelier pour l'arrêter sur la pente. Mais il pense que l'autorité de la Grande-Bretagne comme celle de la France pourraient s'exercer dans un sens modérateur si les deux gouvernements occidentaux se décidaient à accorder à l'Autriche une aide effective, politique et économique. Le Chancelier, qu'il croit désireux de maintenir un certain équilibre, serait mieux armé pour résister aux pressions de droite s'il pouvait faire état de la valeur de l'aide franco-anglaise.

Votre Excellence sait que je partage à cet égard l'avis de sir Walford Selby. Depuis plusieurs mois, tant sur le terrain diplomatique que sur le terrain économique, seul le gouvernement italien a pratiqué vis-à-vis de l'Autriche une politique d'amitié suivie et efficace. La prochaine visite de M. Suvich, auquel le chancelier Dollfuss est très reconnaissant du langage qu'il a tenu à Berlin [1], marquera sans doute une nouvelle étape de cette emprise italienne, qui constitue une garantie relative contre l'Anschluss, mais qui n'en représente pas moins un danger pour l'équilibre des forces en Europe centrale.

(1) Sur le voyage de l'homme d'État italien à Berlin, voir ci-dessus les nos 134 (et note), 165.

224

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 15 à 22. Très confidentiel. Réservé. *Belgrade, 12 janvier 1934, 19 h.*

(*Reçu :* 20 h., 21 h. 20, 21 h., 22 h.)

Je me réfère à mon télégramme nº 13 (1).

Pendant mon séjour à Zagreb les 9 et 10 janvier, le Roi et M. Jevtitch m'ont encore parlé de l'Italie et de l'arrestation des trois terroristes. L'enquête se poursuit. Elle démontre après de nouveaux aveux et de nouvelles vérifications que c'est à Borgotaro, dans les Apennins, entre Gênes et Parme, et non pas à Trieste, que se trouve le camp où les autorités italiennes entretiennent quelques centaines de Croates, recrutés principalement parmi les sans-travail de Belgique et des États-Unis, et les préparent à l'action terroriste. Tout en reconnaissant que l'instruction n'a pas apporté de preuve écrite, le Souverain et son ministre des Affaires étrangères n'en estiment pas moins qu'elle est accablante pour le gouvernement du Duce.

M. Jevtitch m'a confirmé l'envoi à Paris, Londres et Bruxelles de la note d'information visée par le télégramme nº 835 du 30 décembre (2). Il m'a dit aussi qu'une communication analogue est destinée à Prague et à Bucarest. Quant à celle prévue pour Rome, contre-ordre en a été donné en vue de certaines modifications dans la rédaction. J'ignore dans ces conditions si elle a été effectivement remise ou non.

Dans ma conversation avec le Roi et le ministre des Affaires étrangères, j'ai conseillé la modération. J'ai pris soin naturellement de ne pas paraître préjuger la valeur d'une instruction dont le gouvernement yougoslave estime les conclusions certaines. J'ai toutefois marqué qu'il n'y a pas intérêt en l'état actuel des esprits en Europe, et dans un cas aussi grave, à mettre en cause sans preuve irréfutable la responsabilité d'un gouvernement voisin. Ils m'ont dit tous les deux que ce n'est pas là leur intention. Ils désireraient seulement porter à la connaissance du gouvernement italien avec netteté, mais sans éclat inutile, la gravité exceptionnelle des faits révélés par l'enquête. Ils m'ont ajouté qu'ils sont d'autant plus obligés de le faire que, l'an dernier, les autorités fascistes ont fomenté des troubles en Yougoslavie, la prétendue révolte de la Lika (ma lettre nº 320 du 15 octobre 1932) (3) ayant été entièrement

(1) Du 8 janvier, ce télégramme indiquait que le chargé d'affaires yougoslave à Rome ferait, au sujet de l'arrestation de trois terroristes, une communication effectuée par ailleurs dans d'autres capitales. Sur cette affaire, voir également ci-dessus le nº 161 (et note).

(2) Qui annonçait la communication précitée.

(3) Dont la reproduction a paru superflue.

préparée et armée en Italie. Ils m'ont rappelé en outre que, déjà en 1923-1924, les autorités fascistes ont contribué à l'organisation à Gaète d'un petit corps d'insurgés monténégrins et l'ont dirigé sur le royaume yougoslave.

Le gouvernement de Belgrade, m'ont-ils dit encore, est d'autant plus décidé à mettre le gouvernement de Rome en présence des faits que l'appui constant donné par lui aux fauteurs de troubles en Yougoslavie est allé cette fois-ci jusqu'à la préparation d'un attentat criminel sur la personne du chef de l'État.

Enfin, les offres officieuses et officielles de collaboration qui lui sont faites par l'Italie obligent le gouvernement yougoslave à ne pas passer sous silence l'intervention dans les affaires du Royaume dont ces offres s'accompagnent.

Rome, m'ont assuré mes interlocuteurs, ne cesse (mon télégramme n° 809 du 21 décembre) [1] de donner à Belgrade des assurances tantôt vagues, tantôt précises de sa bonne volonté, toujours sous réserve que la Yougoslavie modifie son orientation politique.

Tout récemment, M. Doutchitch a reçu de M. Mussolini lui-même, à l'occasion de la signature de la convention commerciale du 4 janvier, les propositions les plus pressantes. Après avoir fait remarquer au ministre du royaume yougoslave que les relations entre l'Italie et la France s'amélioraient tous les jours au point que la Banque de France travaillait en confiance avec la Banque d'Italie pour le soutien de la lire, et mentionné comme petites difficultés les divergences de vues sur la Société des Nations, le désarmement et la parité navale, le Duce aurait dit que la signature de la convention additionnelle de commerce n'était qu'un désert et qu'il voulait faire avec la Yougoslavie quelque chose « de large et de profond », par exemple une union douanière.

Par ailleurs, dans des offres officieuses faites par intermédiaire auprès du Roi, le Duce aurait offert de garantir les frontières yougoslaves, mais non pas celles de la Roumanie ni de la Tchécoslovaquie.

Le Roi considère que toutes ces propositions se ramènent à exiger de la Yougoslavie qu'elle renonce à ses alliances et qu'elle se résigne à n'être que le satellite de l'Italie en Europe centrale et dans les Balkans. Déjà suspectes de ce fait, elles le sont encore bien plus quand on tient compte de l'appui italien aux agents de désordre et aux terroristes. Le gouvernement de Belgrade, ont conclu le Roi et son ministre, est fermement décidé à ne pas se laisser manœuvrer par ce jeu combiné d'offres et de menaces et à ne pas répondre aux premières sans faire état d'une manière quelconque des secondes. Cette attitude lui est d'autant plus imposée que M. Doutchitch a reçu ces offres à Rome au moment même où des assassins armés et exercés en Italie dans un camp placé sous le contrôle des autorités italiennes se mettaient en route pour commettre un attentat à Zagreb sur la personne du chef de l'État.

Venu à Belgrade pour transmettre les propositions de M. Mussolini, le ministre yougoslave ne rejoindra pas immédiatement son poste. La première pensée du Roi était même de le garder ici jusqu'à la fin du procès public de l'affaire des terroristes.

[1] Ci-dessus reproduit sous le n° 161.

Je lui ai fait remarquer que c'était un long délai et que l'absence du ministre accrédité serait dans les circonstances actuelles plus dangereuse qu'utile. M. Doutchitch est en effet, par sa bonne grâce et les bonnes relations personnelles qu'il entretient avec le Duce, qualifié pour faire au chef du gouvernement italien, au mieux des intérêts des deux pays, les communications sévères dont il serait chargé.

La décision finale n'a pas encore été prise à ce sujet. Une difficulté particulière résulte du fait que les journaux italiens ayant annoncé l'attentat contre le Roi, le ministre yougoslave, qui avait été tenu dans l'ignorance de l'affaire par M. Jevtitch, a cru devoir donner spontanément un démenti au nom de son gouvernement.

225

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 74 à 76. *Varsovie, 12 janvier 1934* (1).

(*Reçu :* le 15, 11 h., 12 h.)

Le ministre des Affaires étrangères m'a paru assez préoccupé de la situation intérieure de la Roumanie (2). M. Arciszewski, qui vient d'arriver à Bucarest, estime qu'elle dépasse les limites d'un malaise politique et décèle un trouble atteignant les couches profondes de la population. C'est d'autant plus inquiétant que le Roumain est passif de nature. Il semble être saturé jusqu'au dégoût des agitations des politiciens et aspire à quelque chose d'autre.

M. Beck croit qu'on se tromperait en voyant là une aggravation d'origine socialiste. Il serait aussi faux de l'attribuer simplement à l'action hitlérienne. En réalité, il y a en Roumanie, comme en bien d'autres pays, un travail qui se fait dans l'opinion. Par réaction contre les faillites des régimes d'après guerre, on cherche d'autres solutions, chaque pays suivant son instinct propre. Évidemment les exemples fasciste et nazi ont une influence, mais, à son avis, plus de forme que de fond. Quoi qu'il en soit, le ministre des Affaires étrangères semble assez en éveil sur la situation en Roumanie.

Le comte Szembek, qui a l'expérience du pays, m'a paru un peu moins pessimiste, mais surtout inquiet des intrigues du roi Carol et de l'effet démoralisant qu'elles produisent.

Il est certain que les dirigeants polonais, qui ont une assez médiocre estime de leurs alliés roumains, trouveront dans cette inquiétude un nouveau motif de ne pas chercher à se rapprocher de la Petite Entente en tant qu'entité.

(1) Par poste.
(2) Sur cette question, voir ci-dessus le n° 222.

Le soin avec lequel M. Beck a évité de parler d'elle dans sa conversation avec la Tchécoslovaquie [1] est significatif.

A ce propos, j'ai essayé de mettre le ministre des Affaires étrangères sur le sujet de ses rapports avec Prague. Je n'ai pu le pousser beaucoup, ne voulant découvrir M. Girsa. Il a été évasif. Il m'a dit qu'il verrait M. Benès à Genève, mais n'a pas parlé de sa conversation avec mon collègue tchèque. Celui-ci est absent en ce moment, mais, comme il ne m'a pas fait signe, je suppose qu'il n'a pas eu de réponse à sa démarche. Il est du reste évident que M. Beck, devant rencontrer M. Benès, se réserve de répondre directement à celui-ci.

226

M. Fouques-Duparc, Sous-chef de section au service français de la S.D.N.,

À M. Jean Paul-Boncour, Délégué dans les fonctions de chef du Cabinet du Ministre.

L. [2] *Paris, 12 janvier 1934.*

Je suis en gros de votre avis :

1° En ce qui concerne l'article 213, il me paraît indispensable que le Conseil, *à la majorité*, et quel que soit l'avis de l'Allemagne, peut décider une investigation et que l'Allemagne doit « s'y prêter ».

Mais, du terme d'investigation et de l'obligation faite dans cet article à l'Allemagne de s'y prêter, j'avais toujours déduit, pour ma part, qu'il s'agissait d'une enquête sur place. C'est ce qui me faisait considérer qu'en fait, il était indispensable que cette décision fût prise, comme dit Basdevant, non seulement par une majorité quantitative, mais par une majorité qualitative, c'est-à-dire, pour parler net, comprenant l'Angleterre et l'Italie : faute de quoi, il n'est que trop probable que l'Allemagne refusera l'accès de son territoire à une commission de la Société des Nations.

Vous me parlez d'une investigation sur pièces. Je ne maintiens par moins que les conclusions d'une investigation de cette espèce, l'article 213 étant dépourvu de toute sanction, n'auront de valeur que si la Commission représente une autorité morale considérable, c'est-à-dire si les grandes puissances se sont associées à sa création.

2° En ce qui concerne une appréciation juridique de la situation, je suis de l'avis de Basdevant et de Massigli, c'est-à-dire que je crois qu'il vaudrait mieux invoquer la convention d'arbitrage de Locarno que directement l'article 13 du

[1] Sur cette « conversation », voir ci-dessus le n° 209 (et notes).

[2] Cette lettre constitue la réponse aux interrogations de M. Jean-Paul Boncour dont il est fait état ci-dessus sous le n° 194 (note).

pacte [1], ou les droits que nous confère notre adhésion à la clause facultative de l'article 36 du statut de la cour permanente de Justice.

Un arrêt rendu en notre faveur par la Cour aurait le double intérêt, et de valoir par lui-même devant l'opinion (et c'est sans doute tout ce qu'on peut désirer dans la pratique), et, subsidiairement, d'obliger le Conseil, aux termes de l'article 13, paragraphe IV du pacte, de prendre toutes mesures de nature à en assurer l'effet (étant entendu que les parties n'ont pas part au vote).

3º En ce qui concerne les sanctions prévues à l'article 4, paragraphe I du pacte rhénan de Locarno [2], j'y vois l'inconvénient, d'une part, qu'elles ne portent exactement que sur les manquements aux articles 42 et 43 du traité de Versailles, alors que, si je comprends bien, c'est tout le régime militaire allemand qui devrait donner lieu à des sanctions; d'autre part, l'article 4, paragraphe I, nous ramène devant le Conseil chargé de constater la violation, et, sauf disposition expresse que je ne vois pas dans cet article, le Conseil devrait statuer à l'unanimité.

Ceci me ramène à mon point de départ : à savoir qu'il n'y a rien à entreprendre si nous ne sommes pas assurés du concours ou tout au moins de la neutralité de l'Angleterre et de l'Italie.

227

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

D. nº 67. *Paris, 12 janvier 1934.*

Au cours de la conversation que j'ai eue avec M. Henderson lors de son dernier passage à Paris [3], la question du réarmement de l'Allemagne avait été évoquée et le président de la conférence, qui fait toujours preuve à cet égard d'un certain scepticisme, m'avait demandé de lui faire parvenir quelques informations à ce sujet.

La note que vous trouverez ci-jointe en double exemplaire a été établie à son intention. Je vous serais obligé de la lui faire tenir en lui marquant que les retards qui se sont produits dans son envoi s'expliquent uniquement par le souci de ne lui communiquer que des informations particulièrement sûres. M. Henderson comprendra certainement les raisons qui interdisent de divulguer dès maintenant les documents sur lesquels est fondée la conviction des services français compétents.

(1) Analysé ci-dessus sous le nº 194 (note).
(2) Qui prévoyait, en cas de violation de l'article 2 dudit traité ou de contravention aux articles 42 ou 43 du traité de Versailles, le renvoi de la question devant le conseil de la Société des Nations.
(3) Le 5 décembre 1933. Voir ci-dessus les nºs 85 et 109.

ANNEXE

Note sur le réarmement allemand

Confidentiel. *12 janvier 1934.*

I. Le réarmement allemand s'effectue en fonction d'un plan qui paraît avoir été établi, dans tous ses détails, dès 1927. Ce plan avait comme premier objectif de doter l'Allemagne des effectifs et du matériel nécessaires pour pouvoir mobiliser très rapidement 50 à 60 divisions dont la moitié devrait assurer la couverture des frontières et l'autre moitié constituer l'armée de campagne proprement dite.

Depuis 1927, l'exécution de ce plan s'est poursuivie méthodiquement, encore qu'assez lentement, jusqu'à l'arrivée au pouvoir du gouvernement hitlérien. L'avènement de ce gouvernement a précipité le rythme du réarmement allemand en mettant toutes les forces vives du pays au service de la politique militaire du Reich, de sorte qu'on peut craindre que ce plan soit maintenant achevé et que ce très important stade de réarmement acquis, le Reich ait déjà commencé à prendre de nouvelles mesures encore plus graves.

II. A l'heure actuelle, les réalisations sont les suivantes :

A. *Effectifs terrestres.*

a. Les effectifs de la Reichsheer proprement dite dépassent ceux qui sont fixés par le traité de Versailles.

L'étude de documents officiels permet d'établir qu'ils approchent de 150.000 hommes. Elle a d'autre part, par suite des renouvellements, libéré jusqu'ici environ 130.000 hommes, dont la plupart ont accompli 12 ans de service, qui ont tous reçu au moins l'instruction de sous-officier et qui, par suite, ne sont pas de simples réservistes, mais forment d'excellents cadres de complément.

b. En ce qui concerne la police, le Comité des effectifs a reconnu qu'un effectif de 40.000 policiers, encasernés, groupés en tout temps en unités constituées, doit être assimilé aux forces armées régulières [1]. En outre, environ 60.000 autres policiers ont certainement reçu une instruction militaire complète. Cette instruction, d'une manière générale, est de plus en plus poussée. Il est établi qu'un certain nombre de policiers sont même instruits dans le maniement et l'emploi du canon de campagne et du *minenwerfer*.

c. Les formations hitlériennes (S.A. et S.S.) peuvent renforcer aujourd'hui l'armée régulière avec une masse de 1.200.000 hommes qui sont à tout moment à la disposition de leurs chefs, qui sont organisés en unités fréquemment rassemblées et constamment tenues en haleine. Ces hommes ont donc une valeur militaire bien supérieure à celle de simples réservistes rarement réunis et entraînés. C'est en réalité une armée d'un type nouveau qui se constitue et dont la valeur et la cohésion s'accroissent chaque jour.

L'organisation de cette armée hitlérienne est calquée étroitement sur celle de la Reichsheer. Elle comporte 7 *Obergruppen* ou corps d'armée dont les limites territoriales coïncident exactement avec celles des *Wehrkreise* (régions militaires) du Reich. Ces *Obergruppen* se divisent à leur tour en une vingtaine de *Gruppen* ou divisions qui se subdivisent en brigades (une centaine), en *Standarten* ou régiments (plus de 300), en bataillons, en compagnies, en sections, en groupes de combat.

Il se crée en outre des unités techniques ou spécialisées, déjà nombreuses ou en cours de formation au fur et à mesure que se développent les disponibilités en matériels et en hommes instruits : unités de *minenwerfer*, unités d'artillerie, unités de pionniers, escadrilles d'aviation, régiments de cavalerie, régiments motorisés (une vingtaine).

L'instruction des S.A. et des S.S. revêt un caractère militaire de plus en plus accentué. Les programmes d'instruction sont tout à fait analogues aux programmes de l'instruction des recrues dans les armées de conscription. Des officiers et sous-officiers de la Reichsheer collaborent à cette instruction, des cours de perfectionnement sont organisés pour les cadres au sein des

(1) Voir, au tome III de la présente série, le n° 232.

unités de l'armée active, les meilleurs éléments des S.A. et des S.S. effectuent des stages d'une durée de plusieurs semaines dans les régiments de la Reichsheer.

Il est établi que chaque membre des sections de protection et des sections d'assaut reçoit une instruction équivalente à 50 journées de six heures par an.

L'armement est suffisant pour assurer l'instruction. On peut considérer qu'1/10 des hommes sont pourvus d'armes individuelles. La Reichsheer met à la disposition des S.A. et des S.S. les armes collectives, le matériel d'artillerie et les *minenwerfer* dont ceux-ci ont besoin. Les formations hitlériennes possèdent d'ailleurs en propre un certain nombre de mitrailleuses. Mais l'armement nécessaire pour doter ceux des membres des milices hitlériennes, dont l'emploi est prévu dans les forces armées à la mobilisation, existe. Il est stocké dans les garnisons de la Reichsheer et dans divers dépôts.

L'utilisation à des fins militaires des S.A. et des S.S. ressort d'une part, de la collusion patente qui existe entre la Reichsheer et l'armée hitlérienne, d'autre part de leur organisation territoriale qui est adaptée aux anciennes circonscriptions de mobilisation, et qui est particulièrement conçue en vue d'une mobilisation et d'une utilisation rapide dans les régions-frontières.

Le recrutement *pour le service dit de travail* permet de donner également l'instruction militaire chaque année à deux séries de 250.000 jeunes gens, chacune recrutée par six mois. Le programme d'instruction militaire de ces jeunes gens comporte 100 heures de cours ou d'exercices par semestre. Afin de faciliter et de généraliser le recrutement des travailleurs, le Reich a mis sur pied un certain nombre d'offices qui, en fait, ne sont autres que des bureaux militaires de recrutement grâce auxquels il pourra recenser et mobiliser la totalité des hommes aptes au service militaire.

Qu'il s'agisse de service dit du travail ou même de stages d'instruction dans la Reichswehr ou dans des organisations militaires de jeunesse, des dispositions ont été prises pour les rendre, en pratique, obligatoires pour tous les *étudiants*. Faute de pouvoir faire la preuve qu'ils ont accompli un service de travail ou des stages d'instruction militaire, ils ne peuvent en fait poursuivre leurs études.

B. *Matériels terrestres.*

Les disponibilités allemandes en matériels terrestres sont constituées, d'une part, par les matériels datant de la guerre et qui ont échappé aux recherches des commissions de contrôle, d'autre part, par des matériels nouveaux, dont la fabrication, depuis un an, a été activement poussée. Malgré les difficultés, qui se présentent plus grandes pour les matériels que pour les effectifs, lorsqu'on veut posséder des renseignements certains, des indices nombreux et se confirmant les uns par les autres ne laissent pas de doute. L'activité des industries directement ou indirectement intéressées aux fabrications d'armements et la hausse continuelle en bourse de leurs titres donnent déjà à cet égard des indications sérieuses. Mais il est en outre établi, de source certaine, d'une part, que les matériels des calibres autorisés sont en cours de renouvellement avec des matériels de construction toute récente et d'un type perfectionné et, d'autre part, que des matériels interdits sont construits ou ont été importés. On sait, par exemple, que dans les seules usines de *Rheinmetall,* plus d'une centaine de canons (dont des canons de D.C.A. et des canons lourds d'un nouveau modèle) sont en cours de fabrication. Dans l'ensemble, les milieux militaires français autorisés considèrent comme certain que l'Allemagne possède suffisamment d'artillerie légère et d'artillerie lourde moyenne pour doter les divisions de l'armée de campagne d'un armement correspondant à celui qu'on trouve dans les armées modernes et pour attribuer à chacune des divisions de nazis la valeur d'un groupe d'artillerie.

En ce qui concerne les chars, la réalisation du programme d'armement est moins avancée. Des prototypes ont été construits, mais l'Allemagne ne paraît encore posséder que les quelques unités de chars qui datent de la guerre. Toutefois, il est évident que la situation peut être très différente dans quelques mois.

La préparation de la mobilisation industrielle est en effet très activement poussée par la fabrication et la mise en place des machines-outils nécessaires aux diverses fabrications de guerre. A titre d'exemple, la capacité de production des usines Krupp est passée, en ce qui concerne les canons lourds, de 10 à 15 canons par mois en 1924, à environ 90 canons par mois actuellement. Il est d'ailleurs absolument interdit de visiter ces usines. La capacité de production des usines *Rheinmetall* est passée dans le même temps de 20 à environ 300 canons par mois.

C. *Aéronautique.*

Dans ce domaine un effort considérable a été fait, au point de vue du personnel comme au point de vue du matériel :

a. En ce qui concerne le *personnel,* la constitution des formations aéronautiques, au sein de l'armée hitlérienne, se poursuit à un rythme accéléré. Il existe dès maintenant 15 régions aériennes, divisées en groupes locaux d'aviation disposant d'un nombre variable d'escadrilles. Ces escadrilles, qui comprennent de 7 à 9 appareils et un personnel de 80 hommes, sont de véritables unités militaires comparables, par exemple aux *flights* indépendants anglais.

Par ailleurs, la Reichswehr et la police continuent à former et à entretenir des pilotes auxquels des appareils, soi-disant commerciaux, sont affectés en propre, et qui effectuent fréquemment des vols en liaison avec les troupes à terre ou dans le cadre d'exercices tactiques aériens.

b. En ce qui concerne le *matériel,* il convient tout d'abord de signaler l'effort entrepris en dehors des ressources officielles budgétaires du Reich, au moyen de souscriptions, en apparence volontaires, mais le plus souvent imposées aux municipalités, aux groupements commerciaux, industriels, etc., qui doivent aussi faire construire à leurs frais un ou plusieurs appareils.

Il faut ensuite noter qu'en règle générale, un avion allemand, même civil, est d'abord conçu pour pouvoir être utilisé militairement. La meilleure preuve en est que les sociétés de construction d'aviation allemande vendent à l'étranger comme avions militaires les mêmes types d'appareils qui sont employés en Allemagne comme avions civils.

En Allemagne, la distinction entre avions civils et avions militaires est donc surtout nominale. C'est ainsi que les chemins de fer du Reich ont commandé pour un trafic de fret de nuit des avions Dornier que cette firme a vendus à la Yougoslavie comme avions militaires (Do. Y : voir description dans *The Aeroplane,* revue anglaise d'aéronautique).

En ce qui concerne l'aviation civile proprement dite, l'Allemagne dispose dès maintenant, officiellement, d'un parc de 250 avions déclarés, *gros porteurs* pour la plupart, susceptibles d'une utilisation certaine comme avions de bombardement, puisque ces mêmes types d'avions sont classés dans cette catégorie dans plusieurs pays étrangers. En outre, 300 avions pourraient encore être utilisés à des fins militaires (reconnaissances, observation, chasse).

Aux chiffres ci-dessus, il faut toutefois ajouter un nombre important d'appareils qui circulent en Allemagne sans que leur mise en service ait été jusqu'ici rendue officielle, et qui paraissent être destinés aux formations hitlériennes et à la police dont on sait la liaison étroite avec la Reichswehr. C'est ainsi que l'atterrissage en Tchécoslovaquie d'un avion de police de Stettin, le D. 2039, a permis d'établir qu'au moins 200 avions nouveaux dont l'existence était inconnue jusqu'ici ont été immatriculés en Allemagne. Il est intéressant de noter, à ce sujet, que le D. 2039, mis en service en 1931, a toujours été piloté depuis cette date par des officiers de la police, bien qu'appartenant théoriquement à la Lufthansa. En fait, cet avion est affecté à la police de Stettin en violation formelle des accords de 1926 [1].

Mais il est manifeste qu'actuellement, le ministre de l'Air Goering prépare, en dehors de cette aviation civile à capacité militaire, une aviation spécifiquement de guerre. Toute son activité le prouve. Aussi l'aviation militaire proprement dite, qui ne paraissait jusqu'ici comporter que quelques prototypes, va s'enrichir prochainement d'un matériel considérable et doté des tous derniers perfectionnements techniques. De source très digne de foi, le programme de construction actuellement en cours porte sur les appareils suivants (en chiffres arrondis) :

— 80 avions de bombardement, tous *très gros porteurs* (Dornier, Junker, Messerschmitt);
— 80 avions de reconnaissance (Heinkel);
— 30 hydravions de reconnaissance (Heinkel et Dornier);
— 80 avions de chasse monoplace (Arado);
— 10 avions d'entraînement;
— 50 avions d'école;

soit un total de 330 appareils.

Étant donné l'activité intense qui règne dans toutes les usines spécialisées dans la construction aéronautique, il semble bien que le programme ci-dessus est en voie rapide de réalisation.

(1) Sur ces accords, voir, au tome IV de la présente série, le n° 37 (note).

228

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE.

T. nº 16. Réservé. *Paris, 13 janvier 1934, 20 h.*

Je me réfère à votre télégramme 23-24 (1).

Vous avez certainement remarqué que, dans l'aide-mémoire remis le 1er janvier par notre ambassadeur au chancelier Hitler sur la question du désarmement (2), et qui vous a été communiqué par la dernière valise, il est dit que la conclusion de pactes de non-agression ne serait opportune que dans la mesure où, sans rien retrancher des garanties de sécurité résultant des accords déjà en vigueur, elle en ajouterait de nouvelles, valant non seulement à l'égard des menaces contre l'indépendance extérieure des signataires, mais aussi contre toute tentative d'immixtion dans leurs affaires intérieures.

Vous pourrez, dans vos entretiens avec le Chancelier, vous référer confidentiellement à cette indication, en faisant valoir toute la vigilance dont elle témoigne de notre part en ce qui concerne le problème autrichien (3).

229

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 24 à 27. *Belgrade, 13 janvier 1934, 19 h. 20.*

(*Reçu :* 21 h., 22 h.)

On est satisfait à Belgrade du maintien de M. Titulesco aux Affaires étrangères [et on] espère que les mutations de personnel gouvernemental et administratif décidées à sa demande auront pour conséquence à l'intérieur de renforcer l'autorité du Conseil des ministres et par suite à l'extérieur de raffermir, au profit de la Petite Entente, l'action politique de la Roumanie.

(1) Par le télégramme 21-24, du 12 janvier, le ministre de France rendait compte d'une conversation avec le directeur politique autrichien. Celui-ci justifiait la récente nomination du vice-chancelier Fey comme ministre de la Sécurité publique, en raison de la possibilité d'un complot nazi : M. Suvich n'avait-il pas, lors d'un récent voyage à Berlin, esquivé de répondre sur ce que serait l'attitude italienne en cas de putsch nazi en Autriche?

(2) Reproduit ci-dessus sous le nº 182.

(3) Le même jour (télégramme du ministre de France à Vienne, nos 29-30), le directeur politique a remercié de cette indication, et ajouté que, dans l'éventualité d'une négociation, « le seul texte de nature à donner satisfaction à l'Autriche serait celui du pacte franco-soviétique ».

Mais la forme donnée par M. Titulesco à son intervention a produit mauvais effet. Si l'on reconnaît l'importance au point de vue général des fins qu'il a poursuivies conformément au vœu de l'opinion publique, on n'en critique pas moins ses procédés.

On le blâme d'avoir dit et fait dire par tant de journaux français que ce qui était en cause à Sinaïa (1), c'était les bases mêmes de la politique extérieure du Royaume, faisant ainsi dépendre d'un seul Roumain, si éminent qu'il pût être, l'avenir de son pays et celui de la Petite Entente.

Dans les milieux du palais royal, naturellement sensibles à ce qui touche au prestige des couronnes, on lui reproche aussi d'avoir donné à la crise la signification d'un duel comportant un vainqueur, M. Titulesco, et un vaincu, qui est le Roi. Sans doute, à Belgrade où les prérogatives royales sont exercées avec dignité et suivant un dessein clair et déterminé, on ne méconnaît pas ce que comportent de faiblesse le caractère et la situation de Carol II. On croit cependant que M. Titulesco aurait pu obtenir d'aussi grands résultats si, au lieu de poser des conditions à son souverain, il s'était contenté de lui donner des conseils.

Mais, pour ce faire, il eût dû poursuivre plus encore le succès de ses idées que le triomphe de sa personne, et l'on admet volontiers ici que c'eût été lui demander en quelque sorte de se renier lui-même. Tenant compte par ailleurs de ses hautes qualités, on a malgré tout été heureux ici de sa rentrée et soulagé d'apprendre la fin de la crise roumaine dont le gouvernement et l'opinion publique yougoslaves avaient suivi avec appréhension le développement, pour les raisons générales et particulières indiquées par mes précédents télégrammes.

Il paraît peu probable que la réunion du conseil permanent de la Petite Entente ait lieu à Zagreb. Le Roi y a terminé son séjour le 10 courant.

Il a rejoint Belgrade et c'est sans doute à la capitale que se tiendra la conférence des trois ministres entre le 20 et le 22 janvier*.

(1) Allusion à la formation du cabinet Tataresco intervenue à la suite du récent assassinat du président du Conseil roumain dans cette localité : voir ci-dessus le nº 222 (note).

* Annotation initiale manuscrite : *M. Bargeton : faire préparer une dépêche pour Bucarest mettant M. d'Ormesson en garde contre les risques qu'il y aurait à trop solidariser notre politique avec la personne de M. Titulesco :*

1° *Risque de s'aliéner le Souverain, élément durable en face de son ministre;*

2° *Risque de s'aliéner le sentiment public roumain, élément foncier et constant à ménager indépendamment des questions de personnalités.*

Il y a donc une juste mesure à trouver, dans la pratique de notre collaboration amicale avec M. Titulesco, pour nous soustraire à tout reproche d'indiscrétions à l'égard de la politique intérieure roumaine. Des précautions à cet effet sont d'autant plus nécessaires que M. Titulesco, par ses intelligences personnelles dans les milieux de presse les plus représentatifs de la pensée officieuse française à l'étranger (agence Havas, Le Temps*), s'emploie directement, à tous les tournants de sa carrière politique, à susciter en sa faveur une expression publique française d'apparence spontanée et par là-même plus compromettante, car elle peut être interprétée à Bucarest comme une pression tendant à déterminer les formations gouvernementales. L(éger).*

230

M. de Vienne, Ministre de France à Budapest,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 10. *Budapest, 13 janvier 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 janvier; Dir. pol., janvier.)

Je viens d'avoir un assez long entretien avec le comte Bethlen. Celui-ci, que j'avais rencontré à la soirée donnée par le ministre de l'Intérieur à l'occasion du congrès des Unions intellectuelles (ma dépêche nº 6) [1], m'avait dit qu'il voulait me voir. A ma réponse que j'irais volontiers chez lui, il avait répliqué qu'il se rendrait chez moi.

C'était « afin de s'expliquer, car il ne fallait pas que l'on se méprît en France sur son attitude et sur les motifs qui la déterminaient ».

Voici cette explication :

Le comte Bethlen entend être, aux yeux des Hongrois, l'homme en réserve, celui qui se tient à l'écart dans les heures de la vie courante, mais qui s'imposera le jour où « il y aura réellement quelque chose à faire ». Il serait alors l'homme nécessaire et, qui sait ? peut-être même l'homme du destin.

Il pourrait dès maintenant reprendre le pouvoir. Il ne le fera pas. Il ne veut pas risquer son crédit renaissant dans les aventures sans gloire d'une politique à la petite semaine, le temps des réalisations substantielles n'étant pas encore venu. Il soutiendra M. Gömbös ou tel autre « un an, deux ans, tant qu'il le faudra », mais non, ainsi que les méchants le murmurent, comme la corde soutient le pendu. Cependant, il s'occupera d'améliorer encore son propre personnage. Polissez-le sans cesse et le repolissez. Comment ? En faisant son devoir; en ne se lassant ni de parler des droits imprescriptibles de la Hongrie, ni d'enseigner aux Hongrois la manière de redevenir grands.

Je me permis alors de l'interrompre pour lui rappeler l'histoire du héron de la fable, qui avait trop attendu.

Cela ne le démonta point. Il poursuivit que son apostolat chez les Magyars ne devrait pas nous déplaire, car il était conforme aux intérêts véritables de la France. Lui, comte Bethlen, « n'avait pas varié d'une ligne dans sa politique, il n'avait pas changé d'une idée ». Il restait convaincu que les intérêts permanents de la France et ceux de la Hongrie, loin d'être contradictoires, se rencontraient.

— Et l'Allemagne ? dis-je encore. Après lui avoir fait tant de politesses, l'oubliez-vous ?

(1) Qu'il a paru superflu de reproduire

— L'Allemagne ? Évidemment. Il fallait prendre ses assurances pour le cas où ce pays deviendrait décidément le plus fort. Mais pourrais-je penser un seul instant qu'un Magyar de sa sorte s'était déjà résigné à subir la loi allemande ? On devait faire tout le possible pour échapper à une hégémonie germanique qui pourrait être la fin des peuples danubiens.

Ce « tout le possible » était la reconstitution d'un ensemble danubien, ensemble dont, par la nécessité géographique, il appartenait à la Hongrie d'être le centre.

Le gouvernement français avait finalement compris le problème, — cette justice était à lui rendre —, mais il n'avait pas encore voulu l'envisager de manière à pouvoir le résoudre. Il avait proposé des formules économiques, alors que la solution ne pouvait être donnée que par la politique. Aussi rien n'avait-il abouti. L'expérience des dernières années prouvait même que l'économique ne se suffisait pas. La Petite Entente était, quelque effort que l'on fît pour jeter de la poudre aux yeux, plus que jamais inapte à devenir « économique ». *A fortiori* était-elle incapable de concourir à une « économie danubienne ».

Cette formule politique, c'était bien entendu la révision. Sans la révision, impossible de faire de la Hongrie le « dur noyau » de l'ensemble danubien. Au contraire, lorsqu'elle aurait recouvré la Slovaquie, la Podcarpathie, une partie du Banat, et qu'elle se serait réconciliée avec la Roumanie grâce au trait d'union d'une Transylvanie autonome, la Hongrie pourrait s'allier loyalement, inconditionnellement à la « Tchécoslovaquie » et à l'Autriche pour établir un dispositif efficace du point de vue économique comme du politique, et pour dresser une ligne infranchissable contre la marée germanique. Quant à la Yougoslavie, on la laisserait à ses destinées adriatiques ou balkaniques.

Je répondis que tout cela m'était connu. Cette récupération de la Slovaquie et de la suite, c'était le « programme maximum » dont le comte Bethlen m'avait souvent parlé quand il était président du Conseil. Et, soit dit en passant, pour s'en tenir actuellement à ce maximum, il devait se sentir bon appétit. Mais il s'agissait auparavant de conversations particulières, portes closes. Pourquoi s'était-il mis maintenant à crier sur les toits?

— Parce que le temps presse, me répliqua-t-on. Il n'est que temps que la France se convainque de ce qu'elle doit faire pour le salut commun.

Je repris en développant pour la centième fois un argument que je ne cesse d'opposer aux Hongrois : « Admettons, au bénéfice de votre raisonnement, que la France soit « convaincue ». Admettons même, pour vous faire la part plus large encore, que les états de la Petite Entente se « convainquent » à leur tour, ou plutôt qu'ils se résignent. Rien ne sera résolu. Il n'y aura qu'interposition des facteurs. Le mécontentement aura seulement changé de camp, on ne se réconciliera pas et le problème restera entier.

— Pourquoi ne se réconcilierait-on pas? répondit vivement le comte Bethlen. A Prague, à Bucarest, à Belgrade, ne peut-on se rendre compte que s'assurer la force, la paix et des possibilités réelles de renouveau économique au prix de « quelques concessions territoriales », c'est faire un bon marché?

Je répliquai qu'on me paraissait assez loin de l'admettre et que le chemin

montré par les Hongrois ne me semblait pas y mener. Si les manifestations revisionnistes qui se multipliaient ces derniers temps, à la tribune, dans la presse et dans la rue, si notamment l'attitude du comte Bethlen et sa campagne oratoire avaient pour résultat d'exalter le nationalisme magyar, elles provoquaient non moins sûrement une exaspération corrélative de l'autre côté de la frontière. Quant aux Français, loin de les « convaincre », elles les faisaient se mettre sur la défensive, car elles leur donnaient le sentiment que, le comte Bethlen en tête, les Hongrois avaient perdu tout sang-froid, toute mesure et que, jugeant le moment venu pour la politique du pire, ils jouaient la catastrophe.

« Mais, encore une fois, reprit mon interlocuteur, comprenez donc que le temps presse et qu'il n'y a qu'une solution. Si vous ne le comprenez pas, je vais vous faire une prophétie :

« L'Angleterre est plus que jamais incapable de prendre une résolution quelconque avant de se sentir atteinte dans ses œuvres vives. Vous ne vous entendrez jamais complètement avec l'Italie; celle-ci a toujours la hantise de la « sœur cadette », elle ne veut pas se lier à vous. Enfin, je ne crois pas que la France puisse s'entendre avec l'Allemagne. Y eût-il même accord sur le principe qu'il y aurait désaccord dans la réalisation : les différences de mentalité, de conceptions, de manières sont trop grandes.

« Je vois donc Hitler — ou tel autre, car ils sont tous du même avis — se prévaloir des avances qu'il vous a faites et qui n'auront pas abouti pour prétendre que, n'ayant pu réaliser avec vous l'œuvre commune à laquelle il vous conviait, il est en droit de reprendre sa liberté d'action. Il se réarmera, ou plutôt il continuera à se réarmer, afin de devenir le plus fort. Cette force, il ne l'emploiera pas nécessairement à faire la guerre, à la condition qu'elle lui permette d'imposer *la* paix, *pax germanica*.

« Sans doute, votre propre position défensive est solide. Ne la compromettez pas. Il est essentiel, dans l'intérêt de tous, qu'il n'y ait pas affaiblissement du côté de la France.

« J'espère donc que vous pourrez tenir et vous maintenir. Mais, à l'est, que se passera-t-il si l'on n'a pas constitué l'ensemble que je préconise? Dans l'état où les danubiens se trouvent actuellement, vous n'imaginez pas, je pense, que l'Autriche puisse résister et que la Yougoslavie et la Roumanie ne laissent pas faire. Vous connaissez la force de l'action allemande dans ces pays et vous savez qu'on ne s'excite beaucoup sur l'Anschluss ni à Belgrade, ni à Bucarest. Et nous? Nous ne pourrions que nous soumettre. Quant à la Tchécoslovaquie, elle s'en irait en morceaux.

« Alors, et pour s'être tenue, sans vouloir rien entendre, sur la base des traités prétendus intangibles, la France perdra l'Europe.

« Ce ne sont pas les Hongrois qui jouent la catastrophe, ce sont les Français. »

Le comte Bethlen a été ainsi, une fois de plus, un raisonneur redoutable. Il s'est servi de certaines vérités absolues et les a présentées d'une certaine manière pour plaider une vérité relative qui est ou qu'il croit être la vérité

hongroise. Il est messianique et il peut être clairvoyant. Mais sa clairvoyance ne lui sert qu'à nous dire : « Donnant, donnant. Je vous préviens d'un grand danger auquel notre intérêt commun est de parer. Je voudrais marcher avec vous. Cela me plairait d'autant plus que j'y verrais plus d'avantages. Toutefois, je ne puis le faire que sous conditions. Si vous n'acceptez pas ces conditions, il me faudra, à mon grand regret, aller en face. A bon entendeur... »

231

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 11. Très confidentiel. *Bucarest, 14 janvier 1933.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 janvier; Dir. pol., 25 janvier.)

Les télégrammes que j'ai adressés à Votre Excellence au cours de ces derniers jours ont tenu Votre Excellence au courant des phases successives de la crise que vient de traverser la Roumanie[1]; crise sérieuse, pour ne pas dire grave, car elle dépassait de beaucoup les proportions d'une crise ministérielle normale.

Plus on y réfléchit, plus on doit constater combien la disparition de M. Duca est une perte cruelle, non seulement pour le parti libéral, mais encore pour la Roumanie elle-même. Seul peut-être, il possédait actuellement l'autorité, la tradition et la souplesse qui semblaient nécessaires pour dominer une situation assez confuse. Le parti libéral, qui a perdu successivement Jean et Vintila Bratiano, à bien peu d'années de distance, pouvait espérer trouver chez Jean Duca les talents voulus pour la réalisation de son programme. Personne ne pouvait prévoir la disparition d'un homme âgé de cinquante-quatre ans à peine, et on n'avait jamais envisagé jusqu'ici l'éventualité d'une succession, qui semblait devoir être lointaine.

Aussi le meurtre de Sinaïa laissa-t-il le parti libéral assez désorienté. Certains ont reproché au roi Carol d'avoir appelé, dans la nuit même du crime, le Dr Angelesco, pour lui confier une présidence du Conseil qui ne devait durer que quelques jours. Il me semble, au contraire, que le Roi en agissant ainsi ait été parfaitement correct. Devant la nécessité d'avoir immédiatement une continuité de gouvernement, il appela à Sinaïa « le plus ancien des ministres », c'est-à-dire celui qui se trouvait le doyen, non par l'âge, mais par la détention d'un portefeuille; ce fut le Dr Angelesco.

Mais l'absence de M. Titulesco devait compliquer profondément la situation. J'ai tenu le Département au courant, jour par jour, des tractations, des espoirs, des déconvenues, des intrigues qui se sont succédé. Les uns ont

(1) Sur cette crise, voir ci-dessus le nº 222.

cru que le ministre des Affaires étrangères avait peur de subir le même sort que M. Duca et, pour cette raison, ne voulait pas rentrer à Bucarest; d'autres ont voulu trouver la cause du peu d'empressement qu'il apportait à donner son concours dans une vanité froissée de n'avoir pas été consulté dès le début. Je crois en effet que M. Titulesco a été blessé que, dans l'affolement des premières heures, on ait simplement reconstitué le Cabinet, remplaçant M. Duca par M. Angelesco, et le faisant figurer comme ministre des Affaires étrangères, sans même lui avoir demandé son accord. Lorsque le Dr Angelesco, que l'on estimait peut-être manquant de relief et surtout de l'énergie indispensable, eût été remplacé par M. Tataresco, M. Titulesco ressentit certainement une blessure d'amour-propre de se trouver dans un cabinet dont le chef était un homme jeune, à tous points de vue, par l'âge, l'expérience, et la notoriété publique. Il est patent que M. Titulesco, dont l'intelligence et la subtilité sont remarquables, a des côtés de vanité et de susceptibilité que l'on ne peut nier.

Mais plus encore que ces divers sentiments, ce sont certainement des principes politiques mêmes qui ont amené M. Titulesco à poser ses conditions avant de garder la charge des affaires extérieures.

Durant ces journées de crise, alors que sa porte était fermée à presque tout le monde, M. Titulesco a toujours reçu les ministres de Yougoslavie et de Tchécoslovaquie ainsi que moi-même. Il nous a tenus, au jour le jour, au courant de ce qui se passait, événements que, par le détail, mes télégrammes ont rapportés à Votre Excellence. Le ministre des Affaires étrangères a voulu profiter de la situation qu'il détenait et du besoin indéniable que l'on avait de sa collaboration, pour imposer des changements qu'il m'a sans cesse déclarés « indispensables ». L'entourage du Roi, si décrié dans tout le pays, lui semblait un danger pour le développement politique de la Roumanie. Il m'a confié à plusieurs reprises que certains membres de la « camarilla » étaient de connivence avec la Garde de fer; que le secrétaire du Roi, M. Puiu Dimitresco, notamment, aurait fait connaître aux dirigeants de ce parti des choses que lui, Titulesco, aurait dites en confidence au Souverain. Il affirme même que des secours, émanant de M. Dimitresco, auraient été versés à la Garde de fer.

De ce fait, la lutte était engagée entre M. Titulesco et la camarilla. Elle fut âpre, violente, et subit plusieurs renversements soudains, d'après les dires du ministre lui-même. En fin de compte, et alors qu'il se croyait battu, M. Titulesco eut gain de cause. Le roi Carol, avec qui il avait eu la veille une explication violente (ils s'étaient quittés sans se tendre la main, m'a confié M. Titulesco lui-même), a cédé le lendemain et a téléphoné personnellement au ministre qu'il s'inclinait devant ses conditions : M. Dimitresco quitterait ses fonctions (on parle de lui confier la légation du Caire, mais la chose n'est pas du tout sûre); son père abandonnerait le commandement de la gendarmerie; le directeur de la Sûreté est déjà mis en congé. Par contre, le général Uica garde, provisoirement tout au moins, le portefeuille de la Guerre, et le préfet de police colonel Marinesco n'est pas remplacé pour l'instant.

Inutile de dire que, durant ces journées historiques, mille rumeurs couraient à travers la ville, se contredisant les unes les autres, avec d'autant plus de facilité que la censure ne laissait passer que peu de nouvelles, tandis que certains journaux étrangers étaient parfois saisis à leur arrivée, coupables de dévoiler trop de choses.

Aujourd'hui, le Cabinet est au complet. M. Titulesco a obtenu ce que tant de gens souhaitaient, ce que M. Maniu n'avait pu réaliser. De ce fait, M. Titulesco est vainqueur et a certainement augmenté considérablement le prestige dont jouit légitimement ce remarquable manœuvrier politique. Mais quel sera l'avenir? Le Roi, avec son tempérament vindicatif et méfiant, ne gardera-t-il pas rancune à son ministre des Affaires étrangères? La camarilla, bien que sérieusement touchée, ne s'efforcera-t-elle pas de se reconstituer avec d'autres personnes? Quels seront les rapports entre M. Titulesco et M. Tataresco? Tels sont les problèmes, assez graves, qui vont se poser dès demain et dont la solution sera des plus importantes pour l'avenir.

Au cours des premières conversations que j'ai eues avec lui, le nouveau président du Conseil m'a affirmé ses ardentes sympathies pour la France. « Si je devais résumer mon programme en deux mots, je dirais : Roumanie d'abord, France ensuite », m'a-t-il déclaré au cours de ma première audience. M. Tataresco, qui est docteur en droit de Paris et a beaucoup habité notre pays, manie le français dans la perfection. Il m'a parlé de la Bretagne et de *Pêcheur d'Islande*, des « morts qui parlent » en lui, et de ses souvenirs de jeunesse, comme un vrai Parisien. Éloquent certainement, peut-être un peu prolixe, il passe pour un homme de caractère ferme. Mais certains m'ont déjà déclaré que son énergie était avant tout verbale et qu'il ne fallait pas avoir dans ses dires une confiance trop absolue...

De son côté, M. Titulesco garde assurément une certaine rancune à M. Tataresco, non seulement du fait qu'il est premier ministre (bien que M. Titulesco ait refusé de prendre lui-même cette charge), mais encore parce qu'il lui reproche de ne pas l'avoir suffisamment soutenu — au début tout au moins — dans les « nettoyages » qu'il exigeait du Souverain. On sent parfaitement qu'il n'y a pas, de la part du ministre des Affaires étrangères, une vive sympathie pour le nouveau président du Conseil. Du reste, dans le duel d'influence qui a opposé, ces jours derniers, M. Tataresco, soutenu par les éléments jeunes du parti, à M. Dinu Bratiano, champion des anciens du parti libéral, M. Titulesco s'est rangé nettement aux côtés de M. Bratiano.

Toutes ces discordes, tous ces tiraillements, toutes ces intrigues ne sont pas faits pour inspirer une confiance illimitée. Et pourtant, en présence de toutes les difficultés présentes, devant les problèmes qui s'accumulent, et en envisageant les inquiétudes de l'avenir, il semble que seule l'union la plus absolue devrait être recherchée en Roumanie : union intense non seulement au sein du parti libéral lui-même, mais même entente avec les divers partis de l'opposition (à quoi du reste s'efforce de travailler M. Tataresco, dès sa prise de pouvoir). Union enfin autour de la couronne, car si Carol II a ses défauts — que tous connaissent —, il ne m'en apparaît pas moins certain que la monarchie est une nécessité absolue, actuellement du moins, dans

ce pays-ci. Divisée, tiraillée, partagée en clans personnels plus encore qu'en principes divergents, parsemée d'intrigues et d'embûches, la Roumanie, malgré la richesse de son sol et l'intelligence de son élite, me paraîtrait vouée aux catastrophes, si le pivot central, le Roi, ne parvenait pas à stabiliser une situation, particulièrement difficile du reste pour sa personne même. Autour du Souverain, les luttes politiques devraient s'apaiser, les ministres cesser leurs conflits personnels. C'est dans ce sens que je crois devoir parler, lorsque l'on vient m'entretenir de la situation, ce qui advient souvent, car la France garde à Bucarest une puissance de rayonnement que l'on peut être fier de constater. L'amitié crée des devoirs : je m'efforce de les remplir en donnant à tous ceux qui me parlent des conseils de cohésion, d'union et de droiture... qui sont bien utiles dans ce pays!

232

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement,

à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 5 à 7. Confidentiel. *Genève, 15 janvier 1934* (1).

(*Reçu :* 21 h. 15, 21 h. 30, 21 h. 35.)

M. Eden m'a entretenu longuement de la question du désarmement.

Le retard intervenu dans la remise de la réponse allemande le préoccupe. Les indications données par sir Eric Drummond l'amènent d'ailleurs à penser que le gouvernement italien a été mis au courant de la substance de cette réponse, qu'il n'en a pas été satisfait et que, — mais ceci n'est qu'une hypothèse —, il s'emploie actuellement à la faire modifier.

Quoi qu'il en soit, le délégué britannique regretterait que le document fût remis trop tard pour qu'un échange de vues sur son contenu pût utilement avoir lieu ici même entre Votre Excellence et sir John Simon.

M. Eden m'a confirmé l'heureux effet produit à Londres par l'aide-mémoire français (2).

Une allusion à la nécessité d'un ajustement de notre formule relative aux armements aériens m'a amené à dire que nous étions prêts à toute conversation que le gouvernement anglais souhaiterait et j'ai précisé que, si la délégation anglaise désirait profiter de la présente réunion de Genève pour un échange de vues, notre expert aéronautique serait convoqué. Mais sur ce point, le délégué anglais est sans instructions.

(1) Par téléphone.
(2) Du 1er janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 182.

En ce qui concerne la suite de la négociation, M. Eden, qui m'a d'ailleurs répété à plusieurs reprises qu'il n'exprimait qu'une opinion personnelle, car il n'avait pas repris contact avec sir John Simon, redouterait que les conversations actuelles fussent traînées trop longtemps en longueur; les entretiens bilatéraux lui paraissent avoir pratiquement épuisé leurs effets; si on attend pour arrêter la date de la reprise des travaux de voir plus clair dans l'attitude de l'Allemagne, il craint qu'on n'encourage celle-ci à temporiser tandis que son réarmement se poursuit.

Le ministre anglais préférerait qu'à la suite des conversations que M. Henderson aura avec Votre Excellence et sir John Simon, une date fût fixée sous réserve de retarder encore la réunion du Bureau, si cela apparaît finalement indispensable. Je lui ai fait observer qu'il y aurait quelque risque à vouloir prendre une décision aussi longtemps que l'Allemagne n'a pas répondu. Il m'a répliqué que c'était une raison de plus pour hâter cette réponse.

233

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à MM. Corbin, Ambassadeur de France à Londres; Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement.

T. nos 54-55; 12-13. *Paris, 16 janvier 1934, 15 h. 30.*

Je me réfère à vos télégrammes :
Pour Londres : nos 46 et 47;
Pour Genève : nos 5 à 7 (1).

Pour les deux postes : Voici, pour votre information, le texte d'une communication confidentielle que lord Tyrrell a faite hier au Ministre à l'occasion des interpellations en cours au Sénat :

« Sir John Simon vient de me faire savoir qu'au cours des entretiens qu'il a eus, depuis son retour à Londres, avec le Premier ministre et ses collègues du cabinet anglais, on s'est formé une conviction très nette de la valeur des consultations bilatérales poursuivies jusqu'ici entre les puissances au sujet du désarmement. On est persuadé d'ailleurs que l'utilité de ces conversations est loin d'être épuisée et que, si on pouvait les développer tranquillement, on pourrait s'attendre à un rapprochement très sensible des points de vue en cause, rapprochement duquel les travaux ultérieurs de la conférence à Genève profiteraient beaucoup. On a donc fait savoir au gouvernement italien

(1) De ces deux télégrammes, seul a été reproduit celui de Genève, du 15 janvier, ci-dessus sous le n° 232. Il rendait superflu le télégramme 46-47 de Londres du 14 janvier, qui faisait état de l'incertitude régnant à Londres dans l'attente de la réponse allemande.

l'importance que le gouvernement anglais attache à la confirmation des échanges de vues amicaux entre Paris et Berlin et on a exprimé l'espoir que rien ne soit dit à Rome qui puisse en troubler le développement.

« En même temps, et c'est le but de ma lettre, sir John Simon m'a chargé de vous exprimer son espoir que le gouvernement français non plus ne fera pas de déclaration au cours du débat qui se poursuit, qui ne soit pas de nature à faciliter la continuation de cet échange de vues. »

234

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 34 à 38. Réservé. *Vienne, 16 janvier 1934, 21 h.*

(*Reçu :* le 17, 1 h. 55.)

Conformément aux instructions de votre télégramme n° 16 [1], j'ai fait connaître à M. Dollfuss la position prise par le gouvernement français dans la question des pactes de non-agression. Le Chancelier, que le directeur politique avait déjà mis au courant de la suggestion relative aux garanties de non-immixtion dans les affaires intérieures (mon télégramme 29-30) [2], m'a déclaré qu'il est d'autant plus reconnaissant au gouvernement français de cette attitude qu'il se trouve actuellement engagé dans une lutte très dure et qu'il lui est nécessaire de pouvoir compter sur l'appui de toutes les puissances intéressées au maintien de l'indépendance de l'Autriche.

« Je suis décidé, m'a-t-il dit, à mener le combat contre les nazis sans merci, et, s'il le faut, brutalement. La violence n'est pas dans mon tempérament et j'ai usé vis-à-vis de l'Allemagne d'une patience et d'un esprit de conciliation poussés à l'extrême. J'ai cru devoir le faire dans l'intérêt même de la paix de l'Europe pour ne pas ajouter aux difficultés internationales de l'heure présente. Mais l'on a, du côté allemand, dépassé la mesure : l'on m'a contraint à la riposte. Je suis résolu à accomplir mon devoir jusqu'au bout. »

J'ai interrogé le Chancelier sur les possibilités de résistance et de réaction des nazis. Il m'a répondu que la police les suppose bien pourvus de gaz et d'explosifs, mais assez démunis d'armes. Il faut s'attendre à des manifestations de violence de leur part. Ils chercheront sans doute à troubler la visite de M. Suvich ou, tout au moins, à donner à celui-ci l'impression de leur force en groupant des masses qui salueraient le sous-secrétaire d'État italien des cris associés de « Evviva Mussolini, Heil Hitler ».

[1] Du 13 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 228.
[2] Du 13 janvier, qu'il a paru inutile de reproduire.

J'ai demandé à M. Dollfuss s'il était sûr des *Heimwehren*. Il m'a répondu sans hésitation : « Oui, depuis l'élimination d'Alberti [1]. Fey, soldat loyal, et tous les autres chefs de la Heimwehr sont résolument patriotes. Le mouvement que dirigeait Alberti, sous l'inspiration d'un professeur Flor qui a été arrêté, était très dangereux. S'il avait réussi, comme il le souhaitait, à faire pactiser les *Heimwehren* avec les nazis, j'étais dans une situation très difficile, car l'Italie m'aurait-elle encore soutenu? Le danger est écarté. Starhemberg a liquidé Alberti et, par la désignation de Fey, les *Heimwehren* ont maintenant l'impression d'être associés aux responsabilités du gouvernement. Quelque réserve que l'on puisse faire chez vous sur l'idéologie de ces groupements, il faut avant tout voir en eux l'un des remparts du patriotisme autrichien. » J'ai senti à son ton et à son attitude que M. Dollfuss ne s'engageait pas d'un cœur léger dans cette nouvelle bataille. Elle est extrêmement périlleuse, car s'ils se sentent mis en échec, les nazis seront peut-être tentés de jouer le tout pour le tout. Déjà, l'on signale des groupes de légionnaires autrichiens près de la frontière. L'hypothèse d'un putsch de grande envergure ne doit pas être exclue. Aussi tout devrait-il être mis en œuvre de notre côté pour fortifier la résistance autrichienne [(déclarations gouvernementales, articles de presse, concessions économiques)] et pour faire peser, du côté allemand, la menace de représailles immédiates en cas d'intervention du Reich dans les affaires intérieures de l'Autriche.

235

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 50. *Londres, 16 janvier 1934* [2].

(*Reçu :* le 17, 9 h. 5.)

Les déclarations faites le 15 janvier dernier par le président Roosevelt devant le Congrès [3], pour préciser sa politique de dépréciation de la devise américaine et les décisions qui en sont la conséquence, retiennent actuellement toute l'attention des milieux politiques et économiques anglais.

Bien que les écarts des cours enregistrés hier et aujourd'hui sur le marché des changes ne comportent qu'une assez modeste accentuation dans la baisse

(1) Le comte Alberti, chef régional de la *Heimwehr* pour la Haute-Autriche, avait été officiellement exclu de ce groupement pour collusion avec les nationaux-socialistes.

(2) Par poste, en clair.

(3) Au cours de ce discours, le Président avait demandé le droit de nationaliser les stocks d'or existant aux États-Unis et celui de réduire la valeur-or du dollar à 60 % de sa valeur légale ancienne. Il maintenait la doctrine selon laquelle cette valeur-or devait être modifiée de temps à autre. Sur les bénéfices de la réévaluation des stocks d'or, il constituerait un fonds de deux milliards pour des achats et des ventes d'or et de devises sur les marchés financiers.

du dollar par rapport à la livre sterling et aux monnaies-or, la fixation à 60 cents-or du maximum autorisé pour la dévaluation est considérée à Londres comme pouvant aisément accentuer le recul de la devise américaine.

D'une part, on voudrait pouvoir se féliciter des perspectives d'une stabilisation prochaine, de l'amélioration du crédit public qu'entraînera la saisie de l'or du *Federal Reserve system* et de la hausse des prix intérieurs qui peut en résulter. Mais, de l'autre, on craint que ces avantages et cette hausse ne suffisent pas à compenser le danger du dumping monétaire, qui résulte pour le commerce anglais de la dépréciation systématique du dollar.

A cet égard, les inquiétudes sont assez vives; le président de la Fédération des industries britanniques les a exposées dans une interview au correspondant de l'*United Press,* où il souligne le danger de la concurrence américaine, envisage l'augmentation de certains droits de douane et sollicite la coopération des Dominions, si les débouchés du commerce national sur ces marchés devaient être atteints d'une manière sensible.

Il ne semble pas que la Banque d'Angleterre doive répondre prochainement au vœu exprimé par M. Roosevelt de négociations internationales pour une stabilisation générale des monnaies; l'Institut d'émission britannique, au contraire, se serait opposé récemment encore à toute discussion avec les États-Unis sur un taux de stabilisation inférieur à l'ancienne parité-or dollar-sterling.

Certaines personnalités recommandent d'ores et déjà une dépréciation du sterling parallèle à la dépréciation du dollar. Dans les milieux compétents, on ne se montre guère favorable à cet expédient. On craindrait, en particulier, que, dans cette hypothèse, la livre ne tombât de plusieurs points par rapport au franc et que la France, comme les autres pays restés fidèles à l'étalon-or, ne songeât alors à son tour à abandonner le *gold standard.* D'ailleurs, la situation des nations à monnaie-or préoccupe vivement ici l'opinion; sans vouloir préjuger de leur attitude ou tirer de la situation présente des conclusions prématurées, on considère avec inquiétude la pression croissante à laquelle ces puissances se trouvent soumises du fait de la politique monétaire du gouvernement des États-Unis.

Toutefois, on peut se demander si les dispositions actuelles de la Trésorerie persisteraient au cas où une pression énergique en faveur de la dévalorisation du sterling s'exercerait, soit de la part des milieux économiques intéressés, soit de la part des Dominions.

236

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 131 à 136. *Berlin, 17 janvier 1934, 13 h. 25, 13 h. 30, 13 h. 32.*

(*Reçu :* 13 h. 15, 14 h., 13 h. 52, 14 h. 15.)

On a pris soin de m'assurer à la Wilhelmstrasse que le gouvernement allemand avait apprécié l'esprit dans lequel a été faite la proposition du délégué de la France à Genève de s'associer aux débats sur la Sarre (1).

Le gouvernement du Reich, m'a-t-on dit, reconnaît volontiers que l'initiative de M. Massigli s'inspirait d'intentions généreuses et de motifs louables.

Si le cabinet Hitler a cru devoir y répondre par un refus, la raison principale en serait qu'il n'a pas voulu créer un précédent qui eût pu être invoqué par le Conseil, au moment de la reprise des délibérations sur le désarmement.

On s'est appliqué, du reste, à me faire remarquer que la campagne de presse qui se développe depuis quelques jours, avec une grande violence, au sujet des questions sarroises, visait bien moins la France que l'Angleterre et en particulier la personnalité de M. Knox (2). Le fait est que, bien injustement d'ailleurs, c'est contre celui-ci que paraît se tourner toute la colère des services de l'office des Affaires étrangères. C'est lui que l'on y rend responsable des mesures prises récemment contre le parti national-socialiste par la Commission de gouvernement. Sur le membre français de la Commission, M. Morize, on garde, aussi bien devant moi que dans la presse, un silence correct. On déclare, en revanche, bruyamment que le président du gouvernement de la Sarre a perdu la confiance de la population et qu'il est inadmissible qu'il prétende administrer le territoire contre la volonté de la majorité écrasante du Landesrat.

On ne demande rien de moins que son rappel et l'on s'explique mal qu'il n'ait pas déjà volontairement abandonné un poste où il est devenu éminemment indésirable (3).

(1) La soixante-dix-huitième session du conseil de la Société des Nations (15-20 janvier) avait invité, sur l'initiative de la France, mais en vain, l'Allemagne à reprendre sa place audit Conseil pour y traiter de la question sarroise.

(2) Les feuilles d'outre-Rhin se déchaînaient contre le président Knox, « nouveau Gessler », « nouveau duc d'Albe », responsable du régime d'oppression imposé aux Sarrois : les ordonnances prises par la Commission de gouvernement étaient infâmantes pour la culture allemande; elles ne visaient qu'à favoriser certains éléments prêts à vendre la Sarre « pour trente deniers » (T. 72 de Berlin, du 11 janvier).

(3) Au moment où il expédie ce télégramme, l'ambassadeur de France à Berlin ignore que le conseil de la Société des Nations a, dans sa séance du même jour, 17 janvier, renouvelé sans discussion le mandat des membres de la Commission de gouvernement venant à échéance le 31 mars 1934, et confirmé expressément sa confiance au président Knox et à la Commission tout entière.

La Commission de gouvernement comprenait les cinq membres ci-après, classés suivant la date de leur entrée en fonctions : MM. Kossmann, Sarre (1[er] avril 1924); M. Morize, France (1[er] avril 1926); M. d'Ehrnrooth, Finlande (1[er] avril 1928); MM. G.G. Knox, Grande-Bretagne, et Zoricic, Yougoslavie (1[er] avril 1932).

On considère en tout cas que son maintien reste l'obstacle principal au retour de l'ordre et du calme en Sarre.

Lui parti, prétend-on, il ne sera nullement besoin de mobiliser une police internationale pour assurer la liberté du plébiscite.

La Wilhelmstrasse conteste donc avec énergie l'utilité d'un pareil projet et s'est montrée fermement résolue à en combattre le principe.

Il va sans dire que les griefs articulés contre M. Knox et la violence avec laquelle ils sont formulés expriment au fond la fureur et la surprise ressenties devant l'attitude d'un homme qui, pas plus que M. Dollfuss, n'a consenti à se laisser intimider. Ils traduisent en outre l'espoir de réussir à troubler le gouvernement britannique [1].

237

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 58. *Rome, 17 janvier 1934.*

Je me réfère à mon télégramme nº 45 [2].

Comme il me l'avait promis, M. Suvich m'a indiqué par écrit les différents points concernant la réforme de la Société des Nations, sur lesquels l'attention de sir John Simon a été attirée pendant son séjour à Rome [3]. Le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères a précisé que le texte, dont j'adresse la traduction au Département sous le numéro suivant [4], n'était pas exactement celui qui avait été remis au ministre britannique, car il avait été depuis lors légèrement retouché et complété. Il m'a assuré qu'aucune communication n'avait été faite à Londres à ce sujet avant le voyage de sir John Simon en Italie (voir votre télégramme nos 61-62) [5].

Principes généraux d'une réforme de la Société des Nations

« Séparation du pacte de la Société des Nations des traités de paix au moyen d'une modification du préambule et des articles 4 et 5 du pacte qui se réfèrent directement ou indirectement à ces traités;

(1) Retransmis à Genève par téléphone sous les nos 19 à 24.
(2) Par ce télégramme, du 11 janvier, l'ambassadeur de France annonçait la prochaine communication promise par M. Suvich.
(3) Sur ce séjour, voir ci-dessus le nº 221 (renvois).
(4) Plus exactement les nos 59 à 61 (Télégramme parti à 15 h 25 - 15 h 15, reçu à 17 h 10, 16 h 47, 16 h 34).
(5) Du 15 janvier, ce télégramme du Département adressait à l'ambassadeur, « pour son information personnelle », copie du télégramme nº 45 de Londres du 14 janvier (revue de la presse anglaise, citant notamment un article du *Sunday Times Scrutator*, qui suggérait de ramener la Société des Nations « à l'Europe, et spécialement aux quatre grandes puissances occidentales »).

« Examen d'une procédure permettant de déférer à un autre organisme, quand cela paraît opportun, toutes les attributions confiées par les traités de paix au conseil de la Société des Nations ou certaines d'entre elles;

« Adoption de mesures visant à renforcer au sein de la Société des Nations la position des états ayant un siège permanent au Conseil et à faciliter, dans les questions traitées par la Ligue, cet accord préalable constant entre les puissances à responsabilité générale dont dépendent en grande partie le maintien de la paix et le fonctionnement efficace de la Société des Nations. A cette fin, il serait bon d'étendre la pratique, suivie dans des circonstances importantes, d'après laquelle les représentants des membres ayant un siège permanent au Conseil examinent au préalable, dans les questions de la compétence du Conseil, la possibilité de solutions pouvant obtenir leur adhésion de principe;

« Réforme du Conseil, dans le sens d'une extension à tous les états membres de la Société des Nations, de la possibilité effective d'y être tour à tour et équitablement représentés, en palliant les inconvénients d'un accroissement du Conseil par des dispositions tendant à en rendre les décisions plus rapides et plus efficaces;

« Détermination, à la suite de la réforme du Conseil, des sphères rsepectives de compétence du Conseil et de l'Assemblée et adoption de mesures visant à rendre plus rapides et plus efficaces les délibérations de l'Assemblée;

« Modification de l'article 16 du pacte en vue d'éliminer les dispositions qui se sont révélées pratiquement inapplicables et d'admettre la possibilité de provoquer des consultations entre états à responsabilité générale, même s'ils ne sont pas membres de la Société des Nations;

« Adoption de mesures visant à assurer l'efficacité et la continuité de l'action de la Société des Nations en l'absence du Conseil, et à rendre plus rapide et plus aisée l'œuvre du secrétariat de la Société des Nations. »

238

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 63. *Berlin, 17 janvier 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 2 février).

Depuis l'envoi de ma dépêche n° 1254 du 23 novembre [1], la question sarroise a pris, dans les préoccupations d'une opinion soigneusement tenue en haleine, une place de plus en plus importante, au point de devenir, ces jours derniers, dans la presse allemande, l'objet presque exclusif des man-

[1] Reproduite ci-dessus sous le n° 51.

chettes de première page. Mes télégrammes téléphonés (voir notamment nos 55, 68, 121 et 138) (1) ont rendu compte du développement d'une campagne dont nous ne pouvons sous-estimer la portée et qui me paraît devoir appeler quelques réflexions de notre part. Dans ses grandes lignes, comme dans ses détails, cette campagne décèle, en effet, non seulement les intentions, bien évidentes d'ailleurs, du gouvernement allemand en ce qui concerne la Sarre, mais aussi la tactique que ce gouvernement emploie pour régler une question qui lui tient à cœur.

En novembre dernier, au moment où je signalais au Département tous les symptômes permettant de conclure à un effort imminent des hitlériens pour liquider le problème sarrois, le Chancelier avait certainement l'espoir que cette liquidation pourrait être effectuée grâce aux conversations directes dont il nous proposait alors l'ouverture (2). Tant que cet espoir n'a pas été déçu, les questions sarroises, réservées aux discussions entre chancelleries, étaient en quelque sorte retirées du domaine public. Les journaux parlaient certes de la Sarre, mais ils la mentionnaient moins souvent que l'Autriche ou d'autres territoires du *Deutschtum*. Il n'y avait, en tout cas, aucune tendance systématique à passionner l'opinion allemande pour un débat où l'on s'attendait peut-être à quelques concessions inévitables.

Mais depuis cette époque, la position du problème a changé. La façon dont la presse française a relevé ce qu'elle croyait savoir des demandes allemandes touchant la Sarre, l'attitude très nette qu'a adoptée la commission des Affaires étrangères de la Chambre française (3), enfin les explications que j'ai eu à donner sur le caractère international que nous entendons maintenir aux dispositions du traité ayant trait au plébiscite (4), ont amené le gouvernement du Reich, pour ne pas paraître revenir sur ses affirmations constantes que ces dispositions joueraient en sa faveur, à ne point insister davantage en vue d'un règlement bilatéral et immédiat du problème. « Cette question ne se pose plus », a déclaré le Chancelier dans le mémorandum qu'il nous a fait remettre le 18 décembre (5).

Dès lors, le soin de mener à bien l'affaire de la Sarre retombe dans le ressort du ministère de la Propagande et au moment même où la Wilhelmstrasse renonce à traiter cette affaire sur le terrain diplomatique, la campagne de presse commence.

Les événements qui se déroulent en Sarre, ce qui est dit ou publié à l'étranger à propos de la Sarre est méticuleusement relevé et abondamment commenté. Le procès Roechling (6), un pèlerinage d'enfants sarrois à Berlin à l'occasion des fêtes de Noël, les démêlés du « Front allemand » avec la Commission de

(1) Ces télégrammes, datés respectivement des 7, 10, 16 et 17 janvier, concernaient l'attitude de la presse allemande devant le problème sarrois. Il n'a pas paru utile de les reproduire.

(2) Voir ci-dessus les nos 12, 51, 52.

(3) Sur l'attitude contradictoire de MM. Fribourg et Ybarnegaray à ce sujet, voir ci-dessus les nos 94 (note) et 158 (note). Se reporter également ci-dessus au no 168 (note).

(4) Sur cette « internationalisation » du problème sarrois par la diplomatie française, voir ci-dessus les nos 123 et 186.

(5) Mémorandum reproduit ci-dessus sous le no 154 (annexe).

(6) Sur ce procès, voir ci-dessus le no 159 (note).

gouvernement, l'action prêtée aux émigrés et aux marxistes, notamment à M. Max Braun, « qui n'est même pas né en Sarre et n'aura donc pas le droit de voter », suffisent assurément pour alimenter en nouvelles une presse dont l'attention est en éveil. Mais ce que je crois surtout devoir noter dans l'insistance avec laquelle tous les journaux allemands parlent quotidiennement et, chaque jour à plusieurs reprises, et presque à chaque page dans la même feuille, du problème de la Sarre, c'est l'expression d'une volonté qui tend à marteler une opinion et à créer, non seulement chez les lecteurs allemands mais aussi en dehors de l'Allemagne, la conviction que l'on voudrait imposer. Pour quiconque, en effet, se laisse impressionner par les affirmations répétées d'une presse unanime, il n'est plus possible de douter ni du caractère vexatoire, scandaleux et systématiquement hostile à l'Allemagne de la politique de la Commission de gouvernement, ni du résultat triomphal pour le Reich d'une inutile consultation populaire.

S'il est évident que cette campagne atteint en Allemagne, comme toute campagne faite dans les mêmes conditions quel qu'en soit le sujet, les résultats recherchés, il ne semble pas qu'elle ait eu, hors des frontières du Reich, les conséquences qui en étaient attendues. On a pu, dans les journaux berlinois, monter en épingle quelques extraits de la presse étrangère, italienne ou même française, qui paraissaient admettre le bien-fondé des affirmations allemandes, mais il a fallu, néanmoins, reconnaître que l'opinion anglaise restait divisée, « égarée par des criminels tels que Max Braun », et aussi influencée par le fait que le président de la Commission de gouvernement, l'« homme qui se plaint de l'indiscipline de la population sarroise et qui prouve ainsi qu'il n'a aucune autorité dans le pays », est un Anglais.

J'ai signalé dans mon télégramme nos 131-136 [1] la rancune profonde que l'on éprouve ici contre l'attitude loyale de M. Knox. On se rend compte que le sentiment d'un Anglais en présence des revendications allemandes peut avoir beaucoup plus de portée vis-à-vis de l'opinion internationale que la meilleure argumentation venant d'un des états directement intéressés à la solution du problème.

C'est pourquoi, — et je crois intéressant de le marquer —, l'adversaire principal désigné au peuple allemand dans cette « bataille pour la Sarre » n'est pas la France dont on dénonce souvent la propagande, mais dont l'action, vouée assure-t-on à l'insuccès, n'étonne pas outre mesure.

« L'attitude du représentant de la France à la Commission est très compréhensible, écrivait le 13 janvier la *Vossische Zeitung*. En revanche, le Président se laisse diriger par ses sentiments, sinon ses ressentiments personnels ».

L'hypothèse d'une annexion de la Sarre par la France paraissant écartée, c'est en effet contre le maintien du régime actuel, éventualité qui pourrait rallier à Genève des partisans, que s'exercent les efforts de la propagande allemande. C'est ce régime que l'on veut, avant tout, discréditer. Les attaques visent donc essentiellement la Commission de gouvernement et, derrière elle, la Société des Nations détentrice du mandat.

[1] Du 17 janvier, reproduit ci-dessus sous le n° 236.

Relevant l'accueil réservé par la Commission de gouvernement aux émigrés d'Allemagne, l'officieuse *Correspondance diplomatique et politique* a déclaré dans son numéro du 11 janvier :

« Le manque de tact dont la Commission vient de faire preuve vis-à-vis du Reich rejaillit, à nos yeux, sur la Société des Nations dont cette commission n'est qu'un organisme. On verra prochainement si les puissances qui font encore partie de la ligue de Genève sauveront, à la dernière minute, le peu de prestige qui lui reste. Sauront-ils, comme il le faudrait, assurer l'exercice de sa souveraineté sur la Sarre d'une manière impartiale vis-à-vis de ses administrés et correcte vis-à-vis des pays légitimement intéressés au plébiscite ? »

J'ai cité, d'autre part, un éditorial de la *Gazette de la Bourse* (mon télégramme nº 138) (1) dans lequel la Société des Nations est nettement accusée de pratiquer en Sarre une politique antiallemande. « Si, jouant le jeu des séparatistes, est-il dit, entre autres choses, dans cet article, on veut jouer le destin de la Sarre, on jouera en même temps l'avenir de la Société des Nations, car le peuple allemand n'oubliera jamais cette manœuvre. »

L'invitation adressée à l'Allemagne, à la suite de l'intervention du délégué de la France, de venir participer à Genève aux délibérations sur la Sarre (2) a eu plus de portée ici que ne le laisse paraître l'ironie avec laquelle on a tenu à commenter cette proposition. Les journaux allemands se sont certainement rendu compte de l'effet que le geste français pouvait produire sur les autres membres de la Ligue. Aussi ont-ils essayé, en citant des articles de la presse suisse, et notamment des appréciations du *Journal de Genève*, de prouver à leurs lecteurs que l'étranger n'était pas dupe de ce *fair play*. L'embarras allemand n'en est pas moins évident. Il se traduit dans la réponse de M. von Neurath, dont la brièveté frappante marque la difficulté où a dû se trouver le gouvernement allemand de motiver son abstention par des raisons précises.

Aujourd'hui, alors que le conseil de la Société des Nations vient de renouveler les pouvoirs de la Commission de gouvernement dans sa composition présente, la presse allemande porte ses critiques beaucoup moins contre le maintien de M. Knox, dont on réclamait pourtant, jusqu'ici, à grands cris le rappel, que contre le principe même de l'existence d'une commission mandatée par Genève. Une note officieuse, reproduite dans tous les journaux, déclare à ce sujet : « La prorogation des pouvoirs de la commission actuellement en exercice est très significative, mais on peut se demander si le remplacement de l'un ou l'autre de ses membres aurait servi les intérêts sarrois... Aucun doute n'est possible. C'est le système qui est mauvais, et la méthode erronée. Un gouvernement composé d'étrangers pèse fatalement en territoire allemand. Ce n'est pas dans un pays comme la Sarre qu'un organisme de ce genre peut opérer, plutôt dans des districts coloniaux inaccessibles. En présence de ce statut invraisemblable, né de l'esprit de Versailles, les questions de personnes n'ont qu'un intérêt secondaire. »

(1) Du 17 janvier, suffisamment résumé dans ce passage pour être publié.
(2) Voir ci-dessus le nº 236 (note).

Se tenant volontairement à l'écart de décisions dans lesquelles elle ne veut plus intervenir, l'Allemagne considère qu'elle n'a plus qu'à attendre une solution que la stricte application du traité et la volonté du peuple sarrois lui assureront à brève échéance. Tel est, du moins, son point de vue officiel. En fait, elle cherche à compliquer le débat, en donnant un nouvel aspect à la question de la Sarre, et en greffant sur un problème juridique un mouvement d'opinion qu'elle espère irrésistible.

Que l'on ne retarde pas le plébiscite! Que la Commission de gouvernement comprenne que la volonté de la population est une volonté non seulement allemande mais nationale-socialiste! Qu'elle cesse de placer les habitants de la Sarre « dans des conflits perpétuels entre la légalité et la moralité, entre l'obéissance aux règlements de l'État et l'obéissance à ce que leur conscience nationale leur ordonne »! Et surtout, que l'on ne parle pas de cette police internationale qui « enlèverait aux Sarrois ce qui leur reste de liberté »! Ces injonctions sont exprimées chaque jour avec plus d'assurance par la presse allemande pour démontrer que la question sarroise, que l'on n'ose encore qualifier de « problème intérieur allemand », est une question « qui ne comporte pas de compromis ». Vouloir s'en mêler, dit-on aux Anglais, dans l'éditorial déjà mentionné de la *Gazette de la Bourse*, équivaut à empêcher l'établissement d'une paix durable entre les peuples d'Allemagne et de France.

239

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 62 à 64. Réservé. *Paris, 18 janvier 1934, 1 h. 45.*

De votre télégramme no 42 (1), il résulte que l'opinion britannique ne demeure pas indifférente aux mesures prises par le chancelier Dollfuss pour parer à la recrudescence marquée en ces derniers temps par l'agitation nationale-socialiste en Autriche. D'autre part, dans un télégramme du 12 janvier que vous apporte la valise, notre ministre à Vienne note que son collègue britannique considérerait comme particulièrement utile un appui manifesté par les gouvernements français et anglais au chancelier Dollfuss qui, croyant ne pouvoir compter que sur les *Heimwehren*, se laisse actuellement aller à faire un nouveau pas vers un régime autoritaire (2). Un autre télégramme de Vienne du 12 janvier, que vous apporte également la valise, signale que, de questions posées à M. Suvich, lors de son récent voyage à Berlin, le gouvernement

(1) Du 13 janvier, qui rapportait la sympathie exprimée dans la presse britannique « pour l'action vigoureuse de M. Dollfuss », en dépit de l'inquiétude suscitée par les progrès du fascisme en Autriche.
(2) Se reporter au télégramme 17 à 19 de Vienne, ci-dessus reproduit sous le no 223.

fédéral conclut qu'un nouveau coup de main allemand pourrait, à brève échéance, être tenté sur l'Autriche (1).

La conversation que notre ministre vient d'avoir avec le Chancelier (je vous en communique la relation par télégramme séparé) (2) confirme ces appréhensions.

Aussi ai-je tenu, dans le discours (3) que j'ai prononcé hier au Sénat, à rappeler toute l'importance que le gouvernement français attache au maintien de l'indépendance de l'Autriche et à indiquer que, sur le terrain économique, il s'efforçait une fois encore de venir en aide à ce pays.

Sans doute, la déclaration faite aux Communes par le secrétaire d'État britannique, au milieu de décembre (4), montre-t-elle que le gouvernement de Londres ne se désintéresse pas du sort de l'Autriche. Il n'en importe pas moins qu'à un moment où le chancelier Dollfuss se déclare lui-même engagé dans une lutte très âpre et se trouve à nouveau menacé d'un coup de force, les gouvernements de Paris et de Londres examinent de près l'attitude commune qu'ils auraient éventuellement à tenir en présence d'une situation dont ma lettre nº 1634 du 23 octobre (5) exposait déjà les différents aspects.

Je vous serai obligé d'en entretenir dès maintenant le Foreign Office et de l'amener autant que possible à préciser ses vues, tant en ce qui concerne un recours à la Société des Nations que le caractère qui, en raison des répercussions à prévenir en Europe centrale, devrait être conservé à une intervention de l'Italie.

(1) Voir ci-dessus le nº 228 (note).

(2) Conversation relatée par le télégramme 34-38 de Vienne, du 16 janvier, ci-dessus reproduit sous le nº 234.

(3) Discours où le Ministre soulignait l'existence d'une volonté commune de préserver l'indépendance autrichienne, l'Italie étant plus encore que la France menacée par le déferlement de l'Allemagne dans la vallée du Danube.

(4) En fait, le 21.

(5) Dans cette dépêche, le Ministre déclarait : « Un coup de force du parti national-socialiste en Autriche même, ou dirigé de l'extérieur contre l'Autriche, peut créer brusquement une situation d'autant plus sérieuse que des pays aussi attachés au maintien de la paix que la France et la Grande-Bretagne ne se seraient pas concertés préalablement sur l'attitude qu'ils auraient à prendre pour y faire face ». Sans doute le Duce reconnaissait-il que « l'Italie n'est pas la seule grande puissance intéressée au maintien de l'indépendance autrichienne »; sans doute M. Benès déclarait-il que « la Petite Entente n'interviendrait pas sans accord avec le gouvernement de Vienne ou sans décision de la Société des Nations » et M. Jevtitch émettait-il l'idée d'un recours au conseil de Genève. « Encore serait-il indispensable qu'au dernier moment, ces éléments favorables ne fissent pas défaut et qu'il en pût être tiré pleinement parti. A cet égard, il apparaît qu'une intervention militaire de l'Italie en Autriche ne saurait être envisagée que comme l'exécution d'un mandat précis du conseil de la Société des Nations. »

240

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 37 à 42. *Belgrade, 18 janvier 1934, 12 h. 35.*

(*Reçu :* 15 h., 15 h. 5, 16 h. 20, 16 h. 40, 16 h. 45.)

Les négociations du pacte balkanique subiraient une crise, que M. Jevtitch a qualifiée hier devant moi de crise de dénouement. La Bulgarie continue à ne pas faire connaître son projet de formule. Son silence, dont il ne s'alarmait pas il y a deux semaines [(mon télégramme nº 9)] (1), commence à l'embarrasser.

Pour faciliter à Sofia une adhésion, que Belgrade estime toujours d'intérêt capital, le ministre des Affaires étrangères préférerait ne pas introduire dans le texte les mots « garantie du *statu quo* territorial » proposés par les Grecs, les Turcs et les Roumains, mais parler de « garanties de la sécurité », sous réserve que le traité contienne une clause de non-agression avec la définition de l'agresseur. Si la Bulgarie refusait de signer même en ces termes, elle prouverait que le rapprochement avec la Yougoslavie n'est pour elle qu'un moyen de rompre le front commun existant entre ses quatre voisins. Le pacte ne pourrait pas, dans ces conditions, tarder plus longtemps à être conclu. Il le serait à quatre, tout en restant ouvert à l'adhésion des autres états balkaniques. M. Jevtitch espère que le voyage du roi Boris à Bucarest, fixé au 26 janvier, permettra de voir plus clair dans les intentions de la Bulgarie.

Mais il importe, à son avis, de ne pas rédiger le pacte de telle sorte que le gouvernement bulgare soit hors d'état de le signer. C'est la raison pour laquelle il presse Sofia de communiquer d'urgence sa propre formule. Son silence pourrait, dit-il, faire le jeu des gouvernements d'Athènes, d'Ankara et de Bucarest qui, plus ou moins inquiets du rapprochement bulgaro-yougoslave, suggèrent des changements de nature à rendre impossible l'adhésion bulgare.

2º Le voyage de M. Maximos à Rome (2) a fait mauvais effet. Il a eu tort, pense M. Jevtitch, d'aller, malgré les assurances données par lui à Zagreb quêter en quelque sorte le consentement de l'Italie à un pacte dont l'objet, est justement de fermer les portes des Balkans aux interventions rivales des grandes puissances. Il n'aurait pas dû non plus dire, comme le laissent entendre les journaux italiens, que le pacte ne s'étendra pas à l'Albanie. Par cette affir-

(1) Du 4 janvier, qu'il a paru superflu de reproduire. Le ministre yougoslave des Affaires étrangères déclarait alors qu'il faudrait au roi de Bulgarie « beaucoup de souplesse » pour se dégager de ses attaches avec le Comité macédonien.

(2) Sur ce voyage, se reporter au télégramme nº 9 de Tirana, du 23 janvier, ci-après publié sous le nº 257.

mation, il donne l'impression que la Grèce, allant au-delà de la déclaration de la Conférence des ambassadeurs et des traités italo-albanais, textes qui tous reconnaissent l'indépendance de l'Albanie, exclut ce pays de la communauté balkanique et la place sous un protectorat italien. Le gouvernement des S.H.S. se propose d'entretenir le gouvernement grec de la question. D'accord sur ce point avec la Turquie, il emploiera son influence pour que toute liberté soit laissée à l'Albanie comme à la Bulgarie d'adhérer si elles le désirent au futur pacte dans les conditions qui avaient déjà été prévues (mon télégramme nº 838) (1).

Puisqu'il s'agit, m'a-t-il fait remarquer, pour les états de la Péninsule de se garantir mutuellement leur sécurité, la Yougoslavie, prise sur ses deux flancs entre l'Albanie et la Bulgarie, considère avec le même intérêt l'adhésion de l'une et de l'autre au Locarno balkanique.

M'inspirant de vos télégrammes nos 10 à 12 du 3 janvier (2), j'ai dit à M. Jevtitch que nous étions tenus à une grande réserve dans cette question. Tout en me ... (3) que la Yougoslavie n'a jamais reconnu la validité de la déclaration de la Conférence des ambassadeurs, il m'a assuré comprendre parfaitement votre point de vue et souhaite seulement que nous n'intervenions pas activement pour conseiller à l'Albanie de ne pas adhérer au pacte.

241

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 48 à 52. *Vienne, 18 janvier 1934, 19 h.*

(*Reçu :* 20 h. 45.)

Hier à midi, le ministre d'Autriche à Berlin a remis à M. von Neurath une note, par laquelle le gouvernement fédéral demande au gouvernement du Reich de lui donner l'assurance que les menées des nationaux-socialistes en Autriche ne recevront plus aucune aide et aucun encouragement de la part de l'Allemagne. Faute d'une garantie formelle à cet égard, le gouvernement fédéral s'adressera à la Société des Nations.

M. Dollfuss s'est décidé assez brusquement avant-hier soir à envoyer cette note à Berlin. Il a tenu à ce qu'elle soit remise avant l'arrivée à Vienne de

(1) Du 30 décembre 1933. C'était à la Turquie, avait-on dit à M. Naggiar au ministère yougoslave des Affaires étrangères, de négocier la première un traité d'amitié avec l'Albanie en attendant l'adhésion de celle-ci au pacte balkanique général.
(2) Ces télégrammes communiquaient à Belgrade le télégramme 101-103 adressé à Tirana, où était rappelée au représentant de la France en Albanie la position particulière reconnue à l'Italie en ce pays par des accords signés avec la France.
(3) Lacune de déchiffrement.

M. Suvich [1], afin qu'aucun lien ne puisse être établi entre les deux événements. Aucun contact préalable n'a été pris à ce sujet avec le gouvernement italien.

Le Chancelier a averti M. Suvich ce matin en même temps que le directeur politique m'avisait ainsi que mon collègue britannique.

M. Hornbostel m'a donné lecture du texte allemand de ce document qui est rédigé en termes mesurés, mais énergiques.

La note signale les faits patents d'intervention allemande dans les affaires intérieures de la République fédérale ([concerts] par radio, envoi d'explosifs, de gaz lacrymogène et de tracts, instructions parvenues secrètement d'Allemagne, présence d'un haut fonctionnaire allemand, venu spécialement de Berlin, à un conciliabule des chefs nazis). Mention est faite également de rassemblements armés de « légionnaires autrichiens » près de la frontière, à Passau et à Freilassing.

Pour éviter que le gouvernement du Reich prétexte de son impuissance à prévenir de tels actes, il est rappelé qu'à la suite de l'intervention des puissances, en août dernier [2], un terme avait été mis aux incursions d'avions.

Le gouvernement fédéral exprime le regret qu'il n'ait pas été possible de remédier par la bonne volonté réciproque au conflit qui oppose « les deux états allemands ». Sans fixer de délai, il insiste pour une réponse rapide et annonce que, dans le cas où celle-ci ne serait pas satisfaisante, la Société des Nations sera saisie.

M. Tauschitz a été chargé d'ajouter verbalement que les gouvernements de France, de Grande-Bretagne et d'Italie sont avertis de la démarche (qui jusqu'à nouvel ordre ne doit pas recevoir de publicité).

M. Hornbostel m'a confié que, d'après de nombreuses indications, il fallait s'attendre à une attaque de grande envergure à très bref délai, car les dirigeants du national-socialisme auraient l'ambition de régler la question d'Autriche d'ici le 31 janvier, c'est-à-dire avant l'achèvement de la première année de l'ère hitlérienne.

242

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 75 [3]. Confidentiel. *Berlin, 18 janvier 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 25 janvier.)

Au cours d'un déjeuner offert en son honneur par notre attaché militaire, j'ai eu l'occasion de m'entretenir assez longuement avec le général von Hammerstein.

(1) Sur la visite viennoise de ce dernier, voir ci-après les nºs 246, 248, 251, 255, 276.
(2) Sur cette intervention franco-anglo-italienne, voir, au tome IV de la présente série, les nºs 82, 83, 89 (et renvois).
(3) Extraite des archives de l'ambassade.

Votre Excellence se rappellera que celui-ci est sur le point de quitter son poste de chef de la direction de l'armée allemande (1). C'est lui qui a demandé à être mis à la retraite, et il a voulu se retirer parce qu'il n'éprouvait à l'égard du régime hitlérien qu'une médiocre sympathie et se savait, ne fût-ce qu'en sa qualité d'ami fidèle du général von Schleicher, suspect aux dirigeants du IIIe Reich. Il était, en outre, hostile à l'établissement d'une liaison trop étroite entre la Reichswehr et les milices brunes. Il blâmait les empiètements croissants du capitaine Roehm sur le domaine militaire et il appartenait à ce groupe d'officiers de haut grade qui reprochent au ministre von Blomberg de s'être écarté, au profit des nazis, de la neutralité traditionnelle que la Reichswehr s'efforçait d'observer en matière politique.

Le général est un homme loyal qui m'a toujours parlé avec une certaine franchise.

Il ne m'a pas caché qu'il quittait prématurément l'armée parce qu'il se sentait en désaccord avec l'orientation qu'on cherche à donner à celle-ci. Il compte s'établir près de Berlin. Il espère pouvoir encore, dans sa retraite, exercer une certaine influence et, selon ses propres termes, empêcher les plus grosses sottises.

Il s'est exprimé sans amertume sur les problèmes du jour. Il a témoigné de son estime pour la personne d'Hitler: « Celui-là, au moins, — m'a-t-il dit —, est sincèrement un ascète. Ce n'est pas le cas de tous ceux qui l'entourent et qui ne sont souvent que des hypocrites. D'ailleurs, la question qui, pour le moment, domine toutes les autres est de savoir qui s'emparera de l'âme d'Hitler. Je reconnais qu'Hitler est rusé et habile et que, jusqu'à présent, il a su échapper à ceux qui voudraient le confisquer pour leur usage exclusif; mais il est fâcheux aussi qu'il n'ait pas l'énergie nécessaire pour mettre à la raison ses diadoques ! Le principe du commandement, c'est très beau; mais, aujourd'hui, pour appliquer ce principe, tout le monde commande, et c'est l'anarchie ! »

Le général avoue qu'il comprend parfaitement les perplexités de l'étranger en face de l'Allemagne actuelle. Où va ce pays ? Que veut-il ? Où en sera-t-il demain ? Pas un Allemand sérieux, déclare le général, ne pourrait hasarder là-dessus un pronostic. Tout est possible, même l'impossible. Comment l'étranger verrait-il clair si nous-mêmes n'y parvenons pas ?

Je fais allusion à la foule des livres qui paraissent chaque jour et qui, pour défendre les idées fondamentales de la doctrine hitlérienne, publient les énormités les plus folles. Mon interlocuteur déplore lui aussi cette littérature et convient que si elle est prise au sérieux, elle peut exercer la plus pernicieuse influence et nuire gravement à l'Allemagne.

La conversation se porte sur les symptômes de résistance qui se manifestent ici et là. Le général n'aurait pas cru que les pasteurs protestants se réveilleraient à ce point et donneraient des preuves de courage (2). Je lui fais part de l'op-

(1) Voir ci-dessus le n° 195.

(2) Allusion à la résistance de nombreux membres de l'Église évangélique à l'évêque du Reich Müller, chef des Chrétiens-allemands.

position que j'ai constatée dans beaucoup de familles, mécontentes que leurs fils soient astreints à des exercices trop fréquents dans les Jeunesses brunes.

« Parbleu, s'écrie l'ancien chef de la direction de l'Armée, ces jeunes gens doivent payer très cher pour leurs frais d'études et ils n'ont même pas le temps d'aller suivre leurs cours d'université. Ils n'ont plus aucun moment pour travailler. A cet égard, comme à beaucoup d'autres, les nazis ont exagéré, et toutes les exagérations se paient; on commence à s'en apercevoir. »

Le général von Hammerstein me recommande chaudement son successeur, le général von Fritsch. « Il est, m'assure-t-il, dans mes idées; c'est un de mes amis; je suis content de le voir à ma place; il saura l'occuper avec fermeté. »

Nous évoquons le passé récent, la grandeur et la décadence de Schleicher, la chute de Brüning... A travers les paroles du général perce une amertume profonde contre le maréchal von Hindenburg, avec une nuance de mépris et aussi la double et assez paradoxale conviction qu'aussi longtemps que le vieillard sera à la tête de l'État, on pourra redouter toutes les surprises, et que s'il mourait tout à coup, un trouble extrême en résulterait.

Je demande au général ce qu'il pense de la participation des officiers français au concours hippique de Berlin et s'il ne croit pas que l'atmosphère présente des relations entre les deux pays compromette le bon effet de cette visite. « Nullement, me répond-il, vos officiers seront accueillis avec plaisir et, dans tous les milieux, on se réjouira de leur venue. Il ne faut pas que les difficultés d'affaires soient transportées dans le domaine de la vie de société. Le sport est une partie de la vie de société. Il faut le maintenir au-dessus des contestations et des discussions du moment. C'est ainsi qu'agissent les *gentlemen* et c'est ainsi que sera interprétée la visite de vos officiers. »

243

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement,
au Ministère des Affaires étrangères (1).

T. nos 21 à 24. Confidentiel. *Genève, 19 janvier 1934* (2).

(*Reçu :* 21 h., 22 h., 22 h. 10, 22 h. 30.)

La question de l'organisation de la Sarre a été retirée au dernier moment de l'ordre du jour de la séance publique de cet après-midi.

En effet, M. Knox, dont les déclarations auraient constitué le principal intérêt de cette séance et le point de départ des recommandations que le Conseil aurait pu prendre, a fait savoir qu'en raison des violentes attaques de presse dont il était l'objet, il préférait n'être pas mis dans l'obligation de faire des

(1) Le Ministre se trouvait alors à Genève.
(2) Par téléphone.

déclarations en public. Sans doute ce revirement s'explique-t-il en grande partie par l'action qu'a exercée sur lui sir John Simon.

Quoi qu'il en soit, du moment où on ne pouvait pas compter avec certitude sur la fermeté du président de la Commission de gouvernement de la Sarre, il devenait préférable, quelque regret qu'on pût en avoir, de tenir une séance secrète, au cours de laquelle le Conseil élaborerait une déclaration qui fixerait en termes énergiques la mission du comité qu'il allait nommer pour élaborer la préparation du plébiscite. Si les termes de cette déclaration collective étaient suffisants, les populations de la Sarre pourraient y trouver le même apaisement que dans les déclarations individuelles faites au cours d'un débat public.

Le Conseil s'est donc réuni en secret aussitôt la fin de la séance normale et a invité le président de la Commission de gouvernement de la Sarre à participer à ses délibérations. Sur la proposition du baron Aloisi, une série de questions très précises ont été posées à M. Knox : terreur actuelle dans la Sarre, fixation de la date du plébiscite, mesures utiles pour apporter de l'apaisement à la population de la Sarre, compétences respectives de la Commission de plébiscite et de la Commission de gouvernement, nécessité de la formation d'une police internationale, etc.

Sur tous ces points, les réponses de M. Knox ont été très catégoriques et telles que nous pouvions les souhaiter.

La séance aurait donc été satisfaisante si sir John Simon, faisant état de scrupules juridiques, n'avait, en dernier lieu, exprimé le doute qu'il éprouvait à laisser le Conseil s'engager, notamment en ce qui concerne la formation d'une police internationale, au-delà du devoir et des pouvoirs qu'il tient du traité. Il hésitait même à lui reconnaître le droit de prendre *toutes les mesures nécessaires* pour assurer la liberté du vote.

La divergence de points de vue, qui s'est ainsi révélée, ne permettait plus d'aboutir ce soir et la séance a été levée pour permettre au rapporteur de rechercher une formule de conciliation dont la négociation se poursuivra demain.

Le comité prévu au Conseil est de cinq membres. Pour ne pas écarter l'Argentine au profit de l'Espagne, le baron Aloisi a consenti à cette augmentation. Les états représentés seront donc l'Italie, l'Australie, l'Argentine, l'Espagne et le Portugal.

244

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nos 26 à 28. Confidentiel. *Genève, 20 janvier 1934* (1).

(*Reçu :* 20 h. 35, 21 h. 5, 21 h. 40.)

Je me réfère à mes télégrammes nos 21 à 24 (2).

Le baron Aloisi a convoqué ce matin les délégations française, anglaise, espagnole et le président de la Commission de gouvernement pour élaborer la déclaration du Conseil, dont les divergences, apparues hier en séance secrète, avaient obligé d'ajourner la rédaction.

Après deux heures d'une discussion très serrée, où M. Eden, remplaçant sir John Simon, parti hier soir pour Londres, a repris, mais avec plus de modération, les objections présentées par le chef du Foreign Office, l'accord s'est fait sur un projet de résolution, dont je communique le texte sous le no 25 (3) et qui n'abandonne aucune des idées que nous avions désiré voir clairement indiquer au Comité au début de ses travaux.

Le représentant britannique n'a toutefois pas voulu donner son assentiment à ce texte sans en avoir référé à Londres et, au début de l'après-midi, il faisait savoir confidentiellement qu'au cas où le représentant de la France reprendrait en public l'idée de la constitution d'une force de police internationale dans la Sarre, il se verrait obligé à son tour d'exposer ses réserves juridiques.

Le Ministre a donc eu un souci particulier, dans son exposé en séance publique, d'éviter tout ce qui eût été de nature à soulever une controverse. Mais, prenant pour point de départ le devoir de la France en tant que membre du conseil de la Société des Nations, il a pu néanmoins, en termes suffisamment précis, donner des trois parties de la résolution un commentaire qui a répondu à l'attente des délégués du parti sarrois antihitlérien présents à Genève, et poser le problème de l'ordre public dans le Territoire, dont le Comité se trouve saisi.

En raison de la prudence de cet exposé, M. Eden a pu déclarer donner sans réserve son adhésion à la recommandation soumise au vote.

L'impression qu'ont produite sur le public le texte de la déclaration et le commentaire de M. Paul-Boncour est extrêmement favorable. Le président de la Commission du gouvernement, dont l'attitude en toute cette affaire a été remarquablement loyale, s'estime satisfait de même que le membre français.

(1) Par téléphone.
(2) Du 19 janvier, ci-dessus reproduits sous le no 243.
(3) Reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE [1]

Voici le texte de la résolution sur la Sarre adoptée par le Conseil dans sa séance du 20 janvier :

Le Conseil :

— approuve les conclusions de ce rapport,

— affirme sa volonté de remplir tous les devoirs qui lui incombent en ce qui concerne la préparation et l'exécution de la consultation populaire dans le territoire de la Sarre en 1935 de façon à assurer la liberté, le secret et la sincérité des votes,

— invite notamment son comité, en vue du rapport qu'il doit lui soumettre :

a. A étudier les mesures tendant à assurer, par tous les moyens appropriés, la régularité des opérations électorales;

b. A prendre spécialement en considération l'étude des moyens appropriés pour mettre la population à l'abri de toute pression et de l'exécution de toute menace de nature à affecter la sincérité du vote;

c. A étudier les suggestions que pourra lui présenter la Commission de gouvernement en ce qui concerne le maintien de l'ordre pendant la période du plébiscite.

245

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n[os] 167, 168. *Berlin, 20 janvier 1934, 21 h., 20 h. 26.*

(*Reçu :* 20 h. 40.)

Contrairement à ce qu'a dit le communiqué allemand annonçant la remise de la réponse du gouvernement du Reich [2], M. von Neurath n'a accompagné cette remise d'aucun commentaire.

Il s'est borné à déclarer qu'il considérait que toutes les portes restaient ouvertes et que la négociation continuerait.

Je lui ai marqué mon étonnement d'un optimisme qui ne cadrait pas avec le ton de la presse berlinoise, ni avec les appréciations, d'ailleurs excessives et injustifiées, que celle-ci avait émises sur le récent discours de M. Chautemps au Sénat [3].

[1] Adressée par téléphone en clair au ministère des Affaires étrangères (T. n° 25 de Genève, du 20 janvier, reçu à 20 h 10).

[2] Reproduite ci-dessous sous le n° 260 (annexe).

[3] Prononcé le 18 janvier, au terme d'un long débat au Sénat sur la politique extérieure. Le président du Conseil déclarait : « Quand on parle de réduction d'armements, il ne peut s'agir que d'opérations futures incluses dans une convention générale, et nullement de réduire la force française en face d'autres pays qui réarment... J'estime que la politique nationale trouve son meilleur appui dans la politique de coopération internationale ». M. Chautemps, voyant dans l'accord entre la France et l'Angleterre l'un des piliers essentiels de la paix mondiale, demandait que le président Roosevelt, poussant jusqu'au bout les données de son récent discours (voir ci-dessus le n° 203, note), admît qu'il n'y eût plus de neutralité à l'égard d'un agresseur criminel. Les négociations actuelles devaient enfin avoir comme conclusion un retour à la conférence du désarmement, dans le cadre genevois.

Le ministre m'a répondu que les appréciations de la presse berlinoise étaient en effet excessives et que, pour sa part, il ne s'y ralliait pas. Il m'a pourtant indiqué, comme l'ambassadeur d'Angleterre devait me le confirmer un peu plus tard, que le Chancelier avait été frappé et inquiété par le discours du président du Conseil et l'attitude du Sénat. J'ai appris, d'autre part, que c'est le passage où il était question des illusions « romantiques » de ceux qui attendent des négociations franco-allemandes des résultats sensationnels qui avait excité la susceptibilité de M. Hitler.

Le ministre des Affaires étrangères estimait, du reste, qu'il avait réussi à rendre au Chancelier son sang-froid. Dans une conversation qu'il a eue le 18 janvier avec le ministre de Yougoslavie, M. von Neurath a exprimé sa confiance que l'Angleterre saurait ménager les voies d'un compromis (1).

246

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 64 à 71. *Vienne, 20 janvier 1934, 22 h. 50.*

(*Reçu :* le 21, 1 h. 10, 1 h. 40, 2 h., 1 h. 30.)

Mon collègue italien m'a ménagé ce matin un entretien avec M. Suvich (2).

1. Politique intérieure.

M. Suvich a pu se convaincre que le gouvernement Dollfuss est maître de la rue : « La police a bien manœuvré, m'a-t-il dit. J'ai vu seulement des croix gammées en feu le long de la voie ferrée et j'ai trouvé à mon arrivée une centaine de lettres d'hitlériens d'un modèle presque uniforme.

« Mais, a-t-il poursuivi, si habile et si énergique soit-elle, une politique policière est insuffisante. Il faut que le gouvernement Dollfuss sorte des atermoiements et des compromis afin de créer une Autriche nouvelle en proposant à la jeunesse et aux intellectuels actuellement tournés vers l'hitlérisme un idéal d'action. A cette condition seulement, la *Heimwehr* pourra continuer à Dollfuss un concours qui est indispensable à celui-ci. Car l'armée et la police seraient vite découragées si elles ne sentaient pas auprès d'elles un mouvement patriotique populaire. »

Ces déclarations ne me laissant aucun doute sur la pression que le gouvernement italien, d'accord avec les *Heimwehren*, exerce sur le Chancelier, engagé dans les voies de l'austro-fascisme, j'ai attiré l'attention de M. Suvich sur la faiblesse relative des *Heimwehren*, minorité courageuse, mais incapable

(1) Retransmis à Genève sous les nos 80-81.
(2) Sur la visite de l'homme d'État italien à Vienne, voir ci-après les nos 248, 251.

de gouverner seule l'Autriche. Je lui ai fait valoir qu'il ne fallait pas négliger l'idée catholique qui a, en Autriche, un puissant rayonnement, aussi bien à gauche qu'à droite, et j'ai exprimé le souhait que l'Italie, protectrice des *Heimwehren*, recommandât à ceux-ci une collaboration étroite avec les chrétiens-sociaux. En ce qui concerne les socialistes, j'ai fait valoir à M. Suvich qu'en dehors de toute considération de doctrine, une sage tactique commandait à M. Dollfuss de ne pas se battre sur deux fronts : plutôt que de procéder à un coup de force contre les socialistes, mieux vaut laisser travailler le temps, car il n'est pas impossible d'amener la classe ouvrière à se rallier, moyennant certaines garanties, à la formule de l'état corporatif. M. Suvich m'a écouté avec attention, mais sans me donner son assentiment.

2. Politique économique.

M. Suvich croit impossible de reprendre actuellement le projet d'organisation danubienne.

Le gouvernement italien a l'intention de développer encore son aide économique à l'Autriche. Ses facultés d'importation ne lui permettent de faire un effort qu'en faveur de l'Autriche et subsidiairement de la Hongrie; il n'est pas en état de soutenir tous les pays danubiens.

M. Suvich m'a déclaré que, personnellement, il croyait possible de resserrer encore les liens économiques entre l'Italie et l'Autriche, les deux pays pratiquant le même protectionnisme agraire. Il n'a pas prononcé le mot d'union douanière, mais l'idée m'a paru être dans sa pensée. Le sous-secrétaire d'État a, en même temps, insisté sur la nécessité de développer les relations austro-hongroises, y voyant une garantie contre l'Anschluss. Je lui ai fait part des objections d'ordre pratique de M. Dollfuss en ce qui concerne l'agriculture hongroise. M. Suvich ne m'a pas paru armé pour les discuter.

3. Politique extérieure.

M. Suvich voit dans la démarche autrichienne à Berlin (1) un moyen d'intimider l'Allemagne, mais il doute qu'en fait, si l'affaire était portée à Genève, l'Autriche puisse en retirer quelque bénéfice à moins, m'a-t-il dit, que les puissances intéressées ne se mettent préalablement d'accord sur l'orientation à donner à la procédure et sur le but à atteindre.

M. Suvich croit d'ailleurs impossible d'obtenir du chancelier Hitler qu'il modifie son attitude à l'égard de l'Autriche. Il m'a raconté l'entretien qu'il avait eu à Berlin avec le Führer (2), les violentes attaques de celui-ci contre MM. Dollfuss, Fey et Starhemberg et son propre plaidoyer en faveur de ceux-ci. Il m'a expliqué comment il avait essayé de tirer argument des relations entre l'Italie et le Tessin pour convaincre Hitler et comment celui-ci avait aussitôt répondu : « Mais dans le cas du Tessin, il s'agit d'un autre état ». « Hitler, m'a-t-il dit, ne peut mettre dans sa tête que l'Autriche soit un état indépendant et distinct de l'Allemagne; là est la source du conflit. »

(1) Allusion à la note remise le 17 par le ministre d'Autriche à Berlin à la Wilhelmstrasse, et dont il est fait état ci-dessus sous le n° 241.
(2) Sur cet entretien, voir ci-dessus les n°s 134 (et note), 165.

M. Suvich m'a rapporté qu'il avait dit à mon collègue allemand, M. Rieth : « Si l'étranger consentait à ne plus s'occuper de l'Autriche, tout irait bien ». Il a ajouté en souriant : « Je m'attendais à ce que M. Rieth me réponde que l'Italie devrait commencer ».

Mon entretien avec M. Suvich m'a laissé l'impression que l'Italie était très décidée à « s'occuper » de l'Autriche. Elle voudrait y voir un gouvernement heimwehrien à ses ordres; elle songe à un rattachement économique de plus en plus étroit ainsi qu'à un groupe austro-hongrois poursuivant ainsi, avant tout, une politique d'hégémonie et de prestige.

Ainsi que je l'ai fait connaître au Département, M. Dollfuss ne désire nullement faire de l'Autriche un vassal de l'Italie. Il n'y serait contraint que dans la mesure où notre aide resterait sentimentale et impossible à chiffrer dans les statistiques du commerce autrichien.

247

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 58 à 60. *Belgrade, 21 janvier 1934, 12 h. 50, 12 h. 45.*

(*Reçu :* 16 h., 15 h. 20, 13 h. 45.)

Suite à mon télégramme n° 57 [1].

Le ministre de Bulgarie est venu me voir hier après sa visite à M. Jevtitch. Il était très découragé.

Je lui ai demandé pourquoi son gouvernement n'avait pas présenté de formule. Il m'a répondu qu'à Sofia on cherchait d'abord à temporiser pour préparer l'opinion, ensuite à ne pas s'engager avant d'avoir réglé les difficultés avec la Grèce; qu'en outre M. Mouchanov avait retiré de son voyage à Belgrade l'impression qu'on lui demandait seulement d'adhérer à une déclaration sur la paix balkanique mais non à un pacte formel de garantie.

Nous sommes prêts, m'a-t-il dit, à signer une déclaration dans ce sens, mais une garantie du *statu quo* territorial et de la sécurité : jamais, parce que, à le faire, nous renoncerions à la seule possibilité de révision qui nous reste, l'article 19 de la Société des Nations. Aucun gouvernement bulgare n'y consentirait parce qu'il serait immédiatement renversé. « On peut nous mettre la corde au cou, a-t-il conclu, mais qu'on n'exige pas que nous nous la mettions nous-mêmes. »

[1] Le télégramme n°s 54 à 57, du 20 janvier, rapportait les soucis de M. Jevtitch par suite du refus de Sofia d'adhérer au pacte balkanique en cours de négociation. Il a paru préférable d'enregistrer les déclarations faites directement au ministre de France à Belgrade par son collègue bulgare.

M. Kusseivanov appréhende dans ces conditions que la signature précipitée du pacte de garantie à quatre, sans intérêt à son avis pour les Yougoslaves qui n'ont aucun appui militaire à attendre des Grecs et des Turcs, n'ait pas d'autre conséquence que de ruiner au profit des trois autres voisins de la Bulgarie, l'excellent travail de rapprochement qui se faisait entre Belgrade et Sofia.

Isolés et réduits au désespoir, les Bulgares seraient mûrs alors, m'a-t-il fait observer, pour être à nouveau la proie des intrigues étrangères notamment italiennes et allemandes.

J'ai dit à mon collègue combien je regrettais cette attitude. Je comprenais les hésitations et les répugnances de l'opinion bulgare. Mais c'était au gouvernement à lui montrer qu'en signant un pacte balkanique de garantie dans une atmosphère de détente et même d'amitié fraternelle avec la Yougoslavie, la Bulgarie prenait une assurance contre tout isolement moral, économique et politique et se réservait les plus belles perspectives d'avenir.

Je lui ai fait observer en outre qu'à mon avis, l'article 19 du pacte de la Société des Nations reconnaissait à l'Assemblée des pouvoirs qu'aucun traité signé entre certains membres ne pouvait lui enlever.

Je lui ai dit aussi que Sofia ne devait pas oublier les efforts faits par Belgrade pour lui faciliter l'évolution nécessaire.

J'espérais encore que le roi Boris et le président Mouchanov accepteraient d'entrer dans la voie d'une politique nouvelle où la Bulgarie est certaine de trouver son véritable et plus sûr avenir.

Je ne suis pas arrivé à le convaincre et j'ai l'impression qu'il a reçu de son gouvernement des instructions tout à fait négatives.

248

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 72 à 76. *Vienne, 21 janvier 1934, 13 h. 14, 14 h.*

(*Reçu :* 15 h. 50, 15 h. 30, 16 h.)

La visite de M. Suvich s'est terminée sans que les nazis aient réussi à troubler l'ordre. L'hôte italien a été fêté avec éclat et sympathie. Les représentants de la vieille et de la nouvelle Autriche se sont trouvés réunis au Burg Theater pour applaudir les « Cent Jours » de M. Mussolini.

Il n'y a eu ni toast ni discours, mais seulement des déclarations de M. Suvich à la presse, très optimistes et très catégoriques en ce qui concerne l'indépendance de l'Autriche. M. Suvich, dans toutes ses conversations, a marqué sans réticence la volonté de l'Italie de s'opposer non seulement à l'Anschluss, mais aussi à l'avènement d'un gouvernement nazi à Vienne. Il a parlé dans

ce sens à mon collègue anglais et je sais qu'il a redit au ministre d'Allemagne, reçu lui aussi hier, que l'agitation politique en Autriche cesserait immédiatement si elle n'était pas provoquée et entretenue du dehors [1].

La visite du collaborateur de M. Mussolini est devenue ainsi, dans l'état actuel de tension, une manifestation particulièrement opportune, qui a rendu courage à l'Autriche et a sans doute fait réfléchir l'Allemagne sur les répercussions éventuelles d'un coup de force.

Mais à d'autres égards, cette visite pourrait avoir de moins heureuses conséquences.

Confirmant l'impression que m'avait laissée mon entretien avec M. Suvich, le directeur politique m'a confié que le secrétaire d'État italien avait, au nom de son chef, insisté auprès de M. Dollfuss pour qu'il prenne en politique intérieure une position plus nette dans le sens fasciste. Les *Heimwehren* n'ont du reste cessé pendant la visite d'être à l'honneur (Cordon des saints Maurice et Lazare pour Fey; visite de M. Suvich au siège du *Tyatschutz* de Vienne; présence du prince Starhemberg avec les membres du gouvernement au dîner de la légation d'Italie).

M. Hornbostel m'a indiqué d'autre part que M. Suvich avait également recommandé à M. Dollfuss de se rapprocher le plus étroitement possible de la Hongrie, afin que l'Autriche n'apparaisse pas isolée face à l'Allemagne. Le directeur politique m'a paru avoir été assez impressionné par la suggestion de M. Suvich : « Il faut, m'a-t-il dit, que nous montrions à l'Allemagne que nos intérêts sont danubiens et la Hongrie seule est prête à collaborer avec nous. La Petite Entente se constitue [en] un bloc économique, en dehors de nous, sinon contre nous. Je sais que le résultat des dernières délibérations de Prague[2] est une véritable union douanière entre les trois pays ». J'ai dit aussitôt à M. Hornbostel que, sur ce point, mes renseignements ne concordaient pas avec les siens, mais il me serait utile de posséder des indications plus précises sur la politique économique de la Petite Entente. Je ne saurais trop insister sur le danger de lui laisser prendre une pointe dirigée contre l'Autriche et la Hongrie.

[1] Voir ci-dessus le nº 246.

[2] Allusion à la réunion à Prague, du 9 au 17 janvier, du conseil économique de la Petite Entente, qui devait être suivie, les 22 et 23 janvier, de la conférence de Zagreb, ouverte par le conseil permanent du groupement sur des problèmes d'ordre politique (revisionnisme, réarmement des états désarmés par traité, réforme de la Société des Nations, etc.).

249

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 80, 81. *Washington, s.d.; 22 janvier 1934, 7 h. 55.*

(*Reçu :* le 22, 14 h., 15 h. 20.)

Ainsi que l'indiquait mon télégramme d'hier n°s 76 à 79 (1), expédié plusieurs heures avant l'arrivée de votre télégramme n° 41 (2), les principaux journaux américains ont publié dès le 19 de ce mois des extraits assez longs ou des analyses du discours de M. le Président du Conseil, d'après les dépêches de leurs correspondants à Paris.

Il m'avait paru fâcheux que ces dépêches fussent reproduites, aussi bien dans le *Times* que dans l'*Herald Tribune* sous l'en-tête : « La France demande aux États-Unis d'abandonner leur neutralité ». Cette interprétation ayant été développée dans l'éditorial du *Baltimore Sun*, j'ai cru devoir en communiquer la traduction au Département.

Pour les motifs exposés dans mon télégramme précité, j'estime qu'il pourrait y avoir des inconvénients à insister auprès de la presse pour le moment en vue d'une plus large diffusion.

Je me propose, si Votre Excellence est d'accord, d'utiliser ses déclarations du 30 décembre (3), comme les passages du discours de M. Chautemps, dont je souhaiterais recevoir le texte intégral auparavant, enregistrant la communauté des vues françaises et américaines sur nombre de conceptions politiques exposées par M. Roosevelt, dans l'allocution que je dois prononcer le 6 février à New-York pour l'anniversaire du traité de 1778, sous les auspices de la société France-Amérique.

(1) Par ce télégramme, du 21 janvier, l'ambassadeur de France déclarait qu'il était vain d'espérer que le président des États-Unis pût, au profit de la solidarité internationale, détourner l'opinion américaine des questions d'ordre intérieur.

(2) Ce télégramme indiquait à l'ambassadeur qu'il était opportun de « donner une large diffusion » au discours prononcé par le président du Conseil le 18 janvier, au Sénat. (Sur ce discours, voir ci-dessus le n° 245, note.)

(3) Devant les représentants de la presse diplomatique. Le ministre des Affaires étrangères réaffirmait la poursuite des conversations directes franco-allemandes, espérant (à la veille de la remise de l'aide-mémoire français du 1er janvier) que Berlin comprendrait que « la voie des réductions des armements générales et équitables dans une sécurité mutuelle reste largement ouverte ». Il déclarait se réjouir de l'appui porté à Genève par les récents discours du président Roosevelt, de MM. Molotov et Litvinov (sur ces discours, voir ci-dessus le n° 216, note).

250

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de France à Bucarest, Belgrade, Prague, Athènes, Sofia, Ankara [1], Londres, Rome.

T. nos 63-66; 39-42; 56-59; 20-23; 29-31;
20-23; 93-96; 95-98.

Très urgent [2]. *Paris, 22 janvier 1934, 17 h.*

Pour tous les postes sauf Sofia. — J'adresse à notre ministre à Sofia le télégramme suivant :

Pour tous. — Je me réfère à votre télégramme nos 16-19 [3].

L'interprétation donnée, sur un simple résumé télégraphique, aux déclarations que j'ai faites au Sénat, est entièrement inexacte.

Loin de paraître perdre de vue l'aménagement d'un pacte balkanique incluant la Bulgarie, j'ai tenu, en indiquant que les quatre autres pays paraissaient déjà en mesure de conclure, à formuler le vœu que cet acte pût également recueillir l'adhésion de la Bulgarie et à détourner par là les autres gouvernements de toute précipitation. Après une allusion à la formule encore en suspens, l'espoir exprimé d'une réalisation prochaine indiquait suffisamment l'intérêt que nous voyons à ce que le pacte intervienne entre tous les pays en cause.

Sur le second point, l'interprétation de M. Mouchanov n'est pas moins inexacte. A la vérité, le télégramme Havas prêtait à un malentendu, en présentant le pacte balkanique comme devant comporter la garantie de l'intégrité territoriale des états contractants, expression qui ne se trouve pas dans ma déclaration. En réalité, j'ai envisagé seulement le pacte comme « maintenant l'intégrité des frontières » ou comme « se bornant à prévoir le respect des frontières », sans faire aucune allusion à l'article 19 du pacte de la Société des Nations. Ces nuances marquent suffisamment la réserve que j'ai tenu à observer.

Le gouvernement de la République, en effet, ne pourra que se féliciter, pour la cause générale de la paix, de voir consacrer en fait une réconciliation entre tous les peuples balkaniques, mais il estime que c'est aux gouvernements directement en cause qu'il appartient, dans la pleine conscience de leurs intérêts communs et en dehors de toute action extérieure, de déterminer les formules les plus propres à réaliser cet objet. Par contre, nous n'accueille-

(1) Le chargé d'affaires pour Ankara.

(2) Pour Sofia.

(3) Par ce télégramme du 19 janvier, M. Henri Cambon rappelait l'inquiétude ressentie par M. Mouchanov en raison des déclarations au Sénat de M. Paul-Boncour, interprétées comme favorables à la rapide conclusion d'un pacte balkanique à quatre en dehors de la Bulgarie. M. Mouchanov espérait cependant l'intervention de M. Titulesco.

rions qu'avec la plus vive appréhension toute tentative de dissociation entre les puissances balkaniques.

Je vous serai obligé de rectifier d'urgence auprès du Roi, du gouvernement bulgare et de vos collègues de la Petite Entente s'il est nécessaire, l'interprétation qui a pu être donnée de déclarations inexactement résumées et dont un télégramme suivant vous communique le texte même pour le cas où le *Journal officiel* ne vous serait pas encore parvenu.

Pour Bucarest seulement. — Veuillez vous assurer qu'il n'y a pas de doute dans l'esprit de M. Titulesco sur le sens de mes déclarations.

Pour tous, sauf Sofiâ et Bucarest. — Veuillez vous inspirer de ces indications s'il vous paraît qu'on ait pu se méprendre sur le sens de mes déclarations.

251

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade.

T. nos 43, 44. Urgent. *Paris, 22 janvier 1934, 17 h. 30.*

Il semble qu'au cours de son séjour à Vienne (1), M. Suvich ait vivement insisté auprès de ses interlocuteurs autrichiens sur la nécessité d'un rapprochement aussi étroit que possible avec la Hongrie. M. Suvich aurait fait valoir que la Petite Entente constituait un bloc économique en dehors des autres états danubiens, sinon dirigé contre eux, et il aurait ajouté qu'à sa connaissance, le résultat des récents pourparlers de Prague (2) était une véritable union douanière entre les trois pays.

Comme vous le savez, cette dernière affirmation ne correspond pas à la réalité et les résolutions adoptées par la conférence économique de Prague n'ont qu'une portée restreinte. Le gouvernement autrichien n'en a pas moins paru visiblement impressionné par l'argumentation de M. Suvich. Il importerait donc que, dans le communiqué qui sera publié à la fin des délibérations de Zagreb, la Petite Entente marquât bien qu'elle ne constitue pas une entité économique fermée aux autres pays et qu'elle persiste au contraire dans la volonté de collaborer avec les états danubiens. A négliger cet aspect du problème politique de l'Europe centrale, les hommes d'État de la Petite Entente courraient le risque de favoriser la formation d'un bloc Autriche-Hongrie-Italie qu'ils ont tous intérêt à éviter.

Veuillez d'extrême urgence attirer très confidentiellement l'attention de M. Jevtitch sur ces considérations (3).

(1) Sur ce séjour, voir ci-dessus les nos 246, 248.
(2) Voir ci-dessus le n° 248 (note).
(3) Ce télégramme a été communiqué aux postes de Rome (n° 77), Londres (n° 99), Budapest (n° 6), Sofia (n° 8), Berlin (n° 92), Vienne (nos 40-41), Prague (nos 87-88), Bucarest (nos 91-92).

252

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 177 à 182. Secret. *Berlin, 22 janvier 1934, 18 h. 50, 18 h. 46, 18 h. 45.*

(*Reçu :* 19 h., 19 h. 25, 19 h. 15, 18 h. 55.)

J'ai recueilli, d'une source dont j'ai pu déjà contrôler la valeur, des informations qui éclairent un certain nombre d'incidents récents que j'ai signalés et qui, demeurés partiellement mystérieux, laissaient deviner toutefois les embarras intérieurs du régime hitlérien.

Il y aurait eu en réalité, ces derniers temps, un véritable petit complot monarchiste ou tout au moins, sous l'impression causée par l'état de santé du Maréchal, une offensive systématique des milieux d'ancien régime, alliés à l'aile droite du national-socialisme et soutenus notamment par M. Goering, avec la sympathie de la Reichswehr, pour entraîner dans un sens conservateur et vers l'hypothèse d'une restauration monarchique le chancelier Hitler lui-même [1]. J'ai cité dans une dépêche du 18 janvier [2] le mot du général von Hammerstein : « Tout se ramène aujourd'hui à une lutte à qui s'emparera de l'âme d'Hitler ». Tel est bien le sens du conflit qui se déroule dans les coulisses du IIIe Reich.

L'offensive de la droite hitlérienne a été violemment combattue par MM. Goebbels, Roehm et Darré. On a pu s'en rendre compte en observant leurs dernières manifestations oratoires. D'après mon informateur, ils seraient à l'heure actuelle victorieux. La retenue avec laquelle a été fêté l'anniversaire du 18 janvier (voir mon télégramme nos 155-1[58] [3]) en serait la preuve visible. Les milices brunes seraient dominées par la tendance radicale des unités de la Saxe et de la Ruhr. On devrait s'attendre d'ici peu à des décisions qui donneraient satisfaction à la poussée socialisante de ces éléments. Les déclarations anticapitalistes faites hier par M. Darré au congrès paysan de Weimar, et dans lesquelles le ministre de l'Agriculture a rappelé la promesse du programme national-socialiste d'en finir avec la « tyrannie de l'intérêt », devraient être interprétées comme un signe précurseur. La position de M. Schacht, défenseur des doctrines classiques, se trouverait de nouveau ébranlée.

(1) Dans un télégramme postérieur (29 janvier, n° 223), l'ambassadeur complète le présent télégramme : Goering lui avait déclaré que « le péril monarchiste » était inexistant, et que le gouvernement ne voulait pas qu'un mouvement monarchiste recueillît et rassemblât les mécontentements soulevés dans divers domaines, par exemple chez les pasteurs et les prêtres. « C'est pourquoi, disait le ministre, nous avons tapé sur lui, assez fort. »

(2) Allusion à la D. n° 75 du 18 janvier, ci-dessus reproduite sous le n° 242.

(3) Anniversaire célébré « avec une discrétion frappante » d'après ce télégramme du 19 janvier. Sans doute les chefs du national-socialisme tenaient-ils « à ne pas afficher une trop étroite solidarité du IIIe Reich avec les précédents ».

Dans les renseignements de mon informateur, un point demeure obscur. C'est celui qui concerne la position personnelle et le rôle véritable de M. Roehm. Le chef d'état-major des S.A. avait toujours passé pour un modéré, sinon pour un partisan de la restauration monarchique. On le représente aujourd'hui comme un révolutionnaire et il est de fait qu'à la conférence des principaux chefs des S.A., le 19 janvier à Friedrichroda, il a tenu des propos extrêmement violents contre la réaction. Il n'est pas douteux non plus qu'il ne soit en mauvais termes avec la Reichswehr.

Mon informateur croit pouvoir assurer que ce conflit de tendances, prévu du reste et annoncé depuis longtemps au sein du national-socialisme, serait dès maintenant résolu à l'avantage des extrémistes. Je ne pense pas, pour ma part, que les choses soient à ce point clarifiées. La «réaction», durement prise à partie à l'heure qu'il est, garde des forces importantes; elle semble même trouver de nouveaux appuis auprès du grand patronat industriel et des Junkers de l'est.

Tout cela fait présager pour le mois prochain des difficultés de politique intérieure qui, sans mettre en péril l'existence du régime, compliqueront singulièrement sa tâche.

On peut se demander si, et dans quelle mesure, ces difficultés influeront sur la politique extérieure de l'Allemagne. Jusqu'à présent, elles se traduisent surtout par l'impatience avec laquelle le gouvernement du Reich voudrait enregistrer un succès diplomatique. Il est possible aussi qu'à plus ou moins longue échéance Hitler éprouve la tentation, pour reconstituer l'union nationale, de recourir une fois de plus à la tactique qui a inspiré la décision du 14 octobre et le plébiscite du 12 novembre.

253

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 9 à 11. *Kaunas, 22 janvier 1934, 20 h. 10, 20 h. 7, 20 h. 5.*

(*Reçu :* 21 h. 15, 21 h. 25.)

Je me réfère à mes télégrammes nos 2 et 6 (1).

Le ministre de l'U.R.S.S. vient de me dire qu'il a fait savoir le 15 au ministère des Affaires étrangères que le gouvernement de l'U.R.S.S. et le gouvernement polonais étaient d'accord pour estimer que « l'indépendance politique et économique des états baltes était un élément essentiel du maintien de la paix dans le Nord européen ».

(1) Du 9 janvier, le télégramme de Kaunas nos 2-3 laissait entendre qu'une offre de garantie des états baltes par Moscou et Varsovie serait bien accueillie à Kaunas, si elle était effectuée — et c'est ce que confirmait le télégramme no 6, du 11 janvier, pouvant faire état des déclarations favorables de M. Zaunius (sur cette offre, voir ci-après, p. 500, n. 1; no 262).

Cette communication, que la récente déclaration de M. Litvinov [1] faisait prévoir, était, a-t-il ajouté, inspirée par le désir de donner à l'Allemagne un avertissement en vue d'arrêter la menace que celle-ci fait peser sur ces pays et en même temps de manifester l'amélioration des rapports soviéto-polonais.

M. Zaunius aurait accueilli très favorablement cette communication dont il a demandé le texte, mais son interlocuteur lui a fait observer qu'elle devait rester purement verbale; il aurait alors insisté pour savoir si elle comporte une garantie des frontières actuelles. Sur une réponse négative, il aurait renouvelé sans réserve l'expression de sa satisfaction, en marquant que l'attitude des Soviets permettrait à la Lithuanie de fortifier sa position définitive à l'égard du Reich.

A certaines de mes remarques, le ministre de l'U.R.S.S. a déclaré qu'il y avait lieu de penser que des instructions semblables avaient été adressées en même temps à Riga et à Tallinn, et non antérieurement, comme on le prétendait ici. Il a reconnu, d'autre part, que l'absence d'un représentant polonais l'avait amené à parler implicitement au nom de celle-ci (*sic*). Il m'a répliqué également que, d'après lui, loin de favoriser la constitution d'un bloc baltique, cette démarche avait souligné les divergences existant entre les trois états, la Lithuanie seule ayant réagi dans un sens antiallemand. D'ailleurs, il estime la situation comme sérieuse à Memel. Il prétend enfin que l'allusion à l'indépendance économique a pour but de couper court à des propositions d'union douanière que le Reich serait tenté de faire à la Lithuanie.

Je crois devoir signaler à ce propos que, de plusieurs côtés, le bruit court ici que le gouvernement britannique aurait mis Riga en garde contre les propositions soviétiques.

254

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
À M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 65 à 68. *Belgrade, 22 janvier 1934, 19 h. 40.*

(*Reçu :* 21 h. 30, 23 h. 45, 23 h. 15.)

Le Roi m'a parlé hier après dîner du pacte balkanique.

Il ne m'a pas dit qu'il le croyait compromis. Selon [lui], l'attitude négative de la Bulgarie, la hâte extrême que mettent M. Titulesco et M. Maximos à vouloir le conclure sans délai et plus encore l'exclusion prononcée par les

[1] Le 30 décembre 1933, devant le Comité central exécutif, M. Litvinov avait, entre autres choses, invité la Pologne à s'associer à l'U.R.S.S. pour s'affirmer ensemble favorables au maintien de l'indépendance et de l'intégrité des états baltes.

Grecs contre l'Albanie[1], ont tellement embrouillé les négociations et affecté leur objet qu'on peut se demander si le traité vaut la peine d'être signé dans ces conditions.

Ce qui inquiète particulièrement le Souverain, c'est le côté albanais de l'affaire. Le Roi aurait très bien compris qu'on ne parlât pas du tout de l'adhésion du gouvernement de Tirana. Mais du moment que M. Maximos, pour complaire aux Italiens, a dit publiquement qu'il fallait le tenir à l'écart de l'affaire et paraît avoir entraîné les Turcs, le gouvernement de Belgrade est obligé de traiter la question à fond. Il ne peut pas, à l'occasion d'un pacte balkanique, rester sur cette exclusive contre un état qui est balkanique comme les autres, membre comme eux de la Société des Nations, et comme eux indépendant. Il a le droit de demander à la Grèce les vraies raisons de son attitude et notamment de savoir si Athènes a pris des engagements vis-à-vis de Rome, [pour] reconnaître un protectorat italien sur l'Albanie, soit, comme le bruit en a couru, pour en prévoir le partage entre elle et l'Italie.

Il est possible, m'a dit le Roi, qu'il n'y ait dans tout cela que l'effet d'intrigues de M. Venizelos contre le gouvernement Tsaldaris. Néanmoins, ce serait une duperie de signer un pacte balkanique de sécurité dont les stipulations couvriraient les frontières de la Péninsule à l'exception notamment des frontières albano-yougoslaves et qui, par la voie indirecte d'une exclusive, consacrerait sur l'Albanie au profit de l'Italie une hypothèque que la Yougoslavie refusera toujours d'admettre. Au lieu de faire des Balkans un domaine réservé aux Balkaniques, un pacte signé dans de pareilles conditions en ouvrirait la porte aux rivaux étrangers.

J'ai cru devoir dire au Roi que le refus de signer le pacte présenterait encore plus d'inconvénients car on serait porté à croire en Turquie, en Grèce et même en Roumanie que ce refus masque un accord direct et secret entre Sofia et Belgrade. Les craintes que cet accord pourrait faire naître seraient de nature à troubler l'harmonie de la Petite Entente et à affecter l'orientation si heureuse de la politique turque et hellénique en faveur de l'ordre établi par les traités.

Il en a convenu bien volontiers. En terminant, il m'a dit qu'il ne s'opposait pas à la signature d'un pacte de garantie à quatre malgré tout ce qu'il y a de troublant dans l'attitude de la Grèce et d'inquiétant dans celle de la Bulgarie, mais à la condition que le pacte restât ouvert à l'adhésion des autres états balkaniques sans autre formalité et notification.

Il se propose de parler dans ce sens à MM. Benès et Titulesco dès leur arrivée à Belgrade.

(1) Voir ci-dessus le n° 240.

255

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 78 à 83. *Vienne, 22 janvier 1934, 21 h. 45.*

(*Reçu :* le 23, 2 h., 1 h. 30, 1 h. 10.)

Afin de connaître l'impression laissée dans l'esprit du chancelier Dollfuss par les « recommandations » de M. Suvich [1], je lui ai demandé une audience qu'il m'a aussitôt accordée et au cours de laquelle il s'est exprimé avec sa franchise et sa netteté habituelles.

1° En ce qui concerne la politique intérieure, il m'a déclaré que j'avais eu parfaitement raison de dire à M. Suvich que les *Heimwehren* ne peuvent gouverner seuls l'Autriche et qu'ils doivent collaborer avec les chrétiens-sociaux. C'est là sa propre politique et il entend bien la poursuivre. Quant aux socialistes, il regrette d'avoir dû constater une fois de plus que leurs chefs sont dénués à la fois d'esprit politique et de patriotisme autrichien. Ils ont donné leur mesure par les inconvenantes attaques de presse contre M. Suvich et l'Italie. M. Dollfuss espère cependant pouvoir, malgré les chefs marxistes, ramener au Front patriotique la plus grande partie de la classe ouvrière et des électeurs socialistes. Il était à cet égard sous l'impression de la grande manifestation de sympathie qui venait d'avoir lieu sous ses fenêtres et qui groupait environ 12.000 personnes parmi lesquelles beaucoup de postiers et de cheminots.

2° J'ai interrogé ensuite M. Dollfuss sur le rapprochement austro-hongrois. Il m'a répondu qu'en face du bloc économique de la Petite Entente, l'Autriche et la Hongrie ne pouvaient rester isolées. Comme je lui répondais, faisant état des renseignements de vos télégrammes nos 23-25 [2], qu'il ne fallait pas exagérer l'importance de ce qui avait été fait à Prague et qu'il s'agissait plus d'un programme que d'une réalisation, il m'a déclaré qu'il ne doutait pas du désir de M. Benès de réaliser l'union douanière, afin de donner à la Petite Entente figure de grande puissance. Il estime d'ailleurs que la Tchécoslovaquie surestime ses forces en prétendant se faire l'acheteur des récoltes de ses alliés. M. Dollfuss regrette vivement cette orientation nouvelle de la Petite Entente, car il espérait que les échanges de vues franco-italiens aboutiraient à l'application du programme de Stresa, le seul à son avis pratiquement

[1] Sur le voyage de ce dernier à Vienne, voir ci-dessus les nos 246, 248, 251.
[2] Par ces télégrammes, du 20 janvier, le Département transmettait à M. Puaux un télégramme de Prague, du 18 janvier, rapportant les « médiocres résultats » de la conférence économique tenue à Prague par la Petite Entente (sur cette conférence, voir ci-dessus le n° 248, note).

réalisable [1]. M. Dollfuss m'a annoncé que, pour répondre à une invitation du gouvernement hongrois, il se rendrait d'ici quelques semaines à Budapest.

« M. Gömbös, m'a-t-il dit, a le vif désir d'effacer complètement devant l'opinion hongroise, qui est sincèrement austrophile, l'effet de son voyage à Berlin [2]. Je ne peux pas lui refuser cette satisfaction. »

Le Chancelier m'a déclaré par contre qu'il n'avait aucune confiance en M. de Kanya qu'il soupçonnait de prendre secrètement son mot d'ordre à Berlin.

3° Note autrichienne du 17 janvier [3]. M. Dollfuss, qui a constaté depuis trois jours un subit arrêt de l'agitation nazie, se demande si le gouvernement allemand ne va pas essayer de différer ou d'escamoter sa réponse. Il est décidé dans ce cas à insister et à porter le différend à Genève en invoquant l'article 11 [4]. Il envisage comme solution possible la nomination d'une commission spéciale et une démarche de la Société des Nations auprès du gouvernement du Reich.

M. Dollfuss serait désireux de savoir comment Votre Excellence envisage la question. Il m'a prié de vous redire sa gratitude pour vos déclarations qui par leur netteté et leur fermeté ainsi que par leur concordance avec le voyage de M. Suvich, ont eu le plus utile effet. Il a également vivement apprécié l'attitude de la presse française.

Je lui ai fait part des indications de votre télégramme n° 29 [5] au sujet des négociations commerciales. Il m'en a exprimé sa satisfaction car, politiquement et économiquement, il attache, m'a-t-il dit, le plus grand prix à l'aide française.

(1) Se reporter au tome Ier de la présente série, sous le n° 213.

(2) Sur ce voyage effectué en juin 1933, voir au tome III de cette série, les nos 403 (et note), 419.

(3) Sur cette note, voir ci-dessus le n° 241.

(4) En vertu de cet article du pacte de la Société des Nations, « toute guerre ou menace de guerre, qu'elle affecte directement ou non l'un des membres de la Société, intéresse la Société tout entière et celle-ci doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations ». Par ailleurs, § 2, « tout membre de la Société a le droit, à titre amical, d'appeler l'attention de l'Assemblée ou du Conseil sur toutes circonstances de nature à affecter les relations internationales ».

(5) Ce télégramme du Département, du 20 janvier, rectifiait des bruits pessimistes sur les négociations commerciales engagées à Paris par M. Schüller. Outre qu'elles étaient loin « de n'avoir donné aucun résultat pour l'Autriche », celle-ci pouvait escompter « des satisfactions supplémentaires », tant était grand « le désir [de la France] de lui apporter une aide économique efficace ». Sur ces négociations, se reporter encore au télégramme 155-158 de Paris à Londres, du 29 janvier, ci-après reproduit sous le n° 291.

256

M. Henri Cambon, Ministre de France à Sofia,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 22 à 24. *Sofia, 23 janvier 1934, 18 h.*

(*Reçu :* 18 h. 45, 19 h. 20, 20 h. 10.)

Le Roi m'a entretenu longuement hier soir. Il m'a dit qu'il était tout disposé à participer à un accord balkanique, que les conversations qu'il aurait à Bucarest dans trois jours présenteraient une grande importance pour la poursuite de ce dessein et qu'il espérait que M. Titulesco s'emploierait à l'élaboration d'une formule acceptable pour l'opinion bulgare. Il a ajouté qu'il avait confiance dans le gouvernement français, qui avait été « le parrain » du rapprochement bulgaro-yougoslave [1], pour lui faciliter la tâche et qu'il n'attachait pas d'importance aux insinuations reproduites ces jours derniers par la presse bulgare. Je lui ai dit que ces insinuations provenaient en effet d'une cabale organisée à Sofia même, probablement par des agents étrangers, et lui en ai indiqué une preuve significative. J'ai ajouté que son gouvernement avait tardé à faire connaître sa position dans la question du pacte général et avait ainsi laissé le temps aux partisans d'une autre combinaison de susciter des difficultés. Le Roi l'a admis et m'a dit : « Que voulez-vous, mes ministres ont été absorbés par leurs lois sur les dettes privées. Mais vous avez bien raison et nous allons causer avec nos voisins pour qu'ils sachent ce qui nous est possible ».

Poursuivant l'entretien, le Roi a fait allusion à une formule de non-agression. M. Mouchanov, que j'avais déjà rencontré dans la journée, m'a chaque fois pris à part pour me dire qu'il ne se refuserait pas à souscrire à une formule de non-agression. Je crois que dans sa pensée, une telle formule n'irait pas sans une allusion directe à l'article 19 du pacte de la Société des Nations, ce qui indisposerait sans doute les autres gouvernements, mais une difficulté sur ce point ne serait pas insurmontable.

[1] Sur ce rapprochement, voir ci-dessus les nos 58, 110, 150, 161.

257

M. DEGRAND, MINISTRE DE FRANCE À TIRANA,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 9. Confidentiel. *Tirana, 23 janvier 1934, 13 h. 50.*

(*Reçu :* 19 h. 10.)

D'après ce que m'a dit mon collègue yougoslave, le ministre du royaume des S.H.S. à Londres y aurait eu un long entretien avec M. Maximos sur l'entrevue de celui-ci avec M. Mussolini.

A entendre le ministre des Affaires étrangères grec, M. Mussolini aurait accueilli sans aucune faveur l'annonce de la signature prochaine du pacte balkanique et aurait même reproché avec amertume au gouvernement grec d'avoir poussé à la conclusion. M. Mussolini aurait demandé si la Bulgarie y serait admise et n'aurait rien objecté quand M. Maximos avait répondu qu'elle aurait moyen d'y adhérer.

Il se serait ensuite inquiété de savoir si l'Albanie avait été pressentie à ce sujet et, sur réponse négative du ministre des Affaires étrangères grec, il aurait exprimé le ...[1] d'être informé d'avance si une démarche de ce genre devait être faite à Tirana.

258

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JEAN-BAPTISTE BARBIER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ANKARA.

T. nos 28 à 30. Très urgent. *Paris, 23 janvier 1934, 21 h. 10.*

De renseignements qui me parviennent directement de plusieurs gouvernements intéressés, il résulte que les négociations qui paraissaient devoir prochainement aboutir à la conclusion du pacte balkanique risquent d'être brusquement interrompues ou de conduire à des accords fragmentaires, manifestant et consacrant des groupements particuliers qu'un accord général avait précisément pour objet de prévenir.

Alors que le gouvernement yougoslave était disposé à accepter qu'il ne fût pas question, pour le moment, d'associer l'Albanie à l'accord général en voie de conclusion, M. Maximos, faisant état d'un revirement qui se serait

(1) Lacune de déchiffrement.

produit dans les vues du gouvernement turc, insiste à Belgrade non seulement pour que l'Albanie soit expressément tenue à l'écart, mais pour que les frontières terrestres de ce pays soient formellement exceptées des frontières balkaniques dont le pacte prévoit de façon générale le respect ou la garantie.

Il ne paraît pas qu'une telle prétention puisse être admise par le gouvernement yougoslave. Toute possibilité d'entente générale entre les puissances balkaniques se trouverait donc pour longtemps exclue. Vous savez combien un tel échec serait préjudiciable aux conceptions politiques que nous avons toujours secondées de nos vœux.

Tout en souhaitant ardemment voir se manifester sous une forme concrète une réconciliation si favorable à la cause générale de la paix, le gouvernement français n'a pas cessé de considérer que c'était aux gouvernements directement en cause qu'il appartenait, dans la pleine conscience de leurs intérêts communs et en dehors de toute action extérieure, de déterminer les formules les plus propres à réaliser cet objet.

C'est avec le même souci de réserve et avec la seule préoccupation de la consolidation de la paix que je vous prie d'appeler d'urgence, sous la forme la plus amicale, l'attention de Tevfik Rouchdi bey sur les indications qui précèdent, et de lui faire part officieusement de nos appréhensions.

Le ministre des Affaires étrangères, qui a pris une part personnelle si considérable à la conception et à la préparation du pacte, est plus que tout autre justifié à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'échec d'une entreprise de haute portée internationale, dont le succès au surplus consacrerait le rôle de la Turquie dans la politique européenne.

Il ne lui échappera pas, d'autre part, que cet échec laisserait le champ libre à des combinaisons et à des groupements politiques qu'il a toujours jugé de l'intérêt de son pays de prévenir dans les Balkans.

259

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade.

T. n°s 56, 57. Très urgent. *Paris, 23 janvier 1934, 21 h. 45.*

Je me réfère à votre télégramme n°s 65 à 68 (1).

Je comprends parfaitement que le gouvernement yougoslave se refuse à admettre la prétention du gouvernement hellénique de faire excepter expressément les frontières de l'Albanie des dispositions générales du pacte concernant la sécurité des frontières balkaniques. M. Maximos s'efforce de justifier cette proposition et de lui donner du poids en la présentant comme répondant à un désir du gouvernement turc.

(1) Du 22 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 254.

Je m'emploie à éclairer à ce sujet l'opinion de Tevfik Rouchdi et vous communique le télégramme qu'à cet effet j'adresse à notre chargé d'affaires à Ankara (1). Il me paraît en effet que c'est par l'abandon d'une telle prétention et, comme le Roi l'avait vu très justement, en laissant simplement, pour l'instant, l'Albanie en dehors de l'accord général à conclure, que l'on peut éviter, soit un échec du pacte que l'on tenterait d'attribuer à une arrière-pensée de la Yougoslavie, soit une signature immédiate à quatre, qui ne laisserait guère l'espoir d'une adhésion de la Bulgarie et réduirait ainsi considérablement la portée de cet acte international. Il importe avant tout, semble-t-il, de ne pas céder au désir de précipiter à tout prix, au risque d'en fausser la portée, la conclusion d'un traité que les gouvernements intéressés ont eu souci d'entourer d'une sage préparation.

Il y aurait intérêt à ce que le gouvernement yougoslave, plus particulièrement qualifié en l'espèce, fît comprendre le danger de compromettre irrémédiablement un projet d'intérêt aussi général (2).

260

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de France à Londres, Bruxelles, Washington, Varsovie, Belgrade, Bucarest, Prague.

T. nos 118; 64; 62; 83; 41; 45; 88. Confidentiel. *Paris, 23 janvier 1934.*

En me référant à mes précédentes communications relatives aux échanges de vues entre notre ambassadeur à Berlin et le gouvernement du Reich au sujet du désarmement, je vous fais parvenir sous ce pli la traduction de la réponse allemande à l'aide-mémoire français du 1er janvier (3), qui vous a été transmis par ma dépêche du 8 janvier.

Cette réponse, remise le 19 janvier par le baron von Neurath à M. François-Poncet, est rédigée sous la forme d'un mémorandum. Vous pourrez utiliser avec prudence, dans vos conversations, les indications qu'elle contient.

(1) Allusion au télégramme nos 28 à 30, du même jour, ci-dessus reproduit sous le no 258.
(2) Ce télégramme a été communiqué aux postes d'Ankara (no 13), Athènes (no 3), Vienne (no 14), Rome (no 77), Budapest (no 6), Londres (no 99), Bucarest (nos 93-94), Prague (nos 89-90) et Sofia (nos 43-44).
(3) Reproduit ci-dessus sous le no 182.

Annexe

Communication du Ministère allemand des Affaires étrangères à l'Ambassade de France à Berlin.

Mémorandum

Berlin, 19 janvier 1934.

Le gouvernement allemand a pris connaissance avec grand intérêt de l'aide-mémoire qui lui a été communiqué par M. l'Ambassadeur de France à Berlin le 1er janvier 1934. Il constate avec satisfaction que le gouvernement français a accueilli la suggestion d'engager des négociations diplomatiques directes entre les deux gouvernements sur les problèmes en suspens entre leurs pays et qu'en ce qui concerne la plus grave et délicate question, celle du désarmement, il a exposé en détail la position qu'il prend à l'égard des précédentes déclarations du gouvernement allemand et les points de vue qu'il a à faire valoir quant au développement ultérieur de cette question. Le gouvernement allemand a examiné, sans aucun parti pris, les considérations exposées à ce sujet dans l'aide-mémoire français et en recherchant essentiellement, dans cet examen, si et sous quelle forme ces considérations offrent aujourd'hui des possibilités pour la réalisation de l'idée d'un désarmement général. Il désire faire part, en toute franchise et en toute clarté, au gouvernement français du résultat de cette recherche, parce qu'il croit que seule une telle méthode est susceptible d'écarter les malentendus et de faciliter l'entente souhaitée de part et d'autre.

I

Avant de répondre aux critiques que l'aide-mémoire français adresse aux propositions allemandes, le gouvernement allemand voudrait exprimer sa manière de voir au sujet du plan que le gouvernement français a cru devoir opposer à ces propositions. Si le gouvernement allemand a bien compris ce plan, celui-ci serait, dans l'essentiel, agencé de la façon suivante :

Le gouvernement français veut décomposer en deux phases la durée de la convention de désarmement à conclure. Pendant la première phase, dont la durée n'est, d'ailleurs, pas indiquée avec précision, mais qui, en tout cas, s'étendrait sur une période de plusieurs années, la France réduirait progressivement les effectifs de son armée, dans une mesure qui correspondrait, dans le temps, au rythme de la transformation de la Reichswehr et d'une manière telle que serait atteinte finalement l'égalité numérique des effectifs de l'armée allemande et des troupes métropolitaines françaises. L'aide-mémoire ne précise pas si, et dans quelles proportions, la France envisage, à cette occasion, des réductions pour ses troupes d'outre-mer.

Pendant la première phase, la France conserverait, sans diminution, son matériel de guerre terrestre existant. En revanche, serait arrêtée la fabrication du nouveau matériel dont le calibre et le tonnage dépasseraient les limites maxima fixées par la convention.

En ce qui concerne les avions militaires, la France serait, déjà pendant la première phase, disposée à une réduction de 50 % de ses appareils actuels, à la condition que les flottes aériennes des autres grandes puissances fussent réduites dans la même proportion, et que l'on établît un contrôle efficace de l'aviation civile et de la fabrication des appareils.

Dans la seconde phase de la durée de validité de la convention, c'est-à-dire après plusieurs années, on commencerait la suppression progressive du matériel de guerre terrestre dépassant les limites de calibre et de tonnage fixées. En outre, on permettrait aux états désarmés en vertu du traité de paix l'acquisition progressive de toutes les catégories d'armes autorisées par la convention. Les détails des mesures à exécuter pendant la seconde phase, en ce qui concerne le matériel de guerre, devraient être déterminés, au préalable, dans la convention. Mais, en tout état de cause, il devrait être tenu compte des expériences que la procédure de contrôle qui sera mise en vigueur aura permis de faire pendant la première phase.

Le gouvernement français est d'avis qu'un tel programme offre les meilleures perspectives d'une réalisation de l'idée d'un désarmement général, substantiel et progressif et de soulager le monde, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la reconstruction économique, d'une lourde charge.

Pour éclairer ce point, il sera nécessaire de se représenter, d'une manière concrète, la situation qui serait créée par une convention conclue sur les bases du plan français. Quelle serait alors la situation?

Dans l'important domaine du matériel de guerre, le désarmement serait reculé de plusieurs années. Pendant ce temps, les états fortement armés conserveraient sans diminution la totalité de leur matériel lourd, alors qu'il est considéré plus particulièrement comme répondant à des buts offensifs. On peut se demander si, du point de vue de la sécurité générale, le fait que les états fortement armés renonceraient, pendant ce laps de temps, à renouveler leur gros matériel offensif serait de quelque importance. L'Allemagne, pour sa part, devrait se contenter des catégories d'armes absolument insuffisantes qui sont prévues dans le traité de Versailles, alors que pendant la même période, elle devrait entreprendre la transformation de la Reichswehr. Comment la transformation d'une armée peut-elle en pratique être réalisée si le matériel qui correspond à ses possibilités d'emploi n'est pas mis d'emblée à sa disposition? Comment, dans une transformation semblable de la Reichswehr, la sécurité allemande pourrait-elle, en quelque manière, être garantie?

En ce qui concerne la question des effectifs, l'uniformisation des types d'armées devrait naturellement supposer comme condition que le type d'armée prévu sera également adopté par les autres états. L'importance de la réduction d'effectifs concédée par la France durant la première période ne peut, d'autre part, être appréciée que si l'on précise ce qu'il doit advenir des troupes coloniales françaises. Le système de défense français est, depuis longtemps, basé pour une large part sur l'emploi dans la métropole de troupes africaines. Il en résulte qu'une partie importante des troupes africaines de la France se trouve en permanence sur le territoire de la métropole. En outre, si les informations du gouvernement allemand sont exactes, toutes les mesures d'organisation ont été prises en ce qui concerne les troupes stationnées en Afriqus pour pouvoir, à tout moment, les transporter en France dans le minimum de temps. Dans ces conditions, ne peut-on pas penser que la réduction des troupes métropolitaines pourrait toujours être compensée par l'appel de troupes d'outre-mer aussi longtemps que celles-ci n'auront pas été comprises dans le système de réduction des effectifs?

En ce qui concerne les forces aériennes, il conviendrait de se demander si, étant donné la méthode de réduction prévue dans l'aide-mémoire français, le principe important de l'égalisation à un niveau commun de toutes les grandes flottes aériennes ne serait pas abandonné. Mais cette question mise à part, l'Allemagne doit encore demander si, pendant la première, et même pendant la seconde phase de la convention, elle devra continuer à ne posséder aucune aviation militaire. Au cas où le plan français répondrait à cette question dans le sens affirmatif, la réduction proposée des forces aériennes des autres états ne changerait pratiquement rien à l'inégalité complète et à l'entière absence de défense aérienne de l'Allemagne. Le gouvernement allemand ne saurait prévoir dans quelle mesure cet état de choses inacceptable serait allégé par la fixation d'un but à atteindre dans un avenir indéterminé, à savoir la suppression générale de l'aviation militaire.

Le règlement prévu dans l'aide-mémoire pour la seconde phase soulèverait encore une question importante. Les explications de l'aide-mémoire concernant le contrôle doivent-elles être interprétées dans ce sens que le régime de la seconde phase dépendra tout entier des constatations faites pendant la première phase? Si cette interprétation était exacte, la réalisation d'un désarmement général serait affectée, pour cette seconde phase également, d'un dangereux facteur d'incertitude. Il est vrai que le contrôle doit être appliqué effectivement d'une manière générale à tous les états. Mais il est évident que la condition préalable de la parité du contrôle ne serait pas réalisée si, en raison de la différence radicale des réductions d'armements, le contrôle devait pratiquement s'exercer, dans les pays déjà désarmés en vertu des traités de paix, d'une manière entièrement différente que dans les autres pays. Comme il aurait, dans les pays désarmés, un domaine d'application beaucoup plus vaste, ne donnerait-il pas plus facilement ici que dans les autres états, même si le traité était appliqué dans un parfait esprit de loyauté, l'occasion de conflits, dont on pourrait tirer argument pour ajourner encore le régime de la seconde phase?

Même s'il est possible d'écarter ce danger, la question décisive pour l'Allemagne demeure celle de savoir si la discrimination, dont elle est l'objet, doit être prolongée encore pour une série d'années. A l'appui d'un tel projet incompatible avec l'honneur et la sécurité de l'Allemagne, les autres puissances peuvent-elles fournir quelque raison déterminante?

Le gouvernement allemand est fermement convaincu que c'est là une chose absolument impossible. L'affirmation de l'aide-mémoire suivant laquelle l'égalité des droits de l'Allemagne en ce qui concerne le matériel implique, d'après la déclaration du 11 décembre, l'achèvement préalable de la transformation de la Reichswehr, ne peut se fonder ni sur cette déclaration, ni sur d'autres conventions ou par d'autres faits.

Outre les considérations d'ordre général qui viennent d'être exposées, beaucoup d'autres points particuliers du projet français ont encore besoin d'éclaircissements. Certaines de ces questions figurent sur la liste ci-jointe. Le gouvernement allemand serait reconnaissant qu'il y fût répondu.

II

Si l'on se représente les points principaux du plan français et ses conséquences, ainsi qu'on vient de le faire dans l'exposé ci-dessus, on est amené à douter sérieusement que l'on puisse trouver, de cette façon, une solution du problème du désarmement qui réponde véritablement à l'équité et soit de nature à garantir la paix. A tout prendre, le gouvernement allemand considère que le problème en est exactement aujourd'hui au même point qu'il y a quelques mois lorsque, en raison de la faillite totale des méthodes genevoises, il s'est vu obligé de se retirer de la Société des Nations et de quitter la conférence du désarmement et s'est décidé à faire une nouvelle proposition [1]. Le gouvernement allemand regrette de la façon la plus vive que le gouvernement français n'ait pas dans son aide-mémoire apprécié à leur valeur les mobiles de cette proposition. Ce n'est pas parce qu'il entendait abandonner l'idée du désarmement et demander, à la place, le réarmement de l'Allemagne, que le gouvernement allemand a fait cette proposition. Il tient à affirmer de nouveau expressément qu'en ce qui la concerne, l'Allemagne n'a pas le désir plus ardent que celui d'un désarmement général allant aussi loin que possible. Le gouvernement allemand persiste à considérer que la meilleure solution serait que tous les états réduisissent leurs armements à un niveau correspondant au désarmement prévu par le traité de Versailles. La question de l'égalité des droits de l'Allemagne recevrait ainsi la solution la plus simple. En tout cas, il n'existe aucune mesure, si étendue fût-elle, dans le domaine du désarmement quantitatif et qualitatif que l'Allemagne ne soit disposée à accepter immédiatement, si elle était appliquée de la même façon par tous les autres états. Cette déclaration catégorique, plusieurs fois répétée, confère au gouvernement allemand le droit de repousser, de la façon la plus formelle, l'affirmation que sa politique a pour but véritable le réarmement de l'Allemagne.

Si la proposition du gouvernement allemand tendait à rechercher un premier et prompt règlement sur la base d'une limitation des armements des états puissamment armés à leur niveau actuel d'armements, c'est que, d'après sa conviction intime, le cours des discussions qui se poursuivent depuis près de huit ans a prouvé clairement que les principales puissances intéressées, disposant d'un puissant armement, ne sont point disposées à une mesure de désarmement véritablement efficace, quelle que soit, du reste, la raison de cette attitude. Même l'aide-mémoire du 1er janvier n'envisage pas un tel désarmement. Il va sans dire qu'il n'est point dans l'esprit de la proposition allemande d'écarter maintenant les mesures concrètes de désarmement au sujet desquelles il paraît possible d'arriver, à bref délai, à un accord. Au contraire, le gouvernement n'a pas de plus grand désir que de voir prendre des mesures de désarmement aussi étendues que possible, dans le cadre de la réglementation suggérée par lui. Toutefois, étant donné la situation telle que le gouvernement allemand se la représente aujourd'hui, ces mesures n'auront jamais une portée suffisante pour réaliser à elles seules l'égalité des droits de l'Allemagne, conformément à la déclaration du 11 décembre 1932. Si l'on considère cette réalité en face, l'on n'aperçoit pas d'autre moyen, pour arriver, à bref délai, à un règlement conventionnel, que de déterminer les mesures de désarmement sur lesquelles un accord est possible actuellement, mais de limiter, pour le reste, pendant la durée de la première convention, les armements des états puissamment armés au niveau actuel, et de réaliser l'égalité des droits de l'Allemagne par un certain ajustement de ses armements au niveau des armements des autres pays. Cette proposition ne poursuit pas d'autre but que de tirer les conséquences d'une situation donnée, dont l'Allemagne n'est pas responsable. Il est impossible d'attendre de l'Allemagne qu'elle supporte seule les conséquences de cette situation, de telle

[1] Allusion au mémorandum allemand du 18 décembre, ci-dessus reproduit sous le nº 154 (annexe).

sorte que, pendant des années encore, elle reste soumise à des limitations unilatérales d'armements, qui ne s'appliquent pas à d'autres états, et qui n'ont aucun rapport avec le niveau des armements de ces états.

On ne voit pas non plus comment l'application de la proposition allemande pourrait avoir comme conséquence une course aux armements. Il ne s'agirait, pour l'Allemagne, que de la création d'une armée défensive qui ne pourrait constituer, même de très loin, une menace pour un autre état quelconque. En outre, la proposition allemande tend à fixer contractuellement, pour tous les états, des limites d'armements déterminées, ce qui exclut, de prime abord, la possibilité d'une course aux armements.

Le gouvernement allemand ne peut pas davantage reconnaître l'objection que le chiffre de 300.000 hommes serait trop élevé pour l'armée défensive allemande. Ce chiffre représente déjà, en raison de la situation géographique, notamment en raison de la longueur et de la disposition des frontières allemandes, le minimum de ce dont l'Allemagne a besoin pour sa sécurité dans les circonstances actuelles. Cela apparaît particulièrement clair si l'on compare ce chiffre avec les armements des voisins puissamment armés de l'Allemagne, parmi lesquels entrent en ligne de compte, en dehors de la France, surtout les puissances alliées de celle-ci, Pologne, Tchécoslovaquie et Belgique. Il convient, en outre, d'observer que tous ces pays ne disposent pas seulement d'armées actives très importantes, mais aussi de puissantes masses de réserves instruites, étant donné que, depuis la fin de la guerre, sur la base du service militaire général en vigueur chez eux, ils ont soumis toute la jeunesse capable de porter les armes à une instruction dans l'armée. Ces réserves, qui ont reçu une instruction militaire complète dans la troupe, qui, en outre, sont obligées à des exercices et astreintes au service en temps de guerre, dont les rôles sont tenus et contrôlés, et qui en partie peuvent être appelées sous les drapeaux sans déclaration de mobilisation générale, s'élèvent pour la France seule à environ 5 millions.

Aux réserves instruites des autres pays, l'Allemagne n'a pas à opposer d'éléments comparables. En particulier, il est impossible de mettre sur le même plan que les réserves instruites des autres pays les organisations politiques existant en Allemagne.

Il a été exposé déjà à différentes reprises à M. l'Ambassadeur de France que les formations des S. A. et des S. S. n'ont aucun caractère militaire. En outre, le gouvernement allemand s'est déjà déclaré prêt à soumettre le caractère non militaire des associations en question au contrôle international projeté dans la mesure où les autres pays assumeront un engagement semblable pour les organisations existant chez eux. Déjà, de cette façon, l'on préviendrait efficacement toute crainte que l'Allemagne ne puisse, par le moyen détourné de ses organisations politiques, dépasser les effectifs de ses troupes fixés par la convention.

En ce qui concerne la question de la police, il ne sera probablement pas difficile d'arriver à une entente. D'après la conception du gouvernement allemand, on devrait tenir compte du nombre et de la densité de la population, ainsi que des autres éléments particuliers aux différents états (nombre des grandes villes; conditions sociales, etc.).

Finalement, il faut considérer encore, dans l'appréciation du chiffre de 300.000 hommes, qu'il s'agirait en l'occurrence de soldats effectuant un service à court terme, tandis que la Reichswehr est composée de soldats de métier accomplissant douze ans de service. Le gouvernement français lui-même, dans les discussions de Genève, a continuellement défendu la thèse que la valeur militaire de soldats soumis à un service militaire à court terme devait être estimée comme bien inférieure à celle des soldats de métier. De ce point de vue, il serait également inexact de voir, dans le chiffre de 300.000 hommes, un accroissement considérable de la force militaire actuelle de l'Allemagne.

En ce qui concerne les objections de l'aide-mémoire contre l'équipement de la future armée allemande en armes défensives, équipement que le gouvernement allemand considère comme nécessaire, on a déjà fait remarquer ci-dessus que la transformation de la Reichswehr en une armée de service à court terme ne pouvait être pratiquement réalisée, si les armes nécessaires à cette armée ne sont pas données au moment même de sa transformation. Si l'on voulait d'abord transformer la Reichswehr et seulement ensuite, dans une période consécutive, l'équiper avec les armes défensives prévues par la convention, il en résulterait, pour la transformation de l'armée, non seulement les plus grandes difficultés d'organisation, mais encore et avant tout que cette armée ne pourrait en aucune façon être à la hauteur de son rôle qui est la défense du pays.

En ce qui concerne enfin les détails du système de contrôle prévu par la convention, il s'agit là de questions techniques sur lesquelles il ne sera pas difficile de tomber d'accord aussitôt

que seront éclaircis les points essentiels du problème du désarmement. D'après les vues du gouvernement allemand, sous la condition que la parité serait pleinement assurée, il serait de la nature même du problème que le contrôle commençât à fonctionner au moment même de la mise en vigueur de la convention.

III

Les indications précédentes montrent que les points essentiels sur lesquels les vues des deux gouvernements touchant le problème du désarmement divergent encore sont la question de l'évaluation des effectifs et la fixation du moment où la future armée allemande pourra être munie d'armes défensives. Sur ces deux questions, cependant, de l'avis du gouvernement allemand, la solution à trouver découle d'elle-même, si l'on examine les points de vue en présence, en tenant compte des facteurs d'ordre matériel, juridique et moral. Le gouvernement français ne peut pas méconnaître que ce que le gouvernement allemand croit devoir réclamer en la circonstance reste très en deçà de ce qui devrait être consenti à l'Allemagne dans le cas où serait véritablement et pleinement réalisée l'égalité des droits. Même si la future armée allemande de service à court terme est forte de 300.000 hommes et si, dans le temps même de la transformation de la Reichswehr en une armée du nouveau type. elle obtient les armes défensives nécessaires, la France et les autres états surarmés conserveront une puissante avance en matière d'armements. Dans ces conditions, le rejet des demandes allemandes pourrait uniquement signifier que l'on ne veut pas, en réalité, reconnaître l'égalité des droits de l'Allemagne. C'est pourquoi le gouvernement allemand espère que le gouvernement français, s'il prend encore une fois en considération tous les éléments du problème, n'exclura pas le point de vue de l'Allemagne et qu'ainsi, il trouvera la voie d'une entente que l'Allemagne désire si ardemment.

Il va de soi que le gouvernement allemand est d'accord pour penser que le problème du désarmement ne peut pas être réglé simplement par des négociations entre l'Allemagne et la France, mais bien plus par des négociations avec tous les états intéressés. Mais ces négociations générales seraient grandement facilitées si la France et l'Allemagne s'entendaient sur les questions de principe, étant donné qu'un tel accord est une des conditions préalables les plus importantes pour la réalisation de la convention du désarmement.

Que et dans quel esprit l'Allemagne soit prête à collaborer avec les autres pays, sur le terrain international, cela résulte de sa proposition de conclure des pactes de non-agression. Quant à la forme que pourra revêtir à l'avenir une pareille collaboration, il semble au gouvernement allemand que c'est là une question qui fera l'objet d'une réponse ultérieure. La tâche la plus pressante, à l'heure actuelle, est de régler le problème du désarmement; si l'on y réussit, on ouvrira ainsi la voie à la solution des autres problèmes politiques en suspens.

Annexe

1° A quel niveau maximum l'ensemble des forces françaises, métropolitaines et coloniales sera-t-il ramené?

2° De quelle façon, dans le règlement prévu par l'aide-mémoire français, seront comptés les effectifs d'outre-mer et les réserves instruites de la France?

3° Dans le cas où la transformation de son armée en armée défensive avec service à court terme ne serait pas étendue aux effectifs d'outre-mer stationnés dans la métropole, comme dans les territoires d'outre-mer, la France est-elle prête à prendre l'engagement de ne pas laisser stationner et de ne pas employer ses troupes d'outre-mer sur le territoire métropolitain, aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix?

4° Quel sort sera réservé aux canons d'un calibre supérieur à 15 cm de l'artillerie mobile terrestre? Seront-ils détruits? L'instruction avec ces canons continuera-t-elle à être autorisée?

5° Quel sera le tonnage maximum prévu pour les tanks? et qu'adviendra-t-il des tanks qui dépasseront ce tonnage maximum?

6° Le gouvernement français envisage-t-il, pour tous les pays, une limitation quantitative de certaines catégories d'armes, y compris le matériel en stock? Quelles seront ces catégories d'armes?

7° De quel armement seront dotées les troupes françaises qui n'auront pas été soumises à l'unification des types d'armées?

8° Dans quel délai la suppression de 50 % des avions actuellement en service serait-elle réalisée? Les avions supprimés seront-ils détruits ou quel sort leur sera-t-il réservé?

9° A quoi doit s'étendre le contrôle de l'aviation civile et de la fabrication des avions qui, d'après la proposition française, constitue la condition préalable de la réduction du nombre des avions militaires actuellement en service?

10° Doit-on, dans la convention, décider d'une façon définitive la suppression de l'aviation militaire à une date déterminée et à quelle date?

11° L'interdiction des bombardements aériens, que le gouvernement français est disposé à accepter, sera-t-elle générale et absolue, ou bien quelles sont les limitations concrètes apportées à cette interdiction?

12° D'après les déclarations contenues dans l'aide-mémoire français au sujet du contrôle du matériel de guerre, doit-on comprendre que la France, en ce qui la concerne, est prête à accepter seulement le contrôle de la fabrication et de l'importation, ou bien que ce contrôle doit être étendu au matériel se trouvant en service et en stock?

13° Quelle position le gouvernement français adopte-t-il au sujet des armements navals?

261

Le Général Renondeau, Attaché militaire de France à Berlin, à M. Daladier, Ministre de la Guerre.

D. n° 57/AM (1). *Berlin, 23 janvier 1934.*

Dans quelques jours, le parti national-socialiste célébrera l'anniversaire de son arrivée au pouvoir. Depuis un an, on m'a souvent demandé quels étaient les sentiments de la Reichswehr à l'égard des nazis. Question à laquelle il m'a d'abord été difficile de répondre avec certitude. Les officiers allemands en activité de service n'avaient pas, du moins jusqu'à ces derniers temps, l'habitude de faire connaître publiquement leurs opinions politiques; ils ne les confient généralement pas à des officiers étrangers et en particulier à l'attaché militaire français. En organisant la Reichswehr, le général von Seeckt a veillé avec soin à ce qu'elle se tînt en dehors des querelles politiques; la Reichswehr a scrupuleusement respecté sa consigne. Peu après mon arrivée à Berlin, en octobre 1932, j'ai entendu le général von Schleicher déclarer que l'armée devait se placer « au-dessus » des partis. Lorsque le général von Blomberg a été nommé ministre de la Guerre du nouveau régime, il a repris la même formule dans une déclaration publique.

Au moment où le chancelier Hitler a pris le pouvoir, la Reichswehr était donc neutre en apparence, et muette, mais elle n'était certainement pas indifférente au mouvement national-socialiste. Si réservé que soit le général von Hammerstein, il échappa pourtant à ce dernier, au cours d'une conversation que j'eus avec lui au lendemain de l'avènement d'Hitler et que je vous ai

(1) Extraite des archives de la Guerre.

rapportée, d'apprécier avec un mépris non dissimulé certains procédés démagogiques du nouveau chancelier [1]. Il ajouta en outre qu'il ne tolérerait pas l'organisation d'une milice nazie qui ne serait pas placée sous ses ordres. Je ne fus naturellement pas le seul à recueillir ces indices de sentiments peu favorables au nouveau gouvernement, puisque le bruit de la retraite du chef de la *Heeresleitung* a été répandu à plusieurs reprises au cours de l'année passée.

La prédiction du départ du général a fini par se réaliser; ainsi que je vous en ai rendu compte, il quittera l'armée le 1er février, et il a donné sa démission parce qu'il ne se sentait pas en accord avec le gouvernement [2].

D'autres officiers de grade élevé ont été récemment mis à la retraite parce qu'ils étaient hostiles aux idées nationales-socialistes. Ainsi que me le disait il y a quelques mois le colonel von Stülpnagel, chef de la section des armées étrangères [3], qui désirait m'expliquer la raison du départ, en apparence prématuré, de certains chefs encore jeunes, on a voulu se débarrasser d'officiers que leurs opinions rattachaient à un régime déchu (il voulait probablement parler du régime impérial) et hâter l'accession aux postes importants de jeunes officiers plus ouverts aux idées nouvelles.

Certaines mesures prises par le gouvernement hitlérien ont parfois lésé des intérêts particuliers et il me souvient que l'une d'elles ayant eu une répercussion désagréable pour la famille du général-major von Hammerstein (frère aîné du chef de la *Heeresleitung*), celui-ci eut, le soir de notre unique journée de manœuvres en Saxe, à l'heure tardive où passaient les derniers verres de bière, quelques réflexions pleines d'amertume qu'il confia au commandant de l'A.D. 4. Je pense que ma présence en tiers ne put qu'adoucir les critiques qu'il exprima.

Tout récemment, un officier du *Reichswehrministerium* qui m'accompagnait dans les couloirs du ministère, et dont la situation actuelle auprès du chef de cabinet du ministre doit accentuer la discrétion, m'a fait au sujet du salut à la romaine, qui est devenu de rigueur pour tous les civils du ministère, une remarque dont la portée ne saurait être exagérée, mais qui n'en comportait pas moins un léger blâme dont un nazi convaincu, un « pur », se serait certainement abstenu.

Les nombreux documents « L » qui vous ont été adressés contiennent beaucoup de renseignements relatifs à des frictions fréquentes entre des S.A. et des hommes de la Reichswehr; ils indiquent souvent le mépris que professent les sous-officiers et les officiers à l'égard des S.A. et de leurs cadres. Nous ne devons pas oublier que ces documents proviennent d'une source communiste, qui saisit et exagère sans doute tous les indices d'une mésentente. Les informations qui m'ont été communiquées récemment par mon collègue lithuanien sur la Prusse orientale (cf. nº 45/AM du 18 janvier 1934) [4] et qui rapportaient un incident entre S.A. et soldats proviennent très pro-

(1) Voir, au tome II de la présente série, le nº 277.
(2) Voir ci-dessus les nºs 195, 242.
(3) Sur cet entretien, voir, au tome IV de la présente série, le nº 329 (annexe).
(4) Rapport auquel il a semblé superflu de s'arrêter.

bablement aussi d'une source de gauche. Mais un article du *Militär Wochenblatt*, dont la traduction est jointe à cette lettre, reconnaît nettement qu'il existe « des froissements quotidiens » entre les militaires et les S.A. Il est par conséquent indéniable que des frictions se produisent et qu'elles sont la preuve d'un défaut d'harmonie.

On note donc, chez les officiers comme dans la troupe, une opposition à l'égard du national-socialisme. Mais, d'autre part, les exemples d'attachement ou de ralliement au régime ne nous manquent pas non plus. Rappellerai-je l'allocution que le général von Blomberg a prononcée en présence du Chancelier devant les troupes rassemblées dans le camp de Münsingen, au lendemain du congrès de Nuremberg, et qui n'était autre qu'une solennelle déclaration de loyalisme? (1) Évoquerai-je le discours que le général Adam, ancien chef du *Truppenamt*, nommé il y a quelques mois au commandement du VIIe *Wehrkreis* et de la 7e division, a prononcé, il y a un peu plus d'un mois, à Munich et dans lequel il rendait longuement hommage à Hitler? Remonterai-je plus loin, en fin mars, lorsque le général Schindler fut désigné comme attaché militaire à Varsovie? A ma grande surprise, cet officier bavarois me déclara, le lendemain du jour où son « pays » avait abdiqué ce qui lui restait d'autonomie administrative, que l'effort du national-socialisme pour unifier toutes les parties du Reich était admirable. Enfin, à l'heure actuelle, est-ce que toutes les allocutions et tous les propos du général von Reichenau ne sont pas empreints d'un enthousiasme vibrant à l'égard d'Hitler et du parti?

Je viens de montrer qu'il existe dans l'armée deux courants opposés, l'un qui est sourdement hostile au national-socialisme, l'autre qui lui est ouvertement favorable. Lequel prédomine? Dans quel sens évolue chacun d'eux?

Le premier compte, semble-t-il, surtout les officiers déjà anciens qui ont connu dans leur jeunesse l'armée impériale dont le prestige était si grand, et qui lui ont gardé un souvenir fidèle. Beaucoup d'entre eux appartenaient à la noblesse; tous ont fait partie d'une caste privilégiée. Ils ne pouvaient se défendre d'un certain dédain à l'égard de ces nouveaux venus dont un grand nombre sortaient du peuple et qui, sans être encore dégrossis, jouissaient sur des masses disciplinées d'une autorité que connaissent généralement les seuls officiers. Mais ces officiers s'en vont, en raison de la rapidité de l'avancement, et parce qu'aucune limite d'âge n'étant fixée, officiellement du moins, ils sont mis hâtivement à la retraite. L'effectif de ces réactionnaires, s'il est permis de les appeler de ce nom, et le poids de ses représentants, diminuent donc tous les jours.

En revanche, le camp opposé compte de plus en plus de partisans. Parmi ces derniers il y a des convaincus qui sont, semble-t-il, surtout des jeunes. Il y a ceux qui se sont ralliés au national-socialisme parce qu'ils lui sont reconnaissants d'avoir donné au nationalisme un coup de fouet, d'avoir créé dans le peuple un enthousiasme pour les exercices physiques et militaires, qui forment dans ce pays privé de réserves instruites des masses dont le bourrage militaire est assuré. Il y a ceux qui se sont ralliés parce que leur carac-

(1) Voir, au tome IV de la présente série, le nº 198.

tère indécis ou faible les porte du côté du plus fort et qu'ils pensent qu'il vaut mieux pour leur avenir ne pas se montrer hostiles au régime. Il y a enfin, voisins de ces derniers, les arrivistes proprement dits, qui hurlent avec les loups, et volontiers plus fort qu'eux, parce qu'ils en tirent profit. Et ceci nous explique ces exemples d'ascension rapide vers les sommets du commandement : un jeune colonel promu général-major pour prendre immédiatement le commandement d'une division; un autre jeune colonel, qui vient lui aussi d'être promu général-major, il y a deux jours, et à qui la succession, au moins partielle, du général von Hammerstein à la tête de la *Heeresleitung* aurait peut-être été donnée si le Maréchal-Président ne s'y était pas opposé. (J'avais eu peine à croire que cette mesure avait été envisagée, mais le fait a été affirmé avant-hier au commandant Réa par un haut fonctionnaire des Affaires étrangères et confirmé hier par un officier du ministère.)

Le parti gagne donc la Reichswehr. Il en conquiert le sommet et la base. L'armée perd sa neutralité. Il se fait, dans ses rangs, une propagande pour l'engager à ne plus rester « au-dessus » des partis. Vous voudrez bien trouver ci-joint la traduction d'un article paru dans le *Militär Wochenblatt* du 4 janvier 1934 [1]; j'y ai souligné cette phrase : « Le militaire doit désormais sortir de sa retraite et s'adapter sans aucune réserve au mouvement d'idées national-socialiste ». Ces idées commencent donc à imprégner l'armée, et il est vraisemblable qu'elles pénétreront de plus en plus dans le corps des officiers et dans la troupe.

262

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 12, 13. Très confidentiel. *Kaunas, 24 janvier 1934, 19 h. 30, 19 h. 31.*

(*Reçu :* 19 h. 35, 19 h. 45.)

Je me réfère à mon télégramme n° 9 [2].

J'apprends de bonne source que, bien que faite officiellement le 15 de ce mois, la communication soviétique aurait fait l'objet d'un entretien du ministre de l'U.R.S.S. avec le chef de l'État dès la fin de décembre. M. Karski aurait mis à profit ses excellentes relations personnelles avec le président de la République pour sonder les dispositions du gouvernement lithuanien sans s'adresser au ministre des Affaires étrangères dont il suspecterait les sentiments à l'égard de l'Allemagne.

[1] Article qu'il n'a pas paru nécessaire de reproduire ni d'analyser.
[2] Du 22 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 253.

Malgré son caractère strictement secret, cette conversation commence à s'ébruiter. Mis dans une situation difficile, M. Zaunius laisse percevoir son humeur en affectant de trouver aujourd'hui, comme il l'a fait auprès de moi dans une conversation privée, que la communication russe n'a, en définitive, pas l'importance que certains voudraient lui attribuer. Il a même ajouté que si le jeu antiallemand de l'U.R.S.S. était parfaitement clair, en revanche les intentions de la Pologne à cet égard lui paraissent beaucoup plus douteuses.

263

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade.

T. n°s 63, 64. Urgent. *Paris, 24 janvier 1934, 20 h. 30.*

Je vous ai communiqué d'autre part un télégramme de notre ministre à Tirana, signalant que son collègue yougoslave avait demandé au gouvernement albanais s'il désirait et pouvait entrer dans le pacte balkanique.

Cette démarche s'écarte de la ligne qui avait tout d'abord paru au gouvernement de Belgrade la plus propre à préserver la négociation des difficultés qui la mettaient en danger immédiat. C'est pour parer à ce danger que j'ai appelé l'attention du gouvernement turc sur l'inopportunité de la prétention formulée par le gouvernement hellénique (1) et dont il ne faut pas renoncer à obtenir l'abandon. C'est en persévérant dans cette voie que les obstacles rencontrés peuvent encore être successivement surmontés.

D'autre part, je veux croire que c'est seulement dans la pensée du ministre de Yougoslavie à Tirana que l'attentat de Zagreb (2) n'a pu influer en rien sur l'opportunité, les conditions et l'esprit de la négociation en cours. Je ne doute pas que le gouvernement de Belgrade, dont l'attitude dans la préparation de cet acte s'est montrée si objective, ne comprenne que le succès qu'il peut en attendre réside avant tout dans sa conclusion sous la forme où il a été primitivement conçu. Ce serait, en tout cas, perdre tout le bénéfice moral de son excellente position que de paraître, au dernier moment, vouloir déplacer la question.

Je vous serai obligé de faire part de ces observations au gouvernement yougoslave dans l'esprit de franchise et d'étroite amitié dont il nous sait animés à son égard (3).

(1) Sur cette prétention, voir ci-dessus les nos 240, 254, 257 à 259.
(2) Sur cet attentat, voir ci-dessus les nos 161, 224.
(3) Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Vienne (nos 38-39), Prague (nos 79-80) et Londres (nos 119-120).

264

Communication de l'Ambassade de Grande-Bretagne au Département [1]

Réponse allemande à la note britannique du 20 décembre 1933

Traduction. *Paris, 24 janvier 1934.*

Le gouvernement allemand voudrait également présenter les observations suivantes, en ce qui concerne les déclarations particulières et les questions contenues dans la note du 20 décembre de Son Excellence, l'Ambassadeur d'Angleterre, au Chancelier [2].

En ce qui concerne le point 1 (*a* et *b*), le pacte de non-agression que le gouvernement allemand est prêt à conclure, en conformité avec le type de traité qui a été mis en pratique pendant ces dernières années, et approprié à de tels pactes, stipulerait que les Hautes Parties contractantes renonceraient à toute agression les unes contre les autres et qu'elles n'emploieraient que des moyens pacifiques pour régler les différends de toute espèce.

En ce qui concerne le point 2, quant à l'empressement de l'Allemagne à conclure des pactes de non-agression avec les états qui lui sont limitrophes, la question de savoir si, et dans quelle mesure, le pacte rhénan de Locarno, déjà en vigueur, doit donner lieu à des considérations particulières, est un point juridique et technique qui peut être réservé pour des négociations ultérieures.

En ce qui concerne le point 3, le gouvernement britannique estime que le projet de convention britannique qui, depuis le mois de mars de l'année dernière, forme la base des discussions de la conférence du désarmement, n'a jamais été abandonné. En réponse, le gouvernement allemand ne peut qu'attirer une fois de plus l'attention sur le fait qu'à son avis les propositions formulées le 14 octobre dernier par le secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères [3], sur la base de conversations préliminaires avec d'autres puissances, constituaient, pour des raisons d'ordre pratique, une nouvelle solution, mais cette solution, précisément sur les points touchant particulièrement l'Allemagne, renonce aux principes fondamentaux du projet de convention britannique.

En ce qui concerne le point 4, le gouvernement allemand prend acte de ce que le gouvernement britannique ne conteste pas le droit de l'Allemagne à l'égalité en matière de sécurité. Il se doit cependant d'exprimer sa surprise que le gouvernement britannique ne veuille pas reconnaître que l'Allemagne

(1) La note a été remise par M. Campbell au secrétaire général du Quai d'Orsay le 23 janvier.
(2) Note reproduite dans les *Documents on british foreign policy 1919-1939*, 2e sér., VI, n° 140 (annexe).
(3) Sur ces propositions, voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

est le seul état qui a exécuté les obligations de désarmement fixées par le traité de paix de Versailles. La réduction apportée par le passage des forces armées d'autres puissances contractantes du pied de guerre et d'occupation au pied de paix ne peut être considérée comme un désarmement et entrer ainsi en ligne de compte, puisque cette réduction ne constitue que l'accomplissement de mesures considérées comme normales à la fin d'une guerre. Depuis la constatation du désarmement de l'Allemagne par le maréchal Foch au comité de l'Armée du 31 janvier 1927, la force armée des états avoisinant l'Allemagne s'est développée comme suit, d'après l'annuaire militaire de la Société des Nations.

a. Total, y compris les forces aériennes :

	1927	1931
	—	—
France	614.158 (en comptant les troupes d'occupation en Rhénanie)	693.398
Pologne	263.405	273.899
Tchécoslovaquie	127.012	145.270
Belgique	82.800	89.224

b. Total en 1931, non compris les forces aériennes :

France	651.320
Pologne	265.980
Tchécoslovaquie	138.788
Belgique	86.384

Il ressort de ces chiffres que le désarmement de l'Allemagne est un fait accompli, mais n'a pas été accompagné d'un désarmement similaire de la part des états voisins et, de même qu'après l'application des réformes de 1928, il n'a pas été effectué de réduction dans les effectifs de l'armée française. En dehors des effectifs, il convient de prendre en considération non seulement l'énorme accroissement du matériel, particulièrement celui des forces aériennes, ainsi que du matériel terrestre lourd dans les états voisins de l'Allemagne, mais encore l'extension gigantesque des fortifications, particulièrement sur la frontière française de l'est.

En ce qui concerne le point 5, bien que le gouvernement de Sa Majesté affirme que les états fortement armés sont maintenant prêts à désarmer et qu'ils sont même disposés à désarmer considérablement sur la base du projet de convention britannique de mars 1933, le gouvernement allemand, après les expériences de ces dernières années, ne peut voir une preuve de cette allégation dans le simple fait que les discussions doivent reprendre ce mois-ci à Genève. Bien au contraire, les dernières informations que le gouvernement allemand a obtenues du gouvernement français sont en contradiction absolue avec ce que paraît supposer le gouvernement britannique. Aussi le gouvernement allemand serait-il reconnaissant au gouvernement de Sa Majesté de lui exposer de façon concrète les mesures de désarmement qui, à son avis,

devraient être prises par les états fortement armés (effectifs, matériels, période d'exécution, date de l'entrée en vigueur et contrôle statistique de l'exécution). Pour sa part, le gouvernement allemand ne peut que répéter qu'il ne désire rien de plus qu'un désarmement aussi complet et aussi universel que possible et qu'il n'y a aucune mesure de désarmement que l'Allemagne ne soit prête à prendre si tous les autres états étaient disposés à les prendre également.

En ce qui concerne le point 6, le chiffre de 300.000 hommes correspond à la force de l'armée dont l'Allemagne a besoin à cause de la longueur (etc.,) de ses frontières terrestres et en raison des forces de ses voisins. Il faut remarquer à ce propos que des soldats servant à court terme ont une valeur militaire bien inférieure aux soldats professionnels que l'Allemagne possède aujourd'hui. Aussi le gouvernement allemand ne peut-il comprendre pour quel motif ce chiffre est considéré comme « un accroissement tout à fait énorme » et pourquoi il pourrait avoir un « effet désastreux » sur l'opinion publique européenne. Si tel était en réalité l'effet de cette mesure, cela prouverait uniquement que la population européenne se sert toujours de deux éléments d'appréciation différents et cherche à contester dans le cas de l'Allemagne ce droit à la sécurité que les autres pays considèrent comme un droit incontestable. Le gouvernement allemand s'en tient au point de vue qui a toujours été le sien, à savoir que, si l'on désire établir une comparaison entre les forces des armées allemandes et françaises, il faut prendre en considération, en ce qui concerne ces dernières, la portion des troupes d'outre-mer, comptant approximativement 76.000 hommes, qui réside toujours en France, aussi bien que les troupes d'outre-mer stationnées dans l'Afrique du Nord et pouvant en tout temps être utilisées à bref délai sur le continent européen.

En ce qui concerne le point 7 : quant aux armes défensives, le Chancelier, dans son entrevue avec l'ambassadeur britannique du 24 octobre [1], a déclaré verbalement que, en plus des canons de calibre jusqu'à 150 mm, nous considérons les tanks jusqu'à 6 tonnes et l'aviation comme également nécessaires pour la défense du pays. L'Allemagne, toutefois, ne réclame pas d'aviation de bombardement pourvu qu'une interdiction générale de bombardement et d'emploi de gaz toxiques soit établie. En ce qui concerne les quantités d'armes, « l'armement normal d'une armée défensive moderne » revendiqué par l'Allemagne dépend de l'équipement qui existe dans les autres pays.

En ce qui concerne le point 8, la Reichswehr sera incorporée à la nouvelle armée. Il est naturellement entendu que les limitations de l'organisation des armées en temps de paix, telles qu'elles sont stipulées par le traité de Versailles, devront être supprimées dans l'avenir avec la partie V de ce traité.

En ce qui concerne le point 9, le gouvernement allemand accepterait de fournir la preuve par le contrôle du caractère non militaire du service de Travail aussi bien que des S.A. et des S.S.

De plus, le gouvernement allemand désire ajouter aux remarques précédentes que les propositions allemandes qui sont en discussion doivent être considérées comme un tout dont les différentes parties sont complémentaires.

[1] Entrevue dont il est fait état au tome IV de la présente série sous le n° 357.

En outre, le gouvernement allemand insiste pour souligner qu'ayant maintenant, à différentes reprises et franchement, fait connaître ses vues sur la question du désarmement, la continuation des discussions ne peut avoir de chances de succès que si les autres gouvernements sont également prêts à déclarer comment ils considèrent de leur côté que le problème devra être résolu dans ses moindres détails.

265

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou.

D. nº 63. Confidentiel. *Paris, 24 janvier 1934.*

Le 17 janvier dernier, le président de la conférence du désarmement a eu avec l'ambassadeur de l'U.R.S.S. à Paris un entretien sur la question du désarmement, dont je crois utile de vous résumer ci-dessous les points essentiels en raison, notamment, de leur concordance avec les vues récemment exposées par les dirigeants de l'U.R.S.S. et que vous m'avez vous-même signalées (1).

M. Dovgalevsky a émis tout d'abord l'opinion qu'il était nécessaire de terminer toutes les négociations préalables actuellement en cours, avant de convoquer une nouvelle réunion à Genève. Ce serait là le seul moyen d'éviter un nouvel ajournement qui, en décevant les pays pacifiques, défenseurs de la conférence du désarmement, encouragerait ses adversaires. L'ambassadeur pense, du reste, qu'il y aurait avantage à hâter ces conversations, de façon que cette réunion pût avoir lieu sans retard. « Si nous nous réunissons, il ne faut pas que ce soit pour prononcer un nouvel ajournement, mais pour établir le programme de travail de la Commission générale, qui devra être convoquée immédiatement après. »

M. Henderson a déclaré partager entièrement l'opinion de M. Dovgalevsky et, en réponse à une question de ce dernier sur la portée qu'il accordait au dernier discours de M. Roosevelt (2), le Président a répondu qu'à son sens, le président des États-Unis, qui ne craindrait rien tant que l'échec de la conférence, avait sans doute voulu indiquer qu'une convention, même limitée, pourrait encore sauver la situation.

M. Dovgalevsky, ayant fait allusion aux bruits qui ont couru sur la démission de M. Henderson, le représentant de la conférence a répondu qu'il n'avait pas l'intention de renoncer à la mission qui lui a été confiée tant qu'il resterait convaincu de la possibilité de réaliser une convention. Il a saisi cette occasion

(1) Sur la position de l'U.R.S.S. face au problème du désarmement, voir ci-dessus les nºs 105, 191, 193.
(2) Allusion en fait à un discours prononcé le 3 janvier au Congrès. Voir ci-dessus le nº 203 (note).

pour déclarer à nouveau que, loin d'avoir perdu tout espoir, il persistait au contraire à croire qu'il était encore possible de mettre sur pied un texte satisfaisant, inspiré du projet britannique, légèrement modifié ou, à tout le moins, des idées exprimées par le président Roosevelt dans son discours.

Enfin, en ce qui concerne la Société des Nations, M. Dovgalevsky s'est exprimé en des termes qui reproduisent les récentes déclarations de MM. Litvinov et Molotov[1], et il a conclu ainsi :

« L'U.R.S.S. n'a plus à l'égard de la Société des Nations l'attitude négative qui était la sienne il y a deux ans. La conférence du désarmement a permis à la délégation soviétique de se rendre compte des résultats que l'on pouvait obtenir grâce à l'institution de Genève. Pour que la délégation soviétique se fasse une idée précise de la Société des Nations, il lui a été nécessaire de la voir de plus près, de l'examiner et de la juger par elle-même. Nous avons observé et nous avons tiré nos conclusions. Le fait que des états appartenant à la Société des Nations se séparent d'elle, pour avoir les mains plus libres et pour violer leurs engagements internationaux, prouve nettement que la participation à la Société des Nations rend plus difficile la non-observation des lois internationales. Telles sont nos conclusions. Nous ne sommes pas les esclaves de doctrines mortes et quand nous voyons qu'une institution est bonne pour la paix, nous lui apportons notre collaboration. Si certains pays cherchaient, sous prétexte de réforme, à établir, au sein de la Société des Nations, un système opposé à ses propres principes, on peut être sûr que la Russie des Soviets aiderait l'assemblée de Genève à demeurer fidèle à son idéal. »

266

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 74 à 77. *Belgrade, 25 janvier 1934, 10 h. 10.*

(*Reçu :* 10 h. 45, 11 h., 11 h. 15, 11 h. 30.)

J'ai parlé à M. Jevtitch [hier soir] de votre télégramme n°s 56 à 60 [2].

Le ministre des Affaires étrangères m'a chargé de remercier Votre Excellence de son action à Ankara. Dans les conditions de réserve et de discrétion où vous l'avez prescrite, elle lui paraît susceptible des meilleurs résultats. Il s'efforce, de son côté, d'agir auprès de Tevfik Rouchdi bey.

(1) Des 29 et 30 décembre, à Moscou, devant le comité central exécutif de l'U.R.S.S. Voir ci-dessus les n°s 216 (note) et 253 (note).

(2) Du 23 janvier, reproduit en partie ci-dessus sous le n° 259.

Il m'a résumé comme suit l'état des négociations du pacte après la conférence de Zagreb [1] et l'audience donnée le 23 par le Roi à M. Benès et M. Titulesco :

1° M. Titulesco est toujours très pressé de signer le pacte et de le signer à quatre. Il a même voulu faire fixer la date du 2 février pour sa conclusion. Mais on maintient ici qu'une telle hâte est d'autant plus inopportune qu'à supposer même que l'on ait épuisé toutes les chances d'obtenir l'adhésion bulgare, le gouvernement yougoslave n'a pas encore donné son assentiment aux principales dispositions du traité tel qu'il est envisagé par les Roumains, les Grecs et les Turcs.

2° M. Titulesco, qui se serait concerté avec M. Maximos à Genève, proposerait un pacte prévoyant : garanties réciproques des frontières; engagement des signataires de ne procéder dans les Balkans à aucune action politique sans accord préalable; adhésion des autres états balkaniques sous réserve d'examen favorable par les premiers signataires; durée illimitée.

Le gouvernement des S.H.S. objecte à la durée illimitée de la garantie; il propose cinq ans. Il accepterait au besoin de soumettre à l'examen favorable des signataires l'adhésion des autres états balkaniques, mais à condition d'obtenir par avance l'assurance qu'aucune objection ne serait faite à la Bulgarie ou à l'Albanie.

M. Jevtitch m'a fait remarquer que ce n'est donc pas à Belgrade qu'il y a lieu de donner des conseils de modération. Bien qu'il soit certain que la Bulgarie n'est pas disposée à adhérer actuellement ni dans un avenir prochain, il est persuadé comme Votre Excellence qu'il n'y a pas intérêt à précipiter la conclusion de cette affaire. Il m'a assuré que M. Benès partage son point de vue et qu'il a essayé en vain de convaincre M. Titulesco.

Hier soir à la gare, ce dernier, avec qui j'ai pu échanger seulement quelques mots, s'est contenté de me dire qu'il était « fatigué d'avoir à donner constamment des coups de pied aux autres pour les faire marcher ».

M. Jevtitch croit qu'il sera peut-être obligé de causer avec Tevfik Rouchdi bey et M. Maximos, soit qu'il les prie de venir à Belgrade, soit qu'il aille les voir. Il est très pris actuellement par les consultations de la crise ministérielle et c'est seulement dans deux ou trois jours qu'il pourra se décider.

[1] Sur cette conférence, voir ci-dessus le n° 248 (note).

267

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 76 à 78. *Londres, 25 janvier 1934, 13 h. 18, 13 h. 14, 16 h. 30.*

(*Reçu :* 14 h. 35, 14 h. 42, 16 h. 25.)

Le ministre d'Autriche est retourné hier au Foreign Office. Il a demandé au nom de son gouvernement quelle serait l'attitude de l'Angleterre si la question d'Autriche était soulevée devant le conseil de la Société des Nations. Ses interlocuteurs lui ont paru hésitants et incertains et aucune réponse positive ne lui a été donnée.

Sir Robert Vansittart m'a dit hier soir que le gouvernement anglais avait conscience de la gravité de la situation en Autriche. Il a ajouté que le chancelier Dollfuss était en droit de demander l'appui moral des grandes puissances qui n'avaient même pas cru jusqu'ici pouvoir lui accorder des avantages économiques. La question n'en était pas moins très embarrassante pour le gouvernement anglais. On ne veut pas ici, m'a-t-il dit, renouveler l'affaire du Mandchoukouo et exposer à une avanie pire encore l'autorité du Conseil et celle des gouvernements en cause. On estime donc qu'il convient d'abord d'attendre la réponse de Berlin à la démarche autrichienne (1). Comme je faisais observer que cette réponse n'était guère douteuse et que le Reich se bornerait à nier une fois de plus toute intervention de sa part dans les affaires autrichiennes, le sous-secrétaire d'État permanent m'a dit que tout dépendait des preuves que le Chancelier pourrait faire valoir à l'appui de sa démarche.

J'ai essayé de montrer à mon interlocuteur l'importance décisive de l'attitude que prendrait finalement le gouvernement britannique. Elle donnera en effet, au Reich la mesure de la résistance à attendre de la part des états intéressés à la sauvegarde de l'indépendance autrichienne.

Sir Robert Vansittart n'en a pas disconvenu, en exprimant le regret que l'opinion publique anglaise soit si peu disposée à engager une politique plus ferme en Europe centrale.

Mon collègue de Tchécoslovaquie m'a rapporté qu'au conseil de Cabinet d'hier, le Premier ministre se serait étonné que M. Benès n'ait pas déjà pris l'initiative d'une action quelconque en faveur de l'Autriche. M. Masaryk a fait remarquer au Foreign Office qu'on ne peut vraiment pas attendre des petites puissances qu'elles assument seules la responsabilité des décisions à prendre en pareil cas.

(1) Sur cette démarche, voir ci-dessus le n° 241.

268

M. Jean-Baptiste Barbier, Chargé d'affaires de France à Ankara, à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 46 à 48. *Ankara, 25 janvier 1934, 23 h. 58, 23 h. 56; le 26, 1 h. 10.*

(*Reçu :* le 26, 2 h. 30.)

Effectuant auprès du ministre des Affaires étrangères la démarche prescrite par vos télégrammes nos 28 à 30 (1), j'ai pris soin, dès le début, d'en souligner le caractère à la fois officieux et amical. Tevfik Rouchdi bey m'a, de son côté, déclaré à nouveau qu'il appréciait profondément la nature de l'attention prêtée par Votre Excellence aux pourparlers dont la signature imminente du pacte balkanique doit marquer l'aboutissement.

Comme je m'étonnais de l'existence possible, dans un instrument pacifique, d'une clause excluant formellement les frontières albanaises de la garantie collective des états participants, le ministre reconnut, en termes volontairement imprécis, qu'une difficulté avait bien pu se présenter à ce sujet, mais il m'assura qu'un simple [malentendu], qui est depuis plusieurs jours dissipé, en avait été cause. On peut, selon lui, tenir pour acquis désormais que les contractants se garantiront mutuellement leurs frontières *balkaniques;* un procès-verbal annexe précisera, en outre, que cet engagement ne jouerait pas en cas d'agression contre l'un d'eux par un état non signataire. Ces dispositions, d'une portée tout à fait générale, ne comporteront, m'a dit Tevfik Rouchdi bey, aucune mention particulière relative à l'Albanie. Un télégramme qu'il a reçu hier soir de M. Jevtitch, une communication téléphonique qu'il a eue ce matin avec M. Titulesco confirmaient leur accord sur ces points. J'ai, du reste, l'impression qu'aucune divergence ne s'était, à proprement parler, manifestée entre eux et que la question des frontières albanaises a dû être soulevée par M. Maximos lui-même, probablement à l'instigation du gouvernement italien désireux de détourner l'Albanie (2), au moyen d'une formule qui paraîtrait dirigée contre elle, du bloc actuel en formation. On peut supposer, dans ces conditions, que loin d'avoir fait naître la difficulté, le ministre turc s'est employé non sans succès à raisonner ses amis d'Athènes.

Tevfik Rouchdi bey compte partir pour Belgrade, où doivent se rencontrer le 2 février les ministres des Affaires étrangères intéressés. Il pense, comme précédemment, que la signature du pacte pourra intervenir au début du mois prochain entre la Turquie, la Yougoslavie, la Roumanie et la Grèce et persiste à croire que la Bulgarie qui, peut-être, n'y participera pas, ne tardera guère, cependant, à donner son adhésion.

(1) Du 23 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 258.
(2) Sur l'attitude des diplomaties grecque et italienne en ce qui concerne l'Albanie, voir ci-dessus les nos 240, 254, 257 à 259, 263.

269

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 80. *Londres, 25 janvier 1934* (1).

(*Reçu :* le 26, 9 h. 15.)

Le Conseil des ministres d'hier, dont les délibérations ont été consacrées presque uniquement aux questions de politique extérieure, n'est arrivé à aucune décision. Il ne paraît pas s'être rallié au projet du Foreign Office tendant à apporter des propositions nouvelles dans la question du désarmement (2) et il se serait contenté de s'en remettre au Comité interministériel restreint pour continuer l'étude du problème.

Néanmoins, on croit au Foreign Office que le Cabinet, qui est divisé à ce sujet, sera obligé d'en revenir à cette méthode dès que le Parlement aura repris sa session. Il est probable, en effet, que des questions pressantes seront posées aussitôt pour connaître les intentions du gouvernement et que celui-ci aura beaucoup de difficulté à défendre le système des conversations bilatérales dont le résultat semble bien douteux.

270

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. HENRI CAMBON, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA.

T. nos 50, 51. Très urgent. *Paris, 26 janvier 1934, 12 h 40*.

Notre ministre à Belgrade a reçu il y a quelques jours la visite de son collègue bulgare, qui lui a dit n'avoir pas présenté de formule pour la participation de son pays au pacte balkanique, son gouvernement cherchant encore à temporiser pour y préparer l'opinion.

D'autre part, au cours de la conversation dont votre télégramme nos 22 à 24 (3) me rend compte, le roi Boris a lui-même admis que son gouvernement, absorbé par des questions de politique intérieure, avait seulement tardé à faire connaître sa position dans la question du pacte général, laissant ainsi surgir de nouvelles difficultés.

(1) Par courrier en clair.
(2) Voir ci-dessus le nº 221.
(3) Du 23 janvier, ci-dessus reproduit sous le nº 256.

Je vous serais obligé, en vous inspirant du point de vue du gouvernement français défini par mon télégramme nos 29 à 32 [1], d'appeler de toute urgence l'attention du gouvernement bulgare sur le danger de provoquer par de tels atermoiements la conclusion d'un acte auquel la Bulgarie ne serait pas partie ou auquel il lui serait plus difficile par la suite d'adhérer. Vous ferez ressortir amicalement l'intérêt, pour le gouvernement bulgare, de dégager en pareil cas sa responsabilité internationale, indépendamment des intérêts proprement nationaux dont il demeure juge. Le gouvernement yougoslave paraît disposé à ne pas précipiter la conclusion des négociations et à s'employer en ce sens auprès des autres gouvernements intéressés. Il importerait que le gouvernement de Sofia mît d'urgence à profit un délai qui semble difficilement pouvoir se prolonger [2].

271

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade.

T. nos 76, 77. Très urgent. *Paris, 26 janvier 1934, 13 h 5.*

Je me réfère à votre télégramme nos 74-77 [3].

Je me félicite de l'intention dont M. Jevtitch vous a fait part de persévérer dans une action modératrice auprès des gouvernements turc, grec et roumain pour rétablir les conditions nécessaires au succès des négociations relatives au pacte balkanique. Elle m'encourage à conserver pleinement au gouvernement yougoslave l'aide de nos bons offices, avec la réserve que j'ai toujours tenu à observer, mais aussi avec la constance que justifient l'intérêt général en cause et la confiance existant entre nos deux gouvernements.

Je dois cependant me préoccuper de l'inconséquence que semblerait révéler l'attitude de votre interlocuteur quand il admet devant vous comme une certitude que la Bulgarie ne soit disposée à adhérer ni actuellement, *ni dans un avenir prochain.*

Le gouvernement yougoslave comprend certainement combien la portée d'un pacte balkanique se trouverait réduite si lui manquait cette adhésion, qu'il a lui-même instamment préconisée, et dont je m'efforce, de mon côté, de faire reconnaître à Sofia l'urgente nécessité, sans me référer d'ailleurs à aucune modalité. C'est là, indépendamment de l'aspect albanais de la question, la seule raison qui pouvait me justifier, dans mon télégramme 63-64 [4], à

[1] Du 22 janvier, publié ci-dessus sous le n° 250.
[2] Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Belgrade (n° 27), Ankara (n° 13), Athènes (n° 3), Tirana (n° 2), Londres (n° 99), Rome (n° 77), Varsovie (n° 31), Rome Saint-Siège (n° 5), Berlin (n° 92), Budapest (n° 6).
[3] Du 25 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 266.
[4] Du 24 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 263.

dénoncer à titre immédiat le danger d'une conclusion précipitée. Je vous serais obligé d'appeler toute l'attention de M. Jevtitch sur ce point, en lui faisant savoir qu'en même temps j'invite notre ministre à Sofia [1] à insister auprès du gouvernement bulgare sur la nécessité de mettre à profit le court délai que la prudence et la modération du gouvernement yougoslave s'efforcent encore de ménager [2].

272

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,

T. nos 121 à 126. *Paris, 26 janvier 1934, 13 h 40.*

Je me réfère à vos télégrammes 76 à 78 [3].

L'attitude passive que le gouvernement britannique incline à adopter dans la question autrichienne est de nature à justifier les plus graves appréhensions et appelle de notre part d'immédiates réserves.

Lorsque, l'an dernier, le gouvernement britannique a pris l'initiative d'une action concertée des trois grandes puissances à Berlin [4], je me suis rallié à sa proposition, tout en marquant l'opportunité de justifier cette procédure par le désir des trois gouvernements de fournir au Reich, pendant qu'il en était temps encore, le moyen d'éviter un recours à la Société des Nations dont l'exercice devait être entièrement réservé.

Le gouvernement britannique a reconnu le bien-fondé de cette observation; et les ambassadeurs de France et d'Angleterre, dans leur communication du mois d'août, ont eu à faire expressément mention d'une référence éventuelle aux dispositions du pacte. Leur intervention, comme celle du gouvernement italien, est restée sans résultat; pour demeurer fidèles à la politique qu'elles ont notifiée au gouvernement allemand même, ce sont donc les puissances qui devraient, en réalité, prendre l'initiative d'un appel à Genève. Le chancelier Dollfuss, qui répugnait jusqu'ici à cette démarche, ne ferait, en s'adressant à la Société des Nations, que les devancer, et par là même faciliter leur tâche.

Je ne pense pas qu'il appartienne aux grandes puissances de l'en dissuader sous prétexte que l'Allemagne n'est plus à Genève.

Au regard de la question même de l'Anschluss, ce serait, pour l'avenir, assumer une grave responsabilité et manifester une singulière inconséquence,

(1) Par le télégramme 50-51 du même jour, ci-dessus publié sous le n° 270.

(2) Ce télégramme a été communiqué aux postes d'Ankara (nos 43-44), Prague (nos 113-114), Athènes (n° 3), Tirana (n° 2), Sofia (n° 8), Londres (n° 99), Rome (n° 77), Varsovie (n° 31), Rome Saint-Siège (n° 5), Berlin (n° 92), Budapest (n° 6).

(3) Du 25 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 267.

(4) Voir, au tome IV de la présente série, les nos 82, 83 et 89 (et renvois).

que de détourner l'Autriche de l'exécution d'obligations contractuelles que nous avons déjà eu à lui rappeler, en ce qui concerne la nécessité de prendre elle-même toutes dispositions pour la sauvegarde de son indépendance.

Les puissances ne seraient justifiées à suivre l'inclination anglaise que si elles étaient vraiment en mesure de proposer en toute certitude une autre méthode effective pour alléger la pression que l'Allemagne hitlérienne fait peser sur l'Autriche. Or, l'inefficacité de nos démarches passées et le déroulement des événements qui les ont suivies témoignent clairement que ce n'est pas le cas. C'est pourquoi, lorsque le 10 janvier, M. von Pflügl s'est acquitté à Genève auprès de moi de la démarche que vient de faire à Londres M. von Franckenstein, non seulement je ne l'ai pas découragé, mais j'ai tenu à lui marquer mon regret que son gouvernement n'eût pas envisagé plus tôt la procédure de recours à Genève.

Au surplus, si, à défaut d'une procédure suffisamment large et significative, les événements devaient prendre en Autriche le cours que j'appréhende, le plus grave serait que, faute d'une entente internationale, telle ou telle puissance se laissât entraîner à prendre des initiatives individuelles : l'intervention de la Société des Nations fournit seule le moyen de maintenir ces initiatives dans un cadre de justification internationale.

Le Conseil se trouvera sans doute placé dans une situation délicate. Mais il sera d'autant mieux en mesure de faire face à ses responsabilités que les grandes puissances elles-mêmes se refuseront moins à se placer en présence des réalités. Ce n'est pas d'ailleurs servir la cause de la Société des Nations que de s'employer à écarter d'elle les difficultés sous prétexte qu'elle n'est pas en mesure d'y faire face, alors que la principale cause de sa faiblesse réside dans les hésitations des grandes puissances.

J'ajoute enfin que, si le gouvernement britannique croit encore à la possibilité d'un arrangement dans la question du désarmement, il doit avoir à cœur d'empêcher en Europe l'intervention d'événements qui porteraient un coup décisif à la politique de détente que nous nous sommes efforcés jusqu'ici de faire prévaloir en dépit de tous les obstacles rencontrés.

Je vous approuve donc d'avoir tenu au sous-secrétaire d'État permanent le langage que rapportent vos télégrammes précités. Mais il me paraît nécessaire que vous voyiez sir John Simon lui-même et que vous lui marquiez très fortement les inquiétudes que m'inspire, d'une façon générale, la politique vers laquelle le gouvernement britannique croit encore pouvoir incliner en des heures aussi décisives [1].

(1) Ce télégramme a été communiqué aux postes de Varsovie (n° 31) et Vienne (n°s 53-58).

273

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 117 à 119. *Paris, 26 janvier 1934, 16 h.*

(*Reçu :* 19 h.)

Il résulte par ailleurs [(1)] des informations données par M. Puaux et qui vous ont été transmises d'autre part que M. Suvich a fait connaître à votre collègue d'Autriche que M. Mussolini estime impossible d'appuyer la démarche autrichienne à Berlin, mais qu'il soutiendrait le gouvernement fédéral à Genève [(2)].

Je rapproche cette réponse de la préoccupation que vous a marquée le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères [(votre télégramme no 81)] [(3)] d'éviter que l'accord des grandes puissances occidentales dans l'affaire autrichienne ne donne l'impression d'une action concertée, qui risquerait d'être exploitée en Autriche même contre le gouvernement. C'est en effet dans le cadre du Conseil que cette préoccupation peut le plus aisément recevoir satisfaction. Le délégué autrichien m'a assuré d'ailleurs à Genève que le baron Aloisi n'avait fait aucune objection à la décision prise par M. Dollfuss d'en appeler éventuellement à la Société des Nations.

Je vous prie de vous inspirer de l'ensemble de ces considérations pour demander au sous-secrétaire d'État si son gouvernement estime bien comme le gouvernement français que, loin de détourner le gouvernement autrichien de porter ses griefs devant le conseil de la Société des Nations, la France et l'Italie doivent envisager dès maintenant cette éventualité. M. Suvich a dit à M. Puaux que, pour que l'Autriche retire avantage d'un recours à Genève, il était nécessaire que les puissances intéressées s'accordent au préalable sur l'orientation à donner à la procédure et sur les buts à atteindre; veuillez marquer au sous-secrétaire d'État qu'en ce qui nous concerne, nous sommes prêts à tout échange de vues à cet effet.

(1) Les télégrammes 111-116, qui précédaient, transmettaient à Rome le texte du télégramme adressé par le Ministre à Londres le 26 janvier, et ci-dessus reproduit sous le no 272.
(2) Au cours de la visite de l'homme d'État italien à Vienne. Voir ci-dessus les nos 246, 248.
(3) Du 24 janvier, non reproduit, le sens en étant explicité ici.

274

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 83 à 87. Réservé. *Belgrade, 26 janvier 1934, 20 h 45.*

(*Reçu :* 21 h. 55, 23 h. 10, 23 h. 45; le 27, 0 h. 15.)

Lors de mon entretien du 25 (mon télégramme nº 80) (1), j'ai constaté que les brefs échanges de vues qu'il a eus le 23 avec M. Titulesco n'ont pas dissipé les inquiétudes du Roi. Le ministre roumain a présenté un projet. Rédigé à Genève d'accord avec le ministre grec sans consultation avec les Yougoslaves, ce document reprend en les aggravant les stipulations proposées à Zagreb par M. Maximos (mon télégramme nº 820) (2). Il les aggrave en ce sens que M. Titulesco suggère de compléter la garantie par une convention militaire séparée et insiste pour la signature du pacte d'extrême urgence et à Athènes.

Afin de justifier cette hâte, M. Titulesco a fait valoir les difficultés de sa situation en Roumanie et la nécessité de la renforcer par un succès personnel sur le plan extérieur, faute de quoi sa victoire sur la camarilla risquerait d'être une victoire à la Pyrrhus.

S'il n'y avait dans cette attitude que des considérations d'amour-propre, le roi Alexandre ne s'en alarmerait pas outre mesure. Mais il redoute qu'il n'y ait aussi chez M. Titulesco des préoccupations d'ordre général.

Le Souverain est persuadé que la chaleur spontanée avec laquelle la population yougoslave a accueilli en ... (3) dernier le roi de Bulgarie a fait naître la crainte la plus vive non seulement à Athènes et à Ankara, mais aussi à Bucarest comme le laissaient prévoir les premières...(4) de Belgrade (mon télégramme nº 797) (5). On s'y rend compte qu'une réconciliation entre Serbes et Bulgares, exclue jusqu'alors du domaine des faits politiques, peut devenir une réalité et on y est pris d'inquiétude pour l'équilibre des forces dans les Balkans. Aussi s'agit-il maintenant de ... (6) Belgrade dans l'alterna-

(1) Dans ce télégramme, daté du même jour, était surtout rapporté ce qui avait trait à la démarche de l'Albanie en faveur d'« un traité politique quelconque ». Belgrade avait laissé aux Turcs le soin d'étudier l'adhésion possible de Tirana au pacte balkanique.

(2) Le télégramme nº 820 du 26 décembre servait surtout à rectifier un télégramme nos 810-811 du 22 décembre, où avait été substitué au mot « Grèce » le mot « Bulgarie ». C'était sur l'attitude de la Grèce que M. Maximos avait donné « des assurances jugées satisfaisantes ». Toutefois, du moment qu'on laissait à la Bulgarie « le temps de rédiger son projet d'acceptation », M. Maximos avait déclaré que, de son côté, il se proposait d'en rédiger un aussi.

(3) Lacune de déchiffrement.

(4) Lacune de déchiffrement.

(5) Les appréhensions éprouvées à Bucarest, à Ankara mais surtout à Athènes au sujet de la réconciliation bulgaro-yougoslave étaient déjà exprimées dans ce télégramme 797-799 du 18 décembre 1933.

(6) Lacune de déchiffrement.

tive ou de signer un pacte qui le sépare définitivement de la Bulgarie ou d'avouer par son refus sa connivence avec Sofia.

Ayant ainsi défini assez exactement, je le crains, une situation dont certaines des éventualités examinées par ma lettre n° 548 (1) faisaient pressentir le développement, le Roi m'a paru très embarrassé.

Sur le plan où les négociations étaient maintenant placées, il ne voyait plus que des risques à courir pour son pays et semblait considérer comme un moindre mal l'échec des pourparlers ainsi qu'il me l'avait déjà laissé entendre le 21 janvier (mon télégramme n° 65) (2).

Me prévalant de votre télégramme n°s 56 à 60 (3), j'ai conseillé fortement au Roi de ne pas interrompre les négociations, mais de les poursuivre avec le calme et la sage détermination dont la Yougoslavie a fait preuve dès le début de cette affaire. Tout en gardant le contact si heureusement établi entre les Serbes et les Bulgares mais en évitant de donner prise à la méfiance d'ailleurs injustifiée des autres états intéressés, il importerait que le gouvernement de Belgrade menât une discussion juridique serrée des projets de pacte. C'est ainsi qu'il pourrait mieux faire prévaloir un texte tenant compte du but général envisagé et que les Bulgares seraient peut-être en état de signer dès à présent ou auquel ils pourraient se rallier dans l'avenir.

Je suis resté sous l'impression de l'avoir convaincu, car il m'a laissé entendre qu'il parlerait dans ce sens à [M. Jevtitch].

275

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 88 à 90. *Londres, 26 janvier 1934, 23 h 45, 23 h 32.*

(*Reçu :* le 27, 3 h., 3 h. 30, 2 h. 20.)

Suite à mon télégramme n° 86 (4).

Après une visite à sir John Simon, j'ai cru devoir m'entretenir à nouveau de la question avec le secrétaire d'État permanent qui suit de plus près les affaires d'Autriche.

(1) Cette dépêche, du 11 décembre 1933, est ci-dessus reproduite sous le n° 110.
(2) Du 22 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 254.
(3) Du 23 janvier, ci-dessus reproduit en partie sous le n° 259.
(4) Par le télégramme 85-86, du même jour, l'ambassadeur de France faisait état de son entretien avec sir John sur la question autrichienne. Sir John avait reçu la visite du ministre d'Autriche, qui avait justifié le sens de la démarche de son pays à Berlin, et annoncé l'intention de son gouvernement de porter l'affaire à Genève, en cas de réponse défavorable du Reich. S'il avait demandé l'assistance économique de la Grande-Bretagne, il ne s'était pas informé de l'attitude britannique en cas de recours à Genève. Sir John, tout en affirmant à M. Corbin son scepticisme sur les effets pratiques d'un tel recours, déclarait que Londres l'appuierait néanmoins.

Sir Robert Vansittart avait eu, en effet, une conversation toute récente avec le ministre d'Autriche, où celui-ci l'a interrogé formellement sur l'attitude que prendrait l'Angleterre au cas de recours à Genève [1]. Sir Robert Vansittart a répété qu'il y avait lieu d'[attendre] la réponse allemande. Celle-ci pouvait prendre des formes assez différentes : une acceptation enveloppée des demandes du chancelier Dollfuss, ce qui était peu probable; un refus poli en déclinant toute responsabilité dans les querelles des partis autrichiens; ou bien un refus brutal rappelant l'accueil reçu par les puissances en août dernier [2]. Il lui paraissait difficile de se prononcer avant de connaître cette réponse qui ferait précisément l'objet des discussions du Conseil. Toutefois, sir Robert Vansittart a assuré qu'il n'avait rien dit qui pût décourager le gouvernement autrichien d'aller à Genève, bien qu'il partage les appréhensions dont m'avait fait part le secrétaire d'État.

J'ai fait observer que telle ne semble pas être l'impression à Vienne par les comptes rendus du ministre d'Autriche à Londres et j'ai renouvelé l'argumentation déjà développée auprès de sir John Simon, en ajoutant que l'indépendance autrichienne était prise entre deux feux, la menace allemande et la pression fasciste italienne. Il y avait donc le plus grand intérêt à ramener le débat à Genève.

Sir Robert Vansittart a constaté que l'absence de l'Allemagne du conseil de la Société des Nations présente les choses sous un aspect différent. En outre, il avait des craintes sérieuses en ce qui concerne l'Italie. Si elle se dérobait, il en résulterait une situation grave pour le conseil de la Société des Nations et le Reich triompherait. Or M. Mussolini paraissait hostile à toute action collective et ses dispositions quant au recours à Genève étaient très douteuses. Le Foreign Office compte revenir à la charge auprès du gouvernement italien pour lui démontrer les périls d'une action isolée.

J'ai représenté la nécessité d'éviter tout fléchissement à Vienne et j'ai insisté d'une manière pressante pour qu'on ne laisse se créer aucune méprise sur les intentions du gouvernement britannique, qui auraient une importance capitale sur l'attitude de l'Italie et de l'Allemagne elle-même.

(1) Voir ci-dessus le n° 267.
(2) Sur la démarche anglo-franco-italienne d'août 1933, consulter les renvois mentionnés ci-dessus sous le n° 272 (note).

276

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 90 à 94. *Rome, 26 janvier 1934.*

Suivant les indications que Votre Excellence a bien voulu me donner ce matin par téléphone, j'ai interrogé M. Suvich sur l'attitude que le gouvernement italien comptait adopter tant à l'égard de la démarche de protestation faite par le chancelier Dollfuss [1] qu'en ce qui concerne un appel éventuel à la Société des Nations.

Le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères ne m'a pas dissimulé que l'Italie, en raison de la politique même qu'elle poursuit avec continuité à Berlin, était mal placée pour appuyer la dernière initiative autrichienne. Son récent voyage à Vienne [2] constituait une manifestation éclatante en faveur de l'indépendance de l'Autriche et M. Dollfuss l'avait si bien compris qu'il n'avait pas sollicité de son hôte une démarche qui, en indisposant l'Allemagne contre l'Italie, pouvait compromettre inutilement l'influence que cette dernière puissance peut encore y exercer. M. Suvich a ajouté qu'à son retour de Vienne il avait bien été saisi à cet égard d'une demande de M. Rintelen, mais en me laissant entendre qu'elle n'avait pas été formulée sans quelque réserve.

Dans le cas d'un recours éventuel à la Société des Nations, M. Suvich m'a assuré que l'Autriche trouverait naturellement toute l'aide possible de la part de l'Italie. Il estime toutefois que cette éventualité devrait être évitée pour les deux raisons suivantes :

1° Un tel recours risque d'être sans efficacité réelle, l'Allemagne s'étant retirée de la Société des Nations;

2° Il ouvrirait une procédure plus ou moins longue, pendant laquelle l'Autriche aurait les mains liées et devrait se contenter d'attendre la décision à intervenir en se privant du droit de prendre aucune initiative nouvelle. Comme je demandais au sous-secrétaire d'État à quelle initiative il faisait allusion, celui-ci m'a répliqué : « Par exemple, un appel direct et pressant aux puissances ».

J'ai alors questionné mon interlocuteur sur la manière dont réagirait l'Italie en cas de péril immédiat : « Si le péril provenait d'un putsch extérieur, auquel je ne crois d'ailleurs pas, m'a-t-il répondu, l'Italie s'y opposerait par tous les moyens. S'il s'agissait au contraire d'une poussée intérieure, la ques-

(1) Sur cette démarche, voir ci-dessus le n° 241.
(2) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 246, 248, 251, 255.

tion deviendrait plus délicate ». Mais M. Suvich estime que le gouvernement de M. Dollfuss a des chances de se maintenir suffisamment longtemps au pouvoir pour user le mouvement nazi. Ce mouvement, a-t-il ajouté, a beau progresser dans les provinces, il est battu en brêche par une des principales forces du pays, l'Église, sous l'action énergique du cardinal Innitzer secondé par le nonce.

Comme je faisais observer au sous-secrétaire d'État qu'une révolution intérieure pouvait avoir le même résultat qu'une action provenant de l'étranger, il m'a déclaré que l'Italie s'opposerait à l'Anschluss, quelle qu'en fût l'origine, et que, si l'Anschluss n'était pas réalisé, on aviserait aux moyens de le prévenir.

M. Suvich persiste à penser que les trois grandes puissances intéressées doivent, chacune de leur côté, apporter à l'Autriche l'appui moral dont elles disposent en lui concédant de plus tous les avantages économiques possibles, mais il est essentiel, selon lui, qu'elles ne donnent pas l'impression de combiner leur action, car ce faisant, elles compromettraient gravement M. Dollfuss, accusé d'être soutenu par l'étranger.

« S'il y avait péril, a conclu mon interlocuteur, tout changerait et nous devrions nous concerter sur-le-champ ».

277

Note de la direction politique

Observations sur la communication de l'ambassadeur de l'U.R.S.S.

Confidentiel. *Paris, 26 janvier 1934.*

Adhésion à la Société des Nations

I. *Question de l'arbitrage*

La communication de M. Dovgalesky [1] sur ce point marque un certain progrès en ce sens qu'elle montrerait que l'U.R.S.S. n'élève plus d'objection contre le principe de l'arbitrage ou du règlement judiciaire (Cour de Justice de La Haye), mais voudrait seulement avoir la garantie que des questions concernant le passé ne pourront être déférées à l'arbitrage ou au règlement judiciaire.

La difficulté ne porte donc pas sur le fond, mais seulement sur la forme dans laquelle l'U.R.S.S. demande à avoir cette garantie, sous la forme d'une réserve formulée à l'égard de telle ou telle disposition du pacte ou de l'application de cette disposition à tels ou tels faits, ne peut être obtenus par l'U.R.S.S. (*sic*).

[1] Reproduite ci-dessus sous le n° 193.

Aucun texte en effet n'autorise à entrer dans la Société des Nations en faisant des réserves et dans la mesure où la question est prévue par l'article 1er du pacte, c'est pour exclure toute réserve. Si la Suisse a pu entrer dans la Société des Nations avec une situation particulière, c'est sur la base de l'article 435 du traité de Versailles (1); c'est là une situation unique. On ne saurait s'en prévaloir pour entrer dans la Société des Nations en faisant une réserve touchant l'application des dispositions du pacte au règlement des litiges anciens, ce qui serait faire échec au pacte sur un point fondamental.

Ce serait aller précisément à l'encontre de la nécessité invoquée par M. Dovgalevsky de renforcer la Société des Nations que d'admettre dans la Société des membres qui, en principe, n'auraient pas accepté « tout le pacte ».

Au surplus, une réserve comme celle qu'indique l'ambassadeur soviétique peut faire naître des inquiétudes dans certains états comme la Roumanie, qui pourraient croire que l'U.R.S.S. cherche à se prémunir par avance contre l'application de l'arbitrage à des litiges anciens qu'elle se proposerait de réveiller par la suite.

C'est à tort qu'on invoquerait le fait que les puissances ont été admises à adhérer, sous réserve des litiges anciens, à l'acte général d'arbitrage ou à la clause concernant la juridiction obligatoire de la cour de Justice internationale. Il s'agit en effet d'actes comportant des engagements allant au-delà de ceux que comporte le pacte en lui-même.

Mais si des réserves au pacte sont inacceptables, le gouvernement soviétique n'en a pas moins la possibilité de s'assurer que des questions l'intéressant appartenant au passé ne pourront être déférées à l'arbitrage ou à un règlement judiciaire.

Il y a lieu de rappeler que lorsque l'Allemagne, envisageant son entrée dans la Société des Nations, a eu des préoccupations touchant l'article 16, ces préoccupations ont été levées non par une réserve, mais par la confirmation donnée par les autres signataires à Locarno qu'à leurs yeux, cet article ne comportait pas l'obligation que le gouvernement allemand désirait éviter.

Il est d'autant plus loisible à l'U.R.S.S. de spécifier qu'elle entend ne pas avoir à se prêter pour des litiges anciens à l'arbitrage ou au règlement judiciaire que, pour aucun litige, ces procédures ne sont rendues obligatoires par les articles 12 et 13 du pacte.

En effet, l'article 12 laisse le choix entre l'arbitrage, le règlement judiciaire, ou l'examen du Conseil, et en ce qui concerne l'article 13, il a été admis, notamment lors de l'élaboration du statut de la Cour, que l'article 13 du pacte n'établit pas vraiment l'obligation pour les membres de la Société des Nations d'accepter la procédure arbitrale ou judiciaire pour le règlement de leurs différends. Cette procédure ne leur est prescrite par l'article 13 que si le différend est *à leur avis* susceptible d'une solution arbitrale ou judiciaire. Il suffit donc, dans un cas concret, qu'un gouvernement intéressé déclare qu'à son avis le

(1) Cet article prenait acte d'un accord récemment intervenu entre les gouvernements suisse et français pour l'abrogation des stipulations des traités de 1815 relatives à la zone neutralisée de Savoie. Il appartenait aux deux gouvernements de régler entre eux le régime des zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex.

différend n'est pas susceptible d'une telle solution pour que ce gouvernement soit libre d'écarter la procédure arbitrale ou judiciaire proposée par l'autre partie. C'est sur la base de cette considération que la Société des Nations a écarté une disposition, tout d'abord proposée, qui, dans le statut de la Cour, consacrait la juridiction obligatoire de celle-ci pour les différends d'ordre juridique. Cette juridiction n'est obligatoire que pour les états ayant souscrit une clause spéciale à cet effet.

Seul, l'examen par le Conseil ne peut être écarté par un membre de la Société. Or, l'U.R.S.S. n'a pas élevé d'objection de principe et ne paraît pas devoir conserver de raisons pour faire objection à cette procédure.

Le gouvernement des Soviets pourrait donc, en faisant sa demande d'admission, déclarer qu'il entend par là accepter désormais les dispositions et procédures du pacte comme règles pour ses relations internationales futures, mais qu'il n'entend pas revenir sur le passé et faire revivre des controverses anciennes.

Une telle déclaration ne serait pas en contradiction avec la situation de droit. Il conviendrait cependant qu'elle fît l'objet d'une préparation diplomatique pour éviter des malentendus et des oppositions au moment où l'Assemblée aurait à se prononcer sur l'admission de l'U.R.S.S. dans la Société.

II. *Recours à la guerre*

On s'explique difficilement la crainte exprimée de paraître consacrer la possibilité de recourir à la guerre et la demande de suppression de la deuxième phrase de l'alinéa 1er de l'article 12 ainsi conçu :

« Ils conviennent encore qu'en aucun cas, ils ne doivent recourir à la guerre avant l'expiration d'un délai de trois mois après la décision arbitrale ou judiciaire, ou le rapport du Conseil ».

Loin de légitimer la guerre, le pacte marque un premier progrès dans la voie de son interdiction, en interdisant d'y recourir avant un délai de trois mois.

Voir dans cet article une consécration de la guerre reviendrait à condamner tout effort pacifique parce qu'il ne réaliserait pas immédiatement et intégralement le résultat final recherché. Le pacte de Paris a déjà marqué un progrès considérable en interdisant la guerre sans condition de délai : l'interprétation de cette interdiction absolue dans le pacte de la Société des Nations et la mise en harmonie de celui-ci avec le pacte Briand-Kellogg sont déjà entreprises. Ce serait aller à l'encontre de la préoccupation de l'U.R.S.S. que de supprimer, — ce qui ne peut d'ailleurs être fait que collectivement —, une disposition qui marque l'étape initiale dans l'œuvre que l'U.R.S.S. désire voir progresser.

Au surplus, il est à noter que tous les membres de la Société des Nations ont adhéré au pacte de Paris. L'Union soviétique qui y a également adhéré se trouverait donc, en entrant dans la Société des Nations, exactement dans la même situation que les autres membres. Aucun de ceux-ci ne pourrait faire d'objection à ce que le gouvernement de Moscou déclarât que le pacte

de Paris comportant renonciation à la guerre, les membres de la Société des Nations qui l'ont déjà signé ne sont pas, du fait de l'article 12, autorisés à y recourir.

III. *Suppression de l'article 22 relatif aux mandats*

L'objection soviétique repose sur une interprétation inexacte du mandat :

Les mandats n'ont pas été attribués par la Société des Nations, celle-ci n'a été chargée que d'en arrêter les « termes », ce qui est déjà un fait accompli et n'implique plus aucune participation de l'U.R.S.S. à la définition d'un mandat. Les mandats ont été attribués en vertu des traités de paix par les principales puissances alliées auxquelles, par ces traités, les états jusque-là maîtres des territoires en ont abandonné la souveraineté auxdites puissances; ce sont celles-ci qui ont désigné les mandataires.

Si peu vraisemblables que soient ces hypothèses :

1° Un mandat ne pourrait être établi sur un territoire non actuellement soumis à ce régime que si préalablement, l'état actuellement souverain abandonnait sa souveraineté à d'autres états. La Société des Nations n'aurait à intervenir que si l'état ou les états concessionnaires décidaient de le placer sous le régime du mandat et demandaient à la Société des Nations de définir les termes de ce mandat et de veiller à son application.

2° Un mandat existant ne saurait être transféré à un autre mandataire par la Société des Nations. Juridiquement et théoriquement, la désignation d'un nouveau mandataire appartiendrait aux seules puissances à qui primitivement le territoire avait été abandonné par l'état souverain.

On peut rappeler ici que dans une lettre adressée par le président du conseil de la Société des Nations au secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique et approuvée par le Conseil le 1er mars 1921, il est dit à propos des mandats : « Ce qui regarde la Société des Nations, ce n'est pas l'attribution de ces territoires, c'est leur administration ».

En ce qui concerne l'administration du mandat, il convient d'indiquer qu'elle relève directement à Genève d'une commission spéciale des mandats, aux travaux de laquelle, comme beaucoup de pays, l'U.R.S.S. peut ne pas participer.

Quant à l'objection de principe, on doit rappeler que l'U.R.S.S. n'a pas fait difficulté de prendre, dans l'article 1er du pacte franco-soviétique de non-agression [(1)], l'engagement de respecter les territoires placés sous le mandat de la France.

La formule employée a été la même que celle que le traité de Lausanne avec la Turquie a appliquée aux mandats de Syrie et de Mésopotamie.

(1) Du 29 novembre 1932. Le texte de ce pacte en est reproduit au tome II de la présente série sous le n° 48.

IV. *Sauvegarde des institutions intérieures et égalité raciale*

L'addition à l'article 23 du pacte d'un paragraphe stipulant l'obligation pour les membres de la Société des Nations de sauvegarder dans leurs institutions intérieures l'égalité nationale et raciale se heurtera à de grandes résistances. Elle inquiètera l'Amérique et les Dominions dont elle contredit la *White policy*. Il faut souligner que la demande soviétique viendrait rejoindre la prétention maintes fois formulée par le Japon de faire proclamer et appliquer le principe de l'égalité des races. Il est difficile de la formuler en des termes compatibles avec notre législation coloniale et même algérienne; une difficulté analogue se présentera pour tous les pays qui ont un empire colonial comptant des éléments très divers de population.

D'autre part, la liberté et le respect de la vie ne sont pas moins importants que l'égalité. En proposant de consacrer dans le pacte l'égalité nationale et raciale à l'intérieur de chaque état, on fera surgir la proposition d'y consacrer également l'obligation pour chaque état membre d'assurer chez lui le respect des droits de l'homme (droit à la vie, à la liberté, à la propriété, garantie contre les pénalités arbitraires); or, ce sera entrer dans les vues de ceux (parmi lesquels des Russes blancs) qui cherchent dans la proclamation des droits internationaux de l'homme un titre pouvant justifier une intervention dans le régime intérieur de l'Union soviétique.

Semblable initiative posera à nouveau le problème de la généralisation de la protection des minorités. Or, si les états actuellement soumis à ce régime en désirent la généralisation parce qu'ils espèrent, à juste titre, que cette généralisation comportera l'atténuation de ce régime notamment quant aux procédés de contrôle, on a pu constater à l'Assemblée de 1933 que la généralisation se heurtera à de grandes résistances; pour la France, elle ne comporte que des inconvénients.

Enfin, et sous réserve de circonstances spéciales comme celles ayant donné lieu à la signature des traités sur la protection des minorités, il paraît dangereux de faire pénétrer le droit international dans les relations entre un état et ses ressortissants. La France est arrivée par des moyens d'ordre interne à assurer chez elle le respect des droits de l'homme, la liberté et l'égalité; il doit en être de même dans les autres pays.

V. *Rétablissement de relations normales entre l'U.R.S.S. et tous les membres de la Société des Nations*

Il va de soi que l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations favoriserait ce rétablissement. Le contact établi à Genève faciliterait la conclusion d'accords bilatéraux à cet effet.

Mais il ne paraît pas possible d'envisager soit l'introduction d'un article prescrivant l'établissement de semblables relations, soit même le vote unanime de l'Assemblée recommandant cet établissement. La Société des Nations groupe, en effet, des pays entre lesquels de semblables relations n'existent pas. La Lithuanie a, pendant un temps, considéré qu'elle était en « état de

guerre » avec la Pologne, bien que membres l'une et l'autre de la Société des Nations; elle a renoncé à cette position, mais les relations entre ces deux états ne sont cependant pas devenues normales; la Colombie, en entrant dans la Société des Nations, a déclaré ne point reconnaître par là Panama qui en faisait également partie. Il est parfaitement possible qu'une rupture des relations diplomatiques survienne entre deux membres de la Société (Bolivie et Paraguay).

Ce qu'il faut surtout considérer, c'est que, même en présence de ces situations, la Société des Nations maintient un contact officiel entre ses membres et par là atténue les inconvénients découlant de l'absence de relations normales et facilite l'établissement ou le rétablissement de celles-ci.

Convention régionale d'assistance mutuelle

Avant d'examiner ce qui, dans la communication de M. Dovgalevsky, a trait à l'assistance mutuelle, il convient de rappeler les conclusions de l'étude générale (Annexe I) qui a été faite de nos possibilités ainsi que les indications que notre ambassadeur en U.R.S.S. (Annexe II) a été chargé de donner à M. Litvinov au moment où M. Dovgalevsky étant à Moscou, le commissaire aux Affaires étrangères devait donner ses instructions à l'ambassadeur soviétique pour les conversations qu'il a été chargé de poursuivre à Paris.

L'étude des possibilités que nous laissent nos engagements internationaux a conduit aux constatations suivantes :

Sous peine de voir jouer contre nous la garantie de l'Angleterre, de l'Italie et de la Belgique, le pacte rhénan de Locarno nous interdit de recourir à la guerre contre l'Allemagne, sauf les trois cas suivants :

1° Du fait d'une attaque ou invasion ou du fait d'une violation de la démilitarisation de la zone rhénane, la France se trouve en état de légitime défense;

2° La France agit en application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations;

3° La France agit en raison d'une décision de la Société des Nations ou en application de l'article 15, paragraphe 7 [1], pourvu que l'Allemagne se soit la première livrée à une attaque.

Si donc l'Allemagne attaque la Russie seule, le premier cas ne se trouve pas réalisé; ce n'est pas en effet la France qui se trouve en état de légitime défense.

Pour que le deuxième cas joue, il faut qu'il y ait recommandation du conseil de la Société des Nations ou tout au moins qu'il s'agisse d'un « appui mutuel » prêté à un membre de la Société des Nations (et tel n'est pas le cas

[1] L'article 15 prévoyait que, s'il s'élevait entre les membres de la Société un différend susceptible d'entraîner une rupture et que ce différend n'était pas soumis à l'arbitrage prévu à l'article 13, les membres de la Société conviendraient de le porter devant le Conseil. Si le différend ne pouvait être réglé, le Conseil rédigerait un rapport. Au cas (§ 7) où ce rapport ne serait pas accepté « par tous les membres autres que les représentants de toute partie au différend, les membres de la Société se réserv[aient] le droit d'agir comme ils le juger[aient] nécessaire pour le maintien du droit et de la justice ».

de la Russie) et d'une « action commune » et non d'un membre isolé de la Société des Nations.

Pour le troisième cas, il faut qu'il s'agisse d'un différend entre membres de la Société des Nations.

Sans lever toutes ces difficultés, l'entrée de la Russie dans la Société des Nations offrirait certaines possibilités.

1° La Russie bénéficierait de la garantie générale d'assistance donnée par l'article 10 du pacte [1] à tous les membres de la Société des Nations.

2° Le jeu des articles 15 et 16 [2] du pacte nous libérerait de l'interdiction d'agir contre l'Allemagne résultant du traité de Locarno.

Cela seul constituerait déjà un avantage marqué pour la Russie.

Mais, dans l'état actuel, nous n'avons pu envisager que de conclure nous-mêmes un accord comportant l'engagement de se concerter sur toute situation qui mettrait en danger le maintien de la paix en Europe, et d'organiser une collaboration économique qui, sans comporter manquement à la neutralité, permettrait à chacun des deux pays de prêter assistance à l'autre comme l'ont fait les États-Unis à notre égard pendant la première période de la guerre de 1914, et de favoriser d'autre part la conclusion d'un accord d'assistance entre la Russie et des états amis comme la Pologne et la Petite Entente, qui ne sont pas liés comme nous par le pacte rhénan de Locarno.

C'est à cette idée d'accord d'assistance que se rattache la communication récente de M. Dovgalevsky.

C'est sans doute par erreur qu'il a été dit que M. Paul-Boncour avait envisagé une convention d'assistance mutuelle incluant la France. Il a déjà été exposé que le pacte rhénan ne nous permettrait guère (pas plus d'ailleurs qu'à la Belgique) de prêter directement assistance à la Russie. La conclusion d'une telle convention d'assistance ne présenterait pas les mêmes difficultés pour la Pologne, la Tchécoslovaquie ni pour les autres états qui seraient disposés à y adhérer.

Un engagement de se concerter, auquel la France n'aurait sans doute pas de difficulté à adhérer, pourrait compléter la convention d'assistance conclue par les autres états.

D'autre part, une nouvelle préoccupation a été exprimée par l'ambassadeur de l'U.R.S.S. : celle d'étendre ou d'appliquer à l'Extrême-Orient les effets d'une convention d'assistance avec la France. Théoriquement, nous pourrions prêter, contre une agression dont l'U.R.S.S. serait victime en Extrême-Orient, une assistance que nous ne pourrions prêter contre l'Allemagne, mais politiquement la situation de la France ne le lui permet guère.

Quant à l'argument que la France a intérêt à ne pas laisser affaiblir en Extrême-Orient un pays ami dont l'assistance peut lui être précieuse en Europe, il n'est pas contesté, mais il pourrait s'appliquer à tout pays avec lequel nous avons des liens particuliers. Or, de ces pays aucun n'a d'intérêts s'étendant au-delà de l'Europe.

(1) Sur cet article, voir ci-dessus le n° 58 (note).
(2) Sur cet article, voir ci-dessus le n° 28 (note).

Au surplus, la question ne se pose pas pour la première fois : quand en 1891 a été préparée l'alliance franco-russe, le gouvernement tsariste avait envisagé un accord ne comportant aucune limitation géographique. Le gouvernement français a dû marquer qu'il ne pouvait se lier qu'en ce qui concernait l'Europe. Le gouvernement impérial l'a admis et finalement, si l'alliance politique franco-russe comportait un engagement « de se concerter sur toute question de nature à mettre la paix générale en cause », la convention militaire comportant engagement d'assistance n'a plus visé que le cas où la Russie serait attaquée par l'Allemagne ou par l'Autriche soutenue par l'Allemagne ou inversement, la France serait attaquée par l'Allemagne ou par l'Italie soutenue par l'Allemagne.

En conséquence, la France, malgré tout l'intérêt qu'elle avait, particulièrement en 1905, à ne pas laisser affaiblir la Russie, a conservé la neutralité dans le conflit russo-japonais.

Et même en Europe, dans les affaires d'Orient, où la Russie avait une politique particulièrement active, ou dans les affaires du Maroc, si l'assistance diplomatique des deux pays n'a pas fait défaut, on a pu se demander si l'assistance militaire se trouverait, le cas échéant, conditionnée par les termes de l'alliance.

278

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères

T. nº 216. *Berlin, 27 janvier 1934* (1)

(*Reçu :* le 29, 11 h. 30.)

Il ne m'appartient pas d'analyser le texte de l'accord germano-polonais, paraphé hier et publié dans la presse d'aujourd'hui (2).

Mais je ne puis dissimuler qu'il me laisse une impression de malaise, accentuée par les commentaires des journaux berlinois, dont j'ai transmis l'essentiel par message téléphoné. Il ne suffit pas, en effet, d'affirmer que le nouvel accord n'affecte en rien les engagements antérieurs de la Pologne. Il faudrait encore établir qu'en pratique, il n'y a pas d'incompatibilité entre ces deux catégories d'obligations. Je ne m'explique pas, par exemple, comment il sera possible à la Pologne de rester fidèle à la Société des Nations en excluant d'une manière absolue l'intervention d'un tiers dans toutes les questions qui peuvent concerner les rapports polono-allemands.

(1) Par courrier, en clair.

(2) Un communiqué Wolff, le 27 janvier, avait divulgué la signature à Berlin, la veille, d'une déclaration polono-allemande de non-agression. En l'absence de M. Laroche, que M. Paul-Boncour avait reçu le 25 au Quai d'Orsay, le chargé d'affaires, M. Arvengas, avait télégraphié, le 26, que le bruit courait à Varsovie d'un tel accord.

La manière dont la Pologne a négocié son pacte, du moins telle qu'elle est apparue ici, ne me laisse pas moins perplexe. Le hasard a voulu que, la veille même du jour où M. Lipski a conclu son accord avec le chancelier Hitler, les ministres de Roumanie, de Yougoslavie, de Tchécoslovaquie et moi-même dînions avec le ministre de Pologne à Berlin. Nous avons l'habitude de nous réunir ainsi environ une fois par mois, et d'échanger dans l'intimité nos informations et nos impressions. Le prédécesseur de M. Lipski était très assidu à ces rencontres où il apportait la plus grande franchise et une cordialité sans réserve. L'attitude de M. Lipski a toujours été fort différente. Il écoute et ne dit rien. Lors de notre dernière réunion, le 24 janvier, nous lui avons demandé où en étaient ses pourparlers avec l'Allemagne. Il nous a répondu que l'accord relatif à l'établissement d'une ligne aérienne était réglé et que l'accord économique était en assez bonne voie. Mais il nous a caché que, le lendemain, il devait arrêter avec M. Hitler les termes du pacte de non-agression. En agissant de la sorte, il obéit sûrement aux instructions formelles de M. Beck. Nous sommes donc forcés de constater qu'il n'y a plus, dans nos relations mutuelles, de réciprocité. Sa confiance ne répond plus à la nôtre. Pouvons-nous, désormais, inviter M. Lipski à nos rencontres mensuelles et devons-nous continuer à le traiter en allié?

Ce petit exemple met en lumière l'un des aspects fâcheux du procédé polonais.

Il m'a été confirmé, d'autre part, que c'est bien le chancelier Hitler qui a pressé, en dernière heure, la conclusion du pacte, afin de se réclamer, pour l'anniversaire de son accession au pouvoir, d'un avantage diplomatique que la résistance de l'Autriche ne semblait pas devoir, de ce côté, lui procurer à temps.

279

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 96. *Rome, 27 janvier 1934* (1).

Votre télégramme nºs 118-119 (2) m'est parvenu après mon entretien avec M. Suvich dont je vous ai rendu compte sous les nºs 90 à 94 (3).

Étant donné la gravité des circonstances et pour ne négliger aucun moyen d'amener l'Italie à se rallier à nos vues, j'ai fait appel aujourd'hui à sir Eric Drummond en le priant de se mettre d'accord avec moi sur les points essentiels qu'il importe de faire prévaloir ici. Je lui ai exposé qu'il était inadmis-

(1) Par téléphone.
(2) Du 26 janvier, ci-dessus reproduit sous le nº 273.
(3) Du 26 janvier, ci-dessus publiés sous le nº 276.

sible de décourager l'Autriche de recourir à la Société des Nations alors que nous avions nous-mêmes prévu au mois d'août dernier une semblable éventualité, et que d'autre part c'était un devoir, si l'Autriche portait à Genève un problème vital pour elle, de nous concerter au préalable quant à la procédure à suivre et au but à atteindre.

L'ambassadeur d'Angleterre m'a promis de parler dans ce sens à M. Suvich qu'il verra ce soir une demi-heure avant moi.

280

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 97. *Rome, 27 janvier 1934.*

M. Suvich, à qui j'ai tenu le langage indiqué dans mon télégramme n° 96 (1), m'a promis de ne pas décourager l'Autriche dans son dessein de recourir à la Société des Nations et de se concerter avec nous si elle se décide à le faire.

281

Note du Département (2)

Renseignements très secrets sur l'Allemagne

Secret. *Paris, 27 janvier 1934.*

Par lettre en date du 15 janvier, l'état-major de l'Armée avait prié le Département d'envoyer un de ses représentants prendre connaissance au deuxième Bureau de renseignements très secrets concernant les préparatifs militaires allemands.

Conformément aux instructions du Ministre, M. Massigli a pris hier connaissance des documents dont il s'agit. L'état-major de l'Armée en déclare l'authenticité incontestable, et il doit être noté qu'un renseignement sérieux, parvenu au ministère de la Guerre postérieurement à l'envoi de la lettre précitée, est venu les corroborer sur un point essentiel.

Il résulte des pièces communiquées :

1° Que les dispositions sont prises pour que la Reichswehr soit portée, le 1er avril 1934, au chiffre de 300.000 hommes; les recrues seront incorporées

(1) Reproduit ci-dessus sous le n° 279.
(2) Pour le Ministre.

pour un an; les hommes actuellement en service y seront maintenus jusqu'à expiration de leurs contrats;

2º En même temps, il sera procédé au triplement des divisions de la Reichswehr;

3º L'organisation de la défense du territoire se poursuit activement. Les S.A. et les S.S. jouent dans cette organisation un rôle essentiel;

4º Des mesures sont en cours pour augmenter les effectifs de la police ayant un caractère militaire. La police, en réalité, va constituer une véritable armée de métier;

5º Dans l'organisation de la défense du territoire, la Reichswehr joue un rôle essentiel, en liaison plus ou moins camouflée avec les S.A., les S.S. et le service de Travail volontaire.

Dans la zone démilitarisée, la Reichswehr ne paraît pas officiellement. C'est la police qui tient sa place.

282

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 56 à 58. Confidentiel. *Prague, 28 janvier 1934, 0 h. 33*

(*Reçu :* 0 h. 50, 0 h. 10, 2 h.)

Je me réfère à mon télégramme nº 55 [1].

La conclusion du pacte germano-polonais n'a pas surpris M. Benès autant que l'opinion publique tchécoslovaque qui, elle, s'en montre fortement émue; à défaut d'autres symptômes, sa récente conversation avec M. Beck aurait suffi à faire prévoir au ministre tchécoslovaque un événement de ce genre : son collègue polonais ne lui avait pas caché à Genève qu'il avait l'intention d'arriver à « stabiliser » les rapports de la Pologne avec l'Allemagne.

Dans un long entretien que je viens d'avoir avec lui, M. Benès m'a indiqué comment il appréciait le nouveau pacte. Son opinion peut se résumer ainsi :

« Les deux parties ont voulu, avant tout, jeter de la poudre aux yeux. Le texte en lui-même ne contient rien de bien nouveau; mais il peut devenir dangereux par certaines de ses conséquences. Il ne règle aucun des problèmes fondamentaux qui divisaient hier les deux contractants et les diviseront à nouveau demain. L'accord ne durera pas dix ans! Il sera préjudiciable à la Pologne : l'Allemagne pourra s'appuyer sur ses dispositions pour poser certaines questions irritantes, et notamment des questions culturelles ». Le

[1] Du même jour, signalant la « vive sensation » provoquée dans la presse par la signature du pacte de non-agression germano-polonais.

ministre pense toutefois, d'après certains indices, qu'il faut s'attendre à la prochaine conclusion de deux nouveaux accords germano-polonais : l'un relatif à la Haute-Silésie; l'autre concernant le trafic maritime et commercial dans la Baltique, en particulier l'utilisation par les deux états des ports de Dantzig et de Gdynia.

M. Benès m'a demandé d'attirer spécialement sur ce second point l'attention du Département qui sera peut-être à même de recueillir quelques informations à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, M. Benès estime que, vis-à-vis de l'opinion internationale, il y a intérêt à « minimiser » l'importance du nouveau pacte, tout en affectant de s'en féliciter dans une certaine mesure : c'est tout au moins dans ce sens qu'il a donné des directives à la presse.

283

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. n°s 149 à 153. *Paris, 28 janvier 1934, 15 h.*

Je me réfère à votre télégramme n° 87 [1].

Je suis heureux que sir John Simon vous ait donné l'assurance qu'il entendait rester en contact étroit avec le gouvernement français. Mais ce serait donner de ce désir de coopération une expression insuffisante que de se borner à nous *informer*, peut-être en dernière heure, des intentions britanniques. Le projet du 14 octobre, repris et amplifié dans notre aide-mémoire du 1er janvier [2], est issu d'un échange de vues entre les deux gouvernements. S'il est naturel que le gouvernement britannique cherche une issue à l'impasse actuelle, il serait regrettable que, pour le faire, il abandonnât un projet établi en commun, sans nous consulter sur les propositions qui pourraient lui être substituées.

Vous avez très opportunément mis le secrétaire d'État en garde contre un retour à des dispositions déjà déclarées inacceptables du point de vue français. Ce ne serait pas méconnaître l'indépendance de la politique britannique que de demander à sir John Simon de ne rien arrêter avant d'avoir mis le gouvernement français en mesure de faire connaître son avis sur les nouvelles suggestions que l'on voudrait formuler à Londres.

Quant à la réponse qu'appelle de toute manière le dernier document allemand [3], les circonstances n'ont pas encore permis au gouvernement d'en

[1] Du 26 janvier, non reproduit. Il rapportait que sir John Simon protestait de son désir d'accord avec la France.
[2] Reproduit ci-dessus sous le n° 182.
[3] Il s'agit de la récente note allemande du 19 janvier, qui répondait à l'aide-mémoire français du 1er. Cette note est ci-dessus reproduite sous le n° 260 (annexe).

délibérer. Je vous indique cependant ci-après, à titre d'information générale, les premières conclusions de l'étude faite au Département.

Ce document allemand ne fait pas la lumière sur les obscurités importantes qui subsistaient dans les propositions communiquées au mois de décembre [1], soit en ce qui concerne le contrôle, soit en ce qui concerne les pactes de non-agression et leur rapport avec le traité de Locarno. D'autre part, le gouvernement allemand repousse pratiquement l'ensemble du programme français.

Dans ces conditions, on ne voit pas comment il pourrait être utile, ni opportun, de répondre aux questions formulées; une telle réponse n'aurait de sens que si l'accord existait sur les principes généraux.

D'autre part, une divergence de vues absolue apparaît en matière d'effectifs, particulièrement à propos des formations de S.A. et de S.S.

L'aide-mémoire français du 1er janvier avait souligné avec force leur caractère militaire. La note allemande répond par une négation de caractère général, que tous les renseignements en notre possession ne nous permettent pas de considérer comme valable.

Quant à la proposition faite du côté allemand de soumettre au contrôle les formations dont il s'agit, elle ne constitue pas un compromis satisfaisant, car l'Allemagne entend bien que le chiffre des effectifs qui lui seront alloués soit fixé avant que ce contrôle n'ait eu lieu et, par conséquent, sans qu'il soit tenu compte de ces organisations. Au contraire, nous considérons comme impossible qu'une limitation de l'ensemble des effectifs militaires laisse échapper des formations telles que les S.A. et les S.S. Ce point est essentiel. La situation ne se modifierait que si l'Allemagne nous mettait, dès maintenant, en mesure de constater le bien-fondé de ses affirmations.

Il y a là une très sérieuse difficulté, dont il n'est pas certain que, du côté britannique, on se soit rendu parfaitement compte. Sans attendre que sir John Simon ait élaboré les propositions dont il vous a entretenu, je verrais avantage à ce que son attention fût attirée sur un point aussi essentiel.

284

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 51 à 55. *Bucarest, 28 janvier 1934, 13 h. 45, 19 h. 34, 14 h. 30.*

(*Reçu :* 15 h. 40, 16 h. 10, 15 h. 5.)

Au cours de la soirée qui a suivi le dîner offert hier soir à Bucarest par le gouvernement roumain à M. Mouchanov, je me suis entretenu successivement avec ce dernier, avec M. Tataresco et avec M. Radulesco. Voici le résumé de ces conversations.

(1) Allusion au mémorandum allemand du 18 décembre, ci-dessus reproduit sous le n° 154 (annexe).

M. Mouchanov a pu, dans l'après-midi, causer durant plus de deux heures avec M. Titulesco dont la santé s'est légèrement améliorée. Le président du Conseil bulgare a déclaré nettement que dans les conditions présentes, il ne signerait pas le pacte balkanique, voulant réserver pour son pays la possibilité de recourir à la Société des Nations par les voies pacifiques en vue d'obtenir des améliorations territoriales éventuelles. Par contre, il se déclare prêt à toute conversation ayant pour but une entente entre la Roumanie et la Bulgarie. Dans les toasts qui ont été échangés au dîner entre le président du Conseil bulgare et [M. Tataresco], le premier a bu « au rapprochement des deux états souhaité par les deux peuples. »

M. Mouchanov m'a entretenu de formules de non-agression au cours d'une conversation à laquelle prenaient part avec moi mes collègues de Pologne et d'Italie : celui-ci était visiblement heureux de constater que la Bulgarie ne signerait pas le pacte balkanique, dont il m'avait fait auparavant une amère critique.

M. Tataresco m'a déclaré qu'il était satisfait de la tournure des tractations et que le pacte serait bientôt signé entre les quatre puissances, qui espéraient postérieurement déterminer l'adhésion complémentaire de la Bulgarie. Le président du Conseil roumain, tout en se louant du « climat » meilleur établi entre son pays et la Bulgarie, reconnaît la réalité des difficultés qui forment actuellement obstacle à l'adhésion immédiate de la Bulgarie.

De son côté, M. Radulesco m'a dit que pour le moment on ne signerait rien; et comme je l'interrogeais, demandant si la date annoncée pour la signature du pacte à Belgrade était certaine, il m'a répondu qu'il y aurait une réunion à Belgrade incessamment sans que le jour fût encore définitif, en vue de rechercher ensemble un terrain d'entente, mais que pour le moment, du moins, on ne pouvait pas être assuré que des signatures seraient échangées entre les quatre puissances.

Par contre, le ministre de Grèce et le ministre de Turquie semblent croire que la signature est imminente et y poussent de leur influence. Le ministre des S.H.S. est plus réservé. Quant au ministre de Pologne, il est, au contraire, assez réticent au sujet des avantages qu'offrirait un accord immédiat.

Ayant été présenté à Sinaïa au roi Boris, celui-ci, au cours de l'entretien, m'a dit que la France l'avait encouragé dans la politique de rapprochement balkanique dont son voyage en Roumanie formait une des étapes. Je lui ai répondu que le gouvernement français voit certainement avec une vive satisfaction sa venue en Roumanie et se réjouira toujours de tout ce qui peut consolider la paix en Europe. « Oui, m'a dit le Roi, il est tout à fait nécessaire que l'Europe poursuive une politique pacifique, sinon elle court à sa perte. La civilisation a failli sombrer dans la dernière guerre, il ne faut pas recommencer. Nous sommes tout à fait du même avis à ce sujet. »

De son côté, le roi Carol m'a dit qu'il considérait la visite du roi Boris comme excellente; que, pour sa part, il avait toujours été favorable à un rapprochement entre son pays et la Bulgarie, mais qu'il avait tout d'abord trouvé la Yougoslavie hostile à une telle politique. Il avait été heureux de voir,

sous l'influence de la France, les rapports s'améliorer entre la Yougoslavie et la Bulgarie, et il était, en ce qui le concerne, tout acquis à une entente entre les trois royaumes voisins.

Je lui ai répondu que la France ne pouvait envisager qu'avec la plus grande faveur cette politique et faisait des vœux ardents pour ses résultats.

285

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Prague, Riga, Tallinn, Kaunas, Helsingfors, Bucarest, Vienne, Moscou.

T. nos 124; 17-18; 1-2; 14-15; 10-11; 118-119; 81-82; 34-35.

Paris, 28 janvier 1934, 20 h. 45.

Pour tous sauf Prague. — Je vous communique, ci-après, pour votre information personnelle un télégramme que j'adresse à notre ministre à Prague; veuillez vous inspirer des indications données à M. Léon Noël pour régler votre propre attitude dans les entretiens que vous aurez *l'occasion* d'avoir soit avec les autorités auprès desquelles vous êtes accrédité, soit avec vos collègues étrangers.

Pour tous les postes. — Je me réfère à votre télégramme nos 56-58 (1).

Je vous serai obligé de remercier M. Benès des renseignements dont il vous a fait part. Pour ce qui est de l'accueil qu'il convenait de réserver à l'accord germano-polonais, veuillez lui signaler en même temps que j'ai eu particulièrement à tenir compte dans ma communication à la presse de préventions marquées de l'opinion contre cet acte.

Le soin qu'il a lui-même pris, tout en conseillant à la presse d'en « minimiser » l'importance, de paraître s'en féliciter dans une certaine mesure, montre qu'il a eu la même préoccupation.

(1) Du 28 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 282.

286

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 60, 61. Confidentiel. *Prague, 28 janvier 1934, 23 h. 55.*

(*Reçu :* le 29, 0 h. 10, 0 h. 45.)

Je me réfère à votre télégramme nos 99-108 [1].

J'ai vu ce matin M. Benès et je l'ai mis au courant de l'action diplomatique engagée par Votre Excellence.

La position prise par la France lui paraît excellente; il estime, en effet, qu'il faut tout mettre en œuvre pour saisir une occasion peut-être unique et soumettre la question d'Autriche au conseil de la Société des Nations; il tend à croire que la Grande-Bretagne qui, dit-il, n'a plus de politique, se ralliera finalement au point de vue de la France si celle-ci se met d'accord avec l'Italie.

Pour sa part, M. Benès demeurera par prudence sur la réserve, prêt à nous seconder quand et dans la mesure où nous le jugerons nécessaire. Il souhaite d'ailleurs, si la France et l'Italie parviennent à adopter dans l'affaire une attitude commune, profiter de la circonstance pour se rapprocher de cette dernière et, le moment venu, se mettre lui aussi d'accord avec elle avant la réunion du conseil de la Société des Nations.

Cette réunion devrait à son avis se tenir à Genève.

D'autre part, M. Benès m'a demandé de signaler à Votre Excellence qu'au cours d'une conversation qu'il a eue hier avec le ministre de Pologne, celui-ci lui avait déclaré que son gouvernement n'était pas favorable à l'examen de la question d'Autriche par le conseil de la Société des Nations et partageait à cet égard l'opinion de la Grande-Bretagne.

[1] Ce télégramme, du 27 janvier, communiquait à M. Léon Noël, en même temps que les instructions adressées la veille à M. de Chambrun (voir ci-dessus le n° 273), le texte de celles qui étaient envoyées à Londres au sujet de la question autrichienne (voir ci-dessus le n° 272). M. Léon Noël s'en inspirerait « pour renseigner d'urgence M. Benès sur nos vues et nos actions».

287

M. LÉON NOËL, AMBASSADEUR DE FRANCE À PRAGUE,
À M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 64 à 68. Confidentiel. *Prague, 29 janvier 1934, 1 h. 22.*

(*Reçu :* 3 h. 50, 4 h. 10, 4 h. 30, 4 h. 50.)

M. Grzybowski a fait hier soir à M. Benès une communication de la part de M. Beck, au sujet du pacte germano-polonais.

Avant de le laisser parler, le ministre des Affaires étrangères a dit à son interlocuteur avoir appris que la Pologne aurait été amenée à prendre vis-à-vis de l'Allemagne l'engagement :

1° De se désintéresser du sort de l'Autriche;

2° De ne conclure aucun accord militaire avec la Tchécoslovaquie, et M. Benès a demandé au ministre de Pologne si le fait était exact.

M. Grzybowski a répondu qu'il lui paraissait fort improbable, mais que néanmoins la question avait été posée à M. Beck.

Mon collègue polonais, s'acquittant ensuite de sa mission, a déclaré à M. Benès :

1° Que le document signé à Berlin vendredi — qui n'était d'ailleurs pas un pacte, mais une simple déclaration —, n'était qu'une nouvelle rédaction, sous une forme plus détaillée et plus solennelle, du communiqué du mois de novembre dernier [1];

2° Que la négociation qui a abouti à cette déclaration avait porté exclusivement sur les dispositions qu'elle renferme;

3° Que la déclaration ne modifiait en rien la politique internationale poursuivie par la Pologne en vue du maintien de la paix, ni sa position vis-à-vis de la Société des Nations.

M. Benès a exposé au ministre de Pologne quels étaient, selon lui, les avantages et les inconvénients de la déclaration germano-polonaise. Il ne lui a pas caché qu'à son avis, il était dangereux pour la Pologne de se prêter au jeu de M. Hitler qui, renversant l'ordre des facteurs posé par M. Stresemann, plaçait en première ligne de ses revendications l'Anschluss et, en seconde ligne seulement, la suppression du Corridor.

Il a observé que si la France, suivant l'exemple de la Pologne venait à s'entendre directement avec l'Allemagne, ce ne pourrait être qu'en faisant à celle-ci, en matière de désarmement, des concessions que la Pologne n'admettrait pas pour sa part.

(1) Sur ce communiqué, voir ci-dessus le n° 16 (note).

Il a ajouté que, dans la même hypothèse, l'Allemagne proposerait certainement à la Tchécoslovaquie de signer après la France un pacte bilatéral, mais que, dans ce cas, il ne ferait rien sans s'être mis d'accord avec la France et ses alliés de la Petite Entente : il n'aurait pas à prévenir la Pologne dès lors que celle-ci a déjà pris parti sur la question.

M. Benès s'est d'ailleurs contenté de mettre quelque ironie dans certaines de ses remarques. L'entretien a été cordial et, pour bien marquer qu'il n'y avait en lui aucune amertume, le ministre des Affaires étrangères en a profité pour se mettre définitivement d'accord avec M. Grzybowski sur « la clause de Riga » [1], ce qui leur permettra de terminer très prochainement leurs négociations commerciales en cours.

Je tiens tous les détails qui précèdent à la fois de l'un et de l'autre des deux interlocuteurs.

288

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 115 à 130. Réservé.

Varsovie, 29 janvier 1934, 19 h. 45, 23 h. 33, 23 h. 19, 23 h. 18, 23 h. 17, 23 h. 16, 23 h. 34, 23 h. 35, 23 h. 36, 23 h. 37, 23 h. 40, 23 h. 15.

(*Reçu :* 20 h. 45; le 30, 1 h. 40, 0 h. 25, 0 h. 15, 0 h. 10, 0 h. 47, 1 h. 10, 2 h. 10, 2 h. 15, 2 h. 45.)

J'ai été reçu au début de l'après-midi par le maréchal Pilsudski en présence du ministre des Affaires étrangères [2]. L'audience a duré près d'une heure et demie. Le maréchal Pilsudski m'a dit qu'il avait tenu à me donner des précisions non seulement sur le caractère et la portée de la déclaration polono-allemande de non-agression, mais sur les raisons qui l'ont motivée et sur les conditions dans lesquelles il a été amené à la réaliser. Il a spécifié qu'il le faisait, en ce qui concerne spécialement ces derniers points, à titre strictement confidentiel, estimant qu'il était essentiel que je fusse, en tant que représentant du gouvernement français, exactement informé.

(1) Allusion à la « clause baltique », qui permettait aux états baltiques de s'accorder réciproquement, dans leurs traités commerciaux, des faveurs spéciales, sans que les autres états puissent se prévaloir de la clause de la nation la plus favorisée. Or, le 10 février 1934, une convention tarifaire avec des réductions douanières était conclue à Prague entre les gouvernements tchécoslovaque et polonais : elle sauvegardait le principe de la clause baltique.

(2) M. Laroche, informé par le Ministre à Paris, le 25, que M. Beck s'était enquis de la date de son retour à Varsovie, avait télégraphié à M. Arvengas que M. Beck lui réservât une audience, dès le jour de son arrivée à l'ambassade.

Je vous ferai parvenir par notre attaché commercial, qui part demain, un compte rendu complémentaire de cet entretien qui a été assez mouvementé et au cours duquel j'ai été amené à demander des explications et à formuler des observations par moment assez vives. Les déclarations du maréchal Pilsudski peuvent se résumer ainsi :

Il ne faut chercher dans la déclaration rien d'autre que ce qui s'y trouve formulé. Il proteste contre les commentaires et les insinuations de certains journaux à cet égard.

En dehors des relations directes entre l'Allemagne et la Pologne, celle-ci y garde toute sa liberté.

Les engagements antérieurs sont strictement maintenus : alliance avec la France et avec la Roumanie, politique consacrée par les pactes orientaux [(donc relations polono-russes)], obligations envers la Société des Nations. Le maréchal Pilsudski m'a dit que les « Prussiens », c'est-à-dire, ai-je fait préciser par M. Beck, les bureaux de la Wilhelmstrasse, faisaient des objections à cette clause. Le gouvernement polonais en a fait une condition *sine qua non*, et le chancelier Hitler, « plus compréhensif », a imposé son acceptation à son ministère des Affaires étrangères. Faisant allusion alors au paragraphe suivant lequel, au cas où les négociations directes n'aboutiraient pas, on rechercherait d'abord la solution des litiges par d'autres moyens pacifiques « sans renoncer à la possibilité d'appliquer les modes de procédure prévus en pareil cas dans d'autres accords qui obligent régulièrement les deux parties », j'ai demandé si on vise les accords de Locarno et spécialement le traité polono-allemand qui en fait partie. Le Maréchal et M. Beck ne m'ont pas caché que le gouvernement allemand a cherché à les entraîner dans une voie qui eût abouti à faire considérer au moins par prétérition ce traité comme inexistant. Évidemment, on comptait à Berlin sur l'aversion que le maréchal Pilsudski a toujours témoignée aux accords de Locarno.

Cependant, aussi bien le Maréchal que son ministre des Affaires étrangères m'ont déclaré avoir résisté. M. Beck a expliqué que l'accord de Locarno étant dans le cadre de la Société des Nations et visant expressément le jeu de cette institution, le gouvernement polonais avait estimé impossible d'entrer dans les vues allemandes. Mais il n'a pu amener le gouvernement de Berlin à mentionner l'accord de Locarno sous une forme positive. Au lieu de dire : « on aura recours... », on dit qu'on « ne renonce pas à recourir ». Cela réserve donc le droit à la Pologne de recourir à ces accords, dont l'existence et la valeur ne sont donc pas mises en question. J'ai fait observer que cela était d'autant plus nécessaire qu'on pouvait se demander si l'Allemagne ne cherchait pas, dans ses conversations actuelles avec la France et l'Angleterre, à éliminer les accords de Locarno : M. Beck, Votre Excellence se le rappelle, m'avait exprimé à diverses reprises sa conviction qu'il en était bien ainsi, et il est clair que c'était les efforts faits par les Allemands au cours de leurs négociations avec la Pologne qui l'avaient renseigné à cet égard.

J'ai insisté auprès du Maréchal sur l'intérêt que présente pour nous sa déclaration que le gouvernement polonais ne s'était pas engagé au-delà des termes stricts de la déclaration. Mais l'affirmation que l'alliance reste intacte

suppose non seulement une fidélité à ses [engagements] d'aide militaire contre une attaque, mais aussi le maintien de la collaboration entre alliés. La Pologne avait-elle gardé à cet égard toute sa liberté?

Le Maréchal m'a répondu affirmativement de la façon la plus nette. J'ai précisé diverses hypothèses.

Question d'Autriche?

Réponse : aucun engagement pris, liberté complète.

Rapports avec la Russie?

Ils ne sont pas touchés.

Avec les états baltes?

De même.

J'ai alors fait allusion aux difficultés des conversations franco-allemandes. Si elles aboutissaient à un échec et si on se trouvait en présence d'un réarmement effectif et même public de l'Allemagne, si nous étions amenés en conséquence à envisager les moyens de parer à cette situation nouvelle, la Pologne serait-elle libre dans sa décision et nous suivrait-elle? Je ne voulais, ni ne pouvais indiquer aucune ligne précise, mais enfin, on pouvait entrevoir des hypothèses : demande d'application de l'article 213, recherche de l'accroissement des garanties de sécurité par des pactes d'assistance mutuelle coordonnant les alliances, ou même plus [encore]. Je lui citais cela comme exemple unique, pour lui permettre de comprendre la portée de ma question.

Le Maréchal m'a, d'une part, réaffirmé qu'il avait gardé son entière liberté.

D'autre part, il m'a dit avec ironie qu'il ne croyait pas à de telles hypothèses, que l'incertitude de la politique française et ses incessantes concessions sous la pression de l'Angleterre et, maintenant, de l'Italie, rendaient invraisemblables. Il m'a déclaré que c'est même dans cette conviction que réside la raison qui l'a amené à conclure la déclaration de non-agression avec l'Allemagne. D'après lui, la France s'écarte de plus en plus de la base des traités. Il a donc jugé nécessaire de profiter de l'occasion pour donner à la Pologne la garantie qui s'offrait à lui. Comme je protestais avec énergie contre ces assertions, il a ajouté qu'il avait hésité, qu'il voulait traîner les choses en longueur, mais que les « conversations de M. François-Poncet » l'avaient décidé à hâter les choses. Si en effet, m'a-t-il spécifié, les propositions françaises avaient été acceptées par l'Allemagne, nous sortions ouvertement de la base du traité.

J'ai répondu avec vivacité qu'il n'y avait dans cette conversation [rien] qui ne fût la conséquence de la conférence du désarmement, que nous n'avions rien abandonné d'essentiel, que nous avions maintenu fermement le principe que rien ne serait conclu qu'à Genève et par tous les intéressés, qu'il y avait dans notre attitude une part de tactique indispensable et qu'au surplus les négociations distinctes de la Pologne avec l'Allemagne avaient certainement contribué à aider celle-ci en la faisant sortir de son isolement et à lui fournir des arguments contre nous, ce qu'elle ne manquerait certes pas de faire en excipant de la déclaration polono-allemande. J'ai dit que l'alliance n'avait de sens que si elle supposait que les mêmes préoccupations aboutissent à une action concertée.

Et j'ai reposé ma question. Il s'en est suivi une longue discussion assez confuse, vu les difficultés d'élocution du Maréchal, malgré l'aide apportée de temps en temps par M. Beck. J'ai été jusqu'à demander si nous devrions encore considérer la Pologne comme une alliée.

Sans contester aucunement à celle-ci le droit de régler pacifiquement ses rapports avec l'Allemagne, et en nous félicitant au contraire de la détente qu'elle avait recherchée, cette détente ne devait pas nuire au jeu de nos alliances et à nos efforts pour l'organisation de la sécurité, tout en admettant que, même si l'on ne peut exclure l'hypothèse de la rupture d'un pacte, il n'en est pas moins justifié de fonder les actes internationaux sur la bonne foi et d'y voir, jusqu'à preuve du contraire, un instrument de paix, ce qui était du reste la doctrine de la France; j'ai fait état de ce que nous savons du réarmement de l'Allemagne et de l'exaltation qui y règne, pour observer qu'on ne peut exclure le développement d'une situation qui est capable, de ce fait, de devenir critique. Nous pouvons avoir à y faire face. La Pologne reste-t-elle indépendante du fait de l'observation des engagements militaires d'ordre défensif inscrits dans l'alliance?

Le Maréchal m'a répondu alors qu'il était, malgré le pacte qu'il vient de signer, nettement opposé au réarmement de l'Allemagne; que si la France était décidée à s'y opposer, ce n'est pas lui qu'elle trouverait sur sa route. Au contraire, il m'a donné à entendre qu'il se montrerait pour sa part probablement moins conciliant que nous sur la procédure à suivre. Il m'a réaffirmé sa liberté complète, sa fidélité à l'alliance et son respect des engagements résultant du pacte de la Société des Nations. C'est là-dessus que s'est terminé l'entretien.

Le ministre de Roumanie a été reçu après moi au Belvédère dans les mêmes conditions. Le maréchal Pilsudski a évidemment tenu à « informer » les deux alliés.

Je vous adresse un rapport à ce sujet et je le confie aussi à M. Roustan*.

* Note marginale du Ministre : *Cet important télégramme devra prendre une place essentielle dans la note générale qui me sera remise sur la portée du traité polono-allemand. L(ouis) B(arthou), 11-2-1934.*

289

M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 159 *Paris, 29 janvier 1934, 21 h. 15.*

Je réponds à votre télégramme nº 81 (1).

J'ai reçu de mon côté de l'ambassade d'Angleterre une demande d'informations relative à nos négociations avec l'Autriche. Je vous adresse par un télégramme séparé (2) le texte de ma réponse, qui vous éclairera sur l'importance des sacrifices consentis par nous pour apporter à l'Autriche une aide économique efficace.

Je vous serais obligé de marquer au Foreign Office l'intérêt considérable qu'il y a, en raison de la crise politique grave que traverse l'Autriche, à ce que le gouvernement britannique fasse de son côté un effort comparable à celui du gouvernement français.

290

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

T. nºs 100 à 105. *Belgrade, 29 janvier 1934, 19 h. 40.*

(*Reçu :* 21 h. 45, 22 h. 30, 23 h. 40, 23 h. 15, 21 h.)

M. Jevtitch m'a dit ce matin que l'entrevue de Bucarest (3) n'avait en rien modifié la position du gouvernement bulgare. Ce dernier refuse toujours sa signature ou son adhésion à tout traité collectif de garantie du *statu quo*. Le ministre des Affaires étrangères m'a ajouté confidentiellement que M. Mouchanov lui avait laissé entendre qu'il serait peut-être disposé à faire quelque chose par entente entre Belgrade et Sofia et seulement pour garantir les frontières bulgaro-yougoslaves; le gouvernement du roi Alexandre a aussitôt repoussé cette proposition grosse d'aventures et qui est dirigée contre les trois autres voisins de la Bulgarie.

(1) Du 15 janvier, ce télégramme demandait des renseignements sur les concessions consenties par la France à l'Autriche pour stimuler l'effort du même genre sollicité du gouvernement britannique par le ministre d'Autriche à Londres (voir ci-dessus le nº 275, note).
(2) Ci-après reproduit sous le nº 291.
(3) Sur cette entrevue, voir ci-dessus le nº 284.

M. Jevtitch m'a avisé en outre que Rouchdi bey part aujourd'hui d'Ankara pour rendre à Bucarest la visite que lui a faite M. Titulesco en octobre. Ses deux collègues arriveront à Belgrade le 2 février où ils seront rejoints par M. Maximos venant de Genève. « Je ne les ai pas invités, m'a dit M. Jevtitch. C'est M. Titulesco qui a plus ou moins arrangé tout cela en vue de la signature du pacte. Mais la situation est si embrouillée que je ne demande pas mieux que de causer avec eux et de voir ce qu'on peut faire. Nous échangerons nos vues et étudierons les textes. »

J'ai prié le ministre de me préciser à nouveau ses intentions. Il m'a confirmé dans leur ensemble les indications déjà données (mon télégramme nº 76) [1], ayant en vue l'objectif qui avait été assigné dès l'origine aux négociations, à savoir la consolidation de la paix dans les Balkans par une action spontanée et solidaire des états balkaniques; il demanderait, si on devait insister pour un traité de garantie, que cette garantie s'appliquât à toutes les frontières balkaniques et que la convention à durée limitée restât ouverte sans exclusive à tous les états de la Péninsule. Toujours dans l'hypothèse d'un traité de garantie, il conviendrait, à son avis, malgré l'attitude du cabinet Mouchanov, d'en réviser les clauses de telle sorte que la Bulgarie pût y adhérer le jour où elle serait prête à faire une politique constructive.

Mais au point où en sont les affaires à Sofia, et eu égard aux traités déjà en vigueur (pacte gréco-turc, alliance roumano-yougoslave, traités d'amitié turco-yougoslave, turco-roumain et gréco-yougoslave, etc.), M. Jevtitch se demande s'il ne vaudrait pas mieux se borner à un pacte de non-agression avec la formule Politis [2] complétée par une clause relative au *statu quo* territorial de la Péninsule mais sans clause de garantie. Cette formule serait peut-être plus acceptable pour la Bulgarie. Elle aurait aussi l'avantage de rendre possible l'adhésion de l'Albanie sans provoquer les réactions italiennes qui ont inquiété [Athènes] et Ankara.

J'ai cru comprendre que c'est cette solution qui, dans l'état actuel des choses, a les préférences du gouvernement des S.H.S. Elle lui permettrait, pense-t-il, de poursuivre le travail de rapprochement entre les deux peuples slaves sans inquiéter les autres états balkaniques, tout en donnant au *statu quo* territorial de la Péninsule la consécration d'un acte collectif ayant au moins quatre signatures.

Il faut s'attendre à voir les Roumains, les Grecs et les Turcs, forts de l'attachement bulgare au revisionnisme, mettre tout en œuvre pour amener les Yougoslaves à accepter un traité qui ait une signification aussi étroite que possible de mesure de sécurité contre la Bulgarie. C'est, en définitive, sur ce terrain que se heurteront et, je l'espère, se concilieront les vues des quatre ministres lors de leurs entretiens du 2 février.

(1) Du 25 janvier, ci-dessus reproduit sous le nº 266.
(2) Sur cette formule, voir au tome III de la présente série le nº 474 (note).

291

M. PAUL-BONCOUR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 155 à 158. *Paris, 29 janvier 1934, 23 h.*

Texte de la note adressée à l'ambassade de Grande-Bretagne au sujet des négociations commerciales franco-autrichiennes :

« Par sa note en date du 25 de ce mois, l'ambassade de Grande-Bretagne, en appelant l'attention du ministère des Affaires étrangères sur la situation politique difficile à laquelle doit faire face le gouvernement autrichien, a exprimé le désir de connaître si ce dernier a adressé au gouvernement de la République la même demande d'assistance économique qu'il a adressée au gouvernement britannique.

« En réponse à cette communication, le ministère des Affaires étrangères a l'honneur de faire savoir à l'ambassade de Grande-Bretagne qu'à la suite d'une demande de négociations présentée en décembre dernier par le gouvernement fédéral, des pourparlers ont eu lieu à Paris [1]. Le gouvernement français, auquel la situation exposée dans la note de l'ambassade de Grande-Bretagne n'avait pas échappé, les a conduits avec le plus grand désir de donner au commerce d'exportation autrichien en France de nouveaux avantages. Les négociations facilitées par la politique adoptée récemment par le gouvernement français en matière de contingents sont virtuellement terminées. Le protocole destiné à en entériner les résultats sera signé dans quelques jours.

« Le gouvernement français a donné satisfaction à la plupart des demandes d'augmentation de contingent présentées par le gouvernement fédéral en ce qui concerne notamment les produits textiles, les machines, l'appareillage électrique, les pièces détachées de machines, les faux et faucilles, la quincaillerie, les ouvrages en caoutchouc et les jouets. En outre, par application des recommandations de la conférence de Stresa, il a accepté d'examiner avec toute la bienveillance possible, pour des produits figurant dans une liste annexée au protocole, et au cas où le contingent stipulé pour lesdits produits serait épuisé, les demandes de licences d'importation supplémentaires qui lui seraient adressées.

« En ce qui concerne l'arrangement sur le régime préférentiel d'importation des bois autrichiens en France, le ministère des Affaires étrangères a l'honneur de faire savoir, à titre strictement confidentiel, à l'ambassade de Grande-Bretagne que la commission d'Agriculture du Sénat ayant donné

[1] Voir ci-dessus les nos 84, 170, 289.

un avis favorable, on peut considérer que le vote par le Sénat de l'autorisation de ratification interviendra très prochainement.

« Dans ces conditions, le gouvernement français a conscience d'avoir fait tout ce qu'il était en son pouvoir, conformément à la politique qu'il n'a cessé de préconiser vis-à-vis de l'Autriche, pour répondre à l'attente du gouvernement fédéral; il serait heureux de connaître, de son côté, les dispositions que compte prendre le gouvernement britannique, notamment sous la forme d'un accord préférentiel relatif à l'importation des bois autrichiens en Grande-Bretagne, pour apporter à l'Autriche une aide économique qui paraît plus que jamais nécessaire. »

292

Note du service français de la S.D.N. (1)

Visite de M. Wilson

Confidentiel. *Paris, 29 janvier 1934.*

M. Wilson, ministre des États-Unis à Berne et délégué américain à la conférence du désarmement, a traversé Paris hier, revenant de Washington où il vient de passer environ trois semaines. Il a rendu visite à M. Massigli.

Le délégué américain n'a pas caché que l'opinion publique et les milieux gouvernementaux s'intéressaient de moins en moins à la question du désarmement, telle qu'elle est actuellement posée, leurs préoccupations dans ce domaine allant au problème des armements navals en vue de la conférence qui, en 1935, devra réviser les traités de Washington et de Londres.

Interrogé sur le point de savoir si quelques progrès avaient été faits dans les sphères officielles et dans l'opinion américaines qui fût de nature à faciliter un accord à la conférence dans l'importante question des garanties d'exécution, M. Wilson a répondu négativement. Il a, au contraire, dit qu'en toute loyauté, il devait constater un certain recul des idées de coopération. M. Norman Davis et lui ont assisté à la réunion du *Council on foreign Relations*, groupement privé qui réunit les éléments les plus éclairés de l'opinion américaine. Ils ont dû constater que les propositions faites l'an dernier à Genève par M. Norman Davis (2), aux termes desquelles le gouvernement américain s'engagerait à ne rien faire qui pût gêner une action que le Conseil entreprendrait contre l'état agresseur, paraissaient aller au-delà de ce que l'opinion américaine pouvait actuellement accepter.

Il a été dit à M. Wilson que cela était fort peu encourageant pour la suite des travaux, puisque la question des garanties d'exécution se poserait en tout cas. Il lui a été dit, en outre, à titre personnel, que le gouvernement français

(1) Rédigée par M. Massigli ou l'un de ses collaborateurs.
(2) Sur ces propositions, voir, au tome III de la présente série, le n° 314 (note).

ne pourrait pas aller au-delà des propositions contenues dans l'aide-mémoire du 1er janvier [1], et son attention a été attirée sur le problème des formations paramilitaires.

M. Wilson, pendant son séjour à Londres, a vu M. Eden : il n'en a pas rapporté des idées très claires sur les intentions britanniques. Personnellement, il paraît disposé à favoriser un compromis entre la thèse française et la thèse allemande. Mais il reconnaît que c'est à la France d'apprécier s'il vaut la peine de faire une convention dans laquelle ne figureront pas pratiquement d'autres garanties d'exécution que celles résultant du fonctionnement d'un contrôle suivant des principes se rapprochant plus ou moins des derniers projets examinés à Genève.

293

Note du Département

Accord germano-polonais du 26 janvier 1934

Paris, 29 janvier 1934.

L'accord du 26 janvier 1934 entre l'Allemagne et la Pologne dispose que les différends qui viendraient à surgir entre ces deux pays seront réglés par la voie de négociations directes entre eux. Il réserve toutefois la possibilité d'appliquer telle autre procédure qui serait prévue par un accord en vigueur entre les deux parties.

Il est à remarquer que cet accord ne vise pas expressément, dans la réserve générale qui vient d'être rappelée, le traité d'arbitrage et de conciliation signé à Locarno entre l'Allemagne et la Pologne. Ce traité permet à une partie de saisir directement la cour permanente de Justice internationale d'un différend d'ordre juridique. Pour les différends politiques, il les renvoie à l'examen d'une commission de conciliation et, si celle-ci n'aboutit pas dans son œuvre, le différend doit être porté devant le conseil de la Société des Nations.

On peut se demander si la réserve ci-dessus rappelée s'applique à ce traité d'arbitrage ou s'il est dans l'intention des deux gouvernements signataires de le laisser désormais de côté. Cette seconde interprétation paraîtrait conforme à certaines indications contenues dans le commentaire de l'accord que donne la *Gazeta Polska*. D'après ce journal, cet accord a pour conséquence de faire que les deux pays ne pourront porter un différend devant un tribunal international que d'un commun accord et il a cette conséquence que, désormais, un différend entre la Pologne et l'Allemagne ne pourra plus

(1) Reproduit ci-dessus sous le n° 182.

servir aux manœuvres de puissances qui souvent se sont efforcées de recueillir des avantages politiques à la faveur d'un arbitrage.

Le gouvernement français a grand intérêt à savoir si le traité d'arbitrage germano-polonais de Locarno est ou non affecté par l'accord du 26 janvier. En effet, le traité d'alliance signé entre la France et la Pologne, également à Locarno, a pour objet unique de garantir la Pologne contre une attaque qui se produirait de la part de l'Allemagne à la suite d'un manquement de cette dernière audit traité d'arbitrage. Si donc le traité d'arbitrage germano-polonais signé à Locarno est abrogé tacitement par l'effet de l'accord du 26 janvier 1934, le traité d'alliance franco-polonais se trouve sans objet, en tant du moins qu'il visait à garantir à la Pologne le respect par l'Allemagne dudit traité d'arbitrage.

294

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Paul-Boncour, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 56. Confidentiel. *Varsovie, 29 janvier 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 31 janvier; Dir. pol., 23 février.)

Mes télégrammes ont fait connaître à Votre Excellence l'essentiel de mon entretien d'aujourd'hui avec le maréchal Pilsudski (1). Je n'ai guère à y ajouter que quelques détails complémentaires.

En ce qui concerne la Russie, pour tâcher d'amener mon interlocuteur à parler, je lui ai demandé s'il pensait qu'une guerre entre elle et le Japon, si elle était malheureuse, aurait des conséquences graves pour la solidité du régime soviétique. Il m'a répondu que cette guerre n'aurait aux yeux du peuple russe que le caractère d'une guerre coloniale. Je n'ai pu en obtenir davantage. Il est vrai qu'il paraissait fatigué par un entretien déjà long.

Je l'ai interrogé aussi sur la Lithuanie. Il m'a dit qu'elle était gouvernée par des fous. Il a paru convaincu que l'Allemagne voulait reprendre Memel. En ce qui concerne les rapports de la Lithuanie et de la Pologne, il m'a laissé entendre qu'il fallait que le temps fît son œuvre.

J'ai trouvé le Maréchal vieilli et fatigué. Son élocution est devenue très pénible. Il n'a jamais parlé très clairement, mais à présent il est très difficile à comprendre.

Mon collègue roumain s'en plaint aussi.

Bien que le tour de la conversation ait parfois été assez vif, le Maréchal ne s'est cependant pas départi de son calme, et, le connaissant, je me demande si ce n'est pas aussi un signe de vieillissement. Il a cependant gardé son mépris des précautions oratoires et sa manière directe de s'exprimer.

(1) Voir ci-dessus le nº 288.

On peut encore se demander si, ayant dans M. Beck un ministre selon son cœur, il ne le laisse pas prendre plus d'influence qu'il ne l'eût toléré naguère.

Pourtant, dans les questions militaires, il est peu vraisemblable qu'il en soit ainsi. Dans l'affaire du désarmement, ses déclarations portent bien sa marque personnelle, et leur caractère tranché contraste avec le langage beaucoup moins affirmatif de M. Beck.

295

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. nº 232. *Berlin, 30 janvier 1934* [2].

(*Reçu :* 19 h. 20.)

Je viens d'entendre le discours que le chancelier Hitler a prononcé cet après-midi au Reichstag. Cet exposé de politique générale n'a pas duré moins de deux heures et demie. La partie relative à la politique extérieure n'en a occupé qu'environ le tiers. Elle a tout de même été assez développée.

Après avoir rappelé que ses efforts, malgré l'hostilité et la méfiance rencontrées au-dehors par son régime, tendaient à améliorer les relations de l'Allemagne avec toutes les nations et à consolider la paix, le Chancelier a parlé successivement des rapports du Reich avec la Russie, la Pologne, l'Autriche, l'Italie, la France et l'Angleterre.

En ce qui concerne la France, il a répété l'affirmation de son désir d'arriver avec elle à une réconciliation sincère et durable. Pour obtenir ce résultat, il a ajouté qu'il fallait moins compter sur l'action des politiciens et des diplomates que sur l'instinct populaire. Les deux peuples, a-t-il dit, ont de l'estime l'un pour l'autre. Ils reconnaissent et respectent leurs pouvoirs mutuels; ils sentent qu'une nouvelle guerre serait une catastrophe pour eux et pour l'Europe. La France se croit menacée dans sa sécurité par l'Allemagne. Elle se trompe. Le Reich ne songe aucunement à l'attaquer. L'égalité de droits, qu'il réclame et qu'on ne pourra à la longue lui refuser, n'est pas une idée offensive. C'est la revendication toute naturelle d'une nation soucieuse de son honneur et qui veut occuper, au milieu des autres, la place qui lui revient.

Le Chancelier a alors expliqué la proposition qu'il avait adressée à la France pour régler à l'amiable l'affaire de la Sarre [3]. Il en a fourni les raisons qu'il avait déjà antérieurement exposées. Dans ce passage de son discours, deux

[1] Dans le nouveau ministère succédant au deuxième cabinet Chautemps, ce même 30 janvier. M. Daladier y cumulait, avec la présidence du Conseil, le portefeuille des Affaires étrangères, jusque-là détenu, depuis le 18 décembre 1932, par M. Paul-Boncour.
[2] Par téléphone, en clair.
[3] Sur cette proposition, voir ci-dessus les nos 52, 94, 107, 109.

détails sont particulièrement à relever. Le Chancelier a de nouveau assuré que l'Allemagne ne songeait pas à remettre en question le pacte de Locarno. Il a précisé, en outre, que, sans renoncer au plébiscite, on aurait dû soumettre à cette consultation populaire le projet même d'arrangement politique et économique que l'Allemagne et la France auraient établi en commun. Ainsi, la population sarroise serait, en dernier ressort, restée juge de la question et cependant les deux pays en présence auraient évité que le problème ne fût pour eux un sujet de friction dans le présent, et une cause de ressentiment dans l'avenir.

Après avoir exprimé le regret que le gouvernement français n'ait pas cru pouvoir accueillir ces suggestions, M. Hitler a déclaré qu'il ne renonçait pas cependant à l'espoir de réaliser l'entente franco-allemande.

Suivi avec une grande attention par le Reichstag, ce passage du discours du Chancelier a été, à plusieurs reprises, marqué et souligné d'applaudissements.

Le Chancelier a également consacré à la Pologne et à l'Autriche d'importants développements. Comme on s'y attendait, il s'est félicité de la conclusion du récent pacte germano-polonais [1]. Il a remercié le maréchal Pilsudski d'avoir fait écho à sa propre conviction que les deux états voisins ont plus à gagner de l'effort de compréhension et de collaboration que d'une lutte d'intérêt ou d'un conflit armé.

Le ton du Chancelier est devenu plus ironique et plus maussade quand il a abordé la question autrichienne. Il a reconnu que les relations entre Berlin et Vienne étaient mauvaises; mais il a nié que la faute en incombât à l'Allemagne et que celle-ci voulût violenter l'Autriche. Il n'est pas possible, a-t-il dit, de forcer l'idée nationale-socialiste à s'arrêter devant la frontière autrichienne, car l'Autriche est un pays allemand. Sa capitale a été pendant des siècles celle de l'Empire. Elle a été l'alliée de l'Allemagne pendant la guerre.

Si le gouvernement autrichien opprime, sur son territoire, les nationaux-socialistes, c'est son affaire, mais alors il doit en subir les conséquences. Le Reich n'a réagi qu'à partir du moment où ses propres citoyens ont été molestés en Autriche parce qu'ils étaient sujets allemands et nationaux-socialistes. Le Reich les a empêchés de se rendre en Autriche [2]. C'est ce que les Anglais et les Américains eussent fait à sa place.

M. Hitler a nié que son gouvernement préparât ou encourageât un coup d'État chez son voisin, mais, a-t-il poursuivi, au milieu des rires, il ne peut pas plus s'opposer efficacement à l'activité des Autrichiens réfugiés en Allemagne que les gouvernements étrangers et la Société des Nations elle-même, dans leurs domaines, n'empêchent les émigrés réfugiés chez eux de faire campagne contre les nazis. Le gouvernement allemand ne se plaint pas des attaques dirigées contre lui, car il se sent fort de l'appui de tout son peuple; il a une base authentiquement démocratique; le plébiscite l'a prouvé. Que l'Autriche suive cet exemple. On ne peut pas à la longue gouverner par la

(1) Du 26 janvier. Voir ci-dessus les nos 278, 287, 288, 293.
(2) Par le boycottage touristique de l'Autriche. Voir, au tome III de la présente série, le n° 323.

seule violence. Je suis d'origine autrichienne, a dit M. Hitler, je sais que le pouls de soixante-six millions d'Allemands fait battre aussi les veines de l'Autriche. Puisse un accord intervenir. Nous tendrons la main dès que le gouvernement autrichien se décidera à respecter les droits et les sentiments de son peuple.

296

M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À L'ÉTRANGER.

L. circulaire [1]. *Paris, 30 janvier 1933.*

[En me référant à ma dépêche n° ... du ... janvier 1934], [2] j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, pour votre information, la traduction du mémorandum dans lequel le gouvernement britannique expose ses vues sur le désarmement.

Ce document a été remis hier en même temps à Paris, à Rome et à Berlin et le gouvernement anglais l'a rendu public aujourd'hui.

Je vous serai obligé de me faire part des réactions que le mémorandum britannique aura provoquées dans le pays de votre résidence.

ANNEXE

Mémorandum britannique sur le désarmement

29 janvier 1934.

I

1. Le Bureau de la conférence du désarmement a décidé à l'unanimité, le 22 novembre, que les travaux de la conférence seraient suspendus pour un temps, afin de permettre à des efforts parallèles et supplémentaires de se développer entre divers états, principalement par la voie diplomatique [3]. Dans l'intervalle, cette méthode de travail a été activement suivie, et des échanges de vues bilatéraux ont eu lieu entre différentes capitales. Il en est résulté que les points de vue de certains gouvernements ont reçu des précisions nouvelles et que certaines

(1) Cette lettre a été notamment envoyée aux postes de Berlin (n° 254), Rome (n° 144), Bruxelles (n° 96), Moscou (n° 79), Ankara (n° 28), Varsovie (n° 108), Washington (n° 83), Madrid (n° 41), Berne (n° 28), Belgrade (n° 58), Prague (n° 119), Bucarest (n° 62), Sofia (n° 28), Budapest (n° 36), Vienne (n° 98), Helsinki (n° 21), Copenhague (n° 15), Oslo (n° 6), Stockholm (n° 28), Kaunas (n° 32), Riga (n° 24), Tallinn (n° 21), Athènes (n° 24), Lisbonne (n° 5), La Haye (n° 55).

(2) Ce passage est reproduit entre crochets parce qu'il ne se retrouve pas dans tous les exemplaires adressés :

Les dépêches citées sont : n° 96 du 20 janvier (Rome); n° 96 du 22 (Bruxelles); n° 57 du 23 (Moscou); n° 14 du 23 (Ankara); n° 83 du 23 (Varsovie); n° 62 du 23 (Washington); n° 62 du 22 (Madrid); n° 12 du 23 (Berne); n° 41 du 23 (Belgrade); sans numéro du 22 (Prague); n° 45 du 23 (Bucarest); n° 24 du 23 (Sofia); n° 31 du 23 (Budapest); n° 18 du 20 (Vienne); n° 14 du 23 (Helsinki); n° 6 du 23 (Copenhague); n° 2 du 23 (Oslo); n° 22 du 23 (Stockholm); sans numéro du 22 (La Haye).

(3) Voir ci-dessus le n° 64.

propositions de caractère général, antérieurement formulées par eux, ont pris une forme plus concrète. Il faut cependant admettre que si l'on compare les attitudes respectives telles qu'elles se sont ainsi affirmées, il n'apparaît, à l'heure actuelle, aucune base solide d'accord; si ces échanges de vues diplomatiques ont sans aucun doute éclairci le problème et donné leurs vraies proportions à son immensité et à sa difficulté, la méthode suivie récemment ne peut, par elle-même, conduire à une conclusion unanime et elle est en danger d'épuiser son utilité. D'un autre côté, une reprise des discussions à Genève, sans de nouvelles suggestions qui puissent servir de directives, n'est que trop susceptible d'amener des désillusions nouvelles.

2. Dans ces conditions, le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni estime que le moment est venu pour lui d'exposer sa propre attitude à l'égard de la situation actuelle, dont la gravité doit être apparente pour tout esprit réfléchi, et d'apporter par là, dans la mesure de ses moyens, une nouvelle contribution positive en vue de provoquer un rapprochement des points de vue en une matière dont dépend l'avenir du monde.

Si l'on doit parvenir à un accord et si une convention doit être signée, il est oiseux qu'une puissance se borne à insister pour son propre idéal et pour ses propres besoins, ou à refuser de s'écarter en aucune matière de la solution qu'elle estime la meilleure. Le gouvernement de Sa Majesté fait la présente communication, non pas en vue de formuler un idéal qui ne pourrait être atteint, mais afin d'indiquer les grandes lignes d'un compromis que, après avoir revu l'historique des discussions et étudié de près les récents échanges de vues, il estime généralement acceptable.

3. Avant d'aborder aucune proposition particulière concernant le calcul ou la réglementation des armements, le gouvernement de Sa Majesté doit affirmer de nouveau l'objectif essentiel vers lequel sont orientées toutes les propositions à ce sujet. Cet objectif est, comme il est déclaré à l'article 8 du pacte, le maintien de la paix. Même lorsqu'un accroissement de la force armée est rendu nécessaire par des considérations défensives, il est l'indice d'une crainte d'agression extérieure, et la mesure des alarmes et de l'insécurité qui existent entre les nations. Au contraire, un accord général assurant la limitation des armements au plus bas niveau praticable serait la preuve la plus effective et la plus expressive de l'apaisement international, ainsi qu'un encouragement à la confiance mutuelle qui prend sa source dans des relations de bon voisinage. En conséquence, le gouvernement de Sa Majesté considère un accord sur les armements non comme une fin en soi, mais comme allant de pair avec la paix du monde et comme la résultante d'une amélioration dans le domaine politique. Pour cette raison, il a toujours reconnu le lien entre le concept de l'égalité des droits d'une part, et celui de la sécurité d'autre part. Pour la même raison, il accueille favorablement l'indication que les récentes propositions de M. Hitler, quoi que l'on puisse dire sur leur contenu précis, ne traitent pas seulement de questions techniques d'armements, mais aussi de garanties politiques contre l'agression.

4. Il résulte, des considérations qui précèdent, qu'un accord a le plus de chance d'être réalisé sur une large base qui combine la réglementation des armements avec des assurances dans le domaine politique. Prolonger des débats sur le désarmement sous des aspects limités et purement techniques ne peut conduire à aucune conclusion, à moins que l'on ait présentes à l'esprit et que l'on ne tienne compte de considérations plus larges qui touchent à l'égalité et à la sécurité des nations. C'est pourquoi le projet de convention du Royaume-Uni qui fut admis à Genève comme base pour un accord final, par un vote unanime auquel prirent part à la fois la France et l'Allemagne [1], commençait par une partie I au sujet de la sécurité, qui proposait des méthodes de consultation en vue de prendre des décisions pour une action appropriée dans le cas d'une menace de rupture du pacte Briand-Kellogg. Il est traité plus loin (paragraphe 9) du développement de cette proposition. Le gouvernement de Sa Majesté doit souligner qu'il ne s'est jamais écarté des principes et de l'objet du projet de convention et n'a pas cherché à y substituer un second projet en contradiction avec le premier. S'il existait des appréhensions quelconques à cet égard, la déclaration qu'il fait maintenant les dissipera définitivement. Le Premier ministre, lorsqu'il a présenté le projet de convention à la conférence, en mars de l'année dernière, a clairement marqué que l'on ne devait pas nécessairement le considérer comme un texte définitif et inaltérable, et les discussions qui ont suivi ont montré qu'il a besoin de subir certains ajustements si l'on doit arriver à un accord général. Toutes les

[1] Allusion au plan MacDonald de mars 1933.

suggestions qui ont été mises en avant depuis lors en vue d'un examen l'ont été à titre d'essai, en vue de voir si elles feraient progresser vers un tel accord et elles n'ont pas eu d'autre but. Mais les conceptions qui sont à la base du projet de convention demeurent le point de vue du gouvernement de Sa Majesté, et ne pourraient être abandonnées que dans le cas et au moment où l'on tomberait généralement d'accord sur une autre solution plus acceptable.

5. Mais si le gouvernement de Sa Majesté n'est pas disposé à s'écarter des lignes générales du projet de convention sans être assuré qu'il existe une autre solution qui conduirait plus rapidement à un accord général, il est resté tout à fait prêt à examiner sans parti pris des suggestions nouvelles et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire progresser leur acceptation générale. L'impossibilité de parvenir à un accord porterait un coup terrible aux espérances de tous les amis de la paix dans le monde entier, alors que la réalisation d'un accord créerait et développerait cette confiance qui est la seule base assurée de la limitation des armements. Dès lors, l'importance d'obtenir un accord international par tous les moyens possibles est si grande qu'aucune suggestion, de quelque source qu'elle vienne, ne doit être rejetée simplement parce que l'on préfère une solution meilleure qui est, en fait, irréalisable. En voici un exemple. L'on insiste parfois sur ce que la solution du problème du désarmement réside dans l'abandon immédiat, dans le monde entier, de toutes les armes que les traités de paix ont retirées à certaines puissances, mais il est manifeste qu'une telle solution est pratiquement irréalisable à l'heure présente. Ce n'est pas une raison pour abandonner les efforts en vue de réaliser, dans une première convention, tout ce qui peut être obtenu. Le dévouement du peuple britannique tout entier à la cause du désarmement est profond et sincère, et il est suffisamment établi par l'état présent de ses armements en comparaison de ceux d'autres grandes puissances. Il comprend que de nouveaux progrès peuvent seulement être accomplis par voie d'accord, et par suite le gouvernement de Sa Majesté travaillerait encore à un accord, même si, en considération du principe de l'égalité des droits, cet accord paraissait devoir impliquer, en même temps que du désarmement d'un côté, un certain degré de réarmement d'un autre côté.

6. L'on ne doit pas oublier que, dans son plan, le projet de convention lui-même implique un certain degré de réarmement pour les états dont les armements sont à l'heure actuelle limités par traités. Par exemple, l'Allemagne, étant donné l'accroissement numérique proposé pour ses effectifs, aurait besoin de quantités plus grandes des armes qu'elle a déjà le droit de posséder. Et ceci n'est pas tout. Le gouvernement de Sa Majesté a plus d'une fois déclaré en public qu'un accord international reposant sur le principe, qui a été admis, de l'égalité des droits dans un régime de sécurité, implique nécessairement que, moyennent les étapes prévues par un accord, l'on doit parvenir à une situation dans laquelle les armes d'un type permis à un état ne peuvent continuer d'être interdites à un autre état. Le gouvernement de Sa Majesté ne voit pas comment éviter cette conclusion, et il ne cherche pas à l'éviter, car il est convaincu que les meilleures perspectives pour la paix future du monde seraient offertes par un accord qui reconnaîtra et réalisera cette parité de traitement, en même temps qu'il abolira ou réduira au plus bas niveau possible toutes les armes d'un caractère spécifiquement offensif, et établira par les moyens les plus appropriés que l'on trouvera un sentiment plus grand de sécurité. En ce qui concerne l'Europe, une réconciliation des points de vue de la France et de l'Allemagne est la condition essentielle d'un accord général. Si l'on ne trouve pas le moyen d'accorder leurs points de vue respectifs, l'on n'encouragera pas ce sentiment plus grand de sécurité, et en l'absence de ce sentiment, un désarmement substantiel est impossible. D'un autre côté, si l'on parvient à un accord et même si l'accord qui peut être atteint à l'heure actuelle reste en deçà des espoirs les plus grands, ce serait déjà un résultat incalculable de réaliser et d'observer un tel accord, et le fait que l'on y serait parvenu et qu'on l'observerait constituerait la base solide sur laquelle un nouvel accord de caractère plus compréhensif pourrait être édifié dans l'avenir.

7. Nous devons par conséquent rechercher une solution là où on peut en trouver une. L'absence d'accord n'est pas une solution, et le monde serait plongé de nouveau dans une rivalité sans limite pour la fourniture et la fabrication des moyens de destruction, dont personne ne peut prévoir la fin. En mettant de côté, dès lors, parce qu'il n'est pas immédiatement réalisable, l'idéal d'un désarmement universel au niveau actuellement permis à l'Allemagne, et refusant d'acquiescer à la conclusion que l'on ne peut parvenir à un accord, le gouvernement de Sa Majesté estime que l'on a le choix entre deux voies concevables concernant les armements futurs des puissances les plus fortement armées. Les deux termes de l'alternative sont :

1° De parvenir à un accord par une convention qui impliquera l'abandon de certaines catégories d'armements par les puissances les plus fortement armées;

2° De parvenir à un accord sur une base signifiant que les puissances les plus fortement armées ne sont pas en mesure ou refusent de désarmer, mais qu'elles s'engageront à ne pas accroître leurs armements actuels.

La seconde solution est celle que l'on indique de certains côtés comme le maximum de ce que l'on peut espérer, mais le gouvernement de Sa Majesté ne saurait considérer comme acceptable une conclusion qui, bien que prévoyant une limitation des armements, ne ferait absolument rien pour assurer leur réduction. Le gouvernement de Sa Majesté voudrait donc insister vivement auprès des autres gouvernements pour que l'on n'abandonne pas, mais au contraire pour que l'on poursuive activement la recherche de la première solution qui a, de beaucoup, toutes ses préférences et qu'il considère comme étant plus conforme au but essentiel à atteindre. La seconde partie de la présente communication indique la voie par laquelle le gouvernement de Sa Majesté croit que ce résultat pourrait être atteint.

II

8. Le gouvernement de Sa Majesté estime que l'on ne peut parvenir à un accord international, en matière d'armements, qu'en prenant des dispositions appropriées dans les trois domaines de la sécurité, de l'égalité des droits et du désarmement. Ces trois questions étaient traitées dans le projet de convention, et l'objet du présent document est d'expliquer comment, à la lumière des réalités actuelles et des revendications et propositions faites de divers côtés, le contenu de ce projet de convention peut être modifié ou développé sur certains points, en vue de parvenir à un accord général. Le gouvernement de Sa Majesté a étudié avec beaucoup d'attention les points de vue formulés par les gouvernements de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et d'autres pays, au cours des récents échanges de vues. Il y a près d'un an, le gouvernement de Sa Majesté avait pris la responsabilité de déposer devant la Commission générale un projet de convention complet. Les ajustements du texte qui sont maintenant proposés sont ceux que les échanges de vues et les examens ultérieurs font apparaître comme étant les mieux calculés pour procurer des résultats concrets.

9. *Sécurité.*

La partie I du projet de convention traitait de la question de la sécurité. A la suite des rédactions nouvelles qui furent adoptées à l'unanimité le 24 mai 1933 (1), elle consiste maintenant en quatre articles, dont trois auraient pour effet que, au cas d'une rupture ou d'une menace de rupture du pacte de Paris, l'on provoquera une consultation immédiate entre les signataires de la convention en vue de maintenir la paix, d'offrir leurs bons offices pour le rétablissement de la paix et, au cas où il se révèlerait impossible de rétablir la paix par ces moyens, de déterminer quelles sont la partie ou les parties au différend que l'on doit tenir pour responsables. L'on observera donc que, dans l'état actuel des textes, l'éventualité qui fait jouer ces dispositions est la violation ou une menace de violation du pacte de Paris. Le gouvernement de Sa Majesté considère que ces dispositions ont une très grande importance. Mais si vital est le lien entre le sentiment de sécurité et la paix du monde qu'il faudrait y ajouter encore d'autres articles. A son avis, il est important d'étendre le principe des consultations, dans le cas d'une rupture ou d'une menace de rupture du pacte de Paris, au cas d'une violation ou d'une menace de violation de la convention elle-même. Il voudrait par conséquent suggérer que trois nouveaux articles (2*a*, 2*b* et 2*c*) soient insérés entre les nouvelles rédactions des articles 2 et 3. Le premier de ces articles (2*a*) serait l'article 89 du projet de convention actuel, qui stipule que la fidèle observation de la convention est d'un intérêt commun pour les Hautes Parties contractantes. L'article 2*b* stipulerait :

« Les dispositions en vue d'une consultation immédiate, que contient l'article 1, seront également applicables dans le cas où la Commission permanente du désarmement, à constituer en exécution des dispositions de la partie V, section 1, de la présente convention, constatera l'existence de faits montrant que l'une quelconque des Hautes Parties contractantes a manqué à l'exécution loyale de la présente convention. »

(1) Voir, dans les *Actes de la conférence pour la réduction des armements*, sér. B. *Procès-verbal de la Commission générale*, Genève, 1933, p. 494 et suiv.

L'article 2*c* stipulerait :

« L'objet de cette consultation sera d'échanger des vues quant aux mesures à prendre en vue de rétablir la situation et de maintenir en application les dispositions de la présente convention. »

L'insertion de ces articles soulignerait, de l'avis du gouvernement de Sa Majesté, le devoir, auquel ne peuvent échapper les signataires de la convention, de rester en contact étroit entre eux et de faire tout ce qui est justifié et possible pour prévenir ou porter remède à toute violation d'un traité international aussi important.

Une nouvelle contribution à la cause de la paix et de la sécurité, par l'atténuation de la tension ou de l'anxiété qui règnent entre l'Allemagne et les états voisins, réside dans le fait que le chancelier allemand est disposé à conclure des pactes de non-agression avec tous les voisins de l'Allemagne. De tels pactes ne devraient en aucune manière affaiblir mais bien au contraire ils devraient expressément réaffirmer les obligations existantes en vue du maintien de la paix, aux termes d'actes internationaux comme le pacte de la Société des Nations, le pacte de Paris et les traités de Locarno. Le gouvernement de Sa Majesté ne doute pas que si de tels pactes étaient conclus en liaison directe avec la convention (laquelle, comme ces pactes eux-mêmes, le gouvernement de Sa Majesté, pour des raisons exposées plus loin, estime pouvoir intervenir d'abord pour une période de dix années), la conclusion de ces pactes aurait une valeur pratique incontestable pour créer un sentiment de sécurité.

Le gouvernement de Sa Majesté considère que les suggestions qui sont ici rassemblées sous le titre « sécurité » constituent un ensemble qui peut être accepté de manière générale. Il est en droit d'espérer que, si ces dispositions faisaient l'objet d'engagements solennels, elles ne seraient pas violées à la légère, et que l'on parerait de la manière la plus pratique et la plus efficace à leur violation en réunissant immédiatement les gouvernements et les états pour défendre la paix internationale et le traité conclu contre l'état pertubateur qui violerait ses engagements.

10. *Égalité des droits.*

La déclaration des cinq puissances du 11 décembre 1932 [1] a enregistré, en liaison avec le problème du désarmement, le principe de « l'égalité des droits dans un régime assurant la sécurité à toutes les nations », et affirmé que ce principe devrait trouver son expression dans une convention de désarmement réalisant une réduction substantielle et une limitation des armements. A cette déclaration, le gouvernement de Sa Majesté n'a jamais retiré son adhésion, et il réaffirme aujourd'hui qu'il y adhère sans restriction. Les paragraphes précédents du présent mémorandum essaient de définir les éléments essentiels d'une sécurité sans laquelle ne seraient pas remplies les conditions nécessaires pour une convention adéquate de désarmement. Mais le gouvernement de Sa Majesté n'hésite pas à déclarer que le principe d'égalité des droits n'est pas moins essentiel en matière d'armements que le principe de sécurité; tous les deux doivent trouver leur application pratique si l'on doit parvenir à un accord international au sujet des armements. Les propositions qui suivent, non moins que le projet de convention lui-même, sont conçues dans cet esprit et constituent une application pratique de ce principe.

11. *Désarmement.*

Le gouvernement de Sa Majesté est heureux d'apprendre que le chancelier Hitler a déclaré que l'Allemagne renonce volontairement à toute revendication de posséder les armes offensives, et se limite aux armements normaux « défensifs » qu'exige l'armée dont elle sera dotée par la convention. Or le chancelier allemand formule cette proposition parce qu'il considère que les états fortement armés ne sont pas disposés à abandonner, par la convention, une part quelconque de leurs armes actuelles. Comme il est déjà indiqué au paragraphe 7 du présent mémorandum, le gouvernement de Sa Majesté se refuse absolument à admettre cette dernière hypothèse, et il doit souligner que seul sera digne de porter le nom de convention de désarmement un accord qui apportera des réductions aussi bien qu'une limitation des armements. Le gouvernement de Sa Majesté a, d'ailleurs, une autre raison de souligner le fait que la déclaration par laquelle le chancelier allemand renonce aux armements offensifs et réclame seulement ce qui est nécessaire pour des besoins normaux de défense, part du fait que les états fortement armés ne seraient pas disposés à réduire à aucun degré leurs propres armements. L'importance des besoins de l'Allemagne sera nécessairement moindre si cette allégation se révèle inexacte

[1] Reproduite au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).

Une contribution positive des puissances fortement armées au désarmement aidera par conséquent à réduire, dans l'ensemble, la mesure des armements, et devrait, dans la conception du gouvernement de Sa Majesté, restreindre les revendications que l'Allemagne pourrait être autrement tentée de mettre en avant.

12. Les propositions qui suivent, modifiant le projet de convention, sont formulées dans l'hypothèse où l'accord durerait dix ans. Elles ont été établies en prenant en considération, de la manière la plus complète et la plus attentive, toutes les suggestions et critiques formulées d'autre part, et elles représentent, dans le jugement du gouvernement de Sa Majesté, les dispositions sur lesquelles on pourrait tomber d'accord dans les circonstances actuelles.

13. *a. Effectifs.*

Tout en préférant toujours, pour sa part, les chiffres inscrits au tableau présenté en annexe à l'article 13 du projet de convention, le gouvernement de Sa Majesté est au courant des discussions récentes avec le gouvernement allemand, au sujet du chiffre approprié qui pourrait être attribué à l'Allemagne en effectifs moyens par jour. Au chiffre de 200.000, sur une base de huit mois de service, qu'a proposé le projet de convention, le gouvernement allemand oppose le chiffre de 300.000 hommes sur la base de douze mois de service. C'est là un des points marquants de divergence que fait apparaître le récent échange de vues par la voie diplomatique. Bien que la question soit difficile et sérieuse, le gouvernement de Sa Majesté ne pense pas que cette divergence doive soulever des obstacles insurmontables à un accord de compromis. Dans le projet de convention, il avait, pour sa part, proposé 200.000 comme chiffre des effectifs moyens par jour, stationnés dans la métropole, pour la France, l'Allemagne, l'Italie et la Pologne. Dans son esprit, ce n'est pas le chiffre de 200.000 hommes qui constitue l'élément essentiel et immuable, mais le principe d'une parité, équitablement calculée et appliquée à ces effectifs des quatre pays. Il sait que des calculs difficiles seront nécessaires pour établir des chiffres équitables pour les dix années qui, comme il est suggéré plus haut, seraient la durée de la convention de désarmement; mais le gouvernement de Sa Majesté est convaincu que la fixation du chiffre convenable ne peut dépasser les possibilités d'entente entre les états principalement intéressés, si le problème faisait l'objet de discussion entre eux dans un esprit de franchise et de conciliation. Si le chiffre de 200.000 est jugé trop bas, l'on pourra sûrement trouver des accommodements entre ce chiffre — que le gouvernement de Sa Majesté estime avoir la préférence de la majorité des puissances intéressées — et le chiffre de 300.000 hommes.

Une entente sur ce chiffre permettrait la réduction de toutes les armées continentales européennes à un type commun constitué d'effectifs servant à court terme, comme le propose le projet de convention. Le gouvernement de Sa Majesté suggère que cette opération soit achevée en quatre ans au plus. L'article 16 du projet de convention suggérait huit mois comme durée totale maxima du service pour ces effectifs, mais en même temps il était admis que, dans des cas particuliers, une durée de douze mois pourrait être nécessaire. Le gouvernement de Sa Majesté se rend compte que c'est là nécessairement une question qu'il appartient aux gouvernements continentaux d'élucider, et il est prêt à se rallier à une durée plus longue si tel est le désir général.

En ce qui concerne les forces armées de terre stationnées outre-mer, le gouvernement de Sa Majesté n'a pas de nouvelles réductions à proposer en addition à celles qui sont déjà inscrites dans le projet de convention. L'on se rappellera que ces réductions comporteraient une diminution considérable des forces françaises d'outre-mer.

Un problème difficile a été soulevé en ce qui concerne ce que l'on appelle « l'instruction paramilitaire », c'est-à-dire l'instruction militaire donnée en dehors de l'armée à des hommes en âge de porter les armes. Le gouvernement de Sa Majesté suggère que cette instruction hors de l'armée devrait être interdite, cette interdiction étant contrôlée par un système de contrôle permanent et automatique, dans lequel l'organisation de contrôle serait guidée moins par une définition stricte de l'expression « instruction militaire » que par la science militaire et l'expérience de ses experts. Il est particulièrement heureux d'apprendre que le gouvernement allemand a, de lui-même, promis de fournir la preuve, par le moyen du contrôle, que les S. A. et les S. S. n'ont pas un caractère militaire, et qu'il a ajouté que la même preuve sera fournie en ce qui concerne le service du Travail. Il est essentiel que soit apaisé et demeure apaisé tout doute et soupçon en ce qui concerne ces matières.

14. *b. Matériel de terre.*

Divers pays auront besoin, pour les effectifs accrus de leur armée uniformisée, d'une quantité plus grande des armes qui sont, à l'heure actuelle, en la possession de leur armée plus petite à long terme. Le gouvernement de Sa Majesté admet ce point de vue. Il voudrait souligner qu'aux termes de la convention, disparaîtra l'interdiction de posséder de l'artillerie antiaérienne. Il voudrait suggérer que le calibre maximum de l'artillerie des systèmes permanents de défense des frontières et de forteresse fût fixé par un accord international. Parmi les types de matériels de terre qui sont à l'heure actuelle interdits par traité à certaines puissances, le gouvernement de Sa Majesté estime qu'il convient de traiter spécialement de deux armes. Le gouvernement de Sa Majesté a proposé, dans son projet de convention, que la limite maxima de tonnage pour les chars de combat soit 16 tonnes. Il a reconnu cependant que cette question « nécessite évidemment une nouvelle étude internationale ». Il est des plus désireux, dans l'intérêt aussi bien du désarmement que de la réalisation de l'égalité entre tous les pays, que l'on fasse immédiatement un progrès par la suppression des chars dépassant la limite de 16 tonnes. Il suggère par conséquent qur les chars de plus de 30 tonnes soient détruits à la fin de la première année, que ceux qui dépassent 20 tonnes le soient à la fin de la troisième année, et que ceux qui dépassent 16 tonnes le soient à la fin de la cinquième année. Ces mesures pratiques aideraient à la solution du problème; mais « une nouvelle étude internationale », comme l'envisageait l'article 21 du projet de convention, est de toute évidence nécessaire. Le gouvernement de Sa Majesté propose que cette étude soit faite par la Commission permanente du désarmement et achevée au plus tard à la fin de la troisième année. Le gouvernement de Sa Majesté comprend que le gouvernement allemand maintient que des chars, jusqu'à la limite de 6 tonnes, sont, à son avis, nécessaires pour la défense du pays. Cette opinion du gouvernement allemand était fondée sur la supposition que les autres pays n'opéreraient aucune réduction en matière de chars, alors que le gouvernement de Sa Majesté propose maintenant les réductions exposées ci-dessus. Le gouvernement de Sa Majesté n'en est pas moins, pour sa part, disposé à admettre que la nouvelle armée allemande de service à court terme, envisagée par le projet de convention, doive être équipée en chars de 6 tonnes au maximum. Le gouvernement de Sa Majesté, serait disposé à admettre une solution analogue en ce qui concerne l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie.

En ce qui concerne l'artillerie mobile de terre, l'on se rappellera que, dans le projet de convention, le gouvernement de Sa Majesté proposait de fixer à 115 mm la limite maximum de cette artillerie pour l'avenir. Il regretterait beaucoup toute proposition qui tendrait à accroître, au-delà de ce calibre, les caractéristiques des fabrications futures; mais il est obligé de tenir compte du fait que le gouvernement allemand maintient l'opinion que des pièces d'artillerie mobile de terre jusqu'à 155 mm sont un élément nécessaire de l'armement de la nouvelle armée de service à court terme qui est proposée. Le gouvernement de Sa Majesté bien qu'il préfère encore les propositions plus radicales de son projet de convention, est disposé à acquiescer à cette proposition en vue de l'introduire dans la convention, si par là, il peut obtenir un accord rapide et général sur tous les points. Le gouvernement de Sa Majesté serait disposé à admettre des propositions analogues en ce qui concerne l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie.

Mais il reste la question de savoir s'il n'est pas possible, dans la convention envisagée, d'obtenir la réduction du calibre maximum de l'artillerie mobile de terre que posséderont toutes les puissances. Le gouvernement de Sa Majesté propose que les pièces de plus de 350 mm soient détruites à la fin de la première année, que celles qui dépassent 220 mm le soient à la fin de la quatrième année, et que celles qui dépassent 155 mm le soient à la fin de la septième année.

15. *c. Armements de l'air.*

Le gouvernement de Sa Majesté a, de manière répétée, souligné la grande importance d'un accord en ce qui concerne la limitation et la réduction des armements de l'air qui peuvent, dans l'avenir, se révéler le moyen militaire le plus puissant qui soit à la disposition de l'humanité. Des réflexions approfondies l'ont convaincu de la justice des propositions que contiennent les articles 34 à 41 de son projet de convention. L'article 35 invite la Commission permanente du désarmement à se consacrer immédiatement à l'établissement des meilleurs plans possibles pour parvenir à une abolition complète de l'aviation militaire et navale, laquelle doit dépendre d'un contrôle effectif de l'aéronautique civile afin de prévenir son utilisation illégale à des fins militaires. Le gouvernement de Sa Majesté sait que la délégation allemande à Genève a présenté un amendement à cet article, qui propose l'abolition totale de l'aviation militaire et navale sans cependant comporter aucune disposition particulière en vue de résoudre le problème proposé

par l'aréonautique civile. Une occasion appropriée pour discuter cette proposition serait l'étude immédiate prévue à l'article 35. A son avis, les perspectives de cette étude seraient préjugées si une partie, qui n'a pas encore le droit de posséder d'aviation militaire, en revendiquait le droit en attendant le résultat de l'étude. En même temps, il reconnaît franchement que l'on ne peut demander à l'Allemagne et aux autres états qui n'ont pas actuellement le droit d'avoir une aviation militaire d'ajourner pour longtemps leur revendication. Il suggère par conséquent d'apporter les modifications suivantes en ce qui concerne le maintien du *statu quo* tel qu'il est prévu à l'article 36 de son projet de convention: « Si, à l'expiration d'un terme de deux années, la Commission permanente du désarmement n'a pas pris de décision sur l'abolition, tous les pays auront le droit de posséder une aéronautique militaire. Les pays effectueraient, par étapes, des réductions ou des augmentations suivant le cas, au cours des huit années suivantes, de manière que soient atteints, à la fin de la convention, les chiffres inscrits au tableau annexé à l'article 41 ou tels autres chiffres sur lesquels l'on tomberait d'accord. Moyennant ces étapes, l'Allemagne obtiendrait la parité avec les principales puissances aériennes, et des dispositions correspondantes seraient prises pour les autres puissances qui n'ont pas à l'heure actuelle le droit de posséder d'aviation militaire ou navale. »

16. Il est naturellement entendu que seraient interdites toutes fabrications ou acquisitions nouvelles d'armes des types qui doivent être détruits au cours de l'application de la convention.

17. *d. Armements navals.* Le gouvernement de Sa Majesté s'en tient, pour sa part, au chapitre naval du projet de convention. Il admet, toutefois, que le temps qui s'est écoulé depuis qu'il a déposé ce projet de convention en mars dernier rapproche beaucoup de la réunion de la conférence navale de 1935. Au cas où, en raison de cette considération, l'on estimerait que l'on peut faire face, de manière appropriée, à la situation qui précédera la conférence de 1935, par des arrangements plus simples que ceux prévus au chapitre naval, le gouvernement de Sa Majesté serait prêt à faire, en temps voulu, des propositions dans ce but. Il suggère cependant qu'un rapide accord en d'autres matières et la consécration de cet accord par une convention de portée mondiale seraient d'un grand secours pour les discussions navales proposées.

18. *Contrôle.*

Le gouvernement de Sa Majesté connaît bien la grande importance qu'attachent divers gouvernements à l'institution d'un système de surveillance permanent et automatique pour contrôler l'exécution de la convention de désarmement. Il existe évidemment un lien étroit entre un accord mutuel sur les niveaux d'armements et un système de contrôle international adéquat. Il y a toutefois beaucoup de difficultés techniques qui se présentent à cet égard, et auxquelles l'on doit parer de manière pratique. Le gouvernement de Sa Majesté affirme qu'il est disposé, si un accord général est obtenu sur toutes les autres questions, à accepter l'application d'un système de contrôle permanent et automatique qui entrerait en vigueur en même temps que les obligations de la convention.

19. L'on constatera que les ajustements que le gouvernement de Sa Majesté propose sont fondés sur une durée de dix années pour la convention. Le projet de convention suggérait cinq ans. Cependant, à réfléchir sans cesse à la question et à en discuter constamment avec d'autres gouvernements, le gouvernement de Sa Majesté s'est convaincu que tout système stable doit être fondé sur une durée plus longue. C'est seulement en voyant plus loin que l'on peut concevoir des réductions substantielles d'armements et la pleine réalisation de l'égalité des droits et d'une sécurité durable pour tous les pays. La proposition du chancelier allemand (1) qu'une durée d'au moins dix ans soit assignée aux engagements de ne pas recourir à la force que prendraient l'Allemagne et les autres états européens correspond très exactement à la proposition maintenant faite par le gouvernement de Sa Majesté que la convention de désarmement elle-même devrait avoir une durée de dix ans. Il a l'espoir confiant que si peut être acceptée une convention sur les bases maintenant proposées, l'humanité au cours des dix prochaines années se convaincra si profondément de la contribution à la paix qu'une telle convention peut apporter que, lorsque la convention arrivera à expiration, de nouveaux progrès pour-

(1) Proposition énoncée dans les mémoranda remis par Berlin, les 11 et 18 décembre, aux ambassadeurs de Grande-Bretagne et de France, et dont les textes sont ci-dessus reproduits sous les nos 122 (annexe) et 154 (annexe).

ront être accomplis pour la réduction des armements. Par l'heureuse conclusion d'une convention sur de telles bases, et dans l'atmosphère de paix plus solide et de confiance accrue qui l'accompagnerait, la voie sera ouverte pour aborder de plus près et avec plus d'espoir les problèmes politiques et économiques qui, à l'heure présente, rendent perplexes et divisent les nations du monde.

20. Le but du gouvernement de Sa Majesté, en formulant les présentes propositions et en les soumettant à l'examen, n'est pas de décrire les termes d'un accord qu'il désirerait particulièrement lui-même, sans égard pour les revendications ou les besoins d'autres gouvernements, mais de proposer une base de compromis sur laquelle il semble, dans les circonstances présentes, qu'un accord général peut et doit maintenant être atteint. Des propositions doivent donc être examinées dans leur ensemble et elles sont établies en vue de faire équitablement face aux revendications essentielles de toutes les parties. Les graves conséquences qui suivraient l'échec de la conférence sont connues de tous et elles n'ont pas besoin d'être à nouveau soulignées. La politique du gouvernement de Sa Majesté dans le domaine international a pour objectif, d'abord et avant tout, de contribuer le plus qu'il peut à éviter ces conséquences en provoquant l'accord général. Si un accord est obtenu et si l'Allemagne revient à Genève et dans la Société des Nations, — et ce devrait être une condition essentielle de l'accord —, la signature de la convention ouvrira de nouvelles perspectives de collaboration internationale et jettera des bases nouvelles pour l'ordre international.

297

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 125 à 129. *Vienne, 31 janvier 1934, 20 h.*

(*Reçu :* 21 h., 20 h. 30.)

J'ai fait part à M. Dollfuss des préoccupations que m'inspire la situation intérieure et notamment l'attitude des *Heimwehren*. Le Chancelier a reconnu que le discours du prince Starhemberg (1) pourrait éveiller certaines craintes : il s'est efforcé d'éviter la publication et la diffusion des passages de ce discours qui sont de nature à nous déplaire, mais en raison de la personnalité du prince Starhemberg, il estime qu'il ne faut pas prendre de telles manifestations au sérieux.

« Je lâche un peu la bride aux *Heimwehren* en ce moment et je les pousse à l'action directe, m'a-t-il dit, afin que les nazis n'aient pas l'impression de n'avoir en face d'eux que la police. Je voudrais que tous les patriotes autrichiens se jettent eux-mêmes dans la lutte pour rendre aux nazis coups sur coups. »

Le Chancelier compte beaucoup sur la grande manifestation du 2 février qui doit réunir à Vienne au moins [30].000 paysans.

Comme j'insistais auprès de lui sur la nécessité de grouper au service de l'armée autrichienne toutes les forces de la nation, sans négliger la classe ouvrière, M. Dollfuss m'a déclaré qu'il restait persuadé qu'aucun accord

(1) Ce dernier avait déclaré, le 28 janvier, que tout pourrait s'arranger, si le Führer consentait à donner des garanties de désintéressement en matière de politique intérieure autrichienne; à cette condition pourrait être constitué un front unique austro-allemand de politique extérieure.

n'était possible avec les chefs [socialistes], que ceux-ci n'étaient plus suivis. Il m'a donné l'assurance qu'en raison même de son origine, de sa formation d'esprit, il ne ferait jamais une politique d'oppression et de réaction à l'égard des travailleurs.

Le Chancelier s'est d'ailleurs loué de la conclusion de l'accord commercial franco-autrichien (1). Il espère que le gouvernement ne retardera pas trop longtemps le vote par le Sénat des droits préférentiels sur les bois.

La conversation étant venue sur les négociations avec l'Allemagne, j'ai marqué ma surprise à M. Dollfuss qu'il ait accepté M. Habicht comme négociateur et je ne lui ai pas caché qu'à mon avis, il s'était engagé à ce moment dans une voie dangereuse.

« J'ai voulu, m'a-t-il répondu, me montrer conciliant jusqu'au bout. Je reconnais que, du côté allemand, on a pris ma bonne volonté pour de la faiblesse. J'ai accepté M. Habicht avec déplaisir, mais peut-on toujours choisir son interlocuteur? Il faut souvent accepter des plénipotentiaires plus ou moins médiocres. Quelle que soit mon estime pour la personnalité de M. Suvich, croyez-vous qu'il nous a été agréable de recevoir à Vienne un ancien déserteur de l'armée austro-hongroise ? » (2)

M. Dollfuss a tenu à me rassurer quant aux conséquences qu'aurait pu avoir la conversation avec M. Habicht, en me déclarant formellement qu'il n'y avait eu aucune condition préalable posée du côté allemand et que la discussion se serait engagée sur un terrain entièrement libre.

298

M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Belgrade, Sofia.

T. nos 135; 75. *Paris, 31 janvier 1934, 21 h. 15.*

Sur instructions de Sofia, le ministre de Bulgarie m'a fait connaître qu'à défaut d'autre conclusion des négociations en cours, son gouvernement serait prêt à signer des pactes bilatéraux de non-agression avec tous les états voisins.

(1) Sur cet accord intervenu au terme de longues négociations (voir ci-dessus le n° 255, et note), se reporter aux nos 289, 291.
(2) Sur la visite à Vienne de l'homme d'État italien, voir ci-dessus le n° 276 (et renvois).

299

M. Jean-Baptiste Barbier, Chargé d'affaires de France à Ankara, à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 61, 62. *Istanbul, 31 janvier 1934, 20 h.*

(*Reçu :* le 1er février, 0 h. 10.)

Le ministre de Bulgarie vient de me dévoiler, au cours d'une conversation dont il avait pris l'initiative, son point de vue sur les entretiens imminents de Belgrade.

Avec une grande énergie, M. Antonov m'affirma que son pays n'adhérerait jamais à un système consacrant le statut territorial issu des traités de paix. Comme je lui rappelais qu'on avait, afin d'apaiser les appréhensions de son gouvernement, examiné la possibilité de faire une allusion, dans le texte du traité, à la procédure prévue par l'article 19 du pacte de la Société des Nations, il me répondit qu'à ses yeux, une telle stipulation n'ôterait rien de son caractère à une garantie dont l'affirmation solennelle lui paraît être, en fait, la clause essentielle de l'entente projetée : « De toute façon, ajouta-t-il, il est inutile de nous prier davantage : qu'on nous paye si l'on veut nous gagner ». Ces propos sont de nature à justifier la ligne de conduite préconisée par Tevfik Rouchdi bey, que j'ai exposée dans mon télégramme n° 58 (1).

300

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague, à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 85, 86. *Prague, 31 janvier 1934* (2).

(*Reçu :* le 2 février, 15 h.)

Je me réfère à mon télégramme n°s 64-68 (3).

Ayant eu l'occasion de reparler à M. Benès de l'accord germano-polonais, j'ai voulu savoir ce qu'il pensait des deux engagements secrets que, d'après des renseignements de source russe, le Reich aurait fait prendre à la Pologne :

(1) D'après le télégramme n°s 55-58, du 30 janvier, la Bulgarie ne devant venir au pacte que quand ses voisins l'auront signé, « il serait inutile, sinon maladroit d'insister davantage », selon le ministre turc, lequel attendait de la France qu'elle agît à Belgrade pour y gagner le gouvernement yougoslave.
(2) Par avion.
(3) Du 29 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 287.

désintéressement à l'égard de l'Autriche; renonciation à la conclusion d'un traité militaire avec la Tchécoslovaquie.

Il ne paraît pas invraisemblable à M. Benès que de tels engagements aient été pris par la Pologne tout au moins verbalement. Il considère du reste que, s'il en a été ainsi, il n'y a lieu ni de s'en étonner, ni de s'en inquiéter outre mesure : depuis longtemps, m'a-t-il dit, la Pologne a montré qu'elle ne s'intéressait pas au sort de l'Autriche; « quant à un accord militaire avec le maréchal Pilsudski, je n'y tiens nullement, a-t-il ajouté; je préfère de beaucoup une collaboration officieuse entre états-majors, et à quelque engagement qu'ait souscrit la Pologne, une collaboration de ce genre demeurera possible ».

M. Benès incline par ailleurs à croire que, si l'accord germano-polonais n'a été accompagné d'aucune promesse faite au Reich par la Pologne au sujet de la Tchécoslovaquie, le gouvernement de Varsovie ne tardera pas à faire des avances à celui de Prague.

301

M. Tripier, Ministre de France à Riga,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 27. Confidentiel. *Riga, 31 janvier 1934* (1).

(*Reçu :* le 2 février, 16 h.)

Le ministre des Affaires étrangères, M. Salnais, dès longtemps ami de la Pologne, m'a dit que la déclaration polono-allemande ne le surprenait pas; il savait que les entretiens se poursuivaient, et en particulier sur des mesures à prendre d'un commun accord contre la propagande communiste. D'après ses informations, le gouvernement de Dantzig était en tiers dans les échanges de vues polono-allemandes relatifs aux communistes.

Quant à la déclaration prise en elle-même, M. Salnais l'estime bonne en ce qu'elle consolide l'esprit de paix; n'y a-t-il pas autre chose ? Le ministre ne le pense pas.

Il n'avait pas encore reçu aujourd'hui le rapport de son ministre à Varsovie qui a vu hier ou avant-hier M. Beck.

Son ministre à Berlin a donné quelques indications par téléphone. Il semble, mais ceci n'est pas fort clair, que, dans la pensée de M. Kreewinsch, la Pologne ait donné à l'Allemagne une assurance de désintéressement en ce qui concerne l'Anschluss, et une assurance de bon vouloir en ce qui concerne le réarmement allemand. Le ministre de Lettonie a fait aussi allusion à certains bruits qui courent à Berlin, et ailleurs, sur les conversations entre l'Allemagne, la Pologne et le Japon.

(1) Par courrier, en clair.

Au ministère des Affaires étrangères, on voit généralement un avantage à l'accord polono-allemand : celui de rejeter la Lithuanie vers ses alliées naturelles, Lettonie et Esthonie. Personne, jusqu'ici, parmi les Lettons n'a fait allusion, en me parlant, à cette crainte, qu'on a éprouvée quelquefois ici, de voir la Pologne céder le Couloir à l'Allemagne contre une mainmise sur la ligne Vilna-Libau (on sait que Libau est un des meilleurs ports de la Baltique). On est curieux de connaître la réaction de Moscou et les informations du gouvernement de l'U.R.S.S. sur cette affaire, qui suit de si près celle de l'offre de garantie d'indépendance aux pays baltiques (1).

Mon collègue d'Esthonie, M. Menning, nouvellement arrivé à Berlin, où il a passé de nombreuses années, pense qu'à l'origine des entretiens polono-allemands, il y a une sympathie du maréchal Pilsudski pour le régime hitlérien; mon collègue croit que l'initiative première a été prise par les Polonais, lesquels, [du moins ceux qui réfléchissent], ne se flattent nullement de régler par des mots le différend profond, perpétuel, qui existe entre leur pays et l'Allemagne, mais pensent que des relations normales et même d'apparence cordiale sont préférables à une tension manifeste (2).

302

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 108. *Londres, 31 janvier 1934* (3).

(*Reçu :* le 3 février, 11 h.)

J'ai rendu compte au Département par mon télégramme nos 88-90 (4) des conversations que j'ai eues au Foreign Office à propos de l'Autriche. Le secrétaire d'État pour les Affaires étrangères est tenu très exactement au courant de la situation intérieure du pays par les rapports de sir W. Selby, qui est regardé ici comme un agent de valeur et qui est d'ailleurs en contacts suivis avec notre ministre à Vienne. On ne se dissimule pas la gravité de la position du chancelier Dollfuss et on se demande s'il se tirera d'affaire au milieu des intrigues que suscite la propagande nazie.

Mais cette considération n'est pas de nature à mettre fin aux hésitations du cabinet britannique. Bien au contraire, celui-ci redoute en soutenant trop activement le gouvernement Dollfuss de s'engager trop loin dans une affaire

(1) Sur cette offre, voir ci-dessus les nos 253 (et notes), 262.
(2) Ce télégramme a été transmis aux postes de Berlin (n° 134), Varsovie (n° 71), Tallinn (n° 5), Kaunas (n° 18), Bucarest (n° 124), Prague (n° 118), Belgrade (n° 27), Vienne (n° 93), Bruxelles (n° 19), Londres (n° 160), Rome (n° 145), Budapest (n° 25), Moscou (n° 44).
(3) Par courrier, en clair.
(4) Du 26 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 275.

de politique intérieure. Sir John Simon m'a dit que ni l'opinion, ni le Parlement britanniques n'admettraient une action ressemblant à une ingérence dans des querelles de partis autrichiens. Si le Chancelier n'est plus soutenu par une majorité suffisante dans son propre pays, dit-il, nulle puissance étrangère n'arrivera à le sauver. J'ai eu beau montrer que la tactique allemande consistait à agir par corruption ou par intimidation sur les Autrichiens eux-mêmes et que le contrepoids à cette pression devait être cherché dans une action des puissances, sir John Simon ne m'a pas dissimulé que l'attitude de l'Angleterre dépendrait finalement des faits eux-mêmes. Si le chancelier Dollfuss fait apparaître clairement soit une violation caractérisée des règles internationales de la part du Reich, soit une intrusion abusive des agents nationaux-socialistes dans les affaires d'Autriche, le cabinet britannique se prononcera nettement contre l'Allemagne et soutiendra la protestation autrichienne à Genève. Dans le cas contraire, il devra observer une certaine réserve.

J'ai donc invité le baron Franckenstein à insister de son côté à Vienne sur la nécessité d'apporter un dossier aussi complet que possible au sujet des menées illicites dont le gouvernement autrichien croit pouvoir se plaindre de la part des autorités ou des émissaires secrets de l'Allemagne. Je lui ai rapporté aussi le sens de mes dernières conversations au Foreign Office. Il m'a dit que sir Robert Vansittart lui avait téléphoné samedi dernier à la suite de ma visite pour préciser la position du cabinet britannique.

D'autre part, sir John Simon m'a rapporté qu'il avait reçu vers la fin de la semaine dernière la visite de l'ambassadeur d'Allemagne. Ce dernier était venu expliquer que les journaux dénaturaient les événements de Vienne (1) et qu'on attribuait bien à tort à la propagande nationale-socialiste ce qui n'était qu'une réaction proprement autrichienne contre le gouvernement Dollfuss.

Sir John Simon aurait demandé à son tour à M. von Hoesch comment il expliquait la collusion d'un agent officiel de l'Allemagne, le prince von Waldeck (2), avec les adversaires du chancelier autrichien. Il aurait déclaré ensuite que si la police anglaise découvrait un jour un secrétaire de l'ambassade d'Allemagne en train de conspirer contre le régime avec les chefs de l'opposition, le gouvernement britannique prendrait immédiatement des mesures qui décourageraient à jamais Berlin de toute tentative de cette espèce.

Je crains malheureusement que le ton de sir John Simon n'ait pas été de nature à alarmer sérieusement son interlocuteur et qu'une fois de plus le gouvernement allemand ne compte sur l'indifférence ou la passivité britannique *.

(1) Allusion aux incidents soulevés par les nazis lors de la visite à Vienne de M. Suvich (voir ci-dessus le n° 246).

(2) Il s'agissait du haut fonctionnaire allemand dont les contacts avaient été dénoncés par la note de protestation de Vienne du 17 janvier (voir ci-dessus le n° 241).

* Annotation manuscrite initiale : *M. Bargeton. Sous pli transmis par M. Henry Bérenger, retour de Londres, 1er février 1934. Faire distribuer.*

Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Vienne (n° 93), Berlin (n° 134), Prague (n° 118), Rome (n° 145), Bruxelles (n° 19), Varsovie (n° 7), La Haye (n° 10).

303

Note du Service français de la S.D.N [1].

Mémorandum britannique sur le désarmement [2]

Paris, 31 janvier 1934.

Le mémorandum britannique répond à un effort de compromis entre les thèses en présence. La France oppose à un réarmement immédiat et important de l'Allemagne la thèse d'une réduction progressive des armements, subordonnant d'ailleurs cette réduction à des garanties précises et à l'organisation d'un contrôle efficace. A ce programme, l'Allemagne en opposait un autre, fondé sur le maintien des armements au niveau actuel pour les pays actuellement armés et sur un réarmement immédiat, qualitatif et quantitatif, des états dits « désarmés ».

Entre ces deux positions, le gouvernement britannique s'efforce de prendre une position intermédiaire en présentant une série d'amendements au plan MacDonald de 1933.

On s'est efforcé, dans la présente note, de dégager, sur chacune des principales questions en discussion, d'une part, la position française, d'autre part la position allemande, puis le compromis envisagé du côté britannique : sur la plupart des points, ce compromis apparaît comme plus proche des thèses allemandes que des thèses françaises.

I. *Sécurité* (Garanties d'exécution et contrôle).

A. *Le plan MacDonald de 1933.* La première partie du plan MacDonald prévoyait seulement pour les signataires de la convention l'obligation de se consulter au cas d'une rupture ou d'une menace de rupture du pacte de Paris. L'objet de cette consultation restait vague; on laissait à des accords conclus entre puissances plus particulièrement intéressées la mission d'apporter des solutions régionales plus précises au problème de la sécurité par la définition de l'agresseur et par l'assistance mutuelle.

En matière de *contrôle*, le plan anglais prévoyait surtout un contrôle sur pièces par la Commission de désarmement; le contrôle sur place n'était envisagé que dans des cas exceptionnels.

B. Position française. La position française, définie dans les conversations de septembre 1933 [3], exige que soit prévue l'action solidaire des signataires contre l'état violateur de la convention; dans cet esprit, une note remise au mois de décembre dernier à M. Henderson [4] pose le principe que les puis-

(1) Extrait des papiers Massigli.
(2) Du 29 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 296 (annexe).
(3) Sur ces conversations, voir ci-dessus le n° 20 annexe (renvois).
(4) Reproduite ci-dessus sous le n° 85.

sances ont le *devoir* de redresser toute infraction commise et précise qu'il appartient à la Commission permanente du désarmement, une fois l'infraction constatée, de décider les mesures qu'il convient de prendre à cet effet, la sanction devant être proportionnée à l'importance de la violation.

Le *contrôle* est d'autre part un élément essentiel du système français; il doit être permanent, automatique et périodique; il doit s'exercer sur pièces et sur place, et porter à la fois sur les effectifs, les fabrications de matériels et les dépenses.

C. *Position allemande.* La thèse allemande n'a jamais été exprimée en ce qui concerne les violations de la convention; sur le problème général de l'assistance mutuelle et des garanties contre l'agression, elle a d'abord été négative; puis le chancelier Hitler a lancé la proposition de pactes de non-agression à conclure entre l'Allemagne et tous ses voisins (1), pactes dont les rapports avec les traités de Locarno n'ont d'ailleurs pas été précisés.

En matière de *contrôle*, l'Allemagne s'est ralliée au principe du contrôle permanent, en insistant sur son caractère de généralité et en évitant d'entrer dans aucun détail.

D. *Propositions anglaises.* Les nouvelles propositions anglaises se bornent à étendre le principe de la consultation entre signataires au cas d'une violation de la convention de désarmement; elles ne disent pas que les signataires ont le devoir de redresser les violations commises; à plus forte raison, aucune mesure précise n'est-elle envisagée à cette fin.

En ce qui concerne les solutions particulières de sécurité sur lesquelles certains états pourraient tomber d'accord, le mémorandum britannique se réfère simplement à la récente proposition allemande de conclure des pactes de non-agression. Il est d'ailleurs marqué que ces nouveaux traités devraient expressément réaffirmer les obligations existant en vertu du pacte de la Société des Nations et du traité de Locarno.

Sur la question du *contrôle*, l'attitude anglaise demeure prudente. Le gou vernement britannique reprend, à peu près sans changement, la position définie par ses représentants en septembre : il adhérera à un système de contrôle permanent et automatique, quelles qu'en soient les difficultés, si un accord général intervient sur toutes les autres questions; il s'abstient de dire s'il accepte les conclusions qui s'étaient dégagées, en matière de contrôle, des dernières discussions de Genève.

II. *Effectifs*

A. *Position française.* Sans avoir jamais pris position sur les chiffres d'effectifs proposés dans le plan britannique, le gouvernement français avait admis le principe de la parité entre effectifs comparables, c'est-à-dire entre effectifs destinés exclusivement à la défense du territoire métropolitain; il décomptait à part la force mobile destinée éventuellement aux territoires

(1) Notamment par le mémorandum allemand récent du 19 janvier 1934 (reproduit ci-dessus sous le n° 260, annexe).

d'outre-mer, stationnée dans la métropole. Par ailleurs, et conformément au plan britannique, le principe était posé que la limitation des effectifs devait couvrir toutes les forces militaires existant à un titre quelconque (armée, police, formations pré- et paramilitaires).

Enfin, nous réclamions la transformation des armées européennes qui devraient être ramenées au type de service à court terme et à effectifs limités. Les transformations devraient être effectuées progressivement et être synchronisées avec les réductions d'effectifs.

B. *Position allemande.* L'Allemagne a accepté la transformation des types d'armées; elle a évité de se prononcer sur la progressivité et la synchronisation. Dans sa dernière note, le gouvernement allemand a nettement marqué qu'il n'acceptait pas une application du principe de parité limitée aux effectifs spécifiquement destinés à la défense du territoire métropolitain. Enfin, il revendique pour la nouvelle armée allemande le chiffre de 300.000 hommes. Ce chiffre ne comprend pas la police; d'autre part, il laisse complètement en dehors de toute limitation les formations paramilitaires (S. A. et S. S.), celles-ci, est-il répété, n'ayant pas de caractère militaire et devant d'ailleurs être soumises au contrôle.

C. *Propositions anglaises.* Le mémorandum britannique affirme à nouveau le principe de la parité; il l'applique spécifiquement à l'ensemble des effectifs stationnés dans la métropole, ce qui semble impliquer que, pour les calculs, il serait tenu compte, en ce qui nous concerne, de la force mobile prévue pour les territoires d'outre-mer; de ce fait, les forces proprement destinées à la défense du territoire français se trouveraient numériquement inférieures aux forces allemandes. Quant aux chiffres, celui de 200.000 hommes est encore mis en avant, mais il est indiqué qu'une transaction peut intervenir entre 200.000 et 300.000 hommes. De même, la durée du service pourrait être portée de huit mois à un an. Le mémorandum anglais souligne qu'il est prévu pour les forces françaises stationnées outre-mer une limitation à 200.000 hommes, ce qui implique, dit-il, une réduction considérable des effectifs actuels.

La note anglaise ne dit pas si, dans le calcul des forces, il doit, ou non, être tenu compte de la police. En revanche, elle élimine les formations paramilitaires. Le gouvernement britannique a cru en effet éviter toute difficulté à cet égard, en posant le principe que toute instruction militaire est interdite hors de l'armée, sans d'ailleurs définir ce qu'il faut entendre par là, et en prenant acte de la promesse faite par le gouvernement allemand de laisser le contrôle s'exercer sur les formations de S.A. et de S.S.

Cette suggestion est extrêmement dangereuse : il en résulterait en effet que les chiffres d'effectifs seraient fixés sans tenir compte des formations nazies existantes. L'Allemagne, qui affirme que ces formations ne reçoivent pas d'instruction militaire, ne modifierait en rien l'instruction qui leur est donnée; ainsi, dès le lendemain de l'entrée en vigueur de la convention, la France devrait ouvrir contre elle, avec le poids de la preuve à sa charge, une procédure de constatation de violation de la convention. Encore cette

procédure devrait être conduite devant des experts qui, n'étant liés par aucun principe, se laisseraient apparemment guider par des considérations d'ordre politique.

III. *Matériels terrestres*

A. *Position française.* Les propositions françaises s'inspiraient du principe que, pendant une première période nécessaire pour mettre en train l'application de la convention, organiser le contrôle et ainsi mettre à l'épreuve les intentions allemandes, il ne serait procédé à aucune destruction de matériels. Durant cette même période, l'Allemagne ne recevrait aucun des matériels qui lui sont actuellement interdits; son armement actuel serait accru quantitativement en relation avec les augmentations des effectifs de l'armée, c'est-à-dire progressivement. En ce qui concerne les chars d'assaut, les représentants français avaient mis en avant, dans les conversations de Paris, la limite qualitative de 30 tonnes et un système de limitation du tonnage global.

B. *Position allemande.* L'Allemagne, renonçant à demander la destruction des matériels « offensifs » possédés par les autres puissances, a renvendiqué le droit de recevoir immédiatement les matériels « défensifs » qui seront autorisés en fin de convention. Elle n'a pas indiqué si, dans son esprit, l'octroi de ces matériels se ferait progressivement, au fur et à mesure de l'accroissement des effectifs. En matière de chars, le gouvernement allemand demande des chars de 6 tonnes.

C. *Propositions anglaises.* La note anglaise combine le réarmement allemand avec le désarmement français; à cet égard, elle va donc au-delà des revendications du Reich : la période d'épreuve disparaît. En effet, pour l'Allemagne, il y aura augmentation immédiate des matériels d'artillerie, non pas seulement du point de vue quantitatif, mais aussi du point de vue qualitatif. Inversement, la destruction des gros matériels commencera tout de suite. Dès la fin de la première année, devront être détruits les matériels supérieurs à 350 millimètres; dès la fin de la quatrième année, les matériels supérieurs à 220; dès la fin de la septième année, les matériels supérieurs à 155 millimètres. En matière de chars, l'Allemagne recevrait immédiatement, semble-t-il, les chars de 6 tonnes; en revanche on procéderait à la destruction des chars supérieurs à 30 tonnes à la fin de la première année, à la destruction des chars supérieurs à 20 tonnes à la fin de la troisième et à la destruction des chars de plus de 16 tonnes à la fin de la quatrième.

Le gouvernement britannique donne ainsi à l'Allemagne, en matière de matériels terrestres, de très larges satisfactions.

IV. *Armements aériens*

A. *Position française.* La France proposait une réduction immédiate des flottes aériennes les plus fortes, réduction proportionnelle de 50 %, liée à un contrôle de l'aviation civile et à un contingentement des fabrications.

B. *Position allemande.* L'Allemagne ne demande aucune réduction des autres flottes aériennes; elle revendique le droit de posséder une aviation militaire, dont elle ne précise pas l'importance.

C. *Propositions anglaises.* L'Angleterre, que le développement d'une aviation allemande inquiéterait, se montre moins disposée que lorsqu'il s'agit des matériels terrestres à donner à l'Allemagne les satisfactions qu'elle réclame. Le mémorandum britannique continue donc à lui refuser pour le moment toute aviation militaire. Toutefois, si, deux ans après la mise en vigueur de la convention, le problème de la suppression des aviations militaires n'a pas été résolu par la Commission du désarmement, l'Allemagne pourra revendiquer une aviation militaire. Dans cette éventualité, le gouvernement britannique maintient ses préférences pour les chiffres prévus dans le projet MacDonald de 1933, ajoutant toutefois que la discussion reste ouverte sur ce point; il n'en souligne que le principe d'une parité entre grandes puissances. Tout se passe en réalité comme si l'Angleterre envisageait de demeurer en ce qui la concerne à un niveau proche de son niveau actuel, la France étant progressivement abaissée et l'Allemagne peu à peu élevée.

V. *Matériels navals*

Le gouvernement britannique, tout en maintenant le chapitre naval du projet MacDonald, marque la possibilité de conclure des arrangements provisoires plus simples. En fait, il élude par là l'application de l'égalité des droits dans le domaine naval, où il ne songe pas apparemment à appliquer le principe de la parité.

VI. *Durée de la convention*

Le gouvernement britannique, qui avait proposé en 1933 pour la convention une durée de cinq ans, se rallie au chiffre de dix ans, mis en avant par la France dans les entretiens de septembre dernier.

Telles sont les principales constatations qui se dégagent d'une première étude des nouvelles propositions britanniques. Les conclusions qu'elles permettent sont peu encourageantes. Elles permettent d'apprécier l'importance du pas que le gouvernement anglais est prêt à faire pour aller au-devant des désirs de l'Allemagne.

On ne peut, d'autre part, s'empêcher de noter que, soumettant de nouvelles propositions, le gouvernement anglais ne s'est pas soucié d'élucider aucune des questions qui avaient surgi dans les discussions postérieures au dépôt de son projet et qui n'ont fait encore l'objet d'aucun accord, telles que la question du contingentement des fabrications. De même, il demeure muet sur la limitation des dépenses. Quand même les principes en seraient acceptés par tous, les propositions anglaises seraient donc loin de mettre un terme aux débats sur le désarmement. Elles laissent au contraire la porte ouverte pour des discussions nouvelles dans lesquelles s'affirmeraient de nouveaux désaccords.

Pendant ce temps, le gouvernement allemand poursuit l'exécution de ses programmes.

304

Note du Département (1)

Désarmement

Paris, 31 janvier 1934.

Après deux mois de discussion par la voie diplomatique, les quatre grandes puissances ont des points de vue plus divergents que jamais.

Telle étant la situation, les questions à trancher d'urgence sont les suivantes :

1o Est-il préférable de répondre au mémorandum allemand (2) ou de profiter, pour ne pas répondre,du fait que les mémoranda britannique (3) et italien (4) replacent la négociation dans un cadre multilatéral? (Le mémorandum anglais va jusqu'à marquer que les conversations bilatérales ont désormais « épuisé leur utilité »).

2o Au cas où il serait décidé de répondre au mémorandum allemand, le projet élaboré avant le changement de gouvernement (5) peut-il être envoyé tel quel à M. François-Poncet, ou convient-il de le modifier en fonction, notamment, des mémoranda britannique et italien, afin d'essayer de répondre dès maintenant à ceux-ci?

3o Ne suffirait-il pas, pour marquer la position française, qui n'est pas encore entièrement connue du public, de publier notre aide-mémoire du 1er janvier? (6) L'agrément du gouvernement allemand ne pourrait être refusé à cette publication. Subsidiairement pourrait se poser, entre Paris et Berlin, la question d'une publication de toutes les notes échangées entre les deux gouvernements au sujet du désarmement.

4o Aux termes d'une décision prise par le président de la conférence du désarmement, les gouvernements qui négocient depuis deux mois ont été invités à faire connaître la situation à M. Henderson, au plus tard le 10 février, afin de permettre au Président et à ses collègues d'examiner la situation dans une réunion qui aura lieu le 13. Il y aura lieu, à cet effet, de communiquer à M. Henderson l'aide-mémoire du 1er janvier et, éventuellement, la réponse qui serait envoyée à la dernière note allemande, mais il conviendra aussi d'y joindre un commentaire du gouvernement français sur les conclusions qui nous paraissent se dégager de ces deux mois de négociations.

Nous disposons d'une semaine pour arrêter ces conclusions.

(1) La note est destinée au président du Conseil, M. Daladier, en fonction depuis la veille. Trop longue pour être intégralement citée, il a paru suffisant d'en reproduire uniquement la conclusion.

(2) Reproduit ci-dessus sous le no 154 (annexe).

(3) Ci-dessus publié sous le no 296.

(4) Reproduit ci-après sous le no 306 (annexe).

(5) Voir ci-après le no 318 (note).

(6) Ci-dessus reproduit sous le no 182.

305

M. de Chappedelaine, Ministre de la Marine,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 164 E.M.G.2. Secret. *Paris, 31 janvier 1934.*

(*Reçu :* Cab. min., 1er février; Dir. pol., 5 février.)

Les ingénieurs de la marine russe qui séjournent actuellement en France ayant manifesté, au cours de leur visite à Lorient, l'intention de formuler, dès leur retour à Paris, des propositions sur un certain nombre de points, j'ai provoqué la réunion (le 19 janvier) d'une conférence à laquelle étaient représentés : pour la Marine, le cabinet du Ministre, la direction des constructions navales et l'État-major général; pour les Affaires étrangères, la direction des Affaires politiques.

A la suite de cette conférence, les propositions suivantes, concernant l'attitude à adopter vis-à-vis de la mission navale russe, ont été soumises au ministre de la Marine, qui les a approuvées.

D'une façon générale, il sera indiqué à la délégation que sa mission d'information est, en principe, terminée et qu'il importe maintenant que le *gouvernement* de l'U.R.S.S. fasse connaître son point de vue et précise ses demandes de collaboration technique, qui seront l'objet d'un examen attentif du gouvernement français.

Cette collaboration technique sera accordée, en principe, sous la forme de l'envoi de techniciens en Russie et sera limitée pour le moment aux questions de coque et de machines des bâtiments de surface et à la commande d'appareils achetés à des firmes privées. L'extension ultérieure de cette collaboration aux autres compartiments de la technique navale n'est pas exclue mais doit être progressive.

1º Demande de renseignements complémentaires techniques sur les usines et sur les bâtiments de surface visités.

Satisfaction sera donnée dans le cadre précédemment adopté, c'est-à-dire : coque, appareils moteurs et évaporatoires, vitesses, auxiliaires, moteurs de vedette.

Les renseignements relatifs aux bâtiments des types postérieurs aux navires visités ne seront donnés que sous forme très sommaire.

2º Demande de renseignements sur les sous-marins.

Satisfaction sera donnée seulement pour les moteurs, accumulateurs et périscopes, et pour les renseignements très généraux.

3º Renseignements techniques sous forme de plans, d'exposés de méthodes, de calculs.

Il sera répondu que les renseignements de cet ordre ne pourront être donnés qu'ultérieurement par les techniciens qui seraient éventuellement engagés par le gouvernement de l'U.R.S.S., s'il donne suite à ses demandes initiales de l'été 1933.

4° Proposition de commande d'un prototype d'appareil moteur et évaporatoire de contre-torpilleur.

Il sera répondu que la Marine accepte le principe de la commande à un chantier privé d'un appareil moteur et évaporatoire de contre-torpilleur. Des indications sommaires pourront être données par les chantiers privés en présence d'un représentant de la Marine sur les conditions économiques de la commande.

5° Proposition de commande de plans de coque (surface et sous-marine), et de plans d'hélices.

Ces plans pourront être établis par des techniciens français engagés par le gouvernement de l'U.R.S.S. suivant les méthodes françaises, avec essai éventuel des modèles au bassin des carènes.

6° Achat d'appareils tels que : auxiliaires de machines, coques et moteurs de vedettes, moteurs de sous-marins, accumulateurs, périscopes.

La Marine accepte l'achat de ces appareils aux usines privées.

Le contact pourra être établi entre la mission russe et les fournisseurs.

7° Essais de traction au bassin des carènes de modèles faits sur place de la mission russe.

La Marine exécutera ces essais dans la mesure où elle les fait actuellement pour l'industrie privée.

306

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 44. *Rome, 31 janvier 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 3 février; Service S.D.N., 5 février.)

Comme suite à ma communication en date de ce jour [1], j'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, à Votre Excellence la traduction de l'aide-mémoire concernant le désarmement remis par M. Mussolini à sir John Simon pendant le séjour que celui-ci a fait à Rome les 3 et 4 janvier derniers [2].

Ce document a été publié ce soir par la presse italienne.

[1] Allusion au télégramme 103 de Rome, du 31 janvier, qui annonçait l'envoi par la poste de l'aide-mémoire italien.

[2] Sur ce séjour, voir ci-dessus les n[os] 197, 205, 208, 215, 237.

Annexe

Communication de l'ambassade de France à Rome

Aide-mémoire sur le désarmement remis par M. Mussolini à sir John Simon (Rome, 3-4 janvier 1934)

1° Le gouvernement italien est persuadé, après avoir examiné le problème dit du « désarmement » sous le double point de vue de la position de l'Allemagne et de la situation générale, que l'on ne peut pas ne pas convenir que nous sommes arrivés à la limite extrême du temps utile pour dépasser le point mort où nous nous trouvons depuis le mois de juin de cette année.

Le gouvernement italien croit inutile de s'étendre sur cette prémisse. Il lui suffira de signaler que, d'après des signes certains et multiples, si la solution tarde davantage, le réarmement, au lieu d'être une question à débattre, deviendra une question qui peut et pourra pratiquement être résolue d'une manière unilatérale. La gravité de ce fait est évidente soit en elle-même, soit en raison de nouvelles difficultés qui en résulteraient pour la solution internationale, juridique et pacifique du problème de la parité, pour la « détente » européenne et pour les possibilités d'une convention raisonnable en vue d'un désarmement effectif dans un temps plus ou moins proche. Il est même certain qu'il en résulterait une reprise de la suspicion réciproque, la division de l'Europe en groupes hostiles et la course aux armements.

De cette prémisse, le gouvernement italien conclut que tous les gouvernements doivent maintenant prendre leurs responsabilités en se décidant à adopter une attitude définie et à la rendre publique.

2° L'expérience des discussions qui se sont déroulées pendant deux ans au sein de la conférence du désarmement, la marche des négociations diplomatiques, les déclarations publiques d'hommes de gouvernement ont amené le gouvernement italien à concevoir les doutes les plus fondés sur la volonté ou la possibilité des puissances armées de s'accorder sur des mesures de désarmement qui permettent de résoudre la situation présente en maintenant les requêtes de l'Allemagne dans les limites modestes qui avaient auparavant été prises en considération.

De plus, il faut tenir compte de ce que l'Allemagne, en excluant de ses demandes de parité le matériel puissant et en se limitant à réclamer le matériel dit défensif (c'est-à-dire celui qui, même dans les prévisions les plus optimistes, devrait être conservé par les puissances armées au moins pendant une première période ou pendant la durée de la première convention), à pu soutenir que, d'une certaine manière, le problème de la parité de droit se dissociait de celui du désarmement effectif, lequel se présente maintenant comme une obligation exclusive des puissances armées, obligation déjà complètement et depuis longtemps remplie par l'Allemagne.

Il est clair en conséquence que, même si les puissances armées sont disposées à une notable et immédiate réduction de leurs armements offensifs, il devient d'autant plus difficile d'agir sur l'Allemagne pour lui faire abandonner ou modérer ses prétentions en matériel défensif, que sa position consiste à nier la corrélation entre les deux genres d'armements, le premier représentant la parité et le second le désarmement, auquel l'Allemagne n'est pas tenue puisqu'elle n'est pas armée.

Le gouvernement italien désire toutefois affirmer que sa politique a été, est, et veut être celle du désarmement et il en a donné tout dernièrement encore, par son adhésion inconditionnée au plan britannique du 18 mars 1933, la plus convaincante des preuves. Il continue donc à considérer une solution dans ce sens comme la plus désirable. Si par conséquent les négociations en cours ouvraient en temps utile la voie au ferme espoir que les puissances armées soient unanimement décidées à adopter des mesures notables de désarmement, l'Italie, conformément à ses intérêts mêmes, non seulement y adhérerait mais ne manquerait pas de s'associer avec la meilleure bonne volonté à la tentative d'en tirer immédiatement parti en vue d'obtenir de l'Allemagne des limitations de son réarmement plus fortes que celles que, dans le cas contraire, il semble possible d'obtenir par voie d'accords.

Le gouvernement italien désire toutefois déclarer avec une pleine franchise que seules des résolutions précises et précisées au plus tôt, non subordonnées à des clauses ou à des conditions qui *a priori* ne sont pas acceptables pour d'autres puissances, des résolutions d'une portée telle qu'elles créeront une position techniquement, juridiquement et moralement bonne pour les

négociateurs, pourraient permettre quelque espérance de succès. Dans le cas contraire, on ne ferait que rouvrir une académie de déclarations, de contre-déclarations, de discussions et de récriminations incapable d'éviter les événements redoutables dont nous avons parlé plus haut.

3o Par conséquent, tout en laissant encore ouverte cette possibilité, mais en regardant, comme l'exige l'urgence du moment, la situation telle qu'elle se présente, le gouvernement italien se base sur trois critères principaux, c'est-à-dire sur une situation de fait, sur une situation de droit et sur un argument de probabilité qui, dans leur ensemble, lui paraissent de nature à ramener le domaine des solutions et des combinaisons à des limites aussi claires que restreintes et, dans l'état actuel des choses, satisfaisantes.

a Situation de fait : le danger selon lequel si un accord n'intervient pas, la question de la parité aura à se résoudre de fait, en dehors des ententes tendant à l'admettre et à en régler les modalités. Cette constatation entraîne naturellement la question de la possibilité, de la volonté et de la portée des sanctions aptes à empêcher ou à réprimer des initiatives ne tenant pas compte des traités. Mais le seul fait qu'une telle éventualité soit envisagée donne la mesure de la gravité de la situation qui serait créée à défaut d'accord et confirme, si même il en était besoin, la nécessité d'y arriver d'une manière rapide et satisfaisante.

b. Situation de droit : on ne saurait nier que la parité des droits a été solennellement reconnue à l'Allemagne et aux autres états désarmés par les traités. L'impossibilité où se trouvent les puissances armées, signataires des traités de paix, de réduire immédiatement leurs armements en matériel à un niveau qui se rapproche raisonnablement du niveau du désarmement allemand, donne aux prétentions allemandes de réarmement une force juridique et morale dont il n'est pas facile de nier l'évidence et si l'on peut démontrer, comme on le verra par la suite, que même la condition de sécurité se trouve être raisonnablement résolue, l'argumentation en faveur de l'Allemagne devient difficilement réfutable.

c. Considération de probabilité : le gouvernement royal italien considère qu'il ne peut pas ne pas tenir le plus grand compte des déclarations pacifiques du président Hindenburg et du chancelier Hitler. En dehors du fait qu'il n'est pas possible d'établir des accords sur la suspicion, il faut admettre que les déclarations répétées et constantes du chef du gouvernement allemand garantissent que des accords bien définis et librement acceptés non seulement ne seraient pas indûment rompus, mais encore que pendant tout le temps de leur durée, ils ne seraient même pas compromis diplomatiquement par de nouvelles demandes d'augmentations et de modifications.

D'autre part, comme l'examen de ce qui constitue les intérêts et les possibilités d'un contractant confère sans aucun doute une plus grande certitude à la sincérité de ses promesses, le gouvernement royal exprime sa conviction que l'Allemagne d'Hitler entreprend actuellement un travail profond de transformation et de rétablissement intérieur avec lequel se concilieraient mal des initiatives de caractère belliqueux au-delà des frontières. A ce propos, il est bien entendu que le gouvernement italien tient naturellement compte aussi d'autres aspects plus matériels du problème de la sécurité et il traitera ce sujet plus loin.

4o Ceci étant admis, le gouvernement royal estime qu'il est encore possible d'aboutir à une convention à des conditions qui donneraient une satisfaction — peut-être partielle mais toutefois positive — à la conscience publique, surtout si celle-ci était convenablement éclairée. A ce propos, il est à noter que, suivant de clairs indices, l'opinion publique, même dans des pays neutres directement intéressés, s'adapte à l'idée que la question capitale et pratique n'est plus d'empêcher le réarmement de l'Allemagne mais d'éviter qu'il ne s'effectue en dehors de toute règle et de tout contrôle.

5o Pour parler plus spécialement de la convention telle que le gouvernement royal la considère comme réalisable et qui pourrait être valable jusqu'au 31 décembre 1940, celle-ci devrait comporter avant tout :

a. L'abolition de la guerre chimique, avec toutes les mesures de contrôle de nature à en prévenir la préparation et l'instruction;

b. L'interdiction du bombardement des populations civiles, en notant que, dans le domaine de l'abolition du bombardement aérien, on pourra procéder à des mesures plus radicales quand la règle de l'interdépendance des armements de terre, de mer et de l'air le permettra. Il est à observer que cette mesure devrait grandement faciliter la solution du problème de la parité aérienne allemande;

c. La limitation au niveau actuel des dépenses militaires des puissances non liées par les traités, sauf des clauses pour les dépenses de remplacement et de complément d'ouvrages défensifs;

d. La limitation à l'état actuel de matériel terrestre des puissances liées par traités, sauf substitutions éventuelles.

6° En ce qui concerne les effectifs, il faut tenir compte de ce que la requête allemande de 300.000 hommes de présence moyenne journalière est subordonnée au fait que les autres puissances armées ne réduisent pas leurs effectifs aux chiffres suggérés par le plan MacDonald, mais conservent leurs chiffres actuels. Si l'on préférait affronter le problème de la réduction, l'Allemagne se déclare prête, elle aussi, à discuter à nouveau le chiffre ci-dessus.

Étant donné cette situation, le gouvernement italien considérant le niveau actuel des effectifs, par exemple de la France, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, doute que l'on puisse soutenir avec succès que les proportions envisagées dans le plan MacDonald soient, dans les propositions allemandes, modifiées en faveur de l'Allemagne.

Quant au problème proprement dit de la réduction et de l'uniformisation des effectifs, le gouvernement italien croit devoir rappeler qu'il comporterait tant de problèmes délicats entre les autres puissances contractantes, que le fait de l'affronter pourrait ajourner d'une manière nuisible la conclusion de l'accord. Il ne peut non plus ignorer qu'au moins en ce qui le concerne, l'abandon de l'organisation actuelle des effectifs terrestres dans le sens du plan MacDonald comporterait certainement un accroissement de dépenses qui ne serait pas compensé par des économies dans le domaine du matériel.

Il est donc porté à traiter sur la base du *statu quo* et de la limitation qui est offerte par les propositions allemandes. Quant aux étapes pendant lesquelles la transformation des forces allemandes et leur accroissement se réaliseraient, le gouvernement italien estime que les nécessités techniques les imposent et que par conséquent, elles offrent un terrain propice pour la conclusion d'engagements contractuels. Il rappelle également que l'œuvre de transformation ne pourrait se réaliser sans la notable diminution de capacité d'action non seulement offensive mais aussi défensive, qui se produit ordinairement pendant les périodes de changements radicaux dans les organisations militaires.

Alors qu'il semble difficile de rejeter en principe, si l'on tient à les voir réalisées sous un régime de convention et de contrôle, les revendications allemandes en matière d'armement défensif (pièces d'un maximum de 155 mm ou équivalentes, canons antiaériens, chars d'assaut de 6 tonnes, aviation de reconnaissance et de chasse), les limites et la proportion entre le volume des armements défensifs et les effectifs accordés pourront faire par contre l'objet de discussions.

7° Pour les armements navals, sous réserve de l'examen des éclaircissements précis que l'Allemagne pourrait donner dans ce domaine, la révision éventuelle du statut naval allemand devrait en principe être renvoyée à la prochaine conférence navale.

8° Aux concessions prévues dans des accords établis d'après ces directives, la France trouverait une contrepartie immédiate et efficace dans le maintien de l'ensemble de son armement. Il ne paraît pas douteux qu'au point de vue technique et militaire, cela suffirait à lui garantir une sécurité indiscutable pour toute la durée de la convention, de sorte que ce dernier problème, du point de vue matériel, pourrait être considéré comme favorablement résolu. Cette observation acquiert encore plus de valeur si l'on considère l'efficacité des systèmes modernes de défense permanente des frontières et l'aide assurée par les traités en vigueur.

9° Si l'on en vient à la sécurité basée sur les traités, le gouvernement italien n'a pas besoin de rappeler le pacte de Rome et le pacte de Locarno, ainsi que la signification et la valeur des engagements qu'ils contiennent. Ce n'est pas seulement l'élément conventionnel et formel de sécurité qui fait la valeur du pacte à Quatre, mais encore la collaboration qui y est prévue, sous une forme continue et méthodique, entre les grandes puissances occidentales aussi bien dans le domaine du désarmement que dans les autres domaines.

L'Italie se considère loyalement comme liée par le pacte de Locarno qui assigne aux gouvernements italien et britannique une position particulière et précisément en raison de cette ferme loyauté, [elle] ne croit pas s'écarter de la pensée du gouvernement de Londres en estimant que de nouvelles garanties diplomatiques contre les agressions non seulement ne sont pas indispensables mais qu'en se multipliant, elles tendraient à perdre de leur valeur.

Le gouvernement allemand a, de plus, offert récemment de conclure des pactes décennaux de non-agression avec tous ses voisins.

10° Une dernière et fondamentale contrepartie à l'acceptation des requêtes allemandes, qui constituerait en même temps une nouvelle contribution à la sécurité, pourrait être l'engagement pris par l'Allemagne de rentrer à Genève non seulement pour y signer la convention générale du désarmement, mais pour y reprendre sa place dans la Société des Nations. Le gouvernement italien appelle vivement l'attention sur l'intérêt de premier ordre que constituerait un tel événement.

Enfin, le gouvernement royal ne saurait trop insister sur la nécessité que les échanges de vues actuellement en cours puissent finalement amener un progrès suffisant pour que la question dépasse le point mort où elle se trouve actuellement et puissent justifier ainsi une réunion des ministres des Affaires étrangères ou des chefs de gouvernement des quatre puissances occidentales, réunion à laquelle pourraient être invités les représentants des autres grandes puissances intéressées.

307

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 62. *Londres, 31 janvier 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 8 février.)

Pour faire suite à ma communication télégraphique d'aujourd'hui (1), j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence un compte rendu objectif de la conversation qu'un de mes collègues a eue ce matin, à leur demande, avec deux fonctionnaires du Foreign Office.

M. Leeper qui, depuis plusieurs semaines, se consacrait à la préparation du mémorandum britannique, et M. Strang qui, en sa qualité de nouveau chef du service anglais de la Société des Nations, a pris également part à sa rédaction, se sont montrés évidemment soucieux de parer aux critiques et aux objections qu'ils prévoient du côté français. Aussi se sont-ils livrés à un commentaire détaillé de la note anglaise du 29 janvier (2), dont Votre Excellence trouvera dans le récit annexé à la présente dépêche un compte rendu objectif. Il a paru sans intérêt pour le Département d'y reproduire les objections ou réponses que mon collaborateur n'a pas manqué de faire à ses interlocuteurs; sur plus d'un point, la riposte était facile, et, d'ailleurs MM. Leeper et Strang ne se faisaient sans doute eux-mêmes guère d'illusions sur la portée de certains de leurs arguments.

Néanmoins, l'interprétation que le Foreign Office donne à son œuvre n'est pas sans intérêt, parce que, sur plus d'un point, elle est significative des préoccupations ou des intentions qui ont dicté les termes du mémorandum britannique.

(1) Il s'agit du télégramme 109-110, dont les idées essentielles sont reprises et développées par l'annexe de cette dépêche.
(2) Reproduite ci-dessus sous le n° 296 (annexe).

ANNEXE

Paris, 31 janvier 1934.

A la suite de la démarche effectuée le 29 janvier par M. Campbell auprès de M. Léger, comme de la conversation que M. Corbin a eue le lendemain avec sir John Simon [1], et après avoir réexaminé le mémorandum britannique sur le désarmement à la lumière des indications contenues dans le télégramme du Département nos 149-153 [2] et communiqué au Foreign Office dans la journée du lundi 29, M. Allen Leeper, principal auteur du document anglais, et M. Strang, chef du service de la Société des Nations, ont convoqué ce matin le premier secrétaire de l'ambassade [3] pour lui exposer comment, selon eux, leurs propositions tenaient le plus large compte de nos préoccupations et respectaient tous les points essentiels de la thèse française.

Les pages qui suivent se proposent de reproduire, seulement, et le plus objectivement possible, l'argumentation des fonctionnaires anglais :

I. *Sécurité.*

M. Leeper considère que le gouvernement français est en droit de se montrer particulièrement satisfait de la rédaction des articles 9, 18, 19 et 20.

Dans le premier (paragraphe 2), le Foreign Office insiste sur la nécessité de « réaffirmer », dans l'hypothèse où de nouveaux pactes de non-agression seraient signés entre l'Allemagne et ses voisins, les « obligations de maintien de la paix » qui découlent du pacte de la Société des Nations, du pacte de Paris et des accords de Locarno. Dans cette rédaction, l'on s'est inspiré à Londres des considérations contenues dans le mémorandum français du 1er janvier [4], et l'on estime que les conventions déjà existantes recevraient une vigueur et une portée nouvelles si elles se trouvaient ainsi formellement rappelées dans le texte des arrangements futurs.

En ce qui concerne la durée prévue de dix ans, sur laquelle s'étend particulièrement le paragraphe 19, les représentants du Foreign Office déclarent qu'elle leur a paru très préférable aux délais de cinq ou de huit ans d'abord envisagés : M. Hitler lui-même a fait allusion à ce terme dans les documents élaborés par le gouvernement allemand, et il vient de l'appliquer dans l'accord qu'il a conclu avec la Pologne. Il a paru avantageux de le prendre au mot et d'assigner aux futurs traités éventuels comme à la convention du désarmement une durée contre laquelle il sera difficile au chancelier allemand de s'élever.

M. Leeper souligne, d'autre part, le libellé du paragraphe 18, qui consacre l'adhésion sans réserve de la Grande-Bretagne au système du contrôle permanent et automatique, qui doit former l'une des bases essentielles du projet de convention. A ce propos, il fait remarquer que le gouvernement britannique a été plus loin qu'il n'a jamais cru pouvoir le faire jusqu'ici dans la rédaction proposée pour l'article 2 (petit *c*) du projet de convention. En effet, le nouveau texte envisagé précise que la consultation prévue entre les signataires, au cas où l'une des parties contractantes aurait manqué à l'exécution de ses engagements, « aura pour but d'échanger des vues sur les *mesures* qu'il convient de prendre pour rétablir la situation et pour maintenir en vigueur les dispositions de la convention ».

Sans doute, ajoute M. Leeper, le gouvernement français préférerait qu'en cas de violation de la convention, un système de sanctions automatique fût prévu, sans qu'il devînt nécessaire de recourir à une nouvelle consultation préalable. Mais, devant la répugnance qu'éprouve l'opinion publique britannique à prendre des engagements dont elle ne saurait mesurer à l'avance toute l'étendue et toute la portée, il a été impossible au Foreign Office d'aller plus loin. Il ne manquera pas de gens pour trouver que, déjà, le Foreign Office s'est montré imprudent. A

(1) Allusion dans ce début de phrase à la démarche effectuée par le premier secrétaire de l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris pour remettre au secrétaire général le mémorandum britannique. D'autre part, le 30, M. Corbin recevait communication dudit document des mains mêmes de sir John Simon, qui l'accompagnait d'explications embarrassées (se reporter à cet égard à un T. no 101 de Londres du 30 janvier, qu'il a paru superflu de publier).

(2) Du 28 janvier, ci-dessus reproduit sous le no 283.

(3) M. Roger Cambon.

(4) Reproduit ci-dessus sous le no 182.

cet égard, le paragraphe 9 représente donc, aux yeux du gouvernement britannique, une concession très importante aux préoccupations de l'opinion et du gouvernement français.

Enfin, le paragraphe 20, qui fait du retour de l'Allemagne à Genève « une condition essentielle de l'accord », s'inspire de vues qui sont particulièrement chères au Quai d'Orsay, et revêt une forme suffisamment catégorique pour qu'on puisse savoir dès maintenant que le mécontentement sera très vif à Berlin.

II. *Effectifs.*

Les experts britanniques ont apporté un soin tout particulier à la rédaction du paragraphe 13.

Ils insistent spécialement sur les points suivants qui, à leurs yeux, doivent être considérés par le gouvernement français comme une marque de leur désir de ménager nos intérêts :

Dans le premier alinéa, la Pologne a été jointe à la liste des puissances qui, comme la France, l'Allemagne et l'Italie, pourront disposer, aux termes du projet de convention, d'une armée de 200.000 hommes.

Dans le second alinéa, il convient de souligner le délai maximum de quatre ans prévu pour la transformation des armées continentales. Sans doute, il découle du texte qu'une période plus courte peut être envisagée, et qu'il dépend par conséquent de l'Allemagne elle-même d'abréger ce délai. Mais les conseillers militaires du Foreign Office sont d'avis que la réorganisation complète de la Reichswehr sur la base du service militaire à court terme nécessitera une assez longue durée de temps, et qu'il n'est guère possible de la réaliser en moins de quatre ans. Le quatrième alinéa prévoit l'interdiction pure et simple, soumise à un système de contrôle permanent et automatique, de toute instruction militaire en dehors de l'armée régulière. De ce principe découle, selon M. Leeper, l'interdiction, dans la pratique, de toutes les formations dites paramilitaires, dans la mesure où, précisément, elles offrent un caractère dangereux pour la paix.

M. Strang est intervenu à ce moment dans la discussion pour faire remarquer qu'à Genève les experts des différents pays n'avaient jamais pu se mettre d'accord sur une définition précise et commune du terme « instruction militaire »; c'est pourquoi les rédacteurs de la note anglaise ont voulu éviter de se lancer à leur tour dans une tentative inutile et ont préféré laisser à la commission de contrôle prévue, qui devra être composée de techniciens indiscutables, le soin d'apprécier, en vertu du savoir et de l'expérience de ses membres, le caractère « militaire » des associations qu'elle sera chargée de surveiller. Naturellement, la rédaction de ce passage s'est ressentie de la nécessité de ménager le gouvernement italien : elle se propose aussi de faciliter à M. Hitler une démobilisation progressive de ses S.A. et de ses S.S. dont, sans doute, une partie, la mieux entraînée militairement, se trouvera tout naturellement absorbée par l'armée nouvelle de service à court terme.

Pour ce qui est des effectifs de cette armée, M. Leeper conteste résolument que le libellé du premier alinéa du paragraphe 13 puisse être considéré, surtout dans sa phrase finale, comme apportant une concession au point de vue allemand : le gouvernement britannique maintient que ses préférences, comme celles de la plupart des états intéressés, sont toujours en faveur d'armées qui ne dépassent pas 200.000 hommes; comme la Grande-Bretagne n'est pas directement intéressée à la question, comme elle considère que seules les puissances continentales sont en droit d'avoir une opinion catégorique sur ce point, et comme enfin il lui paraît peu vraisemblable que ces dernières se montrent, toutes, disposées à ramener l'effectif de leur armée permanente à 200.000 hommes, elle n'a pu faire autrement que de déclarer qu'entre le chiffre de 200.000 et celui de 300.000 il y avait place pour un accord par la voie d'un compromis. M. Leeper fait mine de se refuser catégoriquement à reconnaître que ce passage recevra inévitablement à Berlin une interprétation favorable à la thèse allemande de 300.000 hommes.

III. *Matériel.*

Les rédacteurs du mémorandum britannique sentent bien que le fait d'avoir passé complètement sous silence, dans leur document, la période d'épreuve, les expose à des critiques justifiées du côté français. Aussi s'efforcent-ils de démontrer que, dans le domaine du matériel, ils ont pratiquement maintenu l'existence d'une telle période, d'une part, en permettant aux puissances armées de conserver leur supériorité d'armements lourds pendant plusieurs années encore, et en ne leur demandant de détruire que des matériels aujourd'hui trop âgés, d'autre part, en n'accordant un supplément d'armes défensives *qu'à la nouvelle armée allemande*,

organisée sur la base du service à court terme. Il résulte de cette dernière dénomination, qui a été très soigneusement choisie, que l'armée allemande ne pourra bénéficier avant certains délais, que les experts britanniques considèrent comme devant être assez longs, des armes nouvelles que le projet de convention, sur la base des propositions d'octobre, se déclare prêt à lui concéder. Quant aux canons de plus de 350 et aux tanks de 30 tonnes que l'on demande aux puissances armées de détruire dès la fin de la première année qui suivra la signature de la convention, il faut voir là surtout un geste symbolique, puisque ce matériel, à l'heure présente, n'offre déjà qu'une valeur théorique. Dans l'ordre pratique, au contraire, il faut remarquer que la France pourra conserver des tanks de 16 à 20 tonnes pendant cinq ans, des canons de 155 à 220 pendant sept ans. De ce fait, elle disposera, longtemps encore, d'une supériorité d'armements si incontestable sur le Reich qu'elle devrait se sentir à l'abri de toute inquiétude.

Il est probable que M. Leeper reconnaît la portée assez faible de certains de ses arguments. Il cherche à les renforcer en déclarant que si la presse française veut absolument interpréter le paragraphe 14 comme un abandon de la période d'épreuve, M. Hitler ne manquera pas d'en faire son profit, comme si l'opinion allemande devait attendre les commentaires de nos journaux pour reconnaître l'escamotage ingénieusement effectué par le document britannique. Il a d'ailleurs convenu, en réponse aux questions qui lui étaient posées, que le gouvernement britannique ne serait pas opposé à voir l'Allemagne, au fur et à mesure de la transformation de son armée, recevoir par tranches les nouveaux armements défensifs dont pourra disposer son armée transformée. M. Strang et lui admettent d'ailleurs sans difficulté que le mémorandum britannique, s'il diminue (à les en croire) les possibilités de réarmement allemand dans l'avenir, augmente en revanche la rapidité du réarmement partiel concédé au Reich.

IV. *Aviation.*

M. Leeper n'en est que plus enclin à faire ressortir les dispositions du paragraphe 15 qui lui paraissent particulièrement propres à donner satisfaction aux désirs du gouvernement français.

La rédaction proposée pour l'article 36 du projet de convention n'autorise en effet l'Allemagne à posséder une aviation militaire que si la Commission permanente du désarmement n'a pas réussi, dans un délai de deux ans, à décréter l'abolition de toutes les aviations militaires. De ce fait, l'Allemagne ne disposerait d'aucun avion de combat ou de bombardement pendant deux ans; elle mettrait ensuite huit ans à procéder à la formation d'une aviation militaire comparable à celles des autres puissances. M. Leeper a cessé de souligner le caractère particulièrement rigoureux pour l'Allemagne de ce projet au moment où son insistance faisait apparaître trop clairement combien le mémorandum britannique se montrait plus sévère pour le Reich, à propos d'aviation, que dans aucun autre domaine.

M. Leeper s'attend d'ailleurs, à cet égard, à une réaction particulièrement vive du gouvernement allemand, auquel ce point tient à cœur, et il espère que le gouvernement français saura apprécier la rédaction d'un paragraphe qui, selon lui, vise avant tout à nous permettre de développer et de faire aboutir à Genève les propositions contenues dans notre mémorandum du 1er janvier dernier.

308

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 144 à 152. *Varsovie, 1er février 1934, 0 h. 52, 0 h. 49, 0 h. 45, 0 h. 40, 0 h 39, 0 h 37, 0 h 27.*

(*Reçu :* 3 h.)

J'ai fait ce matin au ministre des Affaires étrangères la communication prescrite par votre télégramme nº 47 concernant le recours éventuel du gouvernement autrichien (1).

M. Beck l'a accueillie avec un visible intérêt et, à ce qu'il m'a semblé, un certain étonnement en ce qui concerne l'attitude prise par le gouvernement britannique. Il m'a dit qu'ayant à envisager la question d'une manière objective en vue de son rôle éventuel en tant que président en exercice du conseil de la Société des Nations, et en tant que membre du Conseil, il n'était pas question pour lui de contester un seul instant le droit du gouvernement autrichien de recourir à cette procédure. Mais comme il avait eu l'occasion de l'indiquer à Genève à M. Paul-Boncour, sa préoccupation principale était de ne pas exposer le Conseil à un échec qui compromettrait son autorité et affaiblirait encore la Société des Nations.

A cet égard, il craint que la demande éventuelle de recours de l'Autriche ne présente des points faibles.

En premier lieu, s'il s'agissait d'exciper seulement d'une agression venant de l'extérieur, la position de la question ne soulèverait pas de difficultés. Mais, en l'espèce, le cas est mixte, le trouble dont se plaint le gouvernement autrichien revêt un caractère à la fois extérieur et intérieur et même au point de vue extérieur, il semble s'agir plutôt d'une action indirecte difficile à préciser. Ne conviendrait-il pas de s'enquérir au préalable de l'objet précis de la plainte? D'autre part, que fera le Conseil? S'il prend position, puis s'arrête, il risque de perdre son prestige.

M. Beck a insisté de nouveau sur le fait qu'il n'entendait nullement prendre une attitude contraire à la décision éventuelle du gouvernement de Vienne. Il désire seulement s'éclairer sur les conditions dans lesquelles l'affaire peut venir devant le Conseil et en envisager les conséquences. Il pense qu'il serait peut-être bon de pressentir préalablement les membres du Conseil.

(1) Par le télégramme 45-47 du 29 janvier, le Département mettait l'ambassadeur de France au courant de l'intention autrichienne d'en appeler à Genève et, d'autre part, de la position prise à ce sujet par Londres et Paris.

M'inspirant des instructions envoyées à M. Corbin et M. de Chambrun [1], je lui ai exposé les motifs qui nous paraissent militer en faveur d'un recours au Conseil, je lui ai indiqué que l'Italie semblait, comme la France et l'Angleterre, décidée à appuyer l'Autriche; j'ai enfin marqué que nous étions justement prêts à échanger des vues sur l'orientation à donner à la procédure et sur le but à atteindre, ce qui répondait à ses préoccupations. Le ministre des Affaires étrangères n'a point insisté. Il m'a dit qu'il serait très reconnaissant au gouvernement français de bien vouloir, en comprenant l'esprit dans lequel il se posait ces questions, faciliter sa tâche, dans l'intérêt de la Société des Nations dont le prestige était son souci essentiel. En qualité de président, il est désireux de pouvoir exercer son action en s'employant à faciliter le règlement de cette affaire au point de vue technique. Ses préoccupations ne répondent à aucune tendance politique.

J'en ai pris acte, en lui demandant toutefois si c'était seulement en tant que président du Conseil en exercice qu'il faisait abstraction de toute tendance politique et si, comme ministre des Affaires étrangères de Pologne, il estimait que son pays n'avait pas d'intérêt politique dans la question.

Nous n'avons pas, m'a-t-il répondu, un intérêt direct.

Je lui ai répliqué que ce n'était pas exact. La disparition de l'Autriche comporterait pour la Pologne de sérieux risques en matière économique, car elle perdrait une de ses meilleures clientes. Il a reconnu que c'était exact.

J'ai ajouté, sans discuter la portée du mot « direct », qu'en outre la question d'Autriche était pour la Pologne une affaire d'intérêt général, car l'Anschluss, même économique, comporterait, par l'accroissement de puissance qu'il entraînerait pour l'Allemagne et par l'exaltation qu'y causerait ce succès moral, des conséquences faciles à concevoir, qui mèneraient loin et dont la Pologne ne serait pas la dernière à sentir les effets.

M. Beck ne l'a pas nié. Il m'a dit alors qu'il tenait à me répéter ce qu'il m'avait dit, à savoir que le gouvernement polonais avait gardé son entière liberté, que jamais à aucun moment dans la conversation polono-allemande, même à titre privé, il n'avait été de part et d'autre fait allusion à l'Autriche, que le gouvernement polonais avait cru de son devoir de saisir une occasion qui s'offrait de normaliser ses rapports avec l'Allemagne et d'écarter des difficultés qui pouvaient être dangereuses pour la paix, mais seulement dans la mesure où cela concernait les rapports directs des deux pays, que M. Lipski avait reçu l'instruction de refuser toute conversation sur tout autre sujet et nommément sur l'Autriche, mais qu'il n'avait pas eu à en faire usage. Il m'a prié de le répéter tout spécialement à Votre Excellence.

C'est en somme ce qu'il a dit à l'ambassadeur d'Angleterre. Je ne puis que me référer à ce sujet à mon télégramme nos 135 à 137 [2] et aux observations que j'y faisais, et que j'ai du reste faites à maintes reprises, sur le caractère de l'attitude de la Pologne à la suite des affaires de l'Anschluss.

[1] Voir ci-dessus les nos 272 et 273.

[2] Du 30 janvier. La conclusion de ce télégramme portait que la Pologne n'avait pas pris, au sujet de l'Autriche, le moindre engagement vis-à-vis de l'Allemagne.

Il est certain que M. Beck doit être fort désagréablement impressionné à l'idée d'avoir à traiter éventuellement cette affaire comme président du conseil de la Société des Nations au lendemain même de l'accord germano-polonais; il sera intéressant de voir comment il se tirera d'affaire.

Ceci dit, il y a certainement dans ce qu'il m'a exposé une part de vérité; il serait évidemment indispensable qu'un accord entre les principales puissances intéressées définisse leur attitude avant la réunion du Conseil. M. Beck m'a parlé du détestable résultat qu'auraient leurs hésitations publiques et les marchandages de couloir. Sur ce point, on ne saurait méconnaître que ses préoccupations sont fondées.

309

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 155 à 157. *Varsovie, 1er février 1934, 16 h. 30, 16 h. 2, 13 h. 40.*

(*Reçu :* 18 h., 17 h. 55, 16 h. 30.)

Au cours de notre entretien, j'ai donné à M. Beck des informations sur le contenu de la réponse allemande à l'aide-mémoire français, dans les conditions prescrites par la dépêche 83 du 23 janvier (1).

Le ministre des Affaires étrangères a exprimé l'avis que, sous une forme enveloppée, cette réponse équivalait à une fin de non-recevoir.

Cela m'a fourni l'occasion de revenir sur les propos tenus par le maréchal Pilsudski. J'ai dit au ministre des Affaires étrangères que le Maréchal ne me paraissait pas bien comprendre la nécessité où le gouvernement français était, non seulement de tenir compte, dans la question du désarmement, des aspirations de l'opinion française, mais aussi de ménager l'opinion des pays anglo-saxons.

Le Maréchal ne semblait pas mesurer le rôle que l'Angleterre et les États-Unis ont joué et seraient appelés à jouer au cas de conflagration générale et du fait que, si nous avions contre nous les Américains au lieu de pouvoir faire fond au moins sur leur neutralité bienveillante, nous rencontrerions de terribles difficultés pour soutenir contre une coalition une guerre prolongée.

M. Beck a reconnu que ces considérations avaient leur poids. Il est alors revenu sur les bruits tendancieux qui courent dans certains journaux, et en particulier, dans la presse tchèque au sujet de la portée de l'accord polono-allemand. Il m'a réitéré avec force qu'il n'y avait rien en dehors du texte publié; il ne fallait y chercher rien d'autre que ce qui s'y trouve.

(1) La réponse allemande et la lettre d'envoi sont reproduites ci-dessus sous le no 260.

En me répétant que c'est le gouvernement polonais qui avait fait ajouter au projet allemand les passages relatifs à l'intangibilité des engagements antérieurs et au recours éventuel au traité de Locarno, il a insisté sur le fait que la Pologne avait eu le souci de maintenir l'intégrité non seulement de ses alliances, mais de ses obligations envers la Société des Nations.

D'autre part, le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères, avec qui je me suis aussi entretenu, m'a dit que la clause réservant les questions d'ordre intérieur (1) avait été introduite à la demande du jurisconsulte polonais, M. Makowski, pour écarter toute ingérence allemande dans les affaires relatives aux minorités.

310

M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères,

Aux représentants diplomatiques de France à Varsovie, Berlin, Vienne.

T. nos 59-60; 123-124; 94-95. *Paris, 1er février 1934, 22 h. 20*

Pour Berlin et Vienne. — J'adresse à notre ambassadeur à Varsovie le télégramme suivant :

Pour tous les postes. — La correspondance politique dite *Deutsche Führerbriefe*, dont on signale les relations étroites avec les organismes de la propagande hitlérienne, consacre à la conclusion du pacte germano-polonais des commentaires que reproduit l'agence Havas et qui méritent de retenir l'attention du gouvernement de Varsovie.

Après des considérations sur les répercussions dont le pacte serait susceptible dans les rapports franco-polonais, et une allusion aux revendications permanentes de l'Allemagne sur ses frontières orientales, ce bulletin insiste sur les avantages que l'Allemagne peut retirer dans la question autrichienne de l'accord intervenu. La Pologne, en effet, aurait déclaré qu'elle se désintéressait de ce qui se passerait en Autriche; elle ne participera donc à aucune action tendant à une garantie internationale de l'indépendance autrichienne.

S'il est permis de négliger les insinuations relatives aux relations franco-polonaises, il n'est pas possible d'ignorer le parti que l'action allemande en Autriche tire d'articles de ce genre. La propagande nazie ne manquera pas d'exploiter à fond, dans les circonstances présentes, le thème ainsi esquissé.

Je ne songe pas à mettre en doute les déclarations catégoriques par lesquelles M. Beck vous a affirmé, ainsi qu'à votre collègue d'Angleterre, que la Pologne

(1) La déclaration germano-polonaise du 26 janvier portait : « ... Chacun d'eux (des deux gouvernements) constate que cette déclaration ne se rapporte pas aux questions qui, conformément au droit international, doivent être considérées comme appartenant exclusivement aux affaires internes de l'un des deux états ».

gardait les mains entièrement libres dans la question autrichienne (1), mais des publications, comme celles que je vous signale, risquent de créer un sérieux malaise s'il n'y est pas fait de Varsovie une réponse décisive (2).

Veuillez attirer sur ces considérations l'attention de M. Beck et lui marquer l'intérêt, pour couper court à cette propagande, de faire publier par un organe important de la presse polonaise une réponse propre à dissiper l'équivoque pernicieuse que l'on cherche à créer.

311

Note de la Direction politique (3)

Négociations franco-soviétiques
Visite de M. Dovgalevsky

Paris, 1er février 1934.

M. Dovgalevsky est venu, le 27 janvier, entretenir M. Bargeton, assisté de M. Coulondre, des prochaines négociations économiques franco-soviétiques et de la lettre (4) que le Ministre lui a adressée à ce sujet.

M. Dovgalevsky rappelle que cette lettre pose des questions précises, date et procédure des prochaines négociations, auxquelles son gouvernement aura peut-être quelque embarras à répondre, et il désire, avant de la transmettre, connaître exactement les raisons qui en ont motivé l'envoi.

Il a été indiqué à M. Dovgalevsky que ces raisons sont les suivantes :

1° Les notes échangées en 1931 ont marqué l'accord des deux gouvernements sur les différentes étapes à parcourir : en premier lieu, pacte de non-agression, ensuite arrangement commercial provisoire, enfin, convention de commerce définitive et règlement des dettes. Il ne saurait donc y avoir divergence sur le fond à ce sujet. Mais le protocole du mois d'août 1933, (5) qui a servi de base à l'arrangement commercial récemment signé (6), prévoyait formellement l'ouverture, à la suite de cette signature, de négociations pour le règlement des questions financières et économiques encore en suspens. A la demande du gouvernement soviétique, et pour éviter des manœuvres spéculatives, cette disposition n'a pas été reprise dans le préambule de l'arrangement commercial. Son insertion dans un protocole de signature confidentiel annexe,

(1) Voir ci-dessus le n° 308. Cette assurance avait également été fournie par le maréchal Pilsudski (n° 288).
(2) Le 3 février, l'ambassadeur répondait (T. nos 87-89) qu'il n'avait pu obtenir du ministre polonais des Affaires étrangères qu'une réponse évasive. « Il est évident que le gouvernement polonais ne tient pas à prendre publiquement position », notait l'ambassadeur.
(3) Rédigée par le directeur-adjoint, M. Coulondre.
(4) Non retrouvée.
(5) Publié au tome IV de la présente série sous le n° 133.
(6) Voir ci-dessus les nos 183, 213.

tout d'abord envisagée, n'a pas été non plus acceptée à Moscou. Il a en conséquence paru nécessaire au gouvernement français, pour relier l'étape parcourue à l'étape nouvelle, de rappeler dans une lettre l'accord intervenu en 1931 et de connaître l'avis du gouvernement de l'U.R.S.S. sur la date et la signature des prochaines négociations.

2° Pour répondre au désir de l'ambassadeur des Soviets, qui trouvait superflu de paraître renouveler un engagement déjà pris, la lettre n'a pas été envoyée le jour même de la signature, pour qu'elle ne fasse pas corps avec l'arrangement commercial. Mais, si son envoi pouvait être différé de quelques jours sans inconvénient, il n'en aurait pas été de même d'un long délai. L'arrangement commercial devant être soumis incessamment à l'approbation des Chambres, il importait, en effet, que le gouvernement pût indiquer aux commissions compétentes, qui ne manqueraient pas de poser la question, que la lettre dont il s'agit avait déjà été envoyée.

3° Cette lettre étant naturellement signée de M. Paul-Boncour, lui-même signataire de l'arrangement commercial, devait être expédiée avant que celui-ci ait quitté le pouvoir.

312

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 145. *Berlin, 1er février 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 13 février.)

Le mémorandum anglais et le mémorandum italien (1), dont le texte a été publié ce matin par la presse allemande, justifient les craintes que m'avaient fait concevoir, depuis longtemps, mes conversations avec les représentants diplomatiques de ces deux pays à Berlin.

Le mémoire italien n'est, d'ailleurs, que la mise en forme des thèses que M. Mussolini a toujours soutenues. Il faut lui rendre cette justice. Quant au document anglais, il montre que le gouvernement britannique, un instant ébranlé par l'aide-mémoire français du 1er janvier (2) et la réaction des milieux travaillistes, tourne délibérément le dos aux positions qu'il avait défendues avec nous, à Genève, jusqu'au 14 octobre, et revient au projet que sir Stanley Baldwin avait, depuis lors, présenté aux Communes (3). Aux inconvénients d'un réarmement de l'Allemagne, il accepte d'ajouter ceux d'un désarmement des grandes puissances. Il retient d'une parité que l'Allemagne, au surplus, ne demandait pas, mais que nous avons offerte, non pas l'idée du niveau auquel

(1) Dont les textes sont reproduits ci-dessus sous les nos 296 (annexe) et 306 (annexe).
(2) Reproduit ci-dessus sous le n° 182.
(3) Allusion au discours de l'homme d'État britannique du 27 novembre 1933. Voir ci-dessus le n° 61 (note).

cette parité devait s'établir, mais le seul principe d'une égalisation, dont il lui semble indifférent qu'elle se réalise au degré supérieur, réclamé par le IIIe Reich.

La presse berlinoise, faute d'avoir encore reçu le mot d'ordre officiel, ajourne ses commentaires. Mais elle laisse pourtant deviner sa satisfaction. L'Allemagne a lieu, en effet, de se féliciter. L'Italie et l'Angleterre se rallient au réarmement qu'elle n'a cessé de revendiquer. L'Italie et l'Angleterre se déclarent prêtes à lui accorder une Reichswehr de 300.000 hommes et les armes défensives correspondant à ces effectifs. Peu lui importe qu'en échange, l'Italie propose que les puissances fortement armées ne désarment pas : elle l'avait elle-même suggéré. La seule chose qui puisse la gêner dans le plan des Anglais et des Italiens, c'est l'invitation d'avoir à reprendre sa place au sein de la Société des Nations. Mais elle a toujours dit qu'elle ne refuserait pas de s'asseoir à la table genevoise pour y signer, en matière, d'armements, un accord qui lui donnerait gain de cause; et la Wilhelmstrasse, sinon M. Hitler lui-même, a toujours pris soin d'indiquer que le retour de l'Allemagne à Genève, dans certaines conditions, ne devait pas être considéré comme inconcevable.

Quelle que soit la suite qui sera donnée aux mémoires anglais et italien, qu'ils conduisent, ou non, à un accord général, ils n'en auront pas moins apporté à l'Allemagne hitlérienne un précieux appui moral. Si l'accord est impossible, le IIIe Reich les invoquera pour prétendre que l'échec n'est pas de sa faute. Il s'en prévaudra pour démontrer la légitimité de son réarmement. Il en conclura que si ce réarmement, non autorisé par tous les signataires du traité de Versailles, devait déclencher contre lui des sanctions, ni l'Angleterre, ni l'Italie ne s'y associeraient; et son audace n'en pourra être qu'accrue.

Dans la mesure même où l'Allemagne a des raisons de se réjouir, la France en a donc de s'inquiéter. Elle se trouve mise par l'initiative de ses anciens alliés dans la situation la plus embarrassante.

La première tentation qu'elle éprouvera sera d'opposer un refus catégorique aux propositions anglaise et italienne. Tout espoir d'aboutir à une convention de désarmement devra être abandonné. Mais il est clair qu'en pareil cas, l'Allemagne ne s'en tiendra pas au respect de la partie V du traité. Elle n'a pas attendu d'y être autorisée pour réarmer. Son réarmement n'est pas achevé; mais il est en cours et il sera terminé avant peu; l'absence d'une convention l'affranchira de toute surveillance, de toute gêne et de toute limite.

Si la France le tolère, elle s'amoindrit; si elle l'interdit en paroles, sans l'interdire en actes, elle ébranle son prestige; si elle passe aux actes, elle rapproche singulièrement les perspectives d'une conflagration. Dans un pareil conflit, qui l'assistera? Les pactes existants lui permettent-ils même d'envisager une hypothèse de ce genre? Sans parler du pacte Briand-Kellogg, qui écarte tout recours à la guerre, combien de Français savent que l'accord de Locarno, si souvent invoqué par eux, nous fait un devoir, dès qu'une contestation surgit entre nous et l'Allemagne, de réunir une commission de conciliation?

Dira-t-on qu'en l'absence d'une convention et le réarmement de l'Allemagne étant platoniquement dénoncé comme une violation flagrante, et non

réprimée, du traité, chaque état reprendra le plein usage de sa liberté et que la France y aura, en fin de compte, plus d'avantage? Mais l'avantage moral lui sera disputé; on le lui contestera, en essayant de la rendre responsable de la reprise de la course aux armements. Et pour qu'elle fût assurée de garder l'avantage matériel qui lui appartiendra au début, il faudrait, non pas seulement qu'elle fût prête aux plus lourds sacrifices financiers, mais encore que sa politique fût dirigée par une préoccupation d'ordre principalement national et militaire, que la nation tout entière réformât ses mœurs, son éducation, ses goûts et fût pénétrée d'un dynamisme égal à celui qui anime l'Allemagne hitlérienne.

La France irait au devant d'un péril mortel si, à l'entrée d'une voie qui peut conduire à des complications belliqueuses, elle ne se soumettait pas, chez elle, aux disciplines qui lui ménageront les meilleures chances de préserver son indépendance et ses libertés.

De toute manière, le problème des amitiés et des alliances sur lesquelles notre pays pourra compter, et qui seront disposées à le suivre jusqu'au bout, demeure pour lui un problème capital. Le récent accord germano-polonais, les sondages que l'Allemagne s'apprête à effectuer de nouveau auprès de la Roumanie et de la Yougoslavie, les dangers accrus qui menacent l'existence du cabinet Dollfuss, ont la valeur d'un avertissement que nous ne devons pas négliger.

A cet égard, il est remarquable que les mémoires anglais et italien ne se soient pas arrêtés à l'un des articles du projet de M. Hitler, qui n'était pas, cependant, le moins intéressant.

M. Hitler avait offert, de son propre mouvement, la conclusion de pactes de non-agression *avec tous ses voisins*, comportant une clause d'assistance mutuelle et l'établissement d'une solidarité effective contre l'agresseur éventuel. En ce qui concerne la France, un tel pacte ne retirerait pas son prix à l'accord de Locarno; il le compléterait en l'insérant dans un réseau de pactes analogues; il étendrait, à toute une série d'états, les principes réalisés par l'accord de Locarno. Il avait semblé, à certains moments, que l'Angleterre dût finir par accepter d'entrer dans l'organisation d'une garantie de ce genre. J'avais signalé ce que m'avait dit, à ce sujet, son ambassadeur à Berlin [1]. Il avait semblé aussi qu'il fût possible d'introduire dans une convention de limitation des armements une clause assimilant les manquements, s'il devait s'en produire, à un acte d'agression.

De ce côté, les possibilités de négociation ne paraissent pas avoir été épuisées. De ce côté s'ouvrent encore, à mon sens, des perspectives qui méritent d'être considérées de plus près.

Car, si le réarmement de l'Allemagne ne devait pas être empêché, — et il ne saurait plus l'être aujourd'hui que par la menace, au besoin suivie d'effet, d'une intervention brutale —, ce serait déjà quelque chose que d'avoir organisé un système qui ne permette pas à l'Allemagne de faire un mauvais usage de sa force militaire recouvrée.

[1] Voir ci-dessus les nos 82, 92, 94, 95.

313

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 266 à 268. *Berlin, 2 février 1934, 21 h. 9, 21 h. 4.*

(*Reçu* : 21 h. 30.)

Le ministre d'Autriche, qui a reçu hier des mains de M. von Neurath la réponse du gouvernement allemand à sa note du 17 janvier [1], est parti ce matin pour Vienne où il a été subitement convoqué par son gouvernement. Peu après son départ a paru dans la presse de midi le communiqué publié par M. Dollfuss à la suite de l'examen du document qui lui avait été communiqué dans la soirée par le téléphone; ce communiqué paraît avoir surpris la légation d'Autriche. On ne s'y attendait pas à une réplique aussi prompte et aussi catégorique de M. Dollfuss. On pensait que celui-ci désirerait délibérer avec M. Tauschitz avant de prendre parti à l'égard de la note allemande. D'ailleurs, tout en reconnaissant que le cabinet du Reich repoussait tous les griefs exposés dans l'aide-mémoire autrichien du 17 janvier, la légation ne considérait pas le ton de la réponse allemande comme désagréable ni l'ensemble du document comme entièrement défavorable.

En réalité, les collaborateurs de M. Tauschitz m'ont paru inquiets, embarrassés, déprimés et mal impressionnés par les conditions dans lesquelles s'engage l'action du gouvernement autrichien. Ils se montrent pessimistes sur les résultats qu'il peut en attendre. Ils s'accordent, il est vrai, à penser que le chancelier d'Autriche ne peut rester plus longtemps dans l'expectative, en raison de la ténacité et de l'intensité toujours plus grandes de la propagande des éléments nationaux-socialistes du Reich. Mais ils déclarent ne pas apercevoir les moyens d'affaiblir ou d'atténuer la pression qui s'exerce sur l'opinion de leur pays et qui selon eux risque d'avoir à la longue les plus graves conséquences.

A leur avis, une intervention collective des grandes puissances à Berlin serait peut-être susceptible d'intimider pour un temps les autorités du Reich.

En revanche, ils n'attendent rien d'efficace d'un recours éventuel à la Société des Nations.

J'estime, pour ma part, qu'une démarche collective des grandes puissances à Berlin n'aurait chance de produire un résultat pratique que si elle était accompagnée de la menace d'une sanction précise.

En tout cas, j'estime que la répétition pure et simple du geste du mois d'août dernier ne pourrait qu'accroître la hardiesse et le prestige de M. Hitler [2].

(1) Sur cette note, voir ci-dessus le n° 241. La réponse de Berlin est analysée ci-après sous le n° 332 (note).
(2) Sur ce « geste » du mois d'août 1933, se reporter ci-dessus au n° 272 (renvois).

314

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 149 à 153. Très confidentiel. Réservé. *Vienne, 3 février 1934, 0 h. 20.*

(*Reçu :* 3 h. 30, 3 h. 45, 3 h. 44.)

Conformément à vos instructions téléphoniques du 1er février, j'ai fait part au chancelier Dollfuss de vos préoccupations.

Il m'a déclaré qu'il comprenait parfaitement la situation et comme il vous est très reconnaissant de votre action, son sincère désir est de ne vous créer aucune difficulté.

En ce qui concerne la menace d'un putsch heimwehrien, il m'a dit qu'il avait l'assurance formelle de M. Fey que celui-ci n'encouragerait ni ne tolérerait une entreprise de ce genre. Il a la plus grande confiance dans la loyauté personnelle de M. Fey. Toute tentative des *Heimwehren* serait donc immédiatement réprimée. M. Dollfuss ne croit pas d'ailleurs à cette éventualité. La mobilisation des paysans (1) a montré aujourd'hui aux *Heimwehren* que le Chancelier dispose de forces imposantes. De semblables manifestations paysannes vont être organisées dans les autres grandes villes.

Vis-à-vis des socialistes, le Chancelier ne prendra que des mesures de défense. Il est convaincu que l'éviction des socialistes de l'Hôtel de Ville serait un coup porté à l'action des nationaux-socialistes, dont la propagande fait toujours état de la longanimité gouvernementale vis-à-vis des marxistes. M. Dollfuss cependant ne veut pas user de rigueur s'il n'y est pas contraint. Son espoir est de parvenir à détacher peu à peu la classe ouvrière de ses chefs actuels. Il m'a affirmé à nouveau sa sympathie pour les travailleurs.

« Je ne suis pas l'homme des capitalistes, m'a-t-il dit, et rien ne me fait plus horreur que ces sociétés anonymes qui traitent la main-d'œuvre comme du cheptel. Mes convictions d'homme du peuple et de chrétien m'interdisent toute action entreprise contre la dignité personnelle du travailleur, mais ce que j'ai en horreur, c'est l'internationalisme antipatriote et la conception de la lutte des classes. Je veux une collaboration confiante et humaine entre patrons et ouvriers. »

M. Dollfuss craint toutefois que les dirigeants du parti socialiste ne préparent eux-mêmes un coup de force. En dehors des armes et munitions tchécoslovaques trouvées aux environs de Vienne (mon télégramme n° 87) (2), on vient de découvrir dans la ville même une fabrique clandestine d'explosifs.

(1) Voir ci-après le n° 332 (note).

(2) Du 24 janvier, ce télégramme faisait état de la découverte d'un dépôt d'armes clandestin, aménagé par les socialistes.

Si les fils de l'enquête devaient conduire jusqu'à l'Hôtel de Ville, il serait difficile à M. Dollfuss de ne pas prendre de sanctions sans compromettre le loyalisme des services de sécurité et de police.

Je crois devoir insister auprès de Votre Excellence pour que la teneur de cette conversation ne soit pas communiquée aux représentants du parti socialiste français sous une forme et en des termes qui leur permettraient d'annoncer à leurs camarades autrichiens que M. Dollfuss bat en retraite sous la pression de la France. Nous affaiblirions ainsi la situation du Chancelier au bénéfice d'hommes qui ne sont ni des amis de la France ni des patriotes autrichiens. J'ai pu encore m'en convaincre au cours d'une récente conversation avec le président Renner, qui m'a déclaré : « Il n'y a pas de nation autrichienne », et a cherché à m'expliquer que les ouvriers sont plus heureux dans l'Allemagne hitlérienne qu'en Autriche.

Le Chancelier m'a prié de dire à Votre Excellence qu'il garde un très précieux souvenir de votre rencontre l'an dernier. Il m'a chargé de vous envoyer « ses salutations les plus cordiales ».

315

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. 129. *Washington, 3 février 1934, 13 h 45.*

(*Reçu :* 14 h. 5.)

Au cours de sa conférence de presse tenue ce matin, le président Roosevelt a déclaré que les États-Unis ne pouvaient pas prendre position sur les projets de désarmement britannique et italien (1). C'est aux organismes réguliers de la conférence qu'il appartiendra, pense-t-il, de faire leur choix entre les différents projets qui ont été récemment présentés.

M. Roosevelt a ajouté que M. Norman Davis repartirait pour l'Europe dès que la date de réunion du Bureau de la conférence, fixée provisoirement au 13 février, aurait été définitivement arrêtée. Il a indiqué que les États-Unis entendaient participer aux discussions de la conférence sur le désarmement mondial, mais qu'ils éviteraient toute intervention dans les affaires européennes.

(1) Allusion aux mémoranda publiés ci-dessus sous les nos 296 (annexe) et 306 (annexe).

316

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 130 à 132. *Washington, 3 février 1934, 13 h. 45, 13 h. 40.*

(*Reçu :* 14 h. 5, 14 h. 20, 14 h. 10.)

Je me réfère à mes télégrammes nos 50 à 52 [1].

Le Sénat a adopté cet après-midi, sans opposition, en raison de l'amendement apporté au texte primitif par le département d'État, le projet de loi déposé par le sénateur de Californie Hiram Johnson, qui interdit, pour l'avenir, sur le marché américain, toute négociation d'emprunts aux gouvernements étrangers ayant fait, totalement ou partiellement, défaut à leurs obligations financières envers le gouvernement fédéral.

Les modifications obtenues par l'administration avaient pour objet d'enlever à la mesure envisagée un effet rétroactif et aussi d'en exempter les pays de l'Amérique latine qui ont suspendu le payement des coupons des emprunts placés dans les banques et le public aux États-Unis.

La question de savoir si le bill Johnson serait applicable aussi bien aux états, comme l'Angleterre et l'Italie, qui ont versé un acompte sur leurs dettes, qu'aux autres, semble devoir être interprétée différemment par le Président et par le Sénat.

En effet, interrogé par la presse, M. Johnson a répondu en déclarant que son bill frappait les dix-huit états défaillants. A la Maison Blanche, au contraire, cette opinion a été contestée et l'on a rappelé aux enquêteurs les termes du communiqué de novembre dernier, par lequel M. Roosevelt déclarait formellement qu'en acceptant le *token* britannique, il ne considérait pas la Grande-Bretagne comme étant en défaut.

Je ne manquerai pas de tenir Votre Excellence au courant du développement de cette controverse, qui soulève un problème important et dont la solution présente pour nous un sérieux intérêt.

[1] Datés du 13 janvier, ces télégrammes annonçaient le vote par le Sénat, la veille, du bill Johnson dont le texte primitif traduisait l'irritation des milieux parlementaires au sujet des dettes de guerre.

317

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 113, 114. *Rome, 3 février 1934, 14 h. 45, 14 h. 25.*

(*Reçu :* 15 h. 30, 15 h. 20.)

L'expérience vient de nous montrer encore une fois que la conclusion d'un accord naval avec l'Italie, même pour une période de temps limitée, se heurte à la difficulté presque insurmontable de concilier les doctrines des deux marines dans une rédaction précise sur les caractéristiques et le tonnage. Il n'en reste pas moins que, du point de vue politique, un accord naval est considéré ici comme le point de départ des différentes ententes à provoquer pour réaliser d'une manière concrète le rapprochement franco-italien souhaité par les deux gouvernements.

Aussi bien, pour éliminer la difficulté d'ordre technique et pour atteindre le but essentiel, aurions-nous avantage à rechercher une formule plus générale qui, tout en attestant une volonté d'entente, ne poserait pas la question de parité. Je me demande si cette formule ne pourrait pas être conçue comme l'expression d'un simple engagement des [deux] pays de se donner mutuellement préavis de toutes les constructions qu'ils ont l'intention d'entreprendre d'ici le 31 décembre 1936.

Si Votre Excellence partageait cette manière de voir, je pourrais pressentir discrètement le gouvernement italien.

318

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 55 à 58. *Moscou, 3 février 1934, 21 h. 55.*

(*Reçu :* 22 h. 15.)

J'ai eu l'occasion de voir aujourd'hui M. Litvinov. Il m'a exprimé l'espoir que le nouveau gouvernement français [1] continuerait la politique de rapprochement franco-soviétique*. J'ai répondu que la conversation que j'avais eue avec Votre Excellence avant mon départ de France m'était garante de son sentiment à l'égard de l'U.R.S.S. Le commissaire du peuple aux Affaires étrangères pense que les pourparlers avec M. Dovgalevski pourront être menés à bonne fin. J'en ignore actuellement le développement.

Venant à parler du mémorandum britannique sur le désarmement, dont l'ambassadeur d'Angleterre lui a donné communication avant-hier, M. Litvinov m'a répété la thèse que j'ai rapportée au Département dans mes télégrammes n°s 8 à 13 [2]. L'Allemagne a besoin d'un répit d'un an ou deux pour s'armer et imposer sa volonté ou déclencher la guerre. La seule limite à ses armements sera sa capacité financière, que son gouvernement soit ou non lié par des traités, qu'il ne respectera pas plus qu'il n'a respecté le traité de Versailles. Une convention autorisant un réarmement limité de l'Allemagne, tout en diminuant les armements de ses adversaires, ne peut que consolider le gouvernement hitlérien et lui permettre d'aborder dans des conditions plus favorables les difficultés intérieures qui ne manqueront pas de l'assaillir. Ces accords, en conséquence, en améliorant la situation économique du Reich, augmenteront en fait ses possibilités de réarmement.

M. Litvinov ne craint pas en U.R.S.S. la propagande hitlérienne, malgré ses efforts du côté de l'Ukraine, mais en aperçoit les effets néfastes tant en Pologne que dans les pays baltes. L'accord germano-polonais le préoccupe de plus en plus et, depuis sa signature, il se serait déjà rendu compte d'un refroidissement du côté de Varsovie. Il m'a signalé une interprétation du pacte parue dans le journal le *Führer* [3], et d'après laquelle la Pologne se serait engagée :

[1] Allusion au ministère Daladier, constitué le 30 janvier au soir, après qu'à l'occasion du scandale Stavisky, le garde des Sceaux du cabinet Chautemps eût dû démissionner (le 27) et le Cabinet tout entier le lendemain.

* Annotation manuscrite initiale du Ministre : *J'ai connu Litvinov à la conférence de Gênes. Y-a-t-il intérêt à marquer mon adhésion à la politique de rapprochement avec l'U.R.S.S.? Si elle est sincère, son attitude est vraiment intéressante. L(ouis) B(arthou).*

[2] Du 4 janvier, ci-dessus publiés en partie sous le n° 191.

[3] Voir ci-dessus le n° 310.

1° A rester neutre dans le cas d'une attaque de l'Allemagne par la France basée sur une violation du traité de Versailles ou une action de la Société des Nations;

2° A se désintéresser de la question autrichienne, à se désintéresser de la situation des pays baltes. L'Allemagne utilisera le répit qu'elle espère, non seulement à réarmer, mais encore à dissocier les alliances ou les amitiés qui l'enserrent.

319

M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX AMBASSADEURS DE FRANCE À ROME, LONDRES.

T. nos 162 à 171; 187 à 197. *Paris, 3 février 1934, 23 h. 45.*

Pour les deux postes. — Le gouvernement autrichien étant, dès maintenant, décidé à recourir à très bref délai au conseil de la Société des Nations, il me paraît indispensable que les trois grandes puissances européennes, membres permanents de ce Conseil, échangent sans retard leurs vues sur la situation.

Pour Londres. — A la suite de vos démarches (vos télégrammes 85 à 90) (1), le chargé d'affaires d'Angleterre a d'ailleurs marqué au Département que son gouvernement souhaitait connaître nos vues sur le développement de l'affaire à Genève.

Pour les deux postes. — Les indications qui suivent vous permettent d'orienter la conversation,

Pour Londres : que je vous prie d'avoir à ce sujet le plus tôt possible avec sir John Simon. Je les communique en même temps à M. de Chambrun.

Pour Rome : que vous vous proposez d'avoir à ce sujet avec M. Mussolini (votre télégramme n° 100) (2). Je les communique d'autre part à notre ambassadeur à Londres.

Pour les deux postes. — Nous ne pouvons avoir l'illusion de penser que le seul fait d'évoquer à Genève les griefs du gouvernement autrichien contre le gouvernement allemand mettra un terme à la pression hitlérienne. Notre effort doit tendre à tirer de cette discussion le maximum d'effet utile à la cause de l'indépendance autrichienne et, d'une manière générale, à celle du maintien de la paix dans l'Europe centrale. Il faut donc chercher :

1° à renforcer l'autorité du chancelier Dollfuss et des patriotes autrichiens dans leur propre pays;

(1) Du 26 janvier, reproduits en partie ci-dessus sous le n° 275.
(2) Du 29 janvier, non reproduit. L'ambassadeur de France à Rome y annonçait son intention de prier le Duce de se concerter avec la France, si le chancelier autrichien faisait appel à Genève.

2° à faire sentir au gouvernement hitlérien que, à l'encontre de la thèse qu'il persiste à soutenir, l'Allemagne ne peut continuer à considérer la question autrichienne comme un conflit de politique intérieure et qu'elle doit accepter de l'envisager sur le plan des relations internationales, où elle s'est jusqu'à présent soustraite à toute négociation.

Enfin, comme vous l'ont déjà marqué mes télégrammes :

Pour Londres : 121 à 126;

Pour Rome : 109 à 120 [1],

si les événements en Autriche prenaient un cours assez grave pour que telle ou telle puissance fût amenée à envisager des initiatives individuelles, l'intervention du Conseil devrait fournir le moyen de maintenir ces initiatives dans un cadre de justifications internationales.

Ayant ce triple objet en vue et sans prétendre tracer d'avance un cadre rigide à l'action du Conseil qui, dans une large mesure, dépendra des circonstances et des termes dans lesquels le gouvernement autrichien posera la question, cette action paraît pouvoir être utilement engagée dans la direction définie ci-après.

1° Il y aurait lieu de faire affirmer l'idée de *désintéressement* des puissances limitrophes (ainsi que des principales puissances européennes non limitrophes) et de *renonciation* par elles à toute action tendant à faire prévaloir en Autriche une *influence particulière.*

Le chancelier Dollfuss a lui-même indiqué à M. Puaux la force que lui donnerait un engagement international s'inspirant à cet égard des principes de non-intervention dans les affaires intérieures, affirmés à l'article 5 du pacte de non-agression franco-soviétique [2].

Je rappelle que, par cet article, les puissances signataires se sont réciproquement interdit « toute agitation, propagande ou tentative d'intervention, ayant pour but de porter atteinte à l'intégrité territoriale (de l'autre partie), ou de transformer par la force le régime politique et social de tout ou partie de ses territoires », précisant, dans le paragraphe suivant, leur volonté d'interdire sur leur territoire toute organisation politique ou toute formation militaire.

2° Ce renforcement du principe de l'indépendance de l'Autriche, déjà posé dans le traité de Saint-Germain et confirmé par le protocole de 1922, devrait-il prendre la forme d'un pacte de non-agression et de non-intervention entre l'Allemagne et l'Autriche, ou une autre forme? La question dépend naturellement des dispositions de l'Allemagne à signer un tel pacte, qui pourrait d'ailleurs être conçu comme un pacte général entre l'Autriche et les états limitrophes.

L'adhésion allemande ne saurait évidemment être immédiatement escomptée. Mais on peut envisager que, sur la base d'une recommandation qui serait faite par le Conseil dans ce sens, les grandes puissances entreprennent à Berlin

[1] De ces deux télégrammes du 26 janvier, l'un, destiné à Londres, est reproduit ci-dessus sous le n° 272; l'autre, envoyé à Rome, est publié (en partie) sous le n° 273.

[2] Du 29 novembre 1932, reproduit au tome II de la présente série sous le n° 48.

une action devant laquelle le Reich, qui proteste d'autre part de sa volonté de paix, ne pourra pas toujours se désavouer. On peut aussi concevoir que, un traité de ce genre restant ouvert à la signature allemande, les puissances signataires du protocole de 1922, qui se sont engagées à assurer le respect de l'indépendance autrichienne par toutes les nations, Allemagne comprise, complètent, par une déclaration concertée avec l'Autriche, l'énoncé des principes découlant de cette reconnaissance d'indépendance en y introduisant l'idée de non-intervention.

3° Au cas où le cours des événements mènerait le gouvernement autrichien à faire appel au concours de forces extérieures, l'existence d'accords de ce genre permettrait les interventions nécessaires en leur fournissant toute justification et en en déterminant d'avance le cadre et les formes. On éviterait ainsi les réactions, que ne manquerait pas au contraire de susciter, de la part de tel ou tel voisin de l'Allemagne, toute initiative prise en dehors d'un accord international préalable.

4° A un stade ultérieur pourrait certainement se poser le problème de la neutralisation de l'Autriche. L'idée en a déjà été accueillie avec faveur, tant à Rome qu'à Prague, à l'automne 1931. Mais il est clair que, sous peine d'aller à l'encontre du but poursuivi, toute initiative dans ce sens devrait être prise par le gouvernement autrichien lui-même. Au surplus, la mise au point d'une formule de cette nature, en raison même de la difficulté des problèmes qu'elle pose, sans exclure les problèmes juridiques, ne pourrait intervenir qu'après une étude approfondie entre les puissances.

5° Quoi qu'il en soit de ces diverses suggestions, il faut bien se rendre compte qu'aucune d'elles ne peut constituer en soi un remède infaillible à la question autrichienne. Elles ne permettraient de pallier ni la défaillance de l'Autriche, ni celle des puissances devant un péril que leurs hésitations ont contribué à aggraver. Si, au contraire, les délibérations du Conseil font apparaître l'unanimité des gouvernements européens qui y sont représentés, et si elles témoignent de la résolution des grandes puissances d'enrayer le mal à tout prix, toute solution qui se dégagera des débats de Genève sera propre à fournir au gouvernement autrichien l'appui immédiat dont il a besoin.

En exposant ces vues au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, vous ne manquerez pas de faire valoir que le gouvernement français a eu seulement en vue de fournir des suggestions pour une discussion ultérieure, aussi prochaine que possible, et qu'il est prêt à examiner toute proposition que le gouvernement :

Pour Londres : britannique,
Pour Rome : italien,
désirerait lui-même formuler.

320

Note du Jurisconsulte du Département [1]

Paris, 3 février 1934.

I. Le pacte germano-polonais énonce l'intention des deux gouvernements de maintenir la paix entre eux. Au point de vue politique, c'est là un fait de grande importance.

Au point de vue juridique, il est à noter qu'il n'ajoute, sur ce point, à l'obligation de ne pas se faire la guerre, découlant du pacte de Paris, que l'engagement de ne recourir *en aucun cas* à *l'emploi de la force* pour *régler les litiges* entre les deux états. Il y a là un complément en ce que l'on renonce non seulement à la guerre, mais à l'emploi de la force : l'Allemagne renonce par là à bloquer Gdynia ou à saisir les navires polonais à titre de représailles. Ce complément n'est prévu que pour le règlement des litiges; il n'affecte donc pas la participation de la Pologne à une action commune conforme aux dispositions du pacte de la Société des Nations.

II. Le pacte « ne s'étend pas à des questions qui, suivant le droit international, doivent être considérées exclusivement comme affaires intérieures de l'un des deux états ».

Cela vise le traitement des minorités et c'est probablement ce à quoi on a pensé. Mais cela paraît englober aussi la disposition par un état de son territoire national (abandon du Couloir par la Pologne).

Il résulte de cette réserve que la Pologne n'est pas tenue de causer avec l'Allemagne de ces questions. Mais il en résulte aussi que la renonciation à l'emploi de la force énoncée dans la déclaration ne joue pas à l'égard des questions de cet ordre : l'Allemagne pourra, le cas échéant, dire que l'envoi de troupes pour assurer le passage dans le Couloir ou pour protéger la minorité allemande est un recours à la force que la déclaration n'interdit pas.

III. Les deux gouvernements établissent la procédure de négociations directes pour le règlement des questions pouvant surgir entre eux et elle laisse place, à côté de cela, aux procédures « prévues par d'autres accords » en vigueur entre les deux parties.

Cela paraît laisser place à l'application du traité d'arbitrage germano-polonais signé à Locarno, c'est du moins ce qui a été déclaré à M. Laroche (télégramme n° 119 de Varsovie) [2]. Ce point mériterait d'être tiré au clair, l'application du traité d'arbitrage germano-polonais de Locarno conditionnant en partie celle de notre traité de même date avec la Pologne. Cela est d'autant plus nécessaire que l'Allemagne s'est refusée ici à une mention

[1] M. Basdevant.
[2] Du 29 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 288.

expresse du traité de Locarno comme elle s'y était refusée lorsqu'en 1933 la conférence du désarmement a préparé une déclaration de non-recours à la force [1] et que, selon certaines informations, le Dr Gaus aurait toutes prêtes deux thèses l'une justifiant, l'autre infirmant le maintien en vigueur des traités de Locarno. Malgré la généralité des termes employés dans la déclaration, cette attitude de l'Allemagne est assez préoccupante.

IV. La disposition qui a été analysée sous le nº III implique que la Pologne renonce, au moins pour le moment où l'Allemagne sera sortie de la Société des Nations (et l'Allemagne dirait peut-être dès maintenant), à porter devant le conseil de la Société des Nations un différend entre elle et l'Allemagne. Cela, sans doute, n'empêcherait pas un autre membre de se prévaloir des articles 11, 15 ou 17 du pacte [2], mais cela implique que la Pologne, en signant cet accord, n'est pas restée aussi fidèle à la Société des Nations qu'on l'a déclaré à M. Laroche (télégrammes nos 117, 129 et 157) [3].

V. La conclusion de l'accord polono-allemand crée une situation nouvelle, qui peut fournir l'occasion d'examiner si nos accords politiques et militaires avec la Pologne ne doivent pas être remis au point.

321

Note de l'état-major de l'Armée [4]

Observations relatives au mémorandum italien du 31 janvier 1934 [5]

Paris, 3 février 1934.

ANALYSE SOMMAIRE	OBSERVATIONS
I. PRINCIPES	
Le gouvernement italien passe en revue les conditions qui commandent toute solution : conditions de fait, conditions de droit, conditions de probabilités.	
1º *Conditions de fait.* Si un accord n'intervient pas pour légaliser une parité d'après la situation de fait, on serait placé devant le redoutable problème des sanctions à prendre contre les états ayant violé les traités de paix.	1º Il est regrettable que l'on ait laissé cette solution de fait se réaliser, et que l'on n'ait pas recours aux investigations de l'article 213. Tout à fait d'accord en ce qui concerne la nécessité de prendre comme base l'état de fait actuel, mais *l'état de fait réel* (y compris S.S., S.A., et polices).

(1) Voir, au tome II de la présente série, les nos 246, 304, 361.
(2) Sur ces articles, voir ci-dessus les nos 255 (note), 277 (note), 28 (note).
(3) Télégrammes des 29 janvier et 1er février, ci-dessus reproduits sous les nos 288 et 309.
(4) Extraite d'un registre tenu par le colonel Brussaux, expert militaire au service français de la Société des Nations.
(5) Il s'agit en fait du mémorandum du 4 janvier (ci-dessus reproduit sous le nº 306, annexe, qui n'a été rendu public qu'à cette date du 31.

2° *Conditions de droit.*

Il est indéniable que la parité des droits a été reconnue à l'Allemagne. La sécurité pouvant par ailleurs être considérée comme « raisonnablement assurée » (voir ci-après), l'Allemagne est fondée à réclamer cette parité sans délai. Or, puisque les puissances ne peuvent pas désarmer à son niveau, elle doit être autorisée à réarmer partiellement.

2° La déclaration du 11 décembre a, en effet, accordé égalité des droits à l'Allemagne, mais *dans la sécurité* et, contrairement à l'Italie, la France estime que sa sécurité n'est pas suffisamment assurée actuellement pour que l'on réalise cette égalité de droit sans précautions spéciales.

3° *Conditions de probabilités.*

Il y a lieu de faire confiance aux déclarations pacifiques des dirigeants allemands, « car il n'est pas possible de fonder des accords sur la suspicion ».

Absorbée par un « travail profond de transformation et d'organisation intérieure », l'Allemagne hitlérienne n'a pas le loisir d'être belliqueuse.

3° L'exécution de tout contrat *doit* être garantie par un contrôle, qui par définition suppose la méfiance.

Il est à noter que le projet italien ne mentionne même pas le nom du contrôle dont la thèse française fait une condition *sine qua non,* sous une forme très stricte.

4° *En conséquence :*

Le gouvernement italien croit qu'il est encore possible de conclure une convention.

L'opinion publique mondiale et en particulier celle des pays neutres estime qu'il ne s'agit pas d'empêcher le réarmement allemand, mais de le réduire au minimum et de le codifier.

D'accord pour une convention, mais à condition qu'elle prenne des bases de calcul rigoureusement exactes.

Un réarmement partiel de l'Allemagne vaudrait certainement mieux pour la France que son désarmement même relatif.

II. BASES DE LA FUTURE CONVENTION

1° *Durée.*

Jusqu'au 31 décembre 1940.

Sans objection.

2° *Effectifs.*

Une réduction des effectifs dans le sens du plan MacDonald ne peut être envisagée dans l'état d'esprit actuel des opinions publiques.

La demande allemande (300.000 hommes) implique pour les puissances la conservation de leurs effectifs. L'Italie la trouve raisonnable et l'accepte.

Cette augmentation d'effectifs serait réalisée par étapes; il est à remarquer que toute transformation d'une armée l'affaiblit.

L'Italie fait sienne la proposition allemande.

Elle ne soulève même pas la question *capitale* des S.A. et S.S., et des polices, qui doit être réglée avant tout accord sur les chiffres.

Dans le cas particulier de l'Allemagne, si des précautions spéciales ne sont pas prises en ce qui concerne l'échelonnement de la création des nouvelles unités et la dissolution de la Reichswehr, il pourra y avoir dès le début juxtaposition de la Reichswehr et des premières unités nouvelles, donc augmentation très sensible des forces, et non pas affaiblissement.

3° *Matériel.*

Il y aurait lieu d'accorder à l'Allemagne, au moins dans une certaine mesure, le matériel qu'elle demande au fur et à mesure de la création des unités nouvelles (canons de 155, canons de D.C.A., chars de 6 tonnes, avions de reconnaissance et de chasse).

Les puissances non liées par les traités conserveraient leur matériel actuel, sauf d'éventuelles substitutions.

Le contrôle des fabrications, garantie essentielle aux yeux de la France, est passé sous silence.

La période d'épreuve disparaît complètement, ce qui est inadmissible.

L'organisation d'un contrôle des fabrications devient indispensable, sinon quelle garantie aurait-on :

— que l'Allemagne reste dans les limites fixées;

— que les états non limités ne construisent qu'en remplacement?

4° *Dépenses.*

Pour les états non liés par les traités, les dépenses militaires seraient limitées aux niveaux actuels, sauf clauses concernant les dépenses de remploi et de complément des travaux défensifs.

Tout à fait d'accord pour le principe d'une limitation des dépenses qu'a toujours demandée la France, et sans laquelle la limitation des armements ne serait pas complète.

Mais bien entendu, les obligations de cette limitation ne devraient pas être réservées aux seuls états non liés par les traités, mais assumés également par les états ex-ennemis, sinon ceux-ci se trouveraient autorisés à dépenser pour améliorer *en qualité* ce qui leur serait imposé *en quantité.*

5° *Armements aériens.*

Si l'on pouvait se mettre d'accord sur l'abolition du bombardement aérien, le problème de la parité allemande serait simplifié.

De toute façon le bombardement des populations civiles serait interdit.

Aucune précision sur la limitation des armements aériens, l'Italie tenant à conserver une force aérienne chèrement acquise. Nous ne pouvons ainsi dissocier le problème aérien du problème terrestre, et devons faire respecter le principe essentiel de l'interdépendance des armements.

L'interdiction proposée reste à *définir entièrement.*

6° *Guerre chimique.*

Serait interdite, y compris la préparation avec contrôle.

Tout revient à savoir comment serait conçu et organisé ce *contrôle* dont en somme dépend l'efficacité de la disposition.

En tout cas, il est indispensable d'introduire dans la convention l'idée de sanctions obligatoires contre l'état ayant violé l'engagement souscrit.

7° *Armements navals.*

La révision éventuelle du statut naval serait renvoyée à la prochaine conférence.

Mêmes observations que pour les armements aériens en ce qui concerne l'interdépendance des armements.

III. SÉCURITÉ DE LA FRANCE

Paraît largement assurée, en raison de la libre disposition de ses armements actuels que lui laisserait la convention, et des traités d'alliance qu'elle a conclus.

L'Italie reste fidèle au pacte à Quatre et à Locarno et, comme la Grande-Bretagne, estime qu'il n'y a pas lieu d'envisager « d'ultérieures garanties diplomatiques » qui ne sont pas indispensables et, en se multipliant, perdraient de leur valeur.

La relativité des forces entre France et Allemagne que sanctionnerait une convention n'aurait de valeur réelle que si un *contrôle de tous les instants* donne la garantie que, pendant la durée de la convention, les engagements pris seront tenus.

Le pacte à Quatre n'est pas en lui-même une garantie de sécurité. Quant au pacte de Locarno, il réserve à l'Angleterre et à l'Italie un rôle d'arbitres qui, ainsi que l'ont affirmé les déclarations des dirigeants britanniques, laisse ces deux puissances libres d'intervenir ou non dans tous les cas.

La sécurité française, tant que n'aura pas été organisée une assistance mutuelle automatique instantanée et au mécanisme préalablement établi, ne reposera que sur la force militaire de la France et de ses alliés.

IV. LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Il serait très désirable pour l'apaisement des esprits que l'Allemagne reprenne sa place à Genève.

Le retour à Genève de la politique de M. Mussolini, qui paraissait dernièrement devoir s'en écarter, est à noter.

V. PROCÉDURE

Il faut sortir au plus tôt du point mort actuel et que les chefs de gouvernement des quatre grandes puissances se réunissent en une conférence à laquelle pourraient être invités les représentants des autres grandes puissances intéressées.

S'il y a une nouvelle conférence, elle devra être nettement européenne, sans hiérarchie entre les puissances, afin que nous puissions bénéficier du soutien de nos alliés, d'ailleurs directement intéressés par les problèmes en suspens.

En résumé :

Les propositions italiennes consacrent une situation de fait entre l'état militaire actuel de la France et l'état militaire en cours de réalisation de l'Allemagne.

C'est en somme une *convention d'arrêt* que propose le gouvernement italien, reprenant à son compte une vieille idée française. La différence, c'est que la base d'arrêt pour l'Allemagne serait la situation de fait légalisée, tandis que dans la thèse française c'était la situation légale des traités.

Il semble nécessaire d'aménager le plan italien pour le rapprocher de nos positions.

Il conviendrait tout d'abord de réaliser l'entente :

— sur la portée et la modalité des contrôles à organiser :
  — guerre chimique,
  — dépenses,
  — fabrications,

— sur les définitions relatives :
  — aux effectifs (position des polices, des S.A. et S.S.),
  — bombardement des populations civiles;

— sur l'existence d'une période d'épreuve.

A tout prendre, peut-être serait-il plus avantageux de l'admettre comme base de discussion que de s'orienter vers le plan britannique, souvent fort éloigné de nos positions.

Néanmoins, il faut bien noter que le gouvernement italien accorde à l'Allemagne ce qu'elle désire :

— 300.000 hommes;
— les canons de 155 mm;
— l'artillerie antiaérienne;
— les chars de 6 tonnes;
— les avions de chasse et de reconnaissance.

322

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 79. *Londres, 3 février 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 7 février; Dir. pol., 21 février.)

J'ai fait part à Votre Excellence de l'argumentation développée par le Foreign Office auprès de certains de mes collaborateurs pour justifier le mémorandum britannique sur le désarmement [1]. Ces commentaires, élaborés à notre usage particulier, sont naturellement destinés à présenter la thèse britannique sous le jour le plus favorable aux revendications légitimes de la France. Il est possible qu'un tout autre langage soit tenu vis-à-vis de l'Allemagne, à qui l'on représentera, non sans quelque fondement, les avantages considérables obtenus par elle sous le rapport de l'égalité des droits et du réarmement.

Il n'y a là rien qui puisse nous surprendre, puisque le but ouvertement déclaré des rédacteurs du mémorandum a été d'esquisser une politique de juste milieu. Le gouvernement britannique sait parfaitement qu'il répond ainsi à une tendance répandue dans toutes les fractions de l'opinion.

En effet, la grande majorité du public, quoiqu'elle sente le danger du fanatisme hitlérien, n'a pas perdu l'espoir de ramener l'Allemagne dans les voies de la conciliation. Depuis l'échec de la tentative d'intimidation exercée contre le Reich, à Genève au mois d'octobre, elle n'a plus confiance dans les résultats d'une pression diplomatique menée de concert avec la France, fût-ce même avec le concours de l'Italie. Elle n'a foi que dans une politique patiente et modérée, tendant à la pacification des esprits, au règlement progressif de tous les litiges. Elle répudie les procédés comminatoires, estimant qu'avec le nationalisme chatouilleux de certains peuples, ils ne peuvent qu'envenimer irrémédiablement les conflits. Cet état d'esprit, dont je recueille à chaque instant le témoignage, a fini par gagner le gouvernement, qui ne s'inquiète pas de savoir ce qu'un tel système recèle d'illusion et d'utopie.

D'autre part, la plupart des personnalités politiques, même celles pour qui les intentions de l'Allemagne sont le plus suspectes, s'accordent à considérer que la crise qui menace à la fois l'Europe et la Société des Nations ne peut être résolue que si un arrangement finit par intervenir entre Paris et Berlin. Il ne faut pas oublier que l'aile droite du parti conservateur, les *die hards*, sont hostiles aux accords de Locarno, qu'ils ont peine à concilier avec leur politique impériale. Ils accueilleront donc volontiers une solution qui

(1) Voir ci-dessus le nº 307.

a chance à leurs yeux d'éviter la mise en œuvre de ce pacte. Quant au Labour Party, ses sentiments sont pacifistes avant tout et si on le persuade que la méthode proposée est seule de nature à empêcher un conflit, il passera outre à ses principes et fermera les yeux sur les sacrifices par lesquels il faudra payer le résultat cherché. L'attitude prise par le *Daily Herald* ne peut laisser aucun doute à cet égard, même si les députés travaillistes croient devoir protester contre le mémorandum à la Chambre des Communes par esprit d'opposition systématique.

Restent quelques isolés, comme M. Winston Churchill, dont nous connaissons la position, comme les journaux du groupe Beaverbrook, qui critiquent aujourd'hui les propositions gouvernementales sous prétexte qu'elles contiennent de nouveaux engagements à la charge de l'Angleterre et aussi, d'une manière assez inattendue, parce qu'elles désarment la France, « le seul allié sur lequel nous puissions compter » (*Evening Standard*). Mais, dans l'ensemble, on félicite le gouvernement d'avoir enfin pris position sans chercher à déterminer la valeur pratique des suggestions qu'il a apportées. Jusqu'ici, le Cabinet peut se flatter d'avoir su faire une bonne presse à son mémorandum.

Il semble d'ailleurs que la satisfaction ou l'indifférence du public doivent s'expliquer par d'autres raisons. Si l'on analyse les choses de plus près, on constate que le document britannique, imprécis et dilatoire dans certains paragraphes, a grand soin de sauvegarder tous les intérêts britanniques engagés dans la controverse du désarmement. C'est ainsi que les armements navals sont laissés en dehors du débat. De même, le problème de l'aviation reste provisoirement en suspens. La question des garanties elle-même est traitée avec une grande prudence et sans apporter pour la Grande-Bretagne d'autres obligations nouvelles que celle de se concerter le cas échéant avec les autres puissances. Sur les points où le consentement du public n'est pas encore acquis sans réserve, le contrôle par exemple, les rédacteurs du document n'ont eu garde de s'avancer inconsidérément et restent à peu près sur leurs anciennes positions.

Ainsi le gouvernement évite de provoquer les critiques qui auraient pu se faire jour dans les rangs de la majorité, s'il avait pris l'initiative d'une réduction massive dans les forces aériennes et navales, dont beaucoup réclament au contraire l'augmentation, pour corriger l'inégalité qui pèse sur l'aviation britannique ou pour répondre au programme de constructions du Japon et des États-Unis.

Enfin, notons que les propositions britanniques ont pour objet essentiel de ramener l'Allemagne à Genève. Tout y est subordonné à cette fin. On juge ici que les moyens d'action faisant défaut à l'égard de l'Allemagne, il faut avant tout la décider à reprendre sa place dans les conversations internationales. C'est d'ailleurs, croit-on, la seule chance de rendre sa valeur et sa raison d'être à la Société des Nations qui, autrement, risque de perdre toute autorité. Or la masse du public anglais est toujours très attachée aux institutions de Genève et le gouvernement ne manquera pas de se prévaloir des efforts qu'il poursuit pour les défendre. En ce qui concerne l'Allemagne, l'avenir dira s'il ne commet pas une erreur psychologique en usant de cette

tactique. En 1925, le Reich a insisté pour être admis dans la Société des Nations parce qu'il comptait ainsi relever son *standing* international. Mais le décidera-t-on à solliciter sa réintégration, si celle-ci apparaît plutôt comme un service, une faveur, à accorder aux autres puissances?

Si l'on essaie de comparer le plan britannique dans ses lignes essentielles aux vues que nous nous efforçons de défendre, si l'on cherche à caractériser les tendances sur lesquelles nous nous trouvons en opposition, on doit tout d'abord constater que le gouvernement anglais croit suivre une politique plus réaliste que la nôtre, s'attachant moins aux principes qu'aux résultats à atteindre. Il estime que le Reich est déjà à moitié réarmé et qu'on ne le fera pas revenir en arrière, du moment que les puissances ne peuvent pas ou ne veulent pas recourir à la force, qu'elles se contentent d'organiser un contrôle sévère qui limitera le mal.

D'autre part, il faut reconnaître que la formule de consultation proposée par l'Angleterre représente plus à ses yeux qu'aux nôtres. Pour les Anglais, la promesse de consultation, en cas de violation des engagements pris, entraîne presque nécessairement des sanctions. Pour les Français, d'esprit plus strictement juridique, la formule paraît autoriser tous les faux-fuyants dictés par l'opportunisme. Il n'en est pas moins vrai que c'est dans l'ordre des garanties que réside la faiblesse la plus grande du plan britannique. Si le gouvernement anglais prétend nous dicter une réduction importante de nos effectifs et de notre matériel et en même temps nous faire accepter un réarmement substantiel de l'Allemagne, il aurait dû donner l'exemple du sacrifice en obtenant de son opinion des engagements plus étendus pour assurer le respect de la future convention. C'était la seule manière d'imposer peut-être, et en tout cas de justifier, ses propositions.

Au lieu de cela, cédant surtout à la préoccupation de convertir M. Hitler à la collaboration internationale, il a essayé de faire aux aspirations du Reich une part assez large pour le tenter. Et cette part, il l'a constituée aux dépens des autres et notamment aux dépens de la France. Il n'a même pas cherché à nous amadouer par les satisfactions qui eussent été pour lui secondaires mais que nous jugeons importantes, comme la limitation des dépenses et de la fabrication de matériel de guerre. Le plan britannique se révèle surtout comme une œuvre de politique intérieure, mais fragile, et sans envergure au point de vue international. Hâtons-nous toutefois d'ajouter qu'il ne faut pas lui attribuer un caractère définitif. S'il constate son échec, le gouvernement britannique, qui a si allègrement évolué depuis le 14 octobre, ne fera point de difficultés pour envisager d'autres solutions.

323

M. ADRIEN THIERRY, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 16, 17. Confidentiel. *Athènes, 4 février 1934, 13 h.*

(*Reçu :* 14 h. 15.)

Ainsi que je l'ai fait savoir à Votre Excellence par mon rapport no 21 expédié le 2 février par la valise [1], M. Venizelos et ses amis, exploitant l'absence de la Bulgarie, mènent une violente campagne contre le pacte balkanique qui s'élabore à Belgrade. L'ancien président du Conseil, de plus en plus inféodé à l'Italie, reproche à M. Tsaldaris de vouloir placer la Grèce dans la dépendance de la Petite Entente.

M. Tsaldaris, que j'ai vu hier soir, ne m'a pas dissimulé son embarras mais il est décidé, m'a-t-il dit, à passer outre et à suivre la voie qu'il s'est tracée. Il a ajouté confidentiellement que le ministre d'Italie était venu protester vivement auprès de lui la veille contre l'esprit du pacte. Le président du Conseil a répondu à M. de Rossi qu'il poursuivrait une œuvre de pacification dans les Balkans, à laquelle il serait heureux de voir adhérer ultérieurement la Bulgarie si elle renonçait à ses prétentions, et que le pacte n'était dirigé contre personne.

J'ai cru devoir observer la plus grande réserve et me suis inspiré dans la conversation des instructions adressées à notre ministre à Sofia que le Département m'a communiquées sous les nos 20 à 23 [2]. M. Tsaldaris m'a laissé entendre que le télégramme Havas, rapportant inexactement les déclarations de M. Paul-Boncour au Sénat, avait été tendancieusement interprété par ses adversaires et invoqué également par le ministre d'Italie à l'appui de ses récriminations. Il m'a discrètement demandé si le gouvernement français pourrait trouver l'occasion de dissiper les préventions que ce malentendu a pu causer tant à Athènes qu'à Rome [3].

(1) De cette dépêche d'Athènes, le contenu est résumé dans le premier paragraphe du présent télégramme. L'extrême faiblesse des moyens militaires de la Grèce faisait souhaiter à M. Tsaldaris la prompte conclusion d'un pacte à quatre, qui le rassurerait sur une éventuelle agression des Bulgares.

(2) Ce télégramme de Paris, du 22 janvier, transmettait à Athènes, comme à d'autres postes, le télégramme pour Sofia nos 29 à 31 ci-dessus reproduit sous le no 250.

(3) M. Paul-Boncour spécifiait qu'il restait partisan d'une adhésion ultérieure de la Bulgarie au pacte balkanique mais, à l'encontre du télégramme Havas, il n'avait pas présenté ce pacte « comme devant comporter la garantie de l'intégrité territoriale des états contractants ». « En réalité, j'ai envisagé seulement le pacte « comme maintenant l'intégrité des frontières » ou comme « se bornant à prévoir le respect des frontières », sans faire aucune allusion à l'article 19 du pacte de la Société des Nations. Ces nuances marquent suffisamment la réserve que j'ai tenu à observer ».

324

M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. nº 133. *Paris, 4 février 1934, 18 h.*

Le commissariat aux Affaires étrangères a signalé à notre ambassadeur à Moscou [1] une interprétation de la déclaration germano-polonaise parue dans le journal le *Führer*, d'après laquelle la Pologne se serait engagée :

1º A rester neutre dans le cas d'une attaque de l'Allemagne par la France basée sur une violation du traité de Versailles ou une action de la Société des Nations.

2º A se désintéresser de la question autrichienne, à se désintéresser de la situation des pays baltes.

Je vous serai obligé de m'envoyer d'urgence le numéro visé du journal le *Führer.*

325

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 132. *Belgrade, 4 février 1934, 20 h 45.*

(*Reçu :* 20 h. 39.)

Le communiqué officiel suivant a été publié à 18 heures : « Les quatre ministres de Grèce, Roumanie, Turquie et Yougoslavie se sont réunis au ministère des Affaires étrangères pour parapher le texte définitif du pacte d'entente balkanique. Ils ont décidé de le signer officiellement à Athènes au cours de cette semaine. Le texte de l'accord sera publié aussitôt après sa signature. »

(1) Voir ci-dessus le télégramme de Moscou nºs 55-58, reproduit sous le nº 318.

326

M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Adrien Thierry, Ministre de France à Athènes.

T. n° 41. *Paris, 4 février 1934, 21 h 30.*

Je réponds à votre télégramme n° 16 (1).

Les représentants dans les capitales intéressées et notamment à Rome ont été mis, comme vous-même, en mesure de rectifier toute interprétation erronée du point de vue du gouvernement français. Tout en observant la réserve qui s'impose aux puissances non balkaniques, nous n'avons pas dissimulé notre désir de voir intervenir un accord qui, n'étant dirigé contre aucun pays, doit contribuer à la réconciliation des peuples et à la consolidation de la paix.

327

M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères,
aux ambassadeurs de France à Londres, Rome.

T. nos 198-200; 174-175. *Paris, 4 février 1934, 21 h. 30.*

Pour Londres seulement : J'adresse à notre ambassadeur à Rome le télégramme suivant.

Pour Londres et Rome : Le télégramme de notre ministre à Vienne, que je vous communique d'autre part (2), fait ressortir la nécessité pour les gouvernements soucieux de préserver l'indépendance de l'Autriche de se mettre d'accord sur une action commune à exercer sans retard. Il indique à la fois les hésitations du gouvernement italien et le risque auquel l'exposerait un atermoiement. Mes télégrammes nos 162-171 (3) vous ont fait savoir comment le gouvernement français concevait cette action.

Je vous serais obligé, non seulement d'exposer nos vues au gouvernement italien, mais d'obtenir, dès maintenant, l'assurance qu'il donnera un appui sans réserve au projet de recours à la Société des Nations, sur lequel le gouvernement de Vienne va, comme à nous, lui demander avis.

(1) Du même jour, ci-dessus reproduit sous le n° 323.
(2) Reproduit ci-dessus sous le n° 314.
(3) Du 3 février, ci-dessus reproduits sous le n° 319.

Vous voudrez bien insister en ce sens auprès de M. Mussolini lui-même en lui marquant à cette occasion, comme vous le suggérez, mon vif désir de voir nos mutuels sentiments de confiance et de sympathie donner toute leur efficacité aux efforts consacrés par les deux gouvernements au maintien de la paix.

Pour Londres seulement : Je vous serais obligé d'agir dans le même sens auprès du gouvernement britannique [1].

328

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 171. *Berlin, 4 février 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 5 février; Dir. pol., 21 février)

J'ai pris connaissance, avec intérêt, des explications que le maréchal Pilsudski a données à M. Laroche au sujet du récent pacte germano-polonais [2]. Elles ne m'ont pas semblé de nature à dissiper les appréhensions ni à corriger les impressions qu'a fait naître, chez ceux, du moins, qui l'observent de Berlin, l'attitude du gouvernement de Varsovie.

Si la Pologne avait bonne conscience, aurait-elle entouré ses négociations avec M. Hitler d'un secret rigoureux? Le maréchal Pilsudski, pour justifier sa politique, a invoqué mes propres entretiens avec le chancelier Hitler [3]. Mais, précisément, cette comparaison fait éclater, dans l'inspiration et dans les méthodes, une différence qui n'est pas à l'avantage de la Pologne. Le sens des conversations avec Hitler a été publiquement indiqué par nous, dès l'origine; il s'agissait de procéder à une enquête mutuelle, à une information réciproque, pour rechercher, s'il était possible, d'en dégager quelque base d'accord; à l'avance nous indiquions que, de toute façon, rien ne serait convenu, et moins encore conclu, qui n'ait été d'abord rapporté à la conférence de Genève; chacune de mes entrevues avec le chancelier du Reich a été annoncée par la presse; après chacune d'entre elles, nos amis et alliés ont été, dans la mesure où ils le désiraient, mis au courant de la substance de ces conversations; ils ont pu ainsi se rendre compte que l'échange d'idées auquel nous procédions fournissait

(1) Ce télégramme a été communiqué aux postes de Berlin (nº 134), Berne (nº 18), Bruxelles (nº 19), Istanbul (nº 50), Madrid (nº 34), Washington (nº 58), Rome Saint-Siège (nº 8), Athènes (nº 40), Belgrade (nº 27), Bucarest (nº 124), Budapest (nº 25), Prague (nº 146), Sofia (nº 8), Varsovie (nº 71), Vienne (nº 53), Moscou (nº 33), Tirana (nº 2).

(2) Voir ci-dessus les nºs 288 et 294.

(3) Sur ces entretiens des 24 novembre et 11 décembre précédents, se reporter ci-dessus aux nºs 52, 61, 107, 123.

plus de raisons de prévoir un désaccord irréductible, qu'une entente soudaine, dont la Pologne aurait eu à subir un contrecoup fâcheux.

Si l'on se rappelle, d'autre part, qu'à l'époque du pacte à Quatre, dont le cabinet de Varsovie nous a gardé rancune, nous avons pourtant soumis à celui-ci le texte du projet envisagé [1], recueilli ses critiques, et modifié en conséquence la rédaction primitive, on s'étonnera que nous ayons été si peu payés de retour.

Une comparaison avec l'attitude de la Tchécoslovaquie ne condamne pas moins nettement la politique polonaise. Quand des sondages furent effectués auprès des Tchèques en octobre et novembre 1933 [2], M. Benès fit préciser qu'il ne pourrait agir que d'accord avec les autres états de la Petite Entente et avec la France.

En lui-même, le pacte germano-polonais présente un incontestable intérêt; il aurait pu être un instrument précieux de consolidation de la paix européenne: mais à la condition d'être préparé avec l'agrément et le concours des puissances tierces, à la condition qu'il ne tournât pas, démonstrativement, le dos à la Société des Nations et qu'il s'intégrât au contraire dans un ensemble de pactes analogues qui, accompagnant un accord relatif au problème des armements, eût tranquillisé et apaisé l'Europe.

Les précautions introduites dans le pacte germano-polonais, les assurances prodiguées par le maréchal Pilsudski n'empêchent pas que le système de force établi par nous, depuis la guerre, sur le continent ne porte désormais la marque d'une fissure.

En ébranlant de la sorte le système existant, il ne semble pas, d'ailleurs, que la Pologne ait voulu, dès maintenant, se prononcer en faveur d'un autre groupement. Elle paraît, plutôt, avoir perdu confiance dans la Société des Nations et perdu confiance dans la France qui, pourtant, l'une et l'autre, ne lui ont jamais ménagé leur appui. Elle voit, sous un régime dont le caractère dictatorial et populaire lui est sympathique, l'Allemagne hitlérienne grandir à ses côtés et devenir très vite une puissance militaire considérable. Cette Allemagne ira-t-elle loin, montera-t-elle haut? Une catastrophe l'arrêtera-t-elle en route? On ne saurait le prévoir encore. Mais comme, d'autre part, la Pologne s'associe, semble-t-il, à ceux, nombreux dans les milieux dirigeants du Reich, qui croient à l'effondrement de la Russie sous les coups d'une guerre prochaine avec le Japon, on conçoit que le gouvernement de Varsovie ait cherché à s'ouvrir des voies pour le cas où l'avenir favoriserait le développement des calculs et des forces de l'Allemagne, sans rompre, pour le cas où l'hypothèse contraire se réaliserait, les liens qui l'unissent encore à ses amis d'hier.

Quoi qu'il en soit, l'inquiétude suscitée par l'attitude polonaise chez les représentants diplomatiques de la Russie, des états baltes, de l'Autriche et de la Petite Entente, à Berlin, est significative. Chez aucun d'eux, je n'ai noté

[1] Voir, au tome III de la présente série, le n° 124. Sur les réponses effectuées par Varsovie, se reporter, audit tome, aux n°s 156, 310, 378.
[2] Sur ces sondages, voir, au tome IV de la présente série, les n°s 388 et 398.

une divergence d'interprétation. Tous admettent que la Pologne, sans s'écarter encore nettement du système auquel elle a appartenu jusqu'ici, a voulu se réserver les moyens de s'approcher d'un autre, s'il se révélait plus vigoureux et plus avantageux pour elle. Les commentaires de la presse allemande ne se sont pas fait faute de l'indiquer sans ambages; et c'est ce qui a permis au chancelier Hitler d'inscrire à son actif la conclusion du pacte.

J'ai déjà signalé au Département les éléments d'appréciation, assez troublants, à vrai dire, qu'il est possible de tirer de la conduite du nouveau ministre de Pologne à Berlin, M. Lipski. Celui-ci, lié d'amitié avec certains de ses collègues de la Petite Entente, M. Mastny, ministre de Tchécoslovaquie, par exemple, connaît et aime évidemment la France, où il a résidé longtemps. Il s'impose, cependant, à l'égard des diplomates de la Petite Entente, de M. Mastny et de moi-même une réserve absolue. Jamais il n'est venu, comme son prédécesseur le faisait fréquemment et régulièrement, causer avec moi [1]. Jamais, de lui-même, il n'a donné à aucun de nous une information, un renseignement. Il accepte avec empressement toutes mes invitations. Il ne les a, jusqu'à présent, jamais rendues. S'il se comporte de cette façon, ce n'est nullement son goût; on sent, au contraire, qu'il en est gêné et confus. Mais il ne veut pas déplaire à Varsovie; et il a avoué à son ami, M. Mastny, qui lui adressait des reproches, qu'il se conformait aux instructions formelles qu'il avait reçues de M. Beck et du Maréchal.

Pour compléter ces remarques, je crois devoir faire mention, en outre, d'un entretien qu'un de mes collaborateurs a eu récemment à propos de l'accord germano-polonais avec le correspondant d'un grand journal de Varsovie, qui s'est installé depuis quelques mois à Berlin après avoir passé plusieurs années en France.

Ce long séjour semble lui avoir inspiré des sentiments de réel attachement pour notre pays. En tout cas, son attitude ouverte et confiante à notre égard contraste heureusement avec celle de la plupart de ses compatriotes que l'on rencontre dans la capitale allemande. Ses travaux antérieurs lui assurent une compétence toute particulière sur les problèmes qui se posent entre son pays et l'Allemagne. J'ajoute que ses attaches avec les milieux gouvernementaux de Varsovie permettent de penser que ses discours reflètent l'opinion officieuse polonaise.

Il me paraît donc intéressant de résumer ici ses déclarations. Elles ont été faites au cours de conversations particulières, de sorte que le souci de la propagande était réduit à son minimum; on peut s'en convaincre, d'ailleurs, en constatant la franchise avec laquelle ce journaliste s'est exprimé en présence d'un membre de l'ambassade de France sur certaines questions et, notamment, sur la question autrichienne.

Mon collaborateur a été tout d'abord frappé de la confiance et de l'optimisme avec lesquels son interlocuteur s'est exprimé sur l'accord du 26 janvier.

« Nous avons toujours considéré, a-t-il dit, que la question des frontières entre l'Allemagne et nous ne devait pas être posée. Maintenant, nous nous

[1] Voir ci-dessus le n° 278.

trouvons fondés à penser que le chancelier Hitler a, lui aussi, renoncé à toute idée de révision... Nous n'ignorons pas, sans doute, que beaucoup d'Allemands peuvent ne pas partager cet avis. Il est possible même qu'Hitler nourrisse encore là-dessus, pour le moment, des arrière-pensées. En tout cas, elles n'ont pas été formulées et c'est l'essentiel...

« En effet, le temps doit travailler pour nous. Nous croyons à la durée d'Hitler, autant qu'il est possible de faire des pronostics en pareille matière. Il a certes à faire face à de grandes difficultés. Mais quel chef de gouvernement ne se trouve pas, à l'heure actuelle, en présence d'énormes problèmes à résoudre? Et quel autre chef de gouvernement peut se vanter de jouir d'un pareil prestige, de pouvoir disposer d'une force matérielle aussi considérable? Enfin, grâce à M. Pilsudski, nous avons appris à connaître quelles peuvent être les ressources d'un homme qui fonde son autorité sur un accord profond avec les aspirations du peuple qu'il dirige.

« Il est un autre point qui a également retenu toute notre attention. Nous assistons, semble-t-il, à un changement dans l'orientation de la politique allemande. Le III[e] Reich n'est plus, comme le II[e], celui de Bismarck et des Hohenzollern, fondé sur la primauté de l'État prussien. La poussée vers l'est était surtout une nécessité vitale pour la monarchie prussienne. Or, Hitler est un Autrichien. Ses occupations, ses visées sont différentes. C'est le sud-est européen qui semble devoir être le champ d'expansion du Reich unifié. Les réactions que l'on observe, en ce moment, en Allemagne, contre les monarchistes et les agrariens constituent une preuve de ces tendances nouvelles. L'accord que M. Hitler vient de passer avec nous en est une autre.

« Ce n'est point que nous envisagions avec plaisir l'idée que l'Autriche puisse se réunir sous une forme ou sous une autre avec le Reich. Tout ce qui renforce la puissance de ce dernier ne peut que nous inquiéter. Autant que je puisse savoir, il n'a pas été question de l'Autriche dans les négociations qui ont précédé notre accord. Nous avons conservé les mains libres de ce côté. Mais l'Autriche n'est-elle pas déjà perdue? Notre tâche ne doit-elle pas être de consolider par tous les moyens possibles notre position plutôt que de la risquer pour le sauvetage problématique d'un pays qui s'abandonne lui-même? Nous devons surtout songer à l'avenir. Vous retenez les Allemands sur le Rhin. Nous pensons bien les retenir sur la Vistule. C'est déjà beaucoup. Croyez-vous que nous puissions nous flatter de l'espoir de les retenir aussi sur le Danube?

« D'ailleurs, on peut penser que, si l'Allemagne réalisait l'union ou plutôt la *Gleichschaltung* avec l'Autriche, la menace qu'elle ferait ainsi peser sur l'Italie mettrait sans doute cette puissance du côté des pays intéressés au *statu quo*, beaucoup plus sûrement qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Les chances de paix pourraient en être sérieusement accrues.

« Les Tchèques nous reprochent de les découvrir en nous accordant avec les Allemands. Mais ce n'est pas notre faute si nous n'avons pu nous entendre avec eux (1). D'abord, il nous est impossible d'oublier qu'au moment où la

(1) Sur les avances de Prague à Varsovie et la réponse polonaise, voir, au tome III de la présente série, les n[os] 82, 349.

Pologne se reconstituait, les Tchèques, seuls de tous nos voisins, ont porté les armes contre nous à propos de Teschen. Ensuite, paralysés par leur minorité allemande, ils n'ont jamais voulu prendre position nette à l'égard du Reich. Enfin, nous ne nous sommes pas souciés d'épouser leurs querelles avec les Hongrois et de nous engager du côté du Danube plus qu'il n'était indispensable ».

La durée du régime hitlérien et la perspective de voir des ambitions allemandes se détourner de l'est vers le sud-est, voilà, à en croire le journaliste polonais, quelles seraient les considérations essentielles sur lesquelles les Polonais se fonderaient pour justifier leur confiance et raffermir leur optimisme.

Mais, en poursuivant son entretien, mon collaborateur a eu l'impression très nette que son interlocuteur spéculait sur une autre possibilité, qu'il considérait, sans doute, comme beaucoup plus hasardeuse et soumise à toutes sortes de circonstances pour l'instant imprévisibles, mais qui excitaient visiblement son imagination : la possibilité d'un effondrement de l'Union soviétique. Il s'est exprimé là-dessus en ces termes : « Nous sommes tout à fait décidés à maintenir avec l'Union soviétique une politique d'amitié et de confiance. Nous ferons volontiers la liaison entre nos deux voisines. La Russie n'a pas d'intérêts qui s'opposent réellement aux nôtres depuis qu'elle a renoncé à nous bolcheviser. Mais si, un jour, elle nous menaçait, nous disposerions contre elle d'une arme puissante.

« Toutes sortes de symptômes, tels que le suicide récent de Skrypnik [1], le transfert de la capitale de Kharkov à Kiev, les allusions contenues dans le discours de Staline aux dangers du nationalisme, donnent à penser que le mouvement ukrainien est actuellement beaucoup plus puissant qu'il ne l'avait été jusqu'ici. Nous avions spéculé sur lui lors de la campagne de 1921. Mais c'était trop tôt. Maintenant, ce mouvement s'est renforcé. Les Ukrainiens se sont habitués à parler et à penser ukrainien. Je suis convaincu que personne ne songe pour l'instant à Varsovie à s'immiscer dans cette question. Mais c'est là que se trouve, à notre avis, le point faible de l'U.R.S.S.; aussi devons-nous suivre la question avec une attention constante. Ne croyez pas que nous puissions avoir la folie de songer à annexer l'Ukraine. Nous avons déjà bien assez d'Ukrainiens à poloniser en Galicie. Mais, appuyés sur l'Allemagne, nous pourrions aider à la formation d'un état ukrainien, qui entraînerait l'effondrement de la puissance russe en Europe et assurerait notre tranquillité définitive sur nos frontières de l'est ».

(1) L'un des « vieux bolcheviks », commissaire à l'Éducation en Ukraine, qui se suicida au moment des grandes purges staliniennes.

329

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 135 à 142. Confidentiel. Réservé.

Belgrade, 5 février 1934, 13 h. 5, 19 h.

(*Reçu :* 14 h., 14 h. 10, 14 h. 35, 20 h., 20 h. 30, 20 h. 40, 21 h.)

Je vous communique par télégrammes séparés :

1° le texte du pacte d'entente balkanique (à garder confidentiel jusqu'à publication par les gouvernements intéressés après la signature à Athènes);

2° la teneur du protocole annexe à garder confidentielle jusqu'à nouvel ordre (ce document ne sera pas publié).

Pacte d'entente balkanique.

Les Hautes Parties contractantes, désireuses de contribuer au raffermissement de la paix dans les Balkans;

Animées de l'esprit d'entente et de conciliation qui a présidé à l'élaboration du pacte Briand-Kellogg et aux décisions y relatives de l'assemblée de la Société des Nations;

Fermement décidées à assurer le respect des engagements contractuels déjà existant et le maintien de l'ordre territorial établi dans les Balkans, ont résolu de conclure un pacte d'entente balkanique, et à cet effet ont désigné pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir etc. etc. etc.

Article 1. — La Yougoslavie, la Grèce, la Roumanie et la Turquie garantissent mutuellement la sécurité de toutes leurs frontières balkaniques.

Article 2. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se concerter sur les mesures à prendre en présence d'éventualités pouvant affecter leurs intérêts tels qu'ils sont définis par le présent accord.

Elles s'engagent à n'entreprendre aucune action politique envers tout autre pays balkanique non signataire du présent accord sans avis mutuel préalable, et à n'assumer aucune obligation politique envers tout autre pays balkanique sans le consentement des autres parties contractantes.

Article 3. — Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature par toutes les puissances contractantes.

Il sera ouvert à tout autre pays balkanique dont l'adhésion fera l'objet d'un examen favorable de la part des parties contractantes et prendra effet dès que les autres pays signataires auront notifié leur accord.

Très confidentiel. Voici la teneur du protocole annexe destiné à préciser les engagements du pacte. Il ne doit pas être annoncé ni publié jusqu'à nouvel ordre.

Article 1. — La définition de l'agresseur sera celle de l'article 2 des conventions de Londres des 3 et 4 juillet 1933 (1).

Article 2. — Le pacte n'est dirigé contre aucune puissance. Il a seulement pour but de garantir la sécurité des frontières balkaniques contre toute agression de la part d'un état balkanique.

Article 3. — Si l'un des signataires est victime d'une agression de la part d'un état non balkanique et si un état balkanique se joint à cette agression simultanément ou ultérieurement, le pacte produira ses effets contre cet état balkanique.

Article 4. — Les parties contractantes s'engagent à conclure des conventions appropriées au but poursuivi par le pacte. Les négociations à cet effet commenceront dans un délai de six mois à dater de la signature du pacte.

Article 5. — Le pacte n'étant pas en contradiction avec les traités antérieurs des contractants, tous engagements ainsi que toutes conventions dépendant de ces traités antérieurs, lesquels sont d'ailleurs rétroactifs, continuent de produire leur plein effet.

Article 6. — L'expression « respect des engagements contractuels déjà existants » employée dans le préambule signifie respect de traités de paix et des autres traités existant entre les états balkaniques.

Article 7. — Le pacte est un instrument défensif. Ses obligations n'engagent plus les parties contractantes à l'égard de celle d'entre elles qui, aux termes de la convention de Londres des 3 et 4 juillet 1933, commettrait un acte d'agression contre tout autre pays.

Article 8. — Les obligations du pacte relatives à la reconnaissance des frontières actuelles sont définitives. Les autres auront une durée de cinq ans au moins ou davantage que les contractants fixeront pendant ou après les deux années qui suivront la signature du pacte. Pendant ces deux ans, aucune dénonciation n'est possible.

Si, à l'expiration des deux premières années après la signature du pacte, aucune durée n'aura été fixée, le pacte durera de plein droit cinq ans à dater de cette expiration. A la fin de ces cinq années ou à l'expiration de la nouvelle période plus longue fixée par les parties contractantes, le pacte se renouvellera automatiquement par tacite reconduction pour une période égale à celle pour laquelle il aura été précédemment prorogé, à moins de dénonciation un an avant le jour proposé pour son expiration.

Je vous envoie des commentaires sur ces deux textes par télégramme séparé.

Un protocole spécial de signature précise que les « conventions appropriées » visées à l'article 4 du protocole annexe (mon télégramme n°s 138-139) sont des conventions militaires.

L'article 4 devrait comporter cette précision. C'est à la demande des Grecs qu'elle en a été extraite.

(1) Reproduites au tome IV de la présente série sous le n° 64 (annexes).

330

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 99. Confidentiel. *Prague, 5 février 1934, 19 h.*

(*Reçu :* 20 h. 25.)

Ainsi que je l'ai indiqué à Votre Excellence (mon télégramme nos 64 à 68) [1], M. Benès avait demandé au gouvernement polonais s'il était exact que la Pologne eût pris vis-à-vis de l'Allemagne l'engagement :

1° de se désintéresser de l'Autriche;

2° de ne conclure aucune convention militaire avec la Tchécoslovaquie.

M. Grzybowski est venu déclarer à M. Benès, de la part de M. Beck, que, sur ces deux points, les informations parvenues à Prague étaient entièrement inexactes et que ni sur l'un ni sur l'autre, la Pologne n'avait pris d'engagement à l'égard du Reich.

331

M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 182. *Paris, 5 février 1934, 22 h. 30.*

Je me réfère à votre télégramme nos 113-114 [2].

Je doute que le gouvernement italien trouve une grande satisfaction dans l'adoption d'une formule telle que celle que vous envisagez et qui, d'ailleurs, ne présente aucun inconvénient d'ordre technique. Si toutefois vous avez des raisons *précises* de penser qu'une entente sur cette base serait vue avec plaisir à Rome et qu'on ne chercherait pas à lier l'accord qui la sanctionnerait à une négociation immédiate, c'est-à-dire prématurée, sur tout l'ensemble des questions franco-italiennes, je n'ai pas d'objection à ce que vous cherchiez à pressentir discrètement le gouvernement italien.

Communiqué à Europe.

(1) Du 29 janvier, ci-dessus reproduit sous le n° 287.
(2) Du 3 février, ci-dessus reproduit sous le n° 317.

332

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 28. *Vienne, 5 février 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol, 1er mars.

L'extrême complexité de la situation créée par les événements des quatre dernières semaines relatés au jour le jour par mes télégrammes rend assez malaisée une appréciation objective d'ensemble. C'est même son apparente confusion qui est pour une très large part responsable du désarroi actuel des esprits et les rend plus accessibles à la vague de pessimisme, exploitée à fond par la propagande hitlérienne, qui constitue en ce moment l'élément le plus visible et le plus dangereux de cette situation. Il est certain que, depuis ma lettre nº 307 du 1er décembre (1), celle-ci s'est modifiée, surtout de ce fait, dans un sens favorable, non pas en elle-même peut-être, — car elle s'est clarifiée, comme on le verra, sur certains points importants —, mais surtout en apparence. Or les apparences font beaucoup lorsqu'il s'agit d'une question de moral. La persévérante continuité de l'action hitlérienne, sa force, l'accroissement de prestige qu'elle a retiré de ses succès extérieurs, font sur l'opinion une impression profonde et la portent à considérer le triomphe final du national-socialisme comme inévitable. Il n'est pas niable, d'autre part, que les dissensions croissantes entre les fractions de la coalition gouvernementale et les graves incidents qui en sont résultés créent au Chancelier d'extrêmes difficultés de tactique et entravent sa liberté d'esprit et d'action en un moment où l'union sacrée serait plus que jamais nécessaire dans le camp, nombreux mais indiscipliné, des patriotes autrichiens, dont l'aptitude à la contre-offensive souhaitée par M. Dollfuss se trouve ainsi notablement diminuée.

Il est vrai que cette aptitude supposerait de la part de l'opposition une aptitude égale à l'attaque. Or un conflit aigu, dans les circonstances actuelles, serait extrêmement dangereux pour le gouvernement et ouvrirait la porte aux pires aventures. La situation est en état d'équilibre instable entre des forces qui agissent en sens contraires; la moindre rupture de cet équilibre, sauvegardé à grand-peine par les efforts du Chancelier et d'une poignée

(1) Non reproduite. Selon ce texte, si le Führer avait momentanément renoncé aux méthodes violentes, ses visées restaient les mêmes, et ses agents s'infiltraient partout en Autriche. Néanmoins, malgré la campagne défaitiste orchestrée à l'étranger, le ministre de France faisait alors savoir que si la situation était «grave», elle l'était en fait depuis plusieurs mois, et moins qu'en septembre. L'autorité du chancelier fédéral s'était raffermie au détriment du *Landbund*, de la *Heimwehr;* socialistes et légitimistes restaient prudents. En revanche, les chrétiens-sociaux soutenaient sans faille le gouvernement. Dès lors, « le seul péril sérieux ne (pouvait) venir que du dehors, c'est-à-dire de la propagande hitlérienne », et il ne fallait pas faire son jeu.

d'hommes résolus, mettrait immédiatement le Cabinet dans la position la plus critique et amènerait à brève échéance la fin de la seule politique dont l'Autriche peut attendre le salut. Or, du fait des derniers événements, les positions de combat sont déjà prises de part et d'autre d'une manière qui exclut toute autre solution que de violence. Le grand danger du moment, c'est que le combat soit brusquement engagé, même contre le gré des chefs, par le coup de tête d'une poignée « d'enfants perdus ».

Le maintien et le succès final de la politique suivie par M. Dollfuss avec une ténacité presque héroïque est avant tout, de la part du pays comme de sa part, une question de confiance. Ils dépendent de la conviction qu'aura (ou que n'aura pas) la masse de la population que l'hitlérisme trouvera dans la volonté nettement exprimée des grandes puissances un obstacle infranchissable à ses plans d'expansion. L'Autriche ne peut supporter seule plus longtemps, comme elle fait depuis un an, le poids d'une lutte trop inégale avec le Reich, dans l'attente toujours déçue d'une action commune concertée. On lui a répété qu'en défendant son indépendance, elle défendait en même temps la paix en Europe. Elle s'étonne de ce que l'Europe lui paraisse plus soucieuse de ménager l'Allemagne hitlérienne que de prendre sa part de défense, et le découragement a engendré, comme toujours, et surtout dans ce pays ennemi de l'effort tenace, la démoralisation. Le succès de la propagande nazie est fait de cette démoralisation beaucoup plus que de conviction raisonnée et agressive. On mise sur le national-socialisme par lassitude, prudence, goût du changement, désir d'en finir et de sortir de l'impasse. Tant que l'Autrichien moyen pourra craindre le triomphe de l'hitlérisme, il ne croiera pas intimement à la possibilité pour un gouvernement dont on lui rappelle, en les exagérant, les faiblesses réelles et les difficultés occasionnelles, d'y résister efficacement et, par suite, il ne se ralliera pas entièrement à une politique « nationale » qui heurte en lui le sentiment confus, mais toujours vivace, en dépit des événements, de la solidarité germanique. Le sauvetage de l'Autriche sur le plan intérieur, — le seul efficace, les nazis le savent bien, parce que le seul durable —, est une question internationale. Tout ce qui peut donner ici l'impression d'un succès consolidant le régime hitlérien accroît les craintes et affaiblit les volontés. La répression interne est assurément nécessaire, et elle s'est exercée avec une particulière énergie depuis le 8 janvier, date de la rupture définitive des conversations officieuses avec Berlin et d'une ultime tentative de détente amiable qui, en obligeant à une atténuation momentanée des mesures de rétorsion, avait jeté quelque désarroi dans le camp gouvernemental en faisant douter de la ténacité du gouvernement. Du 9 au 15 janvier, on s'est efforcé de rattraper le temps perdu (ordonnance sur le renforcement de la répression, retour de M. Fey à la Sûreté publique [1], commencement de l'épuration administrative, arrestations en masse) et l'on a continué depuis. A chaque attentat répondent maintenant des déportations massives à Wöllersdorf, des confiscations, des amendes, sans préjudice de nombreuses condamnations sévères en justice. Le gouvernement montre ainsi qu'il n'entend

[1] Voir ci-dessus les nos 223, 228 (note).

ni capituler, ni faiblir devant le terrorisme et l'action directe. Mais à côté du terrorisme, il y a les impondérables. Aucune mesure de rigueur ne peut ni chasser des esprits le scepticisme ou la mauvaise volonté ni les empêcher d'être impressionnés par l'indiscipline des éléments nationaux et les incartades de quelques-uns de leurs chefs.

Ce n'est pas des chrétiens-sociaux que vient à cet égard le principal danger, encore que ce parti, qui demeure la base la plus solide et la plus sûre du cabinet actuel, ait traversé et traverse encore une crise périlleuse. Certains de ses membres ont tenté, en effet, pour la première fois depuis qu'il existe, d'en provoquer la dissolution, sous prétexte que le « Front patriotique » ne devait ni connaître ni admettre les partis en tant que tels. Ces tendances extrémistes ont été condamnées au cours de discussions parfois orageuses, comme devant provoquer une scission particulièrement grave et inopportune en ce moment. Il n'en subsiste pas moins une scission entre les éléments jeunes et actifs qui, par l'organe de M. Schuschnigg, réclament la « totalité » en faveur de l'action patriotique, et les doctrinaires groupés autour de MM. Vaugoin et Kunschak, fidèles au principe: *Quieta non movere*, et convaincus en outre que cette absorption par une formation de combat (passagère par essence) compromettrait les traditions et les intérêts permanents du catholicisme autrichien. Cette dernière tendance l'a finalement emporté et le comité directeur, réuni le 26 janvier sous la présidence de M. Czermak, a voté une motion affirmant l'unité du parti et sa volonté unanime de continuer à M. Dollfuss l'appui le plus entier. Ce vote, joint à l'effet salutaire produit par les mesures gouvernementales rappelées plus haut, a raffermi les esprits et l'on peut, surtout au lendemain de la grande démonstration des paysans chrétiens-sociaux [1] que je relate d'autre part, et qui est due à l'initiative de l'un des plus modérés parmi les chefs du parti, M. Reither, considérer que le gouvernement est momentanément à l'abri de toute crainte sérieuse de ce côté.

Il en va autrement, malheureusement, avec la *Heimwehr*. Si les chrétiens-sociaux représentent surtout la masse de réserve de M. Dollfuss, les *Heimwehren* constituent ses troupes de choc, et il ne peut, je l'ai souligné à plusieurs reprises, se passer de leur concours, si incertain soit-il. Or la *Heimwehr* est dans un état de décomposition interne, dont la rupture Alberti-Starhemberg [2] est un indice révélateur, et non le seul. Il ne fait plus de doute aujourd'hui qu'Alberti était formellement habilité par son chef à négocier avec les nazis et que son ambition personnelle, en blessant profondément l'amour-propre de Starhemberg, a été seule cause de cette rupture tardive. Parti-frontière, la *Heimwehr* tient tant bien que mal les positions qui séparent les patriotes « raisonnables » du front hitlérien, avec lequel ses éléments avancés sont en contact permanent. Si ceux-ci viennent à disparaître, absorbés par l'adversaire ou désavoués par leurs chefs, d'autres prennent automatiquement

(1) Au début du mois de février, plusieurs milliers de ruraux de Basse-Autriche avaient défilé devant le Chancelier.
(2) Voir ci-dessus le nº 234 (note).

leur place. C'est pourquoi la limite exacte sera toujours aussi difficile à tracer qu'aisée à franchir entre *Heimwehren* et hitlériens, dont l'idéal, les méthodes et les tendances se rejoignent sur beaucoup de points et dont les premiers supportent impatiemment les conseils de modération venus à l'arrière. Les relations demeurent très tendues entre les dirigeants du parti et le gouvernement, auquel ils reprochent, avec une vivacité agressive, ses concessions à l'égard des éléments démocratiques. C'est l'éternelle lutte entre les états-majors et les exécutants des postes avancés. Or, si l'on peut, je crois, avoir confiance dans la loyauté de soldat de M. Fey, — M. Dollfuss me l'a répété l'autre jour —, le vice-Chancelier n'est pas le seul à commander; l'entourage du prince Starhemberg n'est rien moins que sûr et le *Bundesführer* même, agité, impatient et vaniteux, est entre les mains de comparses intéressés et ambitieux, qui savent que l'on a besoin d'eux et qui voudraient « faire quelque chose » avant que les difficultés financières menaçantes pour le parti aient pris une tournure aiguë. Combien de temps pourra-t-on les empêcher de commettre l'irréparable et, le cas échéant, comment pourra-t-on le faire? Comment maintenir ces forces jeunes en haleine en réprimant constamment leurs initiatives comme dangereuses? Là est le problème, et c'est l'un des plus graves et des plus inquiétants qui s'imposent au Chancelier, parce qu'il touche à la fois, à l'intérieur à la cohésion de ses partisans et à l'orientation de sa politique, à l'extérieur à ses relations avec l'Italie fasciste. J'ai rapporté ce que M. Suvich m'a dit à ce sujet et son insistance pour que de larges satisfactions au moins de façade, — ce ne seraient pas les moins dangereuses —, fussent accordées à un mouvement que l'Italie favorise et soutient ouvertement [1]. C'est ce qui explique le retour marqué du Chancelier aux influences « paysannes » et les manifestations du *Bauernbund* contre toute tentative de dictature. On attache à cet égard une particulière importance au conflit qui met en ce moment aux prises *Heimwehren* et paysans catholiques du Tyrol, ceux-ci refusant de se soumettre aux injonctions de leurs adversaires et entendant se défendre contre les nazis dans le cadre des institutions existantes sans recourir aux méthodes de force extra-légales. Ainsi s'affirme chez les chrétiens-sociaux de province, en réaction contre la *Heimwehr*, la tendance à un mouvement national unissant dans la légalité, sans distinction de parti, toutes les bonnes volontés du pays. Des déclarations très nettes, allant jusqu'à un appel explicite à la collaboration des socialistes patriotes, ont encore été faites en ce sens, hier, par une notabilité chrétienne-sociale dans une réunion locale du parti en Basse-Autriche.

Les socialistes entendront-ils cet appel? Il est permis d'en douter et mon dernier entretien avec M. Renner, pourtant classé comme modéré dans son parti [2], m'a laissé peu d'illusion sur leurs sentiments patriotiques et leurs intentions. Leurs chefs se rendent bien compte des avantages que comporte, par certains côtés, l'attitude de sage prudence qui leur a valu un armistice tacite avec le gouvernement; ils reconnaissent que celui-ci a parfois eu quelque

(1) Lors du voyage du ministre italien à Vienne. Voir ci-dessus le n° 276 (renvois).
(2) Voir ci-dessus le n° 314.

mérite à ne pas céder aux injonctions comminatoires de son aile droite. Mais leurs troupes manifestent de l'impatience et sont très travaillées par la propagande nazie. Des désertions se produisent constamment. D'autre part, les saisies d'armes et de projectiles (de provenance tchécoslovaque) récemment opérées dans des immeubles du parti [1] décèlent des préparatifs peu rassurants. De ce côté aussi peut survenir à l'improviste l'événement qui rompra l'équilibre de forces dont je parlais plus haut, et dont la sociale-démocratie autrichienne serait d'ailleurs certainement la première victime, comme elle l'a été en Allemagne et pour les mêmes raisons. On peut douter, dans ces conditions, que l'appel de M. Dollfuss aux ouvriers patriotes et les conversations qui se poursuivent en coulisse entre lui et les socialistes aboutissent au résultat souhaité.

Si désirable que puisse être une trêve des partis, — et nous en sommes encore loin —, ce n'est là qu'un des aspects de la situation. La question posée à M. Dollfuss par la persistance de l'agression hitlérienne est une question de force plus encore qu'une question de nombre, et une large coalition d'éléments disparates ne suffirait pas à la résoudre. Elle n'en enlèverait pas moins aux nazis l'un de leurs principaux arguments, d'ailleurs difficilement contrôlable, mais qui fait le plus d'impression à l'étranger, à savoir que la majorité de l'Autriche est derrière eux, affirmation que l'on retrouve encore dans la note allemande du 30 janvier [2]. Je persiste à croire qu'elle est inexacte, ou plutôt, qu'elle repose sur une équivoque. Il y a peut-être, en effet, plus de 50 % de « nazis » en Autriche, si l'on range sous ce vocable les sympathisants platoniques, les orateurs en chambre, les timorés, les victimes de la crise et surtout la grande masse de ceux qui trouvent, comme il y en a eu en tous temps, que « tout va mal ». Mais il n'y a sans doute pas 20 % de militants décidés à tenir tête à une répression énergique. Un nazi du Reich est un combattant, convaincu ou résigné; un nazi autrichien est un mécontent plutôt passif. Toute la tactique hitlérienne consiste à ramasser ces mécontentements et à les présenter comme témoignant de la révolte du pays contre son gouvernement. Jamais, je l'ai déjà dit, celui-ci n'eût pu « tenir » un an contre la volonté réelle de la majorité avec des moyens aussi réduits que ceux mis en œuvre et une répression qui a été maintenue jusqu'à ces derniers temps dans les limites d'une modération jugée souvent excessive. Il est paradoxal au surplus de voir le IIIe Reich, après avoir traité comme on sait les libertés publiques et civiques en Allemagne, se poser en Autriche en défenseur du principe électoral majoritaire. On comprend mal d'autre part qu'il faille tant d'argent, d'efforts, de menaces et de bombes pour faire capituler une place dont on

(1) Sur ces saisies, voir ci-dessus le n° 314.

(2) Note qui répondait à la note de protestation autrichienne du 17 janvier (voir ci-dessus le n° 241). Le gouvernement allemand niait les faits qui lui étaient reprochés; il affirmait qu'il ne s'agissait pas d'un conflit entrant dans les catégories normales du droit des gens, mais d'un conflit entre le gouvernement autrichien et « un mouvement historique qui embrassait le peuple allemand dans sa totalité ». L'Allemagne ne pouvait rester indifférente devant un système de gouvernement « qui oppressait et mettait hors-la-loi ce qui remplissait le peuple allemand d'un nouveau courage et d'une nouvelle confiance ». Berlin s'étonnait que Vienne ait saisi des gouvernements étrangers parallèlement à sa démarche à la Wilhelmstrasse, ce conflit de politique intérieure autrichienne ne pouvant être résolu par la voie internationale.

se prétend déjà maître. En fait, le national-socialisme transforme en adhésion à sa cause la réticence méfiante d'une grande partie de la population à l'égard d'un gouvernement dont on doute qu'il puisse se maintenir indéfiniment, seul, contre l'Allemagne.

L'autre argument hitlérien que l'on entend le plus souvent ici dérive du premier : « Il y a un an que le gouvernement agit par tous les moyens contre les nazis; or ils n'ont pas abandonné la lutte; donc ils triompheront. » C'est prendre le problème à l'inverse. Il serait plus exact de dire : il y a un an que les nazis luttent contre le cabinet Dollfuss avec tous les moyens que leur donne l'énorme disproportion en leur faveur des forces et des ressources en présence; ils ont pour eux l'élan, la cohésion, l'argent, l'enthousiasme, les divisions de leurs adversaires; le front contre eux ne s'est organisé que lentement, péniblement, avec des arrêts et des lacunes; il a fallu quatre mois pour que le parti hitlérien fût interdit, dix mois pour ouvrir un camp de concentration, un an pour passer aux représailles. Ce qui est étonnant, dans ces conditions, ce n'est pas la persévérance de l'effort hitlérien, c'est la ténacité d'une défense qui, à en juger par les derniers signes, n'a pas faibli.

Pour qu'elle se maintienne et qu'elle rallie autour d'elle ouvertement la majorité de la nation autrichienne, trois conditions sont nécessaires. La première regarde les partis, qui n'ont pas encore compris le danger des luttes internes devant l'ennemi commun et sont toujours dominés par des ambitions individuelles. La seconde regarde le gouvernement, c'est la grave question de la jeunesse, chez laquelle l'idée du loyalisme envers une patrie vaincue et diminuée ne suscite qu'un médiocre enthousiasme; il faudrait pouvoir assurer son pain et son avenir à cette jeunesse, s'occuper d'elle, éveiller en elle, avec le sentiment de la sécurité, un goût de la vie qu'elle n'a que trop perdu et qui en fait la proie facile des agitateurs. La troisième condition dépend des puissances, grandes et petites, intéressées à barrer la route aux appétits de l'hitlérisme, à sa soif de revanche, d'expansion et d'hégémonie; il leur appartient de montrer à l'Autriche, par des actes, que sa cause est la leur et qu'elles sont résolues à empêcher non un *Anschluss* à la manière de 1931, — formule périmée et rejetée aujourd'hui par tous —, mais son absorption lente et brutale par le Reich, sous quelque forme que ce soit, toutes constituant un égal péril pour la paix de l'Europe. Ce danger n'est ni imaginaire, ni lointain. Les dernières semaines ont montré qu'il était imminent et que, réduit à ses seules forces, M. Dollfuss est à la merci du premier incident grave. Il ne faut pas que cet incident se produise, et pour cela il est grand temps de prouver aux Autrichiens, las de vivre sur un volcan, qu'il y a au monde d'autres volontés que celle de M. Hitler. Le jour où ils l'auront compris, la partie sera plus qu'à moitié gagnée.

333

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 72 à 75. Très confidentiel. Réservé.

Bucarest, 6 février 1934, 21 h 30, 23 h.

(*Reçu :* 22 h., 23 h., 21 h. 40, 22 h. 45.)

J'ai été invité ce matin à déjeuner par le Roi avec notre nouvel attaché militaire.

Aussitôt après le repas, le Roi m'a emmené seul dans son bureau et a engagé une longue conversation sur le ton le plus cordial et le plus confiant.

Après m'avoir dit un mot de la situation intérieure en France, il aborda de lui-même la situation en Roumanie. Il me déclara, tout en reconnaissant les grands mérites de son ministre des Affaires étrangères, qu'il ne fallait pas que l'opinion s'accrédite en France que M. Titulesco était le seul soutien en Roumanie de la politique francophile. « Quoi qu'il advienne, m'a dit le Roi, il y aura toujours ici deux forces nettement en faveur de la France : l'une, c'est l'opinion publique, l'autre, c'est moi-même. »

Je remerciai le Souverain de ces paroles, lui disant que j'étais certain de répondre aux intentions de mon gouvernement en l'assurant de la confiance que nous mettions en lui pour poursuivre une politique de collaboration.

A propos des Gardes de fer, le roi Carol me déclara qu'il ne fallait pas voir en elles une émanation d'Hitler; qu'il serait toujours favorable à un nationalisme raisonnable, mais absolument hostile à tout nationalisme appuyé sur les idées racistes.

Le Roi me fit à plusieurs reprises un vif éloge de M. Tataresco, insistant sur les avantages qu'il trouvait à avoir un premier ministre jeune (sans doute faut-il voir dans ces dires une pointe d'hostilité contre M. Bratiano).

Par contre, le Roi se plaignit de la presse, aussi bien roumaine que française. Cette dernière, au moment de la récente crise [1], a parlé de sa personne, du nouveau président du Conseil et de la Roumanie avec une malveillance qui a certainement laissé de l'amertume chez le Roi. Il n'est pas douteux que les articles de Pertinax ont fait ici la plus déplorable impression.

Le Souverain m'a répété qu'il fallait « que nous considérions la Roumanie comme un bastion avancé de la France » et que, pour les questions militaires notamment, la Roumanie devait s'appuyer le plus possible sur notre pays. De son côté la France, espérait-il, accorderait à la Roumanie tout son concours sur les terrains financier et économique.

(1) Sur cette crise, voir ci-dessus les nos 222, 229, 231.

A propos de la situation politique en France, le roi Carol me dit qu'il voyait avec grande confiance un gouvernement ayant à sa tête M. Daladier et comprenant M. Paul-Boncour [1], dont il m'a entretenu avec [une] particulière amitié.

Le Roi m'a prié de venir le voir aussi souvent que je le voudrais et m'a renouvelé l'assurance que son désir était de collaborer aussi intimement que possible avec la France et son représentant.

334

M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 187 à 189. *Paris, 6 février 1934, 23 h.*

Je me réfère à vos télégrammes nos 111-112 [2].

Le mémorandum italien reprend dans l'ensemble les suggestions du mois d'août dernier [3] et appelle donc, de notre part, les mêmes réserves générales sur le principe du réarmement immédiat des états ex-ennemis. Sous le bénéfice de ces réserves, voici les observations principales qu'appelle un premier examen :

1° Aucune allusion n'est faite à la question des formations paramilitaires, pourtant capitale, et que la convention devra nécessairement trancher. Dans les comités de Genève, les délégations italienne et française étaient d'accord pour préconiser la suppression de l'instruction paramilitaire et pour définir, au moins à titre indicatif, les activités qui seraient interdites à ces formations. D'autre part, dans les renseignements qu'il avait fournis en 1931 sur ses armements, le gouvernement italien avait fait entrer en ligne de compte, pour le calcul de l'effectif moyen par jour, les miliciens fascistes toutes les fois qu'ils étaient appelés à faire du service. Il serait regrettable que, pour donner satisfaction au gouvernement hitlérien, l'on s'écartât aujourd'hui à Rome de solutions de ce genre;

2° La question de l'instruction prémilitaire devrait également être tranchée;

3° Un réarmement en matériel ne peut être limité et contrôlé que par un contingentement et un contrôle international des fabrications ou des achats pour les principales catégories d'armes. M. Mussolini s'était exprimé favorablement sur ce point en septembre dernier (vos télégrammes nos 1066 et 1067 de 1933) [4]. Que signifie sur ce point le silence du mémorandum?

[1] Celui-ci, qui ne faisait pas partie au début du cabinet Daladier, y avait été appelé le 4 février à la Guerre pour remplacer le colonel Fabry, démissionnaire.

[2] Dans ces télégrammes, datés du 2 février, M. de Chambrun exprimait le souhait d'être orienté pour un entretien futur portant sur le mémorandum italien.

[3] Voir, au tome IV de la présente série, le n° 160.

[4] Du 5 septembre 1933, reproduits au tome IV précité sous le n° 177.

4° Le contrôle est à peine mentionné et on ne trouve nulle part le reflet des vues que M. Mussolini vous exposait le 8 janvier (vos télégrammes nos 38 à 41) (1). Or, un comité technique, siégeant actuellement à Genève, vient d'être informé que la délégation italienne proposerait d'importantes modifications aux solutions envisagées pour le contrôle des effectifs;

5° On peut se féliciter de voir proposer la limitation des dépenses. Toutefois, la proposition ne vise explicitement que les puissances qui, actuellement, ne sont pas liées par les traités. Peut-on comprendre que les dépenses de l'Allemagne seraient aussi limitées? C'est là aussi un point capital.

Je ne verrais qu'avantage à ce que, sans rien avancer qui puisse laisser croire à une modification de la doctrine française de l'aide-mémoire du 1er janvier (2), vous vous efforciez, à titre de pure information, d'obtenir sur ces divers points des éclaircissements permettant de mesurer avec plus de précision les garanties que pourrait apporter le système préconisé à Rome.

335

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères,

T. n° 162. *Vienne, 6 février 1934.*

(*Reçu :* le 7, 15 h. 15.)

J'ai essayé, dans ma lettre n° 28 (3), de mettre au point la situation actuelle de l'Autriche : équilibre instable et inquiétude croissante quant à l'avenir.

Si une action internationale n'intervient pas à bref délai, il est inévitable que le gouvernement Dollfuss abandonne la lutte. Le Chancelier, après les succès du début, le réveil du patriotisme autrichien et l'éclat des journées catholiques en septembre (4), avait eu l'espoir que le gouvernement du Reich, impressionné de sa résistance, accepterait un armistice. Aujourd'hui, il a compris qu'il a en face de lui un adversaire sans scrupule, décidé à une lutte sans merci. Conscient que la petite Autriche, face à la grande Allemagne, mène une lutte trop inégale, il fait appel à la solidarité européenne. Faute de secours, il serait contraint de capituler.

En ce qui concerne la portée d'une victoire allemande à Vienne, j'attire l'attention de Votre Excellence sur les correspondances qui m'ont été communiquées au Ballplatz (ma lettre n° 23) (5).

(1) Ces télégrammes de Rome, datés du 9 janvier, sont ci-dessus publiés sous le n° 208.
(2) Reproduit ci-dessus sous le n° 182.
(3) Du 5 février, ci-dessus reproduite sous le n° 332.
(4) Sur ces journées, voir, au tome IV de la présente série, les nos 199 et 216.
(5) Cette dépêche, du 3 février, apportait, en annexe, des extraits d'une correspondance d'une « authenticité hors de doute », provenant de « l'entourage immédiat du Führer » et communiqués à titre très confidentiel à M. Puaux au Ballplatz. Il s'agissait des buts de la politique hitlérienne : s'emparer de l'Autriche, ce qui donnait accès à la totale possession du bassin danubien, mener à bien jusqu'au Bosphore le *Drang nach Osten*, après quoi, fort de cent vingt millions d'habitants, le IIIe Reich, se retournant vers l'ouest, « jusqu'à l'Atlantique », en finirait une bonne fois avec la France. « Alors le monde entier sera assaini par le germanisme. »

336

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 146 à 158. Réservé. *Belgrade, 6 février 1934* (1).

(*Reçu :* le 8, 18 h. 45.)

Je me réfère à mon télégramme nos 135 à 142 (2).

Après avoir causé avec M. Jevtitch, Rouchdi bey et M. Titulesco, je puis faire sur les textes paraphés le 4 février les observations suivantes :

1° *Négociations.*

Les discussions ont été vives, notamment sur la durée du pacte où, d'après le ministre des Affaires étrangères, elles auraient eu parfois un caractère dramatique.

Les Grecs, les Turcs et les Roumains s'étaient mis d'avance d'accord sur les dispositions principales du pacte, Rouchdi bey appuyant toutefois souvent les demandes yougoslaves conformément aux ordres formels du Ghazi. La nécessité de s'assurer un succès personnel à grand retentissement sur la politique intérieure n'a pas été non plus sans influencer les négociateurs. Cette considération a joué surtout du côté grec et roumain. Néanmoins, l'impression générale est bonne. Chaque partie a le sentiment d'avoir obtenu le maximum de ce qui était possible.

2° *Tendances des négociateurs.*

Bien qu'ils fussent d'accord sur la nécessité de maintenir le *statu quo* dans les Balkans par une action concertée des états balkaniques, les Yougoslaves d'une part, et leurs partenaires de l'autre n'envisageaient pas de la même manière les modalités propres à assurer ce résultat.

Pour les raisons que je vous ai souvent exposées, les Yougoslaves souhaitaient temporiser afin de poursuivre leur travail de rapprochement avec les Bulgares. Leurs hôtes étaient très pressés de conclure par crainte de voir ce rapprochement troubler l'équilibre des forces dans les Balkans. Sur ce point les Yougoslaves ont dû céder. Ils ont estimé ne pas pouvoir, sans danger d'ordre balkanique et d'ordre européen, donner par un refus de conclure l'impression de courir après la chimère de l'amitié bulgare au risque de compromettre leur alliance roumaine et de constituer contre eux un front commun gréco-turc.

Cependant, résignée à traiter, Belgrade aurait souhaité un pacte consacrant le *statu quo* dans des termes tels que les Bulgares pussent s'y rallier. Mais là

(1) Par poste.
(2) Du 5 février, ci-dessus publié sous le n° 329.

encore ils ont dû s'incliner. Après les refus répétés du gouvernement de Sofia de reconnaître l'ordre de choses établi (1), il n'a pas été difficile de leur démontrer que la Bulgarie ne pouvait signer qu'un pacte équivoque, dangereux pour la paix des Balkans et pour la politique antirevisionniste de la Yougoslavie et de la Petite Entente.

Ramenés sur le terrain étroit d'un pacte de garantie qu'ils auraient voulu éviter, les Yougoslaves, forts du précédent de 1915 (la Grèce s'était dérobée à son alliance sous le prétexte que l'agression bulgare se produisait à l'occasion d'un conflit général), ont exigé que le pacte fût aussi strict que possible, qu'il visât toutes les modalités d'agression, qu'il s'appliquât à toutes les frontières balkaniques et que la garantie mise en œuvre par des conventions militaires jouât même si l'agression d'un état balkanique contre un signataire dût accompagner ou suivre l'agression d'un état non-balkanique.

Sur ces points, soulevés avec l'arrière-pensée de faire échouer le projet de pacte de garantie, ils ont obtenu de larges satisfactions, d'abord par les textes (article 1er du pacte, articles 1, 3 et 4 du protocole annexe et protocole spécial de signature); ensuite par des assurances verbales s'appliquant notamment aux conséquences éventuelles d'un débarquement de troupes italiennes en Albanie.

Pour ce qui est de cette hypothèse, M. Jevtitch m'a dit et MM. Titulesco et Rouchdi bey m'ont confirmé que, dans ce cas, des bandes albanaises franchiraient certainement la frontière et que la Yougoslavie pourrait ainsi valablement invoquer les articles 1 et 3 du protocole annexe, c'est-à-dire faire jouer à son profit la garantie mutuelle prévue par le pacte, puisqu'il s'agirait d'une agression albanaise aux termes de la définition Politis (2).

Quant aux frontières maritimes, d'après les explications qui m'ont été fournies, elles seraient couvertes par la garantie, s'il s'agit d'une agression d'un pays balkanique, aux termes de l'article 3 du protocole annexe. Elles ne le seraient pas si elles faisaient l'objet d'une agression simultanée ou ultérieure d'un état balkanique.

Le gouvernement de Belgrade souhaiterait que le pacte fût ouvert à la Bulgarie et à l'Albanie par une formule d'adhésion automatique. Il n'a pu obtenir entière satisfaction. L'article 3 du pacte prévoit que l'adhésion fera l'objet d'un examen favorable. Cependant il a été convenu verbalement qu'aucune objection ne serait faite, le moment venu, aux adhésions de la Bulgarie et de l'Albanie, mais pour cette dernière, dans les conditions indiquées par mon télégramme nº 144 (3).

Les Yougoslaves désiraient en outre communiquer le pacte aux Bulgares avant signature aux fins d'amendements. Ils ont dû abandonner cette idée, étant donné la nécessité d'obtenir rapidement la signature définitive du gou-

(1) Les réticences bulgares sont explicitement exprimées ci-dessus sous les nos 8 et 247.
(2) Sur cette définition, voir, au tome III de la présente série, le nº 474 (note).
(3) Daté du 5 février, cè télégramme spécifiait qu'une copie du pacte serait adressée par Belgrade au gouvernement de Tirana. Toutefois, « dans l'état actuel des rapports contractuels entre l'Italie et l'Albanie, l'adhésion albanaise n'aurait pas grande valeur ». Il était conseillé à Tirana d'adhérer au préalable au pacte oriental de non-agression de Londres pour « démontrer sa pleine capacité »

vernement grec en difficulté à Athènes et aussi pour ne pas compromettre l'accord à quatre péniblement réalisé à Belgrade.

Cet ensemble de satisfaction totale ou partielle de sa demande principale, le gouvernement de Belgrade a dû le payer d'un prix que certains ici trouvent élevé. Par l'article 2 du pacte d'entente balkanique, les quatre gouvernements se sont engagés à n'entreprendre aucune action et à n'assurer aucune obligation politique envers un autre pays balkanique non signataire sans le consentement des autres parties contractantes. Cette clause a pour but essentiel d'empêcher une entente directe entre Bulgares et Yougoslaves et de placer leurs rapports sous une sorte de contrôle permanent des trois autres pays balkaniques. Nous l'avons accepté, m'a dit M. Jevtitch, pour bien démontrer notre solidarité avec les autres pays balkaniques sur les bases du *statu quo*.

Cependant, soucieux de préserver l'avenir de ses relations avec Sofia et de ne pas aliéner sa liberté politique pour un temps indéfini, le gouvernement de Belgrade a insisté pour donner au pacte ainsi rédigé une courte durée, cinq ans au plus. Par contre, désireux de couper définitivement les ponts entre Slaves du sud, les trois autres gouvernements voulaient un traité d'une durée quasi éternelle. Par sa complication, ses tours et ses détours, la formule de durée prévue par l'article 8 du protocole annexe (sans précédent à ma connaissance dans les actes internationaux) témoigne de la lutte extrêmement vive entre ces deux tendances. Elle proclame le caractère définitif des obligations du pacte relatives à la reconnaissance des frontières, et elle subordonne le renouvellement des autres à un mécanisme qui leur assure de toute façon une durée d'au moins sept ans et peut-être davantage.

3° *Portée générale.*

Le pacte et les deux protocoles constituent une véritable convention d'alliances : ils cristallisent en quelque sorte le *statu quo* actuel des Balkans. Ils tendent en outre à neutraliser en fait la Péninsule, puisque toute agression d'un état balkanique, qu'elle résulte d'un conflit local ou d'un conflit général, provoquerait la répression de la majorité.

Le pacte d'entente paraphé à Belgrade le 4 février place donc les Balkans sous la sauvegarde des états balkaniques. L'article 2 du protocole annexe prend soin de dire qu'il n'est dirigé contre aucune puissance. L'article 7 ajoute qu'il est un instrument et que ses obligations ne joueront pas au profit de celles des parties contractantes qui commettraient un acte d'agression contre tout autre pays. Seuls donc se sentent visés les états non balkaniques désireux de s'immiscer dans les affaires des Balkans ou d'y prendre pied. A ce titre, il n'est pas douteux que l'Italie ne se sente visée par un pacte qui crée contre le revisionnisme une solidarité entre les quatre principales puissances de la Péninsule et qui, en outre, ferme la porte des Balkans aux états non balkaniques. Moins directement en cause, l'Allemagne ne se sentira pas moins touchée puisque le traité renforce le front antirevisionniste et tend en outre à l'écarter de la Péninsule, dans la mesure où le IIIe Reich cherche à reprendre à travers l'Europe danubienne la marche germanique vers l'Orient.

Après le traité gréco-turc du 14 septembre, le pacte ramène la Turquie et avec elle la Russie dans la politique balkanique, mais en qualité d'élé-

ments stabilisateurs. L'Angleterre ne pourrait de ce fait que s'en féliciter. Il reste cependant à savoir si la création, sous leur égide, d'un bloc balkanique ne lui causera pas d'inquiétude pour le régime des Détroits.

4° *Conclusion.*

Sans doute les négociations actuelles ont révélé ce que les Balkans ont à espérer ou à craindre d'un rapprochement bulgaro-yougoslave. Sans doute aussi ne faut-il pas surestimer la participation réelle que la Grèce pourrait apporter aux garanties prévues. Le pacte n'en constitue cependant pas moins un grand succès pour les principes sur lesquels repose notre politique générale. S'il devait fonctionner sans heurt, il serait de nature, entre autres conséquences, à améliorer la situation de la Yougoslavie en la dégageant de ses soucis balkaniques.

Il eût été évidemment meilleur s'il eût comporté l'adhésion de la Bulgarie. Mais le gouvernement de Sofia n'a pas su saisir l'occasion ni faire un choix décisif. Ce sont ses refus qui ont rendu inévitable la signature à quatre d'un pacte dont la véritable portée eût été d'être à cinq et qui, d'ailleurs, reste ouvert à l'adhésion de Sofia.

337

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 77. *Varsovie, 6 février 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 9 février; Dir. pol., 23 février.)

La déclaration polono-allemande continue d'être commentée dans le corps diplomatique. L'opinion générale est que l'Allemagne y gagne plus que la Pologne. Aussi plusieurs de mes collègues se demandent-ils pourquoi la Pologne a conclu ce marché. La réponse doit être cherchée dans la psychologie du gouvernement polonais actuel.

L'origine de cette affaire remonte au printemps dernier.

Lors des ouvertures de M. Mussolini pour la conclusion du pacte à Quatre, le gouvernement polonais n'a certainement pas ignoré que le premier projet du Duce ouvrait la voie à la révision des frontières orientales de l'Allemagne. C'est le motif de sa colère contre le gouvernement italien, qui s'est traduite par la démission imposée à son nouvel ambassadeur à Rome [1]. Dans les semaines qui suivirent, les rapports polono-allemands furent particulièrement tendus, à tel point qu'à un certain moment, on parla ouvertement en Allemagne de l'intention de la Pologne de déclarer à ses voisins une guerre pré-

(1) Sur cette affaire, voir, au tome III de la présente série, les nos 42 (et note), 84, 91.

ventive [1]. Le gouvernement de Berlin grossit certainement, et à dessein, ses inquiétudes, y trouvant un bon prétexte pour réclamer l'accroissement de ses armements [2]; mais tout porte à croire qu'elles n'étaient pas entière ment simulées. Notre ambassadeur à Berlin, si j'ai bonne mémoire, notait que dans cette ville on croyait réellement à la possibilité d'un raid d'avions polonais.

Le gouvernement de Varsovie utilisa, habilement, il faut le reconnaître, cette situation, et en tira la déclaration du 3 mai [3], qui fut la première étape vers l'amélioration des rapports entre les deux pays. Ce fut, on ne peut en douter, une façon de sa part de répondre d'avance à la conclusion imminente du pacte à Quatre. Aux menées revisionnistes de M. Mussolini, où il discernait fort bien l'intention de diriger vers le nord les revendications allemandes, le gouvernement polonais répondait en détendant la situation sur ses frontières. Il facilitait ainsi à Hitler la voie du sud et rendait en quelque sorte à l'Italie la monnaie de sa pièce. Il était du reste certainement guidé par le souci d'affirmer le prestige de la Pologne vis-à-vis de l'Europe et, dans une certaine mesure, sa liberté d'action envers la France, à laquelle on reproche volontiers, dans les milieux pilsudskiens, de ne pas tenir un compte suffisant des intérêts polonais. On a été frappé en Pologne, plus sans doute que ce n'était justifié, par l'état d'esprit qui s'est manifesté chez nous au cours des dernières années, dans certains milieux : conviction affirmée publiquement que la question du Couloir constituait un danger grave et imminent pour la paix, tendance consécutive à accueillir l'idée d'une pression sur la Pologne pour qu'elle donne satisfaction à l'Allemagne, critiques, pour la même raison, de l'alliance franco polonaise comme constituant un risque grave et une charge pour la France. Toutes les manifestations de cet ordre ont été soigneusement notées ici. Les francophiles de vieille date, tout en les regrettant et en s'efforçant de combattre ces tendances, pensaient que l'alliance était au dessus des attaques et soulignaient que la loyauté du gouvernement français n'avait jamais été mise en cause.

Dans les milieux pilsudskiens, où l'alliance avec la France n'est pas une question de sentiment, on attribuait au contraire à ces indices une valeur réelle. Le pacte à Quatre en parut la confirmation et l'on se complut d'autant mieux dans cette idée que la question de prestige s'en mêlait; qu'on se sentait humilié de ne pas être traité en cinquième grande puissance et qu'on nous en voulait de cela. Toutes les explications qui ont pu être données chez nous n'ont jamais, il faut bien le reconnaître, adouci cette amertume.

Ce sont probablement ces raisons de prestige qui amenèrent le gouvernement polonais à procéder par surprise dans les trois étapes de la négociation, bien qu'à la vérité, dans la troisième étape, nous ayons été informés, sinon des détails de la négociation du moins de son existence et de son but, et que nous ayons même été prévenus quelques jours à l'avance (renseignements donnés

[1] Voir, au tome III de la présente série, le nº 238 (note).
[2] Voir, audit tome, les nºs 218 et 259.
[3] Voir, audit tome, le nº 238 (et notes).

par M. Beck à M. Paul-Boncour à Genève) (1), sinon de la teneur même du texte final, du moins de sa conclusion imminente. Votre Excellence sait que cependant nous étions fondés à croire que la dernière phase de la négociation durerait un peu plus longtemps, et que le maréchal Pilsudski m'a donné, comme raison de la décision qu'il avait prise d'en finir, la crainte que lui inspirait la tournure prise par les conversations franco-allemandes sur le désarmement. Personne parmi mes collègues, à l'exception, je crois, du ministre de Roumanie, ne connaît avec certitude l'existence de ce dernier motif, mais plusieurs s'en doutent certainement.

Rapprochée des affirmations catégoriques données en même temps quant au maintien intégral de l'alliance, cette déclaration éclaire l'attitude du gouvernement polonais. Il a voulu montrer qu'il n'entend pas être traité en allié de seconde classe, prouver aux détracteurs français de l'alliance que ce n'étaient pas les frontières de la Pologne qui constituaient le danger le plus immédiat pour la paix, démontrer à tous que la Pologne est devenue assez forte pour traiter désormais d'égale à égale avec l'Allemagne. Il a pensé peut-être aussi qu'il donnait plus de prix à son alliance. S'est-il demandé jusqu'à quel point il servait ainsi les intérêts de l'Allemagne et contrariait ceux de la France? S'il s'est posé cette question, il est probable qu'il ne s'y est pas arrêté. Les gens qui gouvernent la Pologne sont des descendants de ces générations qui ont concentré pendant un siècle et demi toute leur activité sur la rédemption de leur propre pays. Ils ne voient guère au-delà des frontières, comprennent difficilement la mentalité occidentale et moins encore le jeu complexe de la politique européenne. En matière politique comme en matière économique, ils sont essentiellement nationalistes et volontiers xénophobes.

Quelle peut être à leurs yeux la valeur réelle de l'accord? Ont-ils foi dans sa solidité? Croient-ils avoir fait un meilleur marché que l'Allemagne? Il est difficile de croire qu'ils se fassent beaucoup d'illusions. Le maréchal Pilsudski pourtant s'en fait probablement sur sa puissance militaire par rapport à celle de l'Allemagne. S'il juge volontiers, et non sans quelque fondement, qu'à l'étranger on sous-estime trop l'effort de consolidation accompli par la Pologne, il est certain que lui-même ainsi que tous ceux qui l'entourent le surestiment. Il est renforcé dans cette conviction par la facilité relative avec laquelle le régime s'est imposé au pays, par sa stabilité en présence des difficultés où se débattent d'autres états.

Par contre, on connaît ici trop bien les Allemands, ennemis plusieurs fois séculaires, pour qu'on puisse avoir beaucoup plus de confiance en eux que dans les Russes, ces autres ennemis traditionnels. Mais le Maréchal se dit sans doute que son pacte, après tout, en vaut bien d'autres; que s'il est observé, dix ans de paix sont une longue période, que ce n'est pas un mince succès moral pour lui que d'avoir amené les Allemands, non plus par complaisance

(1) Vers le milieu de janvier, M. Paul-Boncour avait eu l'occasion de rencontrer à Genève le colonel Beck, qui présidait alors la session du Conseil. S'informant de la date du retour à Varsovie de M. Laroche, alors en congé à Paris, M. Beck avait averti le ministre français des Affaires étrangères qu'il aurait à faire à son ambassadeur une communication importante concernant les négociations polono-allemandes (cf. J. Laroche, *La Pologne de Pilsudski*, p. 147).

pour les Français ou les Anglais, mais en face avec les Polonais, à reconnaître qu'il faut compter avec l'existence de la Pologne et à s'engager en somme à ne pas reprendre ses frontières par la force avant dix années. Que l'engagement soit tenu ou non, c'est là, dans le moment présent, un succès qui paraît indiscutable, et, à son âge, on est enclin à se contenter de succès immédiats sans trop peser leur durée.

On ne peut s'empêcher d'être frappé, d'autre part, de l'indulgence avec laquelle on parle ici d'Hitler et cela depuis le moment où son avènement a pu être envisagé comme probable. Dans ces deux ou trois dernières années, j'ai entendu maintes fois des dirigeants polonais, et M. Lipski lui-même, m'exposer qu'Hitler n'était pas plus dangereux pour la Pologne que Stresemann, que l'un disait tout haut ce que les autres pensaient tout bas et que, s'il arrivait au pouvoir, on saurait au moins avec qui l'on parle. Quand Hitler est arrivé au pouvoir, on s'est dit en outre : si on peut parler avec lui, on aura au moins quelqu'un de responsable en face de soi. Enfin, il est apparu que le Chancelier était plus allemand, et surtout plus allemand du sud, plus autrichien que prussien. Or, ce ne sont pas à proprement parler les Allemands que les Polonais ont combattus pendant des siècles, ce sont les Prussiens. Le Maréchal l'a bien souligné dans sa conversation avec moi (1). Avec un égoïsme à courte vue, mais explicable par les circonstances que j'ai rappelées, il s'est dit qu'il n'était pas maladroit de profiter de la circonstance pour détourner, au moins pour quelque temps, de la Pologne, la pointe du danger allemand. Après, on verra. Comme l'ambassadeur de Turquie le disait : « Voici l'Allemagne, pendant quelques années, en route pour le sud et le sud-est. »

Il faut ajouter que les dirigeants polonais, qui ont peut-être manqué un peu de foi à certains moments dans l'alliance française, ne croient guère à la possibilité d'une entente entre les puissances occidentales pour tenir en échec les projets allemands. Le Maréchal m'a dit crûment ce que tous ses collaborateurs pensent, et il y a beau temps que M. Zaleski lui-même ne se montrait pas très chaud pour se compromettre dans l'affaire de l'Anschluss économique. Je rappelais, il y a quelque temps, ce mot d'un Polonais à propos des menaces d'Anschluss : « Nous ne recommencerons pas Jean Sobieski. » M. Beck me disait, en septembre dernier, que rien ne pourrait arrêter l'Allemagne sur la voie de l'Anschluss sinon une mobilisation française et italienne, à quoi il laissait entendre qu'il ne croyait guère (2).

En plus de tout cela, il y a eu la question du désarmement, la crainte de concessions jugées excessives de notre part, alors qu'on ne veut pas désarmer, et que l'on voudrait que nous ne désarmions pas. Il y a eu, sans doute, plus encore, la peur de voir se produire entre la France et l'Allemagne un accord qui eût laissé la Pologne en l'air. En prenant les devants, on voulait d'abord éviter une humiliation, puis s'assurer que ce ne serait pas la Pologne qui ferait les frais de l'opération... pas tout de suite, du moins.

(1) Ainsi qu'avecl 'attaché militaire de France à Varsovie. Voir ci-dessus les nos 59 (annexe), 62, 65, 328.
(2) Voir, au tome IV de la présente série, le no 166.

Il paraît, en effet, difficile de croire que même leurs auteurs aient une confiance sans borne dans la solidité et la durée du nouvel accord. On compte probablement sur le fait que l'Allemagne, à sa faveur, va se lancer dans une voie qui la mettra aux prises avec bien d'autres difficultés. On escompte que ses initiatives continueront de rendre le maintien de l'alliance franco-polonaise indispensable pour nous comme il le reste pour la Pologne, car je ne pense pas que même Pilsudski souhaite sa disparition et se soucie de rester isolé en face de l'Allemagne. En somme, on gagne du temps. Et, d'autre part, on se renforce moralement, du moins on le croit. Quant à la France même, on se défie de sa politique de concessions et des faiblesses qu'on pense que ses difficultés intérieures comportent pour son action extérieure.

Enfin, le fait qu'on a conclu directement avec l'Allemagne et que cela peut sembler, au lendemain de sa sortie de Genève, un acte de scepticisme envers la Société des Nations, s'explique par la mentalité pilsudskienne, qui part du point de vue suivant : la Pologne est prise entre deux puissants voisins, les seuls qu'elle ait à redouter. L'un n'a jamais appartenu à la Société des Nations, l'autre n'en fait plus partie. L'institution de Genève perd donc de sa valeur aux yeux du Maréchal, qui n'a jamais eu un grand enthousiasme pour elle. Genève ne représente guère à ses yeux que les discussions sur Dantzig et sur les minorités. Sans doute, le ministre des Affaires étrangères est-il plus convaincu des avantages de l'institution et sent-il que, si elle disparaissait ou si la Pologne en sortait, la nation polonaise ressentirait vite un isolement dangereux. De là, les déclarations récentes de M. Beck en faveur de la Société des Nations, malgré ses critiques.

Mais l'âme polonaise est complexe. On recherche la détente avec l'Allemagne et l'on se méfie d'elle. Dans l'ordre économique, malgré les accords, il y aura des flottements. On sent bien aussi, malgré les belles assurances, que l'Allemagne a, en somme, simplement ajourné ses revendications et n'a même pas renoncé explicitement à les reprendre, sinon par la force, du moins par une pression morale.

Là est le point faible. Là aussi la tentation. Ne sera-t-on pas amené, pour éloigner le péril, à entrer dans la voie d'une plus grande intimité avec l'Allemagne?

Le péril ne semble pas immédiat. Pour le moment, on paraît désireux ici de faire marcher *pari passu*, comme me le disait récemment l'ambassadeur de Pologne à Paris, les bonnes relations avec les deux grands voisins... Mais le pourra-t-on toujours et que ne tenteront pas les Allemands? Assurément, M. Miedzynski et M. Katuszewski sont sincères quand ils déclarent au ministre des Soviets qu'ils n'écouteront pas les propositions allemandes d'action en Ukraine. « Indépendamment de toutes les difficultés politiques et économiques, nous savons bien, disent-ils, que nous ne sommes pas de taille à exploiter les richesses de l'Ukraine et que ce serait travailler pour le roi de Prusse ». Mais la force d'attraction allemande est grande. Elle le sera d'autant plus qu'on sentira moins ici l'importance et la décision dans l'action de la France. Il dépend donc de nous, dans une grande mesure, de limiter les effets du rapprochement polono-allemand.

Il est assez curieux de noter que l'opinion publique a ici une tendance à accueillir avec satisfaction la détente polono-allemande, sans s'illusionner outre mesure sur sa durée et sur ses conséquences.

Dans ce pays, habitué aux orages politiques et aux menaces de l'étranger, toute trêve est saluée un peu comme une paix. Tels sont les motifs par lesquels on peut s'expliquer que l'opposition n'a pas cette fois réagi avec vigueur. Elle l'avait fait lors des deux premières étapes parce qu'elle ne croyait pas que cela pût aboutir à un « papier ». Cette fois, elle n'a trop rien dit.

Il est impossible de ne pas constater aussi que la conclusion de l'accord coïncide avec le vote de la nouvelle constitution, couronnant l'œuvre pilsudskienne. Double succès, intérieur et extérieur pour Pilsudski.

Quant aux avantages qu'en retire l'Allemagne, ils sont trop clairs pour qu'il soit besoin de les énumérer. Du point de vue international, elle gagne certainement plus que la Pologne. La déclaration lui donne des atouts dans les négociations générales en cours et notamment dans celles qu'elle mène avec nous. Elle lui fournit un argument pour justifier sa sortie de la Société des Nations, malgré les protestations polonaises de fidélité à cet organisme. Même si aucun accord n'est intervenu au sujet de l'Autriche, l'Allemagne acquiert une liberté suffisante du fait même que la Pologne aura encore plus de répugnance à prendre des responsabilités dans cette question au lendemain de sa réconciliation avec l'Allemagne! Elle ne se souciera pas de troubler les bons rapports si péniblement établis pour une cause au succès de laquelle elle ne croit d'ailleurs pas.

L'Allemagne, au surplus, a-t-elle renoncé vraiment à ses revendications sur le Couloir? Son ministre à Varsovie m'a assuré que, pendant dix ans au moins, il n'en serait plus question, que c'était une grande chose pour la paix, qu'il fallait laisser le temps faire son œuvre. J'ai apprécié ces paroles qui, si elles étaient sincères, seraient raisonnables. Mais l'Allemagne, si elle remporte ailleurs d'autres succès, et quand elle sera complètement réarmée, tiendra-t-elle compte de ce nouveau chiffon de papier? Je ne puis croire que le gouvernement polonais ne se soit pas posé cette question, et que ce ne soit pas en y pensant qu'il ait réaffirmé avec tant de force sa fidélité à l'alliance française.

338

M. DE REFFYE, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABEBA,
À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

D. nº 15. *Addis-Abeba, 6 février 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er mars; Dir. pol., 5 mars.)

Dès mon retour à ce poste le 24 du mois dernier, je me suis efforcé d'exécuter les instructions que j'avais reçues de Votre Excellence avant mon départ, et de tirer parti de l'agrément que le ministère des Colonies avait donné à la politique d'étroite union, dans notre action, entre le Département, notre colonie de Djibouti et le chemin de fer franco-éthiopien.

La situation qui a provoqué l'alarme du ministère des Colonies n'a fait qu'empirer, et le détournement du trafic du Harrar en faveur de Berbera [1] et au détriment de Djibouti se précise de plus en plus [2].

Si nous n'agissons pas, le moment viendra où le port de Djibouti perdra la plus grande partie de son trafic et où le gouvernement français verra le chemin de fer recourir à la clause de garantie d'intérêt pour couvrir son déficit d'exploitation.

Ma première entrevue avec l'Empereur a eu lieu le 29 janvier dernier. Après des manifestations de sympathie personnelle plus marquées que d'habitude, Haïlé Selassié a recommencé à m'énumérer les griefs qu'il a contre le gouvernement que je représente. Je l'ai arrêté, en lui faisant remarquer ses torts et en lui faisant observer que les mesures qu'il a prises contre le commerce de Djibouti avaient empêché le Département de répondre à ses bonnes intentions, car elles pouvaient être légitimement considérées comme une violation du traité Klobukowski [3] et en tout cas comme une preuve d'hostilité. Je lui ai indiqué très nettement que, tant que ces mesures seraient en vigueur, il ne serait pas possible de parler d'amitié franco-éthiopienne, les paroles étant trop en contradiction avec les faits. J'ajoutais, en outre, que nous étions spontanément disposés à atténuer les tarifs sur les pétroles et essences, puisque c'est un des articles qui touche le plus le commerce éthiopien, mais que nous n'entre-

(1) Capitale de la Somalie britannique.

(2) La dépêche nº 19, du 9 février, dénonçait les intrigues anglaises pour détourner de Djibouti, au profit d'Aden, les articles exportés d'Éthiopie, par le moyen de la route Harrar-Berbera. En y procurant aux compagnies de transport automobiles de l'essence à bas prix, les Anglais en arrivaient à les subventionner indirectement. Voir également ci-après les nos 383 et 486.

(3) Intervenant après la convention tripartite, signée en décembre 1906 entre France, Angleterre et Italie, qui réservait à la France le soin de prolonger jusqu'à Harrar et Addis-Abeba la voie ferrée partant de Djibouti et terminée alors à Diré-Daoua, le traité franco-éthiopien du 10 janvier 1908, appelé de ce nom, assurait aux ressortissants et protégés français le bénéfice de la nation la plus favorisée et déterminait les droits de douane dont les produits français pourraient être frappés en Éthiopie.

rions dans cette voie que s'il voulait bien nous la faciliter en rétablissant tout au moins l'égalité économique rompue à notre détriment dans la région de Djidjiga [1].

Sa Majesté, comme pour bien me montrer toute l'importance de sa réponse, est restée silencieuse deux minutes, la tête levée vers le ciel comme pour implorer l'inspiration divine. On sait qu'il est d'ailleurs très sincèrement pieux. Il m'a répondu : « Spontanément et dans ma pleine indépendance (ceci pour montrer qu'il avait compris le marchandage que je lui proposais et qu'il l'acceptait), j'ai décidé que le décret pris vers le milieu de février dernier pour supprimer la perception des taxes d'accise dans la région de Djidjiga ne sera pas renouvelé. »

L'Empereur a ajouté qu'il me ferait connaître la date précise de l'application de cette décision : ce renseignement m'est parvenu par son interprète, ce sera le 12 février. Je lui ai promis que le même jour les décrets et l'abaissement des tarifs promis entreraient en vigueur.

L'accord que j'ai établi avant mon départ avec M. le Directeur politique du ministère des Colonies a donc produit le résultat espéré. C'est en continuant dans cette voie que nous donnerons à notre action en Éthiopie le maximum d'efficacité pour le développement des intérêts de Djibouti et du chemin de fer franco-éthiopien.

Le terrain est maintenant déblayé des obstacles qui s'opposaient à un accord pour favoriser la voie de Djibouti en exécution du traité de 1908. Il s'agit maintenant de réaliser cet accord et j'ai bon espoir d'y parvenir, la suite de la conversation que j'ai eue avec l'Empereur m'ayant montré qu'il le désire également.

Il m'a prié de lui adresser des notes pour faire connaître les points que le gouvernement français accepte dans ses propositions de convention d'arbitrage et de bon voisinage. Il est tout prêt à conclure avec nous, si nous le désirons, une convention pour régler les différends des tribus frontières[2] et fixer la nationalité des indigènes nomades.

Sur la question de la réforme du tribunal, je lui ai fait remarquer que nous avions déjà donné une réponse négative à sa proposition, en soulignant d'ailleurs que nous avions été forcés de le faire parce que la question des taxes d'accise, soulevée inopportunément par lui, nous avait amenés à des négociations communes aux puissances jouissant du régime du traité Klobukowski, et que ce sont ces pourparlers qui nous ont amenés à soulever, en même temps que la question de la révision de l'article 3, celle de l'article 7.

Sur la question du port franc de Djibouti, j'ai déclaré à Sa Majesté que ses propositions avaient été jugées si exagérées qu'elles ne pouvaient être discutées, mais que nous étions disposés à envisager la possibilité d'un accord commercial à durée à déterminer. Cet accord comporterait un abaissement parallèle des taxes de transit à Djibouti, des tarifs du chemin de fer et des taxes d'accise sur la voie française. L'Éthiopie, ayant conclu officiellement avec l'Angleterre

[1] Principale localité à l'est de Harrar, non loin de la frontière de la Somalie britannique.
[2] De part et d'autre des frontières séparant l'Éthiopie de la Côte française des Somalis.

un accord semblable sur la voie de Gambela [1], n'aurait aucune difficulté à accorder les mêmes avantages sur celle de Djibouti. L'Empereur a manifesté nettement combien il serait heureux de la conclusion d'une telle convention, qui favoriserait le commerce de l'Éthiopie au profit de Djibouti et du chemin de fer, et rétablirait les rapports d'amitié les plus cordiaux entre nos deux pays.

Il est donc nécessaire que je continue à avoir l'appui du ministère des Colonies, pour la conclusion de l'accord relatif aux tribus frontières et pour la discussion des tarifs de transit. Pour la compagnie du C.F.E., je sais qu'elle est disposée, pour obtenir cet accord, à faire les sacrifices compatibles avec ses intérêts vitaux.

Sur la nécessité de combattre la concurrence de Berbera comme port de transit de l'Éthiopie, j'adresse par ce même courrier, à Votre Excellence, un rapport qui lui montrera combien il est urgent que nous fassions un effort important pour rétablir notre situation économique.

339

M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de France à Londres, Berlin, Bruxelles, Varsovie, Rome, Prague, Bucarest, Vienne, Budapest, Belgrade, Madrid, Washington, Tokyo, Rio de Janeiro, Buenos-Aires, Stockholm, La Haye, Lisbonne, Le Caire, Ottawa.

T. nos 207; 141; 32; 85; 191; 160; 136; 127; 28; 151; 45; 66; 32; 42; 9; 25; 12; 23; 41; 3. — *Paris, 7 février 1934, 21 h. 45.*

Plusieurs représentants à Paris d'agences et de journaux de l'étranger ont reçu de leur direction des messages urgents demandant confirmation d'informations sur la situation à Paris. Il semble que, dans certains pays au moins, on ait cherché à exploiter cette situation pour des fins diverses auxquelles la politique intérieure de ces pays ne serait pas toujours étrangère.

Je vous serai obligé de m'adresser d'urgence et par poste un rapport sur la manière dont la presse du pays de votre résidence a présenté les événements de ces derniers jours.

Vous voudrez bien également, en utilisant les renseignements précis que vous recevrez d'autre part, vous efforcer de remettre au point toutes informations tendancieuses ou susceptibles d'être utilisées contre notre pays.

(1) Au sud-est d'Addis-Abeba.

340

M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À LONDRES, ROME, VARSOVIE, BERLIN, LISBONNE, PRAGUE, BUCAREST, VIENNE, BUDAPEST, BRUXELLES, BERNE, MADRID, WASHINGTON, BELGRADE, STOCKHOLM, LA HAYE, LE CAIRE, OTTAWA.

T. nos 208; 192; 86; 142; 24; 161; 137; 128; 29; 33; 27; 46; 67; 152; 26; 13; 42; 4. *Paris, 7 février 1934, 21 h 45.*

A toutes fins utiles et pour vous permettre notamment de rectifier éventuellement les indications erronées de la presse locale, je vous donne ci-dessous, d'après le communiqué de la Préfecture de police, les chiffres officiels des victimes occasionnées par les manifestations qui se sont déroulées dans la soirée du 6 de ce mois :

Blessés civils	170
Blessés gardiens de la paix	180
Gardes républicains et gendarmes	130
Gardes mobiles	102
TOTAL	412
Civils morts	6
Gardes morts ou disparus	3

341

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,

À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 123 à 125. *Rome, 7 février 1934.*

J'ai eu cet après-midi un long entretien avec M. Mussolini à qui j'ai exposé les considérations développées dans vos télégrammes nos 162 à 171 (1). Pour le chef du gouvernement italien, la question se pose ainsi :

La situation du chancelier Dollfuss est grave, mais non désespérée. Si celui-ci se décide à mettre en œuvre un programme national avec le concours des

(1) Du 3 février, ci-dessus reproduits sous le n° 319.

Heimwehren et des chrétiens-sociaux, il est encore en mesure de rallier l'ensemble des patriotes autrichiens, ainsi que le témoignent l'imposante manifestation des paysans de Basse-Autriche [1] et les derniers incidents du Tyrol. Le Chancelier ayant adressé à Rome, Paris et Londres le dossier de ses réclamations contre l'Allemagne [2], nous devons nous concerter en vue d'une action commune qui pourra se traduire, d'après M. Mussolini, par l'affirmation publique de deux principes : nécessité de sauvegarder l'indépendance de l'Autriche, abstention de toute ingérence dans les affaires intérieures de la République. Cette affirmation gagnerait à être présentée sous une forme différente dans les trois pays, par exemple : réponse à une question posée au Parlement britannique, déclaration du gouvernement à la tribune française, communiqué officiel italien ou discours de M. Mussolini. Une pareille manifestation ne pourrait manquer d'apporter un réconfort à l'Autriche et de provoquer un arrêt de la propagande hitlérienne.

Si le chancelier Dollfuss juge nécessaire de faire ensuite appel à la Société des Nations, comme il en a annoncé l'intention dans sa note à l'Allemagne, le chef du gouvernement italien, tout en doutant de l'efficacité de ce recours, m'a déclaré qu'il était résolu à défendre l'indépendance autrichienne à Genève comme ailleurs et qu'il était disposé à se concerter, le moment venu, avec la France sur la meilleure procédure à suivre.

Comme je lui représentais dans les termes les plus pressants que le salut de l'Autriche était à la base même du rapprochement franco-italien, également souhaité par nos deux gouvernements et que, malgré les apparences, ce rapprochement serait sans doute rendu plus difficile du fait des intrigues allemandes si l'Anschluss venait à se réaliser, M. Mussolini m'a donné raison, déclarant à deux reprises devant M. Suvich, qui assistait à l'entretien : « Nous défendrons ensemble l'Autriche, s'il le faut, dans les tranchées de Vienne. »

342

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 90. *Londres, 7 février 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 15 février.)

Les affaires des Balkans ont toujours été suivies avec attention par le Foreign Office. Cet état d'esprit ne procède d'ailleurs nullement d'un intérêt particulier à l'égard de la Péninsule : il reflète plutôt la crainte d'y voir surgir des conflits

(1) Sur cette manifestation, voir ci-dessus le nº 332 (note).
(2) Allusion à la note de protestation adressée le 17 janvier par Vienne à Berlin : voir ci-dessus le nº 241.

qu'il deviendrait ensuite difficile de localiser. Les sentiments philhellènes ou bulgarophiles de lord Byron ou de M. Gladstone ont fait place ici aux souvenirs d'avant-guerre ou de la crise de 1914. Or, ces souvenirs et des incidents plus récents n'inspirent aux Anglais qu'une confiance relative dans les populations balkaniques et dans leurs gouvernements.

Ce sentiment explique la réserve dont s'inspire le gouvernement de Londres à l'égard de l'Europe du sud-ouest. Au cours de ces dernières années, les conversations entre le cabinet britannique, Athènes, Bucarest ou Belgrade ont en général porté sur des affaires économiques ou financières. Seul M. Venizelos avait au lendemain de la guerre réussi à assurer à son pays et vis-à-vis de la Turquie l'appui de M. Lloyd George et du Foreign Office. L'issue de l'expérience ne fut d'ailleurs pas heureuse. Elle provoqua même lors de l'affaire de Tchanak [1] des observations très nettes de la part de certains Dominions.

Aussi les états balkaniques, lorsqu'ils s'efforcent de régler pacifiquement entre eux leurs affaires, sont-ils assurés des sympathies anglaises. A ce titre, les négociations qui se sont poursuivies récemment dans les Balkans à propos du pacte ont été discrètement approuvées ici. D'autre part, la visite du roi Boris à Belgrade [2] parut courageuse, malgré le scepticisme de nombreux milieux anglais sur l'issue des essais de rapprochement bulgaro-serbes. Aux yeux du Foreign Office, leur principal intérêt est d'encourager Sofia à affirmer la situation particulière de la Bulgarie, indépendamment de toute influence étrangère. Les Bulgares ont naturellement fait état à Londres des sentiments nouveaux dont ils s'inspiraient vis-à-vis de Belgrade. Le ministre de Bulgarie affirmait récemment au Foreign Office qu'à la suite de la visite du roi Boris au roi Alexandre, M. Mouchanov avait fait parvenir au gouvernement yougoslave des suggestions auxquelles ce dernier n'avait pas donné suite. M. Hadji-Micheff aurait même ajouté que son gouvernement s'était demandé si la France ne portait pas une certaine responsabilité de la réserve serbe.

Ces propos n'ont pas convaincu le Foreign Office. Je lui avais fourni toutes les précisions désirables sur nos rapports avec les gouvernements balkaniques. Les correspondances de Sofia et de Belgrade que je connaissais grâce au Département me furent particulièrement utiles. Il se trouve d'ailleurs que nos vues sur les conditions de cette partie de l'Europe concordent avec les idées britanniques. Le Foreign Office a été heureux d'en avoir une fois de plus confirmation.

Les milieux officiels anglais reconnaissent aujourd'hui que la prudence des Yougoslaves au cours de ces dernières semaines ne s'est inspirée que du désir de ménager la Bulgarie d'une part, la Roumanie et la Grèce de l'autre. Le Foreign Office a en outre l'impression que M. Titulesco et même M. Maximos ont utilisé ces tractations relatives au pacte pour rendre plus difficiles les rapports bulgaro-serbes et aussi peut-être pour se procurer des succès personnels. Sans se montrer surpris de ces constatations, on fait à leur sujet des rapprochements qui sont tout à l'honneur du roi Alexandre et de ses ministres.

(1) Allusion à un désastre subi, en septembre 1922, par l'armée hellénique en Asie mineure.
(2) Sur cette visite, voir ci-dessus le n° 150.

A la fin de janvier, le gouvernement britannique espérait encore que des délais suffisants permettraient d'inclure immédiatement la Bulgarie dans un accord à cinq. Le fait d'initialer le pacte à Belgrade a donc suscité ici certains regrets. Mais le texte complet du document qui va être signé à Athènes n'est pas encore parvenu au Foreign Office. Dans ces conditions, ce dernier réserve ses appréciations et se borne à formuler le vœu que le traité ne contienne aucune clause de nature à porter atteinte à l'effort de rapprochement tenté par le roi Boris.

343

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 191. *Berlin, 7 février 1934.*

(*Reçu :* 9 février; Dir. pol., 21 février.)

Je me réfère au télégramme du Département nos 123-124 (1) et à mon télégramme par courrier nº 294 (2).

J'ai pu me procurer l'exemplaire de la correspondance confidentielle nationale-socialiste du 30 janvier, visée par l'agence Tass dans sa dépêche de Moscou du 4 février.

Cette feuille s'exprime de la façon suivante au sujet du pacte polono-allemand :

« Il devrait être facile de mettre en harmonie le traité germano-polonais avec le système des pactes orientaux conclus par la Russie. Nous considérons même l'entrée de l'Allemagne dans ce système de pactes comme l'un des avantages les plus positifs de la convention qui vient d'être signée. Ce « réseau de pactes de sécurité », pour parler comme M. Paul-Boncour, était en train de dégénérer en un système d'encerclement de l'Allemagne.

« L'intervention de l'Allemagne brise le cercle et ouvre en même temps la possibilité de conférer à ce système une toute autre signification. Les autres pactes ayant tous pour but le maintien du *statu quo*, tandis que le pacte allemand ne présente pas ce caractère, il importe d'opposer, aux tendances conservatrices des uns, la tendance évolutionniste de l'autre. Cette influence réformatrice aura besoin de s'exercer pendant un certain temps pour être efficace. Le délai de dix ans permettra de gagner le temps nécessaire.

. . . .

(1) Daté du 1er février, ce télégramme est reproduit ci-dessus sous le nº 310.

(2) Par ce télégramme, du 6 février, M. François-Poncet déclarait douter que l'article signalé par l'ambassade de France à Moscou provînt de « la feuille badoise » d'importance secondaire *Le Führer*. Il se trouverait plutôt dans la correspondance dactylographiée dite *Führerbriefe* touchant de près aux milieux industriels. (Voir ci-dessus les nos 318, 324.)

« En ce qui concerne les projets de pacte baltique [1], l'Allemagne pourra demander à la Pologne qu'elle s'abstienne de les favoriser plus longtemps car, sinon, les dispositions du pacte germano-polonais se trouveraient en opposition, non point, évidemment, avec les « engagements déjà assumés » par le gouvernement polonais, mais avec ses obligations internationales futures. D'ailleurs, après le pacte de Berlin, nous ne voyons pas ce qui pourrait inquiéter la Lithuanie.

« Sans doute, le déplacement de la tension politique de l'est polonais au sud autrichien a-t-il exercé une influence considérable sur la conclusion du pacte. La Pologne appartient aux rares états qui ont toujours manifesté une certaine sympathie à l'égard des efforts de l'Allemagne tendant à s'unir plus étroitement à l'Autriche, parce qu'elle en attend une amélioration de ses propres relations avec l'Allemagne. C'est pourquoi nous sommes fondés à admettre que la Pologne s'est aujourd'hui encore déclarée désintéressée du développement de la situation en Autriche. Il en résulte que la Pologne ne participera à aucune action internationale tendant à garantir « l'indépendance autrichienne ». Nous avons à peine besoin de faire observer tout le prix qu'il convient d'attacher à cette attitude de la Pologne à l'égard de l'Allemagne en ce qui concerne l'évolution politique des pays de l'Europe centrale. »

344

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 138. *Londres, 8 février 1934* [2].

(*Reçu :* le 9, 10 h.)

Je réponds à votre télégramme n° 207 [3] et me réfère à la revue de presse quotidienne de cette ambassade.

La presse anglaise et les agences de Londres ont en général évité de présenter les incidents des 6 et 7 février à Paris sous une forme susceptible de porter préjudice à la situation morale de notre pays. Le sentiment qui se faisait jour semblait surtout l'inquiétude que l'on a ressentie de voir dans un pays démocratique, si proche voisin de l'Angleterre, une partie de l'opinion préconiser des méthodes de violence et y recourir. Beaucoup de gens se sont demandé si les événements dont la France a été le théâtre ne risquaient pas de mettre en danger les institutions auxquelles la Grande-Bretagne reste fermement

[1] Sur ces projets auxquels succédèrent des tentatives russo-polonaises en vue d'assurer l'intégrité des états baltes, (se reporter aux nos 253 et notes, et 262), voir ci-dessus les nos 86 (note), 136, 202 (note), 216.
[2] Par courrier en clair.
[3] Du 7 février, ci-dessus reproduit sous le n° 339.

attachée malgré les critiques auxquelles elles donnent lieu en Angleterre, même malgré des exemples de plus en plus nombreux donnés par d'autres pays étrangers.

D'ailleurs, dès le début de l'affaire Stavisky (1), on pouvait constater ici, par les rapprochements faits avec l'affaire Hatry (2), un désir très net de séparer les incidents personnels et les scandales financiers de toute question de régime politique. Il est nécessaire de distinguer dans la presse anglaise, d'une part, les correspondances destinées à renseigner le public sur les faits et, d'autre part, les éditoriaux qui seuls expriment l'opinion du journal. Les correspondants anglais à Paris ont envoyé sur les derniers événements une copie abondante utilisant souvent les renseignements et appréciations parus dans nos propres quotidiens. Les journaux comme le *Daily Mail* et le *Daily Express* ont naturellement publié des informations sensationnelles, mais qui ne sauraient être considérées comme délibérément hostiles à notre pays. La documentation du *News Chronicle* et du *Daily Herald*, moins abondante, n'est pas d'une qualité très différente. Les lettres de Paris parues dans les grands journaux, *Times*, *Daily Telegraph*, *Morning Post*, *Manchester Guardian*, *Yorkshire Post*, se sont efforcées de donner une idée d'ensemble de la situation plutôt que des détails sensationnels.

D'autre part, les agences anglaises ont fait preuve depuis trois jours d'un grand souci de correction. Ce sont leurs informations qui ont alimenté toute la presse anglaise du soir et les renseignements publiés par celle-ci, surtout si on les compare aux nouvelles publiées dans les journaux français, ne peuvent donner lieu à aucun reproche. Il est à signaler en effet que le service Reuter à Paris s'est montré non seulement correct et objectif, mais réellement bien informé.

Quant aux éditoriaux parus à Londres depuis trois jours, leur examen permet les constatations suivantes :

1o Les journaux expriment sous des formes diverses le vœu de voir la France surmonter aussi rapidement que possible ses difficultés actuelles. Tous les hommes d'État qui semblent en mesure de remplir cette tâche sont très favorablement présentés à l'opinion anglaise. Le 7, la presse de Londres souhaite le succès de M. Daladier et rend hommage à son esprit de décision et à son courage (3). Aujourd'hui, elle se félicite de l'arrivée de M. Doumergue à Paris (4). Dans le même ordre d'idées, les journaux anglais ont évité toute critique d'ordre personnel à l'égard des diverses personnalités politiques françaises. Ils se sont généralement abstenus de reproduire les informations tendancieuses ou calomnieuses publiées à cet égard à Paris.

(1) Scandale financier lié à l'affaire des bons de Bayonne, qui avait éclaté le 24 décembre 1933, et au suicide de Stavisky (8 janvier 1934).

(2) La faillite, en septembre 1929, sur le marché de Londres, de ce spéculateur britannique fut l'un des signes avant-coureurs de la crise économique mondiale, à la fin du mois suivant.

(3) M. Daladier remit sa démission au président Lebrun le 7 février, à 13 h 30.

(4) Arrivé de Tournefeuille à Paris le 8 au matin, M. Doumergue devait négocier pour former son ministère jusqu'au 9 février, au soir.

2° Au point de vue constitutionnel, les campagnes faites par certains organes (*Star*, 7 février; *News Chronicle*, 8 février; *Yorkshire Post*, 8 février) font ressortir les avantages du parlementarisme tel qu'il est pratiqué en Angleterre tant au point de vue gouvernemental que législatif ou à celui de l'opinion et des mœurs publiques du pays. Les journaux de droite, *Morning Post, Daily Mail, Daily Express,* tirent parti des incidents de Paris pour souligner la nécessité de rétablir un régime d'autorité affirmant les prérogatives du pouvoir exécutif. Les organes libéraux, modérés ou travaillistes ont apprécié avec une certaine sévérité l'attitude des groupements français partisans de l'action dans la rue. Certains se sont montrés inquiets des avantages que la réaction pourrait tirer de ces incidents. Le *Daily Telegraph* a utilisé les faits pour dénoncer une fois de plus le péril communiste.

3° Au point de vue extérieur, la presse anglaise souhaite que la France ne se trouve pas écartée longtemps des affaires internationales (*Times, Manchester Guardian, News Chronicle*).

4° Au point de vue financier, la presse de ce jour insiste sur la surprise et la satisfaction causées dans les milieux de la Cité par la stabilité du franc. Le *Financial News* affirme à ce sujet que la devise française vient de se révéler d'une force supérieure à toutes les attaques intérieures ou extérieures.

En terminant, il convient de faire ressortir la modération particulière des appréciations et correspondances imprimées dans le *Manchester Guardian,* qui, cependant, présente un intérêt égal, sinon supérieur, aux publications parues dans les autres grands journaux [1].

345

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 139, 140. *Londres, 8 février 1934* [2].

(*Reçu :* le 9, 10 h., 10 h. 45.)

La discussion sur le désarmement commencée mardi [3] à la Chambre des Communes, et dont je rends compte à Votre Excellence par le courrier, s'est poursuivie dans l'après-midi d'hier. Les orateurs, presque tous du parti

(1) Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Berlin (n° 140), Berne (n° 26), Bruxelles (n° 29), Istanbul (n° 53), Madrid (n° 43), Rome (n° 145), Luxembourg (n° 7), Washington (n° 58), Rome Saint-Siège (n° 8), Athènes (n° 42), Belgrade (n° 149), Bucarest (n° 124), Budapest (n° 25), Prague (n° 140), Riga (n° 22), Sofia (n° 85), Varsovie (n° 84), Vienne (n° 43), Moscou (n° 44), Tirana (n° 2), Kaunas (n° 18), La Haye (n° 11), Tallinn (n° 5), Stockholm (n° 4).

(2) Par courrier en clair.

(3) Soit le 6 février.

unioniste, ont laissé paraître l'inquiétude que leur cause l'insuffisance actuelle des armements navals et aériens de la Grande-Bretagne.

M. Winston Churchill, rappelant les leçons de 1914, a fait un ardent plaidoyer en faveur d'une augmentation et d'une organisation plus rationnelle des moyens défensifs du pays.

M. Stanley Baldwin a répondu en reconnaissant tous les dangers de la situation présente, mais en ajoutant que les querelles de frontières ou les conflits économiques peuvent trouver une solution dans les procédures de la Société des Nations. Il a exposé d'une manière assez détaillée certaines des difficultés auxquelles se heurte la fixation d'un régime d'armements limités, et notamment l'établissement des sanctions que l'Europe aura forcément à envisager tôt ou tard. Les sanctions économiques, a-t-il dit, dont on parle trop souvent avec légèreté, signifient le blocus qui peut entraîner la guerre. Quant à la limitation des dépenses budgétaires, s'il n'est pas impossible de faire quelque chose en ce sens, il convient de se rappeler qu'aucun pays n'a des charges aussi lourdes que la Grande-Bretagne pour le payement des effectifs et des services civils de l'armée et de la marine. Depuis 1900, a-t-il souligné, l'augmentation de ces frais de personnel représente plus de 52 %, ce qui rend toute comparaison impossible avec les budgets militaires des autres puissances.

Le chef du parti unioniste a rappelé ensuite que la réalisation de l'égalité des armements offrirait pour la Grande-Bretagne une certaine marge dont elle devra profiter. Si le gouvernement vient à échouer dans la dernière tentative qu'il fait pour arriver à un accord entre les puissances européennes, il saura faire son devoir et veiller aux intérêts du pays.

Pour résumer les tendances principales qui se dégagent des débats parlementaires poursuivis cette semaine sur la question du désarmement, on pourrait formuler les observations suivantes :

1º Le gouvernement tâche de montrer qu'il pousse aussi loin que possible ses efforts en vue de rapprocher les points de vue opposés des autres puissances et d'arriver à une réduction générale des armements dans le cadre de la Société des Nations;

2º Il se préoccupe, ainsi que nous avons déjà vu M. Baldwin le faire au mois d'octobre, de préparer le public aux mesures de défense dont la nécessité n'est plus discutée, dans l'hypothèse d'un échec des tentatives de conciliation;

3º Les inquiétudes qu'inspire la politique de l'Allemagne se sont traduites dans les discours de tous les orateurs qui ont pu s'exprimer librement, sans être liés par leur position officielle. Il est remarquable de constater que la défiance à son égard reste plus vive que jamais dans tous les partis politiques malgré les protestations pacifiques du chancelier Hitler;

4º La question des sanctions a été ouvertement abordée au cours du débat. Sir Austen Chamberlain a mis en lumière la valeur exceptionnelle d'un engagement d'honneur tel que celui qui a été pris par le gouvernement britannique, avec l'approbation du Parlement, lorsqu'il déclare être prêt à rechercher des mesures effectives pour empêcher que la convention soit violée. Les réserves

du gouvernement tiennent à la nécessité de ménager les Dominions ainsi que les États-Unis, dont l'opposition paralyserait toute action coercitive de l'Angleterre [1].

346

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. DALADIER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 126 à 128. *Rome, 8 février 1934, 13 h 40.*

(*Reçu :* 14 h. 40, 14 h. 45, 14 h. 10.)

Me conformant aux instructions de vos télégrammes nos 187 à 189 [2], j'ai demandé hier à M. Mussolini certaines précisions sur l'aide-mémoire italien relatif au désarmement.

En ce qui concerne les formations paramilitaires, le chef du gouvernement italien est d'avis que le contrôle devra s'exercer sur tout l'appareil militaire dont l'Allemagne peut disposer; il n'a pas modifié son opinion sur la manière dont les journées de service accomplies dans la milice entreront en ligne de compte pour le calcul de l'effectif moyen.

Quant au contrôle, ses idées sont bien celles qu'il m'avait exprimées le 8 janvier et que j'ai rapportées dans mes télégrammes nos 38 à 41 [3].

D'après lui, ce contrôle régulier, automatique et permanent devra s'exercer de toutes les manières qui seront jugées à la fois utiles et pratiques.

Enfin, pour ce qui est de la limitation des dépenses, il entend bien qu'elle ne s'appliquera pas uniquement aux pays bénéficiaires des traités, mais il fait observer que l'Allemagne ayant à reconstituer une partie de ses armements, une certaine marge devra lui être laissée à cet effet suivant des proportions à déterminer.

Après m'avoir donné ces indications, M. Mussolini est revenu avec force sur les avantages que présenteraient pour la France les suggestions italiennes qui ne portent atteinte ni à ses armes, ni à ses effectifs. « Ces avantages sont évidents, m'a-t-il dit, si l'on compare mon aide-mémoire [4] aux propositions anglaises [5] sur lesquelles plane le spectre de M. Henderson. C'est sous l'influence

[1] Au cours de ces débats aux Communes, des 6 et 7 février, sir John Simon avait déclaré que, si un accord n'intervenait pas sur le désarmement, le pays devrait aborder le problème de ses propres armements. La revendication allemande de l'égalité des droits ne pouvait être contestée; en ce qui concernait la sécurité, l'Angleterre était prête à « exécuter les obligations souscrites par elle, mais ce n'était point une coutume anglo-saxonne de prendre des engagements définis en prévision de circonstances indéfinies ». Sir John justifiait son dernier mémorandum par l'affirmation que la période des « échanges de vues confidentiels et bilatéraux » risquait de se prolonger.

[2] Du 6 février, ci-dessus reproduits sous le n° 334.

[3] Du 9 janvier, reproduits ci-dessus sous le n° 208.

[4] Reproduit ci-dessus sous le n° 306 (annexe).

[5] Allusion au mémorandum britannique du 29 janvier, ci-dessus publié sous le n° 296 (annexe).

d'une démagogie intérieure que le gouvernement britannique cherche à vous priver de vos tanks et de votre artillerie lourde. Croyez-moi, en ce moment, il est utile de les conserver. »

347

M. Henri Cambon, Ministre de France à Sofia,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 49 à 51. *Sofia, 8 février 1934, 13 h. 25, 14 h. 20.*

(*Reçu :* 16 h., 15 h. 50, 15 h. 20.)

J'ai vu le Roi hier soir. Je lui ai donné l'assurance que la France aurait vu avec faveur la Bulgarie participer au pacte balkanique et qu'il paraissait en être de même de la Yougoslavie. Le Roi m'a répondu : « Je le sais. Les Serbes ont été très loyaux, aussi, ma préoccupation pour l'instant est que l'opinion bulgare ne se méprenne pas et que les adversaires de notre rapprochement n'utilisent pas la signature du pacte pour dénoncer l'inanité de cette politique. C'est pour cela que, sachant M. Mouchanov souffrant, je suis allé chez lui hier. Je lui ai dit qu'il fallait obtenir de la presse qu'elle s'abstînt de toute récrimination contre Belgrade. Vous avez pu constater aujourd'hui que son ton est satisfaisant. A l'égard des autres pays, c'est une politique de lente adaptation. Il nous faut un peu de temps pour en fixer les lignes. »

Le ministre de Roumanie m'a dit avoir reçu une longue dépêche de M. Titulesco. Il l'informe que les quatre contractants ont remis chacun séparément au ministre de Bulgarie à Belgrade une note identique lui annonçant :

1o Que le pacte est paraphé;

2o Que le texte en sera communiqué au gouvernement bulgare après sa signature à Athènes;

3o Que le gouvernement bulgare est libre de poursuivre la conclusion du pacte de non-agression avec ses voisins, mais à condition qu'il déclare adopter la définition de l'agresseur formulée à Londres par M. Politis.

La teneur de cette note confirme que toute la procédure imaginée par les ministres roumain, turc et grec a eu pour objet d'empêcher la conclusion d'un accord quelconque entre la Bulgarie et la Yougoslavie. En effet, le pacte balkanique prévoit que l'accession d'un cinquième pays et même, je crois, la conclusion d'un accord bilatéral ne pourront être admises qu'avec l'assentiment des quatre signataires. La Bulgarie ayant toujours des questions litigieuses pendantes avec ses voisins, ceux-ci n'accueilleront jamais sa demande. Quant au pacte de non-agression, l'obligation d'adopter telle quelle la formule de Londres sans pouvoir l'assouplir coupe court à toute velléité d'accord.

348

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 304, 305. *Berlin, 8 février 1934, 19 h 9, 19 h 8.*

(*Reçu :* 19 h. 40, 19 h. 10.)

Le dîner annuel que le maréchal Hindenburg offre au corps diplomatique m'a donné l'occasion de m'entretenir hier soir avec le chancelier Hitler, M. von Neurath et M. von Papen. La conversation a porté sur les récents événements de Paris. J'ai mis en garde mes interlocuteurs contre les jugements précipités et je leur ai rappelé avec quelle promptitude la France réagissait toujours quand elle avait clairement aperçu son péril. Je dois dire que je n'ai eu aucune peine à les convaincre. Ils ont tenu à m'assurer qu'ils ne s'exagèrent pas l'importance de ces troubles et surtout qu'ils étaient loin de s'en réjouir et de s'imaginer que l'Allemagne pût en tirer avantage. Ils ont exprimé au contraire la crainte que la recrudescence et l'exaltation du sentiment national français ne compromissent la reprise des relations franco-allemandes qu'ils prétendent souhaiter. Je leur ai répondu que cela dépendrait d'eux-mêmes, notamment, beaucoup plus que de nous.

Au cours de l'entretien, Hitler m'a déclaré que, sans sa venue au pouvoir, l'Allemagne aurait connu des heures exactement semblables. J'ai retrouvé dans la presse de ce matin, dont j'ai rendu compte par message téléphoné, le fidèle reflet des préoccupations que mes interlocuteurs m'avaient manifestées la veille.

349

M. Daladier, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou.

T. no 48. *Paris, 9 février 1934, 18 h.*

Je réponds à votre télégramme no 60 [2].

Il n'y aurait qu'avantage à ce que, sans éveiller de susceptibilités, vous profitiez des conversations dont l'occasion vous serait offerte pour faire ressortir le bénéfice que la cause de la paix doit tirer d'une étroite collaboration polono-soviétique.

(1) Ce ne fut qu'à 18 h 30 que M. Doumergue présenta les membres de son gouvernement au président de la République. M. Barthou y remplaçait M. Daladier aux Affaires étrangères.

(2) Du 8 février ce télégramme de Moscou annonçait l'arrivée, pour le 13, du ministre polonais des Affaires étrangères et demandait si, à l'occasion de cette visite, le Département avait « quelques instructions » à donner à son ambassadeur.

350

M. ADRIEN THIERRY, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 25. Confidentiel. *Athènes, 9 février 1934, 21 h. 35.*

(*Reçu :* 21 h. 45.)

Suite à mon télégramme par la poste nos 20 à 22 du 8 février (1).

Tevfik Rouchdi bey m'a précisé qu'en me parlant de concessions faites à l'Italie, il s'agissait dans sa pensée de la non-admission de l'Albanie au nombre des signataires du pacte puisque ces derniers se sont mis d'accord, ainsi que le sait Votre Excellence, pour garantir les frontières de la Yougoslavie et de la Grèce avec l'Albanie.

Les indications contraires données par la presse d'Athènes étaient certainement dues à un mot d'ordre du gouvernement grec qui redoutait des indiscrétions de nature à provoquer de nouvelles protestations à la fois de l'Italie et des milieux vénizélistes.

351

M. ADRIEN THIERRY, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 23, 24. Confidentiel. *Athènes, 9 février 1934, 21 h. 35, 21 h. 25.*

(*Reçu :* 22 h.)

La signature du pacte balkanique, retardée d'un jour pour des raisons d'ordre matériel, a eu lieu ce matin. Mon collègue yougoslave m'a confié qu'il s'agissait d'une cérémonie de pur apparat, les signatures effectives ayant déjà été échangées à Belgrade. Du moins, le gouvernement d'Athènes n'a-t-il rien négligé pour rehausser la solennité de cette cérémonie.

(1) Ce télégramme rapportait l'entretien qu'avait eu le ministre français à Athènes avec Tevfik Rouchdi bey au sujet du récent pacte balkanique, où celui-ci se flattait d'avoir joué un rôle « modérateur ». Le ministre turc avait tenu, d'autre part, à souligner que « de toutes les grandes puissances, celle qui avait le plus contribué à la pacification du Proche-Orient était certainement la France ».

Rendu public aussitôt après, le texte du pacte a été intégralement télégraphié à Paris par le correspondant de l'agence Havas. Ce texte est complété par des protocoles secrets dont M. Jevtitch m'a indiqué le sens général.

1° Déclaration du gouvernement turc spécifiant sa non-intervention en cas de conflit avec l'U.R.S.S.;

2° Les états signataires spécifient qu'en cas d'attaque d'une puissance balkanique non contractante, en l'espèce la Bulgarie, combinée avec celle d'une puissance non balkanique, la garantie du pacte jouera;

3° Énumération des frontières balkaniques garanties, y compris la frontière yougoslavo-albanaise et la frontière gréco-albanaise qui sont expressément mentionnées;

4° Adoption par les parties contractantes de la formule du protocole de Londres relative à la définition de l'agresseur (1).

5° Durée du pacte fixée à sept années avec faculté de résiliation au bout de deux ans.

M. Jevtitch a, bien entendu, mis confidentiellement notre représentant de Belgrade au courant de ces stipulations, mais il m'a dit qu'il chargerait M. Spalaïkovitch de les porter officiellement à la connaissance du gouvernement français.

352

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 143 à 145. *Londres, 9 février 1934, 20 h; 10 février, 12 h.*

(*Reçu :* le 9, 22 h.; le 10, 15 h., 14 h. 40.)

J'ai demandé à sir J. Simon comment il envisage les suggestions relatives à la plainte autrichienne devant le Conseil (2), dont j'avais donné connaissance lundi dernier au sous-secrétaire d'État permanent. Il m'a dit qu'à son avis, une question devait se poser au préalable. Quand le Conseil sera saisi, on sera amené à demander à l'Allemagne de prendre part à ses délibérations. J'ai rappelé à ce sujet le précédent récent de la Sarre (3).

Quoi qu'il en soit, sir J. Simon estime qu'il serait peu indiqué de fixer la base d'un accord entre les puissances en dehors du conseil de la Société des Nations et avant d'avoir entendu la défense du Reich.

(1) Sur cette formule, voir, au tome III de la présente série, le n° 474 (et note); au tome IV, le n° 64 (annexes).
(2) Sur cette plainte, voir ci-dessus les nos 319, 327.
(3) Voir ci-dessus les nos 236 (et note), 243, 244.

D'ailleurs, le ministre d'Autriche vient d'apporter au Foreign Office le dossier qui doit être déposé à Genève en demandant au gouvernement anglais de faire connaître son sentiment. Le gouvernement britannique se trouvera donc dans l'obligation de donner son avis.

J'ai attiré l'attention de sir J. Simon sur l'importance qu'il y aurait à rédiger cette réponse de manière à ne pas laisser se créer un doute sur les dispositions du gouvernement britannique. J'ai rappelé que les hésitations britanniques étaient exploitées à Berlin et comment un article du *Times* avait été interprété comme un refus de soutenir l'Autriche.

Le secrétaire d'État s'est borné à me répéter textuellement les déclarations faites par M. Eden (voir ma lettre nº 93) (1).

Le gouvernement britannique indiquera ensuite que, si l'affaire doit être examinée à Genève, il y a lieu d'attendre que l'Allemagne ait pu s'expliquer avant de porter une appréciation sur les plaintes du gouvernement autrichien.

Sir John Simon n'a pu examiner à fond le dossier autrichien qui comporte cent huit pages avec photographies.

Mais à première lecture, il lui a paru que c'était un document « formidable ». La communication lui a été faite à titre confidentiel, mais il pourra être obligé de s'expliquer publiquement sur le sens général de sa réponse si une question lui est posée au Parlement.

A son avis, les principales difficultés viendront de la distinction entre le gouvernement du Reich et le parti nazi.

L'opinion anglaise repoussera cette distinction comme elle l'a fait au sujet du gouvernement de l'U.R.S.S. Il n'est pas sûr qu'il en soit jugé de même par le gouvernement italien qui garde des arrière-pensées. Toutefois, le secrétaire d'État espère rester d'accord avec nous sur les grandes lignes.

Il m'a dit que la suggestion relative à la conclusion d'un accord désintéressé de tous les états voisins de l'Allemagne lui paraît raisonnable. J'ai l'impression qu'il ne se refusera pas à un échange de vues officieux avec nous pourvu qu'il ne soit pas question d'un accord qui lierait les deux gouvernements avant les débats du Conseil.

(1) Cette dépêche nº 93, du 8 février, rapportait les propos tenus par M. Eden aux Communes. Il y définissait l'attitude qu'aurait, au conseil de la Société des Nations, l'Angleterre dans l'examen de la plainte autrichienne : pas d'immixtion dans les affaires intérieures d'un autre pays, mais droit reconnu à l'Autriche « de réclamer qu'aucune intervention dans ses affaires intérieures ne soit effectuée par aucun gouvernement ».

353

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 128 à 134. Très confidentiel.

Prague, 10 février 1934, 21 h 40, 21 h 45 21 h 35.

(*Reçu :* 22 h., 22 h. 45, 23 h. 10.)

Je me réfère à votre télégramme nos 173-175 et à mon télégramme nos 123-124 (1).

Je viens de faire auprès de M. Benès la démarche prescrite par Votre Excellence.

Je lui ai rappelé, d'une part, toutes les raisons pour lesquelles la France conseillait à la Tchécoslovaquie d'éviter ce qui pourrait la conduire à l'abandon de l'étalon-or; j'ai insisté d'autre part sur la nécessité dans laquelle nous nous trouverions, au cas où il serait procédé à une dévalorisation de la couronne, d'exiger du gouvernement tchécoslovaque des garanties indispensables à la sauvegarde de nos intérêts.

Sur le premier point acquis, le ministre m'a avoué confidentiellement qu'il demeurait au fond hostile à la mesure, mais qu'il ne croyait pas devoir faire obstacle à la volonté formelle des agrariens : s'il s'y opposait, son attitude serait imputée non seulement à lui-même, mais au président Masaryk; les agrariens abandonneraient la coalition et on ne peut en ce moment se passer du concours de ce parti, le plus puissant de la République.

A moins d'un événement imprévu, la dévalorisation de la couronne — dans la mesure de 16 % de son montant — sera donc réalisée dans le courant de la semaine prochaine.

M. Benès prévoit que, lundi ou mardi (2) (en son absence par conséquent), les nationaux-démocrates retireront du gouvernement leur représentant (le ministre du Commerce), que, mercredi sans doute, le Cabinet donnera sa démission, mais que Malypetr réussira à le reconstituer au besoin aussitôt, sur les mêmes bases, en remplaçant M. Matouseck par M. Friedmann. C'est seulement au cas — toujours possible — où des difficultés se produiraient, au cours de cette crise, que l'on pourrait éviter la mesure redoutable.

(1) Le télégramme de Prague nos 123-124, du 10 février, signalait l'imminence d'une dévaluation brusquée de la couronne tchécoslovaque, imposée à M. Benès par la coalition qui le soutenait. En prévision d'une telle mesure, selon le télégramme du Département nos 173-175, du 9 février, M. Léon Noël devait aviser M. Benès que la conclusion d'un accord commercial alors négocié entre les deux pays serait retardée, à moins qu'une clause de sauvegarde n'y fût insérée à notre avantage.

(2) C'est-à-dire le 12 ou le 13 février.

M. Benès m'a demandé, d'ailleurs, d'assurer à Votre Excellence qu'en tout cas la Tchécoslovaquie n'abandonnerait à aucun prix l'étalon-or et que tous les partis étaient hostiles à l'inflation.

J'ai actuellement montré à nouveau au ministre les dangers que présentait à cet égard la mesure projetée : il ne les méconnaît pas, mais il laissera faire, avec le secret espoir qu'au dernier moment une crise gouvernementale empêchera la réforme monétaire.

Nous pourrions peut-être, en donnant à nos conseils un caractère plus impérieux, épargner à la Tchécoslovaquie cette aventure. A mon sens, il serait dangereux de le tenter; l'autorité du président Masaryk et de M. Benès en serait diminuée et le parti agrarien ne le pardonnerait pas à la politique française.

En ce qui touche la clause de sauvegarde à inscrire dans l'accord commercial en préparation, M. Benès m'a demandé de faire connaître au Département qu'il ne croyait pas pouvoir accepter la formule rédigée par notre délégation : il craint de créer un précédent qui serait invoqué contre la Tchécoslovaquie par d'autres états, et propose une rédaction dont je vous communique le texte par mon télégramme suivant.

Ce texte s'inspire de dispositions insérées dans le traité polono-tchécoslovaque, qui a été signé ce matin.

Le ministre accepterait d'ailleurs de réduire à quinze jours le délai d'un mois prévu dans la rédaction qu'il suggère.

Dans le cas où des mesures prises par l'une ou par l'autre partie contractante viendraient créer un déséquilibre du statut actuel des échanges commerciaux franco-tchécoslovaques, qui en nécessiterait la révision, des conversations s'engageraient immédiatement à la demande de la partie qui s'estimerait lésée. Si elles n'aboutissaient pas à un accord dans un délai *d'un mois*, l'accord pourra être dénoncé sur la demande d'une des parties contractantes pour prendre fin quinze jours après.

354

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. n°s 222 à 226. *Paris, 10 février 1934, 23 h 30.*

Comme vous le savez, M. Henderson réunit à Londres, le 13 février, M. Politis, M. Benès et M. Avenol, pour examiner avec eux l'état des négociations diplomatiques poursuivies depuis deux mois dans la question du désarmement.

En vue de cette consultation, le président de la conférence a invité le gouvernement français à l'informer de la situation résultant des négociations qu'il a menées. Notre communication devait parvenir à Londres le 10 février au plus tard. En raison des circonstances, ce document n'a pu être approuvé

qu'aujourd'hui par le gouvernement : il vous sera apporté par la prochaine valise. Toutefois, pour que M. Henderson puisse être informé en temps utile des vues du gouvernement français, je vous transmets ci-après le texte de cette lettre que je vous prie de lui communiquer sans délai.

« Monsieur le Président,

« Par deux lettres en date des 26 et 27 janvier, vous avez bien voulu exprimer le désir d'être informé, au plus tard le 10 février, de la situation résultant des négociations que le gouvernement français, conformément aux récentes délibérations du Bureau de la conférence, a poursuivies par la voie diplomatique avec d'autres gouvernements au sujet de la limitation et de la réduction des armements.

« Je ne crois pas pouvoir mieux répondre à votre désir qu'en vous communiquant sous ce pli, avec un retard dû à la crise ministérielle :

1° Copie de l'aide-mémoire que le gouvernement allemand a fait tenir le 18 décembre 1933 à l'ambassadeur de France à Berlin [1];

2° Copie de l'aide-mémoire, en date du 1er janvier 1934, par lequel le gouvernement français a précisé sa manière de voir en réponse au mémorandum précité [2];

3° Copie de la réponse que le gouvernement allemand a faite, le 19 janvier, à cet aide-mémoire [3].

« Il résulte de l'examen de ces documents que le gouvernement français est demeuré fidèle à la doctrine que ses représentants avaient déjà énoncée à maintes reprises et dont ils ont eu l'occasion de vous entretenir directement. Conformément aux décisions déjà prises par la conférence, il persiste à considérer, d'une part, que la réduction contrôlée des armements doit s'effectuer par étapes jusqu'au niveau qui permettra la réalisation de l'égalité de droits dans un régime de sécurité pour toutes les nations; des garanties d'exécution efficaces sont, d'autre part, indispensables.

« Je crois devoir ajouter les considérations suivantes :

1° Le gouvernement français ne conçoit pas, et il ne saurait admettre, que le calcul des effectifs attribués à chaque état puisse être établi abstraction faite de l'existence de formations qui, en dépit de certaines dénégations, ont incontestablement un caractère militaire. S'il n'était pas tenu compte de ces formations, aucune comparaison équitable ne pourrait être instituée entre les forces en puissance; en fait les parités envisagées représenteraient des disparités au détriment des états où n'existent pas les formations dont il s'agit;

2° Le gouvernement français ne saurait accepter une réduction immédiate de ses armements qui s'accompagnerait d'un réarmement immédiat dans l'ordre qualitatif des puissances liées par les clauses militaires des traités.

3° La question des garanties d'exécution, en cas de violation des disposi-

(1) Reproduit ci-dessus sous le n° 154 (annexe).
(2) Reproduit ci-dessus sous le n° 182.
(3) Ci-dessus reproduite sous le n° 260 (annexe).

tions de la convention, présente une importance particulière; vous avez été amplement informé des vues du gouvernement français à ce sujet;

4º Les circonstances actuelles, et plus particulièrement l'accélération du rythme suivant lequel certains pays poursuivent leur réarmement en contravention des dispositions des traités, exigent une solution rapide des problèmes posés devant la conférence ».

355

Note du Service français de la S.D.N. [1]

Désarmement. Mémorandum britannique

Paris, 10 février 1934.

Le chargé d'affaires d'Angleterre vient lire confidentiellement à M. Massigli un rapport de sir Eric Phipps et la lettre par laquelle sir Robert Vansittart a communiqué ce rapport à l'ambassade d'Angleterre.

L'ambassadeur d'Angleterre à Berlin rend compte des appréciations que de hauts fonctionnaires de la Wilhelmstrasse, parlant à un Allemand informateur de l'ambassade, ont portées sur le mémorandum britannique [2].

M. von Bülow aurait dit que le document ne tenait compte que pour 10 % des préoccupations allemandes et pour 90 %, au contraire, des préoccupations françaises. Il se serait élevé particulièrement contre les passages relatifs à l'aviation et au retour de l'Allemagne à la Société des Nations.

Même note de la part de M. von Dieckhoff. Quant à M. Frohwein, qui était secrétaire général de la délégation allemande à la conférence, il aurait élevé les mêmes critiques, mais il aurait ajouté qu'au ministère de la Reichswehr, on était satisfait de voir soumises au contrôle les formations de S. A. et S. S.; cela empêcherait celles-ci de se dresser comme des égales en face de l'armée régulière.

Commentant ce rapport, sir Robert Vansittart dit qu'il y a peu d'espoir de voir les propositions anglaises admises à Berlin. Il espère que le refus allemand contribuera à ouvrir les yeux à l'opinion publique sur les véritables responsabilités encourues. De ce point de vue, il souhaiterait vivement que le gouvernement français laissât aux Allemands le soin de répondre les premiers.

L'observation a été faite à M. Campbell qu'on ne pouvait pas ne pas être sensible à ces préoccupations, mais qu'il était regrettable que le Foreign Office, qui sait ce qui se passe en Allemagne, fût, à l'heure actuelle, à court d'arguments pour montrer où sont les véritables responsabilités. On pouvait penser que le geste allemand du 14 octobre les avait déjà déterminées.

(1) Rédigée par M. Massigli ou l'un de ses collaborateurs.
(2) Allusion au mémorandum reproduit ci-dessus sous le nº 296 (annexe).

Le chargé d'affaires d'Angleterre a ensuite indiqué que M. Eden était très désireux d'entreprendre, le plus tôt possible, le tour des capitales dont il a été question à la Chambre des Communes (1), et qu'il souhaitait commencer sa tournée par une visite à Paris. Le fait que le nouveau cabinet ne se présentait pas devant les Chambres avant le milieu de la semaine prochaine (2) paraissait d'ailleurs rendre une telle visite inutile avant le début de la semaine suivante. Dans ces conditions, et pour gagner du temps, M. Eden inclinerait peut-être à commencer son voyage par une autre capitale que Paris s'il n'avait pas la crainte qu'un tel geste fût mal interprété en France.

Il a été répondu que le gouvernement britannique pourrait demander au gouvernement français à quelle date la visite du lord du Sceau privé pourrait se placer utilement : si cette date était quelque peu éloignée, un changement d'itinéraire trouverait une justification qui paraîtrait d'autant plus naturelle que le public n'ignorerait pas que le gouvernement français avait été le premier pressenti.

356

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 179. *Vienne, 11 février 1934, 14 h.*

(*Reçu :* 15 h. 20.)

Faisant état de la découverte à Vienne de dépôts d'explosifs, une ordonnance a retiré au bourgmestre de Vienne ses attributions de police. Le préfet de police agira dorénavant en qualité de commissaire du gouvernement fédéral. Le bourgmestre a demandé au Chancelier des explications au sujet de cette mesure en invoquant le double caractère de Vienne, à la fois municipalité et pays fédéré. M. Seitz prétend que la Constitution s'oppose à ce qu'un gouverneur de pays soit dépossédé d'une partie de ses attributions par une ordonnance gouvernementale.

La ville est calme et le conflit paraît devoir conserver le caractère d'une discussion juridique.

(1) Sur ce tour des capitales, voir ci-après le nº 391 (note).
(2) Il devait se présenter devant la Chambre des députés le 15 février.

357

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 176 à 178. *Vienne, 11 février 1934, 14 h.*

(*Reçu :* 15 h. 45.)

La direction politique m'a donné connaissance de la note que sir John Simon a remise à M. Franckenstein et qui a été communiquée par le gouvernement britannique aux gouvernements français et italien. Le chancelier Dollfuss considère cette déclaration comme entièrement satisfaisante et il souhaiterait en recevoir le plus tôt possible une semblable de Paris et de Rome.

M. Dollfuss, qui ne doute pas du sens de la réponse française, demeure préoccupé de l'attitude de M. Mussolini. Il ne croit pas à l'efficacité d'une nouvelle démarche des trois puissances à Berlin; si le gouvernement italien n'a rien d'autre à lui offrir, il est décidé à saisir la Société des Nations.

J'ai exposé à M. Hornbostel, en m'inspirant de vos télégrammes nos 111 à 120 [1], quelles seraient éventuellement les directives de l'action de la France à Genève. Il m'a confirmé que l'idée du « désintéressement » des puissances et de leur « renonciation à une influence particulière » était conforme aux vues du chancelier Dollfuss. Par contre, celui-ci estime que l'Autriche n'aurait rien à gagner à une neutralisation, car organiser elle-même sa défense propre lui serait trop onéreux et, en cas d'attaque allemande, ses « voisins », selon lui, interviendraient d'eux-mêmes.

Le directeur politique m'a dit avoir appris, à ce sujet, d'une source militaire autrichienne, que le plan d'une intervention concertée des armées italienne, yougoslave et tchécoslovaque aurait été établi d'accord avec l'état-major français. Je lui ai déclaré n'avoir jamais eu connaissance d'aucun projet semblable.

(1) Par ce télégramme, du 6 février, le Département communiquait au ministre de France à Vienne le texte du télégramme nos 162-171 adressé à Rome le 3 février, ci-dessus reproduit sous le no 319.

358

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 133 à 138. *Rome, 11 février 1934* (1).

(*Reçu :* 19 h. 40, 20 h., 20 h. 10, 20 h. 20, 20 h. 30.)

Le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, qui doit me recevoir tout à l'heure, vient de me communiquer, comme il l'avait promis, le texte de la note destinée à être remise au gouvernement de Vienne en réponse à la récente démarche faite par l'Autriche à Rome, Paris et Londres.

Je vous adresse sous les numéros suivants la traduction de ce document qui précise dans des termes très nets la position prise par M. Mussolini.

En vue de maintenir la liaison établie avec le gouvernement italien, j'aurais intérêt à être renseigné aussitôt que possible sur l'accueil que Votre Excellence a réservé de son côté à la communication autrichienne.

Traduction de la note italienne :

« Le gouvernement autrichien a communiqué au gouvernement italien un ample document sur l'activité qui s'exerce de l'étranger en Autriche pour fomenter par les moyens les plus divers le mouvement d'opposition contre l'État et le gouvernement autrichiens. En envoyant cette documentation, le gouvernement autrichien a demandé formellement l'avis du gouvernement italien sur la question qui en fait l'objet.

« Le gouvernement italien a examiné avec la plus grande attention les documents qui lui ont été remis et il ne lui paraît pas possible, sans nier l'évidence, de ne pas reconnaître l'existence d'une activité continue et systématique qui s'exerce de l'étranger en territoire autrichien au détriment de l'État et du gouvernement de la République voisins, et qui assume souvent des formes graves. Les conversations radiophoniques d'un député allemand, qui a la charge d'inspecteur des provinces nazistes pour l'Autriche, caractérisent l'origine d'une telle activité. Le gouvernement italien se réserve de revenir en détail s'il le faut sur les documents qui lui ont été remis et sur les faits qui en résultent.

« Dans l'opinion du gouvernement italien, deux conséquences dérivent indiscutablement de ce qui précède :

« 1° Il n'est pas possible de nier le bien-fondé de la démarche que le gouvernement autrichien a faite auprès du gouvernement allemand en vue d'obte-

(1) Par téléphone.

nir qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'appui et l'encouragement qui sont donnés en Allemagne au mouvement contre l'État et le gouvernement autrichiens;

« 2° On ne peut dénier à l'État et au gouvernement autrichiens le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour se défendre sur le plan national et international.

« Il convient même de rappeler à ce sujet que l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche sont garanties par les traités internationaux et qu'il appartient au gouvernement autrichien de décider la politique qu'il juge préférable d'adopter dans ce but, pour sauvegarder et consolider la position que l'Autriche occupe parmi les états européens et la fonction historique à laquelle elle est appelée dans la situation politique européenne.

« Le gouvernement italien se sent d'autant plus en devoir d'exprimer cette conviction sincère et profonde que les rapports qui le lient au gouvernement et au peuple allemands ont été et sont plus cordiaux et amicaux et qu'il a constamment déployé et déploie dans tous les domaines (réparations, armements, etc.) une activité efficace en faveur de l'égalité des droits de l'Allemagne, égalité qui doit représenter dans l'intérêt du peuple allemand et dans l'intérêt général de l'Europe un élément d'équilibre et de stabilisation des rapports entre états européens, équilibre et stabilisation dont l'existence d'un état autrichien indépendant représente un élément constitutif. Le chancelier allemand lui-même a déclaré absurde l'affirmation que le Reich ait l'intention de s'imposer par la force à l'Autriche [1].

« En réponse à l'appel qui lui a été adressé, le gouvernement italien confirme donc à nouveau au gouvernement autrichien son intention de respecter pleinement les obligations et d'exercer pleinement les droits qui résultent pour l'Italie des traités en ce qui concerne l'indépendance de la république voisine. Il souhaite que les documents que le gouvernement autrichien a réunis et fait connaître puissent amener chacune des parties intéressées à une appréciation plus exacte de tous les facteurs qui entrent en jeu dans cette question complexe et que, par suite, il n'y ait pas besoin de débats ultérieurs, qu'il serait évidemment opportun d'éviter, mais auxquels l'Italie participerait, s'il le fallait, avec les intentions qui sont précisées dans la présente note. »

(1) Consulter à cet égard le compte rendu de son entretien avec M. Suvich (voir ci-dessus le n° 134).

359

M. de Vienne, Ministre de France à Budapest,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 78 à 80. *Budapest, 11 février 1934* (1).

(*Reçu :* le 14, 11 h.)

Il est significatif que les légitimistes soient les seuls Hongrois qui paraissent se réjouir sincèrement de la constitution du nouveau cabinet français et qui m'en aient félicité. Les questions de politique intérieure française ne sont pas en cause. Quelle que soit notre formule, ceux qui restent inféodés aux Habsbourg et qui, par conséquent, craignent avant tout l'Anschluss désirent que la France ait un gouvernement fort et stable; ils y voient le meilleur et peut-être le seul sérieux obstacle aux ambitions allemandes.

Dans les cercles officiels, on reste, au contraire, sur la réserve. Les journaux sont pour la plupart remarquablement sobres de commentaires. Sous couleur d'être objectif, l'officieux *Budapesti Hirlap* montre surtout l'antagonisme entre le Parlement et la nation. Quant au *Pester Lloyd*, s'il admet qu'il était logique qu'un gouvernement d'union nationale se fût formé après la « sanglante bataille de la place de la Concorde », il se demande néanmoins s'il s'agit d'une solution à la crise dont souffre la France et énumère point par point tout ce qui peut en faire douter.

Cela aussi est symptomatique, car cela permet de mesurer le mal que notre instabilité ministérielle et l'affaire Stavisky et ses suites nous ont fait à l'étranger. Placés comme ils le sont à un carrefour de la politique européenne, les Hongrois sont obligés de ménager ceux qui leur paraissent être les plus forts. L'Italie n'étant à leurs yeux, quoi qu'on dise, qu'un facteur d'appoint, ils ont sans cesse regardé depuis la guerre à la fois du côté de l'Allemagne et de celui de la France. Or, voilà que, malgré la constitution du cabinet Doumergue (2), ils sont restés sceptiques sur la possibilité d'un redressement politique français. Cela prouve, d'une part, que tout ce qui nous est opposé ne se fait pas faute de dire que la France se trouve de nouveau à un de ces moments où ses dissensions intérieures l'absorbent au point de la rendre incapable de tenir sa place dans les conseils européens; d'autre part, que ces mauvais apôtres ne trouvent que trop facilement des disciples.

A ce mal, un seul remède : la démonstration évidente de ce redressement intérieur; et celle non moins patente d'une politique extérieure active et volontaire. Alors, on verra bientôt chacun, ex-ennemi ou ami, avouer de nouveau ou montrer que le facteur français a repris sa valeur intégrale. On n'entendra plus ce mot abominable qui commence à circuler à l'étranger : la carence de la France.

(1) Par poste.
(2) Sur la constitution de ce cabinet, voir ci-dessus le n° 344 (notes).

360

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 249. Très urgent. *Paris, 12 février 1934, 15 h. 50.*

Je me réfère à mon télégramme nº 235 (1).

Par un télégramme que je vous communique d'autre part sous les nos 252 à 254 (2), j'ai invité notre ambassadeur à Rome à appeler l'attention de M. Mussolini sur les inconvénients d'une publication des réponses à l'Autriche laissant apparaître entre les points de vue des trois gouvernements des nuances, qui compromettraient gravement l'efficacité du recours du chancelier Dollfuss à la Société des Nations et affaibliraient la position du gouvernement autrichien.

Je vous serai obligé d'appeler d'urgence l'attention du gouvernement britannique sur ces considérations, rendues plus impérieuses encore par les événements survenus hier en Autriche. Veuillez insister sur la nécessité d'une action de sa part s'exerçant dans le même sens auprès du gouvernement italien. Les préoccupations de M. Vansittart, signalées par votre télégramme nº 158 (3), donnent lieu de penser qu'il se rendra compte de l'urgence de cette intervention (4).

361

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE.

T. nos 143, 144. Très urgent. *Paris, 12 février 1934, 20 h. 10.*

Je me réfère à votre télégramme nº 179 (5).

La décision prise à l'égard de la municipalité de Vienne paraît difficilement s'accorder avec l'assurance donnée par le Chancelier qu'il ne prendrait à l'égard des socialistes que des mesures de défense et n'userait de rigueur que s'il y était absolument contraint.

L'existence de dépôts d'explosifs à Vienne, sans d'ailleurs que l'on en fasse

(1) Du même jour, ci-après reproduit sous le nº 363.
(2) Le télégramme à Rome ainsi mentionné est publié ci-après sous le nº 365.
(3) Par ce télégramme, du 12 février, l'ambassadeur de France signalait que M. Vansittart « considérait maintenant l'appel à la Société des Nations comme inévitable » et s'inquiétait de l'attitude italienne, favorable à une « action séparée » des trois puissances à Berlin.
(4) Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Rome (nº 194), Rome Saint-Siège (nº 10), Vienne (nº 93), Prague (nº 146), Belgrade (nº 149), Bucarest (nº 124), Washington (nº 76), Varsovie (nº 84), Berlin (nº 140), Bruxelles (nº 35).
(5) Du 11 février, ci-dessus reproduit sous le nº 356.

remonter la responsabilité jusqu'à la municipalité, ne saurait constituer une justification valable, puisque, il y a une semaine, le Chancelier lui-même ne voyait pas dans la découverte d'une *fabrique* d'explosifs un motif suffisant pour une telle mesure.

Veuillez le faire observer d'urgence au Chancelier, auprès de qui vous renouvellerez formellement votre précédente démarche. Vous lui marquerez très nettement qu'en pareille matière et au moment même où il fait appel à notre assistance, ce serait une grave erreur de sa part d'escompter quelque variation dans les vues et la vigilance du gouvernement français [(1)].

362

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 233, 234. *Paris, 12 février 1934, 21 h. 20.*

Au cours d'une conversation que M. Noël m'a rapportée (son télégramme vous a été communiqué par la valise) [(2)], M. Benès a formulé l'avis que la discussion des affaires autrichiennes devait primer à Genève celle de la question du désarmement. Dans ma lettre à M. Henderson [(3)], j'exprime, d'autre part, le sentiment que les circonstances exigent une solution rapide des problèmes posés devant la conférence.

L'opinion ainsi énoncée n'est pas en contradiction avec les préoccupations dont M. Benès a fait part à notre représentant, et que je partage entièrement.

Dans les communications adressées à M. Henderson, il importait de prendre position sur les principes mêmes et les données constantes qui doivent, désormais, dominer la négociation sur le désarmement. Mais l'observation de ces principes ne doit pas empêcher de tenir compte, à titre immédiat, des considérations d'opportunité ou de tactique. Dans les circonstances actuelles, les événements d'Autriche passent nécessairement au premier plan; ils doivent prendre, dans les délibérations internationales, un rang qui corresponde à leur place dans les préoccupations gouvernementales.

Je vous prie d'informer sans retard M. Benès de ma manière de voir. Éventuellement et, si le ministre tchécoslovaque y voyait intérêt, en raison de l'état d'esprit où il aurait trouvé M. Henderson, vous voudriez bien en informer également le président de la conférence.

(1) Ce télégramme a été communiqué par fil aux postes de Londres (nos 271-272), Rome (nos 225-226), Prague (nos 187-188), Belgrade (nos 165-166), Budapest (nos 31-32), Bucarest (nos 141-142); par courrier à ceux de Bruxelles (no 35), Berlin (no 140), Madrid (no 49), Rome Saint-Siège (no 10), Washington (no 58), Varsovie (no 84).

(2) Allusion au télégramme 121-122 de Prague, du 9 février. Selon M. Benès, « il serait illogique et dangereux de prétendre aboutir à une solution en matière de désarmement tant que ne sera pas assurée l'indépendance de l'Autriche ».

(3) Lettre transmise à l'ambassadeur de France par le télégramme nos 222-226 du Département du 10 février, ci-dessus publié sous le no 354.

363

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de France à Rome, Londres.

T. n[os] 200, 235. *Paris, 12 février 1934, 22 h.*

Je vous adresse par télégramme séparé le texte d'un aide-mémoire que j'ai remis ce soir au ministre d'Autriche en lui faisant connaître l'avis du gouvernement français concernant un recours de l'Autriche à la Société des Nations.

Veuillez en donner connaissance au gouvernement :
pour Rome : italien;
pour Londres : britannique,
en le priant de lui conserver pour le moment un caractère confidentiel. Un télégramme suivant vous indiquera, en effet, les conditions dans lesquelles il nous paraît qu'une communication à la presse devrait être faite à ce sujet par les trois gouvernements.

Annexe (1)

Aide-mémoire remis au ministre d'Autriche

Le gouvernement de la République française a pris note de l'intention que lui a manifestée le gouvernement autrichien, et que celui-ci a déjà énoncée au gouvernement du Reich, de saisir le conseil de la Société des Nations de la situation créée par une série d'actes qui, trouvant leur origine et prenant leur force à l'étranger, fomentent un mouvement dirigé contre le gouvernement autrichien et contre l'indépendance même de l'Autriche.

Sans vouloir s'immiscer dans la politique intérieure d'un autre pays, le gouvernement français estime que le gouvernement fédéral est fondé à déférer au conseil de la Société des Nations l'examen de cette situation : 1° en raison de la nature et de la gravité des griefs allégués, qui touchent à des obligations internationales de l'importance la plus grande dans une affaire dont il reconnaît le caractère international; 2° en raison également des stipulations tant du pacte de la Société des Nations que des traités et protocoles concernant l'indépendance de l'Autriche.

Soucieux de laisser son libre cours à la procédure envisagée, le gouvernement français croit devoir s'abstenir d'énoncer aujourd'hui un jugement sur chacun des faits allégués. Il se réserve d'en discuter le moment venu le détail et d'en dégager l'ensemble. Il tient toutefois à déclarer dès maintenant que, fidèle à la politique invariable de la France, il ne négligera rien pour que l'indépendance de l'Autriche soit pleinement assurée par le respect des principes du droit des gens et des traités qui ont fait de cette indépendance une des conditions de l'ordre et de la paix en Europe (2).

(1) L'annexe a été transmise le même jour à 22 h. 30 sous les n[os] 201-202 (Rome) et 236-23 (Londres).

(2) Ces télégrammes ont été communiqués par courrier aux postes de Berlin (n° 140), Berne (n° 26), Bruxelles (n° 35), Istanbul (n[os] 53), Madrid (n° 49), Washington (n° 58), Rome Saint-Siège (n° 10), Athènes (n° 42), Belgrade (n° 149), Bucarest (n° 124), Budapest (n° 25), Prague (n° 146), La Haye (n° 16), Luxembourg (n° 7), Sofia (n° 85), Moscou (n° 44), Tirana (n° 8).

364

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nº 203. *Paris, 12 février 1934, 22 h. 15.*

Veuillez saisir l'occasion de ma première communication officielle à M. Mussolini pour lui marquer le prix que j'attache au souvenir de notre dernière rencontre à Rome. Vous pouvez l'assurer personnellement de la confiante sympathie avec laquelle je serais heureux de joindre mes efforts aux siens, dans l'œuvre d'active solidarité que les difficultés politiques et économiques de l'heure présente exigent, plus que jamais, des principaux gouvernements attachés au maintien de la paix en Europe.

365

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nºs 197 à 199. *Paris, 12 février 1934.*

Je me réfère à votre télégramme nºs 133-142 (1).

Le projet de réponse qui vous a été communiqué fait apparaître la communauté des vues du gouvernement italien et du gouvernement français sur les données essentielles du problème autrichien.

Je vous prie de marquer à M. Mussolini toute la satisfaction que j'en éprouve. Les deux gouvernements reconnaissent, en effet, le bien-fondé des démarches autrichiennes; ils sont d'accord sur la nécessité du maintien de l'indépendance et de l'intégrité autrichiennes et ont également la volonté d'assurer l'observation des traités qui les ont consacrées.

Toutefois, le gouvernement italien paraît estimer qu'il y aurait encore place pour des négociations directes entre l'Autriche et Berlin en dehors de toute action du conseil de la Société des Nations. J'éprouve, à cet égard, les doutes les plus sérieux. Si, comme il le paraît, le temps travaille en ce moment contre le chancelier Dollfuss, il y a évidemment intérêt à mettre fin le plus tôt possible à un tête-à-tête inégal et à laisser porter le débat à Genève pour rendre à la question autrichienne le caractère international qui est le sien. Dans la

(1) Du 11 février, reproduit en partie ci-dessus sous le nº 358.

réponse remise aujourd'hui même au ministre d'Autriche à Paris et dont le texte vous est envoyé par télégramme séparé pour être communiqué au palais Chigi [1], le gouvernement français ne formule donc aucune réserve quant à l'opportunité du recours à la Société des Nations. D'autre part, et dans le même esprit qui a inspiré sur ce point la réserve du gouvernement britannique, il a paru difficile d'entrer dès maintenant dans l'examen de fond du dossier.

Il y a ainsi, dans l'attitude des trois gouvernements, des nuances qui ne sont pas essentielles, mais qu'une publication prématurée mettrait en pleine lumière : contrairement au but que poursuit M. Mussolini, la position du gouvernement autrichien risquerait d'en être affaiblie.

Dans ces conditions, je vous prie de demander au chef du gouvernement italien si, à l'heure actuelle, le résultat recherché ne serait pas mieux atteint par la publication d'un bref communiqué marquant que les conversations poursuivies entre les trois gouvernements à la suite de la démarche du gouvernement de Vienne ont fait ressortir la communauté de vues sur la nécessité d'assurer le maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'Autriche.

366

Note du Département

Relations franco-soviétiques

Accord commercial

Paris, 12 février 1934.

Dans l'ambiance favorable créée par la conclusion du pacte de non-agression franco-soviétique (29 novembre 1932) [2] et à la faveur de la politique de rapprochement entre les deux pays, précipitée par l'avènement du régime hitlérien en Allemagne, les négociations économiques, prévues par l'acte de reconnaissance de l'U.R.S.S. par la France (1926) et maintes fois interrompues, ont été reprises.

Elles ont abouti, le 23 août 1933, à la signature d'un protocole [3] délimitant les bases d'un accord commercial provisoire. Cet accord fut signé le 11 janvier 1934 [4]; il vise essentiellement à une intensification des échanges commerciaux entre les deux contractants.

La France accorde à l'U.R.S.S. le bénéfice de son tarif minimum, dans la limite de contingents annuels définis, pour un certain nombre de produits

(1) Le texte en est ci-dessus reproduit sous le n° 363.
(2) Reproduit au tome I de la présente série sous le n° 48.
(3) Publié au tome IV de la présente série sous le n° 136.
(4) Voir ci-dessus le n° 213.

soviétiques; l'U.R.S.S. s'engage à passer en France des commandes pour une valeur de 250 millions de francs, les payements russes, échelonnés sur une durée maxima de vingt-deux mois, étant garantis, selon un mécanisme approprié, par les importations soviétiques en France, de pétrole notamment. D'autre part, le statut juridique de la représentation commerciale soviétique en France se trouve nettement défini.

Cet accord provisoire, valable pour une année, est entré en vigueur dès le jour de sa signature, sous réserve de l'approbation du Parlement, auquel il doit être soumis sans délai. Les négociations doivent se poursuivre en vue de la conclusion d'un traité de commerce définitif, qui devra comprendre un règlement de la question des dettes russes.

Collaboration technique

L'idée d'une collaboration technique franco-soviétique, suggérée par les autorités soviétiques en août 1933 [1], fit depuis lors l'objet d'échanges de vues entre les deux gouvernements. Ces conversations ont abouti à ce jour aux résultats suivants :

Aviation. — Stage en France de six spécialistes russes, qui suivent dès à présent les cours de l'école supérieure de l'Aéronautique;

Mise à la disposition du gouvernement soviétique de cinq spécialistes français, à titre de conseillers techniques.

Marine. — Visite à Moscou d'une mission préliminaire d'étude française (décembre 1925), suivie d'une visite — actuellement en cours — de spécialistes soviétiques en France [2]. Les conversations poursuivies entre techniciens paraissent devoir aboutir à des commandes que ferait à l'industrie française le gouvernement soviétique.

Travaux publics. — Le gouvernement soviétique s'est réservé de recourir à la technique française en ce domaine, notamment en matière de construction de routes.

Guerre. — Le gouvernement soviétique paraît envisager la possibilité d'instituer un échange d'officiers de l'armée française et de l'armée soviétique. Des officiers soviétiques viendraient suivre ici les cours de nos grandes écoles militaires, tandis que des officiers français iraient effectuer des stages dans les corps de troupes en U.R.S.S.

Négociations politiques

La France s'est préoccupée tout d'abord d'amener une détente dans le relations entre ses alliés orientaux — Pologne et Roumanie — et l'U.R.S.S.; elle s'est félicitée, dans ce point de vue, de la conclusion du pacte de non-agression signé à Londres, le 3 juillet 1933, entre l'U.R.S.S. et notamment la totalité de ses voisins européens [3].

(1) Voir, au tome IV de la présente série, le nº 156.
(2) Voir ci-dessus le nº 305.
(3) Le texte de ce pacte est reproduit au tome IV de la présente série sous le nº 64 (annexes).

Le revirement de la politique soviétique qui, en présence du péril hitlérien, s'est nettement déclarée en faveur du maintien du *statu quo* territorial européen, a amené le gouvernement de l'U.R.S.S. à envisager l'éventualité de son entrée dans la Société des Nations [1].

Des conversations en ce sens sont actuellement engagées entre les gouvernements français et soviétique, l'adhésion de Moscou à l'organisme de Genève offrant pour nous dans les circonstances actuelles de précieux avantages.

Préoccupé de la situation tant en Extrême-Orient que du côté allemand, le gouvernement soviétique a suggéré la conclusion avec la France d'un pacte d'assistance mutuelle [2]. Un tel accord réalisé sans préparation suffisante et alors que l'U.R.S.S. n'est pas membre de la Société des Nations présente des difficultés qui paraissent insurmontables.

Les mêmes difficultés ne se présenteraient pas pour la conclusion de pactes d'assistance entre l'U.R.S.S. et la Pologne et la Petite Entente. Nous devons agir en l'espèce avec une grande prudence. Nous n'en venons pas moins, à l'occasion du séjour que M. Beck fait à Moscou, de lui signaler, comme au gouvernement soviétique, le bénéfice que la cause de la paix tirerait d'une étroite collaboration polono-soviétique [3].

Un système d'assistance entre l'U.R.S.S., la Pologne et la Petite Entente serait utilement complété par un pacte consultatif, auquel la France pourrait participer et dont les signatures s'engageraient à se concerter en vue de prévenir des conflits *européens*.

367

Notes du Service français de la S.D.N.

I

Position de l'Angleterre
en matière de désarmement d'après le dernier mémorandum britannique

Paris, 12 février 1934.

Le mémorandum britannique [4] est un essai de compromis entre les thèses allemande et française. Mais l'Angleterre ne peut pas être un arbitre impartial : lorsque les questions ne la touchent pas directement, ou bien elle s'en désintéresse et n'en fait même pas mention, ou bien elle a tendance à satisfaire exagérément aux revendications allemandes, tout en réclamant à la France des concessions excessives. Par contre, lorsqu'il s'agit d'une question qui

(1) Voir ci-dessus les nos 88, 105, 139, 193, 204, 277.
(2) Sur cette suggestion, voir ci-dessus les nos 88, 120, 139, 193.
(3) Voir ci-dessus le no 349.
(4) Reproduit ci-dessus sous le no 296 (annexe).

intéresse profondément le Royaume-Uni, celui-ci ne tient plus compte des *desiderata* français; il en est ainsi par exemple pour l'aviation.

Les points essentiels du dernier mémorandum britannique peuvent se résumer comme suit :

1o Réarmement de l'Allemagne, limité, mais immédiat (artillerie, chars); en même temps, réduction des armements français immédiate pour la destruction des gros matériels. L'Angleterre va ainsi plus loin que l'Allemagne, qui déclarait renoncer au désarmement de la France;

2o L'Angleterre acceptera en fin de compte un contrôle automatique et permanent si un accord général est obtenu sur les autres questions;

3o En matière de sécurité, simple extension du principe de la consultation contenue dans le plan MacDonald; aucune mesure précise n'est prévue contre les violations éventuelles;

4o Interdiction de l'instruction militaire donnée hors de l'armée et contrôle des formations paramilitaires sans que soit prévue aucune résorption de celles-ci;

5o Maintien du principe de la parité des effectifs sur la base de 200.000 hommes, mais en admettant qu'une transaction est possible entre ce chiffre et celui de 300.000 hommes réclamé par l'Allemagne; aucune mention de la police militarisée;

6o L'Allemagne ne reçoit pas immédiatement d'aviation militaire, mais si, au bout de deux ans, on ne s'est pas mis d'accord sur les conditions d'une abolition générale de l'aviation militaire, l'Allemagne pourra en revendiquer une. Le contrôle de l'aviation civile est à étudier en même temps que l'abolition de l'aviation militaire;

7o Maintien en principe du chapitre naval du plan MacDonald écarté par la marine française;

8o Durée de la convention : dix ans;

9o Il n'est pas question du contingentement des fabrications ni de la limitation des dépenses ni de subordonner l'exécution des réductions d'armements aux résultats du contrôle (période d'épreuve).

II

Situation résultant des récentes négociations sur le désarmement

Paris, 12 février 1934.

Depuis quatre mois, le problème du désarmement a été exclusivement traité par la voie diplomatique. Cette méthode n'a pas permis de réaliser l'accord qu'escomptaient ceux qui la préconisaient : du moins, les négociations

qui se sont poursuivies ont-elles permis de préciser la situation qui peut maintenant se résumer comme suit.

1° Le gouvernement *français*, demeurant fidèle aux principes qui avaient recueilli, en septembre et octobre derniers, l'adhésion de l'Angleterre et celle des États-Unis, s'est prononcé en faveur d'une réduction substantielle des armements s'effectuant en deux périodes. La première serait caractérisée par la transformation des armées européennes sur le type de l'armée de service à court terme et à effectifs limités, l'organisation et la mise au point d'un contrôle général automatique et permanent, enfin, une réduction proportionnelle de 50 % des principales flottes aériennes, en liaison avec un contrôle de l'aéronautique civile. Durant cette période, les états liés par les clauses des traités de paix ne pourraient bénéficier d'aucune augmentation qualitative de leurs armements. Durant la seconde période, il serait procédé à une suppression graduelle des matériels excédant les limites qualitatives qui seraient fixées, les états ex-ennemis recevant, d'autre part, les matériels qu'ils ne détiennent pas à l'heure actuelle et dont la possession serait autorisée en fin de convention pour tous les pays. Le gouvernement français réclame un contrôle effectif, automatique et permanent; il souligne qu'il est nécessaire que la convention s'accompagne de garanties d'exécution.

2° A cette thèse, le gouvernement allemand oppose une solution qu'il déclare transactionnelle et par laquelle, acceptant le maintien du *statu quo* en ce qui concerne les états non désarmés par traités, il revendique pour l'Allemagne le droit de transformer la Reichswehr en une armée de conscription de 300.000 hommes qui recevrait l'armement normal défensif d'une armée moderne (canons de 155 mm et chars de 6 tonnes) avec l'aviation correspondante. Il ne serait pas touché aux S. A. et aux S. S., dont le caractère non militaire est affirmé, mais ces formations seraient soumises au contrôle. Le gouvernement allemand admet d'ailleurs le principe d'un contrôle automatique et permanent.

3° Le gouvernement britannique a cherché un compromis entre ces deux thèses en combinant un désarmement immédiat avec un réarmement immédiat, mais partiel, de l'Allemagne. Il envisage donc que les destructions de matériels qui, dans le plan français, ne commencent qu'après l'expiration de la première période, seraient entreprises dès le début de la convention. L'Allemagne recevrait, d'autre part, dès les premières années, l'artillerie et les chars qu'elle réclame. En revanche, tout réarmement aérien serait ajourné pour l'Allemagne à l'expiration d'un délai de deux ans et n'interviendrait à l'expiration de ce délai que si une solution générale du problème des armements aériens n'avait pas été trouvée. En ce qui concerne les formations paramilitaires, l'Angleterre propose d'interdire toute instruction donnée hors de l'armée, mais elle ne déduit pas de ce principe la nécessité de dissoudre les formations actuellement existantes. Elle souligne seulement que ces formations devront être soumises au contrôle. Enfin, le problème naval est pratiquement écarté de la négociation actuelle.

4° De son côté, le gouvernement italien adopte une position très voisine du point de vue allemand. Il propose le maintien du *statu quo* pour les

puissances actuellement non liées par traités, avec limitation des dépenses au niveau actuel. En ce qui concerne l'Allemagne, M. Mussolini paraît pratiquement accepter ses revendications. Il ne se prononce pas sur la question des formations paramilitaires; toutefois, il résulte des déclarations que le chef du gouvernement italien a faites à M. de Chambrun qu'il devait être tenu compte de ces formations dans le calcul des effectifs. M. Mussolini admet, d'autre part, le contrôle.

368

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 203 (1). *Berlin, 12 février 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 21 février.)

Les événements de Paris ont causé en Allemagne une sensation profonde. J'ai signalé au Département, dans mes messages téléphonés, les réactions de l'opinion, telles qu'elles apparaissaient dans la presse. Il peut sembler utile de résumer et de préciser aujourd'hui les conclusions qui se dégagent de ces indications quotidiennes.

L'Allemagne hitlérienne nourrit à l'égard de notre pays des sentiments, à première vue, contradictoires : elle est prête à se réjouir si elle constate que tout semble aller moins bien en France que dans le Reich, et si elle découvre dans les difficultés que nous traversons des raisons nouvelles de proclamer la faillite du régime parlementaire et la vertu des thèses nationales-socialistes. Mais, attachée aussi au désir de détendre ses relations avec nous, elle souhaite voir se constituer en face d'elle un gouvernement suffisamment fort et assuré d'une durée assez longue pour pouvoir prendre ses responsabilités en matière de politique extérieure. C'est partagés entre ces divers sentiments que le gouvernement et les journalistes d'Allemagne ont suivi le développement de la crise française.

Au début, la satisfaction qu'ils ont éprouvée à nous savoir dans l'embarras a été chez eux la pensée dominante. Alors que le cabinet Chautemps était encore au pouvoir, les journaux de Berlin prenaient plaisir à dramatiser les « troubles » de Paris, à les présenter sous des manchettes sensationnelles. Puis, quand le cabinet Daladier, à peine constitué, a été remanié, ils ont enregistré son impuissance et y ont cherché un symptôme du déclin de la France. « La France est-elle en mesure de négocier?... Là où se trouvait le point central de la politique européenne, il n'y a plus aujourd'hui que le vide » (mon télé-

(1) Une copie en a été transmise au service d'Information et de presse du ministère sous le nº 5

gramme n° 275 du 5 février) (1), déclarait la *Montagpost* en faisant ressortir, en revanche, la place tenue maintenant dans le monde par l'Allemagne. Les titres des journaux du soir du 5 février annonçaient, en gros caractères, la « mobilisation », dans Paris et autour de la ville (*Angriff*, organe du parti national-socialiste) ; « Les régiments de Paris ont reçu l'ordre de se tenir prêts à marcher »; « deux divisions sur le pied de guerre affronteront les nouvelles manifestations »; « des tanks sont en route »;... « Paris en état de siège », etc.

Brusquement, le 7 février, arrive ici la nouvelle des graves incidents de la nuit précédente. Les feuilles paraissent avec des titres alarmants. Les échos les plus tendancieux sont reproduits et soulignés. « Le ministère de la Marine est en feu »; « Très nombreux morts »; « L'armée entre en ligne »; « On compte de 40 à 50 tués ».

En présence d'événements aussi graves, et dont la portée demeure encore ignorée, les commentaires deviennent soudain réservés et prudents. On attend de connaître l'avis du gouvernement. Cependant, certaines insinuations de la presse française n'échappent pas aux autorités allemandes. Dès le soir du 7 février, la *Deutsche Allgemeine Zeitung* reproduisait avec indignation les articles de l'*Ère nouvelle* et de l'*Œuvre*, où l'on pouvait lire que la main de l'Allemagne n'était peut-être pas étrangère aux événements de Paris. Ému par ces soupçons, le gouvernement allemand s'empresse de réagir. A dix heures du soir, il fait radiodiffuser par le poste de Berlin un communiqué ainsi conçu : « L'Allemagne considère avec objectivité ce qui se passe à Paris. Elle ne s'y intéresse que dans la mesure où un gouvernement capable de négocier pourrait être constitué en France ».

Cette note m'était confirmée au même moment par le Chancelier, le baron von Neurath et M. von Papen : « L'Allemagne est loin de s'imaginer, me disaient-ils, que les institutions françaises sont en péril et surtout qu'elle pourrait tirer avantage d'un changement sérieux dans l'orientation de votre politique intérieure » (cf. mon télégramme n° 304) (2). En réalité, ces propos dissimulaient la crainte que l'évocation de la menace allemande ne servît à reconstituer l'union sacrée des Français.

Dès lors, la presse allemande, obéissant au mot d'ordre du ministère de la Propagande, met ses lecteurs en garde contre trop d'optimisme. Surtout, elle combat l'idée que la crise française pourrait évoluer dans le même sens que la crise traversée par le Reich avant l'avènement du régime hitlérien.

Si certaines feuilles ont comparé l'état troublé de l'opinion parisienne à l'inquiétude des esprits constatés en Allemagne à l'époque du chancelier Brüning, si l'appel adressé à M. Doumergue par le président de la République a été parfois représenté comme « la dernière chance offerte au régime parlementaire », la presse allemande s'est montrée, néanmoins, unanime dans l'affirmation qu'il n'y a pas en France, à proprement parler, de révolution et qu'il serait vain de chercher quelque analogie entre le mouvement qui

(1) Consacré à une revue de presse qu'il a paru superflu de reproduire.
(2) Du 8 février, ci-dessus reproduit sous le n° 346.

vient de s'y produire et la vague profonde du national-socialisme : « Nous autres Allemands, écrivait le *Lokal Anzeiger* du 8 février, nous avons dépassé le stade du parlementarisme. Le pays qui est le berceau de la démocratie parlementaire est particulièrement sensible à l'écroulement de cette conception. Pourtant, on ne voit rien apparaître chez lui qui annonce une évolution décisive vers un système nouveau ». Le *Tag* du même jour déclarait : « Il vaut mieux ne pas escompter un véritable renversement de la situation. On parle de nouvelles élections et l'on indique ainsi que l'on ne pense pas abandonner la politique des partis! » et la *Gazette de Francfort* précisait plus nettement encore : « Paris a-t-il eu sa révolution? Pas du tout. D'abord, Paris n'est pas la France, même si la capitale a traditionnellement provoqué les changements de régime. Ensuite, il n'est pas possible de parler d'une offensive contre le système parlementaire. M. Daladier a prétendu qu'il y avait complot contre les institutions. Il ne nous appartient pas de discuter cette allégation. Assurément, les événements de ces jours-ci n'auraient pas été aussi sérieux si, en France comme ailleurs, des préoccupations morales et sociales n'avaient pas été en jeu. Mais il s'agit moins du soulèvement d'un nouveau monde contre des conceptions périmées que d'un accès de mauvaise humeur. Les hommes qui ont participé aux manifestations sont d'anciens combattants, donc des hommes d'environ quarante ans. La jeune génération — qui, seule, pourrait avoir des idées vraiment nouvelles — n'a suivi qu'en seconde ligne ». Tous les journaux se sont exprimés d'une manière analogue. On peut citer encore l'extrait suivant de la *Correspondance diplomatique et politique* du 8 février, qui reflète l'opinion de l'office des Affaires étrangères :

« Penser qu'un coup de force pourrait, seul, clarifier la situation serait complètement faux. Le régime parlementaire est évidemment très compromis et, parmi bien des gens, tombé en défaveur. On commence à se demander si le scandale n'est pas tout simplement une de ses conséquences normales. Mais la croyance en l'intangibilité des institutions républicaines et démocratiques, en la force des principes de 1789 reste trop vivante pour qu'un changement radical soit accueilli par la grande majorité du peuple français autrement qu'avec méfiance et comme une tentative de restreindre ses libertés. Le mot de Gobineau : « La République est le régime qui nous divise le moins », a, aujourd'hui encore, toute sa valeur ».

Du reste, dans l'effort qu'elle a fait pour examiner, au lendemain du 6 février, la situation intérieure française de manière objective, et, comme elle l'a déclaré elle-même, dans un esprit de neutralité absolue, la presse allemande a constaté que les manifestants « qui protestaient contre un état de choses, mais n'avaient aucune vue précise sur ce qu'ils réclamaient » (*Gazette de Voss* du 8 février) n'avaient pas de visées politiques et, surtout, ne cherchaient pas à mettre en cause les institutions républicaines.

Elle a enregistré, sans vouloir paraître s'en réjouir et en formulant beaucoup de réserves, l'échec subi par le régime parlementaire; mais elle a fait remarquer que ce régime n'avait pas, en l'occurrence, normalement fonctionné puisque, par deux fois en dix jours, des ministères assurés d'une majorité devant les Chambres ont dû se retirer sous la pression de la rue : « C'est une

révolution contre la légalité et les pouvoirs réguliers qui a obligé le président du Conseil à la retraite. Mais on ne pourrait employer le mot de révolution; car la solution de la crise n'est qu'un compromis intervenu dans le cadre de l'ancien système; la démocratie et le parlementarisme demeurent intacts dans leur essence, de même que le libéralisme foncier de la France bourgeoise » (*Lokal Anzeiger* du 9 février).

La presse s'est attachée, également, à éviter toute critique aussi bien contre les manifestants que contre le gouvernement de M. Daladier, sur lequel on fondait ici de grands espoirs. La *Correspondance politique et diplomatique* écrivait après la démission du Cabinet : « M. Daladier a reconnu qu'il prendrait devant son pays et devant l'histoire une responsabilité terrible en faisant intervenir l'armée et il n'a probablement pas cru que l'application de méthodes brutales de défense pourrait avoir des conséquences heureuses pour la IIIe République. Quand les passions se seront calmées en France, on lui sera sans doute reconnaissant de s'être retiré et d'avoir refusé d'étouffer le scandale en laissant se déchaîner la guerre civile. »

Enfin, la presse allemande a sans cesse exprimé le souhait que l'autorité de l'État fût rapidement restaurée en France, car, dit-elle, « l'incapacité dans laquelle se trouve le gouvernement français d'entreprendre une action véritable ou d'assumer une responsabilité dure déjà depuis trop longtemps et a eu de fâcheux effets dans les négociations internationales » (*Germania* du 9 février). Dès le début, toutefois, elle avait mis ses lecteurs en garde contre les répercussions que pourrait avoir, dans le domaine de la politique étrangère, une victoire des partis nationalistes. Le message nº 302 (1), téléphoné par cette ambassade, a analysé un article de la *Gazette de la Bourse* très caractéristique à ce sujet.

L'appréhension de voir les événements de Paris, événements dans lesquels « les questions de politique extérieure n'ont cependant joué aucun rôle », aboutir, en fin de compte, à une aggravation des relations franco-allemandes, se marque de plus en plus nettement au fur et à mesure que la crise évolue. Le nom de M. Doumergue appelle la déférence et les correspondants des journaux allemands sont unanimes à proclamer la grande popularité dont bénéficie en France l'ancien président de la République. Pourtant, une certaine inquiétude perce déjà sous les éloges. « Tant que le nouveau cabinet n'aura pas pris position, il serait inutile, écrit la *Deutsche Tageszeitung* du 9 février, de tirer des conséquences de l'attitude adoptée autrefois par M. Doumergue à l'égard de l'Allemagne (2). La situation s'est profondément modifiée depuis 1931 et jusqu'à preuve du contraire, nous devons considérer que M. Doumergue est un réaliste. »

(1) Du 8 février. Nous sommes absolument neutres, disait ce journal, qui s'indignait des accusations portées « par les vieilles filles excitées de la presse de gauche française » contre une collusion allemande avec les manifestants parisiens.

(2) Le 9 avril 1931, M. Doumergue, alors président de la République, avait laissé entendre, au cours d'une allocution à Nice, que le projet d'union douanière austro-allemande récemment conçu par les chancelleries de Vienne et de Berlin rendrait plus rigide la position française sur le désarmement. Aussi longtemps qu'il n'y aurait pas d'armée internationale à la disposition de la Société des Nations, la France devrait rester sur ses gardes et conserver ses possibilités de défense autonome.

La constitution définitive du nouveau ministère, la présence de M. Barthou aux Affaires étrangères amènent les feuilles berlinoises à constater que « le Cabinet considérera comme l'une de ses tâches essentielles le maintien à tout prix d'une défense nationale intacte ». Aussi l'opinion allemande manifeste-t-elle peu d'enthousiasme et les journaux, après avoir, dans l'ensemble, reconnu, dès le 9 février, que le calme revenait à Paris et que le choix de M. Doumergue avait eu une vertu magique d'apaisement, sont-ils de nouveau tentés d'exagérer dans un sens péjoratif les nouvelles qu'ils reçoivent de France et d'exhaler leur dépit en faisant ressortir les difficultés auxquelles va se heurter ce « cabinet de grand gala ».

Quelques manchettes sensationnelles appellent l'attention sur l'agitation communiste, tandis que, dans les articles de fond, on discute les chances d'avenir d'un ministère composé surtout d'hommes politiques fidèles aux souvenirs de l'avant-guerre et de la guerre. Inquiets en ce qui concerne la politique étrangère qu'il pratiquera, les Allemands s'efforcent de démontrer que, sur le terrain de la politique intérieure, le nouveau gouvernement est beaucoup moins fort qu'il ne paraît. Les extraits de presse transmis le 10 février, sous le nº 313 [1], sont particulièrement symptomatiques : « L'Union nationale est constituée aux dépens de l'activité politique » (*Gazette de Voss*). « Le compromis sera difficilement défendable au point de vue politique devant la Chambre... Les radicaux ne craignent plus une dissolution. Les jeunes représentants de la droite sont loin d'être satisfaits. Il est enfin douteux que les syndicalistes s'accommodent de la solution intervenue » (*Gazette de la Croix*). « Le Cabinet qui vient d'être constitué porte en lui le germe de nouveaux conflits. Aussi semble-t-il peu désigné pour calmer l'agitation des esprits » (*Observateur raciste.*) Presque seule, la *Deutsche Allgemeine Zeitung* convient que « malgré la diversité des hommes qui le composent, le cabinet Doumergue jouira, à l'intérieur comme à l'extérieur, d'une autorité particulièrement forte ».

Ces critiques, ces craintes touchant la suite des conversations franco-allemandes ne se manifestent toutefois, jusqu'à présent, qu'avec beaucoup de mesure. Délaissant depuis deux jours les nouvelles de France pour s'intéresser surtout à celles d'Autriche, la presse allemande attend, avant de juger le nouveau gouvernement français, de connaître sa déclaration et ses premiers actes.

Malgré la déception à peine dissimulée avec laquelle l'opinion constate la fidélité des Français à « une constitution qui date de Mac-Mahon », malgré l'étonnement qu'elle éprouve à voir notre jeunesse ne jouer dans le dénouement de la crise qu'un rôle effacé, et son amertume de savoir que les hommes appelés aujourd'hui à gouverner la France sont précisément ceux qu'elle redoute, la presse allemande a observé, ces jours derniers, dans ses échos et dans ses commentaires, une attitude qui répond, sans doute, à une tactique, mais qui a, du moins, le mérite d'avoir été, dans l'ensemble, correcte à l'égard de notre pays.

[1] Qu'il n'a pas semblé utile de reproduire, en raison des extraits qui en sont donnés ici.

369

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 186, 187. *Vienne, 13 février 1934, 14 h. 20, 11 h. 40.*

(*Reçu :* 14 h. 15, 14 h.)

Le Conseil des ministres a décidé la dissolution du parti socialiste comme responsable de la résistance armée aux perquisitions et de l'ordre de grève générale.

Le Conseil municipal a été dissous. Le ministre de la Prévoyance sociale, M. Schmitz, vice-président du parti chrétien-social et ancien vice-chancelier, a été chargé des fonctions de commissaire du gouvernement à Vienne.

La lutte a continué cette nuit dans les faubourgs de Vienne sur deux points. Contre une maison du parti qui contenait des casemates bétonnées, l'artillerie est entrée en action.

Aucune évaluation n'est encore possible des morts et des blessés.

Calme en province sauf dans le centre industriel de Steyr.

Le bourgmestre de Klagenfurt et le vice-gouverneur de Carinthie, tous deux socialistes, ont donné leur démission du parti pour se désolidariser de la décision de grève générale [1].

[1] Dans les télégrammes nos 181, 182, 184, 185, qu'il n'a pas paru nécessaire de reproduire, le ministre de France avait fait connaître que le parti socialiste avait décidé une grève générale, que la ville de Vienne était en état de siège, et que le gouvernement paraissait « maître de la situation ». Il avait annoncé aussi qu'à Linz, les socialistes s'étaient opposés par la force à une perquisition, mais que l'ordre avait été rétabli « après un violent combat ». Sur les mesures prises en conséquence par le gouvernement fédéral contre la municipalité viennoise, voir ci-dessus les nos 356, 361.

370

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 174, 175. *Belgrade, 13 février 1934, 13 h. 50.*

(*Reçu :* 15 h. 5, 15 h. 15.)

Je me réfère à mon télégramme 170 (1).

M. Jevtitch est rentré d'Athènes le soir du 11 février. M. Titulesco y est resté afin de se soigner. Il compte aussi mettre personnellement M. Venizelos au courant et lui marquer toute l'importance du pacte pour la sécurité de la Grèce. Le ministre-adjoint m'a dit confidentiellement qu'à Athènes, les quatre ministres ont signé un protocole spécial énumérant les frontières sur lesquelles porte la garantie. Ce sont les frontières gréco-yougoslave, albano-yougoslave, gréco-albanaise, gréco-turque, gréco-bulgare, turco-bulgare, bulgaro-yougoslave, bulgaro-roumaine et roumano-yougoslave. La question des frontières bulgare et albanaise ne constitue plus ainsi qu'une partie du problème plus vaste des frontières des états balkaniques; la portée générale du pacte s'en trouve encore précisée tout en rendant moins sensible à l'amour-propre des Bulgares ce que ce traité peut comporter de désagréable pour eux. Le gouvernement d'Ankara a envoyé à Athènes un général pour négocier la convention militaire qui doit compléter le pacte gréco-turc du 14 septembre (2). On m'a assuré aux Affaires étrangères que cette négociation particulière serait sans doute ajournée *sine die,* la convention militaire prévue par le pacte d'Entente balkanique la rendant inutile.

J'ai retiré de ma conversation avec le ministre-adjoint l'impression que les Yougoslaves sont revenus contents de l'accueil qui leur a été fait par les Grecs et que leur méfiance à leur égard a tendance à s'atténuer.

(1) Ce télégramme, du 10 février, relatait une conversation de M. Naggiar avec le roi Alexandre, le 8, confirmant tout ce que le premier avait pu transmettre au sujet du pacte balkanique dont la signature, à Athènes, par les quatre états participants, intervenait le 9. Voir également ci-après le n° 403.

(2) Signé à Ankara, le 14 septembre 1933, ce pacte de véritable entente cordiale renforçait les bons rapports établis entre Grecs et Turcs depuis 1930. Les deux états s'engageaient à concerter entre eux une politique commune.

371

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 188 à 191, 193. Urgent. *Vienne, 13 février 1934, 15 h 30, 21 h 20.*

(*Reçu :* 16 h. 50, 16 h. 30; le 14, 1 h. 20.)

Dès réception de votre télégramme nos 143 et suivants [1], j'ai demandé audience au chancelier Dollfuss, bien que la démarche prescrite ne puisse plus avoir le même intérêt en raison du développement des événements dont mes télégrammes d'hier [2], [qui paraissent avoir subi de grands retards de transmission], vous ont donné le compte rendu. Le Chancelier me recevra ainsi que mon collègue britannique dans la soirée.

La résistance armée de Linz et l'ordre de grève générale n'ont pas de rapport direct avec les mesures retirant au bourgmestre de Vienne ses pouvoirs de police.

L'ordonnance avait été prise dès samedi soir et la journée de dimanche avait été tout à fait calme. M. Seitz avait écrit au Chancelier une lettre pour lui demander des « explications ». La mesure avait du reste un caractère plus théorique que pratique, le préfet de police étant déjà en fait plus directement sous les ordres du ministère de la Sûreté que de la municipalité. Celle-ci conservait toutes ses autres attributions administratives. L'enquête menée à la suite de la découverte de dépôts d'armes et d'une installation pour préparer des explosifs avait prouvé la responsabilité du parti socialiste et la complicité des autorités municipales.

Très urgent. Le dessaisissement avait donc le caractère d'un avertissement et la résistance armée que rencontre actuellement la police, la présence de mitrailleuses dans les immeubles municipaux, les armes cachées dans le cimetière central montrent que le parti avait gardé une organisation militaire.

L'incident de Linz a donné le signal d'une révolte qui paraît bien avoir été préparée et si l'ordre de grève générale avait été suivi, le pays tout entier aurait été mis dans un état de trouble dont les nazis auraient été les bénéficiaires.

Mais il semble que ceux-ci aient été surpris par les événements, car jusqu'à présent ils ne sont pas entrés en action.

Toutes les opérations ont été menées à Vienne par les forces régulières de police et par l'armée. Le rôle des *Heimwehren* a été limité à des services d'ordre. La désignation de M. Schmitz, [chrétien-social], comme commissaire à Vienne indique que M. Dollfuss tient à garder le contrôle de l'action politique.

(1) Du 12 février, ci-dessus reproduits sous le n° 361.
(2) Voir ci-dessus le n° 369 (note).

Le prince Stahremberg est en Styrie à Steyr où il dirige les opérations dans le centre industriel.

En fin de journée, la lutte continue encore dans les faubourgs de Vienne au-delà du Danube mais sans aucun espoir pour les socialistes.

A Steyr, la fabrique d'armes, dont le directeur avait été assassiné, a été dégagée mais il y a encore des centres de résistance.

Dans le Tyrol, un essai de soulèvement de cheminots et de mineurs socialistes dans la petite ville de Wörgl a été de suite réprimé.

Le reste du pays est calme.

Le général Muff, attaché militaire d'Allemagne, est parti pour Berlin dans un avion qui lui a été envoyé d'urgence.

372

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX AMBASSADEURS DE FRANCE À LONDRES, ROME.

T. nos 255, 256; 208, 209. Très urgent. *Paris, 13 février 1934, 17 h. 30.*

Pour Rome : Suite à mon télégramme 197 à 199 (1).

Pour Londres : Ainsi qu'il vous a été signalé par téléphone,

Pour les deux : L'ambassade d'Angleterre vient de me faire savoir que son gouvernement considérerait comme inopportune et injustifiée toute démarche pouvant décourager l'Autriche de faire appel à la Société des Nations. Sans se croire en droit de dissuader le gouvernement italien de faire connaître ses vues, il n'aperçoit rien dans la proposition italienne (2) qui puisse détourner le gouvernement allemand de sa voie présente. Il doute également que des déclarations faites par les trois puissances, conformément à la proposition italienne, soient de nature à faciliter les travaux de Genève.

Il a été répondu que ce point de vue s'accordait avec celui du gouvernement français, qui estimait inopportune la publication par les trois gouvernements des notes remises à l'Autriche. Ces gouvernements encourraient cependant certaine responsabilité, si, en présence des événements survenus hier en Autriche (3), ils ne marquaient par un bref communiqué la communauté de leurs vues.

Veuillez utiliser au mieux ces indications dans les démarches que je vous ai prié de faire auprès du gouvernement :

pour Rome : italien;

pour Londres : anglais.

(1) Du 12 février, ci-dessus reproduit sous le n° 365.

(2) Proposition dont le texte est publié ci-dessus sous le n° 358.

(3) Allusion à la révolte des socialistes autrichiens : voir ci-dessus les nos 356, 361, 369 (et note) 371.

373

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. nº 164. *Paris, 13 février 1934, 19 h. 50.*

Je vous adresse par télégramme séparé sous les numéros 165 à 176 le texte d'un aide-mémoire que je vous prie de remettre à M. von Neurath, en réponse à sa communication du 19 janvier (1). Désirant porter sans retard ce document à la connaissance des gouvernements britannique et italien, je souhaiterais que vous puissiez vous acquitter de votre démarche dès demain matin.

Le texte qui vous est transmis n'appelle aucun commentaire particulier. Il maintient la position prise dans l'aide-mémoire du 1er janvier (2) et il élude la discussion à laquelle nous invitait le questionnaire allemand et que pouvait seul justifier un accord préalable sur les principes; il souligne enfin l'importance essentielle que, dans le différend entre les deux gouvernements, revêt la question des formations paramilitaires; mais il ne ferme pas la porte à une discussion à ce sujet au cas où le gouvernement allemand désirerait en reprendre l'initiative.

J'envisagerais à bref délai la publication de notre réponse. Je vous prie d'en avertir M. von Neurath et de vous assurer de son accord à cet égard.

ANNEXE

Aide-mémoire français sur la question du désarmement (3)

Paris, 13 février 1934.

Le gouvernement français a reçu, de l'ambassadeur de la République à Berlin, le mémorandum remis le 19 janvier à M. François-Poncet, en réponse à son aide-mémoire du 1er janvier.

Dans un esprit de loyauté et de sincérité, le gouvernement français avait énoncé un programme conforme aux résolutions antérieurement votées par la conférence de Genève, avec la participation de la délégation allemande. Ce programme comportait, par étapes et avec des garanties correspondantes de contrôle et de sécurité, des réductions substantielles d'armements, aussi bien en matière d'effectifs que dans le domaine des matériels terrestres et aériens.

Saisi de ce programme concret et précis, le gouvernement allemand croit cependant pouvoir affirmer de nouveau que les « principales puissances intéressées » (parmi lesquelles, sans doute, il faut comprendre la France) « qui ont en leur possession un puissant armement ne sont pas disposées à une mesure de désarmement véritablement efficace ». Le gouvernement de la République entend laisser au gouvernement du Reich toute la responsabilité d'un jugement auquel, pour sa part, il peut d'autant moins souscrire qu'il est formellement contredit par ses propositions.

(1) Reproduite ci-dessus sous le nº 260 (annexe).
(2) Publié ci-dessus sous le nº 182.
(3) Remis le 14 février à midi trente (T. de Berlin nº 349) au ministre allemand des Affaires étrangères et communiqué le même jour à Londres et Rome.

Tirant les conséquences d'une constatation erronée, le gouvernement allemand n'a pas cru devoir atténuer les propositions qu'il avait lui-même présentées dans son précédent mémorandum [1]. Il n'a pas davantage estimé opportun, malgré l'invitation courtoise qui lui en avait été faite, de préciser la portée de plusieurs d'entre elles. Le gouvernement français peut s'en étonner. Il regrette en particulier de n'avoir pas trouvé, dans le mémorandum du 19 janvier, des éclaircissements suffisants sur les conceptions allemandes en matière de contrôle; il regrette plus encore que le gouvernement du Reich n'ait cru devoir relever, ni pour s'y associer, ni pour les critiquer, les observations présentées dans l'aide-mémoire du 1er janvier sur la portée des pactes de non-agression et sur leur rapport avec le traité de Locarno. Il apparaît pourtant que cet élément de la sécurité générale a trop d'importance pour être passé sous silence lorsqu'il s'agit d'établir les conditions d'une réduction générale et substantielle des armements.

Il n'a certainement pas échappé au gouvernement allemand que, sur deux points, les propositions formulées dans l'aide-mémoire du 1er janvier avaient, aux yeux du gouvernement français, un caractère fondamental.

La comparaison des effectifs français et allemands ne peut porter que sur les effectifs comparables, c'est-à-dire sur ceux qui sont destinés à la défense du territoire métropolitain, et elle n'est concevable que si toutes les forces ayant, à quelque degré, un caractère militaire, tombent sous le coup des limitations qui seront édictées.

L'égalité des matériels, c'est-à-dire l'attribution à l'Allemagne de matériels que les autres nations conserveront et qui lui sont actuellement interdits, ne peut que suivre la transformation même de l'armée allemande et la résorption des organisations prémilitaires et paramilitaires dans les effectifs réguliers que limitera la convention.

En écartant sur ces deux questions essentielles les propositions dont il avait été saisi et dont il n'a pu méconnaître l'intention et la portée, le gouvernement allemand a rejeté l'ensemble du programme esquissé dans l'aide-mémoire du 1er janvier.

Dans ces conditions, le gouvernement français ne voit pas l'utilité du questionnaire étendu qui se trouve annexé au dernier mémorandum allemand, et il comprend mal les possibilités qu'il est susceptible d'ouvrir. Il se heurte à la difficulté d'une discussion restreinte aux deux gouvernements quand il s'agit de questions diverses et complexes qui regardent l'ensemble des puissances représentées à la conférence. Ces problèmes ne peuvent être conduits à bonne fin qu'avec la participation de tous les états intéressés, et un examen franco-allemand de ces questions, engagé à titre préliminaire, n'aurait d'objet utile que si l'entente était déjà réalisée sur des principes précis, qui ne prêteraient plus à discussion, entre les deux pays.

Il est loin, malheureusement, d'en être ainsi, comme le démontrent des vérités trop évidentes. Par exemple, il résulte de documents publiés que l'armée allemande, soit en ce qui touche l'organisation (haut-commandement, états-majors, écoles, réserves de cadres, mobilisation), soit en ce qui touche les effectifs (temps de paix et réserves instruites), soit en ce qui touche le matériel, possède dès maintenant des ressources sans rapport avec les dispositions des traités, qu'il serait nécessaire de prendre pour base des comparaisons ultérieures. Avant de considérer l'avenir et pour l'éclairer, il faudrait considérer le présent.

Toutefois, et sous les réserves de cette précaution nécessaire, le gouvernement français accepte l'occasion qui lui est offerte de dissiper, au milieu de tant de difficultés, deux malentendus essentiels.

Tout d'abord, si le gouvernement français attache une importance particulière à ce qu'un contrôle efficace puisse fonctionner dès la mise en vigueur de la convention, c'est en raison de la nécessité qui s'imposera de mettre au point, dans le délai le plus bref, un mécanisme qui doit être un élément essentiel de cette convention. Il n'y a rien dans une telle préoccupation qui soit de nature à porter atteinte à cette dignité du gouvernement allemand, dont aucun pays ne saurait méconnaître les droits. Il y a des formes de contrôle qui risqueraient d'être plus dangereuses qu'utiles. Seule une organisation internationale, munie de sérieux moyens d'investigation et d'action, pourrait assurer les garanties nécessaires au maintien de la paix.

Le gouvernement allemand paraît, d'autre part, mettre en doute la volonté du gouvernement français d'envisager une limitation de ses effectifs d'outre-mer. Rien n'est moins exact. Il n'est pas davantage question de soustraire à la limitation les forces d'outre-mer, dont le caractère mobile exige qu'elles soient à tout moment disponibles dans la métropole pour être portées,

[1] Allusion au mémorandum du 18 décembre 1933, publié ci-dessus sous le n° 154 (annexe).

avec un minimum de temps, sur le point de l'empire colonial où leur présence est reconnue utile. Contrairement à ce que le gouvernement allemand paraît supposer, le gouvernement français ne songe pas à compenser à tel moment qui lui plaira la réduction de ses forces métropolitaines fixées dans la convention par l'appel à des troupes d'outre-mer, puisque la convention limiterait strictement l'effectif susceptible d'être stationné en temps de paix sur le territoire métropolitain.

Ces questions particulières, si importantes qu'elles soient, ne sauraient faire perdre de vue le problème essentiel. Elles laissent subsister les raisons profondes de la divergence de vues qui s'est accusée en matière d'effectifs, et qui peut se résumer ainsi :

En revendiquant, pour une armée allemande transformée en armée de service à court terme, le chiffre de 300.000 hommes, le gouvernement allemand entend que ce chiffre soit fixé sans qu'il soit tenu compte ni de la police militarisée, ni des formations paramilitaires des S.A. et des S.S. Tout au plus admet-il que, une fois la convention entrée en vigueur, les organismes de contrôle vérifient que les formations des S.A. et des S.S. n'ont, en effet, aucun caractère militaire.

Au contraire, le gouvernement français a toujours estimé que les chiffres de limitation doivent porter sur l'ensemble des forces ayant un caractère militaire, et il a considéré comme établi que les formations des S.A. et des S.S. ont ce caractère. L'aide-mémoire du 1er janvier contenait à cet égard des affirmations détaillées qui s'appuient sur des faits précis. Comme leur réfutation consiste dans une déclaration de caractère général, le gouvernement français est conduit à maintenir intégralement ses affirmations antérieures. Il ne saurait donner sa signature à une convention qui laisserait au seul avenir le soin de décider si les formations de S.A. et de S.S. ont, ou non, une valeur militaire venant en ligne de compte pour fixer le rapport des forces. Une convention établie suivant ce principe serait, en effet, viciée à la base, et la première application du contrôle, quelle qu'en soit la forme, ferait apparaître les plus périlleux malentendus. Ce n'est pas un tel résultat que l'on doit attendre d'un accord intervenu après de si longues discussions et dont la conclusion devrait s'accompagner d'une détente dans l'atmosphère politique de l'Europe.

Le gouvernement français a le vif désir de collaborer, dans une saine compréhension de l'esprit européen, à cette amélioration nécessaire. Il pense qu'une entente complète et loyale avec l'Allemagne en serait à la fois la condition et la caution. Mais rien par contre ne serait plus dangereux qu'une équivoque. Il appartient au gouvernement allemand de la dissiper ou de la prévenir par des explications auxquelles il peut être sûr qu'il sera justement accordé un examen sans parti pris.

Aussi le gouvernement français a-t-il le devoir de maintenir le point de vue dont il a donné les raisons, qui justifient le programme précisé dans l'aide-mémoire du 1er janvier. Il estime, sans mettre en doute la réciprocité et la sincérité des mêmes intentions de la part du gouvernement allemand, qu'une négociation ne perd rien à reconnaître, à rapprocher et même à opposer les divergences qui font obstacle à un accord définitif.

374

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 163 à 166. *Londres, 13 février 1934, 19 h. 40, 19 h. 56, 22 h. 12.*

(*Reçu :* 21 h., 21 h. 40, 23 h. 6; le 14, 0 h. 10.)

J'ai fait part cet après-midi au Foreign Office de l'intérêt que présenterait à nos yeux la publication par les trois gouvernements de Londres, Rome et Paris d'un court communiqué de presse mentionnant une approbation de

principe à un recours de l'Autriche à la Société des Nations. J'ai demandé, sous réserve de précisions ultérieures attendues de Paris, que l'ambassadeur d'Angleterre à Rome voulût bien se prononcer à ce sujet et... [1] auprès du gouvernement italien dans le même sens que M. de Chambrun.

Il m'a été répondu que, pour faciliter au gouvernement britannique la décision à prendre, il conviendrait de lui communiquer un projet de texte précis et d'un caractère très général. Il l'examinerait volontiers, mais son adhésion n'était pas certaine.

La réserve que j'ai pu ainsi constater paraît provenir des sentiments suivants :

1° Il semble douteux ici que, dans les circonstances actuelles, une affirmation des trois puissances sur une question de principe concernant Genève puisse être d'un réel intérêt.

2° L'ambassadeur d'Italie a fait hier à Londres une ouverture avec documents à l'appui, au sujet d'une déclaration des trois puissances concernant l'Autriche. Ces propositions n'ont pas été retenues. Elles ont paru dangereuses, tant par leurs références trop précises au sujet des contestations austro-allemandes que du fait d'une approbation implicite des procédés employés actuellement à Vienne. Or, ceux-ci ont fait perdre ici à M. Dollfuss une partie de sa popularité. A la suite de ce refus anglais, on considère ici comme très douteux que l'Italie donne une adhésion quelconque à un communiqué mentionnant la Société des Nations.

3° On se demande enfin si, depuis quarante-huit heures, un appel du gouvernement autrichien à Genève n'est pas devenu problématique. Le régime fasciste qui vient de s'établir à Vienne est, croit-on, au Foreign Office, dû à la pression de Rome, à laquelle le Chancelier s'est trouvé amené à céder. Or, une des principales conséquences du nouvel état de choses serait de permettre au Chancelier de tenter de parer aux menaces nazies, sans faire appel à la Société des Nations.

L'impression qui prévalait aujourd'hui au Foreign Office à propos des affaires de l'Autriche était nettement défavorable. On y regrettait que M. Dollfuss eût finalement cédé à une pression dont on sent tout le danger.

Les Anglais considèrent la position des *Heimwehren* en Autriche comme artificielle et due en grande partie à l'action de l'Italie. La position du gouvernement italien se trouve momentanément très renforcée à Vienne. Mais les sentiments nazis de la jeunesse autrichienne ne permettent pas de concevoir cet état de choses comme définitif.

D'autre part, on estime ici que les relations de milieux autrichiens socialistes et libéraux avec les Anglais et les Français font dorénavant la position des gouvernements de Londres et de Paris, à l'égard de celui de Vienne, beaucoup plus délicate.

[1] Lacune de déchiffrement.

375

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 176. *Belgrade, 13 février 1934* (1).

(*Reçu :* le 19, 15 h. 45.)

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Rouchdi bey le 4 février, quelques instants avant le paraphe du pacte d'Entente balkanique.

Il s'est dit enchanté du succès des négociations, non sans me dissimuler qu'elles ont été très dures et que, jusqu'au dernier moment, on pouvait douter de la réussite, le gouvernement yougoslave ne voulant à aucun prix entendre parler ni du pacte éternel auquel avait songé M. Titulesco (2), ni même d'un pacte de dix ans. Il s'est montré très réservé sur les raisons de ces divergences de vues, se contentant de m'indiquer qu'elles provenaient d'une différence de diagnostic sur la rapidité de l'évolution de la situation critique actuelle de l'Europe.

Il s'est, par contre, étendu longuement sur la portée générale du traité, entièrement conforme, à son avis, à la politique de stabilité de la France. Il m'a fait aussi des Soviets, de leur puissance, de la sincérité de leur pacifisme, un éloge enthousiaste. Il a ajouté que le gouvernement d'Ankara a tenu celui de Moscou au courant de ce qui se préparait dans les Balkans pour assurer la tranquillité de la Péninsule, et la mettre à l'abri de toute complication au cas où l'état général de l'Europe viendrait à s'aggraver.

Il m'a parlé en termes chaleureux de l'amitié de la Turquie pour la France. Maintenant, m'a-t-il dit, que nous serons alliés de deux alliés de la France et que les relations entre Paris et Moscou deviennent plus intimes chaque jour, l'amitié des Turcs pour les Français est presque une nouvelle alliance.

(1) Par courrier, en clair.
(2) Ainsi d'ailleurs que Grecs et Roumains : voir ci-dessus le nº 336.

376

Note du Service français de la S.D.N. *sur l'idée d'une convention* [1]

Paris, 13 février 1934.

L'idée sur la nécessité d'une convention paraît avoir considérablement évolué, dans tous les esprits, au cours des années 1932-1933-1934, c'est-à-dire en même temps que les discussions de la conférence de désarmement mettaient les arguments en valeur.

Cette évolution est due autant aux enseignements fournis par les pourparlers mêmes qu'à l'influence des événements politiques.

Tout d'abord pour notre gouvernement, une convention eut pour but, étant donné la carence des moyens de coercition prévus dans le traité de Versailles, d'essayer de conserver la marge de supériorité que nos armements avaient, grâce au traité, sur les armements allemands.

Ensuite, l'arrière-pensée que l'on voulut donner à la convention à venir fut de réduire à un échelon aussi inférieur que possible le réarmement allemand.

L'armement allemand s'étant, sans aucun doute possible, développé méthodiquement, on espère par la suite limiter le réarmement allemand à la hauteur, la parité étant admise, de nos armements restant stationnaires dans leur organisation inchangée.

Aujourd'hui, beaucoup se demandent si la convention serait avantageuse et même certains assurent qu'il vaudrait mieux qu'il n'y eût pas de convention du tout et que la France ait comme avant 1914 sa liberté d'action.

Les arguments que présentent les partisans de cette solution nettement négative sont :

— l'Allemagne, quelle que soit la convention signée, ne l'appliquera pas. La dissimulation est devenue chez elle une accoutumance et un état normal;

— comme nous ne savons pas dissimuler et que notre organisation est tout entière dans des ouvrages vendus dans les librairies, — nous serons scrupuleusement contrôlés —, mais nous ne pourrons contrôler que des apparences habilement camouflées;

— notre force militaire est — sans augmenter les charges ni beaucoup les dépenses — encore perfectible. Elle peut l'être par la transformation du matériel, par l'organisation du système de temps de paix, par l'organisation de notre mobilisation. Notre limitation ne serait avantageuse que si, ne pouvant rien perfectionner, nous cherchions à tout prix à essayer de limiter la force allemande, même si cette limitation n'avait que peu de chance de réussir;

[1] Extraite d'un registre tenu par le colonel Brussaux, expert militaire du service français de la Société des Nations.

— nous avons, comme moyens d'action possibles, les articles du traité de Versailles. Pourquoi ne pas s'en servir ? Nous aurons autant de difficultés à faire appliquer la convention que ce traité. L'un ne donne pas plus de chance à efficacité que l'autre. Ce dont il s'agit, c'est de vouloir se servir des facultés de coercition. Cette thèse est celle que le gouvernement de la Pologne exprime à Genève;

— l'Angleterre et l'Italie qui se refusent, par peur de compromission, à faire exécuter le traité de Versailles, feront-elles appliquer une convention avec plus de bonne volonté ? Une convention non appliquée ne vaut pas mieux qu'un traité non appliqué. Ce qu'il faut, c'est vouloir appliquer quelque chose.

A ces arguments, les partisans d'une convention rétorquent les deux points suivants :

— une convention est le seul moyen qui nous reste pour, même peu efficace, tenter de ralentir le réarmement de l'Allemagne. C'est, en tous les cas, le seul procédé pour parer internationalement, dans la mesure du possible, à la course des armements;

— une convention serait un acte international librement consenti qui remplacerait un traité qui a été imposé à la suite d'une guerre.

Si, en France, les avis sont partagés au sujet de l'efficacité éventuelle d'une convention, il n'en est pas de même à l'étranger où chaque pays a pour lui-même une idée bien définie.

La Pologne est décidée à ne pas accepter une convention. Elle prétend que les clauses du traité lui suffisent, si on était amené à réagir. Elle prétend être certaine que le temps travaille pour elle. Dans six ans, ses classes seront supérieures aux classes allemandes.

L'Angleterre veut une convention par idéologie, par nécessité politique intérieure et pour ne pas être contrainte à un réarmement qui, étant donné le non-entretien de ses forces terrestres depuis quinze ans, nécessiterait pour elle des dépenses cruelles.

L'Italie veut une convention par mesure d'économie.

L'Allemagne en désire une, parce qu'elle lui procurerait une absolution sans frais de la violation camouflée des actes internationaux depuis quinze ans par souci intérieur. Elle espère se refaire une virginité.

La Tchécoslovaquie assure désirer une convention par tactique, pour éviter la responsabilité d'armements qu'elle juge nécessaires et qu'elle organise dès maintenant.

Nous sommes donc les seuls à n'avoir ni un désir impérieux de signer une convention, ni la crainte de voir les pourparlers tendant à sa conclusion devenir impossibles.

Alors, pourquoi prendre une position de demandeur ? Pourquoi ne pas nous faire prier ? Pourquoi pas ne céder qu'au prix de concessions ? Pourquoi ne pas monnayer notre bonne volonté en ne la livrant qu'au compte-goutte ? Pourquoi ne pas assurer notre sécurité par tous les moyens qui paraissent indispensables ?

Mais pour adopter cette ligne de conduite, il est indispensable de définir d'une manière bien nette ces conditions.

Elles sont de deux catégories :

a. Celles qui doivent être reconnues préalablement à toute discussion;

b. Celles de principe à incorporer obligatoirement dans la rédaction des articles de la convention.

a. Les conditions préalables :

Reconnaissance par tous que l'Allemagne s'est réarmée clandestinement. L'Allemagne n'est pas dans l'état que lui imposait le traité de Versailles. Cette reconnaissance pourrait être tacite, mais elle doit exister, faute de quoi on bâtirait sur un mensonge;

Reconnaissance de la nature militaire des S.S. et des S.A., au besoin après un arbitrage sur pièces;

Interdiction absolue de la guerre chimique et bactériologique et organisation de sanctions collectives, en cas de violation;

Assurance qu'à la constatation d'une violation de la convention, la Haute Partie contractante lésée reconquerra immédiatement sa liberté entière — et que l'avance acquise par la partie fautive sera réduite par des mesures précises entrant en action sans délai.

b. Les principes.

1. *Généraux :*

— la convention agira par limitation. Seront limités les effectifs, les cadres, la construction et l'achat (importation et exportation) du matériel terrestre — les dépenses nationales — le matériel aérien — le matériel naval — le temps de service;

— toutes les limitations seront contrôlées;

— les transformations s'effectueront d'une manière progressive et tout au long d'une période de durée déterminée. Les augmentations et les diminutions seront synchronisées;

— le type des armées sera unifié sur la base du service à court terme;

— il doit y avoir une interdépendance constante entre les armements terrestres, aériens et maritimes.

2. *Au point de vue effectifs :*

— la parité des forces ne pourra s'exercer sur sur des forces de même nature;

— la durée du service sera fixée et régularisée pendant un an à un seul contingent;

— toute organisation ayant une valeur militaire donnera lieu à une compensation en effectifs ou à un décompte particulier, et sera incluse dans le chiffre global d'effectifs alloués.

3. *Au point de vue matériel :*

— le matériel sera limité qualitativement;

— le matériel sera limité quantitativement au moyen d'un contingentement annuel des fabrications.

377

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 120. Confidentiel. * Bruxelles, *13 février 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 16 février; Dir. pol., 5 mars.)

Je n'ai point manqué de remettre en son temps à M. Hymans la note qu'en annexe à sa lettre nº 824 du 27 novembre dernier (1), M. Paul-Boncour m'avait fait parvenir au sujet de l'interprétation donnée par la Belgique aux engagements de garantie inscrits dans les accords de Locarno. En réponse à cette communication, le ministre belge des Affaires étrangères m'a fait part de « la grande importance qu'il attachait à une parfaite entente sur le fonctionnement du pacte et les obligations d'assistance mutuelle qu'il établit ». A ce titre, il m'a remis le mémorandum ci-joint : sa teneur n'est pas en complète harmonie avec notre point de vue*.

Les jurisconsultes belges estiment que si le recours spontané à la force avec intervention des garants et préalablement à toute décision du conseil de la Société des Nations est prévu dans le cas de violation flagrante de l'article 2 du pacte rhénan ou des articles 42 et 43 du traité de Versailles, il ne s'ensuit pas que le garant ait le droit d'intervenir sur le territoire du garanti sans que cette action ait fait l'objet d'une « consultation préalable » entre le garant et les garantis.

La thèse, jusque-là, n'est pas en contradiction avec la nôtre; où elle en diffère, et le point me paraît extrêmement important, c'est sur la question de savoir s'il y a obligation ou non pour la Belgique envahie d'en appeler immédiatement à l'assistance des puissances garantes. Dans son alinéa 3, le mémorandum belge ci-joint déclare sans ambage que l'état envahi a seul qualité pour apprécier le caractère ou la gravité de la contravention commise en violation des engagements pris à Locarno. Cette opinion, qui nous est ainsi notifiée, ne reflète pas évidemment à notre endroit un excès de confiance et n'est pas de nature à faciliter un déclic automatique de notre action. Aussi, serais-je reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir la soumettre à l'examen de nos jurisconsultes, afin que je puisse éventuellement en contester, par des arguments appropriés, le bien-fondé**.

(1) Ci-dessus reproduite sous le nº 57.
* Note marginale manuscrite : *En reparler à Massigli avec la dépêche sur les déclarations de Segers (budget).*
** Notes manuscrites initiales de M. Massigli : *M. Charveriat. J'aimerais connaître les conclusions de M. Basdevant;* ou du Ministre : *Me tenir au courant L. B. 17-2-34.*

Annexe

L'attitude de la Belgique à l'égard du pacte rhénan a toujours été et demeurera dominée par la ferme volonté, qu'elle a maintes fois affirmée, de remplir loyalement, comme elle l'a fait dans le passé, toutes ses obligations internationales.

C'est sous le bénéfice de cette observation générale que sont formulées, à titre de précision, les considérations suivantes :

1° Le principe fondamental du pacte rhénan, dans l'éventualité d'un acte hostile défendu, est le recours au conseil de la Société des Nations; le recours spontané à la force, avec intervention des garants, sans attendre le résultat des constatations du Conseil, n'est prévu que dans le cas de violation flagrante de l'article 2 du pacte rhénan ou de contravention flagrante aux articles 42 ou 43 du traité de Versailles; pour qu'en semblable éventualité l'intervention du garant sur le territoire du garanti, comme celle du garanti sur le territoire du garant, puisse se produire, il faut qu'après une consultation préalable de celui-ci et de celui-là, tous deux aient expressément reconnu l'existence des deux conditions posées par l'article 4 du pacte rhénan, à savoir :

1° Qu'il s'agit d'un acte non provoqué d'agression et

2° Qu'une action immédiate est nécessaire, en raison soit du franchissement de la frontière, soit de l'ouverture des hostilités, soit du rassemblement des forces armées dans la zone démilitarisée.

2° L'article 44 du traité de Versailles ne peut être considéré comme donnant la définition de l'acte hostile justifiant le recours à la force suivant les traités de Locarno.

En effet, cet article du traité de Versailles qualifie comme tel le fait de contrevenir « de quelque manière que ce soit » aux articles 42 ou 43. Le traité de Locarno restreint, par contre, la notion de l'acte hostile en la subordonnant aux conditions énoncées à l'article 2.

3° Il appartient à chaque état intéressé, en cas de contravention aux articles 42 ou 43, ou en cas de violation de frontière, d'en apprécier le caractère ou la gravité et, partant, de juger des mesures à prendre pour y faire face. Il va de soi en effet que si semblable contravention ou violation se réduisait à un incident minime, elle ne saurait constituer l' « attaque ou invasion » qui, aux termes de l'article 2, entraîne l'application du pacte rhénan. C'est ainsi que le gouvernement français, d'accord d'ailleurs avec les autres signataires du pacte rhénan, n'a pas jugé opportun de relever la présence irrégulière de la police auxiliaire allemande dans la zone démilitarisée. Il en serait de même si une violation de frontière était commise par quelques douaniers allemands poursuivant un fraudeur en territoire belge ou français.

4° Un contact étroit s'impose entre les signataires de Locarno pour surveiller l'exécution de l'accord et aviser sans cesse aux moyens les plus rapides de parer aux contraventions ou violations qui viendraient à se produire.

378

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 194 à 201. *Vienne, 14 février 1934, 1 h. 10.*

(*Reçu :* 2 h. 10, 3 h., 3 h. 10, 3 h. 55.)

J'ai été reçu ce soir par le chancelier Dollfuss, qui m'a fait les déclarations suivantes :

« Je déplore ces sanglants événements (1), mais j'estime en conscience que les chefs socialistes en portent toute la responsabilité. Je me suis trouvé en présence d'une tentative insurrectionnelle que mon devoir était de réprimer. La police m'avait averti qu'un coup de force était à craindre, mais je pensais que les éléments modérés du parti l'emporteraient.

« Après la découverte des armes et des explosifs, la complicité de la municipalité de Vienne était apparue certaine.

« Je lui ai retiré ses pouvoirs de police, — ce qui a été fait d'ailleurs dans tous les pays fédérés. La mesure pour Vienne n'avait qu'une portée pratique très limitée, le préfet de police étant déjà en fait mon agent d'exécution. Il y avait seulement, échappant à notre contrôle, une garde communale qui assurait le service intérieur de l'Hôtel de Ville et se trouvait être en réalité un agent de liaison entre la municipalité et l'organisation militaire socialiste (*Schutzbund*). Aucune mesure n'avait d'ailleurs été prise par moi contre cette garde communale et la protestation du bourgmestre avait simplement un caractère académique.

« L'ordonnance du 10 n'a donc pas de lien direct avec ce qui a suivi le 12.

« L'incident qui a éclaté à Linz lundi matin a le caractère d'un coup monté. La police, en perquisitionnant au siège du parti, est tombée dans un guet-apens. Les agents ont été entourés d'une troupe armée et l'un d'eux a été tué à bout portant. Le rapide développement du soulèvement à Linz a prouvé l'existence d'un plan préconçu. La déclaration de la grève générale en a été la seconde phase, mais l'expérience a montré que les chefs socialistes avaient préjugé de leurs forces, car la grève générale a complètement échoué et, en dehors des formations armées du *Schutzbund*, la population est restée calme.

« L'armée, la police et les forces auxiliaires (*Heimwehren* et chrétiens-sociaux) ont accompli sans défaillance leur devoir. La démonstration est faite : ni l'Autriche, ni Vienne ne veulent plus du marxisme. »

(1) Allusion à la révolte des socialistes autrichiens. Voir ci-dessus les nos 356, 361, 369 (et note), 371.

J'ai fait remarquer au Chancelier que, si le parti socialiste était dissous, il n'en demeurerait pas moins une classe ouvrière dont il ne pourrait méconnaître les intérêts. Il m'a répondu que d'accord avec lui, les chefs socialistes de Carinthie se préoccupaient de créer une organisation ouvrière patriotique pour grouper tous ceux qui auront refusé d'obéir à l'ordre de guerre civile des chefs marxistes.

M. Dollfuss m'a répété qu'il ne voulait pas être considéré comme l'ennemi, mais comme le véritable ami des travailleurs.

J'en ai profité pour lui recommander de faire preuve de générosité après le combat et d'éviter l'horreur d'une répression massive à froid. Il m'a répondu que plus de cinquante agents de la force publique avaient été tués et que, si des culpabilités directes étaient démontrées devant la justice, il serait nécessaire de sévir, mais que son désir personnel était d'éviter tout excès dans la répression. (Mon collègue britannique qui, sur ma suggestion, lui a tenu, sur ce point, un langage semblable au mien, a reçu de lui les mêmes assurances).

Le Chancelier, auquel j'ai demandé comment il expliquait l'abstention des nazis, croit que ceux-ci, faute d'un ordre de Munich en temps utile, ont été surpris par le soulèvement des socialistes et par son échec. Il ne doute pas que, si la grève générale eût réussi, ils auraient essayé de tirer parti des troubles. Actuellement, il leur est impossible de venir au secours des socialistes vaincus et il est trop tard pour qu'ils offrent leur concours au gouvernement.

J'ai fait remarquer à M. Dollfuss que, s'il demeurait maître de la situation, cela lui donnerait aux yeux des Allemands une grande autorité et qu'il serait peut-être de leur part l'objet de nouvelles avances. Je lui ai demandé quelle serait dans ce cas son attitude : « La plus grande défiance, m'a-t-il répondu ». Je n'en estime pas moins qu'il pourrait y avoir là un danger dans un prochain avenir. Si le Chancelier sentait, à la suite des derniers événements, froideur et désapprobation des côtés français et anglais, il pourrait être poussé à rechercher de nouveau un accommodement avec l'Allemagne.

Le chancelier Dollfuss m'a exprimé sa satisfaction de la réponse française [1] ainsi que du langage tenu par Votre Excellence au ministre d'Autriche.

M. Dollfuss se loue moins de la réponse italienne [2] et il n'a guère confiance dans la procédure qu'elle suggère. Avant toute décision, il attendra de connaître quel est à cet égard l'avis de la France et de l'Angleterre.

En tout état de cause, le Chancelier ne voudrait pas saisir la Société des Nations avant que la situation intérieure ne fût entièrement clarifiée.

[1] Reproduite ci-dessus sous le n° 363 (annexe).
[2] Reproduite ci-dessus sous le n° 358.

379

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE.

T. nº 155. Confidentiel. Réservé. *Paris, 14 février 1934, 15 h.*

Je me réfère à votre télégramme nºs 194 à 200 [1].

J'approuve pleinement le langage que vous avez tenu au Chancelier et la suggestion que vous avez faite à votre collègue britannique. Je télégraphie à Londres pour que celui-ci soit confirmé dans son attitude par des instructions précises.

Pour votre information strictement personnelle, j'ajoute que M. Charles-Roux a été invité à signaler au Saint-Siège l'opportunité d'une intervention que justifierait de sa part la certitude de pouvoir se faire entendre à Vienne avec autorité dans une question aussi largement humanitaire.

Je compte de toute façon sur votre vigilance et votre activité pour maintenir M. Dollfuss dans le respect des assurances que vous avez eu à lui demander.

380

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nºs 351 à 358. *Berlin, 14 février 1934, 20 h. 45, 21 h. 4, 20 h. 42, 21 h., 20 h. 56, 20 h. 51, 20 h. 50.*

(*Reçu :* 21 h., 21 h. 30, 21 h. 20.)

Une personnalité qui touche de près au gouvernement du Reich m'a parlé assez librement des événements d'Autriche.

Les propos qu'elle m'a tenus, les indications qu'elle m'a données me paraissent le reflet exact de ce que pensent les milieux dirigeants de Berlin. J'en résume ci-dessous la substance :

1º On considère dans ces milieux que les événements d'Autriche, tels qu'ils apparaissent actuellement, imposent la plus grande réserve et que le gouvernement du Reich ne doit pas se départir d'une attitude de neutralité et d'expectative.

(1) Du même jour, ci-dessus reproduit sous le nº 378.

Il semble bien qu'on ait été surpris à Berlin par la tournure qu'ont prise ces événements. On avait espéré, jusqu'au dernier moment, que, dans le trouble grandissant, le chancelier Dollfuss ait préféré encore en venir à un accord avec les nazis plutôt que de se livrer aux *Heimwehren* et de se jeter avec eux dans l'aventure.

2° On estime que les *Heimwehren* ne se sont décidés à entreprendre l'offensive que sur l'injonction de Rome. L'Italie, qui avait toujours évité jusqu'ici de prendre officiellement position, aurait décidé de jouer ainsi sa dernière carte. Le but du voyage de M. Dollfuss à Budapest [1] aurait été de convaincre celui-ci de la nécessité d'organiser un fascisme en Autriche, à la suite de quoi une entente étroite devait être conclue entre Vienne, Budapest et Rome, et éventuellement Sofia. Cet accord, en écartant l'Allemagne de l'Autriche, aurait constitué en même temps une réplique au pacte balkanique.

L'irritation que l'on éprouve dans les milieux nationalistes contre l'Italie paraît fort vive.

3° Malgré leur perplexité pour le présent et les soucis que l'avenir peut leur inspirer, la confiance des nationaux-socialistes allemands dans le succès final n'est nullement ébranlée. Au contraire, ils estiment que les événements d'Autriche ont apporté à leur cause un avantage moral énorme, même si la situation doit en être momentanément compliquée.

Ils ne peuvent dissimuler la satisfaction profonde qu'ils éprouvent à voir le gouvernement Dollfuss, en déchaînant la guerre civile, justifier au-delà de tout espoir les accusations qu'ils avaient formulées contre lui. On considère, en effet, à Berlin, que le gouvernement Dollfuss est maintenant disqualifié aux yeux des gouvernements étrangers et qu'il ne pourrait songer à entreprendre, soit à Genève, soit ailleurs, aucune action contre le Reich. La collusion des *Heimwehren* et de l'Italie, souligne-t-on, est maintenant flagrante. D'autre part, on ne peut soupçonner Berlin d'avoir fourni aux sociaux-démocrates les armements dont ils se servent actuellement. Les nationaux-socialistes ne se sont manifestés jusqu'ici que par des pétards.

Mais, ce qui paraît essentiel aux Allemands, c'est que M. Dollfuss et les *Heimwehren* auront à porter la responsabilité d'avoir engagé l'offensive contre la social-démocratie et fait couler le sang ouvrier, ce qui ne peut manquer de leur valoir l'impopularité générale en Autriche et ailleurs. Le national-socialisme, au contraire, sera resté neutre et apparaîtra aux ouvriers comme le seul élément pacificateur. Les nationaux-socialistes estiment en effet qu'une fois la social-démocratie détruite en tant que parti (et ils comptent bien qu'elle le sera), les ouvriers, débarrassés de leurs chefs israélites qui ont déjà fui en Tchécoslovaquie, pourront être amenés à suivre l'exemple de leurs camarades du Reich.

[1] Ce voyage, effectué les 7 et 8 février, devait déboucher sur un communiqué assez vague, les interlocuteurs ayant constaté que leur entente était complète et décidé de continuer leur politique de coopération pour la solution des problèmes affectant leurs intérêts communs. Au cours d'un dîner, le chancelier autrichien déclarait : « La volonté ferme de coopération politique et économique vaut plus que tous les papiers ».

4° Il est difficile de faire des pronostics pour l'avenir.

Dans la perspective d'une victoire du gouvernement qui, pour l'instant, malgré les nouvelles contradictoires de la presse allemande, paraît peu probable, deux éventualités apparaissent comme possibles :

Ou bien les *Heimwehren* et les chrétiens-sociaux entreront en conflit, les *Heimwehren* voulant organiser l'État totalitaire, et dissoudre à son tour le parti chrétien-social, lequel ne trouverait de salut que dans un accord avec les nazis;

Ou bien les *Heimwehren* parviendront à dominer la situation et à organiser un état fasciste. Mais pareil succès ne sera qu'éphémère, car le fascisme, en pays allemand, se changera tout naturellement en national-socialisme. Ce ne sera qu'une affaire de temps.

5° Cet informateur m'a assuré que dans le parti, on ne songeait pas à une intervention directe dans les affaires autrichiennes, et encore bien moins à se servir de la Légion autrichienne. On craindrait de justifier ainsi une intervention étrangère en Autriche; pour l'instant, on regarde à Berlin cette éventualité comme peu probable et même comme peu vraisemblable; mais il la tient au contraire pour impossible [1] et on en est vaguement inquiet.

381

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Puaux, Ministre de France à Vienne.

T. nos 178 à 180. *Paris, 14 février 1934, 21 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme n° 201 [2].

Je comprends l'appréhension causée au Chancelier par certaines phrases de la réponse italienne. En exprimant comme conclusion l'espoir que la publication des réponses des trois gouvernements rendra superflus des débats ultérieurs, le gouvernement de Rome semble bien révéler son désir d'empêcher le recours à Genève pour se réserver, d'autorité, la liberté éventuelle d'une action isolée et directe au secours de l'Autriche.

Le scepticisme marqué par M. Hornbo[stel] [3] quant à l'efficacité de la seule publication des réponses respectives ne semble que trop fondé. Je m'emploie d'urgence depuis hier à provoquer la publication par les trois gouvernements d'un bref communiqué marquant en termes identiques et de la façon la plus nette leur communauté de vue sur le fond même de la question. Il n'en demeure pas moins nécessaire que la Société des Nations en soit rapidement saisie. Efforcez-vous par tous moyens d'en convaincre le chancelier Dollfuss, en lui

(1) Lire en fait : possible.
(2) Du même jour, ci-dessus reproduit sous le n° 378.
(3) Le télégramme déchiffré porte par erreur : Hornbold.

signalant que, comme le gouvernement français, le gouvernement britannique est aujourd'hui formel à cet égard.

L'ambassade d'Angleterre m'a fait savoir hier que son gouvernement considérerait comme inopportune et injustifiée toute démarche pouvant décourager l'Autriche de faire dès maintenant appel à la Société des Nations. Il n'aperçoit rien dans la proposition italienne qui puisse réellement détourner le Reich de son attitude à l'égard de l'Autriche. Et il estime que, la procédure de la Société des Nations existant déjà, il serait vain de chercher à lui substituer une autre procédure, avec beaucoup moins de chances d'assurer le résultat souhaité (1).

Si, d'autre part, comme je prie notre ministre à Budapest de le vérifier, il est exact que des forces hongroises aient été concentrées à la frontière autrichienne (2) (ce qui fait redouter à Prague une occupation du Burgenland, suivie d'interventions italienne et tchécoslovaque), il n'en est que plus urgent que la Société des Nations soit saisie de l'appel du gouvernement autrichien (3).

382

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 169 à 171. *Londres, 14 février 1934, 19 h. 10, 19 h. 47.*

(*Reçu :* 21 h. 30, 21 h. 35.)

Le secrétaire d'État des Affaires étrangères, à qui j'ai soumis le projet de communiqué à publier simultanément par les trois puissances, m'a dit qu'il était en principe entièrement favorable à cette manifestation de politique commune, mais qu'il se demandait si le moment était bien opportun pour y procéder. Les journaux de ce matin et d'hier étaient remplis du récit des troubles survenus dans la capitale autrichienne et dans certaines grandes villes de province. Hier même, à la Chambre des Communes, des questions pressantes lui ont été posées sur l'attitude que prendrait le gouvernement anglais à la suite de ces événements. Sir John Simon craint que la rédaction du communiqué ne prête à amphibologie et qu'on ne le considère ici comme une approbation directe ou indirecte des mesures prises par le chancelier Dollfuss. Il a lui-même fait hier au Parlement une déclaration qui représente exactement le point de vue britannique sur la question, à savoir : non-inter-

(1) Voir ci-dessus le n° 372.

(2) La légation de Tchécoslovaquie à Budapest avait averti son gouvernement qu'une brigade hongroise avait été concentrée à la frontière autrichienne, pour « surveiller les mouvements des réfugiés autrichiens ».

(3) Ce télégramme a été remis par courrier aux postes de Rome (n° 194), Rome Saint-Siège (n° 10), Washington (n° 75), Berlin (n° 140), Bucarest (n° 124), Varsovie (n° 84), Madrid (n° 49), Ankara (n° 53), Moscou (n° 44), Kaunas (n° 18), La Haye (n° 16).

vention dans les affaires intérieures de l'Autriche, maintien de l'intégrité et de l'indépendance autrichiennes, et il a donné lecture de l'aide-mémoire remis le 9 février au baron Franckenstein en réponse à sa dernière démarche (1). Il ne se refuserait pas à répéter cette déclaration sous une autre forme pour affirmer sa solidarité avec Rome et Paris, mais à condition de ne laisser se créer aucune équivoque. Il voudrait donc examiner de plus près le texte proposé et voir s'il ne conviendrait pas d'ajouter quelques mots pour en préciser l'objet, qui ne doit prêter à aucune confusion avec les événements de politique intérieure.

Le secrétaire d'État des Affaires étrangères entretiendra demain matin le Premier ministre et ne pourra me donner sa réponse qu'ensuite.

Sir J. Simon n'a pas caché qu'il était surpris de l'adhésion de M. Mussolini à cette déclaration commune (2), à laquelle il semblait opposé la semaine dernière.

Tout en se félicitant de l'accord intervenu entre Paris et Rome à ce sujet, il paraissait se demander à quel mobile obéissait le gouvernement italien. J'ai insisté enfin sur l'intérêt considérable que présenterait aujourd'hui cette manifestation de solidarité des trois puissances, celle-ci étant d'ailleurs valable vis-à-vis de l'Italie aussi bien que de l'Allemagne au cas où les événements de Vienne tourneraient au profit du fascisme.

383

M. de Reffye, Ministre de France à Addis-Abeba,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 31. *Addis-Abeba, 14 février 1934, 16 h.*

(*Reçu :* le 15, 3 h. 25.)

Pour continuer les pourparlers engagés avec l'autorisation de Votre Excellence et profiter immédiatement de l'impression favorable, je compte remettre au ministre des Affaires étrangères une note acceptant la convention de règlement pacifique jointe à ma lettre du 2 septembre 1932 (3).

(1) Sur l'aide-mémoire britannique en question, voir ci-dessus le nº 357.
(2) Voir ci-après le nº 384.
(3) Par une longue dépêche nº 184 du 2 septembre 1932, M. de Reffye transmettait, en les commentant, « les projets de convention élaborés en grand mystère depuis plusieurs mois » qui lui avaient été remis par l'empereur d'Éthiopie au cours d'une audience accordée le 27 août. Il y en avait quatre, dont la convention de règlement pacifique en douze articles et le traité d'entente amicale où les articles 1 et 2 reprenaient les mêmes engagements que dans la convention de règlement pacifique. D'autre part, en plus d'une convention garantissant le statut des personnes, il en était une autre tendant à la création d'une zone franche éthiopienne dans le port de Djibouti. [Les propositions du Négus d'un traité d'amitié et d'un accord commercial faisaient suite à une suggestion éthiopienne à Paris, le 2 mars 1932, en faveur d'un traité d'alliance. En janvier 1933, le Négus se sentait blessé de n'avoir pas reçu de réponse (voir, au tome II de la présente série, le nº 174, note).]

Pour le traité d'entente amicale présenté le même jour, je proposerai de joindre ses articles 1 et 2 à la convention de règlement pacifique et de la remplacer par une convention d'amitié et de bon voisinage, stipulant qu'un accord sera conclu entre les deux pays pour « établir le statut des personnes ayant des terrains de parcours des deux côtés de la frontière franco-éthiopienne » et constituant un organisme permanent pour le ... [1] des différends entre tribus frontalières.

Enfin, j'ajouterai que le gouvernement français est prêt à un échange de vues pour conclure un accord pétrolier fiscal et douanier à appliquer, soit à Djibouti soit à la douane éthiopienne, sur les marchandises en provenance ou à destination de l'Éthiopie et transportées par chemin de fer.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me donner d'urgence l'autorisation de remettre cette note.

384

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 146 à 148. *Rome, 14 février 1934.*

Ainsi que je viens d'en informer par téléphone le secrétaire général du Département, M. Mussolini a accepté la suggestion que Votre Excellence m'avait chargé de lui présenter en ce qui concerne la publication d'un communiqué des trois puissances sur les affaires d'Autriche, dont je confirme le texte sous le nº 149 [2].

Dans les conversations que j'ai eues avec lui ces deux derniers jours, M. Suvich m'a exprimé à plusieurs reprises son scepticisme quant au résultat pratique à attendre de l'examen, par la Société des Nations, d'un problème dont la solution pouvait nécessiter des mesures d'un caractère direct et immédiat peu compatibles avec la procédure habituelle de Genève.

D'après le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, le conseil de la Société des Nations devra se contenter de proclamer le principe de l'indépendance et de l'intégrité de l'Autriche, que personne ne conteste, pas même l'Allemagne; peut-être sera-t-il amené à prendre acte à ce sujet des déclarations contenues dans la réponse allemande au gouvernement autrichien [3], conférant ainsi une certaine valeur à ce document, alors que le recours de M. Dollfuss à la Société des Nations est précisément fondé sur son insuffisance. « Si je pouvais penser, a ajouté M. Suvich, que l'institut de Genève fût à même de prendre des mesures de coercition efficaces, je serais le premier à pousser l'Autriche à y faire appel. »

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Reproduit ci-dessous en annexe.
(3) Sur cette réponse, voir ci-dessus le nº 332 (note).

Il n'est pas douteux, d'autre part, que l'on est ici peu désireux de voir discuter, le cas échéant, par la Société des Nations, l'opportunité de ménager les socialistes autrichiens. M. Suvich ne m'a pas caché sa manière de voir à cet égard, et son opinion concorde avec celle qui se manifeste dans les milieux officiels comme dans la presse au sujet de la répression des troubles socialistes, qui est qualifiée d'« épuration nécessaire », et rencontre une pleine approbation.

Annexe

Les conversations poursuivies entre les trois gouvernements de France, de Grande-Bretagne et d'Italie à la suite de la démarche du gouvernement de Vienne ont fait ressortir la communauté des vues sur la nécessité et la volonté d'assurer le maintien de l'indépendance et de l'intégrité de l'Autriche.

385

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 150, 151. Secret *Rome, 14 février 1934.*

Ayant appris par une information qu'en raison de la situation de l'Autriche, le gouvernement italien aurait décidé de renforcer les troupes stationnées au nord-est de son territoire, j'ai prié nos consuls à Trieste, Venise et Bologne, de se renseigner discrètement à cet égard. M. Gueyraud vient de me signaler des mouvements de troupes vers le Brenner, sur lesquels il se réserve de me donner prochainement des indications complémentaires.

Il est à remarquer, d'autre part, que le *Giornale d'Italia* de ce soir reproduit, sans la démentir, une information parue ce matin dans le *Jour*, d'après laquelle les corps d'armée de Trieste et de Bolzano auraient été doublés et une armée serait en formation à Padoue.

Au ministère de la Guerre, où s'est rendu notre attaché militaire, on nie l'exactitude de la nouvelle publiée par le journal français, tout en laissant entendre que des dispositions sont prévues pour faire face à toute éventualité

386

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

D. nº 291. *Paris, 14 février 1934.*

Les observations ci-jointes au sujet du récent mémorandum britannique sur le désarmement ont été établies en tenant compte des explications fournies à un de vos collaborateurs par les services du Foreign Office, et relatées en annexe à votre rapport du 31 janvier 1934 (1), sous le présent timbre.

Votre ambassade peut y trouver des éléments utiles pour alimenter les conversations que vous-même ou vos collaborateurs pourriez avoir au sujet du mémorandum britannique. Elles ne constituent naturellement pas l'expression du point de vue du gouvernement qui n'a pas encore eu l'occasion de délibérer à ce sujet.

ANNEXE

Observations au sujet du mémorandum britannique

Paris, 14 février 1934.

Sécurité et garanties d'exécution.

1. En demandant que les pactes de non-agression proposés par l'Allemagne réaffirment expressément les obligations du pacte de la Société des Nations, du pacte de Paris et des traités de Locarno, le mémorandum britannique tient partiellement compte des vues exprimées à cet égard dans notre aide-mémoire du 1er janvier (2). Mais il suffit de relire le passage correspondant du document français, pour se rendre compte de la portée beaucoup plus vaste de nos remarques.

En n'envisageant que les formules insuffisantes du point de vue technique et juridique, sinon du point de vue politique, sur lesquelles s'est fait le récent accord polono-allemand, le mémorandum britannique paraît faire abstraction de solutions régionales plus complètes et plus précises comme les traités que l'U.R.S.S. a passés avec les puissances voisines pour la définition de l'agresseur, ou comme le pacte balkanique qui vient de se conclure.

Or, au cours de la discussion, à Genève, tant de notre plan constructif que de la partie I du plan MacDonald, la délégation britannique maintenait que, s'il est impossible à l'Angleterre d'assurer en Europe des responsabilités (?), du moins le gouvernement de Londres ne voit-il qu'avec (*sic*) de tels systèmes régionaux que l'article 6 du projet de convention britannique reliait expressément à la convention générale et dont les principes avaient été fixés depuis par un comité de la conférence présidé par M. Politis.

2. L'on pourrait moins regretter le silence observé à l'égard de ces solutions *régionales* de sécurité si, dans le *cadre général,* les nouvelles propositions britanniques comportaient un progrès sensible sur la rédaction primitive du plan MacDonald. Il n'en est malheureusement rien.

(1) Reproduit ci-dessus sous le nº 307.
(2) Reproduit ci-dessus sous le nº 182.

L'article 2*a* proposé ne diffère pas, dans sa substance, de l'article 51 du projet élaboré en décembre 1930 [1] par la Commission préparatoire du désarmement [2].

En étendant au cas de violation de la convention l'obligation de consultation que prévoit la partie I du plan MacDonald pour le cas de rupture ou de menace de rupture du pacte de Paris, l'article 2*b* n'innove pratiquement pas beaucoup non plus sur le projet de 1930, dont l'article 50 était ainsi conçu :

« Si, pendant la durée de la présente convention, il survient un changement de circonstances qui, de l'avis des Hautes Parties contractantes, est de nature à constituer une menace pour sa sécurité nationale, cette partie pourra déroger temporairement, en ce qui la concerne, à toute disposition de la présente convention... *Les autres Parties contractantes se concerteront alors sans retard sur la situation ainsi créée.* »

Peut-on raisonnablement voir un progrès *pratique* sensible dans le fait qu'aux termes de cet article 50, la consultation n'était pas provoquée directement par la violation même que commet une partie contractante, mais par les dérogations auxquelles cette violation aurait contraint d'autres parties contractantes, alors qu'aux termes des propositions nouvelles, la consultation est provoquée directement par la violation?

Ajoutons que dans l'hypothèse de dérogations, l'article 88 du plan MacDonald, reprenant presque textuellement par ailleurs l'article 50, précisait déjà : « Les autres Hautes Parties contractantes envisageront alors sans délai les *mesures* que comporte la situation ainsi présentée », formule qui se borne à reprendre l'article 2*c* proposé en y ajoutant toutefois, — précision qui paraît assez naturelle —, qu'il s'agit de « rétablir la situation et de maintenir en vigueur les dispositions de la convention ».

Où le Foreign Office voit-il que, comme l'a affirmé son chef aux Communes [3], ces propositions ajoutent « *une contribution matérielle* à la *force* qui assure la loyale exécution de la convention »? Il ne faudrait tout de même pas prendre des mots pour des réalités, et une promesse de se consulter pour une menace concrète de sanctions.

Même sans envisager — pour reprendre les paroles mêmes de sir John Simon — « de nouveaux engagements donnés d'avance en prévision d'une action répressive définie dans l'ignorance des circonstances qui peuvent surgir et être alléguées comme faisant jouer la garantie », il demeure possible de reconnaître que les parties à la convention ont le *devoir* de mettre en œuvre en commun les moyens de pression nécessaires pour assurer son exécution, et d'énumérer quelques exemples des « mesures » qu'il serait possible d'envisager à cet égard et entre lesquelles il appartiendra à l'organe de consultation de choisir en considération de la gravité de l'infraction. Dans un domaine voisin beaucoup plus vaste, celui de l'agression ou de la menace d'agression, le conseil de la Société des Nations avait adopté, en 1927, un programme relativement précis comportant une série de mesures données à titre indicatif et allant de simples représentations diplomatiques à la rupture des relations, à des mesures de pression économique et financière, et même à des démonstrations navales et aériennes.

De même, l'article 5 de la convention de 1931, en vue de développer les moyens de prévenir la guerre[4], prévoit que si une violation des mesures prescrites par le Conseil pour le maintien de la paix est constatée par lui et maintenue en dépit de ses injonctions, il avisera aux moyens de tous ordres afin d'assurer leur exécution, et ajoute : « Si la guerre éclate à la suite de cette violation, les Hautes Parties contractantes considéreront ladite violation comme fournissant la présomption que la partie qui s'en est rendue coupable a recouru à la guerre, au sens de l'article 16 du pacte ». Ce qui est accepté pour le cas de violation de mesures pacifiques qui seraient déterminées, selon les circonstances, par le Conseil, devient-il donc inacceptable pour le cas de violation de la convention de désarmement?

(1) Ce projet de convention, du 9 décembre, est reproduit dans *Société des Nations. Documents de la Commission préparatoire de la conférence du désarmement*, série X, *Procès-verbaux de la sixième session (2e partie) de la Commission*, Genève, 1931, p. 597 et suiv.

(2) *Note du document* : Art. 51. — Les Hautes Parties contractantes reconnaissent que toute violation des dispositions de la présente convention est une question qui intéresse toutes les parties.

(3) Allusion au débat aux Communes des 6 et 7 février : voir ci-dessus le n° 345 (note).

(4) Cette convention, dont les dispositions avaient été préparées par un comité spécial, fut approuvée par la XIIe Assemblée (septembre 1931).

Notons enfin que c'est le gouvernement britannique qui avait exigé l'introduction, dans la convention d'assistance financière qu'il a signée le 2 octobre 1931, d'un article retirant le bénéfice de cette assistance à l'état qui ne respecte pas la limitation de ses armements. N'est-il pas possible de prévoir dès maintenant l'application de sanctions négatives de cet ordre, l'état contrevenant devant, jusqu'au moment où la violation aura cessé, perdre le bénéfice de la convention (droit de participer à des commissions d'investigation, de formuler une plainte, de déroger à la convention, etc.), ou d'accords de sécurité qui sont en relation directe avec elle? Si la violation constatée était suffisamment grave, ne pourrait-on même l'assimiler à une violation du pacte de Paris, dont l'état contrevenant perdra par là même le bénéfice?

3. Est-il, au surplus, besoin de rappeler que ces procédures consultatives ne constitueraient un engagement nouveau que de la part d'états non membres de la Société des Nations, comme les États-Unis? Pour le cas d'une agression, les engagements actuels de l'Angleterre (art. 16 du pacte de la Société des Nations, art. 4 du pacte rhénan de Locarno, etc.) vont bien au-delà des propositions de la partie I du plan MacDonald. Il serait fâcheux que, dans le domaine plus restreint des garanties d'exécution de la convention, la Grande-Bretagne voulût lier étroitement sa position à celle d'états non membres de la Société, et n'assumer par exemple, pour le redressement des infractions commises en Europe, aucune responsabilité plus étendue que celles qui incomberaient aux États-Unis, situés de l'autre côté de l'Atlantique. L'Angleterre est, de toute évidence, plus directement intéressée à l'état des armements européens et, par exemple, le redressement éventuel d'infractions allemandes aux limitations *aéronautiques* devrait être envisagé à Londres dans un esprit différent de celui qui inspire la rédaction du paragraphe 9 du mémorandum.

Contrôle « automatique et permanent ».

4. Le mémorandum britannique ne se prononce nettement pour un contrôle « permanent et automatique » qu'au paragraphe 13, en ce qui concerne les formations paramilitaires.

Loin d'exprimer l'acceptation d'un tel contrôle par l'Angleterre, la rédaction du paragraphe 18 paraît la subordonner à un accord sur toutes les autres questions; c'est-à-dire qu'en dépit des conclusions unanimes auxquelles le comité compétent était parvenu *ad referendum* en décembre dernier, la position du gouvernement britannique demeure celle que sir John Simon avait exposée dans les conversations de septembre à Paris.

Le rapprochement des paragraphes 13 et 18 donne l'impression que l'Angleterre s'oriente dans la voie consistant à réserver l'inspection sur place régulière des armements à l'Europe continentale, alors que, pour sa part, le gouvernement allemand continue de n'envisager son adhésion qu'à des modalités de contrôle « automatique et permanent » étendu à tous les états.

Effectifs.

5. L'on voit mal comment le maintien, pour la Pologne, de l'effectif de 200.000 hommes que prévoyait déjà le plan MacDonald, — chiffre qu'il conviendrait d'ailleurs d'augmenter si l'on entend respecter le principe de la parité entre la Pologne et le Reich et si celui-ci recevait finalement un effectif supérieur —, contribue à atténuer les très importantes concessions que les nouvelles propositions britanniques font à l'Allemagne au détriment d'intérêts français essentiels.

En même temps qu'elle se déclare disposée à reconnaître à l'Allemagne un effectif supérieur à 200.000 hommes, et qu'elle n'envisage plus d'inclure dans cet effectif les formations paramilitaires existantes, l'Angleterre maintient le principe d'une parité absolue entre toutes les forces françaises et allemandes stationnées en Europe continentale, y compris par conséquent les 70.000 hommes de la « force mobile » qui constitue en France une réserve de nos forces d'outre-mer susceptible d'être, à tout instant, envoyée en renfort, totalement ou partiellement, sur des théâtres d'opérations extérieurs.

Tout le calcul de la proportion entre effectifs français et allemands s'en trouve faussé.

Une simple interdiction de l'instruction militaire donnée hors de l'armée ne saurait, en effet, masquer les réalités très graves dont il nous est impossible de faire abstraction. Même en supposant que l'observation de cette interdiction soit effectivement contrôlée et qu'elle soit respectée dans l'avenir, les S. A. et les S. S. n'en continueront pas moins d'exister, et le fait matériel de l'entraînement qu'elles ont acquis demeure et ne peut être éludé. Au moment où la conférence calculera les effectifs contractuels de la France et de l'Allemagne, le gouvernement britannique peut-il concevoir qu'elle ne tienne aucun compte de la masse considérable

d'hommes désormais instruits qui existent en Allemagne et que les S. A. et les S. S. tiennent constamment en haleine?

Ou bien l'on considère que la dissolution des formations paramilitaires est une question à régler préalablement à la fixation des effectifs, ou bien l'on doit envisager des compensations pour les états qui, comme la France, ne pratiquent pas cette formule militaire nouvelle, en leur reconnaissant une supériorité en effectifs réguliers.

Il en est de même en ce qui concerne l'instruction *prémilitaire* dont, — on en a des indices certains dont nos experts ont fait part à leurs collègues britanniques —, les dirigeants de l'organisation militaire allemande projettent le développement à la place de l'instruction paramilitaire actuellement pratiquée (1).

Loin d'ouvrir la voie à ces compensations, le mémorandum britannique maintient strictement l'application de la parité franco-allemande, sans même en excepter nos 70.000 hommes de la « force mobile ».

Loin de développer les garanties en ce qui concerne l'instruction militaire hors de l'armée, il paraît abandonner, d'autre part, toute définition de l'instruction militaire comme celle qui a été adoptée à titre indicatif par le Comité des effectifs (paragraphe 47 du rapport ci-annexé). L'on voit bien dans quel but le gouvernement britannique se propose de laisser à l'entière appréciation des experts des commissions de contrôle la reconnaissance du caractère militaire ou non des formations de S. A. ou de S. S. : son idée doit être d'éviter des heurts dès l'entrée en vigueur de la convention, devant la Commission permanente du désarmement, et de faciliter par là au gouvernement hitlérien la démobilisation progressive de ces formations. Mais les ménagements mêmes qu'il prend ainsi grand soin d'apporter, dans l'application de la limitation des effectifs à l'Allemagne, auraient dû inciter le gouvernement de Londres à modifier son plan dans la mesure nécessaire pour nous donner corrélativement des apaisements ou des compensations.

Ajoutons que s'il assigne une durée de quatre ans à la transformation de la Reichswehr, par contre le mémorandum britannique omet l'idée essentielle de synchronisation des étapes de cette transformation et de la réduction de la durée du service dans les autres armées continentales. Il est bien évident, cependant, que nos concessions en matière d'effectifs devraient, dans leur exécution, être strictement subordonnées, année par année, à l'exacte réalisation par l'Allemagne du programme prévu et aux constatations que ferait, à cet égard, la Commission permanente du désarmement (voir plus loin § 7).

Matériel terrestre.

6. Il paraît essentiel que si l'on accorde à l'Allemagne le droit de renforcer, sinon qualitativement, au moins quantitativement la dotation actuelle de son armée en matériels, ce réarmement ne soit ni illimité, ni instantané.

Sans doute est-ce dans cet esprit que le mémorandum britannique n'accorde un supplément d'armes défensives « qu'à la nouvelle armée allemande de service à court terme ». Mais peut-on raisonnablement interpréter cette formule comme n'accordant ce supplément à l'Allemagne qu'au terme d'une transformation effective de son organisation militaire actuelle? Il est logique de supposer que, pour l'armement, la progressivité, au moins dans l'ordre quantitatif, sera la même que pour les effectifs.

Mais comment organiser et faire respecter cette progressivité, si l'on n'applique pas, dès l'entrée en vigueur de la convention, un contingentement et un contrôle rigoureux des fabrications nouvelles de l'Allemagne? Et comment croire que l'Allemagne se prêtera à un pareil contrôle s'il ne s'applique pas, au même degré, chez les autres états signataires?

(1) *Note du document :* Le mémorandum britannique passe sous silence ce problème : l'expression « hommes en âge de porter les armes » est vague. Si on l'interprète dans le sens de l'âge d'incorporation normale des conscrits, c'est-à-dire 21 ans, tout le problème de l'instruction prémilitaire serait escamoté, et l'Allemagne aurait la latitude de donner, sans aucune restriction, une instruction militaire intensive à des jeunes gens de 18 à 21 ans, de sorte qu'elle pourra ne les incorporer que pour une instruction de perfectionnement de quelques mois et faire ainsi passer sous les drapeaux, tout en respectant la limitation des effectifs moyens par jour, une quantité considérable d'hommes et la totalité de ses contingents, deux fois et demi plus nombreux que les nôtres.

Sur cette question capitale du contrôle de la fabrication des armes, le mémorandum britannique garde un silence auquel nous sommes habitués, du côté anglais. De la lecture des récents débats de la Chambre des Communes, se dégage d'ailleurs, à cet égard, une impression décourageante.

Ici encore, on aurait aimé que l'effort accompli du côté anglais, pour donner à l'Allemagne les satisfactions de réarmement qu'elle réclame, s'accompagnât d'un désir au moins égal de tenir compte des préoccupations essentielles de la France, même si des intérêts privés britanniques doivent en souffrir, au même degré, d'ailleurs, que les intérêts privés français du même ordre.

7. Sans vouloir discuter ici, du point de vue technique, la portée du « geste symbolique » que l'on veut voir, du côté anglais, dans la destruction, dès la première année d'application de la convention, des pièces d'un calibre supérieur à 350 mm et des chars de combat de plus de 30 tonnes, l'on se bornera à faire remarquer ce que peut avoir d'inacceptable pour l'opinion française un programme qui demande en même temps à la France de faire un sacrifice immédiat dans le domaine de sa défense nationale, et de consentir à un réarmement également immédiat de l'Allemagne.

Même si le gouvernement britannique ne croyait pas pouvoir maintenir le principe d'une période d'épreuve, il aurait pu au moins respecter la subordination des réductions de matériels terrestres aux réductions d'effectifs dont les derniers travaux de Genève ont mis au point, année par année, les étapes de réalisation, laissant ainsi à chaque état la possibilité de ne mettre en œuvre les mesures prévues pour une année que si les constatations de la Commission permanente du désarmement dans les autres pays lui donnent la garantie que les mesures corrélatives y ont été exécutées. Les rédacteurs du mémorandum auraient pu, à cet égard, continuer de s'inspirer du principe fondamental posé par sir John Simon, dans son discours à la Chambre des Communes du 12 novembre 1932, et selon lequel les programmes prévus, tant pour les effectifs que pour les matériels, « ne peuvent être réalisés que par échelons, chacun de ces échelons étant justifié et tout naturellement amené par l'expérience que l'on aura faite des précédents».

Armements aériens.

8. Il est remarquable qu'un certain souci de tenir mieux compte de nos intérêts se manifeste précisément dans le domaine de l'aéronautique où les nécessités de la défense des Iles britanniques sont au moins aussi vitalement affectées que celles de la France.

Malheureusement, les solutions préconisées paraissent dès maintenant dépassées par les faits.

L'Allemagne développe sans trêve, depuis des années, une aéronautique civile disproportionnée avec ses besoins réels; elle vient d'y ajouter une « aviation de police » à laquelle il ne manque de militaire que le nom. Même si elle pouvait accepter de renoncer, deux années de plus, à appeler les choses par leur nom, la France et l'Angleterre ne s'en trouveront pas moins en présence d'une force aérienne considérable, camouflée en aéronautique civile ou de police.

Cependant, le mémorandum britannique croit pouvoir ajourner jusqu'à la conclusion de l'étude de deux années à entreprendre par la Commission permanente du désarmement les garanties internationales indispensables en ce qui concerne cette aéronautique civile. Si les rédacteurs du mémorandum britannique ont cru que leurs solutions sauvegardent efficacement les intérêts de la défense nationale de la France et de la Grande-Bretagne, ils se sont lourdement trompés.

On peut d'ailleurs se demander s'ils ne sont pas déjà résignés à la constitution d'une puissante aéronautique militaire allemande. L'expérience des travaux antérieurs de Genève et, plus particulièrement, l'opposition britannique à l'idée de force aérienne internationale comme à une sérieuse organisation internationale de l'aéronautique civile, permettent de supposer que la nouvelle étude à entreprendre en vue de l'abolition de l'aéronautique militaire n'aboutira pas plus que la précédente. Or, si l'on en croit les paroles prononcées par sir John Simon aux Communes, « si l'on n'arrivait pas à la suppression totale de l'aviation militaire au bout de deux années, l'Allemagne pourrait commencer à construire, elle aussi, une aviation militaire et, pendant les huit années suivantes, on procéderait, d'une part, aux réductions nécessaires et, d'autre part, à un accroissement, de sorte que les principales puissances aériennes égaliseraient leurs aviations militaires ». En d'autres termes, la parité aéronautique est dès maintenant admise en faveur de l'Allemagne dans le cas vraisemblable où l'étude échouerait. Et comme il appar-

tiendrait à cette même étude de résoudre le problème de l'aéronautique civile, son échec entraînerait non seulement le droit de l'Allemagne à une aviation militaire égale à celle des principales puissances aériennes, mais aussi la faculté de continuer de développer, sans contrôle ni restriction, son aéronautique non militaire. Ce dernier point est d'autant plus grave que, par application de l'article 41 du plan MacDonald que sir John Simon a rappelé dans son discours, 50 % des appareils militaires d'un poids à vide supérieur à 3 tonnes devaient, nonobstant les fabrications allemandes d'appareils « civils » de gros tonnage, être déjà détruits vers le moment où prendront fin les deux années d'étude.

387

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 180 *bis* à 183, 186 à 190 (1) — *Belgrade, 15 février 1934, 19 h. 5; 16 février, 19 h. 30.*

(*Reçu :* le 15, 20 h. 15, 21 h., 21 h. 15, 21 h. 50; le 16, 21 h. 57, 22 h. 15, 22 h. 11, 23 h., 22 40 h.)

M. Jevtitch m'a fait savoir ce matin que le Conseil des ministres a décidé hier de rester dans l'expectative en ce qui concerne le renforcement de la police visé par mon télégramme no 1[78] (2), les nouvelles les plus récentes indiquant qu'il n'y a pas de mouvement de réfugiés à la frontière, que l'ordre n'y est pas troublé.

D'après les informations de l'État-major, les Italiens auraient concentré au col de Tarvis cinq bataillons d'alpins, sans doute ceux qui tiennent d'ordinaire garnison dans la région d'Udine.

Le gouvernement yougoslave, m'a ajouté le ministre des Affaires étrangères, n'envisage pas pour le moment des mesures analogues qu'il estime d'ailleurs injustifiées. Il suivra attentivement, m'a-t-il dit, le développement de la situation en Autriche et celui de l'action italienne.

M. Jevtitch m'a confirmé les vues exposées par le ministre-adjoint (voir mon télégramme nos 179-180) (3) me faisant remarquer que, malgré l'absence de M. Beck, le conseil de la Société des Nations pourrait néanmoins se réunir sous la présidence d'un délégué polonais suppléant.

Le parti socialiste ne lui paraît pas pouvoir résister longtemps. Son écrasement ne laisserait en présence que les *Heimwehren* et les nazis, c'est-à-dire, en fait, M. Mussolini et M. Hitler. On a pu espérer, m'a-t-il dit, que par crainte de

(1) La seconde partie du télégramme porte : *Très confidentiel.*

(2) Ce télégramme, du 14 février, rapportait l'inquiétude causée à Belgrade en raison des événements d'Autriche, notamment des troubles de Gratz, si proche de la frontière yougoslave. Ne faudrait-il pas renforcer les éléments de police?

(3) Du 14, ce télégramme rapportait les vues du ministre-adjoint sur la situation de l'Autriche. Seule, une « intervention solidaire » de toutes les puissances intéressées, agissant par mandat du conseil de la Société des Nations, pouvait être admise à Belgrade, mais non pas une initiative militaire du seul gouvernement italien.

l'Anschluss et de la puissance allemande, l'Italie finirait par se rallier à la politique française de stabilité. Mais les événements actuels d'Autriche, qu'elle a directement inspirés et qui se sont produits presque immédiatement après le voyage de M. Dollfuss à Budapest [1], font craindre qu'elle ne prenne pas ce parti.

Aux yeux de M. Jevtitch, ils paraissent indiquer que le fascisme entend établir son influence au cœur même de l'Europe centrale pour être mieux en situation, soit de s'y maintenir, soit, le moment venu, de négocier un compromis avec l'hitlérisme, au nom de ce qu'il peut y avoir de commun aux deux doctrines.

Sans la première éventualité, on aurait la *Mitteleuropa* italienne contre laquelle la Yougoslavie s'élèverait toujours. Dans la seconde, qui est la probable, on risquerait d'avoir une entente ou même une alliance germano-italienne en vue d'un partage d'influence dans les pays du Danube et d'une action concertée contre le système français et la Petite Entente.

Sans vouloir s'appesantir sur les conséquences de ces hypothèses, le ministre des Affaires étrangères signale l'importance qu'il y a à ne pas donner l'impression que la dictature fasciste en Autriche a l'assentiment des puissances et en particulier celui de la France.

M. Jevtitch m'a paru troublé et même un peu désemparé par ces événements et soucieux de se mettre le plus tôt possible en rapport téléphonique avec M. Benès.

Il m'a parlé, en terminant, de l'emploi par les troupes fédérales autrichiennes de matériel de guerre prohibé par le traité de Saint-Germain. Cette infraction lui paraît devoir faire l'objet de constatations formelles par les attachés militaires à Vienne.

En outre, M. Jevtitch m'a tenu, à titre purement personnel, m'a-t-il dit, des propos sur lesquels je crois utile, néanmoins, d'attirer la plus sérieuse attention de Votre Excellence.

Il m'a dit en substance ce qui suit :

Après la répression des socialistes, l'Anschluss, déjà plus que probable vu l'orientation des chefs [notoires] du gouvernement Dollfuss, paraît maintenant inévitable. Si grave que soit cette éventualité pour la paix de l'Europe, elle le serait moins que le rétablissement des Habsbourg ou le protectorat italien sur l'Autriche, ou sur l'Autriche-Hongrie, ou une entente entre les deux fascismes. Ne vaudrait-il pas mieux se faire une raison de ce qu'on ne paraît pas en état d'empêcher et, pendant qu'il en est encore temps, essayer d'obtenir de l'Allemagne certaines garanties de sécurité ?

J'ai voulu l'amener à préciser sa pensée. Je n'y suis pas parvenu entièrement. Il m'a dit qu'il ne voyait pas lui-même clairement ce qu'il fallait faire. Il pensait cependant que si les grandes puissances ne voulaient ou ne pouvaient pas exercer solidairement sur l'Allemagne la pression décisive seule susceptible de l'arrêter dans son dessein, l'Anschluss était inévitable. Dans ces conditions, il y aurait lieu d'étudier une autre politique et, faisant contre

[1] Sur ce voyage, voir ci-dessus le n° 380 (note).

mauvaise fortune bon cœur, d'examiner si l'on ne devrait pas exiger de l'Allemagne en contrepartie de l'Anschluss des garanties politiques ou territoriales. En tout cas, à ne rien faire, on risquerait de se trouver tout d'un coup les mains vides en présence de l'Anschluss ou d'un protectorat italien au cœur de l'Europe centrale des plus menaçants pour la paix ou d'une entente italo-allemande également dangereuse.

Si je l'ai compris, il serait enclin à penser qu'il faudrait ou agir avec détermination sur le plan d'une sincère solidarité internationale pour empêcher l'Anschluss, ou s'en accommoder et négocier en temps utile avec l'Allemagne.

Comme il me parlait à titre personnel et d'une façon si vague qu'il me donnait l'impression de réfléchir pour lui-même à haute voix, je n'ai pas cru devoir pousser à fond cette conversation confuse. Je lui ai dit toutefois que ce serait là une politique aussi dangereuse, sinon plus que le péril auquel elle voudrait faire face, car elle irait directement contre le principe de l'intangibilité des traités sur lequel repose le statut actuel de l'Europe et plus particulièrement le programme antirevisionniste de la Petite Entente. Il en a convenu. Il m'a dit toutefois que même si l'on ne devait pas s'engager dans la voie qu'il indiquait, le seul fait de ne pas exclure *a priori* une négociation avec l'Allemagne sur la base de l'Anschluss aurait comme tactique l'avantage de donner à réfléchir à l'Italie et de l'amener peut-être à joindre sincèrement ses efforts à ceux de la France et de la Petite Entente envue de la défense solidaire des traités. Il a ajouté du reste que dans l'embarras où le mettaient les événements, il envisageait toutes les possibilités sans s'arrêter à aucune, tenant avant tout à se concerter avec ses alliés et avec M. Benès à son retour de Paris.

Si imprécise qu'ait été cette conversation, je ne serais pas surpris qu'elle m'ait été tenue, non seulement sous l'influence des événements actuels d'Autriche, mais aussi comme suite à certaines suggestions allemandes [(ma lettre nº 8 du 4 janvier)] (1).

D'après ce que m'a assuré hier le ministre des Affaires étrangères et ce que m'a confirmé ce matin le ministre-adjoint, aucune offre n'aurait cependant été faite à la Petite Entente par l'Allemagne en dehors de celle qui a été transmise à titre officieux à M. Benès en novembre dernier (2) et à laquelle il aurait répondu ne pouvoir donner aucune suite sans accord avec la Petite Entente et avec la France.

Mais je ne serais pas étonné si des sondages avaient été faits récemment ici à l'aide d'intermédiaires mandatés par le parti hitlérien sur les bases indiquées par ma lettre précitée.

(1) Cette dépêche rapportait des bruits laissant supposer que des intermédiaires officieux tentaient d'attirer vers Berlin les sympathies yougoslaves : la Carinthie pourrait être détachée de l'Autriche au profit de Belgrade.

(2) Sur cette offre, voir, au tome IV de la présente série, le nº 388.

388

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Londres, Vienne.

T. nos 328 à 330; 205 à 207. *Paris, 15 février 1934, 21 h. 30.*

Pour Vienne. J'adresse à notre ambassadeur à Londres le télégramme suivant :

Pour les deux postes. Les informations qui me parviennent de nos représentants à Rome, Prague, Budapest et Belgrade, et que je vous communique d'autre part, suffiraient à faire apparaître dans leur réalité les graves difficultés en présence desquelles le développement de la question autrichienne peut très brusquement placer les puissances responsables du maintien de la paix. A plusieurs reprises déjà, et depuis plusieurs mois, le gouvernement français avait instamment convié le gouvernement britannique à un échange de vues sur les dispositions à prendre, en temps utile, pour parer à des éventualités que la position et les réactions probables des divers pays d'Europe centrale leur faisaient à tous deux un devoir d'envisager.

Après avoir donné connaissance au Foreign Office des renseignements qui vous ont été transmis et demandé communication de ceux qu'il aurait lui-même reçus, veuillez appeler encore toute l'attention du secrétaire d'État sur les responsabilités immédiates qu'encourraient les gouvernements intéressés à l'internationalisation du problème autrichien, s'ils ne faisaient tout ce qui dépend d'eux pour s'assurer sans délai que la Société des Nations soit d'abord saisie de l'appel du chancelier Dollfuss.

Vous insisterez sur le danger de voir une question délicate, mais encore circonscrite, se trouver, du fait d'interventions isolées, élargie bientôt dans des conditions telles qu'elle doive être évoquée directement devant la Société des Nations par des puissances autres que l'Autriche. De ces puissances, les plus qualifiées et par là-même responsables seraient évidemment celles qui, du fait de leur autorité internationale, ont une responsabilité plus grande dans le maintien de la paix en Europe : c'est-à-dire la France et la Grande-Bretagne. Et si l'initiative publique ne pouvait être opportunément prise par la France, en raison de l'intérêt qu'il y a pour tous à évoquer la question sous son aspect largement international et non pas dans une apparence d'antagonisme franco-allemand, ce serait en définitive à la Grande-Bretagne qu'incomberait moralement la charge que le cabinet de Londres avait précisément souhaité d'éluder à la faveur d'un recours direct de l'Autriche. Il importe donc de déterminer d'urgence ce recours [1].

[1] Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Berlin (n° 140), Varsovie (n° 84), Bruxelles (n° 35), Madrid (n° 49), Rome Saint-Siège (n° 10), Rome-Quirinal (n° 194), Prague (n° 146), Budapest (n° 25), Belgrade (n° 149), La Haye (n° 16), Luxembourg (n° 8), Kaunas (n° 18), Riga (n° 22), Moscou (n° 44).

389

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 178 à 180. *Londres, 15 février 1934, 22 h. 20, 22 h. 18, 10 h. 20.*

(*Reçu :* le 16, 0 h. 15; le 15, 23 h. 15.)

J'ai insisté à diverses reprises dans le courant de la journée auprès du Foreign Office pour connaître l'accueil réservé par le gouvernement britannique au projet de communiqué à publier par les trois puissances sur la question d'Autriche [1]. Ce matin, il m'a été répondu que le conseil de Cabinet en délibérait. Cet après-midi, malgré mes instances, il m'a été [impossible] d'obtenir aucune précision sur l'attitude que le gouvernement anglais veut prendre à cet égard. Le désir évident de se dérober à toute réponse positive s'explique, d'un côté, par l'animosité contre M. Dollfuss qu'a provoquée dans les milieux politiques anglais la tragique répression des menées socialistes, d'autre part, par l'extrême méfiance que suscite en ce moment la politique italienne, à qui l'on impute la responsabilité des événements de Vienne et à laquelle on a grande répugnance à se laisser associer dans les circonstances présentes.

Le Foreign Office fait valoir en outre des objections portant sur le texte lui-même, qui apparaît de nature à pouvoir être interprété comme ayant une certaine corrélation avec la politique intérieure autrichienne. On éprouve, en outre, de la difficulté à traduire exactement le mot volonté qui, en anglais, prendrait une importance dépassant de beaucoup les dispositions du gouvernement et du pays.

Enfin, on ne voit pas bien ici quels pourraient être les effets pratiques de ce communiqué. A supposer même qu'il ne recèle pas d'arrière-pensée de la part de l'Italie, on se demande s'il fera illusion sur la solidarité réelle des trois puissances. Je me suis efforcé de combattre ces arguments et de faire ressortir la valeur capitale que présenterait dans le désarroi actuel de l'Europe cette manifestation commune des trois puissances.

Cet après-midi, à la Chambre des Communes, sir John Simon, répondant à une question du chef du parti travailliste concernant l'opportunité de saisir la Société des Nations des événements autrichiens, a déclaré maintenir la politique de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays.

D'après des indications de bonne source, on manifesterait à l'ambassade d'Italie une satisfaction particulière des événements qui se déroulent en Autriche, non pas seulement parce qu'ils assurent le triomphe des *Heimwehren*, mais parce qu'ils préparent à brève échéance l'union de l'Autriche et de la Hongrie.

[1] Dont le texte est ci-dessus publié sous le n° 384 (annexe).

390

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 218 à 220. *Vienne, 15 février 1934, 21 h. 30.*

(*Reçu :* le 16, 3 h.)

Les premiers commentaires de la presse française me paraissent exagérer le danger d'une dictature du prince Starhemberg et d'un protectorat italien. Les *Heimwehren* n'ont pris qu'une part restreinte à l'action militaire et ce n'est pas un des leurs qui siège à l'Hôtel de Ville. La tour centrale du Rathaus porte les couleurs fédérales alors que, sur chacune des ailes, flottent l'étendard du Front patriotique et celui des *Heimwehren.* Ce parallélisme symbolise l'équilibre actuel des forces qui sera plus affermi que compromis par la dissolution du parti socialiste.

M. Dollfuss et le major Fey tendraient au même but : la disparition du marxisme de la vie politique de l'Autriche.

Mais, alors que le vice-Chancelier dans son impatience désirait des mesures radicales et immédiates, le Chancelier préférait agir avec prudence et par la persuasion, sans prendre la responsabilité de l'offensive et courir le risque d'une résistance armée. L'insurrection du *Schutzbund* ayant contraint le gouvernement à la répression, M. Dollfuss et le major Fey se sont retrouvés d'accord. Maintenant que la partie essentielle du programme des *Heimwehren* est réalisée, ceux-ci n'ont plus aucune raison de se séparer de M. Dollfuss pour se rapprocher des nazis.

Le travail de construction du nouvel état autrichien restera entre les mains des chrétiens-sociaux, car ni le prince Stahremberg ni le major Fey, ni leurs états-majors n'ont à cet égard les capacités requises. M. Dollfuss aura ainsi une plus grande liberté d'action et il ne serait contraint de s'appuyer exclusivement sur l'Italie que dans la mesure où le concours de la France et de l'Angleterre lui ferait défaut.

391

Note du Service français de la S.D.N.

Conversation franco-britannique sur le désarmement

15 février 1934.

Une note du 9 février [1] a exposé dans quelles conditions se présente aujourd'hui le problème du désarmement : opposition des thèses française et allemande, tentatives de compromis proposées, d'une part, par la Grande-Bretagne, d'autre part, par l'Italie, — la première s'attachant encore à poursuivre une *réduction* des armements des puissances les plus armées, tout en donnant, dans une large mesure, satisfaction immédiate aux revendications allemandes dans l'ordre du réarmement, l'autre se contentant d'une solution de *limitation* des armements, avec réarmement de l'Allemagne dans les limites proposées par celle-ci.

La note précitée a également défini les termes de la question sur laquelle doit intervenir à bref délai une décision gouvernementale : vaut-il, ou non, la peine de conclure une convention qui, en ce qui nous concerne, consacrerait le *statu quo* et qui donnerait satisfaction au programme de réarmement de l'Allemagne, mais qui, en même temps, par l'institution d'un contrôle, fournirait certaines garanties contre un réarmement allemand au-delà des limites que la convention tracerait ?

Si le gouvernement estime qu'il n'y a pas intérêt à poursuivre la réalisation d'une convention établie sur de telles bases, la conférence du désarmement est morte; si, au contraire, il considère qu'une pareille convention vaut mieux que l'absence de tout accord, la conférence peut encore faire œuvre utile; mais des débats assez longs sont encore en perspective. Dans les deux cas, c'est l'échec des efforts poursuivis depuis deux ans pour une réduction des armements par étapes; c'est également l'échec définitif de la politique britannique et de ses initiatives renouvelées pour assurer le succès de la conférence. L'échec sera durement ressenti à Londres et le télégramme 175-176 de M. Corbin [2] indique qu'il n'est pas impossible que, pour le masquer, le gouvernement anglais soit finalement amené à se replier sur une formule se rapprochant de la formule italienne.

Quoi qu'il en soit, dans l'intérêt des relations franco-britanniques, des précautions doivent être prises pour que la responsabilité de l'échec du plan anglais ne soit point attribuée au gouvernement français. La France a eu, dans les milieux britanniques, le bénéfice de l'aide-mémoire du 1er janvier [3]

(1) Non reproduite, mais dont le contenu se rapproche de celui de la note publiée ci-dessus sous le n° 367.

(2) Du 15 février, suffisamment analysé ici pour n'être pas reproduit.

(3) Ci-dessus publié sous le n° 182.

qui y avait produit une très favorable impression. Notre avantage est que cette impression persiste. C'est pourquoi de divers côtés nous est venu le conseil de laisser à l'Allemagne l'initiative de rejeter les propositions anglaises qui sont gênantes pour elle sur deux points : question aérienne; retour à la Société des Nations.

Pour éviter de s'engager dans la prochaine conversation, le gouvernement dispose d'ailleurs d'arguments puissants : à diverses reprises déjà, et en dernier lieu dans les conversations de septembre-octobre, le gouvernement français a été amené à envisager une solution de compromis, allant à la limite des concessions possibles, parce qu'on lui laissait entrevoir que, si l'Allemagne repoussait ces propositions, on ferait bloc contre elle. En fait, l'événement s'est produit et le refus allemand n'a eu d'autre effet que d'amener certains gouvernements à envisager les nouvelles concessions que l'on pourrait faire au Reich. Dans sa proposition de septembre-octobre, reprise et amendée par l'aide-mémoire du 1er janvier, le gouvernement français est allé aussi loin que possible et il en a prévenu le gouvernement britannique; instruit par l'expérience, et tant qu'il ne saura pas que l'Allemagne accepte le plan qui lui est proposé, il n'a aucune raison pour s'écarter du programme qu'il a lui-même défini.

Ces considérations conduisent à refuser de prendre une position définitive jusqu'au retour de M. Eden de Berlin et de Rome (1); elles ne dispensent pas de donner cependant, dès samedi prochain, à M. Eden certaines indications sur les principes dont le gouvernement français devrait s'inspirer dans l'examen de toute proposition que le gouvernement britannique croirait devoir formuler.

1° Aussi longtemps qu'il s'agissait de préparer une limitation et une réduction générale des armements, les états ex-ennemis observant pour leur part le statut que les traités de paix leur ont donné, il existait pour la France, dans les limites fixées par le pacte et le préambule de la partie V de ces traités, une obligation de réduire ses armements. Le gouvernement français ne s'y est pas soustrait : il a, au contraire, élaboré un programme comportant des réductions substantielles; il a même admis que, sous certaines conditions, l'exécution de ce programme pourrait finalement aboutir à un réarmement partiel de l'Allemagne.

Aujourd'hui, la question qui se pose est de reconnaître légalement à l'Allemagne le droit de procéder à un réarmement contraire aux termes des traités. Ainsi, la donnée constante qui devait permettre la réalisation progressive d'un programme de désarmement disparaîtrait. Le gouvernement français se trouve, de ce fait, placé en face d'une situation toute différente de celle qui avait été envisagée en 1919 : il n'y a plus obligation de désarmement, ni sur le terrain moral, ni sur le terrain juridique; on est en présence d'un problème de fait.

(1) Tandis que le bureau restreint de la conférence du désarmement décidait, dans sa réunion à Londres le 13 février, que la session du grand Bureau n'aurait lieu que le 10 avril, l'Angleterre chargeait M. Eden d'une mission d'exploration sur le continent. Sur les résultats de cette mission, qui se déroula du 17 au 28 février, voir ci-après les nos 419, 428, 429, 433, 444, 452, 453.

2° La question doit être, dès lors, examinée uniquement d'un point de vue pratique.

Le gouvernement français, qui a la charge de la sécurité française, peut-il se prêter bénévolement à une réduction de ses forces militaires ? On fait valoir que c'est le seul moyen d'arrêter l'Allemagne sur la pente du réarmement. Encore faudrait-il être assuré que le moyen est efficace : or, la leçon du passé commande quelque scepticisme et il est impossible d'ignorer les responsabilités britanniques.

Toutes les fois que le problème du réarmement allemand a été évoqué depuis le début de la conférence de Genève, le gouvernement français s'est heurté à une évidente répugnance du gouvernement britannique : la réponse a toujours été que la question des armements allemands trouverait sa solution dans la future convention.

A aucun moment, nous n'avons trouvé l'Angleterre prête à faire à Berlin des représentations énergiques. Lorsque le gouvernement français l'a saisie, au début d'août 1933, de l'ensemble du problème du réarmement allemand (1), il n'a obtenu, après une longue période de silence, qu'une réponse décourageante (2). Sans nier les faits qui lui étaient signalés, mais refusant de prendre connaissance, comme on le lui offrait, du dossier français, le gouvernement anglais s'est en effet borné à déclarer qu'il ne croyait pas possible de faire juridiquement la preuve des manquements allemands.

C'est dans ces conditions que l'on vient demander à la France d'accepter le fait accompli d'un réarmement qu'on n'a pas voulu empêcher et, en même temps, de se prêter, en ce qui la concerne, à une réduction importante de ses propres armements. Le gouvernement français a le droit, après cette expérience, de vouloir examiner soigneusement quelles solutions le plan britannique donne au problème de la sécurité française tant sur le plan technique que sur le plan politique.

3° *Sur le plan technique*, force est bien de constater que le plan anglais n'apporte aucune solution, ou plutôt apporte une solution défavorable, à la question capitale des effectifs et des formations paramilitaires. Force est bien de constater également que dans une situation politique extrêmement trouble (question autrichienne), on demande à la France de se prêter immédiatement à une réduction de sa supériorité actuelle en matériels, à la fois par une destruction de ses plus gros matériels et par l'octroi à l'Allemagne des matériels qui lui sont actuellement interdits, le tout s'accompagnant d'une péréquation des effectifs.

Une fois exécutées les mesures prévues par le plan britannique, la marge de sécurité française se trouverait réduite dans une large mesure.

4° En contrepartie, on offre un système de contrôle, du reste mal défini, car on ignore encore si l'Angleterre se rallie aux solutions qui se sont déjà dégagées aux travaux d'experts de Genève. On offre, d'autre part, des garanties d'exécution sous la forme d'une obligation de consultation.

(1) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 65.
(2) Se reporter à la dépêche 1999 de Londres, du 29 décembre 1933, ci-dessus reproduite sous le n° 178.

En présence d'une violation ou d'une menace de violation de la convention, les parties contractantes auraient l'obligation « d'échanger des vues quant aux mesures à prendre en vue de rétablir la situation et de maintenir en application les dispositions de la convention ». Ainsi serait marqué, — sir John Simon l'a répété à la Chambre des Communes le 6 février —, «le devoir, auquel ne peuvent échapper les signataires de la convention, de rester en contact étroit entre eux et de faire tout ce qui est justifié ou possible pour prévenir ou porter remède à toute violation d'un traité international aussi important ».

Mais le gouvernement britannique n'a même pas osé aller jusqu'à l'affirmation dans un texte du devoir des signataires de redresser un manquement éventuel; encore moins a-t-il voulu envisager par quelles méthodes ce redressement pourrait avoir lieu. Il est donc difficile d'écarter l'éventualité que telle circonstance pourrait intervenir où le gouvernement britannique ne croirait pas possible une intervention active pour redresser un manquement, et assisterait passivement à une violation de la convention comme il a assisté à celle des clauses militaires du traité de Versailles.

En réalité, quoiqu'il pose le principe de la solidarité des signataires en face de la puissance qui violerait ses engagements, le projet anglais laisse subsister, dans chaque cas particulier, l'isolement de l'état que menaceraient les armements illicites d'un autre état. Une simple affirmation de solidarité peut-elle être considérée comme une garantie d'exécution ?

Or, le gouvernement anglais ne peut ignorer l'importance que le gouvernement français donne à la question des garanties d'exécution. Depuis les conversations de septembre, son attention a été à maintes reprises attirée sur ce point. C'est dans ce domaine que l'Angleterre était appelée à fournir une contribution au succès de la conférence, puisque la question navale est pratiquement écartée du débat et que, dans le domaine aérien, les armements britanniques, dans la conception du mémorandum anglais, ne seraient pas réduits. L'on n'a pas cru, à Londres, pouvoir consentir ce sacrifice. C'est une mauvaise position pour en demander à d'autres pays.

Dans la conversation préliminaire qui va avoir lieu, c'est peut-être sur ce point qu'il serait le plus opportun d'insister.

392

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 205. *Berlin, 15 février 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 17 février.)

Je n'ai eu, en remettant hier, 14 février, à midi et demi, à M. von Neurath la réponse française [1] au mémorandum allemand du 19 janvier, qu'une assez brève conversation avec le ministre des Affaires étrangères du Reich. Il peut y avoir intérêt, cependant, à noter le détail de cet entretien.

M. von Neurath connaissait, évidemment, le sens de la note que je lui apportais. Il était renseigné depuis deux jours par les indications de la presse parisienne. Il n'a semblé aucunement surpris.

Comme je lui exprimais l'avis que les documents échangés depuis deux mois n'avaient servi qu'à fixer les positions respectives et à donner la mesure des distances considérables qui les séparent, sans fournir aucun moyen de les franchir, il m'a répondu que, selon lui, cette procédure n'avait pas été inutile; elle avait abouti à une série de précisions qui avaient leur valeur. Quant au moyen de diminuer l'écart des points de vue, le ministre m'a dit qu'il y en avait, sans doute, un, qu'il ne l'apercevait pas immédiatement, mais qu'il ne renonçait ni à le chercher, ni à l'espoir de le trouver. C'est alors qu'il m'a prié de répéter à Votre Excellence que le gouvernement du Reich restait attaché à l'idée d'une convention fixant les droits et les devoirs de chacun en matière d'armements. M. von Neurath voulait indiquer que l'Allemagne ne joue pas la carte de l'échec définitif de l'entreprise du désarmement et que son véritable but n'est pas de laisser se créer un état de fait dans lequel elle agirait à sa guise.

Je demeure convaincu, toutefois, que l'Allemagne en viendra là si elle n'obtient pas le minimum de concessions qui lui permettra de soutenir qu'il a été satisfait au principe de l'égalité des droits; mais elle n'y viendra pas sans s'être comportée de façon à pouvoir affirmer qu'elle a tout essayé pour l'éviter et que sa responsabilité n'est pas en cause.

J'ai marqué à M. von Neurath mes doutes sur l'opportunité de poursuivre l'échange d'aide-mémoire et de mémoranda. Cet échange ne conduirait, en effet, à aucun résultat, tant que l'Allemagne maintiendrait intégralement toutes ses prétentions. Le gouvernement du Reich ne devait pas croire que les puissances, et particulièrement la France, fussent disposées à s'incliner purement et simplement devant les exigences formulées par lui après avoir quitté Genève en claquant la porte.

(1) Réponse publiée ci-dessus sous le nº 373 (annexe).

J'ai ajouté que j'avais trouvé extrêmement regrettable que le mémorandum allemand du 19 janvier fût resté sensiblement en deçà des assurances et des explications orales qui m'avaient été données par le chancelier Hitler et par le ministre lui-même. A supposer que la France pût jamais accepter de souscrire à un certain réarmement de l'Allemagne, il était évident qu'elle ne s'y résoudrait que si elle recevait, d'autre part, dans le domaine du contrôle et des garanties de sécurité, d'abondantes compensations. Or, le mémorandum allemand du 19 janvier n'avait parlé du contrôle et des pactes que d'une manière très générale et presque évasive. La méfiance française en avait été renforcée; elle en avait tiré une justification supplémentaire. Je suis revenu, à ce propos, sur le pacte de Locarno. J'ai rappelé à M. von Neurath l'importance que la France lui attribuait, les questions qu'à chacune de mes entrevues avec le Chancelier, j'avais posées à ce sujet, les réponses qui m'avaient été régulièrement données et qui n'avaient pas empêché, d'ailleurs, certains journaux allemands, d'allure officieuse, de préconiser l'abandon des clauses essentielles de cet accord. En renvoyant à plus tard le soin de définir si les pactes suggérés par M. Hitler modifieraient ou non l'accord de Locarno, le mémorandum du 19 janvier avait suscité de nouveaux soupçons. Le Chancelier les avait accrus en établissant, dans son discours du 30 janvier au Reichstag [1], une distinction étrange entre l'acceptation externe et l'acceptation interne du traité de 1925 [2].

M. von Neurath s'est élevé contre mes reproches. Il m'a, une fois de plus, affirmé que le gouvernement de M. Hitler n'avait jamais varié, qu'il était résolu, comme le Chancelier me l'avait dit à plusieurs reprises en sa présence, à respecter l'accord de Locarno, librement discuté et signé par l'Allemagne. Le passage du discours du 30 janvier auquel je faisais allusion n'avait pas le sens que je lui prêtais; il ne signifiait pas que le Reich songeât à remettre en cause les engagements contractés; il traduisait seulement la conviction qu'après un règlement équitable du problème de la Sarre, l'ensemble du peuple allemand, unanime, se rallierait de tout cœur au régime qui fixe le sort de sa frontière occidentale.

Le ministre des Affaires étrangères a protesté également que son gouvernement ne se désintéressait pas de l'organisation de ce système de pactes, allant jusqu'à prévoir une clause de garantie collective et de sanctions éventuelles que son chef avait lui-même suggérée. Il avait simplement émis l'opinion que c'était là une matière qui ne devrait être traitée que dans une phase ultérieure des négociations.

J'ai, enfin, insisté sur le cas particulièrement grave des S.A. et des S.S., dont le caractère militaire et le nombre considérable faussaient et rendaient insoluble le problème de l'équivalence des effectifs. Le service militaire à court terme redonnerait à l'Allemagne des contingents de réservistes exercés; s'ils s'ajoutaient aux formations des milices brunes, autant dire que l'Allemagne

(1) Sur ce discours, voir ci-dessus le nº 295.

(2) Le Chancelier avait proposé en effet la liquidation du problème sarrois dans les termes suivants : « Cette question est la seule question territoriale encore ouverte entre les deux peuples. Le gouvernement allemand, après la solution de ce problème, est prêt et résolu à accepter, intérieurement aussi, la formule extérieure du pacte de Locarno, car il n'y aurait plus alors pour lui de question territoriale entre l'Allemagne et la France. »

aurait, en très peu de temps, l'organisation militaire la plus puissante du monde. On ne pouvait s'attendre à ce que la France donnât, par surcroît, sa bénédiction à un tel système.

M. von Neurath n'a pas voulu reconnaître qu'il dût y avoir là une difficulté insurmontable. A son avis, l'établissement d'un critérium permettant de distinguer les associations sportives ou politiques des associations militaires, l'engagement de se conformer à ce critérium, l'institution d'un contrôle qui le ferait respecter devraient conduire à une solution acceptable. Il a laissé entendre, aussi, en termes, il est vrai, assez vagues, que M. Hitler envisagerait la diminution progressive des effectifs de la police et des milices brunes.

Quand j'ai averti M. von Neurath du désir du gouvernement français de publier sans tarder le texte de l'aide-mémoire que je lui apportais, il a acquiescé aussitôt. Il a, en même temps, exprimé le regret que les mémoires anglais et italien (1) aient rendu ces publications désormais inévitables. Il a déclaré que les gouvernements de Londres et de Rome avaient été assez mal inspirés, que leurs mémoires étaient médiocres et avaient plutôt nui au progrès de la discussion. Il a plaisanté l'égoïsme britannique qui, après avoir renoncé à la période d'épreuve appliquée aux armements terrestres, y revenait sans vergogne quand il s'agissait de l'aviation. M. von Neurath m'a paru, cependant, s'intéresser vivement au prochain voyage de M. Eden, et compter sur celui-ci pour faire franchir au débat le point mort auquel il est, à l'heure actuelle, manifestement arrivé.

Je ne dispose pas encore d'indications suffisantes sur les sentiments qu'a provoqués à la Wilhelmstrasse et à la chancellerie du Reich notre aide-mémoire du 14 février. Il est probable que la lecture leur en a semblé amère; c'est du moins l'impression que m'ont laissée quelques mots, rapidement échangés hier soir, avec le directeur ministériel Koepke.

393

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires Étrangères.

T. nos 366 à 375. *Berlin, 16 février 1934, 20 h. 28, 20 h. 23, 20 h. 20, 20 h. 10, 20 h. 9, 20 h. 44, 19 h. 45.*

(*Reçu :* 20 h. 45, 20 h. 30, 21 h., 19 h. 40.)

J'ai rencontré hier soir le chancelier Hitler chez un hôte, qui avait réuni quelques personnes, à l'issue de la première représentation à Berlin de la pièce de M. Mussolini sur les Cent Jours.

(1) Reproduits ci-dessus sous les nos 296 (annexe) et 306 (annexe).

Nous avons parlé de l'aide-mémoire français [1], remis par moi à M. von Neurath. Le Chancelier m'a dit qu'il n'était pas encore en mesure de m'indiquer quelle serait l'attitude de son gouvernement. Mais il ne m'a pas caché les sentiments de regret et de vive préoccupation qu'il avait éprouvés à la lecture de votre document. Il voyait bien que ses intentions restaient méconnues et que l'échange de notes auquel il avait été procédé dans ces deux derniers mois n'avait conduit à rien. Je lui ai répété ce que j'avais déjà déclaré à M. von Neurath et que j'ai relaté dans la dépêche nº 205 du 15 février, partie par le courrier d'aujourd'hui [2]. Le mémorandum allemand du 19 janvier avait été lui-même si peu satisfaisant sur les points auxquels nous attachions le plus d'importance que le gouvernement du Reich ne pouvait s'étonner de notre réponse. Le Chancelier a repris alors certains de ces points, le contrôle, les pactes de garantie, les milices brunes, et produit pour chacun d'eux les arguments que j'ai retrouvés dans la presse berlinoise de ce matin (voir mon télégramme nº 365) [3].

En matière de contrôle, l'Allemagne acceptera toute formule qui aura l'agrément des autres puissances.

En ce qui concerne les pactes, le Chancelier ne retire rien de ce qu'il a maintes fois exprimé, même si le mémorandum du 19 janvier n'a pas fourni de précisions nouvelles à ce sujet. Il est prêt à conclure des pactes de non-agression, comportant une clause de solidarité collective contre un perturbateur éventuel. Il aurait espéré que le pacte germano-polonais aurait établi la preuve de sa bonne volonté. Quant à l'accord de Locarno, Hitler a protesté de nouveau qu'il n'avait jamais songé à le remettre en cause, qu'il le considérait comme librement discuté et signé et que par conséquent il le respecterait. J'ai répondu qu'il était fâcheux, dans ces conditions, que le mémorandum n'en eût rien dit et que, dans son discours du 30 janvier au Reichstag, le Chancelier eût employé à ce propos une formule pleine d'équivoque. Hitler m'a donné du passage en question de son discours exactement la même interprétation que celle que j'avais recueillie la veille de M. von Neurath (voir ma lettre nº 205 du 15 février).

Enfin, au sujet des S. A. et des S. S., le Chancelier, insistant sur l'histoire politique de ces associations, a déclaré qu'il devrait être facile de s'entendre pour définir le critérium auquel on reconnaîtrait qu'une association n'est pas militaire. « J'aperçois à première vue, a-t-il ajouté, quatre signes principaux. Une association non militaire ne devrait pas posséder d'armes de guerre; elle ne devrait pas être exercée au maniement des armes de guerre; elle ne devrait pas avoir accès sur les champs de manœuvre; elle ne devrait pas être instruite par des officiers de métier, ni placée en aucune manière dans la dépendance de ceux-ci. Et j'accepte, comme je l'ai toujours dit, que le contrôle international s'assure que nos S. A. et nos S. S. observent les règles qui auront été fixées. »

(1) Remis le 14 février à la Wilhelmstrasse, et ci-dessus reproduit sous le nº 373 (annexe).
(2) Ci-dessus publiée sous le nº 392.
(3) Du même jour (revue de la presse berlinoise du matin, non reproduite).

J'ai répondu que si les renseignements dont nous disposions étaient exacts, aucune des règles esquissées par le Chancelier n'était à l'heure actuelle appliquée par les milices brunes. Hitler s'est récrié et a paru fort choqué. Il s'est lancé dans une longue tirade sur la folie qui consistait à perpétuer l'antagonisme franco-allemand et les divisions de l'Europe, en face d'un bolchevisme toujours menaçant et d'une Asie en mouvement. Il m'a parlé de la responsabilité des hommes d'État qui ne voudraient pas tout tenter pour épargner à l'Europe de nouvelles catastrophes. Je lui ai fait remarquer que la note française laissait la porte ouverte aux suggestions ou aux propositions nouvelles qu'il pourrait souhaiter d'apporter.

Hitler ne m'a pas paru avoir des idées précises sur une continuation éventuelle des échanges de vues. Visiblement, la méthode des mémorandums lui semble devenue vaine. Il préférerait des conversations où l'on s'expliquerait à fond et où il pense qu'il convaincrait aisément son ou ses interlocuteurs de sa sincérité, de sa modération et de sa bonne foi. Il a exprimé le vœu qu'un homme d'État français autorisé acceptât, un jour, de le rencontrer et de l'écouter dans ces conditions. J'ai cru devoir le détourner de s'abandonner, sur ce point, à des illusions. Le mieux serait d'en revenir à l'élaboration d'un programme net et raisonnable, qui ne tiendrait pas compte uniquement des revendications de l'Allemagne, mais aussi des légitimes prétentions de la France.

J'ai eu l'impression qu'Hitler, comme M. von Neurath, fondait des espérances sur la prochaine visite de M. Eden (1), et pensait qu'il serait possible de trouver avec celle-ci un moyen de reprendre et de faire aboutir le débat en cours*.

394

M. Adrien Thierry, Ministre de France à Athènes,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 30 à 32. *Athènes, 16 février 1934, 21 h 30.*

(*Reçu :* 23 h., 21 h. 24, 21 h. 23.)

M. Titulesco a quitté Athènes hier soir malgré son état de santé. Il n'est pas resté inactif pendant son séjour ici.

Le ministre des Affaires étrangères roumain, qui dit volontiers avoir été le principal artisan du pacte, s'est donné pour tâche de parer à toute atteinte qui puisse être portée à cette œuvre. Il a pris contact personnellement avec tous les chefs de l'opposition et s'est employé à désarmer l'hostilité de

(1) Sur cette visite, voir ci-dessus le n° 391 (note); ci-après les nos 419, 428, 429, 433, 452, 453.
* Note manuscrite initiale de M. Massigli : *Renseigner Berlin sur les critères adoptés à Genève en matière de paramilitaires.*

M. Venizelos. En l'absence de celui-ci, il a eu plusieurs entretiens avec ses amis, notamment avec M. Gonatas, président du Sénat. Il semble tout au moins avoir obtenu que M. Venizelos accepte le fait accompli et renonce à mettre son veto à la ratification du traité d'Athènes.

Dans ses déclarations aux journaux comme dans ses discours dont j'ai envoyé le texte à Votre Excellence par ma lettre 23 (1), M. Titulesco a défendu avec force la thèse de l'antirevisionnisme. C'est également le point qu'il s'est plu à développer au cours de nos conversations. Il a notamment insisté auprès de moi sur la portée que donnent au pacte ses clauses secrètes en vue du maintien du *statu quo* territorial dans les Balkans et même en Europe.

395

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 183 à 185. *Londres, 16 février 1934, (?) h., 19 h. 25, s. h.*

(*Reçu :* 22 h.)

Sir John Simon est venu me voir ce matin pour me dire son regret de n'avoir pu répondre dès hier au sujet du communiqué relatif à l'Autriche. Des instructions ont été envoyées aux représentants anglais à Paris et à Rome, à l'effet de suggérer certaines modifications de forme destinées à éviter toute ambiguïté [(voir mon télégramme no 178)] (2). Sir John Simon a déclaré qu'il comprenait pleinement l'importance d'une manifestation de solidarité des trois puissances, mais qu'il fallait qu'on se rendît compte des difficultés qu'elle soulevait aujourd'hui.

Hier matin, en... (3) au Premier ministre, il a pu constater les réactions qu'amenait chez M. Ramsay MacDonald et M. Thomas, personnellement lié avec le leader socialiste autrichien, l'idée d'une assistance au chancelier autrichien. Il n'a pu les rallier à notre suggestion qu'en faisant valoir un argument, celui de l'intérêt qu'il y aurait à lier le gouvernement italien par la formule envisagée, qui était valable contre une attaque fasciste aussi bien qu'une attaque des nazis.

Le secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a parlé avec indignation des propositions de M. Suvich en vue d'amener le chancelier autrichien à défendre son indépendance sur les plans national et international (4). Je lui

(1) Cette dépêche no 23, datée du 10 février, transmettait à Paris, d'après le *Messager d'Athènes*, les discours prononcés par les ministres des quatre pays signataires, lors du dîner officiel donné à l'occasion de la signature du pacte balkanique.
(2) Du 15 février, ci-dessus reproduit sous le no 389.
(3) Lacune de déchiffrement.
(4) Sur ces propositions, voir ci-dessus les nos 248, 251.

ai expliqué que nous considérions comme de plus en plus nécessaire de hâter le recours de l'Autriche à la Société des Nations pour prévenir les complications internationales dont apparaissent les premiers symptômes.

L'Angleterre serait fort peu disposée à prendre une initiative de cette nature en faveur de l'Autriche. Le gouvernement britannique a été sollicité par certains députés travaillistes d'agir dans un sens tout différent, qui aurait consisté à porter plainte devant le Conseil contre les violences exercées par le chancelier Dollfuss [1]. Le secrétaire d'État s'y est refusé. Il se maintient sur le terrain de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres pays et a tenu à faire hier une nouvelle déclaration en ce sens, pour se réserver la faculté d'appuyer un appel autrichien à Genève tendant uniquement à la sauvegarde de son indépendance, ce qui deviendrait sans doute plus facile si le Chancelier annonçait des mesures de clémence. Sir John Simon se félicite des efforts que poursuit à cet effet notre ministre à Vienne et il a ajouté que le ministre d'Angleterre continuerait à agir dans le même sens.

396

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 187. *Londres, 16 février 1934* [2].

(*Reçu :* le 17, 9 h. 45.)

Au cours de notre conversation de ce matin, sir John Simon a appuyé spontanément et avec insistance sur la nécessité pour nos deux pays de marcher actuellement en étroit accord. Il a rappelé que la France et la Grande-Bretagne restaient les deux seules grandes démocraties dans le monde, qu'elles seules étaient guidées par des aspirations communes et sincères. Il m'a cité à ce propos les paroles qu'il a prononcées hier à propos de la formation d'un gouvernement national en France, qui avait répondu au même besoin de redressement qu'en Angleterre, et qui faisait contraste, a-t-il ajouté, avec les conditions dans lesquelles tous les pays, États-Unis compris, se laissaient gagner par la dictature.

J'ai pris texte de cette observation pour signaler à sir John Simon l'importance qu'il y avait à ne pas laisser les querelles d'ordre commercial glisser sur le terrain politique. Or, la discussion qui s'est engagée hier à la Chambre des Communes à propos de nos difficultés économiques a pris à certains mo-

(1) Lors de la séance des Communes, du 15 après-midi, les députés travaillistes avaient exprimé leur émotion devant les événements intérieurs autrichiens. Hors séance, deux d'entre eux avaient déclaré « qu'il leur serait impossible désormais d'appuyer en aucune façon toute politique de soutien en faveur du cabinet autrichien » (D. de Londres n° 126, du 16 février).

(2) Par courrier, en clair.

ments un caractère qui pouvait tromper le public et gêner ensuite les deux gouvernements. Sir John Simon a plaidé pour la netteté et la correction avec lesquelles s'est exprimé hier le président du *Board of Trade*, tout en reconnaissant que les interventions antérieures du Dr. Burgin avaient été moins heureuses. Il a exprimé l'espoir que les deux pays entreraient dans la voie de la conciliation.

La discussion d'hier à la Chambre des Communes, dont j'ai rendu compte à Votre Excellence par une dépêche nº 125 (1), a montré que le gouvernement britannique est gêné par les critiques qui ont été émises dans beaucoup de milieux contre les procédés du *Board of Trade* à notre égard. C'est pour cela que M. Runciman a fait cet historique, en apparence objectif et où la thèse adverse est systématiquement négligée, sinon déformée. C'est pour cela également que l'on a fait appel à l'intervention de sir Austen Chamberlain, dont les sentiments d'amitié à l'égard de la France sont connus et dont le discours est destiné à faire impression sur le public. La position prise par le gouvernement dans ces débats laisse prévoir que le règlement de nos litiges n'ira pas sans de très sérieuses difficultés.

397

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de France à Londres, Rome, Berlin.

T. nºˢ 349; 290; 183. *Paris, 17 février 1934, 22 h.*

Le président du Conseil et moi avons eu aujourd'hui une longue conversation avec M. Eden (2).

L'entretien, dont le ton a été très cordial, a porté tout entier sur le mémorandum britannique (3) et sur les observations essentielles qu'il pouvait appeler de notre part. L'importance que revêt la question des formations paramilitaires a été spécialement soulignée, ainsi que celle des garanties d'exécution sur lesquelles le mémorandum anglais se limite à des formules trop générales et trop vagues.

(1) Cette dépêche, non retrouvée, concernait les difficultés nées du contingentement par la France des exportations britanniques. M. Runciman déclarait, selon la presse : « Il conviendrait qu'il fût entendu, premièrement, que le gouvernement français se conformerait, à bref délai, à son engagement de ne pas exercer contre nous une discrimination au sujet du chiffre d'affaires et, deuxièmement, que, dans l'intervalle, il ne prendrait aucune mesure nouvelle ayant pour effet de réduire les contingents pour les marchandises provenant du Royaume-Uni, et notamment pour le charbon, en attendant les négociations ». Il justifiait l'institution récente d'un droit de douane supplémentaire *ad valorem* de 20 % sur toutes marchandises importées de France, droit qui serait abandonné en cas de changement d'attitude de Paris. Peu après, une note du gouvernement français acceptait de suspendre les récents contingentements de charbon britannique pendant la durée des négociations.

(2) Parti pour une mission d'information sur le continent : voir ci-dessus le nº 391 (note).

(3) Reproduit ci-dessus sous le nº 296.

Nous avons pris grand soin de ne tirer de ces premières observations aucune conclusion définitive, le gouvernement se réservant de se prononcer seulement lorsqu'on pourra faire état auprès de lui du résultat acquis des conversations de M. Eden à Berlin et à Rome.

Le lord du Sceau privé quitte Paris lundi matin (1); il compte demeurer trois jours à Berlin et prévoit pour Rome un séjour d'égale durée. Son intention, qu'il ne désire pas rendre actuellement officielle, est de s'arrêter à Paris au retour.

La question d'Autriche n'a été évoquée qu'accessoirement pour souligner les difficultés nouvelles que la crise actuelle crée au travail du désarmement.

398

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 233 à 235. *Vienne, 17 février 1934, 22 h 40.*

(*Reçu :* le 18, 2 h., 3 h.)

J'ai visité hier les lieux des principaux combats, accompagné d'un fonctionnaire de la police. Il résulte des explications qu'il m'a données et des constatations que j'ai pu faire :

1° Qu'il n'y a pas eu de combats de rues proprement dits et que pas une seule fois la force armée n'a tiré sur une foule massée. Les actions ont été réduites au siège des maisons communales défendues par des combattants armés de mitrailleuses et de fusils;

2° Que l'emploi de l'artillerie était indispensable, car le gouvernement ne disposait pas de forces suffisantes pour encercler les immeubles et contraindre les assiégés à une capitulation;

3° Que les dégâts causés par le canon sont peu importants. Je n'ai vu aucune « ruine ». Les vastes maisons de la commune sont intactes, leurs façades seulement percées de quelques trous. Le commandement a évité d'employer l'artillerie avec le maximum de ses moyens;

4° Qu'il y avait un plan d'insurrection, les immeubles ayant été occupés par des garnisons venues du dehors, mais connaissant les lieux et utilisant à l'intérieur des immeubles des couloirs dissimulés dans la toiture. Au *Karl Marx Hof*, des tours élevées percées de fenêtres basses et étroites commandaient la voie ferrée voisine. La plupart de ces immeubles, par un curieux hasard, se trouvaient au débouché d'un pont, d'une grande route ou à proximité d'une ligne de chemin de fer et encerclaient Vienne;

(1) Le 19 février.

5° Que le *Schutzbund* possédait un important arsenal, dissimulé dans des cachettes, qui n'avait pu être organisé et conservé secret qu'avec la complicité de la municipalité. Notre attaché militaire a visité dans une double cave un stand de tir où s'exerçaient les soldats du *Schutzbund.*

En résumé, l'insurrection avait été méthodiquement préparée et, si elle avait été accompagnée de la grève générale, la répression eût été impossible. Les chefs socialistes doivent leur défaite surtout à la désaffection des masses qui avaient échappé à leur autorité. Le gouvernement a agi avec décision, mais a évité, dans la lutte, les violences inutiles.

399

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 159, 160. *Rome, 17 février 1934.*

Je vous ai téléphoné et vous télégraphie pour ordre sous le numéro suivant le texte du communiqué établi ce soir d'accord entre M. Suvich, sir Eric Drummond et moi. Il a été convenu qu'il paraîtrait dans les journaux de demain matin dimanche.

Les pourparlers qui ont abouti à cette rédaction ont fait ressortir une parfaite communauté de vues entre Français et Italiens, mais quelque réticence de la part du gouvernement anglais, notamment en ce qui concerne la *volonté* de maintenir l'intégrité et l'indépendance de l'Autriche, puisqu'on n'a pas cru possible à Londres d'accepter la formule que j'avais proposée pour remplacer ce mot déclaré intraduisible en anglais.

« Le gouvernement autrichien s'est adressé aux gouvernements français, anglais et italien pour connaître leur sentiment au sujet du dossier qu'il a préparé afin d'établir l'ingérence allemande dans les affaires intérieures de l'Autriche et dont il leur a donné communication. Les conversations qui ont eu lieu entre les trois gouvernements sur ce sujet ont démontré leur communauté de vues en ce qui concerne la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche conformément aux traités en vigueur. »

400

M. de Vienne, Ministre de France à Budapest,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 90 à 96 (1). *Budapest, 17 février 1934* (2).

Après la conversation que je viens d'avoir avec le ministre des Affaires étrangères, mes impressions restent celles que j'ai exposées dans mon télégramme n°s 84-86. M. de Kanya m'a notamment parlé du bruit venu jusqu'à Budapest d'une occupation éventuelle du Burgenland autrichien par des contingents hongrois comme de ces choses qui sont du domaine de la fantaisie pure (3).

Il m'a d'autre part affirmé que, lors de la récente visite à Budapest de M. Dollfuss (4), rien n'avait donné à penser que celui-ci s'attendît à un éclat et, à plus forte raison, qu'il le préparât. Le Chancelier s'était au contraire montré très optimiste, se déclarant maître de la situation. C'était d'ailleurs l'affaire de Linz qui avait tout déclenché. Or il ne s'agissait que d'une perquisition à la suite d'indications sur des dépôts d'armes clandestins, perquisition qui avait été accueillie à coups de fusil. On connaissait la suite. Elle avait révélé une préparation de longue main et une organisation remarquable (colonel Koerner) de la révolte, ainsi qu'un armement à la perfection duquel on ne s'attendait pas. Il est vrai, comme le Régent vient de me le dire ce soir *ex abrupto*, qu' « une grande partie de cet armement est tombée du ciel ».

M. de Kanya estime que la position de M. Dollfuss, pour être consolidée, n'en reste pas moins difficile. « Il lui faudra toute son habileté pour tenir les *Heimwehren* et toute sa ruse pour jouer de Fey contre Stahremberg ou réciproquement ». Puis la question du national-socialisme reste ouverte. « Les nazis autrichiens ont été maladroits en restant dans l'expectative. Ils auraient dû se déclarer du côté du Chancelier, ce qui aurait permis de chercher de nouveau cette formule de conciliation à laquelle M. Dollfuss était disposé il y a quelques semaines, au point d'avoir envoyé M. Hornbostel à Berlin ». Au contraire, on en restait où je savais entre Vienne et Berlin.

Le tour que prenait la conversation m'a permis d'opiner qu'après les déclarations échangées lors de la visite à Budapest de M. Dollfuss, celles qui le seraient vraisemblablement lors de celle de M. Suvich confirmeraient que non seulement la Hongrie, mais l'Italie étaient des mieux disposées envers l'Autriche. J'ai pu ainsi lancer le mot d'« union » entre l'Autriche et la Hongrie, pour me demander ce que pouvaient envisager ceux qui le prononçaient.

(1) Extrait des archives personnelles du ministre de France.

(2) Par poste.

(3) Dans son télégramme n°s 84-86, du 15 février, M. de Vienne avait déjà démenti que le gouvernement hongrois eût envisagé « une aventure aussi folle que celle de l'occupation du Burgenland autrichien ».

(4) Sur cette visite, voir ci-dessus le n° 380 (note).

M. de Kanya est convenu qu'il ne saurait être question d'une union politique; elle soulèverait des questions de régime et de personnes que l'on ne pouvait résoudre.

Une union économique ne paraissait pas non plus réalisable en raison des difficultés d'ordre financier, douanier et économique proprement dit. En ce qui concernait notamment ces dernières, le gouvernement autrichien ne pouvait sacrifier son agriculture, c'est-à-dire ses paysans, et le gouvernement hongrois son industrie, c'est-à-dire non seulement ses ouvriers, mais la seule branche de l'activité hongroise qui procurât encore quelque richesse au pays.

L'entrée de l'Italie dans la combinaison pourrait être une condition nécessaire; elle ne serait pas suffisante, les possibilités d'acheteur de l'Italie étant forcément limitées et ses prétentions de vendeur pouvant être trop grandes.

Mais il était toujours désirable et possible d'agir dans la mesure des moyens de chacun. L'accord commercial austro-hongrois était assez souple pour se prêter à un développement continu et d'ailleurs, avec M. Dollfuss, on avait parlé des questions économiques « presque tout le temps ». Vraisemblablement ce thème serait aussi abordé avec M. Suvich. « Les Hongrois avaient du reste une confiance absolue en M. Mussolini, qui leur proposait toujours tout ce qu'il pouvait et faisait toujours tout ce qu'il disait. »

Je rapproche ce qui précède d'un « communiqué » publié hier soir sous couleur de mettre au point le bruit d'une prochaine conversation à Rome entre Italiens, Autrichiens et Hongrois. Il y est dit qu'il ne saurait être question de rien avant la visite de M. Suvich à Budapest. Ce démenti peut valoir une confirmation.

Je conclus que, sinon la recherche d'une union économique ou douanière, dont le mot pourrait effrayer et dont effectivement les difficultés de réalisation seraient grandes, du moins celle d'un système d'économie fermée (dans la mesure des possibilités) entre l'Autriche, la Hongrie et l'Italie, système dont la première conception remonte aux accords du Semmering de 1931 (1), est plus que jamais à l'ordre du jour.

L'Italie y pousse pour des raisons politiques qui visent la France au moins autant que l'Allemagne. La Hongrie y tend, accessoirement pour se fortifier contre l'Allemagne, mais avant tout pour s'affranchir économiquement de la Tchécoslovaquie et par conséquent pour s'ériger plus encore contre la Petite Entente. L'Autriche peut y être incitée, s'inclinant vers le fascisme par suite des derniers événements. Il pourrait donc y avoir bientôt du nouveau dans ce sens.

C'est de cette manière que peut être expliquée la « satisfaction particulière » de l'ambassade d'Italie à Londres qu'un informateur a relatée à M. Corbin (2).

(1) Sur ces accords, voir, au tome IV de la présente série, le n° 53 (note).
(2) Voir ci-dessus le n° 389.

401

Note d'information de l'État-major de l'Armée (1)

17 février 1934

[I. a.] Avis sur la convention germano-polonaise.

Quels buts militaires poursuivent Allemands et Polonais par cette convention.

Avis sur la situation militaire de Tchécoslovaquie après la signature de la convention germano-polonaise.

Quelle manœuvre doit adopter la Tchécoslovaquie dans le cas d'un conflit avec l'Allemagne, la Hongrie, et [éventuellement l'Autriche] dans les deux hypothèses :

— Pologne avec l'Allemagne;

— Pologne neutre.

Avis sur la collaboration militaire entre France et Tchécoslovaquie en temps de paix et en temps de guerre contre l'Allemagne.

Secret.

I. b. *Raisons polonaises de l'accord germano-polonais du 26 janvier 1934.*

1° Manque de confiance dans la fidélité de la France à l'alliance franco-polonaise, particulièrement depuis le pacte à Quatre de 1933;

2° Crainte d'abandons inquiétants de la France en matière d'armements;

3° Orgueil incommensurable du maréchal Pilsudski (et du caractère polonais en général) :

— qui reproche à la France de traiter la Pologne en vassale;

— qui a voulu montrer que la Pologne est une grande puissance susceptible de mener sa propre politique;

— qui estime qu'actuellement, en maintenant l'alliance polono-française, la Pologne donne plus qu'elle reçoit.

4° Désir du maréchal Pilsudski de ne pas avoir, sauf le cas de nécessité absolue, à se mesurer par les armes avec l'Allemagne actuellement; 10 ans (durée de validité du pacte du 26 janvier) représentent un sérieux répit pour la Pologne;

5° Confiance, réelle ou affectée, du maréchal Pilsudski dans la sincérité d'Hitler lorsque celui-ci-proclame qu'il ne veut régler que par des moyens pacifiques ses différends avec la Pologne.

I. c. *Raisons allemandes de l'accord germano-polonais du 26 janvier 1934.*

1° Donner à l'étranger l'impression que le gouvernement du Reich veut réellement la paix;

(1) Cette note semble émaner du IIIe Bureau français (Opérations militaires).

2° Contrebalancer l'effet produit par le rapprochement polono-soviétique;

3° Jeter le doute dans l'esprit de la France quant à la valeur de l'alliance polonaise;

4° S'assurer la neutralité politique de la Pologne dans la question de l'Anschluss;

5° Empêcher une collaboration plus intime entre la Pologne, la Tchécoslovaquie en brouillant les cartes;

6° Amorcer peut-être une neutralité future de la Pologne, au cas où l'expan sion allemande vers le sud se serait fixé comme deuxième étape la Bohême.

II. *But militaire poursuivi par la Pologne en signant l'accord germano-polonais du 26 janvier 1934.*

Vraisemblablement gagner un certain délai (10 ans si possible) avant d'être obligée de se défendre par les armes contre une attaque allemande;

Profiter de ce délai pour développer et compléter méthodiquement le potentiel de guerre du pays;

En mettant les choses au mieux, écarter pour plus longtemps encore tout risque de guerre avec l'Allemagne.

III. *Conséquences d'ordre militaire pour la Tchécoslovaquie du pacte germano-polonais du 26 janvier 1934* (en admettant que les buts de la Pologne sont ceux exposés à II ci-dessus) :

a. D'une façon générale, la Tchécoslovaquie éprouvera de plus grandes difficultés pour nouer avec la Pologne des conversations militaires et pour établir des plans communs d'opérations contre l'Allemagne;

b. Si la Pologne a laissé entendre à l'Allemagne (comme l'opinion générale en Europe le croit) qu'elle se désintéressait de la question de l'Anschluss et si cet Anschluss se réalise, la Tchécoslovaquie sera dans l'obligation de se garder avec plus de forces face à la Bavière et à l'Autriche;

c. Si la Pologne ne veut pas entraver une action éventuelle de l'Allemagne contre la Tchécoslovaquie, celle-ci se trouvera plus menacée qu'auparavant sur sa frontière du nord-est, le commandement allemand pouvant concentrer librement des forces en Haute-Silésie.

IV. *Manœuvres possibles de la Tchécoslovaquie vis-à-vis de l'Allemagne, de la Hongrie et de l'Autriche dans l'hypothèse où la Pologne serait alliée de l'Allemagne ou neutre.*

1° *Pologne alliée de l'Allemagne.* — Si l'avenir peut amener la Pologne à se rapprocher encore davantage de l'Allemagne, il est peu vraisemblable d'admettre que la Pologne en soit déjà arrivée actuellement à être l'alliée du Reich :

a. La cause essentielle des différends germano-polonais (la question territoriale) a été passée sous silence dans le pacte du 26 janvier 1934; elle subsiste donc intégralement jusqu'à plus ample informé.

Aucun Polonais (peut-être pas même le maréchal Pilsudski) n'a admis jusqu'à ce jour que cette question territoriale soit même posée.

La politique du Reich n'a jamais comporté de renoncement définitif à une modification de ses frontières orientales;

b. Personne en Pologne (sauf peut-être, par sincérité ou par affectation, le Maréchal et ses porte-parole) ne semble avoir confiance dans les déclarations pacifiques d'Hitler;

c. Une alliance germano-polonaise aurait pour répercussion immédiate l'hostilité formelle de l'U.R.S.S. contre la Pologne avec toutes ses conséquences. La Pologne ne tient nullement à redevenir un théâtre d'opérations germano-russes.

Si on envisage toutefois une situation extrême en admettant l'éventualité d'une alliance germano-polonaise dirigée contre la Tchécoslovaquie, cette puissance *serait encerclée.*

L'armée tchécoslovaque ne pourrait être sauvée que par les moyens suivants :

a. Interventions extérieures immédiates :

russe contre la Pologne;
française en pays rhénans;
italienne en Autriche.

b. Manœuvre en retraite à travers la Bohême et la Moravie : retraite couverte par des destructions appropriées affectant malheureusement les centres industriels essentiels du pays;*

c. Appel à l'aide militaire hongroise au prix d'une réconciliation sanctionnée par des rétrocessions territoriales de la Tchécoslovaquie à la Hongrie; mais ce serait trop attendre de la Hongrie qui serait plutôt tentée d'intervenir contre la Tchécoslovaquie.**

2. *Pologne neutre.* L'éventualité d'une neutralité polonaise en cas de conflit germano-tchécoslovaque ne doit pas être exclue.

La Pologne peut se laisser aller à l'illusion de maintenir l'intégrité future de ses frontières actuelles en appuyant la politique extérieure du Reich, en acceptant l'expansion de ce dernier vers le sud et le sud-est en direction des Balkans contre une extension polonaise vers le nord (Lithuanie).

Si l'on envisage l'éventualité d'une telle neutralité, la situation de la Tchécoslovaquie, sans être aussi désespérée que dans le premier cas, n'en serait pas moins extrêmement grave.

En effet, du fait de la neutralité polonaise, l'Allemagne pourrait concentrer librement des forces en Haute-Silésie et attaquer le quadrilatère de Bohême par son front le plus praticable [(trouée de l'Oder)].

* Note marginale du général Gamelin : *En dernière analyse ?*
** Note du même : *Mon avis est de ne pas les troubler M. G.*

La Bohême serait immédiatement prise en tenaille par le nord-est et le sud-est.

La seule attitude que pourrait encore avoir la Tchécoslovaquie serait de :

— manœuvrer en retraite à travers la Bohême et la Moravie sous le couvert de destructions appropriées;

— attendre le salut d'interventions extérieures, particulièrement pressantes;

— française en direction de l'Allemagne centrale;

— italienne en Autriche, si le gouvernement de Rome consent à intervenir immédiatement, ce qui est loin d'être certain*.

402

Compte rendu

Conversation franco-britannique du 17 février 1934 à 14 h. 45

Étaient présents :

Du côté français : M. Doumergue; M. Barthou; M. Léger; M. Massigli; M. Spitzmuller, secrétaire.

Du côté anglais : M. Eden; lord Tyrrell; M. Campbell; M. Strang.

M. Eden, après avoir, au nom de son gouvernement, remercié le gouvernement français d'avoir bien voulu le recevoir quelques jours à peine après la formation du Cabinet, expose le but de son voyage. Avant d'aller à Berlin et à Rome, il est désireux de connaître les vues du gouvernement français sur le mémorandum britannique [1]. Les précisions qui vont lui être données lui permettront d'éclairer utilement les conversations qu'il va avoir en Allemagne et en Italie et dont il communiquera le résultat à Paris avant de rentrer à Londres.

M. Doumergue exprime le plaisir qu'il éprouve à recevoir le représentant du gouvernement britannique et à lui exposer le point de vue français.

Le président du Conseil a étudié les mémoranda allemand, anglais et italien [2] qui fixent la position des gouvernements des trois pays comme le gouvernement français a fixé celle de la France, en ce qui concerne le désarmement. Un point le frappe : il faut s'entendre sur ce que l'on entend par les armements d'un pays. Il est des armées régulières dont la force peut être chiffrée (dépenses budgétaires, effectifs). Mais on a vu depuis la guerre apparaître dans certains pays de nouvelles formes d'organisations. Elles ont un caractère militaire indiscutable; elles sont bien entraînées et constamment tenues en haleine. De ce fait, elles ne peuvent être comparées à des réserves ordinaires. Celles-ci ne sont pas encasernées et n'effectuent que des périodes de

* Note manuscrite du document : *Dvorak part demain jeudi 22. Le Général* [Gamelin] *le verra-t-il — ou répondra-t-il ? L'E.M.A. pourrait répondre : oui, intéresserait conversations de l'année à Paris chefs d'E.M.A. Question Debeney à faire aboutir.*

(1) Du 29 janvier, reproduit ci-dessus sous le nº 296 (annexe).

(2) Allusion au mémorandum britannique précité, ainsi qu'aux textes allemand et italien ci-dessus publiés sous les nºs 260 (annexe) et 306 (annexe).

courte durée à de longs intervalles; leur instruction militaire est assez médiocre et la dernière guerre a démontré qu'il leur fallait plusieurs semaines pour prendre leur pleine valeur militaire. Il n'est pas exagéré de dire que l'inexpérience des réserves françaises est une des causes principales de l'invasion si rapide du territoire en 1914.

En Allemagne, par contre, autour d'un noyau de Reichswehr et de *Schutzpolizei* qui représente environ 240 à 250.000 hommes, servant à long terme, et, par conséquent, infiniment plus exercés que l'armée active française, se groupent les formations prémilitaires et paramilitaires, dont l'importance ne saurait être sous-estimée. Il n'est pas besoin d'effectuer des enquêtes ou de se livrer à des opérations de contrôle pour s'en rendre compte. Les photographies, les journaux, le cinéma, les montrent à l'œuvre et il est indéniable que ces formations ressemblent étrangement aux forces régulières. Non seulement, elles effectuent les mêmes exercices que ces dernières, mais encore elles sont en grande partie armées ou exercées au maniement des différents matériels de guerre. Il est difficile de soutenir que ces formations n'offrent aucune valeur militaire; en réalité, elles accroissent les ressources militaires de l'Allemagne dans une proportion considérable. C'est pourquoi le mémorandum français du 13 février [1] a souligné la nécessité de préciser qu'il ne pouvait y avoir de limitation d'effectifs s'il n'était pas tenu compte de ces forces.

Voilà l'observation que M. Doumergue voulait faire avant de donner la parole au ministre des Affaires étrangères. Elle était nécessaire au seuil d'une conversation qui n'est pas une négociation, et dont le seul objet est d'éclairer la situation.

Les Français sont inquiets en présence de ces faits; leur armée actuelle leur paraît déjà insuffisante et on leur demande encore de la réduire; cela supposerait que la sécurité fût garantie par des mesures efficaces. L'Angleterre devrait d'ailleurs partager cette inquiétude; car si un conflit éclatait sur le continent, elle y serait inévitablement entraînée. La France et l'Angleterre représentent la vieille civilisation occidentale; ce sont les deux seuls pays attachés aux principes d'ordre et de liberté; tout cela pourrait disparaître si des imprudences étaient commises.

M. Doumergue rappelle le mot de l'homme politique anglais qui déclarait que la France et l'Angleterre constituaient « les dernières tranchées de la liberté ». Il a le sentiment qu'il parle, non pas seulement pour la France, mais aussi pour l'Angleterre.

S'il insiste sur ce point, c'est avec le désir de mettre M. Eden en mesure de faire connaître, à Berlin et à Rome, dans toute sa force et dans tous ses détails, l'état d'esprit de la France.

M. Eden remercie M. le Président du Conseil de ses déclarations. Il conçoit que les difficultés sont grandes, notamment en ce qui concerne les formations paramilitaires, mais il est ici pour rechercher les possibilités d'une entente. Ses collègues et lui-même sont pleins d'anxiété à l'idée de la situation qui se

(1) Reproduit ci-dessus sous le n° 373 (annexe).

trouverait créée, si on n'arrivait pas à mettre sur pied une convention. Même dans les conditions actuelles, l'Angleterre croit éminemment désirable qu'une convention soit signée.

M. Eden va aller à Berlin. Il sait d'avance qu'on lui dira que les formations hitlériennes n'ont pas de caractère militaire et, en outre, que le gouvernement du Reich s'est déclaré prêt à les soumettre au contrôle. Que propose la France puisque les offres allemandes lui paraissent insuffisantes, et étant donné que l'on ne peut songer à demander la dissolution des formations paramilitaires allemandes, qui sont le soutien indispensable du nouveau régime?

M. Doumergue demande ce que l'on penserait en Allemagne si la France se mettait de son côté à recruter et à encadrer des chômeurs. Rien ne serait plus facile.

C'est la remarque qu'il a faite à l'ambassadeur d'Allemagne qui faisait valoir que son pays avait été contraint à constituer les formations hitlériennes, parce qu'il avait quatre millions de chômeurs.

M. Eden pense que le Reich ne pourrait faire aucune objection.

M. Doumergue souligne que le point de vue changerait peut-être le jour où la France aurait organisé ses forces. En réalité, les formations paramilitaires, qui entraînent par ailleurs des dépenses considérables, devraient être supprimées. En tout cas, il est impossible de ne pas les faire entrer en ligne de compte dans le calcul des effectifs.

M. Eden remarque que le gouvernement allemand ne peut ni ne veut les supprimer.

M. Doumergue demande à M. Eden d'être l'interprète du gouvernement français qui veut la paix et qui voit, dans l'existence des troupes hitlériennes, un des principaux obstacles à la paix. Si l'Angleterre ne risque rien de ses voisins immédiats, elle ne doit pas perdre de vue qu'il n'en est pas de même pour la France. Et si la France ne rencontre pas chez ses voisins le même désir de paix, elle ne peut qu'éprouver une grande méfiance. La guerre n'a fini qu'en 1918 et la France n'a pas encore fini de panser ses plaies.

M. Barthou se joint au président du Conseil pour insister sur les sentiments d'amitié et de solidarité qu'éprouvent le gouvernement français et le pays à l'égard de l'Angleterre. Il peut dire, au nom de toute la France, que la compréhension que l'on a, en ce pays, de l'esprit britannique est infiniment meilleure depuis la guerre, même si l'on n'est pas toujours d'accord. Seule l'entente franco-anglaise est de force, dans les conditions actuelles, à sauver la liberté.

Il désire s'expliquer avec la plus grande franchise. Les deux pays sont assez amis pour se dire sans fard toute la vérité.

Après M. Doumergue, le ministre des Affaires étrangères rappelle les conditions dans lesquelles s'effectue la visite de M. Eden. Il ne s'agit pas d'une négociation, mais d'une conversation pour arriver à une complète compréhension réciproque.

Le mémorandum britannique, s'il a des défauts aux yeux du gouvernement français, n'en a pas moins plusieurs qualités : il est loyal et clair. Il ne prétend pas exprimer une vérité infaillible. La Grande-Bretagne comprend que ce

qui était vrai en mars 1933 peut ne plus l'être en février 1934. Il y a une évolution sensible entre le plan MacDonald et le mémorandum britannique du 29 janvier 1934, qui tient davantage compte des faits. Il n'y a rien à dire sur les intentions du gouvernement anglais qui s'est livré à un examen loyal et consciencieux, dont le gouvernement français lui sait gré, en précisant que ses suggestions ne constituaient pas un texte définitif, mais au contraire, qu'elles laissaient la porte ouverte à des négociations.

Après les explications que M. Eden pourra recueillir pendant son voyage, il sera possible de discuter dans quelles conditions un accord peut intervenir, puisqu'il n'existe pas de divergence de principe sur l'opportunité d'un accord.

Toutefois, M. Barthou tient à souligner que depuis l'envoi du mémorandum du 29 janvier, une situation nouvelle et fort inquiétante s'est créée en Autriche. Sur ce point, le gouvernement anglais a adopté une position semblable à celle de la France. Il désire voir maintenue et sauvegardée l'existence de l'Autriche, et il a répondu au gouvernement fédéral en des termes nets et clairs, dont le gouvernement français s'est lui-même inspiré dans sa propre réponse (1); la France, comme l'Angleterre, n'entend pas s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Autriche et les deux gouvernements sont tous deux d'accord pour que la question soit discutée par le conseil de la Société des Nations, si l'Autriche décide de le saisir.

Les événements qui se déroulent actuellement dans la république danubienne révèlent un très grave danger et M. Barthou ne peut s'empêcher de voir une analogie alarmante entre la situation de la Serbie en 1914 et celle de l'Autriche en 1934. Comme la Serbie il y a vingt ans, l'Autriche constitue actuellement un foyer d'agitation dont on ne peut dire s'il ne deviendra pas un foyer d'incendie. C'est aussi l'avis de M. Benès que M. Barthou a vu le 16 février.

Le gouvernement français estime que cette situation modifie profondément l'aspect de la question du désarmement; il n'a plus maintenant en effet, pour envisager le problème du désarmement, la même liberté d'esprit qu'il y a un mois. L'Angleterre, d'ailleurs, partage les préoccupations de la France.

L'Angleterre ne veut pas la guerre, la France non plus. Mais si l'accord est facile sur le principe, il peut ne pas en être de même sur les moyens. Rien ne serait fâcheux comme un échec des négociations. Mieux vaut une convention ne donnant au fond entièrement satisfaction à personne, mais qui créerait au moins des droits et des devoirs; même s'ils sont limités dans leur portée, cela serait préférable à un échec.

M. Barthou tient à dire que la réponse française (2) au dernier mémorandum allemand émane, non pas du ministre des Affaires étrangères seul mais du gouvernement tout entier. Il est probable qu'à Berlin on dira à M. Eden, comme le laisse prévoir la presse de ces derniers jours, que le gouvernement

(1) Les réponses française et anglaise sont reproduites ou analysées ci-dessus sous les nos 363 et 357.
(2) Du 13 février, ci-dessus publiée sous le no 373 (annexe).

arrivé au pouvoir en France y apporte une politique nouvelle. Il n'en est pas ainsi. Le dernier mémorandum français ne diffère en rien, pour le fond, des précédents. Ainsi, en ce qui concerne les formations paramilitaires, les *desiderata* français ont déjà été formulés dans l'aide-mémoire du 1er janvier (1). Le gouvernement actuel s'est seulement vu obligé de demander des précisions sur le fond de la réponse allemande; s'il a dû s'exprimer sur un autre ton, c'est parce qu'il a constaté que les conversations bilatérales menaçaient de ne donner aucun résultat.

Quant au mémorandum anglais, le gouvernement français en accepte les principes. Il est sensible à la volonté de rapprochement dont témoigne ce document et il en sait gré au gouvernement britannique; mais M. Barthou doit formuler plusieurs critiques.

Tout d'abord, les nouvelles propositions britanniques suppriment à peu près complètement la période d'épreuve. M. Barthou rappelle à ce sujet l'accord réalisé au mois d'octobre entre la France, l'Angleterre et les États-Unis (2) : il était entendu que l'exécution de la convention devait comporter deux périodes : pendant la première, qu'on pourrait appeler période préalable, pour éviter le terme de « période d'épreuve », le contrôle devait être organisé et les armées uniformisées. L'Allemagne n'obtenait pas dès le début tout ce qu'elle revendiquait, et la France ne commençait son désarmement qu'après l'expiration de cette première période. Le gouvernement français estimait en effet nécessaire de mettre l'Allemagne à l'épreuve, car il a toute raison de se défier de ses intentions réelles. D'autre part, le fonctionnement du contrôle exigeait une sérieuse mise au point.

Maintenant il n'est plus question de période préalable, sauf en ce qui concerne les flottes aériennes.

Le mémorandum britannique ajourne en effet à deux ans la solution des questions aéronautiques au cas où d'ici là, on ne pourrait pas aboutir à la suppression totale de l'aviation militaire. Le gouvernement du Royaume-Uni prend là une juste précaution et il le fait parce qu'il sait que l'Angleterre n'est plus une île, au sens militaire du mot. Il conserve ainsi pour l'aviation le bénéfice d'une période d'épreuve qu'il refuse à la France en ce qui concerne la matériel et les effectifs.

Le deuxième point sur lequel M. Barthou voulait attirer l'attention de M. Eden a trait au désarmement proprement dit : d'après l'opinion française, le mémorandum anglais cherche à désarmer la France en partie, tout en permettant à l'Allemagne de réarmer en partie. Il convient d'examiner le double aspect de la question : effectifs et matériels.

En ce qui concerne les effectifs, d'une part, le mémorandum britannique diminue ceux de l'armée française, puisqu'il tend à y inclure les forces mobiles d'outre-mer; d'autre part, il augmente ceux de l'Allemagne, puisqu'il consacre un changement d'attitude du gouvernement du Royaume-Uni à l'égard des

(1) Reproduit ci-dessus sous le n° 182.
(2) Sur la genèse de cet accord, voir, au tome IV de la présente série, les nos 295, 300 (et note), 304 (et note), 305 (et note).

formations paramilitaires. Le fait d'interdire la préparation militaire hors de l'armée est insuffisant. Après la signature de la convention, la France aurait sans doute la possibilité, mais aussi la responsabilité de mettre en œuvre une procédure compliquée pour élucider la question des S. A. et des S. S.; mais c'est dès maintenant que cette question devrait être réglée.

Si l'Allemagne est de bonne foi lorsqu'elle déclare accepter un examen de ses formations paramilitaires, après la signature de la convention, pourquoi ne l'accepterait-elle pas dès maintenant ?

Le contrôle des paramilitaires avant la signature de la convention, voilà ce qu'il faudrait obtenir de Berlin.

M. Eden fait observer qu'il est impossible d'établir des prescriptions qui seraient valables pour les uns et pas pour les autres.

M. Barthou répond que ce n'est pas là sa pensée, mais bien qu'il se défende de vouloir faire aujourd'hui une distinction entre vainqueurs et vaincus, il ne peut s'empêcher de constater que jusqu'au mois d'octobre [1] 1932 il y avait, d'une part, les créanciers d'un traité et de l'autre les débiteurs de ce traité. L'Allemagne n'est pas déliée de ces obligations. Si l'égalité des droits lui a été accordée, c'est à condition que la sécurité soit assurée. La France n'a pas de formations pré- ou paramilitaires. Si l'on prétend qu'elle en a, elle se déclare prête à les soumettre au contrôle dès avant la signature de la convention. Si l'Allemagne est de bonne foi, elle doit accepter.

En ce qui concerne le matériel, le mémorandum britannique prévoit, dès la première année, la destruction de canons des plus gros calibres et des tanks des plus forts tonnages. Sans doute, cette disposition ne vise pas spécialement la France; elle la touche néanmoins gravement; l'opinion publique pensera inévitablement : « On réarme l'Allemagne, ses effectifs sont accrus, elle aurait un nombre de canons plus considérable et le droit de posséder des tanks dans de certaines limites, tandis qu'on diminue dans le même temps la force française. Où nous conduit-on ? On nous désarme et on réarme l'Allemagne. »

M. Barthou indique alors que M. Henry Bérenger lui a écrit le 6 février, pour lui exprimer le sentiment unanime de la commission des Affaires étrangères du Sénat qui est de ne pas voir diminuer les forces de la France dans la situation actuelle. Le 14, la commission de l'Armée de la Haute Assemblée, après avoir comparé les quatre mémoranda actuellement en discussion au plan constructif français de novembre 1932 [2], a constaté avec regret, à l'unanimité, qu'il n'était plus question aujourd'hui, ni de la conclusion de pactes de garanties, ni de l'institution d'une force internationale, ni d'une période d'épreuve, ni d'autres mesures efficaces pour garantir la sécurité. La Commission ajoute que la France pacifique ne peut plus réduire, désormais, ses forces défensives, notamment ses effectifs, qui en huit ans ont été ramenés de 553.000 à 446.000 hommes, sans que soit établi, au préalable, un régime de sécurité internationale.

(1) Lire plutôt : décembre (allusion à la consécration de l'égalité des droits le 11 décembre : voir au tome II de la présente série, le n° 93 annexe).
(2) Publié au tome I de la présente série sous le n° 331.

Le ministre des Affaires étrangères, à qui les deux commissions précitées ont fait part de leur ordre du jour, est en outre en mesure d'annoncer que la semaine prochaine, les commissions de l'Air et de la Marine du Sénat vont voter des résolutions identiques. Il souligne qu'il y a là une manifestation parlementaire dont l'importance ne doit échapper à personne.

Les observations que vient de formuler M. Barthou indiquent ce qui, au sens du gouvernement français, paraît manquer dans le mémorandum britannique : la France s'oppose à la réduction de ses effectifs et de ses matériels, non point par principe, mais parce que le mémorandum ne lui apporte rien en échange. M. Barthou a été rapporteur général du traité de Versailles à la Chambre; s'il a conclu à l'adoption du traité, c'est uniquement en raison de la garantie donnée à ce moment par les États-Unis et par l'Angleterre. Les États-Unis étant revenus sur leurs engagements, l'Angleterre s'est déclarée solidaire avec eux et les a suivis dans leur abstention. Sans doute, l'Angleterre vient de faire un pas vers la France mais ce pas est insuffisant, puisqu'elle n'accepte d'envisager des sanctions qu'après l'acte qui les motiverait. Il sera alors trop tard. En principe, le gouvernement britannique s'en tient à la déclaration sur l'égalité des droits dans la sécurité; en fait, le mémorandum du 29 janvier, s'il réaffirme le principe en ce qui concerne l'égalité des droits, est muet sur la sécurité.

M. Barthou évoque la déclaration de sir Austen Chamberlain à la Chambre des Communes le 7 février (1) : l'éminent homme d'État a dit que, le cas échéant, l'Angleterre prendrait les mesures efficaces pour éviter les violations de la convention. Cette déclaration formelle, ce n'est pas le gouvernement qui l'a faite, mais un membre du Parlement, et celui-ci même n'a pas dit davantage quelles mesures pratiques il envisageait. Sir Austen Chamberlain a en outre demandé à sir John Simon ce qu'il advenait de la démilitarisation de la région rhénane dans la future convention, et le ministre des Affaires étrangères a répondu que cette démilitarisation n'était touchée par aucune disposition et subsistait intégralement. Cette déclaration est très heureuse; mais il faut bien constater que l'Allemagne a déjà violé de façon patente et répétée les dispositions du traité établissant cette démilitarisation. Quelle attitude le gouvernement britannique entend-il prendre à cet égard ?

La sécurité de la Grande-Bretagne est dans l'air et sur mer : en ce qui concerne les dispositions aériennes et navales de la convention, le mémorandum britannique reporte en fait les mesures de désarmement à un et deux ans; en revanche sur terre, où la sécurité de la France est engagée de façon vitale, le mémorandum envisage des mesures immédiates de désarmement.

Quelles garanties d'exécution la Grande-Bretagne est-elle prête à admettre ? Voilà tout le problème.

Le ministre des Affaires étrangères a voulu exprimer très franchement les préoccupations françaises. Mais le gouvernement français attend, pour prendre définitivement position, le retour de M. Eden de Berlin et de Rome et les

(1) Sur le débat aux Communes des 6 et 7 février, voir ci-dessus les nos 345 (et note), 386 annexe, 391.

renseignements qui lui seront donnés sur les entretiens que le ministre anglais aura eus dans les deux capitales. Il est d'ailleurs fermement convaincu que la paix du monde ne peut résulter que d'une entente complète, loyale et cordiale de la France et de l'Angleterre, maîtresses à elles deux des destinées de la paix en Europe.

M. Eden remercie le ministre des Affaires étrangères de sa franchise; il sera également franc lui-même. Il regrette que le mémorandum britannique ne paraisse pas plus acceptable au gouvernement français; il tient d'ailleurs à répondre tout de suite à l'objection qui vient d'être faite et selon laquelle son gouvernement cherchait à reculer l'adoption de solutions de désarmement pour les questions qui l'intéressent le plus directement : c'est-à-dire les questions aériennes et navales. M. Eden fait observer que la prochaine conférence navale doit avoir lieu en 1935, ce qui représente un assez court délai; en ce qui concerne l'air, le délai de deux ans envisagé ne lui paraît pas non plus excessif.

En rédigeant son mémorandum, le gouvernement britannique a surtout cherché un compromis. En toute sincérité, M. Eden croit que ce compromis penche beaucoup plus en faveur de la France qu'en faveur de l'Allemagne. Il attire en particulier l'attention sur les points suivants :

1° La durée proposée pour la convention est portée à dix ans au lieu de cinq ans;

2° La France gardera pendant ces dix ans une supériorité formidable en matériels;

3° Si un règlement favorable du problème aérien n'est pas intervenu avant deux ans et si, comme il est prévu, l'Allemagne reçoit le droit de posséder une aviation militaire comme les autres puissances, il n'en faudra pas moins dix ans pour que le Reich puisse atteindre à la parité dans ce domaine;

4° En ce qui concerne la sécurité, M. Barthou est d'avis que le mémorandum britannique n'apporte aucune garantie nouvelle; ce n'est pas le sentiment du gouvernement anglais et M. Eden fait ressortir que la consultation des puissances, telle qu'elle est prévue, est très différente de celle qu'institue le pacte de Paris. Le gouvernement français doit dire nettement quels sont les engagements qu'il désire voir pris en matière de sécurité; M. Eden ignore si ces engagements seront pris à Londres, mais il est sûr qu'ils ne le seront pas si la convention ne contient pas de disposition de désarmement. Les chances d'aboutir en ce sens dépendent surtout de la nature et de l'importance des obligations que la France se déclarera prête à assumer.

M. Doumergue tient à faire remarquer que la conversation néglige un point essentiel.

Le traité de Versailles, auquel on ne pense pas beaucoup, contient bien autre chose que des clauses de désarmement. S'il a prévu que la question du désarmement pourrait être posée, il n'en a pas moins réglé de façon définitive certains autres problèmes aussi importants. Il a ainsi établi la Société des Nations en croyant qu'une collaboration et un effort en commun pour la paix étaient possibles. Or, trois grandes puissances militaires ne font pas partie

de la Société des Nations à l'heure actuelle : les États-Unis n'y sont pas entrés, le Japon en est sorti et l'Allemagne également. C'est à Genève que devait se discuter le désarmement; si on en parle ailleurs, c'est parce que ces trois puissances militaires ne font pas partie de la Société des Nations. Il est compréhensible que, dans ces conditions, la France manque de confiance. Il n'est pas moins frappant de constater quelles appréhensions en ce qui concerne le maintien de la paix se manifestent en Russie.

L'atmosphère européenne n'est pas, on doit le constater, une atmosphère de paix. La France et l'Angleterre sont les deux seules garanties de paix qui subsistent, et l'on ne peut les laisser s'affaiblir. La France n'a-t-elle pas un désir aussi vif que la Grande-Bretagne d'assurer sa défense sans menacer personne ? L'Angleterre est vulnérable par air et par mer. La France lui conseille-t-elle de réduire ses armements ? N'a-t-elle pas accepté, au contraire, de réduire ses propres forces navales afin de faciliter la politique britannique? L'année prochaine, du reste, la France ne s'opposera pas à une augmentation éventuelle de la puissance navale de l'Angleterre en présence des revendications japonaises et américaines. Mais, de même, la France est en droit de demander à ne pas être pressée de réduire inconsidérément ses forces sur terre, car c'est là qu'elle est surtout vulnérable. Au moment où de graves menaces pèsent sur le monde entier, où trois des plus fortes puissances militaires quittent la Société des Nations, le gouvernement français pourrait-il accepter de diminuer immédiatement ses armements, la contrepartie étant une augmentation des armements allemands ! De sorte que le résultat est en définitive un affaiblissement important de la France en présence d'une Allemagne beaucoup plus forte ? L'opinion française ne l'admettra jamais.

Une solidarité croissante des peuples est indispensable pour mener à bien l'œuvre du désarmement; il est certain que ceux qui, en quittant Genève, se séparent de la communauté internationale nourrissent de mauvaises pensées.

Qu'advient-il de la région démilitarisée ?

De nouveaux aérodromes ont été établis; d'autres sont en cours d'installation. Or la région rhénane n'est pas loin de la France; elle n'est pas loin non plus de l'Angleterre. L'Allemagne sans doute possède encore peu d'avions, mais ils représentent le dernier mot de la technique. Quant à son aviation civile, elle a pris un énorme développement, et sa qualité est de premier ordre.

Est-il possible de fermer les yeux ? M. Doumergue attire l'attention de M. Eden sur les responsabilités qu'assumeraient les gouvernements qui se refuseraient à voir la vérité. On ne peut pas faire à l'Allemagne une confiance qu'aujourd'hui rien ne justifie; le traité étant entamé et bien entamé, les Allemands ne s'arrêteront pas là.

Le président du Conseil mentionne, par exemple, la question coloniale; il fait observer également que l'Allemagne, lorsqu'elle aura reconstitué une puissante armée, réclamera une marine militaire. Comment pourra-t-on la lui refuser et que répondra l'Angleterre lorsque le Reich exigera l'accroissement de sa flotte pour protéger son commerce, à défaut de ses colonies ? Depuis le début des négociations, chaque concession n'a été considérée par

l'Allemagne que comme point de départ de demandes nouvelles. Lorsque les questions coloniales et maritimes auront été réglées, d'autres prétentions tout aussi graves seront formulées par le Reich; comment y résistera-t-on ? La France ne demande qu'à seconder les efforts pacifiques de l'Angleterre; mais elle refuse de se mettre, à quinze ans de la guerre, dans une situation défavorable, sans la contrepartie de garanties réelles.

M. Doumergue évoque les conversations qu'il a eues, avant la guerre, étant ministre des Affaires étrangères, lors du voyage à Paris du roi George V et de sir Edward Grey, qu'accompagnait le diplomate qui est devenu lord Tyrrell; il rappelle comment il put alors faire partager à sir Edward Grey les craintes que lui inspirait la situation européenne; à son tour sir Edward Grey convainquit M. Asquith. La conscience commune du danger conduisit aux arrangements qui permirent une collaboration efficace dès le début de la guerre.

Lord Tyrrell tient à souligner que l'Angleterre regrette, autant que la France, le départ de l'Allemagne de Genève, mais un des buts essentiels du gouvernement britannique est précisément de l'y faire revenir. Sur ce point, l'accord de l'Angleterre avec la France est parfait, et M. Eden insistera à cet égard à Berlin. Il fera valoir la méfiance du gouvernement français; mais il s'attend, d'ailleurs, à la réponse du chancelier Hitler : « Mes discours expriment le sentiment pacifique de l'Allemagne, dont le désir de paix est tel qu'elle n'est même pas opposée à une union de la France et de l'Angleterre ». M. Eden se bornera à répondre qu'on attend de l'Allemagne non plus des paroles, mais des actes.

M. Doumergue répète que l'Allemagne est sortie de la collectivité des nations; rien de durable ne peut être fait, tant qu'elle n'y sera pas rentrée.

M. Barthou souligne que l'aide-mémoire français du 1er janvier exprime le même désir que le mémorandum britannique sur la nécessité du retour de l'Allemagne à Genève. La franchise ne doit pas engendrer de pessimisme; mais la pire chose serait l'optimisme dans l'équivoque. Le Ministre demande, par conséquent, à M. Eden de ne pas être pessimiste. La France ne dit pas qu'elle refuse de désarmer; ni l'opinion ni le Parlement ne le disent; mais l'opinion comme le Parlement pensent que ce serait une imprudence d'aller plus loin dans la voie du désarmement, sans période d'épreuve et arrangements internationaux en matière de garanties d'exécution. En d'autres termes, qu'on ne demande pas à la France d'aller plus loin, si rien de plus n'est fait en ce qui concerne la sécurité.

Entre les deux formules : « Pas de désarmement sans sécurité », « pas de sécurité sans désarmement », on doit pouvoir trouver un accord. Le gouvernement français reconnaît, M. Barthou ne saurait trop le dire, le grand effort de conciliation qu'a fait le gouvernement britannique.

M. Eden vient de dire que la France pouvait faire des propositions en ce qui concerne la sécurité, et que son gouvernement ne présentait le mémorandum britannique que comme une base de négociation. Le gouvernement français retiendra cette suggestion. Une fois le problème de la sécurité résolu, les autres le seront bien facilement. On arrivera très vite à un accord sur les chiffres d'effectifs, les quantités de matériels, les calibres des canons, la puis-

sance des tanks, etc. Mais tant que la sécurité ne fera l'objet que de dispositions insuffisantes, il sera inutile d'étudier ces questions.

M. Eden désirerait être éclairé sur cette question de la sécurité. L'Angleterre estime que son mémorandum constitue un grand pas en avant. M. Eden n'est pas autorisé à dire que son pays est disposé à aller plus loin; il n'a même pas le droit de le penser. Mais officieusement, il croit pouvoir demander au gouvernement français de lui faire connaître si, dans le domaine de la sécurité, il est des engagements que pourrait faciliter l'acceptation des propositions britanniques. Il attend que les *desiderata* français en matière de sécurité soient précisés.

Une autre question importante est celle de la Société des Nations : l'Angleterre comprend et partage le désir de la France de fortifier l'institution de Genève et d'y provoquer le retour de l'Allemagne. Mais il doit demander au gouvernement français de songer que s'il s'avère impossible de mettre sur pied une convention, la Société des Nations sera bien compromise. Au fond, la question de savoir si, oui ou non, une convention sera signée se ramène à celle-ci : sera-t-il possible de sauvegarder l'œuvre entreprise au lendemain de la guerre pour mieux assurer la paix?

Il est certain que le mémorandum anglais, en raison de son caractère de compromis, ne donne pas à la France tout ce qu'elle souhaiterait; M. Eden pense qu'on ne peut nier cependant qu'il lui donne beaucoup; il lui laisse notamment dix ans de supériorité en matériels.

Si le gouvernement français veut bien préciser ses *desiderata,* M. Eden s'en fera l'interprète auprès de son gouvernement. Pour le moment, il ne paraît pas possible de tirer une conclusion quelconque et il suffira de constater qu'il a été procédé à un échange de vues sur le mémorandum britannique.

M. Barthou partage l'opinion de M. Eden sur la Société des Nations : on ne pourra l'affermir que par la signature d'une convention de désarmement; sinon on n'aboutira à rien. Il résume ensuite les principales divergences qui séparent les deux pays en ce qui concerne l'établissement d'une convention, telles qu'elles apparaissent à l'issue de cet échange de vues franc et amical.

Il y a contradiction entre la situation faite à la France, à laquelle on demande une diminution de ses effectifs et de son matériel, et celle qui est faite à l'Allemagne, à laquelle on accorde une augmentation d'effectifs (sans régler la question des paramilitaires), et de matériels. Le mémorandum prévoit une durée de dix ans de la convention. C'est là un avantage réel. Mais le gouvernement français n'apprécie pas comme le gouvernement britannique la supériorité en matériels que les modalités prévues laissent à la France.

L'opinion française ne comprendra pas que l'on diminue immédiatement les forces de la France, même en échelonnant les réductions sur quatre ans, tandis qu'on augmentera immédiatement celles de l'Allemagne.

En ce qui concerne la sécurité, *M. Barthou* fait ressortir que si M. Eden ne peut pas engager son gouvernement, M. Doumergue et lui ne le peuvent pas davantage. M. Eden s'offre à transmettre les vues de la France à son gouvernement. Le gouvernement français de son côté étudiera en détail les propositions britanniques et précisera ses *desiderata.*

M. Barthou rappelle que la constitution du cabinet actuel est toute récente; les ministres ont à peine pu aborder l'étude de ces questions.

Pendant le voyage de M. Eden, le gouvernement français établira sa doctrine en matière de sécurité et de garanties distinctes; d'ailleurs, il ne reniera certainement pas l'attitude des gouvernements précédents.

La France dira très nettement ce qu'elle désire et comment elle envisage un accord qui s'avère plus que jamais indispensable. La paix sera impossible sans une entente complète, loyale et amicale entre la France et l'Angleterre.

M. Barthou demande en terminant à M. Eden que le gouvernement anglais fasse confiance au gouvernement français, comme celui-ci fait crédit à l'Angleterre.

M. Doumergue remarque que l'entretien qui aura lieu avec M. Eden, au retour de son voyage à Berlin et à Rome, permettra d'aboutir à des conclusions, puisqu'il sera alors possible de confronter l'opinion de tous les gouvernements intéressés.

M. Barthou insiste encore sur le caractère de franchise absolue et complète de ces conversations franco-anglaises. Il demande à M. Eden de chercher à savoir aussi exactement et aussi complètement que possible où les Allemands veulent en venir. La France n'a aucune haine contre l'Allemagne. Elle n'est pas irréductible; elle n'est pas nationaliste; elle a seulement un désir, un grand désir de paix, mais d'une paix réelle et solide.

Le ministre des Affaires étrangères tient à ce que l'Allemagne sache que la France désire s'entendre avec elle et considère que c'est un devoir de solidarité internationale, car l'entente franco-allemande est la condition et la caution de la paix du monde, ainsi que l'a dit le dernier mémorandum français.

Après un dernier échange de vues, il est convenu que les conversations reprendront lorsque M. Eden repassera à Paris à son retour de Berlin et de Rome.

La conversation prend fin à 16 heures 30.

403

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 87. Très confidentiel. *Belgrade, 17 février 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 19 février; Dir. pol., 5 mars.)

Mon télégramme nºs 170-172 du 10 février [1], vous a fait connaître l'essentiel de ce que le Roi m'a dit le 8 au sujet du pacte de l'Entente balkanique.

Après m'avoir demandé si je connaissais les textes, et sur ma réponse

(1) Si ce télégramme, dont il a été déjà fait mention ci-dessus (nº 370, note), n'a pas été reproduit, c'est parce que la substance s'en retrouve, avec plus de développement, dans cette dépêche qui s'y trouvait annoncée.

affirmative, le Souverain m'a parlé aussitôt de ses discussions avec M. Titulesco. C'est au cours de cette conversation, portée sur un terrain aussi personnel et dont le caractère confidentiel n'échappera pas à Votre Excellence, qu'il m'a dit ce qu'il pensait du traité.

Il s'est plaint de l'action du ministre des Affaires étrangères de Roumanie, du caractère intempestif de ses interventions, de la hâte fébrile qu'il a mise à presser la conclusion du pacte, du droit qu'il s'est constamment arrogé de parler tantôt au nom des Turcs et des Grecs, tantôt au nom des Serbes eux-mêmes, enfin de l'espèce de chantage auquel il s'est livré, en menaçant, dès qu'on discutait son point de vue, de donner sa démission et d'en faire un coup d'éclat international.

Sur le cas Titulesco, tel qu'il se pose ici, ces remarques n'apprendront au Département rien qu'il ne connaisse déjà. Toutefois, si j'en juge par ce que m'a dit le Souverain, les négociations de Belgrade ont été sur le point d'amener entre les hommes une rupture qui, pour être personnelle, n'en eût pas moins fait courir aux relations des deux pays un risque certain.

En effet, au cours de ces pourparlers qui n'ont été qu'une vive controverse roumano-yougoslave (les Turcs et les Grecs restant sur la réserve), les heurts entre M. Jevtitch et M. Titulesco et entre ce dernier et le Roi, surtout à propos de la clause de durée du pacte, ont pris plus d'une fois une allure dramatique.

Après le dîner du 3 février au Palais, le Roi, dans son ardeur à repousser la demande du ministre des Affaires étrangères de Roumanie en faveur d'un pacte de dix ans à défaut d'un pacte éternel, est allé jusqu'à lui faire, devant témoins, des remarques blessantes. Il lui a fait grief notamment de rechercher « comme toujours » un succès personnel sans se soucier de l'intérêt général. Faisant sans doute allusion à cet incident, M. Titulesco, que j'ai été saluer le 5 à la légation de Roumanie, m'a dit d'un air goguenard : « Je ne sais pas pourquoi on m'en veut ici, je suis plus Serbe que les Serbes et je travaille pour eux. »

En tout cas, il a été tellement décontenancé par le coup de boutoir du Roi qu'il s'est oublié jusqu'à lui répondre : « C'est votre ami Benès qui recherche des succès personnels et non pas moi ». Un peu plus tard, au cours de cette même discussion, M. Titulesco s'est un peu calmé et causant en aparté avec le Roi et la Reine, il a reproché au Souverain d'avoir fait sa remarque en public : « Vous avez tous les droits sur moi, lui aurait-il dit, vous pouvez même me gifler, si cela vous fait plaisir, je ne vous en voudrais pas, mais que nos démêlés restent entre nous. »

Mon collègue roumain, qui a suivi de près à Belgrade la marche des pourparlers, cherche à atténuer l'importance de ces heurts. A l'entendre, on pourrait croire qu'il s'est agi de querelles d'amoureux ou de simples froissements de caractère entre le Roi, qui parle en soldat, ou M. Jevtitch, dont l'arme principale est le silence, et M. Titulesco, bouillonnant d'idées et de paroles. Sur le fond, tout le monde aurait été d'accord.

Mais, comme ma correspondance antérieure l'a signalé à Votre Excellence, si, dans cette affaire, les personnes se sont heurtées, c'est parce que les tendances, pour ne pas dire les arrière-pensées, étaient différentes.

A cet égard, les propos que m'a tenus le Roi n'ont fait que confirmer ce que j'ai pu vous faire connaître de la position du gouvernement yougoslave et de celle des trois autres gouvernements balkaniques. Je ne reviendrai donc pas sur cet aspect de la question que j'ai traité en dernier lieu par mes télégrammes 146-158, 164 à 165, et 170 à 172 [1].

Tenant compte des confidences que m'a faites le Roi, je crois cependant utile de signaler qu'on n'oubliera pas facilement ici le rôle joué par le ministre des Affaires étrangères de Roumanie. On lui reprochera longtemps d'avoir, malgré sa qualité d'allié, partagé les craintes que fait naître chez les Grecs et les Turcs la seule pensée d'un rapprochement bulgaro-yougoslave, et d'avoir, dans cette longue négociation, travaillé de toutes ses forces à la conclusion d'un pacte appelé, dans sa pensée, à séparer éternellement les Slaves du sud.

A ce point de vue, la discussion « dramatique » sur la durée du pacte a mis en vive lumière les pensées secrètes des négociateurs. Pour justifier sa thèse en faveur d'un pacte de dix ans, puisqu'il ne pouvait plus exiger un pacte « éternel », M. Titulesco a, sans doute, fait valoir d'assez bonnes raisons. Il a invoqué la durée de dix ans prévue par la déclaration germano-polonaise de non-agression, afin de démontrer que c'était là justement la période type pendant laquelle, du fait des revendications allemandes en Europe centrale, le péril pour la paix serait le plus grand. Mais ses préoccupations étaient, en l'espèce, moins européennes que balkaniques, puisque, seul rédacteur de cet étrange article 8 du protocole annexe, il n'a pas hésité à me le commenter en ces termes : « Ils (les Serbes) ne voulaient pas d'un pacte « éternel » qui, cependant, eût été dénonçable à tout moment. Mais maintenant je les tiens, car j'ai rédigé la clause de durée de telle sorte qu'ils ne pourront plus jamais s'en dépêtrer. »

On se demande ici pourquoi M. Titulesco, n'ayant rien à redouter d'un rapprochement entre Belgrade et Sofia qui eût été, au contraire, pour la Roumanie, une garantie supplémentaire de tranquillité en Dobroudja, s'est si complètement laissé dominer par des appréhensions qu'on juge, à la rigueur, naturelles chez les Grecs et les Turcs, mais qu'on trouve inexcusables chez un allié de la Yougoslavie.

Essayant de résoudre devant moi ce problème, et compte tenu de la hâte mise par M. Titulesco à obtenir un succès personnel, le Roi pense que le ministre roumain en est resté encore au panslavisme : sentant aux frontières nord de son pays le poids de la masse russe, il redoute de voir se constituer un jour à ses frontières sud un grand empire serbo-bulgare et la Roumanie tomber de ce fait au rang d'enclave perdue dans l'océan slave.

[1] De ces trois télégrammes, seul le premier, le télégramme nos 146-158, du 6 février, se trouve reproduit dans le présent recueil (voir ci-dessus le no 336). Le télégramme 164-165, du 9, était consacré aux clauses militaires du pacte balkanique, déjà connues par un télégramme nos 135-142 du 5 février, ci-dessus publié sous le no 329. Pour le télégramme 170-172, voir la note précédente (p. 751).

J'ai cru devoir demander au Roi, à titre privé, s'il était exact qu'avant les négociations de Belgrade, il eût donné parfois à M. Titulesco mandat de parler en son nom aux Grecs et aux Turcs. « Cela est vrai, dans une certaine mesure, m'a dit en substance le Souverain. Il s'entremettait constamment au nom des Grecs et des Turcs. Ce qu'ils voulaient tous les trois, c'était me lier les mains pour toujours et tout exiger de nous, car en définitive le système consistait à faire garantir la sécurité générale par l'armée yougoslave, seule en état de se mesurer avec les Bulgares. En échange, on ne nous donnait rien. J'ai dit à M. Titulesco que je ne signerais pas si les Turcs et les Grecs n'étaient pas prêts à prendre les engagements les plus étendus et les plus stricts, sur toutes les frontières balkaniques et même en cas de conflit général. Le plus étonnant, c'est qu'il a réussi à les convaincre. Il est vrai que la stupidité des Bulgares lui a fait la tâche facile. »

Pour un peu, le Roi m'eût dit : « J'ai donné mandat à M. Titulesco de m'apporter la lune et il me l'a apportée ». C'eût été le mot de la fin de cette curieuse négociation et la vraie raison pour laquelle, après avoir si longtemps manœuvré pour éviter un pacte sans les Bulgares, les Yougoslaves, pris au piège de leurs exigences les plus dures, n'ont pu éviter de le signer.

Pour expliquer leur décision finale, il n'est donc pas nécessaire de faire état d'une menace (le bruit en a couru) de la Roumanie de quitter la Petite Entente. Il suffit de prendre connaissance du pacte et des protocoles annexes. On constatera à la lecture que, eu égard à l'attitude purement négative de Sofia, Belgrade ne pouvait pas ne pas signer un traité parfaitement conforme aux vues générales qu'il soutient depuis quinze ans et qui, en outre, constitue le couronnement de sa politique de résistance tenace à la pénétration italienne dans la Péninsule.

Si pénibles qu'aient pu être les négociations, et si regrettable que soit l'abstention de la Bulgarie, le Souverain n'en a pas moins reconnu devant moi que le pacte est un grand succès. Il ne se fait pas d'illusion sur l'apport réel de la Grèce à la garantie prévue. Il sait bien qu'elle pourra trouver dans la faiblesse de ses moyens de défense contre une attaque navale une raison de se dérober à ses engagements, comme elle l'a déjà fait en 1915 sur d'autres prétextes. Mais elle n'est plus seule dans le jeu. Encadrée par les Turcs, elle est prise dans un système d'où il lui sera difficile de s'évader.

En tout cas, tel qu'il a été rédigé, le pacte, m'a dit le Roi, est un bon instrument. Il s'agit maintenant de ne pas s'endormir sur les textes, mais d'en faire une réalité vivante.

Le Souverain souhaite que les Bulgares adhèrent au traité. Il craint cependant qu'ils ne s'y résolvent pas et qu'ils s'entêtent dans leur politique négative. Pour démontrer comment les affaires sont menées à Sofia, il m'a confirmé que, peu de jours avant les négociations de Belgrade, les Bulgares ont fait proposer de garantir la sécurité de leurs frontières communes avec les Yougoslaves à l'exclusion des autres frontières. Si peu favorable que soit cet état d'esprit, le Roi n'en continuera pas moins le travail de rapprochement entre les deux peuples et les deux gouvernements, certain que cette politique a pour elle l'avenir.

M. Jevtitch, que j'ai vu après son voyage à Athènes, m'a dit que, sans vouloir assimiler en rien les deux groupements, les quatre ministres ont décidé de se réunir régulièrement en conseil de la Petite Entente, et de discuter entre eux les diverses questions politiques, économiques ou militaires se posant à l'attention des états signataires.

404

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 83. *Ankara, 18 février 1934* (1).

(*Reçu :* le 23, 18 h. 40.)

Suite à mon télégramme nº 81 (2).

Au cours de mon voyage vers Ankara, j'ai eu de nouveaux entretiens avec Tevfik Rouchdi bey. J'ai cherché à me renseigner rétroactivement sur l'attitude de l'Italie à l'égard du pacte balkanique et à savoir son opinion sur la politique générale de la Pologne, dont il ne m'avait guère parlé avant-hier.

Il m'a dit que lorsque le pacte balkanique est devenu probable, l'Italie a manifesté une assez vive opposition, mais qu'il avait réussi à désarmer son hostilité et à obtenir sa neutralité au moins apparente. « Cela a été une répétition de ce qui s'est passé pour moi-même lors du pacte à quatre de Rome. J'y étais clairement hostile et l'ai dit à M. Paul-Boncour. Mais M. Mussolini m'ayant fait prier de lever mes objections, je me suis résigné à la neutralité sans changer d'opinion. »

Tevfik s'est élevé contre l'idée exprimée par le *Temps* que l'entente balkanique devrait subir les impulsions de la Petite Entente. « Notre union n'est pas à la remorque, car dans la Petite Entente un seul état n'est pas balkanique, tandis que dans l'union balkanique, les deux états membres de la Petite Entente se trouvent... (3) équilibrés par les deux autres. En cas de divergence d'intérêts entre les deux groupes, c'est le nôtre qui numériquement l'emporte ». Mais il a reconnu que les deux groupes sont réellement très similaires, la seule différence est que le conseil de la Petite Entente se réunit quatre fois par an au lieu de deux et est doté d'un organisme permanent, encore inutile pour l'instant à l'Entente balkanique.

Touchant la Pologne, Tevfik Rouchdi bey m'a dit qu'il avait été prévenu, mais peu à l'avance, de la conclusion du pacte germano-polonais. Il a alors

(1) Par poste.
(2) Du 15 février. Un long télégramme rapportait les propos tenus par le ministre turc des Affaires étrangères au cours d'un déjeuner où l'avait invité M. Kammerer, le jour même de son retour en Turquie.
(3) Lacune de déchiffrement.

conseillé à la Pologne de ne rien faire sans consulter d'abord la France et de ne pas risquer ses ententes antérieures, de peur de s'affaiblir. Il prétend avoir fait observer en outre à M. Beck que le moment était mal choisi pour signer si l'on ne voulait pas renforcer l'Allemagne vis-à-vis de l'Autriche.

Je lui ai demandé sous quelle forme il envisageait qu'on pût parer à l'Anschluss : « On le pourrait par une alliance tchéco-polonaise qui répugne malheureusement à la Pologne à cause du souvenir de Teschen ». Je lui ai dit qu'outre cette répugnance difficile à vaincre, le pacte germano-polonais paraissait maintenant s'opposer à une alliance contractée postérieurement avec la Tchécoslovaquie. Tel n'est pas son avis, car le pacte germano-polonais a encore besoin de ratification et il n'abroge pas les alliances en cours. Ainsi la Pologne est encore libre de traiter. Si, à la suite de la conclusion d'un nouveau pacte, l'Allemagne mécontente se soustrayait à la ratification du sien, elle montrerait son jeu et la Pologne aurait la preuve que la renonciation provisoire de l'Allemagne au Couloir vise seulement à lui laisser les mains libres ailleurs pendant un certain temps. A son avis, « une entente tchéco-polonaise appuyée sur l'entente polono-russe en cours de réalisation et sur les groupes de la Petite Entente et de l'Entente balkanique barrerait la route de l'Allemagne aussi bien quant à l'Anschluss que quant à l'Orient tout entier. »

Je lui objectai qu'alors il ne resterait à l'Autriche qu'à s'inféoder à l'Italie, ce que la France et probablement l'Angleterre ne sauraient tolérer. Il est clair que sur ce point son esprit fertile en combinaisons escompterait sans trop de regret la création d'un groupe italo-austro-hongrois, combinaison qui serait, elle aussi, équilibrée par la constellation orientale dont il rêve, qui s'appuierait sur la France et l'Angleterre. « Ainsi, dit-il, c'est l'Allemagne qui resterait seule et tenue en échec. »

Le langage de Tevfik Rouchdi bey reflète celui de Moscou. Depuis que les rapports sont refroidis entre la Russie et l'Allemagne, la Turquie lui emboîte le pas, mais sans hostilité contre l'Allemagne.

Notre entretien a porté aussi sur le désarmement. Après m'avoir confirmé que la Turquie poursuit la suppression de sa zone démilitarisée des Détroits et la demandera si l'on touche à aucune autre zone démilitarisée, il m'a déclaré que son pays ne renoncerait jamais aux canons de gros calibre nécessaires à la défense mobile des Dardanelles, car l'état-major turc ne croit plus à la valeur des défenses fixes trop exposées aux bombardements aériens. Il est contre toute autorisation de réarmement aux désarmés et tient comme la France à lier les trois formes de désarmement : terrestre, maritime et aérien. Je lui ai dit que le bruit courait de la préparation d'un nouveau programme naval turc. Il l'a reconnu : « C'est en prévision de la conférence navale de l'année prochaine; il nous faut une extension du nombre de nos croiseurs légers, six sous-marins de plus et un doublement de l'aviation. Notre programme sera établi sans forfanterie selon nos stricts besoins et nos possibilités financières. Il sera rendu exécutoire par une loi. Tout cela devra précéder la conférence navale et nous ne rabattrons rien de notre programme, car l'autorité du gouvernement vis-à-vis du peuple exigera qu'il soit intégralement exécuté. »

405

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 194, 195. *Belgrade, 19 février 1934, 19 h, 15.*

(*Reçu :* 20 h. 30.)

Venant d'Athènes, M. Titulesco s'est arrêté le 17 et le 18 à Belgrade, où il a dû subir une nouvelle opération à l'oreille.

Au cours d'un déjeuner où assistait également M. Jevtitch, il m'a parlé de la question d'Autriche dans le même sens que son collègue yougoslave (mon télégramme nos 186 à 190) [1]. Il s'est plaint d'une sorte de mandat tacite en Autriche et en Hongrie donné à l'Italie par la France et l'Angleterre, ajoutant que les grandes puissances ne devaient pas mettre la Petite Entente dans la nécessité d'avoir à choisir entre le Charybde de l'Anschluss et le Scylla d'une Autriche ou d'une Autriche-Hongrie italienne, car la Petite Entente n'hésiterait pas entre les deux maux à choisir le moindre à ses yeux, c'est-à-dire l'Anschluss.

En ce qui concerne plus particulièrement la Roumanie, il m'a dit cependant que, si les troupes italiennes entraient en Autriche, le gouvernement de Bucarest ne se croirait pas tenu comme celui de Belgrade à mobiliser.

Je me suis élevé devant lui et devant M. Jevtitch contre l'idée d'un mandat tacite donné à l'Italie. Je lui ai rappelé que nous avons toujours soutenu le caractère international du problème de l'Anschluss, ainsi qu'en témoignent encore tout récemment nos efforts pour que l'affaire vienne devant le conseil de la Société des Nations. Ils n'ont pas eu de peine à le reconnaître. Néanmoins, M. Titulesco a fait observer que, dans la pratique, tout se passe actuellement comme si l'Italie, avec ou sans mandat tacite de Paris ou de Londres, se sentait libre de mener en sécurité au centre de l'Europe une politique personnelle qu'il estime des plus dangereuses pour la paix.

(1) Du 16 février, ci-dessus reproduit sous le n° 387.

406

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 247 à 251. *Vienne, 19 février 1934, 21 h. 30.*

(*Reçu :* le 20, 1 h. 50, 2 h.)

J'ai interrogé le directeur politique sur le projet d'entrevue Mussolini-Gömbös-Dollfuss dont parlent les journaux.

M. Hornbostel m'a répondu que ce projet n'avait jusqu'à présent pris aucune forme concrète. Il n'y a eu ni suggestion précise, ni fixation de date. Il s'agit d'une idée chère à M. Mussolini et que celui-ci avait déjà formulée lors de l'entrevue de Riccione [1]. Exprimant le vœu d'une union économique plus étroite entre l'Autriche et la Hongrie, M. Mussolini avait déclaré qu'au cas où les deux pays ne pourraient se mettre d'accord, il réunirait lui-même les deux chefs de gouvernement.

M. Hornbostel m'a raconté — en me priant de conserver à cette communication un caractère très confidentiel — que, lors du voyage de M. Dollfuss à Budapest [2], M. de Kanya avait suggéré l'union douanière et que le Chancelier avait refusé de la manière la plus catégorique, la Hongrie s'étant, à son avis, trop industrialisée. Lui accorder le monopole de la fourniture des céréales en Autriche ferait perdre à celle-ci sans compensation suffisante les marchés roumain et yougoslave pour son industrie. En présence de cet échec relatif du plan italien, il est probable qu'après le voyage de M. Suvich à Budapest, M. Mussolini reprenne son projet d'entrevue à trois à Rome.

J'ai indiqué au directeur politique qu'une telle manifestation à la veille d'un recours à Genève ne serait pas une excellente *préparation* à l'action que le gouvernement fédéral se propose d'engager devant une instance internationale.

En tout état de cause, l'attitude de M. Dollfuss en présence de la suggestion hongroise montre qu'il ne paraissait pas disposé à se laisser enfermer dans un système politico-économique clos. La porte reste encore ouverte pour une organisation danubienne, mais il ne faudrait pas que, du côté de la Petite Entente, à la suite des derniers événements de Vienne, on affecte de bouder le gouvernement Dollfuss. Les socialistes autrichiens, qui subsistent toujours, faisaient avant la guerre bon ménage avec les irrédentistes de la double monarchie... [3] ont toujours semblé à Prague, Belgrade, et Bucarest devoir être

[1] Sur cette entrevue, voir au tome IV de la présente série, les nos 129 annexe (et note), 134, 153, 180.
[2] Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 380 (note) et 400.
[3] Lacune de déchiffrement.

de meilleurs amis que les groupements patriotiques autrichiens, qu'ils soupçonnent de fidélité aux Habsbourg. Il ne faudrait pas que des considérations sentimentales de cet ordre fissent maintenant obstacle à la réalisation d'une organisation économique qui est de l'intérêt de tous les états successeurs et que l'Autriche, délivrée de la tutelle allemande, ne refuse plus de prendre en considération.

407

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 254. Très confidentiel. *Vienne, 19 février 1934* (1).

(*Reçu :* le 22, 11 h. 45.)

Le socialisme, privé de ses chefs, de ses militants, de son arsenal militaire, mis hors de l'ordre légal par sa tentative révolutionnaire, a cessé actuellement d'être une force en Autriche.

Cette situation nouvelle exige à certains égards un réajustement de la politique française. Celle-ci s'est efforcée, jusqu'aux derniers jours, d'éviter le choc sanglant. Il n'y a rien à regretter des tentatives faites dans ce sens, mais aujourd'hui il faut regarder plus loin.

M. Dollfuss et les socialistes autrichiens étant également hostiles à l'hitlérisme, bien que pour des raisons très différentes, une alliance eût été entre eux théoriquement souhaitable. Mais, dès le début de ma mission, je m'étais rendu compte qu'une opposition doctrinale d'un caractère presque mystique rendait un tel rapprochement impossible. Il eût été vain et même dangereux d'essayer de l'imposer en usant des moyens de pression dont nous disposions. M. Dollfuss, paysan catholique, était en réalité le seul champion possible de l'indépendance autrichienne. Les socialistes, internationalistes, obstinés dans la lutte de classes, foncièrement allemands, ne pouvaient être pour nous ni des alliés sûrs, ni des alliés forts (mon télégramme nos 407-410 du du 1er mai 1933) (2). Ils viennent de le démontrer puisqu'ayant pris une offensive dont le succès, même partiel, eût signifié à coup sûr la fin de l'Autriche indépendante, ils ont été vaincus en trois jours.

Si la France s'était posée ouvertement en protectrice des « austromarxistes », son influence en Autriche eût sombré dans leur défaite. En se bornant à recommander confidentiellement à M. Dollfuss de ne pas les inciter à une action révolutionnaire afin d'éviter une lutte sur deux fronts, le gouvernement français s'est toujours préoccupé uniquement de la meilleure tactique

(1) Par courrier spécial, en clair.
(2) Reproduit au tome III de la présente série sous le nº 223.

à suivre pour défendre l'indépendance autrichienne. En apparence, il s'agissait bien d'une ingérence dans la politique intérieure de l'Autriche. M. Dollfuss a eu la bonne grâce et l'habileté de ne pas le prendre ainsi : il s'est prêté à des conversations amicales et, sachant par ailleurs les préoccupations parlementaires du cabinet français, il m'a toujours donné les assurances que je lui demandais.

M. Dollfuss a loyalement tenu ses engagements : il y a quelque mérite, car lorsqu'un journal de Prague, à la suite de mon entretien avec M. Dollfuss, a annoncé, par une indiscrétion regrettable, une « intervention française en faveur des socialistes », il y eut au Conseil des ministres une série de questions posées avec une certaine vivacité au Chancelier. Il raconta exactement ce qui s'était passé et le Conseil unanimement l'approuva d'avoir dit au représentant de la France qu'il ne prendrait à l'égard du parti socialiste que des mesures défensives. M. Dollfuss fit en même temps valoir tous les services que la France avait rendus et pouvait encore rendre à la cause de l'indépendance autrichienne, de telle sorte que cette « intervention » n'apparut ni abusive ni indiscrète.

Aujourd'hui que les socialistes, en prenant la responsabilité de l'offensive, ont eux-mêmes réglé leur sort, la question de l'équilibre intérieur de l'Autriche n'en demeure pas moins posée, car le nouvel état reste à faire. Deux solutions : si l'influence du prince Starhemberg devait l'emporter, ce serait un état totalitaire, fasciste, contrôlé policièrement par un parti armé et qui, en raison du caractère germanique de l'Autriche, ressemblerait bien plus à la création de M. Hitler qu'à celle de M. Mussolini. Ce serait le prélude de la *Gleichschaltung*.

Si, au contraire, M. Dollfuss reste maître de la situation, l'Autriche deviendra un état corporatif, chrétien, selon le rêve de Léon XIII. Ce sera un état catholique allemand face à l'État hitlérien, dont les tendances « païennes » inspirent tant de préoccupations au Saint-Siège.

Notre but étant de créer une Autriche aussi dissemblable que possible de l'Allemagne, il conviendrait de donner tout notre appui à M. Dollfuss pour la réalisation de son projet, en essayant de neutraliser autant que possible l'influence du prince Starhemberg. Le gouvernement français peut être en mesure de le faire en agissant à Rome tant auprès du Vatican qu'auprès de M. Mussolini. Il faudrait convaincre celui-ci, — et le Saint-Siège peut y aider la France —, que son intérêt n'est point de pousser l'Autriche à un pastiche germanique de fascisme, presque impossible à distinguer de l'État hitlérien, mais à lui donner le caractère d'un état paysan, catholique, allemand, avec une forte base fédérale et corporative. Dans la mesure où les heimwehriens sont à la solde de l'Italie, un conseil de modération au prince Starhemberg serait certainement entendu. Le loyalisme des *Heimwehren* à l'égard du chancelier Dollfuss devrait être la première condition de l'aide qu'ils trouvent à Rome [1].

[1] Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Londres (n° 351), Rome (n° 300), Prague (n° 273), Rome Saint-Siège (n° 21).

408

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 175 à 178. Urgent. Confidentiel. *Washington, 20 février 1934, 17 h. 39, 18 h. 33.*

(*Reçu :* le 21, 1 h. 20, 2 h. 10, 3 h. 31.)

Le secrétaire d'État vient de me remettre copie de l'aide-mémoire, par lequel le gouvernement américain répond au dernier mémorandum anglais sur le désarmement (1).

En m'en donnant lecture, M. Phillips m'a fait observer que, si le gouvernement fédéral donnait son adhésion aux suggestions britanniques, en raison de la situation actuelle en Europe, il avait tenu en même temps à rappeler à nouveau sa position en la matière qui, a-t-il affirmé, demeure telle que M. Norman Davis l'a définie à Genève et que les messages et discours du Président l'ont affirmée.

Ce document remis hier à sir Ronald Lindsay n'a été communiqué qu'à l'ambassadeur d'Italie et à moi-même. Il sera rendu public dans quelques jours. Aucune réponse du même ordre ne sera faite au mémorandum italien.

Je vous envoie sous les numéros suivants, en traduction, le texte de l'aide-mémoire américain.

Voici le texte du mémorandum en date du 19 février :

« Le gouvernement américain a soigneusement étudié le mémorandum britannique sur le désarmement en date du 29 janvier. Sur plusieurs points, les suggestions britanniques sont identiques aux idées exprimées par la délégation américaine depuis l'ouverture de la conférence générale du désarmement en 1932; sur d'autres, elle ne vont pas aussi loin qu'il avait été envisagé en ce qui concerne les mesures de désarmement réel.

« Le point de vue du gouvernement américain a été que la manière la plus logique de limiter et de réduire les armements était de limiter et de réduire l'usage qui pouvait en être fait. Cette manière de voir impliquerait un renforcement de la puissance défensive d'un état et une réduction correspondante de sa puissance offensive.

« Pour arriver à ce résultat, trois principales méthodes étaient possibles :

« 1o Prohiber les instruments d'un usage essentiel pour l'invasion tels que l'artillerie lourde mobile, les tanks lourds, l'aviation de bombardement, etc.;

« 2o Une inspection continue et automatique;

(1) Du 29 janvier précédent, ci-dessus reproduit sous le no 296 (annexe).

« 3° La convention générale de désarmement devrait être accompagnée d'un pacte universel de non-agression comprenant l'assurance que les forces armées d'aucun état n'envahiraient le territoire d'un autre pays en violation des droits résultant des traités.

« En prenant note que les propositions du gouvernement britannique ne vont pas aussi loin, le gouvernement américain reconnaît qu'elles ont été probablement formulées dans le but de faire face aux complexités de la situation politique présente en Europe, ainsi que dans le but de réaliser une large proportion de réel désarmement. Bien que le gouvernement américain ne soit en aucune manière partie aux problèmes politiques européens et par conséquent ne participe aucunement aux discussions diplomatiques qu'ils comportent, il n'en est pas moins vitalement intéressé au maintien de la paix européenne. Par conséquent, il apprécie les efforts du gouvernement britannique afin d'arriver à un accord. Le gouvernement américain partage entièrement l'opinion du gouvernement britannique qu'une convention comportant une réduction effective des armements est non seulement essentielle en elle-même, mais est de nature à faciliter un apaisement politique général.

« Tout en réservant sa position sur certains points techniques, et notamment sur la modification à la partie [1] qui, ainsi que M. Norman Davis l'a indiqué le 24 mai 1933 (1), ne pourrait être signée par le gouvernement américain, celui-ci est en sympathie avec le principe des suggestions britanniques et il espère qu'une reprise heureuse des discussions générales sur le désarmement pourra être effectuée. »

409

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 125. Confidentiel. *Varsovie, 20 février 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 février; Dir. pol., 26 février.)

Tout le monde ici s'attend à voir la politique extérieure du maréchal Pilsudski s'orienter vers la Lithuanie. On raisonne ainsi : le Maréchal a réglé, ou pense avoir réglé, les relations de la Pologne, successivement avec ses deux grands voisins de l'est et de l'ouest, en lui assurant une sécurité tout au moins temporaire et une détente utile. Il lui reste à régler la situation de la Pologne

(1) Les idées du représentant américain sur la partie I du plan MacDonald (sécurité), étaient présentées de vive voix le 22 mai par M. Davis (voir, au tome III de la présente série, le n° 314, note). Le 24, M. Davis donnait lecture d'un mémorandum officieux « où il indiquait comment les idées du Président sur la sécurité pourraient trouver place sinon dans la convention de désarmement, au moins en marge de celle-ci » (voir, au tome précité, le n° 315).

au nord par rapport aux pays baltes, et au sud-ouest en ce qui concerne la Tchécoslovaquie. Il considérera alors qu'il a accompli sa tâche tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. On croit du reste généralement que le règlement avec la Tchécoslovaquie, si tant est qu'il intervient, et il faut entendre par là, dans l'esprit de ceux qui raisonnent ainsi, la conclusion d'une entente politico-militaire, n'interviendra qu'en dernier lieu, après que la solution des trois autres problèmes aura donné une base solide de tractation à la Pologne, et peut-être aussi après qu'on aura vu plus clair dans les affaires de l'Europe centrale. Certes, parmi les partisans les plus ardents du Maréchal, il en est qui voudraient voir dès à présent s'effectuer le rapprochement avec Prague. C'est que ceux-là n'ont guère confiance dans la durée de la détente avec Berlin. Mais tout porte à croire que Pilsudski, qu'il ait ou non plus de confiance qu'eux dans la solidité du rapprochement polono-allemand, dirigera d'abord ses efforts vers le nord.

La « stabilisation » que la Pologne désire voir appliquer aux états baltes doit s'entendre sans doute dans un sens spécial quand elle vise la Lithuanie. Envers les autres états, la politique de la Pologne tend au maintien de leur indépendance et du *statu quo*. Elle a pour but d'en éloigner l'éventualité d'une hégémonie, exercée soit par l'Allemagne soit par l'U.R.S.S. et qui, dans l'un ou l'autre cas, la menacerait d'encerclement.

La question lithuanienne se pose différemment du fait de l'état actuel des relations ou plutôt de l'absence de relations entre les deux pays et du différend créé par l'affaire de Wilno. Il y a là un point de friction à la frontière de la Pologne. La politique pilsudskienne doit, logiquement, tendre à le faire disparaître. Mais comment ? Là réside le problème, qui donne créance à toutes les hypothèses pour ne pas dire à toutes les fantaisies. On peut en exposer les données de la manière suivante :

1° Pilsudski souhaite-t-il annexer la Lithuanie ?

2° Envisage-t-il une solution moins brutale, comme celle que les nazis ont, en fait, imposée à Dantzig et qu'ils songent à réaliser en Autriche, par l'installation d'un gouvernement à la dévotion de la Pologne, qui laisserait subsister juridiquement l'indépendance de l'État lithuanien ?

3° Se contentera-t-il de la reprise de relations normales, comptant sur la détente qui s'ensuivrait, sur l'emprise exercée par le développement des intérêts économiques, sur la crainte inspirée aux Lithuaniens par l'Allemagne, et même, pour une partie d'entre eux, par la Russie, sur les souvenirs historiques et sur la force de l'influence intellectuelle et morale de la Pologne ? Compte-t-il sur tout cela pour parfaire l'œuvre de rapprochement et unir les deux états très étroitement, même au prix de concessions économiques ou culturelles, sans paraître porter atteinte à l'intégrité territoriale non plus qu'à l'indépendance de la Lithuanie ?

Cette dernière solution serait la plus élégante, celle qui comporterait le moins de risques extérieurs. L'U.R.S.S. retenue en Extrême-Orient laisserait faire : j'y reviens plus loin. Il n'y aurait pas de motif « d'acheter l'Allemagne, qui grognerait peut-être mais trouverait difficilement une raison valable d'agir,

surtout si cette réconciliation, comme c'est probable, était accueillie par le reste de l'Europe comme une nouvelle contribution au renforcement de la paix. La seule difficulté, c'est précisément d'obtenir le consentement du gouvernement lithuanien à cette reprise des relations normales qu'il désire probablement, mais à laquelle, lié par son attitude antérieure, il continue de mettre des conditions inacceptables par le gouvernement polonais. Il est vrai que cette difficulté peut recevoir une solution analogue à celle que suppose la seconde hypothèse envisagée plus haut, par l'accès au pouvoir en Lithuanie de nouveaux hommes décidés à rompre avec les anciens errements.

Dans ma conversation avec M. Beck avant-hier, il a nettement envisagé la troisième hypothèse, celle d'une reprise des relations diplomatiques, ce qui ne veut pas dire que les autres ne hantent pas sa pensée ou plutôt celle du Maréchal, mais naturellement il ne faudrait pas attendre de lui, s'il en était ainsi, qu'il en fît la confidence...

J'ai dû, au reste, prendre l'initiative d'aborder le sujet. Le ministre s'attardait sur la question balte sans prononcer le nom de la Lithuanie. Je l'ai donc mentionnée et lui ai demandé nettement quelles étaient les intentions de la Pologne à son endroit.

M. Beck est alors entré, à son habitude, dans des explications assez prolixes; en voici le résumé :

Le gouvernement lithuanien, tablant sur les difficultés de la Pologne avec l'U.R.S.S. ou sur celles encore plus aiguës qui mettaient aux prises Varsovie et Berlin, en a profité pour adopter l'attitude intransigeante et même insolente qu'on sait, posant avec obstination la question de Wilno et se refusant à toute reprise de relations normales avec le gouvernement polonais. Aujourd'hui, il se trouve en présence du rapprochement polono-russe d'une part et, d'autre part, de la détente des relations polono-allemandes, d'où résulte à l'avantage de la Pologne une pacification au moins temporaire.

En passant, je note cette restriction : « au moins temporaire », qualifiant la détente allemande. M. Beck n'a du reste pas insisté, et elle semble lui avoir échappé.

Il a continué en soulignant que le gouvernement lithuanien se trouve, du fait des affaires de Memel, avoir des difficultés avec l'Allemagne, qui lui inspirent quelques craintes. M. Beck n'a pas analysé ces craintes qui pourraient bien naître de l'éventualité d'un accord polono-allemand, donnant à la Pologne les mains libres en Lithuanie en échange de la cession du Couloir, ou de toute autre compensation, tandis que l'U.R.S.S. serait, en raison de ses embarras, ou consentante ou impuissante.

Le ministre s'est borné à conclure que le gouvernement lithuanien doit logiquement souhaiter de pouvoir mettre fin au conflit latent actuel. « Mais, a-t-il ajouté, il en est empêché par la position intransigeante qu'il a prise publiquement dans la question de Wilno ». M. Beck n'a pas paru envisager que la Pologne puisse lui donner à cet égard satisfaction. Mais le domaine des formules est bien vaste. Quoi qu'il en soit, il m'a dit qu'en tout cas cette position intransigeante du gouvernement lithuanien ne trouverait plus aujourd'hui les mêmes appuis extérieurs, notamment celui qu'elle avait trouvé du côté

russe. « Il est certain, a-t-il spécifié, que le gouvernement soviétique ne voudrait pas risquer de refroidir son flirt avec la Pologne en s'opposant, comme il le fit naguère, à la reprise des relations diplomatiques et des rapports normaux entre Varsovie et Kovno ».

Il est des gens qui vont plus loin et qui assurent que, même s'il s'agissait d'une action de mainmise de la Pologne sur la Lithuanie, le gouvernement de Moscou, préoccupé des affaires d'Extrême-Orient, ne se soucierait pas de se brouiller pour cela avec la Pologne.

Mais j'en reviens à M. Beck. Il m'a répété qu'il ne croyait pas que le gouvernement lithuanien pourrait aller jusqu'à paraître renier sa position antérieure. En tout cas, le gouvernement polonais ne se prêterait plus à des ouvertures secrètes faites par des émissaires non qualifiés. Il l'avait fait savoir très nettement aux Lithuaniens lors de l'avant-dernière session de Genève [1].

Cette assertion confirme l'information que m'avait donnée, à l'époque, le ministre d'Esthonie et que j'ai rapportée en son temps au Département.

Comme je demandais au ministre si l'opinion publique en Lithuanie n'avait pas, elle, évolué, il m'a dit qu'il croyait qu'en effet elle souhaitait, sous la pression des circonstances actuelles, un retour à des relations normales avec la Pologne. Du reste, on ressent plus en Lithuanie la gêne économique résultant de la fermeture de la frontière que dans la région de Wilno, qui s'est adaptée maintenant à l'état de choses existant et a détourné son trafic vers Gdynia ou Riga.

M. Beck ne m'en a pas dit davantage. En somme, le gouvernement polonais continue officiellement de souhaiter la reprise des relations normales, ne paraît pas s'attendre à ce que le gouvernement lithuanien se départe de son intransigeance, mais estime que, s'il le faisait, il n'y aurait pas d'obstacles résultant de l'opposition de tiers, et suit attentivement l'évolution des esprits en Lithuanie.

Malgré ses dénégations, « cause »-t-il ? M. Ristelhueber a fait justice des suppositions allemandes concernant la prétendue mission attribuée à M. Birzyska [2]. Il est vraisemblable qu'on ne veuille pas en effet ici causer avec des émissaires non qualifiés du *gouvernement* lithuanien. Mais cela ne veut pas dire qu'on ne cherche pas à « tâter le pouls » à l'opinion.

Mon collègue tchèque, souvent bien renseigné, mais dont les sentiments antipilsudskiens oblitèrent un peu trop l'objectivité, table sur des informations données par des industriels polonais revenant de Suède et de Berlin. Ceux-ci assurent que la Pologne essaie d'avoir des conversations sur le problème lithuanien avec la Suède, qui essaie de les décliner; que d'autre part, à Berlin, on est convaincu que Pilsudski, profitant de l'impuissance de la Russie, s'entendra avec l'Allemagne, qui lui donnera les mains libres en Lithuanie en échange du Couloir.

(1) Voir ci-dessus le n° 116.

(2) Ce dernier, professeur à l'université de Kovno, s'était récemment rendu à Varsovie, et les presses allemande et polonaise avaient déclaré qu'il était chargé d'une mission officieuse par son gouvernement. En fait, il s'était simplement dirigé sur Vilna pour y étudier le sort de la minorité lithuanienne (D. n° 20 de Kovno, du 29 janvier).

Cela serait assez gros. Mon collègue tchèque y croit et raisonne ainsi : le Maréchal est vieux. Avant de mourir, il veut stabiliser la situation de la Pologne. Il se dit que l'existence du Couloir sera toujours une plaie saignante que l'Allemagne peut endurer plus ou moins longtemps, mais n'oubliera pas. L'acquisition de la Lithuanie serait définitive et assurerait la stabilité des frontières polonaises.

Ce raisonnement n'est pas sans logique, et il n'est pas impossible que Pilsudski pense ainsi. Cependant, on peut tout aussi bien répondre que le Maréchal ne voudrait pas compromettre sa gloire aux yeux de son peuple en cédant des Polonais aux racistes allemands en échange de non-Polonais. Car, si Pilsudski est lithuanien, il entend par là lithuanien de Wilno, et il m'a dit en 1926 qu'il n'avait pas voulu prendre «la Lithuanie de Kovno » parce que la Pologne avait déjà trop de minorités nationales...

Et puis, pourquoi « payer » si l'on peut conclure un marché non onéreux ? Une action tendant à mettre à Kovno un gouvernement favorable à la Pologne, même si elle devait tendre à plus encore que la reprise des relations normales, c'est-à-dire à la polonisation plus ou moins complète, j'entends au point de vue de l'influence, de la Lithuanie, ne serait-elle pas plus indiquée, alors qu'on pourrait espérer que l'U.R.S.S. laisserait faire et que l'Allemagne, occupée au sud et à l'ouest, serait gênée pour intervenir ?

Logiquement, c'est la solution du moindre effort qui doit tenter Pilsudski. Il est vrai que la logique n'a rien à voir dans son cas. On en est réduit aux suppositions. Mais la question est à l'ordre du jour, il faut la suivre de très près. Et il n'est pas impossible qu'à la faveur des circonstances, les intentions du gouvernement polonais ne se précisent assez prochainement.

410

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 37 [1]. *Vienne, 20 février 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 mars.)

Les événements relatés par ma lettre n° 34[2] et dont mon télégramme n° 256 en date d'hier précise l'origine et la genèse peuvent appeler dès maintenant un premier commentaire d'ensemble :

(1) Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome.

(2) La dépêche n° 34, du 14 février, donnait sans commentaire un récit des événements insurrectionnels à Linz, à Steyr, à Leoben et surtout à Vienne, où les centres de résistance des insurgés avaient été réduits par l'artillerie. Il a paru superflu de reproduire ce récit. Quant au télégramme n° 256, du 19 février, il faisait état de renseignements donnés par le ministre de Tchécoslovaquie à Vienne sur « les origines et les raisons du soulèvement socialiste ».

1° L'impression générale est que le gouvernement sort sensiblement raffermi de cette *Machtprobe* décisive et que la situation personnelle de M. Dollfuss, son autorité, sa liberté d'action et la continuité de sa politique en sont sorties renforcées. Ceux-là mêmes qui le contestent et se font les propagandistes du pessimisme défaitiste prouvent par leur insistance qu'ils se rendent compte de ce fait et en redoutent les conséquences. Ils affectent de répéter que le Chancelier a cédé à des pressions « fascistes » intérieures et extérieures, qu'il a détruit lui-même les dernières chances d'une union nationale et que la position internationale de l'Autriche est désormais gravement compromise. Or il est évident aujourd'hui pour tout esprit impartial que la responsabilité du soulèvement du 12 février incombe aux extrémistes socialistes, que les premiers coups de feu et la provocation à la grève générale sont partis de leurs rangs, que l'écrasement des forces armées marxistes a rassuré une grande partie de l'opinion, et que les efforts faits par le gouvernement, dès le lendemain de sa victoire, pour panser les plaies de la guerre civile et ramener l'ordre et le calme dans les esprits témoignent d'un louable souci d'apaisement et de paix sociale. Quant aux tentatives de la IIe Internationale d'affaiblir au-dehors la position du gouvernement fédéral par une argumentation d'ailleurs identique à celle de la propagande hitlérienne, la publication de la note commune des grandes puissances [1] est venue opportunément y mettre un terme.

En relevant le défi des « austro-marxistes » — beaucoup plus proches, il faut le répéter, de Moscou que d'Amsterdam —, en détruisant leur puissance politique et leur force matérielle, le Chancelier ne peut que ramener à lui de nombreux milieux « nationaux » qui lui reprochaient précisément, à l'instigation des nazis, de trop ménager les « rouges » et de faire ainsi obstacle à la concentration des éléments sains de la nation. En proclamant, d'autre part, la volonté de ne rien retrancher aux ouvriers de leurs droits acquis et de n'extirper de leur ancienne organisation que tout ce qui provoquait et entretenait la lutte de classes, M. Dollfuss a montré qu'il n'entendait pas perpétuer dans le pays une classe de vaincus et de mécontents; il s'est gardé de rendre la masse des ouvriers responsable des agissements de certains de ses chefs.

Sa préoccupation de recueillir dès maintenant les débris des forces socialistes dans une organisation sociale-nationale inspirée du même esprit que le Front patriotique témoigne d'un louable souci de ne pas laisser abandonnés à eux-mêmes des éléments dont on devine la détresse matérielle et morale. Les tragiques journées des 12, 13 et 14 février pourraient ainsi, malgré le sang répandu, avoir contribué à un regroupement et à un resserrement des forces vives du pays, désormais délivrées d'une contrainte ou d'une menace toujours latentes. Si, comme il est permis de l'espérer, le Chancelier se montre assez modéré dans sa victoire pour éviter des représailles inutiles, il n'est pas douteux qu'il aura remporté sur le plan intérieur un succès qui renforcera considérablement sa position sur le plan international.

2° La sociale-démocratie autrichienne, telle qu'elle existait depuis plus de quinze ans, c'est-à-dire comme parti de lutte de classes, appuyé sur une organi-

(1) Reproduite ci-dessus sous le n° 399.

sation extra-légale, a cessé d'exister. Elle a couru d'elle-même à sa perte, avec un aveuglement qui ne s'explique que par le sentiment d'une déchéance irrémédiable et le ralliement d'une partie de ses troupes, la plus convaincue et la plus ardente, à une « politique du pire » désespérée, préconisée et imposée par les extrémistes. Elle se voit ainsi frappée d'une quadruple déchéance : dans ses chefs, emprisonnés ou en fuite, atteints dans leur autorité matérielle et morale; dans ses organisations, toutes dissoutes (il y en a actuellement soixante-douze); dans sa puissance politique : dissoute comme parti, privée de ses mandats électifs municipaux sur toute l'étendue du territoire, privée de ses journaux, de ses caisses d'épargne, en un mot de tous les « leviers de commande » qui lui assuraient une clientèle et des cadres; dans ses effectifs enfin : sur 400.000 électeurs, qui ont voté à gauche il y a trois ans, à Vienne, c'est à peine si l'on a trouvé 15.000 à 20.000 adeptes décidés à risquer leur vie et non plus leur bulletin de vote; et on assure que, parmi les survivants comme dans les groupements de province qui attendaient le triomphe dans la capitale pour adhérer avec de moindres risques au soulèvement, les démissions se succèdent, en protestation à la fois contre le sang inutilement versé et contre l'attitude des chefs qui n'ont pas eu, pour la grande majorité d'entre eux, le courage de payer d'exemple sur les barricades. Il est à prévoir que le parti ne se relèvera pas de longtemps d'un écrasement dont ses éléments extrémistes ont hâté l'heure et aggravé les suites : ou s'il se reconstitue un jour, ce ne pourra plus être désormais que sur de nouvelles bases où la doctrine tiendra une plus large place que la préparation à la guerre civile. Ce que l'on peut dire pour l'instant, c'est qu'il a donné la mesure de sa méconnaissance des réalités, des possibilités, des exigences d'une heure grave entre toutes pour l'Autriche, de sa force réelle dans le pays, du besoin de paix de l'énorme majorité de la population. Et c'est cette méconnaissance qui détourne aujourd'hui de lui une opinion publique dont le concours ou la sympathie lui eussent seuls permis de survivre, — plus encore peut-être que le sang malheureusement versé au cours de ces tristes journées de guerre civile, et qui a si douloureusement ému, sans distinction de partis, l'opinion autrichienne et étrangère.

3° Autant le réel courage dont ont fait preuve les insurgés au cours de ces trois journées est unanimement reconnu, autant est unanime le sévère jugement porté sur les meneurs responsables. A part M. Deutsch et le député communiste Wallisch, — ancien membre du gouvernement Bela Kun en Hongrie —, les autres sont demeurés chez eux et plus d'un a dû se sentir soulagé en voyant arriver les policiers chargés de l'arrêter et qui n'ont rencontré nulle part de résistance. Pendant ce temps, quelques milliers de militants, lancés dans l'action par un mot d'ordre qu'ils n'avaient pas cherché à discuter, prolongeaient désespérément une défense dont beaucoup ont dû se rendre compte très vite qu'elle était sans espoir. Ils savaient que chaque nouveau coup de feu risquait leur vie. Ils n'avaient même pas à se dire qu'ils combattaient pour sauver celle des leurs, les femmes et les enfants ayant pour la plupart profité des facilités qui leur avaient été assurées pour quitter avant le bombardement les immeubles attaqués (la répression a eu en effet grand soin de ne pas atteindre les non-combattants et même de les mettre à l'abri). Ils se sont donc battus par disci-

pline, par conviction, pour défendre des libertés qu'on leur représentait depuis des mois comme menacées. Leur déception n'en a été que plus grande quand ils ont vu qu'ils étaient abandonnés à la fois par leurs chefs et par la population, et cette déception, renforçant la sensation toujours plus nette de l'inutilité de la lutte, a été pour beaucoup dans les redditions massives qui se sont succédé depuis jeudi. Le prolétariat autrichien conservera plus longtemps le souvenir de cette désertion avant le danger que celui d'une répression, à laquelle il était impossible qu'on ne s'attendît pas et qui a été maintenue, aussi bien pendant la lutte même que jusqu'à présent, dans des limites très modérées.

4º La preuve est faite également que le parti social-démocrate était puissamment armé et que la survivance illégale de ses formations de combat constituait pour le pays une menace dont on mesure aujourd'hui seulement la gravité. Rien qu'à Vienne, suivant les statistiques publiées par la presse, on a saisi au cours de la répression plus de 150 mitrailleuses, c'est-à-dire un total supérieur à celui dont disposaient les forces régulières, des milliers de fusils et de revolvers, des caisses entières de grenades à main, d'explosifs, de torpilles et de bombes d'ecrasite. Quant à l'abondance des munitions, la prolongation de la résistance pendant trois jours au cours desquels les insurgés ont tiré, suivant les évaluations, plus de 80.000 coups de fusil ou de mitrailleuse est révélatrice de l'importance des dépôts constitués depuis 1919 et successivement accrus par des importations du dehors. On assure que les mitrailleuses, pour la plupart à l'état de neuf, provenaient des dépôts de guerre de l'armée austro-hongroise, mais que la majorité des fusils était d'origine tchécoslovaque ainsi que beaucoup de projectiles. Tout n'a d'ailleurs pas été saisi au cours de la lutte et, dans plusieurs immeubles d'où un feu nourri avait été dirigé sur la troupe, on n'a trouvé ni mitrailleuse, ni fusils. Un nombre certainement assez élevé de ceux-ci a été soit emporté par les assiégés en fuite, soit dissimulé avec leur reddition dans des cachettes inconnues des occupants ordinaires de l'immeuble et que la police s'efforce actuellement, non sans peine, de retrouver. Néanmoins, à la suite de l'appel à la cessation des hostilités lancé jeudi par le Chancelier, une grande quantité d'armes ont été livrées aux autorités, surtout par des femmes. Une proclamation du gouvernement, affichée hier, invite tous ceux qui en détiendraient encore ou qui pourraient en indiquer des dépôts clandestins à se faire connaître à la police; l'impunité et le secret leur sont formellement garantis jusqu'au 25 février. Passé cette date, toute saisie entraînera l'application de la loi dans toute sa rigueur.

La principale difficulté à laquelle se heurte le gouvernement dans ce « nettoyage » nécessaire au rétablissement de la sécurité et de la tranquillité publiques réside dans le fait que les cachettes ne sont connues que d'un très petit nombre de chefs du *Schutzbund*, qui se sont engagés par serment non seulement à n'en rien révéler, mais encore à frapper impitoyablement tous les « traîtres ». Cette précaution, qui présentait des avantages certains pour les insurgés éventuels, s'est néanmoins plusieurs fois retournée contre eux, notamment à Wiener Neustadt où l'arrestation immédiate des meneurs n'a pas permis à ceux-ci de distribuer les armes à des troupes qui en ignoraient l'em-

placement. C'est à ce fait, dit-on, qu'est dû le calme, au premier abord surprenant, d'un centre réputé particulièrement dangereux.

5° Contrairement aux allégations d'une grande partie de la presse étrangère, le Chancelier n'a nullement abdiqué la direction de la répression entre les mains de la *Heimwehr*. A aucun moment, celle-ci n'a eu, directement ou indirectement, la haute main sur les opérations exclusivement conduites par l'autorité régulière (Sûreté publique et Défense nationale). Elle a, à Linz, coopéré au rétablissement de l'ordre conjointement avec les forces légales et sous leur direction. A Steyr même, où pour donner à la *Heimwehr* de Basse-Autriche, très travaillée par l'hitlérisme, une satisfaction de forme, le prince Stahremberg avait été initialement chargé de la répression, il a fallu faire appel presque aussitôt à l'armée, seule pourvue des moyens d'action susceptibles de briser la résistance socialiste. Il est ainsi avéré que la *Heimwehr* était loin de posséder un armement lui permettant de combattre efficacement ses adversaires politiques, ce qui prouve l'invraisemblance des projets de putsch prêtés à certains de ses chefs, surtout si ceux-ci s'étaient heurtés, comme M. Dollfuss me l'avait formellement promis, aux forces régulières. Le Chancelier a agi depuis lundi matin dans la plénitude de sa liberté politique et assumé seul la responsabilité des mesures prises. La nomination de M. Schmitz, qui est loin d'être un heimwehrien, à l'hôtel de ville de Vienne prouverait à elle seule qu'il tient à garder toute sa liberté d'action et on peut même s'étonner qu'en un moment où il avait besoin du concours de ses alliés heimwehriens, il ne leur ait pas donné la satisfaction de détrôner eux-mêmes la municipalité. Que la *Heimwehr* se félicite des événements et se sente renforcée, on ne saurait en être surpris, mais qu'elle en tire un profit tangible dans le sens d'une prépondérance incontestée au sein du gouvernement, c'est ce que rien, à l'heure actuelle, ne permet encore de préjuger.

Je rappelle ici (ma communication du 15 février) que M. Dollfuss m'a formellement dit qu'il n'était le prisonnier et l'obligé de personne et il n'y a aucun indice ni qu'il entende capituler devant son aile droite (cf. désignation de M. Schmitz comme commissaire à l'Hôtel de Ville, et déclarations de celui-ci reproduites par la presse du 17 février, concernant la nouvelle orientation de la politique sociale du gouvernement, débarrassé du « chantage » socialiste et de la crainte de paraître y céder), ni devant les nazis, avec lesquels l'attitude de la presse allemande, les derniers discours de M. Habicht, et l'imminence du recours à Genève ont rendu tout rapprochement impossible. M. Dollfuss vient de le répéter au correspondant spécial du *Pesti Hirlap* dans les termes les plus nets : « L'interdiction du parti national-socialiste demeure entière; la politique du gouvernement ne subira aucune modification »; et au correspondant du *Journal* : « Il est absolument faux de prétendre que moi ou mes amis songions à la dictature; nous ne combattons que pour un seul idéal, l'indépendance de l'Autriche ». Tandis que M. Schmitz disait à l'envoyé du *Matin :* « Les travailleurs savent que nous ne toucherons ni à leurs privilèges, ni à leurs libertés, ni à leurs droits. Les agitateurs de droite seront traités avec la même rigueur que ceux de gauche ».

6° Le fait visible le plus saillant de ces journées sanglantes a été le calme

complet de l'immense majorité de la population. Ni à Vienne ni en province, et jusqu'à proximité immédiate des foyers de l'insurrection, elle n'a esquissé le moindre mouvement de nature à entraver ou à gêner la répression. Dans la capitale, en particulier, pratiquement abandonnée pendant deux jours par la police qui luttait sur la périphérie, aucun incident ne s'est produit, aucun rassemblement suspect.

La proclamation du gouvernement, affichée partout, était lue en silence et ne soulevait pas de commentaires. Il est ainsi prouvé que, même à Vienne, le parti socialiste était loin de réunir les sympathies dont il se vantait. Le public a assisté à la répression comme à un spectacle, donnant l'impression d'une neutralité absolue, sinon même bienveillante, à l'égard de la force armée.

7° Autre fait, non moins important en lui-même et par ses conséquences : l'énergie de la répression. Malgré des pertes très élevées dans les premiers moments, en raison de la disproportion entre les dispositions de l'attaque et les ressources d'une défense organisée de longue main, il n'y a eu de fléchissement ni dans la police, ni dans l'armée. Toutes deux ont prouvé que le gouvernement pouvait compter sur elles jusqu'à l'extrême limite du sacrifice. La leçon sera certainement comprise par tous les fauteurs de désordre, quels qu'ils soient. Il est juste d'ajouter que, de ce côté, les chefs ont payé d'exemple et que M. Fey n'a pas cessé d'être au premier rang pour encourager les combattants. Son aide de camp a été grièvement blessé à ses côtés.

8° Le loyalisme dont ont fait preuve les ouvriers et employés des services publics, en particulier les cheminots, n'est pas moins significatif. Nous sommes loin de la tentative de grève d'il y a un an qui, on s'en souvient, avait été la cause indirecte de la crise parlementaire suscitée par le débat sur les sanctions [1]. Les chemins de fer ont fonctionné sans arrêt jusque dans les localités soulevées et à Vienne; ils ont assuré, en plus du service normal, le transport des renforts de province. Les services postaux, téléphoniques, l'éclairage, le ravitaillement des marchés, l'édilité urbaine, n'ont été nulle part (sauf quelques heures à Vienne pour l'électricité) interrompus. Il convient de signaler, dans le même ordre d'idées, que moins de vingt-quatre heures après l'arrestation des conseillers socialistes et la dissolution de l'assemblée d'où ils tenaient leurs fonctions, tous les chefs des services municipaux se sont mis à la disposition du commissaire du gouvernement et ont assuré le fonctionnement ou la remise en marche de leurs départements respectifs; certains ont même regretté ouvertement des événements dont le caractère tragique les avait profondément affectés. On assure d'autre part dans la presse que de nombreux ouvriers des établissements industriels de Styrie ont quitté en masse, à la suite de la démission de leurs chefs, le parti socialiste. L'échec de la grève générale est dû en grande partie à cet état d'esprit : la nouvelle qui en a été immédiatement répandue n'a fait que le confirmer.

(1) Prises contre l'Autriche à l'occasion de l'affaire de Hirtenberg (se reporter à la table méthodique du tome II de la présente série, VI. L'Europe danubienne et balkanique. *a.* Autriche).

8° *bis.* La grosse difficulté immédiate consiste dans l'apaisement de la population ouvrière, qui craint pour ses libertés, et dans son encadrement à l'intérieur de la nouvelle organisation rendue nécessaire par la dissolution des anciennes formations (soixante-seize à ce jour). Or, si la disparition des syndicats indépendants, signataires en tant que tels des contrats collectifs, entraîne légalement l'abrogation automatique de ceux-ci, M. Schmitz a assuré que leurs dispositions demeureraient en vigueur à l'égard des bénéficiaires, notamment pour les secours et les pensions. Les sommes versées à la caisse ouvrière (*Arbeiterbank*) ne seront pas confisquées. Il s'agit de ramener le calme dans le prolétariat ouvrier, de lui refaire des cadres, de lui continuer sous une autre forme, mais sans en altérer la substance, tout ce qu'il avait conquis depuis quinze ans. Le Chancelier se rend compte de l'urgence de cette tâche et c'est ce qui ralentit momentanément son action en politique internationale, le plein succès de celle-ci dépendant d'un rétablissement de la situation intérieure et de la conviction qu'aura l'étranger que la guerre civile s'est terminée avec le dernier coup de fusil.

9° Une constatation ressort à l'évidence des événements de ces jours derniers, à savoir que M. Dollfuss aurait commis une grave erreur en cherchant à s'appuyer sur le « patriotisme » et la force du parti socialiste pour résister à l'hitlérisme. Les socialistes n'avaient, on le voit aujourd'hui, ni l'un ni l'autre; ni matériellement ni moralement, leur accession sous une forme ou une autre à la coalition nationale n'aurait compensé pour celle-ci la perte d'autorité et d'effectifs qu'aurait immanquablement suscitée un rapprochement du gouvernement avec un parti qui avait contre lui tout le reste du pays. Au surplus, cette alliance éphémère n'aurait pas résolu la question posée à l'Autriche depuis 1919, et à laquelle l'expérience avait répondu négativement, à savoir si le maintien de la menace marxiste, appuyée sur l'organisation de guerre civile puissamment armée qui vient de se démasquer, était compatible avec le relèvement financier et économique du pays.

Il n'est pas sans intérêt de souligner le manifeste de la confédération libre des ouvriers d'Autriche, fondée il y a trois jours, d'accord avec M. Dollfuss, par les chefs socialistes de Carinthie, et par lequel ce groupement repousse l'accusation de trahison portée contre lui par les nazis : « Si les ouvriers autrichiens reconnaissent aujourd'hui où est leur place, nous n'avons pas à craindre pour l'avenir de notre patrie et pour les droits du prolétariat. Tout travailleur d'Autriche doit savoir qu'un seul ennemi menace nos frontières, et que son but est d'assurer sur le bassin danubien le triomphe de ses visées impérialistes et de mettre à profit le désarroi inévitable de ces journées pour porter un coup brutal à l'indépendance autrichienne : c'est alors qu'il pourra écraser impitoyablement et à fond les droits des ouvriers autrichiens ». Il n'est pas indifférent que ce soit en Carinthie, la province peut-être la plus travaillée par la propagande hitlérienne, que ce manifeste ait été publié.

10° On pourrait évidemment regretter la disparition du socialisme autrichien en tant que facteur de la vie politique intérieure du pays, si précisément son rôle n'avait été de fausser cette vie politique au Parlement, dans les assem-

blées élues et dans la rue, et si, d'autre part, tout son effort n'avait pas tendu, pendant de longues années, d'abord à préparer l'Anschluss, puis, depuis l'an dernier, à entraver constamment le gouvernement dans ses efforts de redressement et d'indépendance extérieure. On ne doit pas oublier d'autre part que le *modus vivendi* établi tant bien que mal entre M. Dollfuss et l'extrême gauche fournissait aux nazis l'un de leurs arguments les plus efficaces, à savoir que l'Autriche ne serait jamais sauvée par un gouvernement pactisant avec les marxistes. Tout compte fait, et dans l'état actuel de la situation internationale, la cause autrichienne a certainement plus gagné que perdu aux événements de ces derniers jours, la sociale-démocratie étant en tout état de cause condamnée à disparaître soit par sa propre faute, soit par usure.

11° C'est mal servir l'intérêt commun de l'Autriche et de l'Europe que de jeter en ce moment de l'huile sur le feu et de représenter le gouvernement autrichien, auquel incombe une tâche aussi lourde qu'urgente, comme inféodé à la révolution fasciste ou prêt à pactiser avec les ennemis de son pays. Une telle campagne ne peut que retarder ce rapprochement entre états danubiens, qui demeure depuis 1932 l'un des grands buts de la politique française. Elle présente, en outre, dès maintenant, le double danger d'entretenir dans l'opinion autrichienne et étrangère cet état d'incertitude et de crainte qui constitue le plus redoutable ennemi de la politique du Chancelier, et de justifier, par son caractère alarmiste, les mesures militaires préventives de l'Italie, dont précisément se plaint la Petite Entente.

L'Autriche a doublement besoin en ce moment de garder son calme et de savoir que ses voisins le gardent. Elle a des plaies à panser, un ordre nouveau à créer, une plainte grave à soutenir devant la Société des Nations. C'est faire le jeu de l'Allemagne que de prendre à son compte les arguments de la propagande nazie et d'annoncer comme inévitable la catastrophe finale.

P.S. — En évaluant entre 15.000 et 20.000 le nombre approximatif des insurgés ayant effectivement combattu, je crois serrer d'aussi près que possible une vérité qui sera sans doute difficile à connaître exactement. M. Dollfuss m'avait donné le chiffre de 20.000 pour tout le pays; mais je considère ce chiffre comme exagéré.

411

LE MARÉCHAL PÉTAIN, MINISTRE DE LA GUERRE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 27. S.A.E. 2/11. Secret. *Paris, 20 février 1934.*

Par bordereau nº 151 du 30 janvier 1934, vous avez bien voulu me communiquer une lettre de notre ambassadeur à Berlin, signalant une recrudescence d'activité des S. A. et les progrès réalisés dans l'organisation des unités brunes (1). Vous avez complété ces informations par vos lettres 163 et 164 du 3 février (2).

Les renseignements contenus dans ces dépêches concordent en tous points avec ceux recueillis par l'état-major de l'Armée (2e Bureau).

Depuis l'incorporation à la fin de 1933 d'un nouveau contingent de recrues, qui a porté l'effectif total des formations hitlériennes à 2.500.000 hommes (3), l'*instruction des unités de l'armée brune* a été l'objet d'une impulsion nouvelle. Non seulement les séances d'instruction apparaissent plus nombreuses, mais la participation de la Reichsheer s'est accentuée; les stages des S. A et S. S. dans les unités d'infanterie se multiplient; le nombre des instructeurs mis à la disposition des S. A et S. S. augmente; l'instruction des unités de spécialistes se développe; les prêts d'armes et de matériel (en particulier de mitrailleuses) s'intensifient; la participation à des manœuvres devient plus fréquente.

Par ailleurs, la dotation des unités en armes de guerre (fusils et mitrailleuses) est progressivement améliorée. La discipline est renforcée et comporterait maintenant l'application du code de justice militaire. Enfin l'adoption d'un uniforme de campagne, ressemblant à celui de la Reichsheer et souvent fourni gratuitement par l'État, se généralise.

En ce qui concerne l'*aviation*, les progrès se poursuivent sur un rythme accéléré; la militarisation de l'aviation civile est de plus en plus accentuée et se traduit par la mise sur pied d'un nombre sans cesse croissant de véritables unités aériennes dont le caractère militaire est indiscutable; l'aviation de la Reichsheer se développe : celle-ci ne se contente plus de faire instruire son personnel dans les écoles aériennes civiles, elle possède maintenant des centres d'entraînement qui lui sont propres; enfin le nombre des appareils utilisables militairement s'accroît de façon très notable.

(1) Allusion à la dépêche 98 de Berlin du 24 janvier, où l'ambassadeur relevait des observations effectuées en Brandebourg par l'un de ses collaborateurs ou par des Français habitant à Berlin. L'ambassadeur concluait : « Les rapports de nos consuls montrent que cette activité est générale dans toute l'Allemagne, et que chaque dimanche, les hommes de quinze à quarante-cinq ans sont, en quelque sorte, mobilisés en permanence et soumis, pendant une grande partie de la journée, à des exercices de préparation militaire ».

(2) Non reproduites.

(3) *Note du document :* Il s'agit de l'effectif *total* des formations hitlériennes, et non de l'effectif des hommes utilisables sans délai dans les formations de campagne, effectif qui peut être évalué à 800.000 hommes environ.

Cette activité militaire est particulièrement accusée en *zone démilitarisée* : après un léger temps d'arrêt qui a coïncidé avec le départ de l'Allemagne de la Société des Nations, le dressage des S. A et S. S. de cette région a repris avec une intensité accrue : on signale des exercices de tir exécutés, soit sous la direction de la police, soit dans les garnisons de Reichsheer les plus proches; des exercices de protection aérienne; des exercices d'alerte et des reconnaissances au voisinage de la frontière.

La *police* (*Landespolizei*) est également très active en zone démilitarisée; on y constate en effet :

— une réorganisation du commandement ayant pour corollaire un remaniement territorial, qui semble bien répondre aux besoins de la couverture;

— une augmentation générale des effectifs;

— une réorganisation intérieure ayant pour but de donner aux unités de police une organisation et un armement équivalents à ceux de la Reichsheer.

Il convient de souligner en outre que le nombre des terrains d'aviation non autorisés s'accroît chaque jour en zone démilitarisée et qu'à l'heure actuelle, on y dénombre déjà 25 terrains non autorisés en plus des 20 autorisés.

Parallèlement à ces faits, une recrudescence très nette se manifeste dans le *domaine des fabrications de guerre* et *de la mobilisation industrielle.* Il semble bien que l'on assiste au dernier stade d'une évolution que l'on a pu suivre au cours de ces deux dernières années et dont le but est de mettre l'industrie allemande en état de lancer ses fabrications en grand dans un délai minimum :

— des ateliers supplémentaires sont construits ou pourvus de leur outillage;

— des firmes accroissent le nombre de leurs ouvriers;

— la main-d'œuvre spéciale est recensée et rappelée de l'étranger;

— les importations de matières premières nécessaires aux fabrications de guerre sont anormales et coïncident avec un arrêt difficile à expliquer des exportations ou réexportations des mêmes matières [1].

En particulier, l'Allemagne stocke depuis quelques mois sa production de toluol. D'après un renseignement très sérieux, elle poursuivrait actuellement des négociations avec le Canada en vue d'obtenir livraison, dans un délai de six mois, d'une très grosse quantité de ce corps.

En résumé, et en dehors des modifications qui se poursuivent au sein de la Reichsheer en vue d'un renforcement prochain des forces régulières du Reich

(1) *Note du document* : Notamment en ce qui concerne les produits suivants :
— ferrailles, nickel et autres métaux rares servant à la fabrication d'aciers spéciaux;
— coton, cellulose utilisés dans la fabrication des poudres;
— cuir, textiles destinés à l'équipement et à l'habillement;
— goudrons de houille, phénol, benzol, toluol pour les explosifs de guerre.

et dont il n'a pas été question ici, il apparaît qu'un immense effort soit actuellement en cours :

1° Pour parfaire l'instruction des réserves en vue de les rendre aptes à entrer dans le plus bref délai dans la composition d'unités de campagne;

2° Pour assurer, également dans le plus bref délai, le déclenchement massif des fabrications de guerre.

L'Allemagne, dans ses prévisions, voit donc plus loin que le renforcement de son armée du temps de paix; elle prépare, dans tous les domaines, la mobilisation de toutes les forces du pays.

J'estime, bien que ce fait ne soit pas nouveau, devoir le signaler néanmoins à l'attention de votre département.

412

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 164, 165. Secret. Réservé. *Prague, 21 février 1934, 21 h.*

(*Reçu :* 21 h., 20 h. 59.)

Le marquis Theodoli doit arriver à Prague lundi prochain, sous le prétexte de s'entretenir avec M. Benès de la situation faite en Tchécoslovaquie à l'ordre de Malte.

Le ministre a été informé qu'en réalité, le marquis Theodoli serait chargé par M. Mussolini d'une mission extraordinaire et l'entretiendrait de la question d'Autriche, dans le but, suppose-t-il, de connaître sa manière de voir sur les projets de rapprochement entre Vienne, Rome et Budapest (1). M. Benès se propose d'exposer à l'émissaire du Duce la thèse sur laquelle il s'est trouvé d'accord avec Votre Excellence et avec M. le Président du Conseil; il lui indiquera que, pour la Petite Entente, l'Autriche doit demeurer indépendante de l'Italie et de la Hongrie comme de l'Allemagne ou de la Petite Entente elle-même, et que cette indépendance ne pourra être, selon lui, définitivement assurée en dehors d'une collaboration des grandes puissances et des autres néanmoins intéressées, dans l'esprit du protocole de 1922 (2).

En me faisant cette communication, le ministre en a souligné le caractère absolument secret et m'a indiqué son désir qu'elle ne soit connue que du seul gouvernement français.

(1) Sur ces projets, voir ci-dessus le n° 406.

(2) Allusion à des protocoles signés à Genève, le 4 octobre 1922, sous les auspices de la Société des Nations, qui prévoyaient la reconstruction de l'Autriche avec une assistance internationale et par lesquels les états signataires s'engageaient à respecter l'indépendance de ce pays, son intégrité territoriale et à n'y rechercher aucun avantage spécial.

413

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 180, 181. *Rome, 21 février 1934* (1).

Au cours de notre conversation d'hier, M. Mussolini s'est félicité de l'accord intervenu pour la publication du communiqué sur les affaires d'Autriche (2), ainsi que de l'heureux effet produit par cette manifestation des trois puissances.

D'après lui, le chancelier Dollfuss est maître de la situation, et l'autorité accrue dont il dispose maintenant lui permettrait de faire face avec d'autant plus de chances de succès à toute tentative nationale-socialiste. M. Mussolini a ajouté : « J'ai fait dire à M. Dollfuss : bornez-vous aux mesures de répression indispensables, usez de modération, efforcez-vous de venir en aide aux masses ouvrières et de les rallier par des lois sociales appropriées. Ayez un programme national, qui montre à l'Autriche sa raison d'être. Votre salut est dans votre action ».

En ce qui touche la Société des Nations, M. Mussolini, tout en laissant le Chancelier juge de la situation, est d'avis qu'il serait de son intérêt d'ajourner le recours à Genève afin d'éviter les divergences qui pourraient se manifester au sujet du sort des socialistes autrichiens et afin surtout de ne pas jouer trop tôt cette dernière carte, dont la seule menace, après l'avertissement solennel qui vient d'être donné à l'Allemagne, peut suffire à arrêter cette dernière dans la voie où elle s'est engagée. « Il est bien entendu, m'a dit en terminant M. Mussolini, que, si l'affaire était portée à Genève, j'y serais avec vous pour défendre l'Autriche. »

(1) Date de réception inconnue, mais antérieure à 21 h. 45 (voir ci-dessous le n° 414).
(2) Reproduit ci-dessus sous le n° 399.

414

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À LONDRES, ROME, VIENNE.

T. n[os] 371 à 373; 307 à 309 (urgent); 239 à 241. *Paris, 21 février 1934, 21 h. 45.*

Pour Londres et Vienne : En me référant au télégramme de Rome qui vous est communiqué sous les n[os] :

Pour Londres : 367-368,

Pour Vienne : 237-238 [1],

J'adresse à M. de Chambrun le télégramme suivant :

Pour Rome : Je me réfère à votre télégramme 180-181.

Pour tous les postes : Les méthodes employées par le gouvernement fédéral pour réprimer l'insurrection ont pu détourner du chancelier Dollfuss des sympathies qui lui étaient jusque-là acquises. Mais la question qui se posera à Genève n'est pas celle des luttes politiques en Autriche, c'est, sur le plan international, celle de l'indépendance autrichienne, opportunément réaffirmée par le communiqué des trois puissances [2].

Tout en appréciant à sa juste valeur l'argument de M. Mussolini, je n'estime donc pas qu'il existe des raisons suffisantes pour détourner le gouvernement autrichien de la procédure qu'il a librement choisie et qui trouve sa pleine justification dans le dernier discours prononcé par M. Habicht à la radio de Munich [3].

Bien au contraire, je crains que la prolongation de la situation actuelle ne crée une incertitude regrettable sur les intentions véritables du gouvernement autrichien. Le communiqué par lequel il a été répondu de Vienne à M. Habicht, quelles que soient les raisons qui l'ont inspiré, n'est pas rédigé en termes assez nets pour exclure toute apparence d'ambiguité dans les relations austro-allemandes actuelles. La cause de l'indépendance autrichienne ne peut que perdre à la prolongation des intrigues, d'ailleurs souvent contradictoires, qui paraissent se nouer.

(1) Ces télégrammes retransmettaient le télégramme 180-181 de Rome, du 21 février, ci-dessus reproduit sous le n° 413.

(2) Reproduit ci-dessus sous le n° 399.

(3) C'est le 19 février que Habicht, à la radio de Munich, lançait un véritable ultimatum au gouvernement de Dollfuss, lui donnant jusqu'au 28 février pour s'entendre avec les nazis autrichiens, faute de quoi la légion des réfugiés entraînée à Munich franchirait la frontière pour déclencher l'insurrection armée.

Dans les circonstances présentes, et à moins de très sérieuses garanties de voir la pression allemande se relâcher durablement, le gouvernement italien assumerait évidemment une lourde responsabilité en persuadant le chancelier Dollfuss d'ajourner encore son recours à la Société des Nations.

Veuillez faire part d'urgence à M. Mussolini de mes appréciations à ce sujet en lui exprimant mon espoir que, dans l'entrevue avec M. Dollfuss, annoncée par les télégrammes de M. Puaux, M. Suvich s'abstiendra de détourner le gouvernement fédéral d'une démarche annoncée depuis trop longtemps pour pouvoir être encore retardée sans dommages.

415

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 245. *Berlin, 21 février 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 27 février.)

La nouvelle de la déclaration par laquelle l'Angleterre, la France et l'Italie affirmaient la nécessité de maintenir l'indépendance de l'Autriche (1) a été connue à Berlin le samedi 17 février à huit heures du soir.

A cette heure, selon la coutume allemande, les journaux du lendemain étaient déjà composés. Le dimanche matin, les feuilles se bornèrent donc à publier le texte de la déclaration, sans plus. Seul, le *Berliner Tageblatt* manifestait son émotion, en faisant suivre la nouvelle d'un commentaire de son rédacteur politique, M. Paul Scheffer, dont j'ai, par mon message téléphoné nº 377 du 17 février (2), transmis au Département la traduction intégrale. Cet article m'a paru en effet présenter un intérêt tout particulier et qui n'était pas dû seulement à la personnalité de l'auteur, dont les relations étroites avec la Wilhelmstrasse sont connues. Écrit immédiatement après que la déclaration eût été connue à Berlin, il a eu le mérite de refléter sans altération les sentiments avec lesquels cette nouvelle avait été accueillie dans les milieux politiques de la capitale. Il devait être à peu près le seul de son espèce.

Car, le même dimanche, arrivait la nouvelle de la mort du roi des Belges (3) qui allait opportunément détourner l'attention du public. Le lundi matin, les grands journaux ne paraissent pas. Quand leurs éditions du soir furent mises en vente, le service de presse de la Wilhelmstrasse avait eu le temps d'alerter les journalistes et de leur faire connaître l'opinion que l'on désirait qu'ils expriment au sujet de la démarche des trois puissances.

(1) Allusion au communiqué commun des trois puissances ci-dessus reproduit sous le nº 399.
(2) Qu'il a paru superflu de reproduire.
(3) Le roi Albert Ier était mort dans un accident d'alpinisme dans la soirée du 17 février.

On put ainsi remarquer dans les commentaires, fort abondants, cette fois, des feuilles, avec les nuances propres à chaque journal, une tendance commune : celle de « bagatelliser » — selon l'expression allemande employée en la circonstance — l'initiative des puissances.

En réalité, il n'est pas douteux que la déclaration commune de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie n'ait tout d'abord provoqué dans les milieux officiels de Berlin de la surprise et un certain désarroi.

De la surprise, car on ne croyait pas que les trois puissances dussent réussir à se mettre d'accord. On savait les efforts de Paris et, surtout, de Rome pour parvenir à un accord, mais on savait aussi les répugnances du cabinet de Londres et l'on comptait que celui-ci ne céderait pas.

L'Allemagne d'aujourd'hui, comme celle d'hier, ressent une émotion spéciale, elle reçoit un choc douloureux quand elle est en présence d'une démonstration concertée des grandes puissances, qu'elle peut croire dirigée contre elle. Elle évoque aussitôt le spectre du traité de Versailles. Elle s'affole à l'idée que va se trouver, ne fût-ce qu'un moment, compromis le travail, qu'elle poursuit avec une persévérance et une souplesse infatigables, en vue de dissocier les puissances qui, unies, lui dictent leur volonté.

On peut, d'ailleurs, mesurer la vivacité de l'impression produite à l'excès même de la peine que la presse a prise pour affirmer que le geste des puissances n'avait aucune importance.

Ce texte, a-t-elle dit, est, en lui-même, anodin. Il n'a pas le caractère d'une notification diplomatique de gouvernement à gouvernement. C'est un simple communiqué à la presse. Il énonce une espèce de truisme et, comme il n'est accompagné d'aucune indication précise, il n'a, en somme, aucune portée pratique. Sur le sens qu'il peut avoir, ses auteurs ne sont même pas d'accord entre eux. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les appréciations et les explications des journaux anglais, français et italiens.

C'est, surtout, dans l'attitude de l'Angleterre que les Allemands sont allés chercher les apaisements dont avaient besoin leurs lecteurs. Grâce à certains commentaires britanniques habilement choisis et présentés, la presse berlinoise a fait valoir que l'Angleterre, aussitôt après avoir cédé aux sollicitations de la France, avait cherché à s'excuser de son geste et fait le nécessaire pour qu'on évitât de le prendre au sérieux. Cette interprétation de la politique anglaise a paru d'autant plus opportune à la Wilhelmstrasse que l'Allemagne cherche, manifestement, en ce moment, à se rapprocher de la Grande-Bretagne. Elle compte sur l'appui de celle-ci pour régler la question du désarmement. Il était donc nécessaire d'éviter que le public n'eût l'impression que, dans l'affaire autrichienne, l'Angleterre s'était montrée hostile aux aspirations du Reich.

Les dirigeants se sont appliqués avec autant d'ardeur à masquer la vérité à leur peuple en ce qui concerne l'attitude de l'Italie. La presse a observé à cet égard un silence à peu près complet. C'est pourtant l'un des principaux sujets de préoccupation de la Wilhelmstrasse et, pour les milieux hitlériens, une cause d'irritation profonde.

Personne en effet ne doute en Allemagne que les derniers événements d'Autriche n'aient été, avant tout, l'œuvre de l'Italie. Le triomphe de Dollfuss et de Starhemberg a été considéré comme le triomple de l'influence italienne. Après les sanglants événements de Vienne, estime-t-on ici, la situation du gouvernement autrichien eût été intenable s'il n'avait disposé du soutien de l'Italie fasciste, et c'est à ce soutien qu'il devra de pouvoir se maintenir et, peut-être, de se consolider.

Les commentaires publiés au lendemain des événements par la presse italienne qui, seule, a loué pleinement l'action du chancelier Dollfuss, l'hostilité contre l'Allemagne qui s'est manifestée ces jours derniers dans certains journaux de la Péninsule, ont causé à Berlin une impression pénible. C'est pourquoi, — l'article de M. Scheffer, dont j'ai parlé plus haut, en fait foi —, on y a d'abord rendu l'Italie exclusivement responsable de la déclaration des trois puissances jusqu'au moment où les journaux français, Le *Temps* en particulier, ont cru devoir détromper les Allemands et en revendiquer le mérite pour la France. La presse allemande a alors reporté sur nous une partie de son amertume. Les préoccupations qu'inspire à l'Allemagne la politique italienne n'en restent pas moins vives.

Le voyage de M. Suvich à Budapest et les bruits qui remplissent les feuilles allemandes à propos de la conclusion possible d'un accord étroit entre Rome, Vienne et Budapest (1) sont, au contraire, de nature à les augmenter. On craint de voir l'Italie créer un système qui présenterait une certaine solidité et qui, en tout cas, ne ferait que compliquer une situation déjà difficile.

Il est vrai que, de ce côté, l'opinion allemande aperçoit déjà quelques motifs d'espoir et de consolation. Elle pense qu'une organisation italienne du bassin danubien porterait un coup fatal à la Petite Entente et à l'influence française dans cette partie de l'Europe. La presse du Reich a donné une grande publicité à la récente interview accordée par M. Titulesco à un représentant du *Petit Parisien*. Elle y a vu l'annonce des orages qui se préparaient.

C'est d'ailleurs sur l'opposition de la Yougoslavie que l'on semble particulièrement compter. J'ai déjà indiqué à plusieurs reprises toute la sollicitude que l'on manifeste à Berlin à l'égard de ce pays. Il semble que Belgrade, à l'heure actuelle, soit le pivot de la politique que s'efforce de mener l'Allemagne dans le Sud-est européen pour contrecarrer l'action italienne en Autriche. On se flatte que ces efforts aient déjà porté leurs fruits. Un journaliste allemand, en général bien renseigné, assurait récemment que M. Jevtitch avait laissé discrètement entendre à un représentant de l'Allemagne que le gouvernement yougoslave était décidé à s'opposer à tout prix aux efforts de l'Italie pour se rendre maîtresse de Vienne. L'information viendrait, semble-t-il, soit de la légation allemande à Belgrade, soit de son ambassade à Rome. J'ai pu moi-même constater souvent que mon collègue de Yougoslavie envisageait le sort de l'Autriche avec un grand pessimisme et qu'il considérait la chute du cabinet Dollfuss comme un mal inévitable auquel il se résignerait sans aucune peine.

(1) Sur ces rumeurs, voir ci-dessus les nos 406, 412.

La lutte dont l'Autriche doit être le prix apparaît donc, avant tout, à l'heure actuelle, comme un duel entre l'influence allemande et l'influence italienne, entre le national-socialisme et le fascisme, entre Hitler et Mussolini.

C'est sur le terrain mouvant de la politique autrichienne que vont s'affronter les deux adversaires. L'un et l'autre ont conscience d'avoir engagé une partie vitale. Mais ils savent aussi que ce combat aura un lendemain et, au plus fort du conflit, ils montrent un souci évident de ménager l'avenir.

Les nationaux-socialistes paraissent plus que jamais convaincus que, amené à choisir entre Hitler et Mussolini, le peuple autrichien se portera, tôt ou tard, invinciblement vers l'Allemagne. Du côté italien, quel que soit l'acharnement que l'on mette à poursuivre l'œuvre entreprise, on n'ignore pas, sans doute, des périls trop évidents. Mais on travaille à renforcer au cœur de l'Europe centrale l'influence italienne afin que, même si elle ne parvient pas à se maintenir à Vienne, elle soit assez puissante pour pouvoir conclure un compromis aussi avantageux que possible avec l'Allemagne hitlérienne.

En attendant, les journaux allemands évitent avec le plus grand soin de se lancer dans une polémique avec leurs confrères italiens. L'article si dur pour l'Allemagne, que M. Gayda a publié dans le *Giornale d'Italia*, a été reproduit à la quatrième page du *Völkischer Beobachter*, mais l'organe raciste y a à peine répondu [1]. Tandis que, dans les milieux hitlériens, l'on se répand en propos aigres et parfois furieux à l'égard de l'Italie, les rapports extérieurs entre les deux états restent cordiaux et même affectueux. Au lendemain même des chocs qui ont ensanglanté Vienne, et dans lesquels l'action italienne, aux yeux du gouvernement du Reich, a eu une si grande part de responsabilité M. Hitler, entouré de MM. Goering et Goebbels, du général von Blomberg, est allé en grande pompe assister à la première représentation des *Cent Jours* de M. Mussolini.

Le spectacle qui se déroulait dans la salle n'était pas moins intéressant que celui qui se jouait sur la scène.

La diplomatie allemande n'a pas besoin, du reste, des leçons italiennes pour apprendre à dissimuler ses arrière-pensées; sa propre tradition est, à cet égard, assez riche d'enseignements.

(1) La thèse de la presse italienne — exprimée notamment dans des articles de M. Gayda des 8 et 20 février — était que non seulement les revendications du Reich sur l'Autriche n'étaient pas historiquement fondées, mais que cette dernière, telle qu'elle existait alors, était viable. Si toute idée d'Anschluss devait être rejetée, ce n'était pas pour attenter autrement à l'indépendance autrichienne; par ailleurs l'Italie n'avait pas sur Vienne les visées que lui attribuait la presse allemande. Le mouvement austro-allemand, en revanche, tendait à assujettir l'Autriche à l'Allemagne. « Cette préparation, avec ses résultats, était un acte précis de révision des traités.»

416

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 107. *Varsovie, 21 février 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 février ; Dir. pol., 5 mars.)

Mes télégrammes nᵒˢ 244 et 247 ont fait connaître à Votre Excellence les lignes essentielles de la conversation que j'ai eue hier avec M. Beck au sujet de son voyage à Moscou [1]. Je crois devoir les compléter par quelques indications qui ne me paraissent pas sans intérêt.

D'abord, j'ai noté l'extrême satisfaction avec laquelle le ministre parle de son voyage. Elle s'explique par des considérations d'ordre personnel auxquelles se mêlent certainement des motifs d'un ordre plus élevé. M. Beck est, sans doute, très fier d'être le premier ministre des Affaires étrangères polonais qui se soit rendu dans ce grand pays voisin du sien, dont la Pologne a subi l'oppression pendant un siècle et demi. Il y a dans toute la politique polonaise, tant à l'égard de la Russie qu'envers l'Allemagne, un sentiment de revanche du passé qui ne doit pas être négligé, et qui explique bien des choses.

M. Beck m'a paru fort intéressé par la Russie. Il ne la connaissait guère et, bien que né en Pologne du Congrès, il ne parle pas le russe : fait assez fréquent dans les familles patriotes où l'on refusait d'apprendre la langue de l'oppresseur. A ce propos, un mot plaisant circule dans Varsovie. On prétend qu'un des membres de la légation de Pologne aurait dit au ministre, qui manifestait la crainte que son ignorance de la langue ne le gênât pour les prises de contact : « Ne vous en inquiétez pas, tous ceux à qui vous aurez à faire sont des Juifs polonais ». M. Beck, en tout cas, attachait beaucoup d'importance à cette prise de contact. Elle a eu d'abord pour effet, d'après les propos qu'il m'a tenus, de lui faire sentir plus vivement le caractère collectif de l'organisation bolchevique même dans la conduite des affaires extérieures. Il a été frappé de constater que, non seulement toutes les décisions sont prises en commun par les commissaires du peuple aux Affaires étrangères, mais que l'ensemble du parti communiste (c'est-à-dire, a-t-il commenté, tout ce qui compte en Russie) est étroitement associé à leur action. L'orientation de celle-ci a donc à ses yeux une importance d'autant plus grande.

J'ai noté son allusion aux contacts intimes qui se sont établis pendant les années où Berlin et Moscou agissaient sous le signe du traité de Rapallo et son désir de voir s'ils avaient laissé des traces. En constatant le revirement qui

[1] De cette conversation, qui avait duré « plus d'une heure », avaient déjà rendu compte les deux télégrammes 244-246 et 247-252, tous deux datés du 19 février. Cette dépêche a rendu superflue leur reproduction.

s'est produit dans ce domaine, en attribuant à l'hostilité qu'on éprouve actuellement à Moscou envers l'Allemagne, les manifestations de sympathie dont le ministre des Affaires étrangères de Pologne était l'objet, il n'a pas fait une découverte sensationnelle, mais il était visible qu'il en éprouvait un contentement réel. C'est toujours la même préoccupation de balancer l'une par l'autre les deux grandes puissances qui enserrent la Pologne.

M. Beck a beaucoup insisté sur l'évolution du gouvernement soviétique, dont l'hostilité à la Société des Nations avait été un des principaux obstacles à la rédaction de l'article du pacte de non-agression concernant les engagements antérieurs. Il s'est non moins félicité de voir le gouvernement de Moscou devenir le défenseur de la stabilisation politique en Europe sur la base du *statu quo*.

L'insistance que M. Beck a mise à me renvoyer au communiqué rédigé en commun [1], tant pour la consolidation du pacte de non-agression que pour l'attitude adoptée envers les états baltes, donnerait à penser que les conversations n'ont pas apporté là d'élément nouveau et n'ont pas abouti à des accords concrets. Les renseignements qu'aura recueillis de son côté notre ambassadeur à Moscou permettront peut-être de contrôler le bien-fondé de cette impression.

En ce qui concerne la Baltique, M. Beck, quand je l'ai interrogé à ce sujet, a d'abord refait l'historique du projet de déclaration mis en avant par le gouvernement soviétique. Il ne m'a rien dit là que nous ne sachions déjà, mais il a beaucoup insisté sur le fait que, jusqu'alors, la diplomatie polonaise et la diplomatie russe avaient été des adversaires dans les pays baltes. La Pologne, soucieuse de l'indépendance de ces états et attachée au maintien du *statu quo*, se heurtait, a-t-il dit, à l'action soviétique qui tendait, tant en matière politique qu'en matière économique, à un but opposé, et qui s'efforçait d'exercer une action de propagande que le gouvernement de Varsovie estimait dangereuse pour la paix. La conclusion des différents pactes de non-agression, puis la déclaration de Londres, la détente polono-russe qui s'est est suivie ont modifié cette situation. Le gouvernement soviétique est désormais d'accord avec la Pologne sur l'attitude à observer vis-à-vis des états baltes, dont il considère maintenant, comme elle, l'indépendance comme une garantie de paix. Les deux diplomaties ne s'affronteront plus sur ce terrain. M. Beck considère que c'est là un résultat important et n'a pas paru envisager qu'il soit nécessaire d'aller au-delà pour le moment, ce qui n'exclut pas qu'il n'en ait pas l'intention.

Le ministre des Affaires étrangères a défini à ce propos la politique de la Pologne dans la Baltique comme fondée sur le désir de voir là comme ailleurs la situation se stabiliser dans l'intérêt du maintien de la paix. « C'est dans cet ordre d'idées, a-t-il ajouté, répondant à une question que je lui posais, que le gouvernement polonais envisage ses rapports avec la Suède, tout aussi intéressée que la Pologne au maintien du *statu quo*. »

[1] A l'issue des entretiens polono-soviétiques (13-15 février), les deux gouvernements affirmaient leur résolution de poursuivre leurs efforts pour améliorer leurs rapports mutuels sur la base du pacte de non-agression; ils étaient prêts à collaborer au maintien de la paix générale, et ce surtout dans la partie orientale de l'Europe.

D'après des renseignements que j'ai recueillis d'autre part, le gouvernement polonais formerait le projet d'associer les états scandinaves, et particulièrement la Suède, à son entreprise tendant à assurer le maintien du *statu quo* dans les états baltes. Il souhaiterait que la Suède adhérât à un pacte de garantie conclu à cette fin. Le ministre de Suède à Varsovie aurait refusé, au nom de son gouvernement, de s'engager dans cette politique. La Pologne n'aurait cependant pas renoncé à amener le gouvernement suédois à se rallier à ses vues. C'est ainsi que s'expliquerait le récent séjour à Varsovie du ministre de Pologne à Stockholm, et on peut présumer que ce dernier déploiera pour convaincre le gouvernement suédois d'autant plus de zèle qu'il se trouve au nombre des ministres polonais qui doivent être mis prochainement à la retraite.

En ce qui concerne la Roumanie, j'ai noté dans mon télégramme l'essentiel de ce que m'a dit M. Beck (1). Je rapporte dans une autre dépêche la partie de notre entrevue relative à la Lithuanie (2).

417

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 182 à 186. *Rome, 22 février 1934, 1 h. 5.*

(*Reçu :* 1 h. 15.)

M. Mussolini, auprès de qui je n'ai pas manqué de me faire l'interprète de Votre Excellence, s'est montré touché du message que je lui ai transmis et m'a prié de vous exprimer ses remerciements. Évoquant les relations entre nos deux pays et la tâche commune qui s'imposait à eux, il m'a aussitôt parlé du plan italien de limitation des armements. « Si je pouvais me permettre, a-t-il dit, de donner un conseil au gouvernement de la République, je lui recommanderais d'étudier ce plan avec la plus grande attention. Il est le meilleur et ne présente pas pour vous les dangers du projet anglais. »

M. Mussolini m'a alors répété que, dans les circonstances actuelles, il serait imprudent pour nous de désarmer, comme on le souhaitait à Londres, et que la France devait au contraire, pendant une période allant jusqu'à 1940 et peut-être 1944, conserver, avec son appareil militaire intact, une marge de

(1) D'après le télégramme n° 252, de Varsovie, le ministre polonais des Affaires étrangères avait recommandé à son homologue soviétique de faire un pas en avant vers la normalisation des rapports russo-roumains.

(2) Déjà, par le télégramme n° 247, l'ambassadeur de France rapportait à cet égard les arguments de son interlocuteur : la disparition des difficultés polono-russes, le pacte de non-agression germano-polonais enlevaient à Kaunas ses soutiens traditionnels. Le gouvernement polonais pouvait attendre que se produisît une évolution de l'opinion lithuanienne.

supériorité nécessaire à sa sécurité. Je lui ai fait observer que cette consolidation de nos forces ne pourrait, suivant les vues de l'Italie, être obtenue qu'avec la contrepartie d'un réarmement substantiel de l'Allemagne qui nous apparaissait comme périlleux pour la paix. A quoi M. Mussolini a répondu que le principe de l'égalité des droits, qui avait été admis, obligeait de concéder à l'Allemagne un certain réarmement et la substitution à la Reichswehr d'une armée à court terme plus nombreuse. Il a ajouté que, d'ailleurs, il voulait, autant que nous, un contrôle étendu et efficace.

Comme je lui rappelais que nous nous préoccupions particulièrement des formations paramilitaires dont le plan italien ne parlait précisément pas, M. Mussolini m'a dit que, sur ce point, il approuvait les suggestions du plan britannique. S'il était interdit, en effet, aux S. S. et aux S. A., d'une part, d'enrôler des jeunes gens en âge de faire leur service, d'autre part, de posséder des armes et de donner une instruction militaire, ces formations n'offriraient plus le danger qu'elles ne manqueraient pas de présenter par contre dans une Allemagne dépourvue de contrôle et se réarmant à sa guise.

Pour M. Mussolini, l'avantage de sa conception consiste également à « bloquer » la question de désarmement pendant une période de six à dix ans, à l'expiration de laquelle il sera possible de juger comment aura évolué la situation européenne. « Si vous inclinez au contraire dans le sens des propositions britanniques, a ajouté mon interlocuteur, vous vous engagerez sur une pente où il vous sera difficile de vous arrêter et vous serez entraînés de concession en concession. La sécurité de la France, a-t-il conclu, repose sur son armée et sur les engagements pris à Locarno. Si l'on se ralliait à ma manière de voir, l'armée demeurerait intacte et je serais prêt, par ailleurs, à confirmer solennellement, si vous le jugiez utile, les stipulations de Locarno, qui cependant n'ont à mes yeux nul besoin d'une telle manifestation pour garder leur pleine valeur. »

Bien que M. Mussolini ne paraisse pas attacher grande importance à la visite de M. Eden [1], j'attendrai le départ du ministre anglais pour demander à Votre Excellence l'autorisation d'aller passer quelques jours à Paris.

[1] Sur la tournée des capitales européennes par le diplomate britannique, voir ci-dessus le n° 351.

418

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 83 à 88. Réservé. *Bucarest, 22 février 1934, 12 h. 25, 19 h. 50.*

(*Reçu :* 13 h., 14 h. 40, 20 h. 10, 20 h. 45.)

J'ai été reçu hier soir par M. Titulesco, qui m'a tout d'abord entretenu des accords récemment signés à Athènes [1]. Il m'a fait lire les divers textes originaux, mais comme il m'a dit que tout ceci avait déjà été communiqué par les gouvernements respectifs à nos ministres à Athènes et à Belgrade, j'estime superflu de vous rendre compte d'accords dont Votre Excellence a eu déjà connaissance.

M. Titulesco s'est fortement loué de l'entente intervenue entre les puissances balkaniques et s'est félicité des liens ainsi créés en Europe orientale.

En ce qui concerne la Russie, il m'a dit que la Petite Entente était prête à entamer très prochainement les négociations nécessaires à la reprise des relations diplomatiques entre ses états et l'U.R.S.S.

Secret. Après s'être félicité de la position extérieure de la Roumanie, M. Titulesco m'a dit que, sur le plan intérieur, la situation était beaucoup moins bonne et il m'a confié à *titre personnel* que sa démission était toute prochaine. Il veut faire ratifier le pacte balkanique et compte se retirer ensuite. Comme je lui demandai pour quand il fallait s'attendre à cette fâcheuse réalisation, il me répondit qu'il la prévoyait d'ici six ou sept jours.

Je développai au ministre des Affaires étrangères les arguments qui me semblaient militer en faveur de son maintien au pouvoir, et spécialement le coup que son départ risquait de porter au prestige extérieur de son pays. Il me répondit par une vive critique du Roi « qui, selon lui, est nettement germanophile, n'admire que Berlin et Rome, aspire à une dictature fasciste ».

Bien entendu, M. Titulesco renouvela ses reproches contre la politique du Souverain, qui garderait ses sympathies à la « Garde de fer », et me répéta une fois de plus que le gouvernement n'avait pris contre celle-ci aucune des mesures nécessaires, en dehors de l'arrestation des assassins de M. Duca [2]. Il prétend que, sur environ 2.000 individus arrêtés, 1.900 ont été déjà relâchés et que quatre ou cinq à peine seront condamnés.

Dans ces conditions, le ministre des Affaires étrangères entend se retirer. Il n'acceptera aucun emploi, renonçant également à la légation de Londres, et se déclare résolu à vivre actuellement à l'écart de la politique : « Je resterai tranquille, m'a-t-il dit, à moins que le Roi ne m'attaque, auquel cas je suis décidé à répondre, ayant toutes les armes en mains ».

(1) Sur cette signature, voir ci-dessus le n° 351.
(2) Sur la mort de ce dernier, voir ci-dessus le n° 222 (note).

Il résulte de ces déclarations que la tension entre le Souverain et M. Titulesco, que j'annonçais dans mes correspondances de ces dernières semaines [1], est sur le point d'amener une rupture. Au dire du ministre des Affaires étrangères, le Roi se sentira très isolé, ayant désormais contre lui des forces telles que M. Maniu, M. Bratiano et — sans qu'il l'avoue ouvertement — M. Titulesco lui-même.

Néanmoins, le ministre prévoit que le cabinet libéral, quoique affaibli, pourra garder le pouvoir pendant quelques mois. Pour le remplacer au ministère des Affaires étrangères, on envisagerait M. Antonesco, actuellement ministre de la Justice, ancien ministre de Roumanie à Paris, « ce qui, à ce qu'on espère, le fera bien voir en France », m'a-t-il dit.

Quant à l'avenir, M. Titulesco est sombre et n'ose envisager ce qui peut survenir.

Quoiqu'on ne doive jamais négliger son constant besoin de faire pression par des menaces de démission, il semble cette fois que la retraite temporaire de M. Titulesco soit certaine et imminente. Quelles qu'en soient les causes et les conséquences, elle est regrettable dans les circonstances présentes.

M. Titulesco m'ayant fait ces déclarations *à titre personnel*, prétendant ne confier qu'à moi seul parmi mes collègues son intention de démissionner et me priant de ne pas l'ébruiter, je vous prie de conserver à ces informations le caractère le plus strictement confidentiel.

Lorsque la nouvelle de sa retraite deviendra officielle, je crois qu'il conviendrait que la presse française fît de M. Titulesco, qui n'a pas dit son dernier mot en politique, un éloge chaleureux et du reste mérité. Mais, en même temps, il faut avoir soin de faire confiance tant au roi Carol, susceptible à l'extrême, qu'aux hommes du présent gouvernement, MM. Tataresco et Antonesco entre autres (voir notamment mes dépêches 11 et 33 ainsi que mes télégrammes 72 à 75) [2].

[1] Voir ci-dessus les nos 222, 225, 229, 231.

[2] La dépêche no 11, du 14 janvier, ainsi que le télégramme 72-75, du 6 février, ont été reproduits ci-dessus sous les nos 231 et 333. Par la dépêche no 33, du 4 février, le ministre de France faisait état de la situation quelque peu ébranlée de M. Titulesco. Un courant d'hostilité à son égard s'expliquait par ses vives critiques contre la politique de M. Tataresco, la rancune du Roi, l'influence de la « Garde de fer », enfin le soutien trop voyant que lui apportait le ministre de Tchécoslovaquie à Bucarest. M. d'Ormesson concluait néanmoins en souhaitant qu'une entente solide s'établît « entre tous les éléments constitutifs du pouvoir... avec et y compris M. Titulesco ».

419

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 389 à 394. *Berlin, 22 février 1934, 21 h. 35, 21 h. 52, 21 h. 50, 21 h. 45, 21 h. 43, 21 h. 39.*

(*Reçu :* 22 h. 15, 23 h., 22 h. 25, 22 h. 30.)

J'ai vu M. Eden ce soir à 6 heures 30. Il m'a donné un aperçu général des conversations qu'il a eues avec le chancelier Hitler et M. von Neurath.

Ainsi qu'on pouvait le prévoir, les Allemands ont déclaré qu'ils acceptaient le dernier mémorandum britannique (1) comme base de discussion. Le débat a donc porté principalement sur les points où il y avait divergence entre eux et les Anglais, c'est-à-dire la durée de la future convention, sur le retour éventuel de l'Allemagne à la Société des Nations et sur les clauses du projet britannique relatives à l'aviation.

Les Allemands ont déclaré qu'une convention de dix ans était trop longue, surtout si la France, finalement, ne devait pas désarmer.

En ce qui concerne le retour de l'Allemagne à la Société des Nations, Hitler n'a pas dit qu'il refusait absolument de l'envisager; mais il a dit qu'il n'accepterait pas qu'on en fît une condition *sine qua non* de la signature d'un accord; il aurait promis, pour le cas où un accord interviendrait, d'examiner dans un esprit favorable l'hypothèse d'une rentrée à Genève.

Sur les deux premiers points, M. Eden croit qu'une solution pourra être trouvée.

Sur le troisième qui touche à l'aviation, il s'est heurté au désir formel de ses interlocuteurs que l'Allemagne reçoive, en même temps que les autres armes défensives, une quantité, fût-elle minimum, d'avions, dussent-ils n'avoir qu'un faible rayon d'action.

Il n'a pas été question de l'état présent des armements de l'Allemagne.

Au sujet des effectifs de la Reichswehr future, M. Hitler a répété le chiffre de 300.000 hommes. M. Eden a eu cependant l'impression que ce chiffre pourrait être baissé.

A propos du contrôle international, M. Hitler a repris la formule dont il s'était déjà servi à mon égard : l'Allemagne acceptera le système qui aura l'agrément des autres puissances.

Il semble que la conversation se soit arrêtée plus longuement sur les S.A. et les S.S. M. Hitler n'a fait du reste que rééditer la thèse qu'il m'avait exposée dans notre entretien du [15] février (voir mes télégrammes nos 367 et suivants) (2).

(1) Reproduit ci-dessus sous le n° 296 (annexe).
(2) Du 16 février, ci-dessus reproduits sous le n° 393.

Il a esquissé une définition des caractères auxquels on reconnaîtrait si une association est de caractère militaire ou non; aux quatre signes qu'il m'avait énumérés (interdiction de posséder des armes de guerre, de recevoir une instruction pour l'usage de ces armes, d'avoir accès sur les champs de manœuvres militaires, d'avoir des rapports quelconques avec les officiers de l'armée régulière), il en a ajouté un cinquième : interdiction de rassemblement dans les camps. Le chancelier du Reich s'est engagé à faire respecter ces règles par les S.A. et à laisser le contrôle s'assurer qu'elles sont en fait observées.

M. Eden a estimé que ces suggestions étaient intéressantes et représentaient un progrès considérable par rapport à l'état de choses actuel.

J'ai demandé au lord du Sceau privé (1) s'il avait parlé de Locarno et des pactes.

Il a parlé de Locarno et souligné l'intérêt que l'Angleterre y attachait. Hitler a affirmé que l'Allemagne se tenait pour liée par ce traité, qu'elle avait librement discuté et signé.

M. Eden n'a pas soulevé le problème des pactes, mais M. Hitler a renouvelé de lui-même sa proposition de signer avec ses voisins des pactes analogues au pacte germano-polonais.

Je n'ai pu m'empêcher d'exprimer à M. Eden mon regret qu'il n'ait pas cru devoir creuser plus profondément cette matière.

Le lord du Sceau privé quitte Berlin demain matin. M. Hitler lui a manifestement fait une excellente impression. Il l'a trouvé simple, ouvert, très au courant du sujet, capable d'en discuter avec autorité, modération et [influence]. Il croit que le chancelier du Reich souhaite sincèrement d'aboutir à une convention. M. Eden m'a paru plus optimiste au départ qu'il ne l'était à l'arrivée. Il voudrait que la presse française ne le chargeât pas de soupçons et de reproches que la presse allemande se hâterait de reproduire.

Je lui ai rappelé nos réserves, nos objections, nos répugnances. Il ne les a pas oubliées. J'ai le sentiment qu'il rapportera de quoi les faire tomber.

420

M. Dovgalevsky, Ambassadeur de l'U.R.S.S. à Paris,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

L. *Paris, 22 février 1934.*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les négociations préliminaires officieuses, entre les services du ministère de l'Air et les attachés militaire et de l'Air de l'ambassade de l'Union des républiques soviétiques socia-

(1) A dater du 1er janvier 1934, M. Eden avait reçu le poste de lord du Sceau privé, abandonné par M. Baldwin, mais ne faisait pas partie du Cabinet.

listes, ont abouti à une entente pour la première étape de collaboration dans le domaine de l'air, envisagée par les gouvernements soviétique et français.

Cette entente prévoit :

— d'une part, qu'un groupe de six spécialistes soviétiques serait admis à l'école nationale supérieure de l'Aéronautique et à l'école militaire de l'armée de l'Air, à Versailles;

— d'autre part, qu'un groupe de cinq spécialistes français serait envoyé en U.R.S.S., pour être mis à la disposition du gouvernement soviétique, pour une période de six mois, susceptible de prolongation après accord des deux gouvernements au début du quatrième mois.

Ce personnel français serait employé, soit comme professeur dans les écoles, soit comme conseiller technique, soit au contrôle de la fabrication ou des essais de matériel d'aviation. En cas de mobilisation, en France ou en U.R.S.S., ce personnel pourrait être rappelé en totalité ou en partie, et sans délai par le gouvernement français. Les conditions matérielles assurées à ce personnel par le gouvernement de l'U.R.S.S. seraient précisées lors de l'arrivée à Moscou de ces techniciens, d'accord entre les autorités soviétiques compétentes et l'attaché militaire français, sur la base de l'entente intervenue entre les services techniques à Paris.

Je vous prie, M. le Président, de vouloir bien me faire savoir si, comme le gouvernement de l'U.R.S.S., le gouvernement français approuve ces dispositions destinées à régler les modalités de collaboration dans le domaine de l'air.

421

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Dovgalevsky, Ambassadeur de l'U.R.S.S. à Paris.

L. *Paris, 22 février 1934.*

Votre Excellence a bien voulu, par lettre en date du 22 de ce mois [1], me faire savoir que le gouvernement de l'U.R.S.S. approuvait les bases de l'entente élaborée entre les services du ministère de l'Air à Paris et les attachés militaire et de l'Air soviétiques, par laquelle se trouve précisée une première étape de collaboration franco-soviétique dans le domaine de l'air.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le gouvernement français approuve de son côté cette entente, sur les bases que vous avez bien voulu rappeler.

(1) Reproduite ci-dessus sous le n° 420.

422

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 267. *Berlin, 22 février 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 mars.)

J'ai rencontré récemment, chez M. von Bassewitz, directeur du Protocole à la Wilhelmstrasse, le capitaine Roehm, organisateur et chef des S.A. et des S.S., et, depuis peu, ministre du Reich. Je n'ai pu me dérober à l'entretien que celui-ci recherchait visiblement. Et, d'ailleurs, au moment où M. Eden poursuit de capitale en capitale son enquête sur les chances d'aboutir à un accord de désarmement, le détail de ma conversation avec le grand-maître des « sections d'assaut » n'est pas sans intérêt.

« Je ne saurais vous dissimuler, ai-je dit à M. Roehm, que les milices brunes que vous commandez constituent, sans doute, l'un des principaux obstacles à la conclusion d'un accord de limitation ou de réduction des armements. Il nous est impossible, à nous Français, de ne pas voir dans ces formations une sorte d'infanterie auxiliaire, déjà entraînée et remarquablement disciplinée, apte à grossir, d'un moment à l'autre, les effectifs de votre armée régulière. Il est évident, du moins pour nous, que, si votre armée active était portée à 300.000 hommes, auxquels s'ajouteraient 80.000 hommes de *Schutzpolizei*, l'appoint, constamment disponible, d'environ 1 million et demi de vos miliciens ferait d'emblée de l'Allemagne la plus grande force militaire de l'Europe continentale. De là, les répugnances et les résistances que nous vous opposons et que vous devez comprendre. »

M. Roehm m'a répondu en m'expliquant sa conception du rôle des S.A. et des S.S. « Tout d'abord, m'a-t-il déclaré, ce sont nos miliciens qui nous ont permis d'arriver au pouvoir et d'effectuer une révolution presque sans coup férir. C'est encore leur présence qui assure aujourd'hui notre règne. Nos adversaires, les communistes, les socialistes, n'ont pas disparu. Il y a d'assez nombreux mécontents. Nous les tenons en respect par la crainte de l'intervention de nos sections. Et c'est pourquoi, de temps à autre, il est nécessaire que nous fassions défiler et manœuvrer celles-ci sous les yeux du public : avertissement salutaire qui contribue au maintien de l'ordre. Le service que nous rendent ainsi nos milices est donc essentiellement de nature politique. Nous demander de les supprimer purement et simplement équivaudrait à nous inviter au suicide. Nous ne pourrions envisager, à l'heure qu'il est, semblable sacrifice. Mais cette fonction de gardien du nouveau régime n'est pas la seule qui revienne à nos troupes d'assaut. Celles-ci représentent une école d'éducation morale et civique. Elles enseignent la discipline, l'obéissance et le commandement, le patriotisme, le dévouement à la cause commune, la fermeté du carac-

tère, la conscience des responsabilités. Elles corrigent, à cet égard, l'influence d'une époque où les mœurs étaient en décadence. Elles nous aident à remonter un courant de paresse, d'indifférence et d'anarchie matérialiste. Les appels, les marches, les exercices auxquels nous procédons ont pour but de tremper les hommes de tout âge qui y sont astreints. Ils nous fournissent, en outre, le moyen d'éprouver la valeur de ceux qui nous apportent leur adhésion et leur concours. Après notre accession au pouvoir, nous avons été l'objet d'un immense afflux de bonnes volontés. Tout le monde a voulu revêtir la chemise brune ou l'uniforme noir. Mais, quand ces recrues ont dû se soumettre à l'emploi du temps et aux rigueurs que nous leur imposions, beaucoup n'y ont pas tenu et ont préféré reprendre leur liberté. J'estime à 700.000 ou à 800.000 le chiffre des hommes qui, après avoir passé dans les rangs des milices, les ont de nouveau quittées. »

J'ai fait alors remarquer à M. Roehm que, loin de nous apaiser, cette opération de filtrage ne pouvait, au contraire, qu'accroître nos inquiétudes, car elle aboutissait à créer une troupe d'élite d'autant plus capable de seconder efficacement l'armée régulière qu'elle avait fait, au physique et au moral, l'objet d'une plus sévère sélection.

— « Pourtant, a répondu mon interlocuteur, ce n'est pas à la guerre, ni pour la guerre que nous les préparons. »

— « J'espère, lui-ai-je dit, que vous n'allez pas, vous aussi, m'affirmer que les milices brunes n'ont aucun caractère militaire. Cette affirmation péremptoire qui m'a été si souvent opposée est plus nuisible qu'utile à votre cause. Elle autorise tous les soupçons sur votre sincérité, car il n'est pas d'étranger, vivant en Allemagne, qui n'ait, en se promenant aux environs de vos villes, rencontré des sections d'assaut en train de se livrer à des exercices de service en campagne et qui n'ait vu, de ses yeux, des fusils mitrailleurs ou des mitrailleuses légères entre les mains de vos miliciens. Dans l'aide-mémoire que la France a communiqué au gouvernement du Reich le 1er janvier dernier [1], une page entière résumait les observations qui établissent le caractère militaire des S.A. Le gouvernement du Reich s'est borné à répondre en trois lignes que les S.A. n'avaient aucun caractère militaire. Pouvez-vous vous étonner que pareille dénégation ne nous ait pas satisfaits ? N'y avait-il pas mieux à dire ? N'auriez-vous pas davantage respecté la vérité, si vous aviez déclaré qu'effrayés par l'hostilité que soulevait le IIIe Reich en Europe, vous aviez voulu employer à votre défense éventuelle les ressources que vous offraient vos S.A. et que c'était là la raison pour laquelle vous les aviez entraînés et instruits, en toute hâte ? Il nous eût été plus facile de vous accorder créance, si vous aviez, ensuite, promis de renoncer à donner à vos milices une instruction militaire dans la mesure où l'entente intervenue entre les puissances vous eût débarrassés de vos appréhensions. »

M. Roehm s'est abstenu de me contredire. Il n'a pas essayé de me convaincre que je me trompais et que les nazis, dont il est le chef, n'avaient pas d'armes et ne recevaient aucune éducation militaire. Il s'est borné à hocher la tête, comme

(1) Reproduit ci-dessus sous le no 182.

s'il pensait qu'en effet l'attitude que je regrettais de n'avoir pas trouvée chez les représentants du Reich eût été préférable à celle que ceux-ci avaient adoptée. Le silence de M. Roehm ressemblait à un acquiescement. J'ai eu, en tout cas, l'impression que mon interlocuteur ne voulait pas le rompre, pour n'avoir pas à formuler une appréciation sur la tactique qu'avait cru devoir suivre son gouvernement.

L'entretien s'est alors porté sur l'avenir. Feignant de tenir pour acquis que les S.A. et les S.S. avaient aujourd'hui un caractère militaire, j'ai demandé à M. Roehm s'il estimait possible de modifier, dans les mois qui viendront, la nature de l'instruction donnée aux milices. Je lui ai rappelé que le chancelier Hitler s'était déclaré prêt à accepter qu'une définition fixât les signes auxquels on reconnaîtrait si une formation est militaire ou non, et qu'un contrôle international s'assurât que cette définition était bien respectée. J'ai ajouté que, dans une conversation récente que j'avais eue avec lui, M. Hitler avait indiqué lui-même quelques-uns de ces signes [1]. Une association militaire, m'avait-il expliqué, ne devrait pas posséder d'armes de guerre; elle ne devrait être instruite dans l'emploi d'aucune arme de guerre; elle ne devrait pas avoir accès sur les champs de manœuvres militaires; elle ne devrait avoir aucun rapport avec des officiers de l'armée active. J'ai prié M. Roehm de me dire s'il accepterait un critérium de ce genre. Il a répondu affirmativement. Il a repris, à ce propos, ce qu'il avait déjà exprimé au début de notre entretien : l'instruction militaire n'était pas l'objet véritable de la préparation des S.A.; il n'y tenait lui-même en aucune manière; la mission politique et morale qu'il assignait aux milices brunes était, à ses yeux, la seule qui comptât; il serait heureux d'y consacrer toute son énergie; il était bien résolu, du reste, à diminuer régulièrement les effectifs des sections d'assaut; cette diminution progressive serait d'autant plus rapide que la crise économique, en s'atténuant, permettrait d'embaucher un plus grand nombre de sans-travail inscrits aujourd'hui parmi les chemises brunes. M. Roehm se félicitait de constater que, dès maintenant, de nombreux chefs d'industrie s'adressaient à lui quand ils avaient besoin d'ouvriers et d'employés, car ils avaient reconnu que les hommes qui avaient passé par la forte école des sections d'assaut étaient de meilleurs collaborateurs.

Mon interlocuteur a cru devoir m'assurer de toutes les manières de ses sentiments d'estime pour la France, qu'il avait appris à honorer sur les champs de bataille, de ses dispositions profondément pacifiques, ainsi que de son ardent désir de contribuer, autant qu'il le pourrait, au rapprochement des deux peuples.

M. Roehm, quand il me tenait ces propos, était-il sincère ? Il en donnait l'impression. Mais il est aussi difficile d'en juger pour lui que pour les autres chefs du national-socialisme; car la sincérité s'accommode, chez eux, comme chez beaucoup d'Allemands du reste, de la coexistence de sentiments contradictoires.

(1) Voir ci-dessus le n° 393.

L'état d'esprit conciliant à l'égard de la France dont a témoigné M. Roehm est, en tout cas, celui que l'on peut constater, à l'heure actuelle, chez tous les nazis importants.

Les préoccupations pédagogiques et morales que semble avoir si fortement à cœur le chef des milices brunes étonneront, sans doute, ceux qui connaissent sa réputation, solidement établie, d'homosexuel convaincu. Encore faut-il se souvenir que l'homosexualité n'est pas toujours considérée, en Allemagne, comme une décadence, mais, au contraire, comme une exaltation de la conscience virile. On assure, au surplus, que M. Roehm aurait renoncé à son vice, comme M. Goering à sa morphine.

423

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 75. *Washington, 22 février 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 mars; Dir. pol., 16 mars.)

Contrairement aux bruits qui circulaient encore récemment et qui ont été reproduits dans les journaux français, le président Roosevelt, j'ai pu m'en assurer discrètement, n'envisage pas, quant à présent du moins, l'envoi d'un message au Congrès sur les dettes de guerre.

Le fait que nous n'avons pas suivi les Anglais et les Italiens dans la voie des *token payments* (1) semble avoir compromis le plan suivant lequel M. Roosevelt se proposait d'engager l'affaire devant le Congrès et l'incline à écouter la voix de ceux qui lui conseillent de ne formuler aucune proposition généreuse, à ce sujet, qui serait susceptible de porter atteinte à sa popularité.

Il n'est que trop certain, en effet, que cette question des dettes a revêtu désormais ici un caractère populaire qu'elle n'avait pas au début. Habilement exploitée par les politiciens et la presse nationaliste, elle constitue aujourd'hui une arme dont tous ceux qui, à tort ou à raison, veulent empêcher les États-Unis de jouer un rôle dans la politique internationale, sont prêts à se servir pour paralyser, chaque fois que l'occasion s'en présentera, les efforts en sens contraire du Président et de son administration.

En ce qui nous concerne, si cette affaire demeurait en l'état, il serait vain de compter sur les dispositions personnelles exceptionnellement favorables de M. Roosevelt à l'égard de la France pour triompher de cette opposition.

(1) Sur l'accord anglo-américain relatif au versement de *token payments* (paiements symboliques), voir, au tome III de la présente série, le nº 384. Se reporter également ci-dessus au nº 126 (et note).

Déjà, ainsi que je l'ai précédemment noté dans plusieurs de mes correspondances, M. Roosevelt, sans que pour cela ses sentiments à notre endroit se modifient, se voit contraint par les circonstances de faire preuve d'une réserve de plus en plus grande lorsque se produisent des manifestations d'amitié franco-américaine. En s'abstenant, lors du banquet du comité France-Amérique, le 6 février dernier, d'envoyer un message personnel et en chargeant M. Cordell Hull de le faire à sa place, il n'a pas eu, à mon avis, d'autres raisons.

Aussi, n'est-ce pas sans une certaine appréhension que je vois approcher les cérémonies que la société des Amis de La Fayette a décidé d'organiser dans nombre de villes américaines, et notamment à Washington, au mois de mai, afin de commémorer le centième anniversaire de la mort du général français. Malgré tous les efforts et le zèle de ses organisateurs, j'ai l'impression que leurs appels n'ont reçu jusqu'ici, sauf quelques exceptions, qu'un accueil de courtoisie assez froid et embarrassé, et je redoute que les démonstrations qui se préparent n'aient ni l'ampleur ni l'éclat qu'elles auraient dû normalement avoir en d'autres circonstances. Il n'est pas impossible cependant qu'une séance conjointe du Sénat et de la Chambre des représentants, analogue à celle qui a été tenue lors de la mort de La Fayette, vienne opportunément rappeler aux Américains les souvenirs qu'a longtemps évoqués pour eux ce nom célèbre dans leur propre histoire.

Si fâcheuses que puissent être les répercussions de l'affaire des dettes sur ces manifestations, il ne conviendrait pas de les prendre au tragique, si elles ne constituaient pas une preuve nouvelle et frappante de la désaffection de la population de ce pays pour tout ce qui touche à la France.

Les torts qu'ont eus vis-à-vis de nous les gouvernements qui se sont succédé à Washington, depuis la fin de la guerre, ont été grands; les déceptions que leur politique nous a causées ont pu être cruelles, mais ni les uns ni les autres ne doivent faire oublier le concours non seulement efficace, mais décisif, que nous ont apporté les États-Unis, lorsque, après la défaillance de la Russie en 1917, ils nous ont permis de faire face à la ruée des forces allemandes. Nous ne saurions non plus déprécier l'importance des services que nous ont rendus, pour assurer la victoire et sauver notre pays, les sommes d'argent si libéralement prêtées par la Trésorerie américaine, et dont le remboursement fait aujourd'hui l'objet de contestations si amères entre les deux pays.

Je n'ignore pas qu'à l'heure actuelle, et cela est bien fait pour surprendre, étant donné la situation troublée, presque tragique de l'Europe et du monde, il est nombre de nos compatriotes qui persistent à considérer les États-Unis comme une quantité négligeable. Ce pays est si éloigné, dit-on, ses habitants ont une mentalité si spéciale, si incompréhensive des choses de l'Europe, que se préoccuper de ce qu'on dit, pense ou fait à Washington est une véritable perte de temps.

Pareil raisonnement est aussi simple que mal fondé et plein de dangers. Un passé tout récent dément les prémisses sur lequel il prétend s'appuyer. La gravité de l'heure ne nous permet de négliger aucune des cartes que nous pourrions et devrions avoir en mains pour l'avenir.

Or, je le répète, alors que l'appui au moins moral des États-Unis devrait nous être acquis, en cas de crise en Europe, si la question des dettes était réglée, ou en voie de règlement, les réserves les plus sérieuses doivent être faites à cet égard tant que le poids de cette malheureuse affaire pèse sur les relations franco-américaines.

Nous avions cependant, il y a quelques mois, nous avons encore maintenant une belle partie à jouer ici, partie dont l'enjeu est capital pour l'avenir de la France, peut-être du monde, partie que nous devons gagner si nous faisons preuve de courage et d'audace et si nous n'hésitons pas trop longtemps.

Grâce à l'arrivée d'Hitler au pouvoir en Allemagne, ce pays a perdu en un instant le prestige qu'il avait reconquis à grand-peine en Amérique, depuis la fin de la guerre; son gouvernement s'est aliéné la grande majorité de l'opinion et de la presse par ses procédés brutaux et menaçants. L'Angleterre, respectée et aimée par certains Américains, ne peut prétendre gagner ici une vraie popularité qu'elle ne cherche d'ailleurs pas. Quant à l'Italie, malgré toute l'adresse diplomatique déployée par M. Mussolini pour ménager les États-Unis et les succès de prestige qu'il peut enregistrer à bon droit, les nombreuses colonies dont elle dispose et dont elle se sert habilement ne devraient pas lui permettre de rivaliser avec nous pour s'attacher le cœur des Américains. Seule la France, qui peut se prévaloir d'une communauté d'aspirations et d'une amitié séculaire, est en situation de tenir ici une place à part.

Or, par une coïncidence heureuse, le président actuel des États-Unis est de tous les présidents qui l'ont précédé, y compris Washington, celui qui a l'inclination naturelle la plus forte pour notre pays et ce qu'il représente. Dès son élection, il a, en toutes occasions, cherché à nous témoigner son amitié. Peut-être s'est-il mépris parfois sur la manière de nous la prouver. Il se peut aussi que certaines des mesures qu'il a adoptées, pour tâcher de faire sortir son pays de la terrible crise où il était plongé, aient eu temporairement des conséquences fâcheuses pour nos intérêts, mais on peut affirmer qu'en aucun cas, jamais la moindre arrière-pensée antifrançaise n'a dicté ses décisions.

N'est-ce pas lui, au contraire, qui, rompant avec l'attitude intransigeante de son prédécesseur, déclarait à M. Claudel, après le vote de la Chambre française du 15 décembre 1932, qu'il ne considérait pas la France en défaut? (1) N'est-ce pas lui encore qui, lors de la visite que lui fit M. Herriot, au mois d'avril dernier, se montrait prêt à prendre, dans la question du désarmement, une position plus avancée que celle de l'administration républicaine, en faisant un pas pour associer son pays aux mesures qui seraient prises contre l'agresseur et en se ralliant à la thèse française du contrôle et du désarmement par étapes? (2) N'est-ce pas lui, enfin, qui, tout récemment encore, est intervenu personnellement pour faire repousser par le Sénat un projet de loi prévoyant des taxes prohibitives sur nos vins et nos alcools? (3)

(1) Voir, au tome II de la présente série, le n° 185.
(2) Voir, au tome III de la présente série, les n°s 179, 182, 189.
(3) Sur l'état d'esprit américain vis-à-vis de l'introduction des vins français, voir ci-dessus les n°s 179, 212.

Pour des motifs difficiles à apprécier lorsqu'on est au loin, ces preuves tangibles d'intérêt, de sympathie même, ont été accueillies avec froideur et scepticisme par notre opinion et nos journaux. Les procédés assurément énergiques et hardis auxquels M. Roosevelt a cru devoir recourir pour rétablir l'économie américaine ont été l'objet de critiques et de railleries très vives de notre part. C'était assurément notre droit, mais on peut se demander, aujourd'hui que la catastrophe prédite par nos augures ne s'est pas produite, si c'était à notre avantage.

En écrivant ces lignes, il n'est dans mes intentions ni de faire un plaidoyer en faveur des États-Unis et de leur président, ni un réquisitoire contre notre presse. Mon but est d'un intérêt plus haut et plus pressant. Il s'agit de répondre à cette question qui me hante : les États-Unis peuvent-ils, sous une forme ou sous une autre, être pour la France un appui pour le maintien de la paix d'abord et ensuite, dans le cas où un nouveau conflit ne pourrait être évité, un auxiliaire utile ?

Si, comme je n'hésite pas à le croire, la réponse à cette question doit être affirmative, je suis contraint de conclure : alors, il est indispensable de trouver sans tarder une solution à la question des dettes.

A supposer que cette décision soit prise, quelle voie suivre pour la réaliser ? Avons-nous encore l'initiative et pouvons-nous approcher le Président pour lui proposer un règlement acceptable ?

Dans mon opinion, cela ne fait aucun doute, car M. Roosevelt n'a cessé de proclamer qu'il considérait un débiteur toujours en droit de demander à son créancier des tempéraments ou même un nouvel aménagement de sa dette. Dût-elle échouer, une tentative de notre part dans ce sens produirait, j'en ai la conviction, une bonne impression sur M. Roosevelt et même sur l'opinion. Mais, étant donné les précédents créés par l'Angleterre et l'Italie, nous devrions sans doute prévoir un versement correspondant sensiblement aux acomptes payés par les autres gouvernements, sur nos paiements arriérés, dès que le principe d'une négociation aurait été admis par le Président.

Si cette procédure a les plus grandes chances de rencontrer les préférences de M. Roosevelt, elle présente l'inconvénient de donner à l'opinion qui nous est hostile l'occasion de critiquer comme insuffisante l'offre que nous pourrions faire, et de compromettre ainsi l'effet moral que nous serions en droit d'attendre de notre geste.

Afin d'éviter ce risque et surtout d'assainir d'un seul coup l'atmosphère qui empoisonne actuellement de ce fait les relations des États-Unis avec les grandes puissances de l'Europe, M. Levinson, l'avocat de Chicago dont le Département connaît les sentiments pour notre pays et l'intimité avec le sénateur Borah, a mis à l'étude un plan dont il a, dit-il, indiqué les grandes lignes au secrétaire d'État ainsi qu'à deux autres membres influents de l'administration et qu'il espère pouvoir soumettre à M. Roosevelt dans quelques semaines.

Ce plan de règlement, qu'il est venu m'exposer lui-même ces jours derniers, serait le suivant :

Le Président serait invité à ne pas attendre de démarches de la part des

gouvernements débiteurs, mais à prendre l'initiative de déclarer au public américain qu'en présence de la situation économique et financière qui prévaut dans le monde, il est prêt à réduire à 60 % la créance globale des États-Unis sur l'Europe, ce qui ramènerait la dette à 6 milliards de dollars. Il ne serait plus question d'intérêts passés ou futurs et les versements déjà effectués viendraient en déduction du principal ainsi réduit. Tenant compte, d'autre part, de la diminution de 40 % de la valeur or du dollar et des possibilités offertes aux débiteurs de payer en argent, M. Levinson estime à 1.900.000.000 dollars la somme que les états débiteurs resteraient devoir solidairement au gouvernement américain. La répartition et l'ordre des payements entre les débiteurs seraient discutés et réglés par eux, sans que le gouvernement américain ait à intervenir. Les accords de Lausanne devant normalement jouer l'an prochain, le solde que devrait payer l'Allemagne au titre des réparations entrerait en ligne de compte, mais sans que les États-Unis puissent être invités à exercer une pression sur le gouvernement allemand pour qu'il s'exécute.

Enfin, fidèle à une conception qu'il partage avec M. Borah et nombre de ses compatriotes, M. Levinson considère que l'adoption de ce plan devrait concorder avec la signature d'une convention générale entraînant une réduction substantielle des armements dans le monde entier. Il en résulterait pour le créancier et les débiteurs une réduction de dépenses qui compenserait pour le premier le manque à recevoir et fournirait aux seconds des moyens de s'acquitter.

Interrogé par M. Levinson sur l'accueil que le gouvernement français serait susceptible de faire à son projet, j'ai répondu qu'il m'était impossible de poser la question à Paris, tant que je n'aurais pas été informé d'une manière précise de la suite que le Président entendrait éventuellement lui donner. Mon interlocuteur a reconnu le bien-fondé de cette observation et m'a promis de me tenir au courant du développement de ses pourparlers.

Bien que Votre Excellence soit ainsi censée ignorer le plan dont il s'agit, je Lui serais reconnaissant de me faire part de son opinion à son sujet, afin de me permettre de régler mon attitude à venir tant vis-à-vis de M. Levinson qu'éventuellement à l'égard d'émissaires officieux du gouvernement fédéral, si toutefois ce projet prenait corps.

Les difficultés multiples que peut rencontrer tant auprès du Parlement que de l'opinion publique en France une tentative de règlement des dettes de guerre ne m'échappent aucunement. Je ne me dissimule pas non plus que les versements beaucoup plus importants que les nôtres déjà effectués, à ce titre, par les Anglais, rendraient la répartition entre débiteurs très délicate. Il est vrai que l'aspect défavorable de cette répartition pourrait être atténué par la part plus large qui reviendrait à la France sur le solde des réparations allemandes, si l'accord de Lausanne était exécuté.

Tous ces obstacles ne doivent pas, à mon sens, tant il me semble essentiel d'arriver à un règlement aussi prompt que possible de cette affaire, nous empêcher d'examiner toutes les possibilités qui s'offrent à nous de trouver une solution à ce redoutable problème.

Sans chercher, comme le souhaiterait M. Levinson, à régler les dettes de

guerre en bloc et par un seul accord, je me demande, quant à moi, s'il ne serait pas plus sage et plus pratique de tenter une opération concernant la dette française seule.

Nombre d'Américains amis de notre pays, que cette affaire préoccupe et affecte, vont répétant, comme l'a fait encore ces jours derniers, à l'*American Club* de Paris, M. Laurence Hills, qu'il est une partie de notre dette qui a un caractère particulier — celle qui provient de l'achat des stocks américains. Cette affaire n'a pas été bonne, mais elle a été régulièrement conclue, et nous avons de plus recouvré, par la vente du matériel que nous avions acquis, des sommes que nous ne saurions correctement détenir sans effectuer le règlement du marché.

Pourquoi dès lors, nous dit-on, ne pas formuler sur la base du contrat des stocks une proposition de règlement ? Cela produirait un grand effet et mettrait un terme aux accusations dont la France, à son détriment, est devenue le principal objet aux États-Unis.

Il y a dans ces observations une grande part de vérité et il me paraîtrait très désirable que fût étudiée la possibilité de formuler une proposition qui, sans détacher expressément cette partie de la dette de l'ensemble dans lequel elle est actuellement fondue, serait limitée, en fait, aux sommes afférentes à ce seul contrat et présentée au président Roosevelt comme une manifestation de bon vouloir.

Cette suggestion n'a d'ailleurs qu'une valeur indicative et toute autre proposition que nous jugerions plus à propos de formuler aurait chance de produire l'effet de détente entre les deux pays que nous devons souhaiter. Ce qui est essentiel, c'est que la preuve soit faite aux yeux des Américains que les assurances que nous avons données touchant la validité de notre dette ne sont pas académiques, et que nous sommes prêts à les mettre en pratique, suivant nos moyens et en tenant compte des circonstances.

A ce rapport trop long et superflu peut-être, je n'ajouterai qu'une brève conclusion.

Le monde, et l'Europe en particulier, sont à l'heure actuelle gravement troublés; les institutions démocratiques en péril là où elles n'ont pas été encore remplacées par des dictatures. Parmi les grandes puissances attachées aux principes de la démocratie, les États-Unis, quoi qu'on puisse dire, comptent encore au premier rang à côté de la France et de l'Angleterre. Il est essentiel non seulement de maintenir mais de renforcer la solidarité de ces trois états si l'on souhaite que subsiste non seulement la liberté, mais aussi la paix.

Or, il ne faut pas se dissimuler qu'entre la France et les États-Unis, l'amitié, qui a si longtemps prévalu pour le plus grand profit des deux pays, s'effrite en ce moment, et que si l'on n'y porte promptement remède, le fossé chaque jour plus profond que creuse entre les deux opinions l'irritante question des dettes de guerre risque d'en prévenir pour longtemps, peut-être pour toujours, les effets bienfaisants*.

* Annotation manuscrite marginale : *Il faudra me parler de cette question. L(ouis) B(arthou). 15-3-1934.*

Une notule jointe à la dépêche porte entre autres indications : *Vu M. Coulondre le 2 mai. M. Coulondre estime qu'il y a lieu de transmettre cette dépêche aux Finances pour ordre* (*la dépêche a été vue par M. Germain-Martin*), *aux ministres d'État* (*M. Herriot en a déjà eu connaissance*).

424

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 191, 192. *Rome, 23 février 1934.*

Je réponds à votre télégramme nos 308-309 (1).

J'exprimerai aujourd'hui même au baron Aloisi les préoccupations de Votre Excellence en insistant sur l'intérêt que vous voyez à ce que M. Suvich, lors de son passage à Vienne, ne détourne pas le Chancelier de recourir à la Société des Nations s'il le juge nécessaire.

Ayant déjà entretenu M. Mussolini de cette question à deux reprises depuis quelques jours, je crois indispensable, pour pouvoir exercer avec succès une nouvelle intervention auprès de lui, d'être en mesure de répondre à la question qui m'a déjà été posée plusieurs fois (voir notamment mon télégramme nos 146-148) (2) : par quelle action efficace et plus précisément par quelles mesures éventuelles de coercition la Société des Nations peut-elle apporter présentement un concours positif à l'Autriche ? La récente publication du communiqué des trois puissances (3) permettrait sans nul doute à M. Mussolini de renouveler avec plus de force encore cette objection, et nous ne pourrions à mon avis le faire revenir sur sa manière de voir qu'en lui démontrant la portée pratique de la procédure que nous préconisons. On a ici la conviction que les débats à Genève ne pourraient aboutir qu'à des déclarations générales auxquelles l'absence de moyens d'exécution ôterait toute efficacité, qui renouvelleraient seulement, sans en accroître aucunement la portée, le communiqué des trois gouvernements et priveraient prématurément l'Autriche, sans utilité certaine, de la dernière arme dont elle dispose.

(1) Du 21 février, ci-dessus reproduit sous le n° 414.
(2) Du 14 février, publié ci-dessus sous le n° 384.
(3) Reproduit ci-dessus sous le n° 399.

425

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 316 à 318. *Paris, 23 février 1934.*

Je réponds à votre télégramme nos 191-192 [1]. Mes télégrammes nos 162 à 170 [2] vous ont déjà marqué dans quelle direction il me paraissait possible d'orienter l'action du conseil de la Société des Nations et quels avantages voit le gouvernement français à placer d'avance la question autrichienne sur le plan international.

Il ne serait pas sans intérêt de faire enregistrer à Genève, avec une nouvelle confirmation de l'indépendance autrichienne, la constatation du fait qu'une action nazie suscitée d'Allemagne en territoire autrichien constitue une violation des règles du droit des gens. Et si de telles conclusions ne devaient point suffire à abolir la nécessité du recours à des mesures de coercition, du moins faciliteraient-elles grandement le choix de ces mesures et leur organisation sur le plan international, hors duquel des initiatives individuelles sont susceptibles d'engendrer les plus sérieuses complications.

Au surplus, il ne semble pas qu'en ce qui concerne ces mesures de coercition elles-mêmes, le gouvernement italien ait, à l'heure actuelle, un plan à proposer, puisque le recours à Genève lui apparaît (vos télégrammes nos 181 [3] et 192 [3]) comme la dernière carte que l'Autriche puisse jouer.

La question est donc de savoir si l'heure est venue de jouer cette carte ou si la méthode de temporisation, dont il a été jusqu'ici fait si largement application, a donné des résultats assez efficaces pour que son emploi puisse être encore recommandé. La réponse, à la lumière des derniers événements, ne me paraît pas douteuse, puisque M. Dollfuss n'a pu réussir à fortifier sa position à l'intérieur ni en face des nazis, ni en face des heimwehriens.

Dans une question aussi générale que le problème autrichien, l'affirmation de solidarité internationale à laquelle le gouvernement italien s'est déjà prêté ne doit pas être détournée à des fins particulières; elle ne pourra trouver sa complète signification que dans la prolongation d'une action méthodique et, dans les circonstances actuelles, cette action ne peut avoir son plein effet que dans le cadre de Genève.

(1) Du même jour, reproduit ci-dessus sous le n° 424.
(2) Du 3 février, ci-dessus publiés sous le n° 319.
(3) Télégrammes du 21, reproduits ci-dessus sous le n° 413.

426

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 102 à 107 [1]. *Budapest, 23 février 1934.*

Suite des numéros précédents [2].

Ayant eu l'occasion de faire visite à M. Suvich, j'ai eu de celui-ci quelques précisions.

Entre le sous-secrétaire d'État italien et ses interlocuteurs hongrois, on a naturellement fait un tour complet d'horizon, ce qui a permis de constater une fois de plus que l'on était entièrement d'accord.

La question d'Autriche était la plus préoccupante. On pouvait espérer que M. Dollfuss se trouverait consolidé par suite des derniers événements. Il avait en tout cas enlevé aux nazis un de leurs meilleurs arguments en se montrant capable de maîtriser les sociaux-démocrates. Mais il s'agissait maintenant de savoir où irait la masse socialiste autrichienne désormais privée de ses chefs : au nazisme ou à M. Dollfuss ? Du côté italien, on conseillait au Chancelier d'user de compréhension et de générosité pour attirer cette masse et pour la fixer.

Comme j'observais qu'à Budapest, on était assez pessimiste sur l'Autriche, M. Suvich en est convenu. Raison de plus pour la soutenir et ce n'était point par le recours à la Société des Nations qu'on y parviendrait, l'Allemagne faisant défaut et la Société des Nations ne pouvant appuyer ses recommandations de sanctions.

Il fallait donc étayer l'Autriche par la Hongrie et la Hongrie par l'Autriche. Sans union politique et sans restauration : « Nous ne voulons pas du retour des Habsbourg ». Sans union douanière non plus peut-être. « Mais en est-il besoin pour resserrer encore, comme on y travaille, les liens déjà existants ? » Économiquement parlant, l'Autriche et la Hongrie pouvaient encore faire quelque chose l'une pour l'autre. Et l'Italie était bien entendu prête à les aider, « quoiqu'elle eût déjà fait tout ce qu'elle pouvait et même davantage ».

Sur ma remarque : « Alors bloc contre bloc ? », M. Suvich protesta qu'il n'en était pas question. M. Mussolini voulait seulement constituer un ensemble capable de discuter à parties égales avec la Petite Entente. Dans la situation actuelle, la Petite Entente était naturellement portée à profiter de sa supériorité vis-à-vis de chacun des deux pays pris isolément. Aucun accord possible par conséquent. Le système qui venait de m'être exposé était le seul qui

(1) Extrait des papiers du ministre de France en Hongrie.

(2) Par son télégramme nos 100-101 du 23 février, M. de Vienne déclarait inutile de rapporter « les manifestations orales » auxquelles avait donné lieu une récente visite à Budapest de M. Suvich. C'était connu par la presse, « et d'ailleurs, on n'y trouve rien de bien nouveau ».

permît de reconstruire économiquement le bassin danubien et par suite de sauver l'Autriche.

Quant à la rencontre de MM. Gömbös et Dollfuss à Rome avec M. Mussolini, rien n'était encore fixé. Il y avait déjà quelque temps que M. Gömbös avait manifesté le désir de voir M. Mussolini; M. Dollfuss l'avait fait également. M. Suvich, qui partait demain matin de Budapest, s'arrêterait à Vienne pour y voir M. Dollfuss. Ce serait à la suite du compte qu'il rendrait de ses entretiens que le Duce déciderait s'il devait recevoir les deux hommes d'État ensemble ou séparément et savoir « quel serait le meilleur décor pour la galerie ».

M. Suvich ne m'a pas caché du reste que, si on faisait un moindre « décor » en vue de calmer la Petite Entente, on ferait aussi un moindre effet sur l'Allemagne. La Petite Entente devrait donc se juger satisfaite de voir le gouvernement italien travailler si résolument contre l'Anschluss. En résumé, voulait-on que l'Anschluss se fît, oui ou non ?

En terminant, M. Suvich a « tenu à me dire » qu'il n'y avait rien de vrai dans les propos sur « la grande Hongrie » qu'on lui avait prêtés à Györ. Il n'avait pas dit un mot à ce sujet.

Ce qui précède confirme les considérations de mon télégramme n°s 90 à 96 [1]. On essaie de perfectionner le système des accords triangulaires et de l'économie fermée, mais on cherche surtout à en faire un « décor » impressionnant. L'intérêt de l'Italie y est évident. Quant au nôtre et à celui de la Petite Entente, est-il de se dresser contre le jeu italien au risque de faire celui de l'Allemagne ? Ou est-il d'émousser, dans la mesure encore possible, la pointe contre nous en témoignant à l'Autriche et accessoirement à la Hongrie d'une sollicitude économique assez grande pour que ces pays, auxquels pratiquement le système italien ne peut pas suffire, sentent nettement qu'il est aussi nécessaire pour la Hongrie de compter avec nous que pour l'Autriche de compter sur nous ?

427

LE GÉNÉRAL DENAIN, MINISTRE DE L'AIR,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. Secret. *Paris, 23 février 1934.*

Depuis l'arrivée au pouvoir d'Hitler, le réarmement aérien du Reich, qui avait été depuis les accords de Paris l'objet de camouflages constants, a revêtu un caractère semi-officiel qui ne fait que s'accentuer et se préciser chaque jour davantage.

Alors que l'ingérence de l'État allemand dans les domaines de l'aviation sportive et de l'aviation militaire avait su rester à peu près occulte avant l'avè-

(1) Du 17 février, ci-dessus reproduit sous le n° 400.

nement du IIIe Reich, on l'a vu depuis s'affirmer au grand jour en ce qui concernait l'aviation sportive et — bien que toujours formellement niée — devenir plus évidente que jamais en ce qui concernait l'aviation militaire.

Le jour même de l'arrivée au pouvoir du gouvernement hitlérien, le « commissariat du Reich pour l'Air », créé — de l'aveu même des dirigeants allemands — pour « redonner à l'Allemagne, sur la base de l'égalité des droits, la sécurité qui lui manque depuis quatorze ans, prend à son compte toutes les questions d'aviation sportive laissées jusqu'ici — en partie tout au moins — à l'initiative privée et définit très clairement les buts de préparation aérienne militaire du pays (*Luftwehrsport*) qu'il s'était fixés.

Le ministère de l'Air, qui lui a succédé le 28 avril 1933, poursuit les mêmes buts, mais avec une force et une amplitude considérablement accrues. En outre, il regroupe et développe puissamment des organes d'étude adaptés uniquement en vue de la création et de la construction des matériels aériens purement militaires, jusqu'alors dispersés et camouflés.

Par ailleurs, il donne une vigueur considérable à l'aviation sportive et en fait — au même titre que l'était depuis longtemps d'ailleurs l'aviation commerciale — le substratum de l'armée de l'Air nationale en voie de mise sur pied. Dès maintenant cette aviation doit être considérée comme une *puissante milice aérienne comptant plus de 50.000 membres, dont 3.500 à 4.000 sont pilotes et dont un nombre considérable sans aucun doute possède des brevets de toutes les spécialités nécessaires à la mobilisation très rapide d'une importante force aérienne* (observateurs, mécaniciens, radiotélégraphistes, etc.).

Ses membres sont activement entraînés à toutes les missions de guerre. Ils sont soumis à une stricte discipline, hiérarchisés sur le mode militaire, vêtus d'uniformes aux grades officiellement réglementés et groupés en unités dont l'appellation ne cherche même pas à faire illusion : escadrilles, escadres...

Le stade actuel déjà fort impressionnant n'est, de l'aveu des sphères dirigeantes, des Goering, des Milch, des Loerzer, qu'un début : l'organisation en cours envisage la création d'une escadrille « sportive » par fraction de 10.000 à 15.000 habitants, ce qui laisse entrevoir l'énorme développement prévu.

Sans doute la réalisation de ce programme démesuré ne peut être à échéance immédiate : elle n'en trahit pas moins l'effort gigantesque en cours...

En se bornant à l'examen des réalisations actuellement connues, on constate dès maintenant l'existence d'au moins 80 escadrilles entièrement équipées, procédant, sur toute l'étendue du territoire allemand, soit à l'entraînement actif des pilotes, observateurs, mitrailleurs ou radiotélégraphistes appartenant à la « Fédération sportive aéronautique », soit à la formation du personnel de renforcement.

Certes, l'on pourra dire que le matériel de ces escadrilles est encore composé d'avions légers ou d'appareils semi-lourds d'une valeur militaire médiocre. Mais l'industrie aéronautique allemande, dont la puissance augmente chaque jour davantage, travaille à plein et déploie une activité, que tous les renseignements parvenus en ces derniers mois qualifient de « fébrile », à moderniser ou à réaliser le matériel.

Les industries que l'Allemagne, bridée par les traités, a dispersées au-delà et près de ses frontières s'atrophient ou sont mises en sommeil. Les techniciens qu'elle a envoyés à l'étranger poursuivre leurs études d'avions de guerre, protégés par des pavillons neutres, rentrent les uns après les autres sur le territoire du Reich et viennent renforcer une puissante armature industrielle, travaillant déjà à plein rendement et en équipes renforcées.

Il paraît certain qu'au cours de l'année dernière un *extrême minimum* de 500 appareils de guerre des types les plus modernes, avions de chasse, de reconnaissance rapide, de bombardement gros ou très gros porteurs ont été construits. Des commandes fort importantes sont en cours dans toutes les grandes firmes purement aéronautiques et dans nombre d'industries qui ont ouvert depuis peu des ateliers d'aviation.

Les derniers renseignements recueillis, — et l'Allemagne hitlérienne ne néglige aucun moyen pour garder le secret de ses armements —, signalent un renforcement considérable de l'aviation de chasse ou de combat.

Que les escadrilles sportives, ayant dès maintenant une vie et un entraînement d'unités militaires, se transforment après réception de matériels nouveaux, en quelques jours ou quelques semaines, en unités de guerre susceptibles d'être très rapidement mobilisées, il n'y a là rien qui puisse étonner.

Des états-majors de grandes unités aériennes sont en cours de constitution : on verra sans doute apparaître à brève échéance tous les éléments constitutifs de véritables forces aériennes *en plein développement.*

Il importe enfin de signaler l'effort considérable fait par l'Allemagne en vue d'améliorer rapidement son infrastructure aéronautique — effort particulièrement intense en zone démilitarisée ou à proximité immédiate de cette zone. Cet effort a déjà abouti à l'agrandissement de trois des grands aéroports et de quatre des terrains auxiliaires autorisés, au réarmement de quatre anciens terrains aliénés par les traités et à la création de onze nouveaux terrains, tous susceptibles de recevoir d'importantes forces d'aviation militaire.

Le fait que le centre de gravité des travaux relatifs à l'infrastructure se trouve situé aux frontières ouest du Reich peut, certes, s'expliquer en partie par la pauvreté relative en terrains dans laquelle les traités avaient maintenu cette zone. Mais, comme aucune nécessité économique ne justifie la hâte que l'Allemagne déploie à la rééquiper, l'effort du Reich dans ce domaine ne laisse pas d'être particulièrement inquiétant.

En résumé, l'Allemagne a créé en 1933 le cadre dans lequel naîtra, lorsque les conjonctures de la politique internationale lui permettront, ou lui dicteront, de la créer, une puissante armée de l'Air, mise sur pied de guerre comme sur un coup de baguette, parce qu'elle existe déjà, n'attendant plus que d'être appelée par son nom véritable.

428

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,

T. nos 403, 404. *Berlin, 24 février 1934, 13 h. 10.*

(*Reçu :* 13 h. 40.)

L'ambassadeur d'Angleterre vient de me préciser certains points des entretiens de M. Eden, que celui-ci n'avait pas voulu spécifier plus exactement avant d'y avoir été autorisé par Londres.

En réalité, le chancelier Hitler s'est déclaré prêt à accepter le principe d'une convention divisée en deux périodes de cinq ans, les mesures relatives à la suppression graduelle des armes offensives étant reportées à la seconde période.

Il a indiqué qu'il souscrirait à une diminution très importante des effectifs de la *Schupo*, en priant qu'on n'en fît pas état pour le moment dans la presse.

Pour l'aviation, il a présenté ses demandes sous la forme qu'il m'avait déjà fait connaître.

L'Allemagne voudrait recevoir 30 % du matériel additionné de la France, de la Belgique, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie. Mais, en aucun cas, ce chiffre ne devrait dépasser la moitié de ce que possède la France seule.

Sir Eric Phipps m'a dit que le cabinet de Londres trouvait les prétentions d'Hitler raisonnables, sauf en ce qui concerne l'aviation, où il les juge absolument excessives.

429

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin.

T. nos 196, 197. Confidentiel. *Paris, 24 février 1934, 20 h. 30.*

Je vous remercie de toutes vos communications dont j'ai pu apprécier, depuis mon arrivée au Quai d'Orsay, la diversité, l'intérêt et l'autorité. Il m'est particulièrement agréable de constater que vous avez su donner, auprès du gouvernement du Reich, leur vrai sens et leur force efficace aux *réserves* et aux *objections* dont le mémorandum français du 13 février [1] s'est fait

[1] Reproduit ci-dessus sous le n° 373 (annexe).

l'interprète. Quelle que soit notre volonté loyale d'un rapprochement, vous avez su comprendre les périls trop réels vers lesquels peuvent nous entraîner les jeux de la politique allemande et vous inspirer de cette impression dans vos conversations avec M. Eden [1].

Il y a pourtant un point sur lequel je ne peux m'empêcher de provoquer de votre part un commentaire précis. A la fin de votre télégramme 389 [2], vous exprimez personnellement le sentiment que le ministre britannique rapportera *de quoi faire tomber les réserves et les objections de la thèse française.* Nous serions heureux, M. le Président du Conseil et moi, de connaître, d'une manière plus nette, les raisons sur lesquelles vous fondez votre opinion.

430

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 203 à 207. Réservé. *Belgrade, 24 février 1934, 20 h. 50.*

(*Reçu :* 22 h., 24 h., 23 h.)

Le communiqué hongrois publié à la suite des entretiens de Budapest [3] fournit à la presse l'occasion de dénoncer à nouveau les visées italiennes en Europe centrale. Le *Novosti* du 23 était même allé jusqu'à dire que, le traité de Rapallo [4] étant fondé sur une promesse de l'Italie de ne pas restaurer les Habsbourg, le retour de cette dynastie entraînerait la révision du traité au détriment du pays qui l'aurait violé le premier. Sans aller jusque-là, les autres journaux déclarent en substance que Rome doit mettre fin à sa déplorable politique à Budapest et, d'accord avec Paris, collaborer avec la Petite Entente et les deux pays danubiens pour le maintien sans réserves du *statu quo* en Europe centrale.

Aux Affaires étrangères, on doute fort du succès du voyage de M. Suvich. On a cependant l'impression que M. Mussolini n'est pas encore prêt à renoncer à son projet de grouper l'Autriche et la Hongrie sous sa direction et l'on croit à la réunion prochaine de MM. Gömbös et Dollfuss pour une suprême tentative du Duce dans ce sens. Même s'il ne parvenait pas à établir ce groupement d'une manière aussi ferme que celui de la Petite Entente ou de l'Entente balkanique,

[1] Sur ces conversations, voir ci-dessus le n° 419.
[2] Du 22 février, reproduit ci-dessus sous le n° 419.
[3] Entre MM. Suvich et Gömbös (voir le T. nos 102-107 de Budapest, du 23 février, ci-dessus reproduit sous le n° 426).
[4] Deux accords avaient été signés entre les gouvernements italien et yougoslave à Rapallo le 12 novembre 1920. L'un réglait les questions relatives aux relations mutuelles; en vertu de l'autre, les deux états s'engageaient réciproquement à veiller à la stricte application des traités de paix de Saint-Germain et de Trianon et à prendre notamment toutes mesures pour empêcher le retour des Habsbourg sur le trône d'Autriche et de Hongrie.

on pense que M. Mussolini ferait l'impossible pour lui donner une sorte d'existence apparente.

Le gouvernement de Rome considère en effet que c'est seulement après avoir réussi cette opération qu'il sera en mesure d'offrir avec profit soit un compromis à l'Allemagne, pouvant aller jusqu'à une alliance, soit sa collaboration *in extremis* à la Petite Entente et à la France. Des confidences récentes de source sûre recueillies à Rome auraient convaincu le gouvernement yougoslave que ce serait bien dans cette direction que s'orienterait actuellement la politique italienne. On tient ici pour assuré que dans le temps même où le Duce s'efforce de stimuler à Vienne et à Budapest les résistances contre l'Allemagne, il garde soigneusement le contact avec Berlin et y mène, en dépit de l'opposition actuelle entre la presse des deux pays, des négociations complexes pour une politique d'avenir.

Ce qui fait croire à Belgrade à la réalité de ce double ou triple jeu, c'est que le gouvernement fasciste, au moment même où M. Suvich parle de la « grande Hongrie », vient de renouveler les ouvertures qu'il a déjà faites cet hiver au gouvernement de Belgrade (mes télégrammes nº 829 du 21 décembre, nºˢ 15-22 du 12 janvier et 127 du 3 février [1]). Le baron Aloisi a dit au ministre du royaume des S.H.S. que M. Mussolini est très désireux d'avoir la collaboration yougoslave à sa résistance à l'Anschluss et qu'il lui demande de se joindre au bloc central (Autriche, Hongrie et Italie) que Rome estime seul capable de barrer au pangermanisme la route de la Méditerranée et de l'Orient.

Le ministre-adjoint, de qui je tiens ces renseignements à titre confidentiel, m'a dit qu'une démarche dans ce sens a été faite hier auprès de lui par mon collègue italien. D'accord avec M. Jevtitch, il aurait répondu en substance ce qui suit à M. Galli :

1º L'affaire est d'ordre international et concerne d'autres puissances;

2º La Yougoslavie en particulier ne peut la traiter qu'en commun avec ses alliés (France et Petite Entente);

3º C'est dans le cadre le plus général et par une entente de tous les pays danubiens que l'on peut sauver l'indépendance de l'Autriche sur la base du maintien des traités.

J'ai remercié le ministre-adjoint de sa confidence et j'ai cru devoir approuver sa réponse au ministre d'Italie.

(1) Seul, a été retenu et se trouve reproduit ci-dessus sous le nº 224 le télégramme nºˢ 15-22 du 12 janvier. Le télégramme nº 127 rapportait, au sujet des offres italiennes de collaboration, que le ministre de Yougoslavie à Rome avait reçu mission du roi Alexandre « de dire simplement au Duce qu'elles se produisaient dans un moment bien peu favorable ». Quant au télégramme nº 829 du 21 décembre 1933, il contenait la confidence d'une crainte des Yougoslaves, celle que par la Carinthie autrichienne, une liaison militaire ne s'établît entre Italiens et Hongrois, tournant ainsi le front de défense établi face à Trieste.

431

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 274 à 276. *Vienne, 25 février 1934, 0 h. 50*

(*Reçu :* 5 h., 3 h. 40.)

Suite à mon télégramme no 269 (1).

J'ai demandé au chancelier Dollfuss quels avaient été les résultats de la visite de M. Suvich. « Rien de nouveau, m'a-t-il dit, si ce n'est que la rencontre à trois avec M. Gömbös à Rome a été décidée. Elle aura lieu dans le courant de mars : aucune date précise n'a encore été fixée. Si je devais aller à Genève, je m'arrangerais à aller à Rome *avant* ».

Rien n'a été dit d'une union douanière italo-austro-hongroise. Quant aux relations économiques entre l'Autriche et la Hongrie, elles demeurent sur le même plan : « Je suis toujours opposé, m'a dit le Chancelier, à toute union douanière entre les deux pays. Elle exigerait une parité monétaire et une égalité de législation sociale qui ne sont pas réalisables. Je ne tiens pas d'ailleurs à recommencer les discussions d'avant guerre sur le partage des recettes douanières. »

J'ai demandé à M. Dollfuss s'il restait fidèle à l'idée des accords danubiens telle qu'elle a été exprimée à Stresa et dans le dernier projet franco-italien (2). Il m'a répondu qu'il était toujours prêt à entrer dans cette voie, si la France et l'Italie faisaient revivre leur projet. Il m'a déclaré avoir été très frappé de l'évolution des sentiments de l'Italie à l'égard de la France. D'une défiance peu amicale on est venu aujourd'hui à un désir de collaboration ouvertement apparent.

J'en ai eu d'ailleurs la preuve dans le soin qu'a pris mon collègue italien de me mettre en garde contre toute interprétation tendancieuse de l'entrevue d'aujourd'hui comme des entretiens de Budapest. Il a précisé que dans la pensée de M. Mussolini, il ne s'agissait nullement de constituer à deux ou à trois une unité économique fermée. Le rapprochement austro-hongrois n'aurait d'autre but que d'amener la Petite Entente, en excitant ses craintes, à reprendre le projet des accords danubiens auxquels l'Italie n'a pas renoncé.

(1) Daté du 24 février, ce télégramme annonçait que M. Suvich passerait la journée à Vienne. Après son départ, le Chancelier recevrait le ministre de France.

(2) Le mémorandum italien du 30 septembre (dont le texte est reproduit au tome IV de la présente série sous le no 281, annexe) reçut l'adhésion française (T. no 1184 de Rome, du 8 octobre). Cette adhésion avait « été précédée d'entretiens avec les représentants de la Petite Entente ».

432

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 271 à 273. *Vienne, 25 février 1934, 0 h. 50.*

(*Reçu :* 5 h.)

Je me réfère à mon télégramme no 262 (1).

M. Dollfuss, que je viens de voir après son entretien avec M. Suvich, m'a déclaré qu'il était toujours décidé à s'adresser à la Société des Nations à moins d'un changement complet d'attitude de la part du gouvernement du Reich. Il attendra toutefois encore quelque temps avant d'effectuer cette démarche. Il veut laisser passer l'échéance du 28 février fixée par M. Habicht. Il croit également préférable de laisser « se calmer les esprits » en Autriche.

M. Suvich, m'a-t-il dit, a parfaitement compris son attitude et lui a renouvelé l'assurance que, dans le cas où il se croirait obligé d'aller à Genève, le gouvernement italien lui donnerait tout son appui.

M. Dollfuss a eu l'impression que M. Mussolini est actuellement très monté contre l'Allemagne; le dernier discours de M. Habicht a indigné le Duce.

J'ai interrogé le Chancelier sur l'éventualité d'un coup de force de la part des nazis : il m'a répondu qu'il avait à cet égard des renseignements contradictoires et encore imprécis. La police signale toutefois une certaine activité allemande dans la région frontière. En raison des menaces proférées par M. Habicht, le gouvernement fédéral a déjà pris des mesures spéciales de protection. La police ne croit pas que les nazis à l'intérieur de l'Autriche soient puissamment armés ni solidement organisés; à moins d'un fort concours de l'extérieur, leur soulèvement ne donnerait lieu qu'à de petits engagements dangereux surtout par leur multiplicité. M. Dollfuss incline à penser qu'après la défaite du socialisme, beaucoup de « sympathisants » se sont détachés du nazisme et qu'un ordre d'insurrection venu d'Allemagne ne serait pas plus exécuté par les masses que l'ordre de grève générale des socialistes.

M. Dollfuss m'a déclaré que « naturellement », il ne donnerait aucune réponse aux offres de conversation de M. Habicht.

(1) Ce télégramme, du 21 février, annonçait l'intention de M. Dollfuss de saisir M. Suvich, lorsqu'au retour de Budapest, il s'arrêterait à Vienne, de sa décision d'en appeler à la Société des Nations contre les provocations de M. Habicht. Pour cette « échéance du 28 février », voir ci-dessus le no 414 (note).

433

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 416, 417. *Berlin, 25 février 1934, 14 h. 5.*

(*Reçu :* 14 h. 45, 14 h. 4.)

Je remercie Votre Excellence de son télégramme nos 196-197 (1).

Il y a d'ailleurs un malentendu sur le sens de la dernière phrase de ma communication no 389 (2), qui a peut-être été mal transmise.

Cette phrase devait être ainsi rédigée : il (M. Eden) semble avoir le sentiment qu'il rapportera de quoi les faire tomber (nos objections).

Ce n'est donc pas un sentiment personnel que j'exprimais là, mais le sentiment que j'avais cru deviner chez M. Eden sans que j'en puisse encore saisir exactement les raisons.

Les renseignements complémentaires que m'a apportés le lendemain l'ambassadeur britannique ont achevé de m'éclairer. M. Eden considérait évidemment qu'en acceptant le principe de deux conventions ou d'une convention en deux périodes et en offrant, avec le contrôle des S.A. et S.S., une grosse diminution de la *Schupo*, M. Hitler faisait des concessions qui pourraient modifier l'attitude française.

Quant à mon opinion personnelle sur le fond du problème, je l'ai maintes fois exposée; elle n'a pas changé; je persiste à croire qu'une convention qui ne nous obligerait à aucun désarmement, tout en autorisant un réarmement limité et contrôlé de l'Allemagne, vaudrait mieux, quels que soient ses inconvénients, qu'une absence de tout accord non suivie de sanctions immédiates, dans le cas certain où l'Allemagne violerait ouvertement la partie V du traité de Versailles.

(1) Du 24 février, ci-dessus reproduit sous le no 429.
(2) Du 22 février (publiée ci-dessus sous le no 419).

434

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 277 à 280. *Vienne, 25 février 1934* (1).

(*Reçu :* le 26, 16 h.)

Au cours de mon entretien d'hier avec le Chancelier, la conversation étant venue sur les derniers événements, M. Dollfuss m'a déclaré qu'il avait été frappé de l'objectivité et de l'esprit de mesure dont avait fait preuve la presse française, en dehors de quelques organes de parti, dans son exposé et son appréciation des journées viennoises. Si l'on met à part la presse italienne, si étroitement disciplinée qu'elle reflète uniquement la pensée de M. Mussolini, les journaux français, m'a-t-il dit, sont les seuls qui n'aient pas publié des récits imaginaires et des blâmes systématiques. En Tchécoslovaquie, en Angleterre, en Amérique, en Hollande, en Suède, en Espagne, la presse paraît avoir été très habilement manœuvrée à la fois par les socialistes et par les hitlériens. M. Dollfuss se rend compte qu'il y a là un fort courant à remonter.

Je lui ai dit qu'il serait jugé surtout sur le développement de sa politique ouvrière et qu'en France, où elle lui fait personnellement confiance, l'opinion publique serait très déçue s'il ne réussissait pas à ramener à lui les travailleurs.

J'ai trouvé à cet égard le Chancelier assez optimiste. Il m'a dit qu'il y avait de la part des ouvriers des adhésions massives au Front patriotique. J'ai attiré son attention sur la question syndicale en lui faisant remarquer qu'il était moralement impossible aux ex-socialistes d'entrer dans les syndicats chrétiens-sociaux et heimwehriens. Il l'a reconnu et m'a dit qu'il se préoccupait de reconstituer des syndicats d'un modèle unique sans aucune couleur partisaue.

Je l'ai interrogé ensuite sur la réforme de la Constitution en lui rappelant qu'il m'avait toujours dit qu'il éviterait d'« octroyer » à l'Autriche sa nouvelle charte. Il me l'a confirmé en m'annonçant que son intention était d'obtenir une ratification parlementaire. Cette intervention des Chambres, après les épurations qui y ont été faites, n'aurait sans doute qu'une valeur toute formelle. Mais en raison de l'extrême danger d'une consultation électorale en pleine crise, cette procédure doit être considérée comme la moins mauvaise. Le Chancelier a ajouté qu'en ce qui concerne le projet d'état corporatif, il n'avait aucune difficulté avec les heimwehriens et qu'il tenait à associer ceux-ci aux responsabilités du pouvoir afin de les assagir, les estimant moins dangereux dans une collaboration administrative que dans une alliance purement militaire. Je lui ai dit : « On prétend que vous êtes leur prisonnier ». Il me répondit en souriant : « Attendez un peu ».

(1) Par courrier.

435

M. de Vienne, Ministre de France à Budapest,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 52. *Budapest, 25 février 1934.*

Au cours de l'entretien avec M. Suvich que j'ai rapporté par mon télégramme nºs 102 à 107 du 23 de ce mois (1) et auquel je me réfère dans ma dépêche nº 45 de ce jour (2), nous en sommes venus à parler du pessimisme avec lequel de nombreux Hongrois, et sans doute aussi de nombreux Autrichiens, envisagent la question d'Autriche. Le sous-secrétaire d'État italien m'a dit, à ce sujet, ce qui suit :

« Qu'il y ait de fortes raisons d'inquiétude, c'est évident. Mais l'action allemande sait en profiter admirablement. Les Allemands, qui sont de mauvais psychologues, sont au contraire d'excellents propagandistes. Ils se soucient uniquement de ce qu'ils croient être de leur intérêt. Que ce qu'ils disent soit vrai ou faux, ils n'en ont cure. Il n'importe pour eux que de frapper, de frapper sans relâche comme on enfonce un clou. »

Je me permis alors de rappeler le : « Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose ».

« C'est cela, reprit M. Suvich. Ainsi, quand je me préparais, il y a quelque temps, à aller voir M. Dollfuss, j'ai reçu une véritable avalanche de communications de tout genre, d' « informations de bonne source », sur la situation réelle en Autriche, d'« avertissements amicaux » d'avoir à ne point me laisser tromper. Il m'a fallu toute ma volonté de rester de sang-froid pour ne pas me laisser impressionner ».

(1) Reproduit ci-dessus sous le nº 426.

(2) Cette dépêche, non reproduite, relatait les visites de MM. Dollfuss et Suvich à Budapest. En ce qui concernait l'entretien de M. Suvich et du ministre de France, elle ne faisait que reprendre les données du télégramme nºs 102-107. Elle ajoutait que la combinaison italo-austro-hongroise déplaisait fort à l'Allemagne, et que les Magyars, pessimistes sur le sort de l'Autriche, ne considéraient plus l'Italie « comme un facteur de premier plan » : « Tout se ramène finalement au jeu de l'Allemagne et à celui de la France ». Les Hongrois s'avéraient « désireux de maintenir la balance entre les poids contraires, afin de ne point se trouver entraînés jusqu'à la perte de leur indépendance ». M. de Vienne concluait en recommandant à Paris d'agir sur la Tchécoslovaquie, « qui doit jouer un grand rôle dans l'économie autrichienne et dans la hongroise ».

436

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 92. *Moscou, 26 février 1934, 20 h.*

(*Reçu :* 18 h. 41.)

Ayant eu l'occasion de voir M. Litvinov, je l'ai, conformément aux indications du télégramme nº 70 (1), assuré à nouveau de l'intérêt que nous portions aux bonnes relations soviético-polonaises. Il m'a confirmé l'opinion rapportée dans mon télégramme nºs 88-90 (2) et a noté avec plaisir le propos de notre ambassadeur à Ankara à son collègue soviétique « qu'on était pleinement rassuré à Paris sur la solidarité de l'alliance franco-polonaise ».

M. Litvinov a ajouté que la meilleure preuve d'un plus grand rapprochement soviético-polonais serait l'adhésion de la Pologne aux demandes formulées par M. Dovgalevski concernant l'entrée de l'U.R.S.S. à la Société des Nations. Il m'a semblé craindre que cette adhésion ne soit pas donnée.

Le Commissaire du peuple m'a marqué la satisfaction que lui a causée le rapport que l'ambassadeur de l'U.R.S.S. lui a fait de la première conversation qu'il a eue avec Votre Excellence.

437

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nºs 344 à 346. *Paris, 26 février 1934, 22 h.*

Je me réfère à votre télégramme nºs 182 et suivants (3).

Vous avez eu raison d'insister à nouveau sur l'impossibilité de faire abstraction du développement des organisations paramilitaires allemandes.

1º L'interdiction de l'instruction militaire hors de l'armée et un contrôle automatique et *permanent* de l'observation de cette interdiction n'apporteraient une solution complète que le jour, encore éloigné, où les membres

(1) Du 23 février, dont la reproduction a paru superflue.
(2) Dans le télégramme nºs 88-90, du 25 février, l'ambassadeur écrivait : « Il est bien inutile d'indiquer aux Soviets que nous avons intérêt à leur bonne entente avec la Pologne : ils sont bien persuadés que c'est leur propre intérêt et ils ne négligent rien pour y parvenir. »
(3) Du 22 février, ci-dessus reproduit sous le nº 417.

des S.A. et des S.S., ayant cessé de recevoir une instruction militaire, auraient perdu leur entraînement et deviendraient assimilables à des réservistes de classes anciennes.

Jusque-là, il est indispensable que tout service accompli par les hommes des S.A. et des S.S., que ce soit dans une armée allemande transformée ou dans le cadre actuellement existant, entre en ligne de compte pour les calculs d'effectifs.

D'après votre télégramme n° 126 [1], M. Mussolini admettait cette solution; la suggestion du plan britannique ne doit pas l'exclure; les deux formules peuvent être combinées.

2° Un système fondé sur l'interdiction de l'instruction militaire hors de l'armée suppose d'ailleurs, sinon une définition de cette instruction, tout au moins une énumération non limitative d'un certain nombre de critères.

C'était la conclusion à laquelle avait abouti, avec la collaboration des experts britanniques, italiens et allemands, le comité technique des effectifs de Genève (paragraphe 47 du rapport que je vous adresse par la prochaine valise), et contre laquelle prend position le dernier mémorandum britannique dans son paragraphe 13.

Les dernières conversations de M. Eden à Berlin [2] semblent faire apparaître que le chancelier Hitler accepterait d'entrer dans cette voie.

438

Note du Département [3]

Garanties d'exécution d'une convention de limitation et de réduction des armements

26 février 1934.

Au cours de la conversation du 17 février [4], M. Eden avait marqué qu'à son retour, il demanderait au gouvernement français de lui faire connaître quelles étaient les exigences en matière de garanties d'exécution d'une convention de désarmement.

En vue de permettre au gouvernement d'arrêter son programme, la présente note résume l'état actuel de la question.

I. *Position du problème.*

a. La question des garanties d'exécution de la convention de désarmement n'a été d'abord traitée par la conférence de Genève que sous certains aspects

(1) Du 8 février, publié ci-dessus sous le n° 346.
(2) Sur ces conversations, voir ci-dessus les n°s 419, 428, 429, 433.
(3) Destinée au Ministre.
(4) Sur cette conversation, voir ci-dessus le n° 402.

spéciaux. Il est en effet des stipulations dont aucun contrôle *préventif* ne saurait pratiquement assurer le respect : c'est le cas pour l'interdiction du bombardement du haut des airs ou pour l'interdiction de l'arme chimique, dont la conférence a, en principe, décidé d'interdire, d'une manière absolue, non seulement l'emploi, mais même la préparation, alors que beaucoup de fabrications normales de l'industrie chimique sont utilisables pour la guerre chimique, soit immédiatement, soit après une transformation susceptible d'être effectuée dans un très court délai.

Pour que les états puissent assumer des engagements de ce genre, des garanties d'exécution de caractère *répressif* sont évidemment indispensables. Aussi, en même temps qu'elle consacrerait le principe de l'interdiction de l'arme chimique et du bombardement aérien, la résolution votée le 23 juillet 1932 par la conférence [1] avait prévu expressément, sur l'insistance de la délégation française, des mesures spéciales pour les cas de violation de l'interdiction ainsi prononcée.

En vue de l'application de cette résolution, diverses études ont été poursuivies par les comités techniques; aucune délibération de la Commission générale n'en a encore sanctionné les conclusions.

b. Dans sa forme générale, la question des garanties d'exécution, bien qu'elle eût antérieurement été posée à diverses reprises par la délégation française, n'a commencé à être traitée dans toute son ampleur qu'au cours des conversations anglo-franco-américaines de Paris en juin et en septembre 1933 [2].

Au cours de ces entretiens, en effet, les représentants français subordonnèrent à une solution satisfaisante de ce problème les concessions qu'ils étaient amenés à envisager d'autre part en matière de réduction d'armements. L'indifférence témoignée à la même époque par le gouvernement britannique en face des violations répétées par l'Allemagne [3] des clauses militaires du traité venait, en effet, de faire la preuve de l'imprudence qu'il y aurait à contracter dans ce domaine des engagements dont la violation ne s'accompagnerait pas nécessairement de sanctions.

II. *Points déjà acquis.*

Sur le principe qu'une violation de la convention intéresserait éventuellement tous ses signataires (article 89 du projet MacDonald adopté comme base de discussion par la conférence), l'accord est général aujourd'hui.

Il est de même admis que, si une puissance contrevient à ses engagements, les autres parties contractantes intéressées ont la liberté de déroger à leurs propres obligations.

Enfin, dès 1930, la Commission préparatoire du désarmement avait prévu qu'au cas où une haute partie contractante, du fait d'un changement de circonstances affectant sa sécurité, serait amenée à déroger temporairement

(1) Reproduite au tome I de la présente série sous le n° 56.
(2) Sur ces conversations, voir, au tome III de la présente série, le n° 376; au tome IV les n°s 227, 229 (II), 242, 247, 260 (et annexes), 261 (et annexes).
(3) Sur cette « indifférence », voir ci-dessus les n°s 60 (et note) et 66.

aux dispositions de la convention, les autres parties contractantes « envisageraient alors, sans délai, les mesures que comporte la situation ».

Ainsi, était en principe affirmée la solidarité des signataires en face d'une violation de la convention; mais, de ce principe, aucune conséquence n'était tirée. Et cependant, lorsqu'un état a consenti, dans le domaine de sa défense nationale, une limitation de sa souveraineté se traduisant par des sacrifices en matière d'armements afin de permettre un accord général sur une limitation internationale des armements, il devrait avoir le droit de compter sur ses cosignataires pour faire face avec lui aux graves conséquences que peut avoir, pour sa sécurité, la violation des accords auxquels il a souscrit. Une convention collective pour la limitation des armements doit comporter cette conséquence que l'action de la collectivité internationale se substitue à l'action individuelle des états pour en assurer le respect.

III. *Les conversations anglo-franco-américaines de Paris.*

Telles sont les raisons pour lesquelles, au cours de leurs conversations de juillet et septembre derniers avec les délégués de la Grande-Bretagne et des États-Unis, les représentants français ont lié les réductions d'armements à envisager à la réponse qui serait faite à la question suivante : si la convention est violée par un de ses signataires, quelles conséquences en tireront les autres signataires ?

A cette question, il a été répondu, d'abord du côté américain, puis du côté anglais, que l'on pourrait assimiler la violation de la convention du désarmement à une violation du pacte de Paris, les dispositions de la partie I du plan MacDonald qui s'appliqueraient en cas de violation du pacte de Paris pouvant s'appliquer, dans des conditions à déterminer, en cas de violation de la convention de désarmement. Ce principe était intéressant à retenir. Encore convenait-il que sa mise en œuvre permît de résoudre efficacement le problème posé.

IV. *Les propositions britanniques - Leur insuffisance.*

La partie I du plan MacDonald, telle qu'elle avait été primitivement rédigée par la délégation britannique, ne prévoyait, en effet, comme conséquence d'une violation du pacte de Paris que la consultation entre les signataires afin :

a. de maintenir la paix; *b.* de la rétablir si elle est troublée; *c.* en cas d'échec de leurs efforts, d'établir les responsabilités du conflit.

Le mémorandum anglais du 29 janvier dernier [1] propose d'introduire, dans cette partie I, trois nouveaux articles étendant le principe des consultations au cas où la Commission permanente du désarmement constaterait que l'un des signataires aurait commis une violation; cette consultation aurait pour objet « d'échanger des vues quant aux mesures à prendre en vue de rétablir la situation et de maintenir en application les dispositions de la convention ».

Contrairement aux affirmations de sir John Simon aux Communes [2],

[1] Reproduit ci-dessus sous le n° 296 (annexe).

[2] *Note du document:* Discours du 6 février [Sur ce discours, voir ci-dessus les n°s 345 (note), 386 (annexe), 391, 397].

on voit mal comment ces propositions ajoutent « une *contribution matérielle* à *la force* qui assure la loyale exécution de la convention ».

Sans doute, il est impossible de demander aux gouvernements de prendre à l'avance des engagements précis en vue d'une action destinée à réprimer des manquements dont la gravité ne peut être appréciée qu'au moment où ils se produisent. Et, de ce point de vue, l'on comprend que sir John Simon, dans son discours du 6 février, se soit élevé contre « de nouveaux engagements donnés d'avance en prévision d'une action répressive définie dans l'ignorance des circonstances qui peuvent surgir et être alléguées comme faisant jouer la garantie ». Par contre, il demeure possible de reconnaître que les parties à la convention ont le devoir de mettre en œuvre en commun les moyens de pression nécessaires pour assurer son exécution, et d'énumérer quelques exemples des « mesures » à envisager à cet égard et entre lesquelles il appartiendra à l'organe de consultation de choisir en considération de la gravité de l'infraction. Un système de sanctions jouant automatiquement est irréalisable. Mais rien n'interdit de dire à l'avance que des sanctions devront nécessairement être prises, tout en étant proportionnées à la gravité de l'infraction commise. Au surplus, des précédents existent dans des décisions de la Société des Nations. C'est ainsi qu'en 1927, le Conseil a adopté un programme de mesures susceptibles d'être décidées par lui en présence d'une agression ou d'une menace d'agression; de même l'article 5 de la convention de 1931 sur les moyens de prévenir la guerre (convention destinée à faciliter l'action du Conseil en cas de tension politique et d'incidents de frontières) prévoit que, si la guerre éclate à la suite de la violation des mesures prescrites par le Conseil, les Hautes Parties contractantes « considéreront ladite violation comme fournissant la présomption que la partie qui s'en est rendue coupable a recouru à la guerre, au sens de l'article 16 du pacte ». Ce qui est accepté pour le cas de violation de mesures pacifiques qui seraient déterminées, selon les circonstances, par le Conseil, devient-il donc inacceptable pour le cas de violation d'une convention de désarmement ?

Enfin, c'est le gouvernement britannique qui avait exigé l'introduction, dans la convention d'assistance financière qu'il a signée le 3 octobre 1931, d'un article retirant le bénéfice de cette assistance à l'état qui ne respecte pas la limitation des armements. N'est-il pas possible de prévoir dès maintenant l'application d'autres sanctions négatives de cet ordre ?

V. *Programme français.*

C'est en s'inspirant de ces considérations et pour répondre au désir exprimé par M. Henderson, chargé par le bureau de la conférence d'un rapport sur la question, qu'a été établi le schéma ci-après que M. Paul-Boncour a remis, le 5 décembre, au président de la conférence [1] et que celui-ci, nous le savons de source certaine, a placé sous les yeux de sir John Simon.

1° En cas de violation dûment constatée de la convention, la Commission permanente du désarmement invitera l'état contrevenant à se conformer à ses engagements dans un délai que la Commission fixera;

2o Dès ce moment, et en attendant qu'il ait été constaté que la violation a cessé, l'état contrevenant perdra le bénéfice des garanties de contrôle résultant pour lui du jeu normal de la convention (droit de participer à des commissions d'investigation, de formuler une plainte, droit de déroger à la convention, etc.);

3o Si la violation constatée est suffisamment grave, la violation de la convention sera assimilée à une violation du pacte de Paris dont l'état contrevenant perdra par là-même le bénéfice;

4o Un comité d'inspection sera envoyé sur place pour s'assurer que la violation a cessé dans le délai prescrit;

5o Si la violation persiste à l'expiration du délai fixé, les autres parties contractantes ont le devoir de mettre en œuvre en commun les moyens de pression nécessaires pour assurer l'exécution de la convention;

6o Ces moyens de pression seront d'ordre économique et financier; la convention énumérera les principaux, en laissant à la Commission de désarmement le soin d'adapter leur mise en œuvre aux circonstances et à la gravité de l'infraction en cause (interdiction faite à l'état contrevenant d'émettre des emprunts sur les marchés extérieurs; mise en œuvre du mécanisme de la convention d'assistance financière au profit de l'état qui sera reconnu menacé par la violation commise; rupture des relations économiques; « boycott » des importations en provenance de l'état violateur; interdiction de tout ou partie des exportations à destination de cet état, etc.);

7o Éventuellement, la Commission permanente pourra aller plus loin; elle pourra recommander la rupture des relations diplomatiques, inviter les états signataires à prêter leur concours technique aux états que menacerait la violation commise pour leur permettre de parer le plus rapidement possible aux conséquences dangereuses pour eux qu'aurait l'avance prise par l'état violateur, par exemple dans la fabrication des matériels illicites;

8o Si la guerre éclate à la suite d'une violation des engagements pris, il y aura présomption d'agression à l'égard de l'état qui se sera rendu coupable de cette violation.

VI. *Position des autres puissances.*

De l'attitude que l'Angleterre adoptera finalement à l'égard de ce programme ou de tel autre que le gouvernement désirerait lui substituer dépend la solution du problème des garanties d'exécution.

Il est en effet incontestable que, parmi les puissances européennes, la notion de l'assistance mutuelle avait, depuis le début de la conférence du désarmement, gagné beaucoup de terrain. C'est la position négative de la délégation britannique qui a arrêté cette évolution favorable dans le domaine des garanties générales de sécurité.

Pour les garanties d'exécution de la convention, — domaine plus limité —, les perspectives sont certainement sur le continent encore plus favorables :

alors que la délégation italienne combattait, il y a un an, la conception française de garanties mutuelles contre l'agression, M. Mussolini reconnaît, au contraire aujourd'hui, dans ses relations avec notre ambassadeur, la nécessité de sanctions efficaces au cas où un état signataire de la convention violerait ses engagements [1].

Sans doute, la position de l'Angleterre est-elle également en relation étroite avec celles de puissances non européennes, au premier rang desquelles les dominions britanniques et les États-Unis. Mais, pour le cas d'une agression, les engagements actuels de l'Angleterre (article 16 du pacte de la Société des Nations [2], article 4 du pacte rhénan de Locarno [3], etc.) vont bien au-delà des propositions de la partie I du plan MacDonald. Il serait fâcheux que, dans le domaine plus restreint des garanties d'exécution de la convention, la Grande-Bretagne voulût lier étroitement sa position à celles d'états non membres de la Société, et n'accepter, par exemple, d'assumer, pour le redressement d'infractions commises en Europe, aucune responsabilité plus étendue que celles qui incomberaient aux États-Unis, situés de l'autre côté de l'Atlantique. L'Angleterre est, de toute évidence, plus directement intéressée à l'état des armements européens; par exemple le redressement éventuel d'infractions allemandes aux limitations *aéronautiques* devrait être envisagé, à Londres, dans un esprit différent de celui qui inspire la rédaction du paragraphe 9 du mémorandum du 29 janvier.

Au surplus, la délégation américaine à Genève a nettement déclaré, dès l'an dernier, qu'elle ne pourrait donner sa signature à la partie I du plan MacDonald. De la récente réponse du gouvernement de Washington au mémorandum britannique [4], il résulte que cette attitude n'est pas modifiée et qu'elle sera maintenue à l'égard des amendements proposés.

Lorsqu'il a rédigé son dernier mémorandum, le gouvernement britannique connaissait déjà l'attitude américaine à l'égard des procédures de consultations proposées, il y a un an, par le plan MacDonald. Le maximum que l'on puisse, à Londres, attendre de Washington, est que les États-Unis ne gênent pas, le moment venu, l'application des mesures que les puissances européennes et l'Angleterre pourraient, le cas échéant, envisager ou mettre à exécution contre un agresseur européen ou contre un état européen qui aurait commis une infraction à la convention.

Or, des assurances ont été données à cet égard par le président Roosevelt. Son représentant à Genève, M. Norman Davis, a déclaré, le 22 mai 1933 [5],

(1) Voir ci-dessus les nos 85, 109.
(2) Sur cet article, voir ci-dessus le no 28 (note).
(3) Qui prévoyait que les hautes parties contractantes porteraient assistance à la partie agressée en cas de violation flagrante de l'article 2 du même traité ou des articles 42 et 43 du traité de Versailles.
(4) Voir ci-dessus le no 408.
(5) Voir, au tome III de la présente série, le no 314 (note).

que si les États-Unis d'Amérique acceptaient le jugement rendu sur le responsable et coupable, ils s'abstiendraient de toute action tendant à faire échouer l'effort collectif que les pays pourraient entreprendre pour ramener la paix [1].

Si cette politique est maintenue à Washington, le gouvernement britannique ne peut invoquer aucune raison pour se dérober à ses responsabilités.

439

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 271. *Berlin, 26 février 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 2 mars; Dir. pol., 7 mars.)

M. Joseph Lipski, ministre de Pologne, m'a rendu visite le 23 février. Il n'avait rien de particulier à me dire. Il venait prendre contact et échanger avec moi des vues sur la situation.

Si je crois devoir relever ce fait, c'est qu'il n'est pas courant. Contrairement à son prédécesseur, M. Lipski, depuis qu'il est à Berlin, c'est-à-dire depuis le milieu d'octobre, s'est abstenu d'entretenir avec moi, comme, d'ailleurs, avec les ministres de la Petite Entente, les relations cordiales, confiantes et familières auxquelles M. Wysocki nous avait habitués [2]. Il nous a, en particulier, caché, jusqu'à la dernière heure, l'état des négociations qu'il poursuivait avec le chancelier Hitler et qui ont abouti à la conclusion du récent accord germano-polonais.

J'avais cru devoir signaler au Département l'attitude du représentant de la Pologne (cf. ma dépêche nº 171 [Europe]) du 4 février) [3]. J'avais, en effet, des raisons de croire qu'elle n'était pas imputable aux sentiments personnels du ministre — qui est, lui-même, un homme charmant, courtois et bien disposé pour la France —, mais plutôt aux instructions qu'il avait reçues du maréchal Pilsudski et de M. Beck; et, à cet égard, elle fournissait, sur le sens de la politique du cabinet de Varsovie, un élément d'appréciation qui n'était pas négligeable.

[1] *Note du document :* Il précisait, le 24 mai, qu'en même temps que les autres puissances prendraient les engagements de la partie I du plan MacDonald, le gouvernement américain pourrait déclarer que, « dans le cas où les puissances prendraient une décision concernant la détermination de l'agresseur, au sujet de laquelle le gouvernement des États-Unis serait d'accord, en pleine indépendance de jugement, ce dernier s'engagerait à n'entreprendre aucune action et à ne donner aucune protection à ses ressortissants engagés dans des activités tendant à faire échec à l'effort collectif que la conférence des états aurait pu décider d'entreprendre contre l'agresseur ».

[2] Voir ci-dessus les nºs 278 et 328.

[3] Reproduite ci-dessus sous le nº 328.

Les ministres de Roumanie et de Tchécoslovaquie à Berlin avaient, du reste, comme moi-même, attiré l'attention de leurs gouvernements respectifs sur la réserve frappante dont usait envers eux leur collègue polonais.

Ces remarques ont-elles été portées à la connaissance du gouvernement de Varsovie et celui-ci a-t-il cru opportun d'en tenir compte ? Faut-il ne voir dans la soudaine démarche de M. Lipski qu'une coincïdence ? Toujours est-il que ce dernier a modifié, soudain, et sans raison apparente, la ligne de conduite qu'il avait suivie jusqu'ici.

La conversation que nous avons eue a été, au surplus, intéressante et j'en voudrais retenir deux ou trois points.

Nous avons parlé du problème du désarmement. Je me suis étonné, à ce propos, auprès de mon interlocuteur, de l'effacement complet de son pays en face d'un problème qui, pourtant, ne devait pas lui tenir moins à cœur qu'au nôtre. Je n'ignorais pas que la Pologne était hostile à tout désarmement et qu'elle préférerait, plutôt que de s'y résoudre, tolérer le réarmement de l'Allemagne dans les limites réclamées par celle-ci. Et cependant, elle n'en disait rien et, dans ses négociations avec le chancelier Hitler, si j'étais bien informé, elle n'y avait fait aucune allusion.

M. Lipski m'a répondu que je ne me trompais pas, que la Pologne avait, en effet, laissé de côté, dans ses discussions avec l'Allemagne, l'affaire du désarmement et que son pays se tenait, à dessein et pour le moment, hors de ce débat. Mais il a ajouté qu'il serait injuste d'en faire grief à la Pologne, car l'attitude de son pays avait été déterminée par l'accord du 11 décembre 1932 (1). A cette date, les grandes puissances avaient reconnu l'égalité des droits de l'Allemagne dans un régime de sécurité. La Pologne avait jugé qu'en agissant ainsi, on avait commis plus qu'une imprudence, une faute, dont il serait, désormais, impossible d'éviter les conséquences et, comme elle n'avait pas été consultée auparavant*, ni associée à la déclaration en question, elle avait cru devoir se confiner dans une expectative silencieuse.

M. Lipski, qui semble très bien instruit de ce qui se passe en Allemagne, m'a confirmé, en outre, au sujet des affaires d'Autriche, que M. Hitler aurait été très mécontent de l'initiative prise par M. Habicht dans l'étrange ultimatum adressé au chancelier Dollfuss (2) et que sa colère se serait étendue jusqu'à M. Rosenberg, soupçonné d'avoir été, en l'espèce, l'inspirateur et l'instigateur du *Landesinspektor*. D'après M. Lipski, le chancelier Hitler se serait parfaitement rendu compte que la démarche de son lieutenant équivalait à un aveu d'immixtion dans la politique intérieure de l'Autriche. Après les événements sanglants de Vienne, il penserait, en outre, que l'Allemagne n'a plus aucun intérêt à traiter avec M. Dollfuss; d'où la double contrariété qu'il aurait éprouvée.

(1) Reproduit au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).

* Annotation manuscrite marginale du Ministre : *Est-ce exact?* [des annotations initiales du Ministre et de M. Massigli font allusion à ce passage, le second écrivant : *M. Charvériat. Je fais vérifier les faits cités p. 3 et que je crois inexacts*].

(2) Sur cet « ultimatum », voir ci-dessus le n° 414 (note).

Le ministre de Pologne s'exprime, d'ailleurs, en termes favorables sur le compte de M. Hitler. Il se loue de l'esprit de conciliation qu'il dit avoir constamment trouvé, tant auprès du Chancelier lui-même que des organismes principaux du parti national-socialiste. Il s'en faudrait de beaucoup que la Wilhelmstrasse manifestât des dispositions analogues; si elle avait été seule en cause, jamais, affirme M. Lipski, l'accord germano-polonais n'eût été possible. En tout cas, il y aurait, selon lui, moins de préjugés, moins de haine, moins d'arrière-pensées, plus de franchise et de véritable sentiment pacifique chez les dirigeants des nazis que chez les anciens nationaux-allemands, les Junkers et même chez les anciens collaborateurs de Stresemann.

Je noterai, en terminant, que le ministre de Pologne m'a averti trois jours à l'avance de l'accord qui allait être conclu pour l'amélioration des relations d'ordre intellectuel entre son pays et l'Allemagne.

440

M. Degrand, Ministre de France à Tirana,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 25. Confidentiel. *Tirana, 26 février 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 21 mars.)

Au cours de l'audience longue de plus d'une heure qu'il m'a accordée le 22 de ce mois, le roi Zog m'a parlé, avec une sorte d'abandon voulu, non seulement de questions économiques mais aussi de la situation politique.

« Les premières, m'a-t-il dit en substance, me préoccupent vivement parce que l'Albanie, pays pauvre, n'intéresse personne et parce qu'elle traverse une crise sans précédent dont je ne vois pas la solution.

« Au point de vue politique, je n'ai pas davantage lieu d'être satisfait. Depuis trois ans, les gouvernements dits balkaniques ont causé officieusement entre eux. L'Albanie a été représentée dans ces échanges de vue et est même la seule à avoir — malgré sa pauvreté — régulièrement payé sa cotisation. Elle est, avec la Bulgarie, le seul pays spécifiquement et exclusivement balkanique, car la Roumanie et la Yougoslavie ont en même temps des intérêts en Europe centrale; la Grèce et la Turquie sont des états à la fois balkaniques et méditerranéens.

« Un pacte balkanique vient d'être signé. La Bulgarie a refusé d'en faire partie. L'Albanie — elle — n'a même pas été conviée à participer aux négociations. Comment expliquer cette procédure anormale ? L'Albanie est à la fois un état souverain et indépendant, donc en condition parfaite pour en faire partie et cependant on l'a ignorée. Dans certains milieux, on donne à entendre que nous ne serions pas entièrement indépendants. On cite à l'appui

le pacte de Tirana que je n'ai pas renouvelé et qui n'existe plus (1). On évoque la décision de la Conférence des ambassadeurs du 9 novembre 1921 (2). Quelle valeur peut-on attribuer à une décision qui a été prise sans que l'intéressé ait seulement été consulté ? Les grandes puissances ont donné en location un immeuble qui ne leur appartenait pas. Nous avons protesté contre cette décision et aucun Albanais ne lui reconnaîtra jamais aucune valeur. L'Albanie est et restera un état indépendant. Ceux qui en doutent ou feignent d'en douter ignorent notre situation ou ne veulent pas l'admettre pour des motifs difficiles à avouer.

« C'est pourquoi je m'élève contre le procédé qui a consisté à nous ignorer à l'occasion des négociations du pacte balkanique. Quand en fin de compte les Yougoslaves nous ont interrogés sur mes intentions, j'ai demandé à connaître les conditions, ce qui ne veut pas dire que j'aurais signé cet instrument. En réalité, dans la forme où il a été conclu, je le considère comme peu intéressant, car il associe des puissances dont les intérêts sont divergents ou inconciliables.

« La Grèce, la Roumanie et la Turquie l'ont signé pour empêcher la Yougoslavie et la Bulgarie de s'entendre et pour écarter l'une de Salonique et l'autre de Constantinople.

« Je ne vois pas ce que la Yougoslavie y a gagné. Un accord avec la Bulgarie est devenu beaucoup plus difficile pour elle, car elle est désormais liée par les paragraphes 2 et 3 du pacte. En fait, ses alliés, si on peut leur donner ce nom, ont « manœuvré » le gouvernement yougoslave en brandissant l'épouvantail à moineaux que pouvait constituer le soi-disant projet de pacte turco-gréco-bulgare. La diplomatie belgradoise ne s'est pas montrée à la hauteur et la solution bâtarde qui est intervenue a ôté toute valeur à ce pacte, qui aurait pu être une arme de premier ordre aux mains de la France.

« La politique française, en cette circonstance, n'est pas exempte de tout reproche. Elle a beaucoup trop négligé les questions balkaniques. Pris dans l'engrenage de crises ministérielles perpétuelles, vos ministres des Affaires étrangères ont dû se contenter de travailler au jour le jour et ne paraissent pas avoir eu de doctrine bien définie. Les petits états pourront-ils toujours compter sur vous et la France d'aujourd'hui ne les abandonnera-t-elle pas pour le mirage d'un accord avec une grande puissance quelconque ? ».

J'ai répondu au Roi « qu'à cet égard la politique traditionnelle de la France était une garantie, qui n'avait pas besoin d'affirmation nouvelle ».

« Dieu fasse ! m'a dit le Roi, car que deviendrions-nous le jour où nous ne pourrions plus compter sur la France ? ».

Le Souverain m'a parlé ensuite de la situation politique en France.

« Vous venez, m'a-t-il dit, de faire un de ces redressements qui sont dans votre tradition et qui constituent une de vos forces à l'heure du danger.

« Je me réjouis du changement de gouvernement intervenu récemment à Paris. M. Doumergue nous a plusieurs fois manifesté sa sympathie et M. Bar-

(1) N'ayant pas été renouvelé en 1931, le pacte de Tirana conclu le 27 novembre 1926 avait cessé d'exister d'après le roi Zog (T. de Tirana n° 3, du 4 janvier 1934).
(2) Par laquelle étaient reconnus les intérêts particuliers de l'Italie en Albanie.

thou est l'homme de la loi de trois ans. Le maréchal Pétain est ministre de la Guerre. On va enfin entendre de nouveau la voix de la France. »

En résumé, le Roi est à la fois mécontent et inquiet. Il savait la Grèce hostile à l'accession de l'Albanie au pacte balkanique par crainte de l'Italie. Mais il comptait sur les promesses que Rouchdi bey avait faites à Mehmet bey Konitza à Belgrade. Il était sûr de la Yougoslavie et croyait pouvoir l'être de la Roumanie. Il a donc éprouvé une déception et une humiliation sérieuses à se voir ignoré. Surtout, il comptait sur cette occasion pour affirmer publiquement son indépendance à l'égard de l'Italie. Il cherche une autre formule et il n'est pas impossible qu'il se rabatte, comme première manifestation, sur le pacte Litvinov [1], bien qu'en principe il « considère, m'a-t-il dit, tous ces traités *anormaux* comme des tonnes de papier bonnes à jeter à la chaudière ».

Le roi Zog, mis peut-être en alerte par les indications que lui a rapportées son ministre à Paris, s'inquiète d'autre part d'un rapprochement franco-italien, non en raison du fait lui-même, mais parce qu'il redoute d'en être l'enjeu. Cette préoccupation explique, je pense, l'activité avec laquelle il s'applique à se rapprocher de la Yougoslavie alliée de la France. Il sait pouvoir trouver, de ce côté, des dispositions favorables, car il n'ignore pas qu'à défaut d'autres considérations, le cabinet de Belgrade ne peut négliger un état dont la position géographique peut menacer ses communications vitales avec Salonique.

441

M. Amé Leroy, Ministre de France à Munich,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 32. Secret. *Munich, 27 février 1934* [2].

(*Reçu :* le 28, 17 h.)

Un collaborateur du *Völkischer Beobachter* vient de me confier, en secret, certains propos graves, que le général von Epp, revenant de Berlin, aurait tenus lors d'une récente interview. Ce journaliste ayant été chargé d'écrire un article sur la personnalité du Statthalter du Reich en Bavière et qui demandait au général de lui donner quelques précisions biographiques, notamment sur son activité pendant la guerre, celui-ci lui aurait répondu que la presse avait grandement tort de toujours parler de la guerre, de l'armée et de questions militaires à un moment où l'Allemagne se trouve en plein réarmement !

(1) Allusion au pacte de définition de l'agresseur, dont les divers textes sont reproduits au tome IV de la présente série, sous le nº 64 (annexes).
(2) Par courrier en clair.

« Je ne puis vous affirmer, aurait ajouté le général von Epp, que le chancelier Hitler n'a rien abandonné de ses premiers buts politiques. Pour l'Allemagne, la France demeure toujours l'ennemie mortelle qu'il faut anéantir complètement. »

Peut-être le général von Epp, constammant surveillé et espionné par les agents de la police secrète d'Hitler, a-t-il seulement voulu manifester son orthodoxie pangermanique, en répondant à un envoyé du service central de la presse nationale-socialiste. Mais il n'en est pas moins vrai que cette attitude hostile et dominée par l'idée de la guerre de revanche est malheureusement commune à tous les milieux dirigeants, qu'ils appartiennent au mouvement national-socialiste ou au *Stahlhelm.*

Le même journaliste m'a également confié que la direction des Chemins de fer, se conformant à des instructions du ministère de la Reichswehr, aurait donné des ordres pour interdire la publication de photographies des installations, du matériel, etc. des chemins de fer. Tout journal désirant reproduire de semblables photographies documentaires serait tenu de les soumettre préalablement au service de censure.

La presse aurait été invitée, d'autre part, à s'abstenir de tout commentaire sur la construction des grandes routes « pour automobiles » et à se borner à la publication d'articles qui lui seront fournis par les services officiels.

442

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 67. *Moscou, 27 février 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 2 mars; Dir. pol., 20 mars.)

Je me réfère à mes communications des 16 et 17 février [1].

Le conseiller de l'ambassade vient d'avoir à l'instant l'occasion d'entretenir M. Stomoniakov, membre du collège du commissariat des Affaires étrangères, chargé spécialement des questions polonaises et baltes, des résultats de la visite de M. Beck à Moscou [2].

M. Stomoniakov a confirmé à mon collaborateur qu'aucun résultat positif n'avait été obtenu en dehors de l'érection en ambassades des légations respectives de Pologne et de l'U.R.S.S. à Moscou et à Varsovie, et d'un accord de principe sur l'opportunité de prolonger la validité du pacte de non-agression soviéto-polonais : simples questions de prestige ou de forme.

(1) Qu'il n'a pas paru utile de reproduire. Ces télégrammes donnaient des indications très sommaires sur les entretiens polono-soviétiques.

(2) Sur cette visite, voir ci-dessus le nº 416.

Le résultat le plus important de la visite de M. Beck aurait été de fournir au gouvernement soviétique un élément susceptible de jeter plus de clarté sur la politique poursuivie par la Pologne, M. Beck, dès le début de ses conversations avec M. Litvinov, aurait déclaré que le gouvernement hitlérien était un gouvernement systématiquement pacifique et ne voulait à aucun prix la guerre. Cette déclaration, formulée sur un ton catégorique, aurait eu pour effet de vider les pourparlers de la substance qu'ils auraient pu avoir en rendant par avance inutile toute discussion — dans le cadre des échanges de vues poursuivis cet été entre M. Paul-Boncour et M. Dovgalevski [1] — sur les modalités d'une collaboration éventuelle polono-soviétique en cas d'agression allemande en direction de l'est. La déclaration de M. Beck prouvait que celui-ci écartait de son esprit l'idée d'une telle éventualité et qu'il ne considérait pas, dans ces conditions, opportun d'envisager l'adoption de mesures en fonction de la réalisation d'un risque à ses yeux inexistant.

M. Stomoniakov ayant souligné à nouveau l'importance de la déclaration de M. Beck, M. Payart lui a demandé de préciser si l'intérêt qu'il y voyait résidait dans son contenu objectif même ou dans le fait de l'appréciation subjective polonaise qu'elle avait pour objet de formuler, autrement dit, si la manière de voir exprimée par M. Beck lui paraissait correspondre à la réalité des choses et était ainsi susceptible de donner à l'U.R.S.S. tous apaisements sur les intentions réelles de l'Allemagne, ou si elle lui semblait reposer sur une analyse inexacte, intentionnelle ou non, des données de la situation. M. Stomoniakov a répondu que le second terme du dilemme était le bon. Il croit d'ailleurs que l'appréciation polonaise, tout erronée qu'elle soit, est cependant sincère et qu'elle repose sur une illusion et non sur des arrière-pensées. L'état actuel de ses informations ne lui permet pas de conclure à une collusion polono-germanique susceptible de porter atteinte aux intérêts vitaux de l'U.R.S.S., soit en Ukraine, soit dans les pays baltes, les conditions d'une collusion n'apparaissant d'ailleurs pas réalisées, à moins qu'on ne recoure à l'hypothèse de l'aveuglement de la Pologne sur ses intérêts réels.

M. Stomoniakov estime que M. Beck a tort de croire dans les intentions pacifiques de l'Allemagne à son égard. A ses yeux, la question des frontières germano-polonaises reste ouverte et les modifications qu'on relève dans les dispositions de l'Allemagne vis-à-vis de la Pologne ne sont que d'ordre tactique. Si le Reich se désintéresse de la réalisation de ses objectifs spécifiquement prussiens pour s'en prendre actuellement à l'Autriche, c'est qu'il trouve là une ligne de moindre résistance et qu'il série les questions. Le tour de la Pologne viendra et l'Allemagne pourra aborder le problème des frontières germano-polonaises avec des forces accrues et dans une situation internationale plus favorable. En somme, les nouvelles dispositions allemandes n'affectent qu'une question d'ordre chronologique, qui se trouve inversé. M. Stomoniakov est d'ailleurs certain que la Pologne a déclaré se désintéresser du sort de l'Autriche. Les symptômes dont il dispose dans cet ordre d'idées sont

[1] Conversations qui se poursuivaient, en fait, bien après l'été 1933. Sur le problème de cette collaboration polono-soviétique, notamment dans le cadre d'un pacte d'assistance mutuelle, voir ci-dessus les nos 28, 120, 139, 193, 277, 366.

concordants; ils se trouvent au surplus confirmés par une conversation qu'il a eue hier encore avec M. Lukasiewicz et qu'il a mentionnée à titre tout à fait confidentiel. Mais la Pologne se fait, d'après lui, illusion lorsqu'elle croit, en détournant vers le sud-est l'expansionnisme allemand, décongestionner sa propre frontière pour un temps illimité.

M. Stomoniakov se demande en outre si la Pologne n'aurait pas donné des assurances à l'Allemagne en matière de réarmement. Mon collaborateur, questionné sur les informations qu'il pouvait avoir de son côté, lui a répondu qu'il ne le croyait pas. Il a cru pouvoir se référer à cet égard aux apaisements donnés par le maréchal Pilsudski à M. Laroche (1). Il a d'ailleurs fait valoir que la logique abondait dans le même sens, puisque la Pologne devait bien se douter que la sagesse de l'Allemagne à son égard était avant tout à base d'opportunisme et qu'elle reposait sur un rapport de forces donné : la Pologne n'avait dans ces conditions aucun intérêt à prêter la main à la modification de ce dernier à ses dépens. Ce serait de la part de la Pologne non seulement payer d'un prix trop cher un accord avec le Reich que de donner à ce dernier des assurances en matière de réarmement; ce serait même par avance le frapper de caducité. Aux yeux de l'Allemagne, comme d'ailleurs aux yeux de l'U.R.S.S., toute convention n'est que la notation provisoire d'un rapport de forces à un moment donné. Y prévoir, moyennant des assurances pacifiques, une rupture, au profit du Reich, de l'équilibre sur lequel elle repose, ce serait la priver par avance de toute base et se berner d'illusions*.

443

Le Général Renondeau, Attaché militaire de France à Berlin, au Maréchal Pétain, Ministre de la Guerre.

D. nº 158/AM. *Berlin, 27 février 1934.*

(*Reçu :* Cab. E.M.A., 5 mars.)

Le général von Reichenau, chef du *Wehrmachtsamt*, m'a fait part de son désir de s'entretenir avec moi.

Je l'ai vu longuement le 26 février. Notre conversation s'est déroulée, comme d'habitude, sur un ton amical. J'en ai retenu certaines déclarations qui méritent d'être notées et qui m'ont d'ailleurs été faites pour être rapportées.

Je suis entré en matière en constatant que nos aide-mémoire successifs ne nous avaient pas encore amenés à la veille de la conclusion d'une entente,

(1) Voir ci-dessus les nos 288, 294.
* Annotation manuscrite initiale du Ministre : *Vu. L(ouis) B(arthou). 3-3-1934. Il y aurait lieu à une note d'ensemble résumant les renseignements sur les dispositions réelles de la Pologne.*

qu'ils avaient seulement réussi à préciser la distance qui sépare nos bases de départ respectives et que pourtant il me semblait désirable de ne pas en rester à un point mort. Sur ce préambule, je l'attaquai directement : « A quelle date allez-vous déclarer au monde que vous êtes las des conversations d'aujourd'hui comme vous l'avez été des négociations de Genève, et que vous prenez votre entière liberté pour réorganiser vos forces militaires ? »

Le général von Reichenau bondit : « Ne croyez pas que nous ayons l'intention d'agir ainsi, affirma-t-il avec force. D'ailleurs, si les circonstances nous obligeaient ensuite à faire un pas en arrière, nous perdrions la face, chez nous-mêmes comme à l'étranger, et nous ne nous exposerons pas à cela». Je n'insistai pas sur les raisons qui lui faisaient envisager l'éventualité d'un recul et je me contentai de sa protestation.

Le général me dit alors qu'il espérait que les conversations pourraient être poursuivies sur les bases d'un compromis recherché au cours de la visite de M. Eden à Berlin. Je voulais savoir si l'on avait trouvé aisément les éléments d'un accord sur tous les points et je lui demandai si le développement considérable que donne actuellement l'Allemagne à son aviation (le général rougit fortement) n'avait pas donné lieu à des réserves de la part de M. Eden. Reichenau reconnut, avec un certain embarras, que ce sujet avait été le plus délicat à discuter.

Revenant aux questions essentielles soulevées par les aide-mémoire français et allemand, je rappelai que, si l'Angleterre place l'aéronautique au premier plan de ses préoccupations, la France attache non moins d'intérêt au personnel et au matériel des forces terrestres. J'abordai le chapitre des effectifs; le temps devait me manquer pour parler ensuite du matériel. « Le chiffre de 300.000 hommes, que vous considérez comme un minimum, pourrait être discuté, dis-je, mais il me paraît puéril d'ergoter sur 50.000 hommes par exemple, si l'on ne règle pas d'abord la question de centaines de milliers, voire des millions d'hommes appartenant à des formations paramilitaires : S.A., police, Teno [1], etc. ».

Je fis ressortir que notre conversation avait un caractère intime, que notre qualité de militaires nous permettait de parler librement sans engager nos gouvernements. Je fis observer au général von Reichenau que les S.A. avaient une organisation calquée sur celle de la Reichswehr : il le reconnut; qu'ils se servaient d'armes et qu'ils exécutaient des services en campagne et des exercices de combat : il ne protesta pas et se contenta de dire qu'ils y étaient peu habiles et souvent ridicules; que des cadres de la Reichswehr participaient à leur instruction : il l'admit avec franchise; qu'enfin leur valeur militaire était indéniable : il me le concéda, se contentant de l'estimer beaucoup plus bas que moi. « Dès lors, continuai-je, il faut consentir à les faire entrer dans le compte général de vos forces disponibles ».

Le général me rappela que nous disposions de réserves instruites très nombreuses. Je poursuivis en reconnaissant que la suppression des S.A. ne pouvait sans doute pas être envisagée par le gouvernement, mais qu'il eût été facile

[1] Abréviation pour *Technische Nothilfe* = organisation de secours technique.

de ne pas leur donner un caractère militaire. Or, est-ce qu'une transformation de ce caractère ne serait pas interprétée par eux comme « un pas en arrière », dont le général venait de me dire qu'un gouvernement ne peut en risquer sans affaiblir son prestige ? Reichenau répartit avec feu : « Le Führer peut faire de ses S.A. ce qu'il veut. Il leur a déjà imposé des mesures qui leur ont été désagréables : ils se sont inclinés; ils s'inclineront encore s'il le faut ». Il me laissa sur l'impression nette que, si le caractère militaire des S.A. était décidément considéré comme l'un des principaux obstacles à une entente entre nos pays, le chancelier Hitler consentirait à le modifier.

D'une part, ces paroles me surprenaient quelque peu, car elles s'accordaient assez mal avec le langage que le Chancelier a tenu, il y a peu de temps, à l'ambassadeur, en lui affirmant que ses S.A. n'étaient pas des formations militaires [1]. J'ai pensé que, malgré toute la sincérité que l'on est disposé à reconnaître à Hitler, ce dernier a, ce jour-là, manqué de franchise envers M. François-Poncet.

Mais, d'autre part, je les ai rapprochées d'une conversation très récente de Roehm avec l'ambassadeur [2]. Le commandant en chef des S.A. n'a pas élevé de protestations quand M. François-Poncet lui a représenté le caractère militaire de ses troupes; il a donné l'impression qu'une transformation des milices était possible.

Bien que chez le général von Reichenau, j'ai tenu à diriger notre conversation sur les sujets que j'avais choisis, il n'en reste pas moins qu'il n'a cherché à aucun moment à se dérober, au contraire, et que c'est lui qui m'avait prié d'aller le voir. Ce qu'il m'a dit, il a dû me le dire avec l'assentiment du ministre, sinon conformément à ses instructions. J'en conclus que le Chancelier est disposé à faire des concessions, au moins en ce qui concerne les S.A., pour arriver à une entente.

Je suis convaincu qu'Hitler désire ardemment aboutir à un accord avec nous. Je ne chercherai pas ici les raisons qui le font agir; on serait sans doute conduit à en chercher certaines dans un malaise qui règne au sein du parti (ce qui ne veut dire en aucune manière que le régime ne soit pas très solide), dans des préoccupations extérieures (le général von Reichenau a eu quelques paroles amères au sujet de l'attitude italienne dans l'Europe centrale). Je me borne à constater que le gouvernement hitlérien semble pressé de s'entendre avec nous. Et cette impression a été renforcée le jour même de mon entrevue avec Reichenau, par ce que m'a dit le général Kühlenthal, qui est venu me voir à l'occasion d'un voyage de liaison. L'attaché militaire allemand à Paris me quitta le 26 au soir sur ces mots : « Nous allons avoir beaucoup à travailler l'un et l'autre d'ici le mois de juillet : une convention sera signée à ce moment-là. »

Nous devons nous décider. Je crois possible l'établissement d'une convention qui nous conserve intégralement nos forces militaires actuelles (mesure élémentaire de prudence tant que nous ne serons pas rassurés sur les inten-

(1) Voir ci-dessus le n° 393.
(2) Analysée ci-dessus sous le n° 422.

tions de l'Allemagne, et qui nous permet de parer au pire) — et qui admette un réarmement partiel de l'Allemagne (il est commencé, sans être très avancé dans son exécution, et se poursuivra, peut-être sans éclat, s'il faut en croire le général von Reichenau, mais suivant un programme dont un officier du ministère a reconnu l'existence). Cette convention nous éloigne évidemment pour un temps de l'idéal de Genève, mais ce dernier ne peut être poursuivi qu'à deux et non pas par une seule puissance. En fait, l'Allemagne réarme; nous ne voulons pas recourir au seul moyen qui existe pour l'en empêcher, la guerre. Il ne nous reste donc qu'à essayer de freiner l'allure du réarmement de l'Allemagne et à limiter si possible l'étendue de ce dernier. Je crois que nous pouvons y arriver sans sacrifices sensibles de notre part.

Sans doute, peut-on craindre qu'une convention signée avec l'Allemagne ne sera pas respectée par elle. Le risque d'être dupe dans dix ou douze ans vaut tout de même la peine d'être couru par un peuple qui désire la paix à tout prix et à qui l'on offre une dizaine d'années de trêve.

Car si nous n'arrivons pas à une entente, même à une entente provisoire (il n'y a pas d'accords définitifs), l'Allemagne poursuivra l'exécution de son programme de réarmement.

Notre opinion, excitée par la presse, ne cessera de protester. Les journaux allemands se mettront au même diapason. Les moindres incidents s'envenimeront. Nous glisserons rapidement vers un conflit alors que notre pays désire la paix. Situation paradoxale, mais inévitable.

Encore une fois, il s'agit de prendre une décision après avoir choisi entre ces deux solutions : un accord qui nous conserve nos forces, autorise un réarmement limité de l'Allemagne, et qui nous donnera sans doute une dizaine d'années de paix; ou l'obstination dans une attitude négative et hargneuse, et le conflit probable*.

444

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 211. *Rome, 28 février 1934, 21 h. 40.*

(*Reçu :* 22 h.)

Des indications que j'ai recueillies tant auprès de M. Eden que de M. Suvich et du baron Aloisi, il résulte que le ministre anglais et M. Mussolini, après avoir confronté les deux plans, ont décidé de presser, d'accord avec nous, la conclu-

* Deux annotations manuscrites : une du général Gamelin : *A me rendre pour être présenté au général Weygand. M'en parler : il apparaît qu'il faudrait inviter Renondeau à la prudence;* ainsi que la suivante : *Vu par le général Weygand.*

sion d'une entente sur tous les points qui paraissent pouvoir être conciliés. M. Mussolini n'a pas modifié ses vues en ce qui concerne la nécessité du maintien des armements de la France et de l'Italie et il prend acte, d'autre part, des améliorations obtenues par M. Eden à Berlin en ce qui concerne les formations paramilitaires (1). Quant à la durée de la convention, le chef du gouvernement italien semble juger préférable une période plus longue que les cinq années actuellement envisagées par M. Eden.

Ce dernier est parti ce matin pour Paris.

445

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 208, 209. *Rome, 28 février 1934.*

M. Suvich, que j'ai interrogé de nouveau sur le projet de réunion de M. Dollfuss et de M. Gömbös à Rome dans le courant du mois de mars, m'a répondu que les deux chefs de gouvernement avaient manifesté l'un et l'autre l'intention de venir ici, mais que le déplacement du chancelier autrichien dépendait aussi bien du développement que prendrait la situation à Vienne que de la décision qui serait adoptée en ce qui concerne un recours éventuel à la Société des Nations. Il serait en effet difficile à M. Dollfuss de s'absenter de Genève au cours des débats.

Comme je demandais au sous-secrétaire d'État s'il avait réellement l'intention qu'on lui prêtait de conclure à cette occasion un accord tripartite, peu conciliable avec nos efforts tendant à grouper l'ensemble des pays danubiens, M. Suvich m'a déclaré que des traités d'amitié liant déjà l'Italie à l'Autriche et à la Hongrie, ainsi que ces deux pays entre eux, il n'avait pas d'idée arrêtée sur la forme que pourrait prendre, le cas échéant, un nouvel accord. Il demeure partisan d'une entente générale mais ne voit pas la possibilité, en raison surtout des divergences qui subsistent entre la Tchécoslovaquie et la Hongrie, de mettre dès maintenant en application les principes dont s'inspirent pour la solution de ce problème la France et l'Italie.

(1) Voir ci-dessus les nos 419, 428; ci-après les nos 452, 453.

446

Note de la Direction politique [1]

Paris, 28 février 1934.

A l'occasion de la visite qu'au sujet de l'envoi en Russie de spécialistes de la Marine [2], il a eue avec M. Dovgalevski, le directeur politique lui a demandé ses impressions sur le voyage de M. Beck à Moscou [3]. L'ambassadeur s'est très volontiers prêté à la conversation.

Les entretiens entre MM. Litvinov et Beck auraient commencé par un examen de la situation générale. Dans son exposé, le ministre polonais s'est efforcé d'établir qu'il n'existait nulle part de menaces pour la paix et a manifesté un optimisme systématique qui, dès le début, a donné à son interlocuteur l'impression que le gouvernement polonais cherchait à éviter toute conversation sur un sujet particulier pouvant conduire à un échange de vues approfondi et à un accord sur une question précise.

Le commissaire aux Affaires étrangères ayant opposé quelques réserves à cet optimisme et signalé divers aspects inquiétants de la situation diplomatique, et en particulier l'attitude de l'Allemagne, M. Beck répartit que précisément le récent pacte germano-polonais venait de montrer l'inanité des préoccupations que l'on avait encore à cet égard.

M. Litvinov fit observer qu'il ne faisait pas d'objections à la conclusion d'un pacte de non-agression entre la Pologne et l'Allemagne, puisque l'U.R.S.S. avait elle-même conclu une série de pactes de non-agression, notamment avec la Pologne. Mais dans tous ces pactes avait été insérée une clause de caducité ou de dénonciation immédiate en cas d'agression d'un des contractants contre une puissance tierce. Or il n'avait pas trouvé de stipulation analogue dans la déclaration germano-polonaise de Berlin. On pouvait se demander quelle serait la situation de la Pologne en cas d'agression de l'Allemagne contre une autre puissance.

M. Beck a répondu que la question ne pouvait se poser puisque par le pacte Briand-Kellogg l'Allemagne s'était interdit toute agression, que d'autre part la Pologne était signataire du pacte de la Société des Nations et que l'Allemagne comme la Pologne avaient déclaré que leurs engagements antérieurs n'étaient pas affectés par l'acte de Berlin du 26 janvier.

M. Litvinov avait alors fait remarquer que l'U.R.S.S. était également signataire du pacte Kellogg, sinon du pacte de Genève (encore qu'il en approuvât les principes), que cependant dans les pactes de non-agression dont l'Union

[1] Cette note serait de M. Bargeton.
[2] Sur cette visite, voir ci-dessus le n° 305.
[3] Sur ce voyage, voir ci-dessus les n°s 416, 442.

était signataire, il avait été jugé nécessaire de déterminer par une clause précise la situation résultant d'une agression d'un des contractants contre un tiers.

Le ministre polonais aurait alors manifesté quelque embarras, puis déclaré que, si M. Litvinov avait été impressionné par les bruits qui avaient présenté l'accord de Berlin comme pouvant inquiéter l'U.R.S.S., il tenait à l'assurer que ces bruits étaient entièrement inexacts.

M. Beck aurait à nouveau exprimé sa satisfaction de la situation générale, ajoutant qu'il n'y avait lieu de considérer que le présent sans se préoccuper de l'avenir.

Le Commissaire du peuple aurait été assez mal impressionné par cet entretien.

La question de la Baltique aurait, par la suite, été abordée par M. Litvinov. Celui-ci aurait rappelé que, dans les derniers jours de décembre, sur l'initiative de la Pologne, les gouvernements de Varsovie et de Moscou se seraient trouvés d'accord pour marquer, soit par une déclaration commune (analogue, a dit M. Dovgalevski, à celle qui vient d'être faite par la France, l'Angleterre et l'Italie au sujet de l'Autriche), soit par des déclarations distinctes et même non simultanées, leur désir de voir respecter l'indépendance et l'intégrité des états baltes (1). Or, la Pologne avait tardé à donner suite à ce projet et depuis le mois de janvier différait de donner une réponse au rappel que lui en avait adressé le gouvernement de Moscou.

M. Beck aurait répondu qu'il n'était pas en mesure de répondre à ce sujet sans en avoir conféré avec le gouvernement de Varsovie. Le ministre de Pologne à Moscou qui était à ce moment présent devant partir pour Varsovie avec M. Beck, M. Litvinov, s'adressant à lui, aurait exprimé l'espoir qu'en rentrant à Moscou, il lui apporterait la réponse du gouvernement polonais. Le ministre de Pologne aurait aussitôt répondu que son séjour à Varsovie serait de trop courte durée pour qu'il pût rapporter une réponse de son gouvernement.

M. Litvinov aurait été également mal impressionné par le peu d'empressement marqué par la Pologne, depuis l'accord de Berlin, à donner suite à un projet dont cependant en décembre elle avait pris l'initiative.

En somme le voyage n'aurait eu d'autre résultat concret que la décision d'ériger en ambassades les légations respectives, ajoutant cette satisfaction à celle qu'éprouvait la Pologne à manifester l'indépendance de sa politique.

L'ambassadeur des Soviets n'a pas donné l'impression qu'à son exposé se mêlât une intention de nous éloigner de la Pologne.

(1) Il s'agissait de prévenir le danger d'une expansion allemande : voir ci-dessus les nos 253 (et note) et 262.

447

M. Herbette, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 258. *Madrid, 28 février 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 2 mars; Dir. pol., 6 mars.)

La crise ministérielle, qu'annonçaient ma dépêche nº 226 du 21 février et mon télégramme nºs 197-198 d'hier (1), paraît aujourd'hui imminente. La question est seulement de savoir si elle sera totale ou partielle. La seconde supposition est la plus probable pour le moment. De toute façon, il semble que cette crise marquera un déplacement vers la droite.

On se perdrait dans le détail si l'on voulait énumérer toutes les péripéties qui ont conduit à ce dénouement. Mais il suffit de voir l'ensemble. La droite catholique veut obtenir, pour l'Église, les avantages sur lesquels l'Église compte depuis les élections générales du 19 novembre. Les industriels, les commerçants, les propriétaires fonciers veulent s'assurer, en matière sociale, les garanties en vue desquelles ils ont travaillé pour les droites lors des élections. La crainte d'un mouvement révolutionnaire a retardé pendant trois mois l'exécution de ce programme. On considère maintenant que le danger d'une révolution est écarté, du moins provisoirement, et l'on est pressé d'arriver au but.

Cette poussée de droite s'est traduite, dans la situation parlementaire, sous deux formes principales. La droite catholique (groupe populiste agraire), dirigée par M. Gil Robles, a annoncé l'intention de renverser le cabinet Lerroux. Dans le groupe radical lui-même, c'est-à-dire parmi les députés du parti Lerroux, une majorité s'est prononcée en faveur d'une politique orientée plus à droite. La position du cabinet Lerroux, tel qu'il est aujourd'hui constitué, est donc devenue insoutenable.

La question qui subsiste, je l'indiquais en commençant, consiste à savoir si le président du Conseil remaniera spontanément son ministère grâce à une crise partielle, ou bien si le gouvernement tout entier sera renversé aux Cortès, d'où crise totale. La chute du Cabinet serait un fait accompli si M. Gil Robles et ses amis étaient sûrs d'être appelés au pouvoir par le président de la République. Mais comme le chef de l'État paraît jusqu'à présent résolu à ne pas leur confier le pouvoir, parce qu'ils ne se sont pas déclarés républicains, ils peuvent estimer que leur intérêt commande de maintenir M. Lerroux à la tête du gouvernement pendant quelque temps encore. Or l'article 75 de la Consti-

(1) Du 27 février, ce télégramme indiquait pour quelles raisons « pourrait surgir dès demain » une crise ministérielle. Bien que, le 20, le cabinet Lerroux l'eût évitée de justesse, ses jours paraissaient comptés, et c'est ce qu'expliquait longuement la dépêche nº 226.

tution a été interprété, au mois d'octobre dernier, comme interdisant de rappeler aussitôt au pouvoir un président du Conseil renversé par le Parlement. Abattre le Cabinet par un scrutin parlementaire, ce serait donc interdire à M. Lerroux de former le ministère prochain, si l'interprétation d'octobre dernier restait en vigueur. C'est ce qui fait qu'actuellement on croit plutôt à une crise partielle qu'à une crise totale, à un remaniement spontané du ministère qu'à son renversement par les Cortès. Mais, dans des circonstances aussi instables, il ne faut pas prophétiser.

Si la solution qui prévaut est celle du remaniement ministériel, on prévoit, aujourd'hui comme hier, que le premier des ministres éliminés sera M. Martinez Barrios. C'est lui qui personnifie principalement la tendance de gauche dans le cabinet actuel. Pour le remplacer à l'Intérieur, on cite M. Anguera de Sojo, qui est à la fois un républicain convaincu, un catholique pratiquant et un homme fort énergique. On dit aussi que deux autres lerrouxistes de gauche, MM. Lara et Guerra del Rio, pourraient être amenés à sortir du gouvernement. M. Lara mérite autant de considération que de sympathie, mais on doit reconnaître que son passage aux Finances n'a pas été fécond jusqu'à ce jour. M. Guerra del Rio a déployé, aux Travaux publics, des qualités qui dépassaient plutôt l'attente générale; mais il vient d'être assez malmené par les droites dans un débat parlementaire. Toutefois, il est l'un des plus anciens collaborateurs personnels de M. Lerroux, qui ne l'abandonnera pas volontiers.

Les événements politiques qui se déroulent ainsi en Espagne auraient probablement pris une autre forme si M. Lerroux avait un caractère différent. Il gouverne un peu à la manière de M. Briand, avec psychologie plutôt qu'avec décision. Mais on doit reconnaître que le caractère des hommes joue un rôle secondaire en comparaison des causes fondamentales auxquelles obéit l'évolution politique de l'Espagne. Ces causes sont fortes comme le vent et la marée. Les dons personnels du navigateur ne se traduisent que par la manière de manœuvrer les voiles et de manier le gouvernail, quand il y en a un.

Ces causes fondamentales me paraissent être au nombre de deux : l'une particulière à l'Espagne, l'autre s'étendant à l'Europe entière.

Ce qui est particulier à l'Espagne, c'est l'influence de la religion, ou du moins l'influence de cette forme spéciale de la religion qui existe au sud des Pyrénées. Il ne s'agit pas ici des dogmes. Il s'agit d'une discipline qui a servi à reconquérir le territoire national sur les Musulmans, puis à forger l'unité de l'État et enfin à soutenir, contre les assauts d'un peuple pauvre, un ordre social qui partout ailleurs serait suranné. Cette discipline est si puissante qu'elle suscite des rébellions farouches, mais qu'elle ne peut être attaquée de front que par une révolution totale, comme en Russie. Quiconque ne veut pas faire la révolution totale doit compter avec l'Église. Il est singulier que les républicains, du centre ou de la gauche, ne s'en soient pas avisés plus tôt. En ménageant l'Église, ils auraient été mieux placés pour réaliser des réformes sociales, réformes qu'une nouvelle génération catholique aurait acceptées peu à peu. Mais, en somme, ils ont voulu livrer sans but révolutionnaire une bataille qui ne pouvait être gagnée qu'au prix de la révolution. Il y avait là, abstraction faite de toute préférence religieuse ou sociale, une contradiction qui ne pouvait pas les

conduire au succès. Car le principe de contradiction a cette particularité qu'on ne le viole pas impunément.

Ainsi s'est développé dans le pays un vaste mouvement qui arbore une bannière religieuse et qui défend des intérêts matériels. Sur la bannière religieuse, on lit qu'il faut réviser l'article 26 de la Constitution, celui qui supprime le budget des Cultes, dissout la société de Jésus et interdit l'enseignement aux congrégations, et sans doute aussi l'article 27, qui subordonne toute manifestation publique du culte à l'autorisation préalable du gouvernement. Mais les intérêts matériels réclament en outre l'abolition des jurys mixtes, institués par le général Primo de Rivera pour résoudre les conflits du travail, ainsi que d'autres mesures de protection pour les patrons et les propriétaires. Il est très difficile de résister aux revendications confessionnelles, ou tout au moins à une grande partie d'entre elles, du moment qu'elles sont présentées par de fortes organisations électorales, sous un régime démocratique. Quant aux mesures de protection réclamées par les intérêts matériels, on ne saurait mieux les comparer qu'à la fermeture d'une soupape d'échappement. Elles augmenteront la pression dans la chaudière. Si en même temps la machine travaille mieux et produit plus de bien-être, la grande majorité du pays les supportera et beaucoup de gens se féliciteront de ne plus être brûlés par un jet de vapeur singulièrement incommode. Si au contraire la prospérité ne vient pas, les dangers d'explosion augmenteront. Ces choses ne se voient qu'après coup, sans quoi il n'y aurait jamais eu de révolutions.

A côté de la cause particulière à l'Espagne, il y a une cause qui est commune à toute l'Europe. Je ne me permettrais pas d'en parler si elle ne se manifestait pas en Espagne d'une manière aussi frappante; mais elle fait partie de mon sujet et Votre Excellence me pardonnera de la mentionner. Elle porte en général un nom qui n'est guère exact : on l'appelle la crise du régime parlementaire.

En réalité, il n'y a pas plus de crise pour le parlementarisme que pour le capitalisme, le machinisme et maintes autres institutions qui, sous des aspects divers, sont aussi vieilles que l'humanité. Il y a simplement une nécessité d'adapter les institutions aux changements qui se produisent dans la vie des sociétés humaines. Le parlementarisme espagnol a été conçu à l'imitation du parlementarisme britannique qui florissait dans la seconde moitié du XIXe siècle. L'idéal de M. Disraëli et de M. Gladstone est resté la règle des élections générales et des délibérations parlementaires. Or, les conditions de l'existence politique ont prodigieusement changé depuis l'époque où ces grands hommes d'État s'affrontaient à Westminster, comme depuis l'époque à peu près identique où Karl Marx écrivait *Le Capital*. La manière de faire les élections n'est certes plus la même. Le rythme de l'activité publique s'est accéléré incroyablement. Et pour ne prendre qu'un exemple, les mots « liberté de la presse » ont-ils la même signification aujourd'hui qu'alors ?

Le tort de la République allemande a été de rédiger une constitution de Weimar qui, dans son état de neuf, méritait déjà d'être mise à la ferraille. Le tort de la République espagnole a été de rédiger, quand la constitution de Weimar s'effondrait, une charte précisément inspirée de ce modèle. Le régime

représentatif et la liberté politique ont pratiquement disparu en Allemagne. Un nombre croissant d'Espagnols, — car on ne doit pas sous-estimer les progrès du « fascisme » en Espagne —, croient que le salut consiste à imiter une seconde fois l'exemple allemand. D'où vient que ce mouvement grandit ? De ce qu'il ne s'est trouvé, parmi les partisans de la liberté, aucun novateur qui ait proposé une adaptation du régime représentatif aux besoins de la société moderne. Cette lacune n'est pas impossible à combler. Mais tant qu'elle s'offrira aux regards, on dérivera vers ce que les gens nomment la droite, c'est-à-dire vers les seuls parages où semble se profiler un nouveau système de gouvernement.

A considérer le problème *sine ira et studio*, comme je m'applique à le faire, on ne peut pourtant pas se dissimuler que le cours des événements espagnols comporte des risques sérieux pour les partis et les classes mêmes qui paraissent en être les bénéficiaires. Ce qui doit surtout préoccuper quiconque essaye de prévoir, c'est l'emploi de la religion comme force de choc dans la lutte politique. Je ne sais si l'ère des guerres religieuses est déjà terminée dans tout le reste de l'Europe; mais elle ne l'est point en Espagne, et ces guerres-là sont d'un inexpiable acharnement. Dans un télégramme de notre ambassadeur près le Saint-Siège, que le Département a bien voulu me communiquer par le courrier d'aujourd'hui, j'ai lu, avec le vif intérêt que m'inspirent toujours les communications de M. Charles-Roux, que le gouvernement espagnol aurait agi plus sagement s'il avait envoyé au Vatican un ambassadeur de carrière, au lieu de proposer à l'agrément du Souverain Pontife M. Pita Romero, ministre d'État. Il se peut en effet que cette autre conduite eût été plus conforme aux règles traditionnelles et judicieuses de la diplomatie. Mais chaque cas a ses particularités. Le ministre d'État, du moment que le gouvernement espagnol l'avait choisi pour cette mission délicate, possédait apparemment la confiance de la haute personnalité qu'il allait représenter. Or le président de la République espagnole est à la fois catholique et républicain. Il est en même temps l'axe de tout ce qui se meut dans la politique espagnole, autrement dit le lieu des points qui ne changent pas de position. Il suit, il contrôle avec un soin méticuleux tout ce qui se passe et tout ce qui se fait. Il est le seul homme d'État espagnol qui puisse actuellement réaliser, dans la vie publique de son pays, la synthèse du loyalisme républicain et de la foi religieuse. Les autres sont républicains sans être catholiques, ou bien catholiques sans être républicains, ou encore ils se trouvent dans des situations qui ne leur permettent pas de rester assez longtemps à un poste assez élevé. Si l'on soutient qu'en principe le gouvernement espagnol aurait dû choisir un autre ambassadeur, on peut soutenir aussi qu'en pratique le Saint-Siège, apprenant le choix qui avait été fait, aurait eu raison de se borner à exprimer aussitôt la pensée que voici : Il suffit qu'un ambassadeur représente le président de la République espagnole pour qu'il soit le bienvenu.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Les problèmes politiques et sociaux qui se traitent en Espagne, si graves qu'ils puissent être à certains égards, sont infiniment plus faciles à résoudre que ceux de maints autres pays. En particulier, la question confessionnelle peut être réglée amiablement, et elle devrait l'être : aussi bien dans l'intérêt de l'État espagnol, qui retrouverait

ainsi la stabilité de sa vie politique, que dans l'intérêt de l'Église, qui aurait le temps de former en Espagne une génération catholique nouvelle, capable d'entendre les directives du Saint-Siège. Mais, si l'on ne s'acheminait pas vers une solution amiable et équilibrée, si la crise ministérielle qui se dessine était le début de changements excessifs, alors il faudrait songer que le dernier mot, dans les luttes intérieures des peuples comme dans les luttes des peuples entre eux, reste d'ordinaire à ceux qui ont à la fois ces deux forces redoutables : le nombre ct la faim.

448

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 285 [1]. *Berlin, 28 février 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 mars.)

« La fusillade déchaînée par les marxistes de Vienne aura plongé l'Europe dans une période d'aventures qui va accroître le désordre déjà existant, et l'on n'aperçoit pas encore comment pourra naître l'ordre nouveau, dont chacun ressent si impérieusement le besoin. »

Ces mots que le rédacteur politique de la *Deutsche Allgemeine Zeitung* écrivait dans son éditorial du 26 février donnent une idée assez exacte de l'émotion qu'ont provoquée en Allemagne les événements d'Autriche et d'Europe centrale, de la tendance à les dramatiser qu'on y éprouve, du flottement et des inquiétudes qui s'y manifestent sur les moyens de faire face à une situation qui s'est développée plus vite et autrement qu'on ne l'avait prévu.

Dans une lettre précédente (nº 245 du 21 février) [2], j'ai déjà rendu compte de l'effet profond qu'avaient produit, chez les milieux politiques du Reich, l'écrasement de la social-démocratie autrichienne, la déclaration des trois puissances, enfin, et, surtout, l'attitude de l'Italie.

Le voyage de M. Suvich à Budapest [3] n'a fait qu'accroître l'agitation des esprits. Certes, on n'ignorait pas, à Berlin, que l'Italie s'efforçait de jeter les bases d'une entente étroite entre Rome, Vienne et Budapest. Pourtant, la nouvelle, lancée précisément de Budapest, par le Bureau allemand d'informations (ancienne agence Wolff) et qui annonçait la constitution d'un nouveau bloc politique réunissant l'Italie, l'Autriche et la Hongrie et conçu à la fois sur le modèle de la Petite Entente et contre celle-ci, a causé une surprise et provoqué un émoi considérables. Au moment où l'on croyait que l'on allait

(1) Extraite des archives de l'ambassade.
(2) Ci-dessus reproduite sous le nº 415.
(3) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nºs 426, 435 (et note).

mettre la main sur elle, il a semblé que l'Autriche s'écartait définitivement de l'Allemagne et entrait dans l'orbite de l'Italie. Et ce sentiment a, aussitôt, dominé tous les autres.

Les démentis et les mises au point venus de Rome ou de Budapest ont apporté certains apaisements sur l'imminence du péril et semé quelques doutes sur la valeur des résultats dès maintenant acquis. Mais le calme ne s'est pas rétabli; on a même l'impression qu'on s'applique à l'empêcher de renaître.

L'étranger s'est demandé quelle pouvait être l'origine de l'information sensationnelle, répandue par l'agence allemande. Un journal berlinois a prétendu qu'elle avait sa source dans les renseignements fournis par les diplomates de la Petite Entente. Rien n'est venu confirmer cette supposition. Dans les milieux politiques de la capitale du Reich, on a dit que l'agence avait été renseignée par des Hongrois germanophiles. L'hypothèse paraîtra plus plausible. Car il est évident que, malgré les sympathies hongroises pour l'Italie, l'Allemagne dispose encore, chez les Magyars, de nombreuses intelligences et prend soin de les ménager. En tout cas, le Reich s'est senti, soudainement, désireux de raviver ces amitiés. Après des semaines d'ajournements et d'atermoiements, il s'est déclaré, tout à coup, prêt à signer un traité de commerce avec la Hongrie et à concéder à ce pays des avantages substantiels.

Pour ma part, je pense que le télégramme de l'ancienne agence Wolff est, tout simplement, d'origine allemande. J'y vois une classique manœuvre de presse, qui a pour but d'obliger un adversaire dont les calculs étaient obscurs à abattre ses cartes, et de gêner son jeu, à la faveur du trouble ainsi créé.

Ce qui me confirme dans cette idée, c'est l'attention avec laquelle, en Allemagne, on a observé les réactions de la Petite Entente et mis tout en œuvre pour les stimuler.

Depuis que la victoire de Starhemberg et de Dollfuss lui a donné lieu de craindre que l'influence italienne ne l'emporte en Autriche, la politique allemande se préoccupe, en effet, de lutter contre les ambitions de Rome. Elle ne voudrait pas les combattre de front, par égard pour une amitié utile sur d'autres terrains. Elle préférerait leur faire échec indirectement. Aussi cherche-t-elle qui pourrait se charger de cette besogne. Ses regards se sont tournés du côté de l'Angleterre et de la France. Mais la première, dont toute la presse allemande s'est plu à souligner le changement d'attitude envers le chancelier Dollfuss, a semblé trop peu intéressée dans la question pour apporter l'aide efficace dont on avait besoin. Quant à la seconde, elle demeure fermée et hostile. Mais, à son défaut, on a jugé qu'on pourrait se servir de ses alliés et il est apparu qu'il serait d'une bonne tactique de jeter l'alarme dans le camp de la Petite Entente. « La France, — disait récemment à l'un de mes collaborateurs un journaliste hitlérien, qui jouit de toute la confiance de la Wilhelmstrasse —, a perdu avec la social-démocratie son seul point d'appui à Vienne. Dollfuss est lié, bien plus que vous ne le pensez, à l'Italie. Il est infiniment regrettable que nous ne puissions nous entretenir directement de la question. Espérons que M. Titulesco et le roi Alexandre sauront mieux se faire écouter à Paris ! ». Au moment où il tenait ce langage, le journaliste en question sortait de la légation de Yougoslavie.

Mais la Wilhelmstrasse ne s'est pas contentée d'envoyer des émissaires aux représentants des pays de la Petite Entente à Berlin. Elle a fait répandre le bruit qu'en vertu d'un accord secret, conclu par M. de Jouvenel, la France, au mépris des intérêts de ses alliés, laissait à l'Italie les mains libres dans le bassin danubien.

En même temps, elle chargeait ses journaux de raconter qu'avec l'appui de Mussolini et du Saint-Siège, les Habsbourg s'apprêtaient à remonter sur le trône; sa presse, dûment stylée, parlait des visites reçues par l'archiduc Otto et l'impératrice Zita; elle soutenait qu'au moins une régence était envisagée, qui serait peut-être même confiée à Starhemberg; elle répétait sur tous les tons que l'Autriche n'avait plus le choix qu'entre un retour à un régime monarchique plus ou moins déguisé, ou une entente avec le Reich.

Ces campagnes persévérantes, et transparentes, ont-elles été couronnées de succès ? Je ne suis pas en mesure de l'apprécier. Mais, si je m'en rapporte à l'attitude de mes collègues de la Petite Entente, elles n'ont pas été complètement vaines.

J'ai trouvé ceux-ci plus enclins que je ne l'aurais souhaité à prendre au sérieux les manœuvres de la politique allemande, à leur attribuer un fond de vérité, à en ressentir de l'émotion et de l'inquiétude.

Dînant avec eux, il y a quelques jours, j'essayais de leur représenter qu'entre tous les périls qui pouvaient surgir, celui de l'Anschluss et de l'installation d'Hitler à Vienne était le plus grave. Le Tchèque en est convenu avec difficulté. Le Roumain l'a contesté. Le Yougoslave a déclaré qu'il aimerait cent fois mieux voir Hitler à Vienne que Mussolini, et il a ajouté que, si les troupes italiennes entraient en Autriche, la Yougoslavie mobiliserait aussitôt. Tous les trois sont, d'ailleurs, tombés d'accord pour affirmer qu'à aucun moment ni d'aucune manière, leurs pays ne toléreraient le retour des Habsbourg.

Évidemment, ils éprouvaient à l'égard de la France plus d'hésitation qu'ils ne voulaient me le donner à entendre. Il était clair aussi que l'exemple de la Pologne, bien qu'ils fussent unanimes à le blâmer, et la conclusion du pacte germano-polonais les avaient troublés plus qu'ils ne tenaient à me le laisser voir. L'évolution si rapide des événements, les nouvelles qu'ils ont reçues de leurs gouvernements, ont pu, depuis lors, les rasséréner.

Mais leurs appréhensions, leur flottement, l'aisance relative avec laquelle les manœuvres de l'Allemagne agissent sur leur émotivité n'en sont pas moins l'indice d'une situation fragile et dangereuse, qui requiert tous nos soins.

Et plus clairement que jamais, semble-t-il, il apparaît que, seule, une entente franco-britannique pourra faire régner dans le bassin du Danube un ordre conforme aux intérêts de ses propres habitants et à ceux de la paix européenne, et non pas dicté par des ambitions ou des appétits égoïstes.

449

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

D. nº 270 [1]. *Paris, 28 février 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 10 mars.)

Vous avez bien voulu communiquer à mon département la note dans laquelle M. Suvich a consigné par écrit les suggestions italiennes concernant la réforme de la Société des Nations et sur lesquelles l'attention de sir John Simon avait été attirée pendant son séjour à Rome en janvier dernier [2].

Il avait paru intéressant à mes collaborateurs de mettre à profit la dernière session du conseil de la Société des Nations pour chercher à obtenir du chef du service italien de la Société des Nations des éclaircissements sur les points les plus importants de ce programme[3].

M. Biancheri a exprimé l'opinion que le conseil de la Société des Nations devrait cesser d'être l'organe d'exécution de certaines des dispositions des traités. Mais, invité à préciser sa pensée, il a dû reconnaître qu'il ne voyait pas la possibilité de sortir du système actuel en matière de protection des minorités et de mandats. En revanche, dans le cas de la Sarre et de Dantzig, il envisagerait de recourir à un organisme restreint des grandes puissances, « une conférence des ambassadeurs modifiée », a-t-il dit, solution plus aisée à préconiser qu'à réaliser, car il faudrait sans doute pour l'obtenir l'assentiment des états signataires du traité ayant conféré au Conseil la fonction qui lui serait retirée. Quant à la substitution d'un organe à un autre, on peut se demander, par exemple, ce que ferait la Pologne si la réforme devait aboutir à ce résultat imprévu de l'écarter des délibérations relatives à Dantzig, pour y associer l'Allemagne qui est sortie avec éclat de la Société des Nations. Il ne semble pas d'ailleurs qu'il y ait intérêt à enlever au Conseil une partie des attributions que les traités de paix lui assignent, pour réduire son rôle d'une part à l'examen souvent formel de questions d'ordre social et humanitaire, d'autre part à celui du règlement des différends, de la prévention de la guerre et de la limitation des armements, domaines dans lesquels le succès n'a que trop rarement récompensé ses efforts.

En ce qui concerne la réforme du Conseil, M. Biancheri a préconisé la création de deux organismes : l'un plus étendu que le conseil actuel et dans

(1) Un premier texte de cette dépêche a été retrouvé à la date du 26 février. Quelques modifications lui ont été portées depuis cette première date.

(2) Sur ce séjour, voir ci-dessus les nºs 197, 205, 208, 215, 237, 306.

(3) Le texte du 26 portait, en tête de cet alinéa : M. Mussolini ayant paru à ce dernier n'avoir qu'une conception très générale et simpliste des réformes préconisées et s'être remis aux techniciens du palais Chigi du soin d'établir un programme concret, [il avait paru].

lequel les décisions seraient prises à la majorité; l'autre plus restreint, exclusivement composé des grandes puissances, dont l'approbation serait en tous les cas nécessaire et qui ne statuerait qu'à l'unanimité.

Pour la troisième fois depuis la création de la Société des Nations, le Conseil a dû, l'an dernier, augmenter le nombre de ses membres. Un nouveau siège a été créé,—il est vrai, à titre provisoire, pour une durée de trois ans—, l'accord n'ayant pu s'établir sur le choix à faire entre les systèmes proposés. L'élargissement du Conseil dont la réalisation se heurterait à de très grandes oppositions d'intérêts ne pourrait, au surplus, qu'affaiblir son action, et certains états secondaires l'ont très bien compris, qui y sont hostiles. Vous remarquerez, d'autre part, que M. Biancheri n'a pas trouvé d'autres moyens de pallier les inconvénients résultant de cet élargissement que de faire des décisions prises à la majorité la règle générale et non plus l'exception : il est à peine besoin d'indiquer à quelle résistance, de la part d'un grand nombre de petits états, se heurterait l'introduction d'un pareil amendement au pacte.

A évoquer, d'autre part, le mouvement de protestation qu'a suscité, tout dernièrement, la seule perspective de la création éventuelle de ce qu'on a appelé un directoire des grandes puissances, on peut mesurer l'énergie avec laquelle les états secondaires, attachés au principe de l'égalité des droits, combattraient toute tentative pour faire consacrer par un texte l'inégalité juridique des unes et des autres.

M. Biancheri n'a pas abordé la question de «la modification de l'article 16 du pacte en vue d'éliminer les dispositions qui se sont révélées pratiquement inapplicables ». Mais il est évident que s'il devait être porté atteinte à cette stipulation fondamentale du pacte, en même temps qu'à la conception de l'égalité des états de la Société des Nations, le pacte serait vidé de toute substance et de toute efficacité. Cette idée que, du côté italien, on s'applique à faire cheminer en toute occasion, ne rencontre que trop de partisans dans certains milieux anglais, américains et japonais, où l'on parle avec complaisance d'une Société des Nations sans sanctions ni obligations et où l'on vante les avantages sans contre-partie qui découleraient de la situation de *loose memberships*. Nous ne saurions trop nous élever contre la propagation d'une pareille conception qui va à l'encontre de notre politique constante en faveur d'une organisation de la collectivité internationale (1). Quant à l'idée d'instituer des consultations avec des états à responsabilité générale, mais non membres de la Société des Nations, nous ne pouvons que l'approuver, à condition qu'elle s'ajoute et ne se substitue pas aux sanctions de l'article 16; mais cet article ne paraît pas faire obstacle à de telles procédures (2).

Ainsi que vous le savez, le gouvernement britannique paraît avoir persuadé le gouvernement italien d'ajourner après l'examen du problème du désarmement celui de la réforme de la Société des Nations.

(1) Le texte du 26 février portait : [à l'encontre] de nos efforts persévérants pour rendre effective l'obligation d'une solidarité active en vue de punir l'agresseur et assister la victime de l'agression. [Quant à].

(2) Le texte initial ajoutait : et on ne voit pas la nécessité qu'il y aurait de le modifier.

Il convient toutefois de ne pas perdre de vue cette question que, dans leur désir commun de ramener l'Allemagne malgré elle à Genève, et sans doute aussi avec l'arrière-pensée de chercher à se dégager de certaines obligations et responsabilités, l'Italie et d'autres puissances [1] pourraient être tentées de replacer sur le plan de l'actualité et de régler dans le sens du programme qu'a esquissé M. Suvich.

Je vous serais donc obligé de suivre avec une particulière attention l'évolution des idées au palais Chigi sur le problème que l'initiative retentissante de M. Mussolini a prématurément soulevé [2].

450

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX MINISTRES DE FRANCE À BELGRADE, PRAGUE, BUCAREST.

T. nos 230 à 236; 326 à 332; 170 à 176. *Paris, 1er mars 1934, 23 h. 30.*

Je vous communique par télégrammes séparés les instructions que j'adresse à M. de Chambrun sous les nos 353 à 360 [3] concernant le développement de l'action italienne en Europe centrale et les réserves qu'elle doit appeler de notre part dans la forme qu'elle tend à prendre. J'insiste auprès du gouvernement italien sur la nécessité de ne pas poursuivre ses pourparlers sans se mettre en rapport avec les gouvernements de la Petite Entente et sans les informer de ses intentions; je lui demande, d'autre part, d'encourager les gouvernements de Vienne et de Budapest à prendre, dès maintenant, contact avec leurs voisins danubiens.

Je n'ignore pas les suspicions que la politique italienne éveille auprès du gouvernement du pays de votre résidence, et dont j'ai trouvé l'écho dans vos communications ainsi que dans les conversations que les représentants de ce gouvernement ont eues au Département.

Le gouvernement français a maintes fois affirmé sa conviction que la restauration de l'Europe centrale exige la coopération sincère de tous les états danubiens; il a, à diverses reprises, formulé des propositions dans ce sens : une initiative nouvelle de sa part rencontrerait des obstacles; elle inquiéterait,

(1) Le texte initial portait : l'Italie et l'Angleterre.
(2) Cet ultime paragraphe est ainsi rédigé, au 26 février : Je vous serais donc obligé de saisir l'occasion d'entretiens que vous pourriez avoir au palais Chigi pour marquer verbalement les graves objections que soulèverait nécessairement, du point de vue international, l'examen des dispositions du plan italien.
(3) Également du 1er mars, ce télégramme est reproduit ci-après sous le no 451.

en particulier, le gouvernement italien que nous savons à notre côté dans l'opposition à l'Anschluss. En présence de la menace que constituerait, pour l'Europe entière, la mainmise allemande sur l'Autriche, le rôle de la politique française n'est pas de contrecarrer l'initiative italienne, mais bien plutôt de veiller à ce que celle-ci ne compromette, en aucune manière, les intérêts essentiels des pays amis, intérêts qui ne se trouveraient nullement garantis par la politique du pire dans laquelle certains pourraient être tentés de s'engager.

En particulier, le gouvernement yougoslave ferait la politique du pire si, par animosité à l'égard de l'Italie, il croyait devoir favoriser à Vienne l'action allemande; le gouvernement tchécoslovaque commettrait une faute aussi grave, s'il assistait passivement à la tentative italienne pour la constitution d'un bloc italo-austro-hongrois, avec l'arrière-pensée qu'un tel système ne serait pas viable.

Il est vrai que l'Italie n'est pas en mesure d'offrir à la production de l'Autriche et de la Hongrie des débouchés suffisants. Mais il serait dangereux de spéculer sur cette situation pour se dispenser d'initiatives. Rien ne garantit, en effet, qu'une fois engagée dans cette entreprise, l'Italie ne mettrait pas son point d'honneur à la poursuivre, quelque sacrifice sur le plan économique qu'exigerait un succès, même simplement apparent, d'ordre politique.

Les gouvernements de la Petite Entente assumeraient donc, dans les circonstances actuelles, une lourde responsabilité, s'ils croyaient pouvoir se cantonner dans une attitude de passivité, ou se borner à développer leurs relations mutuelles. Le moment est venu pour eux d'adopter une attitude plus positive. Toutefois, dans la mesure même où leurs intérêts leur commandent d'éviter de cimenter une union austro-hongroise sous les auspices de l'Italie, il importe qu'ils n'opposent pas bloc à bloc. Il est normal que, conformément à leurs accords, ils se concertent sur leurs possibilités d'action, mais c'est individuellement qu'ils doivent marquer, tant à Vienne qu'à Budapest, leur souci de travailler sans tarder à une amélioration effective des échanges entre états danubiens, sans se laisser décourager par les difficultés antérieurement rencontrées.

Pareille initiative des gouvernements de la Petite Entente placerait le gouvernement français dans une position beaucoup plus forte pour demander à Rome que, de son côté, l'Italie exerce sur l'Autriche et la Hongrie l'action modératrice indispensable, et emploie son influence à persuader les gouvernements de ces deux pays qu'ils ne peuvent avoir la prétention de conclure des arrangements à leur bénéfice exclusif, et qu'ils doivent se prêter à des solutions auxquelles les divers intéressés trouvent également leur avantage.

Au surplus, le gouvernement français ne pourrait utilement marquer son opposition aux solutions politiquement dangereuses et économiquement insuffisantes auxquelles Rome travaille que si l'attitude de ses amis de l'Europe danubienne lui permet de montrer qu'il existe ailleurs une bonne volonté de collaboration pour le relèvement de l'Europe centrale.

Mes prédécesseurs ont formulé, à plusieurs reprises, ces affirmations de principe. Il appartient aujourd'hui à nos amis de la Petite Entente de s'engager dans la voie qui permettrait au gouvernement français d'ajouter à de telles affirmations, avec toute son autorité, le témoignage de faits décisifs (1).

451

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 353 à 360. *Paris, 1er mars 1934.*

Les plus récentes manifestations de la politique italienne et les déclarations faites par M. Mussolini et ses collaborateurs, soit à vous-même, soit à nos représentants à Vienne et à Budapest, justifient de notre part les plus expresses réserves sur le programme dont le gouvernement italien semble poursuivre actuellement l'exécution en Europe centrale.

Assurée de la concordance naturelle de ses vues avec celles de la France et de la Grande-Bretagne en ce qui concerne le maintien de l'indépendance de l'Autriche par rapport à l'Allemagne, l'Italie croit pouvoir se dispenser dans l'action de concerter ses efforts avec ceux des grandes puissances occidentales. Elle préfère développer à son profit une action indépendante et tenter de mettre sur pied un système restreint de garanties particulières dans lequel elle s'assurerait une influence prépondérante, se réservant d'ailleurs, si elle échouait, de faire appel à notre solidarité contre toute initiative allemande (télégramme de Rome no 125) (2).

C'est dans cet esprit que le gouvernement italien entend d'abord travailler à un resserrement des liens entre l'Autriche et la Hongrie sous l'égide italienne, — liens économiques par le développement d'un système d'accords triangulaires à défaut d'union douanière; peut-être aussi liens politiques dans le cas même où la question des Habsbourg ne pourrait actuellement se poser.

Le gouvernement italien se rend d'ailleurs parfaitement compte que l'Italie ne saurait à elle seule assurer à la production des deux pays des débouchés suffisants. Il attend donc de nous que nous continuions notre politique d'assistance économique à l'Autriche (télégramme de Rome no 82) (3) et il espère d'autre part que la Petite Entente voudra bien se prêter en toute hypothèse

(1) Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Rome (ns 352), Berlin (no 211), Londres (no 392), Varsovie (no 133), Vienne (no 229), Budapest (no 51), Washington (no 76), Rome Saint-Siège (no 23).
Par télégramme no 221, du 4 mars, le ministre de France à Belgrade indiquait qu'il avait informé le ministre-adjoint des Affaires étrangères yougoslave du point de vue développé par M. Barthou. M. Pouritch avait répondu que son gouvernement approuvait ce point de vue.

(2) Du 7 février, ci-dessus reproduit sous le no 341.

(3) Tel était le souhait exprimé, retour de Vienne, par M. Suvich à l'ambassadeur de France, et rapporté par celui-ci dans ce télégramme, du 24 janvier, non reproduit.

à une collaboration avec le groupe dont il se sera préalablement assuré la direction (télégramme de Budapest nos 102 à 107) (1).

Ainsi le gouvernement italien s'écarte du système d'accords bilatéraux que préconisait son mémorandum du 30 septembre dernier (2) : il ne réserve plus de place à de tels accords entre états danubiens qu'après que seront établis des rapports spéciaux entre trois puissances d'un même groupe. On ne peut envisager sans appréhension le développement d'une telle politique. Alors qu'en fait, une restauration de l'Europe danubienne demeure irréalisable sans le secours de tous les états intéressés, les répugnances que nous avons déjà à vaincre à Prague et à Belgrade pour aménager une collaboration effective avec Vienne et Budapest se trouveront fatalement aggravées si l'on a dans les pays de la Petite Entente le sentiment d'être mis en présence d'une formation politique gravitant seulement autour du centre de Rome.

Au moment des négociations finales pour la signature du pacte à Quatre, votre prédécesseur et M. Mussolini avaient eu à enregistrer l'accord des gouvernements français et italien en ce qui concerne la poursuite en Europe centrale d'une politique commune. Cette politique avait essentiellement pour but d'encourager la coopération des états danubiens par le moyen de conventions économiques à intervenir directement entre les pays intéressés sur un pied de parfaite égalité et hors de toute orbite restreinte (3) de grandes puissances, de façon à éviter en Europe centrale l'antagonisme de blocs rivaux (télégramme de Rome de 1933 nos 851 à 860) (4).

L'aide-mémoire français du 10 septembre (5) a témoigné de notre volonté de traduire en acte cette intention commune. Le gouvernement italien a répondu par son mémorandum du 30 septembre aussitôt rendu public. Le gouvernement français, tout en faisant certaines réserves, a manifesté ses dispositions sympathiques à l'égard du projet italien, envisagé comme base de discussion. Mais au cours de ces derniers mois, le gouvernement italien s'est abstenu de toute recherche de discussion. Loin de marquer le moindre désir de poursuivre les conversations avec les gouvernements attachés à une conception générale du problème d'Europe centrale, il n'a cherché de contact qu'à Vienne et qu'à Budapest.

Je vous prie de faire part à M. Suvich de l'interprétation regrettable qui ne peut manquer de s'attacher à une telle évolution de la politique italienne, à l'heure même où les événements font une nécessité plus immédiate de la solidarité entre les cabinets de Rome, de Paris et de Londres. Il n'est pas dans l'intention du gouvernement français de gêner en rien les conversations que le gouvernement italien mène actuellement avec l'Autriche et avec la Hongrie. Mais, convaincu que ces négociations ne peuvent aboutir qu'à des résultats partiels et insuffisants, et par là-même contraires au but que nous nous étions assigné d'un commun accord, il souhaite que l'on se préoccupe à Rome de ne

(1) Du 23 février, ci-dessus reproduit sous le n° 426.
(2) Reproduit au tome IV de la présente série sous le n° 281 (annexe).
(3) Le télégramme porte deux leçons manuscrites superposées : *restreinte — particulière*.
(4) Du 12 juillet, publié au tome III de la présente série, sous le n° 478.
(5) Reproduit au tome IV de ladite série sous le n° 193 (annexe).

pas arrêter de formules auxquelles il serait difficile dans l'avenir d'associer d'autres participants. Il importerait donc que dès maintenant le gouvernement italien pût rassurer les gouvernements tchécoslovaque, yougoslave et roumain sur le sens des efforts qu'il poursuit et qui, loin d'être dirigés contre eux, doivent au contraire laisser à chacun d'eux toute possibilité de conclure avec Vienne ou avec Budapest des arrangements avantageux pour tous leurs signataires.

En même temps, il serait utile qu'à Vienne comme à Budapest on fût éclairé sans méprise possible sur le désir de l'Italie de voir l'Autriche et la Hongrie travailler à l'amélioration de leurs rapports économiques avec leurs voisins danubiens.

A ces conditions seulement, le gouvernement français qui, par l'accord sur les bois autrichiens [1], vient de témoigner à nouveau de sa volonté de coopérer effectivement au relèvement économique de l'Europe centrale, pourra exercer utilement auprès des gouvernements amis l'action conciliatrice qu'il a toujours eu le souci d'entretenir. Et cette action sera d'autant plus féconde que le gouvernement italien donnera lui-même à Vienne et à Budapest des conseils du même ordre.

Je vous prie de mettre dans votre démarche une insistance et une netteté particulières en marquant combien la France tient à une collaboration loyale avec l'Italie, qui a paru nous donner dans ces derniers temps la preuve de sa bonne volonté.

452

Compte rendu

Conversation franco-britannique du 1er mars 1934

Étaient présents :

Du côté français : M. Gaston *Doumergue;* M. Louis *Barthou;* M. *Léger;* M. *Massigli;* M. *Fouques-Duparc;*

Du côté anglais : M. *Eden;* M. *Campbell;* M. *Strang.*

Confidentiel.

M. *Eden* vient, comme il avait été convenu le 17 février [2], exposer aux ministres français le résultat des conversations qu'il a eues tant à Berlin qu'à Rome. L'ambassadeur de France à Berlin a dû d'ailleurs déjà fournir des renseignements à ce sujet.

M. *Eden* avait eu l'impression qu'une des questions auxquelles le gouvernement français attachait le plus d'importance était celle des formations para-

(1) Sur cet accord, voir ci-dessus le n° 170 (note).
(2) Lors de la conversation franco-britannique de ce jour (voir ci-dessus le n° 402).

militaires allemandes. Sur ce point, il croit pouvoir déclarer qu'il a obtenu une modification importante du point de vue allemand. Le chancelier Hitler a en effet déclaré qu'il serait prêt, afin de donner à ces formations un caractère non militaire, à les soumettre à de nouvelles règles dont l'observation serait un des objets du contrôle. Ces règles sont au nombre de cinq : M. Eden les a communiquées à M. François-Poncet [1].

En ce qui concerne la durée de la convention, le chancelier Hitler, dans la première conversation, avait insisté pour qu'elle ne dépassât pas cinq ans. Dans le second entretien, il a accepté la durée de dix ans; durant les cinq premières années, les puissances actuellement armées ne seraient soumises à aucune obligation de désarmement; dans la seconde période, la réduction des armements s'effectuerait sur les bases du mémorandum britannique [2]. En ce qui concerne le réarmement allemand — et dans les limites prévues par le mémorandum anglais —, il aurait lieu au cours des cinq premières années.

En matière d'aéronautique, le chancelier Hitler n'accepte pas les propositions britanniques. Il insiste pour que l'Allemagne puisse recevoir tout de suite une aviation défensive, à l'exclusion de toute aviation de bombardement, et fait valoir, à l'appui de sa demande, d'une part, le principe de l'égalité des droits, d'autre part, le fait que l'Allemagne est exposée sans défense aux attaques aériennes des autres pays. Il souligne qu'il ne demande que des appareils à rayon d'action très limité. Il accepte que l'aviation allemande soit ainsi limitée à 50 % de l'aviation française, et il admet même que, dans l'avenir, si l'aviation militaire est définitivement conservée, cette proportion de 50 % soit également maintenue. Enfin, le Chancelier a laissé entrevoir une diminution de la *Schupo.*

Sans vouloir prendre position, et tout en se bornant à exposer des faits, M. *Eden* tient à marquer que l'ensemble des propositions ainsi formulées a, dans une large part, pour résultat de rétablir la période d'épreuve imaginée au mois de septembre, en ce sens que la France n'aurait, durant cinq ans, aucune obligation de réduire ses armements.

M. *Eden* indique ensuite que le Chancelier a expressément déclaré que le traité de Locarno serait observé par le gouvernement allemand, qui ne songeait pas à le remettre en question.

En ce qui concerne la Société des Nations, le Chancelier n'accepte pas que le retour de l'Allemagne à Genève puisse être la condition de la conclusion d'une convention de désarmement. Il fait observer que ni les États-Unis, ni l'U.R.S.S. ne sont membres de la Société. M. *Eden* lui a répliqué que la situation est toute différente; l'Allemagne était membre de la Société des Nations, et elle l'a quittée en même temps qu'elle a quitté la conférence.

En définitive, le chancelier Hitler a maintenu sa position, mais il a déclaré qu'une fois une convention de désarmement signée, il ne se refuserait pas à examiner la question du retour à la Société des Nations.

A Rome, M. *Eden* a vu M. Mussolini.

(1) Voir ci-dessus le n° 419.
(2) Du 16 mars 1933.

Celui-ci juge le mémorandum anglais trop optimiste, car il considère que le gouvernement français ne peut pas, à l'heure actuelle, consentir à réduire ses armements, et le mémorandum italien [1] lui paraît s'inspirer d'un esprit plus réaliste.

Par ailleurs, M. Mussolini reconnaît que les nouvelles propositions allemandes peuvent offrir des bases de compromis. M. *Eden* a eu, pour sa part, l'impression que le gouvernement italien accepterait des propositions qui seraient intermédiaires entre son mémorandum et le mémorandum britannique. Il souligne, en terminant, que le chef du gouvernement italien a insisté sur la nécessité d'une conclusion rapide des pourparlers, la situation s'aggravant à mesure que le temps passe.

M. Gaston *Doumergue* estime très intéressantes les informations qu'apporte M. Eden. Il prend note des suggestions du chancelier Hitler concernant les formations paramilitaires, mais il observe que ces suggestions n'entraînent pas une modification de la situation actuelle de l'effectif de ces formations et de leur caractère. L'instruction serait, dit-on, soumise à de nouvelles règles. Cette question pose donc celle du contrôle : qu'arrivera-t-il si le contrôle fait apparaître des violations des engagements pris ? La question des sanctions surgit du même coup. Sur ce point, il semble bien que l'on est resté muet du côté allemand.

D'autre part, la réponse allemande concernant la Société des Nations n'est pas très encourageante. Le but de la Société des Nations, c'est le maintien de la paix. L'Allemagne y est entrée à la suite du traité de Locarno. Comment l'opinion publique, notamment en France, ne s'inquiéterait-elle pas de la voir aujourd'hui refuser de rentrer dans la Société ? Tout se passe comme si, du moment où elle s'est sentie plus forte, elle a cru pouvoir se libérer de cette entrave.

Le président du Conseil note également la position prise par l'Allemagne en matière d'aviation. Il observe qu'en fait, l'Allemagne n'a pas besoin d'aviation de bombardement puisqu'elle a une flotte aérienne commerciale très développée. Ce qui lui manque, c'est une aviation de protection de son aviation de bombardement. C'est précisément cela qu'elle revendique. Il ne faut donc pas se faire d'illusion sur l'importance de la question. Il est certain que l'on verrait en France avec déplaisir un accroissement de la force aérienne du Reich.

Revenant sur la question des sanctions, M. *Doumergue* insiste pour l'adoption d'un système de sanctions réciproques et efficaces. Sa réciprocité même lui enlève tout caractère discriminatoire dont l'Allemagne pourrait se formaliser. Le système de consultations que propose le mémorandum britannique est certainement intéressant, mais il est insuffisant. Si le contrôle fait apparaître des faits graves, s'il y a des menaces d'agression, ce n'est pas par une simple consultation que l'on y parera.

[1] Reproduit ci-dessus sous le n° 306 (annexe).

M. *Doumergue* souligne enfin que l'opinion française ne comprendrait pas que la France dût réduire ses forces, alors que l'Allemagne accroîtrait les siennes.

Ces observations faites, le président du Conseil tient à dire qu'il envisage la situation sans pessimisme : il ne faut pas rompre les conversations. Il faut tenir compte du fait que l'Allemagne bluffe volontiers, et il faut insister pour lui faire comprendre la légitimité de nos demandes.

M. Louis *Barthou* est tout à fait d'accord avec M. Doumergue. Le gouvernement français a le vif désir d'aboutir. Il a le non moins vif désir de collaborer avec le gouvernement britannique. M. Eden vient de faire un très utile voyage. Il a obtenu des résultats très appréciables, mais changent-ils fondamentalement la situation ?

Comme l'a dit le président du Conseil, la question du retour de l'Allemagne à la Société des Nations garde une grande importance. C'est à Genève qu'est la clé de la paix du monde. Si par conséquent, le gouvernement anglais tient bon sur ce point et insiste à Berlin, il aura le gouvernement français avec lui.

Le ministre des Affaires étrangères ne peut pas donner à M. Eden une réponse précise sur les différents points du mémorandum anglais, le gouvernement français n'ayant pas eu le temps encore de délibérer de la question. Le conseil supérieur de la Défense nationale devra d'ailleurs se réunir avant toute délibération gouvernementale. Mais en ce qui concerne la question des garanties d'exécution, M. Louis *Barthou* peut répondre. Le point de vue français a été exposé à M. Henderson dans la note que M. Paul-Boncour lui a remise le 5 décembre (1). Le gouvernement reste fidèle à l'opinion ainsi exprimée.

Sur la question telle qu'elle se présente actuellement, quant à la possibilité de la reconnaissance d'un réarmement allemand, M. Barthou ne doit pas cacher à M. Eden que l'opinion française est divisée; mais sur le fond, à savoir sur l'appréciation de l'importance du travail de réarmement qui se poursuit en Allemagne, le sentiment est unanime : la France est à la limite des concessions.

M. Louis *Barthou* fait état de renseignements récents (19 février) sur l'organisation d'une deuxième réserve de S.A. au moment même où, à Berlin, le Chancelier déclare vouloir mettre fin à la préparation militaire de ces formations. Il cite des rapports consulaires indiquant que l'on remet en état les ateliers Krupp pour les fabrications de guerre. Il donne lecture de divers extraits d'un rapport du maréchal Pétain en date du 20 février (2) sur l'activité militaire en zone démilitarisée, notamment l'activité des S.A. Ce rapport conclut que l'Allemagne fait un grand effort pour préparer l'instruction de réserves et la mise en œuvre de fabrications de guerre. On prépare en somme une mobilisation dans tous les domaines. De son côté, le ministre de l'Air attire l'attention sur l'activité allemande en zone démilitarisée où de nouveaux aérodromes sont créés contrairement aux accords en vigueur.

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 85.
(2) Reproduit ci-dessus sous le n° 411.

Ces faits émeuvent l'opinion. Les commissions sénatoriales de la Défense nationale ont pris position. La sous-commission de la Défense nationale, que vient de créer la commission des Affaires étrangères, marque, de son côté, que de nouvelles concessions sont impossibles hors des garanties de sécurité que prévoyait le plan français de novembre 1932 (1). Des avis de ce genre ne peuvent pas laisser le gouvernement indifférent.

Mais si M. Louis *Barthou* expose ces faits, cela ne veut pas dire qu'il oppose une fin de non-recevoir aux propositions britanniques. Il se borne à faire un tableau clair d'une situation grave. Il n'entend nullement décourager M. Eden. Le gouvernement britannique a fait un effort de conciliation. Cet effort ne paraît pas tenir un compte suffisant du point de vue français. M. Louis *Barthou* demande à M. Eden de réfléchir et de continuer les conversations. Il a tenu à parler avec une pleine franchise et en toute amitié, mais il désire dire en terminant sa conviction que la paix ne peut être assurée que par la collaboration franco-anglo-italienne, et notamment par la collaboration franco-anglaise, la France et la Grande-Bretagne étant les derniers pays attachés à la liberté et au régime parlementaire.

M. *Eden* n'entend certainement pas se plaindre que le ministre des Affaires étrangères lui ait parlé avec cette franchise; il en est au contraire très heureux. Il désire répondre sur quelques points.

En ce qui concerne la Société des Nations, il tient à dire que son gouvernement souhaite vivement que l'Allemagne y rentre. Il en a fait part à M. Mussolini. Le chancelier Hitler n'a d'ailleurs pas refusé de rentrer dans la Société. Il a refusé d'admettre que son retour fût une condition de la signature d'une convention de désarmement. M. Eden a demandé à M. Mussolini d'agir à Berlin dans le sens désiré. Le chef du gouvernement italien a dit qu'il le ferait.

M. *Eden* tient à souligner, d'autre part, que, si les amendements allemands étaient acceptés, la France n'aurait à prendre pendant cinq ans aucune mesure de désarmement, alors que le contrôle fonctionnerait : c'est un point très important.

En ce qui concerne les S.A. et les S.S., il tient à préciser que le chancelier Hitler n'a pas caché que les règles qu'il s'agirait de faire observer par ces formations étaient des règles nouvelles : il y aurait donc là un progrès. A moins d'imaginer la suppression pure et simple de ces formations, — ce qui semble impossible pour des considérations d'ordre politique —, on ne peut concevoir de règles plus efficaces. En ce qui concerne les garanties d'exécution, M. Eden se félicite de connaître maintenant le point de vue français.

Il tient toutefois à remarquer que c'est sur cette question seulement qu'il connaît ce point de vue. A l'heure actuelle, il est en possession des vues allemandes et italiennes. Il n'est pas en mesure de dire à son gouvernement ce que pense le gouvernement français. Peut-il dire que si les conditions de sécurité sont satisfaisantes, la France acceptera le projet britannique comme base ? Doit-il dire, au contraire, que le gouvernement français écartera toute proposition comportant un réarmement allemand immédiat ? Son désappointement

(1) Du 14, reproduit au tome Ier de la présente série sous le n° 331.

est d'autant plus grand que c'est son deuxième voyage à Paris. Pour remporter une réponse précise, il serait prêt à rester encore un jour ou deux.

M. *Doumergue* croit, contrairement à ce que pense M. Eden, que le plan allemand comporte pour la France du désarmement. Il montre que le régime du *statu quo* peut, en raison de la situation spéciale résultant des années de classes creuses, entraîner une réduction considérable des effectifs français. De 300.000 hommes en 1933, on tombera à 200.000. En face d'un réarmement allemand, cette situation devrait être compensée soit par une prolongation de la durée du service, — mesure peu populaire —, soit par une augmentation du nombre des engagements, — mesure financièrement onéreuse.

Incidemment, M. *Doumergue* attire l'attention de M. Eden sur le développement du programme naval allemand et le risque où se trouve la marine française d'être bientôt surclassée.

Il souligne l'insuffisance des stipulations sur la consultation contenues dans le plan anglais. Il n'est pas question de prévoir des arrangements comme il en existait avant la guerre, arrangements qui, sans comporter aucun engagement politique, ont été assez efficaces pour qu'au moment du danger, l'Angleterre vînt immédiatement au secours de la France. Aujourd'hui, il ne s'agit de rien de pareil; mais le président du Conseil demande au gouvernement anglais de bien se rendre compte qu'alors que les dispositions d'avant-guerre, infiniment plus précises que celles que l'on peut concevoir, n'ont pas empêché le conflit d'éclater, un simple engagement de consultation est manifestement insuffisant.

M. *Eden* indique que le gouvernement britannique n'a pas accepté pour l'Allemagne le chiffre de 300.000 hommes qu'elle revendique.

M. Louis *Barthou* croit que, sur la plupart des questions qui se posent, un accord est assez facile à réaliser, mais il reste la vraie question : la France accepte-t-elle le mémorandum anglais comme base ? Accepte-t-elle un système comportant le réarmement de l'Allemagne ? C'ext un problème à la fois de sécurité et de psychologie politique et nationale. Il comprend le souci du ministre anglais d'avoir rapidement une réponse, mais il doit déclarer que le gouvernement français ne peut pas répondre à l'heure actuelle. Il lui faut un crédit de quelques jours ou de quelques semaines.

M. *Doumergue* observe que, dès maintenant, le gouvernement britannique peut réfléchir aux remarques qui ont été formulées. Il peut se rendre compte des préoccupations françaises, et il peut examiner comment il lui est possible de leur donner satisfaction.

M. *Eden* ne le conteste pas, mais il constate que plus le temps passe, plus il devient difficile d'arriver à un arrangement.

M. Louis *Barthou* assure qu'il n'est pas question de traîner les choses en en longueur.

M. *Eden* conclut qu'il exposera à son gouvernement que le gouvernement français n'est pas dans une situation de faire, dès maintenant, une réponse détaillée, mais que dans quelques jours ou dans quelques semaines, tenant compte en même temps des renseignements rapportés par le ministre anglais

de Berlin et de Rome, il fera connaître son opinion sur le mémorandum britannique et sur la position qu'il adopte.

MM. *Doumergue* et Louis *Barthou* se déclarent entièrement d'accord.

M. Louis *Barthou* ajoute que, dès que le Parlement sera en congé, la réponse ne tardera pas, car le gouvernement ne désire nullement d'inutiles délais.

La conversation prend fin à 13 h. 10.

Le communiqué suivant a été publié :

« M. Eden, revenant de Rome, s'est arrêté ce matin à Paris. Il a été reçu à 11 h. 30 par M. Gaston Doumergue, président du Conseil et M. Louis Barthou, ministre des Affaires étrangères, qu'il a mis au courant des conversations qu'il avait eues à Berlin et à Rome.

« A la lumière de ces informations, les principes du mémorandum britannique ont été examinés.

« M. Gaston Doumergue et M. Louis Barthou ont annoncé à M. Eden qu'ils continueront cet examen et lui feront part prochainement des conclusions du gouvernement français » (1).

453

Note de la direction politique (2)

Paris, 1er mars 1934.

M. Eden a demandé à M. Massigli d'aller le voir à l'ambassade d'Angleterre après le déjeuner.

La conversation de la matinée (3) avait laissé au ministre anglais une impression assez peu optimiste, et il était d'autant plus sensible que, apparemment, il avait personnellement le désir de mettre son gouvernement en présence de propositions fermes, en lui laissant la responsabilité d'un échec éventuel. Toutefois, M. Eden se rend compte des difficultés que rencontre le gouvernement français et il a l'espoir que la réponse promise ne se fera pas attendre trop longtemps.

Au cours de la conversation, et pour répondre à des questions qui lui ont été posées, M. Eden a été amené à préciser quelques points importants.

(1) Le 2 mars, à 22 h. 20, par télégramme-circulaire (Londres n° 396; Rome n° 366; Berlin n° 210), le Ministre adressait un très bref résumé qui indiquait seulement : « Nous avons réservé sur le fond la conclusion du gouvernement français. Nous avons toutefois souligné les difficultés que faisait apparaître l'attitude du gouvernement allemand dans la question de la Société des Nations et dans celle de l'aviation. Nous avons insisté plus particulièrement sur le problème des garanties d'exécution. »

(2) Vraisemblablement rédigée par M. Massigli.

(3) Dont le compte rendu est ci-dessus reproduit sous le n° 452.

1° Il ne considère pas que, en ce qui concerne les puissances autres que l'Allemagne, elles seraient tenues, dans la première période, au *statu quo*, en matière de matériels. Le plan britannique ne contient rien de tel. Le chancelier Hitler ayant déclaré se rallier à ce plan, sous les réserves que M. Eden a fait connaître, c'est dire que, en ce qui concerne les matériels autorisés, les états autres que l'Allemagne auraient une entière liberté de construction. M. Eden, en particulier, n'a pas caché que si l'Allemagne recevait une aviation, il ne pouvait être question pour l'Angleterre de s'en tenir à sa flotte aérienne actuelle.

L'observation a été faite que, dans ces conditions, la convention donnerait, en réalité, le signal de la course aux armements et qu'on serait donc conduit à poser la question des contingents de fabrication sur laquelle la délégation française a déjà attiré l'attention.

Le ministre anglais a répondu qu'il serait très heureux de voir le gouvernement français poser toutes les conditions grâce auxquelles le plan britannique deviendrait pour lui acceptable, y compris cette question des contingents de fabrication.

2° En ce qui concerne l'aviation, M. Eden a précisé que, d'après une déclaration que lui avait faite le général von Blomberg, le chiffre de 50 % par rapport à l'aviation française que revendiquait l'Allemagne devait s'entendre des avions français en service, à l'exclusion des avions de bombardement.

3° En matière d'effectifs, interrogé sur le point de savoir si l'effectif de 300.000 hommes, revendiqué par l'Allemagne, comprenait tout ou partie de la police militarisée, M. Eden a répondu que la question n'avait été traitée qu'accessoirement, mais qu'il avait compris que l'Allemagne se prêterait à une réduction importante de ses effectifs de police, une partie au moins de ces effectifs entrant en ligne de compte pour le calcul des 300.000 hommes.

M. Eden a insisté à plusieurs reprises, sur le fait que la question qui se posait était de savoir s'il valait mieux conclure une convention comportant un réarmement allemand limité et, dans une certaine mesure, contrôlé, ou laisser à l'Allemagne une entière liberté de réarmement.

Il lui a été dit que la question du contrôle conduisait à celle des garanties d'exécution. Il a répondu que si son gouvernement était mis en présence de conclusions fermes sur les différents points, il ne refuserait sans doute pas de faire un effort nouveau dans ce sens.

Le ministre britannique avait d'abord songé à prolonger son séjour jusqu'à demain. Il y a renoncé en partie à la suite d'informations de Londres qui, d'après les confidences qu'il a faites, paraissent avoir été surtout en relation avec la situation au sein du cabinet britannique.

454

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 164. *Bruxelles, 1er mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 mars.)

Le rapport que chaque année, à l'occasion du budget, M. Paul Segers, sénateur d'Anvers, rédige au nom de la commission des Affaires étrangères du Sénat, est de ceux qui ne passent jamais inaperçus : celui de cette année est particulièrement remarquable. Votre Excellence en trouvera ci-joint la partie politique, la seule jusqu'ici parue.

Avec une rare netteté d'exposition et un sens politique profond, M. Paul Segers, écrivant au nom de ses collègues de la Commission, y expose des vues qui me paraissent correspondre exactement aussi bien aux intérêts de la Belgique qu'aux désirs et sentiments de l'opinion parlementaire et publique. Dans l'exposé qu'il donne des événements récents et de leurs répercussions possibles sur la sécurité belge, il laisse, par bien des sous-entendus, entendre que la politique suivie par M. Hymans a manqué, sur bien des points, de vigueur, d'initiative et de décision.

Pourtant, il faut bien reconnaître que le sénateur d'Anvers défend, sans aucune réticence et avec un égal enthousiasme, les mêmes idées que M. Hymans. Comme lui, il voit la sauvegarde de la sécurité de la Belgique dans le maintien intégral de son nouveau statut international, dont la base essentielle, la « pièce maîtresse » est le pacte rhénan de Locarno. M. Paul Segers s'attache à montrer que le pacte, « d'inspiration britannique et d'initiative allemande », ne peut se trouver ni entamé ni « compromis » par le fait ou les agissements unilatéraux de telle ou telle puissance. L'esprit de Locarno, par l'abandon successif de la Ruhr, du Rhin, du contrôle des armements allemands, des réparations, a coûté suffisamment cher aux Alliés et plus spécialement, du point de vue du rapporteur, à la Belgique, pour que sa substance, c'est-à-dire les textes, soit considérée par tous les partis signataires comme intangible. Mieux que M. Hymans (si l'on s'en rapporte à ses notes les plus récentes), mieux que M. Van Cauwelaert ou même que M. Jaspar, le sénateur d'Anvers se rend d'ailleurs compte et n'hésite pas à souligner que le Pacte de Locarno est un pacte d'assistance mutuelle, que le « temps des isolements nationaux » n'existe plus et que la théorie de la « neutralité volontaire », préconisée par certains publicistes et hommes politiques belges, est en opposition flagrante avec les textes dont la Belgique tire le plus clair de sa sécurité. « Le véritable but du traité de Locarno, écrit-il, est de réaliser l'équilibre des états par l'intervention éventuelle des garants et il ajoute : *la Belgique ne peut demeurer neutre en cas d'agression*

non provoquée, même au cas où sa frontière ne serait pas envahie ». Le corollaire expressément indiqué dans le rapport est qu'il convient de mettre les moyens de défense de la Belgique à la hauteur des dangers qu'elle court et de ses devoirs internationaux. Ailleurs, il souligne que l'intérêt de la Belgique est de faire en sorte que l'intervention éventuelle de la France, en cas d'attaque par l'Allemagne de la frontière orientale belge, soit « aussi prompte que possible ». Voilà un point de vue dont ne s'est peut-être pas suffisamment inspiré le rédacteur [de] la note belge annexée à ma lettre nº 120 du 13 février [1].

En ce qui concerne les événements de l'année écoulée, M. Paul Segers fait naturellement l'exposé des différentes phases par lesquelles sont passés la conférence et le problème du désarmement. « Un membre de la Commission, écrit-il, exprima l'avis que la Belgique devrait s'associer à une politique tendant à permettre à l'Allemagne de réarmer jusqu'à un niveau maximum, moyennant le contrôle, et à engager les puissances à opérer en même temps une réduction massive de leurs armements.

« Cette suggestion n'a rencontré *aucun écho* au sein de la Commission. Elle a provoqué de *vives protestations*.

« La Commission a été d'avis que la Belgique ne pouvait *ni approuver ni encourager, sous une forme quelconque,* le réarmement de l'Allemagne ».

M. Paul Segers et ses collègues se rendent parfaitement compte que, quelle que soit la solution adoptée en matière de désarmement, il est d'ores et déjà certain que le « péril » qui menace la Belgique à sa frontière de l'est se trouvera accru. Il lui appartient donc d'attirer sur ce danger l'attention des puissances, d'insister sur le maintien de la zone démilitarisée du Rhin et de « verrouiller plus que jamais la porte de sa maison ».

Pour ce qui est du pacte à Quatre, le rapport expose l'opinion que j'ai relatée dans ma dépêche nº 479 du 13 juin dernier [2] et se félicite, comme je l'ai indiqué, de ce que l'intervention de la Petite Entente, et surtout de la France, ait réussi à assurer à la collaboration des quatre principales puissances occidentales le caractère d'un élément de stabilité en lieu et place de la signification revisionniste primitivement attribuée à l'initiative italienne.

Dans la dernière partie de son rapport, le sénateur d'Anvers fait reproche à M. Renkin d'avoir, en matière de réparations, abandonné à Lausanne « la situation privilégiée » de la Belgique sans obtenir en échange que des avantages douaniers, ferroviaires et fluviaux soient assurés à la Belgique et plus spécialement au port d'Anvers. M. Segers termine son tour d'horizon politique en parlant des rapports hollando-belges et en mentionnant l'avis négatif donné par la commission des Affaires étrangères du Sénat au sujet d'une reconnaissance éventuelle par la Belgique de la République des Soviets.

(1) Ci-dessus reproduite sous le nº 377.

(2) Cette dépêche, consacrée à une revue de l'opinion de la presse belge sur la forme définitive du pacte à Quatre, rapportait l'hommage rendu à la France pour son intervention « déterminante ». Les journaux belges se félicitaient de cette étape sur l'amélioration des rapports franco-italiens. M. Paul-Boncour annotait ainsi cette dépêche : « Important. Voilà une vue sage. Signaler à Claudel. Entretenir cet état d'esprit. »

455

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 200, 201. Confidentiel. *Washington, 2 mars 1934, 13 h. 46, 13 h. 45.*

(*Reçu :* le 3, 1 h., 7 h. 50.)

Suite à mon télégramme no 196 (1).

J'ai appris hier soir de la meilleure source que le vote du Sénat relatif à l'embargo des armes avait été enlevé par surprise, alors qu'un très petit nombre de sénateurs se trouvaient en séance et sans que le président du comité des Affaires étrangères ait été averti.

Le Président qui, m'a-t-il été assuré, entend toujours maintenir la position qu'il a prise à ce sujet au printemps dernier, tant dans ses conversations avec M. Herriot (2) que par l'entremise de M. Norman Davis à Genève (3), a été fort contrarié de cet incident et il a aussitôt invité le département d'État à étudier avec le président du comité des Affaires étrangères de la Chambre la meilleure procédure à suivre pour enlever toute portée pratique à ce vote, soit en faisant retourner le projet au Sénat sans approbation de la Chambre, soit en le soumettant à une commission de Chambre qui en retarderait indéfiniment la discussion.

C'est vers cette dernière solution qu'inclinent les conseillers du Président en raison de l'opposition que rencontrent actuellement au Congrès certaines mesures proposées par M. Roosevelt, telle que notamment sa demande de pouvoir pour les tarifs.

(1) Ce télégramme, du même jour, signalait le vote par le Sénat, à l'unanimité, d'un texte de résolution sur l'embargo, avec cette réserve déjà communiquée par le télégramme 582 du 28 mai 1933 : « L'interdiction d'exporter ou de vendre pour l'exportation s'appliquera impartialement à toutes les puissances mêlées au conflit à l'occasion duquel cette interdiction aura été décidée ». Le 27 mai, le comité des Affaires étrangères du Sénat avait voté le texte et cet amendement, présenté par le sénateur Johnson, à la rédaction primitive de la Chambre des représentants ; il répondait ainsi aux préoccupations causées par les récentes déclarations de M. Davis à Genève.

(2) Sur ces conversations, voir, au tome III de la présente série, les nos 179, 182, 189.

(3) Voir, au tome précité, les nos 314 (note), 315, 343 (et note).

456

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 213 à 217. *Rome, 2 mars 1934.*

J'ai fait auprès de M. Suvich la démarche prescrite par votre télégramme nos 353 à 360 (1).

Après avoir évoqué l'unité de vues qui rapproche si heureusement l'Italie et la France en ce qui concerne l'indépendance de l'Autriche, le maintien de nos armements et la défense de l'étalon-or, je lui ai montré combien il serait regrettable que cette collaboration ne se manifestât pas aussi clairement dans la réorganisation économique du bassin danubien. Lui ayant rappelé que, dès le mois de septembre dernier, nos deux gouvernements étaient tombés d'accord sur les grandes lignes de cette réorganisation basée sur des ententes bilatérales à conclure par les différents pays intéressés (2), j'ai attiré toute son attention sur les sérieux inconvénients qui nous paraissaient résulter, pour l'avenir de cette politique commune, de l'action indépendante que l'Italie avait entreprise à Vienne et à Budapest. La visite simultanée de MM. Dollfuss et Gömbös à Rome ne pourrait manquer de justifier les préoccupations qui, à cet égard, s'étaient fait jour depuis quelque temps en France et dans d'autres pays que l'éventualité d'accords triangulaires italo-austro-hongrois ne pouvait laisser indifférents. J'ai terminé cet exposé en utilisant les termes mêmes dans lesquels concluait le télégramme de Votre Excellence.

Le sous-secrétaire d'État m'a affirmé avec force qu'en ce qui concerne le bassin du Danube, le gouvernement italien était d'accord avec le gouvernement français sur le but à atteindre, comme en témoignaient les dispositions manifestées de part et d'autre lors de la communication réciproque des deux mémorandums (3). Mais M. Mussolini avait toujours estimé que, pour s'exercer plus efficacement, l'action de nos deux pays devait éviter de se confondre et que la France et l'Italie devaient diviser leur effort, celle-ci agissant à Vienne et à Budapest, celle-là auprès des états de la Petite Entente. « C'est dans ce sens, a ajouté M. Suvich, que le chef du gouvernement italien s'était exprimé dans ses entretiens avec M. de Jouvenel avant la conclusion du pacte à Quatre. La réalisation d'un plan d'ensemble ne peut encore à l'heure actuelle rencontrer l'adhésion indispensable de tous les intéressés pas plus qu'il ne rencontrerait, dans les circonstances présentes, celle de l'Allemagne. Il faut donc procéder par étapes et la venue de MM. Gömbös et Dollfuss à Rome constitue précisément une de ces étapes. »

(1) Du 1er mars, ci-dessus publié sous le n° 451.
(2) Sur cet accord des deux gouvernements, voir ci-dessus le n° 431 (note).
(3) Ces deux textes sont reproduits au tome IV de la présente série sous les nos 193 (annexe) et 281 (annexe).

Comme je lui représentais à nouveau avec insistance la nécessité d'éviter à la suite de cette visite l'adoption d'une formule que les autres états intéressés ne pussent accepter à leur tour, M. Suvich m'a déclaré que le gouvernement italien ne favoriserait dans cette circonstance aucun accord « d'exclusivité », qu'il ne voulait entre Autriche et Hongrie ni union, ni fusion et qu'il était contre une restauration monarchique. Il n'entendait pas opposer un bloc à un autre bloc, ni constituer un groupement fermé, mais faire le premier pas dans la voie conduisant à une entente générale.

Le sous-secrétaire d'État, répondant au souci que je lui avais exprimé, m'a indiqué à ce moment qu'il avait déjà pris soin de rassurer les représentants de la Yougoslavie et de la Roumanie et qu'il ne manquerait pas de dissiper de même les préventions du gouvernement tchécoslovaque. Pas plus que dans notre dernière conversation (voir mon télégramme nos 208-209) (1), il n'a pu me préciser les intentions du gouvernement italien quant à l'orientation exacte qui serait donnée aux entretiens projetés avec M. Gömbös et M. Dollfuss, mais il m'a paru mesurer la portée des préoccupations que je lui exposais et m'a dit qu'il profiterait de la venue des deux ministres à Rome pour leur recommander de s'entendre avec leurs voisins.

457

Note de la sous-direction des Relations commerciales (2)

Confidentiel. *Paris, 2 mars 1934.*

. . . .

Dès l'origine, le département des Affaires étrangères a préconisé un paiement au moins partiel des échéances pour des considérations à la fois d'intérêt politique et de probité commerciale.

Il ne s'est jamais départi de cette position et aujourd'hui plus encore qu'hier, il voit un caractère impérieux aux considérations qui l'ont guidé jusqu'ici.

1° *Intérêt politique.*

Le succès du parti démocrate a amené au pouvoir, en la personne du président Roosevelt, un homme qui nous a témoigné à différentes reprises, de façon certaine, sa sympathie et sa bonne volonté. Toute la correspondance de notre ambassadeur à Washington en fait foi. Un paiement de notre part eût marqué notre appréciation de l'attitude du président Roosevelt et l'eût confirmé dans ses intentions favorables à notre égard. Du point de vue extérieur, c'était un des résultats auxquels le Président était le plus attaché, à la

(1) Du 28 février, ci-dessus reproduit sous le n° 445.
(2) Cette note est signée R. C. (Robert Coulondre). De cette note n'a pas été retenu le début, qui retraçait le problème des dettes de guerre depuis l'accord Mellon-Bérenger du 29 avril 1926.

fois pour marquer un succès personnel sur son prédécesseur et pour ramener une opinion dont la sympathie ancienne à l'égard de la France tendait à faire place à une hostilité croissante.

Ce serait une erreur de penser que cet état de choses se soit sensiblement modifié avec le temps. Non seulement la question des dettes n'a pas quitté le devant de la scène, mais il semble que le parti républicain doive en faire l'un de ses tremplins électoraux. En présence d'une situation internationale de plus en plus tendue et devant le risque d'un conflit, la France ne doit-elle pas se préoccuper tout particulièrement des dispositions de l'opinion américaine? Le jour où un conflit aurait éclaté, il serait peut-être trop tard pour remonter le courant et nous assurer à nouveau des sympathies et, le cas échéant, un concours actif, ne fût-ce que sous la forme de crédits.

2° *Probité commerciale.*

Au regard de la partie de la dette qui a une origine exclusivement politique, la position de la Chambre est en fait, sinon juridiquement, très forte; en effet, l'accord de Lausanne donne un moratoire de trois ans à l'Allemagne. D'autre part, il n'est pas encore ratifié par elle.

Effectuer dans ces conditions un paiement aux États-Unis sans aucun versement correspondant de l'Allemagne serait abandonner la thèse de la liaison des réparations et des dettes interalliées, qui a toujours été celle de la France. En outre, il ne faut pas perdre de vue que tout paiement sur le plan politique aux États-Unis entraînerait la prétention, d'ailleurs fondée, de l'Angleterre à un paiement du même ordre.

Par contre, la suspension de fait de l'accord Mellon-Bérenger de 1926 [1] a fait renaître une dette commerciale et certaine de la France : celle des stocks[2].

On se trouve ici en présence d'une dette de droit privé, et soutenir que la novation résultant de l'accord de 1926 a fait à tout jamais disparaître cette dette, alors que nous ne payons pas les annuités de l'accord, est une attitude qui ne répond pas à la dignité de notre pays.

Par ailleurs, le paiement de la dette des stocks ne saurait être lié à celui de l'Allemagne et ne saurait justifier une demande correspondante de la Grande-Bretagne. Par conséquent, son règlement ne se heurte pas aux mêmes objections de principe et d'ordre pratique qu'un paiement partiel des échéances de l'accord. Étant donné les dispositions du président Roosevelt, il ne paraît pas impossible que, là où ont échoué les Anglais, la France, qui se place sur un terrain différent, parvienne à un règlement final qui serait présenté exclusivement du côté américain comme un règlement général de la dette de la France, et du côté français comme l'acquittement d'une dette commerciale au bénéfice duquel disparaîtra la dette politique.

Un tel acte de probité gouvernementale ne serait-il pas, par ailleurs, un témoignage et un facteur puissant de l'œuvre de redressement moral entreprise par le gouvernement d'union nationale?

[1] Sur cet accord, se reporter au tome I de la présente série sous le n° 159 (note).
[2] *Note du document :* Le montant de la dette des stocks est de 400 millions de dollars, soit au change de 15 francs par dollar, de 6 milliards de francs.

458

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU.

T. nº 82. *Paris, 3 mars 1934, 19 h. 15.*

Je réponds à votre télégramme nº 95 (1).

Il n'y a pas lieu, en ce moment, de faire auprès de M. Litvinov la démarche que vous suggérez.

Les conversations officieuses qui ont pu être poursuivies à Paris avec M. Dovgalevsky n'ont pas suffisamment préparé le terrain à celles que je pourrais éventuellement avoir avec M. Litvinov. D'autre part, en l'état actuel des problèmes internationaux, une visite spéciale du Commissaire du peuple à Paris prêterait à des interprétations inopportunes.

459

M. LÉON NOËL, MINISTRE DE FRANCE À PRAGUE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 188 à 191. Réservé. *Prague, 3 mars 1934, 20 h. 15.*

(*Reçu :* 20 h. 30.)

Je me réfère à votre télégramme nos 326-332 (2).

M. Benès, que j'ai vu hier soir, se dit tout prêt à suivre les conseils de Votre Excellence, et en comprend pleinement l'opportunité.

Des négociations économiques devaient s'engager, à Prague, entre l'Autriche et la Tchécoslovaquie, dans le courant de février; les événements de Vienne et la dévalorisation de la couronne les avaient fait ajourner *sine die.* Tenant compte des considérations que j'ai fait valoir, M. Benès verra lui-même le ministre d'Autriche et lui proposera d'entamer le plus tôt possible les pourparlers projetés.

Connaissant le fond de la pensée du ministre des Affaires étrangères à l'égard de l'Italie fasciste, j'ai vivement insisté auprès de lui pour qu'il prenne soin d'éviter, dans les propos qu'il tiendra à M. Marek et qui seront inévi-

(1) Dans ce télégramme, du 2 mars, l'ambassadeur, faisant état des intentions que lui avait manifestées « par voie privée » M. Paul-Boncour, suggérait d'inviter M. Litvinov à venir à Paris en visite officielle.

(2) Du 1er mars, ci-dessus reproduit sous le nº 450.

tablement rapportés à Rome, tout ce qui pourrait heurter M. Mussolini et lui donner l'impression que la Tchécoslovaquie cherche, avant tout, à « contre-carrer » sa politique.

Après réflexion, M. Benès m'a répondu qu'afin d'éviter toute interprétation de ce genre, il mettrait lui-même et sans tarder le ministre d'Italie à Prague au courant de sa conversation avec M. Marek.

Il en profitera pour répéter à M. Rocco que la Tchécoslovaquie est désireuse de collaborer avec la France et avec l'Italie en vue d'assurer, le plus tôt et le plus complètement possible, l'indépendance politique de l'Autriche.

En ce qui concerne la Hongrie avec laquelle il est entendu ici, depuis plusieurs mois, que la Tchécoslovaquie doit engager des négociations économiques d'ensemble dès que les... [1] avec l'Autriche seront en bonne voie, M. Benès m'a déclaré qu'il souhaitait aboutir rapidement à un traité de commerce, mais qu'il se heurtait à la mauvaise volonté des agrariens : le président du Conseil, M. Malypetr, a entre les mains, depuis quelque temps, des propositions établies par le ministère des Affaires étrangères; il ne s'est pas encore décidé à les approuver.

J'ai montré à M. Benès l'intérêt qu'il y aurait pour la Tchécoslovaquie à faire enfin quelque chose vis-à-vis de la Hongrie et, s'il était possible, avant le voyage à Rome de MM. Dollfuss et Gömbös.

Le ministre, qui s'en rend compte sans aucun doute, m'a promis d'agir en ce sens auprès de ses collègues du gouvernement. Il me donnera une réponse plus précise dans deux ou trois jours.

460

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 192, 193. Réservé. *Prague, 3 mars 1934, 23 h.*

(*Reçu :* 23 h. 45, 22 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme nos 188-191 [2].

M. Benès s'est décidé à convoquer et à recevoir dès aujourd'hui le ministre d'Autriche.

Il lui a proposé d'ouvrir jeudi prochain à Prague des négociations économiques entre les deux pays.

Il a déclaré à M. Marek que cette initiative ne devait pas être interprétée comme une manifestation hostile à la politique italienne, mais comme une offre de collaboration positive à l'œuvre qui doit être poursuivie en commun

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Du même jour, ci-dessus reproduit sous le n° 459.

dans l'Europe centrale : la Tchécoslovaquie, a-t-il dit, n'est nullement opposée aux pourparlers entre l'Italie, l'Autriche et la Hongrie, s'il est bien entendu que l'Autriche et la Hongrie gardent la liberté de négocier également avec les autres états danubiens; en acceptant d'envoyer la semaine prochaine des délégués à Prague, le chancelier Dollfuss prouvera qu'il en est effectivement ainsi.

461

LE COLONEL BRUSSAUX, EXPERT MILITAIRE AU SERVICE FRANÇAIS DE LA S.D.N.,

AU GÉNÉRAL GAMELIN, CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

L (1) *Paris, 3 mars 1934.*

Aussitôt après votre audience, je me suis rendu chez M. Massigli, au Quai d'Orsay, où avaient été convoqués tous les experts militaires du service français (Air, Marine et Terre).

M. Massigli avait l'intention de s'entendre sur la conduite à tenir en vue de la réunion éventuelle du conseil supérieur de la Défense nationale.

En fin de conversation, il a été constaté que la réunion de ce conseil pourrait comporter :

1° La réunion du Comité d'étude (chefs d'État-major des trois armées), Mission : formuler les problèmes à discuter au Conseil supérieur.

2° Réunion du conseil supérieur de la Guerre pour avis.

3° Réunion du conseil supérieur de la Défense nationale.

C'est la marche qui a été suivie en 1932, lors de la dernière réunion du conseil supérieur de la Défense nationale (2).

A première vue, étant donné l'ambiance politique actuelle et étant donné les différents documents reçus, les problèmes à définir sont les suivants :

I. La France a-t-elle intérêt à ce qu'il soit établi une convention ou non?

II. Dans le cas de l'affirmative, résoudre le problème suivant :

Etant donné qu'il *serait* accordé à l'Allemagne, au lieu et place de ce qui lui avait été réservé par le traité de Versailles :

a. Convention de 10 ans en deux périodes de 5 ans.

1re période : *Statu quo* des nations armées; réarmement limité de l'Allemagne.

2e période : Réduction des armements.

(1) Cette lettre, non signée en fait, est extraite d'un registre tenu par le colonel Brussaux, expert militaire du service français de la S.D.N.
(2) Voir, au tome Ier de la présente série, les nos 250, 272, 273, 286.

b. Pendant la première période, le réarmement limité de l'Allemagne pourrait être fixé par les mesures générales suivantes :

Effectifs : 300.000 hommes :

— *prémilitaires :* autorisés de 18 à 21 ans avec limitation du nombre d'heures discontinues d'exercices;

— *paramilitaires :* instruction militaire hors l'armée interdite sous contrôle.

Les critères de l'instruction militaire pourraient être :

1° Posséder individuellement ou collectivement des armes de guerre;

2° Recevoir une instruction pour l'usage des armes de guerre;

3° Faire du service en campagne, au sens militaire du mot sur quelque terrain que ce soit;

4° Avoir comme instructeur ou comme membre un officier ou un sous-officier appartenant ou ayant appartenu à l'armée régulière depuis moins de x années.

— *polices :* limitées, mais limite non encore définie;

— *progressivité :* non définie;

— *durée du service :* un an, modalités non définies;

— *cadres :* limités, mais limite non encore définie;

— *matériel :* limites : 150 mm, chars : 6 tonnes, quantité et progressivité non encore définies.

Un contrôle international.

Etant donné ce programme, quelles sont les garanties indispensables à la France? Comment faut-il définir le mot *statu quo* qu'elle conserverait?

462

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 93. Confidentiel. *Prague, 3 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 12 mars.)

Le marquis Theodoli a quitté Prague aujourd'hui, après y avoir passé une semaine sous le prétexte de régler avec le gouvernement tchécoslovaque les affaires de l'ordre de Malte. (ma dépêche de ce jour n° 91) [1].

En fait, s'il n'a pas négligé le but officiel de son voyage, le marquis Theodoli a consacré la plus grande partie de son séjour à se renseigner sur la position

[1] Du même jour.

de la Tchécoslovaquie et sur les idées de M. Benès à l'égard de l'Autriche, de l'Allemagne et de la politique italienne. Tout en se défendant d'avoir été chargé par M. Mussolini d'une mission quelconque, il a d'ailleurs déclaré bien des fois qu'il se félicitait de se trouver justement à Prague dans les circonstances actuelles et qu'il serait heureux de communiquer, à son retour, ses impressions au Duce.

Deux conversations, dont l'une, en tête à tête, a duré cinq heures consécutives, et dont l'autre a eu lieu en ma présence, à la légation d'Italie, ont permis au ministre des Affaires étrangères et au président de la Commission des mandats d'échanger et de discuter en détail leurs idées.

Le marquis Theodoli s'est appliqué, en exposant la politique actuelle de l'Italie, à appuyer avant tout sur deux points : il a présenté M. Mussolini comme très irrité contre l'Allemagne hitlérienne et assez inquiet de ses armements; il n'a cessé, d'autre part, d'insister sur le rapprochement accompli entre la France et l'Italie : « Vous avez déclaré souvent, a-t-il dit à M. Benès, que l'Italie s'entende donc avec la France, la Tchécoslovaquie s'entendra ensuite très facilement avec elle. C'est maintenant chose faite; il ne doit plus y avoir d'obstacle entre vous et nous ».

M. Benès, reprenant l'idée qu'il avait formulée en octobre dernier, devant les commissions parlementaires des Affaires étrangères (mon télégramme nº 707 du 31 octobre 1933) (1), n'a pas voulu perdre cette occasion de revenir sur le passé, dans un de ces exposés historiques auxquels il se livre toujours avec autant de plaisir que de talent : il a rappelé au marquis Theodoli les fautes commises depuis quinze ans par l'Italie, en politique extérieure; plus spécialement, il a reproché au gouvernement fasciste, d'une part, de ne pas avoir accepté, en 1929, le renouvellement des pactes d'amitié qui liaient, depuis 1924, l'Italie à la Tchécoslovaquie et qui constituaient un élément de garantie contre l'Anschluss; d'autre part, d'avoir préconisé ouvertement et constamment la révision des traités : « En posant la question comme vous l'avez fait, vous avez d'ailleurs rendu toute révision impossible; nous ne pourrions plus, le président Masaryk et moi, nous prononcer aujourd'hui, comme nous l'avions fait dans les années qui ont suivi la guerre, en faveur d'une révision limitée ».

Le marquis Theodoli, — et il ne me l'a pas caché —, s'est surtout efforcé de déterminer si la Tchécoslovaquie demeurerait, en toute sincérité, hostile à l'Anschluss, ou si elle en avait pris, par avance, son parti, et, dans la première hypothèse, s'il était possible de s'entendre avec elle sur une solution positive de la question autrichienne.

A cet égard, M. Benès s'est expliqué en des termes dont certains ont fort surpris son interlocuteur. Si l'Anschluss, qu'elle ne saurait empêcher à elle seule, se réalisait, il faudrait bien que la Tchécoslovaquie s'adaptât à la situation nouvelle et s'arrangeât pour subsister; elle y parviendrait du reste et

(1) Ce télégramme rapportait certaines déclarations de M. Benès, faites le matin même du 31 devant les commissions. Il y était question d'un rapprochement récemment intervenu entre Rome et la Petite Entente « tout entière ».

vivrait comme elle a vécu, pendant des siècles, au temps du Saint-Empire, et jusqu'à la Montagne-Blanche. Mais elle est aussi hostile que l'Italie à l'Anschluss et elle est prête à collaborer avec Rome et avec Paris, pour sauver l'indépendance de l'Autriche.

Répondant à une série de questions que lui posait le marquis Theodoli, le ministre a précisé, en indiquant ses motifs, que son pays était également opposé à trois autres solutions du problème :

1° La mainmise de l'Italie sur l'Autriche : elle ne serait pas plus acceptable par l'Europe que l'Anschluss, tout en n'étant qu'un expédient provisoire;

2° Une union austro-hongroise : elle supposait une restauration des Habsbourg, repoussée par la Petite Entente comme un prélude à la révision du traité de Trianon; elle est également impossible pour des raisons économiques; elle serait une étape vers la constitution de la *Mitteleuropa* du pangermanisme et, au surplus, elle n'apporterait aucun avantage réel à l'Italie;

3° Une confédération danubienne qui, à beaucoup de points de vue, serait logique et souhaitable, mais dont la Tchécoslovaquie sait que l'Italie ne pourrait s'accommoder; dès lors, a poursuivi M. Benès, il reste une seule solution et sur laquelle nous devons finalement tomber d'accord : l'Autriche indépendante, « l'Autriche autrichienne » telle qu'elle est, peut et elle doit vivre; il appartient à la France et à l'Italie de trouver les moyens pratiques de la protéger, par un régime de garanties internationales.

Assez impressionné par cette démonstration, que M. Benès a naturellement appuyée sur des prévisions, des faits et des chiffres, le marquis Theodoli a essayé de savoir comment M. Benès envisageait un pareil régime. Le ministre a répliqué : « C'est aux grandes puissances intéressées qu'il appartient de trouver une formule. Quand elles auront réussi à le faire, nous serons à leur côté pour les aider à la réaliser ».

Certes, dans les propos tenus par M. Benès au marquis Theodoli, il faut faire la part de la tactique : le ministre des Affaires étrangères, cela n'est pas douteux, a voulu laisser son interlocuteur italien sous l'impression que c'était avant tout à l'Italie qu'il appartenait d'agir, qu'elle devait cesser de compter sur autrui pour empêcher l'Anschluss et, si elle devait continuer à ménager l'Allemagne comme elle l'a fait depuis la guerre, la Tchécoslovaquie était susceptible, elle aussi, de se rapprocher du Reich.

Cette réserve faite, il n'en est pas moins certain que, dans l'ensemble, ce qu'a dit M. Benès au marquis Theodoli correspond à sa pensée réelle et méritait, à ce titre, d'être rapporté.

463

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin.

T. nos 219 à 227. *Paris, 5 mars 1934, 14 h. 15.*

Sur la demande et sur la présentation de M. Jean de Castellane, membre et ancien président du Conseil municipal de Paris, j'ai reçu hier M. von Ribbentrop dans mon cabinet de travail particulier qu'il a préféré au salon du ministère.

Vous connaissez la séduction de l'homme et je n'ai pas à vous le dépeindre. Je me suis, dès les premiers mots, étonné avec bonne humeur qu'il vienne au domicile personnel d'un prétendu adversaire de l'Allemagne, attaqué si vivement par la presse de son pays, Afin de répondre à certaines de ces attaques, je me suis fait honneur devant lui d'avoir obtenu le vote de la loi de trois ans (1) et je lui ai expliqué qu'à la Commission des réparations, mon rôle avait consisté à assurer sans agression l'exécution des traités. Il n'a pas eu de peine à en convenir.

Je lui ai demandé de lire avec attention la réponse (2) que le gouvernement français a faite, le 13 février, au mémorandum allemand et surtout d'en retenir cette déclaration formelle, que le repprochement complet et loyal entre les deux nations était la condition et la caution de la paix européenne. Cette observation a paru frapper M. von Ribbentrop. Notre commune admiration wagnérienne, que nous nous sommes exprimée, a rendu la conversation encore plus facile.

M. von Ribbentrop m'a dit alors ce qu'il était lui-même et comment il était entré dans le parti de celui qu'il appelle le plus souvent et simplement « mon ami ». C'est lui qui a abordé tout de suite la situation politique en me parlant de *Mein Kampf*. Il a restitué à ce livre sa véritable origine et il l'a expliqué par la date et par les circonstances dans lesquelles il a été écrit. Il a ajouté qu'il serait injuste d'y trouver la pensée actuelle du Chancelier que l'expérience a converti à des vues plus larges dont il a donné les preuves.

J'ai répondu que les éditions récentes parues en Allemagne du livre d'Hitler risquaient alors de créer un malentendu fâcheux pour le rapprochement qu'il poursuit.

M. von Ribbentrop m'a dit que je n'étais pas le premier à lui avoir fait cette observation, dont il sentait qu'il y aurait intérêt à rendre compte au Chancelier.

(1) En 1913, alors que M. Barthou était président du Conseil.
(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 373 (annexe).

Afin de me prouver qu'il n'y avait pas, en Allemagne, de *haine* contre la France, il m'a parlé d'une enquête locale qu'il avait faite sur les sentiments de la jeunesse des S.A., qui s'occupe à d'autres soucis, et des applaudissements unanimes par lesquels le Reichstag a accueilli le passage du discours du Chancelier sur la nécessité d'une entente entre les deux pays.

M. von Ribbentrop a beaucoup insisté sur les accords polono-allemands, sur les difficultés auxquelles ils auraient pu se heurter et sur leur heureuse contribution à l'œuvre de la paix. Pourquoi l'Allemagne et la France ne se mettraient-elles pas d'accord aussi, étant moins opposées l'une à l'autre? Il n'y a pas entre elles de couloir. Le Chancelier a dit à plusieurs reprises qu'aucune question territoriale ne les divise. M. von Ribbentrop a employé une formule où il a résumé toute son opinion : « L'Alsace-Lorraine est et restera française, la Sarre est et restera allemande ».

Je n'ai pas voulu interrompre cet exposé, mais comme j'avais fait un mouvement dont le sens ne pouvait pas lui échapper, mon interlocuteur m'a dit qu'il ne fallait pas prendre au sérieux, en Alsace, les manifestations de quelques esprits isolés qui n'expriment pas la pensée allemande. Il a continué en exaltant la nécessité et les vertus de l'esprit européen. J'ai paru l'étonner en lui faisant remarquer que le mémorandum français du 13 février s'en inspirait et dans son esprit et dans ses termes.

M. von Ribbentrop m'a demandé si je ne pensais pas que toute la question européenne se ramenait au problème franco-allemand. Il ne m'en a pas coûté de lui accorder ce point de départ. C'est alors qu'il a abordé la question du désarmement. Il a critiqué, mais avec une grande modération de langage, le diktat de Versailles dont la signature, qu'il n'aurait pas donnée, était à ses yeux la cause du malaise européen.

Je ne suis pas entré, ou plutôt je ne l'ai pas laissé entrer, dans une discussion, qui aurait eu plus d'inconvénients que d'avantages, sur les divers points engagés dans le problème du désarmement. J'ai simplement noté au passage, mais pour moi seul, l'ironie assez appuyée avec laquelle M. von Ribbentrop m'a parlé de l'attitude des Anglais en ce qui concerne l'aviation. Il s'est étonné, comme le Chancelier, que nous n'ayons pas répondu à toutes les questions posées dans le mémorandum allemand du 19 janvier [1]. Je lui ai dit que la note allemande elle-même était trop loin de nos conceptions de principe pour que l'examen des détails présentât de l'intérêt et que d'ailleurs la curiosité de ce long questionnaire paraissait vraiment excessive.

A ce moment, M. von Ribbentrop m'a dévoilé tout son jeu. Il s'est réclamé de l'exemple de M. Eden [2] pour me vanter avec une force pressante les avantages des négociations directes et personnelles. Il m'a dit que le Chancelier les désirait, qu'il les avait proposées publiquement à M. Daladier [3] et que je pourrais être aujourd'hui l'homme de cette conversation.

[1] Ci-dessus reproduit sous le n° 260 (annexe).

[2] Sur les entretiens de ce dernier en Allemagne, se reporter au compte rendu qui en est donné ci-dessus sous le n° 452.

[3] Sur les avances allemandes à la France, effectuées notamment lors d'une entrevue d'Hitler et de l'ambassadeur de France (15 septembre 1933), puis au cours d'un discours du Führer (14 octobre), voir, au tome IV de la présente série, les nos 215, 312 entre autres.

Je m'y suis tout de suite et nettement refusé, en expliquant à M. von Ribbentrop qu'un ministre français, lié par les règles de la solidarité et de la responsabilité ministérielles, n'avait pas les pouvoirs d'un dictateur. Ainsi la rencontre ne pourrait pas se poursuivre à conditions égales et son échec aurait une gravité certaine. J'ai ajouté que l'entrevue de Thoiry, telle que M. Stresemann l'a racontée dans ses mémoires, avait découragé la France de semblables entretiens, dont elle préfère remettre avec confiance le soin à ses ambassadeurs.

M. von Ribbentrop m'a dit qu'Hitler était un autre homme que Stresemann. « Je crois, lui ai-je répliqué, que le Chancelier veut sincèrement la paix, mais il y a dans l'attitude de l'Allemagne, ai-je textuellement ajouté, une contradiction qui inquiète la France. Les paroles sont de paix et l'activité est de guerre ». Les allusions précises que j'ai faites à cette activité dans tous les domaines de la préparation militaire ont paru gêner fortement M. von Ribbentrop. Il m'a seulement répété une fois de plus que le Chancelier voulait établir avec la France un régime de confiance et de collaboration. Alors, lui ai-je répondu, j'espère que ces intentions inspireront la prochaine réponse allemande.

Nous nous sommes séparés cordialement sur une nouvelle évocation de Wagner, qui était évidemment, de tous les sujets, celui qui nous divisait le moins.

Si j'ai cru devoir vous faire connaître cette conversation, ce n'est pas pour qu'elle vous apprenne quelque chose de nouveau, mais seulement pour vous mettre en garde contre les interprétations inexactes qui pourraient en être données.

464

M. Adrien Thierry, Ministre de France à Athènes,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 39, 40. Confidentiel. *Athènes, 5 mars 1934, 21 h., 20 h. 20.*

(*Reçu :* 21 h. 25, 20 h. 45.)

Le projet de déclaration précisant que la Grèce ne serait en aucun cas tenue à entrer en conflit avec une puissance non balkanique a été communiqué hier par M. Maximos aux ministres de Turquie, de Roumanie et de Yougoslavie à Athènes.

D'après ce que m'a rapporté ce dernier, il estime avoir raison de l'opposition de M. Venizelos, celui-ci ayant renoncé à exiger une nouvelle négociation avec les trois autres signataires préalablement à la ratification. M. Maximos

a assuré que rien n'était changé au traité d'Athènes [1]. M. Christitch a répondu qu'il en référerait à son gouvernement tout en faisant observer qu'une interprétation du pacte risquait d'en altérer le sens.

L'impression de mon collègue yougoslave est que, si aucun événement imprévu ne vient rompre le fragile accord conclu il y a deux jours entre le gouvernement et l'opposition, le pacte sera ratifié par le Parlement grec. Mais il estime que le gouvernement d'Athènes devra à un moment donné sortir de l'équivoque et prendre une position nette, par exemple au bout du délai de six mois prévu par le protocole secret pour la conclusion de conventions militaires. M. Christitch pense que si une défection de la Grèce venait à se produire, la Turquie ne suivrait pas son alliée et resterait fidèle aux deux autres puissances balkaniques signataires du traité.

Quant à M. Venizelos, il a dû abandonner la position extrême qu'il avait adoptée. Il a senti en effet que certains de ses amis étaient prêts à se séparer de lui; mais il a su également qu'à Ankara son attitude avait provoqué un vif mécontentement. Promoteur de l'amitié gréco-turque, il a craint de perdre le bénéfice moral qu'il avait tiré de ce rapprochement.

465

Notes relatives au désarmement

I

Note du Département

État actuel de la question du désarmement [2]

5 mars 1934.

. . . .

III. *Questions soulevées, du point de vue français, par les propositions nouvelles rapportées par M. Eden.*

Si le gouvernement français décide de maintenir la position qu'il a définie dans l'aide-mémoire du 1er janvier [3] et qui subordonne pratiquement les réductions françaises d'armement et l'attribution à l'Allemagne d'artillerie

[1] Allusion au pacte balkanique signé le 9 février dans la capitale grecque (voir ci-dessus le nº 351).

[2] N'a été retenue de cette note que la fin. Les passages précédents rappelaient « la position de l'Angleterre, de l'Italie et de l'Allemagne avant le voyage des « capitales » entrepris par M. Eden » (I), ainsi que les « bases nouvelles de discussion que font apparaître les entretiens de M. Eden à Berlin et à Rome » (II). Les mémoranda britannique, italien et allemand déjà publiés, le compte rendu fourni par M. Eden, le 1er mars, de sa mission en Allemagne et en Italie (voir ci-dessus le nº 452), nous dispensent de reproduire ces passages.

[3] Ci-dessus publié sous le nº 182.

lourde, de chars et d'aviation, à la mise au point du contrôle, au cours d'une première période de transition d'une durée de l'ordre de trois à quatre ans, les propositions rapportées par M. Eden ne sont pas acceptables.

Si le gouvernement français estime, par contre, que la conclusion d'une convention de limitation des armements garde de l'intérêt en tant qu'elle permettra de limiter, ou même d'entraver dans une certaine mesure le réarmement allemand, il lui appartient, semble-t-il, d'élucider ou de faire préciser, au préalable, un certain nombre de points.

1° *Contrôle.* — L'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie ont donné leur adhésion de principe au contrôle. Ces trois puissances admettent-elles l'application du contrôle à tous les engagements qui seront inscrits dans la convention et, en particulier, aux fabrications de matériel de guerre, ce contrôle comportant nécessairement des *modalités de contrôle permanent sur place*?

2° *Matériels.* — Si l'Allemagne accepte que le *statu quo* qui s'appliquerait aux armements des états « fortement » armés s'accompagne en fait d'une certaine liberté de construction en matériels *autorisés*, ne faut-il pas redouter qu'elle ne revendique pour elle-même cette même liberté, ce qui pourrait amener à lui concéder des armements considérables?

En particulier, n'est-il pas à craindre que l'Allemagne ne demande l'armement nécessaire à la dotation des réserves instruites qu'elle va former chaque année?

L'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie acceptent-elles par suite, afin de limiter la course aux armements qui risque de s'engager, le *contingentement des fabrications de guerre*?

Sur quelles bases fixer les contingents de la fabrication ?

3° *Effectifs :*

Allemagne. — L'Allemagne demande 300.000 hommes et laisse entendre qu'une partie de ses *forces de police* seront comprises dans ce chiffre. Peut-elle préciser le chiffre de ces forces de police?

Autres puissances. — Que faut-il entendre par *statu quo*? S'agit-il de limiter les effectifs français aux chiffres du mémorandum de 1931? (1)

S'agit-il de cristalliser le régime militaire de chaque état tel qu'il est défini par les lois organiques ? Dans ce cas, il semble que le gouvernement français devrait faire les plus expresses réserves pour les raisons données ci-après (voir : *durée du service*), quant au maintien des dispositions légales relatives à la durée du service.

4° *Durée du service.* — L'Allemagne paraît devoir accepter la fixation *à un an* de la durée maxima de service. Il en est de même de l'Angleterre. L'Italie préconisera la fixation d'une *durée moyenne* de service. Quelle que soit la solution qui sera adoptée, il importe :

1. De faire admettre, ainsi que la délégation française l'a toujours demandé à Genève, que la *durée du service devra pouvoir être augmentée dans la me-*

(1) Sur ce mémorandum, voir ci-dessus le n° 386 annexe (note).

sure où cette augmentation permettra de compenser le déficit des naissances dû aux années de guerre;

2. D'éviter qu'un pays, et l'Allemagne en particulier, ne puisse, *grâce à une instruction prélimitaire généralisée,* se contenter d'un service militaire de quelques mois et faire ainsi défiler dans l'armée régulière, au cours d'une année, et successivement, plusieurs contingents de recrues. Il importe donc, sinon de fixer une limite minima à la durée de service, *du moins de limiter strictement le nombre de recrues qui peuvent* être appelées en service dans l'année.

5° *Prémilitaires.* — Le Comité des effectifs a préconisé à Genève un système de liberté réglementée. L'Angleterre et l'Italie acceptent et maintiennent cette proposition. L'Allemagne consent-elle, comme l'Angleterre et l'Italie, à limiter le nombre des heures de l'instruction discontinue qui serait donnée aux prémilitaires?

La France pourrait se rallier au point de vue du Comité des effectifs dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

— elle entend organiser chez elle l'instruction prémilitaire, à l'instar de ce qui se fait en Allemagne ou en Italie;

le *statu quo* envisagé pour les effectifs lui permet de disposer de *forces suffisantes pour assurer* sa *sécurité,* compte tenu de l'existence en Allemagne et en Italie d'une instruction prélimitaire généralisée. Par ailleurs, *la fixation d'un chiffre maximum de recrues à instruire par an* (voir ci-dessus, « durée de service ») ne permet pas à l'Allemagne et à l'Italie de faire servir l'instruction prémilitaire à la réduction à quelques mois du temps de service dans l'armée active, dans le but de faire défiler successivement, dans l'année, plusieurs contingents de recrues.

6° *Paramilitaires.* — L'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne se rallient au système suivant :

— interdiction de l'instruction paramilitaire;

— adoption des critères permettant de saisir le caractère militaire d'une instruction;

— contrôle, en s'inspirant des critères ci-dessus, du caractère non militaire de l'instruction donnée dans les organisations telles que S.A., S.S., etc.

La France admet-elle cette solution? Accepte-t-elle les critères proposés par M. Hitler? Sinon, quels critères propose-t-elle? Il semble, à première vue, que les critères proposés par le Chancelier ouvrent la voie à une solution acceptable.

Si la France rejette le système ci-dessus, envisage-t-elle le maintien et le décompte dans les effectifs réguliers des formations paramilitaires? Le contrôle de ce décompte étant pratiquement impossible, faut-il envisager un décompte forfaitaire?

7° *Délais de transformation et de réalisation.*

L'Allemagne recevra-t-elle, dès l'entrée en vigueur de la convention, une partie — et quelle partie — des armements qu'elle demande?

Cette question pose à son tour la question des armements déjà réalisés clandestinement par l'Allemagne. Si on admet le principe du réarmement allemand, il peut y avoir des inconvénients à vouloir faire l'inventaire des armements allemands existants : le Reich ne manquerait pas de riposter en posant la question d'un inventaire de nos stocks, que le gouvernement français a toujours jusqu'ici refusé de soumettre au contrôle international.

8º *Dépenses.* — L'Allemagne, l'Italie et l'Angleterre admettent-elles non seulement le principe, *mais encore l'application immédiate de la limitation des dépenses de défense nationale* (avec possibilité de dépassement pour les constructions navales neuves si cette clause apparaît nécessaire)?

Le gouvernement français a toujours défendu le principe de la limitation et son application immédiate. En est-il encore partisan aujourd'hui?

9º *Garanties d'exécution et sanctions.* — Pour mémoire. *La question est à mettre au premier plan des négociations.*

II

NOTE DE L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE (1)

sur la question : « Faut-il signer une convention? »

Paris, 5 mars 1934.

Le but de la présente note est purement objectif.

Il ne saurait en effet être question, dans les graves circonstances présentes, de rechercher si l'alternative dans laquelle se trouve le gouvernement français : autoriser ou rejeter le réarmement de l'Allemagne, pouvait être évitée, si, au contraire, elle était inéluctable.

Il s'agit :

— de définir et de situer exactement le problème, tel qu'il se pose aujourd'hui;

— de préciser les deux termes de l'alternative, d'en mesurer l'exacte portée en faisant ressortir les arguments qui militent en faveur de chacun d'eux;

— de comparer et de conclure, en se plaçant au point de vue du département de la Guerre.

1º *Le problème qui se pose :*

a. De 1919 au 11 décembre 1932, l'Allemagne était astreinte sans restriction à se conformer aux clauses militaires de la partie V du traité de Versailles. Se basant sur cette situation de fait, les autres puissances signataires se préparaient à réduire leur armement, ainsi qu'elles s'y étaient engagées dans le préambule de la partie V et dans l'article 8 du pacte. Les travaux de la

(1) Extraite des archives de la Guerre.

Commission préparatoire, puis ceux de la conférence du désarmement, les acheminaient vers une convention de limitation et de réduction des armements, qui eût constitué une première étape dans la voie du désarmement.

Certaines puissances avaient réduit spontanément leurs armements sans attendre l'établissement d'une convention. La France avait suivi cette ligne de conduite et, en réduisant successivement la durée de service à dix-huit mois et un an, avait abaissé le niveau de ses armements du temps de paix à un taux qu'elle estimait correspondre à celui de la force militaire allemande, qui comprenait, à côté d'une excellente armée de métier, des formations organisées militairement aux effectifs nombreux (polices, associations diverses).

b. *Le 11 décembre 1932*, la question change d'aspect. Cédant aux réclamations de l'Allemagne, et espérant par là réaliser l'apaisement qui conduirait à une entente européenne, les cinq grandes puissances ont reconnu au Reich « l'égalité des droits » dans un système de sécurité générale.

Des deux termes de cette déclaration, le premier, « l'égalité des droits », était net, le second, « dans la sécurité générale », était vague et prêtait à toutes les interprétations.

Aussi une grande partie de l'opinion mondiale considère-t-elle que depuis le 11 décembre 1932, les clauses militaires du traité de paix, si elles subsistent encore légalement, n'existent plus moralement.

Il en est résulté que l'Allemagne, tombée sur ces entrefaites sous la domination hitlérienne, a intensifié un réarmement qui n'est ignoré de personne, mais qui n'a pas soulevé grande indignation au sein de la plupart des autres grandes puissances, où l'on estime que le Reich prend une simple avance sur le réarmement qui lui sera certainement accordé, la « sécurité générale » paraissant assurée de façon satisfaisante par les actes internationaux en vigueur (Locarno, pacte Briand-Kellogg, etc.).

c. *Actuellement*, la situation peut être schématisée comme suit :

— *l'Allemagne* a repoussé les propositions faites par les puissances à Genève pour réaliser par étapes l'égalité des droits (réarmement limité progressif de l'Allemagne, combiné avec un désarmement progressif des puissances, sous réserve d'un contrôle international). Elle a quitté en octobre la conférence et la Société des Nations.

Elle demande aujourd'hui (mémorandum du 19 janvier) [1] un réarmement limité, mais sans étape intermédiaire (300.000 hommes; canons de 150; chars légers; aviation militaire).

Elle consent à laisser aux autres puissances pendant la durée de la convention (6 ans) les forces dont elles disposent actuellement :

— *l'Italie* appuie la thèse allemande (mémorandum du 4 janvier) [2].

— *l'Angleterre* propose de combiner un réarmement allemand et un désarmement français (mémorandum du 29 janvier) [3];

(1) Reproduit ci-dessus sous le n° 260 (annexe).
(2) Ci-dessus publié sous le n° 306 (annexe).
(3) Ci-dessus reproduit sous le n° 296 (annexe).

— *la France* (aide-mémoire du 1er janvier [1] et du 17 février) [2] reste fidèle à la solution commune préconisée par les puissances au moment du départ de l'Allemagne (réarmement allemand et désarmement français réalisés par étapes combinés avec le perfectionnement du contrôle). Elle demande que soient comptés dans les effectifs du Reich toutes les forces militaires (polices, S.A., S.S.).

Il apparaît, après le voyage diplomatique de M. Eden [3], qu'aucune solution ne puisse être recherchée en combinant le réarmement de l'Allemagne et le désarmement des autres puissances. Celles-ci doivent conserver leurs forces au niveau actuel, et le réarmement de l'Allemagne doit être calculé en conséquence.

C'est la thèse italo-allemande qui prévaut. Ou bien la France s'y ralliera, sous réserve de certains amendements, et il y aura une convention, ou bien elle ne s'y ralliera pas, et il n'y aura pas de convention.

2° *Les deux termes de l'alternative.*

a. *Premier terme :* signature d'une convention.

Il est bien entendu que cette convention n'accorderait à l'Allemagne que la marge de réarmement compatible avec les soucis de la défense nationale et conférerait à la France une certaine supériorité, principalement en matériels. Pour les effectifs, la parité serait admise entre les forces allemandes et nos forces exclusivement destinées à la défense de la métropole (donc forces mobiles exclues); seraient décomptées les polices, les formations prémilitaires et paramilitaires, à moins que ces dernières ne soient interdites (solution préférable). Enfin, un contrôle efficace et des sanctions organisées constitueraient des garanties de sécurité.

b. *Deuxième terme :* éluder la signature d'une convention.

Ce résultat pourrait être atteint de deux manières :

— soit en maintenant intégralement la thèse française et en donnant à nos revendications concernant la sécurité une forme qui en assure l'échec (assistance mutuelle comportant la création d'une force militaire internationale, comprenant des éléments terrestres, navals et aériens);

— soit en renversant notre attitude à Genève, en raison des certitudes que nous avons d'un réarmement toujours nié par le Reich et qui nous permettent de fournir des preuves irréfutables. Nous proclamerions que dans ces conditions la « sécurité générale » ne peut être considérée comme assurée, qu'il ne peut être question d'accorder à l'Allemagne actuellement la réalisation de l'égalité des droits, car l'on ne peut pas conclure de contrat lorsque la mauvaise foi d'une des parties est de notoriété publique.

(1) Publié ci-dessus sous le n° 182.
(2) En fait du 13. Reproduit ci-dessus sous le n° 373 (annexe).
(3) Dont un compte rendu est donné par le diplomate britannique lors de la conversation franco-anglaise du 1er mars (voir ci-dessus le n° 452).

Nous replaçant sur le terrain du traité de Versailles, nous réclamerions l'application de l'article 213, qui prévoit des investigations ayant pour but de vérifier l'état exact des armements allemands.

Le premier procédé est moins brutal, le second est plus franc. Le choix à faire entre les deux est une question de politique. Le résultat immédiat serait le même pour la Défense nationale : il n'y aurait pas de convention.

c. *Arguments en faveur de chaque terme de l'alternative. Arguments militant en faveur de la signature d'une convention.*

Signer une convention, ce serait :

— limiter le réarmement de l'Allemagne au lieu de le laisser se développer indéfiniment, et éviter ainsi une renaissance de la course aux armements;

— substituer au *Diktat* de Versailles une convention librement consentie, dont la violation par l'Allemagne serait infiniment plus grave au point de vue international et nous vaudrait en cas de conflit des appuis, au même titre que la violation de la Belgique en 1914;

— rendre possible grâce au contrôle, *s'il est efficace,* de dresser des constats de violation de la convention, exploitables au point de vue international, alors que les renseignements des S.R. ne le sont pas;

— provoquer une détente en Europe susceptible d'éloigner les risques de guerre pendant la période critique des classes creuses.

Arguments s'opposant à la signature d'une convention.

Signer une convention, ce serait :

— cristalliser nos armements au niveau actuel pendant la durée de la convention, en face d'un adversaire qui n'a jamais respecté sa signature et s'est révélé à deux reprises dans son histoire maître dans l'art du camouflage de ses forces militaires. *Ici se pose avant tout la question de l'efficacité du contrôle;*

— détruire nous-mêmes la partie V du traité de Versailles, épargnant ainsi aux Allemands l'aveu de leur réarmement clandestin et récompensant leur duplicité;

— prendre pour base du réarmement du Reich le statut militaire imposé par le traité, lui faisant ainsi le bénéfice de tout le matériel fabriqué dès à présent au-delà des limites qualitatives et quantitatives correspondantes;

— faire le jeu de l'Allemagne, en l'autorisant à réaliser pendant les années correspondant à la durée de la convention l'effort d'armement dont elle est capable financièrement; à l'expiration de la convention, elle réclamera certainement l'égalité complète des droits, si elle n'exige même pas pour elle une supériorité qu'elle justifierait par le chiffre de sa population, surtout si l'Anschluss est réalisé à ce moment-là. La course aux armements ne serait donc pas évitée, mais différée;

— accroître en Allemagne le prestige du régime hitlérien, restaurateur de l'armée nationale, alors qu'en France, l'opinion publique serait faussement rassurée, bien que le danger allemand subsistât toujours;

— retarder dangereusement le retour inéluctable au système des alliances.

3° *Comparaison et conclusion.*

Les arguments énumérés en faveur de l'une et l'autre solution ont une valeur indéniable. La balance peut à première vue paraître s'établir entre eux. Or, il faut choisir :

Si l'on revoit de près ces arguments, il apparaît que les deux principaux sont les suivants :

— *en faveur d'une convention :* il y a grand intérêt à substituer au *Diktat* de Versailles un acte bilatéral, dont les violations, constatées par le contrôle, seraient exploitables internationalement;

— *contre une convention :* quelle que soit la limite assignée à nos armements, nous nous priverions de la possibilité de les maintenir au niveau des armements allemands, si le Reich continuait à armer en violation de ses engagements. La sécurité du pays serait à la merci de l'efficacité du contrôle, qui n'est pas prouvée, et de la protection aléatoire que nous assureraient les « garanties d'exécution » prévues.

En raisonnant le problème du strict point de vue du département de la Guerre, dont le souci constant est de tenir nos forces militaires en état de faire face à tout moment aux attaques que pourraient prononcer nos adversaires éventuels, *il ne semble pas douteux qu'il serait préférable de conserver une liberté d'action qui,* conjuguée avec une clarté absolue de la situation internationale, nous permettrait de mettre sur pied avec nos alliés un « plan de défense de l'Europe » dont l'efficacité préventive serait connue.

Mais le conseil supérieur de la Défense nationale doit se prononcer sur le plan gouvernemental, et faire état de tous les aspects de la défense nationale. Il est donc possible que des considérations de politique extérieure le fassent pencher en faveur de la signature d'une convention.

Dans ce cas, le département de la Guerre devrait exiger que soient remplies les conditions suivantes :

Avant toute négociation sur la convention, devront être organisés un *contrôle rigoureux et efficace,* tel que l'a défini le département de la Guerre dans ses études, nous permettant de reprendre notre liberté dès que le Reich violerait la convention, et un système de sérieuses « garanties d'exécution » (sanctions).

Cette condition, *qui définit nos exigences en matière de sécurité,* devrait être acceptée par l'Allemagne, *préalablement à toute négociation sur la limitation des armements.*

La convention éventuelle devrait assurer à la France pendant sa durée, qui correspondra à la période critique des classes creuses, une supériorité marquée sur l'Allemagne en effectifs et en matériels (voir les propositions du département de la Guerre à ce sujet).

III

Note de l'état-major de l'Armée
relative à la limitation des armements (1)

5 mars 1934.

Des conversations diplomatiques viennent d'avoir lieu, en vue de mettre en accord les thèses exposées par les gouvernements britannique, italien, allemand et français dans les différents aide-mémoire ou mémoranda publiés au cours de ces trois derniers mois sur la question de la limitation des armements. Il apparaît donc indispensable d'arrêter, dans son principe comme dans ses détails, la position française sur cette question.

Les événements importants (2), qui sont survenus depuis l'époque où le conseil supérieur de la Défense nationale a émis ses derniers avis (8 janvier 1932 et 28 octobre 1932) (3), conduisent d'ailleurs à un examen nouveau de notre position antérieure.

Les questions à examiner pourraient répondre aux trois objets suivants :

I. *Mise au point, s'il y a lieu, des avis précédemment émis en 1932,* notamment en ce qui concerne :

— le principe de *l'interdépendance des armements,* posé par l'avis n° 3 du 8 janvier 1932 et l'avis n° 2 du 28 octobre 1932 et négligé dans les négociations récentes;

— *le niveau des armements allemands,* qui devait être maintenu dans les limites fixées par la partie V du traité de Versailles (avis n° 2 du 8 janvier 1932 et avis n° 3 du 28 octobre 1932), et qu'il est question d'élever au-dessus dans les demandes allemandes comme dans les propositions italiennes et britanniques tant en ce qui concerne les effectifs que la dotation en matériels;

— *le calibre maximum* admis pour l'artillerie mobile, fixé à 305 mm et à la rigueur à 220 mm par l'avis n° 3 du 28 octobre 1932, alors que l'aide-mémoire français du 1er janvier 1934 (4) propose le calibre de 150 mm;

— *la non-destruction des matériels interdits* qui, aux termes de l'avis n° 3 du 28 octobre 1932, devraient être stockés à la disposition et sous la surveillance de la Société des Nations, alors que l'aide-mémoire français du 1er janvier 1934 ne prend pas nettement position sur ce point essentiel.

(1) Extraite des archives de la Guerre.

(2) *Note du document :* Déclaration du 11 décembre 1932 au sujet de l'égalité des droits; propositions MacDonald, départ de l'Allemagne de la conférence du désarmement ; réarmement de l'Allemagne ; échange des aide-mémoire et mémoranda, etc.

(3) Le procès-verbal de la séance du Conseil du 28 octobre 1932 est reproduit au tome I de la présente série sous le n° 286. Les avis du Conseil, émis le 8 janvier 1932, sont rappelés audit tome sous le n° 244 (et annexe n° I).

(4) Reproduit ci-dessus sous le n° 182.

II. *Ligne de conduite à suivre à la suite des récents échanges de vue internationaux et compte tenu de l'évolution allemande.*

La double question qui se pose est la suivante :

Faut-il persévérer dans la recherche de l'élaboration d'une convention? Ou bien : toute convention nous liant les mains pour une période déterminée apparaît-elle dangereuse?

Une convention ne semblant pouvoir intervenir qu'à condition d'admettre un certain réarmement de l'Allemagne, il s'agira de mettre en balance les arguments en faveur d'une telle convention et ceux qui s'y opposent. Parmi ces arguments, les principaux paraissent être les suivants :

a. *Arguments en faveur d'une convention :* Fixer une limite au réarmement déjà commencé de l'Allemagne; substituer au *Diktat* de Versailles un traité bilatéral, dont les violations constatées par le contrôle seraient plus graves aux yeux de l'opinion internationale; provoquer une détente qui diminuerait les risques de guerre.

b. *Arguments contre une convention :* Déchirer nous-mêmes la partie V du traité de Versailles, effaçant ainsi toutes les violations commises par l'Allemagne; cristalliser nos forces pour une durée déterminée à un certain niveau en face d'un adversaire qui n'a jamais respecté sa signature et qui, malgré le contrôle international, armera au-delà de la limite fixée, acquérant ainsi sur nous la supériorité militaire.

D'où ressort la nécessité de la détermination préalable de garanties de sécurité effectives (contrôle rigoureusement efficace, sanctions économiques et militaires intervenant automatiquement suivant un plan préétabli).

III. *Arrêter les bases d'une convention éventuelle, ainsi que certaines précisions en ce qui concerne les points n'ayant pas encore été examinés.*

A la base d'une convention en ce qui concerne les armements terrestres, devrait figurer la *limitation contrôlée* par un contrôle international permanent et automatique :

— des effectifs;
— des matériels;
— des dépenses.

a. *Pour les effectifs :*

— limitation des effectifs français ne pouvant descendre au-dessous des chiffres du mémorandum (la France se réservant les mesures nécessaires pour les maintenir pendant les années creuses);

— parité admise entre les effectifs allemands et les effectifs français en hommes instruits [1] exclusivement destinés à la défense de la métropole;

— décompte dans les effectifs des polices militarisées;

— prise en compte des organisations prémilitaires en vue d'accorder des compensations aux états ne possédant pas de semblables organisations [1];

(1) *Note du document :* Ceci pour compenser les prémilitaires allemands et italiens.

— interdiction sous contrôle des organisations paramilitaires instruites en dehors de l'armée, les critères de l'instruction paramilitaire étant ceux qu'a fixés à Genève le Comité spécial des effectifs;

— dispositions spéciales concernant la durée du service à prévoir pour empêcher l'Allemagne de former des réserves instruites en plus grand nombre que la France : fixation d'une durée minimum du service actif [1];

— limitation séparée des militaires de carrière (officiers et hommes de troupe), en ce qui concerne les troupes métropolitaines [1];

— réalisation progressive de la transformation des armées de métier des pays ex-ennemis en armées de service à court terme.

b. *Pour les matériels :*

— limitation des fabrications, à l'exclusion de la limitation directe des matériels en service et stockés;

— limitation qualitative différente pour les pays ex-ennemis et les pays actuellement non limités, ces derniers conservant les matériels qu'ils possèdent, à l'exclusion de toute obligation de destruction;

— octroi de matériels aux pays ex-ennemis synchronisé avec le perfectionnement du contrôle.

c. *Pour les dépenses :*

— *limitation* portant sur les dépenses globales conformément aux travaux des comités techniques de Genève.

d. *Points particuliers.*

Organisation dans tous ses détails d'un *contrôle permanent et automatique* des effectifs, des fabrications de matériels et des dépenses présentant un maximum d'efficacité. (L'étude d'un tel contrôle a été faite au sein du département de la Guerre en ce qui concerne les effectifs et les fabrications de matériels, et ses conclusions ont été adressées au ministre des Affaires étrangères.);

Organisation d'un système de *sanctions* économiques, financières et militaires, jouant automatiquement en cas de violation de la convention;

Détermination des matériels soumis à limitation et mode de fixation des contingents annuels. Question de la constitution des *stocks* destinés à armer les unités mobilisées.

Durée de la convention. Pourrait correspondre à une dizaine d'années, se subdivisant en deux périodes légales :

Au cours de la première période :

— réalisation progressive des limitations d'effectifs;

— construction par les pays ex-ennemis des matériels autorisés dans les limites correspondant à tout moment aux effectifs réalisés;

— mise en place du contrôle et vérification de son efficacité;

— pour les puissances non actuellement limitées, conservation des moyens actuels avec possibilité de modernisation ou de remplacement.

[1] *Note du document :* Sous réserve des dispositions nécessaires pour la France pendant les années creuses.

Au cours d'une deuxième période : dans le cas où le contrôle se serait révélé efficace, réalisation complète de la convention au point de vue des matériels (constructions annuelles des différents pays limités suivant un contingent).

IV

NOTE DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA GUERRE (1)

N° 849/S. Secret. *Paris, 5 mars 1934.*

La note du 5 mars 1934, relative à la limitation des armements, établie par l'état-major de l'Armée, résume de façon exacte l'état de la question et étudie dans quelles conditions une convention pourrait être établie (2). Ce document semble réserver au mieux la possibilité pour la France de ne pas diminuer sa force militaire actuelle.

Le vice-président du conseil supérieur de la Guerre n'a donc aucune observation à présenter à son sujet, mais il ne peut lui donner son approbation, son avis personnel étant qu'il est impossible à la France de signer une convention qui soit une reconnaissance *officielle* du réarmement *clandestin* de l'Allemagne.

466

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 222, 223. *Belgrade, 6 mars 1934, 11 h. 10, 14 h. 25.*

(*Reçu :* le 7, 12 h.; le 6, 17 h. 40.)

Je me réfère à ma lettre n° 108 du 28 février (3).

A l'occasion du passage en Yougoslavie du roi Boris revenant d'Allemagne, le roi Alexandre est allé le saluer le 4 mars à la gare de Mladenovatz et a voyagé avec lui jusqu'à l'arrêt suivant du Simplon-Express.

D'après les informations de M. Jevtitch, le souverain bulgare a déclaré n'avoir décidé sa visite à Berlin qu'après en avoir parlé à Votre Excellence. Il n'a pas caché la bonne impression qu'il a recueillie de son entretien avec MM. Hitler et Goebbels. Il a assuré avoir reçu d'eux le conseil de poursuivre une politique d'entente avec la Yougoslavie. Il a fait part au roi Alexandre de

(1) Le général Weygand. Cette pièce est extraite des archives de la Guerre.
(2) Allusion à la note précédemment publiée (n° III).
(3) Cette dépêche, non reproduite, avait trait au voyage à Paris du roi de Bulgarie, et aux entretiens qu'il y avait eus avec le président de la République et le ministre des Affaires étrangères français.

son appréciation pour la façon amicale dont le gouvernement de Belgrade a mené les négociations du pacte balkanique. Il a dit regretter de n'avoir pu y adhérer en raison de l'opinion publique, mais avoir la ferme intention de continuer et de développer encore l'œuvre de rapprochement entre les deux pays.

Un communiqué officiel annonce que dans la nuit du 2 au 3 mars, quatre comitadjis venant de Bulgarie ont été surpris par une patrouille yougoslave près de Bossiligrad. Deux ont été tués.

467

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 127. *Ankara, 6 mars 1934, 17 h. 53.*

(*Reçu :* 19 h. 59.)

Le pacte balkanique d'Athènes et tous les autres pactes signés par la Turquie avec la Yougoslavie, la Hongrie, la Grèce et la Roumanie viennent d'être ratifiés à la grande Assemblée.

468

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 415, 416. *Paris, 6 mars 1934, 21 h.*

Je me réfère à vos télégrammes 219 à 221 (1).

Les commentaires ou prévisions que peuvent faire les correspondants anglais à Paris sur la réponse française au mémorandum britannique ne reposent sur aucune donnée positive et je vous prie de le répéter à toute occasion. Le 1er mars, le président du Conseil et moi avons indiqué à M. Eden que le gouvernement était dans la nécessité de procéder à une étude des données actuelles du problème, à la lumière des informations rapportées d'Allemagne par le ministre anglais, et qu'il désirait consulter le conseil supérieur de la Défense nationale (2). L'étude est en cours et la consultation n'a pas pu encore avoir lieu.

(1) Ces télégrammes, du 5 mars, indiquaient que les correspondances de Paris publiées dans les journaux de Londres faisaient prévoir une réponse négative de la France au mémorandum britannique.

(2) Voir ci-dessus le nº 452.

Le gouvernement devra décider si l'absence de convention est préférable à la conclusion d'un accord sur la base d'un réarmement limité et contrôlé de l'Allemagne. Dans le choix qu'il s'agit de faire, le problème des sanctions qui devraient s'attacher à la violation des engagements pris jouera un rôle capital. Comme vous en a informé mon télégramme nº 396 (1), je l'ai marqué à M. Eden. Au surplus, je suis d'accord avec vous pour estimer nécessaire que la réponse qui sera faite à Londres, quelle qu'en soit la conclusion, le souligne encore. Je crois devoir répéter encore qu'aucune décision n'a été prise par le gouvernement français et que je n'ai fait devant aucune des commissions aucune communication qui engage une solution quelconque.

469

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 165. *Varsovie, 6 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 21 mars.)

J'avais fait savoir au ministre des Affaires étrangères, pendant sa maladie, que je serais désireux, dès qu'il serait en mesure de recevoir, d'aller lui faire une visite « d'ami ». Il m'a prié de venir le voir ce matin et m'a dit, dès mon arrivée, que, sans avoir rien de particulier à traiter, il était très heureux de pouvoir causer avec moi des questions à l'ordre du jour. Après m'être enquis de son état de santé, qui m'a paru sensiblement amélioré, j'en ai pris prétexte pour lui parler de son projet de voyage en Roumanie.

M. Beck espère pouvoir le réaliser dans la seconde quinzaine de mars. Avant cette date, les retours de froid sont encore à craindre et il ne voudrait pas se mettre en route sans être complètement rétabli. Mais c'est surtout de la santé de M. Titulesco que dépend son propre déplacement.

Il a toujours l'espoir de compléter l'œuvre de détente commencée entre la Roumanie et l'U.R.S.S. Il m'a rappelé ce qu'il m'avait dit à ce sujet à son retour de Moscou (voir mon télégramme nº 252 du 19 février) (2). Il voudrait aboutir au rétablissement des relations normales entre les deux gouvernements. Il pense qu'une conversation directe entre M. Titulesco et M. Litvinov, qui pourrait avoir lieu à Genève, par exemple, ferait faire un grand pas à cette question.

(1) Ce télégramme, du 2 mars, signifiait qu'après avoir entendu M. Eden, une prompte réponse, d'où ne seraient pas exclues certaines réserves, serait adressée au cabinet britannique.

(2) D'après ce télégramme, non reproduit, M. Beck aurait recommandé à M. Litvinov de « faire un nouveau pas vers la normalisation des rapports russo-roumains par la reprise des relations diplomatiques ». Il en avait parlé à Genève, avant son départ pour Moscou, à M. Titulesco.

Ces paroles confirment l'information qui m'était venue de deux autres sources, d'après laquelle M. Beck cherche à arranger cette rencontre. Il est probable que c'est un des buts de son voyage à Bucarest. Quant à la date de ce déplacement, le ministre de Roumanie, qui a téléphoné ce matin même à Bucarest, me dit qu'on la prévoit là-bas pour la fin de mars.

La transition était indiquée pour parler des rapports polono-soviétiques, et le ministre des Affaires étrangères, qui paraissait décidé à faire avec moi le classique « tour d'horizon », ne l'a pas laissé échapper. Il m'a reparlé de son voyage à Moscou (1). Il a pu y constater, en dehors du désir du gouvernement soviétique de resserrer ses rapports avec la Pologne, désir qui correspond à celui du gouvernement polonais, l'ampleur de l'évolution des dirigeants soviétiques qui pratiquent désormais, à l'extérieur, une politique « bourgeoise » favorable au maintien de la paix.

J'ai fait observer que la sincérité du gouvernement de Moscou, dans son désir de renforcer l'entente avec la Pologne, me paraissait d'autant plus certaine que l'U.R.S.S. avait des raisons sérieuses de maintenir la paix générale : raisons d'ordre intérieur pour mener à bien son œuvre constructive; et aussi raisons d'ordre extérieur : crainte d'une action de l'Allemagne dangereuse pour la paix, ou même d'une action hitlérienne anticommuniste; et encore la préoccupation d'assurer la sécurité européenne de l'Union dans l'éventualité d'un conflit en Extrême-Orient.

M. Beck s'est montré d'accord. « S'il n'y avait, m'a-t-il dit, que ce dernier motif à l'attitude de la Russie, nous aurions lieu de douter de la durée du rapprochement qui s'est fait entre nous. Mais la multiplicité même des causes qui l'ont fait naître est une garantie de sa stabilité ». Et il est revenu à ce propos sur l'aversion manifeste qu'il avait constatée à Moscou à l'égard de l'Allemagne.

J'ai demandé alors à M. Beck, et c'est là que je voulais en venir, s'il pensait que le rapprochement polono-allemand offrait les mêmes chances de durée. Il a un peu hésité avant de me répondre, puis a émis l'avis qu'il y avait aussi en Allemagne une évolution réelle dans les esprits, sous l'influence d'Hitler, par rapport à la Pologne. Votre Excellence connaît la thèse, je ne m'y attarde pas. M. Beck pense que tout délai gagné est précieux car il faut favoriser le développement de cette évolution. Or, la consolidation de cette détente est hautement souhaitable, non seulement pour la Pologne mais pour la paix générale.

Je lui ai dit que le gouvernement français, il le savait, avait toujours souhaité une amélioration des rapports polono-allemands comme des rapports franco-allemands. Pourtant, ai-je ajouté, au temps où M. Briand s'efforçait de jeter les bases d'une politique de détente entre la France et l'Allemagne, des voix s'élevaient en Pologne pour mettre la France en garde contre ce qu'on jugeait ici être des illusions excessives de notre part. Nombreux étaient les Polonais qui redoutaient que pris au mirage allemand, nous ne fussions entraînés à croire qu'un accord franco-allemand suffirait à lui seul à assurer la paix et à considérer désormais nos alliances comme inutiles. Ces avertissements,

(1) Sur ce voyage. voir ci-dessus les nos 416, 442, 446.

ai-je continué, étaient superflus, car le gouvernement français n'a jamais conçu un rapprochement avec l'Allemagne que dans le cadre de la Société des Nations, des accords de Locarno et de ses propres alliances. Si désireux qu'il soit d'avoir avec le Reich des relations normales et même amicales, il sait bien qu'il ne faut tenter personne, qu'une entente avec l'Allemagne sera d'autant plus durable que celle-ci nous sentira suffisamment forts, si elle nous voit munis de garanties réelles de sécurité et appuyés sur nos amitiés et sur nos alliances.

M. Beck a compris l'allusion. Il s'est empressé d'abonder dans mon sens, et de rappeler que c'est cette préoccupation qui avait guidé le gouvernement polonais lors de ses négociations, lorsqu'il avait soigneusement réservé l'intégralité de ses engagements antérieurs, comme elle le guidait dans la question du désarmement.

Heureux peut-être d'échapper à un sujet embarrassant, il m'a parlé du voyage de M. Eden (1), dont il a loué l'esprit compréhensif. Il m'a demandé où nous en étions. Je lui ai répondu que je ne connaissais pas le résultat des toutes dernières conversations, mais que certainement notre point de vue demeurait le même, tel que l'avait exposé notre dernière note à l'Allemagne. Au surplus, je l'ai renvoyé aux comptes rendus, donnés par la presse, de la séance de la commission de l'Armée du Sénat et à celle de la commission des Affaires étrangères de la Chambre (2).

Le ministre m'a exprimé le vœu que le gouvernement français ne cédera pas et maintiendra intacte son armée. Il continue de penser qu'il serait dangereux de couvrir d'un consentement écrit le réarmement de l'Allemagne en échange du simple maintien de nos armements actuels. Il est préférable de garder ceux-ci et de ne rien concéder. Une convention [lui] accordant un réarmement partiel serait violée aussitôt par elle en secret. Le maintien pur et simple du traité la gênerait quand même beaucoup; même si elle voulait, comme elle l'affirme, reprendre sa liberté, il conférerait à sa décision une importance grosse de conséquences morales pour elle et de nature à provoquer probablement des revirements heureux dans certains pays.

Mon interlocuteur m'a demandé s'il y avait quelque chose de fondé dans le projet, mentionné par la presse, de réunir une conférence restreinte.

J'ai répliqué que j'avais, comme lui, lu les informations relatives à ce projet visant la France, l'Angleterre, l'Italie, la Tchécoslovaquie, la Belgique et la Pologne, ainsi que l'Allemagne (3), mais que je n'avais aucune confirmation officielle à ce sujet. M. Beck pense que ce projet serait une erreur. J'ai émis l'avis qu'il pourrait s'agir seulement d'examiner la question du désarmement de l'Allemagne, qui est à la base du problème, et qui en somme intéresse en premier lieu les signataires du pacte de Locarno et les voisins du Reich. Oui, m'a-t-il dit, une sorte de consultation d'experts, mais la décision doit être

(1) Sur ce voyage, voir notamment le compte rendu des entretiens franco-britanniques du 1er mars, publié ci-dessus sous le n° 452.

(2) M. Barthou avait exprimé à la commission des Affaires étrangères de la Chambre les réserves opposées à M. Eden dans les entretiens du 1er mars.

(3) D'après le télégramme 182 de Londres, du 16 février, le *News Chronicle* venait de publier une information selon laquelle une conférence des huit ou neuf puissances particulièrement intéressées au problème du désarmement pourrait se réunir hors de Genève. Le renseignement émanait, pensait-on, de l'entourage de M. Henderson.

générale. J'ai répondu que c'était l'avis formel du gouvernement français, comme il avait pu le constater non seulement à Genève et dans les déclarations publiques de nos ministres responsables, mais aussi par nos notes au gouvernement du Reich.

M. Beck s'est étendu un peu sur le caractère universel du problème du désarmement. « Tout le monde est solidaire. Le problème touche l'U.R.S.S. aussi bien que les autres états. Par elle, il atteint l'Extrême-Orient et l'Amérique ». Il m'avait déjà exposé ces idées, d'ailleurs justes en principe. Je pensais, en l'écoutant, aux réflexions de mon collègue soviétique, qui reproche au gouvernement polonais de croire à la possibilité de stabiliser la paix dans les régions avoisinantes de la Pologne sans se préoccuper de l'Occident. Évidemment, le ministre des Affaires étrangères envisage le problème sous un angle différent, suivant qu'il s'agit d'obtenir des succès diplomatiques en négociant avec Berlin ou avec Moscou, ou de s'inquiéter de ne pas être traité en quantité négligeable dans les conversations relatives au désarmement.

J'ai mis alors la conversation sur l'Autriche. J'ai parlé des efforts que le gouvernement français faisait pour maintenir un caractère général à l'action de sauvegarde nécessitée par la menace de l'Anschluss. M. Beck s'en est félicité. Il craint toutefois que la Petite Entente ne soit pas unanime dans cette affaire. On peut espérer que la Tchécoslovaquie, la plus menacée, entendra raison et fera les concessions nécessaires, et que l'Italie et elle, dans le sentiment du danger commun, finiront par s'entendre. Mais la Yougoslavie reste égoïstement hantée par la haine et la crainte de l'Italie, qui lui fait préférer même l'Anschluss à la perspective d'une hégémonie italienne dans la vallée du Danube. Quoi qu'il en soit, le ministre estime qu'on a déjà gagné du temps et que c'est beaucoup dans une affaire de ce genre. C'est sans doute aussi beaucoup pour lui-même, qui souhaite évidemment que l'affaire autrichienne ne vienne pas au Conseil pendant sa présidence...

Quant aux bruits relatifs au rétablissement des Habsbourg, M. Beck pense qu'il s'agit moins encore d'un ballon d'essai que d'une manœuvre pour impressionner l'Allemagne. Il paraît ne pas comprendre pourquoi cette éventualité soulève de telles objections, non seulement parmi la Petite Entente, mais en Angleterre et en France. Je lui ai rappelé qu'en dehors des souvenirs qui rattachent au nom des Habsbourg la reconstitution de leur ancien empire, le titre seul de roi de Hongrie et la prestation de serment dresseraient la menace de la reprise de tous les domaines dépendant de la couronne de Saint-Étienne.

En ce qui touche le projet d'arrangement économique danubien, M. Beck, tout en souhaitant son succès, a exprimé son scepticisme quant à la possibilité d'amener à des concessions satisfaisantes les Tchèques, « si durs à la détente ».

Comme je prenais congé de lui, le ministre des Affaires étrangères m'a dit que l'ambassadeur de Pologne à Paris avait eu une longue conversation avec Votre Excellence et lui avait exprimé le plaisir que le gouvernement polonais aurait à La recevoir à Varsovie. M. Beck a émis l'espoir que vous pourriez effectuer ce voyage pendant les vacances parlementaires.

Il m'a parlé de Votre Excellence dans les termes les plus élogieux et les plus sympathiques.

470

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 34 à 39. *Bruxelles, 7 mars 1934, 15 h. 52, 15 h. 51, 15 h. 53, 17 h. 10.*

(*Reçu :* 17 h. 20, 18 h. 10, 18 h. 20, 18 h. 21.)

M. Hymans se trouvant absorbé par la préparation du grand discours qu'il prononcera cet après-midi au Sénat, j'ai été voir ce matin M. Van Langenhove, à qui j'ai fait part à titre personnel des impressions que m'avait laissées le discours de M. de Broqueville (1).

Je n'ai pas caché à mon interlocuteur que cette impression était loin d'être agréable, et que j'avais pu constater ce matin que ce sentiment était partagé par une partie notable de la presse belge. Dans cette période si difficile, et l'on pourrait même dire critique, des négociations internationales, nous ne nous attendions pas à voir le chef d'un gouvernement ami prendre partie avec cette netteté et, comme il l'a dit lui-même, cette « brutalité » dans un sens différent de celui de la France, au risque de nous causer une gêne considérable. On sera surpris en particulier de voir l'orateur officiel mettre en opposition la politique de la France, d'une part, et, de l'autre, celle de l'Angleterre et de l'Italie en donnant préférence à la seconde, puisque la nôtre, dit-il, est acquise à la Belgique de toute façon. Une phrase malheureuse laisserait même croire qu'un recours éventuel à la violence ne serait pas incompatible avec notre manière de voir.

D'autre part, il me paraissait véritablement surprenant de voir le chef du gouvernement non seulement passer sous silence les divers manquements de l'Allemagne, mais encore justifier sa conduite en prétendant qu'au traité de Versailles, les vingt-sept puissances « momentanément alliées et associées »

(1) Dans ce discours, prononcé le 6 mars, le président du Conseil belge avait dit : « Pour empêcher le réarmement de l'Allemagne, il n'y a d'autre moyen que la guerre immédiate. Je me refuse, moi, à lancer le pays dans pareille aventure... C'est la loi inéluctable de l'histoire qu'un vaincu se relève tôt ou tard ». Or, les auteurs du traité de Versailles, « méprisant la leçon de l'histoire et de la réalité, ont cru qu'il était possible de maintenir indéfiniment une grande nation en état de désarmement. Il faut faire notre deuil de cette illusion ». La seule solution possible était donc la négociation, à l'amiable, entre les principaux intéressés, d'une convention limitant les armements. Ces négociations n'avaient pas abouti, mais elles avaient été reprises « sous une autre forme » : « Tout le monde est intéressé à ce qu'elles aboutissent ». Le seul moyen d'empêcher la course aux armements étant d'arriver à un arrangement amiable avec l'Allemagne, la Belgique n'accepterait pas un « déploiement de forces, c'est-à-dire une guerre préventive ».

lui avaient imposé un impossible fardeau. Toute l'argumentation de M. de Broqueville reposait sur la question de fait. L'Allemagne refusant d'exécuter ses anciens engagements, il n'y avait plus qu'une chose à faire, c'est d'en conclure avec elle de nouveaux. Soit au point de vue du droit, soit au point de vue pratique, soit au point de vue des intérêts de la Belgique même, cette théorie me paraissait nouvelle et étrange. Quelle garantie, en effet, avons-nous que l'Allemagne observerait plus ces nouveaux engagements que les anciens et que, sa signature à peine sèche, elle ne s'emploierait pas à créer une nouvelle situation de fait dont, suivant le précédent créé, il ne resterait plus qu'à s'accommoder?

M. de Broqueville aurait tort de croire que nous nous laisserions enfermer dans le dilemme qu'il croit avoir établi. Nous jouons avec l'Allemagne un jeu extrêmement serré, où il ne fait pas croire que nous soyons dépourvus d'atouts. L'insistance même que met Hitler à s'entendre avec nous, les concessions successives que déjà il s'est laissé arracher montrent et le prix qu'il attache à une entente avec la France et ses inquiétudes de nous voir persister dans notre réserve. L'Angleterre et l'Italie reconnaissent d'ailleurs la force de notre position, mais elles nous verraient volontiers faire tous les frais de l'accord. Quant à la course aux armements dont on nous menace si souvent, elle serait aussi redoutable pour ces puissances et pour l'Allemagne elle-même comme M. de Broqueville le reconnaît, que pour la France. Nous ne nous laisserons donc pas enfermer dans un tête-à-tête avec l'Allemagne et nous ne nous lasserons jamais de mettre l'Europe en présence des obligations que lui impose une situation dont elle est solidaire.

M. Van Langenhove a paru assez embarrassé; il s'est borné à dire que M. de Broqueville avait été exclusivement inspiré par des considérations d'ordre intérieur, par la nécessité d'éclairer l'opinion publique belge, etc. Il m'a laissé entendre que M. Hymans pourrait profiter de l'occasion qui lui était offerte ce soir pour jeter quelque lumière sur les véritables vues de son gouvernement, et spécialement sur le prix qu'il attache à une entente cordiale avec la France.

Confidentiel. — D'après des informations sûres, nombreux sont les membres du Cabinet qui n'auraient pas caché ce matin la profonde stupéfaction que leur avaient causée les déclarations de M. de Broqueville. Le Premier ministre, dans son inconscience de l'émotion suscitée, a déclaré que son intervention avait son origine dans le désir manifesté par M. Hymans en conseil de Cabinet d'être soutenu et couvert par le gouvernement tout entier. Il laisse même entendre — sans que personne n'y croie — qu'il avait communiqué il y a trois semaines le texte de sa déclaration au roi Albert. Toujours est-il que, de l'extrême droite à l'extrême gauche, un vif mécontentement se manifeste. On parle dès maintenant d'une crise ministérielle immédiatement possible. MM. Jaspar, Janson et Devèze (ce dernier actuellement à Genève) seraient particulièrement étonnés qu'un point de vue aussi opposé à leur manière de voir ait pu, avec une pareille crudité, être exposé par le chef du gouvernement à la tribune du Sénat sans qu'ils aient été consultés. Dans les couloirs du Parlement, on remarque que la thèse de M. de Broqueville est en opposition com-

plète avec les vues unanimes de la commission des Affaires étrangères du Sénat. A cet égard, je me réfère à ma lettre 164 du premier de ce mois [1] et au rapport de M. Paul Segers, p. 29. En présence de l'émotion soulevée, je me demande s'il n'y aurait pas avantage à ce que Votre Excellence ajournât l'entretien qu'Elle se proposait d'avoir avec M. Hymans.

471

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 179. *Varsovie, 7 mars 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 9 mars; Dir. pol., 22 mars.)

Le gouvernement polonais continue de poursuivre la politique qu'il a délibérément choisie à la suite de l'évolution remarquable qui s'est opérée depuis dix-huit mois chez ses principaux voisins. D'une part, l'U.R.S.S., sous l'empire de la double crainte que lui inspiraient les ambitions japonaises et l'avènement de Hitler, et aussi pour pouvoir avec sécurité poursuivre son œuvre intérieure, se rapprochait de la Société des Nations et recherchait l'amitié de la France en même temps que des sûretés du côté de ses voisins occidentaux. D'autre part, le triomphe des nationaux-socialistes inquiétait l'Europe, amenait M. Mussolini à proposer de donner satisfaction à leurs visées revisionnistes aux dépens de la Pologne pour les détourner de la vallée du Danube [2]. Le gouvernement polonais saisissait l'occasion de s'entendre avec la Russie, puis celle d'un accord avec Hitler, qui paraissait vouloir faire passer les visées autrichiennes avant les revendications des Junkers.

Voici donc la double opération faite, sans grand souci des conséquences plus lointaines, avec l'égoïsme de gens habitués par la lutte contre l'occupation des trois empires à se concentrer sur eux-mêmes. On va sans doute s'occuper maintenant du nord, de la Lithuanie et des pays baltes. Mais il s'agit aussi de sauvegarder des résultats qui ont été obtenus à la faveur de circonstances exceptionnelles, ayant permis à la Pologne de s'accorder à la fois avec ses voisins de l'est et avec ceux de l'ouest. Il faudra prévenir le retour d'une circonstance contraire la prenant dans un étau, et, à tout le moins, tâcher de conserver l'équilibre actuel.

Cela ne sera point aisé, surtout si la Pologne n'a point conscience que la solidité de son alliance avec la France et sa solidarité avec la Société des Nations sont des éléments indispensables de sa sécurité.

En tout cas, comme l'U.R.S.S. aura sans doute longtemps encore intérêt

(1) Publiée ci-dessus sous le nº 454.
(2) Voir, au tome II de la présente série, les nºs 201, 368, 382, 391; en sens inverse, au même tome, le nº 227.

à avoir avec la Pologne des rapports pacifiques, c'est de Berlin que peut venir d'abord le danger.

En réalité, on le voit déjà poindre. Le gouvernement allemand, qui sait où se trouve le côté faible, va tâcher d'atteindre d'abord la Pologne chez nous. L'alliance franco-polonaise le gêne aussi bien à l'ouest qu'à l'est. Naguère, il l'attaquait en répandant en France l'idée que la Pologne était un danger pour la paix, il fallait reviser sa frontière, sans quoi c'était la guerre inévitable.

Maintenant qu'il a publiquement, sinon sincèrement, adopté une attitude d'où il résulte que le danger n'est pas aussi fatal ni surtout aussi imminent, il recourt à une autre tactique. Il s'emploie à montrer que la Pologne abandonne notre alliance et que nous n'avions donc plus à compter sur elle.

La maladresse avec laquelle le gouvernement polonais, dans son désir de prestige, a opéré le redressement de sa politique envers l'Allemagne ne fournit que trop facilement prétexte à ces insinuations. Malgré ses dénégations formelles, le moment n'est pas loin peut-être où il faudra le mettre au pied du mur. Mais, d'autre part, il y a danger à se prêter au jeu allemand. On paraît déjà s'en rendre compte ici.

L'Allemagne, si habile en matière de propagande, n'agira pas seulement en France, elle va évidemment s'employer à endormir la Pologne et à y saper notre influence à la faveur, entre autres, de l'accord de presse récemment conclu.

Tel est le danger auquel le rapprochement polono-allemand expose les relations franco-polonaises. Ce danger provient, à vrai dire, surtout des méthodes du gouvernement polonais. Il ne sera véritablement inquiétant que si ce gouvernement, grisé par ses succès et surestimant ses forces, croit pouvoir tenir tête à lui seul à la pression allemande, et résoudre localement le problème de la sécurité de la Pologne.

Il n'en est pas moins vrai qu'il est nécessaire de démêler le jeu probable de l'Allemagne et de s'efforcer de le contrecarrer. C'est l'objet, dans une certaine mesure, d'une dépêche que j'envoie par ce même courrier.

472

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 127. *Belgrade, 7 mars 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 10 mars; Dir. pol., 22 mars.)

A son retour d'Athènes, M. Titulesco a séjourné à Belgrade les 17 et 18 février.

Mon collègue de Roumanie a donné en son honneur le 17 un déjeuner intime, auquel avaient été seuls conviés le ministre des Affaires étrangères, son adjoint et moi-même.

La conversation est venue naturellement sur le pacte d'entente balkanique (1).

M. Jevtitch ayant exprimé incidemment le regret que l'on ait dû négocier et conclure avec tant de hâte, M. Titulesco a demandé, non sans aigreur, à son interlocuteur, pour quelle raison il aurait préféré temporiser.

« Parce qu'on aurait pu envisager d'autres arrangements », a répondu le ministre des Affaires étrangères.

« Lesquels? s'est écrié M. Titulesco. Il n'y en avait pas d'autres de possible ni d'avouable. Si vous avez sérieusement pensé à une entente serbo-bulgare, ce ne sont pas seulement les Turcs et les Grecs qui s'y seraient opposés. Je vous en aurais moi-même empêché en vertu de l'article 6 du pacte d'organisation de la Petite Entente ».

Cette remarque n'a pas été relevée. Mais je sais par MM. Jevtitch et Pouritch que la sortie de M. Titulesco leur a été fort pénible.

Comme Votre Excellence ne l'ignore pas, l'article 6 précité subordonne au consentement unanime du conseil de la Petite Entente tout acte unilatéral changeant la situation politique actuelle d'un des contractants à l'égard d'un état tiers, ainsi que tout accord économique comportant des conséquences politiques importantes.

D'après ce que m'a dit le ministre-adjoint, M. Titulesco n'en aurait jamais fait état au cours des négociations de Belgrade. Il n'en est pas moins vrai qu'en précisant, dans l'abandon d'une conversation intime, qu'il l'aurait invoqué pour s'opposer à un accord serbo-bulgare, le ministre des Affaires étrangères de Roumanie a tenu à faire comprendre, même après la signature à Athènes, qu'un pareil accord ne peut, dans sa pensée, se concilier avec le maintien de la Petite Entente.

Sa remarque révèle ainsi une fois de plus le trouble profond que cause, même dans un pays allié comme la Roumanie, l'idée seule d'un rapprochement serbo-bulgare et les graves conséquences qu'une entente entre tous les Slaves du sud serait susceptible de provoquer, non seulement dans les Balkans, mais encore en Europe centrale.

On peut regretter que Sofia n'ait pas fait le choix qui s'imposait et n'ait pas décidé, par l'intermédiaire de Belgrade, de se joindre au pacte du 9 février. On est également fondé à dire que la négociation a été menée par M. Titulesco et conclue avec une hâte excessive. On peut même à la rigueur penser, — ce que, pour ma part, je ne crois pas —, qu'un peu plus de patience aurait vaincu à la longue les hésitations bulgares. Il est loisible, enfin de mettre en doute l'efficacité des garanties grecques et turques. Nous n'en devons pas moins nous féliciter de la décision prise par le gouvernement yougoslave.

En se déterminant, sous la pression souvent indiscrète de ses partenaires, à signer un traité, dont les avantages considérables sur le plan de sa politique générale ne sauraient masquer à ses yeux que, s'il comporte une première assurance contre les Bulgares, il en contient une deuxième contre une entente serbo-bulgare, le roi Alexandre a fait preuve d'une grande sagesse. Il a su échapper au dilemme balkanique où on cherchait à l'enfermer. Il l'a fait sans

(1) Signé le 9 février. Voir ci-dessus le n° 351.

rien compromettre de ses intérêts dans la Péninsule, mais sans perdre de vue non plus l'ensemble de ses responsabilités qui s'étendent aujourd'hui jusqu'aux Alpes.

Je n'ai pas cessé, au cours de cette négociation de plusieurs mois, de recommander au Roi de se tenir avec persévérance sur le terrain de la solidarité balkanique. Sans retenir certaines offres bulgares susceptibles, sous prétexte de fraternité slave, d'inquiéter les autres états de la Péninsule, et sans se laisser émouvoir par le caractère intempestif ou soupçonneux des manœuvres ou arrière-pensées des Grecs, des Turcs et des Roumains, il fallait que le gouvernement yougoslave continuât d'épuiser toutes les possibilités d'un accord à cinq. A défaut d'un traité de ce type, il importait qu'il se prêtât avec une égale patience à la réalisation d'un accord à quatre ouvert à la Bulgarie et mis en la forme juridique la plus satisfaisante pour Belgrade. Tel a été, comme je l'ai fait savoir au Département, le conseil réitéré que j'ai cru devoir donner au Roi dès le début de cette affaire et plus particulièrement dans la période finale, alors que le Souverain hésitait à prendre un parti décisif et songeait même à rompre les négociations.

La remarque faite le 17 février à M. Jevtitch par M. Titulesco démontre que, dans l'état d'esprit où se trouvait ce dernier, refuser, après la carence manifeste de la Bulgarie, de signer un pacte à quatre, ou rechercher entre Slaves ces « autres arrangements » condamnés par le ministre roumain n'eût pas seulement fait manquer à la Yougoslavie l'occasion d'une importante manifestation de solidarité balkanique. C'eût été, en outre, soumettre à des risques sérieux cette stabilité de l'Europe considérée dans toutes ses parties qui est l'objet principal de notre politique, et qui constitue par ailleurs l'intérêt majeur de l'État yougoslave en voie de construction.

Maintenant que le pacte est signé, il y a lieu, pour le juger à l'épreuve, d'attendre sa ratification et sa mise en vigueur. Mais quel qu'en doive être le sort, les considérations qui précèdent conserveront, je crois, leur valeur. Elles me paraissent, en tout cas, de nature à fixer, au moins pour le proche avenir, les limites de notre action en faveur d'un accord entre les deux peuples frères. En l'exerçant, nous entendons travailler pour la paix des Balkans et par suite pour la paix générale. Cela est vrai, mais jusqu'à un certain point, c'est-à-dire jusqu'au point où l'amitié entre Slaves du sud ne serait pas pour la tranquillité de l'Europe orientale un péril plus grand que leurs querelles.

S'il convient pour nous, dans ces conditions, et je le crois utile, de continuer à conseiller la bonne entente à Belgrade comme à Sofia, il doit être clairement établi qu'elle ne peut naître et se développer que dans le cadre de la stabilité balkanique définie par le pacte d'Athènes. On en est actuellement convaincu à Belgrade, autant par méfiance et sagesse que par saturation de conquêtes. Mais il ne faudrait pas qu'on pût s'y méprendre à Sofia.

473

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

T. nos 76, 77. *Paris, 8 mars 1934, 21 h. 45.*

Je me réfère à vos télégrammes 34 à 37 (1).

J'approuve pleinement le langage que vous avez tenu à M. Van Langenhove.

Comme vous en ont informé mes télégrammes 73 à 75, du 7 (2), le gouvernement n'a encore pris aucune décision concernant la réponse à faire au mémorandum britannique (3) et aux suggestions rapportées de Berlin par M. Eden (4). Mais, quelle que soit la conclusion qu'il adopte en définitive, un discours comme celui de M. de Broqueville ne peut qu'affaiblir la position française. Au cas même où la France pourrait s'engager dans la voie qu'il préconise, la dernière manifestation du Premier ministre belge ne pourrait, en toute hypothèse, que rendre plus difficile l'obtention de garanties effectives en contrepartie d'un réarmement de l'Allemagne.

Je vous prie ne ne pas laisser ignorer à M. Hymans que vos déclarations au secrétaire général du ministère des Affaires étrangères répondaient aux préoccupations du gouvernement français.

(1) Du 7 mars, ci-dessus reproduits sous le n° 470.
(2) Suffisamment résumés dans les lignes suivantes pour qu'il ait paru superflu de les publier.
(3) Mémorandum publié ci-dessus sous le n° 296 (annexe).
(4) Et avancées lors de la rencontre franco-britannique du 1er mars (voir ci-dessus le n° 452).

474

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara.

T. n° 72. *Paris, 8 mars 1934, 23 h. 10.*

Je me réfère à votre télégramme nos 108 à 115 et 122 à 129 (1).

Tout en rappelant aux gouvernements intéressés l'avantage pour la paix générale qu'il a toujours vu au rapprochement entre peuples balkaniques, le gouvernement français s'est soigneusement abstenu d'intervenir dans les négociations qui ont précédé la signature des accords du 9 février. Le contact qu'il a entretenu à ce sujet avec le gouvernement de Belgrade, et que justifiait l'intimité des relations franco-yougoslaves, tendait à assurer *son information* officieuse sur la voie la plus sûre et la plus directe.

Cette réserve est plus nécessaire encore à l'égard des tractations actuelles, qui peuvent mettre en cause la ratification du pacte, et dans lesquelles nous devons éviter toute apparence d'immixtion au regard de l'Union soviétique aussi bien que de l'Italie.

Dès que je serai en possession de l'ensemble des textes qui auront été établis, j'aurai soin de vous les communiquer pour la documentation de votre poste. En ce qui concerne la déclaration turque relative à l'U.R.S.S., il me paraît préférable, pour les raisons indiquées ci-dessus, de n'en pas rechercher la communication par le gouvernement d'Angora.

(1) Télégrammes du 5 au 7 mars. M. Kammerer avait reçu, le 4, par les soins du Département, des télégrammes qui lui montraient que M. Rouchdi bey était loin de lui avoir fourni des renseignements complets sur les négociations balkaniques. Il demandait d'autres informations, s'inquiétant surtout de ce qu'il apprenait au sujet des réserves de la Turquie vis-à-vis de l'U.R.S.S. et de la Grèce à l'égard de l'Italie. Le ministre turc n'avait-il pas fait spécifier que rien dans le pacte ne devait amener son pays à une action contre les Soviets? (Il visait l'hypothèse où la Roumanie serait attaquée à la fois par l'U.R.S.S. et la Bulgarie). M. Venizelos, à son tour, prétendait, pour ne pas indisposer une autre grande puissance, l'Italie, ne pas intervenir au cas où de concert avec l'Albanie, elle attaquerait la Yougoslavie.

Ces télégrammes n'ont pas été reproduits, à l'exception du très bref télégramme 127, ci-dessus publié sous le n° 467.

475

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 233 à 236. *Londres, 8 mars 1934, 23 h. 57, 23 h. 37.*

(*Reçu :* le 9, 1 h. 50, 1 h.)

Je me réfère à votre télégramme nos 415-416 [1].

J'ai pris soin de souligner auprès du Foreign Office que le gouvernement français n'avait pas arrêté les termes de sa réponse au mémorandum britannique [2] et qu'il ne pouvait prendre de décision avant que ne soit terminée l'étude des données actuelles du problème. M. Eden m'a répondu qu'en effet, les correspondances de Berlin tendaient toutes à présenter la thèse française comme définitivement hostile à un accord sur le désarmement, mais que le gouvernement anglais ne s'était pas laissé impressionner par cette campagne. La meilleure preuve était la réserve observée par sir John Simon à la Chambre des Communes dans sa réponse à une interpellation lundi dernier [3]. Toutefois, M. Eden, comme sir Robert Vansittart, ne m'a pas caché que l'on attendait avec impatience l'expression de notre point de vue, qui permettrait au gouvernement de tirer ses conclusions de l'enquête poursuivie dans les trois capitales et d'engager devant la Chambre des Communes un débat général que l'on est désireux de voir intervenir le plus tôt possible. Ils m'ont signalé que les discussions du budget des Affaires étrangères ne pourront être ajournées au-delà de mercredi prochain [4]. On aurait été heureux de recevoir avant cette date la réponse du gouvernement français.

Au cours de ces entretiens, mes interlocuteurs ont paru escompter que la réponse française ferait état des réserves et des objections allemandes qui altèrent gravement, de leur propre aveu, le mémorandum britannique. M. Eden a ajouté cependant que les techniciens anglais, auxquels il avait soumis les restrictions acceptées par Hitler concernant l'entraînement militaire des S.A. et des S.S., avaient conclu qu'elles paraissaient suffisantes pour rendre ces formations à peu près inoffensives.

Parlant à titre personnel, le lord du Sceau privé a émis l'avis que le gouvernement allemand serait sans doute encore prêt aujourd'hui à payer d'un prix (*sic*) l'adhésion des puissances au réarmement qu'il a déjà pratiquement réalisé. Au fur et à mesure que le temps passe, il y sera de moins en moins disposé. Enfin, M. Eden a marqué son espoir de voir le gouvernement français énoncer avec précision dans sa réponse les sanctions et les garanties auxquelles il entendrait subordonner l'exécution d'un programme positif de désarmement. Ce vœu semble avoir été exprimé également au cours du conseil de Cabinet d'hier

(1) Du 6 mars, publié ci-dessus sous le n° 468.
(2) Le mémorandum britannique précité est ci-dessus reproduit sous le n° 296 (annexe)
(3) Le 5 mars.
(4) Soit le 14 mars.

matin. J'ai demandé à M. Eden s'il serait bien utile de notre part de formuler nettement nos revendications étant donné les dispositions négatives manifestées formellement sur ce point par le gouvernement britannique. Il est à craindre, en effet, que des précisions d'ordre pratique ne servent qu'à faciliter aux adversaires de tout système de garantie la critique de nos propositions alors que, d'une manière générale, l'idée d'un renforcement des sanctions gagne du terrain auprès de l'opinion *.

476

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 231. *Londres, 8 mars 1934* (1).

(*Reçu :* le 9, 10 h.)

La presse anglaise de ce matin fait suivre les déclarations de M. Chiappe à la Commission d'enquête de l'énumération des « armées privées » qui s'organiseraient en France : Action française : 60.000 hommes. Jeunesses patriotes : 90.000 hommes. Solidarité française : 180.000 hommes. Croix de feu : 160.000 hommes.

Le *Yorkshire Post*, non sans arrière-pensée, rapproche ces indications de ce qu'il croit savoir de la prochaine réponse française au mémorandum britannique sur le désarmement. Il n'hésite pas à qualifier les formations dont il s'agit de « paramilitaires ».

Il ne faut pas se dissimuler que ces informations, si elles devaient se vérifier, seraient de nature à balancer l'effet défavorable produit par l'organisation des troupes d'assaut en Allemagne et à nous faire perdre une partie du terrain que nous avons gagné ici depuis l'accession des nazis au pouvoir.

Dans le discours prononcé par M. Baldwin avant-hier, et dont j'ai rendu compte au Département par ma lettre [nº 222] du [8 mars] (2), on peut voir un écho des préoccupations que causent en Angleterre les progrès réalisés dans tous les pays par les méthodes de violence.

* Annotation manuscrite du Ministre : *Il sera impossible de répondre avant mercredi. Notre ambassadeur doit expliquer qu'il n'y a pas de notre part une tactique d'ajournement, mais une nécessité d'ordre parlementaire. L. B. 9.3.34.*

(1) Par courrier en clair. Ce télégramme porte la mention : « Traité comme lettre. »

(2) Cette dépêche relatait une conférence tenue par l'homme d'État britannique à la B.B.C. sur les libertés civiques, à l'adresse de la jeunesse des écoles. M. Baldwin dénonçait notamment l'attraction exercée sur de nombreux esprits en Angleterre par, disait l'ambassadeur, « des procédés politiques présentés comme des méthodes d'ordre et d'autorité », et il défendait le système parlementaire. Il ajoutait : « Recourir à une dictature serait de notre part une lâcheté, une capitulation, un aveu de notre incapacité à nous gouverner». De plus, « les dictatures sont pareilles à ces grands arbres magnifiques, mais à l'ombre desquels il ne pousse rien. Ces régimes tendent à se débarrasser des hommes instruits et de caractère pour leur substituer d'obéissantes hiérarchies. Ces dictatures engendrent fréquemment le chaos ».

477

Note du vice-Président du conseil supérieur de la Guerre [1]

(*en vue de la réunion du conseil de la Défense nationale pour le désarmement*).

Secret. *Paris, 8 mars 1934.*

I. *Sécurité.*

Tous les avis émis, depuis 1930 en particulier, par le conseil de la Défense nationale à propos de la limitation des armements, ont donné une place de premier rang aux garanties de sécurité.

Réunion du 3 novembre 1930 :

Avis nº 2. Le maintien des clauses des traités de paix est une garantie préalable à toute convention.

Avis nº 4. Pas de réduction par rapport au statut résultant de nos lois militaires.

Avis nº 6. Interdépendance des armements.

Avis nº 7. Contrôle.

Avis nº 29. Clause de sauvegarde.

Avis nº 32. Nouvelle précaution concernant le maintien des clauses des traités de paix.

Réunion du 8 janvier 1932 [2] *:*

Avis nº 1. Rappel des avis ci-dessus;

Création de forces internationales;

Conclusion d'accords régionaux d'assistance mutuelle;

Conditions fondamentales d'une convention :

— définition des pouvoirs politiques du conseil de la Société des Nations;

— définition de l'agresseur;

— contrôle;

— sanctions économiques et financières.

Avis nº 2. Maintien du niveau des armements de l'Allemagne à celui du traité.

Avis nº 3. Interdépendance des armements.

Réunion du 28 octobre 1932 [3].

Avis nº 1. Interdépendance de la sécurité et du désarmement.

(1) Le général Weygand. Cette note est extraite des archives de la Guerre.

(2) Les avis de cette réunion sont mentionnés au tome I de la présente série sous le nº 244 (et annexe nº I).

(3) Dont le compte rendu est reproduit au tome I précité sous le nº 286.

Avis nº 2. Plan maximum comprenant des dispositions militaires si graves que les chefs militaires ont dû émettre un avis défavorable à son adoption, mais envisageant cependant la sécurité dans les alinéas :

2. contrôle;

3. pactes régionaux d'assistance mutuelle;

4. garanties de sécurité de la part des États-Unis;

5. engagement de la part des états membres de la Société des Nations de remplir les obligations de l'article 16;

6. arbitrage obligatoire pour tous les pays;

7. interdépendance des armements.

Avis nº 3. *Plan minimum*, pour le cas où les garanties de sécurité n'auraient pu être obtenues.

Le néfaste accord du 11 décembre 1932 lui-même ne reconnaissait l'égalité des droits qu'avec des garanties de sécurité (non formulées toutefois).

Les négociations directes avec l'Allemagne ont, par définition, écarté toute discussion sur des garanties de sécurité, auxquelles l'Allemagne ne pouvait être partie.

Ainsi la négociation sur la limitation des armements, réduite à un débat entre France et Allemagne, a vu son champ se restreindre et ne plus comprendre que des controverses sur des modalités de détail, des chiffres, alors que le problème est avant tout un grand, le plus grand problème politique de l'heure actuelle.

Ainsi en a disparu peu à peu la notion de sécurité qui devait le dominer.

La France, qui court de ce fait un très grand risque, doit l'y ramener à tout prix.

Jamais on n'a moins parlé de la sécurité que depuis un an, et jamais notre pays n'a été aussi menacé par les Allemands et la mystique guerrière de l'Allemagne.

II. *La négociation telle qu'elle se présente aujourd'hui.*

Le mémorandum français du 1er janvier 1934 (1) *comportait :*

— l'acceptation du plan MacDonald aboutissant « par étapes » à une réduction importante des armements et à l'égalité des droits;

— une seule garantie : le contrôle.

Le mémorandum allemand du 19 janvier 1934 (2) *:*

— refusait les modalités proposées par la France;

— réclamait 300.000 hommes, non compris les effectifs des formations paramilitaires;

— se permettait de remettre en question maints sujets déjà réglés à Genève.

(1) Reproduit ci-dessus sous le nº 182.
(2) Publié ci-dessus sous le nº 260 (annexe).

Entre-temps apparaissent un document italien et un document anglais :

Le mémorandum italien du 4 janvier 1934 [1] admet le *statu quo* pour la France et accorde les 300.000 hommes réclamés par l'Allemagne.

Le mémorandum anglais du 29 janvier 1934 [2] désarme en partie la France et réarme l'Allemagne au même niveau.

Ni l'Italie ni l'Angleterre ne prennent d'ailleurs en considération l'état réel des armements de l'Allemagne. Leur rentrée semblerait avoir dû reporter la discussion sur le terrain international. Il n'en a rien été jusqu'ici, car les deux puissances prennent ce qui leur est avantageux, le rôle d'arbitre non payant, et évitent de parler des charges, c'est-à-dire de leur participation à la sécurité.

Enfin, *le mémorandum français* du 13 février 1934 [3] :

— relève l'incorrection de l'Allemagne;

— prend acte de son rejet des propositions en cours;

— fait intervenir l'état actuel des armements de l'Allemagne;

— refuse une négociation basée sur l'équivoque, et, par là, les nuages se dissipent et s'ouvrent de nouvelles possibilités d'une négociation sincère, seule planche de salut, seule façon de sortir de l'impasse où la France s'est laissé acculer.

III. *Les solutions possibles.*

a. *Accepter une convention*, telle par exemple que celle sur laquelle M. Eden [4] aurait mis d'accord Angleterre et Italie ou toute autre de même genre.

— c'est donner un brevet de légalité aux violations allemandes;

— vouloir éviter la course aux armements en limitant la force allemande est un leurre, rien ne nous donnant le droit de croire à la bonne foi de l'Allemagne;

— c'est se fier au seul contrôle pour garantir la sécurité, alors qu'une expérience récente et prolongée, dans des conditions désormais irréalisables, en a montré les difficultés et la vanité : ou bien le contrôle sera supportable et il devra se résigner à être inopérant, ou bien il voudra être efficace et il deviendra une irritante source de conflits. Et que vaut un contrôle sans sanctions?

Accepter une convention sur de telles bases, c'est courir à l'aventure.

b. Alors *la refuser*; maintenir les clauses militaires du traité de Versailles.

Oui, et c'est déjà une solution bien meilleure, car si on tient à l'édifice des traités, il ne faut pas leur porter un coup mortel : à la suite des clauses militaires, la construction s'effondrerait dans l'anarchie et la guerre.

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 306 (annexe).
(2) Reproduit ci-dessus sous le n° 296 (annexe).
(3) Publié ci-dessus sous le n° 373 (annexe).
(4) *Note du document :* Elle consisterait pour une première période dans la solution italienne, pour la deuxième dans la solution anglaise.

Plan inconséquent, qui prétend réduire dans la deuxième phase les armements dont on aura favorisé le développement dans la première.

Alors, dira-t-on, allez jusqu'au bout de votre système et entrez en Allemagne pour la châtier de ses violations. Sinon, traitez. C'est un sophisme.

L'application des sanctions est une autre question. Ce n'est pas celle d'aujourd'hui. Est-ce que, parce que l'on ne peut ou ne veut pas appliquer la sanction, il faut renoncer à la loi? Gardons la position juridique, conquise au prix de 1.500.000 Français morts pour le droit et l'indépendance de leur patrie.

Prenez garde, dira-t-on encore, vous allez faire retomber sur la France la responsabilité d'une rupture. D'abord ce n'est pas certain. *Puis, tout vaut mieux que désarmer quand l'Allemagne réarme.* Enfin rien ne nous oblige à être brutaux ou maladroits.

c. *La poursuivre, mais d'un autre point de vue,* le point où en est arrivée la négociation — dernier mémorandum[1] français, solution préconisée par M. Eden à la fin de son périple, — l'opinion mondiale, à son sujet, permettant de la reprendre, de la faire sortir du petit cadre où elle a été enserrée et de la replacer sur son véritable terrain de politique générale, où la France doit retrouver ses avantages, c'est-à-dire avant tout le retour à la notion de sécurité. En effet :

1° Le mémorandum français du 13 février 1934 prend acte du fait que l'Allemagne a repoussé les propositions françaises du 19 janvier 1934. C'est une base autorisant la reprise de la négociation d'un autre point de vue.

2° Le même document, en mentionnant l'importance attachée par la France à l'état *actuel et réel* des armements de l'Allemagne, introduit enfin et très heureusement ce facteur capital dans la négociation. Il doit y prendre sa place et l'y garder; c'est la seule façon d'éviter l'équivoque signalée à juste titre par l'aide-mémoire français comme un risque grave à écarter.

3° Le fait que les dernières propositions anglaises acceptent un réarmement immédiat de l'Allemagne écarte par là-même la garantie de sécurité que l'Angleterre se plaisait jusqu'ici à trouver dans une supériorité de force conservée à la France, et lui permet une rentrée dans la question de sécurité. Cette question est à examiner dans son ampleur. Sans revenir sur un passé tissé des abandons de nos anciens alliés, quelle est la situation de la France seule, à égalité d'armements initiaux, en face d'une Allemagne sans dette d'État, de 50 % plus peuplée, et dotée d'une formidable industrie métallurgique et chimique? La France ne peut faire face aux éventualités qu'elle a le devoir d'envisager qu'avec la certitude d'une assistance mutuelle effective, ou avec l'aide d'alliances politiques et militaires, sérieusement nouées avec des nations ayant le même intérêt qu'elle au maintien des traités.

4° L'opinion anglaise, en particulier — en avance là-dessus sur le gouvernement anglais —, semble de plus en plus ouverte à la compréhension du problème de la sécurité française. Elle se rend compte qu'il est impossible à la France d'accepter les propositions qui lui sont faites. Elle s'attend à son refus. Elle sent qu'il faut faire quelque chose pour notre pays, et que celui-ci ne peut pas continuer plus longtemps à faire les frais d'un apaisement auquel s'oppose seulement l'esprit de domination de l'Allemagne. Les articles parus hier dans

deux des plus grands journaux de la Grande-Bretagne sont symptomatiques. Ils disent :

Times

« L'opinion publique anglaise est de plus en plus convaincue que, si la France doit affaiblir son appareil défensif, elle a le droit de demander quelle compensation lui sera offerte. La seule réponse logique à cette question, c'est un système collectif dans lequel chaque pays participant serait prêt à agir contre toute nation qui compromettrait l'ensemble de l'ordre nouveau qu'elle aura accepté.

« Une promesse de consultation ne suffit pas; ce qu'il faut, c'est une promesse d'action. »

Morning Post

« La France, écrit le *Morning Post,* estime que l'égalité des armements avec une nation plus forte de vingt millions d'habitants et animée d'un esprit agressif revient en somme à la mettre en position d'infériorité. Être plus armée que le Reich, tel est à ses yeux le seul moyen de conserver son bien dans l'avenir. Le moyen de vaincre cette difficulté?... Soit la participation résolue de la Grande-Bretagne à l'organisation internationale de la paix, soit un engagement précis, pris par le cabinet de Londres, de se tenir aux côtés de la France pour mettre la convention en vigueur et pour donner à ses stipulations force exécutoire ».

Opinion résumée ainsi :

« Seule, l'adhésion de la Grande-Bretagne à un système de sécurité collectif peut sauver le plan britannique d'un échec irrémédiable. »

Depuis longtemps, aucun moment n'a été aussi favorable à une action en faveur de la sécurité française. Ce moment se caractérise par le redressement de la politique extérieure de la France, par la mise au grand jour des visées allemandes, par l'inquiétude générale sur le sort de l'Europe centrale... Rarement occasion aussi belle se présente. Il faut la saisir.

5o Enfin, est-il possible d'accorder des forces à l'Allemagne sans aucune garantie sur l'usage qu'elle en veut faire? Si l'Allemagne est aussi pacifique que son maître actuel se plaît à le proclamer, elle ne doit trouver aucune difficulté à s'engager pour la durée de la convention à respecter les clauses territoriales des traités.

Lorsque, *une fois le point capital de la sécurité assuré,* on pourra revenir à la discussion des clauses d'une convention, il faudra serrer les questions de beaucoup plus près que cela ne paraît avoir été fait.

1. Le contrôle n'est pas une sécurité en lui-même. Mais, s'il est adapté aux limitations contractuelles admises, on peut espérer qu'il donnera une alerte permettant de mettre en jeu les mesures de sécurité. Il faut pour cela que l'organisation de ce contrôle lui permette de parer à tous les risques d'une convention, par exemple :

— au risque de la course aux armements, par la limitation des dépenses;

— au risque créé par le potentiel industriel allemand, par le contingentement des fabrications;

— au risque créé par le nombre de la population allemande, par le contingentement des incorporations et la limitation de l'instruction des réserves.

2. Le contrôle ne peut se comprendre sans sanctions et, par là, on en revient à l'assistance mutuelle.

3. La convention doit comprendre une clause de sauvegarde sérieusement étudiée.

4. Il semble qu'elle ne doive pas rester silencieuse sur les questions de mobilisation; car toute mesure de mobilisation est interdite à l'Allemagne. Là encore il faut savoir ce que l'on veut.

Telles sont les conditions dans lesquelles il paraît que la négociation puisse être continuée. Mais il ne faut pas craindre de se rendre compte et de dire que si elle réussit, elle doit aboutir à une absolution donnée à l'Allemagne de ses violations clandestines du traité, à une modification des clauses militaires de ce traité, et à un réarmement officiellement consenti de l'Allemagne. C'est très grave. Seule, l'obtention préalable de garanties formelles de sécurité d'une efficacité reconnue, et ratifiées par les parlements des puissances signataires, permettrait à notre pays si durement éprouvé de faire encore ce sacrifice à l'apaisement.

Mais à aucun moment il ne faut cesser d'avoir devant les yeux ce qu'est l'Allemagne actuelle, déjà fortement armée, élargissant fiévreusement son organisation militaire, augmentant ses effectifs, accélérant ses fabrications, entassant des stocks de toute nature, c'est-à-dire une grave menace pour la paix.

Quelle que soit la solution adoptée, elle ne peut comporter une réduction immédiate de la force française. Les événements peuvent même, à bref délai, en réclamer l'augmentation.

478

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,

à M. Léger, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères.

L. *Belgrade, 8 mars 1934.*

Les événements d'Autriche et l'évolution, si intéressante mais encore pleine d'embûches de la politique italienne, m'ont empêché de donner suite à mon projet de séjour à Paris. J'aurais pourtant bien besoin de m'y rendre et j'espère qu'une prochaine période de calme fournira le palier nécessaire pour me permettre de passer le service à M. Knobel pendant une quinzaine de jours. Naturellement, je vous en référerai pour accord quant à la date.

Il y a eu ici, sur le plan de la politique générale, vers la mi-février, un peu de flottement dont je vous ai rendu compte. C'était au moment du séjour de M. Benès à Paris, et le contact n'était pas encore établi à ce sujet entre Belgrade et Prague.

M. Jevtitch est libéré de toute préoccupation d'amour-propre. Il ne cherche pas à se mettre en avant et consent volontiers à laisser ses deux autres collègues en vedette. Mais lorsque le gouvernement français traite à Paris avec Benès

ou Titulesco de problèmes d'intérêt général pour la Petite Entente, il y aurait toujours avantage à ce que je sois mis en mesure, en temps utile, de le renseigner sur l'objet des conversations menées avec ses collègues.

Pour ce qui est de l'Europe centrale et de l'Italie, ce que ce pays redouterait par dessus tout, ce serait une entente entre Rome et Berlin. Malgré les apparences, on ne croit pas pouvoir en exclure complètement l'éventualité. On pense que M. Mussolini espère encore pouvoir faire renoncer l'Allemagne à l'Anschluss sans se brouiller avec elle et l'amener à accepter la constitution entre les deux fascismes d'une sorte de *no man's land* austro-hongrois, plus ouvert toutefois au fascisme du sud qu'à celui du nord. Ce serait seulement si cette opération venait à échouer que le gouvernement italien se résoudrait à rechercher, dans ses combinaisons, la collaboration des états de la Petite Entente et, mais tout à fait *in extremis*, celle du groupe même de la Petite Entente.

Dans la position où vous êtes, vous pouvez vérifier ce qu'il y a d'exact dans ces impressions et faire le point. En tout cas, si l'Italie, sans autre profit particulier que le profit général, se décidait à faire en Europe centrale une politique de stabilité, d'accord avec tous les états danubiens, elle serait sûre de trouver à Belgrade un concours aussi étendu que possible dans le cadre des accords généraux conclus par la Yougoslavie. Mais il va de soi qu'on devrait, à Rome, abandonner définitivement le revisionnisme des frontières, et renoncer aussi à vouloir faire de l'Albanie une place d'armes contre la Yougoslavie. Je ne parle que pour mémoire des revendications italiennes en Dalmatie qu'aucun Italien raisonnable ne peut soutenir sérieusement.

Le moment viendra peut-être où l'Italie se décidera à faire cette grande politique. Si elle devait s'y résoudre, il n'y aurait qu'à souhaiter qu'après s'y être engagée, d'accord avec nous, elle y reste loyalement fidèle jusqu'au bout.

479

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 194. *Bruxelles, 8 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 12 mars.)

Il y a des hommes d'État inspirés. J'en ai longtemps fréquenté un pour mon malheur en Amérique. M. Hoover dormait peu et, dans l'agitation de l'insomnie, il entendait, à ce que je suppose, des voix qui lui dictaient des décisions inattendues. Le lendemain, tous les fils télégraphiques, toutes les plaques de micros, vibraient de propositions originales qui mettaient les deux continents en effervescence. Le Premier ministre belge paraît, lui aussi, sujet à des attaques d'illumination intermittente. Mardi dernier, sans que personne s'y

attendît, sans même, paraît-il, que tous les membres de son cabinet eûssent été consultés, il a jugé subitement indispensable, modifiant l'ordre du jour et se substituant inopinément à son ministre des Affaires étrangères, de monter à la tribune du Sénat et d'y sonner une fanfare dont l'écho dépasse les limites étroites de cette modeste enceinte. Prenant une attitude et une initiative que les autorités responsables des grandes nations ont jusqu'ici hésité à assumer, M. de Broqueville n'hésite pas à se faire hardiment le pionnier de la politique internationale [1]. Il distingue, au milieu des événements en cours, deux politiques, celle de la France, qu'il ne se donne pas la peine de caractériser, mais qui d'avance, déclare-t-il, est un facteur acquis à la Belgique et, d'autre part, celle de l'Angleterre et de l'Italie, qui a toute sa faveur. Cette dernière politique selon lui peut se définir par une préférence donnée au fait sur le droit. Victime des exigences exagérées que vingt-sept nations, « momentanément alliées et associées », lui ont imposées par le traité de Versailles, l'Allemagne, par un redressement que l'orateur semble pleinement comprendre sinon approuver, a revendiqué son droit à l'égalité. Ou plutôt sans attendre la réponse, elle s'est mise délibérément elle-même à réaliser cette égalité à une cadence accélérée. Que faire? Invoquer les traités? Illusion, dit M. de Broqueville. Recourir aux sanctions? Jamais! La Belgique en aucun cas ne se prêtera à une politique de violence, dont il semble attribuer à d'autres la pensée latente. Ici, en effet, se place la phrase malheureuse que j'ai signalée dans mon télégramme n°s 31 à 33 [2] et qui me paraît valoir d'être reproduite : *Le gouvernement prend l'engagement de faire aboutir la convention* (éventuelle et future) *avec un minimum de sacrifice et un maximum de garanties* (sic). *Pour cela, il peut compter, non seulement sur le concours de la France, qui ne lui a jamais fait défaut, mais également sur celui de l'Angleterre et de l'Italie, concours qui lui aurait manqué s'il était orienté vers une politique de violence.* Ainsi il y aurait eu deux voies ouvertes, dont l'une est celle de la violence, où la France était toute prête à accompagner la généreuse Belgique, mais en présence de laquelle l'Angleterre et l'Italie auraient manifesté des répugnances. C'est une idée originale.

Il ne reste donc plus qu'à négocier, à faire contre fortune bon cœur, et à recueillir avec résignation les « concessions » que l'Allemagne voudra bien accorder à ses solliciteurs, ce *parecchio* que les Italiens du temps de M. Giolitti ont eu le mauvais goût de trouver illusoire.

M. de Broqueville paraît oublier, comme son ministre des Affaires étrangères, un certain nombre de vérités que nous nous étions cependant efforcés d'introduire dans la tête de M. Hymans lors de la visite qu'il a faite récemment au Quai d'Orsay [3]. La première, c'est que, dans une négociation, il est toujours mauvais de commencer par l'abandon de son droit pour récolter des gratifications. La seconde est que la position de défendeur est meilleure que celle de demandeur. La troisième est que, sur le terrain du fait, la caution de M. Hitler

(1) Allusion au discours prononcé le 6 mars : voir ci-dessus le n° 470 (et note).
(2) Du 6 mars, non reproduit (qui analysait le discours précité).
(3) Le 27 décembre 1933. Le compte rendu en est ci-dessus reproduit sous le n° 171.

n'est pas bourgeoise et que la violation des engagements antérieurs est un mauvais précédent pour en conclure de nouveaux. La quatrième est que l'insistance même de M. Hitler, ainsi que celle de nos amis anglais et italiens, est un signe que nous avons des atouts en mains dont il serait imprudent de nous départir prématurément. La paix de l'Europe dépend de nous plus que de l'Angleterre et de l'Italie. Si l'on veut que nous fassions des sacrifices immédiats, ceux-ci doivent être du moins compensés par un accroissement éventuel de notre sécurité. Sinon, nous avons plus d'intérêt à nous réserver. On nous menace d'une course aux armements, mais, comme le remarque M. de Broqueville, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, en souffriront autant et plus que nous. C'est donc à ces trois puissances, qui ont besoin de nous plus que nous n'avons besoin d'elles, de nous faire des propositions raisonnables. Jusque-là ce serait folie de quitter, comme nous le conseille notre voisin, la position juridique excellente où nous nous sommes retranchés et de libérer la politique future de M. Hitler de la lourde hypothèque dont elle est grevée actuellement.

J'ai tenu par ailleurs Votre Excellence informée des réactions énergiques que l'imprudent langage de M. de Broqueville a provoquées dans l'opinion nationale et étrangère. La stupeur a été telle qu'on ne s'explique sa manifestation que par une de ces poussées de fantaisie soudaines dont sa carrière offre d'assez regrettables exemples. C'est ainsi que l'on rappelle les conditions dans lesquelles il a quitté le pouvoir en 1917. Tout récemment encore Votre Excellence a pu apprécier la légèreté inouïe avec laquelle, sans prendre l'avis du Palais et des Affaires étrangères, il avait invité le président de la République [1] à demeurer à Bruxelles pour assister à la cérémonie de prestation de serment. C'est lui également qui, par sa maladresse, avait provoqué cette révolte des anciens combattants, que le feu roi avait eu tant de peine à arbitrer. Il est probable que le nouveau souverain, qui a fait appeler, hier sans doute, pour lui demander des explications, son premier ministre, ne sera pas enchanté de voir inaugurer son nouveau règne par une manifestation internationale de ce caractère et de cette gravité. Dans les couloirs de la Chambre, on réalise de plus en plus le danger que constitue la présence à la tête du gouvernement d'un homme aussi peu pondéré. La droite est aussi sévère à son égard, ainsi que le constatent les informations que je reçois de tous côtés, que la gauche, et l'idée d'une crise ministérielle latente depuis plusieurs mois subit une maturation rapide.

D'un côté, à part les organes flamingants comme le *Standaard* ou personnellement dévoués à M. de Broqueville comme la *Libre Belgique*, toute la presse, de la gauche à la droite, est unanime à manifester son opposition. Ce qui fait le plus mauvais effet est la satisfaction manifeste de l'Allemagne. Elle voit, en effet, la Belgique, en se plaçant exclusivement sur le terrain du fait, se mettre dans une situation désavantageuse quand la question de la démilitarisation de la zone neutre, imposée elle aussi par le traité de Versailles, c'est-à-

(1) M. Lebrun avait tenu à assister personnellement aux obsèques du roi Albert Ier. Après serment prêté à la Constitution, le fils aîné du défunt devenait Léopold III.

dire par les puissances « momentanément alliées et associées », aura à être examinée. Quel recours restera alors à M. de Broqueville ou à son successeur?

Quant aux pays étrangers, la meilleure caractéristique de leur impression est cette interrogation qu'a reçue ici de New-York le correspondant de l'*Associated Press :* Croyez-vous que la Belgique abandonne ses alliances et se range désormais du côté de l'Allemagne? D'après ce que m'a dit le correspondant d'un grand journal de New-York, ce que les États-Unis retiendront du discours prononcé par M. de Broqueville, c'est cette déclaration solennelle : *le traité de Versailles est une illusion.* La conséquence inéluctable est que le moment est venu de remplacer cette illusion par une réalité.

Il ne faut pas s'étonner que M. de Broqueville, se rendant compte du mauvais cas qui est le sien, essaye à son habitude de s'en tirer en rejetant la responsabilité sur les autres et en colorant la vérité. On m'affirme de maints côtés, et plusieurs journaux tels que le *Peuple* se font l'écho de ce bruit, que le Premier ministre affirmerait que, dans un de ses nombreux voyages à Paris, il se serait mis d'accord avec le gouvernement français et que son discours aurait le caractère d'un service rendu à la France et facilitant l'évolution de sa diplomatie! Si invraisemblable que soit cette rumeur, elle n'est pas sans ébranler l'opinion, et il y aurait intérêt à ne pas la laisser par une longanimité injustifiée s'accréditer.

La Belgique me paraît de toute façon s'être engagée, sous l'impulsion de son premier ministre, dans une voie où, pour renverser la formule qu'il emploie, elle est appelée à réaliser le maximum de sacrifices avec le minimum de garanties [1].

[1] Le 9 (T. n°s 45-46), M. Hymans déclarait au Sénat que le discours avait été « mal compris » et que, sur les points essentiels, les vues de la Belgique et de la France étaient concordantes. Cinq ans plus tard, dans un article de la *Revue générale*, paru le 18 mars 1939, M. de Broqueville, tout en revendiquant la responsabilité de son allocution, assurait l'avoir prononcée en plein accord avec M. Hymans et encouragé par le roi Albert. C'était pour prévenir l'échec de la conférence de Genève qu'il cherchait à « légaliser » l'inéluctable réarmement de l'Allemagne, en le limitant à 300.000 hommes.

480

M. Clauzel, Ambassadeur de France à Berne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 143. *Berne, 8 mars 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 10 mars; Dir. pol., 12 mars.)

Comme suite à ma dépêche nº 120 du 23 février dernier, relative au passage éventuel à travers la Suisse de contingents étrangers envoyés au secours de l'Autriche (1), j'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint au Département copie de la lettre adressée sur ce même sujet à M. le Ministre de la Guerre par l'attaché militaire près cette ambassade.

Cette question qui a amené M. Minger, conseiller fédéral, chargé du département militaire, à déclarer catégoriquement que la Suisse ne permettrait pas que son sol devînt pour l'étranger le théâtre de mouvements et d'opérations militaires, a donné lieu à un article de la *Nouvelle Gazette de Zurich.* Sous le titre de « Fausse alarme », le grand organe suisse insiste sur la neutralité de la Suisse, rappelle les termes de l'article 435 du traité de Versailles (2), bientôt suivi de la déclaration de Londres du 13 février 1920 (3), complétée elle-même par la déclaration du Conseil fédéral du 12 février 1921, à propos de l'affaire de Vilna. La *Nouvelle Gazette de Zurich* en conclut que tout le bruit fait par certains journaux autour du passage éventuel de contingents étrangers est aussi dénué d'utilité que de motif.

(1) Par la dépêche 120, du 23 février, l'ambassadeur avait signalé un article de la *Neue Berner Zeitung*, qui attirait l'attention « sur l'éventualité du passage à travers la Suisse de troupes étrangères destinées à défendre l'indépendance autrichienne contre toute tentative d'Anschluss », et se montrait « absolument hostile à ce passage ». D'autre part, la même éventualité avait été évoquée dans un article du *Daily Telegraph*, repris par la presse allemande. Le *Berliner Tageblatt* avait ajouté qu'une démarche française avait été effectuée à Berne, « oralement et d'une manière indirecte », et que le gouvernement fédéral avait opposé une fin de non-recevoir (T. de Berlin nº 413, du 25 février).

(2) En vertu duquel les signataires prenaient acte de l'accord franco-suisse intervenu récemment pour l'abrogation des stipulations relatives à la zone neutralisée de Savoie et laissaient le soin à Berne et Paris « de régler, d'un commun accord, le régime de ces territoires ».

(3) Déclaration d'après laquelle le conseil de la Société des Nations reconnaissait « que la neutralité perpétuelle de la Suisse et la garantie de l'inviolabilité de son territoire telles qu'elles sont acquises au droit des gens, notamment par les traités et l'acte de 1815, sont justifiées par les intérêts de la paix générale et, en conséquence, sont compatibles avec le pacte ».

Annexe

Le Lieutenant-Colonel de la Forest-Divonne, Attaché militaire de France à Berne, au Maréchal Pétain, Ministre de la Guerre.

D. n° 10126/1. *Paris, 4 mars 1934.*

(Suite à mon n° 10105/1 du 21 février 1934.)

Le récent discours prononcé par M. Minger, au cours de sa campagne en faveur de la loi de protection de l'ordre public, n'aura pas tardé à confirmer l'opinion que je lui prêtais dans la question d'une demande éventuelle par une puissance étrangère d'un libre passage à accorder à ses troupes en vue de s'opposer par la force à l'Anschluss. Il a formellement déclaré qu'en aucun cas, la Suisse ne permettrait que son sol ne devînt pour l'étranger le théâtre de mouvements et d'opérations militaires, et que toute crainte à ce sujet était superflue. Il a ajouté d'ailleurs qu'aucune demande et aucun « sondage » de cet ordre n'avaient d'ailleurs été faits au gouvernement fédéral.

La presse suisse ayant donné un certain caractère d'acuité à la question du *Durchzug* au point que plusieurs personnes, au cours de conversations, m'ont demandé de les éclairer à ce sujet, j'ai répondu que c'est la presse helvétique qui l'a créée de toutes pièces, avec la polémique qui s'ensuit. A ma connaissance, aucune demande officieuse de la France, sondage, conversation privée ou même plus léger symptôme, ne permettaient de conclure à une intention de sa part même de pressentir le gouvernement fédéral à ce sujet. D'ailleurs, si une nécessité de cet ordre devait jamais s'imposer à elle, même alors un *Durchzug* à travers la Suisse ne paraissait pas indispensable (1).

481

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 471 à 476. *Berlin, 9 mars 1934, 18 h. 47, 18 h. 40, 18 h. 40.*

(*Reçu :* 19 h. 20, 19 h. 10, 18 h., 18 h. 55.)

Le ministre de Yougoslavie m'a fait un récit de l'entrevue qu'il a eue ce matin avec Hitler, en présence de M. von Neurath.

Malgré les efforts auxquels s'était livré ce dernier pour ne pas quitter le terrain des problèmes économiques et des négociations commerciales qui vont s'engager à Belgrade, la conversation a rapidement dévié vers les questions politiques.

Le Chancelier s'est exprimé en termes amers et violents au sujet de l'attitude italienne en Autriche. Après avoir affirmé qu'il ne voulait pas de l'Anschluss dont l'Allemagne ne retirerait, dans les circonstances présentes, que des

(1) *Note du document :* Voir, dans mon rapport n° 10105/1 du 21 février 1934, le paragraphe relatif à ma conversation avec l'attaché militaire d'Italie.

charges et des tracas supplémentaires, il s'est élevé contre la prétention de l'Italie de régenter les affaires autrichiennes. « Pourquoi, s'est-il écrié, l'Italie aurait-elle un droit d'intervention qu'on me refuse à moi? Pourquoi commanderait-elle à Vienne? Elle veut installer sa domination dans le bassin du Danube. Je ne la laisserai pas faire! »

Hitler a déclaré que la prochaine rencontre de M. Dolfuss et M. Gömbös à Rome, avec M. Mussolini, avait à ses yeux quelque chose de suspect; mais il ne croit pas que rien de positif puisse en sortir; car aucun arrangement politique ou économique ne serait viable sans le concours de l'Allemagne. Il a ajouté que, néanmoins et pour le moment, il était résolu à observer et à attendre.

M. Baludgzic, auquel ces diatribes ont donné l'impression que le Chancelier forçait la note pour plaire [à son] interlocuteur dont l'italophobie devait lui être connue, a demandé à Hitler s'il pensait que Paris et Rome ne tarderaient pas à se brouiller au sujet des problèmes danubiens. Hitler a éludé la réponse. Il s'est lancé en revanche dans un autre réquisitoire contre les Habsbourg, disant que cette dynastie, bornée et pourrie, était une véritable peste, qu'elle avait entraîné l'Allemagne et l'Europe dans la dernière guerre et qu'elle ramènerait encore la guerre, si on la laissait de nouveau monter sur le trône.

Le Chancelier a protesté de son estime pour la Serbie et de son désir de vivre en bonne intelligence avec un pays qui n'avait, de son côté, aucune raison de craindre l'Allemagne.

Le ministre de Yougoslavie a fait alors allusion au *Drang nach Osten*. Hitler a répondu que c'était une ambition de l'Autriche d'autrefois, mais non pas de l'Allemagne d'aujourd'hui. Il a répété qu'il offrait à la Yougoslavie (comme d'ailleurs aux autres états de la Petite Entente) le même pacte, le même traitement qu'à la Pologne. M. Balugdzic a rappelé la solidarité étroite qui unissait sa patrie à la Petite Entente et à la France. Il pense qu'avant peu, l'offre d'un pacte sera reprise par l'Allemagne et adressée soit à Prague, soit à Belgrade.

Au cours de l'entretien, le Chancelier s'est plaint amèrement du boycottage persistant dont le Reich aurait à souffrir de la part de certains pays, notamment des États-Unis. « On se trompe, a-t-il ajouté, si l'on s'imagine qu'on m'accablera sous les difficultés économiques. C'est moi qui finalement m'en rendrai maître ».

Le ministre de Yougoslavie, qui n'avait eu jusque-là jamais de conversations prolongées avec Hitler, a été frappé de son air préoccupé et de ses accès de violence; il a trouvé l'homme à la fois troublant et troublé.

482

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 199 à 201. Confidentiel. *Prague, 9 mars 1934, 19 h. 45.*

(*Reçu :* 21 h. 45, 20 h. 10.)

Ainsi que les agences l'ont annoncé, M. Benès compte faire prochainement un exposé devant les commissions parlementaires des Affaires étrangères.

Le ministre m'a confié qu'il le consacrerait entièrement à la question d'Autriche.

Il se propose de préciser nettement le point de vue de la Tchécoslovaquie tel qu'il l'a indiqué la semaine dernière au marquis Theodoli (ma dépêche nº 93) [1]. Il déclarera que, selon lui, l'indépendance politique de l'Autriche doit être assurée sur la base du protocole de 1922 lequel pourra, du reste, être perfectionné. Il affirmera enfin qu'une fois la question réglée au point de vue politique, il sera facile de procéder à la restauration économique de l'Europe centrale, en tenant compte de tous les intérêts en présence, y compris ceux de l'Allemagne.

Le ministre, à qui je demandais quel jour il comptait présenter son exposé, m'a répondu qu'il hésitait et ne savait encore s'il prendrait la parole avant ou après les entretiens de Rome.

Il m'a paru opportun de lui conseiller d'attendre : M. Mussolini a été suffisamment renseigné, semble-t-il, sur les dispositions nouvelles de la Tchécoslovaquie par la voie diplomatique et par la presse comme par le rapport qu'a dû lui adresser le marquis Theodoli et par les interviews récentes de M. Benès.

J'ai l'impression qu'il vaut mieux que M. Benès ne se mette pas trop en avant à la veille du voyage de MM. Dollfuss et Gömbös.

En outre, peut-être risquerait-il de blesser sans le vouloir M. Mussolini, en faisant, comme il n'y manquera pas selon sa méthode constante, l'historique de la question autrichienne.

A la fin de notre conversation, M. Benès m'a paru se ranger à ma manière de voir.

(1) Du 3 mars, ci-dessus reproduite sous le nº 462.

483

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Bruxelles, Londres, Berlin, Rome [1].

T. nos 78 à 82; 439 à 443; 272 à 276; 395 à 399. *Paris, 10 mars 1934, 20 h. 15.*

Pour Londres, Berlin et Rome : J'adresse à Bruxelles le télégramme suivant :

Pour tous les postes : J'ai reçu ce matin la visite de l'ambassadeur de Belgique et j'ai constaté tout de suite son embarras.

Le baron de Gaiffier d'Hestroy est immédiatement entré en matière et s'est efforcé de justifier le discours de M. de Broqueville.

Il m'a déclaré qu'au fond, c'est contre le réarmement de l'Allemagne que le président du Conseil belge avait voulu protester. Aucun pays ne risque plus que la Belgique de supporter les conséquences de ce réarmement. M. de Broqueville a pu croire qu'il s'inspirait des conversations qui avaient eu lieu à la fin de l'année dernière (décembre 1933) entre M. Hymans d'une part, M. Chautemps, président du Conseil, et M. Paul-Boncour, ministre des Affaires étrangères, de l'autre [2]. Si les paroles de M. de Broqueville n'ont pas tout à fait répondu à ses intentions, il ne faut pas que ce contraste crée un malentendu entre les deux pays. A la vérité, le président du Conseil belge a voulu faire face à une coalition de politique intérieure. L'ambassadeur de Belgique a cru devoir à ce propos m'avertir amicalement qu'une crise ministérielle à Bruxelles ouvrirait, dans les circonstances actuelles, la place à un cabinet moins bien disposé pour la France.

Voici les points essentiels de ma réponse :

1° Il est étrange que M. de Broqueville ait mis en cause le gouvernement français sans l'avoir prévenu et qu'il lui ait prêté une opinion qu'il n'avait aucune raison de connaître;

2° Qu'il ait ainsi engagé dans le sens de sa propre opinion un cabinet qui poursuit en ce moment en matière de désarmement des négociations particulièrement difficiles;

3° Il est étrange que M. de Broqueville, dont le pays a signé le traité de Versailles, ait blâmé ce traité comme « né d'une illusion qui méprisait la leçon d'histoire », qu'il ait excusé l'Allemagne et justifié son réarmement, qu'il n'ait pas fait allusion aux dangers des formations prémilitaires et paramilitaires,

(1) Le chargé d'affaires pour ce dernier poste.
(2) Le compte rendu de cette conversation, du 27 décembre, est ci-dessus reproduit sous le n° 167.

qu'il n'ait pas dit un mot des responsabilités et de la conduite de la guerre, et qu'il ait parlé en termes vagues d'un « maximum de garanties » sans dire lesquelles et sans même mentionner la nécessité d'un contrôle.

4° Il est regrettable qu'un tel discours ait pu prendre le caractère d'un plaidoyer en faveur de l'Allemagne et que l'exaltation joyeuse de la presse allemande s'en soit fait une arme contre la France. Au surplus, il est à craindre que ce discours, allant ainsi à l'encontre de son intention, n'ait pour résultat d'imposer à la France un accent encore plus ferme dans la réponse qu'elle doit faire au gouvernement britannique.

J'ai pu constater l'embarras de l'ambassadeur de Belgique et je n'ai pas voulu y ajouter des paroles plus sévères. Les faits malheureusement suffisent. M. de Gaiffier a essayé de corriger le discours de M. de Broqueville par celui de M. Hymans, dont il m'a cité un ou deux passages. Tout en reconnaissant que ce discours renfermait à propos du réarmement des allusions ou des regrets qui ne sont pas dans le discours du chef du gouvernement, j'ai dû constater que les explications du ministre des Affaires étrangères étaient touffues et insuffisantes.

M. de Gaiffier a insisté pour que je fasse à Bruxelles le voyage promis et que je m'y emploie à resserrer les liens entre nos deux pays. Je lui ai répondu que telle était mon intention.

484

M. DE DAMPIERRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 249 à 252. *Rome, 10 mars 1934.*

J'ai demandé à M. Suvich s'il pouvait me préciser maintenant le sens dans lequel s'orienteraient les entretiens qui auront lieu la semaine prochaine à Rome avec M. Gömbös et M. Dollfuss. Le sous-secrétaire d'État m'a répondu que rien ne serait arrêté avant l'arrivée de ces derniers, mais qu'il pouvait m'indiquer les dispositions dans lesquelles les conversations allaient s'engager.

1° Au point de vue politique, les trois puissances sont désireuses de « renforcer » les liens qui les unissent déjà. Répondant à la question que je lui posais, M. Suvich a précisé que, les accords actuels se suffisant à eux-mêmes, il n'en prévoyait pas de nouveau, mais que les trois interlocuteurs rechercheraient le meilleur moyen de réaffirmer leur amitié par une manifestation qui ne portât ombrage aux autres puissances;

2° Au point de vue économique, « nous voudrions, m'a dit le sous-secrétaire d'État, aller plus loin et marquer une nouvelle étape dans le sens du régime préférentiel, conformément au plan prévu par notre mémorandum de

septembre [1]. Vous êtes d'ailleurs vous-même entré dans cette voie, a-t-il ajouté, lorsque vous avez consenti des réductions de droits à l'Autriche et à la Hongrie ». Notre attaché commercial a eu confirmation de cette intention au ministère des Corporations où on lui a donné à entendre que les travaux préparatoires, auxquels participaient M. Schüller et M. Winkler, avait principalement pour but de rechercher la manière dont pourrait s'exprimer l'adoption d'un régime préférentiel, qui comportera, semble-t-il, une certaine réciprocité, ce que ne m'a pas dit M. Suvich, et de fixer une première liste des produits auxquels cette préférence pourrait s'appliquer. Le sous-secrétaire d'État a insisté auprès de moi sur le fait qu'il ne s'agirait en tout cas que d'accords *bilatéraux*.

3° Il m'a dit enfin qu'on voudrait trouver un système susceptible d'apporter un secours efficace aux agriculteurs hongrois. Les achats de blé qui leur sont consentis pèsent sur le marché italien et, en raison du prix minime versé aux producteurs, ils sont d'autre part pour ceux-ci d'un faible profit. Les experts économiques qui accompagneront M. Gömbös auront à étudier avec les services italiens ce qui peut être réalisé dans ce sens. M. Suvich m'a parlé, comme étant un des projets envisagés, de la constitution d'un fonds qui servirait à favoriser le placement des céréales hongroises sur les autres marchés, fonds qui s'inspirerait des principes adoptés par la conférence de Stresa.

A la fin de notre entretien, M. Suvich a de nouveau insisté sur le fait qu'il n'y avait rien dans les projets élaborés qui pût inquiéter les autres pays, dont il se préoccupe visiblement de ménager les opinions.

485

Projet de mémorandum pour le Gouvernement britannique [2]

Paris, 10 *mars 1934.*

Le gouvernement français a examiné le mémorandum britannique [3] avec une minutieuse attention et avec le sincère désir d'apporter à la cause de la paix, malgré les sacrifices qu'il a déjà vainement consentis, toute la contribution compatible avec la préservation de sa sécurité. Il est heureux de se voir déjà, sur certains points importants, en accord avec le gouvernement britannique.

En premier lieu, comme le gouvernement britannique, le gouvernement français estime désirable la rentrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, préalable à la conclusion d'une convention. Il y verrait un encourageant symptôme de détente et de dispositions pacifiques.

(1) Publié au tome IV de la présente série sous le n° 281 (annexe).
(2) Rédigé par le général Weygand.
(3) Reproduit ci-dessus sous le n° 296 (annexe).

De même, sur l'impossibilité de consentir immédiatement à l'Allemagne la possession d'une aviation militaire, les avis des deux gouvernements se rencontrent.

Le gouvernement français se voit aussi en complète communion d'idées avec le gouvernement britannique pour estimer que « la gravité de la situation doit apparaître à tout esprit réfléchi ». Il y a à cet indéniable état de choses des causes diverses. Mais il serait vain et dangereux de dissimuler que, du point de vue français, une des plus importantes de ces causes trouve son origine dans l'état actuel de l'armée allemande, qui possède, ainsi que l'a fait ressortir le dernier aide-mémoire français adressé au Reich [1], des ressources sans rapport avec les dispositions du traité, en ce qui concerne l'organisation, les effectifs, le matériel.

D'autre part, le fait que l'armée allemande, même si elle se trouvait encore réduite aux effectifs du traité, posséderait en tout temps, par suite des conditions dans lesquelles elle se recrute, des éléments instruits de nombre et de qualité supérieurs à ceux de l'armée française, explique que, lorsque l'Allemagne cesse de se tenir dans ces limites et, à plus forte raison, s'il lui était accordé d'être légalement à égalité d'effectifs avec l'armée française, la France sent sa sécurité menacée. Elle le sent d'autant plus que, dans ces derniers temps, la démilitarisation de la rive gauche du Rhin a subi de sérieuses atteintes.

Il faut observer également que les pays dont le gouvernement est de caractère dictatorial voient leurs actions se décider par la volonté d'un seul, et par là, ces actions peuvent prendre un caractère de soudaineté, constituant un péril sérieux pour les pays qui, comme la France et la Grande-Bretagne, ont conservé un gouvernement de forme et de pratiques parlementaires.

Pour ces raisons, la France ne peut voir, sans une réelle appréhension, la concession faite au Reich d'un droit légal de réarmer et l'abandon d'une des clauses les plus importantes du traité de Versailles. Aussi le gouvernement français est-il entièrement d'accord avec le gouvernement britannique lorsqu'il exprime l'idée très forte que l'accord n'a de chances d'être réalisé que « sur une large base qui combine la réglementation des armements avec des assurances dans le domaine politique ». C'est la ligne de conduite que la France n'a jamais cessé et ne peut jamais cesser de suivre.

Au cours de la longue période de temps pendant laquelle le problème des armements a été débattu, la France est toujours demeurée fidèle à ce principe qu'un pays, ayant passé par la rude expérience qu'elle a dû subir, ne peut abandonner la sauvegarde que lui procure la supériorité de son armement que contre des garanties de sécurité dans lesquelles il aurait pleine confiance, et dont il aura la certitude qu'elles joueront en temps voulu. L'opinion unanime du pays est formelle à ce sujet.

Le contrôle ne paraît pas au gouvernement français répondre à ces conditions. Même s'il parvenait à fonctionner efficacement et sans heurts, il constitue non une garantie, mais seulement un moyen de mettre en œuvre des

[1] Ci-dessus publié sous le nº 373 (annexe).

garanties. La consultation et les échanges de vues proposés par le gouvernement britannique, comme sanctions à apporter aux actes contraires à la convention signée, semblent au gouvernement français tout à fait insuffisants pour arrêter un adversaire décidé à agir en force et par surprise contre le territoire national. Il en serait tout autrement si la Grande-Bretagne pouvait déclarer à la France que, dans le cas où son territoire serait attaqué ou sous le coup d'une indéniable menace, elle se trouverait à ses côtés. Forte de sa volonté de paix, la France ne craint, de son côté, l'organisation d'aucun système de sanctions, même très rigoureuses.

Il semble au gouvernement français que la gravité du moment, qui ne peut être exagérée, impose de rechercher dans une négociation conduite en dehors de toute équivoque une solution nécessaire à l'apaisement des esprits et au rétablissement de l'ordre dans le monde.

486

M. de Reffye, Ministre de France à Addis-Abeba,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 12. *Addis-Abeba, 10 mars 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 27 mars; Dir. pol., 28 mars.)

Ainsi que l'avait fait connaître à Votre Excellence mon télégramme nº 37 du 1er mars [1], je n'ai reçu que le 28 février au soir son télégramme nº 23 me prescrivant de surseoir à la remise au gouvernement éthiopien des contre-projets relatifs à la conclusion de conventions d'arbitrage et de bon voisinage. Le télégramme nº 23 du Département est daté du 27 février à 21 h. 15, alors que la communication radiotélégraphique régulière de la station de Lyon avec ma légation a lieu à 20 heures. C'est ce qui explique qu'il n'a été transmis que le lendemain, c'est-à-dire le soir du jour où j'avais remis, dans la matinée, au bellaten Guéta Herouy, les deux projets [2] dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie.

Ces deux projets ne contiennent que les mentions indiquées dans mon télégramme nº 31 du 14 février [3]. D'ailleurs, au commencement du mois de janvier dernier, avant mon départ de Paris, le Département m'avait autorisé à répondre, sous cette forme, à la démarche faite le 2 septembre 1932 par l'empereur d'Éthiopie, démarche [4] à laquelle il n'était pas possible de continuer

(1) Ce télégramme, non retenu, insistait déjà pour que le gouvernement français acceptât des projets de conventions nécessaires pour redresser une situation compromise.

(2) Non reproduits (projets concernant une convention de bon voisinage ainsi qu'une convention de règlement pacifique des différends).

(3) Ci-dessus reproduit sous le nº 338.

(4) Sur cette démarche, voir ci-dessus le nº 383 (note).

à opposer un silence qu'Haïlé Selassié considérait comme une injure personnelle. C'est en voyant nos hésitations à nous entendre avec lui que l'Empereur avait accepté, en février 1933, les propositions du ministre d'Angleterre de favoriser la voie de Berbera au détriment de celle de Djibouti, et avait licencié, sous divers prétextes, un nombre important de nos compatriotes au service de l'Éthiopie : M. Bousson, conseiller technique aux Postes, M. Monsacre, instructeur de la police, M. Pène, ingénieur en chef des Travaux publics, le Père Azaïs, et les deux mécaniciens français de l'aviation, MM. Balade et Picarer.

J'avais maintenu avec beaucoup de difficulté chez l'Empereur l'espoir d'une réponse plus ou moins favorable de la part du gouvernement français, mais il considérait comme inadmissible qu'à mon retour de congé, je ne puisse apporter aucune indication sur l'attitude de la France à son égard. Les instructions que j'ai reçues au Département m'ont permis de lui donner, dès notre premier entretien, relaté dans ma lettre n° 15 du 6 février [1], quelques encouragements sous la condition expresse qu'il retirerait les mesures qu'il avait prises pour nuire aux intérêts de Djibouti.

Le fait que j'avais obtenu du ministère des Colonies qu'il retarde l'application des dégrèvements sur les pétroles et essences, déjà publiés à Djibouti, m'a beaucoup aidé, en me permettant de pratiquer, vis-à-vis d'Haïlé Selassié, le marchandage qui est pour lui la forme la plus normale de la diplomatie.

La simultanéité des mesures prises, du côté français pour l'abaissement des taxes de transit et des tarifs de chemin de fer sur les carburants, du côté abyssin, par le rétablissement de la perception des taxes d'accise à Djidjiga, a bien marqué le caractère bilatéral de l'accord.

J'ai appris que l'Empereur avait également envoyé à sa délégation à Paris des ordres pour que le conflit entre le gouvernement éthiopien et le chemin de fer se termine par un arrangement amiable. Une détente des plus sérieuses s'est donc produite, mais la gravité de la situation que j'ai signalée dans mon rapport n° 19 [2] en est à peine atténuée, puisque les taxes de Djibouti sont encore telles que l'avantage de la voie de Berbera est simplement diminué, mais non supprimé. Le seul élément qui attire encore à Djibouti le commerce de transit est la régularité et la sécurité des communications. L'œuvre commencée doit être continuée et si nous voulons sauver Djibouti et le chemin de fer de la décadence qui les menace, il est nécessaire de nous assurer, par un accord avec l'Éthiopie, que la voie Addis-Abeba-Djibouti sera désormais garantie contre des concurrences que le gouvernement éthiopien peut susciter selon les fantaisies de sa politique. Pour cela, il est nécessaire d'arriver à la conclusion d'un accord très clair fixant, d'une part, les taxes de transit à Djibouti, d'autre part, les divers droits intérieurs que l'Éthiopie pourra appliquer aux marchandises entrant par cette voie, et faisant converger vers le chemin de fer et Djibouti les routes commerciales de la région, par application de l'article 1 du traité Klobukowski [3]. L'Empereur semble disposé

[1] Ci-dessus reproduite sous le n° 338.
[2] Analysé ci-dessus sous le n° 383 (note).
[3] Sur ce traité, voir ci-dessus le n° 338 (note).

à entrer dans cette voie, et le ministère des Colonies m'a paru de son côté se résigner à faire des sacrifices sur les recettes du transit, afin de ne pas tarir une source de bénéfices dont on paraît avoir enfin compris la fragilité.

Le bellaten Guéta Herouy est venu me trouver hier pour me dire que l'Empereur avait été très satisfait de l'idée de pouvoir conclure avec la France une convention d'arbitrage et de bon voisinage. Mais il aurait voulu voir introduire dans ces accords les articles 3 et 4 du traité d'entente amicale, que j'avais à dessein passés sous silence. En se référant aux projets que j'ai transmis le 2 septembre 1932, on constate qu'ils sont ainsi conçus :

« Art. 3. — Le gouvernement impérial d'Éthiopie et le gouvernement de la République française s'engagent à se consulter avant de conclure de nouveaux accords intéressant le statut politique de l'Afrique orientale.

« Dans l'éventualité d'une modification ou d'une tentative de modification de ce statut politique, les deux gouvernements sont d'accord, sous réserve des résolutions qui seraient prises en pareil cas par le conseil ou par l'assemblée de la Société des Nations, pour s'entendre sur l'attitude à observer respectivement par chacun d'eux, en vue de la sauvegarde de leurs intérêts légitimes.

« Les Hautes Parties contractantes s'engagent en outre à échanger leurs vues dans toutes les questions touchant la politique de l'Afrique orientale, en vue de coordonner leurs efforts pacifiques.

« Art. 4. — Dans le domaine économique et social, les Hautes Parties contractantes sont d'accord pour s'entendre en vue d'une action solidaire et d'un mutuel appui. A cet effet, les conventions particulières signées en date de ce jour, en vue d'un nouveau règlement, dans l'intérêt commun des deux parties, de certaines questions se rapportant au commerce et à l'établissement, et notamment à la question du trafic par le port français de Djibouti, seront complétées par d'autres accords spéciaux fixant en détail le caractère et l'étendue de l'assistance que chacune des deux parties pourra accorder à l'autre. »

J'ai fait comprendre au ministre des Affaires étrangères que la France ne voulait pas être gênée à un moment quelconque dans sa politique en Europe par des accords conclus avec une puissance africaine dont les préoccupations étaient très différentes des siennes. S'il n'entrait nullement dans les intentions de la France de céder à qui que ce soit sa colonie de la Côte des Somalis, elle ne pouvait pas prévoir si un engagement de ce genre serait quelque jour contraire à ses intérêts, et d'un autre côté, il serait inadmissible qu'une ambition coloniale quelconque d'une puissance étrangère dans l'Afrique orientale puisse obliger la France à une intervention qui pourrait avoir de graves répercussions en Europe. Le bellaten Guéta me fit observer que l'article 3 ne parlait que d'une « consultation» et que « d'efforts pacifiques ». Je lui ai répondu que, même avec cette formule atténuée, l'article 3 ne serait pas accepté à Paris. Il m'a demandé de chercher alors une rédaction qui donnerait satisfaction au gouvernement francais, tout en assurant l'Éthiopie qu'elle pourrait compter sur les bons offices de la France pour l'aider diplomatiquement, surtout auprès de la Société des Nations, en cas de difficultés internationales. Je lui ai répondu que je consulterai sur ce point Votre Excellence, que la France avait

déjà bien souvent d'ailleurs accordé une aide semblable sans conditions, mais qu'il me semblait difficile de prendre un engagement pour tous les cas à venir. Quelle serait d'ailleurs la contrepartie de cette clause? Il m'a fait valoir qu'elle entraînerait l'engagement écrit de l'Éthiopie à donner à la France une place à part dans son développement intellectuel, administratif et économique.

Quant à l'article 4, j'ai fait remarquer qu'il me semblait presque superflu. Dans l'échange de lettres qu'il me proposait, l'Empereur s'engageait à s'adresser à la France pour obtenir d'elle, non seulement les techniciens nécessaires, mais les fournitures matérielles et même les capitaux dont il aurait besoin, mais sous la réserve qu'il ne trouverait pas ailleurs de conditions plus avantageuses. Par conséquent, l'Éthiopie était toujours libre de s'adresser à la France et celle-ci lui fournirait ce dont elle aurait besoin, si elle croit avantageux pour elle de le faire. Il était inutile, à mon avis, de stipuler cette « action solidaire et ce mutuel appui », dont la mention ne manquerait pas de provoquer des questions indiscrètes. Quant au trafic par le port de Djibouti, c'est une question qui est actuellement réservée, et devrait en tout cas faire l'objet d'un accord spécial.

Le bellaten Guéta n'a pas insisté, mais m'a demandé de trouver une formule vague pour remplacer l'article 4.

Je soumets donc ces deux questions à Votre Excellence. Etant donné que le traité d'arbitrage tel que j'en ai remis le projet au gouvernement éthiopien ne comporte que des clauses de style, semblables à celles que l'Italie a signées avec l'Éthiopie en 1928 et telles que la France en a conclues avec de nombreux états, et ne crée à la France aucun engagement qu'elle puisse éprouver quelque gêne à tenir, le Département est-il disposé à aller plus loin en reprenant, sous une forme plus voilée, les articles 3 et 4 cités plus haut? Si oui, nous en obtiendrons, en contrepartie, les avantages économiques que nous estimerions utile de demander, notamment la construction, aux frais de l'Éthiopie, d'un réseau routier drainant vers Djibouti le commerce des plus riches régions de l'Empire. Mais comme ces stipulations pourraient avoir des répercussions internationales que le Département peut seul apprécier, je me suis tenu à ce sujet sur la plus grande réserve et j'attends les instructions qu'il voudra bien me donner.

487

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 484 à 487. Réservé. *Berlin, 11 mars 1934, 20 h. 30.*

(*Reçu :* 21 h. 10, 21 h. 15.)

Mon collègue de Belgique m'a confié que le chancelier Hitler l'avait fait appeler vendredi dernier 9 mars.

M. Hitler désirait exprimer au ministre belge la satisfaction que lui avait causée le récent discours de M. de Broqueville [1]. Le comte de Kerchove ayant cru devoir mettre en garde son interlocuteur contre les interprétations erronées de ce discours, et notamment contre l'idée que la politique belge était en train de changer d'orientation, M. Hitler répondit qu'il n'avait pas d'illusions à ce propos, mais qu'il se félicitait tout de même que ce fût un homme d'État belge qui, le premier, au sein des puissances occidentales, eût trouvé le moyen de prononcer certaines paroles de réalisme et de vérité. M. Hitler renouvela alors à l'usage du ministre de Belgique les assurances pacifiques qu'il a maintes fois prodiguées à d'autres. Il déclara en particulier qu'on pouvait être certain qu'un engagement signé par lui serait scrupuleusement observé. Il ajouta qu'il était résolu à respecter dans toutes ses clauses l'accord de Locarno. Il ne cacha pas d'ailleurs que l'Allemagne était décidée à mettre fin à la discrimination injuste qui lui avait été imposée en matière d'armement et à réaliser le principe de l'égalité des droits. Une occupation du territoire allemand ne serait pas autre chose qu'un acte de guerre préventive et serait considérée par l'Allemagne comme une déclaration de guerre [2].

Au cours de l'entretien, le Chancelier annonça au ministre de Belgique que le Reich participerait à la prochaine exposition de Bruxelles. Le comte de Kerchove dut prier Hitler de ne pas encore rendre publique cette détermination arrêtée en réalité avant le discours de M. de Broqueville, afin que le geste de l'Allemagne n'eût pas un caractère démonstratif et n'apparût pas comme une sorte de récompense.

J'ai demandé à mon collègue si le sort du cabinet belge lui semblait menacé. Il m'a répondu qu'il ne l'était en aucune manière, qu'il y aurait encore quel-

(1) Sur ce discours, voir ci-dessus les nos 470 (et note), 473, 479, 483.

(2) Par un rapport du 15 mars, no 342, l'ambassadeur a donné de cette conversation avec l'ambassadeur de Belgique un compte rendu un peu plus étendu, qu'il n'a pas paru utile de reproduire. Il suffit de noter le passage relatif à cette déclaration d'Hitler :

« M. de Kerchove est d'avis qu'il y a six mois le Chancelier n'aurait pas tenu ce langage. C'est, à ses yeux, la preuve que la préparation militaire de l'Allemagne est déjà assez avancée. Mais la conclusion qu'il en tire, c'est que M. de Broqueville n'a pas tort et qu'il convient, désormais, de traiter le IIIe Reich avec prudence. »

ques remous autour du texte de l'ordre du jour, mais que le ministère aurait sûrement une majorité.

Il m'a appris à ce sujet que le Roi avait fait venir M. de Broqueville après son discours, non pas pour lui demander des explications, mais pour le féliciter. Il m'a confirmé en outre que le texte du discours du Premier ministre avait été approuvé par le feu roi.

Comme je persistais à m'étonner que M. de Broqueville eût cru pouvoir donner de ses idées en matière de désarmement une expression aussi publique, le ministre de Belgique m'a répondu : « C'était devenu absolument nécessaire. Notre presse et notre opinion faisaient depuis trop longtemps fausse route et s'engageaient dans une voie trop dangereuse ».

Les déclarations du comte de Kerchove m'ont été faites à titre personnel et confidentiel. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien les traiter comme telles.

488

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie.

T. n°s 162, 163. *Paris, 12 mars 1934, 22 h. 10.*

Je vous remercie de votre lettre particulière [1] dont j'ai pris connaissance avec grand intérêt.

Il est entendu en principe que je me rendrai à Varsovie pour rendre la visite officielle faite par M. Beck à Paris, l'automne dernier [2]. Il est toutefois indispensable qu'au préalable un examen approfondi, entre le Département et l'ambassade de Pologne, des principales questions extérieures pouvant intéresser les deux pays alliés, m'ait permis de vérifier, sans ambiguïté possible, la conformité des vues et de la politique des deux gouvernements. Seule une exploration satisfaisante des données actuelles de la diplomatie polonaise peut assurer à mon voyage sa justification, en même temps que son utilité, en préparant les voies aux entretiens personnels et confiants qu'il doit normalement comporter.

Il me paraît, d'autre part, qu'il y a tout intérêt à ce que mon voyage précède celui de M. Beck à Berlin.

Enfin, il importerait que le maréchal Pilsudski, dont on a annoncé un voyage en Égypte, fût de retour à Varsovie au moment où je m'y trouverai.

Veuillez vous efforcer de faire concorder l'observation de ces deux conditions avec la fixation de ma visite à la deuxième quinzaine d'avril.

(1) Non retrouvée.
(2) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 288.

489

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 406, 407. Secret. *Paris, 12 mars 1934.*

M. Haentschel, ancien fonctionnaire allemand réfugié en Autriche, homme de confiance de M. Dollfuss, a été chargé par ce dernier d'obtenir en France, en Italie et éventuellement en Angleterre des concours financiers pour créer un nouveau journal viennois au service de la politique du chancelier autrichien.

A la suite du passage à Paris de M. Haentschel en février dernier, j'ai mis à cet effet une somme de 140.000 schillings à la disposition de notre ministre à Vienne, qui avait attiré tout spécialement mon attention sur l'importance politique de cette affaire.

M. Haentschel se rendra le 12 mars à Rome en vue d'y obtenir une participation italienne analogue à la nôtre.

Au cas où le gouvernement italien vous interrogerait sur nos dispositions à l'égard de ce projet, vous pourrez lui dire que le gouvernement français en envisage avec intérêt la réalisation et qu'il est disposé à donner suite à la demande du représentant de M. Dollfuss dans la limite du chiffre indiqué ci-dessus.

490

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 301, 302. *Vienne, 12 mars 1934, 22 h. 30.*

(*Reçu :* le 13, 1 h. 30.)

M. Dollfuss m'a reçu ce soir avant de partir pour Rome et m'a redit que l'ordre du jour de la conférence demeurait le même : relations économiques des trois états.

L'Autriche attend de l'Italie certains avantages; elle croit pouvoir en concéder quelques-uns à la Hongrie, notamment en ce qui concerne le prix des céréales. Aucun système économique ferme n'est envisagé. M. Dollfuss a pris acte avec satisfaction des nouvelles dispositions de M. Benès [1] et en est re-

[1] Sur ces dispositions, voir ci-dessus les nos 460, 462.

connaissant à la France. Quant à la méfiance dont témoignent vis-à-vis de l'Italie les dernières déclarations de M. Jevtitch [1], le Chancelier l'estime injustifiée car ses récentes conversations avec M. Suvich lui ont laissé l'impression que M. Mussolini, étant revenu de son hostilité à l'égard de la Yougoslavie, est sincèrement désireux d'une collaboration économique danubienne.

De la restauration monarchique et de la désignation du prince Starhemberg comme régent, M. Dollfuss m'a dit que c'était là des questions inexistantes. Le Conseil des ministres travaille à l'élaboration de la constitution qui sera républicaine.

Sur l'éventualité de nouveaux accords politiques triangulaires, le Chancelier a été également négatif : « Nous avons déjà, m'a-t-il dit, des traités d'amitié qui me paraissent largement suffisants ».

M. Hornbostel, qui accompagne M. Dollfuss, m'a dit qu'il tiendrait M. de Chambrun au courant du développement des conversations.

491

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 238. Réservé. *Belgrade, 12 mars 1934* [2].

(*Reçu :* le 14, 17 h.)

Je me réfère à mon télégramme nº 223 [3].

D'après des informations de source sûre, mais que je n'ai pu encore vérifier personnellement, le roi Boris, à son retour de Berlin, aurait parlé le 4 mars au roi Alexandre de la situation à Paris dans des termes fort pessimistes. Il aurait à ce propos dit que tout y est pourri, qu'on ne peut plus y compter sur personne, qu'il n'y a plus moyen de faire avec la France de politique d'avenir.

Il aurait par contre fait le plus grand éloge du régime hitlérien ainsi que du haut esprit de désintéressement qui anime ses chefs. Il aurait par contre vanté le calme et l'ordre qui règnent partout en Allemagne et souligné l'extraordinaire renaissance de la puissance allemande.

(1) Prononcées le matin même devant la Chambre yougoslave. A vrai dire, l'homme d'État, dans une revue complète de politique extérieure, s'en prenait fort peu à l'Italie, se contentant d'indiquer — sans s'y attarder — que Rome avait pris l'initiative d'un mouvement visant à la réforme de la Société des Nations, avec pour but d' « établir une hiérarchie des puissances ». A propos de la future rencontre italo-austro-hongroise, M. Jevtitch s'abstenait de tout pronostic.
(2) Par poste.
(3) Du 6 mars, ci-dessus reproduite sous le nº 466.

492

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 207. *Bruxelles, 12 mars 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 16 mars; Dir. pol., 20 mars.)

Au moment où disparaît un grand souverain et où s'inaugure un nouveau règne, il m'a paru intéressant, comme j'en indiquais l'intention dans un précédent rapport, de dresser une espèce d'inventaire de la situation belge et d'évaluer l'importance et le caractère des différents postes qui en résument le bilan. Tel est le travail dont j'ai chargé mes secrétaires et notre attaché militaire et dont le résultat se trouve consigné dans les quatre notes ci-jointes [1]

La Belgique a joui au cours du siècle dernier, ainsi que la Hollande sa voisine, d'une prospérité véritablement inouïe et presque scandaleuse. Favorisée par la sécurité dont elle jouissait, par ses ressources en charbon, par le bon marché de sa main-d'œuvre, par le libéralisme des régimes douaniers étrangers, par sa position géographique au carrefour de trois grandes nations et au débouché du plus magnifique système de voies navigables de l'Europe, et aussi par l'intelligence et l'activité de ses classes dirigeantes, la Belgique s'est développée d'une manière disproportionnée avec l'étendue de son territoire. Aujourd'hui la situation a changé. La Belgique est entourée de vastes systèmes économiques fermés où il lui devient de plus en plus difficile d'introduire ses produits, eu égard à l'exiguïté de son marché et à l'insuffisance des contreparties qu'elle peut offrir. Ces produits consistent surtout en articles fabriqués : or ce sont précisément ceux que tous les pays s'efforcent de réserver à l'industrie nationale, favorisée s'il le faut artificiellement par les tarifs et par la dévaluation des monnaies.

Enfin les charges sociales, celles qui résultent de la guerre et de la défense nationale, pèsent d'un poids qui ne cesse de s'accroître sur les épaules du producteur appauvri. Les ressources provenant des placements à l'étranger ont gravement diminué. Le Congo est aujourd'hui un article de plus à ajouter au passif des finances métropolitaines. La gêne croissante exaspère les conflits de classes et de races. On comprend donc que ce ne soit pas sans anxiété que le nouveau pilote qui prend le commandement du bateau envisage un horizon rétréci et chargé de menaces. Une heure difficile a sonné pour les petits pays.

(1) De ces quatre notes, deux ont été reproduites en annexe ci-après. Les deux autres étaient relatives à la situation économique et financière de la Belgique ou à l'évolution du mouvement socialiste belge.

Annexes

I

Vue d'ensemble sur la situation militaire de la Belgique [1]

La Belgique fait en ce moment un grand effort pour :

1° Assurer la défense de son territoire;

2° Renforcer et moderniser son armée.

Pour atteindre ce double but, le Parlement belge a voté, en décembre 1933, un crédit total de 759 millions.

Organisation défensive de la Belgique. — L'organisation de la défense de la Belgique n'a été sérieusement étudiée qu'à partir de 1931, au lendemain de l'évacuation définitive de la Rhénanie par les armées alliées.

Le premier projet proposé prévoyait la construction :

— d'une première ligne de défense sur la Meuse, s'appuyant sur les places de Liège et de Namur;

— d'un réduit national sur le Bas-Escaut, englobant Gand et Anvers.

Ce projet, qui laissait toute la rive droite de la Meuse exposée sans défense à une nouvelle invasion, souleva de violentes protestations dans tout le pays; sous la pression de l'opinion publique il fut profondément modifié, amélioré et finalement, en 1934, le plan d'organisation défensive suivant (actuellement en cours d'exécution) fut adopté :

1° Une première ligne de défense à la frontière même, constituée par une série d'abris légers;

2° Une deuxième ligne de défense sur la Meuse, s'appuyant sur les places de Namur et Liège remises en état. Cette ligne sera précédée à l'est de Liège par l'organisation défensive du plateau d'Hervé comprenant cinq gros ouvrages, et sera prolongée au nord de Liège par le fort d'Eben-Emael barrant la trouée de Visé et par une ligne d'abris établie face à la frontière hollandaise et allant jusqu'à Maesyck.

Ultérieurement elle sera complétée face au nord, sur la ligne générale Maestricht-Hasselt-Herenthals-Anvers, par le canal Albert dont les points de passage principaux seront défendus par des ouvrages permanents.

3° Une troisième ligne sur le Bas-Escaut, entre Gand et Anvers.

La première ligne, déjà partiellement construite, sera achevée en octobre 1934.

La ligne de la Meuse, avec Liège et Namur et la ligne d'abris qui la prolonge jusqu'à Maesyck, peut être considérée comme terminée, mais l'organisation défensive du plateau d'Herve exigera encore au minimum trois ans.

L'établissement de la ligne du Bas-Escaut est pour l'instant ajournée; on envisage simplement la construction de quelques ouvrages à l'est de Gand.

L'ensemble de ces organisations constituera, lorsqu'il aura été réalisé, un système défensif complet et très solide. Dès la fin de 1934, dans l'état même où il se trouvera, il représentera une barrière sérieuse permettant de s'opposer dans de bonnes conditions à une attaque brusquée, grâce aux garnisons spéciales (cyclistes, gardes-frontières et chasseurs ardennais) maintenues en permanence à proximité de la première ligne de défense et aux nombreuses destructions de voies de communications, prévues et préparées dès le temps de paix entre la frontière et la Meuse.

Renforcement et modernisation de l'armée belge. — Le renforcement et la modernisation de l'armée belge se poursuivent aussi activement que l'organisation défensive du territoire : sur les 759 millions votés par le Parlement, plus de 450 sont destinés à compléter et à perfectionner les moyens d'action et l'outillage de l'armée :

— l'infanterie va être dotée d'un armement antichars moderne;

[1] Rédigée par l'attaché militaire de France.

— la dotation de l'artillerie en munitions sera fortement augmentée; l'artillerie des corps d'armée sera renforcée et en partie motorisée;

— l'aviation et la défense antiaérienne seront développées, etc.

D'autre part, un corps nouveau — le régiment des chasseurs ardennais — a été formé à Arlon pour servir de noyau à la division ardennaise qui serait constituée à la mobilisation : cette unité, complètement motorisée et dotée d'un matériel et d'un armement tout à fait modernes, serait spécialement chargée de la défense du Luxembourg belge.

Tout ce programme de renforcement et de modernisation de l'armée belge doit être réalisé pour octobre 1934.

Enfin, toute une série de mesures sont prises en ce moment en vue de développer l'instruction technique de l'armée :

— des cours de perfectionnement pour les officiers de réserve, semblables à ceux qui fonctionnent en France, viennent d'être créés;

— le nouveau statut des sous-officiers prescrit que ceux-ci, pour être admis dans le cadre des sous-officiers de carrière, devront à l'avenir posséder une instruction primaire supérieure correspondant au brevet élémentaire en France;

— la loi de recrutement belge prévoit que les militaires libérés doivent comme réservistes accomplir trois périodes d'exercice, une de six semaines et deux d'une semaine. Jusqu'à présent seule la première période avait été exigée. A partir de 1934, la deuxième période devra également être accomplie et on profitera de cette occasion pour mettre sur pied les unités de réserve qui jusqu'à présent n'avaient jamais été convoquées.

En résumé, la Belgique fait en ce moment un gros effort au point de vue de la défense nationale, et on peut dire qu'à partir de fin 1934, la défense de ses frontières sera assurée dans de bonnes conditions et son armée sera dotée d'un armement et d'un équipement comparables à ceux des armées des grandes puissances européennes.

Mais cet effort devra se poursuivre encore plusieurs années surtout en ce qui concerne les fortifications.

II

La Belgique et les deux séparatismes

Il serait dangereux de vouloir résumer en quelques mots vingt-cinq années d'histoire. Toutefois, s'il fallait dégager le trait marquant de la politique intérieure belge sous le règne du roi Albert, il ne s'en trouverait point de plus caractéristique que les succès du flamingantisme. C'est en effet au cours de cette période que, sous l'influence de causes diverses, le mouvement flamand s'est développé le plus rapidement et qu'il a marqué des avances décisives.

En présence de semblables conquêtes, peut-on dire qu'à l'heure actuelle les aspirations les plus profondes de la population flamande de Belgique ont été satisfaites et que l'importance des conflits qu'elles suscitaient a diminué? L'antagonisme qui met aux prises les Flamands et les Wallons est-il moins vif, ou bien, au contraire, l'unité du Royaume est-elle menacée par des forces séparatistes? Telle est la question qu'il convient de se poser au moment où le jeune roi Léopold III succède à son père.

A l'avènement du roi Albert en 1909, le flamingantisme s'annonçait déjà comme un mouvement inquiétant. A la vieille haine raciale des Flamands et des Wallons s'ajoutaient bien d'autres éléments, politiques et religieux, de discorde.

Ce fut, ainsi qu'on l'a fait maintes fois remarquer, le suffrage universel plural établi en 1893, qui donna une base au flamingantisme. Jusque-là, grâce au suffrage censitaire, les classes dirigeantes, en grande majorité de langue française, avaient seules participé à la vie publique. La Wallonie, pays industriel et par conséquent plus riche que la Flandre, représentait une force électorale considérable. La réforme de 1893, en donnant le droit de vote à la population tout entière, dont la moitié parlait flamand, permit aux revendications flamandes de se faire jour. Le vote plural favorisait en outre les pères des familles nombreuses. Or la natalité de la Flandre était de beaucoup supérieure à celle de la Wallonie.

Ainsi qu'il arrive toujours en pareilles circonstances, cette démocratisation du corps politique de la Belgique stimula l'âpreté, l'ambition, l'esprit vindicatif de classes sociales qui se sentaient ou se croyaient brimées, et donna aux primaires — petits propriétaires, instituteurs, petits fonctionnaires, etc. — une importance qui, jusque-là, leur avait été déniée. Or, dans la Flandre profondément catholique, de tous les primaires, il n'en était point de plus remuant, de plus acharné dans ses desseins, de plus jaloux de l'autorité des « notables » francophones, que le « petit vicaire » de village. En voulant conserver la langue et les traditions flamandes, le souci des prêtres était de protéger le peuple flamand contre les mauvaises influences et en même temps de le garder bien en main. Leur mission d'ailleurs ne se borna point au domaine spirituel. Ils se firent — et se font encore — les courtiers du *Boerenbond.* Ils n'hésitaient pas à recommander, du haut de leurs chaires, les placements de la grande coopérative agricole flamande. Ainsi s'explique, en grande partie, l'extension de ce puissant organisme.

L'anticléricalisme qui anima la politique française au début de ce siècle, les lois Combes, l'expulsion de France des ordres religieux firent en Belgique le plus grand tort aux idées françaises, même dans des milieux traditionnellement attachés à notre pays. En Flandre, où des réguliers français vinrent en grand nombre s'établir et construire d'importants monastères, la présence de ces « victimes de l'athéisme français » fournit un fond inépuisable d'arguments aux propagandistes flamingants, hostiles à la langue et à la culture françaises.

Telle était à peu près la situation lorsque, à la veille de la guerre, le roi Albert monta sur le trône. Les idées flamingantes gagnaient du terrain et l'on pouvait prévoir que, sous le règne du nouveau roi, de larges concessions devraient être faites, tôt ou tard, aux Flamands.

La guerre précipita le mouvement. Les Allemands ne manquèrent pas de tirer parti de l'antagonisme des Flamands et des Wallons. Ils instituèrent une division, d'abord administrative, puis politique, entre la Flandre et la Wallonie. En 1916, ils créaient l'université flamande de Gand et, en 1918, à Bruxelles, un conseil des Flandres, prélude, disaient-ils, à la constitution d'un état indépendant. Si, dans son ensemble, la population flamande subit avec humeur l'occupation ennemie, les Allemands trouvèrent de nombreuses complicités parmi les petits fonctionnaires et les petits bourgeois ambitieux. Jamais les primaires flamands n'étaient arrivés si haut. Le célèbre Borms, président du conseil des Flandres, reste le type de ce genre de météores.

La victoire fut suivie en Belgique, comme dans tous les pays, d'un grand malaise des esprits. Le Roi retrouva une Belgique meurtrie, heureuse d'être délivrée, mais pleine de sourdes rancunes. Au front, les soldats wallons et flamands s'étaient fondus dans le même creuset, mais les populations civiles des régions occupées étaient restées divisées. Tandis que, sous l'occupation allemande, les Flamands avaient pris conscience d'eux-mêmes, les horreurs de l'invasion s'étaient fait sentir plus cruellement en Wallonie que dans les Flandres. Les Wallons reprochaient aux Flamands d'avoir toléré plus facilement la présence de l'ennemi. Ainsi la guerre avait agrandi encore le fossé entre les deux races.

Dans cette atmosphère de récriminations et de délations, les partis extrémistes flamands, grisés par les espoirs que les Allemands avaient fait briller, réclamaient la séparation de la Flandre du reste de la Belgique et créaient une agitation dangereuse. Ce fut la période active et florissante du frontisme.

Aux revendications flamingantes aucune politique wallonne solide ne fut opposée. Les partis politiques n'avaient d'autres soucis véritables que leurs intérêts propres. Les catholiques étaient obligés de compter avec la Flandre chrétienne. Les socialistes, orientés vers une politique internationale, se préoccupaient avant tout de recruter des partisans. Les libéraux, opportunistes, estimaient que le moment était venu de jeter du lest. Aux calculs des partis s'ajoutait le souci dynastique du Roi de maintenir l'unité de son royaume. Aussi, en dix années, les victoires flamandes furent-elles nombreuses. En 1921, le flamand devenait la seule langue officielle en Flandre. Ce fut ensuite l'institution du bilinguisme à l'Université de Gand, puis sa flamandisation complète. Tout un système de lois scolaires donnant une place considérable à l'étude du flamand fut édifié. En matière militaire, le principe du recrutement régional fut établi.

Les flamingants ne remportèrent pas que des succès législatifs. En 1929, le procès de Borms, condamné à mort pour haute trahison, fut révisé et l'ancien président du conseil des Flandres fut non pas gracié mais réhabilité.

L'ascension politique des Flamands se doubla d'autre part d'une force économique croissante. Doués d'un sens pratique remarquable, ils ont d'ailleurs toujours produit des hommes d'affaires de premier ordre. Le *Boerenbond,* qui est leur création la plus originale, après avoir été tout d'abord une simple banque coopérative agricole, devint une puissance financière ayant des ramifi-

cations dans toute l'économie du pays et avec laquelle le gouvernement est obligé de compter. Finançant les élections, disposant de nombreux journaux, faisant sentir son influence jusque dans les universités, tenant en son pouvoir les partis catholique et démocrate-chrétien, le *Boerenbond* est devenu un véritable état dans l'État.

Sous la poussée des intérêts flamands, la Belgique s'est peu à peu rapprochée de l'Allemagne et des pays du Nord. C'est alors que les accords d'Oslo et d'Ouchy (1) ont été conclus. Par contre, les projets concernant la défense nationale, qui n'intéressaient pas directement la Flandre, ont été laissés de côté. Les années 1930, 1931, 1932 sont celles où le flamingantisme a compté à son actif le plus de succès.

Depuis deux ans, on assiste à une évolution. Sans doute, les Flamands s'efforcent-ils toujours d'accaparer tous les leviers de commande de l'administration. Les projets de loi, actuellement à l'étude, sur l'emploi des langues en justice sont un exemple de cette avidité. Sans doute aussi la flamandisation de Bruxelles, qui devrait pourtant garder le caractère d'une ville neutre, demeure-t-elle à leurs yeux un objectif d'une importance capitale et mènent-ils une campagne tenace pour arriver à leurs fins. Mais d'un autre côté, malgré la turbulence d'une poignée de *Dinasos,* pannéerlandais d'inspiration hitlérienne, les partis séparatistes s'émiettent et perdent leur force nocive.

En fait les Flamands, qui ont obtenu gain de cause pour la plupart de leurs revendications essentielles, semblent s'être rendu compte que la communauté de race et de pensée qui, selon leurs intellectuels, les unit au peuple hollandais, n'est point si profonde et qu'au contraire des différences les en éloignent. Ces catholiques ne sont point destinés à faire bon ménage avec ces luthériens. De grandes divergences séparent en outre les intérêts économiques flamands et hollandais. Les accords d'Oslo et d'Ouchy n'ont abouti qu'à un échec.

Un revirement s'est alors dessiné dans le domaine économique comme dans le domaine moral. Déjà, le *Boerenbond,* déçu, témoigne moins de défaveur à un rapprochement avec la France. D'ailleurs, le triomphe du nazisme en Allemagne a donné à réfléchir. Certains leaders socialistes flamands, comme M. Camille Huysmans, député-bourgmestre d'Anvers, se sont mués en adversaires irréconciliables de l'Allemagne hitlérienne et en partisans de l'alliance française. L'adhésion sans réserve des ministres flamands du cabinet Broqueville aux projets militaires de M. Devèze marque, de la façon la plus nette, l'évolution de l'opinion flamande. Certes le séparatisme flamand subsiste — quelques députés « nationalistes flamands » siègent à la Chambre des représentants —, mais il a toutes les apparences d'un flot étale.

Devant les victoires du flamingantisme, les Wallons n'ont cessé de protester. Ils se sont, de tout temps, sentis attirés, par une communauté de langue et de race, vers la culture française et la vie française, avec tout ce que ce mot contient d'un peu vague. Leur penchant naturel pour « les idées avancées », — les socialistes et les libéraux sont plus nombreux en Wallonie que les catholiques —, leur fait trouver une certaine analogie entre leurs conceptions politiques et celles de notre pays. Les relations entre la Wallonie et la France ont toujours été très étroites. Pour tous les détails de la vie courante, Liège, la capitale wallonne, est depuis longtemps centrée sur Paris et non sur Bruxelles.

Mais les Wallons ont toujours souffert d'un grave défaut : leur manque d'unité. Au bloc massif des Flamands ils n'ont opposé qu'une résistance inégale, que des efforts mal coordonnés. La guerre les a rassemblés momentanément, mais, la paix venue, ils sont vite retombés dans la lutte stérile des partis.

Cependant, depuis quelque temps, on peut observer un ressaisissement des éléments wallons. Les dissensions politiques semblent s'àtre assourdies devant l'inquiétude qu'inspirent à la Wallonie deux phénomènes d'une exceptionnelle gravité : la réapparition du danger allemand et la crise économique.

Leur pays étant, par sa position géographique, particulièrement exposé à une invasion allemande, les Wallons ont toujours attaché aux problèmes de la défense nationale une importance

(1) L'accord d'Oslo avait été conclu le 22 décembre 1930 entre les délégués de la Belgique, du Danemark, de la Suède et de la Norvège afin de réduire les entraves au commerce. La convention d'Ouchy avait été arrêtée le 18 juillet 1932 par la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg pour maintenir ou même réduire entre eux les droits de douane, en dehors de certains cas d'exception.

de premier plan. C'est avec indignation qu'ils se sont élevés contre les théories du général Gallet, contre le recrutement régional, contre l'absence de tout système fortificatif et, à tort ou à raison, ils ont rendu les Flamands responsables du peu d'empressement que les parlements et les gouvernements successifs ont mis à assurer la sécurité de la Wallonie.

Au point de vue économique, ils ne se sont pas moins alarmés en constatant que l'équilibre de la Belgique se rompait en faveur des Flamands et que ceux-ci prenaient une part de plus en plus importante, sinon même prépondérante, à la direction des affaires.

La question charbonnière en particulier a beaucoup contribué à envenimer la rivalité des deux races. D'une part, les Wallons voient avec un sentiment d'envie les mines du Borinage et celles de la région de Liège s'épuiser alors que les mines du Limbourg possèdent d'abondantes réserves. D'autre part, ils accusent le gouvernement d'avoir, en suivant une politique de charbon à bon marché, sacrifié délibérément les charbonnages wallons au profit du port d'Anvers, ainsi que des agriculteurs et des industriels flamands.

Aigris par l'insécurité de la frontière et par la diminution de leur puissance économique, les Wallons ne voient pas sans rancœur les victoires remportées par les Flamands dans tant de domaines, la prépondérance des ministres flamands dans tous les cabinets, l'ascension des fonctionnaires flamands aux hauts postes de l'administration. Aussi est-ce avec acharnement qu'ils luttent actuellement contre la flamandisation de Bruxelles et contre le projet de loi sur l'emploi des langues en justice. A leur dépit se mêle encore l'angoisse qu'ils éprouvent en constatant que la natalité des Flandres l'emporte de beaucoup sur celle de la Wallonie.

A la faveur de ce mécontentement, le mouvement wallingant, naguère encore de peu d'envergure, s'est rapidement développé. Plus attirés que jamais vers les Français, aux côtés desquels ils ont combattu pendant la guerre, les wallingants réclament une alliance militaire étroite avec la France et une entente économique qui, croient-ils, leur redonnerait la prospérité disparue. Certains d'entre eux n'hésitent pas à déclarer que, si satisfaction ne leur est point donnée, la Wallonie se séparera de la Belgique. Tel est le thème qui inspire les discours, d'une violence croissante, que l'on entend chaque année à l'occasion, soit de l'anniversaire de Waterloo, soit des fêtes de la Wallonie.

Un semblable état d'esprit ne peut manquer de retenir l'attention des milieux gouvernementaux de Belgique car, si les idées wallingantes ne sont point partagées par tous les Wallons, leur contagion n'en risque pas moins de trouver un terrain particulièrement facile. C'est un fait pour le moins surprenant qu'à Liège, le 14 juillet soit célébré avec plus d'enthousiasme que, huit jours plus tard, la fête nationale belge. Alors que, dans les Flandres, seuls quelques rares *Dinasos* crient « Vive la Néerlande! », le cri de « Vive la France » vient fréquemment et spontanément aux lèvres des Wallons.

Si le séparatisme flamand est étale, le séparatisme wallon, au contraire, ne fait que croître.

Ainsi les rôles sont renversés.

L'antagonisme entre Flamands et Wallons est plus profond que jamais. Le principal, sinon l'unique, souci de tout le système des lois votées sous la poussée flamande paraît avoir été d'entretenir à jamais la différence des deux races. Aussi le danger séparatiste est-il nécessairement plus grand du côté de celle qui croit sentir le pouvoir lui échapper, c'est-à-dire du côté des Wallons.

Au début du règne du roi Albert, les Flamands s'annonçaient comme des sujets plus difficiles à gouverner que les Wallons. Rien ne rendant si loyaliste que le sentiment du pouvoir, il ne serait point surprenant que les Flamands, conscients de leur influence croissante dans la vie de la Belgique, donnassent moins de soucis au roi Léopold III que les Wallons.

Les Flamands ont-ils compris le danger que leur politique sectaire fait courir depuis quelques années à la Belgique? On serait tenté de le croire. L'attitude des ministres flamands et de la presse flamande en présence des projets militaires de M. Devèze mérite, à cet égard, d'être relevée. On ne l'a expliquée jusqu'à présent que par des marchandages politiques. Cette explication est peut-être fondée pour une part. Mais il n'est pas invraisemblable de supposer que les ministres flamands ont compris que l'intérêt de la Flandre était de protéger la Wallonie pour qu'elle ne se laissât pas entraîner par des forces centrifuges.

Les lois « flamandes » les plus importantes ont été élaborées sous le signe de ministères présidés par des Wallons. Verra-t-on un premier ministre flamand, mesurant le danger du séparatisme wallingant, instaurer une politique de concessions aux revendications wallonnes?

493

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 495. Très confidentiel. *Berlin, 13 mars 1934* [1].

(*Reçu :* 20 h.)

Mémorandum

Le gouvernement du Reich a conclu, en son temps, de l'aide-mémoire qui lui a été remis le 14 février par l'ambassadeur de France [2], que la conception du gouvernement français, en ce qui concerne le problème du désarmement, différait encore sur des articles essentiels de la thèse de l'Allemagne, mais que le gouvernement français continuait de souhaiter, au même titre que le gouvernement allemand, la prompte conclusion d'une convention de désarmement et, qu'en dépit des divergences qui étaient apparues, il désirait poursuivre son échange de vues avec le gouvernement du Reich. Ce dernier s'est d'abord abstenu de répondre à l'aide-mémoire, en raison des entretiens d'information que le gouvernement de Sa Majesté britannique avait eu l'heureuse initiative d'engager, afin de préciser la position des divers gouvernements, et parce qu'il lui semblait opportun d'attendre le résultat de ces conversations.

Aujourd'hui, le gouvernement du Reich ne voudrait pas retarder plus longtemps sa réponse à l'aide-mémoire du 14 février. Il a acquis l'impression que les explications du gouvernement français ont été, en divers points, influencées par des malentendus portant sur les déclarations faites précédemment par le gouvernement du Reich. Il nous paraît donc important d'éclaircir ces malentendus, afin d'éviter qu'ils ne pèsent d'une manière fâcheuse sur la suite de la discussion du problème du désarmement.

Il s'agit, avant tout, en l'espèce, des points suivants :

1º Le gouvernement français regrette que dans son mémorandum du 19 janvier [3], le gouvernement allemand n'ait pas pris clairement position sur la question de la portée des pactes de non-agression offerts par l'Allemagne, et sur celle des rapports de ces pactes avec le pacte rhénan de Locarno. Ainsi qu'il a déja été exposé à l'ambassadeur de France, le sens et la portée de ces pactes de non-agression résultent des usages internationaux de ces dernières années. En outre, la déclaration germano-polonaise du 26 janvier, publiée et ratifiée entre-temps, prouve d'une manière parfaitement claire que l'Allemagne est prête à contracter, jusqu'à l'extrême limite concevable, l'engagement de ne faire en aucun cas appel à la force.

[1] Par téléphone.
[2] Ci-dessus reproduit sous le nº 373 (annexe).
[3] Ci-dessus publié sous le nº 260 (annexe).

En ce qui concerne le traité de Locarno, le gouvernement allemand n'a jamais pensé à en affaiblir le sens par des pactes de non-agression ultérieurs. Il n'a jamais non plus mis en doute la validité de ce traité. Quand cette question a été soulevée par le gouvernement français, il s'est borné au contraire à signaler que la collaboration internationale pourrait revêtir des formes qui rendraient éventuellement nécessaire ou souhaitable d'y adapter ce traité. Mais, de l'avis du gouvernement allemand, il ne pourrait s'agir en pareil cas que de modifications juridiques et techniques, et non de modifications du contenu politique des dispositions du traité de Locarno. Dans cet ordre d'idées, le gouvernement allemand voudrait attirer l'attention sur le fait que, lorsque le problème du désarmement sera réglé, le moment sera venu également d'examiner avec les autres puissances le problème des rapports futurs de l'Allemagne avec la Société des Nations.

2° L'aide-mémoire français du 14 février souligne que les propositions du gouvernement allemand partent d'une « constatation erronée », c'est-à-dire la constatation qu'actuellement il est impossible d'obtenir un désarmement véritablement efficace. A l'encontre de cette assertion, le gouvernement du Reich désire faire remarquer encore une fois qu'il n'a naturellement pas de plus grand désir que de pouvoir fixer, dans une convention de désarmement, une limitation aussi radicale que possible des armements. A cet égard, dans son mémorandum du 19 janvier, il a voulu simplement constater que les états puissamment armés n'avaient, dans les déclarations qu'ils avaient faites jusqu'ici, accepté aucune mesure de désarmement qui fût assez efficace pour modifier le point de vue de la proposition allemande. Le gouvernement français, notamment, n'a, ni dans son aide-mémoire du 1er janvier [1], ni dans son aide-mémoire du 14 février, laissé entrevoir des mesures de désarmement permettant d'estimer que la question du niveau futur des armements de l'Allemagne se trouverait réglée par là même et conformément à la déclaration des cinq puissances du 11 décembre 1932. En outre, il semble qu'actuellement, il importe moins d'apprécier la valeur morale des diverses mesures de désarmement offertes par les grandes puissances militaires que de régler par une convention les conséquences pratiques qui découlent d'une situation donnée.

3° En matière de contrôle, la critique que le gouvernement français oppose aux déclarations du mémorandum allemand du 19 janvier paraît également provenir d'un malentendu. Le gouvernement allemand n'a mis à l'établissement d'un contrôle international que la condition toute naturelle de l'application de ce contrôle sur la base d'une parité entière pour tous les états. Dès que l'on se serait mis d'accord sur les dispositions matérielles de la convention, c'est-à-dire sur la fixation contractuelle du futur niveau d'armements des différents états, la question de l'application du contrôle se réglerait d'elle-même. Il n'y aurait plus qu'à traiter la question des modalités techniques du contrôle, dont le règlement ne devrait provoquer aucune difficulté et dont la discussion devrait être remise, pour cette raison, à une autre

(1) Reproduit ci-dessus sous le n° 182.

phase des négociations. Pour l'instant, il devrait suffire de constater que le gouvernement allemand est entièrement d'accord pour que le contrôle soit organisé d'une façon aussi efficace que possible, et pour qu'il commence à fonctionner au moment même où la convention entrerait en vigueur.

4º Il est une autre question qui est étroitement liée au contrôle, et que le gouvernement français, d'après les développements de son aide-mémoire du 14 février, semble vouloir tout particulièrement mettre au premier plan. C'est la question de l'appréciation qu'il y a lieu de porter sur les organisations politiques existant en Allemagne. Le gouvernement allemand s'en tient au point de vue qu'aucun caractère militaire ne peut être attribué à ces organisations. Le gouvernement français croit devoir soutenir une conception différente. Il y a là une divergence de vues sur la pure question de fait.

Existe-t-il, pour écarter une telle divergence de vues, un moyen meilleur et plus naturel que l'application, dans tous les pays, aux organisations politiques de ce genre, des procédés de contrôle qui ont été envisagés, application qui a été acceptée expressément par le gouvernement allemand?

Le gouvernement français croit pouvoir objecter que, de cette façon, la décision relative à un point important serait différée au-delà de l'entrée en vigueur de la convention, et que de sérieux malentendus pourraient survenir lors de la première application du contrôle. Ce reproche est sans objet du seul fait que, d'après l'opinion du gouvernement allemand, la clarté devrait être faite, dès avant la signature de la convention, sur ce qu'il y a lieu d'entendre par le caractère militaire des associations existant en dehors de l'armée. Le gouvernement allemand serait entièrement d'accord pour la détermination contractuelle des interdictions concrètes, valables pour tous les pays, qui donnent l'assurance que les associations existant en dehors de l'armée ne disposent d'aucun armement militaire, ne reçoivent aucune éducation militaire, et qu'elles n'ont en outre aucune relation organique avec l'armée. En outre, le gouvernement français peut être convaincu que l'Allemagne, de son côté, ne s'exposera pas au risque, après l'entrée en vigueur de la convention, de s'attirer le reproche fondé de l'avoir violée. Il va de soi, et le gouvernement français ne voudra pas le contester, que le gouvernement allemand se porte pleinement garant des engagements assumés par lui dans la convention, et qu'il ne signerait aucune convention dont il ne croirait pas pouvoir assurer l'exécution loyale.

Si l'on fait abstraction des malentendus mentionnés plus haut et des explications de l'aide-mémoire du 14 février qui s'y rapportent, il reste, comme points essentiels de la divergence de vues entre les gouvernements allemand et français, les deux questions auxquelles le mémorandum allemand du 19 janvier a déjà fait allusion dans sa dernière partie : d'une part, la question de certaines modalités relatives au calcul des effectifs et, en second lieu, la question de la date à laquelle l'armée allemande pourra être pourvue d'armes défensives.

En ce qui concerne la question des effectifs, le gouvernement allemand croit pouvoir conclure du dernier aide-mémoire français que le gouvernement français est disposé à faire entrer les troupes d'outre-mer stationnées dans

la métropole dans les calculs servant à la comparaison des forces réciproques et, en outre, à accepter, pour toutes les troupes d'outre-mer, un chiffre maximum qui serait fixé contractuellement. Quel que soit l'intérêt de la précision qui est ainsi apportée à la thèse française, celle-ci néglige néanmoins le fait que la comparaison des effectifs, pour être juste, devrait aussi tenir compte des troupes d'outre-mer qui, sans être stationnées dans la métropole, sont situées en des endroits tels qu'il est possible à tout moment de les transporter facilement sur le territoire métropolitain, pour les y utiliser à des fins militaires.

D'autre part, les réserves instruites ne sauraient être non plus laissées en dehors de ces calculs. En ce qui concerne l'époque à laquelle la future armée allemande devrait être pourvue des armes défensives nécessaires, le gouvernement français n'a fourni, dans son aide-mémoire du 14 février, aucune explication qui autoriserait à ajourner cette date de plusieurs années encore; par suite, il a prorogé les discriminations dont l'Allemagne est l'objet et a privé l'armée allemande de toute sa puissance militaire pendant la période de transformation de la Reichswehr en une armée de service à court terme. Le gouvernement allemand croit pouvoir se dispenser de justifier une fois de plus sa manière de voir au sujet de cette question décisive.

Mais, par ailleurs, le gouvernement allemand et le gouvernement français se trouvent en présence du fait que le gouvernement royal italien et le gouvernement royal britannique sont intervenus, il y a plusieurs semaines, en présentant d'importantes propositions concernant l'élaboration d'une convention de désarmement. Les propositions de ces deux gouvernements sont orientées sur de nombreux points dans le même sens, et ont certainement contribué dans une large mesure à éclaircir la situation. Elles ont été accueilies par suite avec faveur par le gouvernement allemand. A coup sûr, elles devront faire l'objet de discussions sur des points importants. Toutefois, le gouvernement allemand croit pouvoir dire dès à présent qu'elles sont propres à faciliter et à accélérer un accord entre lui et le gouvernement français. La discussion est maintenant assez avancée pour faire apparaître deux voies qui peuvent conduire à une solution. On peut, ou bien choisir une convention de courte durée de cinq ans environ qui se contentera de limiter à leur niveau actuel les armements des puissances fortement armées, ou inclure dans une convention certaines mesures de réduction d'armements des puissances fortement armées et donner en revanche à cette convention une plus longue durée de validité. La détermination contractuelle du futur niveau des armements de l'Allemagne serait, dans les deux cas, essentiellement la même, car même si la seconde réglementation intervenait, on ne pourrait, ainsi qu'on l'a fait remarquer plus haut, s'attendre à des mesures de réduction d'armements pouvant être de quelque importance pour la réalisation de l'égalité des droits de l'Allemagne. Que l'Allemagne ne puisse en aucun cas continuer à envisager un niveau d'armement tel qu'il a été fixé par le traité de Versailles, c'est là un fait qui a été depuis longtemps unanimement reconnu. C'est de ce fait que partent, non seulement les dernières propositions du gouvernement royal anglais et du gouvernement royal italien, mais toutes

les propositions qui ont été abordées à la conférence du désarmement depuis le plan français du 14 novembre 1932.

Le gouvernement allemand lui-même s'est imposé, dans les propositions qu'il a faites au sujet du régime des armements de l'Allemagne pendant la durée de la première convention de désarmement, une telle limitation qu'il est arrivé au miminum indispensable pour assurer un commencement de sécurité et de possibilité de défense du pays pendant cette période. Il a renoncé de prime abord à toutes les armes offensives, et il a constamment déclaré qu'il accepterait toute limitation d'armements, si radicale fût-elle, si les autres puissances l'acceptaient également. Il considère que toutes les autres conditions d'une entente sont réalisées, et il est d'avis que tout dépend désormais de la volonté d'aboutir à cette entente (1).

494

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Rome, Vienne, Budapest, Bucarest, Prague, Belgrade (2).

T. nº 410 à 415; 346 à 351; 106 à 112; 238 à 242; 394 à 398; 309 à 313. *Paris, 13 mars 1934, 21 h. 30.*

Pour tous, sauf Budapest. — J'adresse à notre ministre à Budapest le télégramme suivant :

Pour tous les postes. — Le directeur hongrois des Affaires commerciales a, hier, longuement entretenu mes services de la politique économique de la Hongrie et du problème danubien. Au moment des rencontres de Rome, le gouvernement hongrois, a-t-il indiqué, était heureux de saisir une occasion de nous mettre entièrement au courant de son activité dans ce domaine.

Tout l'exposé de M. de Nickl a tendu à montrer que la Hongrie entendait ne pas laisser canaliser son commerce dans une direction unique, et que l'Italie, par suite de l'intensification de sa production agricole, ne pouvait être pour elle qu'un marché subsidiaire.

Que la Hongrie recherchât son équilibre économique dans la multiplicité de ses débouchés, ses récentes conventions avec l'Autriche et l'Allemagne, ses arrangements plus anciens, notamment avec la France, la Yougoslavie, la Roumanie, en faisaient foi. Les entretiens de Rome pourraient avoir pour résultat d'élargir les accords existants, mais non de modifier l'orientation économique de la Hongrie.

(1) L'exemplaire original de l'aide-mémoire allemand a été expédié le même jour par dépêche nº 340 de Berlin.
(2) Pour les trois derniers par poste.

Tant que sévirait la crise des céréales, le problème essentiel, pour la Hongrie, serait d'exporter, à un prix supérieur au cours mondial, ses cinq à dix millions de quintaux d'excédent. Tout acquéreur de bonne volonté était à cet égard le bienvenu. Un seul jusqu'ici avait fait au moins partiellement défaut, la Tchécoslovaquie. Elle était cependant par excellence l'état complémentaire de la Hongrie, mais des considérations politiques et surtout l'opposition d'un parti agraire tout puissant avaient jusqu'ici fait échouer toutes tentatives de négociation avec elle.

La Hongrie demeurait favorable à l'intensification des échanges interdanubiens, mais à cet égard la commande principale était à Prague. Aussi longtemps qu'on n'y joindrait pas les actes aux paroles, la question stagnerait. Or le temps travaillait contre la Tchécoslovaquie. La Hongrie, comme l'Autriche, ne pouvait attendre, pour vivre, une organisation danubienne et le bon vouloir de leur voisin; elle était ainsi amenée à conclure des accords nouveaux, au prix de contreparties qui réduisaient sans cesse la part attribuable à la Tchécoslovaquie. Il était grand temps que l'on comprît le danger à Prague. Là était le nœud du problème danubien.

Mes services ont rappelé à M. de Nickl que, si les conditions de sa politique intérieure pouvaient rendre la tâche difficile à la Tchécoslovaquie, la Hongrie n'avait pas toujours fait ce qu'il fallait pour la lui faciliter. Aujourd'hui encore, une campagne de presse s'amorçait à Budapest contre le traitement imposé par la Petite Entente aux minorités hongroises. Or, on n'aboutirait à aucun résultat aussi longtemps que l'on mêlerait des problèmes politiques à ceux que pose, dans l'ordre économique, la réorganisation de l'Europe danubienne.

La Hongrie devait faire abstraction de ses revendications politiques en songeant aux avantages réels qu'elle tirerait de cette réorganisation. Elle était le centre géographique du bassin, le transitaire nécessaire du trafic entre les pays qui l'occupent, et par conséquent le bénéficiaire immédiat de l'intensification de leurs échanges. Du moment où, poursuivant la politique réaliste du comte Bethlen, la Hongrie avait été prompte à cueillir successivement à Rome et à Berlin les fruits de la situation créée par la question autrichienne, elle devait aujourd'hui faire montre du même opportunisme du côté de Prague. De récentes indications nous permettaient de penser qu'elle y trouverait désormais des dispositions plus favorables, dans les milieux agraires eux-mêmes.

Tout en évitant de s'engager sur le terrain politique, M. de Nickl a acquiescé à ces indications pratiques en assurant qu'il n'attendait qu'un signe de M. Benès pour négocier sérieusement.

Pour Budapest seulement. — Je vous serais obligé de vous exprimer auprès de M. de Kanya dans le même sens que mes services.

Pour Rome, Vienne, Budapest seulement. — *Secret.* — Après s'être acquitté de sa mission, qui avait manifestement pour objet de nous rassurer sur la portée de la conférence à trois, M. de Nickl s'autorisant de relations personnelles déjà anciennes avec son interlocuteur, a ajouté très confidentiellement qu'il n'avait pas été fâché de laisser à d'autres le soin de procéder à Rome aux premiers échanges de vue : sur l'initiative de M. Kallay, ministre de l'Agri-

culture hongrois, un projet d'union douanière italo-austro-hongroise aurait, en effet, été élaboré à Budapest.

Comme la gravité d'une telle responsabilité lui était aussitôt représentée, M. de Nickl s'est déclaré certain que le projet serait immédiatement écarté, l'Autriche n'en voulant pas, et l'Italie ne pouvant l'accepter davantage, le jour où elle aurait à prendre effectivement parti.

J'ai tenu à vous faire part, à titre strictement confidentiel, de cette indication, qui montre avec quelle attention doivent être suivies les conversations de Rome.

495

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 278 à 288. *Varsovie, 13 mars 1934, 21 h. 20, 20 h. 20, 21 h. 23, 21 h. 22, 21 h. 24.*

(*Reçu :* 23 h., 23 h. 40, 23 h. 30, 24 h., 23 h. 15, 23 h. 55; le 14, 0 h. 10.)

Les considérations exposées dans votre télégramme nos 162-163 (1) me paraissent hautement justifiées. C'est précisément la tactique qu'il convient d'adopter vis-à-vis du gouvernement polonais dans les circonstances présentes.

J'ai tenu à voir M. Beck, et il m'a reçu ce matin même.

En ce qui concerne l'échange de visites avec Berlin, il m'a dit qu'il n'était pas actuellement ... (2) et qu'il était d'ailleurs tout à fait d'accord qu'il ne doit pas précéder votre voyage. La seule chose qu'on envisage pour le moment ici, c'est, comme je vous l'ai fait prévoir, la transformation des légations en ambassades.

Quant au maréchal Pilsudski, le ministre des Affaires étrangères l'a vu hier soir. Ils ont parlé de la possibilité d'une visite de Votre Excellence dans le courant d'avril, et le Maréchal a déclaré qu'il tenait à être à Varsovie au moment où vous y viendriez. J'ai alors indiqué au ministre votre désir qu'une conversation préalable permît de constater sans ambiguité la conformité des vues et de la politique des deux gouvernements sur les principales questions extérieures. Je lui ai marqué que la visite en Pologne du ministre des Affaires étrangères de la France alliée ne saurait avoir un simple caractère de courtoisie, que tout le monde lui attribuerait une grande importance politique et y verrait l'attestation de la solidité et de la sincérité de l'alliance, qu'il était donc indispensable que la réalité répondît aux apparences. C'est pourquoi il était nécessaire de préparer le terrain pour que Votre Excellence n'eût

(1) Du 12 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 488.
(2) Lacune de déchiffrement.

ici qu'à constater et à consacrer l'accord des deux gouvernements. J'ai rappelé à M. Beck ce que j'avais dit au maréchal Pilsudski le 29 janvier [1], à savoir qu'une alliance ne consistait pas seulement dans l'application à un moment donné du *casus foederis*. Elle supposait en outre une entente constante, en vue d'éviter d'avoir à faire jouer ce *casus foederis*, ce qui était de l'intérêt des deux parties, puisque cela signifiait qu'on avait un commun désir d'éviter la guerre, ou bien, s'il devait jouer par des circonstances indépendantes de la mutuelle volonté pacifique des alliés, de s'assurer que le *casus foederis* jouerait en effet, mais comme conséquence de la concordance de leurs communs efforts. J'ai signalé qu'en dehors de la communauté de vues qu'elle impliquait avant tout sur les principales questions extérieures, l'existence de l'alliance supposait aussi une bonne entente sur les questions relevant des rapports directs entre les deux pays. Il était donc nécessaire d'éliminer entre eux, sur ce terrain aussi, les causes de friction. Il ne s'agissait évidemment pas d'entrer dès maintenant dans tous les détails d'un tel règlement, mais d'assainir l'atmosphère de telle sorte qu'on fût à l'abri de toute critique et que le résultat de la visite fût bien ce qu'il devait apparaître aux yeux de tous.

J'ai fait allusion aux difficultés que rencontrent les négociations commerciales ainsi qu'aux articles de presse qui mettent en cause d'une façon déplaisante le capital français. Sans vouloir entrer pour le moment dans le fond même des différents litiges de cet ordre, il paraissait indispensable de mettre un terme à une campagne d'autant plus dangereuse que nombre de gens, raisonnant d'après l'axiome *post hoc, ergo propter hoc*, y voyaient, à tort, j'en étais sûr, une conséquence du rapprochement polono-allemand.

M. Beck s'est beaucoup défendu de ce dernier reproche. Il m'a dit, et j'ai lieu de croire que c'est en effet exact, que les industriels allemands sont aussi pris à partie pour des questions de fraude fiscale. Il a reconnu que le bruit fait autour de l'affaire de Zyrardow [2] dépassait l'importance même du litige. Sans vouloir, lui non plus, entrer dans le fond de l'affaire, il m'a assuré que le séquestre était dans les mains de personnalités d'une compétence et d'une intégrité reconnues. Il m'a affirmé qu'il s'était lui-même préoccupé de cette campagne (« j'ai remarqué que les journaux officieux y avaient pris part ») et qu'il allait remettre les choses au point. Il ne m'a pas contredit quand (en m'abstenant toujours à dessein de discuter le fond dans cet entretien) je me suis plaint des *formes* employées contre les entreprises poursuivies par le fisc; il m'a fait toutefois remarquer que des sociétés purement polonaises en avaient été aussi l'objet. En somme, il m'a donné l'impression qu'il comprenait la nécessité de mettre un terme à la campagne actuelle. M. Beck m'a aussi promis de s'employer à arranger de son mieux les choses en ce qui

(1) Allusion au télégramme nos 120-121 de Varsovie de ce même jour, ci-dessus reproduit sous le no 288.

(2) Cette affaire mettait aux prises des actionnaires français et polonais. A l'assemblée générale de la société de Zyrardow, le groupe polonais avait proposé l'élimination du conseil d'administration de MM. Boussac et Aupetit, membres du groupe français qui détenait la majorité des actions, ainsi que la dénonciation de contrats conclus avec des maisons françaises. Les actionnaires polonais ayant saisi la justice, le tribunal civil de Varsovie prononçait, début mars, la mise sous séquestre, à titre provisoire, des établissements de Zyrardow.

touche les négociations économiques, mais là il a été plus vague, n'ayant pas encore parlé avec M. [Sokolowski] (1).

Enfin, le ministre des Affaires étrangères est entré entièrement dans les vues de Votre Excellence, en ce qui concerne les conversations préalables. M. Chlapowski est actuellement à Rome pour des affaires privées (ordre de Malte) dont M. Beck m'a parlé avec un sourire ironique, mais il sera rentré à Paris dans une semaine. D'ici là, il recevra les instructions nécessaires, peut-être même lui enverra-t-on à cet effet quelqu'un de qualifié pour lui donner verbalement les directives du gouvernement.

J'ai eu l'impression que M. Beck, sans se leurrer sur les motifs qui vous font désirer avec raison une explication nette, est disposé à s'y prêter volontiers, et cela sans doute pour deux motifs. D'abord parce que Votre Excellence tient un langage net et ferme, ensuite parce qu'une telle explication, tout en impressionnant le gouvernement polonais, le flatte dans une certaine mesure. Il préfère toujours *se rallier* à nos vues après la Grande-Bretagne, plutôt que de paraître être mis en demeure d'avoir à se conformer à ce qu'il croit être une décision prise en dehors de lui.

Le ministre des Affaires étrangères s'est exprimé en termes chaleureux à l'égard de Votre Excellence et m'a dit que le maréchal Pilsudski avait conservé un profond souvenir des contacts qu'il avait eus avec vous.

Fermeté d'une part, ménagement d'autre part, d'une susceptibilité dont ma correspondance a copieusement expliqué l'origine et la nature, ce double aspect de notre attitude est assurément ce qu'il y a de plus propre à maintenir intacte l'alliance.

Je reviendrai, par la valise prochaine, sur les questions qui devraient, à mon sens, [être] abordées dans les conversations préliminaires, et sur la manière dont elles devraient l'être.

Votre télégramme n° 154 (2) m'est parvenu après l'entretien dont je viens de rendre compte. J'en ai fait état auprès du ministre des Affaires étrangères lui-même par téléphone; il en a paru fort satisfait.

496

Note du Ministère de la Guerre (3)

Contrôle des armements

Paris, 13 mars 1934.

Au cours des débats de Genève, la France a vu s'amenuiser successivement les différentes garanties de sécurité dont elle avait fait la condition essentielle de la signature d'une convention de limitation des armements : projet d'assis-

(1) Le texte porte par erreur : Sakowski.
(2) Ce télégramme ordonnait de « faire savoir officiellement » que, pour répondre à la visite à Paris du ministre polonais en septembre 1933, M. Barthou se rendrait à Varsovie en avril.
(3) Extraite des archives de la Guerre.

tance mutuelle, sanctions automatiques contre un état violant ses engagements, etc. Elle a été amenée dans ces conditions à porter tous ses efforts sur l'adoption d'un contrôle international des armements destiné à vérifier si les états signataires de la convention se conforment à leurs engagements.

Le contrôle ainsi recherché ne doit pas être considéré uniquement comme simple vérification platonique de l'exécution des engagements souscrits; il doit, *et c'est là son principal objet* :

— permettre à toute puissance voisine d'un état violant ses engagements de reprendre sa liberté d'action en matière d'armement, en temps voulu pour qu'elle ne se laisse pas irrémédiablement distancer;

— permettre de faire jouer automatiquement les sanctions de toute nature (économiques, financières, et surtout militaires) qui auraient été prévues.

A ce titre, il apporte un élément de sécurité incontestable, mais cette sécurité serait trompeuse si la surveillance exercée par le contrôle n'est pas assez stricte pour saisir dès qu'elles se produiraient les violations de quelque importance.

Le contrôle doit donc être efficace ou ne pas être.

Le mot seul de « contrôle » est sans valeur. Il conviendra donc, avant toute négociation sur la limitation des armements, de définir *le contrôle efficace et d'arrêter ses principales modalités.* L'acceptation d'un tel contrôle serait *condition préalable* à toute élaboration de convention.

L'on trouvera résumées ci-après les dispositions qui paraissent propres à assurer une efficacité maximum au contrôle.

Elles sont relatives :

— aux effectifs;
— aux matériels;
— aux dépenses;
— à l'organisation du contrôle.

I. *Contrôle des effectifs*

Ce contrôle a été étudié, au sein du département de la Guerre, par une commission présidée par le colonel Redinger, dont les conclusions sont les suivantes :

Le contrôle des effectifs interviendra à la fois *sur pièces et sur place.*

Le contrôle sur pièces sera un contrôle d'ensemble fonctionnant à Genève, où devront être adressés obligatoirement certains documents qui pourront être établis suivant un modèle uniforme.

Mais le contrôle essentiel ne peut s'exercer que *sur place*, à la fois par l'examen minutieux des documents d'origine de commandement, de recrutement et administratifs et par la constatation de l'identité des hommes présents au moyen d'une carte d'identité pouvue de photographie, qui seule permettra de démasquer les substitutions d'identité.

Le contrôle sur place interviendra régulièrement au moyen d'enquêtes périodiques aussi fréquentes que possible, effectuées par les soins de l'organe

central de Genève. Mais il est apparu à la Commission que ces investigations périodiques sur place étaient tout à fait insuffisantes pour réaliser la permanence et l'effet de surprise indispensables et qu'il était nécessaire de prévoir l'installation à demeure, dans chacun des pays signataires de la convention, d'un noyau de contrôleurs pourvus de pouvoirs d'investigation discrétionnaires permettant de vérifier à toute heure les renseignements de toute provenance.

La seule limite aux pouvoirs des contrôleurs viserait à mettre à l'abri de leurs investigations les dossiers de mobilisation.

Cette installation sur place des contrôleurs est particulièrement nécessaire pour le contrôle des catégories d'effectifs pour lesquelles l'examen des pièces ne sera d'aucun secours et dont l'activité, intermittente, ne devra pas dépasser certaines limites (prémilitaires et paramilitaires). Les contrôleurs devront avoir le droit de perquisition à domicile.

La Commission a estimé qu'un contrôle rigoureux réalisé suivant ces principes, sans toutefois atteindre une efficacité absolue, serait susceptible de « donner des résultats ».

II. *Contrôle des matériels*

Il s'agit de contrôler les *fabrications et les importations de matériels de guerre*, qui ne devront pas, pour un pays déterminé, dépasser, pour certaines catégories de matériels, un contingent annuel fixé, auquel peut s'ajouter le matériel régulièrement commandé pour le compte d'un pays étranger. La fabrication de ce matériel aura lieu exclusivement dans des établissements pourvus de licences spéciales de la Société des Nations.

Ce contrôle a été étudié au sein du département de la Guerre par une commission présidée par le général Balli.

Comme le contrôle des effectifs, ce contrôle devra fonctionner à la fois sur pièces à Genève et sur place. Mais, à la différence du contrôle des effectifs, le contrôle des fabrications et importations ne disposera pas de documents authentifiés, et l'examen des pièces n'aura que fort peu de valeur, d'autant plus qu'il ne peut être question de fournir à Genève les tracés des matériels et la comptabilité interne des usines de guerre.

Le contrôle sur place est dès lors essentiel. Sans aller jusqu'à réclamer un contrôle résidant dans les usines, la Commission a estimé qu'aucune efficacité, même relative, du contrôle, ne pourra être obtenue sans l'installation à demeure dans le pays inspecté de très nombreux contrôleurs, répartis en petits groupes sur le territoire, disposant d'un droit d'inspection permanente.

Ces contrôleurs devront pouvoir aller partout, non seulement dans les fabriques de matériel de guerre pourvues de licences, mais dans tous les établissements ou locaux où pourrait être fabriqué clandestinement du matériel de guerre, ainsi que dans les magasins et entrepôts de gares ou ports. Deux exceptions sont prévues : les magasins contenant des matériels stockés et les bureaux d'études dans les usines.

Les matériels devront être poinçonnés; toute sortie d'usine, exportation ou importation de matériel donneront lieu à inspection.

III. *Contrôle des dépenses de défense nationale*

Les travaux du comité technique de Genève, présidé par le contrôleur général Jacomet, ont prouvé que le contrôle était possible. Chaque état fournirait sur ses prévisions et sur ses dépenses effectuées des indications périodiques présentées sous la forme d'un relevé-type uniforme.

Cette forme de contrôle est intéressante à deux titres :

— elle donne des indications sur le volume des dépenses de défense nationale des différents pays et permet de les confronter avec celui des dépenses autorisées aux termes de la convention;

— elle coopère au contrôle des effectifs et au contrôle des matériels, en permettant la vérification de certains points particuliers par recoupement sur les pièces comptables. Cette connexion des contrôleurs pourra donner des résultats intéressants en ce qui concerne les effectifs (recoupements fournis par les dépenses de solde, d'alimentation, d'habillement, de chauffage et éclairage, d'instruction, etc.), mais n'aura guère de valeur pour les matériels.

L'on doit souligner que le contrôle des dépenses s'exercera toujours avec *un certain décalage*. Les violations flagrantes devront être décelées par le *contrôle sur place des effectifs et des matériels, qui seul peut être efficace.*

IV. *Organisation du contrôle*

Le contrôle combiné : effectifs, matériels, dépenses, interviendra dans le cadre suivant.

1° *Un organe central* fonctionnera à Genève. Il comprendra un certain nombre de comités, s'occupant chacun d'une seule grande puissance ou de plusieurs petits états voisins.

Le comité effectuera à la fois un contrôle sur pièces à Genève et un contrôle sur place, ce dernier sous la forme d'enquêtes périodiques et automatiques de grande envergure et aussi fréquentes que possible (plusieurs fois par an) ou d'enquêtes inopinées, effectuées sur demande d'un état.

L'un des principaux avantages de ces enquêtes sera de former des contrôleurs avertis, qui pourront ultérieurement rendre d'excellents services dans les organismes installés sur place, dont les membres devront connaître à fond l'armée inspectée.

2° *Des organismes seront installés à demeure* dans les pays signataires de la convention, les contrôleurs pouvant être répartis par groupes dans le pays inspecté si son étendue ou l'éloignement des différentes régions industrielles l'exigent.

Ces organismes procéderont à des enquêtes rapides, absolument inopinées, effectuées sans aucun préavis, la présentation de la carte de contrôleur devant donner accès partout (sauf exceptions citées plus haut), en tout temps.

Un minimum d'activité sera imposé à ces organismes (ou ces groupes), par exemple quatre coups de sonde intervenant automatiquement à intervalles irréguliers chaque mois. Pourront s'y ajouter toutes inspections demandées par l'un des contrôleurs, déclenchées instantanément sans même que le véri-

table objet de l'inspection soit indiqué aux autres contrôleurs (*disposition essentielle,* sans laquelle il sera impossible de vérifier les renseignements du S.R. avec la rapidité et la discrétion indispensables).

Il y a lieu de préciser que, s'il est désirable que les constatations se fassent en présence de représentants du pays inspecté (appelés « assesseurs » à Genève), il doit être entendu que toute constatation faite par un minimum de trois contrôleurs est valable, même en l'absence de tout assesseur.

Conclusion

Un contrôle des effectifs, des matériels et des dépenses répondant aux conditions exposées ci-dessus sera lourd. Il exigera des contrôleurs de spécialités diverses (contrôle, État-Major, différentes armes, recrutement, intendance, santé, fabrications, poudres, etc.), appartenant aux différents pays, et leur nombre *sera considérable.*

D'autre part, les droits discrétionnaires reconnus aux contrôleurs conféreront au contrôle un caractère *certain de rigueur.*

Il n'apparaît pourtant pas possible d'atténuer cette rigueur, ni d'admettre que le nombre de contrôleurs soit réduit, notamment en ce qui concerne les contrôleurs installés à demeure. Le maximum d'*efficacité du contrôle, qui est loin de réaliser l'efficacité absolue, est à ce prix.*

Il sera peut-être objecté qu'ainsi formulées, nos exigences en matière de contrôle risqueront de faire échouer une convention, car le contrôle ci-dessus diffère très sensiblement de celui qu'ont envisagé jusqu'à présent les comités techniques de Genève, et dont les modalités étaient moins sévères.

Mais la France accepte bien de se soumettre à un tel contrôle. Rien ne semble devoir empêcher de l'imiter les états qui, comme elle, n'ont pas l'intention de frauder.

L'acceptation préalable du contrôle strict que nous proposons devient un critère de la bonne foi des parties en présence. Si la convention ne peut être signée parce que l'une d'elles se dérobe devant la rigueur du contrôle, il y aura lieu de se féliciter de cet échec, qui aura fait la lumière sur les intentions de chacun.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES (1)

A

(1) Les noms en petites capitales sont ceux des personnages *cités* dans les documents. Les noms en *gras*, ceux des signataires ou des destinataires des documents. Ces personnalités sont également citées dans diverses pièces. Les Ministres des Affaires étrangères, signataires ou destinataires de toute la correspondance, ne sont mentionnés que pour les documents où ils sont cités.

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V

W

Y

Z

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES QUESTIONS DE DROIT INTERNATIONAL

Les chiffres renvoient aux numéros des documents du recueil.

Imprimerie Nationale. — 8 018001 6.

FRANCE. COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX ORIGINES DE LA GUERRE

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANCAIS